



Investir dans les populations rurales

Bénin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project

Rapport de conception

Dates de mission: 05 - 23 May 2025

Date du document: 10/04/2026

Identifiant du projet 2000005083

Numéro du rapport: 7334-BJ

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Carte de la zone du projet



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA | 29-07-2025

Sigles et acronymes

ADET	Agence de développement de l'enseignement technique
ADPME	Agence de développement des petites et moyennes entreprises
ADSC	Agence de développement de Sèmè city
AER	Aménagement et équipement rural
Agro-PME	Petite et Moyenne entreprise agricole
AJAM	Association des jeunes agriculteurs modernes
ANaF	Association nationale des femmes agricultrices
ANDF	Agence nationale du domaine et du foncier
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
AOI	Appel d'offres international
ATDA	Agence territoriale de développement agricole
BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque islamique de développement
CCIB	Chambre de commerce et d'industrie du Bénin
CFP	Centre de formation professionnelle
CFR	Centre de formation rurale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMT	Outil de gestion des contrats
CNP	Comité National de Pilotage
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
CPLE	Consentement Préalable, Libre et Éclairé
CSST	Coopération Sud-Sud et Triangulaire
CTP	Comité territorial de planification et de suivi
DCP	Document de conception de projet
DDAEP	Direction départementale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
DRF	Demande de Retrait de Fonds
ENABEL	Agence belge de développement
EPFA	Ecole professionnelle de formation agricole
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAPHB	Fédération des associations béninoises des personnes handicapées
FCFA	Franc de communauté financière d'Afrique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international pour le développement Agricole
FNDA	Fonds National de Développement Agricole
FNPEEJ	Fonds national pour la promotion de l'entreprise et de l'emploi des jeunes
GAR	Gestion axée sur les résultats
GDIZ	Zone industrielle de Glo-Djigbé
IGF	Inspection Générale des Finances

INIFRCF	Institut national d'ingénierie de formation et de renforcement des capacités des formateurs
INRAB	Institut national des recherches agricoles du Bénin
IRAE	Institut pour le renforcement de l'accompagnement entrepreneurial
ITCILO	Centre international de formation de l'Organisation internationale de travail
LTA	Lycées techniques agricoles
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MEA	Microentreprise rurale
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MRPM	Matrice des risques de passation des marchés
NSO	Non-sovereign operations
ODD	Objectif de développement durable
Fonds OPEP	Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international
OP	Organisation paysanne
OPA	Organisation professionnelle agricole
OS	Objectif stratégique
PACER	Projet d'appui à la croissance économique rurale
PADAAM	Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché
PADMAR	Projet d'appui au développement du maraîchage
PAG	Programme d'actions du Gouvernement
PAPSFRA	Projet d'appui à la promotion de services financiers ruraux adaptés
PASCIb	Plateforme des acteurs de la société civile au Bénin
PDA	Pôle de développement agricole
PESEC	Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique
PGESC	Plan de Gestion Environnementale, Sociale et Climatique
PIB	Produit intérieur Brut
PNA	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNDF	Programme National de Développement de la Filière
PNE	Politique Nationale de l'emploi
PNIASAN	Plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PNOPPA	Plateforme nationale des OPA du Bénin
PPM	Plan de passation de marchés
PPP	Partenariat public/privé
PRIMA	Programme régional d'intégration des marchés agricoles
PRoCAR	Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin
ProPEA	Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole

PSDSA	Plan stratégique de développement du secteur agricole 2017-2025
PSIE	Programme spécial d'insertion dans l'emploi
PTBA	Programme de travail et budget annuel
PTF	Partenaire technique et financier
RFI	Rapport financier intermédiaire
S&E	Suivi-évaluation
SFQC	Sélection fondée sur la qualité technique et le coût
SICA	Système d'information et de coordination des actions
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNEFTP	Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnelles
SNFA	Stratégie nationale de financement du secteur agricole
SONAMA	Société nationale de mécanisation agricole
TRIE	Taux de rentabilité interne économique
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
ULPE	Unités locales de promotion de l'Emploi
UNSDCF	Plan-cadre de coopération des nations unies pour le développement durable
URA	Unité régionale d'appui
USD	Dollar des Etats Unis d'Amérique
VAN	Valeur actuelle nette

Conformément aux engagements de transversalisation du FIDA, le projet a été validé comme:

☒ Be gender transformative ☒ Be youth sensitive ☐ Be nutrition sensitive ☒ Prioritize persons with disabilities ☐ Prioritize indigenous peoples ☒ Include climate finance ☒ Build adaptive capacity

Résumé

L'adéquation formation-emploi est au cœur des réformes entreprises par le gouvernement du Bénin pour restructurer en profondeur et moderniser l'offre de formation technique agricole. La finalité de **Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA)** est d'adapter le développement du capital humain pour que chaque Pôle de développement agricole (PDA) connaisse une croissance économique inclusive, créatrice d'emplois et de richesses. La généralisation imminente des unités économiques à vocation pédagogique dans les lycées techniques agricoles illustre de manière exemplaire cette orientation. Elles visent à professionnaliser les connaissances en simulant des environnements professionnels réels, facilitant ainsi l'insertion des apprenants dans le monde du travail comme des entrepreneurs et des professionnels accomplis.

Justification et alignement. Au Bénin, l'agriculture, qui emploie plus de la moitié de la population et contribue à plus de 20 pourcent au PIB, reste le principal moteur de l'économie nationale et la réduction de la pauvreté, mais se trouve de plus en plus exposée aux effets négatifs des changements climatiques. Cette perspective présuppose des investissements importants dans les PDA pour : (1) augmenter la productivité en misant sur le développement du capital humain, la création d'emplois dans le secteur agricole et l'émergence d'entreprises innovantes, notamment en soutien à la production et (2) renforcer la résilience des populations rurales.

L'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural constitue l'un des défis majeurs du développement inclusif du pays. Avec les capacités d'accueil existantes, les lycées techniques agricoles actuels, les structures non-formelles, les incubateurs agrosylvopastoraux, les centres de formation et/ou de promotion rurale, produisent chaque année environ plus de 10 000 prétendants à l'emploi dans le secteur agricole. Mais, à peine 16 pourcent de ces personnes accèdent à un emploi formel ou à une activité économique.

En alignement avec le COSOP 2025-2030 et les orientations nationales, la théorie du changement du ProPEA repose sur la transformation durable de la profession agricole et la promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles capables de relever les défis de la sécurité alimentaire, de la création de richesse, de l'autonomisation économique des femmes, et de la résilience face aux effets néfastes des changements climatiques. Le projet cherche à accompagner les jeunes, les petits producteurs, les personnes au chômage ou en situation de sous-emplois pour entreprendre ou développer une activité professionnelle salariée ou entrepreneuriale tout en les connectant/intégrant à un secteur privé en croissance continue.

Stratégie de ciblage. ProPEA interviendra dans les sept PDA du Bénin en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA (tout en veillant à la situation sécuritaire dans le pays, avec une attention particulière aux PDA 1 et 2) mais aussi en complémentarité avec les autres intervenants. Ses interventions seront délimitées dans des zones à potentiels économiques (production, transformation, commercialisation) répondant aux critères propices à l'insertion et à la promotion de l'entrepreneuriat agricole. Le ciblage social restera sur une combinaison de ciblage direct et d'auto-ciblage. La stratégie de ciblage ira au-delà des aspects liés à la mobilisation, à l'identification et à l'inscription des bénéficiaires. Elle garantira que les activités du projet s'attaquent à certains des obstacles sous-jacents à la participation des jeunes, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables.

Le groupe-cible est constitué de ruraux pauvres et vulnérables travaillant ou désireux de travailler dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques. Il sera composé à 60 pourcent de jeunes (hommes et femmes) et réparti suivant trois catégories : (i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle sans activité ; (ii) déscolarisés, peu ou pas instruits, sans diplôme ni qualification exerçant au sein des exploitations familiales ou dans une activité génératrice de revenus ; et (iii) entrepreneurs agricoles en phase de croissance. A travers des mécanismes de ciblage géographique et ciblage direct, le projet mobilisera 150 000 personnes à l'échelle des 7 PDA dont 75 000 bénéficieront d'une formation, et parmi ceux-ci, 33 600 recevront l'ensemble complet des interventions. Il impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages. Les femmes représenteront 45 pourcent des bénéficiaires du projet grâce à une approche de ciblage et d'inclusion favorable à la participation féminine, mais aussi des personnes handicapées.

En ce qui concerne les objets d'investissement, le projet s'appuiera sur les opportunités économiques attractives de chaque PDA et facilitera l'insertion, la création et le développement d'entreprises rentables et résilientes au changement climatique, de l'amont à l'aval des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques. La complémentarité entre productions végétales et animales dans la plupart des PDA offre des opportunités de diversification des revenus et de systèmes intégrés, essentiels pour la durabilité des entreprises soutenues par le ProPEA y compris la promotion d'activités vertes et adaptées aux changements climatiques, les démarches d'économie circulaire.

Objectifs et effets. L'objectif de développement du ProPEA est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Deux effets interreliés dans la mise en œuvre sont attendus et sont formulés comme suit : (i) les jeunes sont insérées professionnellement dans les métiers agricoles; et (ii) la durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées.

Après huit ans de mise en œuvre, l'impact du projet se traduira par une amélioration des revenus pour 80 pourcent des bénéficiaires, l'insertion de 21 000 jeunes dans l'auto-emploi et dans l'emploi salarié ; le développement de 9 600 microentreprises agricoles (MEA) et de 3.000 agro-PME ; la viabilité d'au moins 50 pourcent d'entreprises appuyées et la résilience climatique pour 80 pourcent d'entre elles ; l'amélioration de la croissance économique des PDA et le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention.

Composantes/produits. Les interventions du ProPEA seront développées à travers deux composantes techniques : 1) Composante A portant sur le développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales; et 2) Composante B sur l'entrepreneuriat agricole résilient. Ces deux composantes seront mises en œuvre à travers 19 volets ou activités principales réparties dans cinq sous-composantes. Une troisième composante est relative à la coordination et gestion du projet.

Composante A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales. Cette composante vise à faciliter l'insertion des jeunes dans les filières et métiers agricoles ainsi que le renforcement des capacités des promoteurs qui désirent initier ou développer une activité entrepreneuriale. Deux parcours seront définis : (i) l'insertion professionnelle soit pour obtenir un premier emploi salarié, soit pour créer ou initier une première activité entrepreneuriale ; et (ii) le développement d'entreprises existante de l'agrobusiness. Les interventions sont organisées dans trois sous-composantes : renforcement des capacités professionnelles, appui à l'insertion, et services d'appui à l'entreprise agricole.

Composante B. Entrepreneuriat agricole résilient. L'objectif de cette composante est de promouvoir des entreprises agricoles durablement ancrées dans l'économie et le développement résilient des PDA, tout en étant attractives et pourvoyeuses d'emplois rémunérateurs. Deux sous-composantes sont mises en œuvre : (i) Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles ; et (ii) Financement des entreprises agricoles résilientes.

Composante C. Coordination et gestion du projet. Cette composante réunit l'ensemble des activités mis en place pour assurer la planification, la supervision, le suivi et l'évaluation et la gestion des savoirs du projet.

Approche stratégique. Le projet adoptera une approche d'investissement différenciée par Pôle de développement agricole prenant en compte : (i) les potentialités majeures basées sur les filières-locomotives mais aussi l'ensemble des opportunités économiques et entrepreneuriales à saisir ; (ii) le besoin de renforcement ciblé des plateaux techniques pour adapter l'offre de formation complémentaire aux besoins spécifiques de promotion économique et entrepreneuriale des pôles ; (iii) les avantages comparatifs sur lesquels les échanges inter-pôles peuvent être structurés et consolidés ; (iv) les gaps qui déséquilibrent l'accès du groupe-cible des ménages pauvres et vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées aux services d'appui-conseil et aux facilités de financement et d'accompagnement ; et (v) la vulnérabilité et/ou la sensibilité de chaque PDA aux conflits et aux effets du changement climatique. L'organisation des parcours sera planifiée et exécutée au niveau de chaque PDA avec une gouvernance inclusive incarnée par les Comités territoriaux de planification et de suivi garantissant l'implication de toutes les parties prenantes. Sous la supervision des Unités régionales d'appui, les processus d'insertion professionnelle seront administrés à travers des opérateurs localement ancrés avec un faisceau de compétences, d'expertises avérées et expérimentées pour assurer la maîtrise d'œuvre des activités de soutien dans le respect des dispositions de gestion technique et fiduciaire. Le processus est structuré en étapes comprenant la sensibilisation et l'orientation, le profilage et l'admission dans les parcours d'insertion ou d'entrepreneuriat, le renforcement ou l'acquisition des capacités techniques et managériales complémentaires requises y compris l'éducation financière, la facilitation de l'accès au financement à l'appui d'un plan d'affaires ou l'accès à un emploi salarié, le suivi post-financement lors de la mise en place du plan d'affaires.

Coûts et financement. Le coût total du projet sur une période de huit ans (2026-2033) s'élève à de 149,1 millions de dollars américains (USD). La contribution du FIDA sera de 37,1 millions d'USD (25 pourcent) à laquelle s'ajouteront celles des Fonds OPEP pour 35 millions d'USD, du FEM de 10 millions d'USD (6,7 pourcent), des bénéficiaires de 20,5 millions d'USD (13,8 pourcent), des Institutions financières de 21,2 millions d'USD (14,2 pourcent). Le Gouvernement béninois contribuera à hauteur de 10,3 millions d'USD, soit 6,9 pourcent. Il en résulte un déficit de financement de 15 millions d'USD (33,5 pourcent) qui pourra être couvert par le FIDA et/ou d'autres cofinanciers^[1].

Analyse coûts-bénéfices. Le taux de rentabilité interne économique TRIE de base s'établit à 19,77 pourcent avec un ratio bénéfice-coût de 2,21. La valeur actuelle nette (VAN) est estimée à 188,876 millions d'USD, soit 115,6 milliards de FCFA (Pour un budget total de 149,1 millions d'USD) pour un coût d'opportunité de 5,7 pourcent. Ces indicateurs économiques devraient être plus élevés si l'on prend en compte les avantages liés à d'autres externalités comme l'amélioration de l'accès au financement agricole, à la prime d'assurance, à l'amélioration de l'offre de formation entrepreneuriale, les bénéfices indirects liés aux aménagements et infrastructures agricoles structurant et les magasins de stockage, ainsi que l'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'analyse économique prend également en compte les externalités positives résultant du potentiel de mitigation climatique du projet dont une évaluation EX-ACT indique un bilan carbone de -1 115 300 tCO₂eq par rapport à un scénario sans projet.

Organisation et gestion. A l'instar des autres projets du portefeuille du FIDA, le MAEP exercera la tutelle et le MEF présidera le Comité national de pilotage. Au sein du ProCaR sera recrutée une équipe nationale d'exécution sous la supervision d'un chef de projet pour assurer les fonctions techniques spécialisées en insertion, agrobusiness et marché, production et infrastructures. Le projet renforcera les fonctions transversales du ProCaR avec du personnel additionnel en suivi-évaluation et gestion financière. Une équipe en passation de marché sera recrutée et spécifiquement dédiée au projet. Un expert en finance rurale sera recruté pour intervenir sur l'ensemble du programme-pays à la mise en œuvre des mécanismes de financement en partenariat avec le Fonds national de développement agricole (FNDA) et les institutions financières agréées opérant dans les zones d'intervention.

Conformément au schéma de gouvernance déconcentrée en vigueur, la mise en œuvre du ProPEA au niveau des PDA impliquera les Comités territoriaux de planification et de suivi (CTP) sous le leadership institutionnel des ATDA avec lesquels elles seront étroitement associées. Ces Comités organiseront les processus inclusifs de programmation et de suivi en assurant la participation de toutes les parties prenantes du ressort territorial des pôles. Avec l'appui de partenaires stratégiques, les interventions du projet seront exécutées à travers les Unités régionales d'appui (URA), bras opérationnels du ProCaR sur le terrain auprès des bénéficiaires. Le ProPEA renforcera les capacités opérationnelles et la proximité du ProCaR par la création d'une quatrième URA possiblement dans la partie Sud du pays, et la mise en place, dans chaque URA, d'une équipe comprenant deux spécialistes-filières (selon les filières dominantes par PDA), un technicien polyvalent en charge de l'insertion et de l'entrepreneuriat ainsi qu'un assistant en suivi-évaluation et un secrétaire-comptable.

Planification et suivi-évaluation. Au démarrage, l'équipe du projet s'appuiera sur la proposition de Programme de travail et le

budget annuels (PTBA) pour les dix-huit premiers mois assortis de son plan de passation de marché. L'unité de gestion procèdera à l'actualisation de ces deux documents qui serviront de support au déploiement des interventions en particulier au cours du premier exercice annuel. Par la suite, la planification consistera à conduire chaque année un processus participatif au terme duquel sera élaboré le PTBA. Le processus se veut participatif et commencera par des consultations à la base au niveau des PDA. Les plans de travail par PDA seront consolidés au niveau national, ensuite soumis au Comité National de Pilotage pour validation avant d'être transmis au FIDA pour avis de non-objection.

ProPEA s'intégrera dans le dispositif de suivi-évaluation du ProCaR, lequel fonctionne suivant les principes de la gestion axée sur les résultats (GAR) où les rôles et les responsabilités des différents acteurs du projet sont clairement définis et inscrits dans un manuel de suivi-évaluation. Une base de données informatisée, spécifique et connectée, sera créée pour suivre l'avancement dans l'exécution ; les indicateurs du cadre logique seront traduits dans les différents supports et désagregés conformément aux procédures de collecte, de transmission, de traitement et d'analyse des données.

Gestion des savoirs. La production de connaissances se matérialisera à travers une diversité de supports comprenant : (i) les fiches de capitalisation ; (ii) la publication de bulletins d'information, dans « ProCaR Info » ; et (iii) des supports audiovisuels documentaires, capsules vidéo, témoignages, etc. Les modules de formation seront conçus pour être modulables et adaptés aux différents profils des bénéficiaires. Ils couvriront des thématiques variées : agroécologie et adaptation au changement climatique, économie circulaire, gestion d'entreprise, marketing, numérique, etc. Ils illustreront les activités du ProPEA mais chercheront avant tout à capitaliser les acquis du projet auprès des acteurs du développement du secteur agricole.

Gestion financière. Elle s'appuiera sur les dispositions du manuel de procédures administratives, financières et comptables des projets financés par le FIDA et respectera les exigences du gouvernement du Bénin en matière de comptabilité publique. Ce manuel de procédures sera mis à jour pour intégrer le ProPEA avant le premier décaissement. Il précisera les circuits d'approbation, les seuils d'autorisation, les responsabilités et les modalités de gestion des risques. Des comptes désignés seront ouverts pour chaque instrument de financement, incluant les fonds du FIDA et la contrepartie nationale. Les demandes de retrait de fonds (DRF) seront soumises trimestriellement selon les besoins de trésorerie définis dans les PTBA. Des comptes opérationnels seront ouverts dans des banques commerciales au niveau national et dans les départements où sont implantées les URA pour faciliter les décaissements sur le terrain, alimentés selon des procédures validées.

Passation des marchés. Il est prévu que le ProCaR soit incessamment doté du statut d'autorité contractante pour limiter les contraintes de temps et les lourdeurs administratives du processus de passation des marchés. Outre l'Unité de passation de marché du ProCaR, un personnel dédié de passation des marchés sera recruté pour le ProPEA et sera composé d'un spécialiste et d'un chargé passation des marchés, tous deux basés au ProCaR. Cette équipe se chargera de mener toutes les activités de passation de marchés du projet.

Un plan de passation des marchés (PPM) pour les 18 premiers mois a été proposé. Il spécifie les conditions dans lesquelles les méthodes de passation de marché peuvent être utilisées. Afin de responsabiliser les entrepreneurs appuyés par le projet, la passation des marchés pour leur équipement/installation se fera de façon déconcentrés.

Risques. Les annexes 5 (PESEC) et 10 (Matrice intégrée des risques du projet) détaillent les risques du projet. Une attention particulière et des mesures de mitigation seront adoptées dans les PDA qui font des niveaux d'insécurité croissante. Les risques environnementaux et sociaux du ProPEA sont globalement « modérés ». Un cadre de gestion environnemental, social et climatique est annexé au document de projet proposant des mesures d'atténuation totalement intégrées aux activités du projet. Un plan d'engagement des parties prenantes et un mécanisme de gestion des plaintes listent les préconisations permettant au ProPEA de respecter le principe d'inclusion fixé par le FIDA.

Les risques climatiques du ProPEA sont analysés comme « substantiels », reconnaissant que les bénéficiaires ciblés, leurs moyens de subsistance et leurs activités économiques sont exposés à divers aléas climatiques auxquels l'agriculture béninoise est soumise. Une évaluation ciblée de l'adaptation liste toute une série de mesures déclinées dans les activités du ProPEA pour renforcer la résilience climatique des entreprises soutenues.

Supervision. Une attention particulière sera portée au suivi de la phase de démarrage qui nécessitera la réalisation préalable d'une série d'activités préparatoires clés visant à établir les principales fonctions opérationnelles et à anticiper la mobilisation des parties prenantes au niveau des PDA. Le suivi de cette phase sera conjointement organisé et exécuté par la tutelle et le FIDA en veillant à son succès.

Durabilité, reproduction à plus grande échelle et stratégie de retrait. ProPEA cherchera à pérenniser les acquis de qualité au sein de l'écosystème de l'emploi et de l'entrepreneuriat agricole en veillant à : i) la transformation qualitative du capital humain dans les PDA ; ii) le développement des entreprises, génératrices d'emplois et promoteurs d'approches de gestion durable des ressources ; iii) en valorisant la responsabilité des entités-relais post-projet y compris les organisations de producteurs et représentants de jeunes ruraux ; et iv) produire des leçons susceptibles de baliser le chemin de futurs investissements visant à créer davantage de richesses dans les pôles par l'emploi et l'entrepreneuriat.

Le projet contribuera à la capitalisation et à la gestion des savoirs dans le cadre du système établi par le ProCaR. Une attention particulière sera accordée aux produits issus du dispositif d'insertion mais aussi ceux relevant de la promotion de l'agrobusiness en mettant l'accent sur les spécificités par PDA. Les hypothèses de la mise à l'échelle reposeront sur les stratégies d'inclusion socioéconomique pour les jeunes, les mécanismes de promotion de l'agrobusiness dans les PDA, ainsi que les facilités et solutions pour renforcer l'ancrage des dispositifs d'insertion dans les PDA et pour découpler l'impact en termes d'auto-emploi et de création de revenus.

La stratégie de retrait s'appuiera sur une progressivité croissante des responsabilités des partenaires institutionnels et stratégiques les plus à même d'assurer le relais après-projet. Pour ce faire en fonction de la portée des partenariats, le ProPEA inclura dans les conventions avec les acteurs concernés, des dispositions permettant d'assurer une transition graduelle vers l'institutionnalisation

et/ou la gestion des acquis en fonction de leurs domaines de compétences.

SUMMARY

Ensuring education match employment requirements is a core focus of the reforms implemented by the Government of Benin to thoroughly restructure and modernize technical agricultural training. The aim of the **Project to Support Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship (ProPEA)** is to adapt human capital development so that each Agricultural Development Pole (PDA) experiences inclusive economic growth that creates jobs and wealth. The forthcoming expansion of educational economic units within agricultural technical high schools is a particularly relevant illustration of this approach. These units aim to professionalize knowledge by simulating real professional environments, thereby facilitating the integration of learners into the labor market as entrepreneurs and accomplished professionals.

Rationale and alignment. In Benin, agriculture, which employs more than half of the population and contributes over 20 percent of GDP, remains the main driver of national economy and poverty reduction, but is increasingly exposed to the negative effects of climate change. This perspective requires significant investment in PDAs to: (1) increase productivity by focusing on human capital development, job creation in the agricultural sector, and the emergence of innovative enterprises, particularly in support of production; and (2) strengthen the resilience of rural populations.

The professional integration of young people in rural areas is one of the major challenges for the country's inclusive development. With existing hosting capacities, current agricultural technical high schools, non-formal structures, agrosylvopastoral incubators, training centers and/or rural promotion centers produce each year over 10,000 candidates for employment in the agricultural sector. Yet, barely 16 percent of these individuals gain access to formal employment or an economic activity.

In alignment with the COSOP 2025-2030 and national policy guidelines, ProPEA's theory of change is based on the sustainable transformation of the agricultural profession and the sustained promotion of a new generation of agricultural producers and entrepreneurs capable of meeting the challenges of food security, wealth creation, women's economic empowerment, and resilience to the adverse effects of climate change. The project seeks to support young people, small-scale producers, and unemployed or underemployed individuals in starting or developing a salaried or entrepreneurial professional activity while connecting/integrating them into a continuously growing private sector.

Targeting strategy. ProPEA will operate in Benin's seven PDAs in synergy with other IFAD portfolio projects (while considering the security situation in PDAs 1 and 2) and in complementarity with other stakeholders. Its interventions will be in economically promising areas (production, processing, marketing) meeting the criteria conducive to the integration and promotion of agricultural entrepreneurship. Social targeting will combine direct targeting and self-targeting. The targeting strategy will go beyond aspects related to the mobilization, identification, and registration of beneficiaries; it will ensure that project activities address some of the underlying barriers to youth participation, particularly among those who are poor and vulnerable.

The target group consists of poor and vulnerable rural people working or wishing to work in the agro-sylvo-pastoral and fisheries value chains. It will be composed of 60 percent young people (men and women) and divided into three categories: (i) graduates and individuals with training or professional qualifications but currently unemployed; (ii) school dropouts with little or no education, without diploma or qualifications, working on family farms or in income-generating activities; and (iii) agricultural entrepreneurs in the growth phase. Through both geographic and direct targeting mechanisms, the project will mobilize 150,000 people across the seven PDAs, of whom 75,000 will receive training and 33,600 will receive the full package of interventions. It will impact more than 360,000 people in approximately 50,000 households. Women will represent 45 percent of the project's beneficiaries thanks to a targeting and inclusion approach favorable to female participation, as well as people with disabilities.

Regarding investment targets, the project will build on the attractive economic opportunities in each PDA and facilitate the integration, creation, and development of profitable and climate-resilient businesses, from upstream to downstream in the agro-sylvo-pastoral and fishery value chains. The complementarity between crop and livestock production in most PDAs offers opportunities for income diversification and integrated systems, which are essential for the sustainability of the businesses supported by ProPEA, including the promotion of green and climate-resilient activities and circular economy approaches.

Objectives and outcomes. The development objective of ProPEA is to promote socio-professional integration and entrepreneurship in high-growth agricultural sectors for low-income rural workers, particularly women, youth, and people with disabilities. Two interrelated outcomes are expected from the implementation of the program: (i) young people are being integrated into professional agricultural occupations; and (ii) the sustainability and resilience of agricultural entrepreneurship are improved.

After eight years of implementation, the project's impact will be reflected in improved incomes for 80% of beneficiaries; the integration of 21,000 young people into self-employment and wage employment; the development of 9,600 agricultural microenterprises and 3,000 agro-SMEs; the viability of at least 50 percent of supported enterprises and climate resilience for 80 percent of them; improved economic growth in PDAs and poverty reduction in the intervention areas.

Components/outputs. ProPEA interventions will be developed through two technical components: 1) Component A on professional and entrepreneurial capacity development; and 2) Component B on resilient agricultural entrepreneurship. These two components are divided into five sub-components and implemented through 19 main activities. A third component relates to project coordination and management.

Component A. Development of professional and entrepreneurial capacities. This component aims to facilitate the integration of youth into agricultural sectors and professions and to strengthen the capacities of promoters who wish to start or develop an entrepreneurial activity. Two pathways will be defined: (i) professional integration, either to obtain a first salaried job or to create/initiate a first entrepreneurial activity; and (ii) the development of existing agribusiness enterprises. Interventions are organized into three sub-components: professional capacity building, integration support, and agricultural business support services.

Component B. Resilient agricultural entrepreneurship. The objective of this component is to promote agricultural enterprises that are sustainably anchored in the economy and the resilient development of the PDA, while being attractive and providing remunerative employment. Two sub-components are being implemented: (i) Access to agricultural business development facilities; and (ii) Financing for resilient agricultural businesses.

Component C. Project coordination and management. This component brings together all activities put in place to ensure the planning, supervision, monitoring, evaluation, and knowledge management of the project.

Strategic approach. The project will adopt a differentiated investment approach by PDA, taking into account: (i) the major potential based on the locomotive sectors, but also all the economic and entrepreneurial opportunities to be seized; (ii) the need for targeted strengthening of technical platforms to adapt the offer of complementary training to the specific economic and entrepreneurial development needs of the poles; (iii) the comparative advantages on which inter-pole exchanges can be structured and consolidated; (iv) gaps that create imbalances in access for the target group of poor and vulnerable households, particularly women, young people, and people with disabilities, to advisory support services and financing facilities; and (v) the vulnerability and/or sensitivity of each PDA to conflicts and the effects of climate change. The organization of pathways will be planned and implemented at the level of each PDA with inclusive governance embodied by Territorial Planning and Monitoring Committees ensuring the involvement of all stakeholders. Under the supervision of the Regional Support Units, the professional integration processes will be administered through locally based operators with a range of skills, proven expertise and experience to ensure the implementation of support activities in accordance with technical and fiduciary management provisions. The process is structured in stages comprising awareness-raising and orientation, profiling and admission to integration or entrepreneurship pathways, strengthening or acquiring the necessary complementary technical and managerial skills, including financial education, facilitating access to finance in support of a business plan or access to salaried employment, and post-financing monitoring during the implementation of the business plan.

Costs and financing. The total cost of the project over an eight-year period (2026-2033) amounts to 149.1 million US dollars (USD). IFAD's contribution will be 37.1 million USD (25 percent), to which will be added those of the OPEC Funds of US\$435 million, of GEF of 10 million USD (6.7 percent), beneficiaries of 20.5 million USD (13.8 percent), financial institutions of 21.2 million USD (14.2 percent). The Government of Benin will contribute 10.3 million USD, or 6.9 percent. This results in a financing gap of 15 million USD (33.5 percent) which could be covered by IFAD and/or other co-financiers.

Cost-benefit analysis. The basic economic internal rate of return (EIRR) is 19.77 percent with a benefit-cost ratio of 2.21. The net present value (NPV) is estimated at USD 188.876 million, or FCFA 115.6 billion (for a total budget of USD 149.1 million) for an opportunity cost of 5.7 percent. These economic indicators should be higher if we consider the benefits linked to other externalities such as improved access to agricultural financing, insurance premiums, improved entrepreneurial training provision, indirect benefits linked to structuring agricultural developments and infrastructure and storage warehouses, as well as the impact on food and nutritional security. The economic analysis also considers the positive externalities resulting from the climate mitigation potential of the project, an EX-ACT assessment of which indicates a carbon footprint of -1,115,300 tCO₂eq compared to a scenario without the project.

Organization and management. As with other projects in the IFAD portfolio, the MAEP will provide oversight and the MEF will chair the National Steering Committee. A national implementing team will be recruited within ProCaR under the supervision of a project manager to provide specialized technical expertise in professional integration, agribusiness and markets, production, and infrastructure. The project will strengthen ProCaR's cross-cutting functions with additional staff in monitoring and evaluation and financial management. A procurement team will be recruited to be specifically dedicated to the project. A rural finance expert will be recruited to work across the country program on the implementation of financing mechanisms in partnership with the National Agricultural Development Fund (FNDA) and financial institutions operating in the intervention areas.

In accordance with the decentralized governance structure in place, the implementation of the ProPEA at the PDA level will involve the Territorial Planning and Monitoring Committees (CTP) under the institutional leadership of the ATDA. These committees will organize inclusive programming and monitoring processes, ensuring the participation of all stakeholders within the territorial jurisdiction of the poles. With the support of strategic partners, project interventions will be implemented through Regional Support Units (URAs), which are the operational arm of ProCaR in the field working with beneficiaries. ProPEA will strengthen ProCaR's operational capacity and proximity by creating a fourth URA, possibly in the southern part of the country, and by setting up a team in each URA comprising two specialists (depending on the dominant sectors identified by the PDAs), a multi-skilled technician responsible for professional integration and entrepreneurship, a monitoring and evaluation assistant, and a secretary-accountant.

Planning and monitoring and evaluation. At the outset, the project team will rely on the proposed Annual work plan and budget (PTBA) for the first 18 months, together with its procurement plan. The management unit will update these two documents, which will serve as a basis for the deployment of interventions, particularly during the first fiscal year. Subsequently, planning will consist of conducting an annual participatory process, at the end of which the PTBA will be developed. The process is intended to be participatory and will begin with consultations at the grassroots level in the PDAs. The PDA work plans will be consolidated at the national level and then submitted to the National Steering Committee for approval before being forwarded to IFAD for a no-objection opinion.

ProPEA will be integrated into the ProCaR monitoring and evaluation system, which operates according to the principles of results-based management (RBM), where the roles and responsibilities of the various project stakeholders are clearly defined and set out in a monitoring and evaluation manual. A specific, connected computerized database will be created to monitor progress in implementation; the logical framework indicators will be translated into the various media and disaggregated in accordance with the procedures for data collection, transmission, processing, and analysis.

Knowledge management. Knowledge production will take the form of a variety of media, including: (i) capitalization sheets; (ii) the publication of newsletters in "ProCaR Info"; and (iii) audiovisual documentary materials, video clips, testimonials, etc. The training modules will be designed to be modular and adapted to the different profiles of the beneficiaries. They will cover a variety of topics:

agroecology and adaptation to climate change, circular economy, business management, marketing, digital technology, etc. They will illustrate the activities of ProPEA but will seek above all to capitalize on the project's achievements among actors involved in the development of the agricultural sector.

Financial management. This will be based on the provisions of the administrative, financial, and accounting procedures manual for IFAD-funded projects and will comply with the Benin government's public accounting requirements. This procedures manual will be updated to incorporate the ProPEA before the first disbursement. It will specify approval channels, authorization thresholds, responsibilities, and risk management procedures. Designated accounts will be opened for each financing instrument, including IFAD funds and the national counterpart. Fund withdrawal requests (FWRs) will be submitted quarterly according to the cash requirements defined in the PTBAs. Operating accounts will be opened in commercial banks at the national level and in the departments where the URAs are located to facilitate disbursements in the field and will be funded according to validated procedures.

It is expected that ProCaR will soon be granted contracting authority status to limit time constraints and administrative burdens in the procurement process. In addition to the ProCaR Procurement Unit, dedicated procurement staff will be recruited for ProPEA and will consist of a specialist and a procurement officer, both based at ProCaR. This team will be responsible for all project procurement activities.

A procurement plan (PP) for the first 18 months has been proposed. It specifies the conditions under which procurement methods may be used. In order to empower contractors supported by the project, procurement for their equipment/installation will be decentralized.

Annexes 5 (PESEC) and 10 (Integrated Project Risk Matrix) detail the project risks. Particular attention and specific mitigating measures will be adopted in the PDAs that show increasing levels of insecurity. The environmental and social risks of the ProPEA are overall "moderate." An environmental, social, and climate management framework is annexed to the project document, proposing mitigation measures that are fully integrated into project activities. A stakeholder engagement plan and a complaint management mechanism list the recommendations enabling the ProPEA to comply with the IFAD's principle of inclusion.

The climate risks of the ProPEA are analyzed as "substantial," recognizing that the targeted beneficiaries, their livelihoods, and their economic activities are exposed to various climate hazards to which Beninese agriculture is subject. A targeted adaptation assessment lists a series of measures included in the ProPEA activities to strengthen the climate resilience of the supported enterprises.

Particular attention will be paid to monitoring the start-up phase, which will require the prior implementation of a series of key preparatory activities aimed at establishing the main operational functions and anticipating the mobilization of stakeholders at the PDA level. The monitoring of this phase will be jointly organized and carried out by the supervisory authority and IFAD, ensuring its success.

Sustainability, scaling up and exit strategy. ProPEA will seek to sustain the quality gains achieved within the agricultural employment and entrepreneurship ecosystem by ensuring: i) the qualitative transformation of human capital in the PDAs; ii) the development of enterprises that generate employment and promote sustainable resource management approaches; iii) the responsibility of post-project relay entities, including producer organizations and representatives of rural youth; and iv) the production of lessons that can guide future investments aimed at creating more wealth in the poles through employment and entrepreneurship.

The project will contribute to the capitalization and management of knowledge within the framework of the system established by ProCaR. Particular attention will be paid to products resulting from the integration mechanism, but also to those related to the promotion of agribusiness, with an emphasis on the specificities of each PDA. The scaling-up assumptions will be based on socio-economic inclusion strategies for youth, mechanisms to promote agribusiness in PDAs, and facilities and solutions to strengthen the anchoring of professional integration schemes in PDAs and to increase the impact in terms of self-employment and income generation.

The exit strategy will be based on a gradual increase in the responsibilities of the institutional and strategic partners best placed to take over after the project. To this end, depending on the scope of the partnerships, ProPEA will include provisions in agreements with the relevant stakeholders to ensure a gradual transition to institutionalization and/or management of the achievements according to their areas of expertise.

Chapitre 1. Contexte

1.1 Le projet en bref

1. L'objectif de développement du Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA) est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes. Le projet contribuera à la mise en œuvre des réformes visant à développer le capital humain dans le secteur agricole, en vue de permettre aux groupes-cibles de saisir les opportunités d'emploi et de création de richesse dans les Pôles de Développement Agricole (PDA). Pour une durée de huit ans et un budget de 149,1 millions d'USD, ses interventions intègrent les enjeux climatiques et impacteront plus de 360.000 personnes au sein de 50.000 ménages bénéficiaires. Sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), ProPEA sera exécuté au sein du Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural (ProCaR) en partenariat avec les entités déconcentrées du MAEP, les structures de facilitation et d'appui à l'insertion et à l'entrepreneuriat agricole, les organisations professionnelles et le secteur privé.

1.2 Contexte national ou régional

- Le Bénin conforte son statut de pays à revenu intermédiaire acquis depuis 2020[2] grâce à une croissance économique soutenue qui s'est établie à 7,5 pourcent en 2024, pour une moyenne annuelle de 6,2 pourcent projetée pour la période 2024-2026. Cette croissance est portée par le secteur tertiaire, suivi de l'agriculture et de l'industrie. La mutation industrielle amorcée dans le cadre de la deuxième génération du Programme d'action du Gouvernement (PAG-2) a engendré un important afflux d'investissements et l'expansion de la Zone industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ). Le scénario le plus optimiste pour l'économie du Bénin prévoit une croissance du PIB de 10,7 pourcent. En raison d'une bonne résilience du pays face aux facteurs exogènes, les perspectives sont favorables.
- Toutefois l'économie reste sensible aux fluctuations des cours mondiaux du coton et du pétrole, à la situation économique du Nigéria, aux changements climatiques et à la détérioration de la situation sécuritaire dans la partie septentrionale du pays. Ces facteurs affectent les efforts que le pays engage dans la lutte contre la pauvreté. En 2022, le taux de pauvreté en milieu rural était de 40,6 pourcent, contre 30,8 pourcent en milieu urbain. Bien que le taux global ait diminué[3], la pauvreté reste un défi majeur au Bénin avec un taux de sous-emploi[4] qui dépasse 70 pourcent de la population active, quand même le taux de chômage reste relativement faible (2,4 pourcent).

Tableau 1. Caractérisation de l'emploi agricole

Dimension	Indicateur / Valeur	Source
Poids dans l'emploi total	27,99pourcent de l'emploi total en 2023	Données Économiques Globales
Statut d'emploi	88,04pourcent en auto-emploi 11,96pourcent salariés 20,58pourcent aides familiaux	Données Économiques Globales
Informalité	Près de 100pourcent des actifs du secteur primaire en informel	Bibliothek der Friedrich-Ebert-Stiftung
Genre	33 pourcent des emplois détenus par les femmes sont agricoles - Accès au foncier : 13 pourcent de femmes propriétaires 52,8pourcent sans aucun niveau d'instruction	African Development Bank Group
Niveau d'éducation	27,3pourcent primaire 17 pourcent secondaire 2,8 pourcent universitaire	African Development Bank Group
Âge / jeunesse	Taux emploi 15-24 ans : 50,4pourcent (F), 49,1pourcent (H)	Données Économiques Globales
Saisonnalité & sous-emploi	- Fort recours aux missions saisonnières - Sous-emploi marqué en saison creuse	Diagnostic sectoriel (ERI-ESI 2018) INSTAT
Revenus & SMIG	SMIG : 52 000 XOF par mois	afstatat.org
Mécanisation & conseils	4,6 pourcent des agricultrices ont accès à la traction motorisée/animale 2pourcent bénéficient de services de conseil agricole	African Development Bank Group
Vulnérabilité de l'emploi	81,9 pourcent des hommes agricoles en « emploi vulnérable »	Données Économiques Globales

- Le secteur agricole emploie plus de la moitié de la population et contribue à plus de 20 pourcent au PIB[5], mais l'analyse de son marché de l'emploi révèle un grand nombre de faiblesses auquel le ProPEA cherchera à répondre : (i) près de neuf emplois agricoles sur dix sont exercés à titre indépendant et quasi tous hors contrat formel, ce qui limite l'accès aux protections sociales et au crédit ; (ii) les salaires agricoles sont en dessous du SMIG, et les interventions sont souvent saisonnières, générant du sous-emploi et l'insécurité financière pendant la saison creuse ; (iii) plus de la moitié des travailleurs agricoles, en particulier les pauvres, n'ont jamais été scolarisés, ce qui creuse le fossé avec les besoins croissants en compétences techniques ; (iv) les femmes constituent un tiers des emplois agricoles rémunérés, mais restent largement cantonnées à la fonction d'exploitantes non rémunérées et subissent des barrières d'accès au foncier, à la mécanisation et au crédit ; (v) les 15-24 ans représentent plus de 50 pourcent des emplois agricoles, signe d'un important vivier de jeunes mais aussi d'un risque de désengagement si les conditions (revenus, formation, infrastructures) ne s'améliorent pas ; et (vi) plus de 80 pourcent des actifs agricoles sont dans la précarité et la vulnérabilité du travail, sans assurance ni filet de sécurité, exposés aux aléas climatiques et de marché.

1.3 Alignement stratégique

- ProPEA vise à répondre aux causes qui ébranlent l'insertion et l'entrepreneuriat dans le secteur agricole. Il émane du Programme d'options stratégiques pour le Bénin (COSOP 2025-2030) dont il s'aligne avec le deuxième objectif stratégique (OS 2). Celui-ci vise à améliorer l'accès aux opportunités d'emploi agricole en particulier pour les jeunes et les femmes. Sa conception et sa mise en œuvre assurent une synergie et complémentarité avec les opérations en cours qui mettent toutes en œuvre, à des degrés divers, des volets d'entrepreneuriat.
- Cette synergie sera élargie aux autres partenaires de développement dont les interventions contribuent à la mise en œuvre des orientations politiques et stratégiques dérivées du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG-II 2021-2026) dont : la Politique nationale de l'emploi (PNE 2020-2025), la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnelles (SNEFTP 2020-2030), le Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2022-2025) et son Plan national d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2023-2025), la Politique nationale de la jeunesse (2016-2025), la Stratégie nationale de financement du secteur agricole (SNFA 2021-2030), la Politique nationale de promotion du genre (2009), la Politique nationale de la jeunesse (2016-2025), la stratégie nationale genre du secteur agricole (SNGSA), et le Plan national d'adaptation aux changements climatiques du Bénin (PNA 2030).
- Sur le terrain, l'alignement se concrétisera suivant la carte des interventions en appui à l'insertion et à l'entrepreneuriat agricole dans les PDA, en valorisant les avantages comparatifs des partenaires dans le cadre d'une planification garantissant la complémentarité et la synergie des investissements, notamment ceux du pilier 1 du Plan cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (CC 2023-2026) sur la transformation structurelle de l'économie et le renforcement de la résilience des populations et systèmes. La mise en œuvre se référera par ailleurs au cadre stratégique du FIDA 2016-2025 ainsi qu'à ses orientations favorables à l'intégration des jeunes et des femmes dans le secteur productif et l'entrepreneuriat. A terme, il est espéré que le projet contribue à la réalisation des ODD 1 (pas de pauvreté), 2 (faim zéro), 4 (éducation de qualité), 5 (égalité

entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (inégalités réduites) et 13 (lutte contre les changements climatiques).

8. ProPEA sera en complémentarité avec les efforts actuels du gouvernement et des autres bailleurs de fonds qui interviennent activement dans la construction, la réhabilitation, le fonctionnement des écoles professionnelles et des lycées agricoles[6]. ProPEA a l'avantage de prendre en charge les produits issus de ces centres de formation et ceux qui n'ont pas eu accès, sans duplication avec les actions engagées par le gouvernement avec l'appui technique et financier des autres partenaires.

1.4 Portefeuille et enseignements tirés

9. Le FIDA coopère avec le Bénin depuis bientôt cinq décennies[7] dans le développement des systèmes alimentaires et la lutte contre la pauvreté rurale. Pendant cette période, 14 opérations ont été mises en œuvre pour des financements cumulés de 552,03 millions d'USD ayant touché 485 900 ménages et impacté environ 2,5 millions de ruraux pauvres. L'alignement sur les orientations nationales, la création du ProCaR depuis 2014 comme instrument d'exécution du Programme-pays du FIDA au Bénin, l'ancrage institutionnel des acquis du portefeuille dans les dispositifs nationaux du ministère en charge de l'agriculture et le développement de partenariats stratégiques avec les acteurs étatiques et non-étatiques (ATDA, DDAEP, OPA, SFD, etc.) assurent une continuité dans la mise en œuvre du Programme. Ils facilitent ainsi la mise à l'échelle des acquis sur la base des leçons apprises et une gestion des savoirs qui améliore la conception et la mise en œuvre des projets.
10. ProPEA contribuera à amplifier et à mettre à l'échelle nationale les approches d'insertion socioprofessionnelle expérimentées à travers le portefeuille actif (PADAAM[8], PADMAR[9] et, PRIMA[10]). Il intégrera un certain nombre d'enseignements qui conditionnent la réussite de l'entrepreneuriat agricole à des exigences fondamentales :
 - Les actifs ruraux correspondent à des situations socioéconomiques et des profils hétéroclites (déscolarisés, analphabètes, diplômés, etc.) ; d'où l'importance de définir des trajectoires d'insertion différenciés sachant que nombre parmi eux sont devenus des entrepreneurs agricoles par défaut. L'expérience du PADAAM a confirmé le fait que le profilage des requérants à l'insertion ou à l'entrepreneuriat agricole est une étape préparatoire majeure pour savoir adapter les parcours aux profils des bénéficiaires.
 - Quel que soit le profil de base, l'insertion professionnelle dans l'agriculture nécessite un renforcement ciblé sur des exigences spécifiques en lien avec les projets professionnels. Ce renforcement suppose la disponibilité et l'accessibilité de l'offre en formation, recyclage, perfectionnement, incubation etc. pour doter les postulants des compétences nécessaires.
 - L'entrepreneuriat agricole repose sur des gisements d'emploi et des opportunités économiques multiples. L'expérience du PRIMA, quoi qu'en soit en construction, révèle que l'approche de promotion de l'entrepreneuriat basée sur les spécificités des bassins de production et des corridors, facilite le développement des partenariats commerciaux entre les producteurs et les agro-PME tout en anticipant les risques relatifs à la pénurie de la matière première.
 - L'insertion durable des jeunes dans l'agriculture, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables et les jeunes femmes, suppose de lever la contrainte foncière. L'expérience du PADAAM a révélé qu'en ignorant cette contrainte, les projets deviennent sélectifs et discriminants vis-à-vis des primo-entrepreneurs dont les projets les conditionnent à avoir un lopin de terre dont ils ne disposent pas.
 - Le financement de l'insertion et de l'entrepreneuriat agricole en particulier pour les jeunes en démarrage, pour être durable, doit s'appuyer à un programme solide d'éducation financière, de mise en relation et de fidélisation de cette relation avec les institutions financières. Les expériences en cours dans le pays (PADAAM, projet Azôli de la Banque Mondiale) révèlent que pour limiter la mortalité des initiatives entrepreneuriales, il est important d'éviter leur sous-financement en concevant un programme de financement réaliste et adapté combiné à un suivi-appui de proximité.
11. ProPEA tirera profit des enseignements tirés d'expériences de succès du FIDA en matière d'incubation des jeunes ; par exemple, (a) le projet PEA Jeunes au Cameroun avec un modèle d'incubation comprenant diverses formations, l'accompagnement des entreprises, l'accès subventionné aux actifs et au financement mixte, et la création de réseaux de jeunes pour faciliter l'accès au marché ; ou encore (b) la mise en place en Côte d'Ivoire, Nigeria et Cameroun des pôles agroalimentaires avec un processus d'incubation sur la base de partenariats diversifiés afin de développer un écosystème propice à l'emploi salarié et à l'entrepreneuriat des jeunes.

1.5 Justification et avantage comparatif du FIDA

12. L'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural constitue l'un des défis majeurs du développement inclusif au Bénin. Selon la Direction générale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (DGETFP), les dix lycées techniques agricoles (LTA) actuels ont accueilli 7 686 jeunes en 2020 sur une capacité actuelle réelle de 2 815. Les structures non-formelles, incubateurs et centres de formation et/ou de promotion rurale (C(F)PR) accueillent près de 7 500 apprenants annuellement. Il en résulte théoriquement qu'au moins 10 000 apprenants sortent chaque année des centres de formation agricoles et sont potentiellement des demandeurs d'emploi dans le secteur agricole. A ce chiffre s'ajouteront les nouvelles créations prévues dans le cadre des réformes sur la formation agricole rurale qui prévoient : dix LTA supplémentaires pour un effectif moyen optimal de 882 apprenants par an et par lycée et 14 Écoles professionnelles de formation agricole (EPFA) pour 1 240 apprenants par an par école. Au terme de la réforme, l'effectif total sortant annuellement de la formation agricole serait donc de près de 40 000 jeunes.
13. Or, selon les analyses menées dans le cadre de la formulation du ProPEA[11], à peine 16 pourcent des jeunes ciblés par les programmes existants accèdent à un emploi formel ou à une activité économique. Ce constat est d'autant plus préoccupant que, dans le même temps, les entreprises agroalimentaires, coopératives et prestataires agricoles expriment des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée, avec plus de 70 pourcent des PME rurales interrogées déclarant rencontrer des difficultés de recrutement[12]. Ce paradoxe révèle l'inadéquation persistante entre les profils des jeunes et les exigences des marchés locaux. Il illustre également la faiblesse des dispositifs de suivi post-formation et l'insuffisante implication des acteurs économiques dans les parcours d'insertion. Par ailleurs, si l'auto-emploi reste une voie privilégiée pour une partie des jeunes, peu d'entre eux

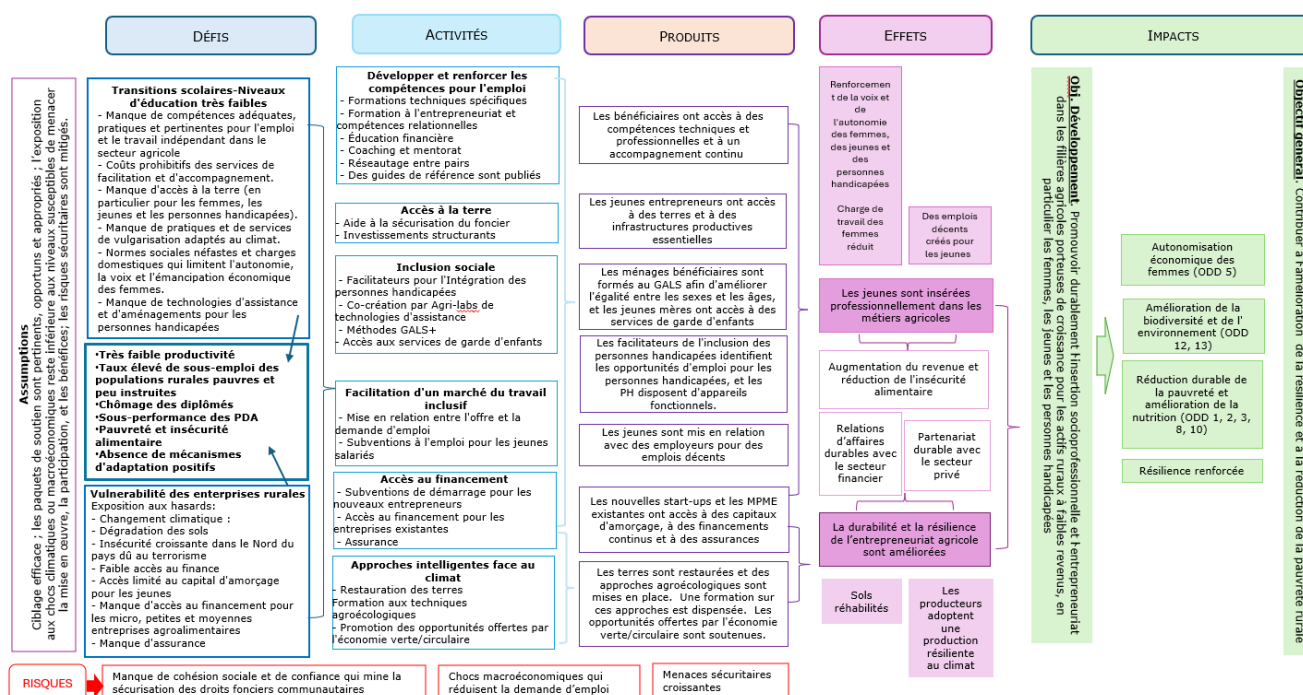
disposent des leviers nécessaires pour développer une initiative viable, notamment appui-conseil adapté, capital d'amorçage, accès au marché, mise en réseau professionnelle.

14. Face à cette situation, ProPEA jouera un rôle dans les stratégies de promotion de l'adéquation formation-emploi dans le secteur. Il le fera en se positionnant en accord avec des interventions, des acquis du programme-pays du FIDA (en l'occurrence pour assurer le relais des acquis du PADAAM), et de l'investissement du gouvernement béninois et de ses partenaires techniques et financiers (Coopération suisse, Banque mondiale, AFD, ENABEL, etc.). En bâtissant l'avantage comparatif du FIDA et l'expérience acquise au niveau du portefeuille, ProPEA cherche à accompagner/soutenir de façon différenciée, les jeunes, les petits producteurs, les personnes au chômage ou en situation de sous-emplois ayant bénéficié de formations agricoles initiales et/ou continues, et ceux qui s'intéressent par l'entrepreneuriat et l'emploi dans le secteur agricole, tout en agissant sur les points faibles de l'écosystème du secteur.

Chapitre 2. Description du projet/programme

2.1 Théorie du changement

Hypothèses de base : La promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles formés et outillés contribueront à relever les défis et lever les barrières socio-culturelles persistants de la sécurité alimentaire, de la création de la richesse (emploi et revenu), de l'autonomisation économique des femmes, jeunes et personnes handicapées, et de la résilience face aux effets néfastes des changements climatiques



15. A l'instar des pays de la sous-région, le Bénin connaît une croissance démographique forte, soutenant une demande alimentaire croissante. En effet, avec un taux de croissance démographique de 2,8 pourcent par an en 2023, la population du Bénin devrait augmenter de 60 pourcent entre 2023 et 2050 en passant de 14,1 à 22,5 millions d'habitants. La professionnalisation de l'agriculture et des filières alimentaires, soutenant une capacité locale de production compétitive, durable et résiliente est donc un enjeu essentiel pour la souveraineté alimentaire du Bénin.
16. Le développement du capital humain au Bénin contraste avec la précarité de l'emploi qui laisse 70 pourcent de la population active dans le sous-emploi et 2,3 pourcent dans le chômage. Cette situation frappe particulièrement la grande majorité du groupe-cible visé par ProPEA en l'occurrence les jeunes (15 à 35 ans) qui représentent 65 pourcent de la population, et les femmes qui représentent 52 pourcent. En milieu rural où résident 53 pourcent de ces jeunes, la problématique de l'emploi s'articule avec les opportunités du secteur primaire qui concentre 78 pourcent des emplois et reste confronté à des défis majeurs d'attractivité, de productivité et d'adaptation au changement climatique, et plus récemment à la dégradation de la situation sécuritaire dans une partie du nord du pays.
17. Pour un grand nombre de jeunes, la transition entre formation et monde du travail est complexe et difficile en raison de plusieurs facteurs : (i) des taux très faibles d'achèvement des études secondaires, en particulier chez les pauvres des zones rurales; (ii) inadéquation entre le contenu des formations et les besoins en compétences du secteur productif agricole, mais aussi de la transformation agroalimentaire ou de l'industrialisation agricole limitant les capacités d'innovation; (iii) foncier très peu disponible en particulier pour les femmes et les jeunes; (iv) faiblesse des compétences en matière de gestion des entreprises compromettant la viabilité des initiatives; (v) difficulté d'accès aux services financiers, en particulier pour les jeunes et les femmes créateurs d'entreprise; (vi) barrières socio-culturelles qui empêchent une pleine autonomisation des femmes; (vii) faible capacité de mobilité géographique des jeunes, surtout les jeunes femmes et les personnes handicapées pour profiter des possibilités de formation et d'expérience professionnelle loin de chez eux (viii) manque d'accès à des formations adaptées aux personnes handicapées et à des technologies d'assistance leur permettant d'exercer efficacement leur travail; et (ix) vulnérabilité face aux

changements climatiques affectant la productivité, la biodiversité, la stabilité des revenus et la sécurité alimentaire. D'autres difficultés économiques incluent la capitalisation, la compétitivité et la faible rémunération, les coûts prohibitifs des services d'accompagnement et d'appui. Ces contraintes se traduisent par un faible taux d'activité et un faible attrait global du secteur agricole auprès des jeunes à la recherche d'un emploi rémunérateur.

18. La théorie du changement du ProPEA postule que la transformation durable de la profession agricole et la promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles formés et outillés contribueront à relever les défis et lever les barrières socio-culturelles persistants de la sécurité alimentaire, de la création de la richesse (emploi et revenu), de l'autonomisation économique des femmes, jeunes et personnes handicapées, et de la résilience face aux effets néfastes des changements climatiques.
19. ProPEA fait les hypothèses suivantes : i) **Si** le projet met en place un ensemble cohérent de mesures de soutien — incluant des formations adaptées, l'accès à la terre et au financement pour les ménages, les micro-entreprises et les petites entreprises dirigées par des jeunes — **et si** les obstacles à la participation des personnes pauvres, en particulier des jeunes femmes et des personnes handicapées, sont levés grâce à la mise en place de services de garde d'enfants, à l'accès à des aides techniques et à un dialogue familial renforcé, **et si** l'offre de formation et de renforcement des capacités est alignée sur les potentiels et les opportunités économiques propres aux PDA, **alors** des emplois décents seront créés, favorisant l'insertion des jeunes — y compris les plus vulnérables — dans le secteur agricole; ii) **Si** le projet facilite également un accès complémentaire au financement — y compris à des produits d'assurance pour les entreprises existantes — et encourage des pratiques intelligentes face au climat, notamment par la restauration des sols, des formations ciblées et l'identification d'opportunités d'économie circulaire et d'entreprises vertes, **Alors** les MPME créées seront plus résilientes et durables; iii) **Si**, enfin, ces actions sont mises en œuvre avec un niveau de qualité suffisant, **Alors** leur combinaison entraînera une hausse des revenus des jeunes ruraux pauvres et de leurs ménages, une amélioration de la sécurité alimentaire et, à terme, une réduction de la pauvreté. ProPEA contribuera également à améliorer la nutrition, la biodiversité et l'environnement, tout en renforçant l'autonomisation des femmes et des personnes handicapées — autant de facteurs essentiels à la résilience globale.
- 20.

2.2 Stratégie de ciblage

21. **Ciblage géographique.** ProPEA interviendra dans les sept Pôles de développement agricole (PDA) du Bénin en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA mais aussi en complémentarité avec les autres projets et programmes.
22. Ses interventions seront délimitées dans des zones répondant aux critères propices à l'insertion et à la promotion de l'entrepreneuriat agricole. Ces critères privilégieront l'offre de formation (formelle, informelle et non-formelle) [14], le niveau de pauvreté, les gisements d'emplois agricoles et para-agricoles, les opportunités économiques selon les potentialités agrosylvopastorales et halieutiques des PDA, les perspectives de mutualisation des investissements avec les autres partenaires, sachant que ProPEA se positionne principalement à la sortie des dispositifs de formation pour répondre aux besoins d'insertion socioprofessionnelle, l'offre d'appui-conseil et l'existence d'un secteur privé et/ou de marchés attractifs, etc.

Figure 1. LTA et EPFA dans les PDA



23. Le découpage du pays en PDA répond à une stratégie de développement et de croissance économique basée sur les potentialités diversifiées du secteur agricole. Le développement du capital humain est un pilier majeur de cette stratégie, d'où la réforme axée sur une couverture géographique optimale et la modernisation du système d'enseignement technique et professionnel. De dix actuellement, le nombre des lycées techniques agricoles (LTA) et des écoles professionnelles de formation agricole (EPFA) passera à 30 d'ici au moins deux ans (2027) selon l'agenda en cours sous le leadership de l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET). Pour le gouvernement, l'implantation de ces structures de formation au cœur des PDA vise à mettre en valeur ces pôles en configurant et en adaptant l'offre de formation à leurs caractéristiques, dans le but de susciter la transformation structurelle territorialisée des systèmes agro-alimentaires.
24. Etant donné (i) la diversité des catégories socioprofessionnelles que le projet va promouvoir dans les PDA en cohérence avec

les possibilités économiques ; (ii) les effectifs limités de diplômés à la sortie des LTA actuellement[15]; (iii) les gisements d'emplois dans les PDA[16] ; et (iv) le fait que les nouveaux lycées et écoles agricoles ne produiront pas leurs diplômés avant 2030, le ciblage géographique – au-delà des LTA et EPFA – s'appuiera sur un écosystème diversifié offrant des alternatives à travers les centres de formation professionnelles. Cela inclura des métiers agricoles non-conventionnels, les structures d'incubation et autres dispositifs de renforcement incluant les fermes ou complexes agricoles. En effet, comparées au système formel, ces alternatives sont prépondérantes et constituent les principales pourvoyeuses de candidats à l'insertion et à l'emploi qui sortent avec des aptitudes pratiques immédiatement monnayables dans les parcours professionnels.

25. Par conséquent, ProPEA mettra en œuvre une approche de ciblage géographique à double séquence qui s'articulera avec l'agenda des réformes structurelles de la formation agricole tout en limitant les implications susceptibles d'affecter la portée du projet durant son cycle. La première séquence couvre la période 2026-2029 sans les nouveaux établissements et la deuxième porte sur 2030-2033 avec l'entrée en scène des diplômés issus des nouveaux établissements.

Tableau 2. Séquençage du ciblage géographique selon l'agenda des LTA et EPFA

Principales sources des candidats à l'insertion	Pôle de développement agricole						
	#1	#2	#3	#4	#5	#6	#7
	Vallée du Niger	- Alibori Sud - Borgou Nord 2 KP	Atacora Ouest	- Borgou Sud - Donq - Collines	- Zou - Couffo	Plateau	- Ouémé - Atlantique - Mono
Séquence 1 : 2026 - 2029							
LTA et EFPA existants							
CFP							
Incubateurs & autres							
Communes LTA et EFPA existants		Banikoara Bembéréké	Natitingou Boukoubé Toukountouna	Djougu Savalou Tchaourou Djidja	Klouékanmé	Adja-Ouère Pobè	Avrankou Allada Comé
Communes CFP-Incubateurs et autres	Selon positionnement de ces structures						
2030-2033							
LTA et EFPA existants							
Nouveaux LTA							
CFP							
Incubateurs & autres							
Communes LTA et EFPA	Malanville	Banikoara Bembéréké Gogounou Ségbana	Natitingou Boukoubé Toukountouna Cobly	Djougu Savalou Tchaourou Djidja Bassila Ouèssè Nikki	Klouékanmé Aplahoué Zagnanado	Adja-Ouère Pobè Kétou	Avrankou Allada Comé Adjohoun
Communes CFP-Incubateurs et autres	Selon positionnement de ces structures						

Source : Mission de formulation du ProPEA

26. Quelle que soit la séquence, le ciblage géographique considèrera aussi les communes dans lesquelles le projet aura identifié des structures et dispositifs pertinents susceptibles de fournir des candidats à l'emploi dans l'agriculture. Une étude permettra d'affiner la cartographie de ces structures et dispositifs alternatifs[17].
27. La stratégie d'intervention inclura une évaluation régulière de la situation sécuritaire[18] dans le pays, avec une attention particulière aux PDA 1 et 2 sujets à des attaques terroristes. Le cas échéant ProPEA s'appuiera sur les opérateurs localement établis. Les modalités de mise en œuvre seront convenues dans le cadre des CTP sous le leadership des autorités préfectorales et des ATDA.
28. **Ciblage socio-économique.** Le groupe cible est constitué de ruraux pauvres et vulnérables travaillant ou désireux de travailler dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques. Il sera majoritairement composé de jeunes (60 pourcent) et répartis suivant trois catégories d'individus selon leur profil : (i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle sans activité[19]; (ii) déscolarisés, peu ou pas instruits, sans diplôme ni qualification, exerçant au sein des exploitations familiales ou dans une activité génératrice de revenus ; et (iii) entrepreneurs agricoles en quête de développement.
29. Les interventions du ProPEA bénéficieront à ces trois catégories suivant deux parcours : (i) le premier vise l'insertion professionnelle soit pour obtenir un premier emploi salarié ou pour créer une première activité entrepreneuriale. Il s'agit de jeunes-pousses situés dans la tranche d'âge de 15 à 35 ans[20] au moment de leur ciblage. (ii) Le deuxième comprend les promoteurs d'agrobusiness en quête de développement ; il s'agit de promoteurs de microentreprises agricoles (MEA) ou d'agro-PME[21].
30. Le projet mobilisera initialement 150 000 personnes à l'échelle des 7 PDA par l'information, la sensibilisation et l'orientation[22]. A la suite de cette étape, la moitié, soit 75 000, bénéficieront d'une formation, et parmi ceux-ci, 40 000 recevront l'ensemble complet des interventions. A travers cette cible, le projet impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages[23]. Les femmes représenteront 45 pourcent des bénéficiaires du projet grâce à une approche de ciblage et d'inclusion favorable à la participation féminine, mais aussi des personnes handicapées (2 pourcent).

Tableau 3. Estimation des bénéficiaires du ProPEA

Objectif	Pôles de développement agricole							Total
	1	2	3	4	5	6	7	
	Vallée du Niger	• Alibori Sud • Borgou Nord • ZKP	Atacora Ouest	• Borgou Sud • Donga • Collines	• Zou • Couffo	Plateau	• Ouémé • Atlan. • Mono	
Cible Information-sensibilisation-orientation	4 556	28 847	10 535	38 274	26 805	9 401	31 582	150 000
Bénéficiaires-cibles	2 278	14 424	5 267	19 137	13 402	4 700	15 791	75 000
Hommes (55%)	1 253	7 933	2 897	10 525	7 371	2 585	8 685	41 250
Femmes (45%)	1 025	6 491	2 370	8 612	6 031	2 115	7 106	33 750
Jeunes (60%)	1 367	8 654	3 160	11 482	8 041	2 820	9 475	45 000
Handicapés (2%)	46	288	105	383	268	94	316	1 500
Ménages correspondants	1 519	9 616	3 512	12 758	8 935	3 134	10 527	50 000
Nbre de personnes au sein des ménages	11 845	90 388	23 878	95 686	58 077	19 115	61 059	360 049

Source : Mission de formulation du ProPEA

31. La stratégie de ciblage comprend tout d'abord des mesures de ciblage direct à toutes les étapes de la mobilisation, identification et sélection des bénéficiaires, y compris l'utilisation de critères socio-économiques pour éviter la capture par les élites. Parallèlement, elle va au-delà de cela pour éviter les erreurs d'exclusion en veillant à ce que les activités du projet s'attaquent à certains des obstacles sous-jacents à la participation des jeunes, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables. Des mesures particulières seront également mises en place au niveau des communautés et des ménages pour encourager et faciliter la participation des femmes et des personnes handicapées, qui sont fortement sous-représentées dans les formations formelles et informelles. Les associations locales joueront un rôle clé dans la mobilisation et l'inclusion des groupes-cibles, y compris les associations des femmes et personnes handicapées. Le projet associera notamment les OP faitières (en particulier tel que le Collège des jeunes agriculteurs, l'ANAF-B etc.) et leurs membres dans les PDA.
32. **Filières-cibles et objets d'investissement.** Le projet s'appuiera sur les opportunités économiques attractives^[24] de chaque PDA et facilitera l'insertion, la création et le développement d'entreprises rentables et résilientes au changement climatique, de l'amont à l'aval des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques.
33. L'analyse des gisements d'emplois a mis en évidence une diversité géographique et sectorielle, avec une prédominance stratégique de certaines filières transversales. Le riz, présent dans 5 PDA sur 7, l'aviculture déployée dans 5 PDA, et le maïs cultivé dans 4 PDA, constituent l'épine dorsale de l'emploi agricole national. Parallèlement, les PDA 1 et 7 se distinguent par leur forte concentration en activités maraîchères intensives, et aussi de fruits tels que l'ananas, particulièrement favorables à l'insertion des femmes et des jeunes.
34. La complémentarité entre productions végétales et animales dans la plupart des PDA offre des opportunités de diversification des revenus et de systèmes intégrés, essentiels pour la résilience entrepreneuriale des bénéficiaires du ProPEA.

Tableau 4 : Synthèse des filières à fort potentiel d'emplois par PDA³¹

PDA	Production Végétale	Production Animale	Production Halieutique ¹	Hautement d'emploi pourvoyeur
# 1	Riz, Maraîchage (oignon, tomate, piment), Arachide	Lait et viande (bovin, ovin, caprin, volaille)	Pêche et pisciculture	Riz, maraîchage
# 2	Maïs, Soja, Anacarde, Coton	Œuf, lait et viande (tous élevages)	-	Coton, maïs
# 3	Riz, Soja, Manque, Sésame, Karité	Aviculture	-	Riz, aviculture
# 4	Anacarde, Soja, Manioc, Karité	Aviculture, Petits ruminants	-	Anacarde, aviculture
# 5	Orange, Mangue, Maïs, Riz	Aviculture	-	Orange, aviculture
# 6	Palmier à huile, Maïs, Riz, Manioc	Aviculture/Volaille	Pisciculture	Palmier à huile
# 7	Riz, Maraîchage, Ananas, Cultures de niche, Papaye, Banane	Cuniculture, Aviculture, Porc, Petits ruminants, Héliciculture	Pisciculture	Maraîchage, ananas

Source : Etude préparatoire ProPEA sur les gisements d'emplois et les opportunités entrepreneuriales

Tableau 5 : Opportunités d'affaires³²

Sous-secteur	Conventionnelle	Innovante	Niche	Gisements d'emploi prioritaires
Production Végétale	- Production semences - Mécanisation, - Transformation artisanale - Commercialisation groupée	- Drones agricoles - Serres hydroponiques - Plateformes digitales - Emballages biodégradables	- Produits bio certifiés - Epices rares - Plantes ornementales	- Production spécialisée - services mécanisés - Transformation agroalimentaire
Production Animale	- Élevage semi-moderne - Services vétérinaires - Boucherie mobile - Mini-laiterie	- Élevage intelligent (IoT) - Unités modernes de transformation	- Œufs bio/enrichis - Volailles labellisées - Escargots d'ornement	- Services vétérinaires - Production spécialisée - Transformation artisanale
Production Halieutique	- Fourniture équipements - Bassins hors-sol - Bassins aquacoles/piscicoles - Pêche - Production d'alevins - Commercialisation poisson frais	- Bassins intelligents avec capteurs - Produits prêts à cuire	- Poissons d'ornement - Tilapia bio	- Production piscicole - Transformation - Commercialisation - Logistique

Source : Etude préparatoire ProPEA sur les gisements d'emplois et les opportunités entrepreneuriales

35. Le projet s'intéressera également aux cultures "orphelines" ou menacées d'abandon à l'instar de l'igname, du taro et de la patate douce. Les objets d'investissement incluront les activités de production et de transformation, mais aussi de commercialisation et de services. Une attention particulière sera accordée aux initiatives économiques vertes et aux démarches d'économie circulaire qui ont montré leur potentiel dans le cadre du PADMAR et du PADAAM, qui incluent la production de bio-intrants, de biogaz, de

briquettes à partir de résidus de récolte, de déchets organiques ou de plantes envahissantes. Des services mutualisés de mécanisation pourrait également être testés, de même que la production d'aliments pour l'élevage, la production d'alevins, et la digitalisation de l'agriculture, qui sont tous des intrants et de services indispensables en soutien à la production agricole. Les activités permettant l'amélioration de la nutrition constituent d'autres potentiels d'activités innovantes. Le projet encouragera l'innovation[25] dans la conception et l'exploitation des entreprises agricoles.

36. Outre la création d'entreprises, le développement des filières agricoles accompagnera l'amélioration de l'offre d'emplois attractifs pour toutes les couches sociales en l'occurrence les jeunes et les femmes.

Tableau 6 : Métiers pour des emplois spécifiques au sein des filières et des emplois transversaux dans les 7 PDA

Production végétale	Production animale	Production halieutique
• Semencier • Pépiniériste • Transformateur agroalimentaire • Technicien spécialisé de production végétale • Conducteur engin	• Vétérinaire/zootechnicien • Fabricant d'aliments pour animaux • Eleveur spécialisé • Boucher professionnel	• Alevineur • Pisciculteur • Mareyeuse • Technicien production halieutique
Métiers pour des emplois transversaux dans les 7 PDA • Equipementier spécialisé dans la fabrication et l'installation des machines de production et de transformation agroalimentaire • Mainteneur de machines et équipements agricoles • Technicien agricole spécialisé en aménagement et équipement rural (AER) • Conseiller en gestion d'entreprise • Technicien/conseiller spécialisé en technologie agroalimentaire • Auditeur de certification et de contrôle qualité • Commercial ou commissionnaire • Responsable qualité • Gardien et agent de surveillance • Conducteur-livreur ou transporteur et manutentionnaire • Artisan constructeur, fabricant réparateur (rebobineur, mécanicien, soudeur électricien, menuisier, maçon ; frigoriste, électronicien)		

Source : Etude préparatoire ProPEA sur les gisements d'emplois et les opportunités entrepreneuriales

37. Il s'agit d'emplois conventionnels et transversaux non seulement pour les sous-secteurs agrosylvopastoraux mais aussi pour les secteurs non-agricoles. Ils sont ouverts à toutes les couches sociales et étendus sur tous les PDA avec une forte concentration au PDA 7.
38. L'intégration croissante des technologies avancées, a profondément transformé les méthodes traditionnelles de l'agriculture et créé une demande pour des compétences spécialisées en technologie et gestion informatique, créant ainsi de nouvelles opportunités d'emploi dans le secteur agricole. De même, la nécessité d'une agriculture durable au regard des variabilités climatiques prononcées dans le monde a influencé considérablement le marché de l'emploi. Les jeunes diplômés formés pour aborder les questions de durabilité, de conservation des ressources naturelles et de développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ont de plus en plus des offres d'emplois très attractifs au sein des filières agricoles.

Tableau 7 : les emplois nouveaux en liens avec les progrès technologiques et le changement climatique.

Emplois/métiers
• Responsable marketing et digitalisation • Conducteur de drone • Conseiller spécialiste emballage • Producteur d'emballage moderne divers • Graphiste-infographe-imprimeur-designer • Logisticien • Développeur web • Expert gestion durable (gestion des déchets et environnement) • Producteur de biogaz • Producteurs de fourrage • Fabricants et distributeurs d'intrants biologiques (engrais et pesticide biologique) • Conseiller agricole spécialisé agroécologique et agriculture intelligente face au climat

Source : Etude préparatoire ProPEA sur les gisements d'emplois et les opportunités entrepreneuriales

39. Il s'agit essentiellement des métiers transversaux modernisés avec l'utilisation des nouvelles technologies et des innovations intégrant les exigences de développement durables et d'une agriculture résiliente face au climat. Ils viennent en appui au développement des filières et sont ouverts aux jeunes ayant reçu des formations spécifiques.

2.3 Objectifs du projet/programme

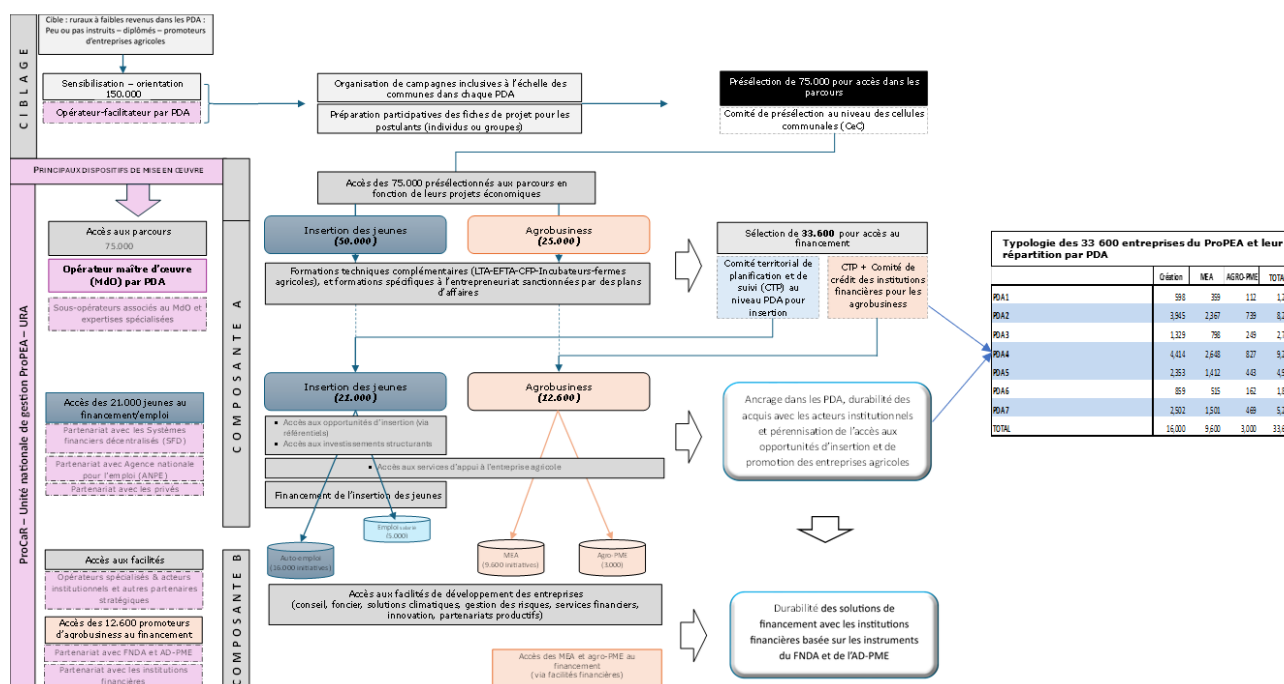
40. La finalité du ProPEA est de contribuer à l'amélioration du taux d'activité agricole, de la résilience et à la réduction de la pauvreté rurale dans les 7 PDA.
41. L'objectif de développement du ProPEA est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Deux effets interreliés dans la mise en œuvre sont attendus: (i) Les jeunes sont professionnellement insérées dans les métiers agricoles; et (ii) la durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées.

42. Après huit ans de mise en œuvre, l'impact du projet se traduira par modernisation des métiers agricoles, une augmentation du taux d'emploi de l'ordre de 6 pourcent dans le secteur agricole, une amélioration des revenus pour 80 pourcent des bénéficiaires, l'insertion de 000 jeunes dans l'auto-emploi et dans l'emploi salarié, le développement de 9 600 microentreprises agricoles (MEA) et de 3.000 agro-PME, au moins 50 pourcent d'entreprises appuyées viables, une amélioration de la résilience climatique pour 80 pourcent des bénéficiaires, l'amélioration de la croissance économique des PDA et le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention.

2.4 Composantes, sous-composantes et activités

43. Les interventions du ProPEA suivront une approche de gestion axée sur les résultats vérifiables au regard des indicateurs du cadre logique. Il en découle deux composantes reliées aux deux effets du projet : une composante A portant sur le développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales et l'insertion professionnelle, et une composante B sur l'entrepreneuriat agricole résilient.

Figure 2. SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DU PROPEA



Composante A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales

44. Cette composante a comme but de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (diplômés et non) dans les métiers agricoles et renforcer les capacités des promoteurs (agrobusiness) qui désirent initier ou développer une activité entrepreneuriale. Ceci devrait permettre en partie aussi de colmater l'écart existant entre l'achèvement des cycles d'éducation formelle (voir les LTAs et autres établissements) et l'accès à l'emploi ou travail indépendant productif. En outre, cette composante aidera des entreprises existantes à entreprendre des chemins de développement.
45. Au terme du cycle du ProPEA, 21 000 jeunes sont insérés, soit à travers l'auto-emploi ou l'emploi salarié et 75 000 personnes seront formées en matières techniques ou entrepreneuriales. Ces résultats appellent une série d'interventions organisées dans trois sous-composantes: renforcement des capacités professionnelles, appui à l'insertion, et services d'appui à l'entreprise agricole.

Sous-composante A1. Renforcement des capacités professionnelles

46. L'objectif de cette sous-composante est de renforcer les qualités et compétences professionnelles et/ou entrepreneuriales des jeunes en adaptant leurs profils aux exigences du marché du travail et de l'entrepreneuriat dans le secteur agricole et en leur donner les clefs de leur adaptation aux impacts du changement climatique. Trois volets d'appui sont envisagés : documentation des opportunités d'insertion, formations techniques et formations à l'entrepreneuriat. Ces trois volets seront alimentés par des processus d'information, de sensibilisation et d'orientation qui auront lieu annuellement dans chaque PDA.

Volet 1. Identification et documentation des opportunités d'insertion

47. Le ProPEA développera des référentiels pour chaque PDA, que viseront à documenter les opportunités d'activités disponibles. Ceux-ci seront structurés selon les maillons de filière (production, transformation, prestation de services), les formes d'insertion possibles (emploi salarié, auto-emploi, insertion dans des coopératives ou des services publics), et les exigences concrètes associées (compétences, équipements, sensibilité aux impacts du changement climatique et aux options d'adaptation, capital de démarrage, modalités de contractualisation).

48. Chaque opportunité d'activité fera l'objet d'une fiche synthétique validée localement, précisant les débouchés réels, les conditions d'accès, leur dimension environnementale et les options d'adaptation climatique possibles, les partenariats envisageables, et les perspectives de rentabilité. Une attention particulière sera portée à l'identification d'opportunités accessibles aux jeunes femmes, aux personnes peu ou non alphabétisées, aux jeunes en situation de handicap, mais également aux opportunités qu'offrent les PDA pour développer des solutions peu vulnérables/qui réduisent la vulnérabilité aux changements climatiques. Ce travail intégrera systématiquement les « agrégateurs économiques » présents sur le territoire (entreprises de transformation, coopératives structurantes, prestataires de services agricoles, etc.), en lien avec les dynamiques de la sous-composante B1 sur les alliances productives[26], afin de renforcer la crédibilité des données et d'ouvrir des passerelles vers des débouchés réels et contractualisables.
49. Les référentiels seront intégrés au dispositif d'orientation, de formation et d'accompagnement, et seront utilisés par les accompagnateurs et les institutions (incluant celles de formation) pour construire des parcours d'insertion adaptés, réalistes et porteurs. Régulièrement mis à jour à travers un système de veille territoriale, ces référentiels deviennent des leviers d'animation économique et de coordination entre acteurs publics, privés et associatifs au niveau local et avec le secteur de la formation professionnelle.
50. Information, sensibilisation et orientation. ProPEA organisera des campagnes inclusives au niveau des PDA à raison de deux campagnes par an et par PDA. A terme, cette activité touchera 150.000 personnes dont 90.000 dans les parcours d'insertion et 60.000 dans les parcours d'agrobusiness.
51. Une fois tous les deux ans, dans chaque PDA, ProPEA organisera ces campagnes de façon participative, sous la forme de Climathon. Dans ce cadre, les jeunes seront invités à questionner la durabilité des activités économiques proposées tant vis-à-vis de leur empreinte environnementale que de leur adaptation au climat. Ils pourront alors se positionner dans une logique entrepreneuriale pour proposer des stratégies de résilience pour ces métiers/activités.
52. Selon les publics cibles, ces campagnes seront différenciées pour une large mobilisation des jeunes pauvres et vulnérables à la pauvreté, y compris ceux qui ont peu ou pas d'éducation, notamment en faisant appel à des associations de femmes et de personnes handicapées. Les campagnes seront animées par des opérateurs-facilitateurs qui seront recrutés à raison d'un opérateur-facilitateur par PDA sous l'instruction et la supervision des Unités régionales d'appui. En collaboration avec les organisations professionnelles (AJAM, ANaF, PNOPPA), le travail des facilitateurs sera régi par un guide de facilitation axée sur la stratégie de ciblage du projet.
53. Pour aider à l'inclusion sociale pendant le processus de sensibilisation et mobilisation, un facilitateur pour l'inclusion des personnes handicapées (IPH) par PDA sera inclus dans l'équipe de chaque opérateur-facilitateur afin de soutenir l'ensemble du processus de la composante A et, dans une certaine mesure, de la composante B. Ces facilitateurs sont des jeunes handicapés qui ont reçu une formation spécifique pour sensibiliser à l'inclusion, aider le projet, les entreprises privées et les autorités locales à devenir plus inclusifs, et mettre en relation les demandeurs d'emploi handicapés avec des opportunités d'emploi et de subsistance. Ils constituent une ressource locale capable d'apporter un soutien efficace et adapté au contexte local aux jeunes handicapés, aux employeurs et aux autres acteurs du secteur des moyens de subsistance sur la manière d'intégrer les personnes handicapées.
54. Chaque campagne conduira à la présélection des bénéficiaires (jeunes vers insertion, MEA et agro-PME), sur la base d'une correspondance entre leurs intérêts, et les priorités professionnelles et entrepreneuriales par PDA et en même temps utilisant des critères socio-économiques et quotas pour assurer la priorisation effective du groupe cible. Au terme de ce processus, 75.000 personnes seront présélectionnées dont 50.000 pour les parcours d'insertion et 25.000 pour l'agrobusiness. Ces présélectionnés constitueront des promotions ou cohortes annuelles, à raison de deux cohortes par an et par PDA jusqu'en année 7. Ce sont des cohortes qui entreront dans les dispositifs de formations.
55. Le projet développera une approche innovante des activités GALS+ au niveau des ménages des certains jeunes présélectionnés. Il traitera non seulement l'autonomisation économique des femmes et l'égalité des sexes, y compris un partage plus équitable des tâches domestiques, mais aussi les dynamiques intergénérationnelles qui limitent la capacité des jeunes (y compris les jeunes hommes) à accéder aux terres familiales, à faire entendre leur voix ou à avoir un pouvoir de décision. En s'attaquant à ces contraintes majeures, les activités GALS+ contribueront à renforcer la capacité des jeunes participants à poursuivre avec succès les étapes suivantes du programme.

Volet 2. Accès aux formations techniques complémentaires ciblées

56. Les 75.000 candidats retenus bénéficieront de formations courtes non diplômantes dans les métiers agricoles, selon les spécificités de leurs intérêts ou projets. Les formations mettront aussi l'accent sur l'adaptation des activités aux effets du changement climatique et les valorisations possibles des déchets générées, les solutions fondées sur la nature et les pratiques agroécologiques. Ces formations auront des durées variables allant d'une semaine à un mois. Les coûts liés à la mise en œuvre de ces formations intégreront la prise en charge des jeunes[27] et les frais pédagogiques[28].
57. Pour réaliser cette activité, l'action du projet se concentrera sur la construction d'une offre de formation adaptée aux besoins des bénéficiaires et la mise en œuvre de formations techniques -. Le principe d'intervention est de privilégier une offre de formation de proximité via notamment le réseau des fermes-relais ou les structures d'incubation. Les activités consisteront à : i) créer un vivier de structures de formation en réseau dans chaque PDA qui dispenseront ces formations ; ii) renforcer les capacités des établissements « têtes de réseaux »[29]; iii) créer des offres de formation adaptées ; iv) organiser les formations de formateurs et le partage de pratiques ; v) renforcer les plateaux techniques des structures de formation.
58. Afin de lever l'un des principaux obstacles à la participation des jeunes femmes, ProPEA soutiendra le partenariat entre l'ANPE et le ministère des Affaires sociales et de la Microfinance dans la mise en place d'Espaces Communautaires d'Accueil des Enfants (ECAE). Il s'agit de structures d'accueil communautaires qui ont formé des mères de la communauté à un programme

national de garde d'enfants afin de fournir des soins sûrs et adaptés au développement des enfants, ainsi que des jouets et des équipements de base. Le projet soutiendra l'expansion d'ECAE supplémentaires dans chaque PDA, en s'appuyant sur l'expérience récente du projet Azôli de la Banque mondiale, qui consiste à placer des ECAE dans des centres de formation et à tester l'expansion de cette approche communautaire à faible coût dans le cadre de l'approche plus décentralisée de la formation de ProPEA.

Volet 3. Formations spécifiques à l'entrepreneuriat

59. Les formations à l'entrepreneuriat, complémentaires aux formations techniques, cibleront spécifiquement les bénéficiaires intéressés au parcours entrepreneurial (jeunes-pousses, initiative entrepreneuriale, MEA ou agro-PME existants).
60. ProPEA développera une offre de formation entrepreneuriale sur mesure, structurée en modules courts, et adaptée aux réalités socioéconomiques des zones d'intervention, aux filières agricoles porteuses et aux profils des postulants. Par exemple, le parcours pédagogique suivra une logique progressive : éveil à l'entrepreneuriat, construction d'un modèle économique simplifié, gestion de micro-entreprise, auto-diagnostic de durabilité et de vulnérabilité, préparation à l'accès au financement (plan d'affaires, pitch, etc.). Les contenus seront contextualisés par PDA et simplifiés pour les profils non-alphabétisés. Une attention particulière sera accordée à l'intégration des jeunes femmes.
61. Les formations seront dispensées par des prestataires spécialisés (ONG, cabinets, incubateurs ruraux, IRAE-CCIB), contractualisés dans le dispositif d'appui de chaque PDA. L'organisation des sessions tiendra compte des contraintes des jeunes ruraux, en combinant des formats présentiels et semi-distanciels.
62. Sous la coordination des URA, le dispositif d'appui établi par PDA assurera la supervision technique et l'amélioration continue des deux volets de formation. Des ateliers de capitalisation permettront de consolider les acquis, de mutualiser les bonnes pratiques, et de mieux intégrer les retours des bénéficiaires.
63. A l'issue de ces formations, chaque participant, selon que la cible sera jeunes-pousses, initiative entrepreneuriale, MEA ou agro-PME existants, disposera de son plan d'affaires, de son étude de cas ou analyse de rentabilisation, son diagnostic de durabilité et de vulnérabilité. Ces derniers seront soumis à l'examen et à la validation du CTP pour approbation et financement dans le cas de l'insertion des jeunes-pousses ou initiatives entrepreneuriales, ou orientés vers une institution de financement partenaire dans le cadre de la composante B dans le cas des MEA ou agro-PME existantes. Le CTP se réunira deux fois par an, et s'appuieront sur un guide de sélection qui développera en détail les critères pour les différents parcours.
64. Le comité aura à se prononcer sur l'opportunité de soutenir des candidats dans les différents parcours par filière en veillant à la cohérence avec une dynamique de type cluster. Un candidat qui souhaite se lancer dans de la production d'une spéculation qui présente un réel potentiel de commercialisation et de transformation au niveau local et départemental aurait plus de chance pour être sélectionné qu'un plan de financement qui présente un projet de production isolé sans débouchés fiables. En outre, chaque projet devra expliquer comment il intègre des facteurs d'adaptation au changement climatique et de durabilité.

Sous-composante A2. Appui à l'insertion des jeunes

65. *Produit attendu : L'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur agricole est facilitée.*
66. L'objectif de cette sous-composante est de faciliter l'emploi des jeunes dans le secteur agricole par l'auto-emploi (initiatives entrepreneuriales) ou l'emploi salarié. L'insertion visée par ProPEA concernera au total 21.000 jeunes dont 16.000 dans l'auto-emploi et 5.000 dans l'emploi salarié. Pour ce faire, le projet mettra en œuvre trois volets d'activités : (i) Facilitation de l'accès au foncier; (ii) investissements structurants; et (iii) financement de l'insertion.

Volet 4. Facilitation de l'accès au foncier

67. En réponses aux contraintes pesant sur la création et développement des entreprises rurales et en lien avec le volet 5 « investissements structurants » pour lever les contraintes limitant l'accès des catégories les plus vulnérables (jeunes et femmes) au capital productif, ProPEA accompagnera la mobilisation de 6 000 ha pour la production végétale répartis dans les sept PDA (Tableau 15) et de 1 106 ha pour la pisciculture, le warrantage et les mini-complexes agricoles à dominante avicole. Cet appui à l'accès au foncier est essentiel pour envisager une amélioration de l'adaptation des exploitations aux impacts du changement climatiques, notamment en veillant à la santé et à la protection des sols ou en développement des solutions d'agroforesterie.

Tableau 8. Répartition des 6 000 ha par PDA³⁸

PDA	Superficie (ha)	%
1	200	4
2	1300	25
3	500	8
4	1500	28
5	600	15
6	200	5
7	700	16
Total	6 000	100

Source : Mission de formulation du ProPEA

68. Ces terres seront mobilisées dans : (i) le domaine agricole de l'État dans le cadre de convention de long terme ; (ii) des réserves foncières des communes dans le cadre de baux précaires ; (iii) le domaine agricole des établissements d'enseignement technique agricole publics et privés dans le cadre d'espaces de pré-insertions agricoles ; et (iv) le foncier privé et familial dans le cadre de mises à bail facilitées par la médiation des Comités de gestion du foncier (CoGeF) des communes et la titrisation

des parcelles.

69. En outre le projet mettra en œuvre des activités transversales sur le foncier dont la rédaction et l'édition d'un guide sur le cadre juridique du foncier au Bénin et les modalités de gestion foncière ; des études d'évaluation et de capitalisation des stratégies foncières opérationnalisées ; et le dialogue politique sur l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes.

Volet 5. Investissements structurants

70. Sous ce volet, le projet prévoit des investissements en infrastructures collectives mises à la disposition des promoteurs débutants. Les terres seraient mises à disposition par le gouvernement, les structures de formation (espaces de pré-insertion agricole) et si possible les collectivités territoriales, ce qui devraient aider à lever les contraintes foncières qui limitent l'insertion professionnelle des jeunes.
71. Ces infrastructures collectives seront adaptées aux filières prioritaires identifiées par PDA et auront pour vocation principale l'adaptation des nouvelles unités de production au changement climatique via (i) un accès facilité à l'eau ou (2) le stockage des produits à l'abri des intempéries. L'efficacité des services d'appui à l'entreprise agricole s'en trouvera renforcée. Elles concerneront principalement les activités de production : agriculture, élevage et aquaculture mais aussi les activités de stockage pour le warrantage par exemple. Ils sont estimés sur une surface de 7 106,82 ha et faciliteront l'insertion directe de plus 11.800 jeunes-pousses issus des processus de formation ou d'incubation avec les capacités techniques et managériales requises pour s'orienter vers la création de leurs entreprises.
72. Ces investissements seront réalisés suivant les procédures de travaux[30] et mis à disposition par ProPEA[31]; leur mise en valeur se fera à travers les plans d'affaires suivant les procédures de sélection pour l'insertion.

Volet 6. Financement de l'insertion.

73. Dans ce volet, les jeunes seront appuyés suivant deux schémas alternatifs : à travers soit l'auto-emploi ou l'appui pour accéder à un emploi salarié. Les objets de financement relèveront de différents secteurs d'activités des PDA et prendront en compte les référentiels développés sur la base des opportunités économiques et professionnelles confirmées des PDA[32]. Le dispositif d'appui à l'insertion prévoira deux cohortes par an et par PDA dans les différents secteurs repris dans le tableau 10.

Tableau 10. Répartition du portefeuille d'insertion par secteur d'activité

Secteur	%	Auto-emploi (Initiative entrep/jp)	Emploi salarié	Total
1. Production végétale	30	6,000	1,500	7,500
2. Production animale	40	6,400	2,000	8,400
3. Transformation	10	1,200	500	1,700
4. Pisciculture/aquaculture	10	1,600	500	2,100
5. Commercialisation	5	400	250	650
6. Prestations de services/autres	5	400	250	650
Total	100	16,000	5,000	21,000

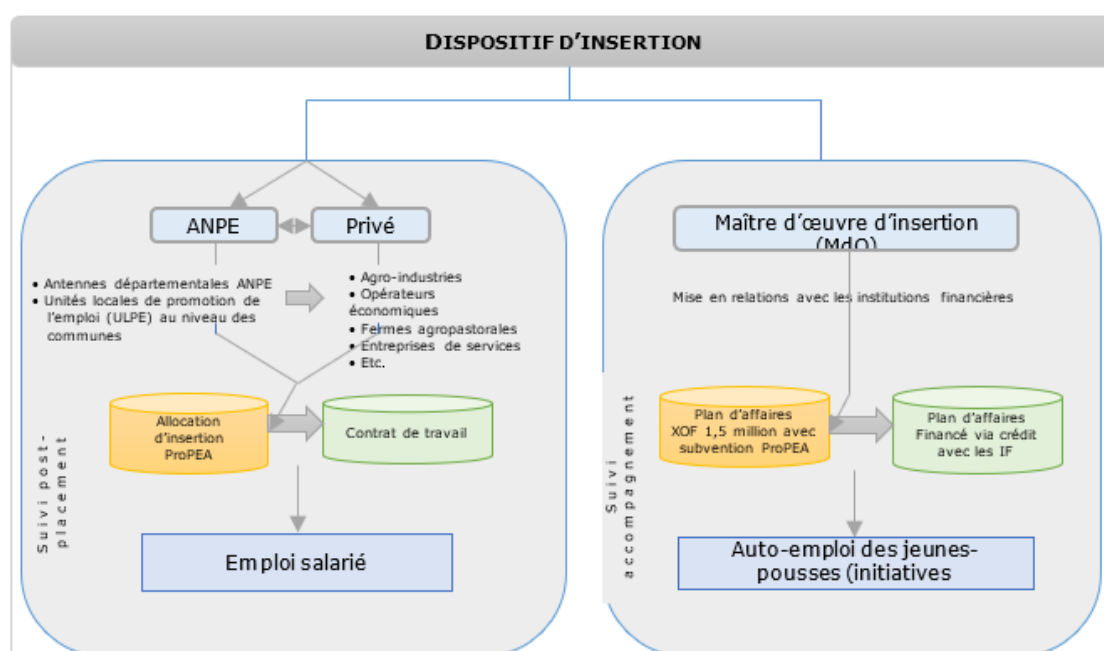
Source : Mission de formulation du ProPEA

Tableau 11. Répartition du portefeuille d'insertion par PDA et par secteur d'activité

Secteurs	Production végétale		Production animale		Transformation		Pisciculture/aquac.		Prestations services		Commercialisation		Total	
%	30		40		10		10		5		5		100	
PDA	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi
PDA 1	56	179	75	239	19	60	19	60	9	30	30	30	207	598
PDA 2	370	1,164	493	1,578	123	395	123	395	62	197	197	197	1,368	3,945
PDA 3	125	399	166	532	42	133	42	133	21	66	66	66	461	1,329
PDA 4	414	1,324	552	1,766	138	441	138	441	69	221	221	221	1,531	4,414
PDA 5	221	706	294	941	74	235	74	235	37	118	118	118	816	2,353
PDA 6	81	258	107	344	27	86	27	86	13	43	43	43	298	859
PDA 7	235	751	313	1,001	78	250	78	250	39	125	125	125	868	2,502
Total	1,500	4,800	2,000	6,400	500	1,600	500	1,600	250	800	250	800	5,000	16,000

Source : Mission de formulation du ProPEA

Figure 2. Dispositif d'insertion par l'emploi salarié et l'auto-emploi



74. Auto-emploi des jeunes-pousses : L'insertion par l'entrepreneuriat concernera 16.000 jeunes issus des volets de formation entrepreneurial avec un plan d'affaires approuvé par le CTP. Sur la base des référentiels technico-économiques exploités[33] et des modèles conçus[34] pour les activités économiques d'intérêt professionnel pour les jeunes dans les PDA, le coût moyen estimé du plan d'affaires est de francs CFA 1,2 million financé dans le cadre d'une approche d'éducation financière. Le financement de l'insertion permettra également aux jeunes-pousses de réduire leur vulnérabilité en phase de création, et de conforter leur capacité d'adaptation figurant aux plans d'affaires.

Tableau 12. Clé du financement des plans d'affaires des initiatives entrepreneuriales

Coût du plan d'affaires auto-emploi (initiative entrepreneuriale) - FCFA	1 200 000	
ProPEA	0,95	1 140 000
Jeune-pousse (apport en nature)	0,05	60 000
Part remboursable/reconstitution	0,25	285 000
ProPEA Subvention réelle	0,75	855 000

Source : Mission de formulation du ProPEA

75. Le schéma de financement limite à cinq pourcent (y compris via un apport en nature) la contribution de la jeune-pousse étant donné la quasi-impossibilité pour lui autrement de la mobiliser. Cependant, suivant la stratégie d'éducation financière du ProPEA, le schéma d'insertion prévoit une reconstitution de 25 pourcent du coût moyen du plan d'affaires sur la base d'un prêt à taux zéro ou prêt d'honneur qui sera consenti sur la part accordée par ProPEA. Un contrat de prêt[35] sera alors annexé à l'accord de financement formalisant l'engagement du jeune à rembourser ledit prêt suivant des modalités qui seront convenues en amont en prenant en compte les caractéristiques et les spécificités de l'activité. La part reconstituée fait partie intégrante de l'enveloppe de subvention prévue par ProPEA, ce qui requiert sa gestion rigoureuse par les partenaires de mise en œuvre[36]. La reconstitution sera associée à leurs indicateurs de performance et sera faite dans un compte d'appui à l'insertion des jeunes sous la gestion du FNDA dans le cadre de son partenariat élargi avec ProCaR intégrant le ProPEA.
76. Le coût total de l'insertion par l'auto-emploi est estimé à francs CFA 21,3 milliards, dont environ 958,2 millions au titre de l'apport en nature des jeunes-pousses et 28,5 milliards pour la contribution du ProPEA avant reconstitution.

Tableau 13. Total des coûts des 16.000 plans d'affaires insertion et financement

Paramètre	Total
Cible auto-emploi	16 000
Coût unitaire moyen (FCFA)	1 200 000
Coût total	19 200 000 000
ProPEA	18 240 000 000
Jeune-pousse (apport en nature)	958 206 713
Part remboursable/reconstitution	4 568 966 436
Subvention réelle ProPEA	13 680 000 000

Source : Mission de formulation du ProPEA

77. Pour les jeunes dont le projet porte sur la production, leur installation demeure tributaire des volets 4 et 5 (accès au foncier et investissements structurants). Le système de suivi actionné dès la phase de sélection permettra de suivre le jeune dans sa trajectoire entrepreneuriale. Sa résilience aux chocs économiques et climatiques constituera un point d'analyse déterminant. Le projet assurera également la transition de ces jeunes entrepreneurs vers les dispositifs de la composante B pour le développement de leurs activités, le lien avec le marché mais aussi pour l'accès aux services financiers.
78. Emploi salarié. Le projet vise l'insertion de 5 000 jeunes dans l'emploi salarié au sein des fermes agricoles, unités de transformation, coopératives, prestataires de services agricoles ou agroalimentaires. Cette insertion reposera sur une double modalité : d'une part, un appui à l'intermédiation classique pour les jeunes disposant de qualifications ou d'une expérience valorisable, et d'autre part, la mise en place d'un dispositif d'emploi aidé pour faciliter l'accès des jeunes les plus vulnérables aux opportunités de travail salarié.
79. Pour la mise en œuvre, il est envisagé de nouer un partenariat avec l'ANPE principalement mais aussi avec des privés. L'offre d'emploi reposera sur la signature de conventions tripartites entre le jeune, l'entreprise hôte, et l'opérateur d'insertion (ANPE). Le projet apportera une contribution forfaitaire de 50 000 FCFA/mois pendant 12 mois pour cofinancer la rémunération de ces jeunes, en vue de lever les barrières à l'embauche initiale.
80. Une formation préparatoire obligatoire précédera toute mise en poste. Elle portera sur les compétences de base (savoir-être, ponctualité, sécurité, hygiène, communication), et permettra de maximiser les chances de maintien dans l'emploi. Le suivi post-placement sera assuré par les opérateurs d'insertion, en lien étroit avec les ULPE, les OpM et les entreprises hôtes.
81. Ce dispositif, complémentaire des autres parcours d'insertion du projet, permettra à la fois de sécuriser les trajectoires professionnelles des jeunes les plus éloignés de l'emploi, de sensibiliser les entreprises agricoles à l'inclusion sociale, et d'enclencher des dynamiques territoriales vertueuses autour de l'emploi agricole.

Volet 7. Co-design labs pour les technologies d'assistance

82. Afin de garantir que les jeunes entrepreneurs handicapés puissent travailler à leur plein potentiel, le projet organisera chaque année des laboratoires agricoles pour la cocréation de technologies adaptées aux personnes handicapées. Les Agri-Labs sont un élément clé du programme SPARK du FIDA, qui vise à autonomiser économiquement les personnes handicapées dans cinq pays. Il s'agira également d'aider les entrepreneurs handicapés à avoir accès aux outils et pratiques d'adaptation au changement climatiques (système d'irrigation, application des amendements organiques, systèmes de récolte pour limiter les pertes alimentaires...). Le processus s'appuie sur leur connaissance experte de leurs propres besoins et problèmes pour concevoir des équipements, des outils et des processus de travail accessibles et faciles à utiliser. Les laboratoires rassemblent différents acteurs pour travailler sur les défis qui constituent des obstacles à la participation des personnes handicapées, en utilisant une approche expérimentale pratique. Les laboratoires sont organisés pendant des sessions de trois jours, au cours desquelles les participants travaillent ensemble pour développer des prototypes qui sont ensuite testés et améliorés.

Sous-composante A3 : Services d'appui à l'entreprise agricole

83. Produit attendu. Les entrepreneurs accèdent aux services d'appui à l'entreprise agricole
84. L'objectif de cette sous-composante est de créditer les promoteurs d'initiatives entrepreneuriales, les MEA et les agro-PME des capacités nécessaires de gestion durable de leurs activités en améliorant leur accès au conseil à l'entreprise agricole. A terme, 28 600 entreprises rurales auront accès à des services de développement des entreprises.

Volet 8. Facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités entrepreneuriales

85. Le ProPEA mettra en place un système d'information de proximité en collaboration étroite avec les ULPE, les antennes de l'ANPE et la plateforme de l'AD-PME, et un réseau d'entrepreneurs dans chaque PDA. Ces clubs fonctionneront comme des espaces d'intelligence collective, de veille économique, et de valorisation des initiatives locales. Ils permettront le repérage des talents, la diffusion ciblée des informations utiles, et le renforcement des liens entre entrepreneurs à différents stades de développement. Ils faciliteront les démarches d'économie circulaires. Ils seront appuyés dans l'organisation de cycles d'échanges, de visites apprenantes, de pitches de projets, et de forums territoriaux. Ils seront également chargés de relayer les innovations, les signaux faibles et les besoins émergents vers les structures nationales d'appui.

Volet 9. Appui-conseil, coaching et accompagnement entrepreneuriale

86. Sous ce volet, ProPEA financera le cas échéant l'appui à la finalisation des plans d'affaires, le déploiement d'un dispositif de coaching individualisé et de conseil à la demande avec des prestataires spécialisés^[37] au niveau de chaque PDA, des immersions professionnelles et des actions de mentorat entrepreneurial, ainsi que la transition des jeunes-pousses les plus performantes vers le développement de leur entreprise et l'accès à des appuis plus importants (AD-PME, FNDA).

Composante B. Entrepreneuriat agricole résilient

87. Effet attendu : La durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées.
88. L'objectif de cette composante est de promouvoir des entreprises agricoles durablement ancrées dans l'économie et le développement résilient des PDA, tout en étant attractives et pourvoyeuses d'emplois rémunérateurs. A terme, à l'échelle des 7 PDA, 28 600 entreprises agricoles seront soutenues dont 16 000 jeunes entreprises, 9 600 MEA et 3 000 agro-PME.
89. Pour atteindre cet objectif, ProPEA met en œuvre deux sous-composantes : (i) Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles ; et (ii) Financement des entreprises agricoles résilientes.

Sous-composante B1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles

90. Produit attendu : Les promoteurs ont accès à des facilités pour le développement de leurs entreprises
91. Cette sous-composante vise à créer les conditions favorables et au développement durable des entreprises agricoles. Les principaux indicateurs de produits prévoient qu'à terme 60 pourcent du group-cible adopteront des solutions d'adaptées aux changements climatiques, 25 pourcent des bénéficiaires auront accès à l'assurance agricole, 75 pourcent aux services financiers et 60 partenariats productifs auront été créés.

Volet 10. Accès au conseil agrosylvopastoral et halieutique

92. Grâce au renforcement de capacités techniques et à la préparation à l'entrepreneuriat menés en amont dans la composante A avant la mise en œuvre du projet professionnel, chaque bénéficiaire doit être capable de définir concrètement ses besoins en informations et processus techniques y compris limiter les impacts sur les écosystèmes, sa faculté à s'adapter aux impacts du changements climatiques en recourant aux solutions fondées sur la nature et aux pratiques agroécologiques.
93. Pour accompagner la proactivité entrepreneuriale des bénéficiaires, ProPEA mènera deux actions spécifiques : (i) la constitution d'une base de données de référentiels technico économiques ; et (ii) un accompagnement des jeunes en phase d'insertion et autres bénéficiaires du projet à s'insérer dans et participer à des groupes de discussion concernant leur secteur/filière d'intervention.

Volet 11. Accès aux solutions d'adaptation aux changements climatiques^[38]

94. Ce volet met l'accent sur des mesures d'adaptation spécifiques en lien avec le développement de certaines initiatives entrepreneuriales vulnérables aux effets du changement climatique. Plusieurs actions sont prévues pour accompagner les jeunes dans des actions de conservation et de restauration des sols pour une meilleure productivité : (i) programme de renforcement de la santé des sols sur 800ha ciblant les parcelles et les zones où la qualité biologique et physique de sols est dégradée ; (ii) restauration des sols soumis à l'érosion éolienne et hydrique en priorité dans les zones septentrionales dégradées ; (iii) développement de l'agroforesterie ; et (iv) restauration du potentiel productif fourrager en zone dégradée.
95. Par ailleurs, ProPEA soutiendra les jeunes-pousses, MEA et agro-PME exemplaires en matière d'adaptation aux effets du changement climatique dans le sens où les produits et services rendus participent à la transition des modes de production ou des modes de consommation^[39] ; démarrage ou extension de production de bio-intrants (composts, biofertilisants, biochar, biopesticides) ; valorisation énergétique de la biomasse disponible ; appui au démarrage d'activités de pépinière ; production d'aliments du bétail ; et cultures alimentaires orphelines ou en menacées d'abandon présentant un intérêt nutritif. Le projet appuiera une vingtaine de producteurs de biopesticides, producteurs de biochar et de composts, e de biofertilisants liquides^[40]. D'autres expériences existent en matière de production de brique de charbon issus de biochar ou pour la valorisation des jacinthes d'eau : le réseau Initiatives Climat^[41] met en avant des entreprises engagées dans ces technologies, beaucoup d'entre elles sont implantées au Bénin. Les lycées agricoles, publics comme privés, sont également engagés et produisent leur biochar et leur compost. Une étude analysant (1) les conditions de la rentabilité de la production des bio-intrants au Bénin et (2) les gisements disponibles de biomasse, au Bénin sera bientôt conduit et pourra être très utiles pour accompagner efficacement les jeunes porteurs de projet dans le cadre de ProPEA, et compléter les enseignements d'autres études récentes^[42].

Volet 12. Appui à la gestion des risques via le mécanisme d'assurance agricole indiciaire par rendement moyen

96. ProPEA cherchera à répondre aux contraintes habituelles suivantes : absence de produits d'assurance dont les caractéristiques répondent aux besoins de la clientèle cible, le coût élevé des primes d'assurance, le besoin de payer les primes d'assurance au démarrage de la saison, le faible accès aux chaînes de distribution de l'assurance, la compréhension limitée de l'assurance en général et spécifiquement du mécanisme de détermination du risque de base pour le calcul de l'assurance indiciaire. Le Bénin présente en effet un contexte favorable pour l'assurance agricole : un projet public mis en œuvre de 2015 à 2020 qui n'a pas abouti a permis de tirer des leçons, deux projets pilotes en cours menés par des acteurs publics et privés (MAEP, la coopération suisse, Luxdev, le FNDA, PULA, et NSIA Assurances) qui permettent également de tirer des leçons, un nombre croissant de compagnies d'assurance non-vie béninoises demandant et recevant l'agrément pour l'assurance agricole, et des investissements publics supplémentaires dans le domaine de l'assurance agricole (BAD) avec lesquels PROPEA pourrait rechercher des synergies.
97. Au démarrage du projet, ProPEA conduira l'étude de faisabilité et d'évaluation des deux pilotes mis en œuvre par les partenaires

listés ci-dessus, et en collaboration avec l'équipe d'INSURED du FIDA. Les résultats permettront de déterminer s'il poursuivra le travail actuellement effectué par le ministère de l'Agriculture avec ses partenaires techniques et financiers mais pour les cultures pertinentes pour PROPEA et le portefeuille du FIDA au Bénin, et ce qu'il faut ajuster, en termes de modèle économique et de technologie. Les discussions tenues avec l'assistant technique (Pula) le 9 septembre 2025 ont révélé que 100 % des primes d'assurance du pilote 2024 ont été payées par l'assurance NSIA aux producteurs de riz via mobile money (106 millions XOF / 160 000 \$). Il a également été révélé que la totalité de la subvention mise à la disposition des agriculteurs pour payer 80 % des primes d'assurance de 100 000 producteurs de riz et de coton et éleveurs par le gouvernement a été utilisée en 2025 dans le cadre du second pilote. L'assurance SUNU a rejoint NSIA dans la distribution du service, en partenariat avec des institutions de microfinance et des organisations de producteurs. En plus de ces deux projets réussis, un décret sur l'assurance agricole est en cours de signature par le ministre de l'Agriculture et devrait être approuvé prochainement par le conseil des ministres.

98. Dans ce cadre, ProPEA pourra proposer un mécanisme d'assurance indicelle par rendement moyen, en partenariat avec les assureurs agréés et avec une assistance technique à identifier pour les trois spéculations déjà couvertes par le PADAAM (riz, maïs et manioc). ProPEA pourrait distribuer les produits d'assurance agricole aux jeunes créateurs d'entreprises, MEA et Agro-Business en partenariat avec les institutions financières, et les distributeurs d'intrants. Le paiement des indemnités pourra se faire par mobile money en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile. ProPEA pourrait mettre en place un fonds pour l'assurance agricole qui pourra être géré par le FNDA, sur le même modèle que le pilote actuellement mis en œuvre. ProPEA pourra accompagner le producteur de manière dégressive sur une durée de trois ans afin de renforcer la confiance des bénéficiaires dans le système. Enfin, ProPEA mettra en place un système de communication éducative sur l'assurance, en partenariat avec les acteurs du secteur responsables de la distribution des produits.

Volet 13. Facilitation de l'accès à la mécanisation via le crédit investissement en partenariat avec la SONAMA

99. L'activité des institutions financières, en particulier des systèmes financiers décentralisés (SFD) affiche une croissance progressive sur les segments de marché agricole et rural sur la dernière décennie avec une structure de portefeuille qui place le financement agricole au deuxième rang des emplois avec 30 à 40 pourcent de l'encours total de prêt[43]. Cette tendance est soutenue par des incitations stratégiques du gouvernement qui a institutionnalisé plusieurs instruments d'appui au financement agricole[44] avec la création en 2014 du FNDA. Cependant, l'offre de produits financiers reste largement concentrée sur le court terme, inadaptée pour l'investissement et donc l'acquisition d'équipements visant la mécanisation des unités économiques.
100. Dans la continuité du partenariat du ProCaR avec la SONAMA, le ProPEA inclura l'assistance technique internationale aux institutions financières partenaires et à la SONAMA pour la mise en place de solutions de financement visant à favoriser l'acquisition d'équipements mécaniques par les jeunes pousses ayant acquis de l'expérience dans le cadre du programme, les MEA et Agro-Business. Ainsi, le ProCaR visera la mise en place de solutions crédit location et/ou crédit-bail et/ou financement d'équipement avec mise en garantie de l'équipement pour l'acquisition de certains types d'équipements agricoles[45]. Le pilotage des produits proposé s'inscrira sous la couverture du mécanisme de garantie du guichet 3.2 proposé par le FNDA. Il pourrait également se faire en collaboration avec PEBCo, actuel partenaire du FIDA et du FNDA.
101. Il convient de noter que la SONAMA développe, en parallèle de la distribution et de l'entretien des équipements de mécanisation agricole, un programme d'agriculture de conservation du sol. Ce programme permet à la SONAMA de proposer des équipements adaptés à la santé des sols dans le contexte béninois (réduction des puissances de motorisation, travail peu profond des sols) ce qui participe directement aux questions d'adaptation (risque d'érosion) et d'atténuation (moindre émission des sols).

Volet 14. Promotion des innovations pour l'inclusion financière

102. ProPEA envisage la création d'un fonds d'innovation qui aura pour objectif de renforcer l'inclusion financière grâce au renforcement de la digitalisation des systèmes financiers (SFD) décentralisés partenaires du FNDA. Ainsi, plusieurs pistes d'opportunités pourront être définies ensemble avec les SFD partenaires au démarrage du projet. Par exemple, la digitalisation des processus d'analyse de crédit des SFD, identifié comme une opportunité durant l'étude, permettrait de réduire le temps d'analyse des dossiers de crédit agricole ainsi que la charge opérationnelle, pouvant ainsi engendrer la réduction des taux d'intérêt débiteurs à la clientèle ou augmenter les volumes décaissés. D'autres options pourraient être étudiées, telles que l'accès à des services non-financiers par téléphone (informations sur les prix agricoles, la météo en lien avec l'assurance agricole) ou le rapprochement des SFD avec les opérateurs de monnaie mobile pour renforcer l'offre de services financiers à destination du secteur agricole.
103. Ainsi, après avoir identifié les opportunités et produits les termes de référence en collaboration avec les SFD, PEBCo Bethesda inclus, ProPEA lancera un ou plusieurs appels à propositions ciblant notamment les Fintechs béninoise et de la sous-région, dont certaines sont déjà fournisseurs de services aux SFD béninoises. Les solutions seront ainsi développées par les Fintechs sélectionnées et pilotées par les SFD également sélectionnées dans le cadre du projet. Le fonds d'innovation sera géré selon les caractéristiques du manuel d'opérations qui sera développé au démarrage du projet. Parmi les critères d'éligibilité, le manuel d'opérations s'assurera de respecter les cibles du ProPEA, afin que les innovations financées contribuent à l'atteinte des objectifs du projet. Enfin, le projet pourra collaborer avec les autres partenaires techniques et financiers afin d'élargir l'assiette de financement, en plus du Ministère du numérique et de la digitalisation.

Volet 15. Appui au secteur privé agricole et facilitation de l'accès au marché

104. L'objectif visé est de soutenir le développement et l'émergence des partenariats commerciaux pour soutenir l'accès des jeunes entreprises à des marchés stables. Ce volet s'inscrit dans la stratégie nationale de développement des clusters[46] agricoles promue par le MAEP dans le cadre de la promotion des filières agricoles au Bénin. Cette stratégie vise à encadrer les relations d'affaires entre les acteurs intervenants à différents niveaux des chaînes de valeurs agricoles.
105. Les interventions du ProPEA dans ce volet porteront sur une étude cartographique des potentiels agrégateurs et dispositifs de

commercialisation existants, ainsi qu'un appui à l'émergence des partenariats productifs/alliances commerciales et le renforcement des capacités du secteur privée. Il s'agira en particulier d'appuyer le secteur privé à : (i) adopter des approches stratégiques, à l'échelle des chaînes de valeur, y compris pour anticiper les impacts du changement climatique tout en améliorant la compétitivité des produits ; (ii) répondre aux opportunités du marché à travers les mises en relations commerciales et la participation aux foires et autres événements commerciaux. Le projet produira également des analyses prospectives clarifiant les perspectives de marchés pour les espèces endogènes abandonnées ou orphelines et la valorisation de la biomasse invasive (en terme alimentaire ou non-alimentaire), comme voie de diversification en complément des filières prioritaires des PDA. Il explorera aussi les possibilités de reconnaissance, par le marché, des modes de production agroécologique ou biologique.

Sous-composante B2. Financement des entreprises agricoles résilientes

106. *Produit attendu* : Le développement d'agro-entreprises résilientes au climat est financé.

107. A la fin du ProPEA, 12 600 microentreprises agricoles (MEA) et agro-PME sont financées à travers les institutions financières partenaires. Leur sélection suivra le processus décrit dans la sous-composante A1. Les MEA éligibles répondront aux critères énoncés à la section ciblage.

Tableau 14. Répartition indicative du portefeuille des promoteurs d'agrobusiness par secteur d'activité

Secteur	%	MEA	Agro-PME	Total
1. Production végétale	30	2,880	900	3,780
2. Production animale	40	3,840	1,200	5,040
3. Transformation	10	960	300	1,260
4. Pisciculture/aquaculture	10	960	300	1,260
5. Commercialisation	5	480	150	630
6. Prestations de services/autres	5	480	150	630
Total	100	9,600	3,000	12,600

Source : Mission de formulation du ProPEA

108. Les interventions par PDA seront guidées par la répartition reprise dans le tableau suivant:

Tableau 15. Répartition des MEA et agro-PME par PDA

Secteurs	Production végétale		Production animale		Transformation		Pisciculture/ aquac.		Prestations services		Commercialisation		Total		Agrégé
%	30		40		10		10		5		5		100		
PDA	MEA	Agro- PME	MEA	Agro- PME	MEA	Agro- PME	MEA	Agro- PME	MEA	Agro- PME	MEA	Agro- PME	MEA	Agro- PME	
PDA 1	108	34	143	45	36	11	36	11	18	6	18	6	359	12	471
PDA 2	710	222	947	295	237	74	237	74	118	37	118	37	2.367	739	3.106
PDA 3	239	75	319	100	80	25	80	25	40	12	40	12	798	249	1047
PDA 4	794	248	1.059	331	265	83	265	83	132	41	132	41	2.648	827	3.476
PDA 5	424	133	565	177	141	44	141	44	71	22	71	22	1.412	443	1.855
PDA 6	155	48	206	65	52	16	52	16	26	8	26	8	515	162	677
PDA 7	450	141	601	188	150	47	150	47	75	23	75	23	1.501	469	1.970
Total	2.880	900	3.840	1.200	960	300	960	300	480	150	480	150	9.600	3.000	12.600

Source : Mission de formulation du ProPEA

Volet 16. Mobilisation des instruments de financement du FNDA (partenariat institutionnel)

109. La position stratégique du FNDA dans le financement de l'agriculture au Bénin légitime le recours du ProPEA à ces instruments pour renforcer la relation des entrepreneurs avec le secteur financier rural et ainsi accroître voire pérenniser l'offre de financement sur les segments d'activités des PDA. A cette fin, ProPEA inscrira son action dans le cadre du partenariat stratégique en passe d'être formalisé entre le ProCaR et le FNDA pour la mise en œuvre des mécanismes de financement à l'échelle du programme-pays. Ce partenariat prévoit un abondement par le PRIMA du guichet 3 du FNDA, en particulier sur deux des instruments dudit guichet en l'occurrence le refinancement et la garantie de portefeuille.

110. Ces instruments seront mobilisés dans le cadre du ProPEA, au bénéfice des entreprises pour permettre aux institutions financières agréées de :

- lever des ressources prêtables aux conditions préférentielles en vigueur pour répondre à la demande potentielle de crédit (investissement et fonds de roulement) de la part des MEA pour un volume estimé à XOF 20,1 milliards sur la période du

- projet (volet 17) ; et
- atténuer/partager les risques de perte sur impayés pour des emplois qui ressortiraient irrécouvrables conformément aux termes de la garantie.

111. Par ailleurs, ProPEA étendra le partenariat avec le FNDA à l'instrument du guichet relatif au fonds d'investissements agricoles à caractère privé (sous-guichet 1.2) en particulier à l'attention des agro-PME (volet 18).

112. La mobilisation de ces instruments sera encadrée par les politiques et procédures internes des institutions financières partenaires en particulier en ce qui concerne l'analyse des demandes de crédit qui seront formulées par les entrepreneurs. Ces demandes seront préparées en utilisant l'outil RuralInvest adopté par le FNDA et par les systèmes financiers décentralisés partenaires du ProCaR et du FNDA. La gestion des risques environnementaux sociaux et climatiques liés à chacun de ces sous-projets sera à la charge du ProPEA, dans le cadre des activités d'appuis (volets 1, 2 et 7), en complément de la couverture assurantielle des risques économiques et climatiques (volet 11).

113. L'objet du partenariat institutionnel avec le FNDA sera axé sur le financement des MEA et des agro-PME dont le portefeuille sera dimensionné à 70 pourcent de la cible visée en agrobusiness, soit 8 820 porteurs dont 7 056 MEA et 1 764 agro-PME. La cible restante fera l'objet du partenariat envisagé avec l'AD-PME.

Tableau 16. Répartition indicative du portefeuille des promoteurs d'agrobusiness par secteur d'activité entre FNDA et AD-PME

Secteur	M E A			A g r o - P M E			Total		
	FNDA	A D - P M E	Sous-total	FNDA	A D - P M E	Sous-total	FNDA	A D - P M E	Total
1. Production végétale	2,018	884	2,880	830	270	900	2,848	1,134	3,780
2. Production animale	2,688	1,152	3,840	840	360	1,200	3,528	1,512	5,040
3. Transformation	872	288	960	210	90	300	882	378	1,260
4. Pisciculture/aquaculture	872	288	960	210	90	300	882	378	1,260
5. Commercialisation	336	144	480	105	45	150	441	189	630
6. Prestations de services/autres	336	144	480	105	45	150	441	189	630
Total	6,720	2,880	9,600	2,100	900	3,000	8,820	3,780	12,600

Source : Mission de formulation du ProPEA

114. Les activités de ce partenariat avec le FNDA comprennent l'élaboration d'un manuel de financement des MEA et agro-PME, la sélection des institutions financières partenaires (IFP), l'appui transactionnel aux IFP, la contribution au système de reporting avec des liens dynamiques avec le système de suivi-évaluation du ProCaR et les plateformes numériques de l'ANPE et de l'AD-PME. Ce partenariat sera évalué deux fois pendant le cycle du ProPEA.

115. Parmi les IFP, PEBCo Bethesda, en tant que partenaire du FNDA et bénéficiaire potentiel des activités de prêt non souverain (NSO) du FIDA, pourra avoir un rôle significatif à jouer dans le cadre du ProPEA. PEBCo bénéficie déjà des facilités du FNDA (ligne de refinancement, mécanisme de garantie, et bonification de taux d'intérêt) et dans ce cadre, le prêt du FIDA à PEBCo pourra bénéficier du mécanisme de garantie. En complément, PROPEA collaborera avec la FNDA pour garantir que les subventions et prêts de démarrage aux entreprises agroalimentaires soient octroyés par l'intermédiaire d'un groupe d'institutions de microfinance, dont PEBCo, à condition que PEBCo remplisse les conditions requises. Grâce au NSO, PEBCo devrait bénéficier d'une assistance technique, renforçant ainsi son modèle économique au service des entreprises rurales. PROPEA en bénéficiera. Par ailleurs, comme indiqué dans le cadre des volets 13 et 14, PEBCo pourra bénéficier de projets plus techniques propres à PROPEA et porteurs d'innovation, par exemple en pilotant des prêts d'investissement pour financer la mécanisation et/ou par le biais du fonds d'innovation. PROPEA pourrait identifier une liste restreinte d'institutions financières susceptibles de s'associer au projet, selon une liste de critères prédéfinis. Si PEBCo remplissait les critères, elle pourrait faire partie des IMF bénéficiant d'une assistance technique pour piloter un nouveau type de prêt d'investissement (financement d'actifs ou micro-leasing), en partenariat avec la SONAMA. Une autre option pourrait être le cofinancement de la dématérialisation du processus de prêt, ce qui accélérerait considérablement les décaissements et réduirait les coûts d'exploitation. Toutes les solutions envisagées visent à accroître la portée de PEBCo pour les entreprises rurales, y compris les bénéficiaires du programme ProPEA.

Volet 17. Mobilisation des facilités de l'AD-PME^[47]

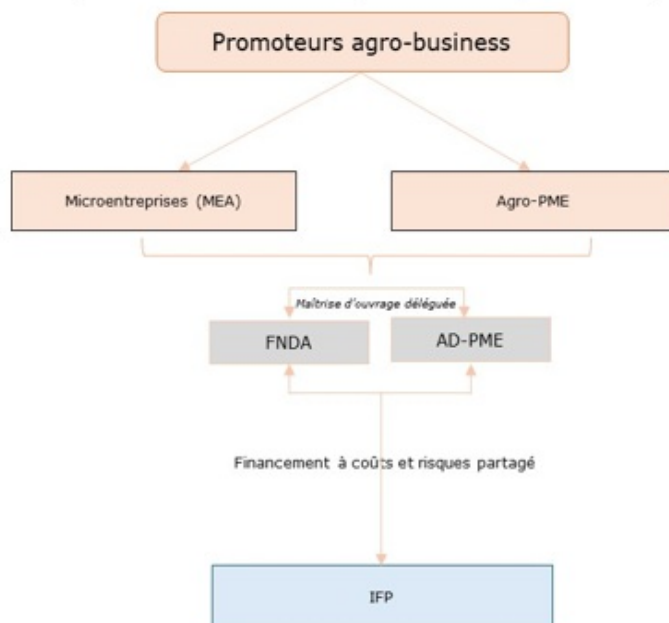
116. A l'instar du FNDA, le projet mettra en place un partenariat avec l'AD-PME en vertu de sa mission qui est de *contribuer à la promotion et au développement des micros, petites et moyennes entreprises du Bénin à travers l'orientation, l'accompagnement, le financement et la facilitation de l'accès aux marchés*. ProPEA formalisera avec l'AD-PME un partenariat pour : (i) définir la stratégie d'appui-conseil des MEA et aux agro-PME ; (ii) cofinancer les plans d'affaires ; (iii) définir les outils de reporting articulés avec le système de suivi-évaluation du ProCaR, du FNDA et de l'ANPE ; et (iv) mettre en place une stratégie de suivi.

117. Le portefeuille, objet du partenariat avec l'AD-PME, représentera 30 pourcent de la cible des MEA et agro-PME, soit 3 780 promoteurs dont 3 024 MEA et 756 agro-PME. Ce partenariat envisagé avec l'AD-PME viendra renforcer l'accord entre cette agence et le FNDA qui vise à renforcer le soutien aux PME agricoles^[48].

Volet 18. Financement des microentreprises agricoles (MEA)

118. Il sera administré dans le cadre des partenariats susmentionnés aux volets 15 et 16 avec le FNDA et l'AD-PME suivant un schéma de financement à coûts et risques partagés.

Figure 3. Partenariat pour le financement des promoteurs d'agrobusiness (MEA-Agro-PME)



119. Sur la base des référentiels de base élaborés en prélude au design du projet, le montant moyen des MEA est établi à francs CFA 4 millions. La règle de financement du projet place les MEA au centre de leur business attribuant à leurs promoteurs 60 pourcent du financement mobilisable sur fonds propres (20 pourcent) avec une option de crédit (40 pourcent) auprès des institutions financières partenaires du projet agréés dans le portefeuille du FNDA. La part du ProPEA est limitée à 40 pourcent sur la base des expériences du FIDA au Bénin à travers le PADAAM mais aussi en tenant compte des orientations nationales limitant les subventions aux entreprises en activités.

Tableau 17. Clé et répartition du financement des MEA

MEA	Clé	1	9 600
Coût (FCFA)		3 200 000	30 721 000 000
ProPEA (Subvention)	0,4	1 280 000	12 288 515 117
MEA	0,6	1 920 000	18 432 772 675
dont fonds propres (FP)	0,2	640 000	5 529 831 803
dont crédit (optionnel)	0,4	1 280 000	12 902 940 873

Source : Mission de formulation du ProPEA

120. Le coût total pour les 9 600 MEA ciblées s'élève à francs CFA 30,7 milliards. Suivant la clé susmentionnée, l'apport des bénéficiaires se chiffre à 18,4 milliards dont 12,9 milliards mobilisables auprès des IFP. La contribution du projet est estimée à 12,2 milliards.

Tableau 18. Répartition du financement des MEA par PDA

Paramètre	PDA 1 (Vallée du Niger)	PDA 2 (Alibori Sud - Borgou Nord-ZKP)	PDA 3 (Atacora Ouest)	PDA 4 (Borgou Sud - Donga - Collines)	PDA 5 (Zou-Couffo)	PDA 6 (Plateau)	PDA 7 (Ouémé - Atlantique- Littoral-Mono)	Total
Cible microentreprises agricoles (MEA)	359	2 367	798	2 648	1 412	515	1 501	9 600
Coût	1 147 847 281	7 575 765 244	2 552 402 836	8 474 550 742	4 517 888 228	1 648 825 343	4 804 008 117	30 721 287 792
ProPEA (subvention)	459 138 913	3 030 306 098	1 020 961 134	3 389 820 297	1 807 155 291	659 530 137	1 921 603 247	12 288 515 117
MEA	688 708 369	4 545 459 146	1 531 441 702	5 084 730 445	2 710 732 937	989 295 206	2 882 404 870	18 432 772 675
dont fonds propres (FP)	206 612 511	1 363 637 744	459 432 510	1 525 419 134	813 219 881	296 788 562	864 721 461	5 529 831 803
dont crédit (optionnel)	482 095 858	3 181 821 403	1 072 009 191	3 559 311 312	1 897 513 056	692 506 644	2 017 683 409	12 902 940 873

Source : Mission de formulation du ProPEA

Volet 19. Financement des agro-PME

121. ProPEA n'a pas prévu de financement direct des plans d'affaires développés par les agro-PME dans le cadre de la Composante A, mais facilitera leur accès au financement auprès et à travers les instruments de financement du FNDA et de l'AD-PME. Pour ce faire le projet constituera une facilité visant à renforcer les instruments financiers existants. Sur la base d'une contribution forfaitaire d'un million de francs CFA par agro-PME, une dotation d'un milliard sera constituée. Cette dotation visera à créer un effet de levier susceptible d'augmenter l'accès des agro-PME au financement. Dans le cadre du partenariat avec le FNDA et l'AD-PME, le projet instruira une étude de faisabilité de la facilité assortie de son manuel définissant également le mode opératoire et les relations avec les institutions financières partenaires.
122. Chaque agro-PME éligible au regard des critères énoncés dans le ciblage bénéficiera d'un appui-accompagnement à la préparation et au financement de son plan d'affaires dans le cadre des dispositifs d'appui prévus dans la sous-composante A3.
123. **Composante C. Coordination et gestion du projet.** Cette composant réunit l'ensemble des activités mis en place pour assurer la planification, la supervision, le suivi et l'évaluation et la gestion des savoirs du projet.

2.5 Durabilité, reproduction à plus grande échelle et stratégie de retrait

Durabilité, reproduction à plus grande échelle et stratégie de retrait

124. ProPEA cherchera à pérenniser des acquis de qualité au sein de l'écosystème de l'emploi et de l'entrepreneuriat agricole : (i) en veillant à la transformation qualitative du capital humain dans les Pôles de développement agricole ; (ii) en valorisant la responsabilité des services d'appui aux entreprises, y compris les organisations de producteurs et représentant de jeunes ruraux ; et (iii) en générant des leçons susceptibles de baliser le chemin de futurs investissements visant créer davantage de richesses dans les pôles par l'emploi et l'entrepreneuriat.
- **Durabilité.** A terme, ProPEA va : (i) promouvoir une nouvelle génération de ruraux ayant des compétences techniques et managériales pour s'insérer formellement et durablement dans le secteur productive agricole ; et (ii) développer des entreprises agricoles résilientes. Cinq niveaux de durabilité sont visés :
 - **Durabilité socioéconomique :** Les appuis du projet concourent d'une part à l'insertion socioéconomique des jeunes, et d'autre part au développement de l'agrobusiness. Ces produits animeront l'économie des PDA et contribueront à leur croissance économique grâce à une main d'œuvre et des compétences qualifiées, mais aussi des entreprises qui créent de la valeur ajoutée, de l'emploi et qui répondent aux besoins en services et intrants des entreprises du secteur agricole.
 - **Durabilité institutionnelle :** Les acquis du projet seront institutionnalisés dans des entités susceptibles d'en garantir la viabilité et la pérennité en vertu de leurs missions, de leurs mandats et de leurs visions stratégiques. ProPEA cherchera à consolider les acquis à travers : (i) les ATDA dans leur fonction régalienne de promotion des filières agricoles, d'amélioration de la production, de l'adaptation aux changements climatiques, de conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité locale, de la productivité, de la compétitivité et des revenus des acteurs dans les PDA ; (ii) les clusters d'entreprises de la production, de l'amont et de l'aval qui développent ensemble du business interentreprises et qui collaborent avec les ATDA et les partenaires en mettant l'accent sur l'économie circulaire et la résilience des acteurs du secteur/chaine de valeur ; (iii) les entités pertinentes à l'instar de l'ADET, l'AD-PME, l'ADSC en vue de dynamiser leur appui à l'entrepreneuriat agricole ; (iv) les collectivités locales qui peuvent avoir un rôle de médiation et d'entraînement essentiel au niveau local ; et (v) les expériences acquises par le ProPEA en matière de parcours d'insertion des jeunes pour alimenter et ajuster la réforme de l'enseignement technique agricole en cours. ProPEA appuiera le MAEP en facilitant le dialogue politique avec les autres ministères; ceci contribuera à l'insertion de façon durable des besoins du monde rural dans les politiques sectorielles de l'emploi, de la formation et de l'entrepreneuriat, en particulier pour les jeunes.
 - **Durabilité technique :** ProPEA apportera des appuis ciblés pour adapter les plateaux techniques et les offres des structures d'incubation et centres de formation avec des partenaires stratégiques aux exigences du marché de l'emploi et des entreprises agricoles. Ces appuis viendront compléter les investissements envisagés par le gouvernement dans le cadre des réformes de l'enseignement technique agricole. Les unités économiques à vocation pédagogique au sein des lycées agricoles, mais aussi les structures d'incubation vont perpétuer la pratique de l'immersion dans les réalités de l'entreprise tout en favorisant l'innovation et l'adaptation. Les Espaces de pré-insertion agricole au sein de ces structures de formation ont vocation à soutenir durablement la création d'entreprises par un accès facilité au foncier et un appui technique de proximité. Le marché du conseil à l'entreprise se verra également renforcé en capacités techniques pour accompagner les promoteurs.
 - **Durabilité environnementale:** Les parcours à l'insertion et au développement des entreprises mettront l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la gestion durable des ressources. De nouvelles filières valorisant les déchets et sous-produits organiques seront durablement développées.
 - **Durabilité financière.** ProPEA vise à ce qu'au moins 40 pourcent des entreprises soutenues soient financièrement viables après trois ans. Le projet mettra en œuvre un programme d'éducation financière au profit des jeunes en insertion pour contribuer développer des relations d'affaires garantissant l'accès durable au crédit. De même, ProPEA renforcera l'accès des MEA et des agro-PME au financement en mettant en place une facilité financière susceptible d'augmenter le taux d'accès de ces entreprises au crédit.
125. **Reproduction à plus grande échelle.** Le projet contribuera dans le cadre du système de capitalisation et de gestion des savoirs du ProCaR à documenter les réalisations à impact les plus probantes à des fins d'analyse de faisabilité de mise à l'échelle. Une attention particulière sera accordée aux produits issus du dispositif d'insertion mais aussi ceux relevant de la promotion de l'agrobusiness en mettant l'accent sur les spécificités par PDA. Les hypothèses de la mise à l'échelle reposeront sur les stratégies d'inclusion socioéconomique pour les jeunes, les mécanismes de promotion de l'agrobusiness dans les PDA et les facilités et solutions pour renforcer l'ancrage des dispositifs d'insertion dans les PDA et décupler l'impact en matière d'auto-emploi et de création de revenus.
126. **Stratégie de retrait.** Elle fait partie intégrante de l'approche stratégique du ProPEA et sera mise en œuvre suivant une progressivité croissante des responsabilités des partenaires institutionnels et stratégiques les plus à même d'assurer le relais après-projet. Pour ce faire en fonction de la portée des partenariats, ProPEA inclura dans les conventions avec les acteurs

concernés, des dispositions permettant d'assurer une transition graduelle vers l'institutionnalisation et/ou la gestion des acquis axée sur leurs domaines de compétences. Dans ce registre on comptera les ATDA pour la gestion des investissements structurants au niveau des PDA, la PNOPPA, l'AJAM et l'ANaF pour l'appui à l'insertion des jeunes en collaboration avec les facilités et dispositifs de financement et d'appui-conseil, l'ADET et l'INIFRCF pour l'appropriation des outils d'adaptation des plateaux techniques, le FNDA et l'AD-PME pour la facilitation de l'accès au financement.

127. ProPEA se propose d'initier une facilité pour la promotion de l'innovation dans tous les segments d'activités du projet. Elle encouragera les porteurs de projet d'insertion ou d'entreprise en développement à proposer des solutions créatrices dans les services, la production, la transformation, l'adaptation aux changements climatiques, l'économie circulaire etc. Le projet facilitera l'accès à des ressources techniques et à la connaissance y compris au moyen de l'intelligence artificielle et documentera les processus d'innovation aux fins de capitalisation, de dissémination et de mise à l'échelle.

2.6 Financement du projet

128. Le coût total du projet sur une période de huit ans (2026-2033), y compris les imprévus physiques et financiers, s'élève à 149,1 millions de dollars américains (USD). Par composante, il se présente comme suit : (i) *Composante A : Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales* 74,8 millions d'USD, soit 50,1 pourcent; (ii) *Composante B : Entrepreneurat agricole résilient* 59,0 millions d'USD, soit 39,6 pourcent ; (iii) *Composante C : Coordination et gestion du projet* 15,3 millions d'USD, soit 10,3 pourcent.

129. Tableau 19 : Coûts du programme par composante et sous-composante et financier (en milliers d'USD)

BENIN Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PEA) Components by Financiers	(US\$ '000)															
	FIDA 13		BRAM		FEM		OPEP		GAP de financement		Secteur Privé		Bénéficiaires (Espèce)		Bénéficiaires (NAT)	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales																
1. Renforcement des capacités professionnelles	9 600.0	72.8	991.2	7.5	1 265.4	9.6	-	-	1 088.7	8.3	-	-	-	-	239.8	1.8
2. Appui à l'insertion des jeunes	9 512.7	16.2	1 794.3	3.1	685.7	1.2	25 984.8	44.2	1 319.4	2.2	-	-	3 940.1	6.7	5 990.9	10.7
3. Services d'appui à l'entreprise agricole	-	-	2 839.2	100.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subtotal	19 112.7	25.6	5 624.8	7.5	1 951.0	2.6	25 984.8	34.6	2 408.1	3.2	-	-	3 940.1	5.3	5 990.9	8.0
B. Entrepreneurat agricole résilient																
1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	-	-	-	-	1 922.5	79.1	341.3	14.0	-	-	-	-	-	-	167.9	6.9
2. Financement des entreprises agricoles résilientes	2 300.2	4.1	1 313.1	2.3	4 775.7	8.4	4 481.4	7.9	11 972.0	21.2	21 186.2	37.4	10 593.1	18.7	-	-
Subtotal	2 300.2	3.9	1 313.1	2.2	6 698.2	11.3	4 862.7	8.1	11 972.0	20.3	21 186.2	35.9	10 593.1	17.9	-	-
C. Coordination et Gestion du projet																
1. Unité de Gestion et de Coordination du projet	6 304.7	52.0	-	-	1 350.8	11.1	4 212.5	34.7	-	-	-	-	-	-	258.1	2.1
2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication	1 915.5	60.2	562.0	17.7	-	-	-	-	619.9	4.1	-	-	-	-	82.5	2.6
Subtotal	8 220.2	53.7	562.0	3.7	1 350.8	8.8	4 212.5	27.5	619.9	4.1	-	-	-	-	340.6	2.2
Total PROJECT COSTS	29 633.1	19.9	7 500.0	5.0	10 000.0	6.7	35 000.0	23.5	15 000.0	10.1	21 186.2	14.2	14 533.2	9.7	5 990.9	4.0

130. Selon les catégories de dépenses, les dépenses d'investissement s'élèvent à 138,8 millions d'USD représentant 93,1 pourcent du coût total du projet, tandis que les coûts récurrents ou charges d'opération se chiffrent à 10,3 millions d'USD, soit 6,9 pourcent de coût total

131. De façon détaillée, les ressources du projet sont réparties dans les catégories de dépenses comme suit : (i) Travaux de construction et d'aménagement pour 18,8 millions d'USD, soit 12,6 pourcent ; (ii) acquisition de biens d'équipements et matériels pour 2,7 millions, soit 1,8 pourcent ; (iii) consultation et assistance technique pour 18,5 millions d'USD, soit 12,4 pourcent ; (iv) formations, missions et ateliers pour 8,6 millions d'USD, soit 5,8 pourcent et (v) kits d'appui au développement des agro-entreprises pour 90,2 millions d'USD, soit 60,5 pourcent. Les salaires et indemnités sont estimés à 9,1 millions d'USD, soit 6,1 pourcent et les frais de fonctionnement à 1,2 millions d'USD, soit 0,8 pourcent.

132. Tableau 20 : Coûts du programme par catégorie de dépenses et financier (en milliers de dollars américains)

BENIN Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PE) Components by Financiers	(US\$ '000)															
	FIDA 13		BRAM		FEM		OPEP		GAP de financement		Secteur Privé		Bénéficiaires (Espèce)		Bénéficiaires (NAT)	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales																
1. Renforcement des capacités professionnelles	9 600.0	72.8	991.2	7.5	1 265.4	9.6	-	-	1 088.7	8.3	-	-	-	-	239.8	1.8
2. Appui à l'insertion des jeunes	9 512.7	16.2	1 794.3	3.1	685.7	1.2	25 984.8	44.2	1 319.4	2.2	-	-	3 940.1	6.7	5 990.9	10.7
3. Services d'appui à l'entreprise agricole	-	-	2 839.2	100.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subtotal	19 112.7	25.6	5 624.8	7.5	1 951.0	2.6	25 984.8	34.6	2 408.1	3.2	-	-	3 940.1	5.3	5 990.9	8.0
B. Entrepreneurat agricole résilient																
1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	-	-	-	-	1 922.5	79.1	341.3	14.0	-	-	-	-	-	-	167.9	6.9
2. Financement des entreprises agricoles résilientes	2 300.2	4.1	1 313.1	2.3	4 775.7	8.4	4 481.4	7.9	11 972.0	21.2	21 186.2	37.4	10 593.1	18.7	-	-
Subtotal	2 300.2	3.9	1 313.1	2.2	6 698.2	11.3	4 862.7	8.1	11 972.0	20.3	21 186.2	35.9	10 593.1	17.9	-	-
C. Coordination et Gestion du projet																
1. Unité de Gestion et de Coordination du projet	6 304.7	52.0	-	-	1 350.8	11.1	4 212.5	34.7	-	-	-	-	-	-	258.1	2.1
2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication	1 915.5	60.2	562.0	17.7	-	-	-	-	619.9	4.1	-	-	-	-	82.5	2.6
Subtotal	8 220.2	53.7	562.0	3.7	1 350.8	8.8	4 212.5	27.5	619.9	4.1	-	-	-	-	340.6	2.2
Total PROJECT COSTS	29 633.1	19.9	7 500.0	5.0	10 000.0	6.7	35 000.0	23.5	15 000.0	10.1	21 186.2	14.2	14 533.2	9.7	5 990.9	4.0

133. Plan de financement/cofinancement du ProPEA.

134. Le FIDA financera le projet à hauteur de 37,1 millions d'USD[49] (26 pourcent du coût total). Le plan de financement prévoit des contributions des fonds de l'OPEP pour 35 millions de d'USD soit 23,5%, du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à hauteur 10 millions d'USD, soit 6,7 pourcent, des bénéficiaires pour 20,5 millions d'USD, soit 13,8 pourcent, des institutions financières à concurrence de 21,2 millions d'USD, 14,2 pourcent. Le Gouvernement béninois contribuera à hauteur de 10,3 millions d'USD, soit 6,9 pourcent.

135. Il en résulte un déficit de financement de 15 millions d'USD, soit 10 pourcent du cout total qui pourra être couvert par le FIDA et/ou d'autres cofinanciers.[2] De plus, des possibilités de cofinancements parallèles sont à l'étude avec IFC, ou avec la Banque Mondiale dans le cadre d'un projet envisagé au Bénin sur la filière ananas.

136. **Décaissements.** Le déroulement de décaissement sera conforme aux profils de décaissement de projets d'entrepreneuriat rural similaires. Le décaissement connaîtra une augmentation graduelle avec un pic de décaissement de 40,8 millions d'USD en année 4. Ceci reflète le phasage des activités où les grands travaux d'aménagement et de financement des plans d'affaires débiteront en année 2 avec un niveau d'activité élevé en année 4 et 5. Le décaissement le plus faible est prévue en année 8 (2,2 millions d'USD) dans la perspective de la clôture du projet.

Tableau 21. Coûts du ProPEA par composante et sous-composante et année (en milliers de d'USD)

Composantes et sous-composantes	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales									
1. Renforcement des capacités professionnelles	2,130	2,722	2,672	2,421	1,975	885	259	121	13,185
2. Appui à l'insertion des jeunes	2,684	9,197	12,522	16,532	11,152	5,898	683	76	58,743
3. Services d'appui à l'entreprise agricole	289	426	408	497	470	358	269	123	2,839
Subtotal	5,103	12,344	15,602	19,450	13,597	7,141	1,210	319	74,767
B. Entrepreneurat agricole résilient									
1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	247	388	348	455	396	372	212	18	2,432
2. Financement des entreprises agricoles résilientes	141	7,710	10,244	18,847	12,585	6,923	152	0	56,602
Subtotal	387	8,096	10,592	19,302	12,981	7,294	364	17	59,033
C. Coordination et Gestion du projet									
1. Unité de Gestion et de Coordination du projet	1,949	1,338	1,407	1,584	1,548	1,486	1,407	1,407	12,126
2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication	340	334	351	531	414	347	379	484	3,180
Subtotal	2,289	1,672	1,757	2,116	1,962	1,833	1,785	1,891	15,306
Coût total du projet	7,779	22,112	27,952	40,868	28,540	16,268	3,360	2,227	149,107

2.7 Analyse économique et financière

137. L'analyse économique et financière du ProPEA présente les bénéfices nets actualisés du projet. Elle inclut une analyse financière qui permet d'apprécier la rentabilité des investissements au niveau des bénéficiaires et une analyse économique qui apprécie la viabilité et la contribution globale du projet à l'économie nationale.
138. Les données utilisées pour la conduite de cette analyse ont été collectées lors de la mission de conception du projet. Les modèles d'affaires ont également été élaborés sur la base des études sur les paramètres technico économiques des principales filières et opportunités dans les sept PDA du Bénin. Ces données ont été vérifiées et complétées avec les expériences des projets FIDA en cours sous la coordination du PROCAR. Vingt-six (26) modèles d'activités ont été définis pour l'analyse des initiatives entrepreneuriales des jeunes, douze (12) modèles pour les MEA et six (06) modèles pour les agro-PMes[52]
139. Les modèles sélectionnés sont représentatifs des potentialités économiques susceptibles d'intéresser les jeunes et les entrepreneurs. Ces modèles concernent (i) la production végétale[53] (ii) la production animale[54], (iii) la transformation agroalimentaire[55] et (iv) la commercialisation et prestation de service[56].
140. Le projet appuiera 33 600 bénéficiaires directs engagés à de degrés divers dans l'entrepreneuriat agropastoral dont 16 000 nouvelles initiatives entrepreneuriales émanant des jeunes[57], 9 600 Micro-entreprises agricoles (MEA), 3 000 petites et moyennes entreprises agricoles (Agro-PMes) et 5 000 jeunes en quête d'insertion à travers un emploi salarié.
141. La répartition des bénéficiaires tient également compte du genre et de l'inclusion sociale, allouant au-moins deux pourcent des subventions aux personnes en situation de handicaps et 45 pourcent aux femmes.
142. A travers ces différentes interventions, les bénéfices attendus du projet peuvent être résumés comme suit :
- Un accroissement des opportunités entrepreneuriales et d'emplois pour les jeunes dans le secteur agropastoral ;
 - Une augmentation de la valeur ajoutée et des opportunités économiques le long des chaînes de valeur agropastorales
 - Une croissance de la productivité dans le secteur agropastoral grâce au meilleur accès aux intrants de qualité et aux services d'appui-conseil et, à l'adoption de bonnes pratiques agropastorales et entrepreneuriales ;
 - Une hausse des revenus des bénéficiaires et de la contribution du secteur agropastoral à l'économie départementale et nationale
 - Une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales grâce à l'augmentation de la quantité et de la qualité des productions agropastorales disponibles ;
 - L'amélioration de l'accès des producteurs agropastoraux aux services financiers et non financiers ;
 - Une autonomisation économique durable des jeunes diplômés ou non.
 - Une opportunité de croissance et d'innovation pour les MEA et Agro-PME existantes dans les PDA
143. Les résultats des indicateurs financiers montrent que les différents modèles d'entreprises agropastorales retenus dans l'analyse sont profitables avec des marges nettes additionnelles et des retours sur investissement élevés ; les VAN étant positives et des ratios bénéfices-coûts supérieurs à l'unité avec des TRI supérieur au taux d'intérêt de 12 pourcent appliquée au secteur rural.
144. Les niveaux de rentabilité sont variables selon les chaînes de valeur et selon les catégories des bénéficiaires. Les modèles d'initiatives entrepreneuriales permettent de réaliser un revenu mensuel moyen de 86 296 FCFA en situation de croisière (A partir de l'année 3), supérieur au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)[58] et au seuil absolu de pauvreté monétaire récemment estimé à 4.2 USD par personne et par jour[59]. Pour les MEA et agro-PME, le revenu mensuel est de 287 296 et 1 508 476 FCFA respectivement. La rentabilité est plus élevée pour les modèles de transformation, d'élevage, de pisciculture et de produits maraichers.
145. Les résultats de l'analyse global montrent un taux de rentabilité interne économique (TRIE) de 19,77 pourcent et une valeur actuelle nette (VAN) de 188,89 millions d'USD, soit 115,6 milliards de FCFA pour un coût d'opportunité économique du capital de 5,7 pourcent. L'analyse économique prend également en compte les externalités positives résultant du potentiel de mitigation climatique du projet dont une évaluation EX-ACT indique un bilan carbone de – 1 115 300 tCO₂eq.

Tableau 1 : Revenu moyen par catégorie de bénéficiaires

Revenu mensuel moyen (FCFA)	Moyenne Pondérée	Moyenne simple
Initiatives Jeunes	93 215	86 296
MEA	284 590	287 692
Agro-PME	2 066 515	1 508 476
Moyenne générale	364 442	627 488

Tableau 2: Résultats économiques du projet

Indicateurs	Estimation de base	Avec Bénéfices ENV. au prix du marché
VAN Bénéfice net (millions FCFA)	115 647	115 658
VAN Bénéfice net (milliers USD)	188 876	188 895
TRIE (%)	19,77	19,77
Revenu actualisé (Millions FCFA)	211 044	211 056
Coûts actualisés (Millions FCFA)	95 397	95 397
Ratio B/C	2,21	2,21
Taux de discounte (%)	5,7	5,7
Switching values - Bénéfices (%)	-55	-55
Switching values - Coûts (%)	121	121

146. Enfin, une analyse de sensibilité conduite sur la base de risques de hausse de coûts, de baisse du rythme de génération des revenus escomptés ou de retard dans l'exécution des activités du projet confirme la viabilité et la robustesse du projet.

Tableau 3: Résumé des analyses de sensibilité

ANALYSE DE SENSIBILITE	Δ%	TRIE (%)	VAN (5.7%)	
			Million FCFA	Million USD
Cas de base		19,77	115 647	189
Coûts +	10	18,24	106 107	173
Coûts +	20	16,82	96 567	158
Coûts +	30	15,47	87 028	142
Revenus -	10	18,08	94 542	154
Revenus -	20	16,13	73 438	120
Revenus -	30	13,85	52 334	85
Revenus -	40%	11,10	31 229	51
Revenus retardés d'un an		16,43	89 464	146
Revenus retardés de 2 ans		13,42	64 765	106

Chapitre 3. Organisation et gestion

3.1 Structure organisationnelle et gouvernance

147. La structure de gestion du ProPEA répondra aux principes de pilotage, de coordination et de mutualisation établis au sein du ProCaR sous la tutelle du MAEP qui en présidera le Comité national de pilotage à l'instar des autres projets du portefeuille du FIDA.

148. **Comité national de pilotage (CNP).** Sa composition sera amendée pour intégrer de nouveaux acteurs représentatifs du secteur de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'entrepreneuriat en veillant à la participation des entités de jeunes affiliées aux organisations professionnelles (PNOPPA –Chambre d'agriculture). De nouveaux points focaux du Programme-pays du FIDA seront désignés dans les ministères en charge des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle et des petites et moyennes entreprises, mais aussi au niveau de l'Agence nationale du domaine et du foncier (ANDF). Le CNP assure le pilotage, le suivi et l'évaluation réguliers des résultats obtenus en matière d'exécution du Programme et du renforcement de la synergie entre le programme-cadre du FIDA et les autres programmes et projets des partenaires œuvrant pour le développement en milieu rural au Bénin. Son fonctionnement restera régi par les dispositions en vigueur [\[60\]](#).

149. **Unité de gestion du projet.** Au sein du ProCaR sera recrutée une équipe nationale d'exécution pour assurer les fonctions techniques spécialisées en insertion, agrobusiness et marché, production et infrastructures. Le projet renforcera les fonctions transversales du ProCaR avec du personnel additionnel en gestion financière (un RAF Adjoint et un contrôleur interne). Une équipe en passation de marché sera recrutée et spécifiquement dédiée au projet [\[61\]](#). Pour faire suite aux recommandations du rapport d'achèvement du PAPSFR [\[62\]](#), un expert en finance rurale sera recruté pour intervenir sur l'ensemble du programme-

pays à la mise en œuvre des mécanismes de financement en partenariat avec le Fonds national de développement agricole (FNDA) et les institutions financières agréées opérant dans les zones d'intervention. Par ailleurs, pour améliorer l'efficacité du portefeuille, la fonction de planification et de suivi de l'exécution mérite d'être renforcée dans le ProCaR avec un œil avisé et proactif sur les interfaces numériques d'échanges avec le FIDA : le Système de suivi des avis de non-objection du FIDA (NOTUS) et le système de passation des marchés (OPEN). Le cahier des charges du Responsable des opérations sera amendé à cet effet.

150. **Mise en œuvre au niveau des PDA.** Conformément au schéma de gouvernance déconcentrée en vigueur, la mise en œuvre du ProPEA au niveau des PDA impliquera les Comités territoriaux de planification et de suivi (CTP)^[63] sous le leadership institutionnel des ATDA avec lesquelles elles seront étroitement associées. Le projet défend en effet une approche de durabilité institutionnelle reposant sur l'ancrage dans les ATDA. Ces Comités organiseront les processus de programmation et de suivi inclusifs en assurant la participation de toutes les parties prenantes du ressort territorial des pôles (cf. plan d'engagement des parties prenantes en annexe 5, appendice 5.2). Les interventions du projet seront exécutées à travers les Unités régionales d'appui (URA), qui sont les bras opérationnels du ProCaR sur le terrain auprès des bénéficiaires. ProPEA renforcera les capacités opérationnelles et la proximité du ProCaR par la création d'une quatrième URA possiblement dans la partie Sud du pays^[64]. Au sein de chaque URA, il mobilisera une équipe comprenant deux spécialistes-filières (selon les filières dominantes par PDA), un technicien polyvalent en charge de l'insertion et de l'entrepreneuriat ainsi qu'un assistant en suivi-évaluation et un secrétaire-comptable.

151. Des partenariats stratégiques seront formalisés avec les structures de formation et d'incubation, la profession agricole (PNOPPA, chambre d'agriculture), le Fonds national de développement agricole (FNDA), la Plateforme des acteurs de la société civile (PASCiB), l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET), l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises (ADPME), l'Agence de développement de Sèmè city (ADSC), l'Institut national des recherches agricoles au Bénin (INRAB), et les associations de personnes en situation de handicap, etc. Une diligence raisonnable sera effectuée pour chacun des partenaires stratégiques avant la signature des conventions pour s'assurer qu'ils ont un dispositif de contrôle interne et une capacité adéquate pour mettre en œuvre les activités. Ces partenariats seront subordonnés à un audit des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs pressentis pour jouer un rôle stratégique axé sur les résultats visés par le ProPEA. Cette étape sera réalisée en phase de préparation de la mise en œuvre.

3.2 Supervision par le FIDA

152. Une attention particulière sera portée au suivi de la phase de démarrage qui nécessitera une préparation en amont d'une série d'activités préparatoires clés^[65] visant à établir les principales fonctions opérationnelles et à anticiper la mobilisation des parties prenantes au niveau des PDA. Le suivi de cette phase sera conjointement organisé et exécuté par la tutelle et le FIDA en veillant à son succès. La mise en œuvre proprement dite du projet sera régie par les dispositions légales en matière de supervision et d'appui en fonction des étapes de maturité dans l'exécution.

153. Le FIDA et le gouvernement conduiront : i) une mission conjointe de supervision du projet chaque année ; ii) une mission de revue à mi-parcours à la quatrième année de mise en œuvre ; iii) une mission d'achèvement six mois avant la date de clôture du projet ; ceci sera assortie d'un atelier de parties prenantes qui mettra en exergue les résultats, les effets et les impacts sur les groupes-cibles, les leçons apprises et les expériences à capitalisées. Suivant le contexte et l'état d'avancement dans l'exécution, des missions de suivi et d'appui à la mise en œuvre pourront aussi être organisées.

3.3 Planification et suivi-évaluation

154. **Planification.** Au démarrage, le projet s'appuiera sur le projet de Programme de travail et le budget annuels (PTBA) pour les 18 premiers mois assortis de son plan de passation de marché^[66]. L'unité de gestion du projet procédera à l'actualisation de ces deux documents qui serviront de support au déploiement des interventions en particulier au cours du premier exercice annuel. Par la suite, la planification consistera à conduire chaque année un processus participatif au terme duquel sera élaboré le Programme de travail et le budget annuels (PTBA). La préparation sera conduite suivant un certain nombre d'étapes qui commencera au plus tard au début du dernier trimestre pour s'achever à la mi-décembre. Le processus se veut participatif et commencera par des consultations inclusives à la base au niveau des PDA à travers les comités territoriaux de planification élargis qui impliqueront les principales sensibilités socioprofessionnelles concernées^[67]. Les plans de travail par PDA seront consolidés au niveau national, ensuite soumis au Comité national de pilotage pour validation avant d'être transmis au FIDA pour avis de non-objection. Les PTBA seront enfin diffusés auprès des différents partenaires de mise en œuvre pour assurer leur appropriation et exécution. Le processus comprend :

- La définition au niveau du ProCaR des objectifs annuels d'investissement ainsi que leur répartition par PDA en fonction du poids de chaque pôle tel que contenu dans le tableau de ciblage^[68]. Ces objectifs devront être alignés avec les orientations sectorielles du MAEP et des priorités stratégiques pour le programme d'investissement public pour l'année considérée.
- Les consultations locales dans les PDA avec les parties prenantes suivant les orientations retenues au niveau national pour l'année. Elles permettront de traduire ces orientations en priorités d'investissement basées sur les besoins spécifiques des Pôles en lien avec les axes d'intervention du ProPEA et les cibles quantitatives assignées pour l'année.
- L'élaboration des projets de plans de travail au niveau des PDA incluant des jalons permettant de mesurer l'avancement par rapport aux indicateurs du cadre logique, désagrégué par pôle pour les besoins d'évaluation objective de performances dans la mise en œuvre. Ces plans sont discutés et validés au sein des Comités territoriaux de planification.
- La mise en commun des plans de travail par pôle dans un PBTa consolidé au format régulier en deux parties : (i) la partie narrative présentant les objectifs et la description des activités ; et (ii) la partie chiffrée incluant les cibles et le budget. Il annexera les tableaux de synthèse et le plan de passation des marchés.
- La soumission du PTBA au CNP pour approbation et validation, suivi par sa transmission au FIDA pour revue et non-objection.

155. **Suivi-évaluation.** ProPEA s'intégrera dans le dispositif de suivi-évaluation du ProCaR, lequel fonctionne suivant les principes de la gestion axée sur les résultats (GAR) où les rôles et les responsabilités des différents acteurs sont clairement définis et inscrits dans un manuel de suivi-évaluation. L'Unité de gestion du projet (UGP) sera responsable de la mise en place de son système de Suivi-Évaluation (S&E), qui comprendra le recrutement de personnel S&E qualifié, l'élaboration d'un manuel de S&E. Le système de S&E devra être aussi participatif que possible afin de renforcer l'appropriation par les parties prenantes, accroître la redevabilité, améliorer la qualité des données et faciliter l'apprentissage ainsi que l'adaptation.
156. Une base informatisée spécifique de données sera créée pour suivre l'avancement dans l'exécution avec les indicateurs du cadre logique qui seront traduits dans les différents supports et désagregés conformément aux procédures de collecte, de transmission, de traitement et d'analyse des données. Le système de suivi-évaluation sera également mobilisé pour assurer le suivi d'exécution du Plan de Gestion Environnemental, Social et Climatique du projet (cf. Annexe 5 PESEC et son appendice 5.1 du PGESC). Les études de référence, mi-parcours et achèvement seront conduits pour pouvoir évaluer les effets du projet sur la population cible, et renseigner les indicateurs relatifs du cadre logique. Ils seront aussi utilisés pour la capitalisation des interventions à majeurs impacts.
157. Le système de suivi-évaluation sera rendu dynamique pour des interactions fonctionnelles avec les plateformes de l'ANPE (SICA) et de l'AD-PME pour le suivi des parcours d'insertion et d'entrepreneuriat agricole dans le cadre des partenariats stratégiques qui seront formalisés avec ces deux agences. Ces accords de partenariat veilleront à spécifier les fonctionnalités de collecte et de rapportage à activer ainsi que leur ramification au niveau des PDA.
158. En outre, ProPEA mettra en place une application (en ligne) de suivi du parcours d'insertion des jeunes ⁶⁹ afin de faciliter la coordination des divers intervenants et de suivre l'historique d'insertion. Intégrée au dispositif de suivi-évaluation elle permettra la remontée de nombreuses informations sur la mise en œuvre du projet. Cette plateforme en ligne permettra également la diffusion appropriée des acquis et innovation du projet à l'attention des entrepreneurs bénéficiaires du projet.
159. L'ensemble du dispositif sera appuyé d'un système d'information géographique avec un Géoportail ouvert dans la base de données informatisée pour assurer la visibilité des actions du projet sur le territoire national et la représentation sur des cartes thématiques. Les différents utilisateurs seront équipés et formés sur les outils développés.

3.4 Gestion des savoirs et contribution à l'élaboration des politiques au niveau du pays

160. Le responsable de gestion des savoirs et communication du ProCaR travaillera étroitement avec le responsable S&E du ProPEA pour identifier ensemble des activités et leçons valables d'être capitalisées.
161. La production de connaissances se matérialisera à travers une diversité de supports comprenant : (i) les fiches de capitalisation ; (ii) la publication de bulletins d'information, dans « ProCaR Info » ; et (iii) des supports audiovisuels documentaires, capsules vidéo, témoignages, etc. Ils couvriront des thématiques variées : agroécologie, innovation pour l'adaptation du changement climatique, gestion d'entreprise, marketing, économie circulaire, numérique. Pour leur diffusion, plusieurs canaux seront mobilisés dont les radios communautaires, le site web du ProCaR, et l'application en ligne de suivi du parcours d'insertion des bénéficiaires. Cette plateforme numérique permettra aux jeunes entrepreneurs d'accéder à des contenus adaptés à leur profil, en plusieurs langues locales et sous différents formats (audio, visuel, interactif). Les réseaux sociaux, les ULPE et clubs d'entrepreneurs agricoles, implantés dans chaque pôle de développement, serviront d'espaces de veille, d'échange et de mentorat ; les foires aux savoirs et les événements territoriaux (forums, mini-salons, journées filières) seront aussi des moments forts de diffusion, de reconnaissance et de mise en réseau. Ces espaces permettent aussi de recueillir les retours des bénéficiaires et d'ajuster les interventions.
162. Les données issues du suivi-évaluation, les études d'impact, les référentiels territorialisés et les retours des bénéficiaires permettent de formuler des recommandations précises. Ces éléments sont partagés avec les ministères concernés (MAEP, Enseignement technique, Emploi), les collectivités locales, le FNDA, l'AD-PME et les partenaires techniques et financiers.
163. Les résultats du projet pourraient, à titre d'exemple, nourrir les réflexions sur l'accès au foncier pour les jeunes, l'assurance agricole, l'inclusion financière, ou encore la structuration des chaînes de valeur et l'ajustement des nouveaux référentiels de formation technique. La publication d'un produit de connaissance/ note d'orientation sur la chaîne de valeur du riz, en collaboration avec la Banque Mondiale, est aussi prévue. Le projet prévoira également des mécanismes de dialogue politique, notamment à travers les comités de pilotage, les ateliers de restitution et les publications stratégiques, comme détaillé dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (annexe 5).
164. ProPEA apportera un appui institutionnel au MAEP afin de faciliter le dialogue politique avec ses homologues en charge de la promotion des affaires, et d'inclure un chapitre spécifique sur l'entrepreneuriat agricole dans la Politique nationale de l'entrepreneuriat agricole. L'expérience de ProPEA contribuera également à l'examen à mi-parcours de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) en 2027.
165. La gestion des connaissances sera conçue comme un levier stratégique pour influencer les politiques publiques agricoles, de l'emploi et de l'entrepreneuriat. En documentant de manière rigoureuse les expériences du terrain qu'il s'agisse de réussites, d'innovations ou de difficultés, le projet alimentera un processus de plaidoyer fondé sur des évidences concrètes.
166. ProPEA contribuera à documenter les insuffisances révélant le fossé qui marginalise les entreprises agricoles au regard de la réglementation actuelle (loi). Celle-ci ne fait pas une caractérisation distincte des entreprises agricoles dans la typologie normative des entreprises béninoises, tendant à les confondre avec les entreprises d'autres secteurs d'activité. Le projet encouragera le dialogue politique pour une prise en compte des spécificités des entreprises agricoles.

3.5 Participation des groupes cibles

167. Depuis 2016, avec l'avènement des PDA et des ATDA au Bénin, la territorialisation du développement agricole a permis de dynamiser et d'améliorer la gouvernance du secteur agricole en suscitant une participation plus forte et plus diversifiée des différents groupes socioéconomiques dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Le Programme-cadre des interventions du FIDA au Bénin (ProCaR) s'emploie continuellement à construire une approche inclusive de gouvernance des projets autour des principaux acteurs en veillant à donner à la profession agricole un rôle de premier plan dans les interactions stratégiques avec les entités régaliennes et dans les processus de planification et d'exécution des projets au niveau des pôles de développement.
168. ProPEA s'inscrira dans le dispositif de gouvernance existant dans le cadre du ProCaR qu'il contribuera à améliorer en facilitant la participation de nouveaux acteurs à l'instar de l'Association de jeunes agriculteurs modernes du Bénin (AJAM), l'Association nationale des femmes agricultrices (ANaF), la Fédération des associations béninoises des personnes handicapées (FAPHB), des plateformes d'acteurs dans les PDA, des structures d'appui-conseil et d'accompagnement à la création et au développement des initiatives entrepreneuriales, etc. Ces acteurs seront représentés dans les Comités territoriaux de planification et de suivi au sein desquels ils assureront la prise en compte des préoccupations spécifiques des différentes composantes du groupe-cible. Plus de détails sont apportés dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes en annexe 5-appendice 5.2 auquel il convient de se conformer.
169. A l'instar des autres projets du ProCaR, ProPEA impliquera la société civile agricole à travers la PASCiB dans la veille citoyenne, le suivi des interventions dans tous les PDA en veillant, au côté des autres acteurs présents, à ce que l'équité et la transparence soient mises dans les processus de sélection et de financement des bénéficiaires en particulier les jeunes ruraux dans les parcours d'insertion.
170. A travers les partenariats opérationnels orientés sur la performance et l'impact, le projet s'assurera de l'engagement régulier du groupe-cible et favorisera les retours d'informations relatifs à ses interventions tout au long des huit années de mise en œuvre. Cet engagement se traduira par : (i) la participation active des entrepreneurs agricoles pressentis dans les processus de planification ; (ii) la remontée des informations des bénéficiaires à travers leurs organisations d'affiliation ou des réseaux d'entrepreneurs ou de jeunes « *insérés* » ; (iii) les comités de gestion des infrastructures structurantes construites pour l'insertion des jeunes ; (iv) la participation aux ateliers-bilans ; (v) les enquêtes de satisfaction des bénéficiaires ; (vi) les activités de veille citoyenne conduites par la PASCiB ; et (vii) les mécanismes de gestion des plaintes mis en place.
171. A propos spécifiquement de la gestion des plaintes, la procédure de réclamation promue par le FIDA veille à ce que *des mécanismes appropriés soient mis en place pour permettre aux individus et aux communautés de s'adresser directement au FIDA et de déposer une plainte s'ils pensent être ou pourraient être affectés par un projet financé par l'institution en conformité avec les politiques sociales et environnementales du FIDA et aux aspects obligatoires des PESEC*. ProPEA mettra en place un mécanisme adéquat de règlement des plaintes (MGP) afin de s'assurer que les bénéficiaires puissent exprimer leurs préoccupations relatives aux interventions du projet aussi bien au niveau local, des PDA, et à l'échelle nationale. Pour une meilleure efficacité et lisibilité, ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), sera commun aux autres projets du ProCaR. Ainsi, quel que soit le projet, les bénéficiaires et autres parties prenantes pourront mobiliser un unique réseau de Comité de Gestion des Plaintes.
172. La mise en œuvre du mécanisme s'appuiera sur des Comités de Gestion des Plaintes existants (éventuellement les CPT des PDA ou encore les cellules d'écoute des LTA), ou à constituer en cas de besoin dans le cadre du ProCaR. La composition type de ces comités, destinés à recevoir les plaintes et résoudre les différends est précisée en annexe 5-appendice 5.2-section 8. Les plaintes collectées doivent être enregistrées dans un registre unique et dématérialisé ouvert à cet effet. La veille citoyenne de la PASCiB, appuyée par le ProCaR, pourra également constituer un canal pour la réception des plaintes et des insuffisances exprimées sur les interventions du projet. Le registre unique des plaintes est également renseigné du suivi et de traitement de la plainte. Une copie de ce registre devra être annexée aux rapports de suivi du ProPEA et du ProCaR. En plus du responsable en charge de MGP au niveau du ProCaR, un point focal sera désigné dans chacune des URA pour suivre le processus de gestion des plaintes.
173. Le ProCaR, en la personne de son coordonnateur, veillera à ce que réponses soient données aux préoccupations portées à l'attention des points focaux concernant tout impact environnemental et/ou social dû aux actions du ProPEA sur le terrain. Toutes les parties prenantes devront être correctement informées y compris dans les langues locales de l'existence et du mode opératoire du dispositif MGP.

3.6 Partenariats stratégiques

174. ProPEA se positionnera dans l'écosystème des PDA de manière à bâtir son avantage comparatif dans la facilitation de l'accès à l'emploi en l'occurrence de façon massive à l'auto-emploi, en particulier des initiatives. Pour ce faire, il développera une série de partenariats stratégiques axés sur la performance et l'impact mesurable, en amont, au cœur et en aval des dispositifs d'emploi qu'il va déployer :
- En amont, ProPEA va collaborer avec des structures et projets/programmes dédiés à formation, à l'incubation et/ou à l'apprentissage dans le domaine agricole. Etant donné que ProPEA n'intervient pas spécifiquement dans le financement de la formation, ces partenaires mettront à sa disposition pour insertion, des candidats à l'auto-emploi et à l'emploi salarié. Au niveau institutionnel et pour améliorer et adapter l'offre de formation dans le contexte des réformes actuelles, il travaillera avec l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET) et ses structures alliées à l'instar de l'Institut national d'ingénierie de formation et de renforcement des capacités des formateurs (INIFRCF), de l'Institut national des recherches agricoles (INRAB), l'Agence de développement de Sèmè city (ADSC).
 - Au sein des dispositifs de promotion de l'emploi agricole, le projet formalisera des partenariats stratégiques avec l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) en particulier pour faciliter l'accès à l'emploi salarié, le Fonds national de développement agricole (FNDA) et l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises (AD-PME) pour cofinancer les

microentreprises agricoles (MEA) et des agro-PME. Avec ces agences seront étudiée la faisabilité de mobilisation de la facilité financière prévue par ProPEA pour créer un effet de levier en faveur de l'accès des agro-PME au financement. Le projet mobilisera également des structures de facilitation pour la mobilisation des promoteurs, en privilégiant les organisations de producteurs (PNOPPA), des jeunes agriculteurs (AJAM), des personnes handicapées (FAPHB).

- En aval, le projet s'appuiera sur des partenaires d'appui-conseil entrepreneuriat, à l'instar de l'Institut pour le renforcement de l'accompagnement entrepreneurial (IRAE) promu par le Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB), des Organisations non-gouvernementales spécialisées dans l'intermédiation et l'appui-accompagnement pour le secteur privé agricole. Dans le cadre de la transition des jeunes vers les MEA et agro-PME, le projet développera des partenariats avec le secteur privé actif dans l'agriculture en ciblant des profils d'entreprises susceptibles à la fois d'offrir de l'emploi salarié mais des opportunités de perfectionnement.

175. Dans les PDA, les Unités régionales d'appui (URA) travailleront en étroite collaboration avec les ATDA à travers des partenariats basés sur des conventions aux objectifs spécifiques. Elles mobiliseront les initiatives en cours avec lesquelles elles développeront des complémentarités et des synergies qui nécessiteront d'adopter une approche de planification concertée à l'échelle des pôles.

176. Au niveau national, la mise en œuvre du ProPEA sera enrichie des échanges et de concertations des partenaires à deux niveaux : (i) au niveau des partenaires techniques et financiers actifs dans la formation, l'emploi et l'entrepreneuriat : Agence française de développement (AFD), Coopération hollandaise, coopération allemande (GIZ), coopération belge (ENABEL), Coopération suisse, Banque africaine de développement (BAD), Banque mondiale, Banque islamique de développement (BID), etc. et (ii) au niveau de la coordination du Système des nations unies pour la revue des opérations susceptibles d'être mutualisées dans la mise en œuvre.

177. En parallèle, ProPEA s'emploiera à saisir des opportunités de coopération sud-sud et triangulaire en se référant aux expériences du FIDA en Afrique (Mali avec le projet FIER-II ; Sénégal avec le projet Agri-jeunes ou encore le Cameroun avec PEA-Jeunes), mais également en activant les leviers de la coopération qui se développe avec le Brésil et qui a déjà permis d'organiser des échanges de pratiques et de technologies récemment le Programme-pays du FIDA, en l'occurrence le PADAAM.

178. Enfin ProPEA va promouvoir des technologies de l'information et des communications au service du développement (ICT4D) dans la promotion des initiatives entrepreneuriales des jeunes en insertion dans les PDA. Le projet inscrira son action dans le cadre du dispositif prévu par le ProCaR en la matière et qui interviendra à l'échelle de l'ensemble des opérations du programme-pays. ProPEA permettra d'étudier, y compris par des alliances stratégiques, la faisabilité de rendre ce dispositif opérationnel pour ses interventions dans les PDA.

3.7 Gestion financière

179. Le projet ProPEA affiche un profil de risque de gestion financière avec un risque inhérent **substantiel**. Le risque inhérent est attribuable aux vulnérabilités de gouvernance au Bénin, aux défis de gestion passés de l'UCP ProCaR, et aux risques opérationnels spécifiques au projet (démarrage, coûts).

180. **Cadre de gestion financière** : La gestion financière du ProPEA respectera le manuel FIDA et les exigences nationales, visant une utilisation efficiente, transparente et traçable des ressources. Ce manuel de sera mise à jour pour intégrer ProPEA avant le premier décaissement. Il précisera les circuits d'approbation, les seuils d'autorisation, les responsabilités et les modalités de gestion des risques.

181. **Renforcement de l'équipe** :

182. Le ProPEA bénéficiera d'une équipe administrative et financière renforcée. Un Responsable Administratif et Financier (RAF) Adjoint, un auditeur interne, et un contrôleur interne seront recrutés dans le cadre du ProCaR afin d'atténuer les risques liés à la charge de travail.

183. La répartition des projets et des tâches sera effectuée de manière équitable sous la tutelle du MAEP, et les salaires seront répartis entre les projets assignés aux agents financiers transversaux.

184. L'équipe financière du ProPEA sera également renforcée par un comptable-matière et un secrétaire-comptable pour la nouvelle Unité Régionale d'Appui (URA). Cette composition permettra de répondre efficacement aux recommandations de l'Inspection Générale des Finances (IGF), de réduire le risque systémique lié à une mauvaise gestion ou à une perte de connaissances institutionnelles, et de faire face à la taille croissante du ProCaR.

185. Le personnel continueront d'être recrutés par un cabinet international indépendant, avec un avis de non-objection du FIDA sur la sélection finale.

186. **Système de gestion informatisé** : Un système basé sur TomPro Web sera déployé pour une saisie décentralisée, un suivi en temps réel et une traçabilité accrue des opérations.

187. **Plan de travail et de budget annuel (PTBA)** : Un PTBA sera élaboré annuellement en concertation avec les parties prenantes, validé par le comité de pilotage et soumis au FIDA pour avis de non-objection.

188. Pour une bonne gestion, il faudra PTBA validé, prévisions de trésorerie glissantes (2 trimestres), revues trimestrielles. Budget réaliste avec un suivi budgétaire périodique.

189. **Flux de fonds et modalités de décaissement**:

190. Comptes désignés séparés, comptes opérationnels centraux/régionaux, avances aux partenaires en tranches conditionnelles. Modèle faire faire n'excluant pas la responsabilité de mise en œuvre du PROPREA et MAEP. Flux de fonds clair. Sélection et traçabilité des fonds jusqu'au dernier bénéficiaires.
191. La Composante 1 regroupe des activités immatérielles telles que la formation, le renforcement des capacités, l'inclusion et le développement des relations. Ces activités peuvent présenter des limites en matière de traçabilité et de justification. Le manuel du projet devra inclure une section spécifique sur la planification, la sélection, l'approbation et les exigences minimales de reporting relatives à ces activités.
192. La Composante 2 concerne les activités de finance rurale. Un manuel de mise en œuvre pour ces activités devra être élaboré et obtenir l'avis de non-objection du FIDA avant leur démarrage. Cela garantira l'existence de procédures adéquates pour la sélection, l'approbation, les flux de fonds, le reporting ainsi que la performance et la traçabilité globale des fonds. Un schéma clair des flux de fonds, du bailleur jusqu'au bénéficiaire final, sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP). Les procédures détaillées relatives à la composante finance rurale seront décrites dans les manuels du projet.
193. Pour le décaissement, avance, justification, remboursement, paiement direct limité aux exceptions ; audit obligatoire des conventions au-delà d'un seuil, due diligence ex-ante, clauses contractuelles renforcées.
- 194. Partenaires stratégiques :**
195. Tous les partenaires stratégiques devront faire l'objet d'une diligence raisonnable approfondie avant la signature de tout accord, afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences minimales en matière de dispositif de contrôle interne et de capacité de mise en œuvre. Les partenaires stratégiques devront être audités chaque année, et leurs conventions devront obtenir l'avis de non-objection du FIDA. Une évaluation annuelle de performance devra être réalisée pour chaque partenaire, et le renouvellement ou la prorogation des conventions sera conditionné à l'avis de non-objection du FIDA basé sur les résultats de cette évaluation.
196. **Gestion du faire-faire :** standardisation des conventions avec des clauses fiduciaires minimales, tranches conditionnelles, matrices de risques par partenaire, mécanisme d'alerte précoce, mission terrain par l'UGP, réunion périodique.
197. **Comptes désignés :** Des comptes dédiés seront ouverts pour chaque instrument de financement (FIDA et contrepartie nationale). Les demandes de retrait de fonds (DRF) seront soumises trimestriellement selon les besoins du PTBA.
198. **Comptes opérationnels :** Des comptes opérationnels seront ouverts dans des banques commerciales nationales et régionales pour faciliter les décaissements sur le terrain, alimentés depuis les comptes désignés selon des procédures validées. Cela améliore la fluidité tout en réduisant le risque inhérent de faible traçabilité des fonds jusqu'aux bénéficiaires finaux.
199. **Gestion axée sur les résultats :** ProPEA adoptera une gestion axée sur les résultats vis-à-vis des partenaires de mise en œuvre, conditionnant les décaissements aux résultats vérifiables, notamment pour les appuis directs. Cette approche renforce la responsabilisation et est essentielle pour maîtriser le risque inhérent de faible justification des fonds.
200. **Manuel de procédures actualisé :** Le manuel de procédures ProCaR sera mis à jour avant le premier décaissement, intégrant ProPEA et précisant circuits d'approbation, seuils, responsabilités et modalités de gestion des risques. Cette mise à jour est fondamentale pour atténuer le risque inhérent lié aux faiblesses des contrôles internes et des procédures.
201. **Séparation des fonctions :** Une stricte séparation des fonctions (ordonnateur, contrôleur, comptable) sera mise en œuvre à tous les niveaux, avec des fiches de poste claires.
202. **Dispositif de contrôle interne robuste :** Un dispositif de contrôle interne robuste inclura la revue systématique des pièces, le suivi physique des activités et l'archivage sécurisé des documents. Ces contrôles sont vitaux pour gérer le risque inhérent d'insuffisance documentaire et de non-conformité.
203. **Audits internes périodiques :** Des audits internes périodiques seront réalisés par une cellule dédiée ou une structure externe, évaluant indépendamment la conformité des pratiques financières.
204. **Audit externe annuel :** Un audit externe annuel des états financiers sera confié à un cabinet indépendant sélectionné selon les procédures FIDA. Le rapport sera transmis au FIDA, au ministère des Finances, à la Cour des comptes, et au comité de pilotage.
205. **Missions de supervision conjointes :** Le projet fera l'objet d'au moins une mission de supervision annuelle conjointe FIDA-autorités béninoises, avec un volet fiduciaire approfondi et un suivi des recommandations.
206. **Audits de performance :** Des audits de performance pourront compléter les contrôles pour évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources, notamment celles transférées aux bénéficiaires finaux.
207. **Suivi rigoureux des fonds aux bénéficiaires :** Le suivi des fonds alloués aux jeunes bénéficiaires sera rigoureux via contrats, précisant montants, modalités de décaissement, indicateurs de performance et pièces justificatives.
208. **Renforcement des capacités des bénéficiaires :** Le projet renforcera les capacités des bénéficiaires et structures intermédiaires en gestion financière par des formations, guides simplifiés et accompagnement.
209. **Gestion des avances de fonds :** Des avances de fonds pourront être consenties aux partenaires techniques, limitées à des montants raisonnables et conditionnées à la justification complète des avances précédentes.
210. **Subventions aux jeunes entrepreneurs :** Les subventions aux jeunes entrepreneurs feront l'objet d'une instruction rigoureuse

des dossiers et d'un suivi individualisé, incluant visites sur site et contrôle de l'utilisation des ressources.

211. **Dispositif d'alerte précoce et lutte anti-corruption** : Un dispositif d'alerte précoce sera mis en place pour détecter anomalies financières ou fraudes, appliquant la politique anticorruption du FIDA avec un canal anonyme de signalement.
212. **Collaboration avec les institutions nationales** : ProPEA collaborera étroitement avec l'Inspection générale des finances, la Direction générale du budget et la Cour des comptes pour garantir la conformité aux exigences nationales.
213. **Reporting financier** : Le reporting financier sera aligné sur les exigences FIDA et cofinanciers, avec des Rapports Financiers Intermédiaires (RFI) produits via TomPro, intégrant toutes les données et visant à améliorer la qualité et la traçabilité jusqu'aux bénéficiaires.
214. **Conditions opérationnelles et transparence** : La rénovation et l'extension des bureaux sont des conditionnalités prioritaires. Le projet garantira une appropriation nationale des outils, une responsabilisation claire et une transparence totale pour assurer sa crédibilité.
215. La conception de la gestion financière est robuste, mais le **risque fiduciaire demeure substantiel** en raison de l'ampleur du faire-faire, du déficit de financement et de la charge de travail du PROCAR. Le succès dépendra de l'adoption précoce des manuels, du renforcement des effectifs, d'une supervision rigoureuse des conventions et de la confirmation des cofinancements.

3.8 Passation de marchés

216. La passation des marchés de biens, de travaux et de services sera effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où ces dispositions sont compatibles avec les directives du FIDA en matière de passation des marchés pour les projets^[70].
217. En conformité avec le niveau de risque qui découle de la revue de la Matrice des risques de passation des marchés (MRPM), tout marché de travaux de montant estimatif supérieur ou égal à 1.000.000 USD, et tout marché de biens de montant estimatif supérieur ou égal à 200.000 USD seront passés suivant la méthode d'Appel d'offres international (AOI). Tout marché de services de consultant de montant estimatif supérieur ou égal à 80.000 USD sera passé suivant la Sélection fondée sur la qualité technique et le coût (SFQC). La revue préalable du FIDA s'appliquera pour tout marché : (i) de travaux et de services autre que de conseils connexes de montant supérieur à 150.000 USD ; (ii) de biens et de services autre que de conseils connexes de montant supérieur à 70.000 USD ; (iii) de services de consultant supérieur ou égal à 60.000 USD ; et (iv) de consultant individuel de montant supérieur à 20.000 USD. Dans la mesure du possible, les marchés seront groupés de façon à attirer un plus grand nombre de soumissionnaires afin de favoriser la concurrence et obtenir de meilleures offres, en particulier pour la réalisation des infrastructures envisagées dans le cadre du projet. Cette disposition alternative est préventive d'éventuelles lenteurs qui pénaliseraient la réalisation des infrastructures et permettrait de gagner du temps dans la mise en œuvre des activités de passation des marchés.
218. Le plan de passation des marchés (PPM) pour les 18 premiers mois de la mise en œuvre du ProPEA spécifie les conditions dans lesquelles ces méthodes peuvent être utilisées. Au démarrage du programme, l'Unité nationale de coordination du programme actualisera ledit PPM de 18 mois, et soumettra, annuellement, un PPM à l'approbation du FIDA.
219. Outre l'Unité de passation de marché du ProCaR, un personnel dédié de passation des marchés sera recruté pour le ProPEA et sera composé d'un spécialiste et d'un chargé passation des marchés, tous deux basés au ProCaR. Cette équipe se chargera de mener toutes les activités de passation de marchés du projet. Le spécialiste PM sera suffisamment qualifié et expérimenté, avec une bonne connaissance des procédures de passation des marchés des bailleurs de fonds dont entre autres, le FIDA. Sa sélection se fera de manière compétitive par voie d'appel à candidatures selon une procédure préalablement approuvée par le FIDA. Le personnel de la passation des marchés respectera les principes fondamentaux des marchés publics et d'éthique telles que décrites dans des directives du FIDA sur la passation de marchés, notamment les principes clés de la passation de marchés à savoir : l'éthique ; la reddition des comptes ; la concurrence ; l'équité ; la transparence ; l'efficacité, l'efficacité et l'économie ; et le meilleur rapport qualité-prix. En outre, il : (i) se conformera strictement aux dispositions de la politique du FIDA sur la prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations, et veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment ; (ii) respectera strictement les dispositions de la Politique du FIDA pour prévenir et répondre au harcèlement sexuel et veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment ; et (iii) se conformera strictement aux dispositions de la politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
220. Le personnel du ProCaR et de ProPEA, et en particulier le personnel en charge de la passation des marchés et de la gestion des contrats, devra obligatoirement utiliser l'outil de suivi et de gestion des contrats (CMT) mis en place par le FIDA. Le CMT est une plateforme obligatoire pour l'enregistrement et la gestion de tous les contrats et bons de commande signés conformément au plan de passation des marchés. Tous les types de contrats signés et financés dans le cadre du ProPEA devront donc obligatoirement être enregistrés et gérés à l'aide de CMT.
221. Il sera organisé au cours de l'atelier technique de démarrage une session de formation en passation des marchés selon les procédures du FIDA pour l'ensemble du personnel du ProPEA et les membres de la commission des marchés du MAEP. Le personnel de passation des marchés sera en plus formé à l'utilisation des outils OPEN pour la gestion des demandes de non-objection et CMT pour le suivi et la gestion des contrats financés dans le cadre des projets FIDA. Un programme de renforcement des capacités plus élargi sera basé sur les programmes de certification en marchés publics de projets pour le développement agricole et rural (*BuildProc*) en collaboration avec le Centre international de formation de l'Organisation internationale de Travail (ITCILO).

222. Les activités de passation des marchés du ProPEA seront menées en conformité avec les normes PESEC pour atténuer de potentiels impacts environnementaux, sociaux et climatiques qui pourraient impacter la mise en œuvre du programme. Des mesures d'atténuation seront prises en conséquence dans les phases d'élaboration des spécifications techniques des dossiers d'appel d'offres, de définition des qualifications des soumissionnaires, d'évaluation des offres, et d'élaboration des clauses contractuelles en conformité avec les dispositions pertinentes du manuel des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC)[71], volume 1, Edition 2021.

3.9 Risques et gestion des risques

223. **Risques de mise en œuvre.** La matrice intégrée des risques du projet en annexe au DCP bien indique les risques et les mesures de mitigation prévues. Entre les risques majeurs à la mise en œuvre du projet on mentionne : i) la situation sécuritaire dans le Nord du pays, qui risque retarder sinon bloquer les activités dans les PDAs concernés ; ii) risque que les compétences de base des jeunes diplômés et entrepreneurs ne soient pas suffisantes pour soutenir développement d'entreprises durables; iii) le possible retard dans le démarrage du projet dû aux élections prévues en 2026.
224. Entre les mesures de mitigation préconisées : i) une évaluation régulière de la situation sécuritaire sera intégrée à la stratégie d'intervention, comblé par une appui aux opérateurs locaux, où nécessaire ; ii) le ProPEA adoptera des approches formatives différenciés et adaptés aux niveaux des compétences et besoins de chaque participant ; iii) un suivi rigoureux sera assuré pour une signature et une ratification de l'accord de financement rapides.
225. **Risques et classification environnementaux et climatiques.** Le risque environnemental et social du ProPEA est **modéré** en particulier au regard des normes suivantes : (1) biodiversité ; (2.) efficacité des ressources et prévention de la pollution ; (5.) travail et conditions de travail ; (6.) Santé et sécurité de la communauté et (7.) réinstallation physique et économique. Le risque pour les normes (3.) Patrimoine culturel ; (4.) Peuples autochtones et (8.) Intermédiaires financiers et investissements directs est analysé comme faible.
226. La catégorie de risque modéré a conduit à la préparation d'un plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC)[72]. Un plan d'engagement des parties-prenantes et un mécanisme de gestion des plaintes complètent le plan de gestion. Concernant les risques liés au foncier, des concertations participatives ont été menées pour définir une stratégie d'intervention qui vise à : (i) mobiliser le domaine de l'État, des Lycées et des Collectivités locales ; et (ii) faciliter la mise à bail du foncier privé, au profit des créateurs d'entreprises agricoles, en veillant à prioriser les groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes. Ces démarches seront conduites conformément aux exigences de l'approche CPLE (consentement préalable, libre et éclairé) décliné en annexe pour le projet.
227. ProPEA présente un risque **substantiel** au changement climatique. Le Bénin est soumis à des aléas climatiques de plus en plus significatifs (changement de température, variabilité climatique, événements extrêmes). Les activités agricoles et d'élevage sont naturellement exposés à ces aléas. La population rurale, déjà significativement vulnérable étant donné sa pauvreté et son manque d'accès aux services de base, est sensible à cette exposition. En outre, malgré ce contexte, les capacités actuelles d'adaptation restent insuffisamment développées.
228. Étant donné que le risque climatique est substantiel, une évaluation ciblée de l'adaptation, incluant une revue de la littérature des évaluations climatiques, a été effectuée à l'occasion de la formulation du projet et se trouve en annexe 5.

3.10 État de préparation à l'exécution

229. Au sein du Programme-cadre des interventions du FIDA au Bénin (ProCaR), la mise en œuvre de ProPEA bénéficiera d'un environnement favorable qui offre un certain nombre de facilités et de moyens communs et/ou mutualisables avec les autres projets du programme-pays : le Comité national de pilotage (CNP), les Comités territoriaux de planification et de suivi (CTP) au niveau des PDAs, les partenaires institutionnels aux fonctions régaliennes, en particulier les Agences territoriales de développement agricoles (ATDA) avec lesquelles des conventions sont en cours avec les autres projets, des partenaires stratégiques actifs à l'instar de la PNOPPA, du FNDA, de la PASCiB, etc. ProPEA mobilisera ces acteurs qui sont familiers au contexte et aux approches d'intervention du ProCaR et qui sauront s'adapter aux spécificités du ProPEA.
230. Le ProCaR offre un cadre favorable ainsi que des facilités matérielles permettant de répondre aux exigences administratives et de satisfaire le cas échéant les conditions suspensives qui, autrement, peuvent retarder le démarrage des nouveaux projets sur financement du FIDA. En effet, la stabilité des fonctions essentielles de gestion de projets (planification, suivi-évaluation, fiduciaire, administration, coordination des opérations) et de certaines fonctions techniques transversales (environnement-climat, finance rurale, gestion des savoirs, inclusion sociale) permet d'anticiper la préparation du démarrage en mobilisant les moyens susceptibles d'être mutualisés.
231. L'ancrage du ProPEA dans ce dispositif-programme offre des garanties raisonnables à une exécution efficace des prérequis nécessaires au niveau administratif et opérationnel, il constitue aussi un support de poids qui facilitera le déploiement des investissements sur le terrain à travers les Unités régionales d'appui (URA), ainsi que la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale, Social et Climatique, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes et le Mécanisme de Gestion des Plaintes. De plus, afin d'impulser un démarrage rapide des investissements d'impact après l'entrée en vigueur, une avance de démarrage permettra de réaliser des activités préparatoires jugés stratégiques. Ces activités comprennent[73] : (i) la mise en place du dispositif de facilitation à l'insertion[74] ; (ii) la stratégie de mobilisation du foncier au profit des jeunes en insertion ; (iii) l'identification des sites pour les investissements structurants dans les PDA ; (iv) audit des capacités institutionnelles des partenaires stratégiques avec mandat de gestion fiduciaire (FNDA, ANPE, AD-PME, etc.) ; (v) recrutement du personnel clé du projet et actualisation des manuels ; (vi) création de la quatrième URA dans le Sud ; (vii) mise en place du système de suivi-évaluation.

232. Le ProCaR sera responsable pour l'exécution de ces activités qui feront l'objet d'une planification et d'un plan de mise en œuvre sur une durée maximum de six mois. L'exécution sera conjointement suivie par la tutelle et le FIDA pour s'assurer de leur bonne réalisation.

Notes de bas de page

Résumé

[1] Le gap pourra être financé encore par le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), ou l'allocation du FIDA 14 et/ou via le BRAM (Mécanisme d'emprunt et d'accès aux ressources).

1.2 Contexte national ou régional

[2] De 780 d'Usd en 2019, le revenu par habitant monte à 1 400 d'Usd en 2023.

[3] Le taux de pauvreté au niveau national est passé de 38,5 en 2019 à 36,2 en 2022

[4] Terme désignant les emplois précaires n'offrant pas de conditions idéales pour le travailleur

[5] En 2023, sur une croissance du Produit Intérieur Brut de 6,4 %, 1,4 point est dû au secteur primaire contre une contribution de 1,3 point à la croissance économique établie à 6,3% en 2022 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie. Cette contribution à la croissance économique est en moyenne de 1,6 points de pourcentage entre 2016 et 2023

1.3 Alignement stratégique

[6] Voir section 2.2 sur le ciblage (volet ciblage géographique) : sur la trentaine d'établissements concernés (LTA, Ecoles de formation professionnelle agricole), une vingtaine constitue de nouvelles constructions.

1.4 Portefeuille et enseignements tirés

[7] Le début de cette coopération remonte à 1978, soit 47 ans en 2025

[8] Le PADAAM appuie (i) le développement des compétences techniques et entrepreneuriales des jeunes (15 à 35 ans), et les facilitations pour identifier et élaborer les projets d'insertion des jeunes dans les chaînes de valeur ; (ii) l'identification des projets d'entreprise des jeunes et l'élaboration de plans d'affaires; (iii) l'accompagnement financier et technique pour la mise en œuvre de 1.100 projets.

[9] Le PADMAR vise: i) la consolidation des emplois des jeunes maraîchers et des métiers connexes dans la filière par le renforcement de leurs compétences techniques et managériales ; ii) la création de nouveaux emplois tout au long de la filière au profit de jeunes (25 35 ans) sortants des écoles ou centres de formation technique ou agricole ou ceux accompagnés par des programmes nationaux d'insertion ; iii) l'émergence d'une masse critique de jeunes artisans (18 24 ans) bien formés et capables d'assurer la maintenance, l'entretien et la réparation des équipements agricoles maraîchers.

[10] Le PRIMA promeut l'entrepreneuriat par la création de valeur ajoutée dans la production pour les filières-cibles en réponse aux demandes des marchés dans les corridors transfrontaliers.

1.5 Justification et avantage comparatif du FIDA

[11] Etudes préparatoires

[12] D'après les ULPE rencontrées par la mission de formulation en mai 2025

2.1 Théorie du changement

[13] En contexte éducatif, un plateau technique désigne un espace ou un ensemble d'installations et d'équipements, conçu pour permettre aux apprenants de s'immerger dans un environnement proche de la réalité professionnelle. Il offre un cadre pratique et concret pour développer des compétences, des connaissances et des attitudes spécifiques à un métier ou un domaine d'activité.

2.2 Stratégie de ciblage

[14] La formation formelle se réfère à l'apprentissage structuré et institutionnalisé (programmes scolaires et universitaires, techniques et professionnels). La formation non-formelle est un apprentissage structuré mais qui n'est pas rattaché à un système scolaire formel (Ex. formations en entreprise). La formation informelle est un apprentissage non structuré, souvent lié à l'expérience quotidienne, au travail, etc.

[15] On estime à environ 1 000 le nombre de diplômés que les LTA mettent chaque année sur le marché de l'emploi

[16] Une des études préparatoires à la formulation du projet portait en effet sur les gisements d'emploi dans les PDA et a mis en exergue les potentialités économiques favorables à l'insertion et au développement des activités entrepreneuriales dans les pôles.

[17] Il s'agira d'actualiser l'étude sur l'écosystème de l'insertion et de l'entrepreneuriat agricole au Bénin, ProCaR, 2025.

[18] Consultations et interactions mensuelles et circonstanciées avec les sources sécuritaires nationales

[19] Il s'agit des diplômés de l'enseignement technique agricole ou de l'enseignement général

[20] Etant donné les contraintes qui limitent l'accès des femmes aux ressources productives, le critère d'âge sera porté à 40 ans pour elles.

[21] Les microentreprises sont définies comme celles qui comptent entre 2 et 9 employés, les petites entreprises entre 10 et 49 employés et les moyennes entreprises entre 50 et 299 employés. International Finance Corporation (IFC). 2012. Interpretation Note on small and medium enterprises and environmental and social risk management (Washington, DC).

[22] Le volet 1, tableau 8 présente la répartition de la cible visée à l'entrée par catégorie et selon les parcours.

[23] Soit 1,5 bénéficiaire par ménage

[24] Ces opportunités sont renseignées par l'étude sur *les gisements d'emplois agricoles axes sur les opportunités entrepreneuriales des pôles de développement agricole au Bénin*, ProCaR 2025

[25] En partenariat avec l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (INRAB) et d'autres entités spécialisées.

2.4 Composantes, sous-composantes et activités

[26] Voir volet 14 dans la sous-composante B1

[27] Frais de vie et de déplacement

[28] Consommables liés à la formation et rémunération des formateurs et de la structure de formation.

[29] Structures de formation, d'incubation susceptibles assumer la responsabilité de « centre de ressources » pour leur territoire. Davantage de détails dans l'annexe 9 (manuel de mise en œuvre du projet).

[30] Voir passation de marché en annexe

[31] S'agissant des aménagements, ProPEA bénéficiera de 1 200 ha aménagés par le gouvernement dans le cadre du programme

de développement de périmètres irrigués pour le riz et le maraichage en cours d'exécution.

[32] Sur la base des référentiels, des études sur les opportunités économiques et les centres d'intérêt des partenariats avec les sources pourvoyeuses d'emploi : ANPE, agro-industries, etc.

[33] Voir détails dans l'annexe 9 sur le manuel de mise en œuvre produit dans un document distinct.

[34] Se référer à l'annexe 4 qui détaille l'analyse économique et financière du projet.

[35] Entre le jeune et l'institution financière

[36] Les MdO-insertion, les institutions financières partenaires

[37] ONG, cabinets, coaches indépendants, technopôles, fermes-relais

[38] L'évaluation ciblée de l'adaptation est proposée en annexe 5 incluant la liste des mesures d'adaptation envisagées pour chacun des volets opérationnels du ProPEA.

[39] Sous la forme de dotation complémentaire aux plans d'affaire.

[40] La récente Association des Fabricants d'Intrant Organiques (AFIO Bénin) structure déjà ce secteur qui travaille avec le MEAP et l'IRAB à la certification des produits.

[41] <http://www.initiativesclimat.org/Toutes-les-initiatives> et <https://www.youtube.com/InitiativesClimat>

[42] "Youth-led initiatives in the bioeconomy" FAO report (2024), et "Study opportunities for circular use of agricultural residues in Benin" (2023)

[43] Contre 12 pourcent en 2015.

[44] Garantie interbancaire pour le refinancement, fonds de facilitation et de bonification, fonds de garantie pour l'accès des entrepreneurs agricoles au crédit, Fonds d'investissements agricoles à caractère privé et Fonds d'investissements agricoles structurants d'intérêt public orienté vers l'entrepreneuriat agricole.

[45] Une telle solution répondrait à la problématique de l'absence de garantie mais a la caractéristique d'être inhabituelle pour le marché, ce qui nécessiterait une forte communication, éducation et un accompagnement pour sa mise en place.

[46] Un cluster est un regroupement d'acteurs de différentes « familles » d'une même chaîne de valeur, ayant des relations d'affaires et des intérêts communs et qui sont susceptibles de collaborer pour améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits, avec pour effet d'accroître les revenus.

[47] L'AD-PME a pour vocation de *féderer et de mettre en cohérence l'ensemble des interventions publiques en appui aux MPME avec une offre intégrée d'accompagnement, d'orientation et de financement*

[48] *Le partenariat signé en septembre 2024 prévoit une mobilisation conjointe des ressources et des dispositifs de l'ADPME et du FNDA. Il vise également à renforcer la complémentarité et la cohérence des actions des deux institutions en faveur du développement du secteur agricole.*

2.6 Financement du projet

[49] Il s'agit de l'allocation du Bénin sur le cycle du FIDA 13 dont 7.5 millions d'USD proviendront du BRAM

[50] Le gap pourra être financé par le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), la Banque européenne d'investissement et/ou allocation du FIDA futures et/ou via le BRAM (Mécanisme d'emprunt et d'accès aux ressources)

[51] [Sur le FIDA 14 et/ou via le BRAM \(Mécanisme d'emprunt et d'accès aux ressources\)](#)

2.7 Analyse économique et financière

[52] La description complète des modèles pour chaque catégorie de bénéficiaires est présentée en annexe 4.

[53] Semences de riz, riz irrigué et pluvial, arachide, bouture de manioc, manioc, maïs, soja, ananas, produits maraichers

[54] Poulets locaux améliorés, poulets de chair, poules pondeuses, engraissement de porcs, porcs naisseurs, embouche ovine et cuniculture

[55] Jus de fruits, gari, transformation semi industrielle du riz, huile d'arachide et provenderie

[56] Décorticage et mouture de céréales, stockage vente de céréales

[57] Issus des lycées techniques agricoles, des centres de formation professionnelles ou des jeunes peu ou pas Instruits

[58] Depuis janvier 2023, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) au Bénin a été relevé à 52 000 FCFA par mois (Décret N° 2022-692 du 07 Décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti)

[59] Relativement au revenu national, le seuil de pauvreté des pays à revenu intermédiaire inférieur est récemment passé de 3.65 à 4.20 USD par personne et par jour

3.1 Structure organisationnelle et gouvernance

[60] Arrêté interministériel No 240/MAEP/MDEEPPPBG/DC/SGM/DPP/DRH/SA portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage programme cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (CNP/ProCaR).

[61] Un titulaire sénior et un assistant

[62] Projet d'appui à la promotion des services financiers ruraux adaptés.

[63] L'arrêté 127/MAEP/DC/SGM/DPP/CJ/SA138SGG19 du 18 novembre 2019 institue quatre CTP pour les PDA 4 à 7. Etant donné l'envergure nationale du ProPEA, il sera requis d'étendre l'arrêté aux PDA à 1 à 3.

[64] Le lieu sera confirmé par le ProCaR sur la base d'une étude.

3.2 supervision par le FIDA

[65] Voir section 3.10 État de préparation à l'exécution

3.3 planification et suivi-évaluation

[66] Voir annexes 4 et 6

[67] cf. le plan d'engagement des parties prenantes en annexe 5-appendice 5.2

[68] La pondération est faite au moyen des données sur le recensement agricole de l'ANSD ayant servi de base à la quantification des cibles par PDA. Le fichier est annexé au manuel de mise en œuvre du projet

[69] Cf. plan d'engagement des parties prenantes, Annexe 5-Appendice 5.2-point 6.3.4.6

3.8 Passation de marchés

[70] Toute référence aux directives du FIDA en matière de passation de marchés pour les projets inclut également le Manuel de passation de marchés du FIDA. Il est obligatoire de veiller à ce que les règles applicables en matière de passation de marchés soient conformes aux Directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets ; le Manuel est utilisé comme document d'orientation pour l'emprunteur/bénéficiaire. La dernière version des Directives et du Manuel est toujours applicable.

[71] Annexe 4 -Intégrer les normes des PESEC dans la passation des marchés pour les projets financés ou administrés par le

FIDA-

3.9 Risques et gestion des risques

[\[72\]](#) En appendice au PESEC en annexe 5

3.10 Etat de la préparation à l'exécution

[\[73\]](#) Les activités et les coûts correspondants sont détaillés au Costab.

[\[74\]](#) Elaboration du guide de facilitation assorti de ses outils, recrutement de l'opérateur de facilitation ainsi que du maître d'œuvre pour l'insertion, préparation du manuel de financement des initiatives entrepreneuriales (pour l'insertion).

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 1: Key Files

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 1. Dossiers-clés

Table 1: Pauvreté rurale et enjeux du secteur agricole

Domaine prioritaire	Groupes touchés	Enjeux majeurs	Actions nécessaires
Accès aux ressources en eau	Petits exploitants agricoles, femmes et jeunes	Accès limité à l'eau pour l'irrigation, variabilité climatique	- Construction et réhabilitation d'infrastructures de gestion de l'eau, - Promotion de pratiques de gestion durable de l'eau
Accès aux intrants agricoles	- Petits exploitants agricoles, - Coopératives agricoles	Insuffisance et coût élevé des intrants (engrais, semences améliorées)	- Subvention pour les intrants agricoles, - Amélioration des chaînes d'approvisionnement, - Promotion de l'utilisation d'intrants organiques
Sécurisation foncière	Petits exploitants agricole, femmes et jeunes	Accès limité à la terre, insécurité foncière	- Mise en place de réformes foncières, - Sensibilisation et éducation sur les droits fonciers, - Promotion de baux à long terme
Renforcement des capacités	Petits exploitants agricoles, femmes et jeunes	Faible niveau de compétences techniques et de gestion	- Programmes de formation en agriculture durable, - Développement des compétences entrepreneuriales, - Renforcement des organisations paysannes
Accès aux marchés	Petits exploitants agricoles, femmes et jeunes	- Difficulté d'accès aux marchés, - Faible intégration dans les chaînes de valeur	- Développement de marché ruraux, - Amélioration des infrastructures de transport, - Promotion des coopératives agricoles, - Soutien à l'accès à des informations sur les marchés
Diversification des activités économiques	Petits exploitants agricoles femmes et jeunes	- Dépendance à une seule sources de revenus, - Faible diversification économique	- Promotion de l'agroforesterie, - Soutien aux activités génératrices de revenus non agricoles, - Développement de la transformation et de la valeur ajoutée des produits agricoles
Résilience climatique	Petits exploitants agricoles, éleveurs	Vulnérabilité aux changements climatiques	- Promotion des pratiques agricoles résilientes au climat, - Développement de systèmes d'alerte précoce, - Soutien à l'adoption de technologies adaptées

Domaine prioritaire	Groupes touchés	Enjeux majeurs	Actions nécessaires
Financement et accès aux services financiers	- Petits exploitants agricoles, - Coopératives agricoles	- Accès limités aux crédits, - Manque de mécanismes de financement adaptés	- Création de fonds de garantie, - Développement de produits financiers adaptés, - Promotion de l'inclusion financière, - Partenariats avec les institutions de microfinance
Insertion professionnelle et entrepreneuriat agricole	Jeunes et femmes en milieu rural	Faible niveau de compétences et de capacités entrepreneuriales	- Développer des programmes de formation continues et d'incubation, - Améliorer l'accès aux financements et aux technologies innovantes, - Promouvoir l'innovation
Développement des capacités professionnelles	Jeunes, producteurs et chômeurs	Faible accès à des formations techniques et managériales	- Financer l'accès à des formations complémentaires, - Promouvoir l'innovation et la diffusion de nouvelles techniques et technologies,
Appui à l'insertion des jeunes	Jeune déscolarisés, diplômés et producteurs	- Faibles perspectives d'emploi, - Manque d'orientation professionnelle	- Développer des référentiels sur les débouchés professionnels, - Fournir des kits d'insertion, - Promouvoir la communication de proximité et les services d'orientation
Services d'appui à l'entreprise agricole	Entrepreneurs agricoles	- Difficulté d'accès à l'information sur les opportunités, - Manque de soutien post-financement	- Faciliter l'accès à l'information, - Développer et financer des plans d'affaires, - Offrir des services de coaching, mentoring et tutorat, - Accompagner l'accès au marché
Résilience et durabilité de l'entreprenariat agricole	Entrepreneurs agricoles, jeunes diplômés	Faiblesse de la durabilité et de la résilience face aux risques climatiques et environnementaux	Promouvoir l'assurance agricole,
Accès aux facteurs et facilités matérielles	Jeunes diplômés de formations initiales et continues, entrepreneurs	Manque d'accès aux prérequis matériels et aux ressources nécessaires	- Appuyer les entrepreneurs dans les négociations foncières, - Privilégier les investissements structurants,
Financement des entreprises agricoles	Entrepreneurs agricoles	- Difficulté d'accès au financement, - Manque de mécanismes de financement adaptés	- Proposer des solutions de cofinancement, - Inciter les SFD à offrir des alternatives financières, - Mettre en place des mécanismes de financement innovants et alternatifs

Table 2: Matrice des capacités organisationnelles

Organisation	Forces	Faiblesses	Possibilités	Menaces
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)	- Maitrise d'ouvrage de l'ensemble du portefeuille du secteur agricole, - Leadership actif dans le pilotage sectoriel, - Equipe techniques pluridisciplinaires	- Taille et structure très diversifiée du portefeuille, - Contraintes administratives alourdissant les procédures de passation de marchés	- Développement de synergies et complémentarités au sein des projets, - Système de suivi-évaluation sectoriel	- Problèmes de coordination - Faible taux de décaissement
Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA)	- Unités opérationnelles spécialisées, - Fortement déconcentrées avec un maillage territorial	- Personnel insuffisant, - Moyens logistiques limités	Proximité avec les collectivités territoriales décentralisées	- Déficit de personnel spécialisé, - Faible capacité de suivi de proximité
Opérateurs de conseil et ONG de facilitation	- Marché du conseil agricole riche et diversifié, - Expérience de gestion axée sur les résultats, - Bonne couverture géographique, - Bon rapport qualité/prix	Turnover des staffs/ renouvellement des employés	Adaptabilité à la demande	Dépendance accrue aux projets

Table 3: Initiatives complémentaires des donateurs / potentiel de partenariat

Donateurs/Organismes	Projets	Zones géographiques	Remarques
Agence Française de Développement (AFD)	Programme d'appui à la Formation Agricole et Rurale au Bénin (PROFAR)	Malanville, Banikoara, Kérou, Kouandé, Ségbana, Bembèrèkè, Nikki, Dogbo, Zogbodomey, Sakété, Avrankou, et Zè	- Mise en place d'un dispositif d'orientation, de formation, de suivi et d'insertion professionnelle à l'échelle des pôles de développement agricole ; - Diversification de l'offre de formation agricole et rurale dans 12 lycées techniques agricoles - En cours de mise en œuvre
Agence Française de Développement (AFD)	Projet de Développement de l'Enseignement technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DEFI-PRO)	National	- Favoriser l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi. - Toujours en cours de mise en œuvre
AFD et Union Européenne (UE)	Projet d'Appui à l'Entrepreneuriat au Bénin (PAEB)		- Appuyer la coordination des politiques publiques d'appui à l'entrepreneuriat au Bénin, tout en permettant la structuration et le renforcement de services financiers et non financiers aux entreprises béninoises. - En cours de mise en œuvre
GIZ	Promotion de la Formation Professionnelle au Bénin (ProFoP)	Atlantique, Littoral, Mono, Ouémé, Atacora	- Améliorer le cadre institutionnel de l'offre de formation professionnelle formelle au Bénin, tout en prenant en compte les besoins du secteur privé. - Clôture en 2025

Donateurs/Organismes	Projets	Zones géographiques	Remarques
Banque Mondiale	Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi (FP2E)		• Accroître l'accès à l'enseignement technique et à la formation professionnelle et des services d'appui à l'entrepreneuriat, avec un accent particulier sur les jeunes et les femmes. • En cours de mise en œuvre
Banque Africaine de Développement (BAD) et Africa Growing Together Fund (AGTF)	Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires – phase I » (PDCESP-I)		• Renforcer des compétences et qualifications des jeunes, femmes et hommes, pour une main d'œuvre plus innovante, entreprenante et compétitive dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie (notamment renouvelable). • En cours de mise en œuvre

Table 4: Typologie du groupe cible, besoins prioritaires et réponse potentielle

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Réponse potentielle
Producteurs vulnérables (hommes et femmes)	• Faible niveau d'alphabétisation, • Faible accès à la terre et aux intrants, • Utilisation d'équipements rudimentaires	• Accès aux facteurs de production, • Renforcement des capacités techniques, • Intégration dans les organisations de producteurs	Intrants agricole (semences, engrais,) formation technique, infrastructures post-récolte	• PADAAM , PADMAR, PACOFIDE, PDI CVA,	• Modernisation des équipements, aménagements hydro-agricoles, • Soutien à l'accès au marché
Petits producteurs	• Petites exploitations familiales, • Difficulté d'accès au financement, • Faible maîtrise des itinéraires techniques	• Appui au financement, • Renforcement des capacités des acteurs, • Développement des plans d'affaires	• Semences améliorées, • Engrais • Infrastructures de transformation et de stockage	•	• Aménagement des bas-fonds, • Facilitation d'accès aux intrants, • Mise en relation commerciale
Femmes transformatrices et commerçantes	• Faible niveau d'éducation, • Gestion de petites unités de transformation, • Irrégularité de l'activité	• Accès aux équipements, • Intégration dans les organisation/groupement professionnel • Renforcement des capacités	• Equipements performants, • Formation technique, • Accès au financement	• ANAF	• Accès à des marchés rémunérateurs, • Réduction de la pénibilité du travail, • Formation continue
Jeune adultes et jeunes diplômés sans emploi	• Faible niveau d'instruction (jeunes adultes) • Difficulté d'accès aux facteurs de production, • Désir de développer une entreprise agricole	• Formation professionnelle, • Accès aux services financiers, • Accompagnement à l'entrepreneuriat	• Facteurs de production (terre, financement) • Informations sur les opportunités	•	• Appui à l'élaboration de plan d'affaires, • Facilitation de l'accès au foncier, • Renforcement des capacités entrepreneuriales

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Réponse potentielle
Promoteurs d'unités de transformation	- Extension de l'activité, - Amélioration des technologies, - Accès au marché	- Gestion financière et stratégique, - Conformités légales et sociales	- Technologies modernes, - Infrastructures de transformation, - Accès aux marchés		- Développement des unités de transformation, - Accès aux financements adaptés, - Formation en gestion d'entreprise

Table 5: Acteurs et rôles du projet

Résultat / Composante	Activités	Principal(s) établissement(s) concerné(s)	Institution(s) d'appui(s)	Autres partenaires possibles dans l'exécution
Développement des capacités des professionnelles	Renforcement des capacités techniques et managériales	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	- INRAB, - FAO	- Centre de formation, - Associations professionnelles
Insertion professionnelle des jeunes	- Mise en place de kits d'insertion, - Orientation et information	MAEP	- ATDA - PNUD	- ONG locales - Incubateurs d'entreprises - Association de personnes in situation de handicap
Appui à l'entrepreneuriat agricole	Appui à la création et au développement d'entreprises agricoles	- FNDA - MAEP	- GIZ - Banque Mondiale	- Organisations de producteurs, - Opérateurs privés - Associations de personnes en situation de handicap
Adaptation et résilience climatique	Promotion des techniques agricoles résilientes	- MAEP - ATDA	- AFD - UE	- ONG Environnementales - Universités publiques - INRAB
Accès aux marchés	- Développement des infrastructures de commercialisation, - Construction et réhabilitations des pistes rurales	MAEP	- BAD - FIDA	- Coopératives locales, - Entreprise de BTP

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 2: Logframe

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project

Cadre logique

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Portée PROFIT	1 Personnes touchées par les activités soutenues par le projet				Rapports SSE	Trimestrielle	UGP	Contexte sociopolitique et conditions favorables à la mise en œuvre
	Hommes (number)	0	14000	41250				
	Femmes (number)	0	11500	33750				
	Jeunes (number)	0	15300	45000				
	Personnes autres que les jeunes (number)							
	Personnes non autochtones (number)							
	Nombre total de personnes bénéficiant de services (number)	0	25500	75000				
	Personnes handicapées (number)	0	510	1500				
	1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages				Rapports SSE	Trimestrielle	UGP	
	Membres des ménages (number)	0	122400	360000				
	1.a Nombre correspondant de ménages touchés				Rapports SSE	Trimestrielle	UGP	
	Ménages (number)	0	17000	50000				
Objectif du projet Contribuer à l'amélioration du taux d'activité agricole, de la résilience et à la réduction de la pauvreté rurale	Evolution incidence de la pauvreté dans les zones d'intervention				Enquêtes	Mi-parcours, Finale	FIDA et Gouvernement	Contexte sociopolitique et conditions favorables à la mise en œuvre
	Evolution incidence de la pauvreté (%)		-2	-5				
Objectif de développement Promouvoir durablement l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes	% de bénéficiaires déclarant une amélioration de revenus				Enquêtes	Initiale, Mi-parcours, Finale	UGP	Mobilisation et efficacité des dispositifs d'appui
	% de bénéficiaires (%)	0	50	80				
	% de femmes (%)		22.5	36				
	% d'hommes (%)		27.5	44				
	% de jeunes (%)		30	48				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	% personnes en situation d'handicap (number)		1	1.6				
	IE.2.1 Individus présentant une amélioration de l'autonomisation				Enquêtes	Initiale, Mi-parcours, Finale	UGP	
	Jeunes (%)	0	24	42				
	Jeunes (number)	0	8064	14112				
	Nombre total de personnes (%)	0	40	70				
	Nombre total de personnes (number)	0	13440	23520				
	Femmes (%)	0	18	31.5				
	Femmes (number)	0	6048	10584				
	Hommes (%)	0	22	38.5				
	Hommes (number)	0	7392	12936				
	Personnes handicapées (number)		269	470				
	Personnes handicapées (%)	0	2	2				
	2.2.1 Personnes ayant de nouveaux emplois / opportunités d'emploi				Enquêtes	Initiale, Mi-parcours, Finale	UGP	
	Hommes (number)	0	8250	17600				
	Femmes (number)	0	6750	14400				
	Jeunes (number)	0	9000	19200				
	Nombre total de personnes ayant de nouveaux emplois/opportunités d'emploi (number)	0	15000	32000				
	Persons with disabilities (number)	0	300	640				
	SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet				Enquêtes	Initiale, Mi-parcours, Finale	UGP	
	Membres des ménages (number)	0	55080	180000				
	Ménages (%)	0	30	50				
	Ménages (number)	0	7650	25000				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	% d'entreprises appuyées viables après 3 ans				Enquêtes	Finale	UGP	
	% d'entreprises (%)	0	35	40				
Effet direct Effet 1: Les jeunes sont professionnellement insérées dans les métiers agricoles	1.2.2 Ménages déclarant l'adoption de technologies, de pratiques ou d'intrants nouveaux/améliorés				Enquêtes	Initial, mi-parcours, final	UGP	Accès aux formations axées sur l'entrepreneuriat agricole Accès au marché facilité
	Membres des ménages (number)	0	11520	25920				
	Ménages (%)	0	3	7.2				
	Ménages (number)	0	1600	3600				
	1.2.1 Ménages faisant état d'un accès amélioré à la terre, aux forêts, à l'eau ou aux plans d'eau à des fins productives				Enquêtes	initial, mi-parcours, final	UGP	
	Ménages faisant état d'un accès amélioré à la terre (%)	0	40	80				
	SF.2.1 Ménages satisfaits des services soutenus par le projet				Enquêtes	Mi-parcours, Finale		
	Membres des ménages (number)	0	144000	288000				
	Ménages de personnes non autochtones (number)							
	Ménages autres que ceux ayant une femme pour chef (number)							
	Ménages (%)	0	40	80				
	Ménages (number)	0	20000	40000				
	Jeunes insérés				Rapport partenaires/PMU	Semestriel	PMU	
	Nombre total de jeunes insérés (number)	0	8500	21000				
	Nombre de jeunes femmes insérées (number)	0	3825	9450				
	Nombre de jeunes en situation d'handicap inserés (number)	0	1700	4200				
	Nombre total de jeunes insérés dans les initiatives entrepreneunariales (number)	0	6400	16000				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Nombre de jeunes femmes insérées dans les initiatives entrepreneuriales (number)	0	2880	7200				
	Nombre total de jeunes insérés dans les emplois salariés (number)	0	2000	5000				
	Nombre de jeunes femmes insérées dans les emplois salariés (number)	0	900	2250				
	Nombre de jeunes en situation d'handicas insérés dans les emplois salariés (number)	0	170	420				
Produit Produit 1.1 : Les compétences des jeunes sont renforcées	2.1.2 Personnes formées à des activités productrices de revenus ou à la gestion des entreprises				Rapports SSE	Trimestrielle	UGP	Diffusion des modules relatifs à l'entrepreneuriat dans les centres de formation agricole, structures d'incubation, etc. Capacité d'accueil des centres de formation favorables
	Hommes (number)	0	16500	41250				
	Femmes (number)	0	13500	33750				
	Jeunes (number)	0	18000	45000				
	Personnes formées à des activités productrices de revenus ou à la gestion des entreprises (number)	0	30000	75000				
	Personnes handicapées (number)	0	600	1500				
	1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production				Rapports SSE	Trimestrielle	UGP	
	Nombre total de personnes formées par le projet (number)	0	4280	10700				
	Nombre total de présences aux sessions de formation (number)	0	4280	10700				
	Hommes formés à la production végétale (number)	0	2354	5885				
	Femmes formées à la production végétale (number)	0	1926	4815				
	Jeunes formés à la production végétale (number)	0	2568	6420				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Personnes formées à la production végétale (number)	0	4280	10700				
	Personnes handicapées formées à la production végétale (number)	0	86	214				
Produit Produit 1.2: Les promoteurs accèdent aux services d'appui à l'entreprise agricole	2.1.1 Entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises				Rapports SSE	Trimestrielle	UGP	Disponibilité foncière et demande des entreprises agricoles pour les emplois salariés
	Entreprises rurales (number)	0	11440	28600				
	1.1.1 Nombre de bénéficiaires ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre				SSE	Trimestriel	UGP	
	Hommes (number)	0	2024	5060				
	Femmes (number)	0	1656	4140				
	Jeunes (number)	0	2208	5520				
	Nombre total de personnes ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre (number)	0	3680	9200				
	1.1.2 Terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état				SSE	Trimestriel	UGP	
	Superficie en hectares (ha)	0	2416	7106.82				
	Nombre total d'utilisateurs prévus (number)	0	4019	11820				
Effet direct Effet 2 : La durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées	2.2.2 Entreprises rurales appuyées signalant une hausse de leurs bénéfices				Enquêtes	Initiale, mi-parcours, finale	UGP	Conditions favorables Accès au marché Accessibilité aux techniques Facilitation de l'accès aux services financiers
	Nombre d'entreprises (number)	0	10000	20000				
	Pourcentage d'entreprises (%)	0	40	80				
	Nombre d'entreprises appuyées à jour avec la réglementation en vigueur				SSE	Annuelle	UGP, partenaires	
	Nombre d'entreprises appuyées à jour avec la réglementation en vigueur (number)	0	6864	17000				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	1.2.5 Ménages déclarant utiliser les services financiers ruraux				Enquêtes	Initiale, mi-parcours, finale	UGP	
	Membres des ménages (number)	0	72000	161280				
	Ménages (%)	0	20	45				
	Ménages (number)	0	10000	22400				
	3.2.2 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique				Enquêtes	Initiale, mi-parcours, finale	UGP	
	Membres des ménages (number)	0	90000	216000				
	Ménages (%)	0	25	60				
	Ménages dirigés par une femme (number)	0	1300	3000				
	Ménages (number)	0	12500	30000				
	Produit Produit 2.1: Les promoteurs ont accès à des facteurs et facilités essentiels pour l'installation et le développement de leurs entreprises	1.1.3 Producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et/ou aux paquets technologiques				SSE	Trimestrielle	
Hommes (number)		0	4278	12584				
Femmes (number)		0	3500	10296				
Jeunes (number)		0	4667	13728				
Producteurs ruraux (number)		0	7778	22880				
Personnes handicapées (number)		0	155	457				
% des personnes ayant accès à l'assurance agricole				SSE	Trimestrielle	UGP, partenaires		
% d'hommes (%)		0	5.5				14	
% de femmes (%)		0	4.5				11	
% de jeunes (%)		0	6				15	
% des personnes ayant accès à l'assurance agricole (%)		0	10				25	
Persons en situation d'handicap (%)		0	0.2				0.5	
1.1.7 Personnes ayant reçu une formation en alphabétisation financière et/ou utilisation des services et produits financiers dans les zones rurales				SSE	Trimestrielle	UGP		

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Hommes (number)	0	3520	8800				
	Femmes (number)	0	2880	7200				
	Jeunes (number)	0	3840	9600				
	Personnes ayant reçu une formation en alphabétisation financière et/ou utilisation des services et produits financiers dans les zones rurales (number)	0	6400	16000				
	Persons with disabilities (number)	0	128	320				
	Nombre de partenariats productifs créés				Rapports SSE	Annuelle	UGP	
	Nombre de partenariats productifs (number)	0	25	60				
Produit Produit 2.2: Le développement d'agro-entreprises résilientes au climat est financé	1.1.5 Personnes ayant accès à des services financiers dans les zones rurales				SSE	Trimestriel	UGP	Facilitation de l'accès aux services financiers
	Nombre total d'accès aux services financiers (number)	0	5440	16000				
	Hommes-accès services financiers dans les zones rurales-crédit (number)	0	2992	8800				
	Femmes - accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit (number)	0	2448	7200				
	Jeunes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit (number)	0	3264	9600				
	Personnes-accès à des services financiers dans les zones rurales-crédit (number)	0	5440	16000				
	Persons with disabilities in rural areas accessing financial services - credit (number)	0	109	320				
	Nombre de microentreprises agricoles (MEA) et d'agro-PME financées				SSE	UGP	UGP	
	Nombre de microentreprises agricoles (MEA) et d'agro-PME financées (number)	0	4284	12600				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Volume de crédit octroyés par les institutions financières aux entreprises soutenues (XOF)				Rapports SSE	Semestrielle	UGP	
	Volume de crédit octroyés (number)	0	8000000000	20100000000				

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 3: Project Cost and Financing

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 3. Coût et financement du ProPEA

I. INTRODUCTION

1. Cette annexe présente, dans une première partie, la démarche méthodologique et les hypothèses de base du calcul des coûts du projet, et dans une seconde partie, l'estimation des coûts totaux par composante, par catégorie de dépenses et par source de financement
2. Enfin, les tableaux des coûts détaillés par composante et sous-composante présentent le phasage des quantités, les coûts unitaires ainsi que les coûts totaux des activités du projet.

II. HYPOTHESES DE CALCUL DES COUTS

3. Le financement du ProPEA comprend des dépenses d'investissement et des dépenses récurrentes (ou charges opérationnelles). Le coût de ces dépenses est estimé sur la base des principales hypothèses ci-après :

4. *Durée et démarrage du projet.* Le ProPEA sera mis en œuvre sur la période 2026-2033, soit une durée totale de huit ans.

5. *Coûts unitaires.* Les coûts sont estimés à l'aide des données collectées sur le terrain lors de la mission de conception qui s'est déroulée du 05 au 23 mai 2025. Les projets sur financement du FIDA en cours d'exécution sous la coordination du ProCaR à savoir le PADMAR, le PADAAM et le PRIMA⁸⁶ ont également offert une base d'information sur les coûts unitaires des activités du PROPEA. Les salaires du personnel sont définis en référence à la grille salariale en vigueur dans ces projets. Ces frais du personnel comprennent le salaire de base, les taxes et impôts ainsi que les charges salariales. Les données sur le taux de change, l'inflation et les taxes proviennent des bases de données nationales⁸⁷, de la Banque Mondiale et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

6. *Provisions pour imprévus physiques.* Le projet conduira des investissements structurants à travers les aménagements hydroagricoles et piscicoles, le développement d'infrastructures d'accès aux marchés et de stockage. Afin de faire face à d'éventuels imprévus ou erreurs d'estimation sur les quantités, 5 pourcent de taux d'imprévus physiques ont été appliqués aux coûts de base des travaux et ainsi qu'aux coûts d'acquisition de matériels et d'équipements. Ce taux est retenu en se basant sur l'expérience des autres projets FIDA.

7. *Provisions pour hausse des prix, ou "imprévus financiers".*

- ✓ *Inflation en monnaie locale.* Le niveau général des prix au Bénin a été relativement stable au cours des 12 derniers mois. Les données de la BCEAO (février 2024-février 2025)⁸⁸ et de l'INStAD (avril 2024-avril 2025) indiquent un taux d'inflation moyen de 1,2 pourcent. Cette tendance est confirmée avec les données de la Banque Mondiale qui indiquent un taux d'inflation moyen de 1,1 pourcent entre 2015 et 2023⁸⁹. L'estimation des coûts du projet suppose que cette tendance se maintiendra et considère donc un taux d'inflation moyen de 1,2 pourcent pour prendre en compte les imprévus financiers que pourrait engendrer la hausse des prix des biens et services qui seront acquis dans le cadre du projet.
- ✓ *Inflation en devises.* L'inflation au niveau international est également susceptible d'influencer le coût total du projet. Etant donné qu'une partie des biens et services nécessaire à sa mise en œuvre proviendront des importations et/ou sont des produits obtenus à partir de facteurs importés, les niveaux d'inflation des principaux partenaires auront une incidence sur le coût d'acquisition de ces biens et équipement. Dans la Zone UEMOA⁹⁰, le taux d'inflation des principaux partenaires a fluctué entre 3 et 2,1 pourcent

⁸⁶ Respectivement, Projet d'appui au développement du maraîchage, Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché, et Programme régional pour l'intégration des marchés agricoles

⁸⁷ Direction de la statistique agricole du ministère de l'Agriculture et l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD)

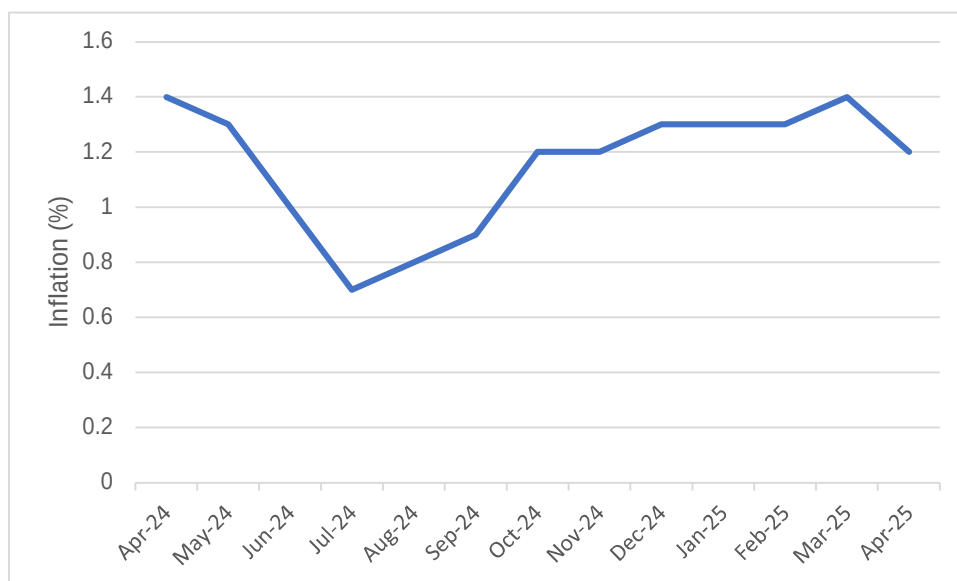
⁸⁸ BCEAO (Février 2025). Bulletin de Statistique mensuel

⁸⁹ Le déflateur du PIB indique une moyenne de 1.4 pourcent tandis que l'évolution moyenne de l'indice de prix à la consommation est de 1.1 pourcent entre 2015 et 2023 (donnée Banque Mondiale, 2025). Néanmoins des années de pics d'inflation sont observées ; par exemple 3 pourcent en 2020 et 2.7 pourcent en 2023

⁹⁰ Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

entre février 2024 et février 2025 avec une moyenne de 2,8 pourcent (BCEAO,2025)⁹¹. Ce taux est donc utilisé pour prendre en compte l'inflation sur les devises étrangères dans le coût total du projet.

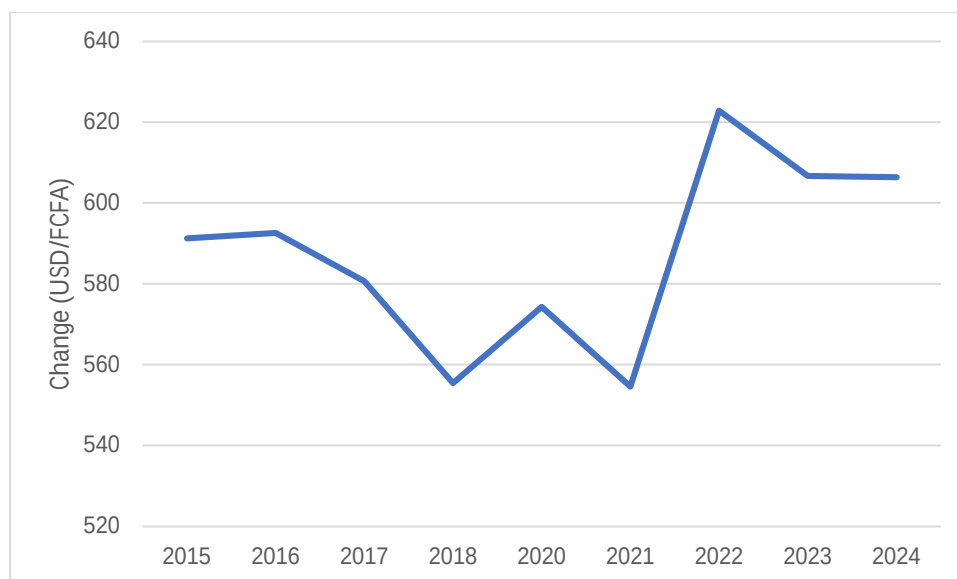
Figure 4 : Evolution de l'inflation au Bénin entre avril 2024 et avril 2025



Source : Construit à partir des données de INStaD/DCNSE⁹², avril 2025

8. **Taux de change.** Les fluctuations du cours du dollars par rapport au FCFA sont principalement liées aux facteurs externes en l'occurrence à la relation entre les économies européenne et américaine, en raison de la fixité du change entre le FCFA et l'EURO. De ce fait les prédictions sur le taux de change FCFA/USD restent imprécises. Néanmoins sur la base des évolutions récentes, le taux de change moyen de 580 FCFA pour 1 USD est utilisé dans le calcul des coûts du projet. Il s'agit de taux moyen qui rend compte de l'évolution du change des 10 dernières années.

Figure 5 : Evolution du taux de change USD/FCFA entre 2016 et 2024



⁹¹ Les principaux partenaires inclus dans l'estimation sont la zone Euro, les Etats Unis, le Japon, le Ghana et le Nigeria

⁹² Institut National de la Statistique et de la Démographie

Source : Banque Mondiale/Indicateurs de Développement dans le monde, 2025

9. *Pourcentage de taxes et de devises.* Les coûts sont estimés toutes taxes comprises (TTC), intégrant les droits et taxes à l'importation⁹³ et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)⁹⁴. Les coûts de base des produits locaux ont été évalués aux prix de marché. Les coûts de base des biens et services importés comprennent les prix CAF⁹⁵, les droits de douane, et la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les frais et marges commerciales des acteurs nationaux⁹⁶. Les biens et services qui seront acquis pour le projet sont exonérés de droit de douane et de taxes. Cette exonération fiscale sera considérée comme une contrepartie du Gouvernement au budget du projet.

10. La part en dollars du coût (ou celle consacrée à l'achat de biens importés) est constituée des coûts directs et indirects des biens et services importés qui y sont incorporés. La définition des catégories de dépenses a été faite sur la base de la circulaire IC/FOD/02/2013 du FIDA relative à la standardisation des catégories de dépenses. Le Error! Reference source not found. présente les catégories de dépenses et les taux des imprévus physiques, des taxes et des parts en devises.

Tableau 19: taux de taxes et d'imprévus physiques par catégorie de dépenses

Catégories de dépenses	% Imprévus Physiques	% de taxes	% de devises sur la valeur TTC
Coûts d'investissement			
Travaux	5	18.0	20
Equipements et matériels	5	18	60
Formations, ateliers et séminaires	0	18.0	20
Assistance technique nationale	0	18.0	0
Assistance technique internationale	0	18.0	60
Dons et subventions	0	0	0
Coûts récurrents			
Salaires & Indemnités	0	0	0
Coûts de fonctionnement	0	0	10

III. COÛTS DU PROPEA

A. Coûts totaux

11. Le coût total du projet, y compris les imprévus physiques et financiers, s'élève à 149,1 millions d'USD dont 146,4 millions d'USD représentant les coûts de base et 2,7 millions d'USD d'imprévus physiques et financiers. Le coût total comprend une partie dépensée en devises sur le marché international pour l'acquisition de biens et équipements estimée à 16,0 millions d'USD, et les dépenses effectuées sur le marché local d'un montant de 129,1 millions d'USD. Les impôts et taxes pour le Gouvernement s'élèvent à 4,0 millions d'USD représentant les exonérations fiscales au ProPEA du projet.

B. Coûts par composante

12. Le Coût du ProPEA est également reparti sur ses trois composantes comme suit : (i) *Composante A : Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales*, une allocation d'un montant de 74,8 millions d'USD, soit 50,1 pourcent du coût total ; (ii) *Composante B : Entrepreneuriat agricole résilient* avec une allocation de 59,0 millions d'USD, soit 39,6 pourcent du coût total ; et (iii) *Composante C : Coordination et gestion du projet* avec un montant de 15,3 millions d'USD, soit 10,3 pourcent du coût total.

⁹³ 10% pour matériel et équipement et 20% pour véhicules

⁹⁴ La TVA est de 18%.

⁹⁵ Coût assurance fret

⁹⁶ à savoir les frais de manutention locale, le transport local, l'intermédiation financière et les marges des opérateurs économiques

Tableau 20 : Coûts du programme par composante et sous-composante et financier (en milliers d'USD)

BENIN Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PEA) Components by Financiers	(US\$ '000)																					
	FIDA 13		BRAM		FEM		OPEC		GAP de financement		Secteur Privé		Bénéficiaires (Espèce)		Bénéficiaires (NAT)		The Government		The Government (Espèce)		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales																						
1. Renforcement des capacités professionnelles	9 600.0	72.8	991.2	7.5	1 265.4	9.6	-	-	1 088.7	8.3	-	-	-	-	-	-	239.8	1.8	-	-	13 185.0	8.8
2. Appui à l'insertion des jeunes	9 512.7	16.2	1 794.3	3.1	685.7	1.2	25 984.8	44.2	1 319.4	2.2	-	-	3 940.1	6.7	5 990.9	10.2	3 225.6	5.5	6 289.2	10.7	58 742.8	39.4
3. Services d'appui à l'entreprise agricole	-	-	2 839.2	100.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 839.2	1.9
Subtotal	19 112.7	25.6	5 624.8	7.5	1 951.0	2.6	25 984.8	34.8	2 408.1	3.2	-	-	3 940.1	5.3	5 990.9	8.0	3 465.4	4.6	6 289.2	8.4	74 767.0	50.1
B. Entrepreneuriat agricole résilient																						
1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	-	-	-	-	1 922.5	79.1	341.3	14.0	-	-	-	-	-	-	-	-	167.9	6.9	-	-	2 431.7	1.6
2. Financement des entreprises agricoles résilientes	2 300.2	4.1	1 313.1	2.3	4 775.7	8.4	4 461.4	7.9	11 972.0	21.2	21 186.2	37.4	10 593.1	18.7	-	-	-0.0	-	-	-	56 601.8	38.0
Subtotal	2 300.2	3.9	1 313.1	2.2	6 698.2	11.3	4 802.7	8.1	11 972.0	20.3	21 186.2	35.9	10 593.1	17.9	-	-	167.9	0.3	-	-	59 033.4	39.6
C. Coordination et Gestion du projet																						
1. Unité de Gestion et de Coordination du projet	6 304.7	52.0	-	-	1 350.8	11.1	4 212.5	34.7	-	-	-	-	-	-	-	-	258.1	2.1	-	-	12 126.0	8.1
2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication	1 915.5	60.2	562.0	17.7	-	-	-	-	619.9	19.5	-	-	-	-	-	-	82.5	2.6	-	-	3 180.0	2.1
Subtotal	8 220.2	53.7	562.0	3.7	1 350.8	8.8	4 212.5	27.5	619.9	4.1	-	-	-	-	-	-	340.6	2.2	-	-	15 306.1	10.3
Total PROJECT COSTS	29 633.1	19.9	7 500.0	5.0	10 000.0	6.7	35 000.0	23.5	15 000.0	10.1	21 186.2	14.2	14 533.2	9.7	5 990.9	4.0	3 973.9	2.7	6 289.2	4.2	149 106.6	100.0

C. Coûts par catégorie de dépenses

13. Selon la nature de dépenses, le coût total des investissements s'élève à 138,8 millions d'USD représentant 93,1 pourcent du coût total du projet, tandis que les dépenses récurrentes sont estimées à 10,3 millions de dollars, représentant 6,9 pourcent de coût total.

Tableau 21 : Coûts du programme par catégorie de dépenses et financier (en milliers de dollars américains)

BENIN Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PE) Components by Financiers	(US\$ '000)																					
	FIDA 13		BRAM		FEM		OPEC		GAP de financement		Secteur Privé		Bénéficiaires (Espèce)		Bénéficiaires (NAT)		The Government		The Government (Nature)		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount	%
A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales																						
1. Renforcement des capacités professionnelles	9 600.0	72.8	991.2	7.5	1 265.4	9.6	-	-	1 088.7	8.3	-	-	-	-	-	-	239.8	1.8	-	-	13 185.0	8.8
2. Appui à l'insertion des jeunes	9 512.7	16.2	1 794.3	3.1	685.7	1.2	25 984.8	44.2	1 319.4	2.2	-	-	3 940.1	6.7	5 990.9	10.2	3 225.6	5.5	6 289.2	10.7	58 742.8	39.4
3. Services d'appui à l'entreprise agricole	-	-	2 839.2	100.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 839.2	1.9
Subtotal	19 112.7	25.6	5 624.8	7.5	1 951.0	2.6	25 984.8	34.8	2 408.1	3.2	-	-	3 940.1	5.3	5 990.9	8.0	3 465.4	4.6	6 289.2	8.4	74 767.0	50.1
B. Entrepreneuriat agricole résilient																						
1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	-	-	-	-	1 922.5	79.1	341.3	14.0	-	-	-	-	-	-	-	-	167.9	6.9	-	-	2 431.7	1.6
2. Financement des entreprises agricoles résilientes	2 300.2	4.1	1 313.1	2.3	4 775.7	8.4	4 461.4	7.9	11 972.0	21.2	21 186.2	37.4	10 593.1	18.7	-	-	-0.0	-	-	-	56 601.8	38.0
Subtotal	2 300.2	3.9	1 313.1	2.2	6 698.2	11.3	4 802.7	8.1	11 972.0	20.3	21 186.2	35.9	10 593.1	17.9	-	-	167.9	0.3	-	-	59 033.4	39.6
C. Coordination et Gestion du projet																						
1. Unité de Gestion et de Coordination du projet	6 304.7	52.0	-	-	1 350.8	11.1	4 212.5	34.7	-	-	-	-	-	-	-	-	258.1	2.1	-	-	12 126.0	8.1
2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication	1 915.5	60.2	562.0	17.7	-	-	-	-	619.9	19.5	-	-	-	-	-	-	82.5	2.6	-	-	3 180.0	2.1
Subtotal	8 220.2	53.7	562.0	3.7	1 350.8	8.8	4 212.5	27.5	619.9	4.1	-	-	-	-	-	-	340.6	2.2	-	-	15 306.1	10.3
Total PROJECT COSTS	29 633.1	19.9	7 500.0	5.0	10 000.0	6.7	35 000.0	23.5	15 000.0	10.1	21 186.2	14.2	14 533.2	9.7	5 990.9	4.0	3 973.9	2.7	6 289.2	4.2	149 106.6	100.0

D. Coûts par composante et par année

14. Le déroulement de décaissement est conforme aux profils de décaissement de projets d'entrepreneuriat similaires en milieu rural. Le décaissement connaîtra une augmentation graduelle avec un pic de décaissement de 40,8 millions d'USD en année 4. Ceci reflète le phasage des activités où les grands travaux d'aménagement et de financement des plans d'affaires débiteront en année 2 avec un niveau d'activité élevé en année 4 et 5. Le décaissement le plus faible est prévue en année 8 (2,2 millions d'USD) dans la perspective de la clôture du projet.

Tableau 22: Coûts du programme par composante et sous-composante et année (en milliers d'USD)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales									
1. Renforcement des capacités professionnelles	2 123.0	2 644.9	2 576.7	2 361.0	1 910.3	863.0	253.4	120.7	12 853.2
2. Appui à l'insertion des jeunes	2 540.3	8 885.2	12 054.4	16 076.8	10 905.7	5 742.6	628.9	69.0	56 902.8
3. Services d'appui à l'entreprise agricole	287.7	420.3	399.7	482.5	451.4	342.8	260.1	116.9	2 761.3
Subtotal	4 951.0	11 950.4	15 030.8	18 920.4	13 267.4	6 948.4	1 142.4	306.6	72 517.4
B. Entrepreneuriat agricole résilient									
1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	239.7	373.3	332.3	431.5	371.1	344.4	192.2	15.5	2 300.0
2. Financement des entreprises agricoles résilientes	140.0	7 707.2	10 239.7	18 841.7	12 577.2	6 913.8	148.3	0.3	56 568.3
Subtotal	379.7	8 080.5	10 572.0	19 273.2	12 948.4	7 258.2	340.5	15.9	58 868.3
C. Coordination et Gestion du projet									
1. Unité de Gestion et de Coordination du projet	1 892.1	1 333.0	1 406.6	1 561.8	1 527.3	1 475.6	1 406.6	1 406.6	12 009.8
2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication	336.2	327.6	339.7	512.1	387.9	322.4	348.3	448.3	3 022.4
Subtotal	2 228.3	1 660.6	1 746.3	2 073.9	1 915.3	1 798.0	1 754.9	1 854.9	15 032.3
Total BASELINE COSTS	7 559.0	21 691.5	27 349.1	40 267.5	28 131.1	16 004.6	3 237.9	2 177.3	146 417.9
Physical Contingencies	174.0	235.8	268.8	187.0	76.1	38.1	4.3	-	984.1
Price Contingencies									
Inflation									
Local	29.8	118.7	211.9	291.2	243.5	170.0	89.5	39.0	1 193.7
Foreign	16.6	66.2	121.9	121.9	89.8	55.8	28.2	10.4	510.9
Subtotal Inflation	46.4	184.9	333.8	413.1	333.3	225.8	117.7	49.4	1 704.6
Devaluation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subtotal Price Contingencies	46.4	184.9	333.8	413.1	333.3	225.8	117.7	49.4	1 704.6
Total PROJECT COSTS	7 779.4	22 112.3	27 951.7	40 867.6	28 540.5	16 268.5	3 359.9	2 226.8	149 106.6

E. Financement du ProPEA

15. ProPEA est financé par le FIDA pour un montant de 37,1 millions d'USD, correspondant à 25.0 pourcent du coût total. Le projet est également cofinancé par les Fonds de l'OPEP pour 35 millions de USD et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui apportera 10 millions d'USD, soit 6,7 pourcent du coût du projet.

16. Les bénéficiaires apporteront 20,5 millions d'USD, soit 13,8 pourcent, contre une participation attendue des Institutions de Finances privés estimée à 21,2 millions d'USD, soit 14,2 pourcent. La contribution du Gouvernement béninois est évaluée à 10,3 millions d'USD, soit 6,9 pourcent du coût total.

17. Il en résulte un déficit de financement de 15 millions d'USD (correspondant à 10 pourcent du coût total) qui pourra être couvert par le FIDA et/ou d'autres cofinanciers.

18. La contribution des bénéficiaires représente l'apport en nature et/ou en espèce des promoteurs à savoir les start-ups et micro-entreprises agricoles (MEA) pour le financement de leurs plans d'affaires.

19. La participation des institutions de financières privées représente le montant du financement qu'elle allouera au financement des MEA. Il est attendu une contribution plus importante du financement privé au ProPEA des agro-PME à travers les facilités qui seront mis en œuvre par le FNDA pour promouvoir l'accès au crédit.

20. La part du Gouvernement comprend une contribution en nature en l'occurrence les exonérations fiscales qui s'élèvent à 4,0 millions d'USD et une contribution de 6,3 millions d'USD représentant une estimation du coût de l'aménagement de 1000 ha qu'il mettra à la disposition du projet.

Financement du FIDA

21. L'allocation actuelle du FIDA (FIDA 13 et BRAM) s'élève à 37,1 millions d'USD répartie entre les différentes catégories de dépenses comme suit : 1,58 millions d'USD, soit 4,3 pourcent à l'acquisition de biens d'équipement et de matériels roulants ; 13,98 millions d'USD, soit 37,7 pourcent aux services d'assistance technique ; 7,08 millions d'USD, soit 19,1 pourcent pour les formations et ateliers ; 9,29 millions d'USD, soit 25,0 pourcent aux subventions pour le développement des Agro-entreprises et 5,18 millions d'USD, soit 14,0 pourcent pour les dépenses de fonctionnement.

Tableau 23: Financement du FIDA par catégorie de dépenses (en millier d'USD)

Catégorie de dépenses	FIDA 13		BRAM		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Travaux	-	-	-	-	-	-
2. Biens	1 532.8	5.2	51.9	0.7	1 584.7	4.3
3. Consultance	10 598.0	35.8	3 385.2	45.1	13 983.2	37.7
4. Formations et Ateliers	5 011.5	16.9	2 068.6	27.6	7 080.1	19.1
5. Dons et Subventions	7 301.4	24.6	1 994.3	26.6	9 295.7	25.0
6. Frais de Fonctionnement	5 189.3	17.5		0	5 189.3	14.0
Cout Total FIDA	29 633.1	100.0	7 500.0	100	37 133.1	100.0

F. Estimation des Dépenses par PDA

22. Le projet couvre l'ensemble des sept PDA du pays. Ses interventions sont conçues pour tenir compte du nombre de bénéficiaires par PDA afin d'assurer un équilibre régional dans la conduite des opérations du ProPEA.

23. Les interventions qui affectent directement les bénéficiaires, à savoir les travaux d'aménagements, les formation et orientations et sensibilisation et les financements des plans d'affaires devront être exécutés à travers l'allocation indicative des dépenses par composantes et par PDA. Cette distribution du financement correspond approximativement à la proportion des bénéficiaires par PDA.

Tableau 24 : Coûts par PDA et par composante (en milliers d'USD)

Composantes et sous-composantes	PDA 1	PDA 2	PDA 3	PDA 4	PDA 5	PDA 6	PDA 7	TOTAL PDA	Autres	TOTAL
A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales										
1. Renforcement des capacités professionnelles	427	2,816	949	3,151	1,680	613	1,786	11,422	1,763	13,185
2. Appui à l'insertion des jeunes	2,195	14,485	4,880	16,205	8,639	3,153	9,186	58,743		58,743
3. Services d'appui à l'entreprise agricole	106	700	236	783	418	152	444	2,839		2,839
Subtotal	2,727	18,001	6,065	20,139	10,736	3,918	11,416	73,004	1,763	74,767
B. Entrepreneuriat agricole résilient										
1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	91	600	202	671	358	131	380	2,432		2,432
2. Financement des entreprises agricoles résilientes	2,115	13,957	4,702	15,615	8,324	3,038	8,851	56,602		56,602
Subtotal	2,205	14,556	4,904	16,285	8,682	3,169	9,232	59,033	-	59,033
C. Coordination et Gestion du projet										
1. Unité de Gestion et de Coordination du projet	-	-	-	-	-	-	-		12,126	12,126
2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication	-	-	-	-	-	-	-		3,180	3,180
Subtotal	-	-	-	-	-	-	-	-	15,306	15,306
Coût total du projet	4,933	32,557	10,969	36,425	19,418	7,087	20,648	132,037	17,069	149,107

G. Estimation des Dépenses sur les thématiques de l'inclusion et du changement climatique

24. Le financement du projet tient également compte des thématiques transversaux telles que le genre, les jeunes, la situation des personnes vulnérables et des actions sensibles à l'environnement et au climat.

25. Les questions environnementales et de changements climatiques sont prises en compte dans près de 45,0 pourcent des dépenses notamment dans la sous-composante 1.2 et 2.1 et 2.2. Le genre, la jeunesse et la situation des personnes vulnérables sont également considérés dans 25 pourcent des dépenses, tandis que la nutrition concerne 20,0 pourcent du budget (à travers essentiellement les sensibilisations et les financements des plans d'affaires des start-ups incluant les femmes et les personnes vulnérables).

Tableau 25: Dépenses par thématique transversal (en milliers d'USD)

Thématiques	Composante A	Composante B	Composante C	Montant	%
Climat	41,120	25,072		66,192	44.4
Genre, Jeunes et Inclusion	16,024	22,641		38,665	25.9
Nutrition	17,623	11,320		28,943	19.4
Autres dépenses			15,306	15,306	10.3
TOTAL	74,767	59,033	15,306	149,107	100.0

République du Bénin
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole – ProPEA
Rapport de conception détaillé

BENIN
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PEA)
Table 1.1. Renforcement des capacités professionnelles
Detailed Costs

		Quantities										Unit Cost (FCFA)	Totals Including Contingencies (US\$ '000)									
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total		
I. Investment Costs																						
A. Dispositif de facilitation à l'insertion																						
1. Sensibilisation et orientation des bénéficiaires																						
Elaborer un guide de facilitation		Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	10,850,000	18.8	-	-	-	-	-	-	18.8		
Campagnes d'information et de sensibilisation /a		Campagne	14	14	14	14	14	14	-	-	98	3,000,000	72.4	72.4	72.4	72.4	72.4	72.4	-	506.9		
Facilitation à l'orientation dans les parcours d'insertion		FF	7	7	7	7	7	-	-	-	42	2,500,000	30.2	30.2	30.2	30.2	30.2	30.2	-	181.0		
Facilitateurs de l'inclusion des personnes handicapées		PDA	7	7	7	7	7	-	-	-	42	2,500,000	30.2	30.2	30.2	30.2	30.2	30.2	-	181.0		
Présélection au niveau communal /b		FF/commune	10	10	10	10	10	-	-	-	60	1,000,000	17.2	17.2	17.2	17.2	17.2	17.2	-	103.4		
Subtotal													168.8	150.0	150.0	150.0	150.0	72.4	-	991.2		
2. Contrat Maître d'oeuvre pour l'appui à l'insertion /c																						
PDA 1		Benef/contrat	-	76	112	200	150	76	-	-	614	50,000	-	6.7	10.0	18.0	13.7	7.0	-	55.4		
PDA 2		Benef/contrat	-	493	740	1,400	900	493	-	-	4,026	50,000	-	43.3	65.9	126.2	82.2	45.6	-	363.3		
PDA 3		Benef/contrat	-	166	249	415	300	166	-	-	1,296	50,000	-	14.6	22.2	37.4	27.4	15.4	-	116.9		
PDA 4		Benef/contrat	-	552	828	1,400	1,000	552	-	-	4,332	50,000	-	48.5	73.7	126.2	91.3	51.1	-	390.9		
PDA 5		Benef/contrat	-	294	441	735	600	294	-	-	2,364	50,000	-	25.8	39.3	66.3	54.8	27.2	-	213.4		
PDA 6		Benef/contrat	-	107	161	268	250	107	-	-	893	50,000	-	9.4	14.3	24.2	22.8	9.9	-	80.6		
PDA 7		Benef/contrat	-	313	469	780	600	313	-	-	2,475	50,000	-	27.5	41.7	70.3	54.8	29.0	-	223.4		
Subtotal													-	175.9	267.1	468.7	347.1	185.1	-	1,443.8		
Subtotal													168.8	325.9	417.1	618.7	497.1	335.1	72.4	2,435.1		
B. Volet 1. Identification et documentation des opportunités d'insertion																						
1. Etude d'opportunités économiques /d		Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	34.7	-	-	-	-	-	-	34.7		
2. Actualisation annuelle des référentiels territorialisés		Nombre	7	7	7	7	7	-	-	-	35	2,500,000	30.4	30.8	31.2	31.6	32.0	-	-	155.8		
3. Contractualisation et accompagnement d'agréateurs /e		Nombre	14	21	28	28	14	-	-	-	105	2,000,000	48.6	73.8	99.7	101.0	51.1	-	-	374.2		
4. Conception d'outils d'orientation		Lots	14	14	10	10	7	-	-	-	55	5,000,000	121.5	123.0	89.0	90.2	63.9	-	-	487.6		
5. Campagnes de diffusion des référentiels d'opportunités		Campagnes	25	35	35	35	35	-	-	-	165	1,000,000	43.4	61.5	62.3	63.1	63.9	-	-	294.3		
6. Production et diffusion de contenus visuels et audios adaptés /f		Lots	28	28	21	21	14	-	-	-	112	5,000,000	24.3	24.6	18.7	18.9	12.8	-	-	99.3		
7. Intégration des référentiels territoriaux dans le SCA		FF	4	4	-	-	-	-	-	-	8	20,000,000	138.8	140.6	-	-	-	-	-	279.4		
8. Coordination annuelle de l'actualisation des référentiels par les MMD		FF	-	7	7	7	7	7	-	-	35	1,000,000	-	12.3	12.5	12.6	12.8	13.0	-	63.1		
9. Etudes et guides sur les opportunités d'avenir /g		FF	-	-	1	-	-	-	-	-	1	20,000,000	-	-	35.6	-	-	-	-	35.6		
Subtotal													441.6	466.7	349.0	317.4	236.6	13.0	-	1,824.2		
C. Volet 2. Accès aux formations spécifiques complémentaires																						
1. Ateliers réseaux de formation /h		Session	21	7	7	7	7	7	7	7	70	5,000,000	181.0	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	603.4		
2. Renforcer les capacités des établissements têtes de réseaux /i		Atelier	21	-	-	-	21	-	-	-	42	5,000,000	181.0	-	-	-	181.0	-	-	362.1		
3. Co-Conception de formation continue avec l'INIRCF /j		Atelier	21	7	7	7	7	7	7	7	63	5,000,000	182.2	61.5	62.3	63.1	63.9	64.8	65.6	563.5		
4. Mise en oeuvre des formations techniques pour les PPI		Bénéficiaire	-	6,450	6,450	6,450	6,450	6,450	-	-	32,250	10,000	-	111.2	111.2	111.2	111.2	-	-	556.0		
5. Mise en oeuvre des formations techniques pour les diplômés		Bénéficiaire	-	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	-	-	15,000	20,000	-	103.4	103.4	103.4	103.4	-	-	517.2		
6. Mise en oeuvre des formations techniques pour les AgroPME		Bénéficiaire	-	1,400	1,400	1,400	1,400	1,400	-	-	7,000	20,000	-	48.3	48.3	48.3	48.3	-	-	241.4		
7. Organiser les formations de formateurs		Session	21	-	21	-	-	-	-	-	42	5,000,000	181.0	-	181.0	-	-	-	-	362.1		
8. Renforcement des plateaux techniques des structures de formation /k		FF	-	7	7	-	-	-	-	-	14	50,000,000	-	657.8	674.4	-	-	-	-	1,332.1		
Subtotal													725.3	1,042.6	1,241.0	386.4	568.2	388.0	126.0	60.3	4,537.9	
D. Volet 3. Formations spécifiques à l'entrepreneuriat																						
1. Parcours d'accompagnement entrepreneurial /l		Beneficiaires	2,000	3,000	5,000	5,000	1,000	-	-	-	16,000	50,000	172.4	258.6	431.0	431.0	86.2	-	-	1,379.3		
2. Organisation d'activités entrepreneuriales /m		Events	7	7	7	7	7	7	7	7	56	5,000,000	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	482.8		
3. Ateliers de capitalisation		Session	7	7	7	7	-	-	-	-	28	5,000,000	60.3	60.3	60.3	60.3	-	-	-	241.4		
Subtotal													293.1	379.3	551.7	551.7	146.6	60.3	60.3	60.3	2,103.4	
E. Processus de sélection																						
1. Appel à projets		Appel	14	14	14	14	14	14	-	-	84	1,000,000	24.3	24.6	24.9	25.2	25.6	25.9	-	150.6		
2. Revue-qualité et pré-sélection		Revue	14	14	14	14	14	14	-	-	84	1,500,000	36.4	36.9	37.4	37.9	38.4	38.9	-	225.8		
3. Examen et validation CTP		Session	14	14	14	14	14	14	-	-	84	1,000,000	24.1	24.1	24.1	24.1	24.1	24.1	-	144.8		
Subtotal													84.9	85.7	86.5	87.3	88.1	88.9	-	521.2		
F. Appuis institutionnels																						
1. Appuis aux ATDA		FF	7	7	-	7	7	-	-	-	28	15,000,000	182.2	184.6	-	189.4	191.8	-	-	747.9		
2. Partenariat avec l'ADET		FF	-	1	-	1	1	-	-	-	3	15,000,000	-	26.4	-	27.1	27.4	-	-	80.8		
3. Partenariat avec l'INIRCF		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
4. Partenariat avec l'INQPPA		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
5. Partenariat avec l'ASCOB		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
6. Partenariat avec l'INRAB		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
7. Partenariat avec l'ADSC		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
8. Partenariat avec l'AJAM		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
9. Partenariat avec la COB/IRAE /n		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
10. Partenariat avec l'ANAF		FF	1	1	-	1	1	-	-	-	4	15,000,000	26.0	26.4	-	27.1	27.4	-	-	106.8		
11. Appuis à la FAPEB /o		FF	1	-	1	1	-	-	-	-	3	15,000,000	26.0	-	26.7	27.1	-	-	-	79.8		
Subtotal													416.5	421.8	26.7	459.9	438.4	-	-	1,763.3		
Total													2,130.2	2,721.9	2,671.9	2,421.3	1,975.0	885.4	258.7	120.7	13,185.3	

la à travers des Focus group
 lb Il s'agit de 2 campagnes par PDA et par an
 lc 50.000FCFA par jeune encadré
 ld Etude Nationale
 le dans les clusters territoriaux par filière
 lf en langues locales
 lg économie circulaire, marché de carbone, bio intrants, etc
 lh 2 jours par session
 li Co-conception plan de renforcement de capacités
 lj Production d'offres de formation adaptées
 lk FF pour 2 structure par PDA
 ll ciblage, comités, orientation initiale
 lm climathon, concours, challenges
 ln Inst. pour le Renf. de l'acc. Entrepr
 lo (Centres d'enfance)

BENIN
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PEA)
Table 1.2. Appui à l'insertion des jeunes
Detailed Costs

88

République du Bénin
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole – ProPEA
Rapport de conception détaillé

c. Etangs et bassins piscicoles PDA 3													
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Travaux d'aménagement	Etangs	50	50	50	50	-	-	-	-	200	500,000	45.6	46.4
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	50	50	50	-	-	-	-	200	200,000	18.3	18.6
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangars	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1,500,000	63.9	64.9
Subtotal												63.9	64.9
d. Etangs et bassins piscicoles PDA 4													
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Travaux d'aménagement	Etangs	50	100	100	100	100	100	-	-	550	500,000	45.6	92.8
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	100	100	100	100	100	-	-	550	200,000	18.3	37.1
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1,500,000	63.9	64.9
Subtotal												63.9	129.9
e. Etangs et bassins piscicoles PDA 5													
Etudes techniques	Etudes	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Travaux d'aménagement	Etangs	100	100	100	-	-	-	-	-	300	500,000	91.3	92.8
Contrôle technique des travaux	Etangs	100	100	100	-	-	-	-	-	300	200,000	36.5	37.1
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1,500,000	63.9	64.9
Subtotal												127.8	129.9
f. Etangs et bassins piscicoles PDA 6													
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Travaux d'aménagement	Etangs	20	50	50	-	-	-	-	-	120	500,000	18.3	46.4
Contrôle technique des travaux	Etangs	20	50	50	-	-	-	-	-	120	200,000	7.3	18.6
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1,500,000	63.9	64.9
Subtotal												25.6	64.9
g. Etangs et bassins piscicoles PDA 7													
Etudes techniques	Etudes	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Travaux d'aménagement	Etangs	30	50	50	50	50	-	-	-	230	500,000	27.4	46.4
Contrôle technique des travaux	Etangs	30	50	50	50	50	-	-	-	230	200,000	11.0	18.6
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1,500,000	63.9	64.9
Subtotal												38.3	64.9
Subtotal												474.5	649.3
3. Infrastructure d'élevage													
a. Accès au vaccin et service vétérinaires	FF/PDA	7	7	7	7	7	7	7	-	49	4,000,000	48.6	49.2
b. Aménagements de point d'eau /s	Nombre	-	2	-	-	2	-	-	-	4	20,000,000	74.2	77.9
Subtotal												48.6	123.4
4. Infrastructures de commercialisation													
Identification, prospection et choix du type d'infrastructures /t	m2	200	500	1,000	300	-	-	-	-	2,000	17,500	6.4	16.2
Etudes techniques	m2	200	500	1,000	300	-	-	-	-	2,000	-	-	-
Travaux	m2	200	500	1,000	300	-	-	-	-	2,000	160,000	58.4	148.4
Construction de magasins de stockage /u	Unité	-	4	4	4	2	-	-	-	14	20,000,000	14.4	150.9
Contrôle technique des travaux	m2	-	100	300	300	200	-	-	-	900	10,000	-	1.9
Subtotal												64.8	314.9
Subtotal												2,571.9	4,182.0
C. Volet 6: Financement de l'insertion													
1. Partenariat MfO avec les institutions financières													
Manuel de financement des initiatives entrepreneuriales	Manuel	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1,650,000	2.9	-
Appui transactionnel /v	FF/PDA	7	7	7	7	7	7	7	-	49	200,000	2.4	2.5
Mise en relation des jeunes avec les IF	Jeunes	-	2,000	3,000	5,000	1,000	-	-	-	16,000	10,000	-	34.5
Suivi de la reconstitution partielle des financements /w	PM	-	-	-	-	1	1	1	1	4	5,000,000	-	8.6
Evaluation partenariat avec les IF	Etudes	-	-	1	-	1	-	-	-	2	5,000,000	-	8.6
Subtotal												5.3	36.9
2. Financement des plans d'affaires des jeunes en insertion phase 1 /x													
Financement des plans d'affaires du PDA 1	Plans d'affaires	-	76	112	200	-	-	-	-	388	1,200,000	-	157.2
Financement des plans d'affaires du PDA 2	Plans d'affaires	-	493	740	1,400	-	-	-	-	2,633	1,200,000	-	1,020.0
Financement des plans d'affaires du PDA 3	Plans d'affaires	-	166	249	415	-	-	-	-	830	1,200,000	-	343.4
Financement des plans d'affaires du PDA 4	Plans d'affaires	-	552	828	1,400	-	-	-	-	2,780	1,200,000	-	1,142.1
Financement des plans d'affaires du PDA 5	Plans d'affaires	-	294	441	735	-	-	-	-	1,470	1,200,000	-	608.3
Financement des plans d'affaires du PDA 6	Plans d'affaires	-	107	161	268	-	-	-	-	536	1,200,000	-	221.4
Financement des plans d'affaires du PDA 7	Plans d'affaires	-	313	469	780	-	-	-	-	1,562	1,200,000	-	647.6
Subtotal												4,140.0	6,238.9
3. Financement des plans d'affaires en insertion entre-phase 2 /y													
Financement des plans d'affaires du PDA 1	Plans d'affaires	-	-	-	-	150	76	-	-	226	1,200,000	-	-
Financement des plans d'affaires du PDA 2	Plans d'affaires	-	-	-	-	900	493	-	-	1,393	1,200,000	-	-
Financement des plans d'affaires du PDA 3	Plans d'affaires	-	-	-	-	166	249	-	-	416	1,200,000	-	-
Financement des plans d'affaires du PDA 4	Plans d'affaires	-	-	-	-	1,000	552	-	-	1,552	1,200,000	-	-
Financement des plans d'affaires du PDA 5	Plans d'affaires	-	-	-	-	600	294	-	-	894	1,200,000	-	-
Financement des plans d'affaires du PDA 6	Plans d'affaires	-	-	-	-	250	107	-	-	357	1,200,000	-	-
Financement des plans d'affaires du PDA 7	Plans d'affaires	-	-	-	-	600	313	-	-	913	1,200,000	-	-
Subtotal												7,862.1	4,140.0
4. Mise en place du dispositif d'emplois salariés /z													
5. Convention de partenariat avec ANPE													
Convention	FF	-	500	750	1,250	1,250	750	500	-	5,000	500,000	-	439.4
	Convention	-	1	1	1	1	1	1	-	6	20,000,000	-	35.2
Subtotal												122.8	184.3
6. Frais de gestions financières et pertes													
Dotation supplémentaires pour risque de non remboursement /aa	FF	-	2,000	3,000	5,000	5,000	1,000	-	-	16,000	36,625	-	122.8
Frais de gestion pour les institutions financière /bb	FF	-	-	-	1	1	1	-	-	3	59,000,000	-	35.2
Subtotal												122.8	184.3
Subtotal												5.3	4,774.4
D. Volet 7. Co-design labs pour les technologies d'assistance													
1. Développement du guide de facilitation et formation des facilitateurs	Session	-	-	1	-	-	-	1	-	2	20,000,000	-	35.6
2. AgriLabs per year	PDA	-	-	7	7	7	7	7	7	42	5,000,000	-	62.3
Subtotal												37.9	63.1
Total												2,683.8	9,196.8

La pour 600 parcelles de 2 ha
 1b pour 50 communes
 1c par les propriétaires privés sur 10 ans
 1d en appui aux Commissions de gestion foncière
 1e Production pluviale
 1f incluant les Etudes techniques
 1g Production pluviale
 1h incluant les Etudes techniques
 1i Production pluviale
 1j incluant les Etudes techniques
 1k Production pluviale
 1l incluant les Etudes techniques
 1m Production pluviale
 1n incluant les Etudes techniques
 1o Production pluviale
 1p incluant les Etudes techniques
 1q Production pluviale
 1r incluant les Etudes techniques
 1s Forages ou retenue d'eau pour le bétail
 1t avec commune et propriétaires fonciers
 1u Deux magasins par PDA
 1v Contrat de performance avec les IF
 1w Remboursement
 1x 25% représente une réconstitution
 1y sous financement éventuel de PDA14
 1z Stage rémunéré ou pré-emplois
 1aa 10% de la part remboursable
 1bb 2.5% de la part remboursable

République du Bénin
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole – ProPEA
Rapport de conception détaillé

BENIN
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PEA)
Table 1.3. Services d'appui à l'entreprise agricole
Detailed Costs

	Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	(FCFA)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
I. Investment Costs																				
A. Volet 8. Facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités																				
1. Développement de la plateforme numérique intégrée /a	FF	1	-	-	-	-	-	-	-	5	15,000,000	26.0	-	-	-	-	-	-	-	26.0
2. Appui technique spécialisé de l'ADPME	FF	1	1	1	1	1	1	-	-	5	15,000,000	26.0	26.4	26.7	27.1	27.4	-	-	-	133.6
3. Animation des clubs d'entrepreneurs agricoles	FF	7	7	7	7	7	7	7	7	56	5,000,000	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	60.3	482.8
4. Production et diffusion de supports multicanaux	Nombre	20	20	8	8	8	8	8	-	72	500,000	17.2	17.2	6.9	6.9	6.9	6.9	-	-	62.1
Subtotal												129.6	104.0	93.9	94.3	94.6	67.2	60.3	60.3	704.4
B. Volet 9. Appui-conseil, coaching et accompagnement																				
1. Formation des prestataires d'appui	Prestataires	7	7	-	-	-	-	-	-	14	3,000,000	36.4	36.9	-	-	-	-	-	-	73.4
2. Appui à l'appropriation de RuralInvest par les SAE et CE	FF	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1,000,000	1.7	-	-	-	-	-	-	-	1.7
3. Appui à l'élaboration des plans d'affaires des MEA et agro-PME	Promoteurs	-	1,500	2,250	3,750	3,750	1,350	-	-	12,800	20,000	-	52.7	80.1	135.3	137.0	50.0	-	-	455.1
4. Mise en oeuvre programme de coaching	Parcours	-	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	-	-	6,000	40,000	-	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	-	413.8
5. Prestation de conseil spécialisé	Nombre	-	200	200	200	200	200	200	-	1,200	50,000	-	17.6	17.8	18.0	18.3	18.5	18.7	-	108.9
6. Dispositif de mentorat et tutorat professionnel /b	Contrat	-	200	200	200	200	200	200	-	1,200	50,000	-	17.6	17.8	18.0	18.3	18.5	18.7	-	108.9
7. gestion des outils de suivi individualisés harmonisés	Kits	-	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	1,000	10,000	10,000	-	26.4	26.7	27.1	27.4	27.8	28.1	19.0	182.4
8. Appui technique renforcé de l'ADPME pour les promoteurs à fort potentiel	FF	-	12	12	12	12	12	-	-	84	500,000	-	10.5	10.7	10.8	11.0	11.1	11.2	76.8	244.1
9. Suivi technique et animation territoriale du système d'information /c	Mois	84	84	84	84	84	84	84	84	672	200,000	29.2	29.5	29.9	30.3	30.7	31.1	31.5	31.9	244.1
10. Ateliers de capitalisation, revue semestrielle des dispositifs d'appui	FF	7	-	-	-	7	-	-	7	-	21	2,580,000	31.1	-	-	31.1	-	-	31.1	93.4
11. Appuis unités de promotion entrepreneuriale /d	FF	1	1	1	1	1	1	1	-	6	20,000,000	34.7	35.2	35.6	36.1	36.5	37.0	-	-	215.1
12. Appui au FSA agrobusiness Center	FF	1	1	1	1	1	1	1	-	6	15,000,000	26.0	26.4	26.7	27.1	27.4	27.8	-	-	161.3
Subtotal												159.2	321.7	314.3	402.7	375.5	290.7	208.4	62.3	2,134.8
Total												288.8	425.7	408.2	497.0	470.1	357.9	268.8	122.6	2,839.2

/a y compris connectivité SIC
/b Assuré par le MdO de chaque PDA
/c 7PDA par an
/d Univ. de Parakou, incubateurs, labo.

BENIN
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PEA)
Table 2.1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles
Detailed Costs

	Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	(FCFA)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
I. Investment Costs																					
A. Volet 10. Accès au conseil agrosylvopastoral et halieutique																					
1. constitution d'une base de données de référentiels technico économiques	FF	-	1	1	1	1	1	1	-	5	5,000,000	-	8.8	8.9	9.0	9.1	9.3	-	-	45.1	
2. Accompagnement des jeunes /a	FF	-	1	1	1	1	1	1	-	5	7,000,000	-	12.1	12.1	12.1	12.1	12.1	-	-	60.3	
Subtotal												-	20.9	21.0	21.1	21.2	21.3	-	-	105.4	
B. Volet 11. Accès aux solutions d'adaptation aux changements climatiques																					
1. Programme d'amélioration des sols	Ha	100	100	100	100	100	100	100	-	700	200,000	34.5	34.5	34.5	34.5	34.5	34.5	34.5	-	241.4	
2. Lutte contre l'érosion par les plantations de hale	M	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	-	-	300,000	200	18.3	18.6	18.9	19.2	19.5	19.8	-	-	114.1	
3. Restauration des sols dans les zones septentrionales dégradées	Ha	30	30	30	30	30	30	30	210	350	150,000	5.5	5.6	5.7	5.8	5.9	6.0	-	-	40.3	
4. Agrobresterie et activités de pépinières	Ha	50	50	50	50	50	50	50	50	-	350	150,000	13.7	13.9	14.1	14.4	14.6	14.9	15.1	100.7	
5. Restauration de zones d'habouement	Ha	20	20	20	20	20	20	20	20	-	140	150,000	5.5	5.6	5.7	5.8	5.9	6.0	-	40.3	
6. Elevage et culture alternatifs /b	Kits	10	10	10	10	10	10	10	10	-	70	500,000	9.2	9.4	9.6	9.8	10.1	10.4	10.7	69.2	
7. Fabrication d'aliments pour animaux utilisant des ressources locales et durables	Kits	10	10	10	10	10	10	10	10	-	70	400,000	7.3	7.4	7.5	7.7	7.8	7.9	8.1	53.7	
8. Equipement pour la production de bio-intrant bioag	Kits	10	10	10	10	10	10	10	10	-	70	900,000	9.1	9.3	9.4	9.6	9.7	9.9	10.1	67.1	
9. Dispositif d'économie d'énergie /c	Kits	30	30	30	30	30	30	30	30	-	210	750,000	41.2	42.3	43.4	44.5	45.6	46.7	47.9	311.6	
Subtotal												144.2	146.5	148.8	151.1	153.5	156.0	136.4	-	1,038.4	
C. Volet 12. Appui à la gestion des risques																					
1. Etude de faisabilité de la mise en place d'une assurance agricole	FF	1	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	34.7	-	-	-	-	-	-	-	34.7	
2. Financement partiel de prime d'assurance pour les promoteurs /d	FF	-	1,000	1,500	2,500	2,500	1,500	1,000	-	10,000	22,500	-	38.8	58.2	97.0	97.0	58.2	38.8	-	387.9	
3. Assistance technique internationale /e	FF	-	1	1	1	1	-	-	-	4	18,000,000	-	32.4	33.4	34.4	35.4	-	-	-	135.6	
Subtotal												34.7	71.2	91.6	131.4	132.4	58.2	38.8	-	558.2	
D. Volet 13. Facilitation de l'accès aux services financiers																					
1. Partenariat avec la SONAMA /f	FF	-	1	1	1	1	-	-	-	4	10,000,000	-	17.6	17.8	18.0	18.3	-	-	-	71.7	
E. Volet 14. Promotion des innovations financières et économiques																					
1. Etude de faisabilité pour la promotion de finance digitale	Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	34.7	-	-	-	-	-	-	-	34.7	
2. Fonds compétitif pour l'innovation	FF	-	1	-	1	-	1	-	-	3	50,000,000	-	87.9	-	90.2	-	92.5	-	-	270.6	
Subtotal												34.7	87.9	-	90.2	-	92.5	-	-	305.3	
F. Volet 15. Appui au secteur privé agricole et facilitation de l'accès au marché																					
1. Etude sur les perspectives de marchés pour les espèces endogènes	Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	15,000,000	26.0	-	-	-	-	-	-	-	26.0	
2. Etude sur les potentiels de valorisation des déchets des principales filières agricoles des PDA	Etude	-	-	1	-	1	-	-	-	2	15,000,000	-	-	26.7	-	27.4	-	-	-	54.1	
3. Appui à la stratégie des clusters agricoles	FF	-	1	1	1	1	1	1	-	5	5,000,000	-	8.8	8.9	9.0	9.1	9.3	-	-	45.1	
4. Appui au dev de partenariats productifs	FF	-	10	10	10	10	10	10	10	60	1,000,000	-	17.6	17.8	18.0	18.3	18.5	18.7	-	108.9	
5. Participation aux foires et autres événements commerciaux	FF	-	1	1	1	1	1	1	1	7	5,000,000	-	8.6	8.6	8.6	8.6	8.6	8.6	8.6	60.3	
6. Renforcement des capacités des acteurs du secteur privé	FF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	4,000,000	6.9	7.0	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	58.1	
Subtotal												33.0	42.0	69.2	42.5	70.7	43.8	34.9	-	16.2	352.6
Total												246.6	386.0	348.3	454.6	396.1	371.8	212.0	16.2	2,431.7	

/a animation des réseaux/ discussion
/b insectes, cultures végétales et sous utilisées
/c four et eau chaude solaire
/d pour 50% des bénéficiaires
/e pour la mise en place de l'assurance agricole
/f pour credit/bail pour les MEA

République du Bénin
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole – ProPEA
Rapport de conception détaillé

BENIN
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PRO-PEA)
Table 2.2. Financement des entreprises agricoles résilientes
Detailed Costs

Detailed Costs		Quantities										Unit Cost (FCFA)	Totals Including Contingencies (US\$ '000)							
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	2026		2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
I. Investment Costs																				
A. Volet 16. Mobilisation des instruments de financement du FNDA /a																				
1. Manuel de financement des MEA et des agro-PME	Manuel	1	-	-	-	-	-	-	-	1	3,000,000	5.2	-	-	-	-	-	-	5.2	
2. Convention pour le financement des plans d'affaires	Conventions	1	1	1	1	1	1	-	-	6	20,000,000	34.7	35.2	35.6	36.1	36.5	37.0	-	215.1	
3. Sélection des IF partenaires /b	Session	1	-	-	-	-	-	-	-	1	5,000,000	8.6	-	-	-	-	-	-	8.6	
4. Appui transitionnels aux IF /c	Appui	1	1	1	1	1	1	-	-	6	30,000,000	52.1	52.7	53.4	54.1	54.8	55.5	-	322.6	
5. Contribution au système de reporting	Unit	1	1	1	1	1	1	1	1	8	200,000	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	2.8	
6. Evaluation du partenariat	Sessions	-	-	1	-	-	1	-	-	2	4,800,000	-	-	8.3	-	-	8.3	-	16.6	
Subtotal												100.9	88.2	97.6	90.5	91.7	101.1	0.3	570.8	
B. Volet 17. Mobilisation des facilités de l'AD-PME /d																				
1. Convention /e	Conventions	1	1	1	1	1	1	1	-	7	20,000,000	34.7	35.2	35.6	36.1	36.5	37.0	37.5	252.6	
2. Evaluation du partenariat	Session	-	-	1	-	-	1	-	-	2	5,000,000	-	-	8.6	-	-	8.6	-	17.2	
Subtotal												34.7	35.2	44.2	36.1	36.5	45.6	37.5	269.8	
C. Volet 18. Financement des micro-entreprises agricoles																				
1. Financement de la Phase 1 /f																				
MEA du PDA 1	Plans d'affaire	-	45	67	140	70	45	-	-	367	3,200,000	-	248.3	369.7	772.4	386.2	248.3	-	2,024.8	
MEA du PDA 2	Plans d'affaire	-	296	444	800	450	296	-	-	2,286	3,200,000	-	1,633.1	2,449.7	4,413.8	2,482.8	1,633.1	-	12,612.4	
MEA du PDA 3	Plans d'affaire	-	100	150	250	150	100	-	-	750	3,200,000	-	551.7	827.6	1,379.3	827.6	551.7	-	4,137.9	
MEA du PDA 4	Plans d'affaire	-	331	497	900	497	331	-	-	2,556	3,200,000	-	1,826.2	2,742.1	4,965.5	2,742.1	1,826.2	-	14,102.1	
MEA du PDA 5	Plans d'affaire	-	176	265	450	410	176	-	-	1,477	3,200,000	-	971.0	1,462.1	2,482.8	2,262.1	971.0	-	8,149.0	
MEA du PDA 6	Plans d'affaire	-	64	97	175	162	64	-	-	562	3,200,000	-	353.1	535.2	965.5	893.8	353.1	-	3,100.7	
MEA du PDA 7	Plans d'affaire	-	188	281	475	470	188	-	-	1,602	3,200,000	-	1,037.2	1,550.3	2,620.7	2,593.1	1,037.2	-	8,838.6	
Subtotal												-	6,620.7	9,936.6	17,600.0	12,187.6	6,620.7	-	52,965.5	
D. Volet 19. Financement des agro-PME																				
1. Etude de faisabilité de la facilité d'appui /g	Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	2,000,000	3.5	-	-	-	-	-	-	3.5	
2. Schéma et mode opératoire de la facilité (Manuel)	Etude	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1,000,000	1.7	-	-	-	-	-	-	1.7	
3. Mobilisation des ressources de la facilité	Tranche	-	1	-	1	-	-	-	-	2	500,000,000	-	862.1	-	862.1	-	-	-	1,724.1	
4. Facilitation accès au financement /h																				
Agro-PME du PDA 1	Plans d'affaire	-	11	18	28	28	18	11	-	114	200,000	-	3.8	6.2	9.7	9.7	6.2	3.8	39.3	
Agro-PME du PDA 2	Plans d'affaire	-	74	111	185	185	111	74	-	740	200,000	-	25.5	38.3	63.8	63.8	38.3	25.5	255.2	
Agro-PME du PDA 3	Plans d'affaire	-	25	37	63	63	37	25	-	250	200,000	-	8.6	12.8	21.7	21.7	12.8	8.6	86.2	
Agro-PME du PDA 4	Plans d'affaire	-	83	124	207	207	124	83	-	828	200,000	-	28.6	42.8	71.4	71.4	42.8	28.6	285.5	
Agro-PME du PDA 5	Plans d'affaire	-	44	66	110	110	66	44	-	440	200,000	-	15.2	22.8	37.9	37.9	22.8	15.2	151.7	
Agro-PME du PDA 6	Plans d'affaire	-	16	24	40	40	24	16	-	160	200,000	-	5.5	8.3	13.8	13.8	8.3	5.5	55.2	
Agro-PME du PDA 7	Plans d'affaire	-	47	70	117	117	70	47	-	468	200,000	-	16.2	24.1	40.3	40.3	24.1	16.2	161.4	
Subtotal												-	103.4	155.2	258.6	258.6	155.2	103.4	1,034.5	
5. Evaluation de la facilité	Etude	-	-	1	-	1	-	1	-	3	5,800,000	-	-	10.3	-	10.6	-	10.9	31.8	
Subtotal												5.2	965.5	165.5	1,120.7	269.2	155.2	114.3	2,795.6	
Total												140.8	7,709.6	10,243.9	18,847.3	12,585.0	6,922.6	152.2	0.3	56,601.8

/a pour le financement des MEA et agro-PME
/b (Via FNDA)
/c pour le financement des MEA et Agro-PME
/d des MEA et agro-PME
/e Voir détails dans le DCP sur l'objet de la convention
/f Phase 1
/g au financement des agro-PME
/h des agro-PME

République du Bénin
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole – ProPEA
Rapport de conception détaillé

		Quantities										Unit Cost	Base Cost (US\$ 000)										Totals Including Contingencies (US\$ 000)										
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	(CFA Franc)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	
Investment Costs																																	
A. Financement des activités de prédimensionnement (Financement rétroactif)																																	
1. Activités de prédimensionnement																																	
a. Mission d'appui technique	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	12,000,000	207	-	-	-	-	-	-	-	-	-	207	207	-	-	-	-	-	-	-	207	
b. Appui technique S&E et système électronique	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	25,000,000	411	-	-	-	-	-	-	-	-	-	411	414	-	-	-	-	-	-	-	414	
c. Recrutement du personnel du projet	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1,000,000	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88	88	-	-	-	-	-	-	-	88	
d. Elaboration du manuel de procédures	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	174	
e. Activités préparatoires à l'installation	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1,000,000	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	17	-	-	-	-	-	-	-	17	
f. Mobilier et matériel de bureau pour la phase d'installation	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	345	367	-	-	-	-	-	-	-	367	
g. Mission voyage "on-site" vers le site	Véhicules	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	50,000,000	517	-	-	-	-	-	-	-	-	-	517	527	-	-	-	-	-	-	-	527	
h. Aspiration de véhicules	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	25,000,000	431	-	-	-	-	-	-	-	-	-	431	458	-	-	-	-	-	-	-	458	
i. Services de nettoyage et d'entretien	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	174	
j. Appui institutionnel pour la préparation du projet	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	169	-	-	-	-	-	-	-	-	-	169	184	-	-	-	-	-	-	-	184	
k. Matériel informatique et logiciels pour la promotion de l'énergie solaire	Mission	7	-	-	-	-	-	-	-	-	7	542,500	65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65	65	-	-	-	-	-	-	-	65	
l. Identification et évaluation de espaces disponibles dans chaque POA id	Mission	7	-	-	-	-	-	-	-	-	7	3,000,000	362	-	-	-	-	-	-	-	-	-	362	367	-	-	-	-	-	-	-	367	
m. Sécurité des données disponible	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1,000,000	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	17	-	-	-	-	-	-	-	17	
n. Identification des structures devant servir de MDP par ATDA	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2,000,000	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	35	-	-	-	-	-	-	-	35	
o. Audit des capacités des prestataires paramétrés du projet	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	174	
p. Identification de la localité pour la création d'une deuxième URA	Mission	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1,000,000	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	17	-	-	-	-	-	-	-	17	
q. Acquisition du CNP et du CTP	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	5,000,000	86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	86	87	-	-	-	-	-	-	-	87	
Subtotal												384											384									384	
2. Mise en place du système de suivi-évaluation																																	
a. Renforcement de capacités et appui S&E	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	173	-	-	-	-	-	-	-	173	
b. Animation du dispositif de S&E, y compris du cadre logique	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	172	-	-	-	-	-	-	-	172	
c. Mission d'évaluation	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88	88	-	-	-	-	-	-	-	88	
d. Contribution à l'actualisation de la plateforme SCA de l'ANPE	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	174	
e. Recrutement d'un boursier pour l'étude de la situation de référence	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	174	
Subtotal												544											544									544	
B. Matériels et Equipement pour le projet																																	
1. Unité de gestion du POA																																	
a. Matériel roulant et bureautique																																	
Véhicules avec Station Vélo	Nombre	2	-	-	2	-	-	-	-	-	4	20,000,000	862	-	-	-	-	-	-	-	-	-	862	862	-	-	-	-	-	-	-	1,724	
Véhicules avec PC, LP	Nombre	4	-	-	-	-	-	-	-	-	4	20,000,000	93	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93	93	-	-	-	-	-	-	-	186	
Matériel informatique et de bureau	Lot	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2	30,000,000	517	-	-	-	-	-	-	-	-	-	517	517	-	-	-	-	-	-	-	1,034	
Subtotal												2,169											2,169									4,338	
b. Émission matériel et bureau	Fortalit	-	1	-	-	-	-	1	-	-	2	60,000,000	680	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	680	680	-	-	-	-	-	-	-	1,360
Subtotal												1,189											1,189									2,700	
2. Equipement pour les URA																																	
a. Equipement pour l'URA de Béchoum																																	
Véhicules avec PC, LP	Nombre	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	345	367	-	-	-	-	-	-	-	367	
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	346	
Subtotal												517											517									681	
b. Equipement pour l'URA de Perakou																																	
Véhicules avec PC, LP	Nombre	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	345	367	-	-	-	-	-	-	-	367	
Rehabilitation des locaux	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100,000,000	1724	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1724	1825	-	-	-	-	-	-	-	1825	
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	346	
Subtotal												2,541											2,541									2,871	
c. Equipement pour l'URA de Djougou																																	
Véhicules avec PC, LP	Nombre	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	345	367	-	-	-	-	-	-	-	367	
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	346	
Subtotal												517											517									681	
d. Equipement pour la 4ème URA (US)																																	
Véhicules avec PC, LP	Nombre	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	20,000,000	345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	345	367	-	-	-	-	-	-	-	367	
Rehabilitation des locaux	Fortalit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100,000,000	1724	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1724	1825	-	-	-	-	-	-	-	1825	
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	174	-	-	-	-	-	-	-	346	
Subtotal												2,541											2,541									2,871	
Subtotal												6,878											6,878									13,324	
Total Investment Costs																																	
												1,068											1,068									1,986	
B. Recurrent Costs																																	
1. Phase préparatoire - Personnel (Financement rétroactif)																																	
a. Personnel préparatoire - Personnel (Financement rétroactif)																																	
a. Personnel international Projet (coordonnateur)	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	90,000,000	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140	140	-	-	-	-	-	-	-	140	
b. Personnel national Projet (US)	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	90,000,000	93	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93	93	-	-	-	-	-	-	-	93	
c. Personnel international projet (ICOP)	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	90,000,000	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140	140	-	-	-	-	-	-	-	140	
d. Personnel temporaire (P)	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	180,000,000	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88	88	-	-	-	-	-	-	-	88	
Subtotal												512											512									512	
b. Unité de Coordination et de Gestion du Projet																																	
1. Personnel Existants PROCAR																																	
a. Coordonnateur National PROCAR	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
b. Responsable Administratif et Financier	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
c. Responsable des Opérations	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
d. Responsable du suivi-évaluation	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
e. Responsable Communication/Communication et Gestion des savoirs	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
f. Responsable administration des marchés	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
g. Spécialiste genre-inclusion	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
h. Spécialiste environnement C&E	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
i. Autreux experts	Per-mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	24,000,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
j. Chauffeurs (P)	Per-mois	-	-	-	-	-																											

- la gestion des savoirs, PIBA et PPM
- la carburant, déplacements, CSA/indemnités
- 3 mois par FGA pour 4 personnes
- le Jour et rencontres avec les autorités
- le 1 s'agit de domaine public
- 1/ 2 Personnes
- 1/ 300.000 FCFA par mois et par véhicules
- 1/ Papiers, ancrés, etc
- 1/ Contribution du Pro/FA 150.000FCFA par mois
- 1/ chaque trois mois à partir de la troisième année, 3 vigiles
- 1/ 300.000FCFA par mois
- 1/ 300.000FCFA par mois
- 1/ 300.000FCFA par mois
- 1/ 300.000FCFA par mois

République du Bénin
Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole – ProPEA
Rapport de conception détaillé

BENIN

Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PROFIT)

Table 3.2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication

Detailed Costs

I. Investment Costs

A. Enquêtes et études

A. Enquêtes et études																				
Etudes socio-économiques (référence et impact)	Etudes	1	-	-	-	-	-	-	1	2	35,000,000	60.7	-	-	-	-	-	-	66.5	127.2
Etudes à mi-parcours	Etude	-	-	-	1	-	-	-	-	1	40,000,000	-	-	-	72.1	-	-	-	-	72.1
Etude d'achèvement	Etude	-	-	-	-	-	-	-	1	1	40,000,000	-	-	-	-	-	-	-	76.0	76.0
Etudes spécifiques thématiques	Etudes	-	2	2	2	2	2	2	-	12	15,000,000	-	52.7	53.4	54.1	54.8	55.5	56.2	-	326.8
Subtotal												60.7	52.7	53.4	126.2	54.8	55.5	56.2	142.4	602.1

B. Ateliers et mission de suivi-évaluation

Atelier de coordination trimestrielle des SE	Ateliers	2	4	4	4	4	4	4	4	30	2,000,000	6.9	13.8	13.8	13.8	13.8	13.8	13.8	13.8	103.4
Atelier de coordination semestriel dans chaque URA /a	Sessions	8	8	8	8	8	8	8	8	64	2,000,000	27.6	27.6	27.6	27.6	27.6	27.6	27.6	27.6	220.7
Atelier bilan d'auto-évaluation et d'élaboration de PTBA	Missions	-	1	1	1	1	1	1	1	7	3,000,000	-	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	36.2
Evaluation participative avec les bénéficiaires /b	Missions	-	-	-	7	-	-	-	-	7	5,000,000	-	-	-	60.3	-	-	-	-	60.3
Atelier de Capitalisation	Ateliers	-	-	1	-	1	-	1	1	4	10,000,000	-	-	17.2	-	17.2	-	17.2	17.2	69.0
Mission conjointe de supervision et de suivi	Missions	-	2	2	2	2	2	2	1	13	15,000,000	-	54.0	55.6	57.3	59.0	60.7	62.5	32.2	381.4
Missions de revue à mi-parcours et d'achèvement	Missions	-	-	-	1	-	-	-	1	2	30,000,000	-	-	-	51.7	-	-	-	51.7	103.4
Subtotal												34.5	100.6	119.4	215.9	122.8	107.3	126.3	147.7	974.5

C. Mise en place du dispositif de suivi évaluation

Logiciel /c	forfait	1	-	-	-	1	-	-	-	2	20,000,000	36.7	-	-	-	40.5	-	-	-	77.2
Elaboration et révision du dispositif SE (Manuel de procédure SE)	Ateliers	1	-	-	-	1	-	-	-	2	5,000,000	8.6	-	-	-	8.6	-	-	-	17.2
Operationalisation SSE et maintenance	FF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	5,000,000	8.7	8.8	8.9	9.0	9.1	9.3	9.4	9.5	72.6
Mise en place et implémentation du SIG /d	FF	1	-	-	1	-	-	1	-	3	5,000,000	8.7	-	-	9.0	-	-	9.4	-	27.1
Renforcement de capacités de l'équipe SE	FF	-	1	-	-	1	-	-	1	3	3,000,000	-	5.2	-	-	5.2	-	-	5.2	15.5
Mise à niveau de base de données informatisées du Système SE	Forfait	1	-	-	-	-	-	-	-	1	5,000,000	8.7	-	-	-	-	-	-	-	8.7
Provision pour activités de suivi-évaluation	FF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	10,000,000	17.4	17.6	17.8	18.0	18.3	18.5	18.7	19.0	145.3
Subtotal												88.7	31.5	26.7	36.1	81.7	27.8	37.5	33.7	363.6

D. Gestion des savoirs et communication GSC

Elaboration de la stratégie de GSC	Forfait	1	-	-	-	-	-	-	-	1	10,000,000	17.4	-	-	-	-	-	-	-	17.4
Mise en oeuvre de la stratégie GSC	Forfait	1	1	1	1	1	1	1	1	8	10,000,000	17.4	17.6	17.8	18.0	18.3	18.5	18.7	19.0	145.3
Visite d'échange	FF	-	1	1	1	1	1	1	1	7	5,000,000	-	8.6	8.6	8.6	8.6	8.6	8.6	8.6	60.3
Communication Radio, Edition des fiches techniques	Forfait	1	1	1	1	1	1	1	1	8	20,000,000	34.7	35.2	35.6	36.1	36.5	37.0	37.5	38.0	290.5
Subtotal												69.4	61.4	62.0	62.7	63.4	64.1	64.9	65.6	513.5
E Mise en oeuvre du plan de gestion Environnemental, Social et Climatique et le Mécanisme de gestion des plaintes	FF	1	1	1	1	1	1	1	1	8	50,000,000	86.8	87.9	89.0	90.2	91.3	92.5	93.7	94.9	726.4
Total												340.1	334.1	350.6	531.1	414.0	347.2	378.6	484.3	3,180.0

/a 2 sessions par an et par URA

/b mission par PDA

/c Collect et analyse de données

/d et maintenance

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 4: Economic and Financial Analysis

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

2.7 Analyse économique et financière

1. L'analyse économique et financière du ProPEA présente les bénéfices nets actualisés du projet. Elle inclut une analyse financière qui permet d'apprécier la rentabilité des investissements au niveau des bénéficiaires et une analyse économique qui apprécie la viabilité et la contribution globale du projet à l'économie nationale.

2. Les données utilisées pour la conduite de cette analyse ont été collectées lors de la mission de conception du projet. Les modèles d'affaires ont également été élaborés sur la base des études sur les paramètres technico économiques des principales filières et opportunités dans les sept PDA du Bénin. Ces données ont été vérifiées et complétées avec les expériences des projets FIDA en cours sous la coordination du PROCAR. Vingt-six (26) modèles d'activités ont été définis pour l'analyse des initiatives entrepreneuriales des jeunes, douze (12) modèles pour les MEA et six (06) modèles pour les agro-PMES¹

3. Les modèles sélectionnés sont représentatifs des potentialités économiques susceptibles d'intéresser les jeunes et les entrepreneurs. Ces modèles concernent (i) la production végétale² (ii) la production animale³, (iii) la transformation agroalimentaire⁴ et (iv) la commercialisation et prestation de service⁵.

4. Le projet appuiera 33 600 bénéficiaires directs engagés à de degrés divers dans l'entrepreneuriat agropastoral dont 16 000 nouvelles initiatives entrepreneuriales émanant des jeunes⁶, 9 600 Micro-entreprises agricoles (MEA), 3 000 petites et moyennes entreprises agricoles (Agro-PMES) et 5 000 jeunes en quête d'insertion à travers un emploi salarié.

5. La répartition des bénéficiaires tient également compte du genre et de l'inclusion sociale, allouant au-moins deux pourcent des subventions aux personnes en situation de handicaps et 45 pourcent aux femmes.

6. A travers ces différentes interventions, les bénéfices attendus du projet peuvent être résumés comme suit :

- Un accroissement des opportunités entrepreneuriales et d'emplois pour les jeunes dans le secteur agropastoral ;
- Une augmentation de la valeur ajoutée et des opportunités économiques le long des chaînes de valeur agropastorales
- Une croissance de la productivité dans le secteur agropastoral grâce au meilleur accès aux intrants de qualité et aux services d'appui-conseil et, à l'adoption de bonnes pratiques agropastorales et entrepreneuriales ;
- Une hausse des revenus des bénéficiaires et de la contribution du secteur agropastoral à l'économie départementale et nationale
- Une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales grâce à l'augmentation de la quantité et de la qualité des productions agropastorales disponibles ;
- L'amélioration de l'accès des producteurs agropastoraux aux services financiers et non financiers ;
- Une autonomisation économique durable des jeunes diplômés ou non.
- Une opportunité de croissance et d'innovation pour les MEA et Agro-PME existantes dans les PDA

7. En se référant aux études menées sur les opportunités économiques des PDA du Bénin, vingt-six

8. Les résultats des indicateurs financiers montrent que les différents modèles d'entreprises agropastorales retenus dans l'analyse sont profitables avec des marges nettes additionnelles et des retours sur investissement élevés ; les VAN étant positives et des ratios bénéfices-coûts supérieurs à l'unité avec des TRI supérieur au taux d'intérêt de 12 pourcent appliquée au secteur rural.

9. Les niveaux de rentabilité sont variables selon les chaînes de valeur et selon les catégories des bénéficiaires. Les modèles d'initiatives entrepreneuriales permettent de réaliser un revenu mensuel moyen de 86 296 FCFA en situation de croisière (A partir de l'année 3), supérieur au Salaire Minimum

¹ La description complète des modèles pour chaque catégorie de bénéficiaires est présentée en annexe 4.

² Semences de riz, riz irrigué et pluvial, arachide, bouture de manioc, manioc, maïs, soja, ananas, produits maraichers

³ Poulets locaux améliorés, poulets de chair, poules pondeuses, engraissement de porcs, porcs naisseurs, embouche ovine et cuniculture

⁴ Jus de fruits, gari, transformation semi industrielle du riz, huile d'arachide et provenderie

⁵ Décortiquage et mouture de céréales, stockage vente de céréales

⁶ Issus des lycées techniques agricoles, des centres de formation professionnelles ou des jeunes peu ou pas Instruits

Interprofessionnel Garanti (SMIG)⁷ et au seuil absolu de pauvreté monétaire récemment estimé à 4.2 USD par per personne et par jour⁸. Pour les MEA et agro-PME, le revenu mensuel est de 287 296 et 1 508 476 FCFA respectivement. La rentabilité est plus élevée pour les modèles de transformation, d'élevage, de pisciculture et de produits maraichers.

10. Les résultats de l'analyse global montrent un taux de rentabilité interne économique (TRIE) de 19,77 pourcent et une valeur actuelle nette (VAN) de 188,89 millions d'USD, soit 115,6 milliards de FCFA pour un coût d'opportunité économique du capital de 5,7 pourcent. L'analyse économique prend également en compte les externalités positives résultant du potentiel de mitigation climatique du projet dont une évaluation EX-ACT indique un bilan carbone de – 1 115 300 tCO2eq.

Tableau 1 : Revenu moyen par catégorie de bénéficiaires

Revenu mensuel moyen (FCFA)	Moyenne Pondérée	Moyenne simple
Initiatives Jeunes	93 215	86 296
MEA	284 590	287 692
Agro-PME	2 066 515	1 508 476
Moyenne générale	364 442	627 488

Tableau 2: Résultats économiques du projet

Indicateurs	Estimation de base	Avec Bénéfices ENV. au prix du marché
VAN Bénéfice net (millions FCFA)	115 647	115 658
VAN Bénéfice net (milliers USD)	188 876	188 895
TRIE (%)	19,77	19,77
Revenu actualisé (Millions FCFA)	211 044	211 056
Coûts actualisés (Millions FCFA)	95 397	95 397
Ratio B/C	2,21	2,21
Taux de discounte (%)	5,7	5,7
Switching values - Bénéfices (%)	-55	-55
Switching values – Coûts (%)	121	121

11. Enfin, une analyse de sensibilité conduite sur la base de risques de hausse de coûts, de baisse du rythme de génération des revenus escomptés ou de retard dans l'exécution des activités du projet confirme la viabilité et la robustesse du projet

Tableau 3: Résumé des analyses de sensibilité

ANALYSE DE SENSIBILITE	Δ%	TRIE (%)	VAN (5.7%)	
			Million FCFA	Million USD
Cas de base		19,77	115 647	189
Coûts +	10	18,24	106 107	173
Coûts +	20	16,82	96 567	158
Coûts +	30	15,47	87 028	142
Revenus -	10	18,08	94 542	154
Revenus -	20	16,13	73 438	120
Revenus -	30	13,85	52 334	85
Revenus -	40%	11,10	31 229	51
Revenus retardés d'un an		16,43	89 464	146
Revenus retardés de 2 ans		13,42	64 765	106

7 Depuis janvier 2023, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) au Bénin a été relevé à 52 000 FCFA par mois (Décret N° 2022-692 du 07 Décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti)

⁸ Relativement au revenu national, le seuil de pauvreté des pays à revenu intermédiaire inférieur est récemment passé de 3.65 à 4.20 USD par personne et par jour

ANNEXE 4 : ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

12. Cette annexe présente la méthodologie, les hypothèses utilisées et les principaux résultats de l'analyse financière et économique du Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA) au Bénin. L'objectif est d'identifier, de calculer et de comparer les flux nets des avantages par rapport à une situation de référence afin d'apprécier la rentabilité financière du projet pour les bénéficiaires mais aussi sa viabilité pour l'économie nationale dans son ensemble.

13. La méthodologie utilisée est une analyse coûts-bénéfices qui repose sur l'estimation des coûts et des avantages additionnels attendus du projet sur une période donnée afin d'apprécier l'ampleur de l'impact des interventions proposées sur la situation financière des bénéficiaires.

14. Les données utilisées pour la conduite de cette analyse ont été collectées lors de la mission de conception du projet du 5 au 23 Mai 2025. Les modèles d'affaires ont également été fournis par les études sur les paramètres technico économiques des principales filières et opportunités. Ces données ont été vérifiées et complétées avec les expériences des projets FIDA en cours sous la coordination du PROCAR.

15. Les résultats globaux de l'analyse économique montrent que le ProPEA a un taux de rentabilité interne économique de 19,77 pourcent et une valeur actuelle nette de 188,89 millions d'USD soit 115,65 milliards de FCFA pour un coût d'opportunité économique du capital de 5,7 pourcent. En tenant compte du potentiel d'atténuation climatique avec un prix social de carbone de 29,08 Euro/t(CO₂e)⁹, le résultat reste sensiblement identique. Le potentiel d'atténuation climatique évalué avec l'outil EX-ACT indique un bilan carbone de -1 115 300 tCO₂eq sur une période de 20 ans.

16. Les résultats de cette analyse sont essentiellement centrés sur les bénéfices monétaires quantifiables du projet. Le projet engendra cependant d'autres bénéfices aussi importants à travers l'amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle des ménages, l'amélioration de la résilience aux chocs climatiques et économiques et la création d'emplois dans l'économie nationale.

17. L'analyse de sensibilité sur des variations des coûts et des revenus a permis de confirmer la viabilité du projet même en cas de chocs négatifs de l'ordre de 10 à 20 pourcent sur ces variables.

I. ANALYSE FINANCIERE

1.1- Méthodologie et hypothèses utilisées.

18. **Identification des avantages.** Le ProPEA est organisé en trois composantes à savoir : (i) Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales, (ii) Entrepreneuriat agricole résilient et (iii) Coordination et Gestion du projet. Le projet couvre tous les sept pôles de développement agricole (PDA) du Bénin et impactera 75 000 personnes issues de 50 000 ménages dont 33 600 personnes ou entreprises bénéficieront directement de subventions ou de facilités pour le financement de leurs plans d'affaire. Ces 33 600 bénéficiaires sont regroupés en trois catégories selon leur situation actuelle dans l'entrepreneuriat agricole. La première catégorie est constituée de 21 000 jeunes-pousses issus des lycées techniques agricoles, des centres de formation professionnelle ou des jeunes peu ou pas Instruits (PPI) dont 16 000 désirent initier une entreprise agropastorale, et 5 000 en quête d'insertion à travers un emploi salarié. La deuxième catégorie concerne 9 600 Micro-entreprises agricoles (MEA) présentant un potentiel de croissance, de création de richesse et d'emplois et manquant d'opportunité de financement pour accélérer leur croissance. Le projet soutiendra enfin une troisième catégorie de bénéficiaires constitués de 3 000 petites et moyennes entreprises agricoles (Agro-PMEs). Ces Agro-PME s'opèrent dans les différents maillons des chaînes de valeur et génèrent quelques emplois permanents. Le projet soutiendra ces entreprises à accéder à des crédits auprès des Institutions bancaires locales.

19. Les jeunes-pousses avec une initiative entrepreneuriale recevront une subvention totale de 1 200 000 FCFA en moyenne dont au moins 5 pourcent représente l'apport en nature ou en espèce du

⁹ <https://markets.businessinsider.com/commodities/co2-european-emission-allowances>, (17Juin 2025)

bénéficiaire, et 25 pourcent représentant une part remboursable dont la reconstitution permettra de financer des initiatives entrepreneuriales d'autres jeunes sélectionnées¹⁰.

20. Le ProPEA accordera aux MEA une subvention de 3 200 000 FCFA dont 30 pourcent représentera l'apport en espèce du bénéficiaire. Le soutien aux agro-PME est une forme de facilité que le projet mettra en place en collaboration avec le FNDA pour faciliter l'accès aux financements privés. Il est attendu pour chaque agro-PME¹¹ l'accès d'un crédit d'au-moins 10 000 000 FCFA.

21. La répartition des bénéficiaires tient compte également du genre et de l'inclusion sociale, allouant au moins 2 pourcent des subventions aux personnes en situation de handicaps et au moins 45 pourcent des subventions aux entreprises ou plan d'affaires des femmes.

22. Le projet soutiendra particulièrement les jeunes à identifier et à préparer des plans d'affaires viables en cohérence avec les potentialités des PDA dans lequel ils désirent s'installer. Il accompagnera également les MEA et Agro-PME dans leur croissance à travers des subventions et des facilités de financement.

Tableau 4 : Répartition des bénéficiaires par secteur d'activité

Filières	Jeunes-pousses	MEA	Agro-PME	Total
Production végétale	6 000	3 200	1 500	10 700
Production animale	6 400	4 000	700	11 100
Pisciculture	1 600	1 200	700	3 500
Transformation	1 200	1 200	100	2 500
Service et commerce	800			800
Stage et formation pré-emplois	5 000			5000
Total	21 000	9 600	3 000	33 600

23. Sur la base de cette répartition, le projet couvrira 57 400 ha pour la production végétale (considérant une moyenne de 1 ha, 2 ha et de 30 ha par bénéficiaires jeunes-pousses, MEA et agro-PME respectivement), soit une superficie additionnelle de 32 500 ha. Le projet aménagera 6 000 ha pour les 7500 jeunes-pousses avec initiatives entrepreneuriales dans la production végétale. On suppose qu'il sera alloué en moyenne 1 ha par bénéficiaire pour les céréales, les oléagineux et les tubercules sur 5500 ha et 0.25 ha par bénéficiaire pour le maraichage sur un total de 500 ha. En supposant que la taille des exploitations agricoles des MEA passera de 1 à 2 ha et celle des agro-PME de 15 à 30 ha, ces entreprises étendront leur production sur une superficie additionnelle de 26 500 ha (4 000 pour les MEA et 22 500 ha pour les agro-PME). Ces nouvelles superficies des MEA et agro-PME proviendraient des apports personnels des bénéficiaires. En partenariat avec l'ANPE, 5 000 jeunes obtiendront un stage pré-emplois dont la finalité est d'accroître leur change d'accéder à un emploi salarié.

24. Le projet aménagera également 2000 étangs pour la production piscicoles pour les jeunes-pousses avec initiatives entrepreneuriale dans la pisciculture. Ces étangs seront bâtis sur une superficie moyenne de 500 m² par étangs, soit sur un total de 50 à 100 ha. Chaque PDA bénéficiera également d'un hangar de 600 m² pour les pisciculteurs. Les nouveaux étangs des MEA et des agro-PMEs couvriraient 180 ha au total¹². Dans la production animale, le projet financera l'aménagement de points d'eau dans les PDA à fort potentiel d'élevage et facilitera l'accès au conseil et aux soins vétérinaires. Des investissements structurants tels que la construction d'infrastructures de commercialisation et de stockage offrira aux

¹⁰ Le ProPEA offrira également la possibilité aux jeunes de s'associer pour présenter un plan d'affaire collectif de 2 à 4 personnes si nécessaire pour atteindre un niveau élevé de rentabilité

¹¹ La loi N° 2020-03 du 20 Mars 2020 portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises en République du Bénin définit une micro-entreprise comme celle qui comptent moins de dix (10) employés permanents et réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe de moins de 30 millions de FCA. Pour les PME, les limites se rangent entre 10 à 200 employés permanents et un chiffre d'affaires annuel hors taxes compris entre 30 millions à 2 milliards de FCFA. Mais compte tenu de la spécificité du secteur agropastoral en milieu rural, le critère de chiffre d'affaires est utilisé pour les MEA et agro-PME dans la transformation et l'élevage. Le caractère de production orientée vers le marché est le plus mis en exergue dans la production végétale. Pour respecter le critère de chiffres d'affaires un agro-PME doit produire sur une superficie d'au moins 40 à 50 ha.

¹² Supposant qu'on passe d'un à deux étangs de 500 m² pour les MEA et de deux à 5 étangs de 500 m² pour les Agro-PME

bénéficiaires engagés dans l'agrégation et la transformation un cadre propice au développement de leurs activités.

25. A travers ces interventions structurantes et les subventions qui seront accordées, les bénéfices attendus du projet peuvent être résumés comme suit :

- Un accroissement des opportunités entrepreneuriales et des emplois pour les jeunes dans le secteur agropastoral ;
- Une augmentation de la valeur ajoutée et des opportunités économiques le long des chaînes de valeur agropastorales
- Une croissance de la productivité dans le secteur agropastoral grâce au meilleur accès aux intrants de qualité et aux services d'appui-conseil adaptés et, à l'adoption de bonnes pratiques agropastorales et entrepreneuriales ;
- Une hausse des revenus des bénéficiaires et de la contribution du secteur agropastoral à l'économie nationale et départementale
- Une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales grâce à l'augmentation de la quantité et de la qualité des productions agropastorales disponibles ;
- L'amélioration de l'accès des producteurs agropastoraux aux services financiers et non financiers ;
- Une autonomisation économique durable des jeunes.
- Une opportunité de croissance et d'innovations pour les MEA et Agro-PME existantes dans les PDA.

26. . Le financement des jeunes, des MEA et des agro-PME dans les divers segments des filières agropastorales mettra également l'accès sur l'innovation et l'adoption des technologies sensible au climat. Les plans d'affaires seront formulés en références aux opportunités et potentialités économiques des PDA. Cependant, afin de promouvoir la diversité économique et l'innovation, le projet offrira la possibilité de proposer des plans d'affaire sur des gammes suffisamment variées de filières dans la production végétale, animale, dans la transformation et dans l'offre de services agricoles.

27. Ainsi, se référant aux études antérieures sur les potentialités économiques et des paramètres techno-économiques des filières porteurs au Bénin et des données collectées lors de la mission de conception, vingt-six (26) modèles d'activités ont été définis pour l'analyse des initiatives entrepreneuriales des jeunes, douze (12) modèles pour les MEA et six (06) modèles pour les agro-PMEs. L'approche d'intervention du projet étant basée sur la demande, les modèles sélectionnés sont représentatifs des potentielles demandes des différentes catégories de bénéficiaires. Ces modèles comprennent la (i) production végétale (semences de riz, riz irrigué et pluvial, arachide, bouture de manioc, manioc, maïs, soja, ananas, produits maraichers), (ii) la production animale (poulets locaux améliorés, poulets de chair, poules pondeuses, engraissement de porcs, porcs naisseurs, embouche ovine et cuniculture) en (iii) transformation agroalimentaire (Jus de fruits, gari, transformation semi industrielle du riz, huile d'arachide et provenderie) et (iv) la commercialisation et prestation de service (décorticage et mouture de céréales, stockage vente de céréales) (Tableau 5).

28. **Prix financiers.** Les prix des produits agricoles sont librement déterminés par le marché, selon la loi de l'offre et de la demande. Les prix utilisés sont les moyennes annuelles des prix des différents produits vendus sur le marché local.

29. **Main d'œuvre.** La main-d'œuvre a été prise en compte dans le calcul des coûts de production des différents modèles élaborés. La main-d'œuvre employée est constituée de la main-d'œuvre de l'entrepreneur ou du jeune-pousses et de la main-d'œuvre salariée temporaire ou permanente. Le coût de la main-d'œuvre salarié temporaire retenu dans l'analyse financière correspond à la rémunération journalière moyen versée par les entrepreneurs, soit un cout variable de 2000 FCFA/jour par personne-jours. Dans les plans d'affaires des MEA et Agro-PMEs une rémunération mensuelle 53 000 FCFA est utilisé correspondant au SMIG.

30. **Taux d'actualisation.** Pour l'analyse financière, un taux d'actualisation de 12% correspondant au taux d'intérêt moyen des crédits offerts aux entreprises agricoles par les institutions financières au Bénin.

31. **Situation sans projet.** Dans le cadre de l’insertion économique des jeunes et des femmes, le cout d’opportunité du travail retenu est celui d’un jeune sans emploi, dont la main d’œuvre est valorisée, 100 jours par an à 2 000 FCFA/jour au sein d’une exploitation agricole (ou 200 jours lorsque l’activité de production s’étend sur presque toute l’année. Les MEA sont des unités de production engagés dans les maillons des chaînes avec de faible capacité de production et de transformation (1 ha en moyenne dans la production) et réalise un chiffre d’affaires très faible (1 00 000 FCFA à moins de 10 millions de FCFA). Quant aux agro-PME, elles sont relativement de plus grande taille et réalise un chiffre d’affaires de 10 à 15 millions de FCFA¹³.

32. **Situation avec Projet.** L’exécution du projet améliorera la situation économique des bénéficiaires. Des jeunes créeront de nouveaux business dans le secteur agricole tandis que les MEA et les agro-PME accroissent leur capacité de création de richesse et d’emplois dans le secteur. Le Tableau 5 et Tableau 6 présentent la situation sans et avec projet pour les modèles utilisés dans l’analyse. Les indicateurs économiques et financiers de ces différents modèles indiquent les changements potentiels attendus du projet.

¹³ Suivant la définition nationale des MPME, toutes ces entreprises seraient rangées dans la catégorie des micro-entreprises. Nous adoptons le découpage indiqué dans le cadre de ce projet pour des raisons pratiques de ciblage et d’analyse compte tenu de la spécificité du secteur agricole et rural.

Tableau 5 : Modèles et hypothèses de base dans les situations sans et avec projet pour les jeunes-pousses

	Modèles d'affaires	Situation sans projet	Avec Projet
Production végétale	Multiplication de semences de riz	Jeunes Peu ou Pas Instruits, ou jeunes diplômés issus des centres de formation professionnelles, des Lycées techniques agricoles ou des universités avec des expériences et connaissance diverses sur l'agriculture en quête d'opportunité d'insertion. Le coût d'opportunité du travail est faible et estimé à 200 FCFA par jour en moyenne	Production de semences sur 1 ha. Rendement : 4 t/ha
	Riz Pluvial		Production de paddy sur 1 ha. Rendement : 3 t/ha
	Riz irrigué		Production irriguée de paddy sur 1 ha. Rendement : 4 t/ha/cycle, deux cycles par an soit 8 t/ha
	Maïs		Production de maïs sur 1 ha. Rendement : 3.5 t/ha
	Arachide		Production d'arachide sur 1 ha. Rendement : 0.8 t/ha de graine
	Bouture de manioc		Production de bouture de manioc sur 1 ha. Rendement : 37.5t/ha
	Manioc		Production de racine de manioc sur 1 ha. Rendement : 11t/ha
	Soja		Production de soja sur 1 ha. Rendement : 2.5t/ha
	Produits maraichers		Production maraichère sur 0.25 ha (2 cycles par an). Rendement : 15 t/ha/cycle pour tomate et 20 t/ha/cycle pour carotte
Production animale	Embouche Ovine individuelle		Production maraichère sur 0.25 ha (2 cycles par an). Rendement : 20t/ha/cycle pour oignons et 30t/ha/cycle pour Gboma
	Production poulets de chair locale		20 animaux par an, soit 10 par cycles
	Poulets de chair collectif de 2 jeunes		Rendement annuelle 500 poulets ;
	Poules pondeuses collectif de 4 jeunes		Élevage moderne des poulets de chair de 3000 sujets sur une superficie de 500 à 1000 m2
	Engraissement de Porcs individuel		Bande de 1500 poules pondeuses produisant 175 œufs par poule et par an
	Engraissement et reproduction de Porcs (modèle collectif de 4 jeunes)		20 porcs par an, soit 10 par cycles
	Production de lapins		50 truies avec un taux de reproduction de 4 porcs par cycle pour 4 jeunes
Pisciculture	Poisson tilapia (modèle collectif de 2 jeunes)		Embouche ovine de 50 têtes par cycle; 2 cycles par an soit 100 têtes géré par un collectif de 2 jeunes
	Poissons Clarias individuel		23 lapins (20 lapins et 3 males) avec une productivité de 25 par femelles
Transformation	Jus de mangue		2000 alevins sur 500 m2
	Gari (Modèle collectif de 4 jeunes)		600 alevins sur 50 m2

	Riz blanc (modèle collectif de 2 jeunes)		Production de 9 000 litres de jus de mangues avec 15 tonnes de fruits par an
	Huile d'arachide (modèle collectif de 2 jeunes)		7.5 tonnes de gari à base de 25 tonnes de manioc
Prestation de service mécanisé	Service (modèle collectif de 2 jeunes)		Transformation de 30 tonnes de riz par an taux de transformation de 55 à 65%
Commercialisation	Agrégation et vente (modèle collectif de 2 jeunes)		Production d'huile et patte d'arachide à base de 12 tonnes d'arachide.

Tableau 6 : Modèles et hypothèses de base dans les situations sans et avec projet pour les MEA et agro-PME

	Modèles	SANS PROJET	AVEC PROJET
		MEA	
Production végétale	Ananas	Production d'ananas sur 1 ha. Rendement 48 t/ha	Production d'ananas sur 2 ha. Rendement 65tons/ha
	Soja	Production de soja (irrigation privée) sur 1 ha à 2.5 t/ha	Extension de la superficie sur 2 ha et deux cycles par an pour une rendement total de 6 t/ha et par an
	Maïs	Production de maïs sur 1ha à 2.6 t/ha	Production de maïs sur 2 ha et deux cycles par an à 7 t/ha et par an
Production animale	Embouche Ovine	50 petits ruminants engraisés et revendu en 2 cycles de 25 par an	100 petits ruminants engraisés et revendu en deux cycles de 50 par an.
	Poulets de chair	500 poulets vendus par an. Deux bandes de 250 poulets	3000 poulets vendus par an en bande de 1500 sur deux cycles
	Poules pondeuses	500 poules pondeuses, avec une capacité de 200 œufs par an et par poules	1000 poules pondeuses avec capacité de 250 œufs par poules
	Porcs (naisseurs et engraissement)	10 truies et 1 verrat avec 10 porcins par truies et par an.	50 truies et 5 verrats avec 10 porcins par truies et par an.
Pisciculture	Pisciculture	2000 alevins pour deux cycles d'élevage par an	5000 alevins pour deux cycles d'élevage par an
Transformation	Jus de fruits mangue/ orange/ ananas	Production de 3000 litres de jus de fruits par an	Production de 9000 litres de jus de fruits par an
	Gari	Production de 3 tonnes de gari avec 12 tonnes de manioc par an	Production de 6 tonnes de gari avec 24 tonnes de manioc par an
	Riz blanc	Production de 15 tonnes de riz blanc par an	Accroissement de la capacité de transformation à 50 tonnes de paddy par an
	Provende	Production de 17.5 tonnes de provendes par an	Production de 52 tonnes de provendes par an
		AGRO-PME	
Production végétale	Riz paddy	Production du riz paddy sur 15 ha, rendement 5 t/ha	Production du riz paddy sur 30 ha ; rendement 8 tonnes/ha
Production animale	Poules pondeuses et de chair	1000 poules pondeuses avec une production moyenne de 200 œufs par an	2500 poules pondeuses avec une production moyenne de 250 œufs par poules

	Petits ruminants	100 petits ruminants engraisés et revendu par an en deux cycles de 50 têtes par cycle. Taux de perte 10 %	200 petits ruminants engraisés et revendu par an en deux cycles de 100 par cycles. Taux de perte 10 %
Pisciculture	Production de poisson tilapia/Clarias	5 000 alevins	12500 alevins
Transformation	Riz blanc	Capacité de transformation de 40 tonnes de paddy par an	Capacité de transformation de 105 tonnes de paddy par an
	Provende	Capacité de production de 35 tonnes de provende par an	Capacité de production de 140 tonnes de provende par an

1-3. Résultats financiers

33. Les résultats des indicateurs financiers montrent que les différents modèles d'entreprises agropastorales présentés dans cette analyse sont profitables avec des marges nettes additionnelles et des retours sur investissement élevés. Les valeurs actuelles nettes (VAN)) sont positives avec des ratios bénéfices-coûts supérieurs à l'unité. De même, les TRI sont largement supérieurs au taux d'intérêt appliqué par les institutions de crédits. Les modèles d'entreprises des jeunes permettent de générer un revenu mensuel de 74 000 FCFA en situation de croisière (à partir de l'année 3) légèrement au-dessus du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)¹⁴ et du seuil de pauvreté de 3 USD par personne et par jour¹⁵. Le revenu moyen mensuel est 325 000 FCFA pour les MEA et 1 089 000 FCFA pour les agro-PME. Ce qui correspond à un revenu mensuel moyen de 200 000 FCFA généré par le projet.

Tableau 7 : Analyse financière des initiatives des jeunes

	Modèles	TRI (%)	VAN (CFA, 15 ans)	Ratio B/C	Revenu annuel	Revenu mensuel
Production végétale	Multiplication de semences de riz	25	1 304 927	1,24	587 650	48 971
	Riz irrigué	23	1 967 587	1,20	1 664 360	138 697
	Riz de Bas-fond	38	671 178	1,20	562 160	46 847
	Maïs	28	513 473	1,15	506 400	42 200
	Arachide	22	272 787	1,11	506 400	42 200
	Bouture de manioc	37	898 061	1,19	643 950	53 663
	Manioc	23	377 473	1,05	592 700	49 392
	Soja	22	283 316	1,11	499 100	41 592
	Produits maraichers					
	Oignons, Gboma	46	4 013 757	1,49	1 518 724	126 560
	Tomates, carottes	44	2 709 322	1,28	1 483 962	123 663
Production animale	Plans d'affaire individuels					
	Volaille locale améliorée	37	1 743 764	1,20	768 815	64 068
	Embouche Ovine	30	1 406 416	1,10	894 448	74 537
	Lapins	39	891 603	1,10	599 300	49 942
	Porcs	26	1 304 867	1,10	898 800	74 900
	Plans d'affaire collectifs					
	Poulets de chair	53	8 636 566	1,24	3 142 880	130 953
	Poules pondeuses	58	37 645 320	1,39	11 398 320	237 465
	Embouche Ovine	40	3 608 534	1,09	1 823 420	75 976
	Porcs (Naisseurs et engraissement)	29	7 262 616	1,14	4 504 800	93 850
Pisciculture	Poisson tilapia (modèle collectif)	26	2 882 542	1,20	2 161 300	90 054
	Production de poissons Clarias (Ind.)	63	1 555 014	1,23	666 300	55 525
Transformation	Jus de mangue (Ind.)	39	3 215 916	1,09	1 867 400	155 617
	Huile d'arachide (modèle collectif)					
	Riz (modèle collectif)	36	7 331 791	1,12	3 188 000	132 833
	Gari (modèle collectif)	37	4 223 618	1,07	2 052 725	85 530
Service	Mécanisation (Modèle collectif)	32	7 105 710	1,12	3 245 100	67 606
Commerce	Stockage et vente (Modèle collectif)	68	5 683 320	3,33	1 995 000	83 125

14- Depuis janvier 2023, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) au Bénin a été relevé à 52 000 FCFA par mois (Décret N° 2022-692 du 07 Décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti)

15 Relativement au revenu national, le seuil de pauvreté des pays à revenu intermédiaire inférieur est récemment passé de 3.65 à 4.20 USD par personne et par jour

Tableau 8 : Analyse financière des MEA

	Modèles	TRI (%)	VAN (CFA, 15 ans)	Ratio B/C	Revenu annuel	Revenu mensuel
Production végétale	Ananas	87	9 315 706	1,8	2 705 400	225 450
	Soja	37	6 919 649	1,8	1 988 812	165 734
	Maïs	31	5 125 597	1,5	2 091 520	174 293
Production animale	Embouche Ovine	58	10 086 733	1,6	2 555 860	212 988
	Poulets de chair	29	4 924 631	1,2	1 709 780	142 482
	Poules pondeuses	49	22 251 154	1,4	9 699 760	808 313
	Porcs (naisseurs et engraissement)	44	16 244 064	1,8	4 686 800	390 567
Pisciculture	Production de poisson tilapia	28	2 984 731	2,1	2 330 600	194 217
Transformation	Jus de fruits	59	10 576 723	2,5	3 220 499	268 375
	Gari	28	5 869 079	1,3	3 629 000	302 417
	Riz blanc	41	7 915 070	1,7	2 544 656	212 055
	Provende	51	18 028 859	1,24	4 265 000	355 417

Tableau 9 : Analyse financière des Agro-PME

	Modèles	TRI (%)	VAN (CFA, 15 ans)	Ratio B/C	Revenu annuel	Revenu mensuel
Production végétale	Riz paddy	76	127 130 843	2,54	34 440 000	2 870 000
Production animale	Poules pondeuses et de chair	61	76 402 450	1,84	28 030 603	2 335 884
	Petits ruminants	51	42 397 055	1,49	10 979 600	914 967
Pisciculture	Production de poisson tilapia/Clarias	67	28 126 787	2,70	11 266 100	938 842
Transformation	Riz blanc	73	33 136 065	1,32	10 223 969	851 997
	Provende	85	69 501 627	1,55	13 670 000	1 139 167

Tableau 10 : Revenu moyen par catégorie de bénéficiaires

Revenu mensuel moyen (FCFA)	Moyenne Pondérée	Moyenne simple
Initiatives Jeunes	93 215	86 296
MEA	284 590	287 692
Agro-PME	2 066 515	1 508 476
Moyenne générale	364 442	627 488

II. ANALYSE ECONOMIQUE

2.1-Méthodologie et hypothèses

34. L'analyse économique se base également sur les avantages générés par les entreprises concernées dans l'analyse financière. L'analyse économique a été effectuée sur une période de 15 ans, correspondant à la durée de vie estimée des avantages générés par le projet. On suppose un taux de viabilité des entreprises financées qui se stabilise à 70 pourcent à partir de la troisième année.

35. **Taux de change fictif (ou shadow exchange rate).** L'analyse économique est effectuée en prix constants de 2015 et un taux de change fictif de 612,3 FCFA pour 1 USD a été utilisé pour prendre en compte la correction de change dans l'analyse économique, et de refléter la valeur réelle des devises (coûts de transactions et flux de capitaux). Il est calculé à partir des données de la Banque Mondiale sur les importations, les exportations et les droits et taxes.

36. Un taux d'escompte de 5,7% considéré comme coût d'opportunité social du capital et correspondant au rendement moyen des titres public dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest¹⁶.

37. **Facteurs de conversion.** Les prix et les coûts financiers ont été convertis en coûts économiques en déduisant les taxes, les subventions et autres transferts. Des facteurs de conversion différents ont été utilisés pour différentes catégories de produits notamment 0,88 pour les intrants agricoles importés ; 0,72 pour les équipements et matériels importés ; 0,81 pour les céréales, les oléagineux, les tubercules et le poulet de chair et autres produits agricoles ; 1 pour les intrants et produits locaux non échangeables, afin de refléter les taxes et droits de douane qui varient par produit. Le facteur de conversion pour la main-d'œuvre a été calculé à 0,75 sur la base du taux d'emploi national et en références aux projets antérieurs mis en œuvre au Bénin.

38. **Coûts économiques.** Les coûts des deux composantes techniques du programme et de la composante gestion et coordination ont été convertis en coût économique à l'aide du logiciel Costab. Pour éviter une double comptabilisation des coûts, les subventions accordées aux initiatives entrepreneuriales et aux MEA et utilisées dans les modèles d'analyse des plans d'affaires ont été soustraites du coût total avant le calcul des bénéfices net agrégés.

39. **Consolidation des avantages.** Une fois la conversion des prix et coûts financiers en prix et coûts économiques contenu dans les modèles, les bénéfices additionnels des différentes activités modélisées ont été consolidés sur la base des 28 600 entreprises agropastorales à appuyer et d'un taux de viabilité à de 70 pourcent à partir de la troisième année. Les paramètres pour l'agrégation des bénéfices économiques sont présentés dans les Tableau 11, Tableau 12, et Tableau 13.

¹⁶ [DGTCP](#).

Tableau 11 : Répartition des Initiatives entrepreneuriales des jeunes par modèle d'analyse

										Total	Promoteurs par		
	Modèles		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 bénéficiaires	e/ses	Enterprises	
Production vegetale	Multiplication de semences de riz	2%	0	12	18	30	30	18	12	0	120	1	120
	Riz irrigué	7%	0	40	60	100	100	60	40	0	400	1	400
	Riz de Bas-fond	5%	0	28	42	70	70	42	28	0	280	1	280
	Maïs	20%	0	120	180	300	300	180	120	0	1200	1	1200
	Arachide	10%	0	60	90	150	150	90	60	0	600	1	600
	Bouture de manioc	5%	0	30	45	75	75	45	30	0	300	1	300
	Manioc	10%	0	60	90	150	150	90	60	0	600	1	600
	Soja	15%	0	90	135	225	225	135	90	0	900	1	900
	Produits maraichers	27%	0	160	240	400	400	240	160	0	1600	1	1600
	TOTAL	100%	0	600	900	1500	1500	900	600	0	6000		6000
Production animale	Plans d'affaire individuel												
	Volaille locale améliorée	40%	0	186	278	464	464	278	186	0	1856	1	1856
	Embouche Ovine	26%	0	121	181	302	302	181	121	0	1206	1	1206
	Lapins	10%	0	46	70	116	116	70	46	0	464	1	464
	Porcs (engraissage)	24%	0	111	167	278	278	167	111	0	1114	1	1114
	Sous total	100%	0	464	696	1160	1160	696	464	0	4640		4640
	Plans d'affaire Collectif												
	Poulets de chair	30%	0	53	79	132	132	79	53	0	528	2	264
	Poules pondeuses	30%	0	53	79	132	132	79	53	0	528	4	132
	Embouche Ovine	20%	0	35	53	88	88	53	35	0	352	2	176
	Porcs (naisseur et engraissement)	20%	0	35	53	88	88	53	35	0	352	4	88
	Sous total	100%	0	176	264	440	440	264	176	0	1760		660
TOTAL élevage	100%	0	640	960	1600	1600	960	640	0	6400			
Pisciculture	Production de poisson tilapia (Collectif)	50%	0	80	120	200	200	120	80	0	800	2	400
	Production de poissons Clarias	50%	0	80	120	200	200	120	80	0	800	1	800
	TOTAL	100%	0	160	240	400	400	240	160	0	1600		1200
Transformation	Jus de mangue	35%	0	42	63	105	105	63	42	0	420	2	210
	Gari	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300	2	150
	Riz blanc	15%	0	18	27	45	45	27	18	0	180	2	90
	Huile d'arachide	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300	2	150
	TOTAL	100%	0	120	180	300	300	180	120	0	1200		600
Prestation de service agricoles		0	40	60	100	100	60	40	0	400	2	200	
Commercialisation		0	40	60	100	100	60	40	0	400	2	200	
TOTAL JEUNES POUSSÉS		0	1136	1704	2840	2840	1704	1136	0	16000		13,500	

Tableau 12 : Répartition des bénéficiaires MEA par modèle d'analyse

	Modèles	%	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Promoteurs par		
											Total	e/ses	Enterprises
Production vegetale	Anana	40%	0	128	192	320	320	192	128	0	1280	1	1280
	Soja	30%	0	96	144	240	240	144	96	0	960	1	960
	Maïs	30%	0	96	144	240	240	144	96	0	960	1	960
Production animale	TOTAL	100%	0	320	480	800	800	480	320	0	3200		
	Embouche Ovine	25%	0	100	150	250	250	150	100	0	1000	1	1000
	Poulets de chair	25%	0	100	150	250	250	150	100	0	1000	1	1000
	Poules pondeuses	25%	0	100	150	250	250	150	100	0	1000	1	1000
	Porcs (Naisseurs et engraisseage)	25%	0	100	150	250	250	150	100	0	1000	1	1000
	TOTAL	100%	0	400	600	1000	1000	600	400	0	4000		
Pisciculture	Production de poisson tilapia	100%	0	120	180	300	300	180	120	0	1200	1	1200
	Production de poissons Clarias	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	100%	0	120	180	300	300	180	120	0	1200		
Transformation	Jus de fruits mangue/orange/anana	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300	1	300
	Gari	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300	1	300
	Riz blanc	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300	1	300
	Provende	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300	1	300
	TOTAL	100%	0	120	180	300	300	180	120	0	1200		
TOTAL MEA			0	960	1440	2400	2400	1440	960	0	9,600	1	9,600

Tableau 13 : Répartition des bénéficiaires Agro-PME par modèle d'analyse

Agro PME	Modèles	%	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total		
Production vegetale	Riz paddy	100%	0	150	225	375	375	225	150	0	1500	1	1500
	TOTAL	100%	0	150	225	375	375	225	150	0	1500		0
Production animale	Poules pondeuses et de chair	50%	0	35	53	88	88	53	35	0	350	1	350
	Petits ruminants	50%	0	35	53	88	88	53	35	0	350	1	350
	TOTAL	100%	0	70	105	175	175	105	70	0	700		
Pisciculture	Production de poisson tilapia/Clarias	100%	0	70	105	175	175	105	70	0	700	1	700
	TOTAL	100%	0	70	105	175	175	105	70	0	700		
Transformation		0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Riz blanc	50%	0	5	8	13	13	8	5	0	50	1	50
	Provende	50%	0	5	8	13	13	8	5	0	50	1	50
	TOTAL	100%	0	10	15	25	25	15	10	0	100		
TOTAL AGRO PMEs			-	300	450	750	750	450	300	-	3,000	1	3,000

40. **Bénéfices environnementaux.** Les externalités environnementales ont été estimées à l'aide de l'outil EX-ACT développé par la FAO. L'estimation carbone se focalise sur les superficies allouées à la production végétale. Il s'agit de : (i) l'aménagement de nouveaux périmètres de 6000 ha pour la production végétale au ProPEA des jeunes-pousses, (ii) l'aménagement de surfaces additionnelles de 6400 ha par les MEA et de 45 000 ha par les agro-PMEs qui désire investir davantage dans la production végétale. L'adoption de bonnes pratiques agricoles (bonne maîtrise d'eau dans les périmètres irrigués, meilleure gestion des résidus et combinés à de techniques de conservation et de restauration) sur les nouvelles surfaces de production, mais aussi sur les périmètres existants déjà sous production végétale (6400 ha pour les MEA et 45000 ha pour les agro-PME). Ainsi sur un total de 57 400 ha, le bilan carbone du projet est estimé – 1 115 300 tCO₂eq sur une période de 20 ans, correspondant à un bilan moyen de -1 tCO₂eq par ha et par an.

41. Cette estimation est indicative et devra être actualisés au cours de la mise en œuvre selon les choix effectifs des filières de production retenue et financée. La production animale intensive ainsi que l'aquaculture peuvent également être source d'émissions et une vulgarisation de bonnes pratiques permettra d'atténuer ces effets sur l'environnement. Un accent particulier devrait être accordé à la gestion des systèmes intensifs d'élevage, de pisciculture et de la transformation afin de contrôler l'impact environnemental de ces activités. Des projets qui intègrent des technologies et innovations climato sensibles seront particulièrement promus.

42. En utilisant un prix social du carbone de 29 USD/tCO₂eq, le TRIE du projet avec les bénéfices environnementaux demeure sensiblement dans la même proportion avec une VAN qui passe de 18,876 à 188,895 millions d'USD.

Tableau 14 : Résultats économiques du programme intégrant les bénéfices environnementaux

Indicateurs	Estimation de base	Avec Bénéfices ENV. au prix du marché
VAN Bénéfice net (millions FCFA)	115 647	115 658
VAN Bénéfice net (milliers USD)	188 876	188 895
TRIE (%)	19,77	19,77
Revenu actualisé (Millions FCFA)	211 044	211 056
Coûts actualisés (Millions FCFA)	95 397	95 397
Ratio B/C	2,21	2,21
Taux de discounte (%)	5,7	5,7
Switching values - Bénéfices (%)	-55	-55
Switching values - Coûts (%)	121	121

2.2- Résultats économiques de base et analyse de sensibilité

43. Les résultats de l'analyse économique montrent que le projet présente des avantages nets positifs et donc économique viable. Le taux de rentabilité interne économique TRIE de base s'établit à 19,77 pourcent avec un ratio bénéfice-coût de 2.21. La valeur actuelle nette (VAN) est estimée à 188,876 millions d'USD, soit 115,6 milliards de FCFA (Pour un budget total de 149,1 millions d'USD).

44. Cependant, ces indicateurs économiques devraient être plus élevé si l'on prend en compte les avantages liés à d'autres externalités comme l'amélioration de l'accès au financement agricole, à la prime d'assurance, à l'amélioration de l'offre de formation entrepreneuriale, les bénéfices indirectes liées aux aménagements et infrastructures agricoles structurant et les magasins de stockage, ainsi que l'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

45. **Analyse de sensibilité.** Certains risques identifiés dans le cadre logique pourraient se traduire par une augmentation des coûts de mise en œuvre du projet, la baisse ou un retard dans la génération des avantages ou une réduction du taux de survie des entreprises agropastorales. L'analyse de sensibilité basée sur les augmentations de 10 pourcent, 20 pourcent et 30 pourcent des coûts montre des taux de rentabilité respectivement de 18,24 pourcent, 16,82 pourcent et de 15,47 pourcent ; ce qui dénote de

la solidité des résultats face au risque de hausse des coûts. Les VAN correspondantes à ces niveaux de hausse des coûts seraient respectivement de 173 millions d'USD, 158 millions d'USD et de 142 millions d'USD.

46. L'analyse de sensibilité fondée sur des diminutions de 10 pourcent, 20 pourcent, et de 30 pourcent des revenus indique des taux de rentabilité économique respectivement de 18,08 pourcent, 16,13 pourcent, et 13,85 pourcent. Les VAN correspondantes à ces niveaux de baisse de marges s'établissent à 154 millions d'USD, 120 millions d'USD, 85 millions d'USD et de 51 millions d'USD. Si les avantages économiques étaient retardés d'un an ou de deux ans, le TRIE se situerait respectivement à 16,43 pourcent et 13,42 pourcent. Les VAN correspondantes à ces niveaux de retard dans la génération des bénéfices se situeraient respectivement à 146 millions d'USD et 106 millions d'USD.

47. Des tests de sensibilité ont été également conduits pour une baisse du taux de survie des entreprises promues. Lorsque le taux de survie des initiatives entrepreneuriales des jeunes passe de 70 à 60 pourcent, le TRIE passent de 19,77 à 19,49 pourcent tandis qu'une variation du taux de survie des MEA de 70 à 60 pourcent réduit le TRIE à 19,07 pourcent.

48. Ces différents niveaux de TRIE confirment la solidité de l'impact économique du projet face aux différents chocs identifiés.

Tableau 15 : Résumé des analyses de sensibilité

ANALYSE DE SENSIBILITE	Δ%	TRIE (%)	VAN (5.7%)	
			Million FCFA	Million USD
Cas de base		19,77	115 647	189
Coûts +	10	18,24	106 107	173
Coûts +	20	16,82	96 567	158
Coûts +	30	15,47	87 028	142
Revenus -	10	18,08	94 542	154
Revenus -	20	16,13	73 438	120
Revenus -	30	13,85	52 334	85
Revenus -	40%	11,10	31 229	51
Revenus retardés d'un an		16,43	89 464	146
Revenus retardés de 2 ans		13,42	64 765	106

Synthèses de l'analyse économique et financière

A	Analyse financière					
Plan d'affaires des Jeunes-Pousses						
Secteur	Modèles	TRI	VAN (CFA, 15 ans)	Ratio B/C	Revnue annuel	Revenu mensuel
Production végétale	Multiplication de semences de riz	25%	1,304,927	1.24	587,650	48,971
	Riz irrigué	23%	1,967,587	1.20	1,664,360	138,697
	Riz de Bas-fond	38%	671,178	1.20	562,160	46,847
	Maïs	28%	513,473	1.15	506,400	42,200
	Arachide	22%	272,787	1.11	506,400	42,200
	Bouture de manioc	37%	898,061	1.19	643,950	53,663
	Manioc	23%	377,473	1.05	592,700	49,392
	Soja	22%	283,316	1.11	499,100	41,592
	Produits maraichers					
	Oignons, Gboma	46%	4,013,757	1.49	1,518,724	126,560
Production animale	Tomates, carottes	44%	2,709,322	1.28	1,483,962	123,663
	Plans d'affaire individuels					
	Volaille locale améliorée	37%	1,743,764	1.20	768,815	64,068
	Embouche Ovine	30%	1,406,416	1.10	894,448	74,537
	Lapins	39%	891,603	1.10	599,300	49,942
	Porcs	26%	1,304,867	1.10	898,800	74,900
	Plans d'affaire collectifs					
	Poulets de chair	53%	8,636,566	1.24	3,142,880	130,953
	Poules pondeuses	58%	37,645,320	1.39	11,398,320	237,465
	Embouche Ovine	40%	3,608,534	1.09	1,823,420	75,976
Pisciculture	Porcs (Naisseur et engraissement)	29%	7,262,616	1.14	4,504,800	93,850
	Poisson tilapia (collectif de 2 jeunes)	26%	2,882,542	1.20	2,161,300	90,054
	Production de poissons Clarias (Ind.)	63%	1,555,014	1.23	666,300	55,525
Transformation	Jus de mangue (Ind)	39%	3,215,916	1.09	1,867,400	155,617
	Puree de tomate (ind)					
	Huile d'arachide (model collectif)	36%	7,331,791	1.12	3,188,000	132,833
	Riz (model collectif)	37%	4,223,618	1.07	2,052,725	85,530
	Gari (model collectif)	32%	7,105,710	1.12	3,245,100	67,606
	Mecanization (Modèle collectif)	68%	5,683,320	3.33	1,995,000	83,125
Service						
Commerce et stockage	Stockage et vente (Modèle collectif)	33%	7,439,883	1.57	1,390,113	57,921
Plan d'affaires des Micro entreprises agricoles						
Secteur	Modèles	TRI	VAN (CFA, 15 ans)	Ratio B/C	Revnue annuel	Revenu mensuel
Production vegetale	Anana	87%	9,315,706	1.76	2,705,400	225,450
	Soja	37%	6,919,649	1.81	1,988,812	165,734
	Maïs	31%	5,125,597	1.51	2,091,520	174,293
	Embouche Ovine	58%	10,086,733	1.63	2,555,860	212,988
Production animale	Poulets de chair	29%	4,924,631	1.17	1,709,780	142,482
	Poules pondeuses	49%	22,251,154	1.37	9,699,760	808,313
	Porcs (naisseur et engraissement)	44%	16,244,064	1.79	4,686,800	390,567
Pisciculture	Production de poisson tilapia	28%	2,984,731	2.09	2,330,600	194,217
	Jus de fruits mangue/orange/anana	59%	10,576,723	2.54	3,220,499	268,375
Transformation	Gari	28%	5,869,079	1.28	3,629,000	302,417
	Riz blanc	41%	7,915,070	1.74	2,544,656	212,055
	Provende	51%	18,028,859	1.24	4,265,000	355,417
Plan d'affaires Petites et Moyennes entreprises agricoles						
Secteur	Modèles	TRI	VAN (CFA, 15 ans)	Ratio B/C	Revnue annuel	Revenu mensuel
Production végétale	Riz paddy	76%	127,130,843	2.54	34,440,000	2,870,000
Production animale	Poules pondeuses et de chair	61%	76,402,450	1.84	28,030,603	2,335,884
	Petits ruminants	51%	42,397,055	1.49	10,979,600	914,967
Pisciculture	Production de poisson tilapia/Clarias	67%	28,126,787	2.70	11,266,100	938,842
Transformation	Riz blanc	73%	33,136,065	1.32	10,223,969	851,997
	Provende	85%	69,501,627	1.55	13,670,000	1,139,167

B**Cout du projet et indicateurs du cadre logique**

	Unités
COUT TOTAL DU PROJET	149.1 milliers d'USD
Couts de base	146.4 milliers d'USD
Bénéficiaires	75,000 Personnes
Cout par bénéficiaires	1988 USD/personne
Taux d'adoption	70 pourcent

Composantes et coûts**Produits attendus**

A. Développement des capacités profession	74,767 Coûts (milliers d'USD)	développer des entreprises agricoles	2.
B. Entrepreneuriat agricole résilient	59,033 Coûts (milliers d'USD)	1. Les promoteurs ont accès à des facilités pour le	
C. Coordination et Gestion du projet	15,306 Coûts (milliers d'USD)		

C					
Facteur de conversion et shadow price					
	Produits/output	Unité	Prix financier (FCFA)	conversion (FCFA)	
Production végétale	Soja	kg	275	0.81	222
	Riz Paddy	kg	275	0.81	222
	Riz blanc	kg	500	0.81	404
	Gboma	kg	200	0.81	161
	Oignon	kg	250	0.81	202
	Tomate	kg	150	0.81	121
	Pomme de terre	kg	200	0.81	161
	Carotte	kg	1500	0.81	1210
	produit Arachide	kg	800	0.81	645
	Huile d'arachide	Litre	1100	0.81	888
	Maïs	kg	250	0.81	202
	Racine de Manioc	kg	125	0.81	101
	gari	kg	1500	0.81	1210
	Fruits de mangue	Litre	50	0.81	40
	Jus de mangue	Litre	750	0.81	605
Production animale	Ovin	Unité	80000	0.81	64548
	Poulets Locale	Unité	0	1.00	0
	Poulets de chair	Unité	3000	0.81	2427
	Œufs	Unité	2500	0.81	2022
	Porcs	Unité	80	0.81	65
	Lapins	Unité	125000	0.81	101108
Poissons	Tilapia	kg	3500	0.81	2831
	Claricas	Kg	2000	0.81	1618
			2200	0.81	1779
Intrants et services agricoles	Semences de base du riz	kg	0	0.00	0
	Semence certifiée de riz	kg	800	0.88	706
	Semence Maïs	kg	350	0.88	309
	Semence arachide	kg	1000	0.88	882
	Semence Bouture de manioc	kg	800	0.88	706
	Bouture de Manioc	kg	20	0.88	18
	NPK	Kg	30	0.88	26
	Urée	Kg	300	0.88	265
	Herbicide totale	Litre	300	0.88	265
	Herbicide selectif	Litre	4000	0.88	3530
	Herbicide (prix moyen)	Litre	6000	0.88	5294
	Insecticides	Kg	5000	0.88	4412
	Emballage/ de 50 ou 100 kg	unité	6000	0.88	5294
	Labour mécanique	1ha	200	0.88	176
	Transport (champs-maison-marché)	100 kg	20000	1.00	20000
Main d'œuvre	Produit phytosanitaires de conserv.	Lots	1000	1.00	1000
	Main d'œuvre agricole		20000	0.88	17648
	Main d'œuvre familiale (ou entrepreneur)		0	0.00	0
	Main d'œuvre salariée agricole		1500	0.75	1125
	Salaires mensuel moyen dans les emplois formels		2000	0.75	1500
Investissement et					
Equipements agricoles	Equipement et matériel agricole		0	0.72	0

Paramètres économiques		
Taux de change officiel	OER	580.0 USD
Taux de change d'ombre	SER	612.3 USD
Facteur de conversion standard	SCF	0.9
SERF	SERF	1.06
Cout d'opportunité du capital financier		12.0 pourcent
Cout d'opportunité du capital social		5.7 pourcent
Facteur de conversion de la main d'œuvre		0.75

Types de biens	Facteur de conversion
Facteur de conversion standard	0.95
Semences et intrants locaux	1.00
Intrants Importes (engrais)	0.88
Équipements et matériels agricoles	0.72
Main d'œuvre	0.75
Maïs / soja / riz/ manioc/poulet etc	0.81
Produits locaux commercialisées	1.00

D	Bénéficiaires et phasages										
Jeunes-pousses avec initiatives entrepreneuriales											
Secteurs	Modèles	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total bénéficiaire	
	%	0.1	0.15	0.25	0.25	0.15	0.1			100%	
Production vegetale	Multiplification de semences de riz	2%	0	12	18	30	30	18	12	0	120
	Riz irrigué	7%	0	40	60	100	100	60	40	0	400
	Riz de Bas-fond	5%	0	28	42	70	70	42	28	0	280
	Mais	20%	0	120	180	300	300	180	120	0	1200
	Arachide	10%	0	60	90	150	150	90	60	0	600
	Bouture de manioc	5%	0	30	45	75	75	45	30	0	300
	Manioc	10%	0	60	90	150	150	90	60	0	600
	Soja	15%	0	90	135	225	225	135	90	0	900
	Produits maraichers	27%	0	160	240	400	400	240	160	0	1600
	TOTAL	100%	0	600	900	1500	1500	900	600	0	6000
Production animale	Plans d'affaire individuel										
	Volaille locale améliorée	40%	0	186	278	464	464	278	186	0	1856
	Embouche Ovine	26%	0	121	181	302	302	181	121	0	1206
	Lapins	10%	0	46	70	116	116	70	46	0	464
	Porcs (engraissage)	24%	0	111	167	278	278	167	111	0	1114
	Sous total	100%	0	464	696	1160	1160	696	464	0	4640
	Plans d'affaire Collectif										
	Poulets de chair	30%	0	53	79	132	132	79	53	0	528
	Poules pondeuses	30%	0	53	79	132	132	79	53	0	528
	Embouche Ovine	20%	0	35	53	88	88	53	35	0	352
	Porcs (naisseur et engraisseage)	20%	0	35	53	88	88	53	35	0	352
	Sous total	100%	0	176	264	440	440	264	176	0	1760
TOTAL élevage	100%	0	640	960	1600	1600	960	640	0	6400	
Pisciculture	Production de poisson tilapia (Collectif)	50%	0	80	120	200	200	120	80	0	800
	Production de poissons Clarias	50%	0	80	120	200	200	120	80	0	800
	TOTAL	100%	0	160	240	400	400	240	160	0	1600
Transformation	Jus de mangue	35%	0	42	63	105	105	63	42	0	420
	Gari	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300
	Riz blanc	15%	0	18	27	45	45	27	18	0	180
	Huile d'arachide	25%	0	30	45	75	75	45	30	0	300
	TOTAL	100%	0	120	180	300	300	180	120	0	1200

Prestation de service agricoles	0%	0	40	60	100	100	60	40	0	400
Commercialisation	0%	0	40	60	100	100	60	40	0	400
	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL JEUNES POUSSES		0	1136	1704	2840	2840	1704	1136	0	16000

Micro entreprises agricoles										
Secteur	Modèles	%	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 Total
Production végétale	Anana	40%	-	128	192	320	320	192	128	- 1,280
	Soja	30%	-	96	144	240	240	144	96	- 960
	Mais	30%	-	96	144	240	240	144	96	- 960
	TOTAL	100%	-	320	480	800	800	480	320	- 3,200
Production animale	Embouche Ovine	25%	-	100	150	250	250	150	100	- 1,000
	Poulets de chair	25%	-	100	150	250	250	150	100	- 1,000
	Poules pondeuses	25%	-	100	150	250	250	150	100	- 1,000
	Porcs (Naisseurs et engraisseage)	25%	-	100	150	250	250	150	100	- 1,000
	TOTAL	100%	-	400	600	1,000	1,000	600	400	- 4,000
		0%	-	-	-	-	-	-	-	-
Pisciculture	Production de poisson tilapia	100%	-	120	180	300	300	180	120	- 1,200
	Production de poissons Clarias	0%	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	100%	-	120	180	300	300	180	120	- 1,200
		0%	-	-	-	-	-	-	-	-
Transformation	Jus de fruits	25%	-	30	45	75	75	45	30	- 300
	Gari	25%	-	30	45	75	75	45	30	- 300
	Riz blanc	25%	-	30	45	75	75	45	30	- 300
	Provende	25%	-	30	45	75	75	45	30	- 300
	TOTAL	100%	-	120	180	300	300	180	120	- 1,200
TOTAL MEA			-	960	1,440	2,400	2,400	1,440	960	- 9,600

Petites et moyennes entreprises agricoles										
Secteur	Modèles	%	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 Total
Production végétale	Riz paddy	100%	0	150	225	375	375	225	150	0 1500
	TOTAL	100%	0	150	225	375	375	225	150	0 1500
Production animale	Poules pondeuses et de chair	50%	0	35	52.5	87.5	87.5	52.5	35	0 350
	Petits ruminants	50%	0	35	52.5	87.5	87.5	52.5	35	0 350
	TOTAL	100%	0	70	105	175	175	105	70	0 700
Transformation	Riz blanc	50%	-	5	8	13	13	8	5	- 50
	Provende	50%	-	5	8	13	13	8	5	- 50
	TOTAL	100%	-	10	15	25	25	15	10	- 100
TOTAL AGRO PME			-	300	450	750	750	450	300	- 3,000
Total ProPEA		-	-	2,396	3,594	5,990	5,990	3,594	2,396	- 28,600

E

Bénéfice incremental net

Parcelles Assises - POUSSIERE	Superficie en ha	Bénéficiaires		AVEC PROJET															
				AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11	AN 12	AN 13	AN 14	AN 15	
Taux de survie				100%		90%	75%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%
Production végétale																			
Multiplication de semences de riz																			
2026	0	0																	
2027	12	12				-17,258,717	1,411,788	1,971,383	3,982,726	5,116,726	5,116,726	3,982,726	5,116,726	-2,203,134	5,116,726	5,116,726	3,982,726	5,116,726	
2028	18	18				-26,038,075	2,117,052	2,857,080	5,974,088	7,675,088	7,675,088	5,974,088	7,675,088	-3,304,701	7,675,088	7,675,088	5,974,088	7,675,088	
2029	30	30				-40,336,792	3,329,419	4,528,844	9,595,814	12,791,814	12,791,814	9,595,814	12,791,814	-5,267,835	12,791,814	12,791,814	9,595,814	12,791,814	
2030	30	30					3,921,577	5,914,180	10,680,515	12,791,814	12,791,814	10,680,515	12,791,814	-5,267,835	12,791,814	12,791,814	10,680,515	12,791,814	
2031	18	18				-28,038,075	2,117,052	2,857,080	5,974,088	7,675,088	7,675,088	5,974,088	7,675,088	-3,304,701	7,675,088	7,675,088	5,974,088	7,675,088	
2032	12	12					-17,258,717	1,411,788	1,971,383	3,982,726	5,116,726	5,116,726	3,982,726	-2,203,134	5,116,726	5,116,726	3,982,726	5,116,726	
2033	0	0																	
TOTAL	120	120	0	0		(17,396,715)	(24,624,386)	(35,387,747)	12,790,813	(16,634,997)	88,729,778	41,638,389	44,619,524	44,362,287	43,847,287	34,496,407	13,433,897	96,831,287	36,866,467
Riz irrigué																			
2026	0	0																	
2027	40	40				-63,730,885	33,088,380	34,471,844	28,860,558	32,173,534	32,173,534	28,860,558	32,173,534	-28,860,558	11,857,887	32,173,534	28,860,558	32,173,534	
2028	60	60				-140,538,042	49,632,885	51,707,485	44,790,834	48,260,301	48,260,301	44,790,834	48,260,301	-48,260,301	17,398,786	48,260,301	44,790,834	48,260,301	
2029	100	100					-234,326,758	82,731,475	85,176,139	74,851,389	80,433,835	80,433,835	74,851,389	-80,433,835	74,851,389	80,433,835	74,851,389	80,433,835	
2030	100	100						85,176,139	161,791,159	161,791,159	161,791,159	161,791,159	161,791,159	-161,791,159	161,791,159	161,791,159	161,791,159	161,791,159	
2031	60	60				-140,538,042	49,632,885	51,707,485	44,790,834	48,260,301	48,260,301	44,790,834	48,260,301	-48,260,301	17,398,786	48,260,301	44,790,834	48,260,301	
2032	40	40					-63,730,885	33,088,380	34,471,844	28,860,558	32,173,534	32,173,534	28,860,558	-28,860,558	11,857,887	32,173,534	28,860,558	32,173,534	
2033	0	0																	
TOTAL	400	400	0	0		(51,594,699)	(87,587,442)	(196,222,286)	(76,837,249)	(85,264,961)	477,946,325	316,862,128	317,694,626	313,639,987	313,639,987	294,198,738	262,766,466	262,766,466	262,766,466
Riz non-fond																			
2026	0	0																	
2027	28	28				-10,883,913	4,400,588	4,884,033	4,881,282	4,881,282	1,819,534	4,881,282	4,881,282	-4,881,282	4,881,282	4,881,282	4,881,282	4,881,282	
2028	42	42				-16,883,875	6,607,407	6,606,945	7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	-7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	
2029	70	70					-27,159,763	11,612,345	11,612,345	12,138,205	12,138,205	12,138,205	12,138,205	-12,138,205	12,138,205	12,138,205	12,138,205	12,138,205	
2030	70	70						11,612,345	22,750,590	22,750,590	22,750,590	22,750,590	22,750,590	-22,750,590	22,750,590	22,750,590	22,750,590	22,750,590	
2031	42	42				-16,883,875	6,607,407	6,606,945	7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	-7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	7,276,023	
2032	28	28					-10,883,913	4,400,588	4,881,282	4,881,282	1,819,534	4,881,282	4,881,282	-4,881,282	4,881,282	4,881,282	4,881,282	4,881,282	
2033	0	0																	
TOTAL	200	200	0	0		(39,864,913)	(11,891,832)	(35,887,760)	(2,399,216)	16,964,326	64,594,481	64,594,481	64,594,481	-64,594,481	64,594,481	64,594,481	64,594,481	64,594,481	64,594,481
Maïs																			
2026	0	0																	
2027	120	120				-54,428,370	10,652,882	10,339,047	11,174,889	15,246,777	10,316,325	15,246,777	10,316,325	-15,246,777	11,174,889	-20,658,271	10,316,325	7,108,141	
2028	180	180					-81,657,285	15,979,473	24,508,578	16,762,033	22,874,487	16,762,033	22,874,487	-22,874,487	16,762,033	-31,402,866	22,874,487	16,762,033	
2029	300	300					-136,065,925	26,632,455	40,847,817	27,598,722	30,124,443	40,268,811	17,770,323	40,268,811	-40,268,811	30,124,443	-52,338,177	40,268,811	
2030	300	300						26,632,455	53,280,912	53,280,912	53,280,912	53,280,912	53,280,912	-53,280,912	53,280,912	53,280,912	53,280,912	53,280,912	
2031	180	180					-81,657,285	15,979,473	24,508,578	16,762,033	22,874,487	16,762,033	22,874,487	-22,874,487	16,762,033	-31,402,866	22,874,487	16,762,033	
2032	120	120					-54,428,370	10,652,882	10,339,047	11,174,889	15,246,777	10,316,325	15,246,777	-15,246,777	11,174,889	-20,658,271	10,316,325	15,246,777	
2033	0	0																	
TOTAL	1,200	1,200	0	0		(34,428,370)	(77,884,373)	(86,577,485)	(73,769,211)	(77,824,227)	122,964,432	137,385,345	149,494,871	146,324,763	146,324,763	112,228,453	96,897,211	103,875,163	87,942,961
Anacarde																			
2026	0	0																	
2027	60	60					-18,887,850	13,888,281	14,888,139	10,881,818	13,881,818	14,881,818	13,881,818	-14,881,818	14,881,818	14,881,818	14,881,818	14,881,818	
2028	100	100					-31,101,475	22,395,436	20,483,847	21,827,479	15,721,580	20,483,847	21,827,479	-21,827,479	21,827,479	21,827,479	21,827,479	21,827,479	
2029	150	150					-48,169,125	37,657,727	38,968,788	38,202,880	34,160,778	38,202,880	38,202,880	-38,202,880	38,202,880	38,202,880	38,202,880	38,202,880	
2030	150	150						37,657,727	76,365,788	76,365,788	76,365,788	76,365,788	76,365,788	-76,365,788	76,365,788	76,365,788	76,365,788	76,365,788	
2031	100	100					-31,101,475	22,395,436	20,483,847	21,827,479	15,721,580	20,483,847	21,827,479	-21,827,479	21,827,479	21,827,479	21,827,479	21,827,479	
2032	60	60					-18,887,850	13,888,281	14,888,139	10,881,818	13,881,818	14,881,818	13,881,818	-14,881,818	14,881,818	14,881,818	14,881,818	14,881,818	
2033	0	0																	
TOTAL	600	600	0	0		(18,887,850)	(17,888,286)	(7,548,736)	24,926,168	76,326,978	88,264,758	126,786,277	126,786,277	-126,786,277	126,786,277	126,786,277	126,786,277	126,786,277	126,786,277
Bœuf de manioc																			
2026	0	0																	
2027	30	30				-16,227,582	1,883,889	5,930,796	2,702,409	5,535,409	5,535,409	2,702,409	5,535,409	-5,535,409	5,535,409	2,702,409	5,535,409	5,535,409	
2028	45	45					-24,305,403	2,705,489	8,896,194	4,050,814	8,303,114	4,050,814	8,303,114	-4,050,814	8,303,114	4,050,814	8,303,114	4,050,814	
2029	75	75					-40,594,155	4,892,146	14,892,880	6,771,024	13,898,524	6,771,024	13,898,524	-13,898,524	13,898,524	6,771,024	13,898,524	6,771,024	
2030	75	75						4,892,146	14,892,880	14,892,880	14,892,880	14,892,880	14,892,880	-14,892,880	14,892,880	14,892,880	14,892,880	14,892,880	
2031	45	45					-24,305,403	2,705,489	8,896,194	4,050,814	8,303,114	4,050,814	8,303,114	-4,050,814	8,303,114	4,050,814	8,303,114	4,050,814	
2032	30	30					-16,227,582	1,883,889	5,930,796	2,702,409	5,535,409	5,535,409	2,702,409	-2,702,409	5,535,409	5,535,409	5,535,409	5,535,409	
2033	0	0																	

Production animale											
Modèles de production individualisés											
Volaille de chair (Poulet tout Amélioré)											
2026	0	0									
2027	186	186									
2028	278	278									
2029	464	464									
2030	464	464									
2031	278	278									
2032	186	186									
2033	0	0									
TOTAL	1,826	1,826	0	0							
Oreilles	0	0									
2026	0	0									
2027	121	121									
2028	181	181									
2029	302	302									
2030	302	302									
2031	181	181									
2032	121	121									
2033	0	0									
TOTAL	1,326	1,326	0	0							
Lapins	0	0									
2026	46	46									
2027	70	70									
2028	116	116									
2029	116	116									
2030	70	70									
2031	46	46									
2032	46	46									
2033	0	0									
TOTAL	464	464	0	0							
Porcs (engraissement)	0	0									
2026	111	111									
2027	167	167									
2028	278	278									
2029	278	278									
2030	167	167									
2031	111	111									
2032	0	0									
TOTAL	1,114	1,114	0	0							
TOTAL PRODUCTION ANIMALE INDIVIDUELLE											
Modèles collectifs (4 semaines)											
2026	0	0									
2027	13	13									
2028	79	79									
2029	13	13									
2030	13	13									
2031	79	79									
2032	13	13									
2033	0	0									
TOTAL	132	132	0	0							
Poulets de chair											
2026	0	0									
2027	26	26									
2028	40	40									
2029	132	132									
2030	40	40									
2031	26	26									
2032	26	26									
2033	0	0									
TOTAL	204	204	0	0							
Oreilles											
2026	0	0									
2027	18	18									
2028	26	26									
2029	44	44									
2030	26	26									
2031	18	18									
2032	18	18									
2033	0	0									
TOTAL	176	176	0	0							
Porcs											
2026	0	0									
2027	35	35									
2028	53	53									
2029	22	22									
2030	22	22									
2031	53	53									
2032	53	53									
2033	0	0									
TOTAL	188	188	0	0							
TOTAL PRODUCTION ANIMALE COLLECTIVE											
2026	0	0									
2027	13	13									
2028	79	79									
2029	13	13									
2030	13	13									
2031	79	79									
2032	13	13									
2033	0	0									
TOTAL	132	132	0	0							
Poulets de chair											
2026	0	0									
2027	26	26									
2028	40	40									
2029	132	132									
2030	40	40									
2031	26	26									
2032	26	26									
2033	0	0									
TOTAL	204	204	0	0							
Oreilles											
2026	0	0									
2027	18	18									
2028	26	26									
2029	44	44									
2030	26	26									
2031	18	18									
2032	18	18									
2033	0	0									
TOTAL	176	176	0	0							
Porcs											
2026	0	0									
2027	35	35									
2028	53	53									
2029	22	22									
2030	22	22									
2031	53	53									
2032	53	53									
2033	0	0									
TOTAL	188	188	0	0							
TOTAL PRODUCTION ANIMALE COLLECTIVE											
2026	0	0									
2027	13	13									
2028	79	79									
2029	13	13									
2030	13	13									
2031	79	79									
2032	13	13									
2033	0	0									
TOTAL	132	132	0	0							
Poulets de chair											
2026	0	0									
2027	26	26									
2028	40	40									
2029	132	132									
2030	40	40									
2031	26	26									
2032	26	26									
2033	0	0									
TOTAL	204	204	0	0							
Oreilles											
2026	0	0									
2027	18	18									
2028	26	26									
2029	44	44									
2030	26	26									
2031	18	18									
2032	18	18									
2033	0	0									
TOTAL	176	176	0	0							
Porcs											
2026	0	0									
2027	35	35									
2028	53	53									
2029	22	22									
2030	22	22									
2031	53	53									
2032	53	53									
2033	0	0									
TOTAL	188	188	0	0							
TOTAL PRODUCTION ANIMALE COLLECTIVE											
2026	0	0									
2027	13	13									
2028	79	79									
2029	13	13									
2030	13	13									
2031	79	79									
2032	13	13									
2033	0	0									
TOTAL	132	132	0	0							
Poulets de chair											
2026	0	0									
2027	26	26									
2028	40	40									
2029	132	132									
2030	40	40									
2031	26	26									
2032	26	26									
2033	0	0									
TOTAL	204	204	0	0							
Oreilles											
2026	0	0									
2027	18	18									
2028	26	26									
2029	44	44									
2030	26	26									
2031	18	18									
2032	18	18									
2033	0	0									
TOTAL	176	176	0	0							
Porcs											
2026	0	0									
2027	35	35									
2028	53	53									
2029	22	22									
2030	22	22									
2031	53	53									
2032	53	53									
2033	0	0									
TOTAL	188	188	0	0							
TOTAL PRODUCTION ANIMALE COLLECTIVE											
2026	0	0									
2027	13	13									
2028	79	79									
2029	13	13									
2030	13	13									
2031	79	79									
2032	13	13									
2033	0	0									

[illegible]

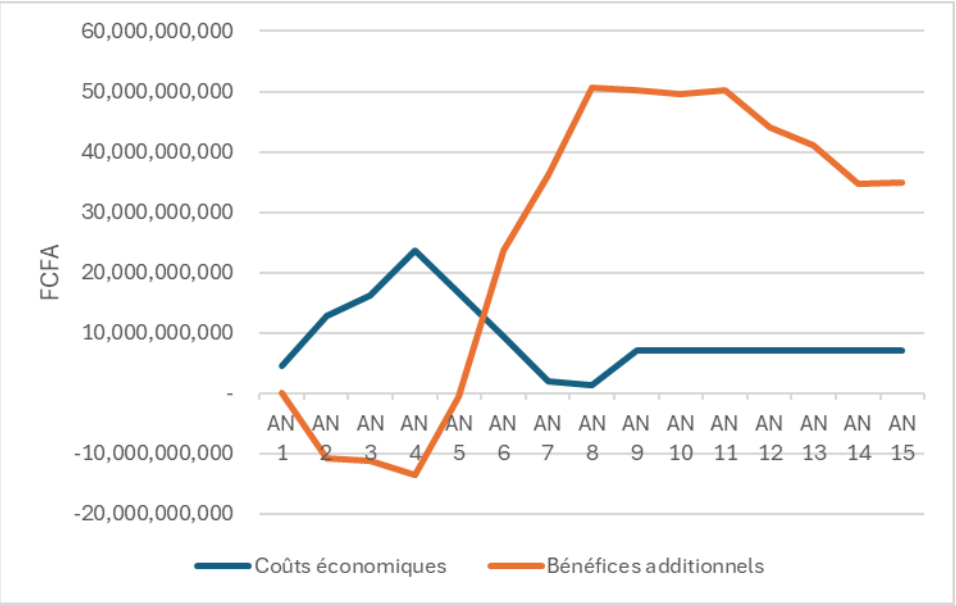
[illegible]

Parties et entreprises entrepreneuriales agricoles			100%	70%	60%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
Taux de survie																		
Production végétale																		
Riz irrigué																		
2026	0	-																
2027	150	160																
2028	225	226																
2029	275	379																
2030	275	375																
2031	225	225																
2032	150	150																
2033	0	-																
TOTAL	1,060	1,060	0	0	(2,528,883,134)	(1,226,479,687)	665,137,249	7,204,781,433	16,911,099,663	22,296,891,786	26,764,439,824	26,946,761,762	26,262,947,438	26,262,947,438	23,011,664,188	22,322,927,438	19,521,947,438	15,561,166,688
Production animale et pisciculture																		
Volaille																		
2026	0	-																
2027	25	35																
2028	63	63																
2029	88	88																
2030	88	88																
2031	53	53																
2032	35	35																
2033	0	-																
TOTAL	240	240	0	0	(1,056,199,911)	(1,214,218,222)	(1,536,986,786)	(511,064,376)	1,381,864,182	2,246,821,636	3,387,499,499	3,142,263,376	3,162,291,893	3,266,426,476	3,266,426,476	2,881,328,112	2,477,868,476	2,477,868,476
Petite ruminants																		
2026	0	-																
2027	25	35																
2028	63	63																
2029	88	88																
2030	88	88																
2031	53	53																
2032	35	35																
2033	0	-																
TOTAL	240	240	0	0	(1,056,199,911)	(1,214,218,222)	(1,536,986,786)	(511,064,376)	1,381,864,182	2,246,821,636	3,387,499,499	3,142,263,376	3,162,291,893	3,266,426,476	3,266,426,476	2,881,328,112	2,477,868,476	2,477,868,476
Pisciculture																		
2026	0	-																
2027	25	35																
2028	63	63																
2029	88	88																
2030	88	88																
2031	53	53																
2032	35	35																
2033	0	-																
TOTAL	240	240	0	0	(1,056,199,911)	(1,214,218,222)	(1,536,986,786)	(511,064,376)	1,381,864,182	2,246,821,636	3,387,499,499	3,142,263,376	3,162,291,893	3,266,426,476	3,266,426,476	2,881,328,112	2,477,868,476	2,477,868,476
Transformation																		
Unité industrielle de riz																		
2026	0	-																
2027	70	70																
2028	165	165																
2029	175	175																
2030	175	175																
2031	165	165																
2032	70	70																
2033	0	-																
TOTAL	760	760	0	0	(1,056,199,911)	(1,214,218,222)	(1,536,986,786)	(511,064,376)	1,381,864,182	2,246,821,636	3,387,499,499	3,142,263,376	3,162,291,893	3,266,426,476	3,266,426,476	2,881,328,112	2,477,868,476	2,477,868,476
TOTAL AGRO-PME			3,000	3,000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

F			Analyse de sensibilité				
ANALYSE DE SENSIBILITE			Variation %	TRIE %	VAN (5.7%)	Million FCFA	Million USD
Cas de base				19.07	108,053		176
Coûts +			10%	17.55	98,513		161
Coûts +			20%	16.12	88,973		145
Coûts +			30%	14.77	79,433		130
Revenus -			10%	17.38	87,708		143
Revenus -			20%	15.44	67,363		110
Revenus -			30%	13.15	47,018		77
Revenus -			40%	10.39	26,673		44
Revenus retardés d'un an				15.79	82,704		135
Revenus retardés de 2 ans				12.83	58,791		96
Revenus retardés de 3 ans				9.86	33,516		55

G

Coûts et bénéfices additionnels du projet



Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 5: SECAP Review Note

Mission Dates: 05 - 23 May 2025

Document Date: 10/04/2026

Project No. 2000005083

Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

The SECAP Review note should build on the preliminary note mentioned above, draw on the results of the screening exercise and be informed by the issues raised during the design mission, the stakeholders interviews, publicly available tools and dataset, and environmental, social or climate-related studies that inform on the characteristics of the project location. The SECAP review note includes the revised ESMP and should be attached to the Project Design Report, integrated in Draft Project Implementation Manual (PIM) and COSTAB and shall be submitted to Design Review Meeting (DRM) or IRC (for NSOs).

1. Introduction

1. ProPEA a pour objectif de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faible revenu, en particulier les femmes et les jeunes. La théorie du changement du ProPEA vise vers la transformation durable de la profession agricole et la promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles formés et outillés pour relever les défis persistants qui menacent la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la création de richesse et la résilience face aux effets néfastes du changement climatique.
2. À terme, l'impact du projet se traduira par l'évolution du taux d'activité dans le secteur agricole, l'amélioration des revenus des bénéficiaires, leur sécurité alimentaire et le renforcement de leur résilience, la croissance économique des Pôles de Développement Agricole (PDA) et le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention et l'emploi des jeunes en milieu rural. En première estimation, les services du projet bénéficieront directement à 75.000 personnes au sein d'environ 50.000 ménages ruraux et impactera 360.000 membres de ces ménages. L'approche de ciblage sera favorable aux jeunes et aux femmes qui représenteront respectivement 60% et 45% des bénéficiaires directs du projet.
3. ProPEA s'inscrit dans la logique des objectifs du COSOP 2025-2030 du Bénin et viendra compléter les trois projets en cours (PADMAR, PADAAM et PRIMA) avec un positionnement permettant de contribuer à la transformation durable des systèmes alimentaires au Bénin. Le développement du capital humain, la promotion de l'activité économique agricole et rurale basée sur les PDA, la création de la valeur ajoutée en partenariat avec le secteur privé, le développement et l'attractivité de l'emploi agricole en constitue les leviers principaux. Le projet est aligné sur la Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnelles (SNEFTP 2020-2030), ainsi que sur la Politique Nationale de l'emploi 2020-2025, le Projet d'action du gouvernement béninois (PAG-II 2021-2026) et le Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2025). ProPEA interviendra dans les 7 PDA du Bénin : *la Vallée du Niger (PDA 1), Alibori Sud, Borgou Nord et 2KP (PDA 2), Atacora Ouest (PDA 3), Borgou Sud, Donga et Collines (PDA 4), Zou et Couffo (PDA 5), Plateau (PDA 6), ainsi que Ouémé, Atlantique et Mono (PDA 7)*. Il entrera en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA tout en assurant une extension géographique du portefeuille du FIDA dans le PDA 3, actuellement non-couvert.
4. À l'appui d'analyses de marché, le projet appuiera les opportunités économiques de chaque PDA et facilitera l'insertion, la création et le développement d'entreprises rentables mais aussi adaptées au changement climatique, le long des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques. Les cultures orphelines ou en menacées d'abandon, la production de bio-intrants et la transformation alimentaire (y compris pour améliorer la nutrition), les activités de services agricoles (comme la mécanisation ou la prestation de services), constitueront d'autres projets d'entreprises ou de salariat à soutenir. Pour atteindre cet objectif, ProPEA repose sur deux composantes :
 - Composante 1 *Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales* - visant à mettre en place les conditions favorables à l'insertion et aux initiatives entrepreneuriales dans le secteur agricole. Elle sera structurée en trois sous-composantes dont le renforcement des capacités professionnelles ; l'appui à l'insertion des jeunes ; et les services d'appui à l'entreprise agricole.
 - Composante 2 *Entrepreneuriat agricole résilient* – visant la durabilité et la résilience des entreprises du secteur agricole, nouvellement créées ou existantes. Elle sera structurée en deux sous-composantes soit l'accès aux facteurs de production et facilités matérielles de développement des entreprises agricoles et ; le financement des entreprises agricoles résilientes.
5. Le développement du secteur agricole et de l'économie rurale au Bénin fait face à plusieurs défis majeurs dont les impacts se conjuguent : la dégradation de la qualité des sols, le changement climatique ; le manque d'infrastructures de transport et de stockage ; l'insécurité foncière ; l'accès limité aux financements ; la faible mécanisation ; le faible développement du secteur agroalimentaire ; la qualité de la formation professionnelle. Ces obstacles accentuent la vulnérabilité des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes. Ils affectent la productivité, et donc la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la création d'emplois, laissant les plus vulnérables en situation difficile. L'objectif principal de cette note d'examen du PESEC est d'identifier les risques et impacts potentiels du ProPEA en matière environnementale, climatique et sociale, afin d'éviter les risques principaux et de prévoir et décliner au cours de son implémentation, des activités adaptées et efficaces de réduction des risques. Cette note PESEC est basée sur les données et informations recueillies à travers des consultations des parties prenantes nationales et des acteurs en lien avec les secteurs agricole, de la jeunesse, de l'entrepreneuriat, de la nutrition et l'examen documentaire provenant de diverses sources, notamment du gouvernement de la République du Bénin (documents juridiques, institutionnels et politiques), des documents de FIDA au Bénin (tels que le COSOP Bénin 2025-2030), et de partenaires du pays.

2. Potential Social, Environmental and Climate risks and impacts of the project

6. Les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ProPEA sont analysés comme suit :

2.1 Biodiversity conservation

7. Les zones d'intervention ciblées par ProPEA abritent des aires protégées d'une superficie d'environ 2,7 millions d'hectares, représentant près de 22 % du territoire national, qui jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité et la préservation des écosystèmes naturels du pays^[1] (voir Figure 13 ci-dessous). En outre, plusieurs menaces pèsent sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Bénin. Il s'agit notamment de l'expansion des feux de végétation et de l'expansion agricole au détriment des couverts forestiers, de l'élevage extensif transhumant entraînant le surpâturage, de l'épandage mal contrôlé de pesticides et d'intrants chimiques, de l'intensification du braconnage, et du changement climatique. Le cadre institutionnel et réglementaire ne parvient pas toujours à maîtriser la situation^[2]. La déforestation, en particulier, est élevée et s'accélère principalement dans le nord du pays. Les statistiques nationales indiquent une perte de 7,6 à 5,9 millions d'hectares de forêt entre 2005 et 2015, soit un taux de déforestation annuel de 1,4%. Les principaux facteurs de cette déforestation sont liés à la conversion des terres pour l'agriculture extensive, l'exploitation forestière illégale pour la collecte du bois, ainsi que la production de bois de feu et de charbon de bois pour répondre aux besoins énergétiques. En outre, la migration agricole constitue un défi supplémentaire, où, à la recherche de sols fertiles, certains agriculteurs quittent les zones dégradées du nord-ouest et du centre pour s'installer dans des forêts classées^[3].

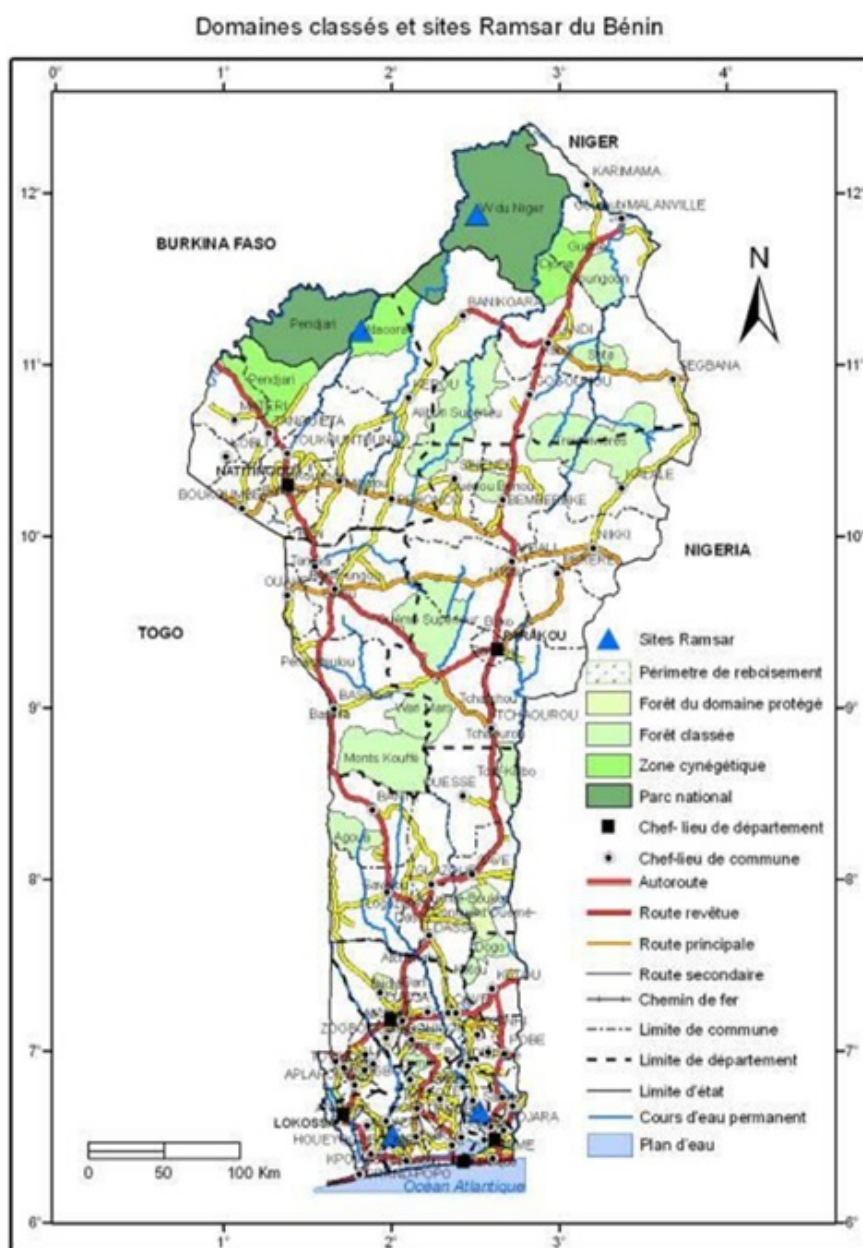


Figure 13: Réseau des aires protégées du Bénin et sites RAMSAR du Bénin. (Source : CENATEL, 2010)

8. Par ailleurs, ces activités peuvent également favoriser des interactions fortuites entre les humains et la faune sauvage, exposant humains et animaux aux attaques de prédateurs ou aux transmissions de maladies.
9. ProPEA, misant sur la professionnalisation de l'agriculture, va essentiellement conduire à une intensification raisonnée et durable dans les zones de production actuelles. Les cas d'expansion des surfaces agricoles dans des écosystèmes naturels devraient être limités et seront totalement interdits au sein des aires protégées ou des forêts classées. Les cas de rencontres avec la faune

sauvage seront fortuits mais ne peuvent pas être totalement exclus, comme c'est le cas en agriculture en général. La mission de formulation a pu confirmer que le risque portant sur les animaux migrateurs est faible.

10. Enfin, le projet nécessitera l'approvisionnement, en quantité modeste, de matériaux d'origine naturelle (bois, sable), pour la construction de petites unités de stockage ou de production.
11. Ces risques liés aux activités du ProPEA en matière de biodiversité sont considérés comme modérés.

[1]<https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nbsap-v2-fr.pdf>

[2]<https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nbsap-v2-fr.pdf>

[3]<https://documents1.worldbank.org/curated/en/842541599117591656/pdf/Benin-Country-Forest-Note.pdf>

2.2 Resource efficiency and pollution prevention

12. ProPEA soutenant des activités de chaînes de valeur agricoles (productions vivrières et élevage, transformation agroalimentaire), certains risques liés à la mobilisation de ressources naturelles (eau souterraine en particulier, la collecte des produits forestiers non-ligneux, etc.) et à des pollutions d'origine organique ou chimique (usage de pesticides, rejet d'effluents d'élevage animale, aquacole et agroalimentaire) sont possibles.
13. Le projet prévoit en effet la réhabilitation de systèmes d'irrigation, l'aménagement de bassins piscicoles, l'extraction et la consommation d'eau (pour l'agroalimentaire, l'élevage, l'aquaculture ou l'agriculture). Les pratiques agricoles sont susceptibles d'impliquer l'usage de produits issus de l'agrochimie (pesticides, fertilisants). Les principaux risques identifiés à ce sujet concernent la contamination des ressources en eau, des sols, des aliments ou des ressources halieutiques en raison d'une utilisation inappropriée ou excessive de ces produits et de la mauvaise gestion de leur emballage^[1]. Les entreprises du secteur de la transformation agroalimentaire pourront également être à l'origine de la production de déchets organiques solides ou liquides, qui peuvent être source de pollution et d'émission de méthane s'ils ne sont pas valorisés. En outre, l'installation des porteurs de projets focalisés sur les activités de production et de transformation entraînera inévitablement également la consommation de matières premières et d'énergies.
14. Ces risques sont néanmoins classés comme modérés dans la mesure où les entreprises ciblées sont de petite taille et adopteront des pratiques de production durable.

[1]https://www.afdb.org/sites/default/files/6348fdd39b8e5_ben_pgpp-final_vf.pdf

2.3 Cultural heritage

15. L'emprise des réalisations soutenues par ProPEA restera dispersée sur le territoire au travers d'unités de petite taille. Le risque sur le patrimoine à valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et/ou religieuse est considéré comme très faible. Cependant, certains pêcheurs (en zone de lagunes ou d'étang) ou d'autres agriculteurs ruraux détiennent des savoirs culturels et techniques qui peuvent à la longue disparaître avec l'introduction de nouveaux procédés modernes. Ce risque est néanmoins classé comme faible ou limité dans la mesure où les entreprises ciblées collaboreront avec les communautés pour veiller à la conservation et à l'utilisation efficiente des savoirs endogènes (mise en place de fermes relais comme lieu de formation professionnelle).

2.4 Indigenous peoples

16. Au Bénin, les données spécifiques sur la proportion de la population autochtone sont limitées. Il n'existe pas de peuples officiellement reconnus comme "autochtones" au sens donné par les Nations-Unies, c'est-à-dire des populations distinctes historiquement marginalisées et possédant des droits spécifiques en raison de leur antériorité sur un territoire. Toutefois, le pays compte plusieurs groupes ethnolinguistiques qui sont considérés comme les premiers habitants de certaines régions, des traditions et des modes de vie ancestraux, parfois en marge du modèle étatique dominant. La littérature cite par exemple les Bètammaribè (ou Somba) vivants principalement dans le nord-ouest du Bénin (Atacora), les Wodjinou (Vallée de l'Ouémé au Sud Est du Bénin), les Zarmans (population du Sahel vivant dans le nord du Bénin), mais aussi les pasteurs nomades Peulhs sont présents dans plusieurs régions.
17. Considérant que le Bénin a connu, de longue date, de nombreux brassages et échanges, que ProPEA couvre lui-même une large étendue du pays et ne donnera pas lieu à une concertation d'activités à fort impact, il ne sera pas considéré que le projet est situé dans une ou des zones de présence de peuples autochtones. Le risque associé est considéré comme faible.

2.5 Labour and working conditions

18. Les risques de ProPEA au sujet de la main d'œuvre et des conditions de travail sont modérés et sont notamment liées aux éléments suivants :
 - Les discriminations envers les populations vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap) existent au Bénin et se traduisent notamment par une inégalité d'accès à la terre et aux opportunités économiques. Dans de nombreuses communautés, la terre est transmise par héritage aux hommes, et les femmes accèdent rarement à la propriété foncière. Par exemple, dans le sud du Bénin, notamment dans les régions rurales, les normes coutumières dictent que la terre se transmet principalement par lignée masculine. Cette structure patriarcale considère souvent la propriété foncière féminine comme une perturbation de l'ordre social établi. Les femmes se voient accorder des droits d'usufruit précaires sur les terres de leurs époux, mais l'acquisition de terres en propre par les femmes est rare et peut être perçue comme une menace aux structures traditionnelles^[1]. De plus, l'appui à l'augmentation du capital productif des femmes et au développement de l'entrepreneuriat

féminin risque d'accroître leur charge de travail et d'avoir un impact négatif sur leurs activités reproductives et communautaires.

- Les enfants font partie intégrante de la main d'œuvre dans les exploitations agricoles rurales et du fonctionnement des entreprises dans les milieux ruraux. Il est probable qu'ils participent à la plantation des semences, à l'élevage, aux activités de transformation et de conditionnements en particulier dans le cadre des exploitations familiales.
- ProPEA opérera aussi dans des secteurs où il existe un risque de non-respect de la législation en matière d'emploi entraînant des risques pour les travailleurs liés à la manipulation des intrants, à l'absence de mécanisation adaptée, à l'élevage, à des conditions de travail difficiles. En plus, les bénéficiaires pourraient opérer dans des zones rurales qui les exposent au risque de transmission de maladies vectorielles et zoonotiques, au contact avec d'animaux infectés et aux températures extrêmes.

19. Ces risques sont considérés comme modérés car ils n'ont pas de caractère systématique et qu'une législation du travail existe et est de plus en plus respectée.

[1]<https://theses.fr/2001IEPP0017>

2.6 Community health and safety

20. Plusieurs risques liés à la santé et à la sécurité des communautés locales ont été identifiés dans le cadre du ProPEA. Ils sont considérés comme modérés.
21. Tout d'abord, le Bénin connaît des conditions d'hygiène et des conditions sanitaires dégradées. Le manque d'eau potable favorise la prolifération de maladies hydriques, telles que le choléra et la dysenterie^[1], ce qui peut affecter à la fois les producteurs et les consommateurs. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le choléra est endémique au Bénin, avec des cas signalés chaque année depuis 2016. En 2021, le Bénin a signalé sa première vague épidémique de choléra entre mars et avril, dans la commune de So-Ava (département de l'Atlantique)^[2].
22. ProPEA présente des risques plus spécifiques, notamment : 1) la propagation de maladies zoonotiques car l'exposition à certaines maladies transmissibles au sein des exploitations agricoles, notamment dans les fermes avicoles et porcines, représente un risque (ex. grippe aviaire, grippe porcine) bien que les cas de transmission à l'homme ne soit pas avérés ; 2) la contamination des produits alimentaires en absence d'installations sanitaires adéquates, de bonnes pratiques d'hygiène dans les marchés et les unités de transformation, de mauvais compostage des fumiers, exposant ainsi les consommateurs à divers risques sanitaires ; 3) le stockage et l'utilisation de carburant en raison du manque d'accès à l'énergie et de l'instabilité de l'alimentation électrique (risque potentiel d'incendie et de pollution environnementale).

[1]<https://odd.finances.bj/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-sur-le-developpement-durable-pour-le-benin-2024.pdf>

[2]<https://www.who.int/fr/emergencies/disease-outbreak-news/item/cholera-benin>

2.7 Physical and economic resettlement

23. Le projet n'entraînera pas de pertes temporaires ou permanentes d'accès aux terres et/ou de droits d'usage avec de potentiels déplacements économiques. En revanche, l'accès au foncier pour les jeunes entrepreneurs (femmes et hommes) constitue un enjeu majeur. L'actuelle transition progressive d'un système coutumier vers une reconnaissance légale de la propriété foncière au Bénin constitue une source de préoccupation, pouvant engendrer des tensions autour de l'accès, de la possession et de l'utilisation des terres. Cette situation fige les usages du foncier et limite son accès en particulier pour les jeunes et les femmes. Ce risque a été approfondi pendant la mission de formulation et des mesures spécifiques liées au foncier ont été inscrites au projet (volet 4 de la sous-composante A2). Il s'agira de s'aligner sur la stratégie foncière de l'État et les structures qu'il a mis en place à cette fin (Commission de Gestion Foncière auprès des Communes) pour appuyer la reconnaissance formelle de propriété lorsque le propriétaire terrien s'engage à mettre à bail sa parcelle pour une durée d'au moins 10 ans. Par ailleurs, le projet cherchera à mobiliser le domaine agricole de l'État (grands aménagements futurs, fermes publiques actuelles) et à développer des Espaces de Pré-Insertions Agricoles dans les lycées agricoles publics et privés. Le risque pour ce standard est donc retenu comme modéré.

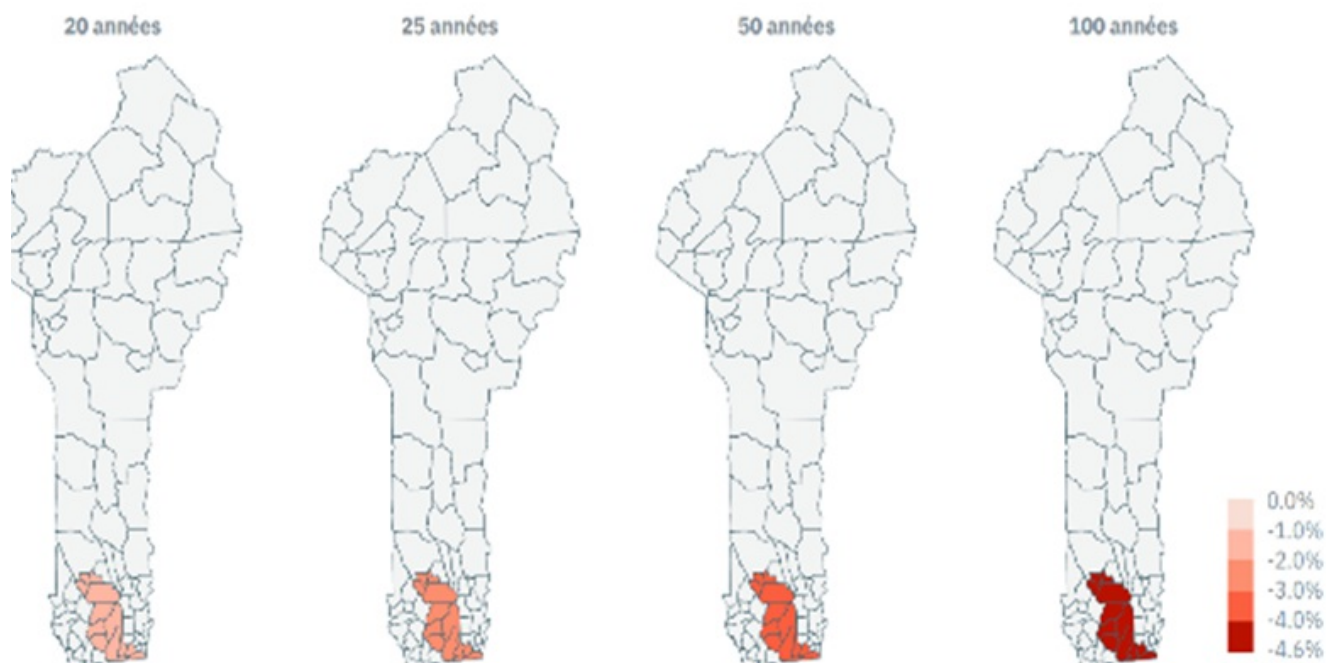
2.8 Financial intermediaries and direct investments

24. ProPEA impliquera des institutions financières décentralisées présentes au Bénin pour accorder des prêts, sur leurs propres fonds, aux entreprises déjà constituées bénéficiaires du projet. Il va également abonder le fonds de garantie ouvert auprès du Fonds national de développement agricole (FNDA) pour faciliter l'accès au crédit pour ces cibles. Cependant, ProPEA ne va pas investir dans ces banques pour leur permettre le financement d'entreprises de leur propre initiative. Les bénéficiaires du ProPEA, épaulés par le système de formation, d'appui et de coaching, seront simplement mis en relation avec le système financier décentralisé en vue d'obtenir un prêt de leur part (ces banques pourront également assurer la mise à disposition de la part de subvention décidée par ProPEA). Si, dans le cadre du ProPEA, les banques partenaires ne jouent pas le rôle d'intermédiaires financiers au sens du FIDA, il sera néanmoins attendu de leur part qu'elles disposent d'un service relation client ou de gestion des plaintes qui leur soit propre. En outre, les acquis des projets PRIMA, PADAAM et PADMAR, qui incluent déjà la mobilisation d'intermédiaires financiers, seront valorisés. Le risque pour cette norme est donc retenu comme faible.

2.9 Climate change

25. L'analyse du contexte climatique du Bénin conduit à classer le projet comme présentant un risque substantiel.
- **Aléas climatiques** – le Bénin est l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique. En effet, il se classe au 152^e

rang sur 181 pays en ce qui concerne la vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes. Le sud, où se concentre la majeure partie de la population urbaine et des activités économiques, est sujet à de fortes précipitations et à des inondations. Une évaluation des catastrophes historiques signalées entre 1990 et 2018 révèle un impact significatif des événements naturels défavorables (voir figure ci-dessous). Les chocs naturels récurrents ont entraîné pour le Bénin des pertes annuelles moyennes de 0,26 % du PIB (par rapport au PIB de 2019). Ces inondations détruisent les infrastructures essentielles qui soutiennent la croissance de l'industrie. L'effet initial des inondations sur la production industrielle est principalement dû à sa sensibilité à l'agriculture. La destruction des routes, de l'électricité et d'autres infrastructures de base a un impact sur tous les secteurs, y compris la fourniture de services.



Les dommages causés par les inondations terrestres historiques d'une durée de 20 à 100 ans sont concentrés dans le sud (1990-2018). (% de la perte en capital). Source : Banque mondiale. 2024. Perspectives économiques du Bénin : S'adapter au changement climatique pour une croissance économique durable et résiliente. Washington, DC : Banque Mondiale

- Scénarios climatiques** – À l'avenir, les périodes de saisons sèches et humides devraient devenir plus extrêmes, avec davantage de sécheresses et un risque accru d'inondations. Dans le cadre d'un scénario de réchauffement climatique de 2,7°C (c'est-à-dire si rien ne change), à l'horizon 2070, 98 % du territoire du Bénin devrait être exposé à des températures extrêmes - ce qui en fera l'un des pays les plus exposés au monde en termes de pourcentage de superficie. Au niveau sectoriel, l'agriculture risque d'être fortement touchée. En effet, des modélisations montrent qu'à l'horizon 2050, dans le cadre du scénario moyen sec/ chaud, les rendements des cultures seraient réduits de 16 % par rapport au scénario de référence^[1].
- Emissions** : Les émissions globales de GES du Bénin s'élèvent à 14,1 mégatonnes d'équivalent CO₂ (Mt CO₂ eq), soit environ 1,5 tonne d'équivalent CO₂ par habitant en 2012, hors secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Ces émissions proviennent des secteurs de l'énergie (47,4 %), de l'agriculture (45,9 %), des déchets (5,0 %) et des procédés industriels (1,6 %). En ce qui concerne les projections, dans le contexte du scénario de maintien du statu quo (sans intervention), la tendance des émissions mondiales (sans UTCATF) révèle un taux de croissance de 172,8 % sur la période 2012-2030 passant de 14,1 Mt d'équivalent CO₂ à 38,5 Mt d'équivalent CO₂. Les émissions cumulatives totales de GES de ce scénario sur la période 2021-2030 sont proches de 306,1 Mt CO₂ eq. 66,3 % proviendraient du secteur de l'énergie et 27,4 % du secteur agricole^[2].
- Exposition des secteurs et ménages appuys**
 - Près de trois entreprises béninoises sur quatre sont confrontées à des risques importants découlant du changement climatique. Si les entreprises de toutes tailles indiquent être confrontées à des risques environnementaux, les petites entreprises, elles, sont plus préoccupées par la volatilité globale du climat, tandis que celles de plus grandes tailles considèrent l'approvisionnement en intrants comme un défi majeur. Certes la quasi-totalité des entreprises agricoles craignent d'être exposées à des risques environnementaux (en particulier les variations de températures et la raréfaction de l'eau), mais les entreprises des secteurs de la manufacture et des services s'en montrent moins préoccupées.
 - La production végétale est particulièrement vulnérable aux impacts des variations des régimes de précipitations et de la disponibilité de l'eau d'irrigation. Ces changements, associés à une augmentation des besoins en eau en raison de l'évaporation accrue et à l'exposition à des vagues de chaleur extrême, affecteront directement les rendements tandis que l'augmentation des températures favorisera le développement des ravageurs et des maladies.
 - Le changement climatique présente des risques pour la production animale découlant d'effets directs et indirects. L'augmentation du stress thermique sur les animaux (effet direct) entraîne des réductions de productivité, tandis que le changement climatique peut également entraîner des réductions potentielles de la disponibilité des sources d'aliments pour animaux (effet indirect) entraînant une diminution des apports énergétiques et une réduction des rendements.
 - En ce qui concerne la pisciculture, les écosystèmes aquatiques peuvent subir des perturbations majeures dues aux

- événements climatiques extrêmes intensifiés par la hausse des températures. Ces changements engendrent des impacts négatifs sur l'aquaculture et menacent sa durabilité et sa productivité à long terme.
- Sur le long terme, la biodiversité et les écosystèmes dans les zones d'intervention du projet.
 - En outre, les étapes à l'aval des chaînes de valeur (stockage, transformation et commercialisation) ainsi que les infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques.
 - Enfin, les inondations saisonnières provenant des rivières et de la saturation des sols en eau peuvent affecter non seulement les productions et infrastructures agricoles mais également les bénéficiaires et logements
- **Sensibilité** – Le PROFIT conduit à promouvoir de l'auto-emploi et le revenu de la population cible dans les secteurs de l'élevage et de l'agriculture, fortement sensibles aux changements climatiques. Le projet accroît donc potentiellement la sensibilité des populations aux risques climatiques. Dans un pays offrant une protection sociale limitée, les conflits et les inégalités sociales (basées sur le genre, les jeunes et d'autres groupes vulnérables et marginalisés) peuvent être exacerbées par le changement climatique. L'indice de développement (IDH) de la population, l'indice d'inégalité basée sur le genre et l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) sont supérieurs à 5 (7.9, 8.7 et 9.5 respectivement).
 - **Capacité d'adaptation et résilience climatique** – le Bénin est bien classé pour la réduction des risques de catastrophe (base de données INFORM). Le Bénin dispose d'une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes pour la période allant de 2019 à 2030, qui prône une vision de résilience du pays pour un développement durable. Cette stratégie est le principal instrument de mise en œuvre de sa vision et de ses priorités en matière de gestion des catastrophes. Cependant, sa mise en œuvre est limitée par des contraintes de capacité, de coordination et de ressources. En plus, les services d'information climatique et météorologique ne sont pas encore efficacement accessibles aux agriculteurs. La population cible, soit les agro-entrepreneurs, ne dispose pas des moyens et du soutien économique nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs climatiques. De plus, les prêts agricoles ne sont pas toujours couverts pour les risques climatiques (assurance climatique sur les prêts agricoles). Seule une entreprise béninoise sur deux indique avoir déjà investi dans des mesures d'adaptation. Les investissements des entreprises dans des mesures d'atténuation semblent peu répandus (la priorité est principalement à la réduction des pertes ou de l'utilisation de produits chimiques). Le secteur financier n'a pas encore intégré des mesures pour gérer l'exposition élevée aux risques liés au climat. À ce jour, il n'existe pas de mandat pour intégrer de façon systématique l'analyse des risques liés au climat dans les activités de supervision des principaux organismes de surveillance financière[3].

[1]<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099120423163531758/pdf/P17973207c80460aa0819a05f58179ba763.pdf>

[2][CDN BENIN VERSION ANGLAISE.pdf](#)

[3][World Bank Document](#)

3. Regulatory framework and institutional capacities

26. Le Bénin dispose d'institutions solides développant un cadre réglementaire complet. Les éléments opportuns pour l'analyse PESEC sont les suivants :

3.1 National policies and regulatory framework relevant to SECAP

27. Le cadre politique national pertinent pour les PESEC comprend les stratégies suivantes :

- **Plan national de développement (PND) 2018-2025** - qui planifie le développement national pour la relance d'une économie durable et résilience et les capacités d'adaptation face aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Il intègre une dimension environnementale importante, notamment autour des enjeux de gestion des ressources naturelles, de lutte contre la pollution, de gestion des déchets et des changements climatiques, dans le cadre d'un développement durable.
- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)** : Adopté pour renforcer la résilience du pays face aux impacts du changement climatique, le PNA identifie les secteurs vulnérables et propose des mesures d'adaptation appropriées. Il vise à réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en renforçant la capacité d'adaptation et de résilience des communautés locales et de leurs moyens d'existence pour une transformation économique et sociale au niveau national et à l'horizon 2030 et faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique, de manière cohérente, dans les politiques, programmes et activités pertinentes.
- **Politique nationale de gestion des changements climatiques (PNGCC 2021- 2030)** : Cette politique vise à intégrer les considérations climatiques dans les stratégies de développement national, en mettant l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il planifie le renforcement des capacités des acteurs dans leurs domaines respectifs sur les questions liées aux changements climatiques ; le renforcement des systèmes national d'éducation et de formation en vue de mettre en œuvre des actions d'apprentissage prenant en compte des questions liées aux changements climatiques ; et adoption des stratégies appropriées pour la prévention, la réduction et la maîtrise des effets liés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.
- **La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Bénin**. Cet engagement officiel pris dans le cadre de l'Accord de Paris pour lutter contre le changement climatique a été adoptée initialement en 2017 et révisée en 2021. Il couvre la période 2017-2030 et se structure autour de deux axes principaux : l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts climatiques. Le Bénin vise ainsi à réduire ses émissions d'environ 20 % dans des secteurs clés comme l'énergie, l'agriculture et les déchets, tout en intégrant des objectifs d'adaptation plus ambitieux, incluant une meilleure prise en compte du genre et de l'inclusion sociale. La mise en œuvre de la CDN est

coordonnée par le Ministère de l'Environnement, avec la participation de multiples parties prenantes, notamment les collectivités locales, la société civile et le secteur privé. Le projet de territorialisation de la CDN vise à renforcer l'appropriation locale et l'efficacité des actions climatiques à la base. Le Bénin met aussi l'accent sur le transfert de technologies adaptées et le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer le suivi et la réussite de ses engagements.

- [Plan d'action pour l'économie circulaire](#): adopté en mai 2024, ce plan vise à promouvoir une croissance durable et inclusive en optimisant l'utilisation des ressources dans des secteurs tels que la gestion des déchets, l'eau, l'agroalimentaire, le bâtiment, le textile, le transport, les TIC, l'électronique, le plastique, le tourisme, l'exploitation minière et les matières premières. Il fait partie d'une initiative africaine plus large soutenue par la Facilité africaine pour l'économie circulaire et l'Alliance africaine pour l'économie circulaire.
- [Politique nationale de la jeunesse \(PNJ\)](#): La PNJ constitue le cadre de référence en matière de développement du secteur de la jeunesse pour la période 2016-2025 visant tous les jeunes béninois de 15 à 35 ans révolus. Il reconnaît les effets du changement climatique qui constitue un problème important à résoudre pour la jeunesse et la postérité, et soutient le développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes. L'axe stratégique 2.3 de PNJ soutient le renforcement des capacités des jeunes béninois à la gestion de l'environnement et du changement climatique à travers l'implication des jeunes à la mise en œuvre des programmes de protection et d'amélioration de l'environnement naturel et du cadre de vie et la promotion des techniques de production, de transformation et de conservation respectueuses de l'environnement.
- [Plan d'actions genres et changements climatiques du Bénin \(PAGCCB\) 2023-2025](#) – qui prévoit la promotion de l'intégration effective du genre dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques de façon équitable pour les hommes, des femmes et les personnes vulnérables. Ceci comprend l'autonomisation des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des communautés rurales pour le renforcement de leur résilience aux changements climatiques et renforcer les capacités des acteurs institutionnels et communautaires pour des actions climatiques qui répondent aux questions du genre.
- [Plan d'action national sur la gestion durable des terres \(PAN-GDT 2018-2027\)](#) – qui vise à assurer l'adoption du paradigme « Éviter – Réduire – Compenser » qui régit la GDT et l'atteinte de la NDT (Neutralité en matière de Dégradation des Terres) par la suppression des pratiques existantes qui constituent de fait, des incitations à dégrader, et l'intégration de mécanismes de promotion de la GDT. Il planifie aussi d'appuyer la mise en place des outils de sécurisation des droits fonciers sur les terres dégradées en collaboration avec l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), la Commission Nationale des Affaires Domaniales et dans le respect des dispositions du Code foncier et domanial. Le PAN-GDT promeut aussi une intensification de l'agriculture durable et climato-intelligente, ainsi que la mise à l'échelle des mesures GDT éprouvées et appropriées, au niveau des 7 pôles de développement agricole et pour toutes les filières.
- [Plan stratégique de développement du secteur agricole \(PSDSA\) : orientations stratégiques 2025 et Plan national d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle \(PNIASAN\) 2017-2021](#): Ce plan sert de cadre de planification et de coordination stratégique pour le secteur agricole béninois. Il vise à promouvoir une agriculture durable, à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à améliorer les conditions de vie des populations rurales.
- Plusieurs documents politiques/stratégiques abordent la diversité biologique (tel que la [Stratégie et plan d'action pour la biodiversité 2011-2020](#) en cours de révision), l'accès aux terres, l'aménagement du territoire, l'eau, l'assainissement, la décentralisation, l'égalité et l'équité de genre.

28. Les cadres juridiques nationaux pertinents pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles et la protection sociale sont :

- **Constitution de la République du Bénin (1990)** : Elle consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et impose à l'État le devoir de veiller à la protection de l'environnement.
- **Loi n°2018-18 du 6 août 2018 sur les changements climatiques**: Elle fournit un cadre juridique pour les actions de lutte contre le changement climatique, en définissant les responsabilités des différentes parties prenantes et en établissant des mécanismes de financement pour les initiatives climatiques.
- **Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement**- Cette loi établit les bases de la politique environnementale nationale, définissant les principes généraux pour la gestion et la protection de l'environnement. Elle stipule que l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité. La loi met l'accent sur la prévention des actes susceptibles d'affecter défavorablement l'utilisation du milieu ou de provoquer des situations préjudiciables à la santé, à la sécurité et au bien-être des populations, ainsi qu'à la flore et à la faune.
- **Loi n°87-014 du 21 septembre 1987 portant Code de l'hygiène publique**- Ce code vise à protéger la santé publique en réglementant les aspects liés à l'hygiène, notamment la gestion des déchets, l'assainissement, la salubrité des habitations et des lieux publics, ainsi que le contrôle de la pollution de l'air et de l'eau.
- **Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts** - Cette loi régit la gestion, la conservation et l'exploitation des ressources forestières. Elle établit les principes de gestion durable des forêts, la classification des forêts en différentes catégories (forêts protégées, forêts classées, etc.) et les modalités d'exploitation forestière.
- **Loi n°2010-44 du 24 novembre 2010 portant loi-cadre sur l'eau**- Cette loi définit les principes fondamentaux pour la gestion intégrée des ressources en eau, reconnaissant l'eau comme un bien public. Elle établit les bases pour la planification, la protection et la gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des besoins des populations et des écosystèmes.
- **Décret n°2001-190 du 19 juin 2001 portant organisation de la procédure d'audience publique en matière environnementale** - Ce décret organise la procédure d'audience publique au Bénin, permettant de recueillir l'opinion de la population sur des projets susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement. Il vise à assurer la participation du public dans le processus décisionnel en matière environnementale.
- **Le cadre juridique national pour la protection sociale** est régi par plusieurs textes de lois au Bénin, dont le [Code du travail](#), le [Code de la Sécurité sociale](#), le [Code de protection et des droits de l'enfant](#), le [code sur l'égalité entre les hommes et les femmes](#), la [loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises en](#)

[raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin](#), le code sur la protection des données personnelles, le code sur la protection des personnes handicapées.

29. En matière de gestion foncière, on pourra se référer aux textes suivants :

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domaniale** modifiée par la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 : Ce code détermine les règles fondamentales applicables en matière foncière et domaniale au Bénin. Il régit l'organisation et le fonctionnement du régime foncier, applicable aux domaines publics et privés, et instaure une procédure de confirmation des droits fonciers débouchant sur la délivrance d'un certificat de propriété foncière.
- **Loi n° 2018-20 du 23 avril 2019 portant Code pastoral** : Ce code est centré sur l'usage du foncier entre agriculteurs et éleveurs, visant à réduire et prévenir les conflits liés à l'usage des terres pastorales. Il consacre environ 23 % de ses articles à ce volet, participant ainsi à la sécurisation foncière dans les zones rurales.
- **Loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural** : Cette loi établit les règles fondamentales relatives au régime foncier rural, notamment la délivrance du certificat foncier aux détenteurs de parcelles identifiées dans les périmètres d'aménagement rural (PFR), contribuant à la sécurisation des droits fonciers en milieu rural.
- Le **décret N°2023-689 du 20 décembre 2023** portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions de gestion foncière de la commune et de leurs démembrements permet de comprendre le rôle de ces institutions et des communes dans la sécurisation foncière au Bénin.

30. Le cadre Institutionnel pertinent pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles comprend les textes et institutions suivantes :

- Décret n°2017-332 du 6 juillet 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'**Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** - Chargée de la mise en œuvre des politiques environnementales, l'ABE assure le suivi et le contrôle des activités ayant un impact sur l'environnement, y compris la certification environnementale des projets de développement.
- **Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC)** : Placée sous la tutelle du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, le FNEC est un instrument financier destiné à soutenir les initiatives liées à la protection de l'environnement et à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.
- **Fonds National de Développement Agricole (FNDA)** : Le FNDA est un instrument financier public visant à soutenir le développement du secteur agricole au Bénin. Il offre des financements aux exploitations et entreprises agricoles, favorisant ainsi l'investissement dans des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement.
- Pour ce qui concerne le **foncier**, le **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)** chargé des questions foncières au Bénin. Ce ministère supervise notamment l'**Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)** et est responsable des politiques de gestion du foncier, de l'environnement et de l'urbanisme. L'ANDF est l'organisme clé pour la gestion et la formalisation du foncier dans le pays. Le **Conseil Consultatif Foncier (CCF)**, créé par décret en 2015, est un organe administratif consultatif placé sous la responsabilité du représentant du Président de la République. Son rôle est de fournir un cadre institutionnel de concertation et d'échanges entre tous les acteurs du foncier pour assurer la cohérence et la synergie des actions liées à la politique foncière et domaniale de l'État.
- Pour ce qui concerne le **foncier**, le **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)** chargé des questions foncières au Bénin. Ce ministère supervise notamment l'**Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)** et est responsable des politiques de gestion du foncier, de l'environnement et de l'urbanisme. L'ANDF est l'organisme clé pour la gestion et la formalisation du foncier dans le pays. Le **Conseil Consultatif Foncier (CCF)**, créé par décret en 2015, est un organe administratif consultatif placé sous la responsabilité du représentant du Président de la République. Son rôle est de fournir un cadre institutionnel de concertation et d'échanges entre tous les acteurs du foncier pour assurer la cohérence et la synergie des actions liées à la politique foncière et domaniale de l'État.

3.2 National capacities, challenges and lessons with respect to SECAP implementation and compliance

31. L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est l'institution légale chargée de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et des évaluations environnementales et sociales, conformément au Code de l'Environnement. Elle veille à l'intégration des considérations environnementales dans tout plan, programme, projet ou activité de développement susceptible d'avoir des effets sur l'environnement. L'ABE fournit des avis techniques au ministre en charge de l'Environnement concernant les études d'impact environnemental et social. Conformément à la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et au décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la localisation des interventions est connue avant autorisation et soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social. Après examen et avis technique de l'ABE, le ministre délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES), attestant de la conformité du projet aux normes environnementales en vigueur. Cette étape de validation des rapports d'EIES, consiste pour l'Agence à mobiliser à chaque validation, des experts de haut niveau composés d'universitaires et de praticiens pour statuer, d'une part sur la qualité du rapport d'EIES et d'autre part, les ministères sectoriels, les ONG, les représentants des localités et des services techniques déconcentrés concernés pour son approbation.
32. Les capacités de l'ABE sont limitées, mais néanmoins en constante augmentation, passant de 20 agents en 2017 à 34 agents au 31 décembre 2023^[1]. Du point de vue des acquis, depuis plus de deux décennies d'existence, l'ABE a développé une expertise nationale et régionale en matière d'environnement et de compétences spécifiques dans les différents domaines d'évaluation environnementale (étude d'impact environnemental et social, la réalisation des audits environnementaux et sociaux externes, des audits de mise en conformité et dans une moindre mesure en évaluation environnementale et sociale stratégique, etc.).
33. Dans le cadre de la formulation du ProPEA, il est proposé de valoriser les études PESEC relatives au projet à l'occasion de la réalisation de son EIES qui sera assurée en phase de démarrage du projet. Cette étude permettra ainsi de compléter et mettre à jour la présente étude PESEC en impliquant l'équipe du ProCaR qui assure la gestion des projets du FIDA au Bénin.

34. En outre, le projet sera l'occasion de travailler avec l'ABE à la prévention des risques générés par les entreprises créées par les agro-entrepreneurs. Il s'agira de s'assurer, avec l'ABE, que les formations dispensées, les services d'incubation et les services financiers, ainsi que toutes les autres mesures du projet soutenant le parcours de création d'entreprises constitueraient des bonnes pratiques à généraliser.
35. L'alignement institutionnel du ProPEA doit assurer le renforcement des capacités nationales et la promotion des instruments innovants pour harmoniser les exigences internes du FIDA avec les lois nationales, notamment pour la réalisation des évaluations environnementales^[2], l'organisation des audiences publiques et le suivi (administratif et technique) des PGESC (analyse des rapports, inspection et audit environnemental).

[1] Rapport annuel de performance 2020 : https://abe.bi/uploads/2023/05/RAPPORT_ANNUEL_DE-PERFORMANCE_2020ABE_VF.pdf et 2023 : <https://abe.bi/media?id=1015&opt=download>

[2] EIES stratégique, approfondie, sommaire ou simplifiée, audit environnemental et social

4. Environmental and social category

36. Le risque environnemental et social du ProPEA est **modéré** en particulier au regard des normes 1-Biodiversité, 2-Efficacité des ressources et prévention de la pollution, 5-Travail et conditions de travail, 6-Santé et sécurité de la Communauté et 7-Réinstallation physique et économique. Le risque pour les normes 3-Patrimoine culturel et 4-Peuples autochtones et 8-Intermédiaires financiers et investissements directs est analysé comme faible.
37. La catégorie de risque modéré invite à préparer **un plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC)**. Un plan d'engagement des parties-prenantes et un mécanisme de gestion des plaintes compléteront le plan de gestion. Concernant les risques liés au foncier, des concertations participatives ont été menées pour définir une stratégie d'intervention qui vise (1) à mobiliser le domaine de l'État ; (2) à faciliter la mise à bail du foncier privé, au profit des créateurs d'entreprises agricoles, en veillant à prioriser les groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes. Ces démarches seront conduites conformément aux exigences de l'approche CPLE (consentement préalable, libre et éclairé) décliné en annexe pour le projet.

5. Climate risk category

38. ProPEA présente un risque **substantiel** au changement climatique. Le Bénin est soumis à des aléas climatiques de plus en plus significatifs (changement de température, variabilité climatique, événements extrêmes). Les activités agricoles et d'élevage sont naturellement exposés à ces aléas. La population rurale, déjà significativement vulnérable étant donné sa pauvreté et son manque d'accès aux services de base, est sensible à cette exposition. En outre, malgré ce contexte, les capacités actuelles d'adaptation restent insuffisamment développées.
39. Étant donné que le risque climatique est substantiel, **une évaluation ciblée de l'adaptation**, incluant une revue de la littérature des évaluations climatiques, a été effectuée à l'occasion de la formulation du projet et se trouve en annexe.

6. Recommendations for project design and implementation

40. Au regard des risques identifiés pour ProPEA, les recommandations suivantes et doivent être intégrées dans les modules d'incubation et de formation ainsi que dans les modèles économiques des projets des bénéficiaires, sont proposées pour en atténuer les effets suivants:
41. **Biodiversité et environnement** : les activités des agro-entrepreneurs, qu'ils évoluent dans la production, l'aval ou l'amont des filières, ne devront pas contribuer à la conversion ou à la dégradation significative des habitats naturels ou critiques. Pour ce faire, la professionnalisation des jeunes (dans le cadre des formations spécifiques de la sous-composante A1) passera par la maîtrise des approches agroécologiques (gestion de la santé des sols, usage de semences adaptées, rotation des cultures, intégration élevage-culture, diversification, agroforesterie, usage raisonné des intrants biologiques et locaux, biocontrôle, etc.) afin d'éviter les pressions sur les ressources naturelles. En outre, le développement d'activités valorisant des déchets et résidus de culture ou de transformation agroalimentaire sera encouragé. La culture d'espèces endogènes abandonnées qui bénéficient à la biodiversité et qui contribuent à l'amélioration de la nutrition sera promu en fonction de leur potentiel économique. Le projet mettra l'accent sur les démarches d'économie circulaire.
42. Les autres effets potentiellement néfastes du projet sur la biodiversité et l'environnement pourront être atténués par :
- L'interdiction de toute installation des entrepreneurs dans les espaces officiellement protégés, les zones sensibles à la biodiversité ou celles reconnues comme protégées par les communautés locales (habitats critiques, zones d'importance écologique, etc.).
 - La limitation des défrichements et déboisements aux zones déjà dédiées aux cultures, avec une attention particulière à la promotion de l'agroforesterie.
 - La dissuasion de l'agriculture extensive afin d'éviter tout empiètement sur les zones forestières.

- Le soutien à la production locale de bio-intrants, notamment par la valorisation des déchets organiques issus des chaînes de valeur agricole, dans une logique d'économie circulaire et de développement de nouveaux emplois.
- L'achat de semences hybrides ou d'animaux reproducteurs, donnera lieu à vérification de leurs inscriptions au catalogue national afin d'éviter tout risque de propagation involontaire. En cas de suspicion, analyser l'évolution des espèces exotiques introduites dans les zones d'installation des projets.
- Valoriser la biodiversité locale comme la production et la valorisation alimentaire ou non alimentaire d'espèces végétales et animales endogènes abandonnées ou cultures orphelines
- La promotion d'une gestion rationnelle de l'eau.
- Le soutien à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Une cartographie précise des sites d'installation des entrepreneurs et de leurs activités sera requise pour prévenir tout impact sur le **patrimoine culturel**. En outre des procédures à suivre en cas de découvertes fortuites lors de l'exécution du projet devront être mises en place.

43. **Conditions de travail et sécurité des populations** : Les risques analysés seront atténués grâce à l'engagement du projet à promouvoir un travail décent, équitable et sûr, tout au long du parcours de formation et d'incubation des jeunes. Il s'agira par exemple de sensibiliser des bénéficiaires aux risques liés aux travaux en agriculture, aux Équipements Protection Individuelle (usage et entretien) et s'assurer que leurs plans d'affaires intègrent ces aspects, de les former aux relations femmes-hommes et aux relations dans le cadre du travail. Le projet rappellera aussi la liberté d'association et le droit à la négociation collective et assurera que les travaux respectent les réglementations béninoises et les standards de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs devront implémenter des systèmes internes de sauvegarde environnementale et sociale conformes aux normes du PESEC et aux lois nationales. Il s'agira par exemple de fournir une documentation accessible sur les conditions de travail dans une langue comprise par les travailleurs. Toute commande exclura le travail des enfants, et les familles agricoles seront sensibilisées aux limites du travail familial dans les champs (priorité à l'éducation des enfants, absence de tâches dangereuses, processus d'apprentissage). En cas de suspicion de risque sanitaire dans le cadre du projet, il sera impératif de mobiliser les services de santé compétents pour effectuer un audit et mettre en place des mesures de prévention et de contrôle. Ces engagements seront formalisés dans le plan de gestion environnementale, sociale et climatique, ainsi que dans les contrats et dispositifs d'octroi de crédits pour les agro-entrepreneurs.
44. **Gestion foncière** : Trois options ont été développées au cours de la mission de formulation : i) allocation de 10% des surfaces des grands projets d'aménagement de l'État en cours de préparation sur financement de la BAfD et valorisation des terrains non exploités au sein des fermes publiques de l'Etat ; ii) mise à disposition des réserves foncières des Communes dans le cadre de baux à titre précaire ; iii) mise en place d'Espaces de Pré-Insertions Agricoles au sein des exploitations agricoles attenantes aux centres d'enseignement agricole publics et privés ; iv) avec l'appui des mairies et de leur commission de gestion foncière, accélérer la reconnaissance de propriété du foncier lorsque les propriétaires (y compris les familles des jeunes) s'engagent à mettre les surfaces concernées à bail pour de jeunes créateurs d'exploitations agricoles pour une période minimum de 10 ans. Ces actions seront en priorité développées pour les jeunes présentant un projet en production végétale. Dans tous les cas, les femmes et les jeunes seront encouragés à développer leurs activités sur des terres présentant une sécurité foncière cohérente avec leur activité. L'approche du CPLE (Consentement Préalable, Libre et Eclairé) sera mise en œuvre sur les aspects fonciers via les Commissions de Gestion Foncières des communes, en visant à la fois propriétaires et jeunes créateurs de start-up agricoles. L'approche CPLE devra également être appliquée pour l'accompagnement du jeune dans la formulation de son projet d'insertion professionnelle.
45. **Système Financier Décentralisés** : Le risque lié aux intermédiaires financiers est faible et les établissements bancaires ne recevront pas de fonds du FIDA pour mettre en œuvre leur propre portefeuille de sous-projet. Il est pour autant suggéré d'inviter les banques partenaires à développer et/ou compléter leur politique ESG (Environnement – Social – Gouvernance) et leur SGES (Système de Gestion Environnementale et Sociale). Dans cette perspective, il est recommandé de mutualiser les appuis des projets PADAAM, PADMAR et PRIMA.
46. **Adaptation aux effets des changements climatiques**: une Évaluation Ciblée de l'Adaptation a été conduite (cf. annexe) et propose des options d'adaptations concrètes qui ont été incluses dans le projet. L'approche globale d'adaptation au changement climatique mise sur le renforcement des capacités des acteurs ruraux, l'entrepreneuriat agricole et l'accès aux ressources essentielles. Il prévoit la formation pratique à l'agriculture intelligente face au climat (AIC), aux pratiques agroécologiques et à l'économie circulaire, en valorisant les savoirs locaux. Les jeunes sont ciblés via des Climathons et des référentiels de métiers d'avenir. ProPEA soutient en outre l'accès à des investissements structurants qui vise l'adaptation (irrigation solaire, étangs piscicoles, transformation économe en énergie). Il facilite l'accès au foncier, aux intrants adaptés et à des crédits climato-sensibles. La résilience est aussi promue par l'usage d'amendements organiques (biochar, compost), les techniques de conservation des sols, l'agroforesterie, et les productions fourragères adaptées. Des mécanismes de financement spécifiques sont mobilisés pour soutenir les MEA et agro-PME engagées dans des pratiques durables, avec des incitations pour les innovations climatiques et l'accès aux marchés verts.

Recommandations transversales :

47. Au-delà de l'appui à l'installation d'entreprises durables de production et de transformations « classiques », ProPEA explorera les marchés plus innovants, porteurs de création de valeur ajoutée et concourant à relever les enjeux environnementaux du climat (atténuation/adaptation), de la pollution et de la biodiversité : investir le champ de la bioéconomie (valorisation de la biomasse disponible indésirable -déchets, effluents, plantes invasives-), valoriser les espèces locales abandonnées, soutenir la production de bio-intrants et de services qui concourent à la transformation durable de l'agriculture. Cette approche permettra d'explorer de nouveaux gisements d'emploi et améliorera l'attractivité du secteur agricole.
48. Rendre accessible les systèmes d'assurance climatique et les systèmes d'alerte et de suivi météorologique. Il s'agira notamment de mieux collaborer avec METEO-BÉNIN à l'échelle du ProCAR.

49. Stimuler les plans d'affaires autour des intrants « made in Bénin » (bio-intrants, semences) à travers le renforcement des capacités des bénéficiaires, ainsi que des centres d'incubation et de formation. Des leviers législatifs et réglementaires doivent également être activés à l'échelle du ProCAR pour accélérer la certification de ces produits et leur distribution au niveau national.
50. Travailler, dans le cadre des plans d'affaires, à la réduction des pertes post-récolte et à la valorisation des déchets.
51. Donner la priorité aux productions vivrières à forte valeur alimentaire : Au Bénin, 26 % des ménages sont en situation d'insécurité alimentaire, dont 1,9 % en insécurité alimentaire sévère (analyse globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et des systèmes alimentaires - AGVSAN-SA). Le taux d'insécurité alimentaire a augmenté de 9,6 % à 26 % entre 2017 et 2022^[1].
52. Assurer un accès inclusif aux ressources et une répartition équitable des avantages, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap. Il sera nécessaire de i) développer des plans de mobilisation/d'engagement des groupes cibles, ii) mettre en place des activités au niveau des ménages qui favorisent leur inclusion. En termes d'actions, on pourra envisager la réalisation de Climathons^[2] qui mobilisent la jeunesse en l'invitant, au sein d'un territoire donné, à mesurer les enjeux climatiques et sociaux et à proposer des solutions innovantes. ProPEA pourra également favoriser le développement de contrats agricoles inclusifs (ACI) au sein des chaînes de valeur entre les jeunes entrepreneurs et des agrégateurs/distributeurs/transformateurs afin de sécuriser leur revenu en phase de démarrage.

[1]https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/benin_compact_pour_l'alimentation_et_l'agriculture.pdf

[2] La FAO a initié, depuis 2023, la mise en place de climathons en Afrique de l'Ouest dans le cadre de son initiative Villes Vertes <https://www.fao.org/green-cities-initiative/news/sahelian-students-partner-with-fao-offices-in-climathon-vivre-2023/fr>

7. Further studies needed

53. Ce tableau récapitule les études livrées lors de la formulation et prévues au lancement du ProPEA.

Types d'études	Calendrier / Période
Plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC)	Faites lors de la formulation du ProPEA
Plan d'engagement des parties prenantes	
Mécanisme de gestion des plaintes	
Note de méthode pour le CPLE (Consentement Préalable, Libre et Éclairé).	
Étude ciblée de l'adaptation aux changements climatiques	
Études approfondies sur le foncier et la mobilisation du domaine de l'État	Avant le démarrage du projet sur ressource FIPS
Cadre de Gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC)	En phase de démarrage du ProPEA

8. Monitoring and evaluation

54. La prise en compte des PESEC se matérialisera dans le PGESC. Le suivi et évaluation se fera de manière continue avec des indicateurs de performances ESC sous la supervision direct du responsable ESC du ProPEA (mutualisé au niveau du ProCaR), qui assurera sa mission en synergie avec le coordonnateur national et le Directeur pays. Il veillera à l'intégration des exigences des 9 normes PESEC durant tout le cycle du programme et au bon fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur les indicateurs de performance ESC clés^[1] en plus des indicateurs de FIDA mentionner dans le cadre logique que le projet peut intégrer. Ces indicateurs seront révisés au cours de la mission de formulation.

Elément de suivi / Paramètre	Indicateurs chiffrés et fréquence de la vérification	Moyens de vérifications ou Document administratif	Les liens avec la passation de marchés	Responsable de suivi	Mesures d'atténuation recommandées

Environnement et climat	80% des terres cultivées respectent les itinéraires techniques et climato-intelligents et durables 100% des cultures vivrières adoptent l'agroécologie 80% des déchets produits sont recyclés dans la chaîne de valeur 100% de terres dégradées sur lesquelles s'installent les agro-entrepreneurs sont restaurées par des techniques naturelles et biologiques Pourcentage de producteurs déclarant l'adoption de techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées* (1.2.3) Pourcentage d'entrepreneurs ayant accès durable aux paquets technologiques et pratiques résilientes* (1.1.3)	Certificat de conformité ABE du projet et des entrepreneurs PGES projet Manuel d'implémentation des techniques et technologies climato-intelligentes Rapport d'activités PV des formations		ProPEA ABE Agro-entrepreneurs (porteurs de projets)	Adoption d'un instrument de monitoring applicables au projet financé par ProPEA en conformité avec les exigences nationales Adoption des manuels techniques simplifiés sur les itinéraires techniques climato-intelligents et durables
Jeunesse et Genre	60 % de jeunes financés par le projet 45 % de femmes financés par le projet % des Individus démontrant une amélioration de l'autonomisation % de Personnes ayant de nouveaux emplois/possibilités d'emploi % des cas de VBG et des plaintes résolues par projet financé % des campagnes de sensibilisation réalisées	Document de faisabilité du projet soumis Rapport d'activités Profil des bénéficiaires Plan de gestion de la main d'œuvre PV des rencontres	L'intégration d'indicateurs pertinents de suivi des performances des mesures de mitigation des risques environnementales, sociales, etc. dans les PTBA mais surtout le dispositif de suivi évaluation (cadre logique), passation de marché, des prestataires de service, etc. Contrat – plans Condition de financement ou d'octroi des crédits d'investissements formalisés	ProPEA Centre d'incubation et de formation ABE PROCAR PASCI PNOPPA	Promotion de l'agriculture contractuelle basée sur la performance Cahier de charges genres avec les interprofessions
Sécurité alimentaire et nutritionnelles	100% des produits transformés, conditionnés et commercialisés sont certifiés selon les normes qualité et les bonnes pratiques Nombre de chaîne de valeur à forte valeur nutritionnelle appuyé par la MEA Quota des exigences nationales en matière de la consommation des produits locaux	<i>Certificat de la qualité des produits</i> <i>Etiquetages conformes</i> <i>Rapport client ou consommateur final sur l'adéquation du produit à ses besoins, la qualité régulière, la garantie en matière sanitaire</i>		ProPEA Centre d'incubation et de formation ABE LCSSA	<i>Adoption des normes nationales sur la certification des produits agricoles et des documents opérationnels</i> <i>Adoption d'instruments d'incitation et de la promotion du contenu local – spécifiquement la consommation locale – Label Made in Bénin</i>

[1] qui doivent être « Mesurables, Notifiables et Vérifiables » à l'échelle des projets et plus globalement à l'échelle du bassin de

9. References

1. **Convention on Biological Diversity**. *Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Bénin (NBSAP) - Version 2*. Retrieved from <https://www.cbd.int/doc/world/bj/bj-nbsap-v2-fr.pdf>
2. **World Bank**. (2020). *Benin Country Forest Note*. Retrieved from <https://documents1.worldbank.org/curated/en/842541599117591656/pdf/Benin-Country-Forest-Note.pdf>
3. **Biodiversity and Ecosystem Services Network (BES-Net)**. (2024). *Dialogue Africa - Document d'Action*. (p. 16). Retrieved from <https://www.besnet.world/wp-content/uploads/2024/09/Trialogue-Africa-Doc-Action-V4-1-1.pdf>
4. **Biodiversity and Ecosystem Services Network (BES-Net)**. *Benin Trialogue*. Retrieved from <https://besnet.shorthandstories.com/benin/index.html>
5. **African Development Bank (AfDB)**. *Programme de Gouvernance et de Promotion de la Performance (PGPP) - Bénin*. Retrieved from https://www.afdb.org/sites/default/files/6348fdd39b8e5_ben-pgpp-final_vf.pdf
6. **OpenEdition Journals**. *Droits et conflits fonciers au Bénin*. Retrieved from <https://journals.openedition.org/anthropodev/1775>
7. **Danish Institute for International Studies (DIIS)**. *Droits, conflits fonciers et accès à la terre au Bénin*. Retrieved from https://www.diis.dk/files/media/documents/publications/droits_conflits_fonciers_benin.pdf
8. **Institut d'Études Politiques de Paris**. (2001). *Thèse sur le développement économique du Bénin*. Retrieved from <https://theses.fr/2001IEPP0017>
9. **Ministère de l'Économie et des Finances du Bénin**. (2024). *Rapport sur le Développement Durable pour le Bénin 2024*. Retrieved from <https://odd.finances.bj/wp-content/uploads/2024/10/Rapport-sur-le-developpement-durable-pour-le-benin-2024.pdf>
10. **World Health Organization (WHO)**. *Cholera - Bénin* from <https://www.who.int/fr/emergencies/disease-outbreak-news/item/cholera-benin>
11. **World Bank**. *CDN Bénin - Version Anglaise*. pdf
12. **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**. (2020). *Rapport Annuel de Performance 2020*. Retrieved from https://abe.bj/uploads/2023/05/RAPPORT_ANNUEL_DE-PERFORMANCE_2020ABE_VF.pdf
13. **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**. *Rapport Environnemental*. Retrieved from <https://abe.bj/media?id=1015&opt=download>
14. **Ministère des Finances du Bénin**. (2024). *Loi des Finances 2024*. Retrieved from <https://finances.bj/wp-content/uploads/2024/03/Loi-des-Finances-2024-V16-01.pdf>
15. **Ministère des Finances du Bénin**. (2024). *Budget Citoyen - Septembre 2024*. Retrieved from https://finances.bj/wp-content/uploads/2024/10/Budget_citoyen_Sept_2024.pdf
16. **Fédération Nationale des Éleveurs du Bénin (FNEC)**. Retrieved from <https://fnec.bj/>
17. **HAL Open Science**. (2022). *Étude sur le climat et l'environnement au Bénin*. Retrieved from <https://hal.science/hal-03834146v1/document>
18. **African Development Bank (AfDB)**. *Compact pour l'Alimentation et l'Agriculture au Bénin*. Retrieved from https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/benin_compact_pour_l'alimentation_et_l'agriculture.pdf
19. **FinMark Trust**. (2019). *Benin Youth Financial Inclusion Report*. Retrieved from https://finmark.org.za/system/documents/files/000/000/264/original/Benin-Youth_French_12June2019.pdf?1602601510
20. **UNIDROIT, FAO, IFAD**. *Legal Guide on Contract Farming*. UNIDROIT-FAO-IFAD Legal Guide on Contract Farming
21. **Agence Nationale de la Météorologie du Bénin**. *Plan Stratégique Météo-Bénin*. Retrieved from https://www.meteobenin.bj/documents/5/PLAN_STRATEGIQUE_METEO-BENIN_.pdf

10. SECAP Matrix

55. Les références indiquées dans la matrice PESEC figurant entre crochet font référence aux activités du projet définies par sous-composantes et volet. Ex : [A1.v4] fait référence à l'activité du volet 4 de la sous-composante A.

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
A. Déforestation, dégradation des sols et perte de biodiversité						

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
Extension des zones de cultures au détriment d'écosystèmes protégés (forêts, zones humides, ...) Accentuation de la dégradation des sols agricoles	1. Orienter les recherches de foncier en dehors des zones protégées (zones tampons incluses) [A2.v4] 2. Cartographier des zones protégées (zones tampons incluses + autres zones d'intérêt environnemental) et des lieux d'installation des jeunes entreprises [C. S&E]	1. Consultation du MCV-DD et des CoGeF des communes pour l'identification des zones sensibles 2. Consultation de l'IRAB et du MAEP pour l'identification des sols les plus dégradées	- URA & RSECC (globalement) - animateurs en appui aux CoGeF (1+2) - Conseillers en création d'entreprises (1+2)	- Carte et rapports rendues disponibles	- Consultation systématique des cartographies pour chaque entreprise bénéficiaire	1. Sans surcoût spécifique 2. Système de cartographie soutenu par le Service de Suivi Evaluation. Relevé GPS par les bénéficiaires, conseillers ou mairies Sans surcoût spécifique pour le projet

Appauvrissement de la biodiversité RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
	1. Vérifier les compétences des conseillers, fermes relais, coach aux pratiques agroécologique spécifiques et de gestion des ressources naturelles en agriculture. Si nécessaire les former. [A1.v2] 2. Former les bénéficiaires en pratiques de production agroécologique et GRN [A1.v2] 3. Restaurer les sols les plus dégradés par des travaux de préparation du sol ou des amendements ad hoc [A1.v11] 4. Promouvoir les entreprises de production de cultures d'espèces végétales abandonnées présentant un intérêt nutritionnel [A3.v8 et A1.v2] 5. Encourager des services de mécanisation adaptés aux sols 6. Vérifier le respect du catalogue national officiel des semences végétales autorisées en cas d'accompagnement de productions végétales atypiques.	1. Consultation avec les LTA, centres de formation, ADTA pour capitaliser sur les apprentissages reçus/pratiques diffusées en agroécologie 2. Idem 3. 3. ADTA, IRAB, ONG spécialisées 4. IRAB, ONG spécialisées, OPA 5. SONAMA 6. MAEP et IRAB	- URA, spécialistes filières, spécialiste insertion, Spécialiste intelligence marché & spécialiste agronome	- Contenu des formations des formateurs - Contenu des formations spécifiques aux bénéficiaires - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA	- Mise en place en démarrage du projet, puis suivi lors du remplacement des personnels d'appui	1. 50 000\$ à intégrer dans [A1.v2] 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique 4. Sans surcoût spécifique 5. Sans surcoût spécifique 6. Sans surcoût spécifique
B. Pollution par la mauvaise utilisation d'engrais chimiques et de pesticides						

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
- Mauvaise utilisation des engrais chimiques et des pesticides	1. Former les bénéficiaires en pratiques de production agroécologique et GRN avec des focus sur la fertilité et la santé des sols, le biocontrôle des ravageurs [A1.v2]	1. Consultation avec les LTA, centres de formation, ADTA pour capitaliser sur les apprentissages reçus/pratiques diffusées en agroécologie	- URA, spécialistes filières, spécialiste insertion & spécialiste agronome du ProCaR	- Contenu des formations spécifiques aux bénéficiaires	- Mise en place en démarrage du projet	1. Sans surcoût spécifique
C. Pollution et santé animales						
- Mauvaise surveillance vétérinaire des animaux - Propagation des maladies animales - Mauvais stockage des effluents d'élevage	1. Former aux compétences spécifiques liés aux risques animaux (biosécurité, désinfection, gestion des effluents d'élevage) [A1.v2] 2. Inclure dans les plans d'Affaires des éleveurs les mécanismes de stockage et valorisation des déjections [A2.v6] 3. Assurer un accès aux services vétérinaires en phase de démarrage	1. Consultation avec les LTA, centres de formation, ADTA pour capitaliser sur les apprentissages reçus/pratiques diffusées en agroécologie 2. Idem 3. Services vétérinaires	1. URA, spécialistes filières, spécialiste insertion & spécialiste agronome du ProCAR 2. Conseillers, spécialistes insertion 3. Spécialistes filières	- Contenu des formations spécifiques aux bénéficiaires - Plan d'affaires - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA	- Mise en place en démarrage du projet - Enregistrement continu, suivi semestriel et annuel	1. Sans surcoût spécifique 2. Idem 3. Forfait de 500 000 FCFA par éleveur les 2 premières années
D. Production de déchets potentiellement polluants et risque sanitaires						

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
- L'accumulation des déchets agroalimentaires peut générer des pollutions - Les procédés de transformation sont sensibles aux contaminations sanitaires - Les entreprises peuvent ne pas respecter les normes environnementales, sociales et sanitaires	1. Promouvoir les entreprises qui transforment les déchets et sous-produits solides et liquides, voire d'autres biomasses envahissantes en intrants agricoles, en énergie ou autre [A3.v8 et A1.v2] 2. Former les entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux, sanitaires, assorti d'un auto-diagnostic de durabilité [A1.v3 & A3.v9] 3. Accompagner la certification environnementale et sociale (ABE) et à la certification sanitaire (ABSASS) des entreprises concernées (Start-up, MAE, Agro-PME)	- Associer l'ABE et l'ABSASS dans le contenu des formations et de l'auto-diagnostic	- Spécialiste filières, Spécialiste entrepreneuriat, Spécialiste intelligence marché et RESECC	- Contenu des formations à l'entrepreneuriat - Indicateurs du type nb d'entreprises soumises à certification & nb d'entreprises certifiées ; nb d'auto-diagnostics - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA - Outil de diagnostic de durabilité et compte-rendu de ces diagnostics	- Mise en place en démarrage du projet - Enregistrement continu, suivi semestriel et annuel	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Coûts de certification pour 4800 entreprises
E. Impacts environnementaux et sociaux des infrastructures rurales						

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
- Les infrastructures peuvent générer des risques environnementaux et sociaux	1. Affecter les aménagements auprès des bénéficiaires de façon transparente et objective, dans le cadre de CPLE [A2.v5] 2. Réaliser des EIES pour les infrastructures concernées [A2.v5] 3. Mettre en œuvre les Plans de gestion spécifiques issus des EIES [A2.v5] 4. Privilégier des motorisations à énergie renouvelable (ex : pompe solaire) [A2.v5] 5. Développer des modèles associant maraîchage et piscicultures pour valoriser les eaux de vidanges, rizipisciculture ou autre [A2.v5] 6. Mettre en place des associations d'usagers	1. Consultation des communautés locales, des collectivités, de la profession agricole sous l'arbitrage de l'administration 2. Consultation des communautés locales, des collectivités, de la profession agricole, des acteurs de l'environnement 3. Idem 4. RAS 5. IRAG, association de piscicultures, jeunes affectés sur les sites 6. Consultation des communautés locales, des collectivités, de la profession agricole et les jeunes affectés sur les sites	- RESECC, Ingénieur IR	- Règles d'affectations des aménagements - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA - Rapports propres à chaque infrastructure - Document d'appel d'offres	- À l'occasion de la préparation et de la réalisation de chacune des infrastructures - Suivi des associations d'usagers	1. Prévoir un coût d'animation locale pour chacun des sites faisant l'objet d'aménagement dans le cadre du volet Infrastructure A2.v5 2. Sans surcoût spécifique (inclus dans le coût de l'infrastructures) 3. Idem 4. Idem 5. Idem 6. Coût à la charge des usagers
F. Litiges foncières						
	1. Solliciter l'État pour mettre à disposition des parcelles du domaine publique à disposition des jeunes bénéficiaires du ProPEA (nouveaux aménagements prévus et fermes d'État existantes). [A2.v4] 2. Solliciter les réserves foncières des Communes dans le cadre de mise à disposition à titre précaire. [A2.v4] 3. Solliciter les lycées publiques et privées pour mettre à	1. MAEP, ANDF, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 2. Communes, ANBC (Association Nationale des Communes du				

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/ATTENUATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
- Les tensions et litiges autour du foncier peuvent bloquer les jeunes dans leur création d'entreprise rurale et agricole	d'« espaces de pré-insertion agricole ». [A2.v4] 4. Avec l'appui des mairies et de leur commission de gestion foncière, organiser des concertation et médiations locales dans le cadre d'une CPLE pour accélérer la reconnaissance juridique de propriété foncières des propriétaires qui s'engagent à mettre les surfaces concernées à bail pour de jeunes créateurs d'exploitations agricoles pour une période minimum de 10 ans.[A2.v4] 5. Faire connaître la législation foncière en rédigeant et diffusant un guide sur le cadre juridique du foncier et les modalités de gestion foncière au Bénin. [A2.v4] 6. Effectuer une étude d'évaluation et de capitalisation des stratégies foncières opérationnalisées. [A2.v4] 7. Organiser des dialogues politiques sur l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes. [A2.v4]	Bénin), ANDF, Conseil Consultatif Foncier 3. Lycées publics et privés et leur réseaux, MAEP, Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 4. Communes, CoGEF et leurs sections villageoises, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 5. MCVDD, MAEP, ANDF, ANCB, CCF 6. Communes, ANBC (Association Nationale des Communes du Bénin), ANDF, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 7. Communes, ANBC (Association Nationale des Communes du Bénin), ANDF, Conseil Consultatif Foncier (CCF)	- RESECC ; Ingénieur IR, Responsable foncier	disponibilité des Ha pour la production végétale - Guide sur le cadre juridique du foncier et modalités de gestion - Rapport d'étude d'évaluation et de capitalisation des stratégies foncières opérationnalisées - Nombre de dialogue politique organisé sur l'accès à la terre	- A l'occasion de préparation et l'installation des bénéficiaires et - A l'occasion de la réalisation de chaque infrastructure - Suivi continu tout au long du projet	L'ensemble des mesures d'atténuation proposées sont financées par les projet (sous-composante A2 Volet 4 [A2.v4])
G. Exclusion possible de certains groupes sociaux et risques sociaux et professionnels au travail						
	1. Élaborer et mettre en place une stratégie de ciblage qui identifie les plus vulnérables et les plus prometteurs (jeunes, MEA, AgroPME) [A1.v1] 2. Inclure des sessions de formations sur le numériques, les					

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
- Risque d'exclusion des plus vulnérables à l'occasion de la sélection des jeunes et des entreprises entrant dans le dispositif d'accompagnement - Risques liés au travail (position abusive, accident du travail)	réseaux sociaux et 3. Établir des critères transparents et objectifs de sélection de plans d'affaires et expliquer les raisons des rejets [A2.v6] 4. Former les prestataires pour qu'ils soient conscients des biais inconscients (stéréotypes liés au genre, à l'origine ethnique, etc.) et sachent les éviter [A1.v2 ; A1.v3 ; A3.v9] 5. Identifier des maîtres de stage des deux sexes de façon équilibrée [A1.v2] 6. Former les entrepreneurs bénéficiaires au droit du travail, risques professionnels (avec un focus sur le travail des enfants et la main d'œuvre familiale et les violences sexistes et sexuelles au travail) et autonomisation des femmes [A1.v3] 7. Inclure dans les plans d'affaires les EPI nécessaires [A3.v8] 8. Vérifier que les contrats de travail établis à l'attention des bénéficiaires (salariés) ou par les bénéficiaires (entreprises) respectent le code du travail [A3.v8 ; A3.v9]	- Consultation de l'ANPE, des administrations en charge du droit du travail, des chambres des métiers, des associations professionnelles	- RESECC, spécialiste entrepreneuriat, spécialiste finance inclusive	- Stratégie de ciblage définie. Mise en œuvre et suivie - Contenu de formation - Plans d'Affaires - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique 4. Sans surcoût spécifique 5. Sans surcoût spécifique 6. Sans surcoût spécifique 7. Sans surcoût spécifique (inclus dans la dotation des jeunes créateurs et équipement des salariés) 8. Sans surcoût spécifique
H. Problèmes d'adéquation entre formation et marché du travail						

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
- Risque de projets non rentables qui ne trouvent pas leur marché	1. Conduire régulière des études de marché, et consulter régulière de la profession et les interprofessions [A1v.1 ; A3.v8] 2. Explorer en particulier les besoins BtoB du secteur agricole [A1.v1] 3. Déployer une capacité de formation spécifique diversifiée par apprentissage entre pairs [A1.v2]	- Consultation de la profession, des interprofessions, des chambres des métiers, des consommateurs, de l'ANPE, établissements de formation technique agricole	- Spécialiste intelligence marché	- Étude de marchés - Journées de concertation interprofessionnelle sur les besoins de services et de produits - Offre de formation spécifiques - Répertoire des Entreprises relais de formation - Compte-rendu de formation des maîtres de stage	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique

I. Vulnérabilité au changement climatique

- Les jeunes entreprises du secteur agricole sont particulièrement vulnérables au changement climatique	1. Soutenir les capacités techniques et entrepreneuriales afin que les entreprises développent des stratégies d'adaptation [A1.v2 & A1.v3] 2. Accompagner l'émergence d'entreprises vertes qui renforcent la résilience du secteur agricole [A1 ; A2 ; A3 ; B1 ; B2] 3. Faciliter l'accès aux facteurs essentiels de production [A2.v5 ; A2.v4 ; B1.v11 ; B1.v13] Cf. Étude d'adaptation ciblée en annexe 5.3 présentant les mesures d'adaptation	- Consultation de la profession, des interprofessions, des ATDA. Association du MCV-DD	- Spécialiste intelligence marché, Ingénieur agronome, Spécialiste finance inclusive, RSECC	- Contenu des formations - Étude de marchés - Journées de concertation interprofessionnelle sur les besoins de services et de produits - Offre de formation spécifiques	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique

J. Recommandations transversales

RISQUES & IMPACT	MESURES DE MITIGATION/INTENSIFICATION	ACTIVITE DE CONSULTATION PUBLIQUE	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
- Risques divers liés à la cohérence globale du projet	1. Mettre en place un outil unique de suivi des entreprises qui permette un suivi coordonné des bénéficiaires 2. Mettre en place un recueil des innovations entrepreneuriales 3. Décliner la démarche CPLE tout au long du projet 4. Organiser des enquêtes de satisfaction ouvertes à l'ensemble des bénéficiaires (y compris ceux écartés en phase de sélection dans l'entrée du dispositif) 5. Mettre en place un MGP 6. Mettre en place un MGP dédié au VBG	- Consultation des organisations de la société civile	- Responsable suivi-évaluation, RSECC	- Outil unique de suivi des entreprises - MGP - Registre des plaintes	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. 15 000 000 CFA (développement, formation) 2. 15 000 000 CFA 3. 12 000 000 CFA (formation, développement d'outil ad hoc, animation annuelle) 4. 12 000 000 CFA 5. 15 000 000 CFA annuel (comme contribution du ProPEA MGP du ProCaR) 6. 6 000 000 CFA annuel (comme contribution du ProPEA MGP du ProCaR dédié au VBG) Ces coûts relèvent de la composante C.

Environmental and Social Safeguards Classification: Moderate

Environmental and Social Safeguards				
Conservación de la biodiversidad	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
1.1 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris les habitats modifiés, les habitats naturels et les habitats naturels essentiels) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques?	Yes	Possible	Moderate Project will significantly affect modified habitat , but will not impinge on natural habitat or critical natural habitat.	Modérée
1.2 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des activités ayant un impact négatif sur des habitats juridiquement protégés, des habitats dont le classement en aire protégée est en cours, ou des habitats reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles et/ou des sources faisant autorité (comme les parcs nationaux, les zones protégées par The Nature Conservancy, les zones conservées par des communautés autochtones [APAC], etc.)?	No			Faible
1.3 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur une augmentation du risque de rencontre fortuite ou de conflit entre les humains et la faune sauvage?	Yes	Unlikely	Minor Humans and wildlife co-exist in the project area, but chance of human-wildlife conflict is minor.	Faible
1.4 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des risques pour les espèces menacées d'extinction (par exemple, la réduction de leur habitat disponible ou l'empiétement sur celui-ci)?	No			Faible
1.5 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des impacts ou des risques négatifs pour la faune sauvage migratrice?	No			Faible
1.6 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à l'introduction ou l'utilisation accidentelle ou intentionnelle d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes?	No			Faible
1.7 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés?	No			Faible
1.8 Le projet comprendra-t-il ou débouchera-t-il sur l'acquisition, par l'intermédiaire des fournisseurs principaux, de matières tirées de ressources naturelles?	Yes		Moderate Project will require procurement of natural resources through primary suppliers, and resource extraction is tightly regulated.	Modérée
Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating

Environmental and Social Safeguards				
2.1 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à un rejet de polluants dans l'environnement (dans le cadre d'activités agricoles ou non agricoles) dans les circonstances habituelles ou non, qui serait susceptible d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière?	Yes	Possible	Minor Pollutants may be released, either routinely or by accident, but treatment systems are proven, verified and affordable. Receiving environment has absorptive capacity.	Faible
2.2 Le projet est-il susceptible d'être exécuté dans une zone qui est ou qui a été polluée par une source externe (une mine, une fonderie, une industrie, par exemple)?	No			Faible
2.3 Le projet prévoit-il ou donnera-t-il lieu à une consommation importante de matières premières et d'énergie?	Yes		Minor The project will require consumption of raw materials and/or energy, but this will be a small component of the project, and impacts can be appropriately managed.	Faible
2.4 Le projet comprendra-t-il la construction ou la remise en état de périmètres d'irrigation, et/ou comprendra-t-il ou donnera-t-il lieu à des activités importantes d'extraction, de détournement ou de rétention des eaux de surface ou d'eau souterraine? (Par exemple, construction de barrages ou de réservoirs, aménagement de bassins fluviaux, extraction d'eau souterraine.)	Yes		Moderate The project will need a considerable amount of groundwater or surface water. This will require a minor extension of existing sources. This will include development or rehabilitation of small-scale irrigation schemes below 300 ha per scheme.	Modérée

Environmental and Social Safeguards				
2.5 Le projet comprendra-t-il l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents de traitement) qui pourraient entraîner une pollution des sols et des masses d'eau ou d'autres impacts négatifs?	Yes		Moderate The project will require use of fertilizers, pesticides and/or other modifying agents, but options are available to replace polluting fertilizers and/or pesticides with alternatives. The adaptive capacity of the environment is high, which should ameliorate most potential pollution problems.	Modérée
2.6 Le projet comprendra-t-il ou donnera-t-il lieu à la production primaire de ressources naturelles biologiques par l'intermédiaire de la culture ou de la production de végétaux, de la production végétale d'espèces annuelles et pérennes, etc.?"	Yes		Moderate Project will be fully dependent on production of living natural resources. Project will be sited in an existing agricultural area, with low environmental and/or social sensitivity.	Modérée
2.7 Le projet comprendra-t-il ou débouchera-t-il sur des activités de foresterie, y compris l'exploitation forestière de forêts naturelles, le développement de plantations et/ou le reboisement?	Yes		Minor Only a small component of the project will be focused on forestry, and this aspect is well regulated and/or proposed project activities do not have negative impacts.	Faible
2.8 Le projet comprendra-t-il des activités d'élevage et de production de produits d'origine animale (produits laitiers, peaux, viande, etc.)?	Yes		Moderate The project will involve extensive and/or intensive livestock systems. Pollution control, waste management and/or regenerative grazing management systems are in place.	Modérée
2.9 Le projet comprendra-t-il des activités de pêche maritime ou de pêche en eau douce, d'échelle industrielle ou artisanale?	No			Faible

Environmental and Social Safeguards				
2.10 Le projet comprendra-t-il des activités d'aquaculture en eau marine ou d'aquaculture continentale?	Yes		Moderate The project will involve aquaculture activities at small-scale on land or water bodies; there is low probability of land-use/ water-use conflicts, introduction of non-native species, escapes of aquaculture species to the wild, habitat destruction, wastes release and use of seed extracted from the wild; Will include some artisanal fish processing activities with pollution controls.	Modérée
Patrimoine culturel	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
3.1 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des impacts négatifs sur les sites, structures, ou objets possédant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse, ou sur les formes de culture immatérielles (savoirs, innovations, pratiques, par exemple)? (Remarque: les projets visant à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent aussi avoir des impacts négatifs involontaires.)	Yes	Unlikely	Minor The project could be close to an area that is considered to have archaeological (prehistoric), paleontological, historical, cultural, artistic, and religious values or contains features considered as critical cultural heritage. The site has been comprehensively surveyed, and all tangible and intangible cultural heritage is well known.	Faible
3.2 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d'autres modifications de l'environnement dans des zones dont on considère qu'elles présentent des valeurs archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses ou des formes de culture immatérielles (savoirs, innovations, pratiques, par exemple), ou qu'elles possèdent des caractéristiques considérées comme faisant partie du patrimoine culturel essentiel? (Voir, pour des informations complémentaires, l'annexe 1 à la Note d'orientation sur le patrimoine culturel.)	No			Faible
3.3 Le projet pourrait-il comprendre ou occasionner des altérations des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une valeur patrimoniale culturelle?	No			Faible

Environmental and Social Safeguards				
3.4 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à l'utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles du patrimoine culturel (pratiques ou savoirs traditionnels, par exemple) à des fins commerciales ou autres?	No			Faible
Peuples autochtones	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
4.1. Le projet est-il exécuté dans une zone où des populations autochtones sont présentes? (Terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières, et autres ressources que les peuples autochtones possèdent ou qu'ils occupent et utilisent traditionnellement.)	No			Faible
4.2 Le projet pourrait-il porter atteinte aux droits des peuples autochtones en ce qui concerne les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et/ou leurs systèmes de subsistance?	No			Faible
4.3 Le projet pourrait-il donner lieu à l'utilisation et/ou l'exploitation commerciale de ressources naturelles sur des terres et territoires habités par des peuples autochtones?	No			Faible
Travail et conditions de travail	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
5.1 Le projet est-il susceptible d'intervenir dans des secteurs ou des filières dans lesquels ont été signalés des cas de pratiques discriminatoires et d'absence d'égalité des chances (à l'égard des travailleurs défavorisés ou vulnérables, comme les femmes, les enfants en âge de travailler, les migrants et les personnes présentant un handicap), de déni du droit à la liberté d'association et à la négociation collective, de recours à des travailleurs migrants?	Yes	Possible	Moderate The project will operate in sectors or value chains that have, in the past, not met national labour laws, or international commitments, but is now adequately nationally regulated. International value chains are occasionally audited for environmental or social performance.	Modérée
5.2 Le projet pourrait-il intervenir dans une filière à propos de laquelle des cas de travail forcé ont été signalés? Remarque: les risques de travail forcé peuvent être accrus dans le cas de projets exécutés dans des zones éloignées ou des zones où le statut des travailleurs migrants est n'est pas clairement défini.	No			Faible
5.3 Le projet pourrait-il faire intervenir des enfants a) dont l'âge est inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé au niveau national (habituellement 15 ans) ou b) dont l'âge est supérieur à l'âge minimum fixé au niveau national mais inférieur à 18 ans dans les activités appuyées ou les filières concernées?	Yes	Possible	Moderate The project will operate in sectors or value chains where child labour was evident in the past. However, child labour is now regulated and is illegal under national law.	Modérée

Environmental and Social Safeguards				
5.4 Le projet est-il susceptible: a) d'intervenir dans un secteur, un domaine ou une filière où les producteurs et autres travailleurs agricoles sont habituellement exposés à des risques professionnels ou des risques de sécurité importants, et/ou b) de promouvoir ou d'utiliser des technologies ou des pratiques présentant des risques en matière de sécurité et de santé au travail (SST) pour les agriculteurs, les autres travailleurs ruraux ou les populations rurales en général? (Remarque: dans le secteur de l'agriculture, les risques en matière de SST sont notamment liés aux éléments suivants: machines et outils dangereux, produits chimiques dangereux; agents toxiques ou allergènes, substances ou agents carcinogènes, maladies parasitiques; maladies animales transmissibles, espaces confinés, risques ergonomiques, températures extrêmes; et contact avec des animaux, reptiles et insectes dangereux et venimeux. Les risques psychosociaux, comprennent, entre autres, la violence et le harcèlement.)	Yes	Possible	Moderate The project will operate in a sector, area, or value chain where workers are occasionally exposed to OSH risks, and where regulation is known to be weak or non-existent. However, there is no evidence of illness or death.	Modérée
Santé et sécurité communautaires	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
6.1 Le projet pourrait-il donner lieu à et/ou être menacé par des maladies d'origine hydrique, des zoonoses ou des maladies à transmission vectorielle (par exemple, des habitats de reproduction temporaires), et/ou des maladies transmissibles et non transmissibles?	Yes	Possible	Moderate The project will be situated in an area where there is past evidence of negative impacts from water-borne, zoonotic or vector-borne diseases, or communicable/non-communicable diseases, but where regulation or containment of these impacts has been shown to be effective. Project activities could lead to moderate risks of water-borne, zoonotic or vector-borne diseases (e.g. temporary breeding habitats), and/or communicable and non-communicable diseases.	Modérée
6.2 Le projet pourrait-il avoir des impacts négatifs fortuits sur la nutrition?	Yes	Possible	Minor Minor negative impact on customary or traditional diet, resulting in occasional individual health problems.	Faible
6.3 Le projet comprendra-t-il la construction ou la remise en état de barrages?	No			Faible

Environmental and Social Safeguards				
6.4 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur le transport, le stockage, et l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses (par exemple, explosifs, combustibles et autres produits chimiques durant la construction et l'exploitation)?	Yes	Possible	Moderate The project will involve the transport, storage and use and/or disposal of hazardous or dangerous materials. However, regulation of hazardous materials is effective, and there is no recent evidence of accidents.	Modérée
6.5 Le projet pourrait-il donner lieu à un risque de violences sexistes, y compris les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel ou les exploitations et les atteintes sexuelles, du fait de l'arrivée massive de main-d'œuvre, de la redistribution de terres, ou d'autres mesures qui modifient la dynamique communautaire?	Yes	Possible	Minor The project may lead to minor changes to community dynamics but no serious cases of gender-based violence and/or sexual exploitation are expected. Gender-based violence protocols in place.	Faible
6.6 Le projet comprendra-t-il la construction, la remise en état ou la modernisation de routes rurales, et/ou entraînera-t-il une augmentation de la circulation ou une modification des flux de circulation?	No			Faible
6.7 Le projet pourrait-il aboutir à une arrivée massive de travailleurs du projet?	Yes	Possible	Minor The project will require the employment of new labour, but workers can be sourced from local communities, and so influx is kept to a minimum, and risks are effectively managed.	Faible
6.8 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du projet?	Yes	Unlikely	Minor A small number of security personnel will be required, but they are well trained, and protocols are in place.	Faible
Réinstallation et réinsertion économique	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating

Environmental and Social Safeguards				
7.1 Le projet occasionnera-t-il des déplacements physiques, temporaires ou permanents, et partiels ou complets (y compris de personnes n'ayant pas de droits fonciers juridiquement reconnus)?	No			Faible
7.2 Le projet entraînera-t-il des déplacements économiques (par exemple, perte de biens ou d'accès à des ressources en raison de l'accaparement des terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique)?	No			Faible
7.3 Le projet pourrait-il accroître le risque d'expulsion? (Le projet ne peut pas avancer tant que les expulsions forcées ne sont pas empêchées)	No			Faible
7.4 Le projet pourrait-il induire des effets préjudiciables ou des modifications concernant les modalités du régime foncier et/ou les droits de propriété ou droits coutumiers collectifs relatifs à la terre, aux territoires et/ou aux ressources?	Yes	Very Likely/Certain	Moderate The project will result in moderate changes to land tenure arrangements and/or community-based property rights/customary rights. Legal recourse and other forms of arbitration/conflict resolution are available.	Modérée
Intermédiaires financiers et investissements directs	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
8.1 L'investissement est-il susceptible d'être octroyé à une institution qui n'a pas mis en place de politique environnementale et sociale ni de système connexe de gestion environnementale et sociale (SGES) (transparent, accessible au public)?	No			Faible
8.2 L'investissement pourrait-il être octroyé à une institution ne disposant pas de capacités suffisantes (personnel non qualifié, par exemple un fonctionnaire chargé des questions environnementales et sociales) pour l'exécution du SGES?	No			Faible
8.3 L'investissement pourrait-il être octroyé à une institution qui ne dispose pas de liste d'exclusion?	No			Faible
8.4 En tenant compte du classement du portefeuille de l'institution: l'institution pourrait-elle détenir dans son portefeuille des projets susceptibles de présenter un risque élevé?	No			Faible
8.5 Est-il possible que l'institution n'offre pas de canal de communication stable avec les parties prenantes et les communautés locales (un mécanisme de réponse aux doléances, par exemple)?	Yes	Likely	Moderate Stakeholders and local communities can contact the institution, and a communication process is in place, but staff is not qualified/trained to deal with grievances and bring claims to the attention of management.	Modérée
8.6 Est-il possible que l'institution n'offre pas de services d'appui auxiliaires ou de services de renforcement des capacités?	No			Faible

Climate Risk Classification: Substantial

Étape n°1: Recensement des dangers	
Quels sont les dangers attendus dans la zone d'intervention du projet?	No, Yes, TBD
1.1 Crue	Oui
1.2 Inondation côtière	Oui
1.3 Inondation urbaine	Oui
1.4 Glissement de terrain	Non
1.5 Cyclone	Non
1.6 Pénurie d'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes sèches)	Oui
1.7 Chaleur extrême	Oui
1.8 Feu de forêt	Oui
Prévisions de scénarios climatiques (période 2040-2059) - Variations de fréquence et d'intensité	No, Yes, TBD
1.9 Variation de température (augmentation ou diminution)	Oui
1.10 Variation de la pluviométrie (augmentation ou diminution)	Non
1.11 Variabilité climatique	Oui
1.12 Intensité et fréquence des phénomènes extrêmes	Oui
Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur le changement climatique (c'est-à-dire de contribuer aux émissions de gaz à effet de serre)?	No, Yes, TBD
1.13 Selon les projections le projet constituera-t-il une source importante d'émissions de gaz à effet de serre?	Non
Étape n°2: Évaluation du niveau d'exposition	
Le projet est-il exécuté dans des zones exposées à des dangers naturels liés aux conditions météorologiques?	No, Yes, TBD
2.1 Zones de faible altitude (vallées, zones côtières et petites îles)	Oui
2.2 Zones très chaudes (subtropicales)	Oui
2.3 Zones tropicales (forêts tropicales)	Non
2.4 Zones arides et semi-arides (déserts)	Non
2.5 Zones montagneuses et zones de pergélisol (tundra)	Non
2.6 Berges de cours d'eau	Non
Le projet cible-t-il des systèmes, écosystèmes ou moyens d'existence agricoles qui sont exposés à des dangers liés aux conditions météorologiques?	No, Yes, TBD
2.7 La production végétale est-elle fréquemment perturbée par la variabilité des pluies, des épisodes prolongés de sécheresse, des variations de température, ou des ravageurs et des maladies?	Oui
2.8 La productivité du bétail est-elle fréquemment perturbée par la variabilité des pluies, des épisodes prolongés de sécheresse, des variations de température, ou des maladies?	Oui
2.9 Les pêches sont-elles fréquemment perturbées par l'acidification de l'océan, la salinité de l'eau et les variations de la température de surface de la mer dues aux oscillations du système océan-atmosphère ou aux changements climatiques?	N/A
2.10 Le rendement des forêts est-il fréquemment perturbé par les feux incontrôlés, les maladies, la variabilité des pluies, les épisodes prolongés de sécheresse ou les variations de température?	N/A
2.11 La biodiversité dans la zone du projet est-elle susceptible d'être perturbée par des changements dans les variables climatiques?	Oui
2.12 Est-ce que l'une des étapes de la filière agricole (production, stockage, transformation et commercialisation) est exposée à des dangers liés aux phénomènes climatiques?	Oui
2.13 Est-ce que l'une des infrastructures rurales est susceptible d'être endommagée par les inondations, les glissements de terrain, les variations de température et les vents extrêmes?	Oui
Étape n° 3: Évaluation de la sensibilité	

Quels sont les principaux points de sensibilité des populations dans les zones d'intervention du projet?	No, Yes, TBD
3.1 Les conflits aggravent-ils la sensibilité de la population aux dangers liés aux conditions météorologiques?	Non
3.2 Les déplacements de populations sont-ils aggravés par les effets des changements climatiques?	Oui
3.3 Les maladies (la COVID-19, la malaria, le choléra, par exemple) augmentent-elles la vulnérabilité de la population et influent-elles sur sa capacité de faire face aux dangers potentiels liés aux conditions météorologiques?	Non
3.4 Les inégalités sociales (fondées par exemple sur le genre, la jeunesse, l'appartenance à un peuple autochtone ou à d'autres groupes marginalisés) sont-elles aggravées par les changements climatiques?	Oui
3.5 Indice du développement humain (IDH)	Oui
3.6 Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)	Oui
Étape n° 4: Capacité d'adaptation et résilience face aux changements climatiques	
Quelles sont les principales capacités d'adaptation dans les zones d'intervention du projet?	No, Yes, TBD
4.1 Le pays est-il bien classé en matière de progrès dans la réduction du risque de catastrophe?	Non
4.2 La prestation des services d'information climatique et météorologique (données météo en temps réel, prévisions saisonnières, etc.) aux agriculteurs, aux habitants des zones rurales, et aux utilisateurs finaux est-elle assurée de manière efficace (par la radio, par la télévision, par SMS, par les services de vulgarisation, etc.)?	Non
4.3 Le pays dispose-t-il un plan d'action rapide (état de préparation et intervention en cas d'urgence) pour atténuer les effets des dangers liés aux conditions météorologiques une fois que le choc s'est produit?	Oui
4.4 Les autorités publiques ou d'autres institutions apportent-elles un appui à la population ou aux communautés cibles en fournissant les ressources sociales et économiques nécessaires pour qu'elles puissent se préparer et faire face aux événements liés aux conditions climatiques?	Oui
4.5 La communauté cible procède-t-elle (par ses propres moyens) à l'adaptation du secteur agricole?	Oui
4.6 La population cible dispose-t-elle des moyens ou de l'appui économiques nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités face aux chocs liés aux conditions météorologiques?	Non
4.7 Existe-t-il des politiques ou des mécanismes ouvrant l'accès au crédit financier, aux prêts et à l'assurance agricole?	Oui
4.8 Les infrastructures rurales permettent-elles d'assurer efficacement la prestation de services aux agriculteurs et aux habitants des zones rurales?	Oui

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Environmental, Social and Climate Management Plan (ESCMP)

Mission Dates: 05 - 23 May 2025

Document Date: 10/04/2026

Project No. 2000005083

Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department



Investir dans les populations rurales

République du Bénin

**Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole
ProPEA**

Note de synthèse des PESEC

Appendice 5.1.

Plan de Gestion Environnemental Social et Climatique (PGESC)

Résumé Exécutif

1. ProPEA vise à promouvoir les opportunités d'emploi et l'entrepreneuriat dans les secteurs agricoles rentables pour les travailleurs ruraux et les entrepreneurs, en particulier les femmes et les jeunes qui contribuent à un secteur agricole durable qui respecte la biodiversité, réduit les émissions de carbone et est résilient au changement climatique. Le projet développera des solutions de salariat et d'entrepreneuriat en tenant compte des spécificités de chaque PDA (Pôle de Développement Agricole). Les interventions dans chaque pôle seront donc planifiées à travers des processus participatifs et inclusifs, impliquant toutes les parties prenantes clés, y compris les entreprises privées de moyenne et grande taille, sous la coordination des ATDA et des URA. Sur la base du plan de gestion de chaque PDA (incluant systématiquement une composante innovation-bioéconomie), les interventions seront structurées pour déployer le renforcement des capacités entrepreneuriales et les services d'appui aux entreprises agricoles, ainsi que pour faciliter l'accès aux actifs de production, de transformation et de stockage et au financement pour la création et le développement d'entreprises agricoles résilientes et durables. ProPEA cherchera également à faciliter l'accès au marché pour les entreprises dans le cadre d'accords contractuels ou de contrats d'approvisionnement avec des opérateurs de plus grande taille. ProPEA est structuré en deux composantes techniques : A) Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales; B) Entrepreneuriat agricole résilient.

2. La théorie du changement du ProPEA s'oriente vers la transformation durable de la profession agricole et la promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles formés et outillés pour relever les défis persistants qui menacent la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la création de la richesse et la résilience face aux effets néfastes du changement climatique. ProPEA présentant un risque environnemental et social modéré au regard des normes PESEC¹ et exige un plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC). Il sera de nouveau au cœur de l'approche stratégique du projet avec des mesures d'adaptations visant à prendre en compte les contextes spécifiques des pôles de développement agricoles (PDA).

Introduction

3. Le risque environnemental et social du ProPEA a été jugé comme modéré suivant les Procédures d'Évaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC) du FIDA. Les risques identifiés se rapportent principalement aux normes 1-Biodiversité, 2-Efficacité des ressources et prévention de la pollution, 5-Travail et conditions de travail, 6-Santé et sécurité de la Communauté, et 7-Réinstallation physique et économique. Comme indiqué dans le manuel PESEC, les projets présentant un "risque modéré" dans la procédure d'examen des risques environnementaux et sociaux requièrent un plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC).

4. Le PGESC précise : i) les mesures à prendre durant l'exécution d'un projet pour éviter, éliminer ou compenser les impacts environnementaux, sociaux et climatiques négatifs, ou pour les réduire à des niveaux acceptables ; ii) les mesures nécessaires pour améliorer les effets environnementaux et sociaux ; iii) les actions à entreprendre (par exemple suivi, supervision, compte rendu), les modalités d'exécution, les responsabilités institutionnelles, l'échéancier et les coûts de mise en œuvre des mesures. Le présent PGESC a été préparé à la suite d'une mission de formulation sur le terrain au Bénin en mai 2025 où les principales parties prenantes ont été rencontrées et consultées y compris les directions pertinentes du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la Pêche (MAEP), le ProCaR, les lycées techniques publics et privés, les ATDA, les organisations de producteurs (FUPRO, associations des jeunes producteurs, association des fabricants d'intrants organiques, ...), des institutions financières, etc.

5. ProPEA a pour objectif de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes. La théorie du changement du ProPEA s'oriente vers la

¹ Procédures d'Évaluation Sociales, Environnementales et Climatiques du FIDA

transformation durable de la profession agricole et la promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles formés et outillés pour relever les défis persistants qui menacent la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la création de la richesse et la résilience face aux effets néfastes du changement climatique. À terme, l'impact du projet se traduira par l'évolution du taux d'activité dans le secteur agricole, l'amélioration des revenus des bénéficiaires, leur sécurité alimentaire et le renforcement de leur résilience, la croissance économique des Pôles de développement Agricole (PDA) et le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention et l'emploi des jeunes en milieu rural. En première estimation, les services du projet bénéficieront directement à 75.000 personnes au sein d'environ 50.000 ménages ruraux et impactera 360.000 membres de ces ménages. L'approche de ciblage sera favorable aux jeunes et aux femmes qui représenteront respectivement 60% et 45% des bénéficiaires directs du projet.

6. ProPEA s'inscrit dans la logique des objectifs du COSOP 2025-2030 du Bénin et viendra compléter les trois opérations en cours (PADMAR, PADAAM et PRIMA) avec un positionnement permettant de contribuer à la transformation durable des systèmes alimentaires au Bénin par le développement du capital humain, la promotion de l'activité économique agricole et rurale basée sur les PDA, la création de la valeur ajoutée en partenariat avec le secteur privé, etc. le développement et l'attractivité de l'emploi agricole. Le projet est aligné sur la Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnelles (SNEFTP 2020-2030), ainsi que sur la Politique Nationale de l'emploi 2020-2025, le Projet d'action du gouvernement béninois (PAG-II 2021-2026) et le Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2025). ProPEA interviendra dans les 7 PDA du Bénin : *la Vallée du Niger (PDA 1), Alibori Sud, Borgou Nord et 2KP (PDA 2), Atacora Ouest (PDA 3), Borgou Sud, Donga et Collines (PDA 4), Zou et Couffo (PDA 5), Plateau (PDA 6), ainsi que Ouémé, Atlantique et Mono (PDA 7).*

7. À l'appui d'analyses de marché, le projet appuiera les opportunités économiques de chaque PDA et facilitera l'insertion, la création et le développement d'entreprises rentables mais aussi adaptées au changement climatique, le long des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques. Les cultures orphelines ou en menacées d'abandon, la production de bio-intrants et la transformation alimentaire (y compris pour améliorer la nutrition), les activités de services agricoles (comme la mécanisation ou la prestation de services), constitueront d'autres projets d'entreprises ou de salariat à soutenir. Pour atteindre cet objectif, ProPEA repose sur deux composantes :

- Composante 1 Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales - visant à mettre en place les conditions favorables à l'insertion et aux initiatives entrepreneuriales dans le secteur agricole. Elle sera structurée en trois sous-composantes dont le renforcement des capacités professionnelles ; l'appui à l'insertion des jeunes ; et les services d'appui à l'entreprise agricole.
- Composante 2 Entrepreneuriat agricole résilient – visant la durabilité et la résilience des entreprises du secteur agricole, nouvellement créées ou existantes. Elle sera structurée en deux sous-composantes soit l'accès aux facteurs de production et facilités matérielles de développement des entreprises agricoles et ; le financement des entreprises agricoles résilientes.

Description de la situation l'environnementale du Bénin

8. Le Bénin, situé dans le golfe du Bénin, s'étend sur une superficie de 114 763 kilomètres carrés. Il est limité au nord par le Burkina-Faso et le Niger, à l'est par le Nigéria, à l'ouest par le Togo et au sud par l'océan Atlantique avec une façade maritime de 120 kilomètres.

1.1. Géologie et sols

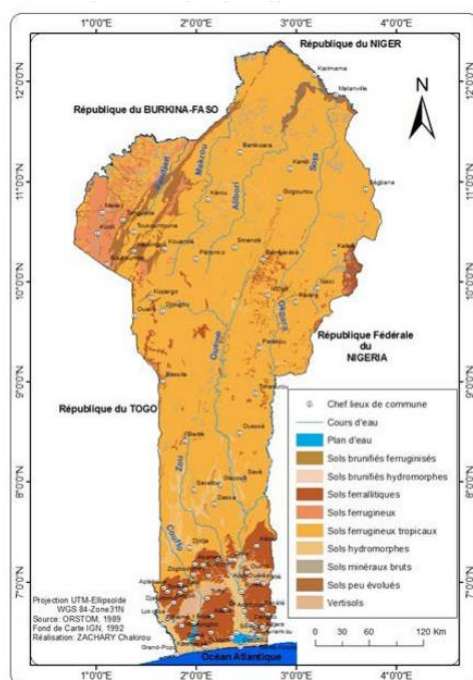
9. Le Bénin présente cinq grands types de sols différents qui résultent de facteurs climatiques, géologiques et anthropiques :

- Les sols ferrugineux tropicaux (couvrent environ 60 à 65% de la surface du pays)

- Les sols peu évolués (20% de la superficie du pays)
- Les sols ferralitiques (environ 10% de la superficie totale du pays)
- Les sols hydromorphes (3 à 5 % de la superficie du pays)
- Les vertisols (environ 2-5 % de la superficie du pays)

10. La figure 1 présente la répartition géographique de ces sols et le tableau 1 en présente les principales caractéristiques.

Figure 1 : Répartition des principaux types de sols au Bénin



Source : Météo-Bénin, 2022

Tableau 1 : Valeur agricole et contraintes de mise en valeur de chaque type de sols

Catégories de sols	Description Synthétique	Valeur Agricole	Contraintes de mise en valeur
Ferrugineux tropicaux (60-65 de la surface du pays)	Horizon sableux brun jaunâtre à brun vif sur argile rouge brunâtre, très concrétionné avec des graviers de quartz anguleux ferruginisés.	Convient : au coton (sous réserve de complément en N, P, K), arachide, maïs, sorgho ; mil, igname, ricin, tabac. A certains endroits de topographie basse, la culture du riz est aussi pratique. Lorsque la profondeur utile et la texture le permettent, certains de ces sols abritent de belles plantations d'arbres fruitiers et de beaux peuplements forestiers.	Sujets à l'érosion hydrique ; déficiences en NPK sont notoires ; pH sont faiblement acides ; réserves en eau utilisable faibles ; profondeurs limitées (par concrétions), pour certains sols ; dans l'extrême nord, phénomène de sahélisation et d'érosion éolienne.
Sols peu évolués (20% de la superficie du pays)	Sol brun jaunâtre ; sableux ; massif ; friable ; assez poreux ; riche en racines en surface, reposant sur du sable légèrement chargé en argile.	Sur le cordon littoral ces sols présentent une bonne aptitude pour le cocotier. Aussi sont-ils utilisés pour le reboisement avec des essences forestières diverses et par endroits pour le maraîchage. Dans les bordures des vallées , ils servent aux cultures de riz, maïs, haricot, patate douce puis aussi au maraîchage. Au centre et au nord , là où la profondeur du sol permet une exploitation agricole, ces sols sont favorablement utilisés pour le maïs, le sorgho, l'arachide, le manioc, l'igname.	Sur le cordon littoral Faible teneur en MO, texture grossière sur une forte épaisseur du profil, faible capacité de rétention en eau, faible capacité d'échange cationique. En bordure des vallées : Texture grossière en surface mais variable en profondeur, souvent un excès d'eau, faible capacité de rétention en eau (surtout en surface) ; faible capacité d'échange cationiques ; faible taux de matière organique. Au centre et au nord : Faible taux de matière organique ; Assèchement rapide des sols ; Faibles teneurs en éléments chimiques
Sols Ferralitiques (10% de la superficie totale du pays)	Sol à horizon humifère assez épais (retournement dû au labour) surmontant un horizon rouge argileux dont il est séparé par une couche dure (semelle de labour).	Dans le bassin sédimentaire sud , les sols ferralitiques ont de bonnes caractéristiques physiques ; profondeur, drainage, pénétrabilité, mais de faibles capacités hydriques et chimiques. Ils sont diversement utilisés : pour des plantations forestières, mais surtout pour des cultures de maïs, d'ananas, de niébé, d'arachide et dans le maraîchage. Dans la partie nord , les mêmes propriétés physiques existent mais souvent elles sont limitées par l'apparition de niveau concrétionné entraînant un drainage quelque	L'utilisation de ces sols dans le bassin sud implique le recours à des épandages périodiques d'engrais chimiques à dominance potassique et une restitution aux sols des résidus de récolte. Aussi on note une faible capacité de rétention en eau et en cations, de faibles taux de potassium (K) et phosphore (P), des taux de matière organique variables suivant le passé cultural mais en général faibles. Sur le socle granito-gneissique , il faut ajouter à ces contraintes un intense appauvrissement en éléments fins, une faible

		peu déficient. La fertilité chimique des sols est faible. Les principales cultures pratiquées sont le maïs, le sorgho, l'arachide	réserve minérale et l'existence de teneurs en éléments ferrugineux grossiers.
Sols hydromorphes (3-5% de la superficie du pays)	Sol brun jaunâtre, limon sableux sur argile concrétionnée et blanchi à mi-profondeur avec d'assez nombreuses taches ocre-rouille à rouges démarquant après les 12 premiers centimètres, l'horizon argileux de profondeur compact, des nodules de calcaire et des concrétions, en forme de plombs de chasse.	Haut potentiel de fertilité et conviennent un grand nombre de cultures annuelles. Dans la vallée de l'Ouémé , les principales cultures sont : le riz, le maïs, le piment, le manioc, la patate et le niébé. Dans la vallée du Niger , les cultures du riz et de l'oignon prédominent. On y trouve aussi le mil, le sorgho, le niébé et la pomme de terre. Dans les zones déprimées de ces vallées , en dehors des marais permanents, la riziculture irriguée est pratiquée.	Les drainages internes et externes réduits ; Inondation temporaire et permanente ; Texture parfois grossière en surface et discontinuité texturale défavorable ; Taux d'argile souvent élevé, avec pour conséquence une mauvaise perméabilité, une compacité ; Mauvaise décomposition de la matière organique ; pH acide
Vertisols (2-5%)	Profil dont les horizons supérieurs sont brun grisâtre, argileux, à structure grumeleuse à polyédrique fine, nombreuses racines, et quelques billes noires. Puis les horizons gris clair, argileux, avec de vagues taches et concentrations de billes noires à la base. L'horizon sous-jacent, gris argileux, bariolé, massif, avec amas de nodules calcaires et billes noires	Les vertisols sont intensément utilisés pour la foresterie et les cultures annuelles dont la plus répandue est le maïs. Ensuite viennent les cultures maraîchères, le cotonnier. Le riz est surtout cultivé dans les alluvions argileuses bénéficiant de l'excès d'eau. Au centre , ils sont peu exploités à cause des difficultés liées à leur mise en valeur et surtout de la disponibilité d'autres types de sols moins contraignants. Toutefois, des cultures de maïs, de coton et de niébé y sont pratiquées.	Engorgement prolongé du sol, et lente évacuation des excès d'eau ; Forte dessiccation du sol en saison sèche ; Faible profondeur utile du sol à cause de la compacité ; Difficulté du travail du sol ; Déficience en N, P ; Faible disponibilité en eau ; Fentes de retrait.

Source : Adapté de https://upadi.ca/fileadmin/UPADI/Portrait_Diagnostic_SOLS_Bénin_RAI_L_Menard_FR-min.pdf

Implications pour un projet de développement agricole

- **Gestion intégrée de la fertilité des sols** : Le Bénin doit adopter des pratiques de gestion durable des sols qui combinent amendements organiques et minéraux, conservation de l'eau et des sols, et utilisation de plantes légumineuses fixatrices d'azote. Ces techniques sont particulièrement recommandées pour les sols ferrugineux et peu évolués, qui dominent le pays et ont une fertilité naturellement faible. Elles permettent de régénérer les sols dégradés, freiner leur appauvrissement et améliorer les rendements agricoles sans coûts excessifs pour les petits producteurs.
- **Dégradation des sols** : Environ deux tiers des terres agricoles sont dégradées à divers degrés, ce qui pose un défi majeur pour la sécurité alimentaire. Il convient donc de prévoir, quand nécessaire, des travaux de restauration.
- **Adaptation selon la zone géographique** : Au sud, sous climat équatorial humide, les sols ferralitiques et hydromorphes nécessitent une attention particulière sur la gestion de l'eau et la fertilisation. Au centre et au nord, sous climat tropical plus sec, les sols ferrugineux et vertisols demandent des techniques adaptées pour préserver la structure et la fertilité, notamment par l'agroforesterie et l'utilisation de résidus de culture.

1.2. Hydrographie

11. Plusieurs cours d'eau traversent le pays. Le bassin béninois du fleuve Niger qui comprend le Mékrou (480 km) ; l'Alibori (427 km) ; la Sota (254 km). Le bassin de la Volta qui comprend le Pendjari (420 km) et le Perma. Le bassin du Mono-Couffo qui comprend le Couffo (190 km dont 170km au Bénin), et qui se jette dans la lagune Ahémé qui, elle-même, se jette dans l'océan Atlantique ; et le Mono (avec ses 500 km, il sert de frontière entre le Bénin et le Togo sur son cours inférieur et se jette ensuite dans l'océan Atlantique). Le bassin de l'Ouémé : avec ses 608 km, l'Ouémé se jette dans la lagune Nokoué et utilise les chenaux de Lagos et de Cotonou pour communiquer avec l'océan Atlantique. En plus, il y a plusieurs plans d'eau dans le sud à savoir : le lac Nokoué : 138 km² ; le lac Ahémé : 78 km² ; et la lagune de Porto-Novo : 35 km².

12. Au Bénin, l'agriculture pluviale reste dominante et occupe environ 97% des terres cultivées (FAO, 2005). Les pluies assurent un approvisionnement en eau suffisant mais leur répartition annuelle ne coïncide pas toujours avec les besoins de l'agriculture surtout au Nord du pays marqué par un régime unimodal, qui ne permet pas une deuxième culture. Le potentiel en eaux continentales du pays est estimé à 13,106 milliards de m³ tandis que les eaux souterraines sont évaluées à 1,870 milliard de m³ (MAEP-Bénin, 2010). Le potentiel en terres irrigables est de

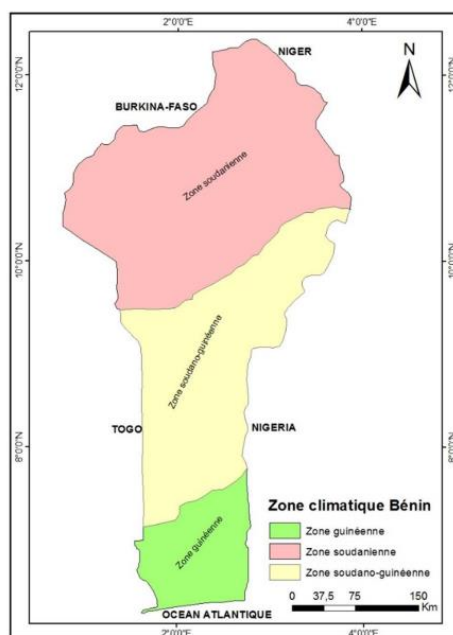
322 000 ha dont 117 000 ha de plaines inondables et de vallées et 205 000 ha de bas-fonds (Verlinden et Soulé, 2003).

1.3. Climat

13. Le Bénin possède deux (2) types de climat : Au sud, un climat équatorial avec une forte humidité. Alternance de saisons sèches (de novembre à mars et de mi-juillet à mi-septembre) et de saisons des pluies (d'avril à mi-juillet et de mi-septembre à octobre). Au centre et au nord, un climat tropical. Une saison sèche de novembre à avril et une saison des pluies de juin à septembre. L'harmattan, vent chaud et sec en provenance du Sahara, souffle sur toute l'étendue du territoire pendant la saison sèche.

Climat de références au Bénin. Le Bénin se caractérise par la succession du nord au sud de trois zones climatiques (voir figure 2, ci-dessous).

Figure 2 : zones climatiques du Bénin



Source : Météo-Bénin, 2022

- a. La zone Soudanaise (9°45'-12°25'N) au nord du pays, semi-aride, caractérisée par une pluviométrie unimodale inférieure à 1000 mm et une humidité relative moyenne de 54,9 % (1960-2000) ; la température moyenne est de 27,5°C. Cette zone est constituée de sols hydromorphes, bien drainés, ce sont pour la plupart des lithosols. La végétation est principalement composée de savanes avec de petits arbres.
- b. La zone Soudano-Guinéenne (7°30'- 9°45'N) au centre du pays présente une pluviométrie unimodale, de mai à octobre, avec 113 jours de pluie et une pluviométrie moyenne annuelle (1960-2000) de 900 à 1100 mm. Les températures fluctuent beaucoup avec des moyennes annuelles qui varient entre 21,2°C (moyenne des minima) et 32,5°C (moyenne des maxima), l'humidité relative étant comprise entre 45,5 % (moyenne des minima) et 87,1 % (moyenne des maxima). Les sols sont ferrugineux et de fertilité variable ; la végétation est caractérisée par une mosaïque de forêt claire, de forêt dense et de savane arbustive à arborée avec des galeries forestières.
- c. La zone Guinéenne (6°25'-7°30'N) au sud du pays. Elle est caractérisée par une pluviométrie bimodale avec une moyenne annuelle de 1200 mm ; la température moyenne

varie entre 25 et 29°C et l'humidité relative entre 69 et 97 %. Les sols sont soit ferrallitiques et profonds, soit riches en vertisols, humus et minéraux.

14. Depuis les années 1970, le Bénin subit des phénomènes climatiques extrêmes : vagues de sécheresse, inondations, vents violents, températures élevées, et élévation du niveau de la mer, notamment sur le littoral. La variabilité des précipitations se traduit par des pluies tardives, arrêt précoce, fortes averses, poches de sécheresse et crues extrêmes, perturbant le calendrier agricole traditionnel. Les températures moyennes augmentent, avec des vagues de chaleur plus fréquentes, affectant la croissance des cultures et la santé animale. L'élévation du niveau marin menace les zones côtières, provoquant érosion et salinisation des terres agricoles.

15. L'agriculture béninoise est fortement dépendante des conditions climatiques pluviales et reste vulnérable à ces perturbations. Les cultures clés sont affectées différemment :

- Le maïs est très sensible au manque d'eau et à la chaleur.
- Le coton souffre des fortes pluies et des inondations.
- L'anacarde tolère la sécheresse mais est sensible à la chaleur excessive.
- Le soja résiste à la variabilité climatique mais voit son rendement diminuer avec la hausse des températures.
- Le riz est vulnérable au déficit hydrique.
- Le bétail est affecté par la disponibilité en eau et les températures élevées.

16. L'irrégularité des précipitations a un impact plus négatif sur les revenus agricoles que l'augmentation de la température, avec une baisse significative des productions et des revenus, surtout chez les agriculteurs sans stratégies d'adaptation.

L'adaptation au changement climatique est impérative, notamment par le développement de variétés agricoles tolérantes à la chaleur, à la sécheresse et aux inondations, ainsi que par l'amélioration des systèmes d'irrigation et de gestion de l'eau. La diversification des cultures et l'intégration de pratiques agroécologiques peuvent renforcer la résilience des exploitations agricoles face à la variabilité climatique. Le renforcement des capacités des agriculteurs, l'accès à l'information climatique et aux outils numériques d'aide à la décision sont essentiels pour anticiper les risques et ajuster les calendriers agricoles. La prise en compte des spécificités régionales, à l'échelle des PDA, et des systèmes de production locaux permettra de mieux cibler les interventions et d'optimiser les résultats. Enfin, la protection des zones côtières contre l'érosion et la salinisation est cruciale pour préserver les terres agricoles et les moyens de subsistance des populations riveraines.

Une étude ciblée de l'adaptation au changement climatique est annexée à l'étude PESEC et développe ces informations.

1.4. Secteurs du développement rural : agriculture, élevage, foresterie et pêche

17. Contribuant à 27% du PIB en 2022, et une valeur ajoutée agricole en croissance de l'ordre de 4,8 % en 2022, l'agriculture est un secteur crucial pour l'économie du Bénin. Selon les sources et les méthodes de décompte, elle emploie entre 43% et 70% de la population active selon que l'on prend en compte le secteur formel et/ou le secteur informel². Le revenu agricole est relativement bas. L'économie agricole nationale est fortement tributaire de la production cotonnière, qui apporte la plus grande contribution au PIB agricole et représente un tiers des exportations. La plupart des terres agricoles sont consacrées au maïs et au coton dont les cultures s'étendent, respectivement, sur 40 et 19 % des terres. Les principales cultures d'exportation sont le coton, suivi des noix de cajou, du karité, du soja et de l'ananas. Le manioc représentait environ 38 % de la production agricole totale de 2016 à 2020 et l'igname près de 29 %. Toutefois, la productivité des cultures est faible, y compris celle du coton. Les systèmes agricoles restent

² Profil du marché du travail – Bénin - 2025/2026 - <https://www.ulandssekretariatet.dk/wp-content/uploads/2025/01/Benin-PMT-2025-final2.pdf>; INSAE, 2017

fragmentés et dominés par les petites exploitations. 51 % des exploitations agricoles au niveau national appliquent des engrais minéraux, tandis que moins d'un tiers des agriculteurs utilisent des engrais organiques (28,4 %), des semences et des plants améliorés (28,6 %) ou des produits phytosanitaires. Le taux moyen d'utilisation d'équipements pour le travail du sol est de 12,4 %. L'agriculture est pour l'essentiel pluviale et seuls 3,4 % des producteurs utilisent des techniques d'irrigation. Les systèmes agricoles sont soit des exploitations où l'on pratique une seule culture, à savoir le coton ou le cajou (ou les deux) à des fins d'exportation, soit de petites exploitations à cultures mixtes destinées à la vente sur le marché intérieur à ou l'autoconsommation (Banque Mondiale 2023).

18. La productivité reste modeste globalement, et des baisses ont été enregistrées en 2023 et 2024 en maïs (moins de 1 tonne par ha) et riz (moins de 4 tonnes par ha). Cette baisse s'explique notamment par la hausse des prix des intrants et les difficultés d'accès aux engrais ; elle a été compensée par une augmentation importante des superficies cultivées. Les productions de sorgho (150 465 tonnes) et de petit mil (34 229 tonnes) ont connu une amélioration, suggérant une possible hausse des rendements ou des superficies, tandis que la production de fonio a fortement diminué.

Lors de la campagne agricole 2023-2024, la production totale de racines et tubercules s'est élevée à environ 7,85 millions de tonnes, soit une légère augmentation de 3 % par rapport à la campagne précédente (7,62 millions de tonnes). Ces cultures représentent environ 64,6 % de la production vivrière totale au Bénin. Le manioc constitue la première culture vivrière (36,6 % de la production totale vivrière). Sa production a connu une augmentation notable ces dernières années, avec un accroissement de 4,65 % en 2020. L'igname, deuxième culture vivrière après le manioc, a vu sa production rester assez constante autour de 3,3 millions de tonnes sur les cinq dernières campagnes. Toutefois, la campagne 2023-2024 a été marquée par des pertes importantes dues aux variations climatiques, notamment la forte chaleur et le déficit de pluie, qui ont perturbé la germination et provoqué la pourriture des tubercules dans certaines régions du nord et du centre du pays.

19. Quant aux légumineuses, leur production a augmenté de 7,4%. La majorité des agriculteurs utilisent encore des techniques traditionnelles, ce qui limite la productivité.

20. L'usage limité des intrants (engrais, semences améliorées) et des techniques de conservation des sols, contribuent à des rendements relativement bas.

Au niveau de la production animale (viande, lait et œufs de table), il se dégage une production totale de viande estimée à 78 224 tonnes en 2020 contre 76 161 tonnes en 2019 (2,7% d'augmentation). La production de lait est estimée à 128 415 tonnes en 2020 contre 125 145 tonnes en 2019 (2,54% d'augmentation) et la production des œufs est passée de 17 341 tonnes en 2019 à 17 902 tonnes en 2020. Les productions halieutiques en général sans les thons sont évaluées à 82 417 tonnes en 2020 contre 89 249 tonnes en 2019.

21. Par ailleurs, le pays fait face à des défis environnementaux importants qui sont de tendance à compromettre les gains enregistrés dans les secteurs primaires (Agriculture, Elevage, Foresterie et Pêche). Il s'agit notamment de la déforestation, de la gestion de l'eau, de la dégradation des sols et de la gestion des espaces pastoraux.

22. La **déforestation** une des manifestations les plus visibles de la dégradation de l'environnement. Concomitamment à la croissance de la population et des productions agricoles, la forêt connaît un recul du couvert végétal au rythme de 50 000 ha de forêts défrichées par an pour l'agriculture, l'élevage, et les besoins en bois de feu (FAO, 2010). Entre 2005 et 2015, la surface forestière du pays a diminué de plus de 20% (Banque Mondiale, FAO), soit 7,6 à 6 millions d'hectares ; en 1990 les forêts occupaient encore plus de 50% du territoire, ce chiffre ne s'élève plus qu'à 38% en 2015. L'agriculture itinérante sur brûlis, encore pratiquée par plus de 70% des paysans en 2005. La production de charbon à partir des forêts récemment colonisées est pratiquée de manière incontrôlée pour répondre à la demande énergétique des ménages qui utilisent à 80% le bois comme source d'énergie. Les feux de brousse tardifs sont également pratiqués et constituent une menace particulièrement grave pour tous les écosystèmes forestiers du pays. La dégradation, ou la perte de la couverture forestière dans les bassins versants, ont des

conséquences désastreuses et les services environnementaux se dégradent : i) forte croissance de l'érosion ; iii) augmentation du ruissellement qui limite l'infiltration de l'eau dans le sol avec pour conséquence la réduction des volumes d'eau disponible pour l'agriculture, l'élevage et les besoins domestiques ; et iii) une importante destruction de la biodiversité. Le sol est ainsi exposé à une forte érosion hydrique et éolienne qui entraîne à terme un appauvrissement des terres.

23. **Problèmes liés à la gestion de l'eau.** Le comblement des plans et cours d'eau pose un problème de disponibilité des ressources en eau et diminue la capacité de régénération halieutique. On note également une baisse généralisée de la qualité des eaux. Le pays fait également face à une érosion côtière et une dégradation très poussée des zones humides et des pêcheries avec la disparition de la mangrove et du réseau de lagunes côtières avec la perte d'habitats écologiques et l'extinction des espèces vivantes, la salinisation et l'appauvrissement des sols. La mauvaise utilisation d'intrants destinés à des filières non alimentaires (coton) par les producteurs de cultures alimentaires (car très largement distribués et subventionnés), pose d'importants problèmes de pollution des nappes et des sols ainsi que de santé humaine (résidus toxiques de pesticides dans les aliments, exposition des producteurs qui n'utilisent pas de protection et ne stockent pas les produits correctement).

24. **Dégradation des sols.** 62% des surfaces agricoles utiles sont dégradées à des degrés divers (29 % soit environ 700 000 hectares présentent une dégradation forte ; 33 %, soit environ 1,2 million d'hectares, sont en état de dégradation moyenne). Ces dégradations peuvent être d'origine physique (érosion), biologique et chimique (manque de carbone, et de matière organique dans les sols, défaut d'activité microbienne). Elle est due à plusieurs facteurs, notamment les pratiques agricoles traditionnelles (culture itinérante sur brûlis, monoculture), la déforestation, les feux de végétation, ainsi que les effets des précipitations intenses et du changement climatique. Elle est particulièrement marquée dans les zones agro-écologiques du Nord et du Centre du pays, où les taux de dégradation forte peuvent atteindre jusqu'à 84 % dans certaines zones.

25. La **mauvaise gestion des pâturages et le passage de troupeaux transhumants** (venus des pays voisins) donne lieu à un surpâturage et la dégradation des ressources pastorales. Ils empiètent parfois des espaces au sein des aires protégées et une concurrence tend à se créer entre agriculteurs et éleveurs. La pratique de l'élevage transhumant cause des dommages importants comme l'émondage abusif des essences fourragères, le surpâturage, le piétinement et le tassement. À terme, ces menaces risquent d'entraîner un dysfonctionnement des bassins versants, une baisse des rendements agricoles qui impacteront négativement la sécurité alimentaire et les sources de revenus des populations rurales.

Description de la situation sociale du Bénin

1.5. Genre

26. En 2022, l'indice de développement du genre (IDG) du Bénin était de 0,848, ce qui indique des disparités élevées entre les hommes et les femmes en matière de santé, d'éducation et de contrôle des ressources économiques. L'indice d'inégalité de genre (IIG) était plus élevé (0,649), reflétant d'importantes inégalités fondées sur le genre en matière de santé reproductive, d'autonomisation et de marché du travail.

27. En ce qui concerne l'accès à l'éducation, nous examinons l'indice de parité entre les sexes (IPS), qui est de 0,91 au niveau primaire et de 0,78 au niveau secondaire, ce qui indique que les filles sont moins nombreuses à fréquenter l'école que les garçons. Cette disparité est plus prononcée dans les zones pauvres, les IPS les plus faibles étant observés dans les départements de l'Atacora et du Couffo au niveau primaire et dans l'Alibori au niveau secondaire. L'enquête démographique et de santé 2017-2018 souligne en outre que le niveau d'instruction des femmes est étroitement lié à la richesse des ménages, ce qui met en évidence d'importants obstacles régionaux et économiques à l'égalité des sexes dans l'éducation. Le taux d'alphabétisation en 2022 des 15 ans est 36% de femmes contre 58% d'hommes.

28. Les normes culturelles bien ancrées perpétuent souvent les inégalités entre les hommes et les femmes. En effet, le système patriarcal, qui renforce les attitudes discriminatoires à l'égard des

femmes, continue de creuser les écarts entre les sexes en ce qui concerne la participation politique, la dépendance économique des femmes à l'égard des hommes, l'accès aux fonctions publiques et la prise de décision. Par exemple, les lois sur la propriété foncière et l'héritage au Bénin sont généralement défavorables aux femmes, ce qui a un impact sur leur capacité à accéder à des ressources économiques clés et à les contrôler. Ces normes sociétales perpétuent la dépendance économique des femmes vis-à-vis des hommes et renforcent les cycles de désavantage économique et d'inégalité.

29. Le niveau de décision des femmes en matière de soins de santé, d'achats ménagers importants ou de visites à la famille reste de 36 %. Dans 27 % des cas, les femmes sont totalement exclues des processus de prise de décision au sein du ménage. En outre, ces normes sociales contribuent à la normalisation de la violence liée au sexe ; 32 % des femmes âgées de 15 à 49 ans acceptent la violence physique de leur partenaire dans certaines circonstances.

30. La pauvreté des femmes par rapport aux hommes au Bénin témoigne de ces disparités importantes. Selon les données 2019 de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages au Bénin, le taux d'activité de la population en âge de travailler est plus faible chez les femmes (57,1%) que chez les hommes (69,5%). En outre, bien qu'une plus grande proportion de femmes soit employée (46,2 %) par rapport aux hommes (45,1 %), la grande majorité d'entre elles travaillent dans le secteur informel, qui tend à être moins stable et moins bien rémunéré. Seulement 1,0 % des femmes sont employées dans le secteur public (plus sûrs et potentiellement mieux rémunérés) contre 4 % des hommes.

31. La violence basée sur le genre reste un problème complexe et inextricable dans les zones rurales du Bénin qui est étroitement lié à d'autres problèmes socio-économiques tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le changement climatique. La pauvreté exacerbe les risques de violence liée au sexe et entrave l'accès des femmes à un soutien, aggravé par la dépendance économique à l'égard des auteurs de violences. Les protections juridiques contre la violence liée au sexe au Bénin se sont améliorées au fil des ans, mais il reste des défis à relever pour faire appliquer ces lois de manière cohérente dans l'ensemble du pays (les normes coutumières peuvent également tolérer certaines formes de violence, les considérant comme des affaires familiales internes plutôt que comme des violations de droits). Bien que le Bénin ait ratifié des accords internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la mise en œuvre locale est inégale et les femmes n'ont souvent pas conscience de leurs droits légaux. En outre, le système juridique lui-même peut être inaccessible à de nombreuses femmes en raison de barrières économiques, du manque de moyens de transport et de la stigmatisation sociale associée à la dénonciation de la violence liée au sexe. L'Enquête démographique et de santé (EDSB-V de 2017-2018) indique que 76% des femmes âgées de 15 à 49 ans subissent des violences physiques, 44% des violences sexuelles, 86% des violences verbales ou psychologiques et 7,3% des mutilations génitales. La violence physique, émotionnelle ou sexuelle est plus fréquente dans les zones rurales (43,9 %) que dans les zones urbaines (38,6 %).

32. Par ailleurs, les femmes sont confrontées à des obstacles considérables dans l'accès aux services financiers ; en 2017, seulement 6,4% des femmes ont utilisé un compte dans une banque ou une institution financière, contre 14,3% des hommes. Bien que de nouvelles dispositions soient prises en matière de financement, avec des mécanismes comme le Fonds National de Développement Agricole (FNDA), seulement 37,35% des femmes engagées dans l'agriculture ont accès aux services financiers. La possession d'un téléphone portable - un atout essentiel pour l'inclusion financière - est également moins fréquente chez les femmes, avec 51,1% de possession contre 79,5% chez les hommes. Cet accès limité entrave leur capacité à s'engager dans des activités entrepreneuriales et limite leur indépendance économique.

33. Bien qu'étant présentes dans l'agriculture, les femmes sont encore confrontées à des problèmes d'accès aux ressources productives, avec un accès limité à la terre, au crédit et aux intrants, ce qui réduit la productivité et aggrave l'insécurité alimentaire. Selon l'évaluation du genre de la banque mondiale au Bénin³⁵, 36,4% des hommes possèdent des terres contre seulement 13% de femmes, et ce malgré le vote de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier

en République du Bénin. En effet, les pratiques coutumières, en particulier celles liées à l'héritage et aux droits de propriété, désavantagent toujours les femmes.

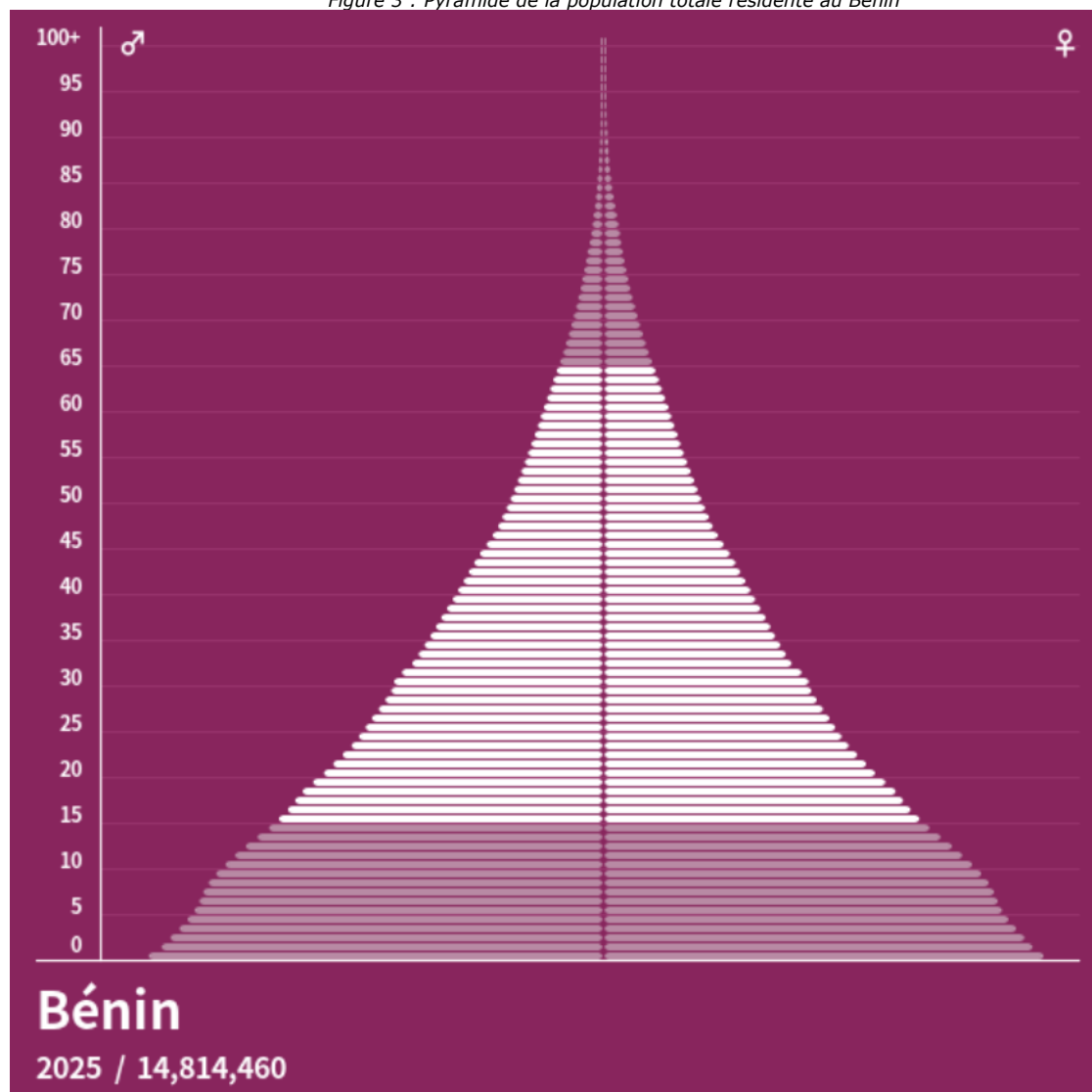
34. Une autre étude de l'Université de Florence datant de 2023³⁷ met en évidence des disparités significatives entre les sexes liées aux effets du changement climatique, notant que les femmes qui gèrent des parcelles agricoles connaissent une production agricole nettement inférieure, exacerbée par des conditions météorologiques défavorables telles que des précipitations irrégulières qui affectent de manière disproportionnée leurs parcelles en raison d'une résilience et d'une capacité d'adaptation moindres. L'étude affirme que les Plans Fonciers Ruraux (PFR), une réforme des titres fonciers initiée en 2008, ne réduit pas de manière significative les impacts sexospécifiques des écarts de pluviométrie sur la production agricole, suggérant que les titres fonciers à eux seuls pourraient ne pas suffire à combler le fossé de la résilience. L'étude souligne les dynamiques intra-ménage où les femmes gestionnaires de parcelles, en réponse à des conditions météorologiques défavorables, ont tendance à réduire leurs terres cultivées, leurs investissements agricoles et leur offre de travail plus que les hommes gestionnaires, ce qui indique que le pouvoir de négociation intra-ménage est un médiateur essentiel de la relation entre les chocs climatiques et les résultats agricoles.

35. Le pays dépend encore de l'énergie du bois dans de nombreux ménages, notamment dans les zones rurales. En général, les femmes sont chargées de la collecte du bois et de son utilisation pour la cuisine. Elles sont alors exposées à des problèmes de santé à long terme, en plus des menaces environnementales.

1.6. Jeunes

36. La pyramide de la population totale résidente au Bénin (cf. Figure 3, ci-dessous) fait apparaître une forte prédominance des jeunes. Un peu moins de la moitié de la population (41,26%) est jeune et moins d'une personne sur cent (0,8%) est âgée de 80 ans ou plus (ERI.ESI 2018).

Figure 3 : Pyramide de la population totale résidente au Bénin



Source : [Pyramide de population de Bénin 2025 - Pyramides de population](#)

37. Au Bénin, le travail des enfants reste un défi important, en particulier dans les zones rurales et dans les secteurs économiques informels. Les enfants sont soumis aux pires formes de travail des enfants, notamment le travail forcé dans la production de coton et de granit broyé. Les enfants effectuent également des tâches dangereuses dans le cadre du travail domestique et de la vente dans la rue. Il existe de nombreux obstacles à l'éducation, en particulier pour les enfants handicapés³. Le rapport ODD 2023 sur les objectifs de développement durable souligne que, bien qu'il y ait des tendances positives dans la réduction du travail des enfants âgés de 5 à 11 ans dans la plupart des départements, d'importantes disparités subsistent. Le département du Couffo, par exemple, a rapporté l'incidence la plus élevée avec 31,8 % d'enfants engagés dans des activités économiques hebdomadaires, contrairement au département de l'Atlantique, où la prévalence était la plus faible avec 3,1 %. En outre, bien que le taux de travail des enfants de 12 à 14 ans travaillant plus de 14 heures par semaine ait diminué à l'échelle nationale, des régions comme l'Atacora sont toujours confrontées à de graves problèmes, avec 67,0 % des enfants de ce groupe d'âge impliqués dans des activités économiques pendant moins d'heures par semaine (Rapport ODD, 2023). Ces données suggèrent la nécessité d'interventions ciblées dans des régions spécifiques afin de garantir

³ https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2022/Bénin.pdf

une réduction plus uniforme du travail des enfants dans tout le Bénin. Sur le plan juridique, le Bénin a ratifié les principales conventions internationales visant à réduire le travail des enfants, notamment les conventions 138 (âge minimum) et 182 (pires formes de travail des enfants) de l'OIT. Les lois nationales fixent l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans et interdisent les travaux dangereux pour les moins de 18 ans. Malgré ces normes, leur application reste un défi, en particulier dans les secteurs ruraux et informels. Les lacunes dans l'application de la loi et la coordination insuffisante entre les agences sont considérées comme des obstacles majeurs à une lutte efficace contre le travail des enfants dans l'ensemble du pays⁴.

38. Alors que le taux de chômage est très faible au Bénin, à seulement 0,7 %⁵ le sous-emploi est un problème omniprésent, avec 80 % des personnes âgées de 15 ans et plus dans les zones rurales sous-employées, soit en termes de nombre d'heures travaillées (moins de 35 par semaine), soit en termes de revenus (moins que le salaire minimum). Les jeunes ruraux sont les plus touchés, avec 71 à 96 % des 15-35 ans en situation de sous-emploi. Le sous-emploi touche beaucoup plus les femmes que les hommes (85 % contre 62 %) et les personnes les moins instruites (81 % des personnes sans instruction, 66 % de celles qui n'ont fait que des études primaires, contre 39 % de celles qui ont fait des études supérieures), et les travailleurs sous-employés travaillent principalement dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture.

39. Les jeunes vulnérables manquent souvent de compétences adéquates, car l'accès à la formation professionnelle formelle reste limité pour ceux qui n'ont pas les qualifications éducatives de base et les compétences en lecture et en écriture nécessaires pour suivre une formation formelle. En 2018, parmi les jeunes ruraux de 20-24 ans, 60% n'ont été jamais scolarisés, et 42% des 15-19 ans. En raison de ces lacunes en matière de compétences et de la faiblesse du marché du travail formel, la grande majorité des jeunes âgés de 15 à 35 ans, soit près de 75 % d'entre eux, sont des travailleurs indépendants, dont les revenus sont faibles, plus de 60 % d'entre eux gagnant moins de la moitié du salaire minimum. Ces entreprises familiales indépendantes opèrent principalement dans l'agriculture, suivie par les magasins de détail, la fabrication à petite échelle et l'hébergement/restauration. Les jeunes travailleurs sont donc concentrés dans des activités précaires ou vulnérables qui offrent de faibles revenus et peu de sécurité. Les jeunes ruraux n'ont pas non plus accès à la terre et citent fréquemment le manque d'accès au crédit comme un obstacle majeur. De même, une étude récente a révélé que les jeunes qui appartiennent à un ménage plus important sont plus susceptibles de s'engager dans l'agriculture, tandis que ceux qui sont éduqués et ceux qui ont accès au crédit sont plus susceptibles de s'engager dans des entreprises agroalimentaires non agricoles. L'étude a également révélé que la production de cultures de rente chez les jeunes Béninois était positivement influencée par l'accès au crédit⁶.

40. L'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de sous-emploi est très marqué. Les femmes ont moins de chances d'être employées, un tiers des femmes en âge de travailler étant totalement absentes du marché du travail, principalement en raison de la lourde charge du travail domestique. Celles qui travaillent sont particulièrement vulnérables et occupent systématiquement des emplois moins bien rémunérés que les hommes, avec des revenus en moyenne deux fois inférieurs. Plus des trois quarts des femmes gagnent moins que le salaire minimum, contre un peu moins de la moitié des hommes. Dans les zones rurales, 44 % des femmes actives sont sous-employées en termes d'heures, tandis que plus de 20 % des femmes rurales travaillent sans être rémunérées, contre seulement 10 % des hommes ruraux et 6 % des hommes urbains. Cet écart entre les sexes est le résultat d'une combinaison de facteurs qui se recoupent, notamment un accès plus limité à l'éducation et aux ressources telles que la terre, le financement et les possibilités de formation, ainsi que des normes sociales néfastes qui limitent la mobilité et la prise de décision des femmes⁷.

⁴ https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2022/Bénin.pdf

⁵ <https://www.cagd.bi/projet-d-actions-du-gouvernement/education/projet-d'inclusion-des-jeunes/>

⁶ <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8761699/>

⁷ <https://www.ilo.org/fr/media/405106/download>

1.7. Foncier

41. La loi n°2013-01 du Bénin, promulguée en août 2013, a profondément transformé le régime foncier national en introduisant un cadre juridique moderne visant à sécuriser la propriété foncière tout en tenant compte des réalités locales. Ses impacts principaux jusqu'à aujourd'hui sont les suivants :

- **Reconnaissance et sécurisation des droits fonciers** : La loi consacre un régime d'immatriculation foncière basé sur la propriété privée, intégrant les droits établis selon la coutume et les pratiques locales. Elle vise à formaliser et sécuriser les droits fonciers des populations rurales et urbaines, notamment par la délivrance de titres fonciers individuels.
- **État détenteur mais non propriétaire** : Une innovation majeure est que l'État détient le territoire national sans en être propriétaire, ce qui limite les excès dans l'attribution des terres, notamment aux investisseurs étrangers, et protège les droits des paysans.
- **Réduction des conflits fonciers, mais tensions persistantes** : Malgré la loi, les litiges fonciers et domaniaux se sont exacerbés, en partie à cause de pratiques traditionnelles de délimitation des terrains (bornage informel, empiètements), de malversations lors des opérations cadastrales, et d'une gestion parfois opaque des terres. La loi a introduit des mécanismes pour mieux encadrer ces tensions avec la mise en place des Commissions de Gestion Foncières au niveau communal, mais leur résolution reste un défi majeur.
- **Transition du droit coutumier vers un droit moderne** : La loi tend à remplacer progressivement le régime coutumier par un cadre légal uniforme, ce qui a suscité des résistances et des inquiétudes quant à la perte des droits communautaires et à l'accès à la terre pour les petits exploitants.
- **Mise en œuvre progressive et accompagnement institutionnel** : La loi s'inscrit dans un processus plus large de réforme foncière initié depuis les années 1990, avec des outils comme les Plans Fonciers Ruraux (PFR) qui ont permis la cartographie et la sécurisation des droits fonciers locaux. Le Code foncier de 2013 vise à généraliser ces acquis tout en uniformisant les procédures d'immatriculation.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de la gestion domaniale et foncière au Bénin.

Nature domaniale	Contenu	Caractères juridiques	Instruments de gestion	Acteur(s) concerné(s)
Domaine public	Domaine public naturel et domaine public artificiel (biens énumérés par la loi ou classés)	Inaccessibilité Imprescriptibilité Insaisissabilité	Concession et autorisations provisoires d'occuper	État et/ou circonscriptions administratives (département, sous-préfecture, circonscription urbaine)
Domaine privé de l'État	Terrains immatriculés au nom de l'État Terrains n'ayant jamais été ni occupés ni revendiqués (ex. terrains vacants et sans maître), après immatriculation au nom de l'État	Procédures domaniales spécifiques ou Gestion comme un propriétaire privé	- Permis d'habiter dans les zones urbaines loties et immatriculées au nom de l'État ; mutation en titre foncier après mise en valeur du terrain - Droits provisoires dans périmètres d'aménagement immatriculés au nom de l'État ; mutation en titre foncier après mise en valeur - Cessions, locations, donations, etc.	État : Administration des Domaines et Cadastre Administration territoriale pour attributions provisoires
Domaine privé des circonscriptions	Terrains immatriculés au nom de celles-ci	Gestion comme un propriétaire privé	Livre/titre foncier et immatriculation	Circonscriptions Conservation foncière
Propriété privée immatriculée	Terrains immatriculés au nom d'une personne privée	Droits de disposition : cession, donation, location, etc.	Livre/titre foncier Immatriculation et inscriptions	Propriétaires Conservation foncière
Propriété privée certifiée pour les terrains ruraux	Terrains détenus par des usagers, en vertu de coutumes ou pratiques locales	Terrains considérés comme « appropriés » et donc objet des actes du Code civil	Enregistrement villageois et certification qui est progressivement remplacée par le titre foncier via l'ANDF et la CFAMF	Détenteurs villageois de terres rurales - pratique coutumière de moins en moins reconnue officiellement
Domaine coutumier (il devrait être désormais inclus dans la propriété privée certifiée)	Terrains objet de droits coutumiers ou prétendus coutumiers	En théorie, aucun droit ; en pratique, cessions et locations	Conventions privées authentifiées administrativement - pratique tolérée mais appelée à disparaître au profit de la certification et immatriculation officielle	Détenteurs coutumiers, circonscriptions administratives - en voie d'intégration dans le régime formel

Source : Adapté de Bénin fiche foncier⁸

⁸ <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/fiche-pays-Bénin.pdf>

Les types de location foncière au Bénin

La loi n°2013-01 modifiée définit les différents types de location foncière :

Type de bail	Usage	Durée	Formalités
Bail à usage agricole	Culture, élevage, exploitation	Souvent pluriannuel	Peut-être verbal ou écrit ; préférable avec contrat devant notaire
Bail à usage d'habitation	Location de terrain pour bâtir	1 à 5 ans (renouvelable)	Contrat écrit obligatoire, éventuellement enregistré
Bail commercial/artisanal	Construction de boutique, entrepôt	Jusqu'à 18 ans (Code civil)	Contrat écrit fortement recommandé
Bail emphytéotique	Long terme, avec construction	18 à 99 ans	Doit être notarié et inscrit au Livre foncier

42. **Les litiges fonciers** sont très nombreux et se multiplient avec le nombre de transactions « privées » portant sur des terrains dits coutumiers, même lorsque l'administration intervient pour authentifier celles-ci. Cela est particulièrement vrai dans les zones périurbaines où les transactions se font sur des terrains coutumiers dont l'état juridique est loin d'être établi, souvent des terrains résultant de l'identification de parcelles issues de « partages » effectués unilatéralement par un indivisaire successoral. Pour prévenir ces tentions et limiter l'engorgement des tribunaux, le décret N°2023-689 du 20 décembre 2023 a mis en place des commissions communales et villageoises de gestion foncières chargées des arbitrages, de manière à essayer de régler un certain nombre de ces litiges avant qu'ils ne soient soumis à l'appréciation des tribunaux⁹.

43. Les groupes minoritaires, femmes et jeunes, ont un accès limité au foncier. Le FIDA doit donc déployer des actions spécifiques telles que (1) une assistance technique au gouvernement (dialogue politique sur l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes) ; (2) l'exigence, dans tous les projets, de baux fonciers à long terme (5-15 ans) entre bénéficiaires et propriétaires fonciers (leçons tirées des projets passés et en cours soutenus par le FIDA) ; (3) le développement d'approches innovantes, tel que « les espaces de pré-insertions agricoles », qui seront testés dans le cadre du ProPEA. Les mesures d'atténuations proposées sont indiquées en F. Litiges fonci, p.26 et sont déclinées dans le Volet 4. « Facilitation de l'accès au foncier » des activités de la sous-composante A2 du PDR avec une description précise dans son Manuel relatifs à l'Exécution du Projet (MEP en annexe 9).

1.8. Pauvreté rurale

44. La pauvreté rurale au Bénin demeure un défi majeur malgré des progrès récents. En 2023, près de 50 % de la population béninoise vit en milieu rural, où le taux de pauvreté atteint environ 44,2 %, nettement supérieur à celui des zones urbaines (31,4 %). Cette pauvreté est multidimensionnelle, liée à un accès limité aux services sociaux de base, à une faible productivité agricole, à la vulnérabilité aux aléas climatiques (sécheresses, inondations) et à des infrastructures insuffisantes. L'agriculture, qui emploie environ 70 % des ruraux et représente environ 30 % du PIB, reste largement dépendante de la pluviométrie et est peu mécanisée, ce qui freine l'augmentation des revenus et la sécurité alimentaire. Par ailleurs, les effets du changement climatique aggravent les pertes économiques, avec des projections estimant que jusqu'à un million de personnes supplémentaires pourraient rester dans la pauvreté d'ici 2050 sans mesures d'adaptation. Les disparités régionales sont marquées, certaines zones du nord du pays affichant des taux de pauvreté dépassant 50 %. Face à ces enjeux, le gouvernement béninois a mis en place des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et d'adaptation climatique, soutenues par des partenaires internationaux, visant à améliorer la productivité agricole, renforcer la résilience des populations rurales et développer les infrastructures. Malgré ces efforts, l'insécurité alimentaire reste élevée, avec plus de 80 % des ménages ruraux incapables de s'alimenter sainement. La lutte contre la pauvreté rurale au Bénin nécessite donc une approche intégrée combinant développement agricole durable, amélioration des services sociaux et gestion des risques climatiques pour favoriser une croissance inclusive et résiliente.¹⁰

⁹ <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/fiche-pays-Bénin.pdf>

¹⁰ BÉNIN PERSPECTIVES - Mai 2024 <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099051324200530557/pdf/P500463-d3719383-a545-4537-a9b8-5a9b04fd6ddf.pdf>

Cadre Politique, Juridique, et Institutionnel

45. Le Bénin est partie prenante à de nombreuses initiatives internationales (Conventions, Accords et Traités), régionales et sous-régionales, dans les domaines sociale et environnementale, visant à matérialiser sa volonté d'un développement durable pour le Bénin. La mise en œuvre du ProPEA doit s'y conformer. Cette présente section complète l'analyse produite dans la note d'examen PESEC à laquelle il convient également de se conformer.

1.9. Cadre juridique et institutionnel de gestion de l'environnement au Bénin

46. La Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement au Bénin fixe les principes de précaution, de pollueur-payeur, et cadre la participation publique, et l'évaluation environnementale. Elle institue une obligation d'étude d'impact environnemental (EIE) pour tout projet susceptible d'affecter l'environnement.

47. Le Décret n° 2022-050 du 09 février 2022 fixe les règles de procédure d'évaluation environnementale (en remplacement du décret de 2001). Il précise une classification des projets selon les niveaux d'impact (catégories A, B, C), et exige une Notice d'Impact Environnemental ou une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) selon la taille et la nature du projet. ProPEA sera soumis à EIES et devra développer un Cadre de Gestion Environnemental et Social. L'ensemble des études PESEC réalisé à la formulation du projet sera versée pour la préparation de ces documents. Cette étape permettra à la fois l'actualisation des préconisations du PESEC en phase de démarrage du projet ainsi que la pleine appropriation du plan de gestion par l'équipe de mise en œuvre au sein du ProCaR.

48. La Gestion des déchets et pollution, définie par le Décret n° 2003-332 du 27 août 2003 fixe les obligations de tri, collecte, traitement et élimination dans des sites agréés pour les déchets solides (ménagers, agricoles, industriels). Le brûlage à l'air libre est interdit sans autorisation.

49. Le Code de l'eau (Loi n°2010-44 du 24 novembre 2010) régit l'usage de l'eau pour l'irrigation ou les élevages. Il soumet à autorisations les captages, rejets et constructions d'ouvrages hydrauliques. Il conviendra donc de s'y référer pour la construction des infrastructures hydroagricoles, des bassins piscicoles de la sous-composantes B1, mais aussi pour les projets d'entreprises soutenues, notamment pour les agro-PME du secteur agroalimentaire.

50. Le Plan d'action pour l'économie circulaire adopté en mai 2024, vise à promouvoir une croissance durable et inclusive en optimisant l'utilisation des ressources dans des secteurs tels que la gestion des déchets, l'eau, l'agroalimentaire, le bâtiment, le textile, le transport, les TIC, l'électronique, le plastique, le tourisme, l'exploitation minière et les matières premières. Il fait partie d'une initiative africaine plus large soutenue par la Facilité africaine pour l'économie circulaire et l'Alliance africaine pour l'économie circulaire.

51. Pour faire face au changement climatique, le Bénin s'est doté des textes et stratégies suivantes en cohérence avec la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques :

- Le [Plan national d'adaptation aux changements climatiques \(PNA\)](#) : Adopté pour renforcer la résilience du pays face aux impacts du changement climatique, le PNA identifie les secteurs vulnérables et propose des mesures d'adaptation appropriées. Il vise à réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en renforçant la capacité d'adaptation et de résilience des communautés locales et de leurs moyens d'existence pour une transformation économique et sociale au niveau national et à l'horizon 2030 et faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique, de manière cohérente, dans les politiques, projets et activités pertinentes.
- La [Politique nationale de gestion des changements climatiques \(PNGCC 2021 2030\)](#) : Cette politique vise à intégrer les considérations climatiques dans les stratégies de développement national, en mettant l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il planifie le renforcement des capacités

des acteurs dans leurs domaines respectifs sur les questions liées aux changements climatiques ; le renforcement des systèmes national d'éducation et de formation en vue de mettre en œuvre des actions d'apprentissage prenant en compte des questions liées aux changements climatiques ; et adoption des stratégies appropriées pour la prévention, la réduction et la maîtrise des effets liés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.

- La [Contribution Déterminée au niveau National \(CDN\) du Bénin](#). Cet engagement officiel pris dans le cadre de l'Accord de Paris pour lutter contre le changement climatique a été adoptée initialement en 2017 et révisée en 2021. Il couvre la période 2017-2030 et se structure autour de deux axes principaux : l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts climatiques. Le Bénin vise ainsi à réduire ses émissions d'environ 20 % dans des secteurs clés comme l'énergie, l'agriculture et les déchets, tout en intégrant des objectifs d'adaptation plus ambitieux, incluant une meilleure prise en compte du genre et de l'inclusion sociale. La mise en œuvre de la CDN est coordonnée par le ministère en charge de l'Environnement (MCVT-DD), avec la participation de multiples parties prenantes, notamment les collectivités locales, la société civile et le secteur privé. Le projet de territorialisation de la CDN vise à renforcer l'appropriation locale et l'efficacité des actions climatiques à la base. Le Bénin met aussi l'accent sur le transfert de technologies adaptées et le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer le suivi et la réussite de ses engagements.

52. Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) est l'organe de tutelle pour l'environnement au Bénin. Il élabore et applique la politique environnementale nationale. Il assure en particulier le suivi de la gestion durable des ressources naturelles, des forêts, de la biodiversité, ainsi que la mise en œuvre des engagements internationaux (ex. : Conventions de Rio, de Bâle, de Rotterdam...). Il coordonne les outils de planification stratégique environnementale : SIE, PANE, SNDD, etc.

53. Le MCVDD est en outre chargé des questions foncières au Bénin. Ce ministère supervise notamment l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) et est responsable des politiques de gestion du foncier, de l'environnement et de l'urbanisme. L'ANDF est l'organisme clé pour la gestion et la formalisation du foncier dans le pays. Le Conseil Consultatif Foncier (CCF), créé par décret en 2015, est un organe administratif consultatif placé sous la responsabilité du représentant du Président de la République. Son rôle est de fournir un cadre institutionnel de concertation et d'échanges entre tous les acteurs du foncier pour assurer la cohérence et la synergie des actions liées à la politique foncière et domaniale de l'État.

54. Créée par décret n° 2003-142 du 14 avril 2003, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) veille au respect des normes environnementales, instruit, valide et suit les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), contrôle de l'application des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets et infrastructures, émet les certificats de conformité environnementale.

1.10. Gestion du foncier

55. Le Code foncier et domanial (Loi n°2013-01 du 14 août 2013) régit l'accès à la terre, le droit coutumier, les baux ruraux. Il rappelle l'importance de la consultation des communautés locales et de la sécurisation foncière (certificats fonciers, etc.), notamment avec la mise en place des Commissions de Gestion Foncière à l'échelle communale, complétées de leurs sections villageoises (décret N°2023-689 du 20 décembre 2023).

56. Au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), la Direction Générale des Domaines et des Affaires Foncières (DGDAF) supervise la politique foncière nationale, la gestion domaniale et les titres fonciers. Elle coordonne les services déconcentrés appelés Agences domaniales départementales. Elle a la responsabilité de la tenue du livre foncier national, de la délivrance des titres fonciers (certificat de propriété) via la procédure de sécurisation foncière et la gestion du cadastre national (avec l'Agence nationale du cadastre).

57. L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), créée par décret n°2016-088, pilote les opérations de sécurisation foncière (enregistrement, cartographie, formalisation). C'est donc le guichet unique chargé de la sécurisation, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques foncières à l'échelle nationale. Elle dispose de démembrements territoriaux (à ce jour à l'échelle départementale uniquement) pour assurer l'opérationnalisation de la réforme foncière.

58. Les Communes sont le niveau de concrétisation des dispositions du Code Foncier et Domanial au profit des populations. Organisées en association (ANCB), elles jouent un rôle central dans la gestion foncière locale. Le décret N°2023-689 du 20 décembre 2023 précise les organes qui les appuient :

- Les Commissions de Gestion Foncière (CoGeF), installées au niveau communal, ont un rôle consultatif auprès du maire pour la gestion des questions foncières en milieu rural, périurbain et urbain.
- Les Sections Villageoises de Gestion Foncière (SVGF) sont présentes en milieu rural. Elles accompagnent la formalisation des transactions foncières, enregistrent les mutations, participent à la gestion du plan foncier rural, et aident au règlement des litiges fonciers. Elles sont composées de représentants locaux élus et de notables, avec un mandat renouvelable de trois ans.
- Les Sections Urbaines de Gestion Foncière (SUGF) présente en milieu urbain, jouent un rôle similaire aux SVGF mais adapté au contexte urbain.

59. Sur financement de la Banque Mondiale, un important travail de cadastre de 14 communes démarre à l'été 2025 se focalisant 14 communes¹¹.

1.11. Normes sociales et protection des droits humains

60. Le Bénin a ratifié de nombreuses conventions internationales (OIT, CDE, CEDEF, etc.). Le respect des normes de travail décent, de non-discrimination, de lutte contre le travail des enfants, de sécurité et santé au travail prévalent au Bénin. On peut notamment citer :

- La Constitution du Bénin (Loi n° 90-32, révisée n° 2019-40 du 7 novembre 2019) qui pose le principe d'égalité de droits (article 26) et de non-discrimination (article 8). Elle garantit d'un traitement égal quels que soient le sexe, l'origine, la religion, etc.
- Le Code du Travail (Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998) régit les relations employeur-employé, incluant dont les conditions minimales de travail, sécurité, repos, congés, salaire. Le code national et le plan d'action national de protection de l'enfant (2016), incluent la lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture.
- La Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 et ses décrets d'application de 2023 protégeant les personnes handicapées, notamment en milieu de travail.

1.12. Cadre sectoriel agricole

- Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) est le document de référence pour orienter les projets agricoles conformément aux priorités nationales. Il intègre les dimensions environnementales, sociales et climatiques.
- La Gestion des produits chimiques et pesticides est principalement cadrée par le Décret n°2003-332 du 27 août 2003 relatif à l'homologation et à l'utilisation des pesticides. L'obligation d'utiliser uniquement des intrants homologués est la norme. Il conviendra d'accompagner l'homologation des entreprises produisant des intrants organiques. La Loi sur l'orientation agricole (Loi n° 2007-20 du 23 août 2007) encourage les pratiques durables, la protection de l'environnement et la promotion de l'agroécologie.
- Le Respect des normes d'hygiène et des bonnes pratiques agroalimentaires est cadré par l'arrêté ministériel n°122 du 23 mars 2009 et les principes HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Points). Les entreprises de transformations doivent se conformer aux règles générales et spécifiques d'hygiène applicables à toutes les étapes de la production,

¹¹ Abomey, Adjohoun, Allada, Bemberekè, Dassa, Djidja, Kétou, Klouékanmey, Kpomassè, Lokossa, Natitingou, Ouèssè, Ouidah et Savalou

transformation et distribution des denrées alimentaires. Cela inclut le maintien de la chaîne du froid, le contrôle des températures, la prévention des contaminations, la désinfection des équipements, et la formation du personnel. Les entreprises agroalimentaires doivent ainsi être enregistrées auprès et certifiées par l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA).

1.13. Réforme de l'enseignement technique agricole

61. Il convient en outre, pour ProPEA, de citer la réforme de l'enseignement technique agricole au Bénin. Ce projet ambitieux et structurant est porté par le gouvernement pour moderniser et renforcer la formation agricole, en phase avec les besoins économiques, sociaux et environnementaux du pays. Cette réforme vise à (1) Former une masse importante de compétences techniques et professionnelles agricoles, capables de contribuer au développement socio-économique du Bénin ; (2) Offrir aux jeunes des formations adaptées, pratiques et certifiantes, facilitant leur insertion dans le secteur agricole ; (3) Promouvoir une agriculture moderne, durable, respectueuse de l'environnement et génératrice de revenus ; (4) Assurer la pérennité et la qualité du corps enseignant dans le secteur de la formation technique agricole.

62. Début juin 2025, la ministre des Enseignements Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle, Véronique Tognifodé, annonçait la construction et la réhabilitation de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA)¹². Répartis sur tout le territoire, ces lycées seront des établissements modernes destinés à former des exploitants agricoles et des techniciens supérieurs. Ils offriront une formation initiale certifiante, combinant enseignement théorique et pratique sur des domaines agricoles réels. Chaque LTA comprendra (1) une division enseignement sur un domaine de 50 hectares pour les cours et ateliers didactiques et ; (2) une Unité Économique à Vocation Pédagogique (UEVP) sur environ 1000 hectares, servant de plateforme de professionnalisation, de modélisation d'entreprise agricole rentable, et de formation continue pour les acteurs locaux. Les dotations foncières des LTA ont déjà débutées.

63. Avec la modernisation des contenus et méthodes pédagogiques, la réforme vise à aligner les formations sur les besoins du marché du travail agricole, en intégrant les enjeux de durabilité, d'innovation technologique et de gestion durable des ressources naturelles. Une évaluation diagnostique des enseignants contractuels de l'EFTP a été lancée en 2025 pour identifier leurs besoins en formation et ainsi renforcer les capacités des enseignants.

64. L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) joue un rôle clé dans la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP, assurant la cohérence entre les différents acteurs et la qualité des formations.

65. Il convient de noter que lors de la mission de formulation, il a été constaté que les pratiques d'agriculture agroécologique et biologique étaient communes au sein des établissements d'enseignement agricole publics et privés (c'était le cas de 100% des établissements visités). Les jeunes diplômés de l'enseignement agricoles disposent d'un bagage solide en matière d'agriculture durable qu'il sera aisé de réinvestir.

Impacts positifs et défavorables des activités du ProPEA

1.14. Impacts positifs

66. À travers ses interventions du ProPEA aura plusieurs impacts positifs sur l'environnement et les communautés cibles :

- **Fourniture des services pour la création d'entreprises et l'emploi dans le secteur agricole.** Avec la mise en place de services adaptés de formation spécifiques, de financement, d'assurance, d'incubation, de suivi et coaching, complétés de la réalisation

¹² Révolution dans la formation agricole : vers une nouvelle génération de Lycées Techniques au Bénin - <https://www.actusdubenin.com/politique-societe/revolution-dans-la-formation-agricole-vers-une-nouvelle-generation-de-lycees-techniques-au-benin/>

d'infrastructures productives (irrigation, pisciculture, stockage), ProPEA vise la création de 20 000 nouvelles entreprises dans le secteur agricole de la production, de la transformation et des services et l'accès à 5 000 emplois directs. En outre 15 000 entreprises existantes (Micro-Entreprises Agricoles et AgroPME) seront soutenues dans leur croissance. L'objectif global d'impacter 360 000 personnes sur 8 ans.

En améliorant les revenus et l'activité économique des zones rurales, ProPEA contribuera à réduire la pauvreté et à renforcer la stabilité sociale et économique dans les PDA (réduction de l'exode rural), tout en dynamisant le tissu économique local.

- **Équité de genre.** En touchant 45% de femmes, le projet contribuera à durablement réduire les disparités de genre à de nombreux niveaux : revenus, formation, prise de décision, accès au foncier, accès aux services financiers.
- **Insertion des jeunes.** En ciblant 60% des bénéficiaires issus de la jeunesse, le projet contribue également à réduire les disparités sociales dont sont victimes les jeunes avec un fort niveau d'entraînement.
- **Renforcement de capacité sur les aspects environnementaux et climatiques.** La transversalité de la prise en compte des enjeux d'adaptation et de réduction des pressions sur les ressources naturelles sur l'ensemble des volets du projet (cf. étude ciblée de l'adaptation) impactera les jeunes dans leur mode de pensée entrepreneuriale et les amènera à devenir des leaders des pratiques d'agriculture intelligente au climat et de l'utilisation durable des ressources naturelles.
- **Innovation écologique.** ProPEA favorisera une agriculture moderne et durable et encourage les entrepreneurs à s'orienter vers des solutions innovantes et écologiquement durables telles que la **production de bio-intrants**, la **valorisation biomasse**, ou encore la transformation intégrant des solutions **d'énergie renouvelable**. En promouvant des modèles **économiques circulaires** et en intégrant les nouvelles technologies dans les pratiques agricoles, le projet contribue à moderniser le secteur, tout en créant des emplois durables, diversifiés et plus attractifs pour la jeunesse rurale. Il s'agira par exemple de **réduire les déchets agricoles** et les déchets issus de la transformation des produits agricoles grâce à des techniques de valorisation et de recyclage pour la fabrication de biochar et biogaz à partir de déchets organiques ou la production de bioplastiques à partir de résidus de maïs. Ces initiatives non seulement réduisent la quantité de déchets, créent également de nouvelles sources de revenus pour les agriculteurs, réduisent les émissions de GES et/ou contribuent à stocker du carbone.
- ProPEA contribuera aussi à la **valorisation de la biodiversité agricole** en encourageant les bénéficiaires dans la production des cultures orphelines ou en menacées d'abandon présentant un intérêt nutritif. À l'instar du fonio, de l'amarante locale, du niébé sauvage, du Baobab qui sont endogènes du Bénin ou déjà cultivés, ou encore du quinoa, du taro, de patate douce qui peuvent être cultivées dans certaines régions, le Bénin présente des options intéressantes pour développer des cultures aujourd'hui confidentielles ou absentes, mais ayant des valeurs nutritionnelles et agronomiques pertinentes.
- **Amélioration de la santé des sols.** ProPEA encouragera la production et l'utilisation de compost et de biochar qui améliorent la santé des sols et restaurent leur fertilité. Ces pratiques augmentent la teneur en matière organique du sol, améliorent sa structure, accroissent sa capacité à retenir l'eau et facilitent l'absorption des nutriments par les racines. La dépendance aux engrais chimiques est réduite et la fertilité du sol est améliorée à long terme.
- **Valorisation et utilisation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) offrent de grandes opportunités :** En promouvant les PFNL, ProPEA contribuera à la (i) lutte contre l'insécurité alimentaire des régions septentrionales ; (ii) sécurisation de revenus minimum lors de sécheresse. Ils favorisent également la cohésion sociale et le

renforcement économique des groupes vulnérables et mettent en valeur l'utilisation de savoir-faire traditionnels.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** – ProPEA réduira les effets néfastes sur l'environnement et l'empreinte de carbone. En encourageant les jeunes incubés dans la production agricole à adopter des pratiques agricoles durables, telles que l'agriculture de conservation, la rotation des cultures et l'utilisation de techniques de compostage, le projet réduira la dépendance aux engrais chimiques et aux pesticides, qui sont des sources d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, l'introduction de cultures de couverture ou l'utilisation de biochar améliorent la santé des sols et séquestrent du carbone, contribuant ainsi à atténuer les effets du changement climatique.
- **Adoption des pratiques agroécologiques.** D'une manière générale, en adoptant des techniques comme la rotation des cultures, l'association de cultures, l'agroforesterie, la couverture du sol, l'utilisation de variétés de cultures locales résistantes aux maladies et changement climatique, le biocontrôle, l'application de compost, l'utilisation de légumineuses... les entrepreneurs agricoles sont plus respectueux des écosystèmes, économisent les intrants et améliorent leur résilience.
- **Augmentation des revenus des bénéficiaires, en particulier les jeunes,** en combinant des actions de formation professionnelle, un appui technique pour faciliter l'accès au financement, le renforcement des capacités entrepreneuriales et un accompagnement à la commercialisation. Cette approche vise à garantir leur intégration active dans les chaînes de valeur. Favorisant l'essor de l'entrepreneuriat ruraux des jeunes, ProPEA contribuera à limiter l'exode rural. Les critères de sélection seront inclusifs, assurant la participation de 45% de femmes et l'intégration des personnes en situation de handicap. Outre les jeunes issus de l'enseignement agricole, ProPEA se focalisera aussi sur les jeunes ruraux non scolarisés mais détenteurs pour autant de compétences professionnelles acquises sur le terrain.
- **Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle** - En diversifiant les productions agricoles et en soutenant la transformation locale des produits, ProPEA renforce la disponibilité d'aliments variés, nutritifs et accessibles. Le projet contribuera ainsi à améliorer la santé, particulièrement celle des enfants et des femmes, tout en soutenant l'économie locale par la valorisation des filières.

1.15. Impacts défavorables potentiels

67. ProPEA, du fait de la nature de ses activités, pourrait avoir quelques impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ils sont réversibles et faciles à identifier en avance. Ils pourront donc être maîtrisés et gérés avec des mesures d'atténuation simples, la plupart du temps intégrées dans les activités courantes du projet. Le système de contrôle et de suivi pourra évaluer la mise en œuvre et les résultats de ces mesures.

68. Le projet peut potentiellement entraîner des impacts négatifs potentiels liés aux activités agricoles en particulier à travers la déforestation, l'utilisation des engrais chimiques et des produits phytosanitaires, ainsi que la mauvaise gestion des déchets. Lors de l'évaluation environnementale, ces impacts ont été considérés comme modérés à faibles. Les principaux risques négatifs potentiels sont résumés ci-dessous :

- **A. Déforestation, perte de biodiversité et dégradation des sols.** L'expansion des terres agricoles pour répondre à la demande des bénéficiaires peut entraîner la déforestation. En cas de l'insécurité foncière, les jeunes entrepreneurs pourraient défricher des forêts pour créer de nouvelles exploitations agricoles, réduisant ainsi les habitats naturels des espèces sauvages et provoquant une perte de biodiversité. Les pratiques agricoles répétées et intensives sur des sols fragiles conduisent à la dégradation des sols et à la baisse de la productivité agricole. La spécialisation des PDA peut conduire à une

érosion de la biodiversité agricole et l'abandon d'espèces intéressantes au niveau nutritionnel.

B. Pollution par la mauvaise utilisation d'engrais chimiques et de pesticides. Pour maximiser les rendements, les bénéficiaires peuvent recourir à une utilisation intensive de pesticides et d'engrais chimiques. Ces substances peuvent contaminer les sols et les cours d'eau environnants, affectant non seulement la qualité de l'eau mais aussi la santé des écosystèmes (eaux de surface et eaux souterraines, sol, insectes, oiseaux, alimentation). Il est à noter cependant que le projet n'impliquera pas d'achat ou de fourniture de produits phytosanitaires. Dans le cas où le niveau de risque est réévalué à la hausse durant la mise en œuvre, un plan de gestion des pestes et pesticides sera préparé.

- **C. Pollution et santé animale.** Le risque pour l'environnement et la santé provient essentiellement de possible maladies animales (bien que la transmission de maladie animale à l'homme reste limitée). Le non-respect des règles de prophylaxie et de désinfections peut compromettre l'élevage même (les jeunes éleveurs témoignent souvent d'un manque d'expérience en prévention des maladies animales et perdent régulièrement leur bandes/cheptel en phase de démarrage ce qui compromet significativement leur inclusion socio-économique). En outre, la manipulation et le stockage inadéquat des fumiers solides et liquides peut générer des pollutions azotée ou organique des eaux de surfaces et les eaux souterraines. Néanmoins, compte-tenu de la taille des exploitations accompagnées les risques de pollution sont limités.
- **D. Production potentielle de déchets.** Le ProPEA va accompagner la création et de développement de petites entreprises travaillant essentiellement des matières organiques. Il est peut probable que les sous-produits et déchets organiques soient sources de pollutions ponctuelles supposant un plan de gestion. Pour autant, afin de changer les mentalités et de générer de la valeur ajoutée nouvelle, le ProPEA accompagnera les jeunes entreprises dans la valorisation de leurs déchets afin d'en tirer un avantage économique, de limiter les sources de pollution et d'entrer dans une logique d'économie circulaire qui soutiennent l'agriculture et en particulier la santé des sols (composts, biochar) et/ou la production d'énergie (biogaz, charbon vert).
- **E. Impacts environnementaux et sociaux des infrastructures rurales (aménagement hydroagricoles, installations de piscicultures).** La réalisation de ces infrastructures peut nuire à la ressource en eau, être à l'origine de pollutions ponctuelles (eaux de vidange des étangs et réservoirs) et consomme une quantité non négligeable d'énergie. L'affectation des aménagements (parcelles irriguées, bassins piscicoles, magasins de stockage) peut donner lieu à des tensions entre jeunes bénéficiaires (y ayant accès ou n'y ayant pas accès et avec les communautés locales).
- **F. Tensions foncières.** Cf. développement supra.
- **G. Exclusion possible de certains groupes sociaux et risques sociaux et professionnels au travail.** Malgré les intentions d'inclusion, certaines catégories comme les personnes en situation de handicap ou les femmes très vulnérables pourraient ne pas bénéficier efficacement du projet, faute d'accompagnement spécifique. Les mécanismes d'auto-ciblage peuvent ne pas suffire à atteindre les populations les plus marginalisées. En particulier les appels à candidatures non ciblés risqueront d'attirer les personnes les mieux informées et les plus opportunistes. Une vigilance particulière et une stratégie adéquate de ciblage sont donc nécessaires pour éviter que les inégalités préexistantes ne soient renforcées par une mise en œuvre trop uniforme ou insuffisamment adaptée. Les mêmes raisons peuvent conduire à écarter des projets accompagnés lors de la sélection finale pour le financement des plans d'affaires. La formation et l'accompagnement des entrepreneurs peut conduire à reproduire les stéréotypes de genre. En outre, les entreprises

accompagnées et celles recrutant des salariés pourraient être amenées à ne pas respecter le droit du travail et des travailleurs, à recourir abusivement à la main d'œuvre familiale et en particulier aux enfants, à ne pas savoir gérer les risques professionnels des salariés. Par ailleurs, des accidents du travail peuvent survenir par l'insuffisance d'Équipement de Protection Individuel. Les contrats de travail proposés aux jeunes en insertion peuvent ne pas toujours respecter le code du travail.

- **H. Inadéquation entre formation et marché du travail.** Il existe un risque que les formations techniques dispensées ne soient pas suffisamment alignées avec les réels besoins du marché ou des filières porteuses. La formation et l'accompagnement des jeunes pourrait conduire à soutenir des activités qui ne répondent pas aux attentes du marché. Si les compétences acquises ne sont pas immédiatement valorisables, ou ne débouchent pas sur des activités rémunératrices, cela pourrait entraîner une frustration chez les bénéficiaires et un taux élevé de chômage ou d'abandon de projet. De plus, l'absence de débouchés clairs ou de liens directs avec des entreprises partenaires peut limiter les opportunités concrètes d'insertion, réduisant l'efficacité de l'investissement en formation.
- **I. Vulnérabilité au changement climatique.** Comme les autres producteurs agricoles du Bénin, les bénéficiaires du ProPEA sont confrontés à de multiples risques liés au climat, notamment des inondations et des chaleurs extrêmes entraînant une pénurie d'eau, vent violent et des sécheresses agricoles. Les projections climatiques indiquent également une hausse des températures et une plus grande irrégularité des précipitations, ce qui entraînera des répercussions importantes sur la production agricole dans les régions ciblées. Les jeunes entreprises en création sont de fait, parmi les plus vulnérables.

Plan d'amélioration et d'atténuation des impacts défavorables

69. Pour les impacts négatifs identifiés ci-dessus, les mesures d'atténuation suivante sont proposées. Ces mesures d'atténuation devraient être mis en œuvre de manière participative, en collaboration avec les parties prenantes concernées, afin de garantir une approche intégrée et efficace pour prévenir les risques environnementaux et sociaux associés aux activités du projet.

1.16. A. Déforestation, dégradation des sols et perte de biodiversité

70. ProPEA veillera, par le biais de ses critères de sélection et de ciblage géographique, à ce qu'aucune intervention n'ait lieu dans ou autour des zones protégées ou des zones considérées comme devant être protégées à l'avenir. (1) Le projet, avec l'appui du Gouvernement, garantira un accès sécurisé au foncier en dehors des zones dont la biodiversité est remarquable, en collaboration avec les autorités locales et interdira l'installation dans ces zones sensibles au niveau environnemental (ainsi qu'au niveau du patrimoine culturel). (2) Le projet devra en outre prévoir la géolocalisation des entreprises aidées ce qui permettra un contrôle efficace du risque sur les zones protégées. (3) ProPEA s'assurera de la compétence des conseillers, fermes relais, coach en matière de pratiques agroécologiques spécifiques et de gestion des ressources naturelles en agriculture afin d'assurer un accompagnement cohérent des jeunes. Ils devront être sensibles aux approches systèmes afin de pouvoir éveiller les bénéficiaires à des réponses globales.

71. Il s'agira si nécessaire de mettre en place des modules de formation accélérés/recyclage. (4) ProPEA intégrera dans formations des bénéficiaires un renforcement de compétence en pratiques de production agroécologique (assez communément présentées dans l'enseignement agricole public et privé au Bénin) et la gestion durable des ressources naturelles en agriculture. (5) ProPEA aidera aussi les jeunes accédant à des terres dégradées à restaurer les sols par des travaux de préparation du sol ou des amendements ad hoc (application de compost enrichi au biochar, agroforesterie et plantation de haie antiérosive, zaï et demi-lune en zone septentrionale). Les entreprises bénéficiaires du ProPEA seront encouragées à entretenir ces sols restaurés. La pression pour aller chercher des terres productives au détriment des zones naturelles d'intérêt environnemental s'en trouvera réduite. (6) La promotion de cultures d'espèces végétales

abandonnées présentant un intérêt nutritionnel sera également assuré, en complément des cultures priorité des PDA. (7) ProPEA encouragera également la création d'entreprise de service de mécanisation participant à la modernisation du secteur agricole, mais utilisant un matériel adapté au sol en cohérence avec la politique de conservation des sols conduite par la SONAMA (matériel de puissance raisonnable, adapté aux sols peu profonds du Bénin). (8) En cas de variétés atypiques par le concours du projet, vérifier leur inscription préalable au catalogue national officiel des semences végétales autorisées.

1.17. B. Pollution par la mauvaise utilisation d'engrais chimiques et de pesticides

72. (1) Comme précédemment évoqué, ProPEA encouragera l'adoption de pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et des engrais chimiques surtout pour les promoteurs qui seront spécialisés dans le secteur de production. Les formations promouvront notamment l'utilisation de méthodes alternatives de lutte contre les parasites et les maladies, telles que la lutte biologique et le biocontrôle, pour limiter les risques de pollution des eaux et des sols ; ainsi que l'utilisation d'engrais organiques et de compost pour améliorer la fertilité des sols ; les techniques de gestion intégrée des ravageurs, qui combinent des méthodes biologiques, culturelles et mécaniques pour contrôler les ravageurs tout en minimisant l'usage des pesticides seront intégrés dans les modules de formation.

1.18. C. Pollution et santé animales

73. Sur le même principe, ProPEA intégrera dans les formations spécifiques, les compétences liés aux risques animaux : principes et mécanismes de biosécurité, méthodes de nettoyage et de désinfection des installations, maîtrise de la manipulation correcte des fumiers, de leur stockage et de leur compostage (en vue de leur utilisation en agriculture pour la santé et la fertilité des sols). (2) Prévoir dans les plans d'affaire des éleveurs les mécanismes de stockage et de valorisation des déjections animales. (3) Les phases de suivi et de coaching incluront également l'accès à des services vétérinaires, à la fois pour garantir la soutenabilité économique des projets (en réduisant les risques de pertes), mais aussi pour réduire les foyers de maladies animales et de zoonoses potentiels.

1.19. D. Production de déchets potentiellement polluants et risque sanitaires

74. ProPEA encouragera (1) la valorisation des sous-produits et déchets solides et liquides de la production (animale et végétale), de la transformation agroalimentaire, et de la distribution, pour la production de biogaz, de biochar, de compost, de bio-engrais à partir de résidus organiques. Il s'agira d'accompagner l'émergence d'entreprises rentables dans ce secteur qui présente les avantages de recycler les nutriments et le carbone issues de ressources locales vers l'agriculture béninoise, de réduire les émissions carbone et de stocker du carbone dans les sols, de créer de la valeur à partir des déchets. Des modèles de production sous licence avec des entreprises en place dans ce secteur seront proposées afin de tirer parti des travaux de Recherche & Développement déjà réalisés et de faciliter l'homologation des produits. (2) Par ailleurs, la formation entrepreneuriale des start-ups et le conseil/coaching des Micro-Entreprises Agricoles et Agro-PME devra intégrer une formation les entrepreneurs en matière de certification sanitaire, de certification environnementale et sociale, mais aussi de vulnérabilité climatique. ProPEA devrait proposer un « auto-diagnostic de durabilité » sur ces sujets, pour les entreprises en création, comme les entreprises en croissance, validé par un conseiller et assorti d'un plan d'actions adéquate à intégrer au plan d'affaires. (3) ProPEA devra le cas échéant aider les entreprises en création et en développement, à se conformer à la réglementation en matière d'enregistrement et certification sanitaire vis-à-vis de l'ABSSA (Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments) lorsqu'elle transforme des produits alimentaires et à obtenir la Certification de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) attestée par l'ABE (Agence Béninoise de l'Environnement) pour les activités entrepreneuriales susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, notamment ceux impliquant des transformations ou la production d'intrants.

1.20. E. Impacts environnementaux et sociaux des infrastructures rurales (aménagement hydroagricoles, installations de piscicultures)

75. (1) L'affectation des jeunes sur les aménagements réalisés devra faire l'objet de règles claires, répondant à des critères objectifs, discutés avec les communautés locales, les collectivités, la profession agricole sous l'arbitrage de l'administration. Les démarches de Consentement Préalable Libre et Éclairé seront respectées. Ces concertations locales sont anticipées et initiées en amont de la phase de travaux. (2) Des Études d'Impact Environnemental et Social seront systématiquement conduites en vue de la certification des travaux par l'ABE, assortis le cas échéant de (3) plans de gestion spécifiques qu'il conviendra de mettre en œuvre. (4) ProPEA veillera à équiper avec pompes électriques alimentées à l'énergie solaire ou au biogaz afin de réduire les charges d'exploitation ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre. (5) Les infrastructures seront pensées afin de valoriser les ressources en économie circulaire, par exemple en associant étangs/bassins piscicoles et activités de maraîchages qui peuvent valoriser les eaux de vidange, ou en développant la rizipisciculture qui peut attirer des jeunes en recherche de solutions innovantes. Enfin, (6) les utilisateurs de ces infrastructures ainsi que leurs gestionnaires communaux seront réunis en association d'usagers afin de prévenir la dégradation de actifs et d'organiser la surveillance de la ressource et de prévoir l'amortissement des équipements.

1.21. F. Litiges fonciers

76. (1) L'affectation des jeunes sur les aménagements réalisés devra faire l'objet de règles claires, répondant à des critères objectifs, discutés avec les communautés locales, les collectivités, la profession agricole sous l'arbitrage de l'administration. Les démarches de Consentement Préalable Libre et Éclairé seront respectées. Ces concertations locales sont anticipées et initiées en amont de la phase de travaux. (2) Des Études d'Impact Environnemental et Social seront systématiquement conduites en vue de la certification des travaux par l'ABE, assortis le cas échéant de (3) plans de gestion spécifiques qu'il conviendra de mettre en œuvre. (4) ProPEA veillera à équiper avec pompes électriques alimentées à l'énergie solaire ou au biogaz afin de réduire les charges d'exploitation ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre. (5) Les infrastructures seront pensées afin de valoriser les ressources en économie circulaire, par exemple en associant étangs/bassins piscicoles et activités de maraîchages qui peuvent valoriser les eaux de vidange, ou en développant la rizipisciculture qui peut attirer des jeunes en recherche de solutions innovantes. Enfin, (6) les utilisateurs de ces infrastructures ainsi que leurs gestionnaires communaux seront réunis en association d'usagers afin de prévenir la dégradation de actifs et d'organiser la surveillance de la ressource et de prévoir l'amortissement des équipements.

1.22. G. Exclusion possible de certains groupes sociaux et risques sociaux et professionnels au travail

77. (1) Une stratégie adéquate de ciblage est nécessaire, en particulier pour la phase amont de la sélection des candidats entrant dans le dispositif d'accompagnement, pour éviter que les inégalités préexistantes ne soient renforcées par le positionnement systématique des jeunes et des entreprises les mieux informées et les plus opportunistes. Cela passe par un ciblage géographique des zones de prospection, des dispositifs de mobilisation ouverts reposant sur des modalités de prospection pro-actives qui donnent lieu à des campagnes d'information et de sensibilisation dans les villages, intégrant des activités de ciblage spécifiques et adaptés pour les jeunes filles, pour « aller chercher » les plus vulnérables tout en évaluant leur capacité à être chef d'entreprise ou salarié stable. Cette approche est également pertinente pour les MEA ou agro-PME ; ProPEA devrait accompagner en priorité les entreprises (i) en difficulté mais présentant des gages de viabilité, (ii) en situation de créer de l'emploi, (iii) dont l'activité présente un effet de levier pour la durabilité des filières et des territoires (valorisation de la production agricole, production d'intrants organiques, aliment particulièrement nutritif ...). (2) les formations entrepreneuriales devront prévoir des séances sur le numériques, les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle en entreprises pour permettre aux jeunes et aux entreprises de tirer parti de ces innovations. (3) Des critères transparents et objectifs de sélection de plans d'affaires devront être établis de façon à garantir une sélection équitable des projets en phase finale pour le financement des plans d'affaires. Les motifs de rejet devront toujours être expliqués aux jeunes

candidats. (4) Les prestataires intervenants en appui aux entrepreneurs, comme les jeunes, peuvent avoir tendance à reproduire les stéréotypes de genres. Il convient de les sensibiliser et les former à partir de témoignages réels. (5) Dans la même perspective, ProPEA devra s'attacher à identifier des fermes relais ou maître de stage dont les chefs d'entreprises sont des femmes, de façon que les jeunes puissent côtoyer des chefs d'entreprise des deux sexes. (6) En outre, afin d'éviter les risques liés aux conditions de travail et les risques sociaux, les entreprises elles-mêmes devront recevoir les formations et conseils liés en matière de du droit du travail et des travailleurs et aux risques professionnels afin de se conformer à la législation du Bénin. Un focus spécifique devra aborder la main d'œuvre familiale et en particulier celle des enfants (pour lesquels (i) la priorité doit rester la scolarisation, (ii) le travail familial quand il existe doit apporter des compétences et (iii) ne pas présenter des risques). Un autre focus sera donné aux violences sexistes et sexuelles au travail. En outre, des sessions du Système d'apprentissage par l'action sur le genre (GALS+) pour les bénéficiaires du programme pourront être organisées afin de renforcer l'autonomisation des femmes et des jeunes futurs entrepreneurs. (7) Les plans d'affaires devront systématiquement inclure l'acquisition d'Équipements de Protection Individuelle adaptés à l'activité. (8) Les contrats de travail proposés aux bénéficiaires (salariés) ou par les bénéficiaires (MAE, agro-PME) devront respecter le code du travail. Un appui devra être assuré dans le cadre du coaching et de l'aide à l'embauche.

1.23. H. Problèmes d'adéquation entre formation et marché du travail

78. Ce sujet est au cœur du ProPEA. (1) La conduite régulière d'étude de marché, et le développement de référentiels, la consultation régulière de la profession, la mobilisation de fermes relais devraient neutraliser ce risque. L'ambition du ProPEA est de soutenir des projets d'entreprises qui répondent au besoin du marché. (2) Il s'agira en particulier de chercher à répondre aux marchés BtoB du secteur agricole (services et approvisionnement aux entreprises) pour accompagner la modernisation et la performance durable de l'agriculture béninoise : entreprises de travaux agricoles et de services de mécanisation, production d'intrants organiques, production d'aliments pour le bétail (y compris à partir de techniques alternatives et innovantes), production d'alevins, construction de serres locales... (3) L'enjeu sera de déployer une capacité de formation spécifique diversifiée qui répondent à cette diversité de scénario. L'acquisition de compétences par l'apprentissage sur le terrain entre pairs (auprès d'entreprises en place) sera privilégiée, y compris en apportant aux maîtres de stage des compétences pédagogiques.

1.24. I. Vulnérabilité au changement climatique

79. Les mesures d'adaptation au changement climatique et les recommandations pertinentes dans le cadre du ProPEA sont déjà proposées dans l'étude relative à l'évaluation ciblée de l'adaptation¹³. Le projet intègre une vision ambitieuse d'adaptation au changement climatique. Conscient des vulnérabilités croissantes qui affectent les productions agricoles, l'élevage, la pisciculture et les chaînes de transformation, le projet déploie un ensemble cohérent de mesures pour aider les jeunes entrepreneurs agricoles à construire des activités durables, résilientes et inclusives. Les mesures d'adaptation proposées dans l'étude relative à l'évaluation ciblée de l'adaptation sont rappelées dans le présent document au Tableau 2 - Mesures spécifiques d'adaptation en

page

36.

L'approche repose d'abord sur un renforcement approfondi des capacités techniques et entrepreneuriales. Les jeunes producteurs sont formés non seulement aux pratiques agroécologiques et climato-intelligentes, mais également aux principes de l'économie circulaire, de la gestion des ressources naturelles, et aux outils d'analyse des risques climatiques. Des parcours de formation sur mesure sont proposés selon les filières, accompagnés par des actions de coaching, de mentorat et d'appui à l'élaboration de plans d'affaires adaptés au contexte climatique local.

En complément des entreprises classiques de production et de transformation, le projet soutient également l'émergence et la structuration de petites entreprises agricoles vertes, notamment dans des domaines qui contribuent à l'adaptation de tout le secteur agricole : bio-intrants, énergie renouvelable, valorisation des sous-produits agricoles, agriculture irriguée, pisciculture durable,

¹³ Voir appendice 2 de l'annexe 5 PESEC

production d'aliments du bétail innovants (larves d'insectes à partir de déchets de l'agroalimentaire, production de fourrages à partir d'arbustes ou de plantes aquatiques (comme l'*Azolla* spp ou des micro-algues). Des investissements ciblés intègrent l'adoption d'équipements sobres en énergie, l'introduction de technologies simples et résilientes (pompes solaires, foyers améliorés, séchoirs), et la mise en réseau des jeunes entrepreneurs au sein de plateformes locales.

80. Une attention particulière est portée à l'accès aux facteurs essentiels de production. L'accès sécurisé au foncier pour les jeunes est facilité par des baux à long terme et des dispositifs communaux adaptés qui permettent d'investir dans la santé des sols et l'agroforesterie. L'accès aux bio-intrants, à l'eau, à l'énergie ou encore aux ressources génétiques locales est promu dans une logique de durabilité et d'autonomie. Des services financiers adaptés (micro-assurance, mécanismes de garantie) viennent compléter l'arsenal de soutien.

1.25. J. Recommandations transversales

81. (1) Il est recommandé de mettre en place un outil unique de suivi des entreprises qui permette, dans le respect de la confidentialité des entreprises et des individus, d'assurer un suivi coordonné des bénéficiaires (jeunes en parcours d'insertion, MAE et AgroPME) entre les divers intervenants ainsi que la collecte d'indicateurs de suivi-évaluation, alimentant pour parti, mais non exclusivement, le suivi du PGESC. (2) Ce suivi permettra d'alimenter un recueil des innovations entrepreneuriales, que ce soit dans l'activité réalisée ou l'approche au niveau économique, circulaire, climatique et/ou sociale. Ce recueil sera un outil pour la mobilisation sociale et professionnelle. (3) La démarche de Consultations Préalable Libre et Éclairé (CPLE) peut être adoptée tout au long du projet afin de s'assurer de la pleine mobilisation et implication des bénéficiaires et partenaires et de la sincérité de leur choix : en phase de mobilisation, lors de la préparation des infrastructures et de leur répartition, lors des travaux des Commissions de Gestion Foncières. (3) Afin d'améliorer les services rendus aux jeunes, aux MAE et aux agro-PME, l'appréciation des bénéficiaires du projet devra être recueillie, de façon anonyme si c'est le souhait du bénéficiaire. Ce retour d'information pourra être y compris accessible aux jeunes/MAE/agro-PME écartée en phase initiale d'entrée dans le dispositif. Il conviendra à cette fin de concevoir un système d'enquête adapté. Cette enquête permanente relève du dispositif d suivi-évaluation. (4) Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et en assurer les coûts de fonctionnement. Ce dispositif permettra de résoudre les éventuels griefs et d'améliorer le projet en continue. Une attention spécifique sera portée aux violences basées sur le genre. Le MGP pourra être partagé et coordonné à l'échelle du ProCaR. (5) Il devra inclure un dispositif ad hoc de recueil et accompagnement des plaintes liées à des violence basée sur le genre.

Mise en œuvre du plan de gestion, responsabilités et suivi

82. La mise en œuvre du PGESC du ProPEA sera assuré par le ProCaR (Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin qui coordonne l'implémentation de l'ensemble du portefeuille du FIDA au Bénin). Il sera plus précisément placé sous la responsabilité du Responsable Suivi Environnementale et Changement Climatique (RSECC), appuyé de la Responsable Genre et Inclusion Sociale, du Responsable Suivi Evaluation (RSE) et de la Responsable Passation des Marchés (RPM). L'ensemble de ces fonctions sont mutualisées au niveau du ProCaR ce qui permet de gagner en efficacité, en anticipation et en professionnalisme. Le coordinateur du ProPEA et son équipe seront également impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de ce plan de gestion. En outre, le chef de projet sera chargé de la mise en œuvre du plan d'engagement des partie prenantes alors que le RSECC coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes dont il sera le garant. Ces deux procédures seront mutualisées et coordonnées au niveau du ProCaR pour viser leur pleine efficacité.

Le RSECC est plus précisément chargé de

- i) la planification et la supervision générales des activités Environnementale et Sociale ;
- ii) le recrutement de consultants ou prestataire externe qualifiés en matière de renforcement des capacités E&S – des entrepreneurs, conseiller en entreprises - pour assurer la formation et l'assistance technique ;

- iii) la supervision, le suivi et l'établissement de rapports ;
- iv) la mise à jour régulière de l'ESCMP selon les besoins, avec l'autorisation et le soutien du FIDA.

83. Le projet devra s'assurer en premier niveau du respect de la réglementation nationale dans les domaines environnemental et social. Il doit également s'assurer que les entreprises accompagnées puissent également respecter elles-mêmes cette réglementation. En deuxième niveau, ProPEA devra mettre en œuvre le présent PGES, fixant pour chaque action de mitigation, des responsabilités clairement établies, des indicateurs de réalisation et d'échéance. Le tableau de la section 0. Tableau Matrice du PGESC ci-dessous, et intégré dans la note de revue PESEC précise ces informations.

84. Par convention, la Cellule Genre et Environnement (CGE) du MAEP (au sein de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances – DPAF), aura pour mission de veiller à l'intégration de l'approche genre et développement ainsi que la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre du projet. Elle assistera le ProCaR à cette fin. La CGE sera impliquée dans le processus d'évaluation environnementale et du suivi environnemental et social du projet. Cette approche facilite le respect des procédures nationales et toute en renforçant le bon maillage du ProPEA au sein de la politique du MAEP.

85. En outre, ProCaR et CGE préparent et coordonnent les Notices et Études d'Impact Environnementales et Sociales liées aux travaux d'infrastructure en particulier. Ils assurent la bonne mobilisation de l'ABE et vue de la certification de ces travaux. Le ProCaR inclura les exigences du PGESC dans les documents d'appel d'offres et les contrats de prestations, s'assurera du suivi et de la supervision de ces normes auprès des prestataires et mettra en œuvre toute mesures correctives nécessaires.

86. Le projet sera lui-même soumis à la certification environnementale et sociale de l'ABE. Il est proposé de valoriser les présentes études PESEC relatives au projet à l'occasion de la réalisation de son EIES et de son Cadre de Gestion ESC qui sera assurée en phase de démarrage du projet. Cette étude permettra ainsi de compléter et mettre à jour la présente étude PESEC en impliquant l'équipe du ProCaR.

87. La conformité au PESEC fera l'objet d'un rapport annuel par le biais de missions de supervision et de rapports sur l'état d'avancement global du projet afin de vérifier et de contrôler les risques du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le rapport d'avancement global du projet inclura des informations adéquates concernant l'avancement de la mise en œuvre de PGESC. L'unité de coordination du projet doit également établir et tenir un registre : (i) de la sélection des sous-projets ; (ii) de l'engagement des consultants ; (iii) des instruments E&S développés et de leur mise en œuvre ; (iv) de l'avancement des activités et des travaux qui nécessitent une supervision environnementale, climatique et sociale ; (v) des informations sur l'engagement des parties prenantes ; et (vi) des dossiers de griefs et d'incidents.

Consultation et diffusion

88. La consultation des parties prenantes pour la préparation du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) a été menée en conformité avec les principes de participation libre, préalable et informée, tels que définis dans la Politique sociale, environnementale et climatique du FIDA.

1.26. Processus de consultation

89. Des consultations participatives ont été organisées dans plusieurs zones cibles du projet, au travers de la mission de formulation, mais également dans le cadre d'études ex-ante sur « l'écosystème actif dans l'insertion et l'entrepreneuriat agricole au Bénin », « les gisements d'emploi dans les PDA du Bénin », « l'analyse des instruments et mécanismes de financement de l'insertion professionnelle et des initiatives entrepreneuriales au Bénin ». Ainsi ont pu être consultés les familles d'acteurs suivantes :

- Enseignement et formation techniques : lycées techniques agricoles publics et privés, centre de formation professionnelle et incubateurs, élèves et sortants récents de l'enseignement agricole, incubateurs, ADET, Ministère en charge de l'enseignement technique, Faculté des Sciences Agronomiques ;
- Entreprises : microentrepreneurs, agro-PME, société de conseil, Organisations Professionnelles Agricoles, Associations professionnelles, ANPE, associations de la jeunesse et des jeunes entrepreneurs ;
- Collectivités locales et ANDF ;
- Système Financier Décentralisé, Institution de microfinance, FNADT ;
- ONG de développement rural ;
- MAEP et ses partenaires institutionnels (ADTA, DDAEP).

90. Les séances ont permis :

- de présenter les objectifs, les activités et les risques potentiels du projet ;
- de discuter des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
- de recueillir des contributions locales pour améliorer les mesures de prévention, d'atténuation et de suivi ;
- d'identifier les préoccupations spécifiques des groupes vulnérables (ex. : accès au foncier, emploi des jeunes femmes, risques sanitaires liés aux produits chimiques, gestion des conflits) ;
- de consolider les bases d'un dialogue continu tout au long de la mise en œuvre du projet.

91. Ces consultations ont également permis de prévoir un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), préparé à l'échelle du ProCAR pour garantir la cohérence de la mobilisation des partenaires avec les autres projets du portefeuille du FIDA.

1.27. Diffusion du PGESC en démarrage du projet

92. Le PGESC et son résumé non technique seront diffusés conformément aux lignes directrices du FIDA relatives à la transparence et à l'accès à l'information :

- Une version complète sera déposée dans les mairies, les centres de formation agricole, les directions départementales de l'agriculture, ainsi qu'auprès des partenaires de mise en œuvre ;
- Des versions simplifiées en langues locales (Fon, Yoruba, Bariba, Dendi) ou imagées seront élaborées et diffusées via les Unités Régionales du projet ;
- Le PGESC sera mis en ligne sur le site web du ProCAR et des partenaires d'exécution (ministères sectoriels, opérateurs de terrain) ;
- Des réunions communautaires sont prévues à chaque étape clé du projet pour réactualiser les parties prenantes sur les mesures de sauvegarde, les responsabilités de mise en œuvre et les mécanismes de traitement des plaintes ;

1.28. Suivi et engagement continu

93. En phase de démarrage et sur les ressources du FIPS, le projet va affiner sa stratégie de ciblage géographique (autour des lycées agricoles actuels et futurs, dans les zones d'aménagements prévus par le MAEP, dans les zones jugées prioritaires des Comités Territoriaux de Planification participative de chacun des PDA). La présentation des intentions du projet aux acteurs locaux, institutionnels, associatifs et privés, devra être organisées en conséquence. Le PGESC fera partie intégrante de la présentation du projet, le cas échéant dans sa version complétée de l'Étude d'Impact exigée par la certification de l'ABE.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes, coordonné au niveau du ProCAR, permettra d'identifier des risques mal anticipé ou la mauvaise gestion des mesures de mitigation. Il permettra ainsi

d'améliorer en continue le PGESC du ProPEA avec un suivi périodique assuré par les agents du projet et les structures partenaires locales.

Estimation des coût de mise en œuvre du PGESC

94. La majeure partie des mesures d'atténuation proposées, pour leur bonne efficacité, relèvent de l'exécution même des activités prévues au projet. Cette démarche d'intégration/association réduit le caractère artificiel que peut présenter la gestion des risques et engagent les acteurs du projet dans une nouvelle posture où le risque sociale, environnemental et économique est une composante à part entière de l'esprit entrepreneurial.

Il existe pour autant des coûts spécifiques incluent à la matrice du PGESC (cf. Tableau 2, p.33). Ils seront également intégrés dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA).

Calendrier proposé pour les principales actions du PGESC

95. Il est indispensable que le PGESC puisse être mis en place dès la phase de démarrage du projet. La procédure de certification avec l'ABE ne doit pas sursoir à son exécution, même si, le cas échéant, des évolutions pourront être introduites après accord du FIDA. La phase initiale du programme sera d'ailleurs l'occasion d'apprécier la pertinence et l'effectivité des mesures proposées.

96. Des séances d'information et de sensibilisation seront organisées pour l'équipe projet et le ProCaR, ainsi que les bénéficiaires et les prestataires de services afin de faciliter la mise en œuvre du cadre. Des PGES spécifiques aux infrastructures seront préparés à l'occasion de leur conception et mise en disposition.

Tableau Matrice du PGESC

Pour plus de clarté à l'attention de l'équipe de mise en œuvre, et permettre de hiérarchiser efficacement la gestion des risques, les mesures spécifiques à la gestion des risques du projet sont surlignées en jaune dans le tableau du PGESC ci-dessus. Les autres actions listées relèvent plus directement de la mise en œuvre des activités du projet conformément à ses composantes/sous-composantes/volets mentionnées alors entre crochet ([A1.v1] = composante A, sous-composante 1, volet 1). Le tableau est organisé par risques. Certaines mesures peuvent adresser plusieurs risques, néanmoins, afin de ne pas alourdir le tableau, ces mesures de mitigation ne seront pas répétées. La mention « Sans surcoût spécifique » signifie que l'atténuation du risque est incluse dans l'activité inscrite au projet.

Tableau 1 - Mesures d'atténuation et d'intensification du PGESC

RISQUES & IMPACT	MESURES MITIGATION/INTENSIFICATION	DE ACTIVITE PUBLIQUE	DE CONSULTATION	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
A. Déforestation, dégradation des sols et perte de biodiversité							
Extension des zones de cultures au détriment d'écosystèmes protégés (forêts, zones humides, ...) Accentuation de la dégradation des sols agricoles Appauvrissement de la biodiversité agricole	1. Orienter les recherches de foncier en dehors des zones protégées (zones tampons incluses) [A2.v4] 2. Cartographier des zones protégées (zones tampons incluses + autres zones d'intérêt environnemental) et des lieux d'installation des jeunes entreprises [C. S&E] 1. Vérifier les compétences des conseillers, fermes relais, coach aux pratiques agroécologique spécifiques et de gestion des ressources naturelles en agriculture. Si nécessaire les former. [A1.v2] 2. Former les bénéficiaires en pratiques de production agroécologique et GRN [A1.v2] 3. Restaurer les sols les plus dégradés par des travaux de préparation du sol ou des amendements ad hoc [A1.v11] 4. Promouvoir les entreprises de production de cultures d'espèces végétales abandonnées présentant un intérêt nutritionnel [A3.v8 et A1.v2] 5. Encourager des services de mécanisation adaptés aux sols 6. Vérifier le respect du catalogue national officiel des semences végétales autorisées en cas d'accompagnement de productions végétales atypiques.	1. Consultation du MCV-DD et des CoGeF des communes pour l'identification des zones sensibles 2. Consultation de l'IRAB et du MAEP pour l'identification des sols les plus dégradées 1. Consultation avec les LTA, centres de formation, ADTA pour capitaliser sur les apprentissages reçus/pratiques diffusées en agroécologie 2. Idem 3. 3. ADTA, IRAB, ONG spécialisées 4. IRAB, ONG spécialisées, OPA 5. SONAMA 6. MAEP et IRAB	- URA & RSECC (globalement) - Animateurs en appui aux CoGeF (1+2) - Conseillers en création d'entreprises (1+2) - URA, spécialistes filières, spécialiste insertion, Spécialiste intelligence marché & spécialiste agronome	- Carte et rapports rendues disponibles - Contenu des formations des formateurs - Contenu des formations spécifiques aux bénéficiaires - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA	- Consultation systématique des cartographies pour chaque entreprise bénéficiaire - Mise en place en démarrage du projet, puis suivi lors du remplacement des personnels d'appui	1. Sans surcoût spécifique 2. Système de cartographie soutenu par le Service de Suivi Evaluation. Relevé GPS par les bénéficiaires, conseillers ou mairies Sans surcoût spécifique pour le projet 1. 50 000\$ à intégrer dans [A1.v2] 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique 4. Sans surcoût spécifique 5. Sans surcoût spécifique 6. Sans surcoût spécifique	
B. Pollution par la mauvaise utilisation d'engrais chimiques et de pesticides							
- Mauvaise utilisation des engrais chimiques et des pesticides	1. Former les bénéficiaires en pratiques de production agroécologique et GRN avec des focus sur la fertilité et la santé des sols, le biocontrôle des ravageurs [A1.v2]	1. Consultation avec les LTA, centres de formation, ADTA pour capitaliser sur les apprentissages reçus/pratiques diffusées en agroécologie	- URA, spécialistes filières, spécialiste insertion & spécialiste agronome du ProCaR	- Contenu des formations spécifiques aux bénéficiaires	- Mise en place en démarrage du projet	1. Sans surcoût spécifique	
C. Pollution et santé animales							
- Mauvaise surveillance vétérinaire des animaux - Propagation des maladies animales - Mauvais stockage des effluents d'élevage	1. Former aux compétences spécifiques liés aux risques animaux (biosécurité, désinfection, gestion des effluents d'élevage) [A1.v2] 2. Inclure dans les plans d'Affaires des éleveurs les mécanismes de stockage et valorisation des déjections [A2.v6] 3. Assurer un accès aux services vétérinaires en phase de démarrage	1. Consultation avec les LTA, centres de formation, ADTA pour capitaliser sur les apprentissages reçus/pratiques diffusées en agroécologie 2. Idem 3. Services vétérinaires	1. URA, spécialistes filières, spécialiste insertion & spécialiste agronome du ProCAR 2. Conseillers, spécialistes insertion 3. Spécialistes filières	- Contenu des formations spécifiques aux bénéficiaires - Plan d'affaires - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA	- Mise en place en démarrage du projet - Enregistrement continu, suivi semestriel et annuel	1. Sans surcoût spécifique 2. Idem 3. Forfait de 500 000 FCFA par éleveur les 2 premières années	
D. Production de déchets potentiellement polluants et risque sanitaires							
- L'accumulation des déchets agroalimentaires peut générer des pollutions - Les procédés de transformation sont sensibles aux contaminations sanitaires - Les entreprises peuvent ne pas respecter les normes environnementales, sociales et sanitaires	1. Promouvoir les entreprises qui transforment les déchets et sous-produits solides et liquides, voire d'autres biomasses envahissantes en intrants agricoles, en énergie ou autre [A3.v8 et A1.v2] 2. Former les entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux, sanitaires, assorti d'un auto-diagnostic de durabilité [A1.v3 & A3.v9] 3. Accompagner la certification environnementale et sociale (ABE) et à la certification sanitaire (ABSASS) des entreprises concernées (Start-up, MAF, Agro-PMF)	- Associer l'ABE et l'ABSASS dans le contenu des formations et de l'auto-diagnostic	- Spécialiste filières, Spécialiste entrepreneuriat, Spécialiste intelligence marché et RESECC	- Contenu des formations à l'entrepreneuriat - Indicateurs du type nb d'entreprises soumises à certification & nb d'entreprises certifiées ; nb d'auto-diagnostics - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA - Outil de diagnostic de durabilité et compte-rendu de ces diagnostics	- Mise en place en démarrage du projet - Enregistrement continu, suivi semestriel et annuel	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Coûts de certification pour 4800 entreprises	

RISQUES & IMPACT	MESURES MITIGATION/INTENSIFICATION	DE	ACTIVITE PUBLIQUE	DE	CONSULTATION	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
E. Impacts environnementaux et sociaux des infrastructures rurales									
- Les infrastructures peuvent générer des risques environnementaux et sociaux	Affecter les aménagements auprès des bénéficiaires de façon transparente et objective, dans le cadre de CPLE [A2.v5] Réaliser des EIES pour les infrastructures concernées [A2.v5] Mettre en œuvre les Plans de gestion spécifiques issus des EIES [A2.v5] Privilégier des motorisations à énergie renouvelable (ex : pompe solaire) [A2.v5] Développer des modèles associant maraîchage et piscicultures pour valoriser les eaux de vidanges, rizipisciculture ou autre [A2.v5] Mettre en place des associations d'usagers		1. Consultation des communautés locales, des collectivités, de la profession agricole sous l'arbitrage de l'administration 2. Consultation des communautés locales, des collectivités, de la profession agricole, des acteurs de l'environnement 3. Idem 4. RAS 5. IRAG, association de piscicultures, jeunes affectés sur les sites 6. Consultation des communautés locales, des collectivités, de la profession agricole et les jeunes affectés sur les sites			- RESECC, Ingénieur IR	- Règles d'affectations des aménagements - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA - Rapports propres à chaque infrastructure - Document d'appel d'offres	- À l'occasion de la préparation et de la réalisation de chacune des infrastructures - Suivi des associations d'usagers	1. Prévoir un coût d'animation locale pour chacun des sites faisant l'objet d'aménagement dans le cadre du volet Infrastructure A2.v5 2. Sans surcoût spécifique (inclus dans le coût de l'infrastructures) 3. Idem 4. Idem 5. Idem 6. Coût à la charge des usagers
F. Litiges foncières									
- Les tensions et litiges autour du foncier peuvent bloquer les jeunes dans leur création d'entreprise rurale et agricole	1. Solliciter l'État pour mettre à disposition des parcelles du domaine publique à disposition des jeunes bénéficiaires du ProPEA (nouveaux aménagements prévus et fermes d'État existantes). [A2.v4] 2. Solliciter les réserves foncières des Communes dans le cadre de mise à disposition à titre précaire. [A2.v4] 3. Solliciter les lycées publics et privés pour mettre à disposition une partie de leur ferme pédagogique à disposition de jeunes dans le cadre d'« espaces de pré-insertion agricole ». [A2.v4] 4. Avec l'appui des mairies et de leur commission de gestion foncière, organiser des concertation et médiations locales dans le cadre d'une CPLE pour accélérer la reconnaissance juridique de propriété foncières des propriétaires qui s'engagent à mettre les surfaces concernées à bail pour de jeunes créateurs d'exploitations agricoles pour une période minimum de 10 ans. [A2.v4] 5. Faire connaître la législation foncière en rédigeant et diffusant un guide sur le cadre juridique du foncier et les modalités de gestion foncière au Bénin. [A2.v4] 6. Effectuer une étude d'évaluation et de capitalisation des stratégies foncières opérationnalisées. [A2.v4] 7. Organiser des dialogues politiques sur l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes. [A2.v4]		1. MAEP, ANDF, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 2. Communes, ANBC (Association Nationale des Communes du Bénin), ANDF, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 3. Lycées publics et privés et leur réseaux, MAEP, Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 4. Communes, CoGEF et leurs sections villageoises, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 5. MCVDD, MAEP, ANDF, ANCB, CCF 6. Communes, ANBC (Association Nationale des Communes du Bénin), ANDF, Conseil Consultatif Foncier (CCF) 7. Communes, ANBC (Association Nationale des Communes du Bénin), ANDF, Conseil Consultatif Foncier (CCF)			- RESECC ; Ingénieur IR, Responsable foncier	- Disponibilité des Ha pour la production végétale - Guide sur le cadre juridique du foncier et modalités de gestion - Rapport d'étude d'évaluation et de capitalisation des stratégies foncières opérationnalisées - Nombre de dialogue politique organisé sur l'accès à la terre	- A l'occasion de préparation et l'installation des bénéficiaires et - A l'occasion de la réalisation de chaque infrastructure - Suivi continu tout au long du projet	L'ensemble des mesures d'atténuation proposées sont financées par les projets (sous-composante A2 Volet 4 [A2.v4])
G. Exclusion possible de certains groupes sociaux et risques sociaux et professionnels au travail									
- Risque d'exclusion des plus vulnérables à l'occasion de la sélection des jeunes et des entreprises entrant dans le dispositif d'accompagnement - Risques liés au travail (position abusive, accident du travail)	1. Elaborer et mettre en place une stratégie de ciblage qui identifie les plus vulnérables et les plus prometteurs (jeunes, MEA, AgroPME) [A1.v1] 2. Inclure des sessions de formations sur le numériques, les réseaux sociaux et l'IA à usage professionnel [A1.v3] 3. Etablir des critères transparents et objectifs de sélection de plans d'affaires et expliquer les raisons des rejets [A2.v6] 4. Former les prestataires pour qu'ils soient conscients des biais inconscients (stéréotypes liés au		- Consultation de l'ANPE, des administrations en charge du droit du travail, des chambres des métiers, des associations professionnelles			- RESECC, spécialiste entrepreneurat, spécialiste finance inclusive	- Stratégie de ciblage définie. - Mise en œuvre et suivie - Contenu de formation - Plans d'Affaires - Rapport annuel de mise en œuvre du ProPEA	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique 4. Sans surcoût spécifique 5. Sans surcoût spécifique 6. Sans surcoût spécifique 7. Sans surcoût spécifique (inclus dans la dotation des jeunes créateurs et équipement des salariés) 8. Sans surcoût spécifique

RISQUES & IMPACT	MESURES MITIGATION/INTENSIFICATION	DE	ACTIVITE PUBLIQUE	DE	CONSULTATION	RESPONSABLE	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE	SOURCE DE FINANCEMENT
	genre, à l'origine ethnique, etc.) et sachent les éviter [A1.v2 ; A1.v3 ; A3.v9] 5. Identifier des maîtres de stage des deux sexes de façon équilibrée [A1.v2] 6. Former les entrepreneurs bénéficiaires au droit du travail, risques professionnels (avec un focus sur le travail des enfants et la main d'œuvre familiale et les violences sexistes et sexuelles au travail) et autonomisation des femmes [A1.v3] 7. Inclure dans les plans d'affaires les EPI nécessaires [A3.v8] 8. Vérifier que les contrats de travail établis à l'attention des bénéficiaires (salariés) ou par les bénéficiaires (entreprises) respectent le code du travail [A3.v8 ; A3.v9]								
H. Problèmes d'adéquation entre formation et marché du travail									
- Risque de projets non rentables qui ne trouvent pas leur marché	1. Conduire régulière des études de marché, et consulter régulière de la profession et les interprofessions [A1v.1 ; A3.v8] 2. Explorer en particulier les besoins BtoB du secteur agricole [A1.v1] 3. Déployer une capacité de formation spécifique diversifiée par apprentissage entre pairs [A1.v2]		- Consultation de la profession, des interprofessions, des chambres des métiers, des consommateurs, de l'ANPE, établissements de formation technique agricole		- Spécialiste intelligence marché	- Étude de marchés - Journées de concertation interprofessionnelle sur les besoins de services et de produits - Offre de formation spécifiques - Répertoire des Entreprises relais de formation - Compte-rendu de formation des maîtres de stage	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique	
I. Vulnérabilité au changement climatique									
- Les jeunes entreprises du secteur agricole sont particulièrement vulnérables au changement climatique	1. Soutenir les capacités techniques et entrepreneuriales afin que les entreprises développent des stratégies d'adaptation [A1.v2 & A1.v3] 2. Accompagner l'émergence d'entreprises vertes qui renforcent la résilience du secteur agricole [A1 ; A2 ; A3 ; B1 ; B2] 3. Faciliter l'accès aux facteurs essentiels de production [A2.v5 ; A2..v4 ; B1.v11 ; B1.v13] Cf. Étude d'adaptation ciblée en annexe 5.3 présentant les mesures d'adaptation		- Consultation de la profession, des interprofessions, des ATDA. Association du MCV-DD		- Spécialiste intelligence marché, Ingénieur agronome, Spécialiste finance inclusive, RSECC	- Contenu des formations - Étude de marchés - Journées de concertation interprofessionnelle sur les besoins de services et de produits - Offre de formation spécifiques	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. Sans surcoût spécifique 2. Sans surcoût spécifique 3. Sans surcoût spécifique	
J. Recommandations transversales									
- Risques divers liés à la cohérence globale du projet	1. Mettre en place un outil unique de suivi des entreprises qui permette un suivi coordonné des bénéficiaires 2. Mettre en place un recueil des innovations entrepreneuriales 3. Décliner la démarche CPLE tout au long du projet 4. Organiser des enquêtes de satisfaction ouvertes à l'ensemble des bénéficiaires (y compris ceux écarter en phase de sélection dans l'entrée du dispositif) 5. Mettre en place un MGP 6. Mettre en place un MGP dédié au VBG		- Consultation des organisations de la société civile		- Responsable suivi-évaluation, RSECC	- Outil unique de suivi des entreprises - MGP - Registre des plaintes	- Mise en place en démarrage du projet - Suivi continu tout au long du projet	1. 15 000 000 CFA (développement, formation) 2. 15 000 000 CFA 3. 12 000 000 CFA (formation, développement d'outil ad hoc, animation annuelle) 4. 12 000 000 CFA 5. 15 000 000 CFA annuel (comme contribution du ProPEA MGP du ProCaR) 6. 6 000 000 CFA annuel (comme contribution du ProPEA MGP du ProCaR dédié au VBG) Ces coûts relèvent de la composante C.	

Tableau 2 - Mesures spécifiques d'adaptation

Activités	Mesures d'adaptation sélectionnées pour le projet ProPEA
Composante A : Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales	
Sous-composante A1. Renforcement des capacités professionnelles	
Volet 1. Identification et documentation des opportunités d'insertion	Développer des guides de présentation des métiers d'avenir en mettant en avant des entreprises existantes qui ont innové en matière d'adaptation climatique, y compris les métiers alternatifs de l'économie verte en pointe dans l'adaptation (production de bio-intrants, d'énergie renouvelables par valorisation de la biomasse, production orphelines, ...)
	Organiser des Climathons avec les Lycées Techniques Agricoles pour aider les gens à comprendre les enjeux climatiques dans leur PDA et identifier des solutions entrepreneuriales locales.
Volet 2. Accès aux formations techniques ciblées	Formation des acteurs du développement rural (enseignants, techniciens, producteurs relais, autorités locales) sur la problématique des relations climat – agriculture dans le cadre d'approche système et les voies d'adaptation possibles (agroécologie, santé des sols, agroforesterie, système intégré agriculture-élevage, variétés adaptées ...)¹⁴
	Création de modules de démonstration pratiques sur l'agriculture intelligente face au climat (AIC) et les pratiques agroécologiques, l'économie circulaire, la gestion durable des ressources naturelles, réduction des pertes et gaspillage, les approches systèmes ; les techniques innovantes et durables d'élevage hors-sol (y compris de production fourragère et d'aliments du bétail) et d'aquaculture
	Dans la conception de ces modules, tenir compte des capacités d'adaptation existantes, incluant les savoirs traditionnels agricoles des fermes relais, les pratiques agroécologiques locales, et les initiatives communautaires de gestion des risques climatiques.
	Formation pratique et opérationnelle à l'agriculture intelligente face au climat (AIC) aux pratiques agroécologiques, à l'économie circulaire, à la gestion durable des ressources naturelles, les approches systèmes ; les techniques innovantes et durables d'élevage hors-sol et d'aquaculture
	Création d'un réseau de formateurs, fermes relais "champions de l'adaptation" pour capitaliser et diffuser les bonnes pratiques au niveau national.
	Renforcement des capacités et connaissance des bénéficiaires sur l'usage rationnel des eaux au niveau des fermes et des entreprises de transformation
	Sensibilisation aux potentiels d'activités liés aux espèces endogènes ou orphelines, à la production d'aliments pour le bétail moins sensible aux aléas climatiques, à la production d'intrants organiques (y compris sous licence avec des entreprises en place), à la valorisation de la biomasse disponible (résidus de récolte, plantes invasives pour la production de briquettes/biogaz) et formation aux itinéraires de productions correspondants
Volet 3. Formations spécifiques à l'entrepreneuriat	Formation à l'analyse de la vulnérabilité climatique des entreprises et à la gestion des risques associés
	Formation et accompagnement dans l'accès aux marchés verts : certifications environnementales, labellisation bio/climatique, pratique bas-carbone, économie circulaire, potentiel de la bioéconomie
Sous-Composante A2. Appui à l'insertion des jeunes	
Volet 4. Facilitation de l'accès au foncier	Facilitation de l'accès aux terres aux bénéficiaires y compris par les femmes en favorisant les facteurs de mobilités foncières par mise à bail de long terme (10 ans minimum).
	Faciliter l'identification du foncier à usage agricole non utilisé
	Faciliter la valorisation agricole des réserves foncières des communes dans le cadre de baux précaires
	Mettre en place des espaces de pré-insertions agricoles au sein des établissements d'enseignement agricoles qui permettent à des jeunes un accès sécurisé au foncier en période de démarrage et de tester la résilience de leur système de production
Volet 5. Investissements structurants	Mise en place de système d'irrigation efficace en matière de gestion de l'eau (ex : irrigation localisée) et de l'énergie (ex : pompage solaire)
	Valorisation des bas-fonds pour le développement de l'agriculture irriguée
	Maîtrise de l'eau en riziculture pour réduire les productions associées de méthane
	Production d'étang piscicoles avec un gestion optimisée de l'eau (prélèvement raisonnée sur la ressource et valorisation des eaux de vidanges en maraîchage par exemple) et de l'énergie (pompage solaire)
	Optimisation de la gestion de l'énergie (énergie renouvelable, isolation) et de l'eau (accès raisonné à la ressource, valorisation des eaux grises et blanches) dans la transformation alimentaire et la production d'intrants organiques
Volet 6. Financement de l'insertion	Facilitation de l'accès aux intrants agricoles adéquats pour une production résiliente aux changements climatiques (semences adaptées et locales, intrants organiques)
	Accès à la petite mécanisation qui respecte les sols et améliore l'efficacité du travail
	Appuyer les bénéficiaires à intégrer une analyse de vulnérabilité climatique dans chaque business plan appuyé : exposition aux aléas, capacité d'adaptation, résilience économique et accorder un financement bonifié aux plans d'affaires les plus résilients. Cette analyse sera systématiquement évaluée lors de la sélection finale de chaque porteur de projet.

¹⁴ Il pourra être opportun de considérer l'appui de structure comme le centre Songhai, GERME ONG, Iles de paix, pour assurer la formation des formateurs/incubateurs

Activités	Mesures d'adaptation sélectionnées pour le projet ProPEA
	Pour les entrepreneurs dans le secteur de la transformation, promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable et d'équipements à forte efficacité énergétique (foyers améliorés, fours, chaudières, etc.)
Volet 7. Co-design labs pour les technologies d'assistance	Autonomiser les entrepreneurs handicapés dans l'accès aux pratiques d'adaptation climatiques (système d'irrigation, application des amendements organiques, systèmes de récolte pour limiter les pertes alimentaires...)
Sous-Composante A3. Services d'appui à l'entreprise agricole	
Volet 8. Facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités entrepreneuriales	Via les clubs d'entrepreneurs, adopter les principes de l'économie circulaire pour mettre en relation les entreprises de production pouvant travailler en synergie (production d'intrants organique, d'aévin, de matière premières pour la transformation ...) Via les clubs d'entrepreneurs, mettre en avant les leaders de l'adaptation au CC
Volet 9. Appui-conseil, coaching et accompagnement entrepreneuriale	Diversifier les activités agricoles un sein des projets de start-up (par exemple, diversification des cultures, agroforesterie, agro-sylvo-pastoral, etc.) Appuyer à l'élaboration de plans d'affaires climato-résilients, avec des modèles de production durable (agriculture régénérative, pisciculture durable, élevage amélioré). Dans le secteur de la transformation : promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable et d'équipements à forte efficacité énergétique (foyers améliorés, fours, chaudières, etc.) Former des coachs/mentors par des experts en éco-innovation et économie verte Assurer un coaching structurant et stratégique pour les MAE et agro-PME ciblées sur la certification verte, les marchés carbone, les labels durables pour faciliter l'accès aux marchés différenciés Donner aux entreprises sensibles au climat, accès aux services d'information et d'alerte météorologiques et les accompagner à faire face aux événements extrêmes pendant la période de coaching
Composante B. Entrepreneurat agricole résilient	
Sous-Composante B1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles	
Volet 10. Accès au conseil agrosylvopastoral et halieutique	Faciliter la mise en place de réseaux professionnels associant les jeunes créateurs de start-up pour réduire leur isolement et leur permettre de construire des systèmes d'entraide et/ou opportunités économiques. Prévoir, dans les référentiels de conseil agrosylvopastoral et halieutiques, des éléments techniques d'analyse de la vulnérabilité, de construction et suivi de l'adaptation des systèmes production, et investir les approches systèmes.
Volet 11. Accès aux solutions d'adaptation aux changements climatiques	Améliorer la santé des sols dégradés par application d'amendements de matière organiques (compost et biochar) sur 2 ans Promotion et application des techniques de conservation des sols et des eaux, en particulier dans les zones septentrionales (plantation de haie pour la lutte contre l'érosion éolienne, techniques du zaï et de la demi-lune pour la restauration des sols) Appui aux plantations d'agroforesterie (association d'arbres avec les cultures ou l'élevage) pour contribuer au cycle de l'eau et des nutriments (infiltration de l'eau, légumineuses), favoriser l'ombrage quand opportun et générer des produits forestiers non ligneux. Restauration de zone en production fourragère adaptées au climat Favoriser la création de start-ups qui contribuent à l'adaptation climatique du secteur agricole et alimentaire (production de bio-intrants, valorisation, de la biomasse disponible, productions orphelines adaptées au climat, production d'aliments pour animaux alternatifs (utilisant des ressources locales et durables telles que résidus agricoles valorisables, feuilles et légumineuses fourragères, plantes aquatiques comme l'azolla spp ou les micro-algues, farines de larves) [selon ajustement final sur le volet 6]
Volet 12. Appui à la gestion des risques via le mécanisme d'assurance agricole indicelle par rendement moyen	Mise en place de l'assurance indicelle sur un plus grand nombre de production agricole qui protège les agriculteurs contre les pertes dues aux événements climatiques extrêmes
Volet 13. Facilitation de l'accès à la mécanisation via le crédit investissement en partenariat avec la SONAMA	Faciliteron de l'accès équitable aux crédits agricoles et amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures
Volet 14. Promotion des innovations pour l'inclusion financière	L'utilisation des produits de la FinTech réduit le besoin de déplacement des clients et des banques. accompagnement la réduction des émissions de GES
Volet 15. Appui au secteur privé agricole et facilitation de l'accès au marché	Privilégier les circuits courts, y compris les marchés publics des cantines scolaires. Renforcer les institutions de crédit agricole pour qu'elles puissent offrir des produits financiers adaptés aux besoins des agriculteurs confrontés aux impacts climatiques
Sous-Composante B2. Création et développement des entreprises agricoles résiliente	
Volet 16. Mobilisation des instruments de financement du FNDA (partenariat institutionnel)	Créer des fonds de garantie pour réduire les risques perçus par les prêteurs et encourager les prêts aux agriculteurs pour des projets d'adaptation (fonds verts)
Volet 17. Mobilisation des facilités de l'AD-PME)	Intégrer, dans la stratégie et les actions d'accompagnement des PME par l'AD-PME, des incitation aux actions d'adaptation et aux investissements verts
Volet 18. Financement des micro-entreprises agricoles (MEA)	Offrir des incitations financières pour l'adoption de pratiques agricoles durables, telles que l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, l'irrigation efficace, etc.

Activités	Mesures d'adaptation sélectionnées pour le projet ProPEA
& Volet 19. Financement des agro-PME	Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation continus pour ajuster les stratégies de financement et les produits financiers en fonction des changements climatiques et des retours d'expérience.
	Pour les entrepreneurs dans le secteur de la transformation, promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable et d'équipements à forte efficacité énergétique (foyers améliorés, fours, chaudières, etc.)

Annexe 1 du PGESC : Aperçu du Plan de gestion des déchets solides et liquides dans le cadre du ProPEA au Bénin

Les abattoirs, les unités de transformation et les bassins de pisciculture produisent des eaux usées ainsi que des déchets solides composés de matières organiques. Ces derniers peuvent polluer et contaminer l'écosystème environnant ainsi que les ressources en eau, notamment par la présence d'agents pathogènes. Toutefois, ils sont également riches en nutriments pouvant être valorisés pour l'agriculture. En suivant ce plan structuré, ces unités pourront élaborer une stratégie efficace de gestion des déchets solides et liquides, répondant aux défis environnementaux, sanitaires et opérationnels. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein du PROCaR doit toutefois garder à l'esprit que ces installations auront une taille limitée.

Ce plan sera adapté au contexte spécifique du Bénin, en tenant compte des infrastructures disponibles, des conditions économiques et des pratiques culturelles locales. La gestion des déchets doit être proportionnée au nombre d'animaux abattus dans les abattoirs et à la quantité de produits transformés dans les unités de transformation. Il est également essentiel de consulter des experts locaux et les parties prenantes afin de garantir la faisabilité et la durabilité du plan. Evaluation, des visites d'abattoirs récemment construits ou réhabilités devraient être organisées pour tirer parti des enseignements tirés de ces expériences. Une attention particulière devra être accordée aux aspects économiques et aux technologies de recyclage des déchets afin d'assurer la viabilité à long terme.

Le coût de mise en œuvre de ce plan est inclus dans le budget PGESC. Ce plan sera élaboré en détail au cours de la phase de mise en œuvre et veillera à obtenir l'adhésion de l'équipe de projet ainsi que des partenaires. Le plan s'articulera autour des éléments suivants, qui serviront de base à la conception et à l'application :

1. Introduction

- **Objectif** : Présenter un plan complet de gestion des déchets solides et liquides dans les unités afin de minimiser l'impact environnemental, protéger la santé publique et améliorer l'efficacité opérationnelle.
- **Portée** : Ce plan couvre la production, la manipulation, le traitement et l'élimination des déchets.
- **Rôles et responsabilités** : Le plan doit préciser les rôles et responsabilités en matière de gestion des déchets dans les abattoirs, unités de transformations, les bassins de pisciculture entre les différents acteurs concernés (collectivités locales, bouchers, MPME valorisant les biodéchets).

2. Cadre réglementaire

- **Aperçu des lois et règlements pertinents** : Résumer les réglementations locales, nationales et internationales relatives à la gestion des déchets.
- **Exigences de conformité** : Détail des obligations spécifiques pour les abattoirs, unités de transformations les bassins de pisciculture, y compris les permis et obligations de rapport.

3. Caractérisation des déchets

- **Types de déchets produits** :
 - o *Déchets solides* : Restes animaux (os, abats, plumes, etc.), matériaux d'emballage, et autres déchets organiques et inorganiques.
 - o *Déchets liquides* : Sang, eaux usées issues du nettoyage, ruissellement des zones de bétail.

- **Estimation des volumes** : Évaluer la quantité de déchets produits quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement.

4. Stratégies de gestion des déchets

- Techniques de réduction à la source pour limiter le volume de déchets produits.
- Pratiques de tri à la source pour les différents types de déchets.
- Options de valorisation des biodéchets générant des opportunités économiques et des solutions durables de gestion.

5. Collecte et tri des déchets

- **Tri à la source** :
 - o Mettre en place des pratiques de tri sur le lieu de production (p. ex., bacs séparés pour chaque type de déchet).
- **Méthodes de collecte** :
 - o Désigner des points de collecte pour les déchets solides et liquides.
 - o Assurer une collecte régulière et ponctuelle pour éviter l'accumulation et les nuisances olfactives.

6. Manipulation et stockage des déchets

- **Déchets solides** :
 - o Utiliser des conteneurs étanches pour le stockage.
 - o Stocker dans des zones désignées, éloignées des zones de transformation pour éviter la contamination.
- **Déchets liquides** :
 - o Installer des systèmes de drainage appropriés pour acheminer les déchets liquides vers les stations de traitement.
 - o Veiller à ce que les cuves de stockage soient étanches et régulièrement inspectées.

7. Traitement des déchets

- **Déchets solides** :
 - o *Compostage* : Mettre en place des systèmes de compostage pour produire des fertilisants.
 - o *Rendu industriel* : Transformer les sous-produits animaux en matériaux utilisables (suif, farines protéiques, y compris via l'élevage de mouches soldats noires, biocarburant).
 - o *Incinération* : Utiliser des incinérateurs pour les déchets non recyclables, conformes aux normes environnementales.
- **Déchets liquides** :
 - o *Traitement primaire* : Filtrage et criblage des solides.
 - o *Traitement secondaire* : Utilisation de procédés biologiques (digestion anaérobie) pour dégrader la matière organique.
 - o *Traitement tertiaire* : Filtration avancée, traitement chimique et désinfection pour respecter les normes de rejet.

8. Élimination des déchets

- **Déchets solides (non recyclés)** :
 - o Mise en décharge contrôlée, avec gestion appropriée pour éviter lixiviats et émissions de méthane.

- **Déchets liquides :**
 - o Rejet des effluents traités dans les milieux aquatiques uniquement s'ils respectent les normes environnementales.
 - o Réutilisation des eaux traitées à des fins non potables (irrigation, nettoyage).

9. Suivi et rapport

- **Suivi régulier :**
 - o Inspections de routine des systèmes et pratiques de gestion des déchets.
 - o Surveillance de paramètres clés (qualité des effluents, émissions atmosphériques, contamination des sols).
- **Rapport :**
 - o Tenue de registres sur la production, le traitement et l'élimination des déchets.
 - o Soumission de rapports périodiques aux autorités compétentes.

10. Mesures de santé et sécurité

- Fourniture d'équipements de protection pour les travailleurs manipulant les déchets.
- Mesures pour prévenir la propagation de maladies et la contamination.

11. Organisation, formation et renforcement des capacités

- **Rôles et responsabilités :**
 - o Collectivités locales
 - o Employés de l'abattoir, unités de transformations les bassins de pisciculture (le cas échéant)
 - o Bouchers utilisant l'abattoir
 - o MPME valorisant les biodéchets générés
- **Formation du personnel :**
 - o Programmes de formation sur le tri, la manipulation, le traitement et la sécurité.
 - o Sensibilisation aux impacts environnementaux et sanitaires d'une mauvaise gestion des déchets.
- **Renforcement des capacités :**
 - o Partenariats avec organisations locales et internationales.
 - o Programmes de sensibilisation communautaire sur la gestion des déchets et la protection de l'environnement.

12. Planification financière et durabilité

- **Budget :**
 - o Allouer des ressources suffisantes pour l'infrastructure et l'exploitation (y compris la valorisation).
 - o Rechercher des financements auprès du secteur privé, de l'État et de bailleurs internationaux.
- **Recouvrement des coûts :**
 - o Mettre en place des mécanismes de recouvrement (redevances pour l'élimination) et modèles économiques pour réinvestir ces fonds dans la durabilité.
- **Initiatives durables :**
 - o Encourager le recyclage et la valorisation énergétique pour réduire le volume de déchets et générer des revenus.

13. Préparation et réponse aux urgences

- **Plans de contingence :**
 - o Élaborer des plans d'intervention pour incidents (déversements, pannes).
- **Formations et exercices :**
 - o Organiser régulièrement des formations et simulations.

14. Évaluation et amélioration

- **Revue périodique :**
 - o Évaluer régulièrement le plan pour identifier des améliorations.
 - o Mettre à jour en fonction des nouvelles technologies, réglementations et retours des parties prenantes.
- **Amélioration continue :**
 - o Intégrer les meilleures pratiques et innovations.
 - o Encourager une culture d'amélioration continue.

Références à prendre en compte :

- Gestion des déchets issus de la transformation des produits animaux - FAO
<https://www.fao.org/4/X6114E/x6114e04.htm>
- Évaluation et modélisation de la gestion durable des déchets d'abattoirs dans les villes d'Afrique de l'Ouest (rapport de recherche)
https://warawarc.wordpress.com/wp-content/uploads/2024/03/final-research-report_marthe-montcho_warc-travel-grant-fellow.pdf
- Une évaluation des déchets d'abattoirs dans le sud-ouest du Nigeria
<https://staff.covenantuniversity.edu.ng/wp-content/uploads/2021/02/To-Jesus-10.pdf>

Caractérisation de la pollution

1. Pollution de l'eau : Les abattoirs utilisent d'importantes quantités d'eau, générant de grands volumes d'eaux usées contenant du sang, des graisses, des protéines, du fumier et des produits chimiques de nettoyage. Si elles ne sont pas correctement traitées, ces eaux usées peuvent polluer les plans d'eau locaux (rivières, lacs et nappes souterraines). **Impacts : Eutrophisation** - Les effluents riches en nutriments peuvent provoquer une prolifération excessive d'algues, épuisant l'oxygène et nuisant à la vie aquatique. **Pathogènes** - Les eaux usées non traitées ou mal traitées peuvent introduire des bactéries et virus dangereux dans les ressources en eau.

2. Déchets solides : Les abattoirs produisent de grandes quantités de déchets solides, notamment des restes animaux, os, plumes et autres sous-produits. **Impacts :** Une élimination inadéquate peut contaminer le sol et l'eau. Attraction de nuisibles et vecteurs de maladies. Surcharge des décharges : L'élimination non contrôlée augmente l'utilisation des sites d'enfouissement, présentant des risques environnementaux à long terme.

3. Pollution de l'air : Les émissions atmosphériques peuvent inclure l'ammoniac, le sulfure d'hydrogène, le méthane, les composés organiques volatils (COV) et des particules fines. **Impacts :** Nuisances olfactives affectant les communautés locales. Contribution aux émissions de gaz à effet de serre (méthane et protoxyde d'azote). Risques sanitaires liés à l'inhalation de pathogènes et de produits chimiques.

4. Contamination du sol : Une mauvaise gestion des déchets peut entraîner une contamination par nutriments, métaux lourds et pathogènes. **Impacts :** Dégradation de la qualité et de la fertilité du sol. Risque de contamination des cultures cultivées sur les terres affectées.

5. Consommation de ressources : Les abattoirs consomment beaucoup d'eau et d'énergie pour la transformation des animaux, le nettoyage et la réfrigération. **Impacts :** Épuisement des ressources - La forte consommation peut mettre sous pression les ressources locales, notamment dans les zones en pénurie d'eau ou avec contraintes énergétiques.

Mesures d'atténuation

- **Traitement des eaux usées** : Mettre en place des procédés avancés pour éliminer les contaminants avant rejet. Assurer un suivi et une maintenance réguliers des stations d'épuration. Utiliser des techniques de recyclage et d'économie d'eau.
- **Gestion durable des déchets** : Gérer et éliminer correctement les déchets solides. Recycler et valoriser les sous-produits en matériaux utilisables : aliments pour animaux (élevage de larves de mouche soldat noire), engrais (compostage sous conditions contrôlées) ou biocarburant (à partir de graisses animales). Privilégier la valorisation pour assurer la viabilité économique dans le cadre de partenariats public-privé.
- **Contrôle de la qualité de l'air** : Utiliser des laveurs d'air et biofiltres pour réduire les émissions et odeurs. Surveiller régulièrement la qualité de l'air.
- **Contamination du sol** : Appliquer les meilleures pratiques de stockage et d'élimination des déchets. Surveiller régulièrement la qualité du sol. Utiliser des dispositifs pour éviter l'infiltration de lixiviats.
- **Efficacité énergétique** : Investir dans des technologies économes en énergie et des sources renouvelables pour réduire les émissions.
- **Conservation de l'eau** : Mettre en place des technologies et pratiques d'économie d'eau.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Free Prior and Informed Consent or FPIC implementation plan

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

**Diagnostic territorial participatif et inclusif, conforme aux principes de
Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause
(CPLCC)**

Introduction

Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause aux projets du FIDA

Le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) est un instrument opérationnel qui autonomise les communautés locales et autochtones, en assurant le respect mutuel et la participation pleine et effective à la prise de décision sur les programmes d'investissement et de développement proposés qui peuvent affecter leurs droits, leur accès aux terres, territoires et ressources, et leurs moyens de subsistance. Le CLPCC est un processus itératif, sollicité au moyen de consultations de bonne foi avec les institutions représentatives approuvées par les communautés. Pour le FIDA, le CPLCC n'est donc pas tant un principe de sauvegarde qu'une approche proactive pour identifier les voies de développement avec les communautés locales.

Le CPLCC est appliqué dans les projets et programmes du FIDA dans deux cas de figure :

- Projets d'investissement pouvant avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés rurales ;
- Projets ciblant les populations autochtones ou les zones rurales où vivent des populations autochtones et tribales, et des minorités ethniques.

Elle est nécessaire du fait que le PASS est susceptible d'avoir un impact sur les droits d'accès et d'utilisation des terres des communautés rurales. Dans les projets et programmes financés par le FIDA, l'entité emprunteuse ou le bénéficiaire du don est responsable de la recherche et de l'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause. Le CPLCC est sollicité par le biais de consultations et de la participation des communautés et des institutions locales à des étapes spécifiques du cycle du projet.

Dans le cas du Pro-PEA, l'actuelle transition progressive d'un système coutumier vers une reconnaissance légale de la propriété foncière au Bénin constitue une source de préoccupation, pouvant engendrer des tensions autour de l'accès, de la possession et de l'utilisation des terres. Cette situation fige les usages du foncier et limite son accès en particulier pour les jeunes et les femmes et donc des mesures spécifiques liées au foncier ont été inscrites ~~da~~u projet (volet 43 de la sous-composante AB1). Il s'agira de s'aligner sur la stratégie foncière de l'État et les structures qu'il a mis en place à cette fin (Commission de Gestion Foncière auprès des Communes) pour appuyer la reconnaissance formelle de propriété lorsque le propriétaire terrien s'engage à mettre à bail sa parcelle pour une durée d'au moins 10 ans. Par ailleurs, le projet cherchera à mobiliser le domaine agricole de l'État (grands aménagements futurs, fermes publiques actuelles) et à développer des Espaces de Pré-Insertions Agricoles dans les lycées agricoles publics et privés.

Pour ces deux activités liées au foncier, c'est les processus communautaires au niveau locaux existants qui serviront de mécanisme à travers lequel le CLPCC est sollicité. La présente annexe énonce les principales caractéristiques du processus et explique comment les garanties du CPLCC sont intégrées.

Principaux concepts

Comme nous l'avons mentionné, le consentement doit être obtenu « préalablement, librement et en connaissance de cause ».

- Préalable implique que le consentement a été obtenu suffisamment à l'avance de tout point de décision ou de début des activités et que les délais requis par les processus de consultation et de consensus autochtones sont respectés.
- Librement n'implique aucune coercition, intimidation ou manipulation.

- Connaissance de cause implique que les informations fournies couvrent (au moins) les aspects suivants:
 - la nature, la taille, le rythme, la durée, la réversibilité et la portée de l'activité proposée;
 - la raison d'être ou le but de l'activité;
 - les zones géographiques qui seront touchées;
 - Une évaluation préliminaire de l'impact économique, social, culturel et environnemental probable, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages;
 - le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution de l'activité proposée;
 - Procédures que le projet ou l'activité peut impliquer.

Le consentement est le résultat attendu du processus de consultation, de participation et de prise de décision collective par les communautés locales. C'est l'accord mutuel conclu, documenté et reconnu par toutes les parties. La consultation et la participation sont des éléments cruciaux d'un processus de consentement et exigent du temps et un système efficace de communication entre les détenteurs d'intérêts. Les consultations doivent être menées de bonne foi et les communautés locales doivent pouvoir y participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et des institutions coutumières ou autres. En général, les collectivités consentent d'abord à discuter de l'idée du projet qui touchera leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Ils participeraient également au processus de consultation menant au consentement en contribuant à la conception du projet, y compris ses mécanismes de mise en œuvre et de suivi.

La consultation est une caractéristique importante tout au long du cycle du projet. Le FIDA applique une approche participative pour veiller à ce que les communautés locales participent à la conception des projets par le biais d'approches personnalisées, par exemple en utilisant les langues locales ou en embauchant des experts locaux et/ou autochtones dans l'équipe de conception. Les évaluations d'impact au début de la phase de conception du projet peuvent identifier les risques et les avantages importants. Ces évaluations doivent assurer la participation de la communauté et communiquer les résultats. L'expérience montre également qu'un processus de consultation continu est nécessaire pendant la mise en œuvre, car les consultations initiales avec les communautés de l'échantillon ne sont pas suffisantes. Par exemple, les plans communautaires, les aspirations et les pratiques coutumières en matière de gestion des ressources ne sont souvent pas disponibles par écrit. De plus, il faut du temps pour générer la confiance nécessaire à l'établissement de véritables partenariats.

CPLCC dans le contexte du Pro-PEA

Gestion foncière : Trois options ont été développées au cours de la mission de formulation : i) allocation de 10% des surfaces des grands projets d'aménagement de l'État en cours de préparation sur financement de la BAfD et valorisation des terrains non exploités au sein des fermes publiques de l'Etat ; ii) mise en place d'Espaces de Pré-Insertions Agricoles au sein des exploitations agricoles attenantes aux centres d'enseignement agricole publics et privés ; iii) avec l'appui des mairies et de leur commission de gestion foncière, accélérer la reconnaissance de propriété du foncier lorsque les propriétaires (y compris les familles des jeunes) s'engagent à mettre les surfaces concernées à bail pour de jeunes créateurs d'exploitations agricoles pour une période minimum de 10 ans. Ces actions seront en priorité développées pour les jeunes présentant un projet en production végétale. Dans tous les cas, les femmes et les jeunes seront encouragés à développer leurs activités sur des terres présentant une sécurité foncière cohérente avec leur activité.

L'approche du CPLE sera mise en œuvre sur les aspects fonciers via les Commissions de Gestion Foncières des communes, en visant à la fois propriétaires et jeunes créateurs de start-up agricoles. Le projet soutiendra ces processus locaux existants à travers :

- L'ingénierie sociale pour garantir une large participation et un haut niveau de transparence concernant les opportunités d'accès à la terre pour les jeunes bénéficiaires.
- La fourniture d'un soutien financier aux bénéficiaires qui sont en mesure de demander un Certificat de Propriété Foncière.

Étant donné que la mise en œuvre des modifications apportées en 2017 au code foncier de 2013 est actuellement quelque peu fluctuante et que des efforts sont déployés pour renforcer les capacités à tous les niveaux de l'administration locale (notamment dans le cadre du projet Terra Bénin de la Banque mondiale), l'approche de ProPEA devra également continuer à s'adapter à l'évolution des pratiques tout en restant conforme aux principes du CLIP énoncés ici. Dans tous les cas, elles seront soutenues dans la mise en place et la gestion des différentes ressources communes, notamment pour la résolution des conflits entre agriculteurs et éleveurs et travailleront également sur les couloirs de transhumance là où cela est nécessaire. D'autres ressources telles que les forêts et les pâturages communautaires seront également renforcées avec le soutien du service public des eaux et forêts.

De même obtenir le CPLE permettra d(e):

- Améliorer la pertinence et les résultats des interventions en faveur du développement;
- Accroître la participation de la communauté et de renforcer la durabilité des investissements réalisés;
- Consolider les partenariats établis entre les populations locales, les institutions publiques et le FIDA
- Prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources;
- Minimiser les risques ayant trait à la réputation, aux opérations et aux aspects fiduciaires que courent les pouvoirs publics et les partenaires de développement;
- Promouvoir le développement à l'initiative des communautés.

La zone géographique d'intervention comprend les sept Pôles de développement agricole (PDA) du Bénin en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA mais aussi en complémentarité avec les autres projets et programmes. Ses interventions seront délimitées dans des zones répondant aux critères propices à l'insertion et à la promotion de l'entrepreneuriat agricole. Ces critères privilégieront l'offre de formation (formelle, informelle et non-formelle)¹³, le niveau de pauvreté, les gisements d'emplois agricoles et para-agricoles, les opportunités économiques selon les potentialités agrosylvopastorales et halieutiques des PDA, les perspectives de mutualisation des investissements avec les autres partenaires, sachant que ProPEA se positionne principalement à la sortie des dispositifs de formation pour répondre aux besoins d'insertion socioprofessionnelle, l'offre d'appui-conseil et l'existence d'un secteur privé et/ou de marchés attractifs, etc.

Quelle que soit la séquence, le ciblage géographique considèrera aussi les communes dans lesquelles le projet aura identifié des structures et dispositifs pertinents susceptibles de fournir des candidats à l'emploi dans l'agriculture. Une étude permettra d'affiner la cartographie de ces structures et dispositifs alternatifs¹⁶.

La stratégie d'intervention inclura une évaluation régulière de la situation sécuritaire¹⁷ dans la partie septentrionale, en l'occurrence les PDA 1 et 2 sujets à des attaques terroristes. Le cas échéant ProPEA s'appuiera sur les opérateurs localement établis. Les modalités de mise en œuvre seront convenues dans le cadre des CTP sous le leadership des autorités préfectorales et des ATDA.

Ciblage social. Le groupe cible est constitué de ruraux pauvres et vulnérables travaillant ou désireux de travailler dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques. Il sera majoritairement composé de jeunes (60 pourcent) et répartis suivant trois catégories d'individus selon leur profil : (i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle sans activité¹⁸; (ii) déscolarisés, peu ou pas instruits, sans diplôme ni qualification, exerçant au sein des exploitations familiales ou dans une activité génératrice de revenus; et (iii) entrepreneurs agricoles en quête de développement.

Les interventions du ProPEA bénéficieront à ces trois catégories suivant deux parcours : (i) le premier vise l'insertion professionnelle soit pour obtenir un premier emploi salarié ou pour créer ou initier une première activité entrepreneuriale. Il s'agit de jeunes-pousses situés dans la tranche d'âge de 15 à 35 ans¹⁹ au moment de leur ciblage. (ii) Le deuxième comprend les promoteurs d'agrobusiness en quête de développement; il s'agit de promoteurs de microentreprises agricoles (MEA) ou d'agro-PME²⁰.

La stratégie de ciblage Une combinaison de ciblage direct et d'auto-ciblage sera ensuite utilisée en fonction de la nature de l'activité et du groupe-cible spécifique. La stratégie de ciblage ira au-delà des aspects liés à la mobilisation, à l'identification et à l'inscription des bénéficiaires. Elle garantira que les activités du projet s'attaquent à certains des obstacles sous-jacents à la participation des jeunes, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables. Des mesures particulières seront également mises en place au niveau des communautés et des ménages pour encourager et faciliter la participation des femmes et des personnes handicapées, qui sont fortement sous-représentées dans les formations formelles et informelles. Les associations locales joueront un rôle clé dans la mobilisation et l'inclusion des groupes-cibles, y compris les associations des femmes et personnes handicapées. Le projet associera notamment les OP faitières (en particulier tel que le Collège des jeunes agriculteurs, l'ANAF-B etc.) et leurs membres dans les PDA.

Pour les deux composantes, les groupes les plus marginalisés (les femmes, les jeunes et les personnes handicapées pauvres) seront spécifiquement ciblés, grâce à des approches tenant compte de leurs besoins, contraintes et défis particuliers affectant leur participation.

Le projet mobilisera initialement 150 000 personnes à l'échelle des 7 PDA par l'information, la sensibilisation et l'orientation¹. A la suite de cette étape, la moitié, soit 75 000, bénéficieront d'une formation, et parmi ceux-ci, 40 000 recevront l'ensemble complet des interventions. A travers cette cible, le projet impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages². Les femmes représenteront 45 pourcent des bénéficiaires du projet grâce à une approche de ciblage et d'inclusion favorable à la participation féminine, mais aussi des personnes handicapées (2 pourcent).

Le projet sera sensible au genre, aux jeunes, et aux personnes handicapées. On estime que 50 pour cent des bénéficiaires seront des femmes, 50 pour cent des jeunes et 5 pour cent de personnes handicapées (voir annex 13c : matrice des groupes cibles et portée).

Mise en oeuvre du CPLCC dans le Pro-PEA

Le cœur de l'approche FPIC au sein du ProPEA réside dans le renforcement des processus décentralisés existants pour la sécurisation foncière. Dans le cadre de ces processus, les Plans Fonciers Ruraux (PFR), lorsqu'ils existent, serviront de base pour sécuriser les terres pour les bénéficiaires du projet, selon les étapes suivantes :

Consultation

¹ Le volet 1, tableau 8 présente la répartition de la cible visée à l'entrée par catégorie et selon les parcours.

² Soit 1,5 bénéficiaire par ménage

Etape 1. Identifier des facilitateurs neutres et les acteurs à consulter et impliquer. Afin d'assurer la légitimité, il est crucial que le CPLCC soit obtenu auprès des institutions représentatives des communautés locales. Comprendre comment les communautés prennent des décisions est une étape importante du processus de CPLCC. Il est important d'assurer la participation des femmes, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes handicapées à la prise de décisions, ce qui nécessitera une facilitation minutieuse lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentés dans les processus décisionnels communautaires traditionnels. Les institutions représentatives doivent s'efforcer d'adhérer aux principes de consultation, de participation et de consentement inclusifs dans leurs processus décisionnels internes.

Dans cette étape, le projet renforcera et travaillera en collaboration avec les comités villageois existants, qui sont chargés de tenir à jour les PFR en notant tout changement. Le projet renforcera et travaillera en collaboration avec les comités villageois existants, qui sont chargés de tenir à jour les PFR en notant tout changement.

Pour assurer une participation significative, l'équipe du projet s'occupera d'un échantillon d'acteurs sur le territoire (collectivités territoriales, les organisations professionnelles agricoles et rurales y compris les organisations des femmes et des jeunes, les PDI, les PSH, la chefferie traditionnelle ou leaders coutumiers, les services techniques régionaux et communaux de l'agriculture et des ressources animales, de l'environnement, des infrastructures rurales, les acteurs du secteur privé etc. ...). Ces acteurs sont consultés et impliqués tout au long de la démarche

En identifiant les acteurs à consulter, les communications inclura les principes ci-dessous :

- Confirmer que les activités sont motivées par la communauté
- Partager l'objectif et la portée du sous-projet proposé avec les communautés et les organisations locales ;
- Informer clairement les représentants des acteurs locaux sur les acteurs finançant et mettant en œuvre le projet et leurs responsabilités respectives
- Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet
- Assurer une participation inclusive : hommes, femmes, jeunes, personnes âgées, représentants des différentes communautés présentes sur le même territoire et villages voisins.

Etape 2: Elaborer le processus de prise de décisions

Le CPLCC n'est pas seulement un moyen d'obtenir le consentement à un projet particulier; C'est aussi un processus en soi, par lequel les communautés locales sont en mesure de mener leurs propres discussions et prises de décisions indépendantes et collectives. Ils le font d'une manière culturellement appropriée, sur des questions affectant leurs droits, leurs terres, leurs ressources naturelles, leurs territoires, leurs moyens de subsistance, leurs connaissances, leur tissu social, leurs traditions, leurs systèmes de gouvernance et leur culture ou leur patrimoine (matériel et immatériel). Un accord doit être rapidement conclu avec les communautés locales sur les modalités des consultations. Cela inclut le droit à la vie privée dans les négociations et les délibérations pour qu'ils puissent discuter et décider librement.

Le processus de consultation examinera attentivement les besoins d'information, les canaux de communication et les médias (allant des médias traditionnels/locaux aux technologies de l'information et de la communication), et les activités de communication

qui seront les plus inclusives pour le groupe cible du projet, en gardant à l'esprit les divers niveaux d'alphabétisation, les langues locales et l'intérêt pour les aspects techniques du projet.

Etape 3. Consulter les acteurs pour repérer les enjeux et les projets

Aller à la rencontre des acteurs choisis sur la base d'un guide d'entretien individuel ou collectif pour des focus groups sur la base de carte GIS produite par le projet en collaboration avec les services de l'état. Les rencontres se feront de façons séparées pour les différents groupes d'acteurs afin de ne pas risquer qu'un groupe en influence un autre.

Cette étape impliquera des associations sélectionnées et des membres de la communauté ou leurs représentants dans les activités de ressources et de cartographie sociale afin d'évaluer la propriété, l'occupation et l'utilisation des terres et des ressources ainsi que la dynamique sociale (relations entre différents groupes sociaux). L'objectif et la portée de l'exercice de cartographie sera partagé avec les coopératives/associations/communautés.

Une attention particulière sera accordée au renforcement de la voix des femmes et des rôles de leadership au sein de leurs organisations, en utilisant les méthodes GALS + décrites dans le PDR.

Etape 4. Valider une carte d'occupation du territoire prenant en compte les différents retours des participants. Si besoin, faire différents scénarios à présenter et discuter avec les acteurs du territoire.

Sur la base des PFRs réalisées, une démarche méthodologique axée sur la théorie de changement du projet devra permettre d'identifier à l'échelle locale les principales problématiques mais aussi les solutions alternatives durables liées à la pression sur les ressources naturelles, aux effets du changement climatique, des crises et des conflits sur la résilience des populations pauvres. Les diagnostics incluront l'analyse du genre et de la jeunesse rurale face à la problématique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et face aux contraintes qui limitent leur accès aux opportunités de création de la richesse. Ils incluront aussi une analyse de risques de sensibilité aux conflits dans les communes qui abritent des PDI. Dans les PDAs, le diagnostic veillera à ne pas remettre en cause les dynamiques organisationnelles en place ; l'accent sera porté plutôt sur les améliorations à apporter.

Les cartes seront partagées avec tous les parties prenantes et acteurs clés, et, aussi important, les communautés qui ont élaboré les cartes s'en approprieront pleinement.

Etape 5. Restitution des résultats aux différents acteurs en sous-groupe puis en groupe complet. Appropriation par les acteurs locaux, validation et enrichissement des résultats. Production de la carte de diagnostic territorial approuvée par les différents acteurs. Les conclusions de l'évaluation socioculturelle, foncière et environnementale seront partagées et les communautés les valideront.

Accord de consentement

Une fois que les activités du projet et les sites de projet nécessitant l'accord du CLPE auront été identifiés, cela sera formalisé sous forme écrite dans les langues locales pertinentes et en français. Le moment où le consentement serait officialisé sera officialisé sera convenu au cours du processus de consultation et devra être officialisé avant tout investissement.

- Le format d'un consentement comprendrait, entre autres, :
- Activités de projet pour lesquelles le consentement est fourni;

- Attentes respectives;
- La durée du projet, les résultats attendus et les activités proposés;
- Plan et procédures participatifs de suivi et de vérification;
- Identification des procédures et mécanismes de règlement des plaintes;
- Conditions de retrait du consentement; et
- Un registre du processus par des moyens et des langues accessibles à toutes les parties prenantes et parties concernées sera mis à disposition.

Documentation

Il est essentiel de documenter le processus de consultation et comprendra :

- Tenue de dossiers sur les consultations entreprises : Cela comprendra des procès-verbaux sur la façon dont les participants ont été sélectionnés; leurs rôles ou leurs liens redditionnels avec leurs communautés; comment ils ont été invités; à quelles consultations ils ont participé; quels documents / informations ils ont reçus à l'avance et dans quelle langue; qui a participé; ce qui a été discuté. Dans la mesure du possible, des documents supplémentaires seront recueillis sous forme de vidéos.
- Documentation des accords de CPLCC : Souvent, le CPLCC est exprimé sous la forme d'un accord entre l'unité de gestion de projet désignée et les communautés locales concernées. Ces accords préciseront clairement ce qui a été convenu (p. ex. enjeux, engagements, échéanciers, budgets, rôles, responsabilités); qui a conclu l'accord (identifiant clairement les personnes concernées ainsi que leur titre et leur rôle); et quels mécanismes ont été mis en place pour maintenir le dialogue et régler les désaccords.

Modalités de mise en œuvre

Les rôles et responsabilités ainsi que les capacités de mise en œuvre suivront ceux définis dans le ESCMF. Cela comprendra un module de formation sur les principes et la mise en œuvre du CPLCC.

La mise en œuvre de ce volet sera effectuée par des bureaux d'études ou des ONG recrutés à cet effet et spécialisés dans la planification territoriale participative et l'ingénierie sociale et formées dans les principes CPLCC.

Les mandats et les critères de sélection des facilitateurs communautaires nécessiteront une expérience de l'engagement communautaire participatif, et ils recevront une formation spécifique sur le CPLCC dans le cadre de leur formation sur les plans de développement. Les membres de la communauté seront habilités par la sensibilisation au cours du processus de consultation.

Réparation des griefs

Les dispositions en matière de règlement des plaintes et de réparations suivront celles du projet dans son ensemble, telles qu'elles sont précisées dans le ESCMF. Aux fins du consentement préalable donné en connaissance de cause, il importe de s'assurer que ces procédures sont bien communiquées aux collectivités et qu'elles sont bien documentées dans le consentement.

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du CPLCC seront intégrés au S&E du projet.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project

Project Design Report

Targeted Adaptation Assessment

Mission Dates: 05 - 23 May 2025

Document Date: 10/04/2026

Project No. 2000005083

Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department



Investir dans les populations rurales

République du Bénin

**Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole
ProPEA**

Note de synthèse des PESEC

Appendice 5.3.
Évaluation d'Adaptation Ciblée (EAC)

Introduction

1. Cette évaluation ciblée de l'adaptation (ECA) a été réalisée dans le cadre du Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA), mis en œuvre dans une région exposée aux changements climatiques et particulièrement vulnérable à leurs impacts, avec un niveau de risque climatique évalué comme substantiel à l'appui l'outil d'évaluation PESEC du FIDA (cf. annexe 1). Ce niveau de vulnérabilité s'explique par (1) la fréquence d'événements climatiques tels que sécheresses, inondations, vagues de chaleur extrême, et incendies ([Think Hazard - Bénin](#)) ; (2) la forte exposition des écosystèmes et des activités agricoles très sensibles aux événements climatiques ; (3) la sensibilité significative des populations rurales marquées par des indices de pauvreté et d'inégalités importants ; (4) la faible capacité d'adaptation de ces populations face à ces chocs. Il est donc essentiel d'identifier des mesures permettant de réduire l'exposition au risque climatique des populations cibles du projet.

2. La présente évaluation ciblée de l'adaptation (ECA) a pour objectif d'analyser les différents risques climatiques dans la zone d'intervention du ProPEA et de proposer des mesures d'adaptation pertinentes, afin de les intégrer aux activités du Projet. Ces mesures permettront de renforcer la résilience des populations et des systèmes agricoles concernés, et de garantir la durabilité des interventions face aux effets du changement climatique. L'ECA a été élaborée à partir d'une revue de la littérature disponible et des informations recueillies sur le terrain lors de la mission de formulation du ProPEA.

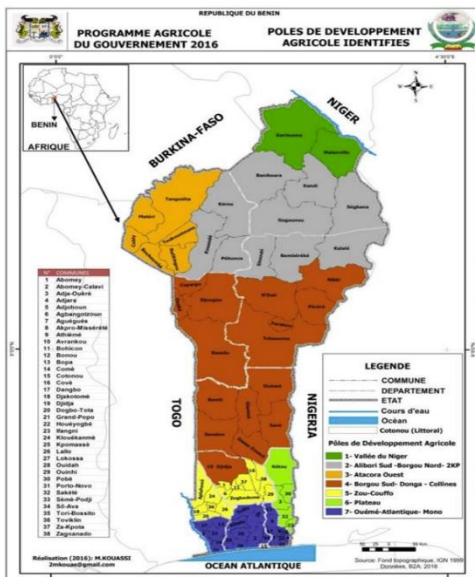
1. Aperçu et contexte du Projet

1.1. Titre du projet

Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA)

1.2. Zone d'intervention du projet

3. ProPEA interviendra dans les 7 PDA du Bénin en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA tout en assurant une extension géographique dans le PDA 3, le seul actuellement non-couvert par le portefeuille actif.



4. Les interventions du ProPEA seront délimitées dans des zones répondant aux critères propices à l'insertion et à la promotion de l'entrepreneuriat agricole. Ces critères incluent l'activité de formation agricole (technique et/ou professionnelle), le niveau de la pauvreté et les gisements d'emplois agricoles, les opportunités économiques selon les potentialités agrosylvopastorales et

halieutiques des PDA, les perspectives de mutualisation des investissements avec les autres partenaires, l'existence d'un secteur privé et/ou de marchés attractifs etc.

1.3. Entité d'exécution

5. La mise en œuvre du ProPEA s'appuiera sur le dispositif du Projet-cadre des interventions du FIDA au Bénin (ProCaR) sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP). Le Comité de pilotage des projets du ProCaR sera élargi pour y inclure d'autres acteurs institutionnels concernés à l'instar des ministères en charge de la formation technique et professionnelle, des petites et moyennes entreprises, de l'emploi, etc. au sein desquels des points focaux seront désignés selon la pratique en vigueur. Les arrangements de mise en œuvre faciliteront l'ancrage du projet dans les institutions locales ainsi que l'implication des partenaires d'appui et des bénéficiaires dans les processus de planification des investissements structurants.

1.4. Résumé du projet

6. Le Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA) a pour objectif de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes. La théorie du changement du ProPEA s'oriente vers la transformation durable de la profession agricole et la promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles formés et outillés pour relever les défis persistants qui menacent la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la création de la richesse et la résilience face aux effets néfastes du changement climatique. À terme, l'impact du projet se traduira par l'évolution du taux d'activité dans le secteur agricole, l'amélioration des revenus des bénéficiaires, leur sécurité alimentaire et le renforcement de leur résilience, la croissance économique des Pôles de développement Agricole (PDA) et le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention et l'emploi des jeunes en milieu rural. En première estimation, les services du projet bénéficieront directement à 100.000 personnes au sein d'environ 70.000 ménages ruraux et impactera 420.000 membres de ces ménages. L'approche de ciblage sera favorable aux jeunes et aux femmes qui représenteront respectivement 60% et 40% des bénéficiaires directs du projet.

7. Le ProPEA s'inscrit dans la logique des objectifs du COSOP 2025-2030 du Bénin et viendra compléter les trois opérations en cours (PADMAR, PADAAM et PRIMA) avec un positionnement permettant de contribuer à la transformation durable des systèmes alimentaires au Bénin par le développement du capital humain, la promotion de l'activité économique agricole et rurale basée sur les PDA, la création de la valeur ajoutée en partenariat avec le secteur privé, etc. le développement et l'attractivité de l'emploi agricole. Le projet est aligné sur la Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnelles (SNEFTP 2020-2030), ainsi que sur la Politique Nationale de l'emploi 2020-2025, le Projet d'action du gouvernement béninois (PAG-II 2021-2026) et le Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2025). ProPEA interviendra dans les 7 PDA du Bénin suivant : *la Vallée du Niger (PDA 1), Alibori Sud, Borgou Nord et 2KP (PDA 2), Atacora Ouest (PDA 3), Borgou Sud, Donga et Collines (PDA 4), Zou et Couffo (PDA 5), Plateau (PDA 6), ainsi que Ouémé, Atlantique et Mono (PDA 7).*

8. À l'appui d'analyses de marché, le projet appuiera les opportunités économiques de chaque PDA et facilitera l'insertion, la création et le développement d'entreprises rentables mais aussi résilientes au changement climatique le long des chaînes de valeurs d'agrosylvopastorales et halieutiques, de cultures orphelines ou en menacées d'abandon à l'instar de l'igname, du taro, de la patate douce, etc. et des activités de production et de transformation (y compris pour améliorer la nutrition). Pour atteindre cet objectif, deux composantes seront mises en œuvre :

- Composante 1 *développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales* - visant à mettre en place les conditions favorables à l'insertion et aux initiatives entrepreneuriales dans le secteur agricole. Elle sera structurée en trois sous-composantes dont le

renforcement des capacités professionnelles ; l'appui à l'insertion des jeunes ; et les services d'appui à l'entreprise agricole.

- Composante 2 *entrepreneuriat agricole résilient* – visant la durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole. Elle sera structurée en deux sous-composantes soit l'accès aux facteurs de production et facilités matérielles de développement des entreprises agricoles ; et le financement des entreprises agricoles.

1.5. Date de préparation de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

L'Évaluation ciblée de l'adaptation du ProPEA a d'abord été développée en avril et mai 2025.

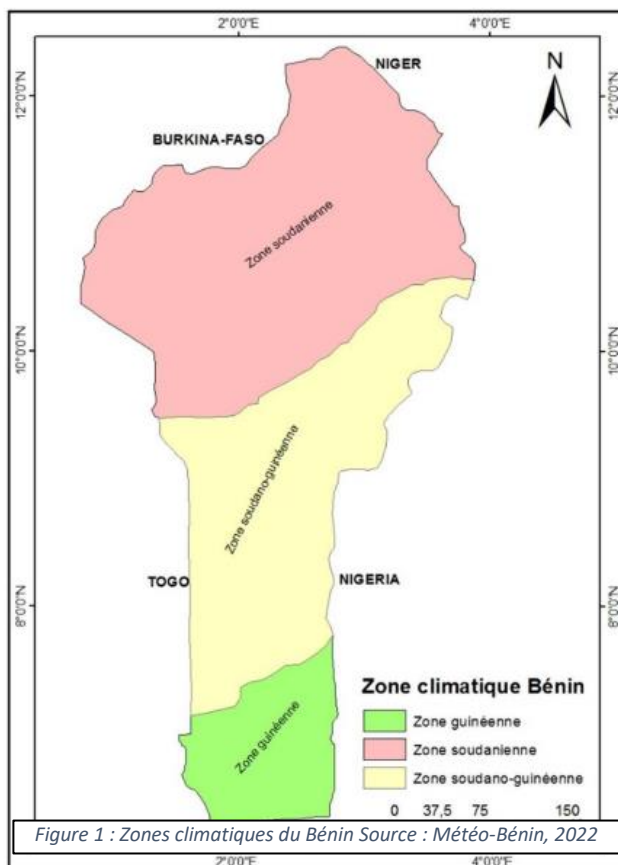
2. Indication du danger, de l'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation

9. Cet ECA présente un inventaire abrégé des risques afin d'identifier les problèmes les plus saillants, de les caractériser selon la nature des effets adverses, le degré d'exposition du projet et sa sensibilité, ainsi que la capacité adaptative de l'environnement et des populations locales.

2.1. Contexte Climatique

2.1.1. Situation climatique actuelle et future

10. Le Bénin se caractérise par la succession du nord au sud de trois zones climatiques (voir Figure 1).



a. La zone Soudanienne ($9^{\circ}45'-12^{\circ}25'N$) au nord du pays, semi-aride, caractérisée par une pluviométrie unimodale inférieure à 1000 mm et une humidité relative moyenne entre 1960 et 2000 de 54,9 % ; la température moyenne est de $27,5^{\circ}C$. Cette zone est constituée de sols hydromorphes, bien drainés, ce sont pour la plupart des lithosols. La végétation est principalement composée de savanes avec de petits arbres.

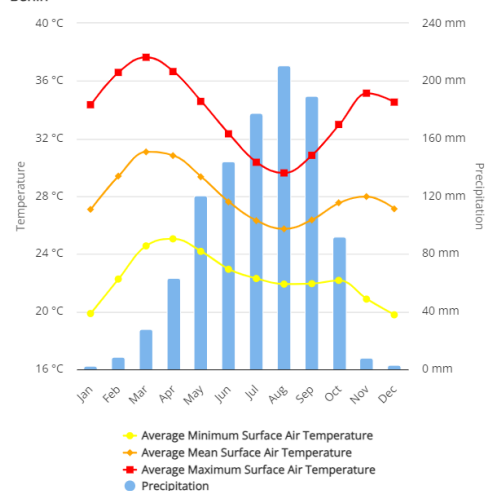
b. La zone Soudano-Guinéenne ($7^{\circ}30'-9^{\circ}45'N$) au centre du pays présente une pluviométrie unimodale, de mai à octobre, avec 113 jours de pluie et une pluviométrie moyenne annuelle (1960-2000) de 900 à 1100 mm. Les températures fluctuent beaucoup avec des moyennes annuelles qui varient entre $21,2^{\circ}C$ (moyenne des minima) et $32,5^{\circ}C$ (moyenne des maxima), l'humidité relative étant comprise entre 45,5 % (moyenne des minima) et 87,1 % (moyenne des maxima). Les sols sont ferrugineux et de fertilité variable ; la végétation est caractérisée par une mosaïque de forêt claire, de forêt dense et de savane arbustive à arborée avec des galeries forestières.

- c. La zone Guinéenne ($6^{\circ}25'-7^{\circ}30'N$) au sud du pays. Elle est caractérisée par une pluviométrie bimodale avec une moyenne annuelle de 1200 mm ; la température moyenne

varie entre 25 et 29°C et l'humidité relative entre 69 et 97 %. Les sols sont soit ferrallitiques et profonds, soit riches en vertisols, humus et minéraux.

11. Températures. Les maximales moyennes sur l'ensemble du pays varient entre 28°C et 37,64°C, les mois de mars et avril étant les plus chauds, tandis que les minimales moyennes fluctuent entre 24,5°C et 27,5°C. La température moyenne annuelle est de 27,4 °C. L'amplitude thermique tout au long de l'année est de 3,7 °C. Le taux d'humidité se situe entre 65 et 95%

Monthly Climatology of Average Minimum Surface Air Temperature, Average Mean Surface Air Temperature, Average Maximum Surface Air Temperature & Precipitation 1991-2020; Benin



tandis que les valeurs moyennes de l'évapotranspiration sont comprises entre 3,7 mm et 4,8 mm par jour (cf. Figure 2).

Les températures annuelles sont très variables sur les échelles de temps interannuelles et inter-décennales (cf.

Figure 2 : variation des températures et des précipitations - Source : Banque Mondiale, portail de connaissances sur le changement climatique, [Bénin - Climatology / Climate Change Knowledge Portal \(worldbank.org\)](https://climateknowledgeportal.worldbank.org/benin)

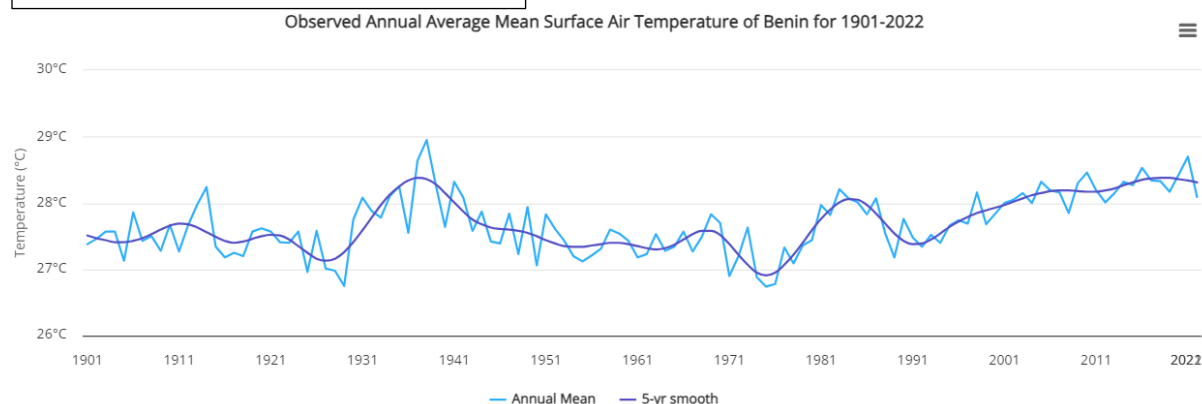


Figure 3, ci-dessous). De 1991 à 2022, la tendance de la température semble être globalement plus élevée (passant de 27,48°C à 28,07°C en 2022), ce qui implique un réchauffement du climat au Bénin au cours des trois dernières décennies. La température moyenne a augmenté d'environ 0,8°C entre 1991 et 2022. Malgré cette augmentation à long terme, la variabilité des températures d'une année sur l'autre est notable. L'échelle des températures montre que les températures annuelles sont généralement restées entre 27°C et 29°C, mais les années les plus récentes sont plus proches de l'extrémité supérieure de cette fourchette. Au cours de la dernière décennie, de 2011 à 2021, la tendance d'augmentation de la température semble être plus prononcée, allant de 28,19°C à 28,7°C comparée à la tendance des années précédentes, ce qui indique une accélération de réchauffement. Ce phénomène est bien visualisé par représentation colorée des

évolutions de la température par rapport à la moyenne annuelle constatée de 1961 à 2010 (cf. Figure 4, ci-dessous).

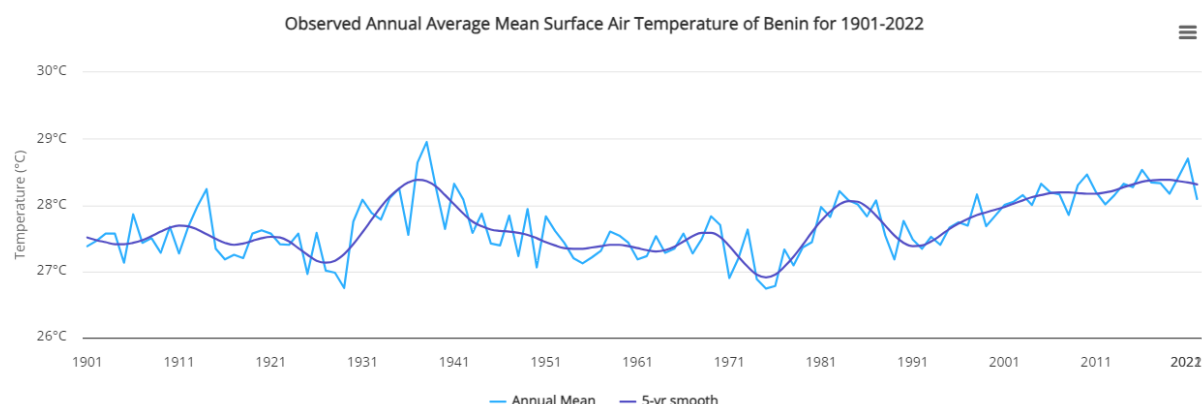


Figure 3 : Moyenne annuelle observée de la température de surface de l'air du Bénin pour 1901-2022 - Source : Banque Mondiale, portail de connaissances sur le changement climatique

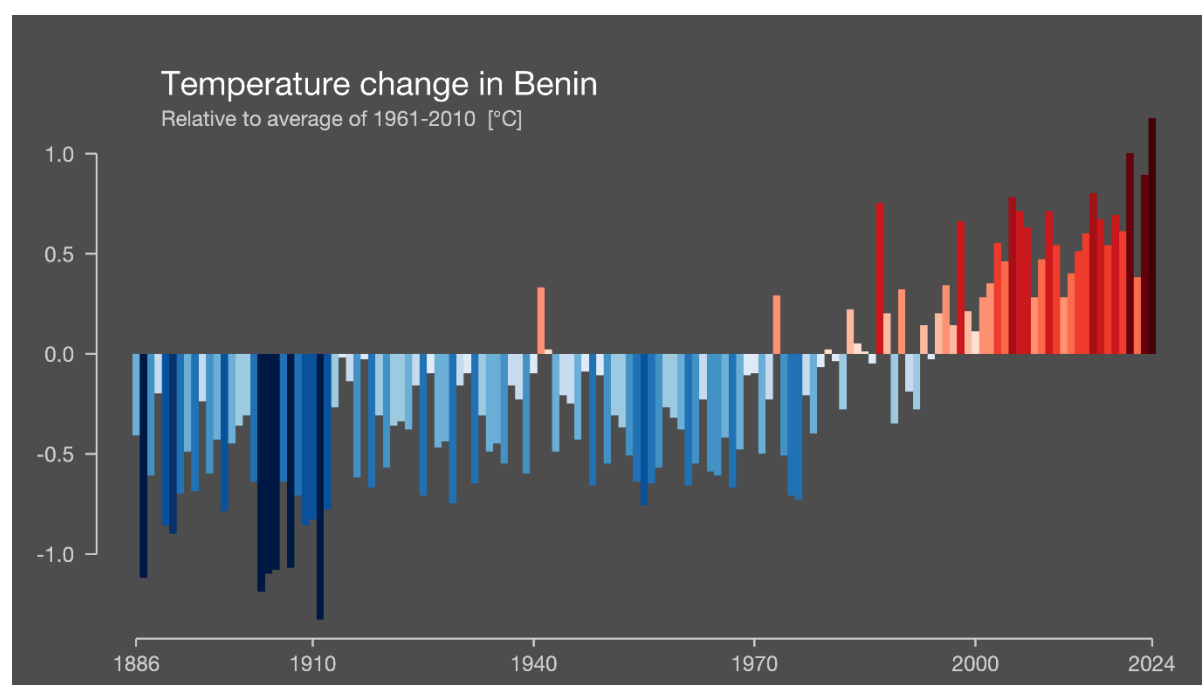


Figure 4 : Évolution de la température annuelle moyenne au Bénin – climate stripes Source : <https://showyourstripes.info/c/africa/Bénin/all>

12. **Précipitations.** Les précipitations sont caractérisées par d'importantes variations temporelles et une répartition très différenciée entre le Sud (climat de type subéquatorial avec deux saisons des pluies de mi-avril à mi-juillet et mi-septembre à octobre, 1 300 mm) et le Nord (climat de type soudanien, avec une seule saison des pluies de juin à septembre, 700 mm).

13. Les précipitations annuelles étant très variables sur les échelles de temps interannuelles et inter-décennales (cf.

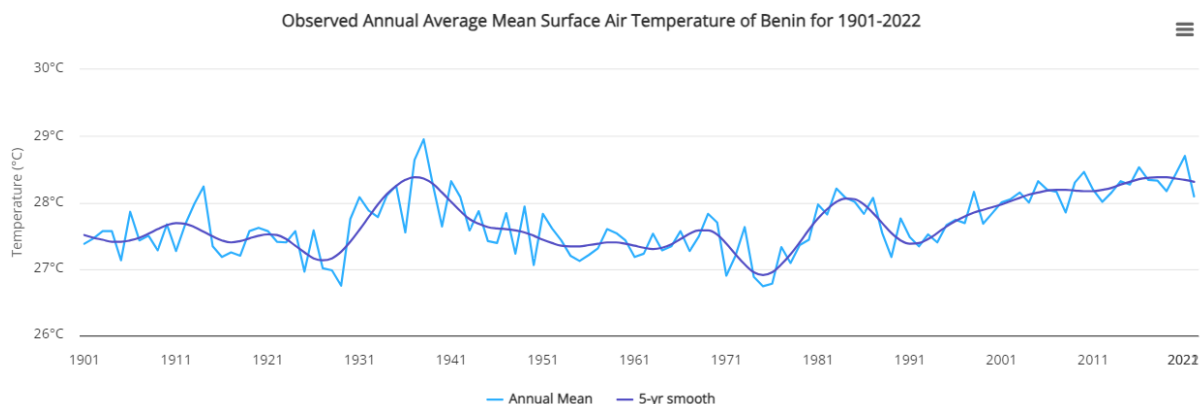


Figure 3, ci-dessus), les tendances à long terme sont difficiles à identifier. On détecte pour autant deux tendances majeures sur la dernière décennie : i) des précipitations stables ou en hausse sur la majorité du pays, mais quelques zones sur le Centre Est et le Nord qui se sont asséchées ; et ii) des inondations fréquentes enregistrées à la frontière avec le Niger ainsi que sur les parties australes du Zou, de l'Ouémé et du Couffo.

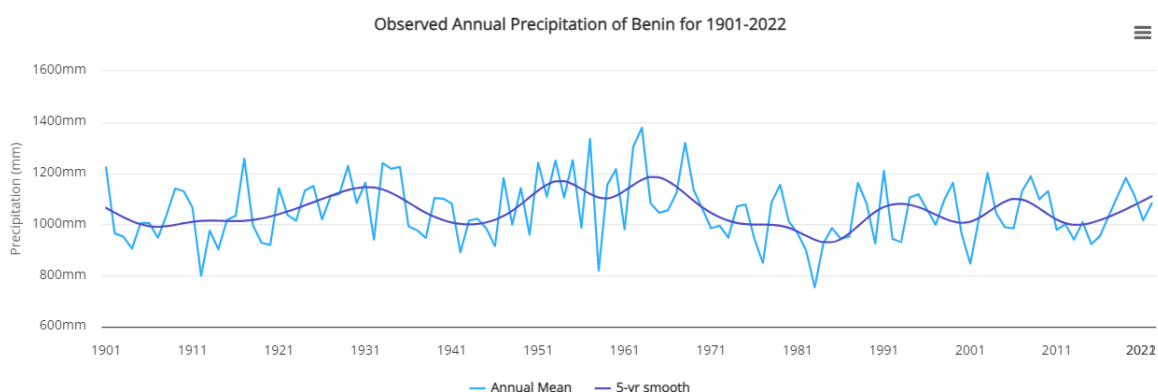


Figure 5: Évolution des précipitations 1901 – 2022 au Bénin - Source : Banque Mondiale, portail de connaissances sur le changement climatique, Bénin – Climatology | Climate Change Knowledge Portal ([worldbank.org](https://climateknowledgeportal.worldbank.org/))

14. Cependant, selon les analyses du PNUD^[11], il n'y a aucune indication d'une tendance à long terme dans le bilan annuel des précipitations au Bénin entre 1960 et 2006, mais le bilan est ponctué par des périodes plus humides et plus sèches. La pluviométrie a diminué entre le début des années 70 et les années 80, pour ré-augmenter à nouveau avec des précipitations annuelles moyennes de 1082,93 mm en 2022 (Voir

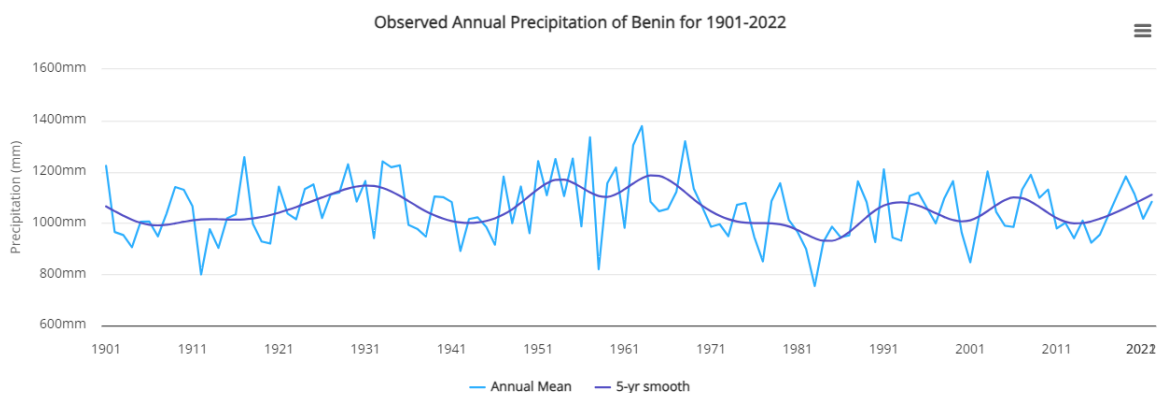


Figure 5 ci-dessus). Cependant, les précipitations en avril-mai-juin ont diminué plus régulièrement tout au long de la période de 1960 à 2006, de 3,5% par décennie et ces baisses sont plus fortes dans le sud du Bénin.

15. Par ailleurs, la Deuxième Communication Nationale du Bénin sur les Changements Climatiques (DCN, 2011) souligne que dans la région méridionale, les plus forts déficits ont été notés presque partout en 1977 et 1983 (années de sécheresse) tandis que les plus forts excédents pluviométriques remontent aux années 1988, 1997 et 2010 (années d'inondation). Au niveau de la région septentrionale, les années 1958, 1977 et 1983 accusent les plus forts déficits pluviométriques tandis que les années 1988 et 1998 enregistrent, dans bon nombre de localités, les plus forts excédents pluviométriques.

Projections climatiques, impacts possibles et politiques possibles

16. Le Bénin est classé au 152^{ème} rang sur 181 pays en ce qui concerne la vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes. À l'avenir, les périodes de saisons sèches et humides devraient devenir plus extrêmes, avec davantage de sécheresses et un risque accru d'inondations⁴⁵.

17. À l'horizon 2060, les tendances suivantes sont anticipées : i) le maintien de la forte variabilité interannuelle et inter-décennale des précipitations ; ii) une évolution peu marquée des cumuls de précipitations, mais des pluies violentes qui devraient être plus fréquentes au cours de la saison humide (notamment en mai et juillet) et en corolaire l'augmentation importante des risques d'inondation ; iii) les précipitations qui devraient diminuer en janvier/mars et avril/juin et augmenter en juillet/septembre et octobre/décembre ; iv) une hausse des températures moyennes de 1 à 3°C (selon les scénarios CMIP3 et 5), avec une hausse plus marquée dans le Nord du pays ; v) une augmentation du nombre de nuits chaudes en juillet et septembre et des écarts de températures plus importants dans les zones côtières du Bénin ; et vi) une hausse du niveau marin d'une dizaine de centimètres à horizon 2030 et de 40 à 70 cm d'ici la fin du siècle selon les scénarios.

18. Dans le cadre d'un scénario de réchauffement climatique de 2,7°C (c'est-à-dire si rien ne change), à l'horizon 2070, 98 % du territoire du Bénin devrait être exposé à des températures extrêmes - ce qui en fera l'un des pays les plus exposés au monde en termes de pourcentage de superficie.

19. **Impacts agricoles :** Le changement climatique présente des menaces significatives pour l'agriculture, l'élevage et la disponibilité en eau au Bénin, ce qui nécessite des mesures urgentes pour atténuer ses effets néfastes.

20. Premièrement, les rendements agricoles pourraient chuter considérablement d'ici 2050 si des actions résilientes ne sont pas mises en œuvre. Les hausses de température et les variations des précipitations impacteront négativement la productivité des cultures, des pâturages et de l'élevage. Les modèles climatiques projettent des réductions de rendement allant jusqu'à 28%, selon les cultures et les scénarios climatiques. Le coton, le sorgho, le mil et le maïs seraient les cultures les moins pénalisées, à l'inverse du manioc, des haricots et du riz (dont la variation de rendement est la plus incertaine).

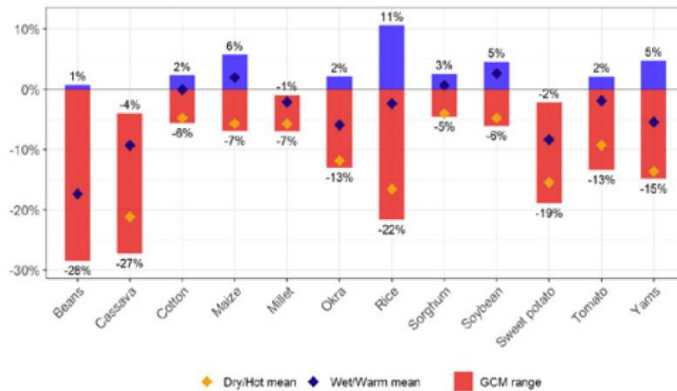


Figure 6 : Rendements annuels moyens des cultures pluviales, en variation par rapport au scénario de référence (2041-2050) - Source : Rapport de base du CCDR de l'IEC sur le Bénin (2023), cité par la Banque Mondiale (Rapport national sur le changement climatique – 2023). La fourchette du modèle de circulation générale (MCG) fait référence à un modèle de circulation générale (MCG), un type de modèle climatique.

21. L'élevage, crucial pour les populations rurales, sera également gravement affecté par l'augmentation des températures, réduisant la production animale de -3 % à -12 % d'ici 2050 dans les scénarios de climat sec/chaud.

22. Deuxièmement, la disponibilité en eau sera soumise à un stress intense en raison de l'accentuation des périodes sèches et des événements pluvieux prévus. Bien que le Bénin dispose d'une capacité d'eau abondante, les pénuries saisonnières d'approvisionnement en eau sont courantes, et les projections indiquent une diminution de la disponibilité des eaux de surface, accentuant la concurrence entre les usages domestiques, agricoles et pour l'élevage. La pression sur les eaux souterraines va également s'accroître au fil du temps pour répondre aux besoins de l'industrie, de l'agriculture et des ménages. Cependant, cette ressource est mal évaluée (en quantité et en qualité) et mal régulée.

23. Troisièmement, la déforestation et la dégradation des sols qui l'accompagne, principalement dues à l'expansion agricole, représentent un défi majeur. Malgré les efforts pour une gestion durable des ressources forestières, les taux de déforestation restent élevés, entraînant une réduction significative du couvert forestier. Le changement climatique devrait aggraver ce problème en augmentant la mortalité des arbres et en intensifiant les incendies de forêt, ce qui aurait des conséquences néfastes sur la biodiversité et les services écosystémiques (mauvaises infiltration hydrique, érosion des sols, microclimat plus favorable, régénération des sols, séquestration du carbone).

2.1.2. Principaux dangers climatiques

24. Le screening PESEC a mis en évidence la diversité des événements auxquelles les différents territoires d'intervention sont susceptibles. ThinkHazard Tool utilisé au cours du PESEC screening (Figure 7, ci-dessous) démontre que :

- Le risque d'inondation par crue est élevé principalement dans l'Atakora (PDA3), Alibori (PDA2), Zou & Couffo (PDA5), Ouémé-Mono & Atlantique (PDA7), du territoire tandis que l'inondation urbaine est seulement élevée dans l'Alibori (PDA2), Mono, et Ouémé-Mono & Atlantique (PDA7). Cependant, le risque que ces inondations affectent des territoires côtiers est modéré.
- Le risque de pénurie d'eau est élevé dans l'Atakora (PDA3), Alibori (PDA2), modéré dans le Plateau (PDA6) et Collines (PDA4), et faible ou très faible dans tous les autres territoires d'intervention.

- Le risque de sécheresse ou chaleur extrême est jugé élevé dans l'Atakora (PDA3), Alibori (PDA2), Borgou Nord (PDA2), Borgou Sud-Donga-Collines (PDA4), et modéré dans tous les autres PDA d'intervention du projet
- Le risque de feux en milieu naturel (forêts et brousse) est quant à lui jugé élevé sur l'ensemble des PDA d'intervention. Bien que des feux préventifs contrôlés soient pratiqués par endroits, le recours au feu pour défricher, produire du charbon de bois expose les zones dégradées et la partie accessible des forêts primaires et secondaires à des incendies non maîtrisés.

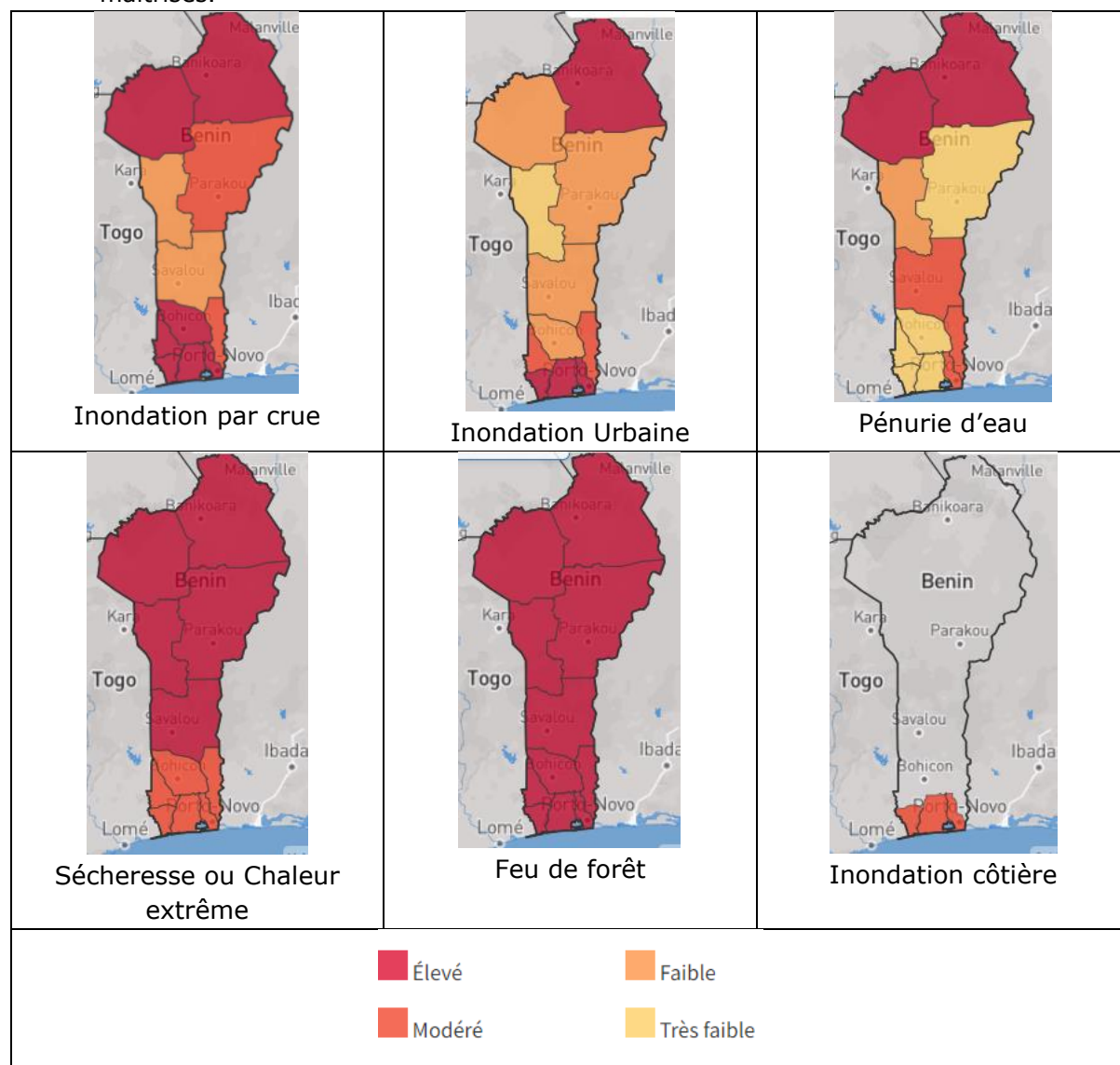


Figure 7 : Risques de chocs climatiques au Bénin - Source : Thinkhazard

2.2. Vulnérabilité et sensibilité au changement climatiques

2.2.1. Analyse de la vulnérabilité actuelle du secteur agricole

25. Sur la base des facteurs d'exposition, de sensibilité et de capacité d'adaptation du pays aux effets négatifs du changement climatique, le Bénin est reconnu comme vulnérable aux impacts du changement climatique, et se classe au 159e rang sur 187 pays

Figure 8 Indice de vulnérabilité 2022 de l'initiative Notre Dame Global Adaptation Indice ND-GAIN)

avec un score de 38.3 soit 0.572 score de vulnérabilité et 0.338 score de l'état de préparation, qui mesure la capacité d'un pays à tirer parti des investissements et à les convertir en mesures d'adaptation (voir figure ci-dessous - l'indice de vulnérabilité 2022 de l'initiative Notre Dame Global Adaptation Indice ND-GAIN). La vulnérabilité mesure l'exposition, la sensibilité et la capacité du pays à s'adapter à l'impact négatif du changement climatique en tenant compte de la vulnérabilité dans six secteurs essentiels : alimentation, eau, santé, services écosystémiques, habitat humain et infrastructure. Le score alimentaire reflète la vulnérabilité d'un pays au changement climatique, en termes de production alimentaire, de demande alimentaire, de nutrition et de population rurale. La capacité d'un pays à acquérir et à déployer des technologies agricoles et la vulnérabilité sur la quantité d'engrais utilisée, la quantité de pesticides utilisés, la capacité d'équiper la zone agricole avec l'irrigation, et la fréquence d'utilisation des tracteurs est de 0.970 (voir Figure 8).

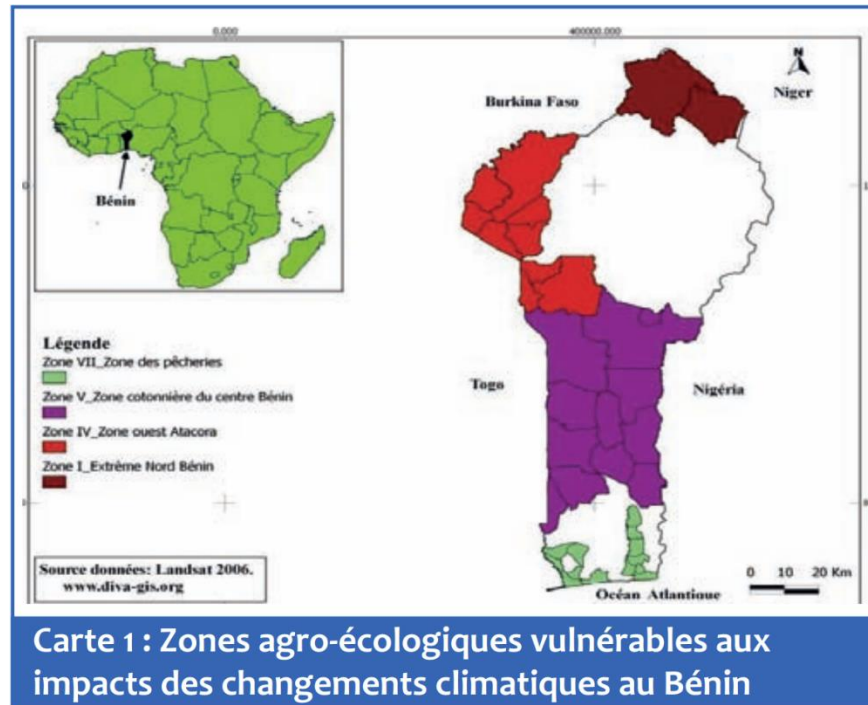
Agriculture capacity score over time



[Indice ND-GAIN Benin](#)

26. Le changement climatique affecte le secteur agricole au Bénin avec des effets négatifs tels que : la perturbation du calendrier agricole, la diminution des rendements agricoles, la perte des récoltes, la perturbation des activités de pêche et d'aquaculture, la raréfaction des pâturages et l'intensification de la transhumance, entraînant un taux de mortalité élevé des animaux d'élevage, la prolifération de maladies d'origine hydrique et la détérioration des infrastructures socio-économiques. L'une des manifestations les plus graves du changement climatique au Bénin est la récurrence des inondations, qui affecte le plus le secteur agricole (MCVDD, 2022). Plus récemment, en 2019, les inondations ont causé la destruction des cultures maraîchères, d'autres cultures importantes et du bétail (INStAD, 2022). Les producteurs béninois font face à une forte variabilité climatique, notamment des poches de sécheresse et des vents violents, rendant obsolètes les pratiques agricoles traditionnelles et les calendriers de semis. Cette situation complique la planification agricole et réduit les rendements. Par exemple, Les rendements du maïs, principale culture vivrière du pays, pourraient connaître à l'horizon 2025 une baisse d'environ 6 % surtout dans la zone 5 (voir Carte 1)¹.

¹ Vulnérabilité de l'agriculture béninoise aux changements climatiques [content](#)



27. Le changement climatique exacerbe les conflits agro-pastoraux entre agriculteurs et éleveurs, perturbant la production agricole à travers la destruction des cultures et l'abandon des champs, ce qui compromet la sécurité alimentaire².

28. Le tableau ci-dessous présente une analyse des risques de production agricole par PDA et leur vulnérabilité aux risques climatiques.

² https://fr.mongabay.com/2024/09/Bénin-le-changement-climatique-amplifie-les-conflits-agro-pastoraux/?utm_source=chatgpt.com

Zone PDA	Spéculation	Risque	Niveau de Risque	Occurrence	Impact
PDA 1 – Sud-Ouest (Mono, Couffo)	Maïs	Sécheresse	Élevée	Risque élevée en saison sèche et lors de la période critique de floraison.	Fortes réductions des rendements (jusqu'à 40-50%). Stress hydrique affectant la qualité des grains. Perturbation de la pollinisation
		Ravageurs et maladie (Chenille légionnaire)	Modérée	Modérée, avec des pics épidémiques en saison humide	Dégâts foliaires sévères pouvant entraîner une perte de rendement de 20 à 30 %
		Stress thermique et hydrique - Mauvaise qualité des semences	Élevée	Élevée liée à un accès limité à des semences certifiées.	Levée hétérogène, faible vigueur Diminution de la productivité globale
	Manioc	Maladies virales (CMD, CBSD)	Élevée	Avec propagation rapide	Rendements divisés par deux ; diminution forte de la qualité, pertes économiques.
		Excès d'humidité - inondation - Pourriture racinaire	Modérée	Lors de la saison pluvieuse	Perte post-récolte, Réduction de durée de conservation, baisse valeur marchande
	Ananas	Sécheresse - Carences nutritionnelles	Modérée	Souvent liées à des sols appauvris	Croissance ralentie, fruits de petit calibre, diminution du rendement
		Maladies bactériennes	Faible	Localement préoccupante	Perte de plants ; pourriture du collet
	Palmier à huile	Ravageurs & maladies (Charançon)	Modérée	Tous les régions	Diminution du rendement, dommages sur le stipe, perte de vigueur des palmiers.
PDA 2 – Sud-Centre (Zou, Collines)	Maïs	Sécheresse	Élevée	En fin saison	Pertes supérieures à 40 %, impact sur la sécurité alimentaire locale
		Érosion des sols	Modérée	Aggravée par les pratiques culturales non conservatoires	Appauvrissement des terres, réduction des rendements, baisse de fertilité
	Manioc	Pression foncière	Élevée	Élevée avec la réduction progressive des superficies disponibles	Conflits d'usage, baisse de la production globale, fragmentation des parcelles
	Karité/Néré	Feux de brousse	Élevée	Saison sèche	Destruction des jeunes plants, baisse durable de la productivité
	Élevage	Vol de bétail	Modérée	Modérée, en hausse dans certaines zones	Perte de capital, diminution des revenus, frein à l'investissement.
PDA 3 – Sud-Est (Ouémé, Plateau)	Riz	Inondations	Élevée	Dans les périmètres non maîtrisés	Pertes totales de récolte, destruction des diguettes, retard dans la campagne culturale
		Maladies fongiques	Modérée	Tous les saisons	Taches foliaires, baisse de rendement significative
	Maïs	Stress hydrique	Élevée	Surtout en saison sèche	Échec des épis, perte de rendement jusqu'à 40 %
		Chenille légionnaire	Modérée	Modérée, avec des pics épidémiques en saison humide	Pertes de rendement de l'ordre de 20-30 %
	Cultures maraîchères	Parasites et maladies	Élevée	Tous les saisons	Baisse de qualité, pertes à la récolte, réduction des revenus
	Aviculture	Coût élevé des intrants due aux CC	Élevée	Tous les saisons	Réduction des marges, désengagement des producteurs
PDA 4 – Centre (Borgou Sud, Dassa, Glazoué)	Maïs	Sécheresse	Élevée	Surtout en saison sèche	Perte de rendement importante, jusqu'à 40 %
	Soja	Parasites (noctuelles)	Modérée	Modérée, avec des pics épidémiques en saison humide	Perte de gousses, baisse de la productivité
	Anacarde	Mauvaise taille	Modérée	Tous les saisons	Productivité réduite, hétérogénéité accrue des rendements
	Élevage bovin	Transhumance non maîtrisée	Élevée	Surtout en saison sèche	Conflits, pertes économiques
PDA 5 – Nord-Ouest (Atacora, Donga)	Maïs	Sécheresse	Élevée	Tous les saisons	Fortes baisses des rendements, en zones de pente
	Riz pluvial	Pluviométrie irrégulière	Élevée	Surtout en saison pluvieuse	Échec des panicules, pertes notables
	Anacarde	Feux de brousse	Élevée	Surtout en saison sèche	Destruction des jeunes vergers

	Soja	Encadrement technique insuffisant	Modérée	Tous les saisons	Faibles rendements
	Élevage	Insécurité pastorale	Modérée	Surtout en saison sèche	Déplacement forcé des troupeaux, pertes économiques
PDA 6 – Nord-Est (Borgou Nord, Alibori Sud)	Maïs	Qualité des semences	Modérée	Toutes les saisons. Risque élevée en saison sèche	Levée inégale, baisse de rendement
	Riz	Inondations	Modérée	Surtout en saison pluvieuse	Asphyxie racinaire, réduction des rendements
	Manioc	Viroses	Élevée	Modérée, avec des pics épidémiques en saison humide	Diminution des rendements par deux
	Soja	Dépendance climatique	Élevée	Tous les saisons	Instabilité de la production
	Petits ruminants	Accès limité aux soins vétérinaires	Modérée	Tous les saisons	Mortalité des jeunes
	Riz irrigué	Mauvais entretien des périmètres	Modérée	Surtout en saison sèche mais surtout en saison sèche	Fuites, stagnation de l'eau
PDA 7 – Extrême Nord (Alibori Nord, Malanville, Karimama)	Maïs	Sécheresse	Élevée	Risque élevée en saison sèche et lors de la période critique de floraison.	Échecs au champ fréquents
	Soja	Commercialisation incertaine	Élevée		Faibles prix à la récolte
	Oignon	Maladies cryptogamiques	Modérée	Modérée, avec des pics épidémiques en saison humide	Dégâts sur les bulbes
	Bétail transhumant	Conflits agro-pastoraux	Élevée	Surtout en saison sèche	Vols, blessures, tensions sociales, perturbation des circuits de transhumance

Source : adaptés de MAEP – PSADSA ; PRDA – ATDA ; FO rapport technique sur la résilience agricole au Bénin ; IFDC Bénin ; Projets ACMA 2, PASDeR, ProAgri, Nataal Mbay ; Système d'Alerte Précoce (SAP), bulletins FEWSNET ; Mémoires d'étudiants et publications universitaires

29. Sur un autre plan, l'agriculture béninoise ne dispose pas de suffisamment de ressources financières pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et de développement durable visant à mieux se préparer aux effets du changement climatique. À l'échelle des entrepreneurs agricoles, le capital économique demeure fragile. Cette précarité se manifeste notamment à travers les modes de commercialisation peu structurés, la faiblesse de revenus tirés de l'activité agricole, l'insécurité foncière, ainsi que l'absence de mécanismes d'assurance pour les récoltes, y compris les assurances basées sur des indices climatiques. Le principal obstacle en matière de financement rural réside dans la faiblesse des connexions entre les entrepreneurs, en particulier pour les débutants. Les nombreux porteurs de projets agricoles peinent à accéder à des financements adaptés à leurs besoins.

30. Le système d'assurance de production reste encore embryonnaire au Bénin, avec très peu d'initiatives concrètes ou d'expériences probantes dans le domaine.

31. On note toutefois que le MAEP, en collaboration avec le FNDA, les coopérations suisse et luxembourgeoise, NSIA Assurance, SUNU, FECECAM et COMUBA, pilote actuellement un projet d'assurance multirisque et indicelle ciblant environ 100.000 agriculteurs des secteurs de l'élevage, du riz et du coton, pour lequel la prime d'assurance est financée à hauteur de 80 pourcent.³

32. De nouveaux acteurs du privé souhaitent également entrer sur le marché de l'assurance agricole : l'Africaine des Assurances et la Banque Atlantique ont initié la procédure de demande d'agrément pour l'assurance agricole. Le FNDA, LuxDev et Ada vont poursuivre leur collaboration pour développer une politique nationale d'assurance agricole tout en structurant l'offre d'assurance agricole portée par le FNDA. Enfin, la Banque Africaine de Développement, via le Fond africain de développement, préparerait un projet de renforcement de la résilience climatique des chaînes de valeur agricoles béninoise, dont la composante 3 d'un budget de \$14M, se focaliserait sur l'opérationnalisation de mécanismes d'assurance face aux chocs climatiques⁴.

2.2.2. Analyse de la vulnérabilité future

Projection de rendements

33. La Figure 9 ci-dessous illustre l'impact projeté du changement climatique sur le rendement des principales cultures au Bénin entre 2020 et 2032. Une réduction constante du rendement de toutes les cultures représentées a été observée, ce qui met en évidence une préoccupation importante pour la productivité agricole face au changement climatique. Le rendement du soja connaîtra une réduction forte proche de 7%. Les rendements des arachides, du maïs et du coton devraient diminuer de 6 à 8 %, tandis que les rendements du manioc et des haricots devraient connaître des réductions plus faibles, de l'ordre de 2 à 4 %, l'orge affichant le déclin le plus faible, restant relativement proche de sa valeur initiale avec une légère diminution au fil des ans. Le blé par exemple devrait connaître la baisse la plus importante, son rendement diminuant de près de 15 % d'ici 2032. Cependant, le soja, le sorgho et le riz affichent des réductions modérées comprises entre 10 % et 12 %, tandis que les pois, le millet et l'herbe gérée devraient connaître des réductions de l'ordre de 8 % à 9 %. Ces projections indiquent que le changement climatique aura un impact négatif sur les rendements des cultures dans toutes les zones agroécologiques du pays, ce qui représente un défi important pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la durabilité de l'agriculture. Le déclin de cultures clés telles que le maïs, riz, le sorgho, les pois, les haricots, et les arachides pourrait entraîner des perturbations d'approvisionnement alimentaire et stabilité économique dans les zones agroécologiques qui dépendent de ces cultures.

³ Ce projet fait suite au 1er projet mis en œuvre en 2024 pour 11.000 producteurs de riz avec le MAEP, FNDA, la Coopération Suisse et NSIA Assurance pour lequel la prime d'assurance était financée à hauteur de 100 pourcent.

⁴ Plus précisément : le renforcement de la résilience financière de l'Etat dans la gestion des risques de catastrophe affectant les populations les plus vulnérables, développement et mise en place de mécanismes d'assurances pour le renforcement de la résilience des chaînes de valeur agricoles face aux chocs climatiques, la Mise en place du cadre institutionnel et opérationnel de gestion des risques climatiques et le renforcement des capacités opérationnel en matière de gestion des risques climatiques.

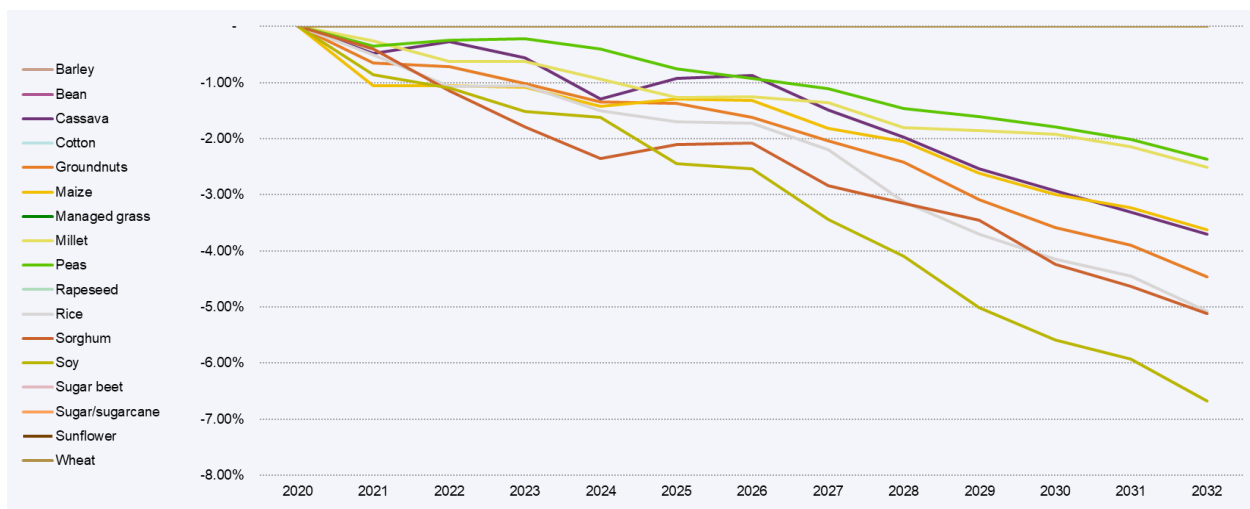


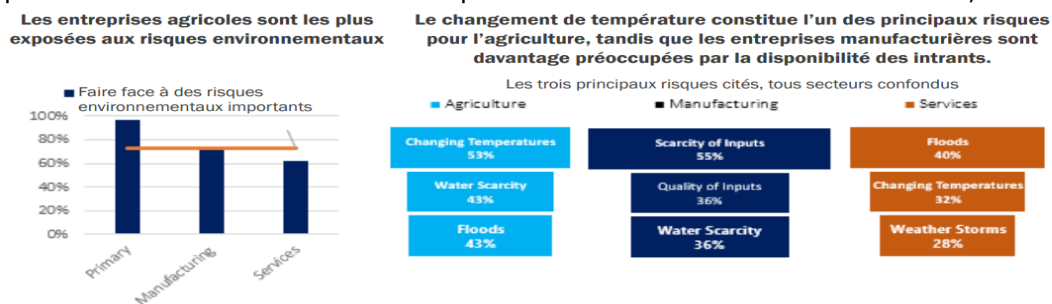
Figure 9 : Projection de l'effet du changement climatique sur le rendement des principales cultures au Bénin

34. Le Plan National d'Adaptation du Bénin⁵ indique des impacts similaires. Du fait de son caractère essentiellement pluvial, l'agriculture béninoise restera soumise principalement aux risques liés à la répartition spatio-temporelle des précipitations. Si les indicateurs de la variabilité pluviométrique observés depuis environ deux (2) décennies se rapportent globalement au retard prononcé dans le démarrage effectif des pluies, en l'occurrence de longues séquences sèches, au cours des saisons pluvieuses, et à la réduction significative des événements pluvieux, dans un scénario de persistance ou d'accentuation de ces risques, la production agricole pourrait être gravement affectée. Les impacts potentiels des changements climatiques ont été évalués au moyen du logiciel Decision Support System for Agrotechnology Transfer (DSSAT), plus précisément à l'aide du modèle DSSAT v4.7.

Production Végétale	Production animale	Production halieutique	Ressources en eau
Maïs : Baisse de rendements de 16,7 % en 2030 ; Niébé : Baisse de rendements du de l'ordre de 26,7 % en 2030 Concernant l'arachide de l'ordre de 2,5 % en 2030.	Prévalence des maladies, notamment la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants, la dermatose nodulaire et la propagation de tiques du genre Rhipicephalus Boophilus microplus Pertes drastiques de bétail	Taux élevé de mortalité des poissons ; Perte des habitats écologiques des espèces halieutiques ; Perte de la diversité des espèces de poissons ; Baisse de la capture.	Accroissement du stress hydrique ; Réduction des débits des cours et plans d'eau ; Accroissement potentiel des conflits d'usage ; Affectation des lacs et des réservoirs d'eau ; Diminution des apports des cours et plans d'eaux.

Perceptions des risques climatiques par les Entreprises et le Secteur financier

35. Le rapport national sur le climat et le développement de la banque mondiale pour le Bénin⁶ explicite les perceptions des entreprises vis-à-vis des risques climatiques. Alors que la quasi-totalité des entreprises agricoles craignent d'être exposées à des risques de changement climatique en particulier les variations de températures et la raréfaction de l'eau, les entreprises



⁵ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/PNA_BÉNIN_2022_0.pdf

⁶ World Bank Document

manufacturières et de services s'en montrent moins préoccupées. Près de 97 % des entreprises actives dans l'agriculture⁷ ont indiqué qu'elles étaient exposées à au moins un risque lié au changement climatique, contre 75 et 62 % respectivement pour l'industrie manufacturière et les services. Les risques identifiés varient considérablement d'un secteur à l'autre. Les entreprises manufacturières s'inquiètent surtout de la disponibilité des intrants, tandis que pour les entreprises agricoles, les risques perçus tournent principalement autour des conditions du changement climatique, les trois principaux risques cités étant la hausse des températures (53 %), la raréfaction de l'eau (43 %) et les inondations (43 %). Le secteur manufacturier, quant à lui, met l'accent sur la rareté des intrants (55 %), la détérioration de la qualité des intrants (36 %) et la raréfaction de l'eau (36 %). Pour les services, le principal risque tient aux inondations (40 %) – voir figure ci-dessous.

36. Ce même rapport de la Banque mondiale précise que les chocs climatiques peuvent engendrer d'importants risques financiers pour le secteur financier béninois, en particulier pour le secteur bancaire. Dans ce contexte, les risques climatiques sont susceptibles d'impacter au moins trois des catégories traditionnelles de risques financiers⁸ :

- **i) Le risque de crédit** : les catastrophes naturelles, telles que les inondations, peuvent affecter directement le secteur bancaire en entraînant une augmentation des prêts non performants (NPL) dans des secteurs clés comme l'agriculture ou l'hydroélectricité. Ces événements climatiques peuvent diminuer la capacité des emprunteurs à rembourser leurs dettes et à assurer le service de la dette, tout en compromettant la capacité des banques à recouvrer l'intégralité de la valeur des prêts en cas de défaut, notamment à cause des dommages infligés aux actifs physiques. Cela pourrait, en conséquence, nuire à la rentabilité ainsi qu'à l'adéquation des fonds propres des banques fortement exposées, notamment celles dont les portefeuilles sont concentrés dans le secteur agricole et les zones rurales, y compris les institutions de microfinance (IMF) ;
- **ii) Le risque de marché** : il résulte d'une dépréciation des actifs réels ou financiers, provoquant des chocs liés à la baisse des prix et une volatilité accrue sur les marchés des actifs négociés ;
- **ii) Le risque de liquidité** : il se manifeste par une capacité réduite des banques à accéder à des sources de financement stables, dans l'éventualité où les risques climatiques inciteraient les contreparties à retirer leurs dépôts ou à suspendre leurs lignes de crédit.

37. Par ailleurs, les risques physiques liés au climat pourraient également affecter indirectement le secteur bancaire à travers leurs répercussions sur le PIB, la dette publique, l'inflation, les taux d'intérêt sans risque et les taux de change. Ces dynamiques pourraient ainsi favoriser une accumulation de prêts non productifs dans plusieurs secteurs et impacter la valeur des portefeuilles d'investissement des banques.

2.3. Capacité d'adaptation

38. La capacité d'adaptation fait référence à la capacité d'un système à évoluer de manière à mieux gérer son exposition et/ou sa sensibilité au changement climatique. Les capacités d'adaptation se mesurent sur la base des ressources naturelles (capital naturel, accès à différents types de terres et bétail, y compris l'accès à la sécurité foncière), financières (trésorerie, épargne, accès crédit formel ou informel), techniques et technologiques, de la gouvernance, de l'accès aux services locaux et l'inclusion sociale (capital social - intégration dans les systèmes de solidarité / collectifs locaux, disparité genre et d'âge et moindre accès aux services).

⁷ Le secteur agricole a une double structure. D'une part, les agriculteurs commerciaux qui exploitent des fermes relativement grandes où se pratique une seule culture, à savoir le coton ou le cajou, ou les deux, pour les marchés d'exportation. D'autre part, un grand nombre de petites exploitations de polyculture produisent des produits agricoles pour leur propre consommation ou pour la vente sur le marché intérieur. La quasi-totalité des exploitations cultivent des céréales et six exploitations sur 10 cultivent des racines et des tubercules (CPSD)

⁸ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099120423163531758/pdf/P17973207c80460aa0819a05f58179ba763.pdf>

39. En 2022, le Bénin se classait au 159^e sur 187 rang mondial avec un score global de 38,3 sur 100, reflétant une forte vulnérabilité (0,572) et une faible préparation (0,338)⁹. La plateforme INFORM¹⁰ note le manque de capacité d'adaptation du Bénin à 8 sur un maximum de 9. Les services d'information climatique et météorologique sont encore insuffisamment développés. La très grande majorité de la population est très fortement dépendante de l'agriculture pour leur moyen de subsistance. Le système bancaire et assurantiel est peu développé dans le secteur agricole.

40. Cependant, plusieurs stratégies et plans nationaux favorisent l'adaptation aux changements climatiques et identifient l'agriculture comme domaine prioritaire.

- La **troisième communication du Bénin à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques** date d'octobre 2019¹¹. Elle identifie l'agriculture comme un secteur hautement vulnérable aux effets des changements climatiques. Les analyses, basées sur des données de terrain récentes et des scénarios climatiques (RCP/SSP), mettent en évidence plusieurs menaces : baisse de la productivité, pertes de récoltes, érosion, appauvrissement des sols.

Les options d'adaptation proposées incluent :

- la diversification des cultures,
- l'adoption de techniques culturales durables,
- la gestion intégrée de la fertilité des sols,
- la sélection de variétés résilientes,
- le développement de l'irrigation, et
- la constitution de banques de semences améliorées.

41. Ces mesures visent à renforcer la résilience des exploitants, notamment ceux des petites exploitations familiales.

- Le Bénin a soumis sa première **Contribution actualisée déterminées au niveau national** à la CCNUCC en 2021¹². En matière d'adaptation, la CDN précise, dans le secteur agricole, l'orientation suivante : « Améliorer les performances de l'agriculture béninoise, pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, de contribuer au développement économique et social des hommes et femmes du Bénin et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) notamment les ODD 1, 2, 12, et 13 », mais aussi « Promouvoir l'agroforesterie ».

Elle fixe des objectifs chiffrés pour le secteur agricole en matière d'adaptation :

- diffusion de techniques culturales améliorées sur 5 millions d'hectares,
- gestion améliorée de la fertilité des sols sur 5 millions d'hectares,
- aménagement hydro-agricole de 52 000 ha.

42. Des projets communaux ciblés sont également prévus visant :

- la création de retenues d'eau,
- l'introduction de cultures résilientes (maïs, niébé, piment, tomate),
- l'amélioration de la résilience des maraîchers,
- la meilleure gestion de l'eau et des sols.

43. L'approche combine des actions locales et nationales, avec une articulation claire entre financement inconditionnel (national) et conditionnel (international).

⁹ <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/rankings/>

¹⁰ [INFORM Risk - Results and data](#)

¹¹ [BENIN TCN 2019.pdf](#)

¹² https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_ACTUALISEE_BENIN2021.pdf

- Le **Plan national d'adaptation au changement climatique** du Bénin (2022)¹³, liste les principaux risques climatiques (pluies violentes, sécheresses, chaleur extrême, vents) et leurs impacts en agriculture (pertes de récoltes, mortalité du bétail, dégradation des terres). Il propose d'améliorer la résilience des exploitants agricoles à l'appui d'actions à court terme, moyen et terme. Il met l'accent sur la formation à l'agriculture climato-intelligente et aux bonnes pratiques agricoles ; il incite sur l'accent au foncier et l'inclusion financière et ceci en particulier au bénéfice des femmes. Des mesures sectorielles sont retenues, qui seront reprises en troisième partie de cette étude.

44. Enfin, dans son **Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026)**¹⁴, le Bénin met en œuvre une approche sectorielle, adaptée aux circonstances et aux spécificités des PDA du pays afin de protéger les populations, le patrimoine naturel et les systèmes de production sensibles au climat.

45. En outre, en matière d'atténuation, on pourra noter le pays s'engage à atteindre un objectif principal de réduire de 20,15 % les émissions cumulées de gaz à effet de serre (GES) sur la période 2021-2030, soit une réduction de 48,75 Mt-CO₂e. La CDN actualisée donne la priorité aux secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de la sylviculture et de l'utilisation des terres, de l'énergie et des déchets. Cette orientation encourage ProPEA à mieux valoriser les résidus de récolte et agroalimentaire ainsi que les déchets, à stocker du carbone dans les sols à l'aide de biochar, à maîtriser la production de méthane en production rizicole, à mieux gérer et valoriser les déjections animales.

3. Evaluation d'adaptation

46. Sur base des impacts négatifs et des vulnérabilités liés au changement climatique mises en évidence dans la section 2, les options d'adaptation sont identifiées et évaluées ci-dessous sur base de leur faisabilité technique, de leur viabilité économique et de leur acceptabilité sociale. La faisabilité technique est évaluée en tenant compte des moyens humains et opérationnels, ainsi que des spécificités locales (facteurs géographiques, gouvernance, capacité etc.). L'analyse économique consiste à estimer et à comparer les coûts et les avantages du projet afin de déterminer quelle option d'adaptation procure le plus grand avantage net. L'analyse sociale permet aux parties prenantes de pondérer les options d'adaptation en fonction de critères d'acceptabilité sociale.

47. Dans le cadre du ProPEA, les capacités d'adaptation des bénéficiaires dépendront de l'accès à l'eau (selon les productions envisagées), des caractéristiques de la start-up agricole en matière de qualité des sols (matière organique et carbone du sol), de diversification des cultures, d'intégration de l'agroforesterie, de capacités de stockage pour améliorer l'accès aux marchés, d'accès aux services d'alerte climatique, mais aussi de sources de revenus alternatifs (y compris par la valorisation des sous-produits agricoles). La qualité des écosystèmes du territoire où se trouve son entreprise a également un impact sensible sur la résilience de la start-up (sensibilité à l'érosion éolienne ou hydrique, capacité de rechargement des nappes, cycle des nutriments, biodiversité locale). Les capacités d'adaptation dépendent en outre de l'inclusion des jeunes (femmes et hommes) dans des réseaux sociaux, des organisations de producteurs, des services de conseil, des réseaux commerciaux, des systèmes financiers. La souscription à des contrats d'assurance contre les risques climatiques représente un levier stratégique pour sécuriser les revenus agricoles, en particulier en phase de création. Enfin le coaching, ou suivi post-installation, tient également une place très importante dans la capacité du jeune à faire face à des imprévus et à pouvoir s'adapter.

¹³ [pna Bénin 2022 0-6506b43e.pdf](#)

¹⁴ [Projet d'Action du Gouvernement - République du Bénin](#)

3.1. Détermination les options d'adaptation

3.1.1. Mesures d'adaptation proposées par les stratégies nationales

48. Les options définies dans les documents stratégiques du gouvernement béninois, tels que la Contribution Déterminée au niveau National, le Plan National d'Adaptation, la 3ème communication du Bénin à l'UNFCCC, le Plan d'Action Gouvernementale, ont été intégrées, dans la mesure du possible, dans la conception du projet, afin que ProPEA soit pleinement en cohérence avec- et concourt à- la politique gouvernementale d'adaptation.

49. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des options d'adaptation proposées par le CDN Bénin 2030, le PNA et les autres documents stratégiques au niveau du pays et des consultations des parties prenantes locales. Dans la mesure du possible, ces mesures sont intégrées au ProPEA, bénéficiant du soutien du projet dans le cadre de partenariats stratégiques. Par ailleurs, le projet joue un rôle actif dans les discussions et la planification au sein du territoire d'implémentation.

Tableau 1 : Mesures d'adaptation proposées par la CDN, et les autres documents stratégiques comme PANA au niveau pays et aux consultations avec les parties prenantes locales.

Sous-secteur	Mesures opérationnelles du Bénin	Source	Activités ProPEA
Agriculture	- « Promouvoir la sélection et la diffusion de variétés améliorées, résistantes à la sécheresse, aux maladies et aux ravageurs »	PNA 2022, CDN	A1-1 (Formation spécifique), A2-1 (Référentiel), A3-2 (appui-conseil), B1-1 (Conseil), B1-3 (Adaptation)
	- « Développer et vulgariser des pratiques agricoles durables et résilientes telles que la diversification des cultures, les cultures associées, les semis échelonnés »	PNA 2022, CDN	A1-1 (Formation spécifique), A3-2 (appui-conseil), B1-1 (Conseil), B1-3 (Adaptation)
	- « Valoriser les bas-fonds et les zones humides pour l'irrigation et la diversification agricole »	PNA 2022	A2-2 (Infrastructures)
	- « Renforcer la gestion durable des sols par l'adoption de techniques telles que le zai, les cordons pierreux, le paillage, le compostage »	PNA 2022, CDN	B1-3 (Adaptation)
	- « Renforcer les capacités des producteurs agricoles par la formation et la diffusion d'informations climatiques adaptées »	PNA 2022, PAG	A1-1 (Formation spécifique), A3-2 (appui-conseil)
	- « Promouvoir l'agroforesterie et l'intégration arbres-cultures pour améliorer la résilience des systèmes agricoles »	PNA 2022, CDN	B1-3 (Adaptation)
	- « Soutenir la recherche et l'innovation technologique pour adapter les systèmes agricoles aux changements climatiques »	3ème communication UNFCCC	
Élevage	- « Améliorer les pâturages par la plantation d'espèces fourragères adaptées et la gestion durable des parcours »	PNA 2022, CDN	B1-3 (Adaptation)
	- « Promouvoir les systèmes d'élevage intégrés avec cultures fourragères pour renforcer la sécurité alimentaire »	PNA 2022	B1-3 (Adaptation)
	- « Renforcer les capacités des éleveurs en matière de pratiques durables et gestion des ressources naturelles »	PNA 2022, PAG	
Pisciculture	- « Développer la pisciculture durable dans les zones vulnérables et améliorer la gestion des ressources en eau pour la pisciculture »	PNA 2022	A2-2 (Infrastructures)
Ressources en eau	- « Mettre en place des aménagements hydrauliques pour la conservation et la gestion durable de l'eau : barrages, retenues, canaux »	PNA 2022, CDN	A2-2 (Infrastructures)
	- « Promouvoir des techniques d'irrigation économes en eau pour améliorer la productivité agricole »	PNA 2022, CDN	A1-1 (Formation spécifique), A2-2 (Infrastructures)
	- « Restaurer et protéger les bassins versants pour maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau »	PNA 2022, CDN	A1-1 (Formation spécifique)
	- « Renforcer les capacités des acteurs locaux pour une gestion intégrée et durable des ressources en eau »	PNA 2022, PAG	A1-1 (Formation spécifique), A2-2 (Infrastructures)
Mesures transversales	- « Intégrer la dimension genre et assurer l'inclusion des groupes vulnérables dans les programmes d'adaptation »	PNA 2022, CDN, PAG	A1-3 (Ciblage)
	- « Mettre en place des systèmes d'alerte précoce et assurer la diffusion d'informations climatiques aux communautés »	PNA 2022, CDN	
	- « Renforcer les institutions et la gouvernance pour une meilleure coordination des actions d'adaptation et d'atténuation »	PNA 2022, CDN, PAG	A3-2 et B1-1 (indirectement via club et group WhatsApp)

- « Développer des mécanismes de financement innovants et des incitations pour l'adoption des mesures d'adaptation »	CDN, PAG	A2-3 (initiative entrepreneuriale), B2 (Financement d'entreprises résilientes)
- « Sensibiliser et renforcer les capacités des communautés à travers la communication et l'éducation environnementale »	PNA 2022, PAG	A1-1 (Formation spécifique) A1-2 (Formation à l'entrepreneuriat)

3.1.2. Mesures d'adaptation pertinentes tirées de la boîte à outil d'adaptation du FIDA

50. Le tableau suivant présente les mesures d'adaptation pertinentes tirées de la boîte à outils (cadre d'adaptation)¹⁵ du FIDA. Ces mesures ont été sélectionnées selon un ensemble de critères pertinents à savoir : faisabilité technique, ratio coût-bénéfice, prise en compte des risques climatiques, accessibilité pour les petits exploitants, flexibilité, avantages de la mitigation, potentiel de transformation et complémentarité avec les thèmes d'intégration du FIDA.

51. Les mesures d'adaptation proposées par le CDN, PANA, et les autres documents stratégiques au niveau pays et les parties prenantes locales s'accordent parfaitement avec les mesures proposées dans la boîte à outils du FIDA. Ces mesures jugées pertinentes de la boîte à outils du FIDA ont ensuite été retravaillées pour entrer en cohérence avec les sous-composantes et les volets du ProPEA .

Tableau 2 : Mesures d'adaptation pertinentes tirées de la boîte à outil du FIDA

Secteur	Mesure d'adaptation
Agriculture	Usage et promotion des pratiques culturales protectionnistes, haies brise-vent et de l'agroforesterie
	Développer une expertise dans l'utilisation des informations de prévision climatique pour améliorer les stratégies culturales et les prévisions de rendement
	Développer des systèmes d'alerte précoce pour améliorer la réponse aux catastrophes climatiques
	Culture des espèces et variétés adaptées et résilientes aux changements climatiques
	Mise en place et application de dispositif de lutte intégrée contre les pestes agricoles
	Promotion et établissements des structures de protection et de conservation des sols (paillage, terrasse progressive, les murs en pierres sèches, les tranchées longitudinales)
	Améliorer les systèmes d'irrigation existants ou en construire de nouveaux
	Améliorer l'efficacité de la consommation d'eau grâce à des technologies d'irrigation intelligente et d'irrigation par chute
	Diversifier les activités agricoles au sein d'une seule unité agricole (par exemple, diversification des cultures, agroforesterie, agro-sylvopastoral, etc.)
	Diversifier les moyens de subsistance / créer des sources de revenus
	Augmenter la gamme d'installations de stockage
	Promouvoir les produits d'assurance pour les cultures et l'équipement agricoles afin de réduire les risques
	Construction des lacs et retenus collinaires pour l'arrosage des cultures en périodes sèches
	Protection, gestion et aménagement des bassins versants
	Formation, Éducation et sensibilisation des agriculteurs
	Renforcer la contribution des marchés et du commerce à la stabilité de la sécurité alimentaire
Élevage	Pratique et promotion de l'élevage semi-intensif
	Production fourragère et pratique de l'ensilage pour faire face aux périodes de disette
	Mise en place et application de dispositif de lutte intégrée contre les pestes animales
	Élevage des espèces et des races adaptées et résilientes aux changements climatiques
	Mise en place de retenus collinaires pour l'abreuvement du bétail en périodes de sécheresse
	Améliorer les infrastructures de collecte d'eau existantes ou en construire de nouvelles
	Améliorer les techniques de piégeage et de collecte des eaux de ruissellement et de pluie afin de maintenir la productivité des pâturages
Pêche	Adoption de technique innovantes et efficaces de pêche et d'aquaculture
	Renforcer les capacités sur l'effet des changements climatiques sur la répartition des poissons, les trajectoires des tempêtes et le rendement des pêches

¹⁵ [Adaptation Framework Tool \(ifad.org\)](https://www.ifad.org/adaptation-framework-tool)

Secteur	Mesure d'adaptation
	Installation de dispositif de concentration de poissons (DCP)
	Protection et restauration des écosystèmes de mangroves et des récifs coralliens
	Inclure l'adaptation dans les plans de gestion des pêches
	Construction de retenues collinaires pour favoriser et renforcer l'aquaculture et améliorer l'emplacement des fermes aquacoles
	Amélioration des équipements et matériels de pêche face aux nouvelles conditions climatique
	Renforcement des capacités associatives et techniques de pêcheurs
	Mise en place d'un dispositif de prévision météorologiques au profit des pêcheurs
Forêt	Augmenter la diversité des espèces dans la forêt pour augmenter la résilience au changement climatique
	Diversifier les moyens de subsistance et créer des sources de revenus à partir d'activités autres que la forêt
	Réduire les autres pressions exercées sur la forêt pour accroître sa résilience au changement climatique
	Former le personnel sur l'effet du changement climatique sur la composition des forêts, les incendies, les ravageurs et la durée des rotations
	Mettre en place un système de surveillance pour fournir une alerte précoce des nouveaux ravageurs et maladies des forêts
	Élaborer des plans de gestion des incendies et des ravageurs qui tiennent compte des changements probables de fréquence et de répartition dus aux changements climatiques et de leur impact sur les forêts
	Tenir compte de la gestion forestière (c.-à-d. boisement avec des espèces tolérantes au climat, agroforesterie)
Ressources en eau	Restaurer et accroître la connectivité forestière et les corridors fauniques ; aider à la migration ; prendre des mesures de conservation ex-situ
	Promouvoir l'identification, la conservation et la diffusion des ressources génétiques des arbres résilients au climat
	Construction de lacs et de retenues collinaires et forage des puits dans les zones appropriées
	Usage rationnel des eaux au niveau des ménages et des industries
	Mise en place de système d'irrigation plus efficace et efficiente (ex. goutte à goutte, blocs fusibles sur les barrages)
	Amélioration et gestion de la couverture arborée pour mieux alimenter les nappes phréatiques
	Promotion et application des techniques de conservation des sols et des eaux
Zones côtières	Traitement et revalorisation des eaux usées et domestiques
	Mise en place et en opération d'un dispositif de gestion et de contrôle de qualité des eaux
	Restauration (régénération) et maintien des écosystèmes de mangroves
	Protection des récifs coralliens et herbiers marins
	Interdiction de construction des installations vulnérables aux aléas côtiers
	Etablissement des structures de protection (mécaniques ou biologiques) au niveau des côtes
	Mise en opération de dispositifs de lutte contre les sargasses
	Éducation relative à la protection du littoral et de l'environnement marin

3.2. Priorisation des options d'adaptation pour ProPEA

52. Sur la base des documents d'orientation nationale en matière d'adaptation au changement climatique (cf. 2.3, Capacité d'adaptation, et le Tableau 1, ci-dessus), des mesures d'adaptations recommandées par les outils du FIDA (cf. Tableau 2 ci-dessus), et des orientations du ProPEA (développement de l'entrepreneuriat agricole et de l'insertion professionnelle), des mesures d'adaptation ont été proposées pour chacun des volets d'intervention du projet. La priorisation de ces options d'adaptation s'est faite sur la base de leur pertinence par rapport aux composantes, sous-composantes, résultats attendus et livrables du projet. Les mesures d'adaptation s'intègrent ainsi parfaitement au projet et renforcent la résilience climatique des interventions et des bénéficiaires. Ce travail a été conduit en étroite interaction avec tous les acteurs impliqués et les parties prenantes concernées par le processus de formulation afin d'éviter que des choix conduisent à des actions inappropriées ou à une mauvaise adaptation.

53. Chaque option d'adaptation a été appréciée selon critères suivants :

- **Adaptation sans regret** : qui valent la peine, quel que soit l'ampleur du changement climatique futur ;
- **Adaptation à faible regret** : qui sont des actions d'adaptation dont les coûts associés sont relativement faibles et dont les avantages, bien que principalement réalisés dans le cadre des changements climatiques futurs prévus, peuvent être relativement élevés ;
- **Adaptation gagnant-gagnant** : sont des actions d'adaptation qui produisent le résultat souhaité en termes de minimisation des risques climatiques ou d'exploitation des opportunités potentielles, mais qui apportent également une contribution significative à un autre objectif social, environnemental ou économique ;
- **Adaptation de gestion flexibles** : sont les options qui peuvent être ajustées facilement (et à faible coût) si les circonstances changent par rapport aux projections faites initialement.

54. Les mesures d'adaptation proposées sont organisées en fonction des composantes et des sous-composantes du ProPEA. Le

55. Tableau 3 ci-dessous présente les options d'adaptation prioritaires retenues avec un lien entre les mesures d'adaptation par secteur d'activités et les composantes du projet.

Tableau 3 : Mesures d'adaptation pertinentes retenus pour le ProPEA

Activités	Mesures d'adaptation sélectionnées pour ProPEA	Sans regret	Faible regret	Gagnant-Gagnant	Gestion flexible
Composante A : Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales					
Sous-composante A.1. Renforcement des capacités professionnelles					
Volet 1. Identification et documentation des opportunités d'insertion	Développer des guides de présentation des métiers d'avenir en mettant en avant des entreprises existantes qui ont innové en matière d'adaptation climatique, y compris les métiers alternatifs de l'économie verte en pointe dans l'adaptation (production de bio-intrants, d'énergie renouvelables par valorisation de la biomasse, production orphelines, ...)	X		X	X
	Organiser des Climathons avec les Lycées Techniques Agricoles pour aider les gens à comprendre les enjeux climatiques dans leur PDA et identifier des solutions entrepreneuriales locales		X	X	X
Volet 2. Accès aux formations techniques ciblées	Formation des acteurs du développement rural (enseignants, techniciens, producteurs relais, autorités locales) sur la problématique des relations climat – agriculture dans le cadre d'approche système et les voies d'adaptation possibles (agroécologie, santé des sols, agroforesterie, système intégré agriculture-élevage, variétés adaptées ...) ¹⁶	X		X	X
	Création de modules de démonstration pratiques sur l'agriculture intelligente face au climat (AIC) et les pratiques agroécologiques, l'économie circulaire, réduction des pertes et gaspillage, la gestion durable des ressources naturelles, les approches systèmes ; les techniques innovantes et durables d'élevage hors-sol (y compris de production fourragère et d'aliments du bétail) et d'aquaculture	X		X	X
	Dans la conception de ces modules, tenir compte des capacités d'adaptation existantes, incluant les savoirs traditionnels agricoles des fermes relais, les pratiques agroécologiques locales, et les initiatives communautaires de gestion des risques climatiques.	X		X	X
	Formation pratique et opérationnelle à l'agriculture intelligente face au climat (AIC) aux les pratiques agroécologiques, à l'économie circulaire, à la gestion durable des ressources naturelles, les approches systèmes ; les techniques innovantes et durables d'élevage hors-sol et d'aquaculture	X		X	X
	Création d'un réseau de formateurs, fermes relais "champions de l'adaptation" pour capitaliser et diffuser les bonnes pratiques au niveau national	X		X	x
	Renforcement des capacités et connaissance des bénéficiaires sur l'usage rationnel des eaux au niveau des fermes et des entreprises de transformation	X		X	X
	Sensibilisation aux potentiels d'activités liés aux espèces endogènes ou orphelines, à la production d'aliments pour le bétail moins sensible aux aléas climatiques, à la production d'intrants organiques (y compris sous licence avec des entreprises en place), à la valorisation de la biomasse disponible (résidus de récolte, plantes invasives pour a production de briquettes/biogaz) et formation aux itinéraires de productions correspondants	X		X	X
Volet 3. Formation spécifique à l'entrepreneuriat	Formation à l'analyse de la vulnérabilité climatique des entreprises et à la gestion des risques associés		X	X	X
	Formation et accompagnement dans l'accès aux marchés verts : certifications environnementales, labellisation bio/climatique, pratique bas-carbone, économie circulaire, potentiel de la bioéconomie		X	X	
Sous-Composante A.2. Appui à l'insertion des jeunes					
Volet 4. Facilitation de l'accès au foncier	Facilitation de l'accès aux terres aux bénéficiaires y compris par les femmes en favorisant les facteurs de mobilités foncières par mise à bail de long terme (10 ans minimum).	X		X	
	Faciliter l'identification du foncier à usage agricole non utilisé	X		X	
	Faciliter la valorisation agricole des réserves foncières des communes dans le cadre de baux précaires	X		X	
	Mettre en place des espaces de pré-insertions agricoles au sein des établissements d'enseignement agricoles qui permettent à des jeunes un accès sécurisé au foncier en période de démarrage et de tester la résilience de leur système de production	X		X	
Volet 5. Investissements structurants	Mise en place de système d'irrigation efficace en matière de gestion de l'eau (ex : irrigation localisée) et de l'énergie (ex : pompe solaire)	X		X	
	Valorisation des bas-fonds pour le développement de l'agriculture irriguée	X		X	
	Maitrise de l'eau en riziculture pour réduire les productions associées de méthane.	X		X	
	Production d'étang piscicoles avec un gestion optimisée de l'eau (prélèvement raisonnée sur la ressource et valorisation des eaux de vidanges en maraîchage par exemple) et de l'énergie (pompe solaire)	X		X	

¹⁶ Il pourra être opportun de considérer l'appui de structure comme le centre Songhaï, GERME ONG, Iles de paix, pour assurer la formation des formateurs/incubateurs

Activités	Mesures d'adaptation sélectionnées pour ProPEA	Sans regret	Faible regret	Gagnant-Gagnant	Gestion flexible
	Optimisation de la gestion de l'énergie (énergie renouvelable, isolation) et de l'eau (accès raisonné à la ressource, valorisation des eaux grises et blanches) dans la transformation alimentaire et la production d'intrants organiques.	X		X	
Volet 6. Financement de l'insertion	Facilitation de l'accès aux intrants agricoles adéquats pour une production résiliente aux changements climatiques (semences adaptées et locales, intrants organiques)	X		X	X
	Accès à la petite mécanisation qui respecte les sols et améliore l'efficacité du travail	X		X	
	Appuyer les bénéficiaires à intégrer une analyse de vulnérabilité climatique dans chaque business plan appuyé : exposition aux aléas, capacité d'adaptation, résilience économique et accorder un financement bonifié aux plans d'affaires les plus résilients. Cette analyse sera systématiquement évaluée lors de la sélection finale de chaque porteur de projet.	X		X	X
	Pour les entrepreneurs dans le secteur de la transformation, promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable et d'équipements à forte efficacité énergétique (foyers améliorés, fours, chaudières, etc.)	X		X	
Volet 7. Co-design labs pour les technologies d'assistance	Autonomiser les entrepreneurs handicapés dans l'accès aux pratiques d'adaptation climatiques (système d'irrigation, application des amendements organiques, systèmes de récolte pour limiter les pertes alimentaires...)	X		X	
Sous-Composante A.3. Services d'appui à l'entreprise agricole					
Volet 8. Facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités entrepreneuriales	Via les clubs d'entrepreneurs, adopter les principes de l'économie circulaire pour mettre en relation les entreprises de production pouvant travailler en synergie (production d'intrants organique, d'alevin, de matière premières pour la transformation ...)	X		X	X
	Via les clubs d'entrepreneurs, mettre en avant les leaders de l'adaptation au CC	X			X
Volet 9. Appui-conseil, coaching et accompagnement	Diversifier les activités agricoles un sein des projets de start-up (par exemple, diversification des cultures, agroforesterie, agro-sylvo-pastoral, etc.)	X		X	
	Appuyer à l'élaboration de plans d'affaires climato-résilients, avec des modèles de production durable (agriculture régénérative, pisciculture durable, élevage amélioré). Dans le secteur de la transformation : promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable et d'équipements à forte efficacité énergétique (foyers améliorés, fours, chaudières, etc.)		X	X	
	Former des coaches/mentors par des experts en éco-innovation et économie verte		X	X	
	Assurer un coaching structurant et stratégique pour les MAE et agro-PME ciblées sur la certification verte, les marchés carbone, les labels durables pour faciliter l'accès aux marchés différenciés	X		X	X
	Donner aux entreprises sensibles au climat, accès aux services d'information et d'alerte météorologiques et les accompagner à faire face aux événements extrêmes pendant la période de coaching		X	X	X
Composante B. Entrepreneurat agricole résilient					
Sous-Composante B.1. Accès aux facteurs et facilités essentiels pour l'entrepreneuriat agricole					
Volet 10. Accès au conseil agrosylvopastoral et halieutique	Faciliter la mise en place de réseaux professionnels associant les jeunes créateurs de start-up pour réduire leur isolement et leur permettre de construire des systèmes d'entraide et/ou opportunités économiques.	X		X	X
	Prévoir, dans les référentiels de conseil agrosylvopastoral et halieutiques, des éléments techniques d'analyse de la vulnérabilité, de construction et suivi de l'adaptation des systèmes production, et investir les approches systèmes.		X	X	
Volet 11. Accès aux solutions d'adaptation aux changements climatiques	Améliorer la santé des sols dégradés par application d'amendements de matière organiques (compost et biochar) sur 2 ans	X		X	
	Promotion et application des techniques de conservation des sols et des eaux, en particulier dans les zones septentrionales (plantation de haie pour la lutte contre l'érosion éolienne, techniques du zaï et de la demi-lune pour la restauration des sols)	X		X	
	Appui aux plantations d'agroforesterie (association d'arbres avec les cultures ou l'élevage) pour contribuer au cycle de l'eau et des nutriments (infiltration de l'eau, légumineuses), favoriser l'ombrage quand opportun et générer des produits forestiers non ligneux.	X		X	
	Restauration de zone en production fourragère adaptées au climat	X		X	
	Favoriser la création de start-ups qui contribuent à l'adaptation climatique du secteur agricole et alimentaire (production de bio-intrants, valorisation, de la biomasse disponible, productions orphelines adaptées au climat, production d'aliments pour animaux alternatifs (utilisant des ressources locales et durables telles que résidus agricoles valorisables, feuilles et légumineuses fourragères, plantes aquatiques comme l'azolla spp ou les micro-algues, farines de larves) [selon ajustement final sur le volet 6]	X		X	
Volet 12. Appui à la gestion des risques via le mécanisme d'assurance	Mise en place de l'assurance indicielle sur un plus grand nombre de production agricole qui protège les agriculteurs contre les pertes dues aux événements climatiques extrêmes	X		X	

Activités	Mesures d'adaptation sélectionnées pour ProPEA	Sans regret	Faible regret	Gagnant-Gagnant	Gestion flexible
agricole indicielle par rendement moyen					
Volet 13. Facilitation de l'accès à la mécanisation via le crédit investissement en partenariat avec la SONAMA	Facilitation de l'accès équitable aux crédits agricoles et amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures	X		X	
	Favoriser l'accès à une mécanisation adaptée au sols légers et peu profond du Bénin, en cohérence avec le programme « agriculture de conservation » de la SONAMA et promouvoir ce programme et ses résultats auprès des jeunes bénéficiaires du ProPEA	X		X	
Volet 14. Promotion des innovations pour l'inclusion financière	L'utilisation des produits de la FinTech réduit les besoin de déplacement des clients et des banques. accompagnement la réduction des émissions de GES	X		X	
Volet 15. Appui au secteur privé agricole et facilitation de l'accès au marché	Privilégier les circuits courts, y compris les marchés publics des cantines scolaires.		X	X	
	Renforcer les institutions de crédit agricole pour qu'elles puissent offrir des produits financiers adaptés aux besoins des agriculteurs confrontés aux impacts climatiques	X		X	X
Sous-Composante B.2. Création et développement des entreprises agricoles résiliente					
Volet 16. Mobilisation des instruments de financement du FNDA (partenariat institutionnel)	Créer des fonds de garantie pour réduire les risques perçus par les prêteurs et encourager les prêts aux agriculteurs pour des projets d'adaptation (fonds vert).		X	X	
Volet 17. Financement des micro-entreprises agricoles (MEA) & Volet 18. Financement des agro-PME	Offrir des incitations financières pour l'adoption de pratiques agricoles durables, telles que l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, l'irrigation efficace, etc.		X	X	
	Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation continus pour ajuster les stratégies de financement et les produits financiers en fonction des changements climatiques et des retours d'expérience.	X		X	X
	Pour les entrepreneurs dans le secteur de la transformation, promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable et d'équipements à forte efficacité énergétique (foyers améliorés, fours, chaudières, etc.)	X		X	

56. Afin de maximiser l'impact du ProPEA sur la résilience climatique, une attention particulière sera accordée au ciblage des femmes et des jeunes les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Cela inclut les jeunes agriculteurs sans terre, les femmes cheffes de ménage agricole, et les populations rurales marginalisées. Des critères de sélection spécifiques seront développés pour identifier ces groupes et assurer leur participation prioritaire aux activités du projet, notamment en matière de formation, d'accès aux ressources et de financement (cf. information spécifique sur le ciblage du projet). Des efforts spécifiques seront déployés pour faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux technologies et pratiques d'adaptation (cela peut inclure la promotion de variétés de cultures résistantes à la sécheresse et aux inondations, adaptées aux conditions locales et aux préférences des consommateurs, la diffusion de techniques agroécologiques économes en eau et en intrants chimique, l'agroforesterie ainsi que la restauration des sols), en tenant compte de leurs connaissances traditionnelles et de leurs capacités d'innovation.

4. Suivi et évaluation de l'adaptation

57. À l'échelle du projet ProPEA, l'objectif du suivi-évaluation lié à l'adaptation au changement climatique est de surveiller en continu et d'évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation inclus dans les modèles d'affaires, leur impact direct sur la réduction de la vulnérabilité aux risques climatiques et leur autres effets, environnemental, social et économique. Au début du projet, un plan de suivi-évaluation (PSE) détaillé sera préparé avec une identification claire des indicateurs clés, des méthodes de collecte de données, des fréquences de collecte, des responsabilités et des ressources nécessaires pour le suivi-évaluation. Le spécialiste en suivi-évaluation en collaboration avec le responsable d'environnement et changement climatique (RSCC) utilisera toutes les ressources disponibles pour mieux cadrer la préparation du PSE, y compris les éléments de la note « How to

do» du FIDA sur la conception et la surveillance de la résilience des ménages ruraux vulnérables proposant un outil de conception et de suivi de la résilience.

58. Les données nécessaires au suivi-évaluation des mesures d'adaptation seront collectées à l'aide de différentes méthodes, telles que des enquêtes auprès des ménages bénéficiaires, des suivis agronomiques, des analyses de données climatiques, des études de cas, et des évaluations participatives. Une attention particulière sera accordée à la collecte de données désagrégées par sexe et par âge, afin de mesurer l'impact des mesures d'adaptation sur les femmes et les jeunes.

Des rapports de suivi-évaluation périodiques qui mettent en évidence les progrès réalisés, les résultats obtenus et les défis rencontrés, les leçons apprises dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation et la résilience effective des entreprises seront préparés à minima tous les 2 ans après enquêtes. Les résultats seront communiqués régulièrement aux parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, les gouvernements, et les parties prenantes (établissements de formation agricole et services de conseil/incubateur/coaching, profession agricole, secteur bancaire et assurantiel). Les résultats du suivi-évaluation seront évalués régulièrement pour identifier les leçons apprises et les domaines nécessitant des ajustements pour améliorer leur efficacité. Le projet fournira une formation continue aux parties prenantes impliquées dans le suivi-évaluation pour renforcer leurs compétences et leurs capacités. Ce modèle offre une structure solide pour la mise en œuvre d'un suivi-évaluation efficace des mesures liées à l'adaptation au changement climatique, en veillant à ce que les activités soient coordonnées, surveillées, évaluées et intégrées dans l'exécution du projet.

59. Les indicateurs de suivi-évaluation de l'adaptation au changement climatique dans le cadre du ProPEA sont présentés dans le tableau ci-après. La ligne de base ainsi que les objectifs à mi-parcours et finaux seront déterminés dans le cadre d'études ex-ante sur financement retroactif.

Indicateurs de base du FIDA en matière d'adaptation	• % d'entrepreneurs ayant accès durable aux paquets technologiques et pratiques résilientes* (1.1.3) • Pourcentage de producteurs déclarant l'adoption de techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées* (1.2.3) • % d'entrepreneurs installés sur les terres sécurisées
Autres indicateurs	• Nombre de ménages déclarant une meilleure diversification des cultures ou d'autres activités agricoles au sein de leur exploitation • Nombre de ménages déclarant une amélioration de leur productivité • Nombre de bénéficiaires déclarant avoir augmenté la superficie exploitée en utilisant les techniques agroforestières • Nombre de personnes déclarant une réduction des pertes post-récoltes grâce aux structures d'entreposage et de transformation soutenues le projet • % de bénéficiaires déclarants rencontrer des difficultés techniques pour la conduite de son parcours de résilience • % de bénéficiaires déclarants rencontrer des difficultés d'approvisionnement pour la conduite de son parcours de résilience

60. Les niveaux de référence établis au début du projet peuvent être révisés si nécessaire pour refléter de nouveaux objectifs ou de nouvelles informations. L'approche de suivi et d'évaluation devrait aller au-delà d'une simple liste de contrôle d'indicateurs et être suffisamment flexible pour explorer les risques et les hypothèses involontaires et inattendus, où certaines des leçons d'adaptation les plus importantes peuvent être tirées. Pour faciliter cette approche, l'équipe de suivi-évaluation du projet bénéficiera d'un renforcement de capacité de la part des spécialistes en suivi-évaluation du FIDA au niveau régional et du siège.

5. Coûts et considérations budgétaires

61. Il est important de noter que les options d'adaptation ne seront pas mises en œuvre de manière isolée mais seront intégrées dans l'ensemble des activités du ProPEA (cf. Tableau 2 ci-

dessus) et ont été budgétisées et intégrées dans les coûts du projet. La distribution budgétaire de ces activités est précisée au sein du tableau des coûts du costab de manière à permettre les ajustements : pour chaque activité, la référence de la ligne budgétaire ainsi que le ratio Finance Climat attribué sont précisés, afin que les équipes de suivi et évaluation en collaboration avec le RSCC puissent facilement recalibrer les moyens attribués en cohérence avec l'ensemble du projet.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Stakeholder Engagement Plan

Mission Dates: 05 - 23 May 2025

Document Date: 10/04/2026

Project No. 2000005083

Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department



Investir dans les populations rurales

République du Bénin

Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole

ProPEA

Note de synthèse des PESEC

Appendice 5.2.

Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)

1. Introduction

1. Le Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA) s'inscrit dans la logique des objectifs du COSOP 2025-2030 du Bénin et viendra compléter les trois opérations en cours (PADMAR, PADAAM et PRIMA). ProPEA a pour objectif de contribuer à la transformation durable des systèmes alimentaires au Bénin par le développement du capital humain, la promotion de l'activité économique agricole et rurale basée sur les PDA, la création de la valeur ajoutée en partenariat avec le secteur privé, le développement et l'attractivité de l'emploi agricole, ainsi que l'adaptation du secteur agricole au changement climatique. Il s'agira donc de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes. À terme, l'impact du projet se traduira par l'évolution du taux d'activité dans le secteur agricole, l'amélioration des revenus des bénéficiaires, leur sécurité alimentaire et le renforcement de leur résilience, la croissance économique des Pôles de Développement Agricole (PDA), le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention et l'emploi des jeunes en milieu rural. En première estimation, les services du projet bénéficieront directement à 75.000 personnes au sein d'environ 50.000 ménages ruraux et impactera 360.000 membres de ces ménages. ProPEA repose sur deux composantes : La composante 1 *développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales* - vise à mettre en place les conditions favorables à l'insertion et aux initiatives entrepreneuriales dans le secteur agricole. Elle sera structurée en trois sous-composantes dont le renforcement des capacités professionnelles ; l'appui à l'insertion des jeunes ; et les services d'appui à l'entreprise agricole. La composante 2 *entrepreneuriat agricole résilient* – vise quant à elle la durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole, nouvellement créés ou existantes. Elle sera structurée en deux sous-composantes : l'accès aux facteurs de production et la mise en place de facilités matérielles de développement des entreprises agricoles ; et le financement des entreprises agricoles existantes.

2. Objectif du plan d'engagement des parties prenantes

2. Le PEPP vise à définir une approche technique et culturelle appropriée en matière de consultation, de diffusion, de prise de décision et de suivi du projet à l'attention des diverses parties prenantes. Les principaux objectifs du PEPP sont les suivants :

- **Définir un programme structuré de mobilisation** des parties prenantes, incluant la diffusion d'informations et la consultation tout au long du projet, afin d'assurer leur participation active.
- **Renforcer la qualité et l'ouverture des processus de participation**, notamment en impliquant les groupes cibles et les représentants locaux tout au long du cycle du projet.
- **Développer des relations de confiance** entre le projet et les différentes parties prenantes, ce qui facilite la collaboration et l'adhésion au projet.
- **Favoriser des interactions proactives** pour prévenir les conflits inutiles liés à la rumeur, la désinformation ou la sous-information, et ainsi améliorer la durabilité sociale et environnementale du projet.
- **Identifier et mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et des plaintes**, permettant de traiter les problèmes de manière transparente et efficace.
- **Améliorer le suivi et la communication des résultats** relatifs aux retours d'information des parties prenantes, pour garantir que leurs préoccupations sont prises en compte et que les décisions sont légitimées.
- **Renforcer les capacités des groupes cibles et autres parties prenantes** afin qu'ils puissent participer durablement et gérer les processus d'engagement et de retour d'information.

3. Ces objectifs visent à assurer une participation inclusive, transparente et efficace des parties prenantes, condition essentielle pour la réussite, l'acceptabilité sociale du projet et la pérennité de ses acquis.

4. À cette fin, il s'agira de

- **Identifier les principales parties prenantes** touchées et/ou capables d'influencer le projet et ses activités ;
- **Fournir des informations utiles à l'engagement des parties prenantes** afin qu'elles puissent se positionner sur le projet ;
- Identifier **les méthodes, le calendrier et les structures** les plus efficaces pour partager des informations sur le projet et assurer une consultation régulière, accessible, transparente et appropriée ;
- Établir un **mécanisme de gestion des plaintes** ;
- **Définir les rôles et les responsabilités** pour la mise en œuvre du PEPP ;
- Définir des **mesures de suivi et évaluation relatives à l'engagement des parties prenantes** pour vérifier l'efficacité du PEPP et proposer le cas échéant des ajustements nécessaires.

5. Il est capital de prendre en compte l'organisation de la mise en œuvre du portefeuille des projets soutenus par le FIDA au Bénin. En effet le ProCAR assure la gestion de trois projets (PADMAR, PADAAM, PRIMA) et prochainement celle du ProPEA. Or tous ces projets évoluent dans le secteur agricole du Bénin. La grande majorité des parties prenantes de chacun des projets est commune aux trois et bientôt quatre projets. Il est donc important d'adopter une démarche cohérente pour l'efficacité de leur engagement, éviter la confusion et capitaliser sur les expériences.

6. À ce sujet, le ProCAR conduit actuellement une étude pour actualiser son plan de mobilisation des parties prenantes à l'échelle des trois projets en cours (la version provisoire du plan date de juin 2025). Ce plan inclut un mécanisme de gestion des plaintes.

7. La présente étude, dans le cadre de la formulation du ProPEA cherche donc à s'inscrire dans ce plan plus global pour le ProCaR. Pour autant, elle insiste sur les spécificités du ProPEA et propose de mettre en avant certains points de vigilance pour garantir au ProCAR un PMPP (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) pertinent.

3. Approche méthodologique

8. La démarche méthodologique pour l'élaboration du PEPP a suivi les étapes suivantes :

- L'exploitation et la revue des documents de base du projet ;
- La définition des enjeux du projet et des objectifs du PEPP ;
- La consultation des parties prenantes selon les enjeux environnementaux, climatiques et sociaux qu'ils portent respectivement, le classement des parties prenantes en fonction de leurs intérêts et de leur niveau d'influence ;
- La lecture de la version provision du PMPP (version de juin 2025) en cours d'élaboration pour le portefeuille du ProCaR.

9. L'analyse des parties prenantes permet de décrire et de mettre en évidence les différents acteurs qui entrent en jeu et d'évaluer leurs intérêts respectifs avec les enjeux du projet. Il s'agit de permettre des interactions entre les parties prenantes et le projet afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires dans le cadre du projet. Le PEPP fera l'objet d'un suivi pendant toute la mise en œuvre du projet pour une mise à jour en cas de besoin et en fonction de l'avancement du projet.

10. Il s'agira de distinguer les parties prenantes communes aux autres projets et celles spécifiques au ProPEA pour être en mesure d'adapter la démarche et d'en renforcer les effets : donner de la lisibilité, éviter la confusion, capitaliser sur les erreurs et les succès, harmoniser les méthodes, rendre compte.

4. Cadre politique pour l'engagement des parties prenantes

4.1. Cadre politique et institutionnel au Bénin

11. Le présent plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) s'appuie sur le cadre politique et juridique du Bénin, qui garantit l'engagement des parties prenantes dans les processus de développement, le droit à l'information et à la participation publique. On peut notamment citer les références réglementaires suivantes :

- La [charte Nationale pour la gouvernance du développement](#). Adoptée en 2011, cette charte a pour valeur fondamentale de réhabiliter les valeurs morales et républicaines indispensables au développement humain durable du pays. Elle constitue un référentiel officiel auquel tous les citoyens béninois, ainsi que les institutions publiques, les collectivités territoriales, les partis politiques, les syndicats, les organisations patronales et la société civile doivent se conformer pour promouvoir une gouvernance transparente, inclusive et responsable. Elle établit notamment le principe de participation citoyenne au Bénin, le dialogue politique et social, l'éducation, la justice et le droit à l'information. Signée par le Président de la République du Bénin en février 2012¹, elle engage les institutions publiques, les partis politiques, le secteur privé et les organisations de la société civile à promouvoir la participation active des citoyens dans les processus décisionnels liés au développement.
- La loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin ;
- La [loi n° 98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin](#). Cette loi encadre les études d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets de développement. Elle souligne l'importance de la participation des parties prenantes, notamment à travers des consultations publiques, pour identifier et atténuer les impacts potentiels des projets sur l'environnement et les communautés locales.
- La loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin ;
- Bien que la [Responsabilité Sociétale des Entreprises \(RSE\)](#) repose principalement sur des engagements volontaires, le Bénin encourage les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs impacts sociaux et environnementaux. La norme ISO 26000 sert de référence pour guider les entreprises béninoises dans la mise en œuvre de la RSE, en tenant compte des attentes des parties prenantes et en contribuant au développement durable.
- Certains ministères, comme le MAEP, s'organise pour avoir une attention particulière sur les enjeux d'inclusion. C'est le rôle de la [cellule genre et environnement](#) placée au sein de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF). Elle vise notamment (1) le renforcement des capacités des acteurs du secteur agricole sur l'intégration et la promotion du genre et de l'environnement, notamment par la formation, la sensibilisation et le développement du leadership en faveur de l'égalité, ou (2) la promotion du changement de comportements pour réduire les inégalités entre hommes et femmes. Partenaire du ProCAR, cette cellule pourra opportunément être consultée pour s'assurer que les mesures prises à la mobilisation des femmes et des jeunes au sein du projet leur soient adaptées.
- Créée en 2003, la [Plateforme des Acteurs de la Société Civile au Bénin \(PASCiB\)](#), est une organisation citoyenne engagée dans la promotion de l'efficacité du développement. Elle compte aujourd'hui 18 membres tels que la Fédération Nationale des Parents d'Elèves et Etudiants du Bénin (FENAPEB), la Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin (FERCAB) ou encore la Fédération des Radios Communautaires et Assimilées du Bénin (FeRCAB). C'est une plateforme de la société civile organisée et reconnue, dotée d'une autonomie institutionnelle, mais son indépendance est relative, car elle est à la fois financée en partie par des partenaires externes et engagée dans un dialogue institutionnel étroit avec le gouvernement. La PASCiB est néanmoins un acteur clé de la société civile structurée, jouant un rôle de partenaire dans la gouvernance et le développement au Bénin. À ce titre, la PASCiB doit jouer un rôle clef dans le PEPP, au même titre que la [PNOPPA-Bénin](#) (Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs

¹ <http://www.archives.biodiv.be/benin/events/signature-de-la-charte-nationale-pour-la-gouvernance-du-developpement-du-benin>

Agricoles du Bénin) qui est la principale plateforme nationale regroupant les organisations paysannes et de producteurs au Bénin, offrant une structure représentative et reconnue pour le secteur agricole national.

4.2. *Cadre stratégique du FIDA*

12. La stratégie du FIDA pour l'engagement des parties prenantes vise à créer un environnement où toutes les voix, en particulier celles des populations rurales vulnérables, sont entendues et prises en compte, afin d'assurer la pertinence, l'efficacité et la durabilité des interventions du Fonds. La participation inclusive, transparente et efficace tout au long du cycle des projets et programmes repose sur quelques principes clefs :

- **Approche participative et inclusive** : Le FIDA s'engage à mobiliser un large éventail de parties prenantes, notamment les populations rurales pauvres, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les organisations paysannes, les autorités locales et les partenaires au développement. Cette inclusion vise à garantir que personne ne soit laissé de côté dans les processus de développement.
- **Dialogue structuré et continu** : Le FIDA met en place des mécanismes de consultation et de dialogue réguliers avec les parties prenantes pour recueillir leurs points de vue, besoins et préoccupations, et intégrer ces éléments dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets. Cela inclut aussi la gestion proactive des conflits et des plaintes.
- **Renforcement des capacités et empowerment** : La stratégie prévoit de renforcer les capacités des parties prenantes, notamment des groupes marginalisés, pour qu'ils puissent participer activement et durablement aux processus décisionnels et à la gestion des projets. Cela passe par la formation, l'accompagnement technique et le soutien institutionnel.
- **Collecte et utilisation de données ventilées** : Le FIDA insiste sur l'importance de collecter des données désagrégées (par sexe, handicap, âge, etc.) pour mieux comprendre les disparités et adapter les interventions aux besoins spécifiques des différents groupes.
- **Alignement avec les normes internationales** : La stratégie est conforme aux cadres internationaux, tels que la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et les Objectifs de développement durable, notamment l'objectif de ne laisser personne de côté.
- **Culture institutionnelle d'inclusion** : Le FIDA travaille à intégrer l'engagement des parties prenantes dans sa culture organisationnelle, en impliquant tous les départements et bureaux régionaux, avec des plans d'action adaptés aux contextes locaux. À titre d'exemple, le FIDA organise régulièrement le forum des OP ou le forum des peuples autochtones afin de disposer d'un cadre de consultation et d'échange à haut niveau.

13. En particulier, la démarche de **consentement préalable, libre et éclairé** est un pilier de la stratégie d'engagement du FIDA, assurant que les projets affectant les communautés locales sont conçus et mis en œuvre avec leur pleine participation, dans le respect de leurs droits et aspirations.

- Le CPLE dépasse le simple principe de protection : il s'agit d'un **dialogue continu** et d'une **concertation approfondie** tout au long du cycle du projet, qui permet aux communautés de définir leurs priorités, stratégies et conditions de participation.
- Il garantit le **droit des communautés à accepter ou refuser** un projet, renforçant ainsi leur autodétermination et leur contrôle sur leurs territoires et ressources.
- En respectant ce processus, le FIDA améliore l'**appropriation locale**, l'**efficacité** et la **durabilité** des initiatives de développement.

14. Le processus est itératif et nécessite un **climat de confiance, de transparence et de coopération** entre les porteurs de projet et les communautés. Il implique la désignation de représentants légitimes des communautés, le respect des délais nécessaires aux consultations internes, et la mise en place de mécanismes de suivi et de gestion des plaintes.

15. L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans le cadre des Procédures d'Évaluation Sociale, Environnementale et Climatique (PESEC). Le PEPP au FIDA est étroitement lié aux PESEC car ces dernières exigent une mobilisation active et continue des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Les PESEC renforcent le dialogue entre le FIDA, les autorités nationales, les communautés et autres acteurs concernés, notamment via l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale Sociale et Climatique (PGESC), qui fait partie intégrante du PEPP. Ainsi, le PEPP constitue le cadre opérationnel qui organise la consultation, la participation et la gestion des retours d'information des parties prenantes, conformément aux exigences sociales et environnementales définies par les PESEC, garantissant transparence, inclusion et durabilité des interventions du FIDA

5. Identification et analyse des parties prenantes

5.1. *Identification et consultations des parties prenantes lors de la phase de formulation du projet*

16. Est partie prenante, "toute personne ou tout groupe qui est potentiellement touché ou affecté, positivement ou négativement, par le projet, ou qui a un intérêt dans le projet et ses impacts potentiels".

17. Sur la base de cette définition, la formulation du ProPEA a organisé des consultations, des discussions et la participation d'une diversité d'acteurs : les ministères concernés, les maires, les principales organisations partenaires, les institutions financières, les principaux bénéficiaires potentiels, afin de discuter, d'obtenir des informations en retour et de tester et valider les objectifs du projet, la théorie du changement et les interventions prévues.

18. En outre cinq études préalables ont été conduites en amont de la mission de formulation afin d'éclaircir le paysage institutionnel et économique et de mieux connaître le contexte béninois de l'entrepreneuriat dans le secteur agricole :

- a. Analyse de l'écosystème actif dans l'insertion et l'entrepreneuriat agricole au Bénin
- b. Étude sur les gisements d'emplois agricoles axés sur les opportunités entrepreneuriales des Pôles de Développement Agricole au Bénin
- c. Étude de l'offre et de la demande d'emplois dans le secteur agricole au Bénin
- d. Analyse des instruments et mécanismes de financement de l'insertion professionnelle et des initiatives entrepreneuriales au Bénin
- e. Référentiels technico-économiques des activités d'insertion dans les pôles de développement agricole au Bénin

19. Un atelier national de capitalisation de ces études et de concertation avec d'autres projets du FIDA de la sous-région visant l'insertion professionnelle des jeunes a également été organisé en phase initiale de formulation du ProPEA. Ces 2 jours de séminaires ont constitué un intense moment de concertation et de réflexion sur ProPEA.

20. Les équipes du ProCaR, concernées par la mise en œuvre du projet, le suivi et l'évaluation du futur projet ont également été consultés au cours du processus². De ce large panorama d'acteurs susceptibles d'être concernés par le ProPEA, on peut dresser la liste des parties prenantes ordonnées comme suit par grande famille :

² Les listes des partenaires ainsi rencontrés sont jointes en annexe I

Tableau 1 : Principales parties prenantes intéressées au ProPEA consultées lors de la phase de préparation du projet

Famille d'acteurs	Parties prenantes intéressées au ProPEA
Pouvoirs publics et Agences d'État (des secteurs de l'agriculture, de l'enseignement professionnel, des PME, du foncier, ainsi que les collectivités locales)	- Le MEAP, ses services centraux et déconcentrés, ses fermes d'État - Le ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) - Le ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE) - Le ministère du Cadre de Vie et Développement Durable (MCVDD) - Le FNDA (Fonds National de Développement Agricole) - Les ADTA (Agence Territoriale de Développement Agricole) - L'ADET (Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle) - L'ADPME (Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises) - L'ANDF (Agence National du Domaine et du Foncier) - Des collectivités territoriales & l'ANCB (Association Nationale des Communes du Bénin)
Acteurs de la formation et de la recherche	- Les centres de formation professionnelle public ou privé (Lycée Technique Agricole, centre songhaï, ...) ainsi que leur ferme école - Les universités (Faculté des Sciences Agronomiques, École d'agrobusiness et de politique agricole...) - L'Institut national d'ingénierie de formation et de renforcement des capacités des formateurs (INIFRCF) - L'Agence de développement de Sèmè city (ADSC) - La recherche (INRAB) - Des lycéens et étudiants
Acteurs professionnels de la production dans le secteur agricole et agroalimentaire	- Les Organisations Professionnelles Agricoles (PNOPPA, tête de réseau et ses membres tels que la FUPRO, la FENAFAB, les Unions diverses) - La Confédération Nationale des Artisans du Bénin (CNAB) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) - Des jeunes créateurs d'entreprises ou souhaitant créer leur entreprise - Des entreprises confirmées individuelles ou via leur fédération
Acteurs sociaux	- Organisations de la jeunesse et des femmes en particulier relevant du secteur agricole, en particulier l'Association de jeunes agriculteurs modernes du Bénin (AJAM) et l'Association nationale des femmes agricultrices (ANaF), Associations représentatives des personnes vulnérables et des minorités (en particulier la Fédération des associations béninoises des personnes handicapées-FAPHB) - PASCIb - CCF (Le Conseil Consultatif Foncier)
Acteurs d'appui au développement et de services aux entreprises	- L'ANPE - Des structures de conseil et d'appui à l'entrepreneuriat - Des ONG de développement agricole - La SONAMA - Des Services Financiers Décentralisés (structure de microcrédit) - L'Institut pour le renforcement de l'accompagnement entrepreneurial (IRAE) promu par le Chambre de commerce et d'industrie du Bénin
Acteurs en responsabilité direct pour la mise en œuvre du ProPEA	- ProCAR - FIDA
Partenaires Techniques et Financiers	- Des projets et bailleurs de fonds intervenant au Bénin sur des sujets proches du ProPEA (ENABLE, GIZ, SwissContact)

5.2. Analyse et caractérisation des parties prenantes au projet

21. Pour aller plus loin, il est apparu nécessaire de définir les rôles attendus de ces diverses parties prenantes. Leur engagement dans le projet dépendra naturellement des fonctions elles occuperont. Le Tableau 2 en propose une synthèse.

Tableau 2 : Rôles des principales parties prenantes identifiées pour la mise en œuvre de ProPEA

Institutions	Rôle et responsabilité attendu dans le cadre du ProPEA
Ministère des Finances	Ouvre le compte de contrepartie et met à disposition du fonds pour 1ère année.
MAEP	- Assurera la mise en place un Comité national de pilotage, une unité nationale de coordination reliée à des antennes interrégionales pour assurer une exécution optimale dans les PDA d'intervention. - S'engagera dans la préparation des conditions pour que le premier décaissement soit effectué - Appuiera les Institutions publiques et politiques publiques

	- Conduira des réunions sectorielles avec les opérateurs du secteur agropastoral pour évaluer les mises en œuvre de la politique gouvernementale de substitution aux importations. - Contribuera au suivi du plan de gestion environnemental et social et au plan d'engagement des parties prenantes avec sa cellule genre et environnement
ADTA et CTP	- Assurera la cohérence des interventions du projet avec les objectifs du PDA - Validera les programmes annuels de travail annuels dans leur zone, suivent l'exécution des activités sur le terrain, - Facilitera la concertation entre les acteurs locaux (producteurs, collectivités, services techniques, partenaires au développement, société civile locale) sur ces sujets dans le cadre des Comités Territoriaux de Planification et de suivi (CTP) qu'ils animent. - <u>Participera à la sélection des entreprises et candidats à la création d'entreprise</u> - Les CTP (ou leur émanation) assurera en comités de rang 2 (régionaux) du mécanisme de gestion des plaintes.
ADET	- En coordonnant la réforme de l'enseignement technique agricole, l'ADET fixera le rythme de mobilisation des LTA publics et l'ampleur des formations technique complémentaire de la composante 1.
Les lycées techniques agricole public & privé	- Évaluera le besoin de formation technique complémentaire des porteurs de projets - Coordonnera et développera une offre de la formation technique complémentaires adaptée à chacun des projets d'entreprise - Animera et renforcent un réseau de formateurs relais/maitre de stage - Facilitera l'identification des bénéficiaires et promotion des innovations technologiques dans l'agriculture - <u>Participera à la sélection des entreprises et candidats à la création d'entreprise</u> - Mettra à disposition des bénéficiaires du foncier (sur les zones non valorisées de leur exploitation agricole) dans le cadre des Espaces de Pré-Insertions Agricoles dont ils coordonnent le déploiement. - Les cellules d'écoute des LTA publics (ou leur émanation) réunira en comités de rang 1 du mécanisme de gestion des plaintes.
FNDA	- Organisera la gestion et la mise à disposition des aides financières aux bénéficiaires finaux (subvention, garanties et crédits) via les Services Financiers Décentralisés (SFD)
SDF	- Assurera la mise à disposition des aides du projets - Évaluera la soutenabilité économique des plans d'affaires nécessitant un emprunt (pour les MAE et AgropME) - <u>Participera à la sélection des entreprises et candidats à la création d'entreprise</u>
Organisations Professionnelles Agricoles, Organisations des entreprises de transformation, Organisations des entreprises de production et distribution d'intrants	- Faciliteront la mise en place et la formation des réseaux de formateurs relais - Exprimeront les besoins en emplois, services, intrants, productions en vue d'identifier et clarifier les potentiels d'activité professionnelle ouverts à des jeunes créateurs et les besoins en emplois - Accueilleront les jeunes créateurs dans leur réseau - Participeront aux différentes instances de consultation dans le cadre du projet - <u>Participeront à la sélection des entreprises et candidats à la création d'entreprise</u> - Assureront auprès du ProCAR et du FIDA un retour d'information sur la performance du projet
Acteurs d'appui au développement et de services aux entreprises	- Seront à l'écoute des jeunes et des entreprises par leur contacts réguliers. - Identifieront les besoins en emploi - Renforceront les capacités des bénéficiaires y compris à travers les stages pratiques d'apprentissage entrepreneurial notamment pour des besoins spécifiques (ex : transformation de la biomasse) sous la coordination des LTA publics - Appuieront l'élaboration des plans d'affaires - Soutiendront les porteurs de projets pour leur accès aux intrants, aux marchés et aux crédits - Évalueront les risques environnementaux et sociaux des projets d'entreprises et conseilleront sur les certifications sanitaires et environnementales - Apporteront conseil et coaching aux porteurs de projets d'entreprises - Faciliteront la mise en relation entre pairs
Collectivités locales (angle foncier et mobilisation)	- Garantira la bonne gestion foncière dans la localité - Médiateur foncière et prévention des conflit (veille au fonctionnement des CoGEF et SVGF, notamment pour les enquêtes publiques) - Facilitera l'information et la mobilisation villageoise des bénéficiaires - Facilitera la mise en relation des propriétaires de terres non exploitées auprès de jeunes à la recherche de foncier à louer pour leur projet d'entreprise, - Partagera leur connaissance des dynamiques locales, des initiatives, des leaders locaux, des innovations en vue de la mobilisation des jeunes. - <u>Participera à la sélection des entreprises et candidats à la création d'entreprise</u> - Facilitera la mise en relations des acteurs locaux - Veillera à l'intérêt général.
Organisations de la société civile et représentants des groupes vulnérables	- Facilitera la mobilisation de la jeunesse sur les enjeux du secteur agricole et notamment les phases d'information villageoise - <u>Participera à la sélection des entreprises et candidats à la création d'entreprise</u> - Donnera leur avis sur la conduite globale du ProPEA, la qualité des services rendus, l'atteinte de ses objectifs
Les bénéficiaires y compris les jeunes et femmes	- Présentera leur idée de projet d'activité ou de salariat (ou pour les MAE et AgropME de développement) et la font évoluer tout au long de leur parcours d'accompagnement - Seront régulièrement consultés sur leur projet et supports de tout type qui leur seront proposées - Acceptera le principe d'une sélection progressive de leur projet tout au long du parcours d'accompagnement - <u>S'engagera à la bonne fin de leur projet une fois sélectionnés</u>
Projets et Partenaires Techniques et Financiers	- Échange d'expérience et de méthodes. - Capitalisation

FIDA Bureau Pays/région	- Assurera la formation du ProCAR au regard des procédures spécifiques qui lui sont spécifiques - Débloquera la mise à disposition des fonds du projet - Validera les PTBA proposés par le ProCAR - Assurera la supervision, le suivi et l'appui au ProCAR pour la bonne fin du projet - Emettra les avis de non-objection
ProCaR	- Sous l'autorité du MAEP Exécutera le projet pour le compte du MAEP - Établira les PTBA, PGES, PPM MGP et veillent à leur bonne exécution - Veillera au respect des principes et procédures du FIDA dans le cadre de la mise en œuvre du projet - Élaborera le manuel de procédures administratives et financières - Assurera la comptabilité du projet et justifie les dépenses

22. Il convient de souligner le rôle spécifique attendu des partenaires intervenant dans la sélection/validation des projets d'entreprises recevant le soutien financier du ProPEA dans le cadre de la validation des plans d'affaires. Ce rôle sera clef, bien évidemment pour les bénéficiaires, mais également pour la dynamique économique des territoires et des filières agricoles.

23. La Figure 1 ci-dessous schématise l'intérêt de ces parties prenantes au projet en indiquant le degré de Pouvoir et d'Intérêt qu'elles auront dans le projet. Ce classement peut être discuté. Il cherche à mettre en avant le rôle clef de certains acteurs :

24. Les **Services Financiers Décentralisés** sont essentiels pour le financement privé accordé aux plans d'affaires en complément des aides du projet. Il s'agit d'interlocuteurs clefs disposant d'un important pouvoir, sans avoir un grand intérêt direct au projet. Il faudra donc développer une stratégie spécifique d'association au projet, notamment en réduisant leurs risques et en les familiarisant avec la réalité économique des filières agricoles et des projets d'entreprises à soutenir. Il sera important de leur donner de la lisibilité.

25. Les **Collectivités locales** ont un important rôle d'animation, de facilitation, de mise en relation souvent négligé. En matière de foncier, avec les Comités de Gestion Foncière (CoGeF), elles aident au rapprochement entre propriétaires et locataires de terre. Leur connaissance des acteurs locaux, leur rôle pivot ne doivent pas être négligés et supposera pour ProPEA, de comprendre et de s'inscrire dans les stratégies locales de développement pilotées par ces communes, en particulier dans la phase amont d'information et de mobilisation dans les villages.

26. Le **Conseil Consultatif Foncier** (CCF), créé par décret en 2015, est un organe administratif consultatif placé sous la responsabilité du représentant du Président de la République. Son rôle est de fournir un cadre institutionnel de concertation et d'échanges entre tous les acteurs du foncier pour assurer la cohérence et la synergie des actions liées à la politique foncière et domaniale de l'État

27. Les **Lycées Techniques Agricoles et centres de formation** réunissent une connaissance très pertinente pour la bonne fin du projet. Leur savoir technique partagé contribue aux chances de succès des jeunes pousses. Le réseau des fermes relais représentent un vivier d'expertise et de connaissance pratique extrêmement riche et un fort potentiel pour faciliter l'accès au marché. Et bien évidemment, regroupant les jeunes diplômés, les LTA et centres de formation tiennent un rôle capital dans l'entrée des jeunes dans le dispositif d'accompagnement.

28. Les **Organisations Professionnelles Agricoles** sont directement intéressées par le projet qui va contribuer à la dynamique et à la modernisation du secteur. Leur pouvoir est néanmoins limité même s'il ne faut pas le négliger, en particulier pour les coopératives qui ont une responsabilité économique majeure. Les OPA pourront en particulier renseigner sur les besoins des filières (en particulier en matière de Business to Business (potentiel d'affaires entre professionnels par exemple pour la production d'intrants). Dans ce sens, et parce que les OPA connaissent les réalités de leurs membres, il est essentiel de les associer à la sélection des projets d'entreprises bénéficiant du soutien du projet.

29. Enfin les **Organisations de la Société Civile** ont un pouvoir très marginal mais un intérêt fort au projet, notamment en ce qui concerne le ciblage des activités du projet au service des plus vulnérables. C'est pourquoi il convient d'associer des OSC représentatives d'une part dans la phase de mobilisation et d'entrée des jeunes et d'autres part lors de la sélection des projets d'entreprises soutenus.

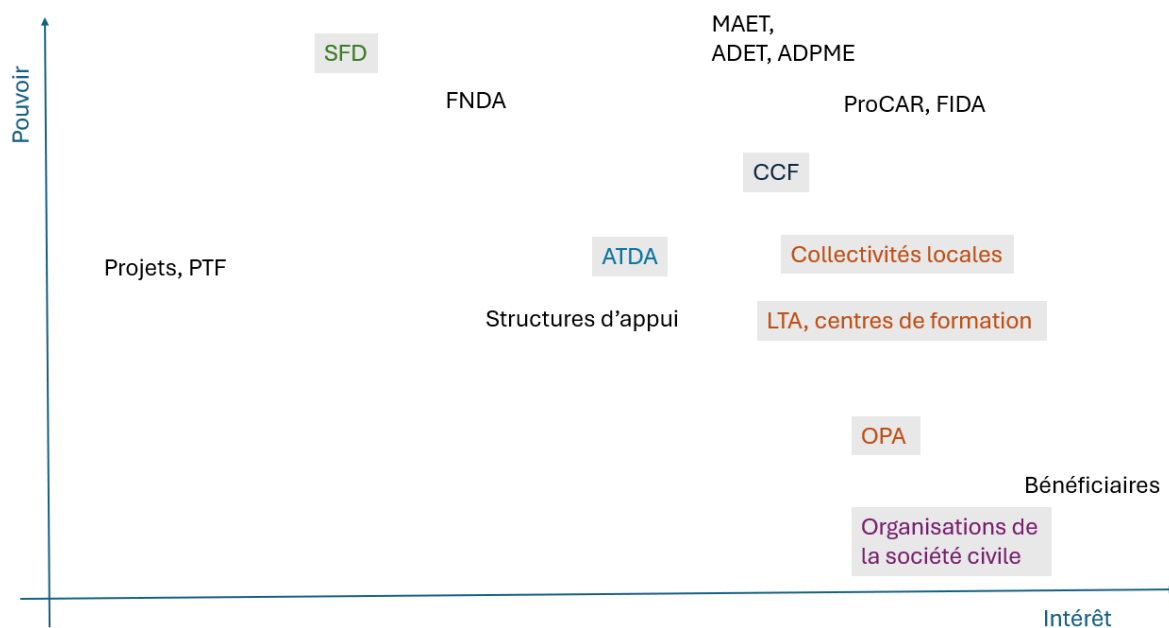


Figure 1 : Schématisation du pouvoir et de l'intérêt des parties prenantes à la bonne fin du ProPEA

30. Les listes précédentes d'acteurs concernés par le ProPEA ne sont ni exhaustives, ni définitives. Au fur et à mesure que le projet se déroulera, le ProCaR devra mettre à jour une liste détaillée, en identifiant les nouvelles parties prenantes ainsi que leur rôle et modalités d'association au projet.

6. Modalités opérationnelles de mobilisation des parties prenantes

31. Assurer la mobilisation de toutes les parties prenantes dans le projet repose sur des activités transversales, communes à tous les acteurs, et des modalités de mobilisations spécifiques à certains acteurs clés. L'ensemble de ce plan de mobilisation se déclinera différemment dans le temps, selon les phases du cycle du projet.

6.1. Modalités d'engagement en phase de formulation

32. En phase de formulation, le PEPP telle que décrit précédemment, inclut l'identification, la caractérisation et la définition des principales fonctions des parties prenantes au projet et la rédaction du présent PEPP.

6.2. Modalités d'engagement en phase de lancement du projet

33. La phase de lancement est particulièrement sensible. Elle donne la tonalité de l'association des parties prenantes.

6.2.1. Atelier de lancement et mise en place du Comité National de Pilotage (CNP)

34. Un atelier de lancement au niveau national, dirigé par le MAEP, présentera le projet aux parties prenantes (représentants nationaux) afin de confirmer une compréhension commune des objectifs du projet, de passer en revue la théorie du changement et le plan de mise en œuvre du projet (cadre d'intervention, principales approches et méthodes, macro-calendrier), de discuter et de convenir des rôles et des responsabilités, d'obtenir les réactions et les recommandations pour la mise en œuvre du projet et de présenter l'équipe de mise en œuvre du projet. L'atelier de démarrage fournira également un aperçu détaillé des normes, exigences et procédures environnementales, sociales et climatiques du FIDA, y compris le mécanisme de gestion des plaintes. Il s'agira de recevoir les commentaires et suggestions des représentants des parties prenantes. C'est pourquoi, au-delà de la réunion, il sera essentiel de mettre à disposition une documentation détaillant les interventions du projet.

35. Dès après cet atelier de lancement, un premier CNP pourra se réunir pour aborder les questions très opérationnelles et fonctionnelles du projet. Cette succession est importante pour

que les parties prenantes sachent, le cas échéant, sur quels membres du CNP compter pour influencer sur le projet si nécessaire.

6.2.2. Campagne nationale d'information

36. À l'occasion du CNP, une campagne de communication permettra d'informer la communauté nationale et de sensibiliser les parties prenantes concernées. Les médias classiques pourront être utilisés : TV, radio, presse, réseaux sociaux (en particulier en tenant compte de la jeunesse, cible principale du projet). Cette campagne rappellera les objectifs du projet, ses cibles et partenaires, sa période de mise en œuvre. Elle indiquera les autorités responsables du projet. Si possible, elle donnera à voir les intentions du projet, par exemple en s'appuyant sur les témoignages de start-ups accompagnées dans le cadre du PADAAM ou du PADMAR, tout en explicitant naturellement les spécificités du ProPEA. La déclinaison territoriale du projet devra être rappelée pour signifier que les activités se mettront en place progressivement dans les PDA.

6.2.3. Campagne territoriale d'information

37. Dès après le lancement national du projet, et même si les activités seront déclinées progressivement dans les PDA, il convient de s'assurer de la bonne information du niveau territorial de tous les acteurs concernés. Cette phase d'information vise à rassurer, donner de la perspective et être à l'écoute des acteurs. Il faudra en particulier donner de la lisibilité sur le chronogramme de mise en œuvre pour ne pas générer de frustration ou d'attente trop grande. Il est important de justifier cette phase du projet pour que les acteurs ne se sentent pas lésés. Idéalement cette campagne d'information s'inscrira dans le cadre des réunions des **CTP (Comités Territoriaux de Planification et de suivi des Pôles de Développement Agricole)**. Ces CTP auront un rôle déterminant dans la phase de mise en œuvre du projet, qu'il conviendra de discuter (cf. infra).

38. En outre, lorsque les activités opérationnelles seront en phase de lancement, dans les PDA concernés, pourront être organisés de nouvelles campagnes d'information (radio, presse, TV, réseaux sociaux). Il s'agira donc de campagnes plus localisées, illustrant ProPEA pour les PDA concernés, et organisées au moment du démarrage opérationnel des activités dans les PDA concernés.

6.3. Modalités d'engagement lors de la mise en œuvre du projet

39. Sans revenir sur le rôle classique et capital du Comité National de Pilotage pour l'association de toutes les parties prenantes pour le suivi du projet, il convient de souligner certains leviers du PEPP pour ProPEA:

6.3.1. Concertation et régulation entre partie prenantes au niveau des PDA - Rôle des CTP

40. Pour mémoire, la composition type des CTP inclut :

- Des représentants des producteurs agricoles et de leurs organisations professionnelles,
- Des représentants des collectivités territoriales (communes, départements),
- Des représentants des services techniques déconcentrés de l'État (agriculture, environnement, etc.),
- Des représentants des partenaires au développement intervenant dans la zone,
- Des membres de la société civile locale³,
- Parfois des représentants du secteur privé local ou des organisations féminines et de jeunesse, ce dont il faudra s'assurer pour ProPEA (AJAM, ANaF),

41. Les LTA et centres de formation privés (ou leurs représentants), ainsi que les SFD devront également être associés à ce CTP.

42. Ces comités, placés sous l'égide des ADTA constituent donc des instances privilégiées de concertations pour ProPEA. Il conviendra de vérifier avec les ADTA si le CTP habituel peut suffire (périodicité composition) ou s'il convient d'instituer pour le projet une configuration plus spécifique du CTP qui pourra associer des acteurs habituellement non représentés et se tenir à des fréquences ad hoc.

³ ProPEA s'attachera à inclure un représentant de la PASCiB.

43. Les CTP auront un rôle clef pour la mise en œuvre et le suivi du projet. Ils permettront à l'échelle des PDA, la concertation des acteurs sur la bonne fin du projet : ciblage géographique des actions, mobilisations de la jeunesse et information des bénéficiaires potentiels, besoin du secteur professionnel (en matière d'emploi, de start-ups de production agricole, de start-ups de services, de transformation et de production d'intrant...), qualité des formation complémentaire (technique et entrepreneuriale), mobilisation efficace du crédits... Les sélections finales des bénéficiaires (validation des plans d'affaires et déblocage des aides du ProPEA) pourront également être placés sous l'égide des CTP. En outre, les CTP participeront à la préparation annuelle des PTBA (consultations locales dans les PDA avec les parties prenantes suivant les orientations retenues au niveau national pour l'année ; elles permettront de traduire ces orientations en priorités d'investissement basées sur les besoins spécifiques des Pôles en lien avec les axes d'intervention du ProPEA et les cibles quantitatives assignées pour l'année) ainsi qu'au suivi de son exécution dans le PDA. Ils suivront également l'avancement du cadre logique : définition des jalons permettant de mesurer l'avancement local du projet par rapport aux indicateurs du cadre logique, désagrégué par pôle pour les besoins de l'évaluation objective de performances de la mise en œuvre locale ; ces plans sont discutés et validés au sein des CTP.

6.3.2. Concertation par groupes d'acteurs

44. En phase de démarrage et tout au long du projet, l'unité de gestion devra également prendre soin d'organiser des séances de travail et de concertation par groupes d'acteurs pour approfondir certains sujets tels que :

- **Financement** avec le FNDA, les SDF et les Organisations Professionnelles
- **Formation technique/incubation/coaching/suivi** avec les LTA et les centres de formation professionnelle et les partenaires de mise en œuvre.
- **Mobilisation** avec les associations de femmes et de jeunes, ainsi que les LTA et les centres de formation professionnelle et Organisations Professionnelles

45. Ces échanges formels devront être organisés au niveau national et au niveau des PDA pour être au plus près des réalités. Ils pourront être complétés d'échanges informels permettant les concertations et les ajustements nécessaires à la bonne fin du projet. Ils permettront également de construire la confiance entre ces acteurs et le projet, et entre les acteurs eux-mêmes.

6.3.3. Association au suivi et aux acquis/innovations du projet

46. La plateforme de la société civile (PASCiB) dans le cadre de son mandat de veille citoyenne dans le secteur agricole participera aux missions de suivi et d'appui à la mise en œuvre du Projet.

47. En outre, dans le cadre de la gestion de connaissances, le projet assurera régulièrement la diffusion des acquis du projet (production de fiches de capitalisation, bulletins d'information du ProCAR, supports audio-visuels, diffusées sur le site web du ProCAR, via les radios communautaires, via les ULPE et clubs d'entrepreneurs, mais aussi des événements divers, - forums, mini-salons, journées filières-, organisés ou non par le projet). ProPEA devra s'assurer de la possibilité, pour les cibles recevant cette information, de la remontée possible de commentaires en vue de l'amélioration continue du projet.

6.3.4. Engagement des bénéficiaires

48. Les jeunes candidats à la création de start-ups, les MEA et agro-PME en croissance constituent la cible du ProPEA. Ce sont les premiers bénéficiaires du projet. L'ambition est, en particulier, de toucher les plus vulnérables, jeunes femmes, jeunes hommes défavorisés, jeunes en situation de handicaps, en plus des sortants du système de formation techniques agricole. Leur engagement, en tant que partie prenante est donc déterminante pour la réussite du projet. Le PEPP se propose de décliner une approche spécifique à leur endroit.

6.3.4.1. Concertations avec les bénéficiaires – avec une attention sensible au genre

49. La concertation avec les bénéficiaires aura deux objectifs : 1. D'une part recevoir leur retour d'information sur la qualité des activités du projet en vue d'ajustement et d'une amélioration continue ; 2. D'autre part consolider entre les jeunes, potentiellement isolés dans

leurs activités entrepreneuriales, une démarche de réseau entre eux. Cette concertation pourra prendre diverses formes : enquêtes, focus groupe, réunion plénière des bénéficiaires dans un PDA donné ou une commune donnée, visites entre pairs. La combinaison de ces divers canaux d'échanges doit être privilégiée pour permettre une large expression de tous les bénéficiaires.

50. Le rôle des structures d'accompagnement et de coaching sera essentiel à cette concertation puisqu'elles côtoieront les bénéficiaires au ProPEA très régulièrement. La coordination du projet devra donc 1. Les sensibiliser sur ce rôle et 2. Les contacter régulièrement pour recueillir leur retour terrain et comprendre l'engagement des jeunes. Cette modalité n'est pas exclusive de concertation ponctuelle entre le projet et des jeunes. Elle permet au contraire de mieux apprécier l'opportunité de temps de concertation approfondi.

51. En complément, une enquête permanente pourrait être ouverte en ligne permettant aux bénéficiaires de renseigner leur avis et perception tout au long de leur parcours, avec un numéro identifiant permettant d'orchestrer la collecte d'information, doublé de la possibilité d'intervenir de façon anonyme. Le cas échéant, ce même système en ligne permettrait de recevoir les éventuelles doléances dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes. NB : l'équipement d'un téléphone mobile pour chacun des jeunes bénéficiaires, sous condition de ressource, pourrait être financé par ProPEA car il s'agit aujourd'hui d'un outil professionnel de base. Cette dotation serait complétée d'une formation au bon usage professionnel du mobile. L'usage du mobile permettrait également aux bénéficiaires d'échanger entre eux et le cas échéant de s'épauler.

52. Les diverses enquêtes conduites auprès des jeunes (portant sur les activités dont bénéficient les jeunes tel que la qualité des formations, les relations avec les banques, les difficultés techniques, les réussites...) devront systématiquement donner lieu à une restitution (le cas échéant en ligne). Même si la collecte de cette information vise l'amélioration continue du projet, l'avis appartient aux jeunes consultés et le retour d'informations agrégées et anonymisées leur ait dû. C'est un vecteur essentiel pour la construction de la confiance.

53. Il convient en outre d'être attentif à la **libre expression des femmes** qui peuvent avoir tendance à s'autocensurer compte tenu des usages et rapport de genre au Bénin. Aussi, des activités pourraient utilement réunir uniquement des femmes (focus groupe, visite entre pairs, groupe WhatsApp entre femmes...) et donner lieu, du reste, à une sensibilisation sur les relations de genre, les femmes dans le milieu des entreprises et la prise de parole des femmes en public.

6.3.4.2. Information des jeunes en phase de sélection

54. Autre pilier de la transparence et de la confiance avec les jeunes, les **critères de sélection**, tout au long du parcours d'accompagnement, doivent être **clairs et transparents**. Aussi les conditions des deux phases critiques _1) entrée dans le dispositif d'accompagnement au projet et 2) sélection des plans d'affaires pour recevoir les apports financiers _devront être connus de tous et régulièrement répétées. En outre, les **raisons du rejet des candidats** à chacune de ces 2 étapes, et le cas échéant à quelque moment que ce soit, devront leur **être communiquées** de façon transparente et professionnelle.

6.3.4.3. Engagement envers les plus vulnérables

55. L'accès des plus vulnérables à la création d'entreprises est un défi que ProPEA devra relever. Qu'ils proviennent des LTA et centres de formation privés, mais plus encore lorsqu'ils sont non diplômés, le projet devra être attentif aux plus vulnérables et orienter ses activités en priorité à leur attention, en cohérence avec le mandat du FIDA. Aussi, ProPEA devra être en capacité d'ajuster certaines activités pour mieux répondre à leurs besoins et conditions spécifiques. La liste suivante propose quelques actions de cette nature :

- Cibler les jeunes vulnérables lors des phases de mobilisation (cf. 6.3.3.1 supra).
- Utiliser des mécanismes de création de start-ups en collectif, doté d'infrastructures de production (ex : irrigation) qui permet à des jeunes en petits groupes de bénéficier d'un accompagnement durable post-formation, avec un modèle d'entreprise à taille réduite mais viable, une gestion collective des revenus, un accès facilité au foncier (ex : via un Espace de Pré-Insertions Agricoles), ainsi qu'aux marchés et à un suivi technique.
- Adapter les parcours de formation complémentaire et entrepreneurial, 1) en prenant en compte les compétences acquises hors contexte scolaire ; 2) en confortant les

compétences de base, y compris en matière numérique ; 3) en proposant des rythmes et des formats répondant à leurs contraintes de déplacement et de disponibilités.

- Viser des projets d'activités ne mobilisant pas une trésorerie trop importante.
- Porter attention au développement de leur propre réseau professionnel.
- Rester très vigilant aux facteurs critiques de réussite (accès au foncier, accès au financement) ainsi qu'à la phase de coaching.

6.3.4.4. *Consentement Préalable Libre et Éclairé (CPLE)*

56. Le PEPP devra se conformer au principe du **Consentement Préalable, Libre et Éclairé**. Aussi appelé le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), le CPLE, précédemment décrit, est un instrument opérationnel qui autonomise les communautés locales et les individus (en particulier les plus vulnérables), en assurant le respect mutuel et la participation pleine et effective à la prise de décision sur les programmes d'investissement et de développement proposés qui peuvent affecter leurs droits, leur accès aux terres, territoires et ressources, et leurs moyens de subsistance.

57. Pour ProPEA, la démarche de CPLE est en particulier essentielle pour les activités suivantes :

- **Parcours de création des start-ups** : les jeunes doivent être pleinement consultés et conscients de leur choix d'activités, de leur lien d'installation, de leur plan d'affaires, des soutiens reçus, des obligations réglementaires liées à leur activité.
- **Accès au foncier** : le volet 2 de la sous-composante B1 prévoit un appui à la recherche de foncier. Le CPLE des propriétaires et des jeunes candidats bailleurs devra être recherché. Pour faciliter ces concertations et négociations, le projet prévoit un rappel de la loi et de la réglementation au sujet du foncier rural, une aide à l'identification du foncier non valorisé au niveau agricole, un appui des Commissions de Gestion Foncière des communes.
- **Gestion collective des infrastructures** : dans le cas d'accès à des installations collectives (périmètre hydro-agricole, magasin de stockage, mécanisation), les règles de gestion devront être communément définies.

6.3.4.5. *Dispositif en ligne de suivi et de coordination des services et appui aux jeunes dans leur parcours d'insertion*

58. Les bénéficiaires seront conduits à rencontrer un grand nombre de partenaires tout au long de leur parcours, depuis la sélection à l'entrée dans le dispositif, jusqu'à la fin du suivi poste installation. Pour renforcer la coordination entre ces divers intervenants, venant en appui aux mêmes bénéficiaires, il est recommandé que le projet mette en place une application (en ligne), accessible tant pour les bénéficiaires, que pour les intervenants et la coordination du projet. Ce système permettra de consigner les grandes étapes de l'accompagnement, les formations suivies, les lieux et périodes de stage, les projets souhaités et retenus, le plan d'affaires, le lieu et les conditions d'installation, les diverses dotations, ... Ce système permettra en outre aux bénéficiaires de faire valoir leur avis sur la qualité des services rendus par ProPEA et par les partenaires de mises en œuvre. Ce workflow facilitera la transparence du parcours et la coordination des acteurs. Le système devrait être intégré avec le dispositif d'enquête permanente ; il devra pouvoir renseigner le système de suivi-évaluation du ProPEA.

6.4. *Le PEPP du ProPEA au sein du ProCAR*

59. ProPEA sera le quatrième projet géré par le ProCAR avec le PADAAM, le PADMAR et le PRIMA. Ces quatre projets mobilisent un grand nombre d'acteurs communes (Services de l'État, ADTA, Organisations Professionnelles agricoles, Organisations de la sociétés civiles, FNDA et SFD, Acteurs d'appui au développement et de services aux entreprises, ...). Il est donc déterminant que le ProCAR organise collégialement la mobilisation des parties prenantes et harmonise ses méthodes, afin de leur donner de la lisibilité, non seulement sur un projet, mais sur l'ensemble du programme. Il convient également que le ProCAR coordonne ses mobilisations afin de ne pas saturer certains acteurs, et sache tirer les enseignements des partenariats existants.

60. Au premier semestre 2025, le ProCAR a précisément initié un travail de formalisation et d'harmonisation de la mobilisation des Parties Prenantes des trois projets existants. Il conviendra donc d'intégrer ProPEA dès le lancement de ce projet, et d'anticiper en finalisation le document sur la base du présent PEPP du ProPEA. Inversement, Le PEPP peut être mis à jour, si nécessaire, pour inclure de nouvelles parties prenantes et/ou modifier les mécanismes d'engagement en fonction du contexte.

6.5. Quelques techniques de mobilisation des parties prenantes

61. Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser les informations du projet auprès d'elles. Pour que le processus d'engagement soit efficace et significatif, il convient d'appliquer une série de techniques spécifiquement adaptées aux groupes de parties prenantes identifiés. Le format de chaque activité d'engagement doit répondre aux exigences générales en matière d'accessibilité, c'est-à-dire qu'elle doit se dérouler dans des lieux facilement accessibles et ne nécessitant pas de longs trajets, de droits d'entrée ou d'autorisation d'accès préalable, d'adéquation culturelle (c'est-à-dire dans le respect des coutumes et normes locales) et d'inclusivité, c'est-à-dire qu'elle doit impliquer tous les segments des parties concernées par le projet, y compris les personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique doit être fournie pour permettre aux participants des zones reculées, aux personnes aux capacités physiques limitées et à celles qui ne disposent pas de moyens financiers ou de transport suffisants d'assister aux réunions publiques prévues par le projet. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables afin de s'assurer qu'ils ne sont pas privés des avantages du projet.

62. En général, les consultations publiques se dérouleront dans le cadre d'ateliers, de séminaires, de réunions, d'émissions de radio, de demandes de propositions/commentaires écrits, de l'administration de questionnaires, de lectures publiques et d'explications sur les idées et les exigences du projet. En cas d'urgence (par exemple, inondations ou épidémies), il faut toutefois changer de paradigme quant à la manière dont les processus d'engagement sont menés pour viser l'efficacité. Il est nécessaire de procéder à une analyse coûts-avantages et de trouver un équilibre entre les canaux de communication virtuels et ceux qui nécessitent une interaction physique. Les techniques les plus utilisées dans le cadre du PPEP sont présentées dans le Tableau 3.

63. Au-delà des techniques d'engagement et des canaux de communication, il convient de chercher l'anticipation, l'empathie (comment la partie prenante va recevoir mon message, dans quel contexte évolue-t-elle) et la sincérité.

Tableau 3: Techniques d'engagement les plus utilisées dans le cadre du PPEP

Technique d'engagement et de communication	Application appropriée des techniques
PROCAR - Interne	Email - Réunions d'avancement - Tableau d'affichage - Procédure de règlement des griefs - Code de conduite
Correspondance officielle (téléphone, Emails)	Distribuer l'information aux partenaires de mise en œuvre (aux niveaux national, régional, départemental et de l'extension), aux autres services gouvernementaux, aux ONG, aux autorités locales, au secteur privé et aux organisations/agences - Inviter les parties prenantes à des réunions et à des activités de suivi
Médias sociaux (WhatsApp, SMS, Facebook, Twitter, Zoom, Microsoft Meetings, Google classes, etc.)	Partager l'information avec les bénéficiaires - Distribuer l'information aux partenaires de mise en œuvre - Inviter les parties prenantes aux réunions et au suivi - Réunions en ligne avec les parties prenantes - Ateliers en ligne avec les parties prenantes
Site web du projet	Présenter des informations sur le projet et des mises à jour sur l'état d'avancement - Divulguer l'PGESC, le PPEP, le MRG et d'autres documents pertinents du projet
Réunions et/ou ateliers multipartites	Présenter des informations sur le projet à un groupe de parties prenantes - Permettre à un groupe de parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions - Utiliser des exercices participatifs pour faciliter les discussions de groupe, le remue-méninges, l'analyse des informations et l'élaboration de recommandations et de stratégies - Enregistrer les réponses
Réunions physiques formelles	Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes - Permettre au groupe de commenter - opinions et points de vue - Établir une relation impersonnelle avec des parties prenantes de haut niveau - Diffuser des informations techniques - Enregistrer les discussions

Technique d'engagement et de communication	Application appropriée des techniques
Réunions physiques individuelles	Recherche de points de vue et d'opinions - Permettre aux parties prenantes de s'exprimer librement sur des questions sensibles - Établir des relations personnelles - Enregistrer les réunions
Réunions de consultation publique	Présenter les informations relatives au projet à un large groupe de parties prenantes, en particulier les communautés - Permettre au groupe d'exprimer ses points de vue et ses opinions - Établir des relations avec les communautés, en particulier celles qui sont touchées - Distribuer des informations non techniques - Animer les réunions à l'aide de présentations, de PowerPoint, d'affiches, etc. - Enregistrer les discussions, les commentaires, les questions.
Réunions de discussion en groupes / focus groupe	Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes (8-15 personnes) - Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur les informations de base ciblées - Établir des relations avec les communautés - Enregistrer les réponses.
Dépliants du projet	Brèves informations sur le projet pour fournir des mises à jour régulières - Informations sur le projet spécifiques au site.
Enquêtes	Recueillir les opinions et les points de vue des différentes parties prenantes - Recueillir les données de base - Enregistrer les données - Développer une base de données de base pour le suivi des impacts.

64. En complément des techniques de communication visant l'engagement des parties prenantes, il est naturellement essentiel de définir en amont les objectifs ou informations recherchés.

Tableau 4: Information ciblée pour l'engagement des parties prenantes

Parties prenantes : Qui sont-elles ?	Quels sont les objectifs, quelles sont les informations recherchées ?	Méthode d'engagement/canal : Où obtiennent-ils leurs informations ?	Fréquence : À quelle fréquence devez-vous partager ces informations ?
Bénéficiaires du projet Communautés environnantes / Bénéficiaires indirects Comités de gestion communautaires Chefs locaux	- Recherche d'un consentement libre, éclairé et préalable - Connaissance du parcours du jeune, de son contexte familial, de son projet de vie - Activités du projet et leur rapport avec elles en termes d'opportunités et de menaces - Identification d'un lieu d'installation et le cas échéant, identification des ressources naturelles et environnementales à réhabiliter, restaurer et protéger (enquêtes et cartographie) - Évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des infrastructures à améliorer - Partage des systèmes de connaissances traditionnelles liées à la gestion des forêts et des écosystèmes qui conduiront à la préservation de la biodiversité - Exigences du projet PESEC et possibilité pour la communauté d'exprimer ses craintes en matière d'impact environnemental et d'obtenir un retour d'information, par exemple en cas de libération/fuite accidentelle, de contamination, d'urgence, etc. - Présenter le MGP et d'autres informations spécifiques au projet (objectifs, ciblage, avantages, etc.) aux communautés du projet - Initiation et sensibilisation à la violence liée au sexe et à l'exploitation sexuelle des enfants - Établir des relations avec les communautés - Retour d'information de la part de la communauté où elle peut être autorisée à exprimer ses points de vue et ses opinions, y compris les systèmes de connaissances traditionnels - Adoption de la méthodologie proposée et Reproduction par d'autres communautés	- Réunions communautaires ou Individuelle si nécessaire - Présentations et affiches - Discussions de groupe et séances d'audition - Séances d'audition - Discussions informelles et ciblées - Médias sociaux	Dès le début Trimestrielle (selon les besoins pendant la durée du projet)
Départements du gouvernement régional dirigés par le ministère de l'agriculture	- Communiquer les informations relatives au projet, les principales attentes, l'état d'avancement et les mises à jour. - Évaluation et approbation des résultats du projet (mesures d'adaptation, etc.)	Atelier de démarrage Réunions formelles Formation Ateliers physiques et virtuels	Au début - Trimestriellement - selon les besoins tout au long de la durée du projet

Parties prenantes : Qui sont-elles ?	Quels sont les objectifs, quelles sont les informations recherchées ?	Méthode d'engagement/canal : Où obtiennent-ils leurs informations ?	Fréquence : À quelle fréquence devez-vous partager ces informations ?
	- Fournir l'accès aux données nécessaires, par exemple pour les questions réglementaires. - Contribution de l'expertise - Formation sur le mécanisme de recours en cas de griefs	- Enquêtes de référence / enquêtes ultérieures pour contrôler les impacts	
Les business coach, Les Responsables de l'agriculture, de l'environnement et de l'inclusion sociale - Autres agents de vulgarisation	- Information sur le projet - Présenter des informations sur le PPEP et le MRG et d'autres rapports spécifiques au projet. - Initiation et formation à l'utilisation des outils PPEP et le MRG - Initiation et formation à la violence à l'égard des femmes et à l'exploitation sexuelle des enfants. - Distribuer des informations non techniques (informations disponibles sur les nouvelles technologies, les variétés de cultures pour un meilleur rendement, etc.) - Faciliter les réunions à l'aide de présentations, de PowerPoint, d'affiches, etc.	Atelier de démarrage Réunions formelles Autres ateliers	Début de l'activité Mois par mois
ProCaR Spécialistes Environnement et Climat Autre Consultants	- Initiation et formation au PPEP et à l'utilisation des outils de MGP - Diffusion d'informations techniques et non techniques - Retour d'information, points de vue et opinions - Demander des conseils sur la manière de traiter les questions relatives à ProPEAliées à leurs points de vue et opinions	Atelier de démarrage Réunion officielle Autres ateliers Courriel Présentations, PowerPoint, affiches	-Tous les mois
Les centres de formation	- Opportunités professionnelles pour les bénéficiaires - Sensibilisation du projet - Expertise technique et conseils	Ateliers Documentation Tableaux d'affichage	Annuel
Médias	- Informations relatives au plaidoyer et à la publicité - Large diffusion des résultats du projet - Lien avec les communautés	Déclarations de presse Articles de presse	Selon les besoins tout au long de la durée du projet
Ajouter d'autres parties prenantes et inclure d'autres méthodes d'engagement spécifiques au contexte si nécessaire			

7. Responsabilités pour la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes

65. Le ProCaR est le responsable de la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes. Le chef du projet, avec le soutien du responsable de communication, responsable de l'inclusion sociale et du responsable de l'environnement et du climat, dirigera et supervisera la mise en œuvre du plan d'action sociale et environnemental pendant la mise en œuvre du projet et son PEPP. Ils veilleront en particulier à :

- Diriger et superviser la diffusion des informations
- Diriger et superviser l'organisation des consultations
- Établir, maintenir et mettre à jour régulièrement le registre des griefs du projet
- Rendre compte régulièrement au coordinateur du ProCAR

8. Les Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du ProPEA

8.1. Les objectifs du MGP

66. Le FIDA prévoit des mécanismes de gestion des plaintes dans ses projets pour plusieurs raisons essentielles liées à la conformité, à la protection des populations affectées et à l'efficacité des interventions.

- **Assurer le respect des politiques et normes** : Le FIDA veille à ce que tous ses financements soient exécutés conformément à ses politiques, normes et garanties, notamment les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique

(PESEC). Le mécanisme permet de signaler toute conséquence négative ou préjudice causé par un projet qui ne respecterait pas ces obligations.

- **Permettre un accès facile et direct aux plaintes** : Le FIDA exige que les emprunteurs, bénéficiaires et partenaires mettent en place un mécanisme accessible pour recevoir et traiter les plaintes relatives aux projets, afin que les personnes affectées puissent exprimer leurs préoccupations, même si elles craignent des représailles ou si leurs problèmes ne sont pas résolus localement.
- **Garantir une réponse appropriée aux doléances** : Le mécanisme vise à fournir un cadre où les individus ou groupes peuvent déposer des plaintes sur le non-respect présumé des politiques sociales et environnementales, avec des réponses visant à résoudre ces plaintes.
- **Prévenir et gérer les conflits** : En facilitant la résolution des griefs par la négociation et le dialogue, le mécanisme cherche à éviter les recours judiciaires, limiter les risques, les blocages et les retards dans la mise en œuvre des projets, tout en préservant l'intérêt des plaignants et l'image du projet.
- **Assurer la participation et la protection des groupes vulnérables** : Le mécanisme est conçu pour être accessible à toutes les parties prenantes, en particulier les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables, en tenant compte des contextes culturels et sociaux. Il est fait partie à ce titre du Plan d'engagement des Parties Prenantes. Il concourt à la confiance à développement avec l'ensemble des partenaires. Il participe à la transparence du projet. Il permet à l'équipe projet centrale de garder un contact permanent -et le plus direct possible- avec les bénéficiaires.
- **Complémentarité avec d'autres procédures** : Le FIDA dispose de procédures distinctes pour les plaintes liées aux projets et pour les incidents, ainsi que des mécanismes spécifiques pour les cas de harcèlement ou d'exploitation sexuelle, garantissant ainsi une gestion adaptée selon la nature des plaintes.

67. Au-delà de ces objectifs généraux, il convient de prendre en compte la **spécificité du portefeuille des projets soutenus par le FIDA au Bénin**. Pour une meilleure efficacité, une plus grande lisibilité et une gestion à moindre coût, il est proposé de **construire un MGP unique à l'échelle du ProCAR**. Un dispositif aura l'avantage d'une meilleure couverture et de la simplicité pour les usagers. Il reviendra au ProCAR de gérer la plainte, d'identifier le cas échéant le projet et les activités concernés et d'organiser la construction de la réponse. Cette unicité aura plus d'efficacité que la coexistence de trois MGP distincts disposant chacun de ses comités et au risque que les bénéficiaires se trompent de guichet. Cela permettra au ProCAR d'investir à meilleur coût dans la formation des comités locaux et régionaux, et dans un système unique de gestion des plaintes en ligne. Il convient d'ailleurs de noter que le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes en cours de préparation au niveau du ProCAR intègre un MGP en préparation. Ce document de travail, en cours de finalisation, inclue d'ailleurs les remarques de ECG. Il est annexé au présent PEPP du ProPEA (cf. annexe II).

68. **Cette approche n'exclut pas des adaptations du MGP global pour ProPEA afin de tenir compte de ses spécificités**, en particulier via la mise en place de Comités de Gestion des Plaintes spécifiques garantissant la bonne couverture des bénéficiaires du ProPEA.

8.2. Les principes

69. Les principes à mettre en œuvre pour le MGP du ProCAR FIDA reposent sur plusieurs critères clés visant à garantir l'efficacité, l'équité et la transparence du dispositif. Ces principes sont essentiels pour assurer que les plaintes des populations affectées par les projets financés par le FIDA soient traitées de manière appropriée et juste. Ces principes, listés ci-après, vont permettre de structurer le MGP :

- **Accessibilité et simplicité** : Le mécanisme doit être facile d'accès et simple à utiliser pour toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables. Il doit permettre aux personnes concernées de déposer leurs plaintes par différents moyens (en personne, téléphone, courrier, en ligne, etc.) sans obstacles inutiles.

- **Équité et non-discrimination** : Le traitement des plaintes doit être impartial, équitable et sans discrimination, garantissant que toutes les plaintes sont prises en compte de manière juste, quels que soient les plaignants.
- **Indépendance et objectivité** : Le mécanisme doit fonctionner de manière indépendante, sans influence externe, pour assurer une évaluation objective des plaintes et éviter tout conflit d'intérêt.
- **Réactivité et célérité** : Les plaintes doivent être traitées rapidement pour éviter que les problèmes ne s'aggravent, avec des délais clairs pour l'accusé de réception, l'examen et la réponse.
- **Transparence** : Les procédures doivent être clairement communiquées au public, avec une gouvernance transparente et des informations accessibles sur le processus de traitement des plaintes, les décisions prises et les recours possibles.
- **Confidentialité et protection contre les représailles** : Le mécanisme doit garantir la confidentialité des plaignants et les protéger contre toute forme de représailles ou discrimination liée au dépôt de leur plainte.
- **Proportionnalité et pertinence** : Les réponses apportées doivent être adaptées à la nature et à la gravité des plaintes, en tenant compte des contextes culturels et sociaux des populations concernées.
- **Participation et inclusion** : Le mécanisme doit encourager la participation des communautés affectées, en particulier des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, pour garantir que leurs voix soient entendues et prises en compte.
- **Médiation et résolution amiable** : Le mécanisme doit favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des différends, limitant ainsi les recours judiciaires et renforçant la confiance entre les parties. Toute fois les recours judiciaires sont toujours possible pour le plaignant. Un tel dépôt de plainte sera toujours à son initiative, et le cas échéant, aide du projet si opportun (cas des violences basées sur le genre, préjudices significatifs...).

70. Ces principes assurent que le mécanisme de gestion des plaintes du FIDA soit un outil efficace pour identifier, traiter et résoudre les préoccupations liées aux impacts sociaux, environnementaux et climatiques des projets, tout en renforçant la responsabilité et la confiance entre le FIDA, ses partenaires et les communautés bénéficiaires.

8.3. Natures possibles des plaintes

71. Un MGP peut être conduit à couvrir un large éventail de risques listés ci-après.

- **Risques sociaux liés au dysfonctionnement propre du projet**
Par exemple constatation de l'exclusion par un jeune ou une entreprise du dispositif d'accompagnement et de formation ou encore des aides du ProPEA.
Autre discrimination subie ou ressentie par le jeune ou l'entreprise dans son parcours d'accompagnement, par exemple du fait d'un intervenant de conseil ou de formation.
- **Risques économiques et techniques liés au dysfonctionnement propre du projet**
Ce risque inclut par exemple les dysfonctionnements des réalisations physiques du projet : aménagement et équipement hydroagricole défectueux ou de mauvaise qualité, retard dans la livraison du matériel ou des intrants prévus, mauvaise qualité du matériel ou des intrants remis...
- **Risques liés à la perte de terres ou de ressources**
Par exemple, la perte potentielle de terres, de cultures ou d'accès à des ressources naturelles qui peuvent affecter négativement les moyens de subsistance des populations locales. Ce risque est lié à la mobilisation du foncier sur le projet, y compris pour le foncier mis à disposition par l'État ou les lycées qui pourrait faire l'objet de ce type de problème que ProPEA mettrait en évidence (cf. volet 9 de la sous-composante B1).

- **Risques sociaux et environnementaux**

Tout impact négatif sur les conditions de vie, la santé, la sécurité ou l'environnement des communautés concernées par le projet, et en particulier des jeunes, y compris les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

- **Corruption et mauvaise gouvernance**

Plaintes concernant des allégations crédibles de corruption, de fraude ou de mauvaise gestion des fonds du projet, qui peuvent affecter la bonne exécution et l'intégrité du projet. Il conviendra en particulier d'être attentif à la qualité des services financiers rendus par les SFD. Ces plaintes sont assignées systématiquement au ProCAR avec information au bureau pays du FIDA. Le ProCAR devra rendre compte des suites données au bureau du FIDA ainsi qu'au CGP local et GCP de PDA concernés.

- **Atteintes aux droits humains**

Toute plainte relative à des violations des droits humains, y compris les discriminations, le travail forcé, le travail des enfants, ou d'autres abus liés au projet.

- **Risques liés à la sécurité au travail**

Plaintes concernant des conditions de travail dangereuses ou non conformes aux normes de sécurité dans le cadre des activités du projet.

- **Risques spécifiques liés aux populations vulnérables**

Par exemple, les impacts sur les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, ou les groupes minoritaires qui peuvent nécessiter des mesures spécifiques de protection et d'accompagnement. Compte tenu des spécificités du ProPEA qui s'adresse spécifiquement aux jeunes, ce risque est sensible.

- **Risques liés aux violences basées sur le Genre (VBG)**

Cf. infra

72. Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive et d'autres natures de plainte pourraient être identifiées durant la mise en œuvre du projet. Il conviendra de les documenter pour être en mesure de les prévenir et le cas échéant de régler les différends y afférant.

8.4. Le cas des violences basées sur le genre

73. Pour traiter les plaintes relatives à la violence basée sur le genre (VBG), il convient de suivre une approche spécifique, respectueuse des droits des victimes, et conforme aux politiques du FIDA ainsi qu'au cadre national béninois. Cela repose sur les points suivants :

- **Orientation vers un mécanisme spécialisé en collaboration avec les acteurs locaux et nationaux pour une protection et un accompagnement des victimes**

: Les plaintes concernant le harcèlement sexuel, l'exploitation et les atteintes sexuelles sont traitées selon des approches spécifiques pour (1) prévenir ces violences, (2) aider les victimes sur le plan psychologique médicale, juridique si souhaité et, si nécessaire, à accéder à un hébergement d'urgence.

Le traitement des plaintes devra s'appuyer sur un partenariat avec les structures nationales spécialisées de lutte contre les VBG, telles que le Ministère des Affaires Sociales, les ONG locales et réseaux féministes compétents ⁴, et les services d'assistance médicale, psychologique et juridique.

- **Priorité à la sécurité et au consentement éclairé de la victime** : Le projet ne transmettra aucune plainte aux autorités locales sans le consentement éclairé de la victime, garantissant ainsi la confidentialité et la protection contre les représailles.

- **Réponse rapide et adaptée** : Après réception d'une plainte, le mécanisme doit proposer une réponse dans un délai court (par exemple, 5 jours), pouvant inclure une action directe, une médiation ou une évaluation approfondie en concertation avec la victime et les parties prenantes.

- **Sensibilisation et prévention** : Le personnel du projet, les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle, les communes, les membres des Comités de Gestion des

⁴ Ex : ONG Libertas - Féministes En Action ; Association Ya Tchegbo ; Alliance Droits et Santé (section béninoise) ; Association Biowa (soutenue par ONG CARE) ; Comités SOP (Service d'écoute et Prise en charge dans les Centres de Promotion Sociale) ; ONG Autre Vie

Plaintes doivent être formés aux risques liés aux VBG et aux procédures de gestion des plaintes pour assurer une prise en charge efficace et respectueuse des victimes, et son orientation vers une structure spécialisée.

- **Suivi et évaluation** : Un dispositif de suivi doit être mis en place pour assurer la mise en œuvre des mesures correctives, la protection continue des victimes, et l'amélioration continue du mécanisme.

8.5. Recevabilité des plaintes

74. Le MGP repose sur des critères de recevabilité des plaintes clairs et transparents définis comme suit :

- **Lien direct avec les activités du projet (/de l'un des projets du ProCAR)**
La plainte doit concerner une action, une décision ou un impact lié à la mise en œuvre des activités du projet du ProCaR, et du ProPEA le cas échéant.
- **Identification du plaignant**
La plainte doit être déposée par un bénéficiaire du projet, un groupe de jeunes, une organisation partenaire, ou toute personne ayant un intérêt légitime et clairement identifiable. Les plaintes anonymes ne seront généralement pas recevables. Pour rappel, le MGP garantit la confidentialité des plaignants qui le demandent, ce qui permet de protéger leur identité tout en assurant un traitement efficace de leur plainte (pour les plaintes sensibles, notamment celles liées à la violence basée sur le genre ou d'autres cas délicats, des procédures spécifiques assurent la protection de l'anonymat et la confidentialité, mais cela suppose que le plaignant soit au moins identifiable par le mécanisme en interne pour le suivi et la réponse). En outre, un dépôt anonyme ne permet pas de venir en appui au plaignant.
- **Description claire et précise**
La plainte doit comporter une description suffisante des faits, du lieu, de la date, et des parties impliquées pour permettre son traitement.
- **Dépôt dans un délai raisonnable**
La plainte doit être formulée dans un délai proche des faits, afin de garantir une intervention rapide et efficace. Toute plainte déposée plus de 6 mois après l'événement sera considérée comme irrecevable.
- **Non-redondance**
La plainte ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'un traitement complet dans le cadre du projet, sauf si la réponse apportée est jugée insuffisante ou insatisfaisante par le plaignant.
- **Conformité au cadre légal et politique du projet**
La plainte doit relever du champ d'intervention du projet et ne pas concerner des litiges purement judiciaires ou externes au projet.
- **Bonne foi**
La plainte doit être déposée de bonne foi, sans intention de nuire injustement ou de perturber le bon déroulement du projet.
- **Respect des critères d'éligibilité spécifiques au projet**
Par exemple, si la plainte concerne l'accès aux appuis, elle doit concerner des personnes répondant aux critères de ciblage du projet (jeunes, femmes, groupes vulnérables, etc.) comme définis dans les documents du ProCaR et projets affiliés.

8.6. Mise en place d'un réseau de gestion des plaintes

8.6.1. Maillage géographique du réseau de gestion des plaintes

75. La couverture territoriale du MGP par des **Comités de Gestions des Plaintes (CGP)** est élément essentiel dans la construction du mécanisme et pour sa gestion. Il est proposé de retenir trois échelons. Les spécificités des projets PADMAR, PADDAM, PRIMA, ou ProPEA pourront conduire à créer des CGP de niveau un qui leur soit plus spécifique. Les échelons 2 et 3 seront communs à tous les projets :

- **L'échelon n°3 est national.** Il est organisé par le ProCaR avec le MAEP et regroupera les principales parties prenantes du ProCAR.
- **L'échelon n°2 est régional.** Dans la mesure où tous les projets soutenus par le FIDA s'adosent au maillage des **PDA**, la géographie des comités de gestion des plaintes de deuxième niveau épouseront les PDA. Comme ProPEA s'adresse à tous les PDA, chacun des 7 pôles sera maintenant concerné. Le Comités de Gestion des Plaintes à l'échelle des PDA pourra être une émanation des CTP (Comités Territoriaux de Planification et de suivi des Pôles de Développement Agricole), c'est-à-dire s'adoser à une composition ad hoc du CTP

76. **L'échelon n°1 sera lui local.** Il conviendra de réfléchir la répartition spatiale de ce niveau local en fonction de la localisation des activités des projets. Il peut s'agir de **communes** ou de **villages** lorsque les activités des projets s'y trouvent concentrées.

77. En complément il est opportun de prévoir des correspondants locaux au sein des communautés ou des groupes accompagnés par les projets. Ces **Correspondants Locaux du MGP (CLMGP)** ne seront pas chargés de gérer la plainte ; ils auront pour mission d'expliquer et de sensibiliser les parties prenantes de son petit territoire au MGP du ProCAR et de recevoir des plaintes pour les transmettre au comité de gestion local le plus proche ou d'aider à le saisir en ligne.

78. Pour ProPEA, les comités de gestion des plaintes de niveau 1 (locaux) devront être ouverts

- Dans les **LTA partenaires du projet**
Les **LTA** sont en effet des lieux spécifiques puisque de nombreux bénéficiaires du ProPEA en seront issus et que les LTA coordonneront la phase de formation des jeunes et des entreprises. Ils animeront également le réseau des fermes relais. En outre, les LTA disposent déjà en leur sein de **Cellules d'Écoute** qui associent élèves, administration, enseignants, police, représentants des collectivités pour gérer les conflits liés au fonctionnement de l'établissement. Les LTA disposent donc déjà de la compétence pour tenir ce type de comités qui, pour ProPEA, pourra avoir une **composition spécifique**, mais en tenant compte de l'existant de la cellule d'écoute (comité distinct, composition spécifique, mais des représentants concernés pourront être identiques). Les LTA seront donc bien placés pour gérer d'éventuelles plaintes dans le cadre du ProPEA.
- Dans les **villages accueillant des jeunes en installation groupée** (villages où se trouvent (i) les Espaces de Pré-Insertions Agricoles -hors LTA-, (ii) les fermes d'État accueillant des jeunes du ProPEA)
- Dans les **villages connaissant une forte concentration** de jeunes et d'entreprises accompagnées.

79. Il conviendra naturellement de prévoir la formation des membres des CGP et des CLMGP à leur rôle et fonction, ainsi qu'au bon usage des outils du MGP, notamment le **Système Unique de Gestion des Plaines (SUGP, cf. infra)**. Le ProCAR devra veiller à rappeler ses missions à l'occasion des éventuelles réunions du réseau à l'échelle des PDA qu'il est suggéré d'organiser annuellement. Le ProCAR devra également être attentif au renouvellement des membres de ce réseau et donc **tenir à jour la composition de ces instances au sein de son SUGP**.

80. Un **point focal sera désigné dans chacune des URA** pour venir en appui aux CGP et s'assurer de la fonctionnalité du processus de gestion des plaintes.

Le coordonateur du ProCAR est responsable de la bonne mise en œuvre du MGP. Il veillera à ce que les CGP, le CLGP et les points focaux des URA sont correctement formés, et puissent accomplir leur mission dans le cadre du mécanisme.

8.6.2. Composition, fonctionnement et missions des Comités de Gestion des Plaintes (CGP) et des Correspondants Locaux du MGP (CLMGP)

8.6.2.1. Composition des CGP

81. En cohérence avec ce qui précède, les différents CGP, quel que soit leur échelle, intégreront les représentants des principales parties prenantes :

1. Pouvoir publics : MAEP/ADTA et MESTFP/ADET avec leur représentation territoriale le cas échéant
2. LTA/Centre de formation agricole. Deux établissements seront représentés.
3. SDF en rajoutant le FNDA au CGP national
4. Mairie
5. OPA (deux OPA seront représentées)
6. OSC, en intégrant des organisations représentatives des populations vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicaps) en rajoutant la PASCiB au CGP national. Trois OSC seront représentés (4 avec la PASCiB au niveau national)
7. ProCAR (dont ses URA selon le niveau du CGP)
8. FIDA pour le GCP national
9. Représentants des bénéficiaires (trois bénéficiaires)

82. Les CGP locaux seront arrêtés par le maire dont ils dépendent, les CGP des PDA seront arrêtés par le préfet dont ils dépendent, le CGP national sera arrêté par le MAEP. Ils choisissent en leur sein un président et un président adjoint garant du bon fonctionnement du CGP et de la mobilisation de ses membres pour la gestion des plaintes. Il veille en particulier au respect des principes du MGP et des délais de l'instruction des plaintes. Le CGP choisit également en son sein un secrétaire responsable de l'administration des plaintes dans le Système Unique de Gestion des Plaintes (le Secrétaire du CGP) et deux secrétaires suppléants. L'existence d'un 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} secrétaire vise au respect de délais d'instruction.

83. Les membres des CGP locaux seront désignés par leur pairs, si nécessaire après appel à manifestation d'intérêt ou sur cooptation interne. Pour identifier les représentants des bénéficiaires, il conviendra d'organiser un scrutin au niveau local, chaque deux ans.

84. Les membres des CGP locaux par collège, désigneront ou nommeront leur représentant aux CGP de PDA, puis les membres des CGP de PDA par collège, désigneront ou nommeront leur représentant au CGP national. Les mandats sont de deux ans renouvelables sur le même principe sauf pour les bénéficiaires devant être renouvelés à minima au tiers et au plus au deux tiers (dans la mesure où de nouveaux bénéficiaires sont supposés entrer dans le dispositif).

85. Les correspondants locaux du MGP sont nommés par les CGP locaux, sur propositions de leurs membres.

86. Les CGP de niveau local et de PDA se mettent en place au fur et à mesure du déploiement du projet.

8.6.2.2. Fonctionnement

87. Les CGP se réuniront autant que de besoin. Selon le volume des plaintes, une régularité pourra être orchestrée. Chaque CGP se réunit au moins tous les six mois. Chaque réunion d'un CGP donne lieu à un compte rendu chargé sur le Système Unique de Gestion des Plaintes (cf. point 8.8 ci-dessous).

88. Les plaintes jugées sensibles à l'analyse de recevabilité sont assignées au ProCAR sauf les plaintes pour VBG qui sont assignées à un organisme compétent (cf. point 8.4 ci-dessus).

89. Un CGP local peut se déclarer non-compétent et demander l'assignation, par le ProCAR, au CGP de PDA.

90. L'instruction des plaines suit **diverses étapes** décrites comme suit. À chaque étape, des **délais maxima** doivent être respectés. Gage d'efficacité et de confiance, ces délais doivent être respectés. Le Système Unique de Gestion des Plaintes rappellera ces délais systématiquement (cf. point 8.8 ci-dessous). Ils pourront être ajustés par l'un des Comités nationaux de Pilotage du ProCaR.

Tableau 5 : Les étapes de la gestion des plaintes

Étapes de l'instruction	Délais max
1. Réception d'une plainte Il s'agit de la saisie d'une plainte préalablement déposée par courrier, fiche papier, courriel, téléphone ou encore oralement, dans le SUGP. Cette réception dans le SUGP est systématique et immédiate. Cette saisie dans le SUGP est assurée par le Secrétaire du CGP recevant la plainte. Pour les plaintes directement déposées en ligne, la réception consiste en une simple validation de la plainte dans le système par le CGP national.	1 j
2. Validation d'une plainte Plusieurs actions sont assurées lors de la validation de la plainte : contrôle de la recevabilité, catégorisation de la plainte, assignation à un projet du ProCAR, première assignation à un CGP et, le cas échéant orientation vers un organisme compétent en matière de VBG, saisie des informations disponibles complémentaires à la réception. Cette étape peut nécessiter un contact avec le plaignant. L'assignation à un CGP différent du lieu de dépôt doit respecter le principe de subsidiarité*. Cette saisie dans le SUGP est assurée par le Secrétaire du CGP recevant la plainte.	5 j
3. Examen de la plainte L'examen de la plainte est placé sous la responsabilité du Président du CGP auprès duquel la plainte a été assignée à l'étape préalable. Les principales étapes de la gestion de la plainte sont enregistrées de façon sommaire, (identification précise de la partie incriminée, visites sur place, débat contradictoire, suite judiciaire ...). L'enregistrement du résumé de chacune de ces informations dans le SUGP est assuré par le secrétaire du CGP ou l'un de ses adjoints.	5 j
4. Résolution de la plainte La résolution de la plainte est placée sous la responsabilité du Président du CGP. Elle comprend l'élaboration d'une solution, la proposition de cette solution au plaignant, l'acceptation ou rejet de la solution, la mise en œuvre de la résolution (en cours) et le constat de mise en œuvre de la solution (fait). Il peut y avoir plusieurs itérations si le plaignant refuse les premières propositions de résolution. Sur demande du plaignant ou sur proposition du Président du CGP, en cas de désaccord de la proposition de résolution ou si le président estime le CGP est incompétent malgré la recevabilité de la plainte, le dossier est transmis au CGP de rang supérieur. L'enregistrement du résumé de chacune de ces informations dans le SUGP est assuré par le secrétaire du CGP ou l'un de ses adjoints.	20 j
5. Clôture et archivage de la plainte : La clôture de la plainte est assurée dans le SUGP par le responsable national du CGP. Elle permet d'éviter toute saisie ultérieure une fois que la plainte est conclue.	10 j

* Le principe de subsidiarité entre les comités de gestion des plaintes consiste à traiter chaque plainte au niveau le plus proche possible de l'émetteur, c'est-à-dire là où le problème est survenu et où il peut être résolu rapidement et efficacement selon la gravité ou la complexité du dossier. Ce principe permet d'assurer une gestion efficace, réactive et adaptée des plaintes, tout en rapprochant la prise de décision des citoyens concernés et en évitant l'engorgement des instances centrales.

91. Les membres du MGP recevront une indemnisation forfaitaire (par plainte traitée), afin de couvrir ses frais de déplacement ou de connexion internet. Cette indemnisation pourra donc fortement varier selon l'activité du CGP ainsi que la localisation, le rôle et la mobilisation effective de chacun des membres.

8.6.3. Sensibilisation et information sur le MGP

92. Chacune des parties prenantes (y compris les prestataires et partenaire de mise en œuvre) devra recevoir une information sur le MGP couvrant en particulier l'objet du MGP et ses canaux de dépôt de plaintes. Cette information de base sera disponible sur le site du ProCAR, dans chaque ADPA, mairie ainsi que dans les LTA et centre de formation professionnelle associé au ProPEA.

8.7. Les canaux de réception des plaintes

93. On pourra se conformer aux propositions faites dans le cadre de l'étude en cours (cf. Annexe II). En particulier, il conviendra de mettre en place d'un **système de « dépôt de plaintes » en ligne**, en cohérence avec la généralisation de ce type d'outil auprès de la jeunesse, mais aussi pour faciliter la gestion des plaintes dans le cadre du **SUGP** (Système Unique de Gestion des Plaintes). Il disposera alors automatiquement d'un identifiant et des règles d'attribution permettront d'assigner la plainte à un CGP spécifique via le ProCAR où se trouvera le responsable national du MG.

94. Le dépôt de la plainte en ligne doit pouvoir se faire par le bénéficiaire lui-même ou via un CLMGP (Correspondant Locaux du MGP) ou tout membre d'un CGP (Comité de Gestion des Plaintes).

8.8. Outils de gestion des plaintes et le SUGP

95. On pourra se conformer aux différentes propositions de fiches faites dans le cadre de l'étude en cours (cf. Annexe II). Il conviendra dans tous les cas de mettre en place un **SUGP** (Système Unique de Gestion des Plaintes) en ligne permettant de gérer et rendre compte des différentes étapes de la gestion des plaintes décrites au Tableau 5.

1. **Réception d'une plainte** : identification du plaignant, caractère confidentiel ou non, description de la plainte (nature du problème, partie incriminée, date, heure, lieu, témoin).
2. **Validation d'une plainte** : recevabilité, catégorisation de la plainte, assignation à un projet du ProCAR, première assignation à un CGP, orientation vers un organisme compétent en matière de VBG, saisie des informations disponibles complémentaires à la réception.
3. **Examen de la plainte** : les principales étapes de la gestion de la plainte sont enregistrées de façon sommaire, guidées par un système de menus déroulants listant les étapes possibles (identification précise de la partie incriminée, visites sur place (date, heure, participant, lieu, compte tenu), débat contradictoire (personnes consultées et témoins éventuels, date, lieu, témoin, compte rendu, suite judiciaire ...).
4. **Résolution de la plainte** : solution(s) proposée(s) (description de la solution, numéro d'ordre de la solution), acceptation ou rejet de la/des solution/s proposée/s, mise en œuvre de la résolution (en cours/fait, date, témoin, commentaires).
5. **Clôture et archivage de la plainte** : pour éviter toute saisie ultérieure une fois que la plainte est conclue.

96. Ce SUGP a donc vocation à porter un registre unique des plaintes.

97. Autres fonctionnalités à prévoir :

- **Identification des plaignants et des parties incriminées** pour assurer un suivi par personne (ou organismes). Il s'agira de rendre possible le dépôt de **plaintes collectives**.
- **Déclaration du caractère sensible de la plainte** et en particulier la **demande de confidentialité** du plaignant (ce qui peut le cas échéant bloquer l'accès au détail du dossier selon les droit accordé).
- **Statuts d'une plainte** : Chaque plainte est renseignée d'un statut évoluant au fur et à mesure de son instruction jusqu'à son archivage (1. Réception, 2. Enregistrement, 3. Examen, 4. En instance de résolution, 5. Clôture).
- **Changement d'assignation de la plainte** : En l'absence de résolution acceptée par le plaignant ou sur proposition du CGP gérant sa plainte, assignation possible de la plainte à un CGP de niveau supérieur, ou sur décision du responsable national du MGP. L'ensemble des informations préalablement saisies restent disponibles en lecture, le dossier est dupliqué dans le système pour saisie complémentaire ou correction par le nouveau CGP responsable. Le numéro identifiant de la plainte est indexé du nombre de CGP ayant traité la plainte (hors étape de réception) ; cette disposition permet de savoir si la plainte est passée par plusieurs CGP.
- Chacune des saisies est référencée par une **date** et la **personne** ayant assurée la saisie (selon le compte utilisé). Cela permet d'assurer la traçabilité de la gestion de la plainte et alimente, le cas échéant, les tableaux de bord.
- **Suivi du délai de traitement des plaintes et relance/information automatique** des membres concernés en cas de retard (relance du CGP d'assignation et information du/des CGP de rang supérieur). Le bureau du FIDA est informé automatiquement des dépassements excédants trois fois le temps imparti.
- Des **comptes et droit d'accès** seront administrés garantissant l'intégrité et la confidentialité de la base
- **Gestion des assignations** d'une plainte à un CGP du MGP (toute plainte est rattachée à un et un seul CGP).

- **Production de tableaux de bord** : pour un suivi global par le ProCAR (responsable national du MG) comme pour le suivi du portefeuille des plaintes de chacun de CGP
- **Production de synthèse par plainte et par plaignant**
- **Liaison deux ou plusieurs plaintes entre elles** : par exemple pour réunir plusieurs plaintes liées à un même évènement du projet ou si une plainte nouvelle fait suite à une plainte close.

98. D'autres fonctionnalités pourront être envisagées selon les usages.

99. Il n'est pas forcément nécessaire de développer une solution informatique spécifique. Des plateformes comme La Ruche peuvent le faire, ou encore via SharePoint + Excel en ligne ou Google.

100. Le SUGP peut enfin est connecté ou alimenté le système de suivi-évaluation des projets du ProCAR.

8.9. MGP et dispositif de suivi-évaluation

101. On pourra se conformer aux propositions faites dans le cadre de l'étude en cours (cf. Annexe II) toute en gardant à l'esprit qu'il convient de rester simple et réaliste. Un surinvestissement dans le suivi du MGP pourrait nuire à la gestion des plaintes elles-mêmes. Il est en revanche capital que le ProCAR puisse tirer les enseignements issus des plaintes et de leur traitement en continue en vue d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du projet.

Annexe I : Liste des parties prenantes consultés durant la conception du projet et des études de capitalisation au profil du projet

Tableau 6: Liste des parties prenantes rencontrés au cours de la formulation, leurs centres d'intérêts et possibilité de collaboration avec ProPEA

Partenaire	Objectifs de la rencontre	Centres d'intérêt	Possibilité de collaboration (avec ProPEA)
Pouvoirs publics et Agences d'État			
ADET	Promotion du développement local durable à travers des actions concrètes dans les domaines de la formation, de l'employabilité et de l'entrepreneuriat.	Avec le projet BM des modules de formation complémentaires sont construits et portent sur « l'aptitude à l'employabilité » ; Ces modules viennent compléter ce que les LTA font par ailleurs ; un programme d'insertion des jeunes avec l'enseignement technique (non agricole) est en cours d'évaluation. Sur ingénierie de formation et marges de manœuvre des établissements Les études préalables ont été conduites et ont permis d'initier le travail d'ingénierie en lien avec les spécificités des PDA Les curricula sont en cours de conception avec l'appui de FEI, qui vient en appui à l'INIFRCF Les AST et les référentiels métiers compétences ont été réalisés Les référentiels de formation sont en cours d'élaboration. Le tout devrait être disponible en fin d'année 2025 Les formations prévues seront modulaires et adaptables à des publics professionnels en activité Il est également prévu de travailler sur un cadre permettant la VAE. Sur l'enjeu de la synchronisation entre réforme de l'enseignement agricole et ProPEA Sur les 30 nouveaux établissements prévus dans la réforme, 24 sont déjà financés : 12 LTA (sur les 16 prévus) et 12 EPFA (mission de formation CAP et CQP/CQM). Financements acquis / BOAD, ? Les dossiers de construction des infrastructures sont avancés et les travaux devraient débuter début de 2026 pour une durée de 20 mois. Bon espoir de disposer des infrastructures nouvelles début 2028.	Les établissements (LTA notamment) ont vu leur mission élargie avec notamment la possibilité de produire eux-mêmes des modules de formation courte continue De nouveaux textes sur la gouvernance des établissements prévoient une plus grande autonomie pédagogique, administrative et financière. De nouveaux chefs d'établissements seront nommés d'ici la fin de l'année Les établissements pourront dans le cadre de la formation continue et initiale faire évoluer leur offre de formation aux besoins selon les contextes
Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)	Affaire foncier	Les 4 pistes d'intervention du ProPEA pour la mobilisation du foncier permettant l'installation de jeunes en agriculture dans le cadre de location (baux) de court, moyen ou long terme dans le cadre du ProPEA sont présentées : Le foncier disponible de l'État dans le cadre des fermes d'État et des domaines en cours d'aménagement (mises à disposition à très long terme). Le foncier disponible des lycées et centre d'enseignement techniques, publics ou privés, pour aménager des Espaces de Pré-Insertions Agricoles (EPIA : mise à disposition d'un terrain équipé au sein du centre de formation pour une période de 2 à 3 ans à plusieurs jeunes afin de soutenir leur installation). Mobiliser le foncier disponible des communes avec des mises à bail entre mairie et nouveaux agriculteurs/agricultrices. Mobiliser le foncier privé via l'identification du foncier non cultivée et une animation d'ingénierie sociale locale dans les cadres des commissions (communales) de gestion foncière et leurs sections villageoises pour favoriser la mise à bail des parcelles non valorisée. Le projet pourrait aider la titrisation des parcelles privées (enquête publique, relevés de géomètres) sous réserve que le propriétaire s'engage sur un bail d'au moins 10 ans.	Etudier l'opportunité d'alimenter le fonds national permettant l'achat par l'État de parcelles par la préemption ce qui accélérerait la mise en œuvre des grands projets d'aménagement. À recevoir : Barème de coût des prestations des géomètres experts pour le bornage des parcelles (sachant que le coût administratif de la titrisation est de 102 000 CFA quel que soit la surface concernée. La liste des 14 communes retenues au projet de cadastre.
ATDA 3	Facilitateur de la promotion Filières agricoles ; mise en relation des acteurs autour de CVA avec approche cluster (Agrégateur + agrégés et liens d'affaires)	Pôle de diversification par excellence (13 filières prioritaires ainsi qu'il suit : karité (02 CVA), Riz (02 CVA), mangue (03 CVA et existence des mini-rizeries), Anacarde, Fonio (faiblesse des acteurs, petite couverture géographique mais haute valeur nutritive), Sésame (filiale émergente avec beaucoup d'atouts et potentialités), PA (Ovins, caprins et volaille) et Apiculture ; Conditions de succès à l'IPEA : Renforcement de capacités, infrastructures et équipements adéquats, appuis en individuel/Coopératives/OP, Ciblage et sélection rigoureux, qualité des appuis, Interventions/actions à fort impacts, dispositif de formation, de suivi post-formation, durabilité et pérennisation des acquis, Capitalisation des expériences, soutenir les coopératives avec des idées d'entreprise/ Business plan, accès au financement et éducation financière. ATDA 3 : Expérience en renforcement capacités, gestion des facteurs de production, démembrements territoriaux, dispositif de SE des acteurs, orthodoxie de gestion des ressources publiques et reddition de comptes, autorité pour coordonner les acteurs de promotion de filières/CVA	Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : Acteur institutionnel et disponibilité de compétences Recommandations : Procéder à la signature de convention avec les rôles, responsabilités et résultats assortis d'indicateurs
ACAD, Mairie de Natitingou	Sécurisation foncière : Appuyer les jeunes à la sécurisation à la sécurisation foncière	Facilitation dans la sécurisation foncière au niveau local (pour ceux qui en disposent déjà) Facilitation dans le développement des contrats types (bail, locations...) Facilitation et accompagnement de la mairie a donné accès au domaine privé de collectivité territorial selon le code foncier. S'appuyer sur les schémas directeurs ont fait des affectations de sol (zone agricoles, zone industrielle) pour identifier les terres non exploitables et leur propriétaire (qui pourrait être mis aussi à la disposition des Jeunes Servir de pont de dialogue entre les bénéficiaires, les lycées et les acteurs locaux à travers la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et l'engagement à travers les différents canaux de communication au niveau de toutes les communes	Possibilité de répliquer les résultats des mises en œuvre des activités au niveau d'autres communes

Partenaire	Objectifs de la rencontre	Centres d'intérêt	Possibilité de collaboration (avec ProPEA)
DDAEP Atacora	Comprendre le rôle effectif de la DDAEP et ses domaines d'interventions	Services en charge des statistiques et de la capitalisation, du suivi de la promotion du développement, de la réglementation et du contrôle, de la planification et coordination des interventions Le foncier est géré au niveau de la commune. L'agence nationale des domaines et du foncier intervient dans le règlement des litiges / préfecture. Les maries se limitent à la délivrance d'une attestation de détention coutumière et prennent des actes de mise à disposition des terres du domaine national. Au-delà ce sont les notaires qui délivrent des titres fonciers. Dans le cas d'investissements agricoles publics l'Etat préfère que ce soit dans le cadre de parcelles déclarées d'utilité publique. Il faut ensuite permettre aux bénéficiaires de disposer de contrats formels sécurisant leurs activités. Sur le ciblage : partir des gens déjà en activité. Dans le cas des jeunes diplômés, s'assurer que les compétences sont construites au lycée. Lancer des appels à candidatures en lien avec les mairies et associer DDAEP à la sélection pour éviter les « capteurs » de subventions. Permettre aux groupements de participer. S'inspirer et capitaliser sur les pratiques des autres projets. S'aligner sur les filières porteuses dans le territoire	Voir le RACOLOS, réseau multi acteurs pour la consommation locale et saine. Le réseau facilite par la mise en relation la mise en marché des produits issus de l'AE. Voir également l'agrégateur présent à Natitingou sur la transformation et la commercialisation du riz (Sourou Bagayé) LA DDAEP associée dès que l'on aborde les questions liant investissement et foncier et aussi les dispositifs de ciblage
Collectivité locale/Foncier (Mairie de Tchaourou)	Comprendre le rôle des communes en matière de gestion foncières	Offre de services : animation des Commission de gestion foncière (CoGEF) et Section villageoise de gestion foncière (SVGF) et administration des conflits fonciers mais absence de moyens d'indemnisation ; appui à l'élaboration de plan foncier rural (cadastre) sur projet ; gestion du domaine de la commune Capacité d'accueil : 10 nouveaux différends fonciers avec plaintes enregistré en 1 semaine ; pas/peu de foncier communal disponible (réserve foncier d'assez court terme) Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : pas de foncier communal disponible	Mobiliser le foncier de tous les lycées (pas seulement espace de pré-insertions agricoles) ; Besoin de vulgariser le code foncier ; Médiation foncière possible pour conduire à des baux de location (+/- aide à l'obtention d'un titre foncier pour le propriétaire pour les baux de long terme) & Assister les communes pour le défraiement des CoGEF, SVGF et enquêtes publiques
Structures étatiques (ATDA4, DDAEP Borgou et FEO)	Comprendre le rôle possible des structures étatiques dans ProPEA	Offre de services : ferme d'Okpara est un vaste domaine dédié à l'élevage (33 000 ha) Capacité d'accueil : grande capacité d'accueil sur le domaine qui est pratiquement à l'abandon et sujet à l'installation anarchique des riverains Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : Opportunité de promouvoir l'offre de services de labour et d'entretien (Anacarde) ; Mobilisation des structures publiques territoriales pour faciliter l'accès au foncier, aux intrants, à l'encadrement technique et à la gouvernance locale de l'insertion.	Recommandations : Recueillir l'avis de la partie nationale sur l'opportunité d'installer des jeunes sur une partie des fermes agricoles existants dans le pays
Acteurs de la formation et de la recherche			
Lycée technique agricole de Natitingou	Echanger avec les responsables LTA/Natitingou sur la mise en œuvre de la réforme du système de formation professionnelle et technique, des offres de services, types de formation et les perspectives	Formation classique (niveau 1 et 2) de 04 ans chacune, assortie de BEAT et DEAT ; 06 spécialités : PV, PA, Pêche/Aqua, Nutri et Techn Alimentaire, Foresterie, AER et Spécialisation offre des ouvriers qualifiés, plus pointus aux métiers - ex : Ouvrier qualifié en maraîchage, en production soja, riz ou en transformation de fruits/Jus, Appréciation de la réforme : bonne et opportune mais exclut la notion agriculture intégrée au profit de la spécialisation en lien aux métiers, à l'emploi Marché de l'emplois nouveaux/Services : Opérateurs hydro-foreurs, Installateurs de systèmes d'irrigation, Ouvrier-Eleveurs de porc, de ruminants etc. 145 sortis en moyenne avec -30% Femmes et Stratégies d'insertion, de stage et de pratiques pédagogiques (dual) Pas de stratégie de suivi-post formation mais mise en place de groupe WhatsApp par promotion pour partage d'infos ; and Conditions de succès à l'IPEA : Mentalité et culture entrepreneuriale, recyclage et appuis technique et fin, ciblage et sélection de jeunes motivés, dotation de kit et fond d'amorçage, introduction des innovations, technologies en lien avec digitalisation, réduction pénibilité du travail, frais élevés formation et hébergement (320 000 f CFA), priorisation de jeunes ruraux et des professionnels	Fonctions régaliennes du LTA sauf pour les formations professionnalisantes courtes qui peuvent s'insérer dans les parcours des primo entrepreneurs.
Lycée Technique Agricole de Djougou (Bariénou)	Echanger avec le Lycée en tant qu'acteur clé dans la formation et l'orientation des jeunes dans le secteur agricole (raison de la visite, catégorie de partenaire	Le lycée s'étend sur 101 ha avec 35 ha exploitable chaque année et a été identifié par le gouvernement pour être rénové et reconstruit. Il est spécialisé dans 6 filières (PA, PV, Foresterie, Pêche et Aquaculture, Aménagement et Equipement rurale, Nutrition et technologie alimentaire Dispose aussi d'une cellule de formation continue au métier (maraîchage, transformation des fruits, transformation des fruits...) Baisse du niveau des effectif depuis quelques année ..mise en place d'une politique de visibilité entraînant une augmentation des étudiants cette année Certains apprenants ne sont pas opérationnels à la fin car plus de théorie que de pratique, ...> encourage les réformes du Gouv pour les spécialisations avec des durées spécifiques La rencontre avec les anciens lycéens révèle un sérieux problème d'insertion (manque de financement, manque de motivation, problèmes fonciers.)	Partenaire stratégique qui peut accompagner ProPEA dans la mise en œuvre du projet, mais renforcer dans les clauses contractuelles dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des bénéficiaires

Partenaire	Objectifs de la rencontre	Centres d'intérêt	Possibilité de collaboration (avec ProPEA)
Institut Universitaire d'Enseignement Professionnel de Djougou (IUEP-MA)	Documenter l'offre de formation de l'IUEP/Djougou et apprécier leur potentiel de collaboration et de contribution à la formulation détaillée de ProPEA	Offres de formation : Formation : Arrimage à la vision de l'enseignement technique et professionnelle (ADET/CNE) Agri-Entrepreneur (Option Agro-Elevage et Renforcement de capacités dans les MA de cohorte sur demande de projets/projets/partenaires Capacités d'accueil : 60 apprenants en option DUT Stratégie de formation : Formation en alternance de 24 mois en modèle 3 12 9 Diplôme : Diplôme Universitaire de Technicien aux métiers de l'agriculture Compétences et aptitudes des titulaires de DUT/IUEP: Maîtrise des pratiques de production et d'Agro-Elevage avec une pré-insertion sur sa propre exploitation en apprentissage Perspectives : offre de possibilités en option de mécanisation Agricole et Transformation Agro-Alimentaire	Offre de Renforcement de capacités de courte durée (3 à 6 mois) des ayants droits du ProPEA suivant les besoins identifiés (techniques de production, gestion financière, business plan) Immersion pour les primo Agri preneur auprès des Titulaires de DUT déjà installés
CEPETAKI	Centre privé de formation agricole avec une approche orientée marché en faveur de l'insertion des sortants	Environ 1300 formés par an, ces formations durent de 1 à 2 semaines, 1 an maximum Attente de la mise en œuvre des nouveaux projets de formation aux niveaux CQP, CQM et CAP. Le centre élabore ses propres projets de formation « Si le marché ne s'ouvre pas ça ne va pas marcher ». Le centre est adossé à une coopérative qui permet de garantir les débouchés des entreprises créées par les sortants. Un partenariat avec une IMF est établi et fait valoir des garanties liées à la qualité de la formation et de débouchés grâce à la coopérative pour faciliter l'obtention de crédits Module d'insertion pour comprendre certains enjeux et les aider à démarrer une activité : Analyse des chaînes de valeurs / rôles des différents acteurs ; Agriculture contractuelle / réseaux et liens entre acteurs ; Ecosystème financier et services accessibles ; DDAEP et ATDA/ importance et rôles ; « mon entreprise », chaque formé parle de son projet Création d'un vivier d'entreprises partenaires autour de la coopérative et du centre (+ de 80 fermes qui complètent le plateau technique du centre). Elles créent aussi parfois des opportunités d'emplois aux stagiaires quand ils donnent entière satisfaction	L'insertion est selon la réforme le « job » des centres de formation Intégrer des modules systématiques sur l'insertion dans les formations même courtes (connaissance des marchés, Utiliser les sortants pour constituer un réseau d'entreprises partenaires
Centres universitaires Université d'Abomey-Calavi et Université de Parakou	Analyser les besoins et pratiques d'insertion	Offre de services : centre de formation pratique universitaire à vocation pédagogique et multidisciplinaire et insertion/entrepreneuriat des étudiants équivalent à un incubateur Capacité d'accueil : environ 30 à 50 étudiants par cohorte respectivement à l'UAC et à l'UP Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : amélioration du plateau technique, centre d'incubation, potentiel pour l'identification des bénéficiaires, promotion des innovations technologiques dans l'agriculture à travers le développement du numérique et l'intelligence artificielle dans le secteur agricole	Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : amélioration du plateau technique, centre d'incubation, potentiel pour l'identification des bénéficiaires, promotion des innovations technologiques dans l'agriculture à travers le développement du numérique et l'intelligence artificielle dans le secteur agricole
Enseignement agricole LTA Ina ; Lycée K-D.K ; Centre Songhaï de Parakou	Apprécier le niveau de mise en œuvre de la réforme de la formation technique et des perspectives	Offre de services : formation continue en mode transitoire en ce qui concerne la réforme de la formation technique ; Capacité d'accueil : 100 à 150 apprenants en dehors de la formation classique Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : centre d'incubation et d'appui-conseil en situation professionnelle + développement de formation mobile à Ina	Recommandations : (i) Envisager un stage pratique pour les élèves avant toute action d'insertion et d'entrepreneuriat ; (ii) Adosser un parcours d'insertion structuré aux cycles de formation des LTA, incluant des stages et un appui à la création d'entreprise.
Acteurs d'appui au développement et de services aux entreprises			
ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi) Natitingou	Acteur public favorisant l'insertion professionnelle salarié et indépendant	Partenariat avec PRODIJ (Projet d'Inclusion des Jeunes 2020-2025, 15-30 ans, 77 communes) sur financement Banque Mondiale – partenariat MPMEPE – stage/ apprentissage de 6 mois ; subvention de 200k; frais financés (50k) Trois segments ciblés pour les jeunes : Peu ou pas instruits (PPI)<3ème; 3ème > Intermédiaires < Bac; Instruits >Bacs Deux conseillers par antenne (14), 4 jeunes/conseiller/jour □ faible productivité Peu de relations avec les autres PTFs de la zone mais expérience pertinente grâce à PRODIJ	DG ANPE déjà rencontré en février; Antenne doit être renforcée pour être un partenaire crédible ; Si insertion de l'emploi salarié devient une composante essentielle du ProPEA, alors collaboration à envisager avec investissement significatif
Service à l'emploi (ANPE Agence du Borgou + ULPE)	Comprendre les services mobilisables dans le cadre du ProPEA	Offre de services : intermédiation dans la recherche d'emploi à travers une plateforme SICA et un personnel communal dédié nommé Unité Locale de Promotion de l'Emploi (ULPE) Capacité d'accueil : 81 ULPE au plan national Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : Mobilisation de l'ANPE et de ses plateformes collaboratrices (ULPE, SICA) pour orienter, référencer et suivre les parcours d'insertion professionnelle des jeunes.	i) Plaider pour rendre spécifique la promotion de l'emploi au sein des communes et développer le relai de la fonction au niveau village ; (ii) Adapter les outils de l'ANPE pour intégrer un module "insertion

Partenaire	Objectifs de la rencontre	Centres d'intérêt	Possibilité de collaboration (avec ProPEA)
			agricole et rurale" et également pour assurer une traçabilité numérique des jeunes du projet
Africereal Group	E-learning ; formation ; services	La vision est de devenir un uber/alibaba/coursera de l'agriculture au Bénin et au-delà ; Africereal souhaite constituer un guichet unique de solutions pour l'agriculture : e learning, appro en intrants (bio ou non), mécanisation, conseil... Les activités mise en œuvre se font à l'aide de projets / subventions avec quelques apports personnels des deux fondateurs : formations, solutions innovantes (production engrais liquides à partir de bio déchets dont la collecte est organisée via la plateforme), prestations de mécanisation avec location de matériels à SoNaMA et relouer au producteur ou coopérative : tracteurs, batteuses, faucheuses, combinés	
GERME ONG - Natitingou	Connaitre l'ONG GERME, le potentiel du marché écologique et les opportunités de collaboration	Appui à la création, promotion, et l'émergence des micro-entreprises agricoles spécialisés en agroécologie, biochar, éco-brique, etc. Appui et promouvoir des systèmes d'épargne et de micro-crédit. Promotion de santé communautaire y compris économie circulaire et genre et droits des enfants. Appui à l'étude de faisabilité de projet et développement communautaires Capacités et ressources humaines disponible dans PDA 2,3,4 & 7. Contrat avec FNEC, Enabel, FI-Agri, GIZ, Projet ARCH, etc. Formation orienté & formation sur l'esprit entrepreneurial pour les primo selon leur filière et spécificité Orientation vers les investissements disponible y compris facilitation l'accès au foncier (en collaboration avec les ATDA & Mairie, GERME a le répertoire des investissements non valorisés). Faciliter l'accès au crédit et recherche de financement	Partenaire qui peut accompagner dans la promotion et des micro-entreprise spécialisé en valorisation des déchets en biochar & éco-brique, pour son expertise locale dans les PDA 2, 3,4 & 7.
Iles de paix	Connaitre l'ONG, le marché et les opportunités de collaboration	Existe depuis plus de 20 ans, très fort ancrage local (cibles, partenaires). Présent dans au moins 4 communes de la zone de Natitingou. Quatre projets en cours sur financement Luxembourg, FBSA, UE Approche favorable à l'agriculture et promotion de l'agroécologie : Pratiques agroécologiques disséminées ; accompagnement des entrepreneurs dans la production et la gestion d'entreprise, notamment accès au marché.	Partenaire à priori très fort pour la promotion de l'agroécologie, pour son ancrage local, et pour sa connaissance des cibles similaires à celles du FIDA.
Producteur modèle en agroécologie CHARM FORA	Agroécologie et centre de perfectionnement/formation professionnelle	Capacité d'accueil : Le Centre dispose des capacités pour accueillir des stagiaires en formation professionnalisantes sur l'agroécologie et le responsable est très engagé/motivé. Il peut à priori accueillir (1) des groupes de 15-20 personnes en formation professionnelle sur des durées de 15j à 1 mois et (2) plusieurs stagiaires (4 à 5 max) sur plusieurs mois. Le responsable de la ferme est : Président de ORAD : Organisation des Ruraux pour une Agriculture Durable. C'est une personne très engagée avec l'agroécologie et qui la met en pratique sur son exploitation de 15 ha. Bien qu'en fin de saison sèche avec peu de cultures en place, il présente un système de production diversifié avec des grandes cultures ((igname, maïs, Sorgho, manioc et niébé) + élevage diversifié (poulets, pintades, bovins, ovins, caprins et apiculture) + horticulture. En traction animale. Il souligne l'importance d'une association agriculture élevage pour le travail du sol + gestion de la fertilité (production de fumier). Produit ses biopesticides et du mucuma. Déjà très soutenu par les partenaires de développement : CEDEAO/AFD pour des constructions, motoculteur offert ainsi que divers autres équipements.	Evaluer les curricula de formation pour comprendre leur qualité : Il ne s'agit pas seulement de convaincre sur l'agroécologie mais d'apporter des savoir-faire aux stagiaires. Nécessité d'évaluer la pertinence économique des modèles d'exploitation proposés. Hors appui des partenaires de développement, le modèle est-il pertinent ?
CLCAM (Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel)	Comprendre les caractéristiques du financement agricoles dans la zone de Natitingou Comprendre les possibilités d'intervention du FIDA pour l'appui aux services financiers	A la fin 2024, quasi 50% du portefeuille est dédié au financement du secteur agricole (coton, maïs, soja) pour le financement du FDR, pas pour l'investissement pour des questions de trésorerie insuffisante. Expérience mitigée voire négative avec le FNDA : peu de clients intéressés, délais de paiement des intérêts subventionnés, lignes de refinancement inadaptée Fort intérêt pour des lignes de crédit (au lieu du refinancement), assurance agricole, et digitalisation des processus de crédit agricole, moins pour le crédit-bail. Produit de crédit de groupe pour les femmes mais arrêt du crédit warrantage et du crédit coopérative pour des questions d'impayés.	Intérêt fort pour le crédit agricole qui pourrait être développé si l'IMF bénéficiait des outils adéquats (ligne de crédit à MT, assurance agricole, digitalisation)
Benin Fintech	Digitalisation des processus de crédit agricole	Suggestions pour faciliter la dissémination de la solution : Mutualisation de la solution par FNDA vers les IMFs; appel d'offre FNDA sur la digitalisation des services à l'agriculture Projet porté par l'autorité de régulation (agence de surveillance) Au-delà de la technologie, problématique de coûts. Puis conduite du changement au sein de l'institution. Au niveau technique, disponibilité des API des SIG : SAF (intégré), microfina, pas intégré, cadefi intégré sur certaines institutions. Le coût d'acquisition des APIs renforce la problématique du cout. Interopérabilité de la BCEAO va résoudre le problème car va engendrer l'ouverture des systèmes Si BFT pouvait mettre en leasing les terminaux de paiement, réduction du capex pour le IMFs BFT existe depuis 2019, enregistrée. Opère dans 4 pays Benin, Togo, Sénégal et Burkina. Structure du capital: 3 propriétaires; struture de gouvernance conventionnelle. Travaille avec la	FBT partage l'information sur l'impact de la solution sur la productivité de FUCEC et de PAMECAS, sous réserve que les deux IMFs donnent leur accord

Partenaire	Objectifs de la rencontre	Centres d'intérêt	Possibilité de collaboration (avec ProPEA)
		CIF (confédération des institutions de microfinance). 120 collaborateurs. Sur les 3 dernières années, 4M EUR de CA. Ouverture en capital possible.	
SFD (SIA N'SON Microfinance)	Apprécier la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion financière et l'arrimage au FNDA	Offre de services : plusieurs services financiers offerts dont 60% dans le secteur agricole, à travers 30 points de service Capacité d'accueil : encours d'environ 3,850 milliards de FCFA et nouveaux produits orientés sur l'igname, le manioc... Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : Mobilisation des SFD comme relais de mise en œuvre du financement d'amorçage et de la collaboration avec le FNDA, d'éducation financière et de suivi des jeunes entrepreneurs.	Recommandations : Intégrer les SFD dans un mécanisme pilote de gestion du fonds d'amorçage (subvention et d'accompagnement financier de proximité).
Acteurs professionnels			
OPA FENAPAB, UDOPER	Apprécier les besoins de la profession au sein de la filière (primo-entrepreneurs, entrepreneurs en développement, services) ; Identifier le rôle des OP dans le parcours des jeunes (de la mobilisation au suivi post-crétion)	Offre de services : organisation appréciable, dynamique et offrant de multiples services à leurs membres Capacité d'accueil : grande capacité d'accueil des stagiaires au niveau des exploitations agricoles Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : potentiel en termes de métier de service à développer dans les filières anacarde, manioc, soja, élevage de ruminants, etc. En particulier pour la filière anacarde, il existe une forte demande pour renforcer l'offre de services de réhabilitation et d'entretien des plantations par les pools de prestataires. La promotion des semenciers est également en très forte demande ; l'encadrement des jeunes à travers le mentorat, le parrainage technique ou l'insertion dans leurs réseaux économiques.	S'appuyer sur les OPA pour le ciblage et sélection des bénéficiaires du projet et les stages pratiques
FUPRO (Fédération des Unions de Producteurs du Bénin)	Comprendre le modèle de la FUPRO et les implications pour ProPEA	Présence sur l'ensemble du territoire : 12 OP territoriales, 17 filières, associations membres femmes et jeunes, A contribué à mettre en œuvre au moins six initiatives projets relatives à l'entrepreneuriat agricole dans les 10 dernières années Six domaines de compétences dont le conseil agricole, démarche qualité, appui à l'insertion, organisation des acteurs, accès aux services économiques, communication et plaidoyer. Souhaite s'inscrire dans la création de réels entrepreneurs par opposition aux « simples » producteurs ou aux AGRs.	La FUPRO semble être un acteur aux capacités organisationnelles et opérationnelles solides, doté d'un réseau national. A considérer comme un partenaire potentiel pour le ProPEA.
Filière Karité et filière céréales	Filières agricoles pouvant présenter des possibilités d'emploi pour les publics cibles du ProPEA	Filière céréales un groupe de 4 membres du bureau de l'Union de Producteur de la Commune de Natitingou. Peutot âgés et producteurs bien installés. Sur rôle Union Communale : (i) apporter des informations aux producteurs, (ii) apporter de l'appui technique en s'appuyant sur l'ATDA, (iii) collecte des besoins en intrants de base pour transmettre à SODECO et (iv) quelques opérations de commercialisation groupée avec les coopératives villageoises (expérience du soja particulièrement). Les coopératives villageoises et la coopérative communale dispose de magasins de stockage céréales permettant des opérations de commercialisation groupée. Peu de discussions sur nécessité d'intensification des production (pas de volonté clairement affichée) et place des jeunes dans leurs exploitation. Principal revenu de l'exploitation actuellement la noix de cajou et les mangues. Certains de ces producteurs (gros et moyens producteurs avec superficie de (1) 100 ha dont 40 ha exploité, (2) 9 ha (3) 10 ha et (4) 5 ha ont des enfants en lycée agricole.	Filière Karité : la transformation est une niche d'emploi potentielle pour des coopératives de femmes mais il faut absolument mieux maîtriser le processus de transformation de la noix en beurre de Karité via des équipements adaptés pour diminuer la pénibilité du travail. Pour les services agricoles, le vieillissement du verger de karité et son non-renouvellement est un problème majeur à prendre en compte.
Association Nationale des Fabricants d'Intrants Organiques du Bénin (AFIO)	Promotion de la transition agroécologique et de l'adoption des bonnes pratiques agricoles ; formation à l'utilisation des nouveaux produits Bio-intrants.	Enjeu pour la pérennité et le développement de la profession : Les autorisations de mise sur le marché (certification des bio-pesticides et agrément annuel pour les bio-fertilisants) posent difficulté : lourdeur, lenteur et coût. Les Bio-fertilisants se heurtent à la politique de subventionnement des engrais chimiques. La certification environnementale des entreprises, par l'ABE (Agence Béninoise de l'Environnement), est un processus long et qui peut être couteux au regard des mises en conformité demandées. Une seule entreprise parmi les membres de l'AFIO est en règle (Biophyto avec un cout de plus de 10M CFA). Une certaine tolérance existe avec les entreprises en démarrage. La stratégie de développement agricole du Bénin met en avant l'agriculture bio dans son axe 4, ce qui est favorable au développement de la filière des Bio-intrants. Enjeu pour l'accueil de stagiaires Hébergement, restauration, équipement. L'AFIO demande par exemple que les équipements de protection individuels (EPI) des stagiaires soient financés et/ou que les équipements nécessaires au poste de travail des stagiaires puissent être subventionnés.	Les membres de l'AFIO ou l'AFIO accueillent régulièrement des stagiaires (entre 6 et 9 mois) participent à des jurys sanctionnant des projets de création d'entreprises a travaillé à l'établissement de curricula pour CQM (certificat technique) avec l'UEMOA. Ce travail a priori bien identifié par l'ADET est en cours de valorisation. a travaillé avec la FSA (Faculté des Sciences Agronomiques) à la mise en place de curricula Biotechnologie Agricole
Eco-Centre LE RUCHER	Comprendre l'offre de service de formation et le	Offre de services : Production de miel AB sous licence de marque (recherche 20 000 collaborateurs) : inclut formation technique de 4 j en centre, équipement en ruchers et Équipement de Protection Individuelle (EPI)	Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : centre de formation pratique pour activité

Partenaire	Objectifs de la rencontre	Centres d'intérêt	Possibilité de collaboration (avec ProPEA)
	potentiel de la production de miel	Capacité d'accueil : le centre a formé 8200 collaborateurs, en recherche encore potentiellement 20 000 avec assurance de rachat de toute la production de miel	complémentaire (selon la taille du rucher)
Entreprises (Fruit Tillou et Daris Délice)	Comprendre le besoin d'appui pour la croissance et le potentiel d'emplois	Offre de services : deux entreprises de transformations (jus à forte VA) au stade extrême (création récente et pleine maturité) + service de coaching (AfriCereal) Capacité d'accueil : elles reçoivent des stagiaires à l'exception de la toute petite en création Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : Aide à l'équipement et au coaching (commercial) ; opportunité de stages ; partenariats commerciaux avec des producteurs ; stabilisation du modèle économique (pour le coaching)	Recommandations : (i) Veiller à un accompagnement adapté et progressif ; (ii) appuyer la certification des produits transformés.
AJAM-Bénin (Association des Jeunes Agriculteurs Modernes du Bénin)	Appui à l'accès au financement, en facilitant les relations avec les institutions de microfinance (IMFs). Renforcement des capacités et Suivi des bénéficiaires	Renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales, y compris des sessions en ligne sur des thématiques stratégiques telles que l'agroécologie, l'utilisation des biopesticides, la gestion durable des terres, la nutrition, la mécanisation, etc. Visites de terrain pour la supervision et le conseil agricole aux membres. Formations sur la gestion d'entreprise, y compris la comptabilité et la tenue de registres. Appui à l'accès au financement, en facilitant les relations avec les institutions de microfinance (IMFs).	Partenaire qui peut accompagner le coaching et suivi des Bénéficiaires
Producteurs agricoles fermes avicole et piscicole	Comprendre le parcours d'installation et les besoins de développement	Offre de services : production d'œuf de table avec 2000 poules pondeuses sur un potentiel de 5000 Capacité d'accueil : environ 3 à 5 stagiaires par an notamment pour la ferme avicole ; formation/équipement des jeunes selon les besoins Possibilité de collaboration (avec ProPEA) : soutien probable au développement de la ferme avicole en tant qu'agro-PME si les critères sont remplis ; Possibilité d'accueil en stage de perfectionnement pour les jeunes	Recommandations : (i) optimiser l'investissement en recherchant un fond de roulement adapté à l'aviculture – (ii) améliorer la qualité d'accueil en stage et de suivi-conseil en situation professionnelle (post-stage)
Autres Projets et Partenaires techniques et financiers			
Projet GIZ/PROFOB Promotion de la formation professionnelle duale		Action GIZ/UE : formation professionnelle sur 1 an: identification de métiers porteurs et élaboration de curricula : 30% en formation dans centres sous contrat (LTA Djougou pour culture maraichères, apiculture et agroécologie et centre de formation Liweitari pour MMEA Maintenance Mécanique équipements Agricoles) et 70% en stage en entreprise (autre aspect techniques formations en numérique, éducation financière et marketing digital). Visite du centre Liweitari montrant le grand intérêt de ce centre de formation privé. Visite d'une entreprise accueillant des stagiaires par groupes de 4-5 stagiaires renouvelés régulièrement tous les deux mois. Entreprise de mécanique/métallurgie de 2 anciens élèves promotion 2021, Discussions avec les étudiants ; grande satisfaction mais pas encore d'esprit projet d'entreprise toutefois le thème n'a pas encore été abordé dans la formation.	Projet très intéressant dont l'expérience doit être capitalisée sur ProPEA tant par la liste des métiers porteurs que par les méthodes de formation professionnelle. Le centre Liweitari doit être priorisé pour les plans d'affaire mécanisation agricole et mécanisation de la transformation agricole
Coopération Suisse	Faire un point sur l'état d'avancement du projet sur l'assurance agricole indicielle en cours de démarrage	1ère phase pour 11k riziculteurs – assurance indicielle Assurance multirisque et indicielle, 2ème phase du projet avec 100k producteurs ciblés (30k riz et élevage et 70k coton) – financement coopération suisse FCFA 350M (32.5k ha) et MAEP FCFA 1.5Mmd (136.8K ha) pour subventionner 80% du montant de la prime d'assurance Partenaires : NSIA, SUNU et FECECAM, COMUBA Coût total de la prime par hectare (100%) – riz=9100, coton=13770 et par tête de bétail = 11745 Retard de démarrage du projet d'un an	Intégrer le comité de projet à titre d'observateur et suivre l'état d'avancement du projet
AFD	Comprendre le niveau d'engagement du groupe des bailleurs dans la réforme et les possibilités d'alignement pour ProPEA	Les bailleurs associés à la réforme, l'AFD en particulier, sont attentifs à l'implication des LTA et EPFA dans l'accompagnement des jeunes dans tout le territoire en mettant en place la fonction de « centre de ressources » Il s'agit aussi de diversifier l'offre de formation des établissements pour toucher les jeunes qui n'ont pas la chance de se former jusqu'au Bac ou même au niveau CQP L'AFD est consciente du décalage entre le discours politique « tous les paysans auront le bac » avec la réalité des ménages agricoles Un projet de recherche avec le LASDEL est en cours sur les apprentissages paysans	Intérêt que ProPEA puisse juste chercher à faire le lien avec cette question des apprentissages paysans informels et des jeunes déscolarisés

Tableau 7: Liste des structures rencontrées dans le cadre de l'étude préalable « Analyse de l'écosystème actif dans l'insertion et l'entrepreneuriat agricole au Bénin »

N°	Structures	Nom et prénoms de l'interlocuteur	Fonction	PDA	Commune
1	Ecole d'Agrobusiness et de Politique Agricole	HOUNGBO Emile	Directeur	PDA 7	Porto-Novo
2	Centre SONGHAÏ	HOUINTAVO Brice	Chargé des projets de formation	PDA 7	Porto-Novo

4	Lycée Agricole Médji de Sékou	HODONOU CORAD	Senseur LTA Sékou	PDA 7	Allada
5	PIOPIO (Projet d'intégration Ordinaire pour les Produits Industriels Optatif)	DURAND Félicien Prosper	Directeur	PDA 7	Porto-Novo
6	Centre de formation professionnelle d'Abomey	AHOSSI Marius	Directeur	PDA 5	Abomey
7	Ferme agro pastorale et éducatif	ALOWANOU Joslin	Chef d'exploitation	PDA 7	Lokossa
8	Institut National des Recherches Agricole du Bénin (INRAB)	HOUSOU A. Paul	Chef service à INRAB	PDA 7	Porto-Novo
9	Lycée Technique Agricole de Natitingou	AMIDA Emile	Chef d'exploitation du LTA Natitingou	PDA 3	Natitingou
10	Centre de formation au LIWEITARI (CFL)	NOUTAIS K. Abdias	Responsable de formation et d'étude	PDA 3	Natitingou
11	ENABLE TAAT Empowering Novel Agrobusiness Led Employment _ Technologies for African Agricultural Transformation	Rodrigue OBOGNON	Représentant de Enable TAAT	PDA 7	Abomey-Calavi
12	Centre pour l'employabilité et l'entrepreneuriat des étudiants	Arnaud DANGBENON	Coordonnateur	PDA 7	Abomey-Calavi
13	Pôle entrepreneurial de la fondation MasterCard	Roger HOUNDJAME	Chargé du développement du pôle entrepreneurial du projet de bourses de la fondation MasterCard UAC	PDA 7	Abomey-Calavi
14	SOCIÉTÉ D'INTERVENTION AGRICOLE	MARIUS ODE ADEBAYO	CHARGER DE PRÊT	PDA 3	Tanguiéta
15	ADEBIDEYI et FILS	OGOUELE A SANDAY	Formateur en production végétale et transformation	PDA 6	Pobè
16	FERME ÉCOLE SAIN	DJOSSOU Bernardin	Responsable du centre	PDA 7	Adjohoun
18	École d'aquaculture de l'université Nationale d'agriculture.	AHOANSOU Montcho Simon	Directeur	PDA 7	Adjohoun
19	Lycée technique et professionnel d'acodéha	AWEHA fortuné	Censeur	PDA 7	Comè
20	CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE ET MUTUELLE	ARISTIDE AIHINOUEHIN	Directeur de caisse	PDA 3	Tanguiéta
21	LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE ADJA OUÈRÈ	VIGNONDE Henry	Chef d'exploitation Lycée technique Agricole Adja Ouèrè	PDA 6	Adja-Ouèrè
22	Lycée technique Agricole de Bernadette SOHOUDJI AGBOSSOU d' Adjahonme	ZINHA Marcel	Professeur et Chef potager	PDA 5	Klouékanmè
23	LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE DE DJOGOU	KPEHOUNTON PLACIDE	Proviseur	PDA 4	Djougou
24	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE NIKKI	DJAHO HONNORE	Directeur	PDA 2	Nikki
25	RENACA/CAVECA Savè	MONRA KORA Razack	Chef d'agence	PDA 4	Savè
26	Sens Bénin	ARAKONGE Samuel	Responsable antenne	PDA 4	Dassa-Zoumè
27	Centre de Perfectionnement en Sciences Agronomique	HOUEHANOU Thierry	Responsable Adjoint	PDA 4	Parakou
28	Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université d'Abomey-Calavi	AOUDJI Augustin	Vice doyen	PDA 7	Abomey-Calavi
29	PEPCO-BETHESDA	SOULE AFISSOU	AGENT DE CRÉDIT	PDA 1	Malanville
30	LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE DE BANIKOARA	TOSSOU SEPTINE	ENSEIGNANT	PDA 1	Banikoara
31	Bethesda PEBCO	EDAH Martin	Chef Agence de Bethesda Pebco	PDA 5	Bohicon
32	CFPO Mima Bénin	Zanhounbo Marina	Secrétaire de Centre de Formation Professionnelle de Ouessenho	PDA 5	Bohicon
33	LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE DE INA	OLOUFADE OMAR	ENSEIGNANT	PDA 2	Bembéréké
34	SIANSON	OFFIN SERGIUS	AGENT DE CRÉDIT	PDA 2	Nikki
35	CLCAM	N'TCHA MATHIEU	CHARGE DE PRET	PDA 2	Nikki
36	Pôle entrepreneurial de la FSA	MAHINOU Jules Amour	Responsable du Pôle	PDA 7	Abomey-Calavi

37	Centre des métiers de cove	Offoumon Gabriel	Censeur	PDA 5	Covè
38	Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel	HOUNDEGNON G S Venance	Chef Agence de la CLCAM	PDA 5	Aplahoué
39	Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel	GBEGLO Paul	Président de l'association des Agriculteurs client à la CLCAM	PDA 5	Klouékanmè

Tableau 8: Liste des acteurs locaux rencontrés

N°	Noms et prénoms	Fonction	Commune
1	FANGNON Édouard	Chef ANPE communale	Klouékanmè
2	HOUNYO Ange-Brice	Planification à la Mairie	Akpro-Misséréte
3	KOUAGOU Noël	Point focal emploi	Natitingou
4	ALIOU MOUHAMED	Assistant Point Focal Emploi	Banikoara
5	ASSOGBA BERTINE	Cheffe emploi de ANPE communale	Djakotomey
6	GOONOU Dieudonné	Responsable unité locale de promotion de l'emploi	Sèmè-Kpodji
7	GNARIGO SÉVERIN	Responsable de l'unité locale de promotion de l'emploi	Matéri
8	ZOUMAROU DJOUWERAITOU	Chef service du développement local et de la planification	Djoungou
9	WANOU Justin	Responsable du Développement Local de Planification	Savè
10	WABI BONI Damien	Directeur du développement de la planification	Dassa-Zoumè
11	DANTORO MARIAME	Point focal	Gogounou
12	GANIOU ABDOL SALIFOU	Point focal emploi	Nikki
13	BOURAHIMA HATTI	Directeur du Développement de la planification	Tchaourou
14	BABOUROU BOURAIMA	Point focal emploi	Malanville
15	DJIMA ABDOL	Unité locale pour la promotion de l'emploi	Kandi Nord
16	DRAMANE SALIOU	Point focal emploi	Bembéréké
17	AKIME DRAMANE	DDL	Comè
18	KPATINDO VALERIE	Point focal projet communal emploi	Abomey
19	SAKA BAGUIRI GNANKI	Responsable de l'unité locale de promotion de l'emploi	Parakou

Tableau 9 : Liste des participants à l'atelier de capitalisation des expériences d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat agricole - Grand Popo des 6 et 7 mai 2025 et d'engagement des parties prenantes effectués au cours de la formulation

7 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1 Objectifs, portée et principes directeurs

7.1.1 Objectifs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour objectif de garantir que les préoccupations, réclamations et plaintes émanant des communautés ou d'autres acteurs soient rapidement prises en compte, analysées et traitées. Il permet d'identifier les causes des problèmes et de mettre en œuvre des mesures correctives ou préventives afin d'éviter toute détérioration de la situation échappant au contrôle du projet. Ce mécanisme contribue ainsi au renforcement des relations avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

De façon spécifique, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) vise à :

- *Offrir aux parties prenantes un dispositif accessible, rapide et efficace pour exprimer et résoudre leurs doléances, griefs ou plaintes ;*
- *Informar les partenaires, bénéficiaires et autres acteurs de leur droit à faire part de leurs préoccupations au projet ;*
- *Permettre au projet de corriger d'éventuelles erreurs survenues lors de la mise en œuvre des activités ;*
- *Sanctionner les auteurs de Violences Basées sur le Genre (VBG) conformément aux dispositions de la loi N°2011-26 du 9 janvier 2012 et de la loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 relatives à la prévention et à la répression des violences faites aux femmes et aux infractions liées au genre ;*
- *Renforcer la transparence et la redevabilité du projet envers les partenaires et les bénéficiaires ;*
- *Encourager une plus grande implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;*
- *Identifier, proposer et appliquer des solutions équitables et adaptées aux plaintes soulevées, dans un délai raisonnable ;*
- *Intégrer pleinement les parties prenantes, notamment les bénéficiaires, dans la gestion des plaintes ;*
- *Réduire les risques de conflits liés aux activités du projet pendant sa mise en œuvre ;*
- *Prévenir les cas de fraude et de corruption, et renforcer les mécanismes de responsabilisation ;*
- *Documenter les suggestions, plaintes ou abus signalés, ainsi que les processus de traitement et de résolution, afin de permettre une réponse efficace des acteurs de mise en œuvre ;*
- *En cas de plaintes liées aux VBG/EAS/HS, enregistrer le type d'incident, l'âge et le sexe de la survivante, et indiquer si elle a été orientée vers des services de prise en charge ;*
- *Mettre en place une plateforme numérique pour une gestion rapide, efficace et structurée de toutes les plaintes ou griefs, tout en assurant le suivi et la traçabilité des résolutions.*

7.1.2 Portée du MGP

La portée du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) définit l'étendue de son champ d'application, c'est-à-dire ce que le mécanisme couvre, à qui il s'adresse, et dans quel cadre il fonctionne.

7.1.2.1 Cibles du MPG

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) s'adresse à l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient directes ou indirectes, aux niveaux local, communal et national. Plus spécifiquement, il vise toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou se considérant lésée, de quelque manière que ce soit, dans le cadre de la mise en œuvre des activités des projets actifs du ProCaR.

7.1.2.2 Types de plaintes couvertes

Divers types de plaintes et de réclamations peuvent survenir à différentes étapes des projets. Dans cette optique, une typologie indicative a été élaborée pour accompagner la mise en œuvre des activités du projet. Le tableau ci-dessous présente cette typologie générale des plaintes susceptibles d'être enregistrées tout au long de la mise en œuvre des projets actifs.

Tableau 10 : Typologie des plaintes

CATEGORIES DE PLAINTES	TYPES DE PLAINTES
Technique	- Non-conformité des ouvrages livrés par rapport aux spécifications techniques. - Dégradation prématurée des équipements ou installations. - Mauvaise qualité de construction de pistes rurales, magasins, forages, digues ou périmètres irrigués. - Intrants agricoles (semences, engrais, produits phytosanitaires) non conformes ou périmés. - Livraison incomplète ou en retard de matériel agricole (tracteurs, motopompes, pulvérisateurs...). - Mauvais fonctionnement ou pannes fréquentes d'équipements distribués. - Absence ou faible présence des agents d'appui-conseil. - Formations techniques inadaptées ou mal planifiées. - Méthodes culturales proposées inappropriées au contexte local. - Irrigation mal dimensionnée ou inefficace. - Systèmes de conservation post-récolte inadaptés. - Technologies introduites non maîtrisées par les bénéficiaires. - Mauvaise délimitation ou nivellement des périmètres agricoles. - Équipements d'irrigation mal positionnés ou dysfonctionnels. - Mauvais écoulement des eaux ou inondations causées par des erreurs techniques. - Retards prolongés dans l'exécution des travaux techniques. - Projets livrés en dehors des périodes agricoles optimales. - Absence de contrôle sur les chantiers ou les livraisons. - Non-respect des normes techniques par les prestataires. - Défaut de réception provisoire ou définitive des travaux. - Inexistence de dispositifs de maintenance prévus pour les équipements. - Absence de formation à l'entretien du matériel fourni. - Équipements installés sans pièces de rechange disponibles localement.
Social	- Discrimination ou exclusion dans l'accès à la terre, à l'eau ou aux intrants ; - Non-respect des droits coutumiers ou des accords locaux ; - Accaparement de terres ou spoliation de petits exploitants ; - Injustice perçue dans la sélection des bénéficiaires (favoritisme, népotisme) ; - Traitement inéquitable entre les genres, les groupes sociaux, ou les communautés ; - Manque de transparence dans l'attribution des appuis (kits, subventions, formations...) ; - Travail des enfants ou conditions de travail abusives chez les prestataires ; - Non-respect des normes de sécurité ou de santé pour les travailleurs ou bénéficiaires ; - Non-prise en compte des groupes vulnérables (femmes, personnes handicapées, minorités...) ; - Absence de consultation ou d'information préalable sur les décisions du projet ; - Tensions ou divisions sociales créées par l'implantation du projet ; - Harcèlement sexuel ou exploitation dans le cadre du projet (chantier, distribution...) ; - Violences psychologiques, physiques ou économiques liées à l'accès aux ressources ; - Marginalisation des jeunes, des femmes ou des groupes ethniques minoritaires ; - Non-participation des communautés locales dans la conception ou l'évaluation du projet ; - Langue ou culture non prise en compte dans les interventions ; - Déplacement involontaire de populations sans compensation équitable ;
Environnementale	- Érosion des terres suite à des travaux non maîtrisés. - Appauvrissement des sols à cause d'un usage excessif d'intrants chimiques. - Compactage ou pollution des sols liés à des engins lourds ou produits toxiques. - Contamination des nappes phréatiques ou points d'eau par engrais et pesticides mal utilisés et rejets non traités d'unités de transformation agroalimentaire - Baisse de qualité ou de disponibilité de l'eau pour les populations ou le bétail.

CATEGORIES DE PLAINTES	TYPES DE PLAINTES
	▪ Brûlage incontrôlé de résidus agricoles ou d'ordures liées au projet. ▪ Poussières ou émanations chimiques issues de certaines activités (irrigation motorisée, séchage, etc.). ▪ Abattage non autorisé d'arbres pour des activités agricoles ou des infrastructures. ▪ Perte d'habitats naturels pour la faune locale. ▪ Introduction de cultures ou espèces invasives non adaptées à l'écosystème. ▪ Abandon de sacs d'intrants vides, emballages de pesticides ou plastiques dans les champs. ▪ Non-collecte ou traitement inadéquat des déchets agricoles ou organiques. ▪ Réalisation d'activités sans études d'impact environnemental (EIES ou EIES simplifiée). ▪ Non-respect des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ▪ Inexécution des mesures d'atténuation prévue ▪ Accaparement ou détournement de ressources environnementales (eau, pâturages, zones forestières) ▪ Réduction de l'accès communautaire aux ressources naturelles traditionnelles.
Financière	▪ Retards dans le versement des subventions ou aides promises aux bénéficiaires. ▪ Blocage injustifié des fonds pour les activités génératrices de revenus (AGR), microprojets ou investissements productifs. ▪ Utilisation détournée ou inappropriée des subventions allouées aux groupes cibles. ▪ Dépenses non justifiées ou absence de traçabilité financière. ▪ Absence de reddition de comptes par les structures locales (coopératives, groupements...). ▪ Non-paiement ou retards de paiement des fournisseurs, prestataires ou entrepreneurs intervenant dans le projet. ▪ Litiges liés aux conditions financières des contrats. ▪ Facturations abusives ou surfacturations suspectées. ▪ Absence d'affichage public ou de communication sur les montants alloués aux bénéficiaires ou aux activités. ▪ Suspicion de favoritisme ou de corruption dans l'attribution des marchés ou appuis. ▪ Opacité sur les critères de sélection des projets financés ou soutenus. ▪ Non-respect des clauses de cofinancement ou de remboursement dans le cas de crédits subventionnés. ▪ Inégalité dans l'accès aux facilités financières prévues par le projet. ▪ Gestion opaque des fonds de crédit rural, des mutuelles ou des caisses communautaires. ▪ Absence de mécanisme de remboursement ou de relance des bénéficiaires débiteurs.
Gouvernance	▪ Absence ou opacité dans la présentation des rapports financiers et des comptes. ▪ Non-partage des informations sur les subventions ou appuis reçus par l'OPA. ▪ Refus d'accès aux documents administratifs ou comptables par les membres. ▪ Utilisation non autorisée des fonds communs à des fins personnelles ou non prévues. ▪ Détournement des intrants, équipements ou subventions destinés aux membres. ▪ Soupçons ou preuves de corruption, de favoritisme ou de mauvaise foi. ▪ Non-respect des statuts ou règlements intérieurs (mandat dépassé, absence d'AG...) ▪ Absence ou mauvaise organisation des élections internes. ▪ Monopolisation du pouvoir par un groupe ou un individu. ▪ Exclusion injustifiée de membres de la prise de décision. ▪ Favoritisme dans la sélection des bénéficiaires internes à l'OPA. ▪ Absence de prise en compte des femmes, jeunes ou minorités dans la gouvernance ▪ Aucun mécanisme de gestion des plaintes internes à l'OPA. ▪ Refus de traiter les doléances des membres ou des communautés. ▪ Répression ou intimidation des membres dénonçant des abus. ▪ Non-tenue des réunions statutaires (AG, CA). ▪ Mauvaise gestion de la trésorerie, des stocks ou des équipements collectifs. ▪ Incompétence technique ou mauvaise organisation des activités. ▪ Conflits entre membres de l'OPA (divergences, exclusions, conflits d'intérêts). ▪ Tensions entre l'OPA et la communauté ou les partenaires du projet. ▪ Rupture de confiance entre la base et les dirigeants.

NB : le répertoire des plaintes n'est pas exhaustif, il sera continuellement mis à jour suivant les retours d'expériences.

7.1.2.3 Zones couvertes, limites et période de validité du MGP

Le MGP s'applique à toutes les zones d'intervention du programme notamment dans les PDA à savoir les PDA 1, 2, 4, 5, 6 et 7 et à tous les niveaux de mise en œuvre (local, communal, régional et national).

Le MGP étant un outil de règlement des griefs liés au ProCaR, il ne peut : (i) se substituer aux voies judiciaires ou administratives officielles ; (ii) intervenir sur des plaintes hors du périmètre du programme ; (iii) traiter des questions strictement politiques ou personnelles non liées au programme.

Le MGP est opérationnel sur toute la durée du programme.

7.1.3 Principes directeurs

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour les projets actifs du ProCaR repose sur les principes ci-après :

Tableau 11 : Principes directeurs l'élaboration du MGP

PRINCIPE (P)	DESCRIPTION
Accessibilité	: Le mécanisme devra être accessible et compris par l'ensemble des parties prenantes concernées, quels que soient leur langue, sexe, âge ou statut socioéconomique. Il devra également fournir un appui approprié aux groupes vulnérables ou aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour y accéder.
Confidentialité	: La confidentialité du processus garantit la sécurité et la protection des personnes déposant une plainte ou une doléance, ainsi que celles concernées par celle-ci. Ce principe éthique implique la mise en place de mesures assurant aux fournisseurs d'informations qu'il s'agisse de victimes, témoins ou autres sources que leur identité et les informations fournies ne seront communiquées qu'aux personnes habilitées à les recevoir, et ce, uniquement avec leur consentement éclairé. Assurer la sécurité des utilisateurs du mécanisme est indispensable pour instaurer la confiance nécessaire à son utilisation efficace.
Impartialité	: L'impartialité du processus reflète le principe d'équité sur lequel repose le MGP. Cette dernière veille à traiter de manière juste les déséquilibres de pouvoir et de connaissances entre le projet et les plaignants. Il garantit qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans le résultat de l'enquête ne soit impliquée dans le traitement de la plainte. Le principe d'équité implique également que chaque plainte soit examinée de façon cohérente, avec respect envers le plaignant, et sans préjuger de la validité du problème soulevé.
Participation	: Afin de favoriser une adhésion et un engagement réels et efficaces de toutes les parties prenantes dans l'évaluation, la gestion des risques ainsi que les impacts environnementaux et sociaux du projet, il est essentiel d'intégrer le principe d'engagement des parties prenantes lors de la mise en œuvre du MGP. Le maintien d'un dialogue constant est également nécessaire pour prévenir et résoudre les plaintes.
Transparence	: Les usagers doivent être clairement informés des démarches à suivre pour accéder au mécanisme de gestion des plaintes ainsi que des différentes étapes qui en découlent. Le MGP doit assurer la reddition de comptes auprès des dirigeants et rendre accessibles au public les informations relatives aux activités des projets.

Source : Revue documentaire, 2025

7.2 Cadre institutionnel et organisationnel du MGP

7.2.1 Cadre général de gestion des litiges au Bénin

Le cadre de gestion des conflits au Bénin repose sur une combinaison de mécanismes traditionnels et modernes, visant à prévenir, gérer et résoudre les différends au sein de la société.

- ☑ **Mécanismes traditionnels** : Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits sont profondément enracinés dans les pratiques culturelles béninoises. Ils incluent des institutions telles que la chefferie traditionnelle, les conseils de sages, et les pratiques coutumières de médiation. Ces structures jouent un rôle crucial dans la gestion des conflits communautaires, fonciers, et interpersonnels, en s'appuyant sur des valeurs de dialogue, de réconciliation et de respect des coutumes locales.
- ☑ **Mécanismes modernes** : Le Bénin a également mis en place des institutions modernes pour la gestion des conflits, telles que le Médiateur de la République. Créée en 2009, cette autorité administrative indépendante agit comme un intermédiaire entre l'administration publique et les citoyens, facilitant la résolution des litiges administratifs et contribuant à la consolidation de la paix sociale.
- ☑ **Intégration des approches** : Le cadre béninois de gestion des conflits tend à intégrer les mécanismes traditionnels et modernes, reconnaissant la complémentarité de ces approches. Les autorités traditionnelles collaborent souvent avec les institutions étatiques pour résoudre les conflits, notamment dans les zones rurales où les structures étatiques peuvent être moins présentes. Cette synergie vise à renforcer l'efficacité de la gestion des conflits en s'appuyant sur la légitimité des acteurs traditionnels et les ressources des institutions modernes.

Au Bénin, plusieurs institutions sont chargées du règlement des conflits, qu'ils soient d'ordre juridique, social, politique ou communautaire. Le tableau ci-dessous présente les principales institutions chargées du règlement des conflits.

Tableau 12 : Institutions de gestion des plaintes en république du Bénin

INSTITUTIONS	ORGANISME	ROLE
Institutions judiciaires (Formelle)	Cour Constitutionnelle	Juge la conformité des lois à la Constitution et règle les conflits institutionnels.
	Cour Suprême	Plus haute juridiction administrative et judiciaire. Elle tranche les litiges relevant du droit public, administratif ou judiciaire.
	Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET)	Spécialisée dans les affaires de corruption, infractions économiques, et crimes liés au terrorisme
	Cour d'Appel, Tribunaux de première instance, et Tribunaux de conciliation	Responsables du règlement des litiges civils, commerciaux, sociaux et pénaux.
Mécanismes alternatifs de règlement des conflits (MARC)	Médiation communautaire	Menée par des chefs traditionnels, religieux ou des comités locaux de médiation.
	Conciliation	Elle est souvent utilisée dans les tribunaux ou dans des structures locales comme les mairies.
	Arbitrage	Utilisé principalement dans les litiges commerciaux, encadré par le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation (CAMEC) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).
Institutions administratives et décentralisées	Mairies et conseils communaux	Ils jouent un rôle de médiation dans les conflits communautaires ou fonciers à l'échelle locale.
	Médiateur de la République	Intervient pour régler les litiges entre l'administration publique et les citoyens.
	Commissions foncières locales	Résolvent les conflits liés à la terre et à la gestion domaniale.
Institutions de sécurité	Police Républicaine	Joue un rôle dans la gestion des conflits, surtout pour la prévention et le maintien de l'ordre.

INSTITUTIONS	ORGANISME	ROLE
Organismes de la société civile et ONG	Associations, leaders religieux, médiateurs ONG	Ces structures mettent en place des cadres de dialogue, sensibilisent à la paix, et jouent parfois le rôle de médiateurs neutres.

Source : Revue documentaire, 2025

7.2.2 Dispositif de gestion des plaintes ordinaires

7.2.2.1 Acteurs de gestion des plaintes ordinaires

La mise en œuvre du MGP du projet fera intervenir plusieurs structures techniques à divers niveaux. Il s'agit entre autres :

- ☑ **Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) :** Il s'agit de l'organisme gouvernemental de tutelle du ProCaR, principal bénéficiaire des investissements prévus. À travers ses différentes structures centrale, déconcentrée et décentralisée notamment la Direction Générale du Génie Rural, la Cellule Genre et Environnement, la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances, les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) et les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP), cet organisme jouera un rôle actif dans la gestion des plaintes, chacun dans le cadre de ses compétences respectives et à tous les niveaux de mise en œuvre.
- ☑ **Ministère du Cadre de Vie et du Transport en charge du développement durable (MCVT) :** Elle a pour mission la définition, le suivi-évaluation de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain et villes durables, de géomatique, d'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement et de climat, de préservation des écosystèmes, des eaux, forêts et chasse, de transports terrestre, maritime, fluvio-lagunaire et aérien ainsi qu'en matière d'autres infrastructures, conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Elle sera également impliquée dans la gestion des plaintes à travers l'engagement actif de certaines de ses structures telles que : la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Transport en charge du développement durable (MCVT). Selon leur domaine respectif de compétence, elles interviendront dans la résolution des plaintes à tous les niveaux.
- ☑ **Ministère des Affaires Sociale et de la Microfinance (MASM) :** Elle a pour mission de définir, impulser, conduire, coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de protection sociale et de l'enfance, de promotion de la famille et de la femme, de solidarité nationale, d'égalité des chances, ainsi que de développement de la microfinance et de l'inclusion financière. À travers les Guichets Uniques de Protection Sociale (GUPS), elle jouera un rôle clé dans le traitement des plaintes, notamment celles liées aux questions de genre et d'inclusion sociale (violences basées sur le genre, enjeux environnementaux et sanitaires). Dans les communes d'intervention du ProCaR, les GUPS seront chargés de la mobilisation et de l'information des personnes vulnérables, tirant parti de leur connaissance approfondie de ces groupes défavorisés.
- ☑ **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) :** Il est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de sécurité intérieure, de protection civile, d'administration territoriale, de gestion des zones frontalières et de garantie des libertés publiques. Par l'intermédiaire de ses structures déconcentrées, notamment les commissariats de police et les directions départementales de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, il interviendra également à tous les niveaux dans le traitement des plaintes.
- ☑ **Institut Nationale de la Femme (INF) :** C'est un organisme public autonome placé sous la tutelle de la Présidence de la République. Sa mission porte sur la promotion des droits des femmes et des filles, la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), la valorisation du leadership féminin, l'assistance juridique et l'accompagnement des victimes, ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre de politiques publiques, la sensibilisation et l'éducation. À travers sa représentation régionale, l'Institut jouera un

rôle actif dans la gestion des plaintes, en particulier celles de nature sensible.

- ☑ **Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) :** Il est chargé de définir, mettre en œuvre et assurer le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de décentralisation, de déconcentration, de gouvernance locale et de développement à la base. Par l'intermédiaire de ses structures communales et départementales, il contribuera activement à la gestion des plaintes.
- ☑ **Association Nationale des Femmes agricultrices du Bénin (ANaF-BENIN) :** C'est une organisation faîtière qui regroupe des groupements de femmes agricultrices répartis dans les 77 communes du Bénin. Elle s'engage à améliorer les conditions de vie et de travail des femmes agricultrices tout en renforçant leur rôle dans le développement agricole. Compte tenu de l'importance de la femme dans les interventions du ProCaR, l'association participera également à la gestion des plaintes concernant les femmes productrices, en mobilisant activement ses structures, notamment les Associations Communales des Femmes Agricultrices, les Associations Départementales des Femmes Agricultrices, ainsi que les groupements féminins villageois.
- ☑ **Fédération Nationale des Organisations des Maraîchères du Bénin (FÉNOMA-Bénin) :** est une organisation faîtière qui regroupe l'ensemble des acteurs du secteur maraîcher sur le territoire national. Fondée il y a plus de sept ans, elle œuvre activement pour le développement et la valorisation de la filière maraîchère au Bénin. Sa mission consiste à renforcer les capacités des producteurs en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits maraîchers, à représenter et défendre leurs intérêts auprès des instances nationales et internationales, ainsi qu'à promouvoir un développement durable du secteur en partenariat avec diverses structures techniques et financières.
- ☑ **Fédération Nationale des Producteurs du Bénin (FUPRO-BENIN) :** est une organisation faîtière qui représente les producteurs agricoles béninois, en particulier ceux issus de l'agriculture familiale. Elle agit comme interface entre les producteurs, l'État et les partenaires techniques et financiers, jouant un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques agricoles nationales. Elle sera impliquée dans la gestion des plaintes notamment la mobilisation efficace des producteurs.
- ☑ **Fédération Nationale des Producteurs de Semences du Bénin (FNPS-Bénin) :** est une organisation faîtière créée le 15 octobre 2015. Elle regroupe les unions communales et coopératives de semenciers du réseau FUPRO-BENIN. Son objectif principal est de défendre les intérêts des producteurs de semences et de promouvoir le développement du secteur semencier au Bénin. Elle sera également impliquée dans la gestion des plaintes.
- ☑ **Interprofession de la Filière Riz du Bénin (IFRIZ) :** une organisation faîtière créée en septembre 2017 par trois entités clés de la filière rizicole béninoise. Elle est chargée de : structurer et coordonner les acteurs de la filière riz (producteurs, transformateurs, commerçants) afin de renforcer leur collaboration et efficacité; promouvoir la production nationale de riz, en améliorant la qualité et la compétitivité du riz local sur les marchés; faciliter l'accès aux intrants agricoles (semences, engrais, herbicides) et aux innovations technologiques pour accroître les rendements; représenter et défendre les intérêts des acteurs de la filière auprès des instances nationales et internationales ; encourager la consommation du riz local, notamment à travers des initiatives telles que l'approvisionnement des cantines scolaires en riz produit localement.
- ☑ **Bénéficiaires :** ce sont les : (i) petits exploitants agricoles/micros et petits entrepreneurs ruraux exerçant leurs activités dans la production ou la transformation au niveau des trois filières, et qui seront appuyés par le projet à travers leurs organisations (groupements, coopératives, unions communales, etc.) ; (ii) Jeunes des exploitations familiales, jeunes diplômés et/ou jeunes instruits sans emploi désirant s'insérer dans les filières comme primo-entrepreneurs d'une part ; et jeunes entrepreneurs déjà actifs dans les filières ou désireux d'exploiter les opportunités d'affaires qui s'y présentent ; (iii) agro-entrepreneurs et acteurs en aval des filières tels que transformateurs, commerçants et acteurs impliqués dans les activités de service (fourniture d'intrants, fourniture et réparation d'équipements agricoles, transporteurs,

etc.) structurés en PME ou en coopératives et ; (iv) organisations professionnelles agricoles à divers niveaux de structuration et de positionnement territorial (OP de base, unions, fédérations), des plateformes régionales de concertation et des interprofessions nationales. Ces bénéficiaires seront également impliqués à la gestion des plaintes à travers l'engagement de leurs représentants.

- ☑ **Secteur Privé :** le secteur privé notamment le Société Béninoise des Aménagements Agricoles (SoBAA) et le Société Béninoise de Développement des Semences et Plants (SeDeSeP SA) seront également impliquées dans la gestion des plaintes sur des questions liées à leur domaine de compétence.
- ☑ **ONGs :** Les organisations de la société civile ou ONGs opérationnelles intervenant dans les zones d'intervention du programme sur des questions spécifiques telles que la défense des droits de l'homme et de la femme, la préservation de l'environnement, la gestion des VBG/EAS/HS, la gestion durable des terres, l'agroécologie, etc. En fonction de l'ampleur et des fréquences des plaintes liées aux VBG/EAS/HS dans le cadre des activités du programme, les ONGs opérationnelles sur le terrain seront identifiées et impliquées dans la gestion des plaintes.

Les acteurs ci-hauts énoncés seront regroupés au sein des comités de gestion des plaintes.

Tableau 13: Contribution des acteurs des comités de gestion des plaintes

Organismes	Instances à engager	Contribution	Niveau d'engagement au MGP
Présidence de la République	Institut Nationale de la Femme (INF)	○ Appui à la gestion des plaintes sensibles	1, 2 et 3
ProCaR	PADMAR	○ Mise en œuvre, coordination et suivi du MGP	1, 2 et 3
	PADAAM	○ Mise en œuvre, coordination et suivi du MGP	1, 2 et 3
	PRIMA	○ Mise en œuvre, coordination et suivi du MGP	1, 2 et 3
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)	Direction Générale du Génie Rural	○ Appui à la gestion des plaintes liées aux aménagements hydro-agricoles, à la maîtrise de l'eau agricole et des infrastructures rurales.	3
	Cellule Genre et Environnement	○ Appui à la gestion des plaintes sensibles	3
	Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances	○ Appui à la gestion des plaintes d'ordres administrative, financière et comptable	3
	Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA)	○ Appui à la gestion des plaintes techniques	1 et 2
	Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP)	○ Appui à la gestion des plaintes techniques et de gouvernance	2
Ministère du Cadre de Vie et du Transport en charge du développement durable (MCVT)	Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)	○ Appui à la gestion des plaintes relatives à l'environnement et au climat	3
	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et les	○ Appui à la gestion des plaintes relatives à l'environnement	3
	Directions Départementales du Cadre de Vie et du Transport en charge du développement durable	○ Appui à la gestion des plaintes techniques, environnementales et de gouvernance	2
Ministère des Affaires Sociale et de la Microfinance (MASM)	Direction Départementale des Affaires Sociale et de la Microfinance	○ Appui à la gestion des plaintes sensibles	2
	Guichets Uniques de Protection Sociale (GUPS)	○ Appui à la mobilisation des informations et la gestion des plaintes sensibles	1
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP):	Directions départementales de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	○ Appui à la gestion d'ordre sécuritaire	2
	Commissariats de police	○ Appui à la gestion d'ordre sécuritaire	1
Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)	Préfectures	○ Appui à la gestion des plaintes au niveau départemental	2
	Mairies	○ Appui à la gestion des plaintes au niveau communal	1 et 2
	Arrondissements	○ Appui à la mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1
	Chef/Quartier	○ Appui à la mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1

Organismes	Instances à engager	Contribution	Niveau d'engagement au MGP
Associations / Organisations / groupes	Association Nationale des Femmes agricultrices du Bénin (ANaF-BENIN)	- Appui à la gestion des plaintes sensibles - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
	Fédération Nationale des Organisations des Maraichères du Bénin (FÉNOMa-Bénin) :	- Appui à la gestion des plaintes - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
	Fédération Nationale des Producteurs du Bénin (FUPRO-BENIN)	- Appui à la gestion des plaintes - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
	Fédération Nationale des Producteurs de Semences du Bénin (FNPS-Bénin)	- Appui à la gestion des plaintes - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
	Interprofession de la Filière Riz du Bénin (IFRIZ)	- Appui à la gestion des plaintes - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
Bénéficiaires	Individuel	- Appui à la gestion des plaintes - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
	PME	- Appui à la gestion des plaintes - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
	OPA	- Appui à la gestion des plaintes - Mobilisation des informations sur le/la plaignant.e	1 et 2
Secteur Privé	Société Béninoise des Aménagements Agricoles (SoBAA)	Appui à la gestion des plaintes liées aux aménagements hydro-agricoles, à la maîtrise de l'eau agricole et des infrastructures rurales	1 et 2
	Société Béninoise de Développement des Semences et Plants (SeDeSeP SA)	Appui à la gestion des plaintes liées à la qualité des semences	1 et 2
ONGs	-	- Appui à la gestion des plaintes - Veille citoyenne	1 et 2

Source : Revue documentaire 2025

7.2.2.2 Comités de gestion des plaintes

La définition du mécanisme de gestion des plaintes des projets actifs du ProCaR s'est basée sur le retour d'expériences des autres programmes/projets de développement en cours ou clôturé au Bénin. Cette approche a permis de ressortir les points forts et de les capitaliser. Ainsi, les MGP des programmes / projets tels que PACOFIDE et MCA-Bénin Régional ont été analysés en liant avec celui de la FIDA. Il en résulte l'élaboration du dispositif de gestion des griefs ci-dessous structuré en quatre (04) niveaux distincts avec des interactions tout au long du processus.

Comme illustré par la figure ci-dessus, les trois niveaux d'intervention correspondent :

- Comité Local de Médiation (niveau 1)
- Comité Communal de Médiation (niveau 2)
- Comité de conciliation (niveau 3)
- Comité d'arbitrage (niveau 4).

Chaque organe désigne en son sein un administrateur des plaintes. Ce dernier initie et exécute, avec la participation d'autres membres concernés, l'examen préliminaire et le transfert des plaintes pour traitement. Il est responsable de l'émission des réponses au plaignant et de l'archivage.

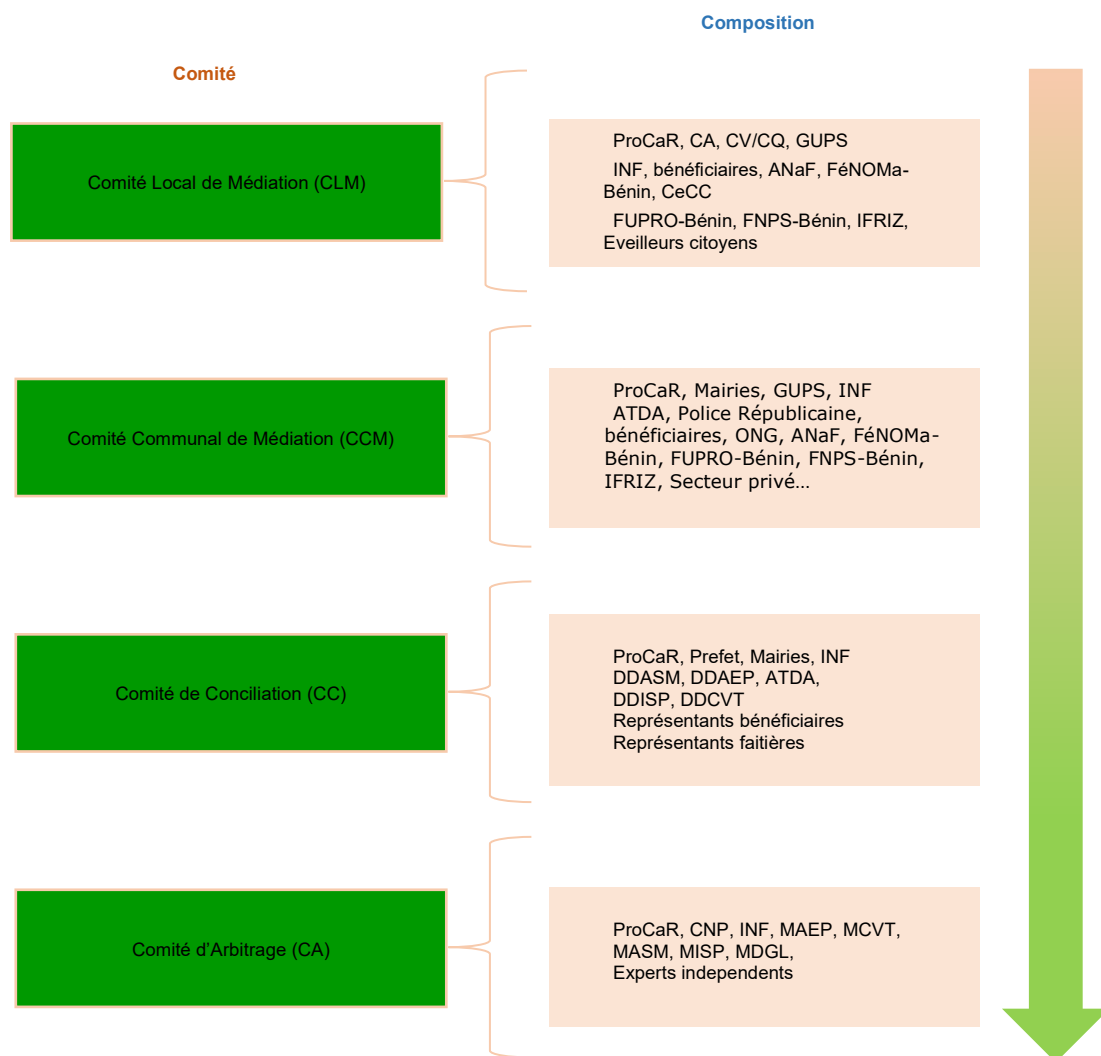


Figure 2 : Logigramme des comités de gestion des plaintes

7.2.2.3 Composition et rôles des comités de gestion du MGP

Le dispositif organisationnel de gestion des plaintes mis en place dans le cadre des projets actifs du ProCaR repose sur une procédure structurée en trois (03) niveaux, chacun étant doté de son propre comité de gestion des plaintes. Cette organisation s'appuie à la fois sur les enseignements tirés des précédents projets de développement menés en République du Bénin et sur les directives environnementales, sociales et climatiques établies par le FIDA.

7.2.2.3.1 Comité Local de Médiation

Il constitue le premier niveau d'écoute, de dialogue et de résolution des différends au sein des communautés bénéficiaires. Il aura pour rôle de :

- a) Réceptionner et enregistrer les plaintes des parties prenantes au plan local ;
- b) Analyser et qualifier les plaintes ;
- c) Résoudre localement les plaintes ;
- d) Renforcer la cohésion sociale ;
- e) Orienter les plaintes non résolues vers le niveau supérieur ;
- f) Sensibiliser et informer les parties prenantes sur le MGP...

Le CLM est mis en place par un arrêté communal intégrant les personnes ou groupes de personnes ayant un lien direct dans le projet. Les membres du CLM sont :

- Un représentant ProCaR ;
- Les Chefs d'arrondissement ;
- Les Chef village / quartier ;
- Le Responsable du Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) ou son représentant ;
- Représentant de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- Deux représentants des bénéficiaires (individuels ; OPA ; PME) ;
- Un représentant de la société civile ou d'une ONG ;
- Un représentant Cellule Communale ;
- Un représentant de l'Association Nationale des Femmes agricultrices du Bénin (ANAF-BENIN) ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Organisations des Maraichères du Bénin (FéNOMa-Bénin) ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Producteurs du Bénin (FUPRO-BENIN) ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Producteurs de Semences du Bénin (FNPS-Bénin)
- Un représentant de l'Interprofession de la Filière Riz du Bénin (IFRIZ)
- Eveilleurs citoyens désignés au sein des communautés ;
- Toute autre personne dont les compétences seraient requises.

Le comité Local de Médiation est composé d'un bureau de (03) membres dont la présidence est assurée par le Chef d'arrondissement. Il est installé par la prise d'un arrêté communal signé par le maire.

7.2.2.3.2 Comité Communal de Médiation (CCM)

Le Comité Communal de Médiation (CCM) joue un rôle clé dans la gestion des conflits susceptibles d'être enregistrés dans la mise en œuvre des activités des différents projets actifs du ProCaR. Il constitue le deuxième niveau d'écoute, de dialogue et de résolution des différends au sein des communautés bénéficiaires. Il aura pour rôle de :

- g) Réceptionner et enregistrer les plaintes des parties prenantes ;
- h) Analyser et qualifier les plaintes ;

- i) Résoudre localement les plaintes ;
- j) Renforcer la cohésion sociale ;
- k) Orienter les plaintes non résolues vers le niveau supérieur ;
- l) Sensibiliser et informer les parties prenantes sur le MGP...

Le CCM est mis en place par un arrêté communal intégrant les personnes ou groupes de personnes ayant un lien direct dans le projet. Les membres du CLM sont :

- Un représentant ProCaR ;
- Le Maire ou son représentant ;
- Le Secrétaire exécutif de la mairie ;
- Les Chefs d'arrondissement ;
- Les Chef village / quartier ;
- Le Responsable du Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) ou son représentant ;
- Représentant de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- Un représentant de l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) cible ;
- Un représentant de la police républicaine ;
- Deux représentants des bénéficiaires (individuels ; OPA ; PME) ;
- Un représentant de la société civile ou d'une ONG ;
- Un représentant de l'Association Nationale des Femmes agricultrices du Bénin (ANAF-BENIN) ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Organisations des Maraichères du Bénin (FéNOMa-Bénin) ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Producteurs du Bénin (FUPRO-BENIN) ;
- Un représentant de la Fédération Nationale des Producteurs de Semences du Bénin (FNPS-Bénin)
- Un représentant de l'Interprofession de la Filière Riz du Bénin (IFRIZ)
- Un représentant du secteur privé.
- Toute autre personne dont les compétences seraient requises.

Le comité Communal de Médiation est composé d'un bureau de (03) membres dont la présidence est assurée par le maire de la commune d'intervention. Il est installé par la prise d'un arrêté communal signé par le maire.

7.2.2.3.3 Comité de conciliation (CC)

Le Comité de Conciliation joue un rôle crucial dans le cadre d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP), notamment comme instance de recours et de décision lorsque les mécanismes locaux (Comité Communal de Médiation) n'ont pas pu résoudre un différend. C'est la deuxième instance de règlement des conflits en cas d'échecs de la médiation locale. Il est chargé de trancher les plaintes complexes, sensibles ou persistantes qui n'ont pas pu être résolues à travers la médiation ou les instances locales. Il garantit que les décisions soient impartiales, conformes aux normes du projet, aux lois nationales et aux directives de la FIDA.

Le CC est chargé de :

- Réceptionner des plaintes non résolues en première instance ;
- Trancher les plaintes non résolues en première instance
- Examiner rigoureusement toutes les preuves, témoignages et procès-verbaux des médiations précédentes ;
- Organiser des séances d'audition des parties impliquées si nécessaire ;

- Réaliser des visites de terrain ou d'enquêtes indépendantes en cas de doute, etc.

Le CA est mis en place par un arrêté préfectoral intégrant les certains acteurs clés du projet. Les membres du CC sont :

- Un représentant du ProCaR ;
- Le Préfet ou son représentant
- Les Maires des communes concernées ;
- Un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sociale et de la Microfinance ;
- Un représentant de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage (DDAEP) ;
- Un représentant de l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) cible ;
- Un représentant de la Direction départementale de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
- Un représentant de la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du développement durable ;
- Deux (02) représentants des bénéficiaires (Individuels, OPA, PME) ;
- Deux (02) des représentants des faïtières (FéNOMa-Bénin ; FUPRO-BENIN ; FNPS-Bénin ; FNPS-Bénin ; IFRIZ).

Le comité de Conciliation est composé d'un bureau de (03) membres dont la présidence est assurée par le préfet du département d'intervention. Il est installé par un arrêté préfectoral.

7.2.2.3.4 Comité d'arbitrage

Le comité de conciliation joue un rôle de résolution amiable des différends entre les parties concernées, en cherchant à éviter l'escalade vers des recours plus formels ou juridictionnels. Il intervient généralement à un niveau intermédiaire (communal ou départemental), après l'échec de la médiation locale mais avant l'arbitrage final.

Le CA est chargé de :

- Réception des plaintes escaladées par les comités locaux ou communaux ;
- Examen rigoureux de toutes les preuves, témoignages et procès-verbaux des médiations précédentes ;
- Organisation de séances d'audition des parties impliquées si nécessaire ;
- Réalisation de visites de terrain ou d'enquêtes indépendantes en cas de doute ;
- Rend des décisions arbitrales contraignantes dans le cadre du projet ;
- Peut recommander des mesures correctives, des indemnisations ou des sanctions selon la gravité du cas ;
- Veille au respect des normes juridiques, sociales et environnementales ;
- S'assure que les principes de justice, d'impartialité et de non-discrimination sont respectés ;
- Assure la traçabilité de toutes les décisions rendues ;
- Fournit des rapports au comité de pilotage du projet ou aux partenaires techniques et financiers.

Le CA est mis en place par un arrêté intégrant les certains acteurs clés du projet. Les membres du CA sont :

- Un représentant du ProCaR ;
- Comité National de Pilotage (CNP) ;
- Un Représentant de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)

- Un représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Transport en charge du développement durable (MCVT)
- Un représentant du Ministère des Affaires Sociale et de la Microfinance (MASM)
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) :
- Un représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)
- Experts indépendants (juristes, spécialistes environnementaux ou sociaux, etc.);

7.2.3 Processus de gestion des plaintes ordinaires

Le processus de gestion des plaintes liées aux projets en cours du ProCaR s'articule autour de quatre (04) grandes étapes, elles-mêmes réparties en onze (11) sous-étapes distinctes.

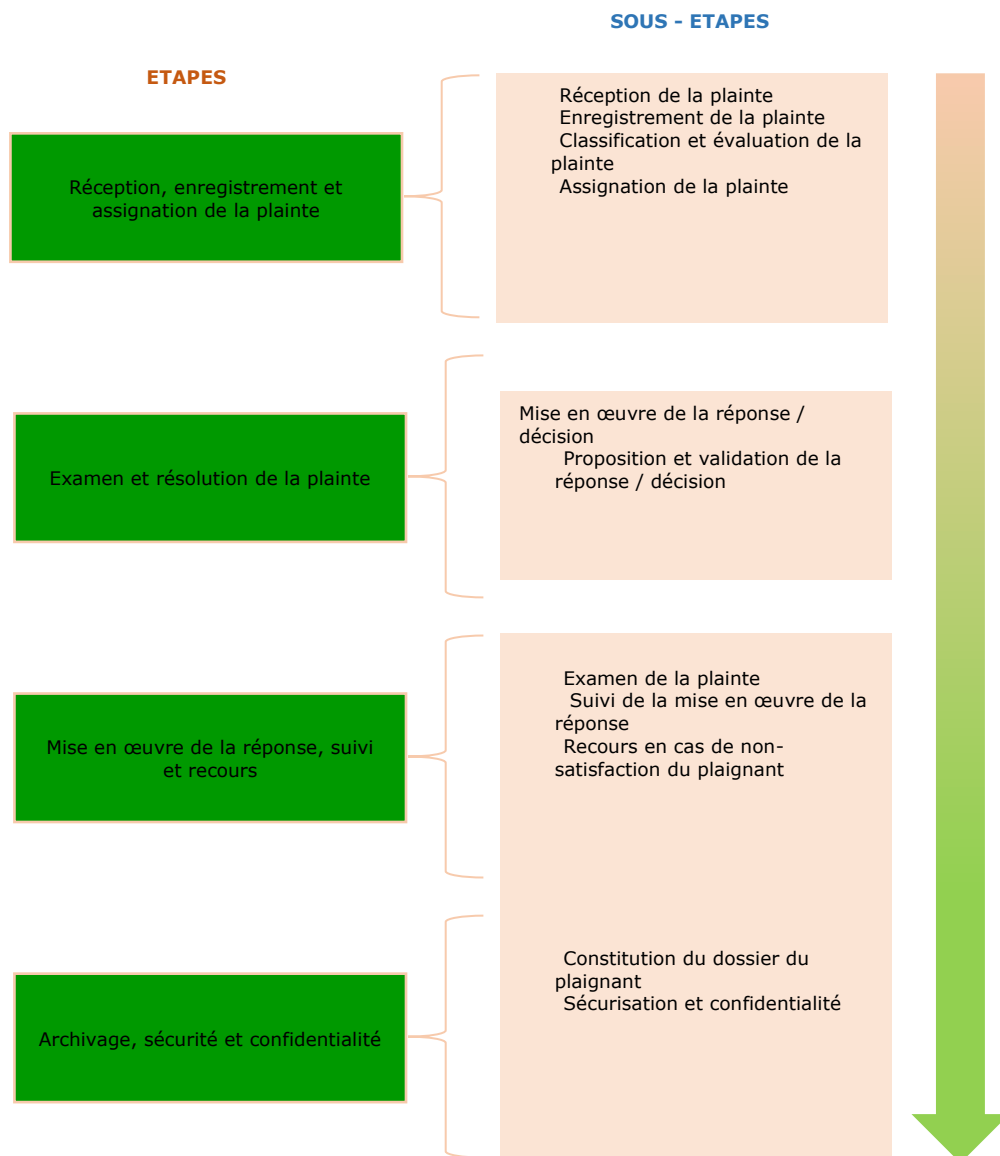


Figure 3 : Logigramme des étapes et sous-étapes de gestion des plaintes

Les différentes étapes du processus de gestion des plaintes relatives aux projets actifs du ProCaR sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Description des étapes de traitement des plaintes

ETAPE	SOUS-ETAPE	DESCRIPTION	DELAI DE TRAITEMENT
1. Réception, enregistrement et assignation de la plainte	1.1. Réception de la plainte	Cette sous-étape consiste à recevoir la plainte émise par un individu ou un groupe d'individus, une partie prenante (intéressée ou affectée) de l'un des projets actifs. Elle se fait par divers canaux d'accès sécurisés et accessibles notamment (i) numéro vert gratuit ; (ii) boîte à suggestions installée dans les communautés et au sein des projets actifs ; (iii) formulaire physique ou numérique ; (iv) courriel officiel du programme. Elle permet à toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, de formuler librement et en toute sécurité leurs préoccupations.	Instantané
	1.2. Enregistrement de la plainte	Une fois la plainte reçue, elle est documentée dans un registre formel (physique et/ou numérique), avec un identifiant unique. Les informations à consigner comprennent : (i) la date et l'heure de réception ; (i) le canal de réception ; (iii) l'identité du plaignant (si non anonyme) ; (iv) la nature de la plainte (technique, sociale, foncière, environnementale, financière, etc.) ; (v) la localisation géographique ; (vi) le contenu détaillé de la plainte ; (vii) le niveau de gravité ou d'urgence, etc. Elle permet de garantir la traçabilité et un suivi rigoureux tout au long du processus.	Instantané
	1.3. Classification et évaluation de la plainte	Cette sous-étape intervient immédiatement après l'enregistrement de la plainte. Elle vise à analyser son contenu pour déterminer sa nature, sa gravité et la procédure de traitement la plus adéquate. La plainte est d'abord classée selon sa nature (sociale, technique, financière, environnementale, éthique ; genre, etc.), afin de faciliter le tri et l'orientation vers le comité compétent. La complexité de la plainte est estimée en fonction des critères ci-après : (i) nombre de parties impliquées ; (ii) niveau de conflit ou de tension sociale ; (iii) enjeux techniques ou juridiques ; (iv) niveau d'impact sur le projet ou les bénéficiaires...	1-5 jours (ouvrables)
	1.4. Assignation de la plainte	L'assignation consiste à orienter la plainte vers le comité compétent pour son traitement, selon sa nature et son niveau de complexité. Elle assure une prise en charge rapide et efficace, par l'instance la mieux placée pour résoudre le problème.	1 jour
2. Examen et résolution de la plainte	2.1. Examen de la plainte	Cette étape intervient après la réception, l'enregistrement et la classification de la plainte. Elle consiste à analyser la plainte en profondeur, rechercher des solutions appropriées et proposer une réponse formelle et équitable. Une fois la plainte assignée au comité compétent (CLM ; CCM ; CC ; CA), celui-ci : (i) examine les faits mentionnés dans la plainte ; (ii) vérifie les preuves disponibles ou sollicite des informations complémentaires ; (iii) interroge les parties concernées, le cas échéant (plaignant, mis en cause, témoins...) et (iv) effectue des visites de terrain si	1-5 jours

ETAPE	SOUS-ETAPE	DESCRIPTION	DELAI DE TRAITEMENT
		nécessaire. Elle permet de bien comprendre le contexte, les causes et les conséquences de la plainte.	
	2.2. Proposition et validation de la réponse / décision	Au terme de l'examen approfondi de la plainte, le comité compétent identifie la ou les solution(s) appropriée(s) qui est formellement consignée dans un procès-verbal ou un formulaire de résolution. La ou les solution(s) appropriée(s) retenue(s) est communiquée au plaignant pour acceptation. En cas d'accord, les parties signent un engagement mutuel. En cas de désaccord ou d'échec de la médiation, la plainte peut être transmise au niveau supérieur (comité de conciliation ; comité d'arbitrage).	1-5 jours
3. Mise en œuvre de la réponse, suivi et recours	3.1. Mise en œuvre de la réponse / décision	Cette étape fait suite à la validation de la solution proposée lors du traitement de la plainte. Elle vise à s'assurer que la solution est effectivement appliquée, qu'elle produit les effets attendus, et à prévoir une voie de recours en cas d'insatisfaction du plaignant. Il s'agit de traduire concrètement la solution acceptée en actions notamment en exécutant l'engagement ou la mesure corrective retenue suivant un délai précis. Elle permet de garantir que la plainte ne reste pas théorique, mais aboutit à une réponse concrète et mesurable.	5-20 jours
	3.2. Suivi de la mise en œuvre de la réponse	L'officier de gestion des plaintes procède au suivi rigoureux de la mise en œuvre de la plainte en (i) contrôlant régulièrement l'exécution des mesures prises ; (ii) vérifiant la satisfaction du plaignant après la mise en œuvre des mesures prises ; (iii) mettant à jour le registre de plaintes avec l'état d'avancement (en cours, clôturée, non résolue...) ; (iv) documentant les pièces justificatives (photos, signatures, rapports...). Cette sous-étape permet d'assurer la crédibilité, la traçabilité et l'efficacité du mécanisme.	5-20 jours
	3.3. Recours en cas de non satisfaction du plaignant	Si le plaignant n'est pas satisfait de la solution mise en œuvre ou de son traitement, il a le droit de : (i) faire appel de la décision auprès du niveau supérieur (CCM; CC; CA) ; (ii) solliciter une médiation indépendante ; (iii) saisir, dans certains cas, des organismes spécialisés (autorité judiciaire, FIDA).	30 jours
4. Archivage, sécurité et confidentialité	4.1. Constitution du dossier du plaignant	L'étape d'archivage intervient à la fin du processus de gestion d'une plainte, après la mise en œuvre de la réponse et la clôture du dossier. Elle consiste à conserver toutes les informations et documents relatifs à la plainte dans un système sécurisé et structuré, à des fins de traçabilité, de transparence et de capitalisation. Chaque plainte traitée donne lieu à un dossier complet comprenant : - La fiche de réception ou formulaire initial de plainte - Le registre d'enregistrement avec numéro unique	Continu

ETAPE	SOUS-ETAPE	DESCRIPTION	DELAI DE TRAITEMENT
		▪ Les documents de traitement (rapports, comptes rendus de réunions, procès-verbaux, photos...) ▪ Les preuves de mise en œuvre (quittances, attestations, lettres de réponse...) ▪ La fiche de clôture signée par le plaignant et le responsable du MGP ▪ Les éventuels documents de recours si la plainte a été escaladée Cette sous-étape permet de disposer d'une trace complète du processus, de l'entrée à la clôture de la plainte.	
	4.2. Sécurité et confidentialité	Les documents archivés devront être accessibles uniquement aux personnes autorisées, stockés de manière sécurisée, avec des mesures de protection physique (classeurs sécurisés) et informatique (plateforme MS GPP Online, logiciel de gestion des plaintes) et conformes aux principes de protection des données personnelles.	Continu

7.2.4 Dispositif de gestion des plaintes sensibles

Pour mettre en œuvre les principes directeurs, un dispositif de référencement est mis en place. Il est composé des différents intervenants exerçant leurs rôles respectifs dans le mécanisme de signalement activé au niveau des différentes structures prestataires de services VBG/EAS/HS :

7.2.4.1 Acteurs de gestion des plaintes sensibles

Il est important de rappeler que le dispositif de prise en charge des survivants-tes est composé selon les échelons ci-après :

- ☑ **Points Focaux Genre et Inclusion Social (GIS) :** Comme sus-évoqué, les points focaux seront désignés de manière participative pendant les consultations communautaires à la suite d'Assemblée Générale dans chaque village bénéficiaire du projet (un homme et une femme) sur la base des critères qui se résument aux critères de : (i) disponibilité permanente ; (ii) probité morale (digne de confiance) ; (iii) engagement pour la défense des droits de la personne humaine. A cet effet, ils (points focaux) auront pour rôle de prévenir les risques et de signaler les cas de VBG/EAS/HS dans leur communauté. Ils participent également avec l'appui des animateurs à la sensibilisation des populations sur la prévention et l'atténuation des risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel liés au projet et surtout à la présence du personnel de l'entreprise ou associé du projet sur les chantiers. Toutefois, le rôle des points focaux VBG/EAS/HS n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS.
- ☑ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement :** Ils sont les points focaux VBG/EAS/HS et autres vulnérabilités au sein des différentes prestataires et par conséquent sont chargés de prévenir les risques et de dénoncer d'éventuels cas commis sur les chantiers (de travail ou les bases vie) mettant en cause le personnel de l'entreprise au niveau des villages affectés. Dans les règles, ils recevront une formation en prévention et réponse à l'exploitation, abus et harcèlement sexuel et assureront le transfert au niveau des services compétents (police, gendarmerie, services judiciaires etc.). Ils veillent ainsi à la formation et à la signature par chaque travailleur de l'entreprise, du code de bonne conduite ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ses principales dispositions.
- ☑ **Centre de santé :** Les services sanitaires dans la zone du projet sont assurés par les cases de santé au niveau des villages, des Centres de Santé Intégré (CSI) au niveau des communes concernées, de l'hôpital de zone (départemental). Ainsi, les structures sanitaires de base (case de santé et CSI) assureront une prise en charge globale et un appui pour un premier soin d'urgence. Pour les cas graves, la victime sera évacuée au niveau du Centre national ou dans une maternité de référence pour une prise en charge appropriée et dont les coûts seront couverts par les ressources du projet.
- ☑ **Services juridiques :** L'appui à la prise en charge juridique et judiciaire nécessite des démarches auprès des juridictions en vue de faire rentrer la victime dans ses droits. Avec le consentement éclairé de la survivante, la structure à travers son spécialiste l'accompagne, si nécessaire auprès des institutions reconnues et prendra au besoin les frais liés à l'intervention d'un avocat pour l'aider à rentrer dans ses droits et retrouver sa dignité et son estime de soi pour une réinsertion sociale et économique appréciable.
- ☑ **Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) :** Ils sont spécialisés dans la prise en charge psychologique et l'appui à l'insertion sociale et économique des survivants (es). Ils disposent d'un personnel (travailleurs sociaux) pour assurer les activités telles que la prise en charge en santé mentale et soutien psychosocial. Ils se localisent uniquement au niveau départemental.
- ☑ **Commissariat de police :** Ils se composent de la police républicaine et des chefferies traditionnelles qui assurent ce rôle. Ces services sont chargés de la sécurité de la victime, de son entourage et des témoins. Ils peuvent au besoin demander une expertise médicale sur la base d'une réquisition à personne, adresser à un service médical assermenté. Ce dernier transmet le certificat médical sous plis fermé au commanditaire. Il arrive aussi que les chefferies traditionnelles ou autorités coutumières ainsi que les chefs de villages/ quartiers, si nécessaire, assurent la sécurité des survivantes en leur offrant d'abris temporaires ou de protection contre les représailles ou les cas de vengeances.
- ☑ **Officier de gestion des plaintes :** Le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du projet. A cet effet, l'OGP, membre du personnel du projet,

agissant sous la responsabilité du Chef de mission (CM) a pour rôle de : (i) sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au local, arrondissement et communal ;(ii) réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le plaignant ; (iii) réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolus au niveau village/hameau ; (iv) réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau vers le niveau supérieur de gestion des plaintes (CM, village/hameaux ou communal) ; (v) notifier de la suite à donner à chaque plainte au plaignant ;(vi) rapporter et documenter tout le processus ; (vii) élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées ou non traitées.

- ☑ **Institut Nationale de la Femme (INF)** : C'est un organisme public autonome placé sous la tutelle de la Présidence de la République. Sa mission porte sur la promotion des droits des femmes et des filles, la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), la valorisation du leadership féminin, l'assistance juridique et l'accompagnement des victimes, ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre de politiques publiques, la sensibilisation et l'éducation. À travers sa représentation régionale, l'Institut joue un rôle actif dans la gestion des plaintes, en particulier celles de nature sensible.
- ☑ **Organisation Non Gouvernementale (ONG)** : Les organisations de la société civile ou ONGs opérationnelles intervenant dans les zones d'intervention du programme sur des questions spécifiques telles que la défense des droits de l'homme et de la femme, la préservation de l'environnement, la gestion des VGB/EAS/HS, la gestion durable des terres, l'agroécologie, etc. En fonction de l'ampleur et des fréquences des plaintes liées aux VGB/EAS/HS dans le cadre des activités du programme, les ONGs opérationnelles sur le terrain seront identifiés et impliqués dans la gestion des plaintes.

Tableau 15 : Acteurs et rôles dans le MGP

Acteurs	Rôles
Points focaux GIS	- Réception et orientation des plaintes sensibles
Responsable HSE	- Accompagnement de la victime.
ONGs, GUPS, INF ;	- Référencement
Centre de santé	- Prise en charge psychologique, médicale et judiciaire
Services judiciaires	- Poursuites pénales avec consentement de la victime
Commissariat de Police	
Officier de gestion de plaintes	- Supervision, documentation et coordination avec les partenaires

7.2.4.2 Mécanisme de signalement, de dénonciation et d'orientation

Les étapes de traitement des plaintes sensibles sont décrites ci-dessous :

- ☑ **Etape 1 : réception sécurisée de la plainte** : elle vise à instaurer des canaux spécifiques pour la réception sécurisée des plaintes, tels qu'un numéro vert confidentiel, une boîte à plaintes sécurisée, une adresse électronique protégée ou encore un entretien individuel avec l'officier en charge de la gestion des plaintes. Les acteurs intervenant à ce stade doivent être préalablement formés en éthique, écoute active, protection et respect de la confidentialité.
- ☑ **Etape 2 : Evaluation initiale de sensibilité** : Cette étape consiste à évaluer rapidement la plainte à partir de critères précis (type de violence, niveau de vulnérabilité de la victime, gravité des faits, etc.) afin de la classer, le cas échéant, comme « sensible » et de déclencher sans délai la procédure spécialisée appropriée. Cette responsabilité incombe à l'Officier de gestion des plaintes.
- ☑ **Etape 3 : Consentement et information** : elle consiste à informer la victime de ses droits, du déroulement du traitement de la plainte, ainsi que des différentes options de recours ou de prise en charge, en vue d'obtenir son consentement, écrit ou verbal, avant toute démarche, transmission d'information ou signalement.
- ☑ **Etape 4 : Référencement vers les services spécialisés** : Cette étape a pour objectif d'orienter la victime vers les services spécialisés appropriés en fonction de la nature de la plainte. Selon les besoins, elle pourra bénéficier d'un accompagnement psychologique, d'une assistance juridique ou de mesures de protection physique.
- ☑ **Etape 5 : Enquête ou médiation interne** : Une équipe restreinte, spécifiquement formée à la

gestion des cas sensibles, est chargée du traitement de la plainte, dans le strict respect des principes de discrétion, de neutralité et de recherche de preuves.

- ☑ **Etape 6 : Suivi et accompagnement** : elle a pour objectif d'assurer un accompagnement continu de la victime, incluant l'écoute, le suivi médical, psychologique et juridique, tout en tenant le plaignant informé de l'évolution du traitement de la plainte, dans le respect de ses limites et de son consentement.
- ☑ **Etape 7 : Clôture et archivage sécurisé** : La clôture de la plainte intervient soit avec le consentement explicite de la victime, soit à l'issue complète du processus de traitement. À cette étape, toutes les informations sont archivées de manière sécurisée et anonymisée. Une synthèse non nominative peut ensuite être utilisée à des fins statistiques dans le cadre du rapportage du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

7.2.5 Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes

Toute personne s'estimant lésée par la mise en œuvre des activités du ProCaR peut adresser une requête aux instances compétentes du Mécanisme de Gestion des Plaintes, en privilégiant la voie de résolution à l'amiable. Si le plaignant n'obtient toujours pas satisfaction, il a la possibilité de saisir la justice. Toutefois, pour les plaintes non sensibles, les frais judiciaires sont à la charge du ou de la plaignant(e).

Malgré cette possibilité, le recours aux tribunaux n'est pas recommandé dans le cadre du programme, car il peut entraîner des blocages ou retarder la mise en œuvre des activités prévues. De plus, si certaines personnes directement affectées peuvent se permettre une procédure judiciaire, d'autres, par manque de moyens, n'en auront pas la capacité. Il est donc essentiel de favoriser une approche participative, pacifique et équitable, permettant à toutes les personnes concernées de trouver une solution satisfaisante dans un cadre non conflictuel.

Toutes les parties prenantes du programme ont intérêt à promouvoir et faciliter les mécanismes de résolution à l'amiable, afin de limiter les litiges judiciaires. L'objectif final est de garantir que les investissements du programme ne causent ni appauvrissement ni souffrance parmi les bénéficiaires.

7.3 Opérationnalisation du MGP

L'opérationnalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) consiste à mettre en place, étape par étape, un système fonctionnel et accessible permettant de recevoir, traiter et résoudre les plaintes des parties prenantes. Cette section décrit les étapes de l'opérationnalisation du MGP.

7.3.1 Mise en place du dispositif organisationnel

Les différents comités de gestion des plaintes seront mis en place à cette étape. Conformément aux dispositions de la section 2.1.3.3, les parties prenantes impliquées dans le MGP procéderont à la désignation de leurs représentants selon des critères d'équilibre et de représentativité, formalisés par un procès-verbal. Une fois la désignation achevée, un projet d'arrêté (CF annexe) sera élaboré et signé par l'autorité compétente (maire, préfet, etc.) pour officialiser la composition des comités.

Par ailleurs, afin d'assurer une gestion efficace des plaintes liées aux projets actifs, le ProCaR mettra en place une cellule spécialisée, composée d'un Officier de Gestion des Plaintes (OGP) Qui pet d'Agents d'Écoute (AE). L'OGP aura pour rôle de piloter l'ensemble du dispositif, depuis la réception des plaintes jusqu'à leur résolution. Quant aux agents d'écoute, ils seront chargés d'assurer une écoute active, empathique et confidentielle des préoccupations, doléances ou plaintes des parties prenantes.

7.3.2 Elaboration des outils de gestion MGP

Cette section a pour objectif de doter le dispositif de gestion des plaintes de moyens concrets, opérationnels et adaptés, afin d'en assurer le bon fonctionnement à tous les niveaux d'intervention. À cet effet, l'Officier de Gestion des Plaintes (OGP) sera chargé de concevoir les procédures du MGP et de développer les outils appropriés à chaque étape du processus de traitement des plaintes. Les principaux outils nécessaires à une gestion efficace des plaintes sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Description des outils de gestion des plaintes

OUTILS	OBJECTIFS
Formulaire de réception de plainte	☑ Sert à consigner toutes les informations relatives à la plainte dès sa réception ; ☑ Peut être rempli par le plaignant, un agent d'écoute ou un membre du comité ;
Registre des plaintes	☑ Registre physique ou numérique qui centralise l'ensemble des plaintes reçues. ☑ Permet de suivre le traitement de chaque plainte étape par étape. ☑ Sert aussi de base pour le suivi-évaluation et le rapportage.
Fiche de classification des plaintes	☑ Permet de classer la plainte selon la typologie de la plainte (technique, environnemental, social, financier, etc.), le niveau de gravité, le niveau de sensibilité (plainte ordinaire ou plainte sensible), l'urgence du traitement et le canal de résolution recommandé (conciliation, arbitrage, voie judiciaire, etc.)
Procédurier ou guide de traitement des plaintes	☑ Document de référence qui décrit pas à pas les procédures de traitement à suivre selon la nature et le niveau de la plainte. ☑ Sert à orienter les comités de gestion des plaintes pour chaque type de situation
Modèle de procès-verbal de conciliation ou de résolution	☑ Acte officiel rédigé à l'issue du traitement de la plainte. ☑ Mentionne les décisions prises, les engagements des parties et les recours éventuels.
Outil de suivi et de mise à jour du statut des plaintes	☑ Tableaux de bord ou grilles de suivi avec indicateurs clés (plainte en cours, résolue, classée, transférée, etc. ; délais de traitement ; satisfaction du plaignant)
Fiche de consentement éclairé (pour les plaintes sensibles)	☑ Document recueillant l'accord du plaignant avant toute transmission ou intervention. ☑ Assure le respect de la confidentialité, des droits et de la dignité du plaignant.
Base de données informatisée	☑ Système de gestion informatisée des plaintes (SIGP). ☑ Permet l'archivage, l'analyse, le suivi et la production automatique de rapports. ☑ Sécurise les données sensibles.
Registre d'archivage et de clôture	☑ Trace toutes les plaintes clôturées avec détails sur la méthode de résolution, la satisfaction du plaignant et la documentation classée.
Guide d'orientation des plaignants	☑ Destiné au public pour les informer sur leurs droits, les types de plaintes recevables, les canaux disponibles, et le déroulement du processus.

Des outils de gestion des plaintes sont proposés en annexe et pourront être ajustés si nécessaire en fonction des besoins ou de l'évolution du contexte.

7.3.3 Mise en place des canaux de réception des plaintes

L'objectif de la mise en place des canaux de réception des plaintes est de garantir un accès facile, sécurisé, confidentiel et inclusif pour permettre à toutes les parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables, de signaler toute préoccupation ou insatisfaction liée à la mise en œuvre du projet. Ces canaux visent à favoriser une communication fluide, renforcer la transparence et promouvoir la participation active des bénéficiaires au processus de redevabilité.

Tous les canaux déjà déployés dans le cadre des activités du ProCaR seront intégrés et valorisés par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour assurer la réception efficace des réclamations des parties prenantes. Ces canaux comprennent :

- ☑ Un numéro vert, accessible gratuitement et sans contrainte technologique,
- ☑ Des boîtes à plaintes sécurisées installées au siège du ProCaR,
- ☑ Une adresse e-mail dédiée, mentionnée dans tous les documents officiels du programme,
- ☑ Des formulaires de plainte, en version papier ou électronique, sont disponibles sur le site web du ProCaR.

Sur la base des retours des parties prenantes et des enseignements tirés d'autres projets de développement, le numéro vert apparaît comme l'un des canaux les plus fiables pour recueillir les plaintes. Il est donc vivement recommandé de renforcer la communication et les actions de sensibilisation afin d'encourager son utilisation et son appropriation par l'ensemble des parties prenantes.

7.3.4 Sensibilisation et communication du MGP

Il est important de faire comprendre aux bénéficiaires qu'ils ont le droit de déposer une plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du MGP.

A cet effet, des séances de sensibilisation et communication sur le MGP seront organisées en vue de :

- ☑ Informer les parties prenantes sur l'existence, le fonctionnement et les avantages du MGP, afin qu'elles connaissent leurs droits et les voies de recours disponibles en cas de préjudice.
- ☑ Encourager l'appropriation du mécanisme par toutes les parties concernées, en mettant en avant sa transparence, son accessibilité, sa confidentialité et sa capacité à garantir une résolution équitable des plaintes.
- ☑ Renforcer la confiance des bénéficiaires et des communautés locales envers le Projet en démontrant l'engagement à écouter, traiter et résoudre leurs préoccupations de manière responsable.
- ☑ Réduire le recours aux conflits ouverts ou aux procédures judiciaires en favorisant les règlements à l'amiable à travers des canaux adaptés et acceptés par tous.
- ☑ Promouvoir l'inclusion sociale, en veillant à ce que les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, etc.) soient bien informés et aient un accès équitable aux mécanismes de plainte.
- ☑ Favoriser un dialogue constructif entre le projet et les parties prenantes pour prévenir les tensions, améliorer la redevabilité et renforcer la qualité de la mise en œuvre des activités du projet.

Pour y arriver, un programme de sensibilisation et de communication prenant en compte les éléments ci-après : cible, chronogramme indicatif, moyens et canaux de communication, les messages clés ainsi que les acteurs de mise en œuvre seront élaborés et opérationnalisés.

7.3.5 Renforcement des capacités des acteurs du MGP

Le renforcement des capacités est une composante essentielle pour garantir l'efficacité, la crédibilité et la durabilité du MGP. Il vise à doter les acteurs impliqués des compétences, outils et attitudes nécessaires pour une gestion efficiente, éthique et sensible des plaintes.

Le renforcement des capacités des acteurs du MGP vise essentiellement à :

- ☑ Comprendre le fonctionnement du MGP et ses principes directeurs (transparence, accessibilité, confidentialité, équité).
- ☑ Maîtriser les rôles et responsabilités de chaque acteur dans le traitement des plaintes.
- ☑ Améliorer les compétences en réception, analyse, traitement, suivi et clôture des plaintes.
- ☑ Intégrer une approche sensible au genre, aux droits humains et aux plaintes sensibles.
- ☑ Promouvoir l'écoute active, l'éthique professionnelle et la confidentialité dans la gestion des plaintes.

Il concerne tous les acteurs impliqués dans le processus de règlement des plaintes liées aux activités du ProCaR notamment :

- ☒ Officier de gestion des plaintes (OGP)
- ☒ Agents d'écoute
- ☒ Comité Local de Médiation
- ☒ Comité Communal de Médiation
- ☒ Comité de Conciliation
- ☒ Comité d'Arbitrage.

Au cours des ateliers de formation organisés aux niveaux central, départemental et local, plusieurs thématiques clés seront abordées, notamment : (i) une introduction au Mécanisme de Gestion des Plaintes (cadre juridique, objectifs, étapes et outils) ; (ii) la réception et l'enregistrement des plaintes (accueil, écoute active, utilisation des outils de collecte, tri et orientation) ; (iii) le traitement et la résolution des plaintes (analyse, hiérarchisation, médiation, prise de décision) ; (iv) la gestion des plaintes sensibles (méthodes d'identification, obtention du consentement, référencement vers les structures compétentes), entre autres.

7.4 Plan d'actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Afin d'assurer la transparence, la redevabilité et une gestion équitable des préoccupations des parties prenantes, un plan d'action opérationnel a été défini pour la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du projet. Ce mécanisme vise à garantir un traitement efficace, confidentiel et équitable des plaintes formulées par les bénéficiaires et autres acteurs concernés. Le tableau ci-dessous présente le plan d'actions du MGP.

Tableau 17 : plan d'action du MGP

N°	ACTIVITE PRINCIPALE	SOUS-ACTIVITES / DETAILS	INDICATEUR PERFORMANCE	DE	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLE MISE EN ŒUVRE	ACTEURS A IMPLIQUER	COUT
1	Mise en place du dispositif organisationnel	Recrutement d'un officier de gestion des plaintes	Existence d'un (01) OGP en poste		Juillet 2025-juillet 2028 (soit 36 mois)	Coordonnateur ProCaR	ROP, RSECC, CP des projets actifs	18 000 000
		Recrutement des agents d'écoute	Existence de deux (02) agents d'écoute en poste		Juillet 2025-juillet 2028 (soit 36 mois)	Coordonnateur ProCaR	ROP, RSECC, CP des projets actifs	9 600 000
		Prise d'arrêté de création des comités de gestion des plaintes (CLM ; CC et CA)	Disponibilité de trois (03) arrêtés signés par les autorités compétentes portant création des comités de gestion des plaintes		Juillet - Août 2025	Mairies concernées	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	PM
		Désignation des différents membres du MGP	Existence d'un PV de désignation des membres du MGP		Juillet - Août 2025	Mairies concernées	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	PM
		Installation des comités de gestion des plaintes	Existence d'un PV d'installation des membres du MGP Pourcentage (%) des postes du MGP pourvus par des membres désignés Proportion (%) de femmes et d'hommes représentée dans les comités		Juillet - Août 2025	ROP,	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs, Mairies concernées	30 000 000
2	Élaboration des outils de gestion	Rédaction des procédures MGP par l'officier de gestion des plaintes	Disponibilité du manuel des procédures		Juillet - Août 2025	Officier de gestion des plaintes	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	PM
		Conception des fiches de gestion des plaintes	Disponibilité des fiches de gestion des plaintes		Juillet - Août 2025	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	1 000 000
3	Mise en place du numéro vert ou ligne dédiée	Acquisition ou activation du numéro	Disponibilité d'un numéro opérationnel et fonctionnel		Août 2025	ROP	Coordonnateur, RSECC, CP des projets actifs	10 000 000
		Recrutement d'un prestataire pour la mise en place d'un centre d'appel permettant de recevoir des appels simultanément (au moins deux)	Existence d'au moins de centre d'appel		Septembre 2025	PRMP	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	15 000 000
		Recrutement d'un consultant pour la conception et mise en place de la plateforme informatisée de gestion des plaintes (Y compris la validation et la formation des utilisateurs)	Consultant recruté Existence d'une plateforme fonctionnelle testée et validée Nombre de sessions de formation réalisées Nombre total d'utilisateurs formés		Septembre 2025	PRMP	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	15 000 000
		Acquisition et mise en place du matériel et fourniture (Registre, fiche d'enregistrement des plaintes, papier RAME, cartable stylo, portable Android, ordinateur)	Existence de matériel et fourniture		Septembre 2025	PRMP	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	5 000 000

		etc.) nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes.					
4	Communication et sensibilisation	Recrutement d'un consultant.(e) pour la conception des outils de communication et de sensibilisation (flyers, affiches, capsules audiovisuelles) sur les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles	Consultant-e recruté-e Nombre d'outils de communication produits par type Nombre de messages de sensibilisation validés Nombre d'outils de communication diffusés	Septembre 2025	PRMP	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	15 000 000
		Vulgarisation du MGP à l'endroit des communautés locales et des bénéficiaires (à travers les communiqués radio, les séances d'informations ; les flyers, les affiches, crieurs publics)	Nombre de sessions de vulgarisation organisée Nombre de participant	Octobre 2025	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	50 000 000
		Informier et sensibiliser les parties prenantes sur les risques de violence Basée sur le Genre et des activités du Programme	Nombre de sessions d'information organisée Nombre de participant	Octobre 2025	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	50 000 000
5	Renforcement des capacités	Élaboration des modules de formation sur le MGP et l'élaboration d'un guide de gestion des plaintes (sensibles et non sensibles)	Existence d'un document validé de modules de formation Guide de gestion des plaintes élaboré et validé	Octobre 2025	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	50 000 000
		Formation des comités de gestion des plaintes	Nombre de sessions tenues Taux de satisfaction	Novembre 2025	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	10 000 000
		Session de formation continue sur la gestion des plaintes sensibles (VBG, environnement, gouvernance)	Nombre de sessions tenues / taux de satisfaction	Novembre 2025	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	10 000 000
		Formation des responsables HSE des bureaux de contrôle et des entreprises en charge des travaux sur la procédure de gestion des plaintes et les sanctions y afférente.	Nombre de sessions tenues / taux de satisfaction	Novembre 2025	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	1 000 000
	Gestion du MGP et fonctionnement des comités	Gestion du personnel de la cellule spécialisée dans la gestion des plaintes (salaire)	-				
		Acquisition d'équipements, de matériels et de kit de prise en charge des VBG au profit des GUPS pour la mise en œuvre des actions sensibles au MGP	Disponibilité d'équipements, de matériels et de kit				
		Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes pendant toute la durée du projet (Déplacement, communication, forfait Internet)	Nombre de comités de gestion des plaintes appuyés Nombre de sessions de travail/activités réalisées grâce à l'appui logistique	Novembre 2025	PRMP	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	15 000 000

			Nombre moyen de plaintes traitées par comité pendant la période d'appui				
7	Suivi, archivage et rapportage	Suivi de la mise en œuvre des solutions	Rapports produits et archivés	Juillet 20226	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	PM
		Archivage physique et numérique Rapports trimestriels et bilan annuel du MGP	Rapports produits et archivés	Juillet 20226	RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	PM
8	Évaluation du dispositif MGP	Recrutement d'un prestataire pour l'organisation d'une enquête de satisfaction des	Rapport d'évaluation disponible		RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	20 000 000
		Audit indépendant du dispositif	Rapport d'audit disponible		RSECC	Coordonnateur, ROP, CP des projets actifs, Mairies concernées	10 000 000
		Mise à jour des procédures	Rapport de mise à jour des procédures		Officier de gestion des plaintes	Coordonnateur, ROP, RSECC, CP des projets actifs	PM
COÛT GLOBAL DE MISE EN OEUVRE							334 600 000

Annexe III : Quelques photos des réunions de consultation sur les différents sites visités au cours de la mission de formulation



Réunion avec Lycée Technique Agricole de Natitingou



Réunion avec Lycée K-D.K



Réunion lycée de Agricole Djougou



ANPE Agence du Borgou



Réunion Institut Universitaire d'Enseignement Professionnel de Djougou (IUEP-MA)



Visite projet GIZ



Visite fermes avicole et piscicole



Réunion FUPRO (Fédération des Unions de Producteurs du Bénin)



FENAPAB, UDOPER



Réunion **AJAM-Bénin**
(Association des Jeunes
Agriculteurs Modernes du
Bénin)



Réunion ATDA 3



Réunion ANPE (Agence Nationale pour
l'Emploi) Natitingou



Réunion Mairie de Natitingou &
ACAD



Réunion DDAEP Atacora



Visite GERME ONG

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Solid/Liquid Waste Management Plan

Mission Dates: 05 - 23 May 2025

Document Date: 10/04/2026

Project No. 2000005083

Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department



Investir dans les populations rurales

République du Bénin

**Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole
ProPEA**

Note de synthèse des PESEC

Appendice 5.4

Aperçu du Plan de gestion des déchets solides et liquides dans le cadre du
ProPEA au Bénin

Aperçu du Plan de gestion des déchets solides et liquides dans le cadre du ProPEA au Bénin

Les abattoirs, les unités de transformation et les bassins de pisciculture produisent des eaux usées ainsi que des déchets solides composés de matières organiques. Ces derniers peuvent polluer et contaminer l'écosystème environnant ainsi que les ressources en eau, notamment par la présence d'agents pathogènes. Toutefois, ils sont également riches en nutriments pouvant être valorisés pour l'agriculture. En suivant ce plan structuré, ces unités pourront élaborer une stratégie efficace de gestion des déchets solides et liquides, répondant aux défis environnementaux, sanitaires et opérationnels. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein du PROCaR doit toutefois garder à l'esprit que ces installations auront une taille limitée.

Ce plan sera adapté au contexte spécifique du Bénin, en tenant compte des infrastructures disponibles, des conditions économiques et des pratiques culturelles locales. La gestion des déchets doit être proportionnée au nombre d'animaux abattus dans les abattoirs et à la quantité de produits transformés dans les unités de transformation. Il est également essentiel de consulter des experts locaux et les parties prenantes afin de garantir la faisabilité et la durabilité du plan. Evaluation, des visites d'abattoirs récemment construits ou réhabilités devraient être organisées pour tirer parti des enseignements tirés de ces expériences. Une attention particulière devra être accordée aux aspects économiques et aux technologies de recyclage des déchets afin d'assurer la viabilité à long terme.

Le coût de mise en œuvre de ce plan est inclus dans le budget PGESC. Ce plan sera élaboré en détail au cours de la phase de mise en œuvre et veillera à obtenir l'adhésion de l'équipe de projet ainsi que des partenaires. Le plan s'articulera autour des éléments suivants, qui serviront de base à la conception et à l'application :

1. Introduction

- **Objectif** : Présenter un plan complet de gestion des déchets solides et liquides dans les unités afin de minimiser l'impact environnemental, protéger la santé publique et améliorer l'efficacité opérationnelle.
- **Portée** : Ce plan couvre la production, la manipulation, le traitement et l'élimination des déchets.
- **Rôles et responsabilités** : Le plan doit préciser les rôles et responsabilités en matière de gestion des déchets dans les abattoirs, unités de transformations, les bassins de pisciculture entre les différents acteurs concernés (collectivités locales, bouchers, MPME valorisant les biodéchets).

2. Cadre réglementaire

- **Aperçu des lois et règlements pertinents** : Résumer les réglementations locales, nationales et internationales relatives à la gestion des déchets.
- **Exigences de conformité** : Détail des obligations spécifiques pour les abattoirs, unités de transformations les bassins de pisciculture, y compris les permis et obligations de rapport.

3. Caractérisation des déchets

- **Types de déchets produits** :
 - *Déchets solides* : Restes animaux (os, abats, plumes, etc.), matériaux d'emballage, et autres déchets organiques et inorganiques.
 - *Déchets liquides* : Sang, eaux usées issues du nettoyage, ruissellement des zones de bétail.
- **Estimation des volumes** : Évaluer la quantité de déchets produits quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement.

4. Stratégies de gestion des déchets

- Techniques de réduction à la source pour limiter le volume de déchets produits.
- Pratiques de tri à la source pour les différents types de déchets.
- Options de valorisation des biodéchets générant des opportunités économiques et des solutions durables de gestion.

5. Collecte et tri des déchets

- **Tri à la source :**
 - o Mettre en place des pratiques de tri sur le lieu de production (p. ex., bacs séparés pour chaque type de déchet).
- **Méthodes de collecte :**
 - o Désigner des points de collecte pour les déchets solides et liquides.
 - o Assurer une collecte régulière et ponctuelle pour éviter l'accumulation et les nuisances olfactives.

6. Manipulation et stockage des déchets

- **Déchets solides :**
 - o Utiliser des conteneurs étanches pour le stockage.
 - o Stocker dans des zones désignées, éloignées des zones de transformation pour éviter la contamination.
- **Déchets liquides :**
 - o Installer des systèmes de drainage appropriés pour acheminer les déchets liquides vers les stations de traitement.
 - o Veiller à ce que les cuves de stockage soient étanches et régulièrement inspectées.

7. Traitement des déchets

- **Déchets solides :**
 - o *Compostage* : Mettre en place des systèmes de compostage pour produire des fertilisants.
 - o *Rendu industriel* : Transformer les sous-produits animaux en matériaux utilisables (suif, farines protéiques, y compris via l'élevage de mouches soldats noires, biocarburant).
 - o *Incinération* : Utiliser des incinérateurs pour les déchets non recyclables, conformes aux normes environnementales.
- **Déchets liquides :**
 - o *Traitement primaire* : Filtrage et criblage des solides.
 - o *Traitement secondaire* : Utilisation de procédés biologiques (digestion anaérobie) pour dégrader la matière organique.
 - o *Traitement tertiaire* : Filtration avancée, traitement chimique et désinfection pour respecter les normes de rejet.

8. Élimination des déchets

- **Déchets solides (non recyclés) :**
 - o Mise en décharge contrôlée, avec gestion appropriée pour éviter lixiviats et émissions de méthane.
- **Déchets liquides :**

- o Rejet des effluents traités dans les milieux aquatiques uniquement s'ils respectent les normes environnementales.
- o Réutilisation des eaux traitées à des fins non potables (irrigation, nettoyage).

9. Suivi et rapport

- **Suivi régulier :**
 - o Inspections de routine des systèmes et pratiques de gestion des déchets.
 - o Surveillance de paramètres clés (qualité des effluents, émissions atmosphériques, contamination des sols).
- **Rapport :**
 - o Tenue de registres sur la production, le traitement et l'élimination des déchets.
 - o Soumission de rapports périodiques aux autorités compétentes.

10. Mesures de santé et sécurité

- Fourniture d'équipements de protection pour les travailleurs manipulant les déchets.
- Mesures pour prévenir la propagation de maladies et la contamination.

11. Organisation, formation et renforcement des capacités

- **Rôles et responsabilités :**
 - o Collectivités locales
 - o Employés de l'abattoir, unités de transformations les bassins de pisciculture (le cas échéant)
 - o Bouchers utilisant l'abattoir
 - o MPME valorisant les biodéchets générés
- **Formation du personnel :**
 - o Programmes de formation sur le tri, la manipulation, le traitement et la sécurité.
 - o Sensibilisation aux impacts environnementaux et sanitaires d'une mauvaise gestion des déchets.
- **Renforcement des capacités :**
 - o Partenariats avec organisations locales et internationales.
 - o Programmes de sensibilisation communautaire sur la gestion des déchets et la protection de l'environnement.

12. Planification financière et durabilité

- **Budget :**
 - o Allouer des ressources suffisantes pour l'infrastructure et l'exploitation (y compris la valorisation).
 - o Rechercher des financements auprès du secteur privé, de l'État et de bailleurs internationaux.
- **Recouvrement des coûts :**
 - o Mettre en place des mécanismes de recouvrement (redevances pour l'élimination) et modèles économiques pour réinvestir ces fonds dans la durabilité.
- **Initiatives durables :**
 - o Encourager le recyclage et la valorisation énergétique pour réduire le volume de déchets et générer des revenus.

13. Préparation et réponse aux urgences

- **Plans de contingence :**

- o Élaborer des plans d'intervention pour incidents (déversements, pannes).
- **Formations et exercices :**
 - o Organiser régulièrement des formations et simulations.

14. Évaluation et amélioration

- **Revue périodique :**
 - o Évaluer régulièrement le plan pour identifier des améliorations.
 - o Mettre à jour en fonction des nouvelles technologies, réglementations et retours des parties prenantes.
- **Amélioration continue :**
 - o Intégrer les meilleures pratiques et innovations.
 - o Encourager une culture d'amélioration continue.

Références à prendre en compte :

- Gestion des déchets issus de la transformation des produits animaux - FAO
<https://www.fao.org/4/X6114E/x6114e04.htm>
- Évaluation et modélisation de la gestion durable des déchets d'abattoirs dans les villes d'Afrique de l'Ouest (rapport de recherche)
https://warawarc.wordpress.com/wp-content/uploads/2024/03/final-research-report_marthe-montcho_warc-travel-grant-fellow.pdf
- Une évaluation des déchets d'abattoirs dans le sud-ouest du Nigeria
<https://staff.covenantuniversity.edu.ng/wp-content/uploads/2021/02/To-Jesus-10.pdf>

Caractérisation de la pollution

1. Pollution de l'eau : Les abattoirs utilisent d'importantes quantités d'eau, générant de grands volumes d'eaux usées contenant du sang, des graisses, des protéines, du fumier et des produits chimiques de nettoyage. Si elles ne sont pas correctement traitées, ces eaux usées peuvent polluer les plans d'eau locaux (rivières, lacs et nappes souterraines). **Impacts : Eutrophisation** - Les effluents riches en nutriments peuvent provoquer une prolifération excessive d'algues, épuisant l'oxygène et nuisant à la vie aquatique. **Pathogènes** - Les eaux usées non traitées ou mal traitées peuvent introduire des bactéries et virus dangereux dans les ressources en eau.

2. Déchets solides : Les abattoirs produisent de grandes quantités de déchets solides, notamment des restes animaux, os, plumes et autres sous-produits. **Impacts :** Une élimination inadéquate peut contaminer le sol et l'eau. Attraction de nuisibles et vecteurs de maladies. Surcharge des décharges : L'élimination non contrôlée augmente l'utilisation des sites d'enfouissement, présentant des risques environnementaux à long terme.

3. Pollution de l'air : Les émissions atmosphériques peuvent inclure l'ammoniac, le sulfure d'hydrogène, le méthane, les composés organiques volatils (COV) et des particules fines. **Impacts :** Nuisances olfactives affectant les communautés locales. Contribution aux émissions de gaz à effet de serre (méthane et protoxyde d'azote). Risques sanitaires liés à l'inhalation de pathogènes et de produits chimiques.

4. Contamination du sol : Une mauvaise gestion des déchets peut entraîner une contamination par nutriments, métaux lourds et pathogènes. **Impacts :** Dégradation de la qualité et de la fertilité du sol. Risque de contamination des cultures cultivées sur les terres affectées.

5. Consommation de ressources : Les abattoirs consomment beaucoup d'eau et d'énergie pour la transformation des animaux, le nettoyage et la réfrigération. **Impacts :** Épuisement des ressources - La forte consommation peut mettre sous pression les ressources locales, notamment dans les zones en pénurie d'eau ou avec contraintes énergétiques.

Mesures d'atténuation

- **Traitement des eaux usées** : Mettre en place des procédés avancés pour éliminer les contaminants avant rejet. Assurer un suivi et une maintenance réguliers des stations d'épuration. Utiliser des techniques de recyclage et d'économie d'eau.
- **Gestion durable des déchets** : Gérer et éliminer correctement les déchets solides. Recycler et valoriser les sous-produits en matériaux utilisables : aliments pour animaux (élevage de larves de mouche soldat noire), engrais (compostage sous conditions contrôlées) ou biocarburant (à partir de graisses animales). Privilégier la valorisation pour assurer la viabilité économique dans le cadre de partenariats public-privé.
- **Contrôle de la qualité de l'air** : Utiliser des laveurs d'air et biofiltres pour réduire les émissions et odeurs. Surveiller régulièrement la qualité de l'air.
- **Contamination du sol** : Appliquer les meilleures pratiques de stockage et d'élimination des déchets. Surveiller régulièrement la qualité du sol. Utiliser des dispositifs pour éviter l'infiltration de lixiviats.
- **Efficacité énergétique** : Investir dans des technologies économes en énergie et des sources renouvelables pour réduire les émissions.
- **Conservation de l'eau** : Mettre en place des technologies et pratiques d'économie d'eau.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 6: First (Annual) Work Plan and Budgets

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 6. Premier plan de travail et budget

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 1.1. Renforcement des capacités professionnelles														
A. Dispositif de facilitation à l'insertion														
1. Sensibilisation et orientation des bénéficiaires														
Elaborer un guide de facilitation	Etude	1	-	-	-	1	10.1	-	-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
Campagnes d'information et de sensibilisation /a	Campagne	14	7	7	14	21	140.0	70.00	140.0	210.0	241.4	80.46	241.4	321.8
Facilitation à l'orientation dans les parcours d'insertion	FF	7	4	3	7	11	35.0	20.00	35.0	55.0	60.3	21.94	60.3	82.3
Présélection au niveau communal /b	FF/commune	10	5	5	10	15	10.0	5.00	10.0	15.0	17.2	5.75	17.2	23.0
2. Contrat Maître d'oeuvre pour l'appui à l'insertion /c			-	-	-	-				-				0.0
PDA 1	Benef/contrat	-	38	38	76	38	-	3.87	7.7	3.9	-	13.36	13.4	13.4
PDA 2	Benef/contrat	-	247	246	493	247	-	25.18	50.3	25.2	-	86.65	86.7	86.7
PDA 3	Benef/contrat	-	83	83	166	83	-	8.46	16.9	8.5	-	29.18	29.2	29.2
PDA 4	Benef/contrat	-	276	276	552	276	-	28.14	56.3	28.1	-	97.02	97.0	97.0
PDA 5	Benef/contrat	-	147	147	294	147	-	14.99	30.0	15.0	-	51.68	51.7	51.7
PDA 6	Benef/contrat	-	54	53	107	54	-	5.50	10.9	5.5	-	18.81	18.8	18.8
PDA 7	Benef/contrat	0	157	156	313	157	0	16.01	31.9		0	55.01	55.0	55.0
B. Volet 1. Accès aux formations spécifiques complémentaires			-	-	-	-				-				0.0
1. Ateliers réseaux de formation /d	Session	21	4	3	7	25	105.0	20.00	35.0	125.0	181.0	9.66	60.3	190.7
2. Renforcer les capacités des établissements têtes de réseaux /e	Atelier	21	-	-	-	21	105.0	-	-	105.0	181.0	0.00	-	181.0
3. Co-Conception de formation continue avec l'INIFRCF /f	Atelier	21	4	3	7	25	105.7	20.39	35.7	126.1	182.2	9.84	61.5	192.0
4. Mise en oeuvre des formations techniques pour les PPI	Bénéficiaire	-	3,225	3,225	6,450	3,225	-	32.25	64.5	32.3	-	111.21	111.2	111.2
5. Mise en oeuvre des formations techniques pour les diplômés	Bénéficiaire	-	1,500	1,500	3,000	1,500	-	30.00	60.0	30.0	-	103.45	103.4	103.4
6. Mise en oeuvre des formations techniques pour les AgroPME	Bénéficiaire	-	700	700	1,400	700	-	14.00	28.0	14.0	-	48.28	48.3	48.3
7. Organiser les formations de formateurs	Session	21	-	-	-	21	105.0	-	-	105.0	181.0	0.00	-	181.0
8. Renforcement des plateaux techniques des structures de formation /g	FF	0	4	3	7	4	0	436.00	763.0		0	1315.53	1315.5	1315.5
C. Volet 2. Formations spécifiques à l'entrepreneuriat			-	-	-	-				-				0.0
1. Parcours d'accompagnement entrepreneurial /h	Beneficiaires	2,000	1,500	1,500	3,000	3,500	100.0	75.00	150.0	175.0	172.4	110.84	258.6	283.3
2. Animation et maintien fonctionnel des réseaux	FF	-	4	3	7	4	-	20.39	35.7	20.4	-	61.52	61.5	61.5
3. Organisation d'activités entrepreneuriales /i	Events	7	4	3	7	11	105	60.00	105		181.0	65.8	181.0	246.9
4. Ateliers de capitalisation	Session	7	4	3	7	11	70.0	40.00	70.0	110.0	120.7	43.89	120.7	164.6
D. Processus de sélection			-	-	-	-				-				0.0
1. Appel à projets	Appel	14	7	7	14	21	14.1	7.14	14.3	21.2	24.3	8.20	24.6	32.5
2. Revue qualité et pré-sélection	Revue	14	7	7	14	21	42.3	21.41	42.8	63.7	72.9	24.61	73.8	97.5
3. Examen et validation CTP	Session	14	7	7	14	21	14.0	7.00	14.0	21.0	24.1	8.05	24.1	32.2
E. Appuis institutionnels			-	-	-	-				-				0.0
1. Appuis aux ATDA	FF	7	4	3	7	11	140.9	81.56	142.7	222.5	242.9	89.48	246.1	332.4
2. Partenariat avec l'ADET	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
3. Partenariat avec l'INIFRCF	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
4. Partenariat avec l'PNOPPA	FF	1	1	-	1	2	20.129	20.39	20.4		34.7	17.6	35.2	52.3
5. Partenariat avec l'PASCIB	FF	1	1	-	1	2	20.129	20.39	20.4		34.7	17.6	35.2	52.3
6. Partenariat avec l'INRAB	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
7. Partenariat avec l'ADSC	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
8. Partenariat avec l'AJAM	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
9. Partenariat avec la CCIB/IRAE /j	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
10. Partenariat avec l'ANAF	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
Total			-	-	-	-	1,283.2	1,245.8	2,133.2	2,528.9	2,212.4	2,628.4	3,677.9	4,840.8

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 1.2. Appui à l'insertion des jeunes														
A. Volet 3. Accès aux opportunités d'insertion														
1 Volet 3. Accès aux opportunités d'insertion			-	-		-				-				0.0
a. Etude d'opportunités économiques /a	Etude	1	-	-	-	1	20.1		-	20.1	34.7	0.00	-	34.7
b. Actualisation annuelle des référentiels territorialisés	Nombre	7	4	3	7	11	17.61	10.19	17.84		30.36702586	11.19	30.75899267	41.6
c. Contractualisation et accompagnement d'agréateurs /b	Nombre	14	11	10	21	25	28.2	22.43	42.8	50.6	48.6	32.48	73.8	81.1
d. Conception d'outils d'orientation	Lots	14	7	7	14	21	70.5	35.68	71.4	106.1	121.5	41.01	123.0	162.5
e. Campagnes de diffusion des référentiels d'opportunités	Campagnes	25	18	17	35	43	37.7	27.52	53.5	65.3	65.1	38.63	92.3	103.7
f. Production et diffusion de contenus visuels et audios adaptés /c	Lots	28	14	14	28	42	28.2	14.27	28.5	42.5	48.6	16.40	49.2	65.0
g. Intégration des référentiels territoriaux dans le SICA	FF	4	2	2	4	6	80.596	40.78	81.6		138.8206897	46.87	140.6125379	185.7
h. Coordination annuelle de l'actualisation des référentiels par les M dO	FF	-	4	3	7	4	-	8.16	14.3	8.2	-	24.61	24.6	24.6
i. Etudes et guides sur les opportunités d'avenir /d	FF	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
B. Volet 4. Investissements structurants														0.0
1. Aménagements agricoles			-	-	-	-				-				0.0
a. Aménagements de bas-fond PDA 1 /e			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	20	15	15	30	35	2.1	1.61	3.2	3.7	3.7	2.39	5.6	6.0
Etudes techniques	Ha	20	15	15	30	35	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	20	15	15	30	35	19.1	14.53	29.1	33.6	32.9	21.47	50.1	54.3
Contrôle technique des travaux	Ha	20	15	15	30	35	2.1	1.61	3.2	3.7	3.7	2.39	5.6	6.0
b. Aménagements de bas-fond PDA 2 /f			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	100	100	100	200	200	10.6	10.76	21.5	21.3	18.3	18.55	37.1	36.8
Etudes techniques	Ha	100	100	100	200	200	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	100	100	100	200	200	95.3	96.84	193.7	192.1	164.3	166.96	333.9	331.2
Contrôle technique des travaux	Ha	100	100	100	200	200	10.6	10.76	21.5	21.3	18.3	18.55	37.1	36.8
c. Aménagements de bas-fond PDA 3 /g			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	50	38	37	75	88	5.3	4.09	8.1	9.4	9.1	6.01	13.9	15.1
Etudes techniques	Ha	50	38	37	75	88	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	50	38	37	75	88	47.6	36.80	72.6	84.4	82.1	54.07	125.2	136.2
Contrôle technique des travaux	Ha	50	38	37	75	88	5.3	4.09	8.1	9.4	9.1	6.01	13.9	15.1
d. Aménagements de bas-fond PDA 4 /h			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	150	100	100	200	250	15.9	10.76	21.5	26.6	27.4	14.84	37.1	42.2
Etudes techniques	Ha	150	100	100	200	250	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	150	100	100	200	250	142.9	96.84	193.7	239.8	246.4	133.57	333.9	380.0
Contrôle technique des travaux	Ha	150	100	100	200	250	15.9	10.76	21.5	26.6	27.4	14.84	37.1	42.2
e. Aménagements de bas-fond PDA 5 /i			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	50	50	50	100	100	5.3	5.38	10.8	10.7	9.1	9.28	18.6	18.4
Etudes techniques	Ha	50	50	50	100	100	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	50	50	50	100	100	47.6	48.42	96.8	96.1	82.1	83.48	167.0	165.6
Contrôle technique des travaux	Ha	50	50	50	100	100	5.3	5.38	10.8	10.7	9.1	9.28	18.6	18.4
f. Aménagements de bas-fond PDA 6 /j			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	25	13	12	25	38	2.6	1.40	2.7	4.0	4.6	1.59	4.6	6.1
Etudes techniques	Ha	25	13	12	25	38	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	25	13	12	25	38	23.8	12.59	24.2	36.4	41.1	14.28	41.7	55.3
Contrôle technique des travaux	Ha	25	13	12	25	38	2.6	1.40	2.7	4.0	4.6	1.59	4.6	6.1
g. Aménagements de bas-fond PDA 7 /k			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	50	50	50	100	100	5.29302439	5.38	10.75987		9.125904121	9.28	18.56150067	18.4
Etudes techniques	Ha	50	50	50	100	100	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	50	50	50	100	100	47.6	48.42	96.8	96.1	82.1	83.48	167.0	165.6
Contrôle technique des travaux	Ha	50	50	50	100	100	5.3	5.38	10.8	10.7	9.1	9.28	18.6	18.4
h. Périmètres irrigués (Inv du GVT)			-	-		-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	200	150	150	300	350	0	0.00	0		0	0.00	0	0.0
Etudes techniques	Ha	200	150	150	300	350	1.058.6	806.99	1614.0	1.865.6	1.825.2	1.192.60	2.782.7	3.017.8
Travaux d'aménagement	Ha	200	150	150	300	350	2.117	161.40	322.8	373.1	365.0	238.52	556.5	603.6
Contrôle technique des travaux	Ha	200	150	150	300	350	2.12	16.14	32.3	37.3	36.5	23.85	55.7	60.4
2. Etangs et bassins piscicoles			-	-		-								0.0

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 1.2. Appui à l'insertion des jeunes														
a. Etangs et bassins piscicoles PDA 1			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	50	25	25	50	75	26.5	13.45	26.9	39.9	45.6	15.46	46.4	61.1
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	25	25	50	75	10.6	5.38	10.8	16.0	18.3	6.18	18.6	24.4
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
b. Etangs et bassins piscicoles PDA 2			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	100	50	50	100	150	52.9	26.90	53.8	79.8	91.3	30.92	92.8	122.2
Contrôle technique des travaux	Etangs	-	50	50	100	50	-	10.76	21.5	10.8	-	37.10	37.1	37.1
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
c. Etangs et bassins piscicoles PDA 3			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	50	25	25	50	75	26.5	13.45	26.9	39.9	45.6	15.46	46.4	61.1
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	25	25	50	75	10.6	5.38	10.8	16.0	18.3	6.18	18.6	24.4
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangars	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
d. Etangs et bassins piscicoles PDA 4			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	50	50	50	100	100	26.5	26.90	53.8	53.4	45.6	46.38	92.8	92.0
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	50	50	100	100	10.6	10.76	21.5	21.3	18.3	18.55	37.1	36.8
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
e. Etangs et bassins piscicoles PDA 5			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etudes	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	100	50	50	100	150	52.9	26.90	53.8	79.8	91.3	30.92	92.8	122.2
Contrôle technique des travaux	Etangs	100	50	50	100	150	21.2	10.76	21.5	31.9	36.5	12.37	37.1	48.9
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
f. Etangs et bassins piscicoles PDA 6			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	20	25	25	50	45	10.5860488	13.45	26.89968		18.25180824	25.77	46.37875168	44.0
Contrôle technique des travaux	Etangs	20	25	25	50	45	4.23441951	5.38	10.75987		7.300723297	10.31	18.55150067	17.6
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
g. Etangs et bassins piscicoles PDA 7			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etudes	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	30	25	25	50	55	15.9	13.45	26.9		27.4	21.08	46.4	48.5
Contrôle technique des travaux	Etangs	30	25	25	50	55	6.4	5.38	10.8		11.0	8.43	18.6	19.4
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	0	-	-	0	-	0		0		0		0	0.0
3. Infrastructure d'élevage			-	-		-				-				0.0
a. Accès au vaccins et service vétérinaires	FF/PDA	7	4	3	7	11	28.2	16.31	28.5	44.5	48.6	17.90	49.2	66.5
b. Aménagements de point d'eau /l	Nombre	-	1	1	2	1	-	43.69	87.4	43.7	-	150.64	150.6	150.6
4. Infrastructures de commercialisation			-	-		-				-				0.0
Identification, priorisation et choix du type d'infrastructures /m	m2	200	250	250	500	450	3.7	4.71	9.4	8.4	6.4	9.02	16.2	15.4
Etudes techniques	m2	200	250	250	500	450	3.2	4.03	8.1	7.2	5.5	7.73	13.9	13.2
Travaux	m2	200	250	250	500	450	52.9	67.25	134.5	120.2	91.3	128.83	231.9	220.1

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2 è année)	2 è semestre (2 è année)	TOTAL 2 è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2 è	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2 è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 1.2. Appui à l'insertion des jeunes														
Contruction de magasins de stockage /n	Unité	0	2	2	4	2	0	96.84	193.6777		0	333.93	333.9270121	333.9
Contrôle technique des travaux	m2	-	50	50	100	50	-	0.81	16		-	2.78	2.8	2.8
C. Volet 5: Financement de l'insertion			-	-		-								0.0
1. Partenariat M dO avec les institutions financières			-	-		-								0.0
Manuel de financement des initiatives entrepreneuriales	Manuel	1	-	-	-	1	1.0		-		1.7	0.00	-	1.7
Appuis transactionnels /o	FF/PDA	7	4	3	7	11	1.4	0.82	14		2.4	0.89	2.5	3.3
Mise en relation des jeunes avec les IF	Jeunes	-	1,000	1,000	2,000	1,000	-	10.00	20.0		-	34.48	34.5	34.5
Suivi de la reconstitution partielle des financements /p	PM	-	-	-	-	-	-		-		-		-	0.0
Evaluation partenariat avec les IF	Etudes	-	-	-	-	-	-		-		-		-	0.0
2. Financement des plans d'affaires des jeunes en insertion phase 1/q			-	-		-								0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 1	Plans d'affaires	0	38	38	76	38	0.00	57.00	114.00	57.0	0.00	196.55	196.55	196.6
Financement des plans d'affaires du PDA 2	Plans d'affaires	0	247	246	493	247	0	370.50	739.5	370.5	0	1275.00	1275	1,275.0
Financement des plans d'affaires du PDA 3	Plans d'affaires	0	83	83	166	83	0	124.50	249	124.5	0	429.31	429.3103448	429.3
Financement des plans d'affaires du PDA 4	Plans d'affaires	-	276	276	552	276	-	414.00	828.0	414.0	-	1,427.59	1,427.6	1,427.6
Financement des plans d'affaires du PDA 5	Plans d'affaires	-	147	147	294	147	-	220.50	441.0	220.5	-	760.34	760.3	760.3
Financement des plans d'affaires du PDA 6	Plans d'affaires	-	54	53	107	54	-	81.00	160.5	81.0	-	276.72	276.7	276.7
Financement des plans d'affaires du PDA 7	Plans d'affaires	-	157	156	313	157	-	235.50	469.5	235.5	-	809.48	809.5	809.5
3. Financement des plans d'affaires en insertion entrep-phase 2 /r			-	-		-								0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 1	Plans d'affaires	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 2	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 3	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 4	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 5	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 6	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 7	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
4. Mise en place du dispositif d'emplois salariés /s	FF	-	250	250	500	250	-	152.92	305.8	152.9	-	527.30	527.3	527.3
5. Convention de partenariat avec ANPE	Convention	-	1	-	1	1	-	20.39	20.4	20.4	-	35.15	35.2	35.2
6. Frais de gestions financières et pertes			-	-		-								0.0
Dotation supplémentaires pour risque de non remboursement /t	FF	-	1,000	1,000	2,000	1,000	-	35.63	71.3	35.6	-	122.84	122.8	122.8
Frais de gestion pour les institutions financière /u	FF	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
TOTAL			-	-		-	2,473.0	3,721.4	7,403.2	6,194.4	4,263.7	9,178.9	12,764.1	13,442.7

Activités	Unit	Quantities					(FCFA Million)				(US\$ '000)				
		2026	2027		TOTAL 2 ^e année	TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	
		12 mois (1 ^{ère} année)	1 ^{er} semestre (2 ^e année)	2 ^e semestre (2 ^e année)			12 mois (1 ^{ère} année)	1 ^{er} semestre mois (2 ^e)	TOTAL 2027		12 mois (1 ^{ère} année)	1 ^{er} semestre (2 ^e année)	TOTAL 2027		
Sous composante 1.3. Services d'appui à l'entreprise agricole				-	-	-									0.0
A. Volet 6. Facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités				-	-	-				-					0.0
1. Développement de la plateforme numérique intégrée /a	FF	1		-	-	1	23.15		-	23.15	399.1	0.00	-	399.1	
2. Appui technique spécialisé de l'ADPME	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3	
3. Animation des clubs d'entrepreneurs agricoles	FF	7	4		3	7	11	35.0	20.00	35.0	55.0	60.3	21.94	60.3	
4. Production et diffusion de supports multicanaux	Nombre	20	10	10	20	30	10	5.00	10	15.0	17.24 137931	5.75	17.24 137931	23.0	
5. Suivi technique du système d'information /b	FF	1	1		1	2	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
B. Volet 7. Appui-conseil, coaching et accompagnement				-	-	-				-				0.0	
1. Formation des prestataires d'appui	Prestataires	7	4	3	7	11	35.2	20.39	35.7	55.6	60.7	22.37	61.5	83.1	
2. Appui à l'appropriation de RuralInvest par les SAE et CE	FF	1	-	-	-	1	1.0		-	1.0	1.7	0.00	-	1.7	
3. Appui à l'élaboration des plans d'affaires des MEA et agro-PME	Promoteurs	-	750	750	1,500	750	-	15.29	30.6	15.3	-	52.73	52.7	52.7	
4. Mise en œuvre programme de coaching	Parcours	-	500	500	1,000	500	-	45.00	90.0	45.0	-	155.17	155.2	155.2	
5. Prestation de conseil spécialisée	Nombre	-	100	100	200	100	-	10.19	20.4	10.2	-	35.15	35.2	35.2	
6. Dispositif de mentorat et tutorat professionnel /c	Contrat	0	100	100	200	100	0	15.29	30.58323	15.3	0	52.73	52.72970172	52.7	
7. gestion des outils de suivi individualisé harmonisé	Kits	-	750	750	1,500	750	-	10.02	20.0	10.0	-	34.54	34.5	34.5	
8. Appui technique renforcé de l'ADPME pour les promoteurs à fort potentiel	FF	-	6	6	12	6	-	12.23	24.5	12.2	-	42.18	42.2	42.2	
9. Suivi technique et animation territoriale du système d'information /d	Mois	84	42	42	84	126	25.4	12.84	25.7	38.2	43.7	14.76	44.3	58.5	
10. Ateliers de capitalisation, revue semestrielle des dispositifs d'appui	FF	7	-	-	-	7	35.0		-	35.0	60.3	0.00	-	60.3	
11. Supervision, reporting et coordination par les URA /e	FF	42	21	21	42	63	16.9	8.56	17.1	25.5	29.2	9.84	29.5	39.0	
12. Appuis unités de promotion entrepreneuriale /f	FF	1	1		1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3	
13. Appui au FSA agrobusiness Center	FF	1	1		1	2	20.129	20.39	20.38882	40.5	34.70517241	17.58	35.15313448	52.3	
Total			-	-	-	-	450.4	236.0	400.7	686.4	776.5	499.9	690.9	1,276.4	
Sous composante 2.1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles			-	-	-	-				-				0.0	
A. Volet 8. Accès au conseil agrosylvo-pastoral et halieutique			-	-	-	-				-				0.0	
1. constitution d'une base de données de référentiels technico-économiques	FF	-	1		1	1	-	15.29	15.3	15.3	-	26.36	26.4	26.4	
2. Accompagnement des jeunes /a	FF	-	1		1	1	-	11.75	11.8	11.8	-	20.26	20.3	20.3	
B. Volet 9. Facilitation de l'accès au foncier			-	-	-	-				-				0.0	
1. Domaine de l'État			-	-	-	-				-				0.0	
Cadre de concertation pour la création d'espaces de pré-insertion	Etablissement	20	19	18	37	39	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
Actes juridiques pour la mise à disposition /b	Acte	-	100	100	200	100	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
Relève de géomètres pour 12 domaines de 100 ha	Sites	3	2	1	3	5	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
2. Espaces de pré-insertion			-	-	-	-				-				0.0	
Petits aménagements dans les centres	ha	600	500	500	1000	1,100	25.4	21.52	43.0	46.9	43.8	33.73	74.2	77.5	
3. Foncier privé et familial			-	-	-	-				-				0.0	
Dotations au fonctionnement des Commissions foncière /c	FF/cc	10	15	15	30	25	10.0645	15.29	30.58323		17.35258621	31.64	52.72970172	49.0	
Assistance technique pour ingénierie sociale au sein des communes	Pers-jours	-	50	50	100	50	-	2.29	4.6	2.3	-	7.91	7.9	7.9	
Relève de géomètres de parcellaire privés	Ha	250	175	175	350	425	46.3	32.95	65.9	79.3	79.9	46.79	113.6	126.6	
Titrisation des parcelles et acte de mise à bail /d	Actes	250	175	175	350	425	12.9	9.14	18.3	22.0	22.2	12.98	31.5	35.2	
Prise en charge dégressive des coûts annuels de location	Ha	-	50	50	100	50	-	1.61	3.2	1.6	-	5.57	5.6	5.6	
4. Aspects Transversaux			-	-	-	-				-				0.0	
Cartographie des terres disponibles /e	FF	10	15	15	30	25	13.2	20.03	40.1	33.2	22.7	41.45	69.1	64.2	
Production d'un guide sur le cadre juridique du foncier		Ouvrages	2	-	0	2	3.01935		0	3.0	5.205775862	0.00	0	5.2	
Enquête annuelle de suivi des dispositifs fonciers	Enquetes	-	1		1	1	-	0.07	0.1	0.1	-	0.11	0.1	0.1	
Ateliers annuels de restitution par PDA	Atelier	-	4	4	8	4	-	2.62	5.2	2.6	-	9.03	9.0	9.0	
Etude de capitalisation pour chacun des axes de travail	Etudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0	
Plaidoyer et bonne pratique pour favoriser la mobilité foncière	Nombre	0	1		1	1	0	8.00	8	8.0	0	13.79	13.79310345	13.8	
C. Volet 10. Accès aux solutions d'adaptation aux changements climatiques			-	-	-	-				-				0.0	
1. Programme d'amélioration des sols	Ha	100	50	50	100	150	108.0	54.00	108.0	162.0	186.2	62.07	186.2	248.3	
2. Lutte contre l'érosion par les plantations de hale	M	50,000	25,000	25,000	50,000	75,000	26.5	13.45	26.9	39.9	45.6	15.46	46.4	61.1	
3. Restauration des sols dans les zones septentrionales dégradées	Ha	30	15	15	30	45	9.5	4.84	9.7	14.4	16.4	5.57	16.7	22.0	
4. Agroforesterie et activités de pépinières	Ha	50	25	25	50	75	15.9	8.07	16.1	23.9	27.4	9.28	27.8	36.7	
5. Restauration de zones d'affouragement	Ha	20	10	10	20	30	3.2	1.61	3.2	4.8	5.5	1.86	5.6	7.3	
6. Elevage et culture alternatifs /f	Kits	10	5	5	10	15	10.6	5.45	10.9	16.1	18.3	6.26	18.8	24.6	
7. Fabrication d'aliments pour animaux utilisant des ressources locales	Kits	10	5	5	10	15	6.61628049	3.36	6.724916	10.0	11.40738015	3.86	11.59468792	15.3	
8. Equipement pour la production de bio-intrant biogaz	Kits	10	5	5	10	15	10.6	5.38	10.8	16.0	18.3	6.18	18.6	24.4	
9. Dispositif d'économie d'énergie /g	Kits	30	15	15	30	45	23.9	12.26	24.5	36.2	41.2	14.09	42.3	55.3	
D. Volet 11. Appui à la gestion des risques			-	-	-	-				-				0.0	
1. Etude de faisabilité de la mise en place d'une assurance agricole		FF	1		0	1	20.129		0	20.1	34.70517241	0.00	0	34.7	
2. Financement partiel de prime d'assurance pour les promoteurs /h	FF	-	500	500	1,000	500	-	6.00	12.0	6.0	-	20.69	20.7	20.7	
3. Assistance technique internationale /i	FF	-	1	-	1	1	-	18.81	18.8	18.8	-	32.42	32.4	32.4	
E. Volet 12. Facilitation de l'accès aux services financiers			-	-	-	-				-				0.0	
1. Partenariat avec la SONAMA /j	FF	-	1		1	1	-	10.19	10.2	10.2	-	17.58	17.6	17.6	
F. Volet 13. Promotion des innovations financières et économiques			-	-	-	-				-				0.0	
1. Etude de faisabilité pour la promotion de finance digitale	Etude	1	-	-	-	1	20.1		-	20.1	34.7	0.00	-	34.7	
2. Fonds compétitif pour l'innovation	FF	-	1	-	1	1	-	10.194	10.19	10.19	-	175.77	175.8	175.8	
G. Volet 14. Appui au secteur privé agricole et facilitation de l'accès au marché			-	-	-	-				-				0.0	
1. Etude sur les perspectives de marchés pour les espèces endogènes	Etude	1		-	-	1	15.1		-	15.1	26.0	0.00	-	26.0	
2. Appui à la stratégie des clusters agricoles	FF	0	1	-	1	1	0	5.10	5.097205		0	8.79	8.788283621	8.8	
3. Appui au dev de partenariats productifs	FF	0	5	5	10	5	0	15.29	30.58323		0	52.73	52.72970172	52.7	
4. Participation aux foires et autres événements commerciaux	FF	0	1	-	1	1	0	10.00	10		0	17.24	17.24 137931	17.2	
5. Renforcement des capacités des acteurs du secteur privé	FF	1	1		1	2	4.0	4.08	4.1	8.1	6.9	3.52	7.0	10.5	
TOTAL			-	-	-	-	385.1	420.4	655.6	805.5	663.9	703.0	1,130.4	1,366.9	

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 2.2. Financement des entreprises agricoles résilientes			-	-	-	-				-				0.0
A. Volet 15. Mobilisation des instruments de financement du FNDA /a			-	-	-	-				-				0.0
1. Manuel de financement des MEA et des agro-PME	Manuel	1	-	-	-	1	3.0		-	3.0	5.2	0.00	-	5.2
2. Convention pour le financement des plans d'affaires	Conventions	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
3. Sélection des IF partenaires /b	Session	1	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.6	0.00	-	8.6
4. Appui transactionnels aux IF /c	Appui	1	1	-	1	2	30.2	30.58	30.6	60.8	52.1	26.36	52.7	78.4
5. Contribution au système de reporting	Unit	1	1	-	1	2	0.2	0.20	0.2	0.4	0.3	0.17	0.3	0.5
6. Evaluation du partenariat	Sessions	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
B. Volet 16. Mobilisation des facilités de l'AD-PME /d			-	-	-	-				-				0.0
1. Convention/e	Conventions	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
2. Evaluation du partenariat	Session	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
C. Volet 17. Financement des micro-entreprises agricoles			-	-	-	-				-				0.0
1. Financement de la Phase 1/f			-	-	-	-				-				0.0
MEA du PDA 1	Plans d'affaire	-	23	22	45	23	-	92.00	180.0	92.0	-	310.34	310.3	310.3
MEA du PDA 2	Plans d'affaire	-	148	148	296	148	-	592.00	1,184.0	592.0	-	2,041.38	2,041.4	2,041.4
MEA du PDA 3	Plans d'affaire	-	50	50	100	50	-	200.00	400.0	200.0	-	689.66	689.7	689.7
MEA du PDA 4	Plans d'affaire	0	166	165	331	166	0	664.00	1324	664.0	0	2,282.76	2282.758621	2,282.8
MEA du PDA 5	Plans d'affaire	0	88	88	176	88	0	352.00	704	352.0	0	1,213.79	1213.793103	1,213.8
MEA du PDA 6	Plans d'affaire	0	32	32	64	32	0	128.00	256	128.0	0	441.38	441.3793103	441.4
MEA du PDA 7	Plans d'affaire	-	94	94	188	94	-	376.00	752.0	376.0	-	1,296.55	1,296.6	1,296.6
2. Financement de la Phase 2 /g			-	-	-	-				-				0.0
MEA du PDA 1	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 2	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 3	Plans d'affaire	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
MEA du PDA 4	Plans d'affaire	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
MEA du PDA 5	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 6	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 7	Plans d'affaire	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
D. Volet 18. Financement des agro-PME			-	-	-	-				-				0.0
1. Etude de faisabilité de la facilité d'appui /h	Etude	1	-	-	-	1	2.0		-	2.0	3.5	0.00	-	3.5
2. Schéma et mode opératoire de la facilité (Manuel)	Etude	1	-	-	-	1	1.0		-	1.0	1.7	0.00	-	1.7
3. Mobilisation des ressources de la facilité	Tranche	0	1	-	1	1	0	1,500.00	1500	1,500.0	0	2,586.21	2586.206897	2,586.2
4. Facilitation accès au financement /i			-	-	-	-				-				0.0
Agro-PME du PDA 1	Plans d'affaire	-	6	5	11	6	-	120	2.2	12	-	3.79	3.8	3.8
Agro-PME du PDA 2	Plans d'affaire	0	37	37	74	37	0	7.40	14.8	7.4	0	25.52	25.51724138	25.5
Agro-PME du PDA 3	Plans d'affaire	-	13	12	25	13	-	2.60	5.0	2.6	-	8.62	8.6	8.6
Agro-PME du PDA 4	Plans d'affaire	-	42	41	83	42	-	8.40	16.6	8.4	-	28.62	28.6	28.6
Agro-PME du PDA 5	Plans d'affaire	-	22	22	44	22	-	4.40	8.8	4.4	-	15.17	15.2	15.2
Agro-PME du PDA 6	Plans d'affaire	0	8	8	16	8	0	1.60	3.2	1.6	0	5.52	5.517241379	5.5
Agro-PME du PDA 7	Plans d'affaire	0	24	23	47	24	0	4.80	9.4	4.8	0	16.21	16.20689655	16.2
5. Evaluation de la facilité	Etude	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Total			-	-	-	-	81.7	4,006.0	6,431.6	4,087.7	140.8	11,027.2	11,088.9	11,168.1

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 3.1. Unité de Gestion et de Coordination du projet			-	-		-				-				0.0
A. Financement des activités de pré démarrage (Financement rétroactif)			-	-		-				-				0.0
1. Activités de pré démarrage			-	-		-				-				0.0
a. Mission appui fiduciaire	Forfait	1	-	-	-	1	12.0		-	12.0	20.7	0.00	-	20.7
b. Appui technique S&E et système fiduciaire	Forfait	1	-	-	-	1	25.2			25.2	43.4	0.00	-	43.4
c. Recrutement du personnel du projet	Forfait	1	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.7	0.00	-	8.7
d. Elaboration du manuel de procédure	Forfait	1	-	-	-	1	10.1		-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
e. Activités préparatoires /a	Forfait	1	-	-	-	1	1.0			1.0	1.7	0.00	-	1.7
f. Mobilier et matériel de bureau pour la phase	Lot	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
g. Migration vers Tom Pro Web	Forfait	1	-	-	-	1	-		-	-	-	0.00	-	0.0
h. Aquisition de véhicule	Véhicule	1	-	-	0	1	26.6		0	26.6	46	0.00	0	45.8
i. Atelier de lancement officiel & lancement technique	Session	2	-	-	-	2	30.0		-	30.0	51.7	0.00	-	51.7
j. Appui institutionnel pour la préparation du projet /b	Forfait	1	-	-	-	1	40.3			40.3	69.4	0.00	-	69.4
k. Autorités communales et ULPE dans la promotion de l'emploi /c	Missions	7	-	-	0	7	3.78		0	3.8	7	0.00	0	6.5
l. Identification et évaluation de espaces disponibles dans chaque PC	Mission	7	-	-	0	7	21		0	21.0	36	0.00	0	36.2
m. Sécurisation du foncier disponible	Forfait	1	-	-	-	1	-		-	-	-	0.00	-	0.0
n. Identification des structures devant servir de MdO par ATDA	Forfait	1	-	-	-	1	2.0			2.0	3.5	0.00	-	3.5
o. Audit des capacités des potentiels partenaires du projet	Forfait	1	-	-	-	1	10.1		-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
p. Identification de la localité pour la création d'une quatrième URA	Mission	1	-	-	-	1	1.0		-	1.0	1.7	0.00	-	1.7
q. Actualisation du CNP et du CTP	Forfait	1	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.7	0.00	-	8.7
2. Mise en place du système de suivi- évaluation			-	-		-				-				0.0
a. Renforcement de capacités et appui S/E	Forfait	1	-	-	-	1	10.0		-	10.0	17.2	0.00	-	17.2
b. Animation du dispositif de S&E, revu-validation du cadre logique	Forfait	1	-	-	-	1	10.0			10.0	17.2	0.00	-	17.2
c. Mission d'appui technique	Forfait	1	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.6	0.00	-	8.6
d. Contribution à l'actualisation de la plateforme SICA de l'ANPE	Forfait	1	-	-	0	1	10.0645		0	10.1	17.4	0.00	0	17.4
e. Recrutement d'un bureaux pour l' étude de la situation de référence	Forfait	1	-	-	-	1	10.1		-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
B. Matériels et Equipement pour le projet			-	-		-				-				0.0
1. Unité de gestion du PROFIT			-	-		-				-				0.0
a. Matériel roulant et Bureauitique			-	-		-				-				0.0
Véhicules 4x4 Station Wagon	Nombre	2	-	-	-	2	53.2		-	53.2	91.7	0.00	-	91.7
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	4	-	-	-	4	85.1		-	85.1	146.7	0.00	-	146.7
Matériel informatique et de bureau	Lot	1	-	-	0	1	32		0	31.9	55.0	0.00	0	55.0
b. Entretien batiment et bureaux	Forfait	0	1	-	1	1	0	43.04	43.0	43.0	0	74.21	74.20600269	74.2
2. Equipement pour les URA			-	-		-				-				0.0
a. Equipement pour l'URA de Bohicon			-	-		-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
Materiel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	10.6		-	10.6	18.3	0.00	-	18.3
b. Equipement pour l'URA de Parakou			-	-		-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
Rehabilitation des locaux	Forfait	1	-	-	-	1	105.9		-	105.9	182.5	0.00	-	182.5
Materiel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	10.6		-	10.6	18.3	0.00	-	18.3
c. Equipement pour l'URA de Djougou			-	-		-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	0	1	21		0	21.3	37	0.00	0	36.7
Materiel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	10.6		-	10.6	18.3	0.00	-	18.3
d. Equipement pour la 4eme URA (SUD)			-	-	-	-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
Rehabilitation des locaux	Forfait	1	-	-	-	1	105.9		-	105.9	182.5	0.00	-	182.5
Materiel et bureautique	Lot	1	-	-	0	1	10.6321463		0	10.6	18.3312868	0.00	0	18.3
A. Phase préparatoire-Personnel (Financement rétroactif)			-	-		-				-				0.0
1. Phase préparatoire-Personnel (Financement rétroactif)			-	-		-				-				0.0

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 3.1. Unité de Gestion et de Coordination du projet			-	-		-				-				0.0
a. Personnel intérimaire Projet (coordinateur)	Pers-mois	9	-	-	0	9	8.1		0	8.1	13.96551724	0.00	0	14.0
b. Personnel intérimaire projet (RAF)	Pers-mois	9	-	-	0	9	5.4		0	5.4	9.310344828	0.00	0	9.3
c. Personnel intérimaire projet (ROP)	Pers-mois	9	-	-	-	9	5.4		-	5.4	9.3	0.00	-	9.3
d. Personnel temporaire/e	Pers-mois	18	-	-	-	18	10.8		-	10.8	18.6	0.00	-	18.6
B. Unité de Coordination et de Gestion du Projet			-	-		-				-				0.0
1. Personnel Existant PROCAR			-	-		-				-				0.0
a. Coordonateur National PROCAR	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
b. Responsable Administratif et Financier	Pers-mois	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
c. Responsable des Opérations	Pers-mois	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
d. Responsable du suivi-évaluation	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
e. Responsable communicationcommunication et Gestion des savoirs	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
f. Responsable Passation des marchés	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
g. Spécialiste genre-inclusion	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
h. Spécialiste Environnement-Climat	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
i. Auditeur interne	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
j. Chauffeurs (6)	Pers-mois	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
2. Personnel additionnel du PROCAR			-	-		-				-				0.0
a. Assistant administratif et Financier, chargé des RH	Pers-mois	6	6	6	12	12	11.1	11.14	22.3	22.3	19.2	19.21	38.4	38.4
b. Comptable matière	Pers-mois	6	6	6	12	12	9.1	9.11	18.2	18.2	15.7	15.71	31.4	31.4
3. Personnel spécifique du PROFIT			-	-		-				-				0.0
a. Equipe fiduciaire			-	-		-				-				0.0
Chef de projet PROFIT	Pers-mois	6	6	6	12	12	14.8	14.77	29.5	29.5	25.5	25.46	50.9	50.9
Comptable Principal	Pers-mois	6	6	6	12	12	9.565674	9.57	19.13135	19.1	16.49254138	16.49	32.98508276	33.0
Assistant Comptable	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Spécialiste en passation des marchés	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Chargé de Passation des marchés	Pers-mois	6	6	6	12	12	11.7	11.70	23.4	23.4	20.2	20.17	40.3	40.3
Assistant Administratif	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Assistant en passation des marchés	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Chauffeurs (6)	Pers-mois	36	36	36	72	72	10.98	10.98	21.96	22.0	18.93	18.93	37.86	37.9
b. Equipe technique			-	-		-				-				0.0
Spécialiste entreprenariat	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Spécialiste en insertion professionnelle	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Expert en marketing agricole	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Ingénieur agronome	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Ingénieur en infrastructure rurale	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Spécialiste en finance inclusive	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7

Activités	Unit	Quantities					(FCFA Million)				(US\$ '000)			
		2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2027			TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
			12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027			12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027
Sous composante 3.1. Unité de Gestion et de Coordination du projet				-	-	-				-				0.0
4. PERSONNEL DES URA				-	-	-				-				0.0
a. URA de Bohicon				-	-	-				-				0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4	35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	10.6	21.27	42.5	31.9	18.3	48.89	73.3	67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8	17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	0	0.00	0	-	0	0.00	0	0.0
b. URA de Parakou				-	-	-				-				0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4	35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	10.6	21.27	42.5	31.9	18.3	48.89	73.3	67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8	17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
c. URA de Djougou				-	-	-				-				0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4	35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	10.633908	21.27	42.53563	31.9	18.334324	48.89	73.33729655	67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8	17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	1.7	3.48	7.0	5.2	3.0	7.99	12.0	11.0
d. Nouvelle URA (SUD)				-	-	-				-				0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4	35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	10.6	21.27	42.5	31.9	18.3	48.89	73.3	67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8	17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	1.738668	3.48	6.954672	5.2	2.997703448	7.99	11.99081379	11.0
1. Fonctionnement du PROCAR/PROFIT				-	-	-				-				0.0
a. Entretien et fonctionnement de véhicules /f	véhicules	10	5	5	10	15	36.0	18.00	36.0	54.0	62.1	20.69	62.1	82.8
b. Consommables de bureau /g	Lot	1	1	-	1	2	3.0	3.00	3.0	6.0	5.2	2.59	5.2	7.8
c. Eau et électricité /h	Forfait	1	1	-	1	2	1.8	1.80	1.8	3.6	3.1	1.55	3.1	4.7
d. Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	2.0	2.00	2.0	4.0	3.4	1.72	3.4	5.2
e. Frais de gardiennage /i	Pers-mois	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
2. Fonctionnement des URA				-	-	-				-				0.0
a. URA de Bohicon				-	-	-				0.0				0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /j	Véhicules	1	1	-	1	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2	9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4	5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2	7.8
b. URA de Parakou				-	-	-				0.0				0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /k	Véhicules	1	1	-	1	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2	9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4	5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2	7.8
c. URA de Djougou				-	-	-				0.0				0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /l	Véhicules	1	1	-	1	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2	9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4	5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2	7.8
d. Quatrième URA (SUD)				-	-	-				0.0				0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /m	Véhicules	1	1	-	1	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2	9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7	2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4	5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2	7.8
TOTAL			-	-	-	-	1,130.4	436.2	776.2	1,566.6	1,949.0	786.9	1,338.2	2,736.0

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 3.2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication			-	-		-				0.0				0.0
A. Enquêtes et études			-	-		-				0.0				0.0
Études socio-économiques (référence et impact)	Etudes	1	-	-	0	1	20.129		0.0	20.1	34.7	0.0	0.0	34.7
Enquête annuelle des effets directs (EAR)	Etudes	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Etudes à mi-parcours	Etude	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Etude d'achèvement	Etude	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Études spécifiques thématiques	Etudes	0	2	1	3	2	0	10.2	15.3	10.2	0.0	26.4	26.4	26.4
B. Ateliers et mission de suivi-évaluation			-	-		-				0.0				0.0
Atelier de coordination trimestrielle des SE	Ateliers	2	2	2	4	4	4	4.0	8.0	8.0	6.9	6.9	13.8	13.8
Atelier de coordination semestriel dans chaque URA /a	Sessions	8	4	4	8	12	16	8.0	16.0	24.0	27.6	9.2	27.6	36.8
Atelier bilan d'auto-évaluation et d'élaboration de PTBA	Missions	0	1	-	1	1	0	3.0	3.0	3.0	0.0	5.2	5.2	5.2
Evaluation participative avec les bénéficiaires /b	Missions	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Atelier de Capitalisation	Ateliers	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Mission conjointe de supervision et de suivi	Missions	0	1	-	1	1	0	15.7	15.7	15.7	0.0	27.0	27.0	27.0
Missions de revue à mi-parcours et d'achèvement	Missions	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
C. Mise en place du dispositif de suivi évaluation			-	-		-				0.0				0.0
Logiciel /c	forfait	1	-	-	0	1	213		0.0	213	36.7	0.0	0.0	36.7
Elaboration et révision du dispositif SE (Manuel de procédure SE)	Ateliers	1	-	-	0	1	5.0		0.0	5.0	8.6	0.0	0.0	8.6
Operationalisation SSE et maintenance	FF	1	1	-	1	2	5.0	5.1	5.1	10.1	8.7	4.4	8.8	13.1
Mise en place et implémentation du SIG /d	FF	1	-	-	0	1	5.0		0.0	5.0	8.7	0.0	0.0	8.7
Renforcement de capacités de l'équipe SE	FF	0	1	-	1	1	0.0	3.0	3.0	3.0	0.0	5.2	5.2	5.2
Mise à niveau de base de données informatisées du Système SE	Forfait	1	-	-	0	1	5.0		0.0	5.0	8.7	0.0	0.0	8.7
Provision pour activités de suivi-évaluation	FF	1	1	-	1	2	10.1	10.2	10.2	20.3	17.4	8.8	17.6	26.1
D. Gestion des savoirs et communication GSC			-	-		-				0.0				0.0
Elaboration de la stratégie de GSC	Forfait	1	-	-	0	1	10.1		0.0	10.1	17.4	0.0	0.0	17.4
Mise en oeuvre de la stratégie GSC	Forfait	1	1	-	1	2	10.1	10.2	10.2	20.3	17.4	8.8	17.6	26.1
Visite d'échange	FF	0	1	-	1	1	0.0	5.0	5.0	5.0	0.0	8.6	8.6	8.6
Communication Radio, Edition des fiches techniques	Forfait	1	1	-	1	2	20.1	20.4	20.4	40.5	34.7	17.6	35.2	52.3
TOTAL							131.8	94.74	111.8	226.6	227.3	128.0	192.8	355.3
GRAND TOTAL							5,935.5	10,160.5	17,912.2	16,096.0	10,233.7	24,952.4	30,883.1	35,186.0

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 7: Financial Management Assessment

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 7. Évaluation de la gestion financière

Résumé des dispositifs de gestion financière

L'analyse de la gestion financière du projet indique que les mécanismes proposés reposent sur une base solide, mais qu'ils nécessitent une mise en œuvre rigoureuse afin de réduire les vulnérabilités fiduciaires identifiées, notamment celles liées à l'ampleur des dons et subventions, à la multiplicité des partenaires de mise en œuvre, et à la charge de travail portée par le dispositif programmatique du ProCaR.

Conformément au DCP du projet, le personnel clé comprend : le Chef de Projet, le comptable du projet, l'auditeur interne, le contrôleur interne, le chargé du suivi-évaluation, le chargé de la passation de marchés, le spécialiste de la finance inclusive, le spécialiste en entrepreneuriat, le spécialiste en insertion professionnelle et l'ingénieur en infrastructures rurales.

S'agissant du dispositif fiduciaire, les discussions avec le Gouvernement ont confirmé qu'il n'y aurait pas, à ce stade, de second Responsable Administratif et Financier (RAF) au sein du cadre programmatique du ProCaR. La partie gouvernementale a exprimé ses préoccupations quant au risque de dilution de l'approche programmatique en présence de deux RAF, dans un contexte où les projets PADAAM et PADMAR arrivent en fin de cycle. Afin d'atténuer les risques liés à la charge de travail, à la dépendance vis-à-vis des connaissances institutionnelles et au risque systémique de mauvaise gestion, il a été convenu de renforcer le dispositif existant par la conversion du poste d'Assistant RAF en poste de RAF Adjoint et par la création d'un poste de Contrôleur interne, en complément du RAF et de l'auditeur interne.

Cet arrangement renforcé fera l'objet d'un examen à mi-parcours afin d'évaluer s'il permet de répondre de manière satisfaisante aux besoins du projet. Cette revue permettra de déterminer si la configuration retenue, Contrôleur interne, RAF, RAF Adjoint et auditeur interne, demeure suffisante ou si la création d'un second RAF devient nécessaire.

Des procédures de contrôle existent déjà, notamment la séparation des fonctions, le manuel de procédures, les audits internes et externes, ainsi que le suivi fiduciaire des conventions. Toutefois, l'expérience du portefeuille montre que leur efficacité dépendra principalement de la discipline dans l'exécution, de la qualité du suivi des partenaires et de la capacité du dispositif programmatique à absorber un projet de cette taille.

Chaque année, un PTBA sera élaboré en concertation avec les parties prenantes et validé par le comité de pilotage. Il fera l'objet d'un avis de non-objection du FIDA et servira de base aux engagements financiers, aux décaissements et au suivi budgétaire.

En résumé, le cadre de gestion financière est jugé pertinent, mais le risque fiduciaire demeure substantiel compte tenu de la structure des dépenses, du recours important au faire-faire et de la nécessité de garantir une supervision rapprochée des conventions, des subventions et des transferts. La version actuelle de l'annexe mentionne encore un deuxième RAF et un gap de 33,5 %, éléments désormais dépassés par les accords finaux et le COSTAB révisé.

Conditions financières spécifiques

- Manuel de procédures administratives, financières et comptables actualisé avant le premier décaissement.
- Mise en place du dispositif fiduciaire convenu, incluant le RAF, le RAF Adjoint, l'auditeur interne et le Contrôleur interne, dans les délais prévus à l'entrée en vigueur.
- Manuel de mise en œuvre de la finance rurale validé par le FIDA avant tout décaissement correspondant.

Profil financier du projet

Source de financement	Montant	%
Source de financement	Montant (USD million)	%
FIDA 13	29.6331	19.9
BRAM	7.5000	5.0
FEM	10.0000	6.7
OPEC	35.0000	23.5
Gap de financement	15.0000	10.1
Secteur privé	21.1862	14.2
Bénéficiaires (espèce)	14.5332	9.7
Bénéficiaires (en nature)	5.9909	4.0
Gouvernement (en nature)	3.9739	2.7
Gouvernement (espèce)	6.2892	4.2
Total	149.1066	100.0

Le projet est structuré autour d'un déficit de financement de 15 millions USD, soit 10,1 % du coût total. L'intégration du financement OPEC à hauteur de 35 millions USD (23,5 %) modifie sensiblement le profil de financement du projet et réduit le niveau de dépendance au financement additionnel par rapport à la version antérieure.

La contribution totale du Gouvernement est reflétée dans le COSTAB à travers une contribution en nature de USD 3,9739 millions et une contribution en espèce de USD 6,2892 millions. Conformément à l'accord intervenu à la section B.7, cette contribution est précisée comme suit : EUR 3,366,300 sous forme d'exonérations fiscales et douanières, et EUR 5,327,600 en nature. La délégation béninoise a précisé que cette contribution en nature correspond à 1 000 hectares de périmètres irrigués mis à disposition par l'État béninois. Toute autre contribution liée aux aménagements fonciers ou à d'autres apports en nature sera valorisée séparément.

La contribution des bénéficiaires s'élève à USD 20,5241 millions, dont USD 14,5332 millions en espèce et USD 5,9909 millions en nature. Le secteur privé contribue à hauteur de USD 21,1862 millions.

La structure finale des coûts se présente comme suit :

- Coûts d'investissement : USD 138,7791 millions (93,1 %)
- Coûts récurrents : USD 10,3274 millions (6,9 %)

La catégorie de dépenses la plus importante demeure Dons et Subventions, pour un montant de USD 90,1983 millions, soit 60,5 % du coût total du projet. Cette structure est cohérente avec l'objectif de promotion de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat agricole, mais elle accroît également le risque fiduciaire lié à la sélection des bénéficiaires, à la traçabilité des fonds, au suivi des conventions et à la capacité des structures intermédiaires.

Les composantes du projet sont financées comme suit :

- Composante A – Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales : USD 74,7670 millions (50,1 %)
- Composante B – Entrepreneuriat agricole résilient : USD 59,0334 millions (39,6 %)
- Composante C – Coordination et gestion du projet : USD 15,3061 millions (10,3 %)

En conclusion, la structure financière est cohérente, mais elle accentue la dépendance aux cofinancements et au faire-faire, ce qui impose des contrôles plus serrés. De plus, la performance de la catégories dons et subventions impactera la performance du projet.

Dispositifs de mise en œuvre

La structure de gestion du ProPEA répondra aux principes de pilotage, de coordination et de mutualisation établis au sein du ProCaR sous la tutelle du MAEP qui en présidera le Comité national de pilotage à l'instar des autres projets du portefeuille du FIDA.

Le projet sera géré dans le cadre programmatique du ProCaR, qui a démontré sa capacité technique, mais dont la charge de travail demeure élevée compte tenu du nombre de projets gérés simultanément. Les discussions avec le Gouvernement ont conduit à retenir une solution de renforcement interne plutôt qu'une duplication de la fonction RAF. En conséquence, le dispositif retenu repose sur un RAF, un RAF Adjoint, un auditeur interne et un Contrôleur interne, avec réévaluation à mi-parcours de l'adéquation de cet arrangement.

L'expérience du portefeuille montre que la supervision des partenaires exécutants reste un point de vigilance. La forte dépendance aux conventions de grande valeur, combinée à l'importance de la catégorie Dons et Subventions, justifie un contrôle renforcé, une due diligence préalable, des décaissements par tranches et un suivi rapproché des bénéficiaires finaux. Les principes généraux de séparation des fonctions, de traçabilité des flux et de justification des dépenses demeurent inchangés dans leur logique, mais leur effectivité sera déterminante.

Point d'attentions pour le dispositif du PROREA :

1. Des comptes désignés seront ouverts: un pour chaque instrument de financement, incluant les fonds du FIDA et la contrepartie nationale. Les demandes de retrait de fonds (DRF) seront soumises trimestriellement selon les besoins de trésorerie calculés sur la base du PTBA.
2. Des comptes opérationnels seront ouverts dans des banques commerciales au niveau national et régional pour faciliter les décaissements sur le terrain, alimentés à partir des comptes désignés selon des procédures validées.
3. ProPEA adoptera une gestion axée sur les résultats, incluant des décaissements conditionnés aux résultats atteints et vérifiables, notamment pour les appuis directs aux jeunes entrepreneurs et aux structures partenaires.
4. Le manuel de procédures administratives, financières et comptables du ProCar sera mise à jour pour intégrer ProPEA avant le premier décaissement. Il précisera les circuits d'approbation, les seuils d'autorisation, les responsabilités et les modalités de gestion des risques.
5. Une stricte séparation des fonctions d'ordonnateur, contrôleur et comptable sera mise en œuvre à tous les niveaux, conformément aux principes de bonne gouvernance financière, avec des fiches de poste claires.
6. Un dispositif de contrôle interne robuste sera intégré, comprenant la revue systématique des pièces justificatives, le suivi physique des activités et l'archivage sécurisé des documents.
7. Des audits internes périodiques seront réalisés, soit en interne via une cellule dédiée, soit par une structure externe mandatée, afin d'évaluer indépendamment la conformité des pratiques financières.
8. Un audit externe annuel des états financiers sera confié à un cabinet indépendant sélectionné selon les procédures du FIDA. Le rapport sera transmis au FIDA, au ministère des Finances, à la Cour des comptes, et au comité de pilotage.
9. Le projet fera l'objet d'au moins une mission de supervision annuelle conjointe FIDA-autorités béninoises, intégrant un volet fiduciaire approfondi, avec un suivi des recommandations.
10. Des audits de performance pourront compléter ces contrôles pour évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources, notamment celles transférées aux bénéficiaires finaux.
11. Le suivi des fonds alloués aux jeunes bénéficiaires sera rigoureux. Des contrats ou conventions préciseront montants, modalités de décaissement, indicateurs de performance et pièces justificatives attendues.

12. Le projet renforcera les capacités des bénéficiaires et structures intermédiaires en gestion financière par des formations, guides simplifiés et accompagnement rapproché.

13. Des avances de fonds pourront être consenties aux partenaires techniques dans la limite de montants raisonnables, sous réserve de justification complète des avances précédentes.

14. Les subventions aux jeunes entrepreneurs feront l'objet d'une instruction rigoureuse des dossiers et d'un suivi individualisé, incluant visites sur site et contrôle de l'utilisation des ressources.

15. Un dispositif d'alerte précoce sera mis en place pour détecter anomalies financières, fraudes potentielles ou risques de mauvaise gestion. Le projet appliquera la politique anticorruption du FIDA avec un canal anonyme de signalement.

16. ProPEA collaborera étroitement avec l'Inspection générale des finances, la Direction générale du budget, et la Cour des comptes pour garantir la conformité aux exigences nationales de contrôle et reddition.

17. Le reporting financier sera aligné sur les exigences du FIDA et des cofinanciers. Des rapports financiers intermédiaires (RFI) seront produits via TomPro, intégrant données budgétaires, engagements et cofinancements, avec un effort pour améliorer la qualité des données et la traçabilité des ressources jusqu'aux bénéficiaires, incluant contributions en nature et numéraire.

18. La rénovation et l'extension des bureaux seront conditionnalités prioritaires pour un démarrage opérationnel optimal. Enfin, le projet garantira une appropriation nationale des outils, une responsabilisation claire des acteurs et une transparence totale pour assurer sa crédibilité et renforcer les résultats.

Évaluation des risques de gestion financière

A. Piliers d'évaluation des risques inhérents

1) Niveau pays.

Le Bénin (RNB/hab. 1 440 USD, PRITI) dispose d'un cadre PFM aligné sur l'UEMOA et d'un classement de gouvernance dans le tiers supérieur africain (IIAG 2022 : 14e/54). Ses points forts incluent un code des marchés modernisé, une loi anticorruption stricte et une profession comptable organisée (OECCA-Bénin). Toutefois, la corruption perçue (CPI 43), l'absence de données PEFA récentes et la faible capacité d'audit de la Cour des Comptes posent des risques fiduciaires. Des contrôles projet-spécifiques, audits indépendants et contributions nationales réalistes seront essentiels pour sécuriser les investissements.

Le Bénin dispose d'un cadre PFM solide mais souffre d'un **risque fiduciaire Inhérent Substantiel** lié à la corruption perçue, l'absence d'audits financiers indépendants et le déficit de données récentes. Les projets FIDA devront donc renforcer la supervision, les audits indépendants et les mesures de transparence pour assurer une mise en œuvre crédible.

2. Niveau entité.

La structure de gestion du ProPEA répondra aux principes de pilotage, de coordination et de mutualisation établis au sein du ProCaR sous la tutelle du MAEP qui en présidera le Comité national de pilotage à l'instar des autres projets du portefeuille du FIDA.

3) Niveau projet.

Les principaux cadres continueront d'être recrutés par un cabinet international indépendant, avec un avis de non-objection du FIDA sur la sélection finale. La mise en œuvre sera gérée dans le cadre du programme pays, PROCAR.

Risques de contrôle du projet¹

¹ Control risk is a risk that the project FM system will not exist or will not be applied appropriately to provide FM

Tableau 2. Résumé des risques de gestion financière et des mesures d'atténuation :²

Risk Category	Initial FM Risk Rating (H/M/L)	Proposed Risk Mitigating Measures³	Residual Risk Rating⁴ (H/M/L)
A. Inherent Risks			
Niveau pays La perception de la corruption demeure modérée (CPI 43) ; la dernière évaluation PEFA remonte à 2014 ; l'indépendance de la Cour des Comptes en matière d'audit est limitée ; l'application du cadre de GFP aligné sur l'UEMOA reste inégale.	M	- Maintenir des contrôles fiduciaires spécifiques au projet malgré le recours aux systèmes nationaux. - Compenser l'absence de données PEFA récentes par un suivi fiduciaire au niveau du projet et des revues indépendantes périodiques. - Recourir à des cabinets d'audit indépendants compte tenu de la faible capacité de l'ISC. - Aligner la passation des marchés du projet sur le code de 2017, avec une revue préalable du FIDA pour les contrats de grande valeur.	M
Conception de l'entité et du projet Charge de travail élevée du PROCAR : Avec quatre projets gérés simultanément, la valeur programmatique totale dépasse 400 millions USD. Charge de travail élevée du ProCaR, compte tenu du nombre de projets actifs, du volume financier programmatique global et de la complexité	H	- Mettre en place le dispositif renforcé convenu avec le Gouvernement, reposant sur un RAF, un RAF Adjoint, un auditeur interne et un contrôleur interne. - Formaliser la répartition des responsabilités, les intérimaires et les signataires suppléants. - Procéder à un examen à mi-parcours afin d'évaluer si l'arrangement retenu est suffisant ou si un	H

assurance on use of funds during implementation. Refer also to capacity weaknesses identified from FMAQ feedback and other discussions.

² Derive these from weaknesses identified from FMAQ feedback and other discussions with Borrower staff. Indicate main risk factors very briefly under each component under A & B in the table.

³ These should address main risk factors listed earlier, where feasible. If risk mitigation is not feasible (e.g. for country inherent risks) or not cost effective, leave blank. Link these actions to the Action Summary in Table 3 below.

⁴ Residual risk rating will differ from initial risk rating only if there is agreement with Borrower project staff to implement the mitigating actions and it is likely that these will be effective. Agreement should be reached during design or negotiations.

opérationnelle du ProPEA. • Dépendance à un dispositif fiduciaire centralisé, avec concentration des fonctions critiques au sein d'une équipe restreinte, créant un risque de dépendance institutionnelle et de goulets d'étranglement. • Le compromis retenu avec le Gouvernement n'inclut pas, à ce stade, un deuxième RAF ; l'efficacité de l'arrangement renforcé (RAF, RAF Adjoint, auditeur interne, contrôleur interne) devra donc être confirmée à l'usage. • Part très importante de la catégorie Dons et Subventions (USD 90,1983 millions ; 60,5 % du coût total), impliquant des exigences élevées en matière de ciblage, de contractualisation, de décaissement, de justification, de traçabilité et de contrôle des résultats. • Recours significatif aux conventions et mécanismes de faire-faire, avec risque accru lié à la capacité fiduciaire des partenaires, à la qualité du reporting et à la supervision effective des fonds transférés. • Risque de retard dans la réalisation des conditions préalables au démarrage effectif, notamment l'actualisation des manuels et l'opérationnalisation complète du dispositif fiduciaire. • Capacité d'absorption à suivre de près au regard d'un coût total de USD 149,1066		deuxième RAF devient nécessaire. • Actualiser avant le premier décaissement le manuel administratif, financier et comptable pour intégrer ProPEA. • Adopter un manuel spécifique couvrant les dons, subventions, conventions et mécanismes de finance rurale avant les décaissements correspondants. • Renforcer le contrôle interne et clarifier les rôles entre RAF, RAF Adjoint, auditeur interne et contrôleur interne. • Appliquer une due diligence préalable aux partenaires. • Prévoir des audits externes ou vérifications tierces pour les conventions de grande valeur. • Mettre en place des dispositifs d'alerte précoce. • Standardiser les conventions et renforcer les clauses fiduciaires. • Prévoir des décaissements par tranches conditionnelles. • Lier les décaissements à la justification acceptable des fonds antérieurs et au respect des obligations de reporting. • Anticiper les activités de démarrage et préparer le PTBA en amont. • Mettre en place un suivi rapproché des indicateurs de démarrage, de décaissement et d'absorption. • Suivre activement la mobilisation du gap résiduel et ajuster la programmation en fonction des financements effectivement sécurisés. •	

millions sur la durée de vie du projet. • Gap de financement résiduel de USD 15 millions (10,1 %), désormais plus limité grâce à l'intégration du financement OPEC, mais restant un facteur de risque pour la programmation si sa mobilisation tardait. • Retard historique d'efficacité et lenteur d'exécution observés dans le portefeuille au Bénin, pouvant affecter le rythme de démarrage et d'absorption du ProPEA.			

Catégorie de risque	Risque inhérent	Commentaires / Risques identifiés	Risque résiduel	Mesures d'atténuation proposées
1. Organisation & dotation	Substantiel	Manque de personnel qualifié ; surcharge liée au portefeuille PROCAR.	Substantiel	Recrutement compétitif approuvé par le FIDA ; formation renforcée ; création de postes additionnels dédiés.
2. Budgétisation	Substantiel	Faible qualité des PTBA ; absence de mobilisation formelle des partenaires ; lente détection des dépassements.	Substantiel	PTBA validé par le FIDA ; engagement écrit des partenaires ; prévisions de trésorerie sur deux trimestres ; suivi budgétaire renforcé.
3. Flux de fonds / Décaissements	Élevé	Justification limitée des fonds par les partenaires ; faible traçabilité surtout via IMF ; retards de décaissement dus à la centralisation ; dépendance au faire-faire avec des conventions de plusieurs millions USD ; recours fréquent aux ententes	Élevé	Comptes distincts dans banques réputées ; procédures strictes de décaissement ; formation du SAF ; comptes désignés hors Trésor ; audit obligatoire des conventions dépassant un seuil prédéfini ; due diligence systématique avant toute

		directes sans due diligence adéquate.		entente directe ; clauses contractuelles renforcées.
4. Contrôles internes	Substantiel	Procédures inadaptées ; documentation insuffisante ; avances non remboursées.	Substantiel	Application effective du PIM ; séparation stricte des fonctions ; dispositif anti-fraude ; hiérarchie d'approbation adaptée.
5. Comptabilité & reporting financier	Substantiel	Retards dans l'enregistrement et la production des IFR ; faible maîtrise des normes internationales.	Substantiel	Déploiement de TomPro Web ; formation continue ; manuel financier actualisé ; intégration progressive aux normes SYCEBNL ; archivage fiable.
6. Audit externe	Modéré	Retards récurrents de soumission des rapports ; non-respect des TdR FIDA.	Modéré	Recrutement anticipé d'auditeurs agréés national et international; conformité stricte aux TdR ; réunion de démarrage et restitution avec contreparties nationales. Faire l'audit des conventions et focaliser les TDRs sur la catégorie Dons et Subventions.

Risque global de gestion financière :

Le risque global de gestion financière demeure **substantiel**. Cette appréciation reflète principalement :

- le poids important des dons et subventions dans la structure des coûts (60,5 %) ;
- la dépendance au faire-faire et aux conventions avec des partenaires de mise en œuvre ;
- la charge de travail pesant sur le cadre programmatique du ProCaR ;
- la nécessité de maintenir une qualité de contrôle suffisante malgré l'absence, à ce stade, d'un second RAF ;
- l'existence d'un gap résiduel de financement de 10,1 %, qui reste significatif même s'il est nettement inférieur à l'hypothèse initiale.

Toutefois, le risque résiduel lié à l'organisation et à la dotation est désormais mieux atténué qu'au stade antérieur grâce à la solution convenue avec le Gouvernement, à savoir la création d'un Contrôleur interne, la conversion du poste d'Assistant RAF en RAF Adjoint, et la clause de réexamen à mi-parcours de l'adéquation du dispositif.

Dispositifs de gestion financière et modalités de décaissement

- **Organisation et dotation en personnel :**

Les principaux cadres continueront d'être recrutés selon des procédures acceptables par le FIDA, avec avis de non-objection sur les profils clés lorsque requis. La mise en œuvre sera gérée dans le cadre du programme pays, ProCaR.

Conformément aux accords intervenus lors des discussions avec le Gouvernement, il n'est pas retenu, à ce stade, la création d'un deuxième RAF. Le dispositif fiduciaire sera plutôt renforcé par la conversion du poste d'Assistant RAF en **RAF Adjoint** et par la création d'un poste de **Contrôleur interne**, en complément du **RAF** et de l'**auditeur interne**. Cet arrangement vise à réduire la charge de travail, limiter le risque de dépendance institutionnelle et atténuer le risque systémique lié à une mauvaise gestion.

Le personnel clé du projet, tel que défini dans le DCP, comprend le Chef de Projet, le comptable du projet, l'auditeur interne, le contrôleur interne, le chargé du suivi-évaluation, le chargé de la passation de marchés, le spécialiste de la finance inclusive, le spécialiste en entrepreneuriat, le spécialiste en insertion professionnelle et l'ingénieur en infrastructures rurales.

Un examen spécifique sera conduit à la revue à mi-parcours afin d'apprécier si la configuration retenue est suffisante ou s'il convient d'introduire un second RAF à ce stade d'exécution.

L'équipe financière du ProPEA sera également renforcée par un comptable-matière et un secrétaire-comptable pour la nouvelle Unité Régionale d'Appui (URA). Cette composition permettra de répondre efficacement aux recommandations de l'Inspection Générale des Finances (IGF), de réduire le risque systémique lié à une mauvaise gestion ou à une perte de connaissances institutionnelles, et de faire face à la taille croissante du ProCaR.

Des contrôles de base en séparations des tâches ; rôles distincts (ordonnateur, vérification, comptabilité, paiement), double signature, seront en place.

- **Budgétisation :**

Pour une bonne gestion, il faudra PTBA validé, prévisions de trésorerie glissantes (2 trimestres), revues trimestrielles. Budget réaliste avec un suivi budgétaire périodique.

Le PTBA sera validé chaque année selon les procédures applicables, avec prévisions de trésorerie glissantes, revues périodiques et suivi budgétaire rapproché.

Le projet présente encore un besoin de financement résiduel de **USD 15 millions**, soit **10,1 %** du coût total. Ce niveau de gap est plus limité que dans la version antérieure du document, mais il appelle néanmoins un suivi rapproché afin d'éviter tout décalage entre programmation et ressources effectivement mobilisées.

La structure de cofinancement est désormais plus solide, notamment grâce à la confirmation du financement **OPEC**. Les contributions du Gouvernement comprennent des exonérations fiscales et douanières ainsi qu'une contribution en nature correspondant à la mise à disposition de **1 000 hectares de périmètres irrigués**. Toute autre contribution en nature devra faire l'objet d'une valorisation distincte et être correctement retracée dans les tableaux de coûts et le reporting du projet.

Objectifs de cofinancement :

Sources de financement	Montant en USD	Ratio PROPEA	Cible FIDA13	Écart
FIDA	37,133	1,00	1,00	0,00
Financement domestique	51,973.4	1,40	0,80	0,60
Institutions internationales	45,000	1,21	0,90	0,31

Financement total (hors GAP)	134.1	2,70	2,70	0,00

Afin de garantir l'atteinte des objectifs de développement, les cofinancer doivent être confirmés par des engagements officiels avant d'être intégrés dans le rapport de conception du projet.

Compte tenu de la situation économique du Bénin en tant que pays à revenu intermédiaire inférieur (PRITI), désormais en transition vers les conditions « blend », les nouveaux projets devraient inclure des contributions en numéraire. Historiquement, les contributions de contrepartie du Bénin se sont limitées aux exonérations fiscales et douanières. De plus, toute contribution en nature, telle que la mise à disposition de terrains, devrait être valorisée et inscrite dans les tableaux de coûts du projet sous les contributions du Gouvernement du Bénin (GoB) ou des bénéficiaires.

- **Flux de fonds et modalités de décaissement :**

Les principes déjà prévus sont maintenus : comptes désignés séparés selon les instruments de financement, comptes opérationnels, décaissements conditionnés, justification des avances, traçabilité des flux jusqu'au bénéficiaire final et encadrement contractuel renforcé.

Compte tenu du poids de la catégorie Dons et Subventions, une attention particulière devra être accordée à la sélection des bénéficiaires, à la justification des dépenses, à la qualité des conventions et au contrôle de l'utilisation effective des ressources.

La Composante 1 regroupe des activités immatérielles telles que la formation, le renforcement des capacités, l'inclusion et le développement des relations. Ces activités peuvent présenter des limites en matière de traçabilité et de justification. Le manuel du projet devra inclure une section spécifique sur la planification, la sélection, l'approbation et les exigences minimales de reporting relatives à ces activités.

La Composante 2 concerne les activités de finance rurale. Un manuel de mise en œuvre pour ces activités devra être élaboré et obtenir l'avis de non-objection du FIDA avant leur démarrage. Cela garantira l'existence de procédures adéquates pour la sélection, l'approbation, les flux de fonds, le reporting ainsi que la performance et la traçabilité globale des fonds. Un schéma clair des flux de fonds, du bailleur jusqu'au bénéficiaire final, sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP). Les procédures détaillées relatives à la composante finance rurale seront décrites dans les manuels du projet.

Pour le décaissement, avance, justification, remboursement, paiement direct limité aux exceptions ; audit obligatoire des conventions au-delà d'un seuil, due diligence ex-ante, clauses contractuelles renforcées.

- **Contrôles internes :**

Le renforcement du dispositif par la création d'un Contrôleur interne constitue un élément central de l'atténuation du risque. Ce poste viendra compléter l'action du RAF, du RAF Adjoint et de l'auditeur interne afin d'améliorer la séparation des fonctions, la revue des pièces justificatives, le suivi physique des activités, la piste d'audit et la supervision des partenaires.

Le plan d'audit interne devra être fondé sur les risques, avec une priorité donnée aux catégories de dépenses les plus sensibles, en particulier les dons, subventions, conventions et transferts

Le MEP devra obtenir l'avis de non-objection du FIDA avant que tout décaissement ne puisse être effectué.

Les contrôles de bases seront : PIM, seuils d'engagement, conciliations mensuelles, apurement d'avances, piste d'audit, auditeur interne, mission de contrôle des partenaires de

mise en œuvre, gestion des actifs. Plan d'Audit interne fondé risques (catégorie dons et subventions en priorité), spot-checks antennes/partenaires.

- **Système comptable et reporting financier:** TomPro Web paramétré par composante/antenne. États financiers conformes aux exigences du FIDA, IFR trimestriels sous 45 jours, tableaux standardisés de suivi des conventions
- **Audit externe :** cabinet indépendant, opinion sur éligibilité/conformité avec les normes acceptables par le FIDA, calendrier ferme.
- **Partenaires stratégiques :**

Tous les partenaires stratégiques devront faire l'objet d'une diligence raisonnable approfondie avant la signature de tout accord, afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences minimales en matière de dispositif de contrôle interne et de capacité de mise en œuvre. Les partenaires stratégiques devront être audités chaque année, et leurs conventions devront obtenir l'avis de non-objection du FIDA. Une évaluation annuelle de performance devra être réalisée pour chaque partenaire, et le renouvellement ou la prorogation des conventions sera conditionné à l'avis de non-objection du FIDA basé sur les résultats de cette évaluation.

Préparation à la mise en œuvre

Gestion du faire-faire : standardisation des conventions, tranches conditionnelles, matrices de risques par partenaire, mécanisme d'alerte précoce, mission terrain par l'UGP, réunion périodique.

	Action	Responsible Party / Person	Target Date / Covenants ⁵
1	Finaliser et valider le manuel de procédures financières (PIM), incluant le module faire-faire et la gestion des conventions par seuil.	PROCAR	
2	Mettre en place le dispositif fiduciaire convenu, incluant le RAF, le RAF Adjoint, l'auditeur interne et le Contrôleur interne. Réaliser à la revue à mi-parcours une évaluation formelle de l'adéquation du dispositif fiduciaire afin de déterminer si la structure retenue est suffisante ou si un deuxième RAF devient nécessaire.	PROCAR/MAEP	
3	Ouvrir les comptes désignés et opérationnels dans banques commerciales réputées et paramétrer TomPro Web pour le suivi des flux.	MAEP/PROCAR	
4	Élaborer et adopter un Manuel distinct de gestion des dons et subventions,	PROCAR	

⁵ Indicate if covenants are required in Financing Agreement for each of these: effectiveness condition or disbursement condition or dated covenant.

	définissant flux financiers, critères de sélection, contrôles, reporting et audits obligatoires.		
5	Suivre la mobilisation du gap résiduel de USD 15 millions et ajuster la programmation en conséquence, le cas échéant.	IFAD/GoB	

Mouctar Diallo

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 8: 18-month Procurement Plan

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 8. Plan de passation de marchés des 18 premiers mois

Sommaire

Prévu de passation des marchés-Sommaire				
Pays:	BENIN			
Nom du Projet	Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PROFIT)			
Projet ID:	2000005083			
Version	1.0			
Date version	22-May-25			
Préparé par	Jerome Adjimoti			
Approuvé par				
Catégorie d'approvisionnement	Prévu		Réal	
Devise	USD	LCU	USD	LCU
Biens	554,804.50	-	-	-
Travaux	5,224,835.60	-	-	-
Services de Consultant	1,975,077.30	-	-	-
Services - Non consultants	-	-	-	-
Dons	-	-	-	-
TOTAL	7,754,717.40	-	-	-

Examen préalable des seuils					
Catégorie	Biens et services autres que de conseil liés aux biens	Travaux et services non liés aux travaux	Services et services autre que de consultants ou Mémoire d'entente/Accords	Consultants Individuels	Les décisions concernant les offres anormalement basses sont soumises à la procédure de non-objection du FIDA:
Seuils	>= US\$ 70000	>= US\$ 150000	>= US\$ 60000	>= US\$ 30000	Uniquement pour les activités de passation de marchés soumises à un examen préalable OU Pour toutes les activités de passation de marchés

	QC	SFQ/SMC/SCBD	SFQC	Liste restreinte	SED - Entreprises	SED - Individuels
Services et services autre que de consultants	<= US\$ 30000.00	< US\$ 80000.00	>= US\$ 80000.00	>= US\$ 100000.00	<= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 0.00 (ou avec une durée de contrat de 3 mois ou moins ; sous réserve d'un examen préalable)
	Entente Directe	Demande de prix	AON	AOI	Autres méthodes ou dispositions des marchés	
Biens et services autres que de conseil liés aux biens	>= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 100000	< US\$ 200000	>= US\$ 200000	Travaux en régie	Jusqu'à un montant total maximum de: US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable)
Travaux et services non liés aux travaux	>= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 250000	< US\$ 1000000	>= US\$ 1000000	Participation des communautés	Autorisé OU Non autorisé

Prévision de passation des marchés de Biens

	USD	LCU	
Montant total	554,804.50	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel
<i>Services-Non Consultants</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	Prévu
	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	Réel

[illegible]

Prévision de passation des marchés de travaux

	USD	LCU	
Montant total	5,224,835.60	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel
<i>Services-Non Consultants</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>Prévu</i>
	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>Réel</i>

[illegible]

Prévision de passation des marchés de services

	USD	LCU	
Total Amount	1,975,077.30	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel
Services-Non Consultants:	0.00	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel
Dons:	0.00	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 9: Project Implementation Manuals

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department



Investir dans les populations rurales

République du Bénin

**Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole
ProPEA**

Rapport de conception détaillée

Annexe 9 : Manuel de mise en œuvre

Date du document:
No. du Projet:
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
Département gestion des programmes

Équivalents en monnaie

Unité monétaire	=	FCFA
1,0 USD	=	580 FCFA

Poids et mesures

1 kilogramme	=	1 000 g
1 000 kg	=	2,204 livres
1 kilomètre (km)	=	0,62 mille
1 mètre	=	1,09 yards
1 mètre carré	=	10,76 pieds carrés
1 acre	=	0,405 hectare
1 hectare	=	2,47 acres

Sigles et acronymes

ADET	Agence de développement de l'enseignement technique
ADPME	Agence de développement des petites et moyennes entreprises
ADSC	Agence de développement de Sèmè city
AER	Aménagement et équipement rural
Agro-PME	Petite et Moyenne entreprise agricole
AJAM	Association des jeunes agriculteurs modernes
ANaF	Association nationale des femmes agricultrices
ANDF	Agence nationale du domaine et du foncier
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
AOI	Appel d'offres international
ATDA	Agence territoriale de développement agricole
BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque islamique de développement
CCIB	Chambre de commerce et d'industrie du Bénie
CFP	Centre de formation professionnelle
CFR	Centre de formation rurale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMT	Outil de gestion des contrats
CNP	Comité national de pilotage
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
CPLÉ	Consentement préalable, libre et éclairé
CSST	Coopération Sud-Sud et Triangulaire
CTP	Comité territorial de planification et de suivi
DCP	Document de conception de projet
DDAEP	Direction départementale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
DRF	Demande de retrait de fonds
ENABEL	Agence belge de développement
EPFA	Ecole professionnelle de formation agricole
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAPHB	Fédération des associations béninoises des personnes handicapées
FCFA	Franc de communauté financière d'Afrique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international pour le développement Agricole
FNDA	Fonds national de développement agricole
FNPEEJ	Fonds national pour la promotion de l'entreprise et de l'emploi des jeunes
GAR	Gestion axée sur les résultats
GDIZ	Zone industrielle de Glo-Djigbé
IGF	l'Inspection générale des finances
INIFRCF	Institut national d'ingénierie de formation et de renforcement des capacités des formateurs

INRAB	Institut national des recherches agricoles du Bénin
INRAB	Institut national des recherches agricoles au Bénin
IRAE	Institut pour le renforcement de l'accompagnement entrepreneurial
ITCILO	Centre international de formation de l'Organisation internationale de travail
LTA	Lycées techniques agricoles
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MEA	Microentreprise rurale
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MRPM	Matrice des risques de passation des marchés
NSO	Non-sovereign operations
ODD	Objectif de développement durable
OFID	Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international
OP	Organisation paysanne
OPA	Organisation professionnelle agricole
OS	Objectif stratégique
PACER	Projet d'appui à la croissance économique rurale
PADAAM	Projet d'appui au développement agricole et à l'accès au marché
PADMAR	Projet d'appui au développement du maraîchage
PAG	Programme d'actions du Gouvernement
PASCIb	Plateforme des acteurs de la société civile au Bénin
PDA	Pôle de développement agricole
PESEC	Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique
PGESC	Plan de gestion environnementale, sociale et climatique
PIB	Produit intérieur brut
PNA	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNDF	Programme National de Développement de la Filière
PNE	Politique Nationale de l'emploi
PNIASAN	Plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PNOPPA	Plateforme nationale des OPA du Bénin
PPM	Plan de passation de marchés
PPM	Plan de passation des marchés
PPP	Partenariat public/privé
PRIMA	Programme régional d'intégration des marchés agricoles
ProCaR	Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin
ProPEA	Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole
PSDSA	Plan stratégique de développement du secteur agricole 2017-2025
PSIE	Programme spécial d'insertion dans l'emploi
PTBA	Programme de travail et budget annuel
PTF	Partenaire technique et financier
RFI	Rapport financier intermédiaire

S&E	Suivi-évaluation
SFQC	Sélection fondée sur la qualité technique et le coût
SICA	Système d'information et de coordination des actions
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNEFTP	Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnelles
SNFA	Stratégie nationale de financement du secteur agricole
SONAMA	Société nationale de mécanisation agricole
TRIE	Taux de rentabilité interne économique
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
ULPE	Unités locales de promotion de l'Emploi
UNSDCF	Plan-cadre de coopération des nations unies pour le développement durable
URA	Unité régionale d'appui
USD	Dollar des Etats Unis d'Amérique
VAN	Valeur actuelle nette

Carte de la zone d'intervention



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA | 29-07-2025

Table des matières

CHAPITRE 1 : CE DOCUMENT	11
FONCTION ET STATUT	11
APERÇU DU CONTENU	11
SUIVI DES RÉVISIONS	11
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET	12
2.1. DESCRIPTION À UTILISER DANS LES RAPPORTS.....	12
2.2. DESCRIPTION SOMMAIRE À UTILISER DANS LES BROCHURES	13
CHAPITRE 3 : GESTION DE PROJET	14
3.1. PRINCIPES DE GESTION.....	14
3.2. PRÉPARATION ET DÉMARRAGE DU PROJET	14
3.3. GOUVERNANCE DU PROJET	15
3.4. ACTEURS ET ENTITÉS DU PROJET – MISE EN ŒUVRE DU PROJET	16
3.5. ACCORDS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	16
3.6. PROCEDURES D'EVALUATION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (PESEC).....	17
3.7. CIBLAGE ET INCLUSION SOCIALE.....	20
3.8. PASSATION DES MARCHÉS	27
3.10. GESTION FINANCIÈRE.....	59
3.11. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	66
3.12. SUIVI ET EVALUATION (S&E)	66
3.13. GESTION DES CONNAISSANCES	69
3.14. RAPPORTS	70
3.15. GESTION DES RISQUES	71
3.16. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	72
3.17. SUPERVISION ET SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE.....	73
CHAPITRE 4 : PLAN DÉTAILLÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	75
4.1. APERÇU	75
4.2 SÉQUENCEMENT DES ACTIVITÉS DU PROJET PAR COMPOSANTE	75
4.3 ACHÈVEMENT ET CLÔTURE DU PROJET	130
LISTE DES ANNEXES.....	131
ANNEXE 1 : THÉORIE DU CHANGEMENT	132
ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE DU PROPEA	133
ANNEXE 3 (A) : PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 18 PREMIERS MOIS.....	137

ANNEXE 3 (B) : PLAN DE PASSATION DES MARCHÉS 18 MOIS.....	147
ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME	152
ANNEXE 5 : TERMES DE RÉFÉRENCE	153
ANNEXE 6 : ANNEXES À LA PASSATION DES MARCHÉS.....	175
ANNEXE 8 : MANUEL DE GESTION FINANCIÈRE.....	220
ANNEXE 9 : PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	222
ANNEXE 10 : MATRICE RACI	227
ANNEXE 12 FICHE TECHNIQUE DÉTAILLÉE – ESPACES DE PRÉ-INSERTION AGRICOLE (EPIA).....	301
ANNEXE 13 LISTE CULTURES DES ORPHELINES À HAUTE VALEUR ALIMENTAIRE POUVANT ÊTRE CULTIVÉES AU BÉNIN	304
ANNEXE 14 : ANALYSE DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE AGRICOLE AU BÉNIN.....	308

Liste des tableaux

Tableau 1. Séquençage du ciblage géographique selon l'agenda des LTA et EFPA	21
Tableau 2. Estimation des bénéficiaires du ProPEA	22
Tableau 3 : Synthèse des filières à fort potentiel d'emplois par PDA	25
Tableau 4 : Opportunités d'affaires	25
Tableau 5 : Métiers pour des emplois spécifiques au sein des filières et des emplois transversaux dans les 7 PDA	26
Tableau 6 : les emplois nouveaux en liens avec les progrès technologiques et le changement climatique.	26
Tableau 7 Méthodes, seuils et délais applicables	Error! Bookmark not defined.
Tableau 8. Dispositions applicables en matière de passation de marchés	Error! Bookmark not defined.
Tableau 9. Documents standard de passation de marchés applicables	Error! Bookmark not defined.
Tableau 10. Correspondance des orientations en matière de passation de marchés dans le manuel	Error! Bookmark not defined.
Tableau 11 Indications sur l'application d'OPEN et de CMT à certains types de contrats ou d'accords	Error! Bookmark not defined.
Tableau 12. Répartition du groupe-cible par catégorie et selon le parcours pour la pré-sélection	77
Tableau 13. Estimation des investissements structurants et implications sur le ciblage	97
Tableau 14. Répartition du portefeuille d'insertion par secteur d'activité	100
Tableau 15. Répartition du portefeuille d'insertion par PDA et par secteur d'activité	100
Tableau 16. Clé du financement des plans d'affaires des initiatives entrepreneuriales	101
Tableau 17. Total des coûts des 20.000 plans d'affaires insertion et financement	Error! Bookmark not defined.
Tableau 18. Répartition des portefeuilles des plans d'affaires insertion par PDA	Error! Bookmark not defined.
Tableau 19. Répartition indicative du portefeuille des promoteurs d'agrobusiness par secteur d'activité	Error! Bookmark not defined.
Tableau 20. Répartition des MEA et agro-PME par PDA	127
Tableau 21. Répartition indicative du portefeuille promoteurs d'agrobusiness par secteur entre FNDA et AD-PMEE	Error! Bookmark not defined.
Tableau 22. Clé et répartition du financement des MEA	Error! Bookmark not defined.
Tableau 23. Répartition du financement des MEA par PDA	Error! Bookmark not defined.

Liste des figures

Figure 1. LTA et EFPA dans les PDA	Error! Bookmark not defined.
Figure 2 - Subventions accordées par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre	Error! Bookmark not defined.
Figure 3 - Subventions par l'intermédiaire de l'UGP	Error! Bookmark not defined.
Figure 4- Organigramme de la procédure SCI pour la sélection du personnel des projets financés par le FIDA	Error! Bookmark not defined.
Figure 5. Structure de la composante A	Error! Bookmark not defined.
Figure 6. Structure de la composante B	Error! Bookmark not defined.
Figure 7. Structure de la sous-composante A1	77
Figure 8. Structure de la sous-composante A2	90
Figure 9. Dispositif d'insertion par l'emploi salarié et l'auto-emploi	102

Figure 10. Structure de la sous-composante A3	104
Figure 11. Structure de la sous-composante B1	110
Figure 12. Structure de la sous-composante B2	127
Figure 13. Partenariat pour le financement des promoteurs d'agrobusiness (MEA-Agro-PME)	129

- Annexe 1 : Théorie du changement
- Annexe 2 : Cadre logique
- Annexe 3 : Plan de travail et budget 1re année et plan d'approvisionnement sur 18 mois
- Annexe 4 : Organigramme
- Annexe 5 : Termes de référence
- Annexe 6 : Accords de mise en œuvre
- Annexe 7 : Code de conduite des parties au projet
- Annexe 8 : Manuel de gestion financière
- Annexe 9 : Plan de suivi et d'évaluation
- Annexe 10 : Matrice RACI
- Annexe 11 : Modèle de rapport

CHAPITRE 1 : CE DOCUMENT

Fonction et statut

1. Ce manuel de mise en œuvre (2MO) a été élaboré avec le Document de conception du ProPEA en juillet 2025 comme une ébauche détaillée pour servir support à l'appropriation du projet par le personnel de l'Unité de gestion, le staff du ProCaR avec des fonctions transversales ou impliqué dans l'exécution ainsi que les partenaires de mise en œuvre.
2. Il a pour objet de : (i) définir et de clarifier de façon intelligible les procédures et mécanismes de mise en œuvre du projet ainsi que les principaux outils d'appui ; (ii) organiser le travail technique au sein du projet et plus particulièrement au niveau des Unités régionales d'appui et des Pôles de développement agricole (PDA) pour une cohérence d'ensemble entre les activités menées dans les différentes composantes ; (iii) guider le personnel, les partenaires et les prestataires de services dans l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités d'appui à l'insertion et à l'entrepreneuriat agricole ; (iv) clarifier les relations entre le programme, les partenaires et les acteurs.
3. L'atelier technique de démarrage sera l'occasion pour le ProCaR, le projet et ses partenaires de prendre connaissance et de discuter de façon approfondie le contenu. Celui-ci devra alors être affiné et finalisé dans une version qui servira de cadre de référence à la mise en œuvre efficace et efficiente des activités du ProPEA.

Aperçu du contenu

4. Ce manuel présente : (i) une description succincte du projet ; (ii) les aspects relatifs à l'implémentation dont la gouvernance, le ciblage et l'inclusion sociale, les procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique, les arrangements de gestion fiduciaire, le suivi-évaluation, la stratégie de développement durable ; et (iii) le plan détaillé de mise en œuvre par composante. Il comprend une suite de 11 annexes.

Suivi des révisions

5. Le manuel doit faire l'objet d'une mise à jour périodique datée mettant en exergue les modifications introduites et internalisées par tous les acteurs impliqués dans l'exécution. La mise à jour peut s'appuyer sur (i) les aide-mémoires des missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre ; (ii) les rapports de missions d'assistance technique ciblée ; (iii) les conclusions de missions de revue technique ; (iv) les rapports sur le système de suivi-évaluation (S&E) etc. Ces supports constituent une source importante de recommandations susceptibles de conduire à des modifications du manuel. La revue à mi-parcours est une occasion indiquée pour soumettre officiellement les révisions nécessaires du manuel.
6. La responsabilité de la révision du manuel relève du chef du projet qui doit instruire la collecte et la centralisation des sources de modification et observer un processus de validation inclusif.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Description à utiliser dans les rapports

1. L'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural constitue l'un des défis majeurs du développement inclusif du Bénin. Chaque année environ sinon plus de 10 000 prétendants arrivent sur le marché de l'emploi dans le secteur agricole. Cependant, à peine 16 pourcent accèdent à un emploi formel ou à une activité économique. L'adéquation formation-emploi est au cœur des réformes entreprises par le gouvernement du Bénin pour restructurer en profondeur et moderniser l'offre de formation technique agricole. La finalité est d'adapter le développement du capital humain à l'ambition de transformer les Pôles de développement agricole (PDA) en de véritables pôles de croissance économique, de création d'emploi et de richesse. L'avènement imminent des unités économiques à vocation pédagogique en est une des illustrations pertinentes. Elles visent à professionnaliser les connaissances en simulant des environnements professionnels réels, facilitant ainsi l'insertion des apprenants dans le monde du travail comme des entrepreneurs et des professionnels accomplis.

2. La théorie du changement du ProPEA repose sur la transformation durable de la profession agricole et la promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles capables de relever les défis de sécurité alimentaire, de création de la richesse, d'autonomisation économique des femmes, et de résilience face aux effets néfastes des changements climatiques. Son objectif de développement est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. A terme, deux effets interreliés sont attendus : (i) des entreprises agricoles, compétitives et adaptées aux changements climatiques sont développés ; et (ii) la durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées

3. Le ProPEA intervient dans les sept PDA du Bénin en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA mais aussi en complémentarité avec les autres intervenants. Le groupe-cible est composé à 60 pourcent de jeunes et réparti suivant trois catégories : (i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle sans activité ; (ii) déscolarisés, peu ou pas instruits, sans diplôme ni qualification exerçant au sein des exploitations familiales ou dans une activité génératrice de revenus ; (iii) entrepreneurs agricoles en quête de développement. Le projet touchera 150 000 personnes à l'échelle des 7 PDA dont 75 000 entreront effectivement dans les dispositifs d'appui. Il impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages. Les femmes représenteront 45 pourcent des bénéficiaires du projet grâce à une approche de ciblage et d'inclusion favorable à la participation féminine, mais aussi des personnes handicapées.

4. Le projet adoptera une approche d'investissement différenciée par PDA prenant en compte : (i) les potentialités majeures basées sur les filières-locomotives mais aussi l'ensemble des opportunités économiques et entrepreneuriales à saisir ; (ii) le renforcement ciblé des plateaux techniques pour adapter l'offre de formation complémentaire aux besoins spécifiques de promotion économique et entrepreneuriale des pôles ; (iii) les avantages comparatifs sur lesquels les échanges inter-pôles peuvent être structurés et consolidés ; et (iv) les gaps qui déséquilibrent l'accès du groupe-cible en particulier les femmes et les jeunes aux services d'appui-conseil et aux facilités de financement et d'accompagnement. L'organisation des parcours sera planifiée et exécutée au niveau de chaque avec une gouvernance inclusive incarnée par les Comités territoriaux de planification et suivi garantissant l'implication de toutes les parties prenantes. Sous la supervision des Unités régionales d'appui, les processus d'insertion professionnels sont administrés à travers des opérateurs maîtres d'œuvre (OpM) localement ancrés avec un faisceau de compétences, d'expertises avérées et expérimentées pour assurer l'exécution dans le respect des dispositions de gestion technique et fiduciaire. Le processus est structuré en étapes comprenant la sensibilisation et l'orientation, le profilage et l'admission dans les parcours d'insertion ou d'entrepreneuriat, le renforcement ou l'acquisition des capacités techniques et managériales complémentaires requises y compris l'éducation financière, la facilitation de l'accès

au financement sur la base d'un plan d'affaires ou l'accès à un emploi salarié, le suivi après-financement.

5. Après 8 ans (2026-2033) de mise en œuvre, l'impact du projet se traduira par une amélioration des revenus pour 80 pourcent des bénéficiaires, l'insertion de 25.000 jeunes dans l'auto-emploi et dans l'emploi salarié, le développement de 15 000 microentreprises agricoles (MEA) et de 3.000 agro-PME, au moins 50 pourcent d'entreprises appuyées viables, une amélioration de la sécurité alimentaire et de la résilience climatique pour 80 pourcent des bénéficiaires, l'amélioration de la croissance économique des PDA et le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention.

6. Le coût total du projet sur une période de huit ans (2026-2033) s'élève à de 149,1 millions de dollars américains (USD). La contribution du FIDA sera de 37,1 millions d'USD (25 pourcent) à laquelle s'ajouteront celles du FEM de 10 millions d'USD (6,7 pourcent), des bénéficiaires de 20.5 millions d'USD (13,8 pourcent), des Institutions financières de 21,2 millions d'USD (14,2 pourcent). Le Gouvernement béninois contribuera à hauteur de 10,3 millions d'USD, soit 6,9 pourcent. Il en résulte un déficit de financement de 50,0 millions d'USD (33,5 pourcent) qui pourra être couvert par le FIDA et/ou d'autres cofinanciers¹.

2.2. Description sommaire à utiliser dans les brochures

7. L'objectif de développement du ProPEA est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes. Le projet contribuera à la mise en œuvre des réformes visant à développer le capital humain dans le secteur agricole pour permettre aux groupes-cibles de saisir les opportunités d'emploi et de richesse dans les Pôles de développement agricole (PDA). Pour une durée de 8 ans et un budget de 149,1 millions d'USD, ses interventions intègrent les enjeux climatiques et impacteront plus de 360 000 personnes au sein des ménages bénéficiaires dans les 7 PDA que compte le Bénin. Sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), ProPEA sera exécuté au sein du Programme-cadre des interventions du FIDA en milieu rural (ProCaR) en partenariat avec les entités déconcentrées du MAEP, les structures de facilitation et d'appui à l'insertion et à l'entrepreneuriat agricole, les organisations professionnelles et le secteur privé.

¹ Le gap pourra être financé par le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), la Banque européenne d'investissement et/ou l'allocation du FIDA 14 et/ou via le BRAM (Mécanisme d'emprunt et d'accès aux ressources)

CHAPITRE 3 : GESTION DE PROJET

3.1. Principes de gestion

8. La conception et la mise en œuvre du projet reposent sur un certain nombre de principes axés sur :

- a. **le développement continu du capital humain** orienté sur les potentialités et les opportunités économiques des pôles de développement agricole. Il justifie les réformes engagées par le gouvernement pour restructurer l'offre de formation en donnant davantage de priorités à la pratique avec l'avènement des unités économiques à vocation pédagogique. Le projet s'inscrit dans une démarche de soutien à l'adaptation des connaissances, compétences et capacités aux exigences du développement agricole en veillant aux effets du changement climatique et aux mesures visant à renforcer la résilience du groupe-cible et de ses moyens d'existence. Il contribuera à explorer tous les gisements d'emploi dans les pôles de développement agricole
- b. **une approche de planification et d'exécution différenciée en fonction des pôles de développement agricole.** Elle mobilise l'ensemble des parties prenantes dans une démarche d'inclusion et participation au processus d'élaboration et de suivi de l'exécution des plans de travail en fonction des priorités et des contraintes. C'est pourquoi, la couverture des Unités régionales d'appui (URA) se verra renforcée par la création d'une quatrième unité dans le Sud du pays
- c. **le renforcement du cadre programmatique du ProCaR** et des fonctions techniques transversales garantissant une allocation efficiente des ressources, une exécution maîtrisée des investissements avec des facilités de mise à l'échelle basée sur la gestion des connaissances. Le projet renforcera les fonctions transversales avec un accent particulier sur la responsabilité en matière de planification et de suivi, mais aussi la mobilisation d'un expert en finance rurale au sein du ProCaR et des capacités en matière de passation de marchés. Ces mesures faciliteront une montée en charge rapide des interventions dans les PDA et l'atteinte des cibles dans un délai raisonnable permettant ainsi d'avoir du temps pour consolider les acquis, mais aussi pour préparer le retrait et la durabilité
- d. **des partenariats stratégiques fiables en matière de prestations et de gestion axée sur les résultats, mais aussi en matière de gestion fiduciaire.** Le projet s'appuiera dans chaque PdA sur un opérateur maître d'œuvre (OpM) qui servira de point de ralliement des expertises et des compétences nécessaires. Il instruira des évaluations de type due diligence ou d'audit des capacités.

3.2. Préparation et démarrage du projet

9. Au sein du Programme-cadre des interventions du FIDA au Bénin (ProCaR), la mise en œuvre de ProPEA bénéficiera d'un environnement favorable qui offre un certain nombre de facilités et de moyens communs et/ou mutualisables avec les autres projets du programme-pays : le Comité national de pilotage (CNP), les Comités territoriaux de planification et de suivi (CTP) au niveau des PDA, les partenaires institutionnels aux fonctions régaliennes, en particulier les Agences territoriales de développement agricoles (ATDA) avec lesquelles des conventions sont en cours avec les autres projets, des partenaires stratégiques actifs à l'instar de la PNOPPA, du FNDA, de la PASCiB, etc. ProPEA mobilisera ces acteurs qui sont familiers au contexte et aux approches d'intervention du ProCaR et qui sauront s'adapter aux spécificités du ProPEA.

10. Le ProCaR offre un cadre favorable ainsi que des facilités matérielles permettant de répondre aux exigences administratives et de satisfaire le cas échéant les conditions suspensives qui, autrement, peuvent retarder le démarrage des nouveaux projets sur financement du FIDA. En effet, la stabilité des fonctions essentielles de gestion de projets (planification, suivi-évaluation, fiduciaire, administration, coordination des opérations) et de certaines fonctions techniques

transversales (environnement-climat, finance rurale, gestion des savoirs, inclusion sociale) permet d'anticiper la préparation du démarrage en mobilisant les moyens susceptibles d'être mutualisés.

11. L'ancrage du ProPEA dans ce dispositif-programme offre des garanties raisonnables à une exécution efficace des prérequis nécessaires au niveau administratif et opérationnel, il constitue aussi un support de poids qui facilitera le déploiement des investissements sur le terrain à travers les Unités régionales d'appui (URA). De plus, afin d'impulser un démarrage rapide des investissements d'impact après l'entrée en vigueur, il est prévu de mobiliser et de mettre en œuvre le mécanisme de financement rétroactif permettant de réaliser des activités préparatoires jugés stratégiques. Ces activités comprennent² : (i) la mise en place du dispositif de facilitation à l'insertion³ ; (ii) la stratégie de mobilisation du foncier au profit des jeunes en insertion ; (iii) l'identification des sites pour les investissements structurants dans les PDA ; (iv) audit des capacités institutionnels des partenaires stratégiques avec mandat de gestion fiduciaire (FNDA, ANPE, AD-PME, etc.) ; (v) recrutement du personnel clé du projet et actualisation des manuels ; (vi) création de la quatrième URA dans le Sud ; (vii) mise en place du système de suivi-évaluation ; (viii) acquisition partielle du mobilier et des moyens logistiques.

12. Le ProCaR sera responsable pour l'exécution de ces activités qui feront l'objet d'une planification et d'un plan de mise en œuvre sur une durée maximum de 6 mois. L'exécution sera conjointement suivie par la tutelle et le FIDA pour s'assurer de leur bonne réalisation.

3.3. Gouvernance du projet

(a) **Comité national de pilotage (CNP).** Sa composition sera amendée pour intégrer de nouveaux acteurs représentatifs du secteur de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'entrepreneuriat en veillant à la participation des entités de jeunes affiliées aux organisations professionnelles (PNOPPA – FUPRO – Chambre d'agriculture). De nouveaux points focaux du Programme-pays du FIDA seront désignés dans les ministères en charge des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle et des petites et moyennes entreprises, mais aussi au niveau de l'Agence nationale du domaine et du foncier (ANDF). Le CNP *assure le pilotage, le suivi et l'évaluation réguliers des résultats obtenus en matière d'exécution du Programme et du renforcement de la synergie entre le programme-cadre du FIDA et les autres programmes et projets des partenaires œuvrant pour le développement en milieu rural au Bénin.* Son restera régi par les dispositions en vigueur⁴.

(b) **Unité de gestion du projet**⁵. Au sein du ProCaR sera recrutée une équipe nationale d'exécution pour assurer les fonctions techniques spécialisées en insertion, agrobusiness et marché, production et infrastructures. Le projet renforcera les fonctions transversales du ProCaR avec du personnel additionnel en suivi-évaluation et gestion financière. Une équipe en passation de marché sera recrutée et spécifiquement dédiée au projet⁶. Pour faire suite aux recommandations du rapport d'achèvement du PAPSFR⁷, un expert en finance rurale sera recruté pour intervenir sur l'ensemble du programme-pays à la mise en œuvre des mécanismes de financement en partenariat avec le Fonds national de développement agricole (FNDA) et les institutions financières agréées opérant dans les zones d'intervention. Par ailleurs, pour améliorer l'efficacité du portefeuille, la fonction de planification et de suivi de l'exécution mérite d'être renforcée dans le ProCaR avec un œil avisé et proactif sur les interfaces numériques d'échanges avec le FIDA : le Système de suivi des avis de non-objection du FIDA (NOTUS) et le système de

² Les activités et les coûts correspondants sont détaillés au Costab.

³ Elaboration du guide de facilitation assorti de ses outils, recrutement de l'opérateur de facilitation ainsi que du maître d'œuvre pour l'insertion, préparation du manuel de financement des initiatives entrepreneuriales (pour l'insertion).

⁴ Arrêté interministériel No 240/MAEP/MDEEPPBG/DC/SGM/DPP/DRH/SA portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national de pilotage programme cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (CNP/ProCaR).

⁵ Voir en annexe 5 les fiches détaillées de poste du personnel requis pour la mise en œuvre du ProPEA

⁶ Un titulaire sénior et un assistant

⁷ Projet d'appui à la promotion des services financiers ruraux adaptés

passation des marchés (OPEN). Le cahier des charges du Responsable des opérations sera amendé à cet effet.

(c) **Mise en œuvre au niveau des PDA.** Conformément au schéma de gouvernance déconcentrée en vigueur, la mise en œuvre du ProPEA au niveau des PDA impliquera les Comités territoriaux de planification et de suivi (CTP)⁸ sous le leadership institutionnel des ATDA avec lesquelles elles seront étroitement associées. Le projet défend en effet une approche de durabilité institutionnelle reposant sur l'ancrage dans les ATDA. Ces Comités organiseront les processus de programmation et de suivi inclusifs en assurant la participation de toutes les parties prenantes du ressort territorial des pôles. Les interventions du projet seront exécutées à travers les Unités régionales d'appui (URA), bras opérationnels du ProCaR sur le terrain auprès des bénéficiaires. Le ProPEA renforcera les capacités opérationnelles et la proximité du ProCaR par la création d'une quatrième URA possiblement dans la partie Sud du pays⁹. Au sein de chaque URA, il mobilisera une équipe comprenant deux spécialistes-filières (selon les filières dominantes par PDA), un technicien polyvalent en charge de l'insertion et de l'entrepreneuriat ainsi qu'un assistant en suivi-évaluation et un secrétaire-comptable.

3.4. Acteurs et entités du projet – Mise en œuvre du projet

12. Des partenariats stratégiques seront formalisés avec les structures de formation et d'incubation, la profession agricole (PNOPPA, chambre d'agriculture), le Fonds national de développement agricole (FNDA), la Plateforme des acteurs de la société civile (PASCiB), l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET), l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises (ADPME), l'Agence de développement de Sèmè city (ADSC), l'Institut national des recherches agricoles au Bénin (INRAB), les associations de personnes en situation de handicap, etc. Une Diligence raisonnable sera effectuée pour chacun des partenaires stratégiques avant la signature des conventions pour s'assurer qu'ils ont un dispositif de contrôle interne et une capacité adéquate pour mettre en œuvre les activités. Ces partenariats seront subordonnés à un audit des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs pressentis pour jouer un rôle stratégique axé sur les résultats visés par le ProPEA. Cette étape sera réalisée en phase de préparation de la mise en œuvre.

3.5. Accords pour la mise en œuvre du projet

13. ProPEA se positionnera dans l'écosystème des PDA de manière à bâtir son avantage comparatif dans la facilitation de l'accès à l'emploi en l'occurrence de façon massive à l'auto-emploi, en particulier des initiatives entrepreneuriales. Pour ce faire, il développera une série de partenariats stratégiques axés sur la performance et l'impact mesurable, en amont, au cœur et en aval des dispositifs d'emploi qu'il va déployer :

- En amont, ProPEA va collaborer avec des structures et projets/programmes dédiés à formation, à l'incubation et/ou à l'apprentissage dans le domaine agricole. Etant donné que ProPEA n'intervient pas spécifiquement dans le financement de la formation, ces partenaires mettront à sa disposition pour insertion, des candidats à l'auto-emploi et à l'emploi salarié. Au niveau institutionnel et pour améliorer et adapter l'offre de formation dans le contexte des réformes actuelles, il travaillera avec l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET) et ses structures alliées à l'instar de l'Institut national d'ingénierie de formation et de renforcement des capacités des formateurs (INIFRCF), de l'Institut national des recherches agricoles (INRAB), l'Agence de développement de Sèmè city (ADSC).
- Au sein des dispositifs de promotion de l'emploi agricole, le projet formalisera des partenariats stratégiques avec l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) en particulier pour

⁸ L'arrêté 127/MAEP/DC/SGM/DPP/CJ/SA138SGG19 du 18 novembre 2019 institue quatre CTP pour les PDA 4 à 7. Etant donné l'envergure nationale du ProPEA, il sera requis d'étendre l'arrêté aux PDA à 1 à 3.

⁹ Le lieu sera confirmé par le ProCaR sur la base d'une .

faciliter l'accès à l'emploi salarié, le Fonds national de développement agricole (FNDA) et l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises (AD-PME) pour cofinancer les microentreprises agricoles (MEA) et des agro-PME. Avec ces agences seront étudiée la faisabilité de mobilisation de la facilité financière prévue par le ProPEA pour créer un effet de levier en faveur de l'accès des agro-PME au financement. Le projet mobilisera également des structures de facilitation pour la mobilisation des promoteurs, en privilégiant les organisations de producteurs (PNOPPA), des jeunes agriculteurs (AJAM), des personnes handicapées (FAPHB).

- En aval, le projet s'appuiera sur des partenaires d'appui-conseil entrepreneuriat, à l'instar de l'Institut pour le renforcement de l'accompagnement entrepreneurial (IRAE) promu par le Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB), des Organisations non-gouvernementales spécialisées dans l'intermédiation et l'appui-accompagnement pour le secteur privé agricole. L'IREA et la CCIB seront accompagnés pour mieux prendre en compte les facteurs de durabilité et de vulnérabilité des entreprises. Dans le cadre de la transition des jeunes vers les MEA et agro-PME, le projet développera des partenariats avec le secteur privé actif dans l'agriculture en ciblant des profils d'entreprises susceptibles à la fois d'offrir de l'emploi salarié mais des opportunités de perfectionnement.

14. Dans les PDA, les Unités régionales d'appui (URA) travailleront en étroite collaboration avec les ATDA à travers des partenariats basés sur des conventions aux objectifs spécifiques. Elles mobiliseront les initiatives en cours avec lesquelles elles développeront des complémentarités et des synergies qui nécessiteront d'adopter une approche de planification concertée à l'échelle des pôles.

15. Au niveau national, la mise en œuvre du ProPEA sera enrichie des échanges et de concertations des partenaires à deux niveaux : (i) au niveau des partenaires techniques et financiers actifs dans la formation, l'emploi et l'entrepreneuriat : Agence française de développement (AFD), Coopération hollandaise, coopération allemande (GIZ), coopération belge (ENABEL), Coopération suisse, Banque africaine de développement (BAD), Banque mondiale, Banque islamique de développement (BID), etc. (ii) au niveau de la coordination du Système des nations unies pour la revue des opérations susceptibles d'être mutualisées dans la mise en œuvre.

16. En parallèle, ProPEA s'emploiera à saisir des opportunités de coopération sud-sud et triangulaire en se référant aux expériences du FIDA en Afrique (Mali avec le projet FIER-II ; Sénégal avec le projet AGRI-JEUNES ou encore le Cameroun avec PEA-Jeunes), mais également en activant les leviers de la coopération qui se développe avec le Brésil et qui a déjà permis d'organiser des échanges de pratiques et de technologies récemment le Programme-pays du FIDA, en l'occurrence le PADAAM.

17. Enfin, ProPEA va promouvoir des technologies de l'information et des communications au service du développement (ICT4D) dans la promotion des initiatives entrepreneuriales des jeunes en insertion dans les PDA. Le projet inscrira son action dans le cadre du dispositif prévu par le ProCaR en la matière et qui interviendra à l'échelle de l'ensemble des opérations du programme-pays. ProPEA permettra d'étudier, y compris par des alliances stratégiques, la faisabilité de rendre ce dispositif opérationnel pour ses interventions dans les PDA.

3.6. Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC)

(d) Le risque environnemental et social associé au projet ProPEA est considéré comme **modéré**, en particulier au regard des normes 1 - Biodiversité, 2 - Efficacité des ressources et prévention de la pollution, 5 - Travail et conditions de travail, et 6 - Santé et sécurité des communautés. Le risque est jugé faible pour les normes 3 - Patrimoine culturel, 4 - Peuples autochtones, 7 - Réinstallation physique et économique, ainsi que 8 - Intermédiaires financiers et investissements directs. Par ailleurs, les risques climatiques sont qualifiés de **substantiels**, compte tenu de la vulnérabilité des bénéficiaires ciblés, de leurs moyens de subsistance et de leurs activités économiques sensibles aux aléas climatiques tels que sécheresses, inondations, vagues de chaleur, irrégularités climatiques.

18. Conformément aux exigences du FIDA en matière de PESEC plusieurs études et plans ont été élaborés pour guider la gestion des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet ProPEA :

- le plan de gestion environnemental, social et climatique (PGESC). Ce plan permettra de prévenir et limiter les impacts négatifs en matière environnemental, climatique et social du projet.
Des Études d'Impact Environnemental et Social ad-hoc seront réalisées pour des réalisations spécifiques tels que des aménagements hydroagricoles ou piscicoles prévus à la sous-composante B1.
- l'évaluation ciblée de l'adaptation. Cette étude lise des mesures d'adaptation proposées dans chacune des sous-composantes et chacun des volets du ProPEA en réponse aux risques climatiques.
- le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP). Ces documents opérationnels seront adossés au travail en cours à l'échelle du ProCaR pour être mutualisés de façon transversale au portefeuille des projets financés par le FIDA au Bénin.
- Une note de méthode pour la prise en compte du consentement préalable libre et éclairé des jeunes en parcours d'insertion et des propriétaires foncier afin de s'assurer de la liberté de choix de ces partenaires spécifiques du ProPEA. Il convient toutefois de noter que le projet ne présente aucun risque vis-à-vis des peuples autochtones (absents) et qu'il cherche simplement à consolider les modalités du régime foncier en place et la reconnaissance des droits de propriété relatifs à la terre.
- la note d'examen des PESEC qui présente la synthèse de risques environnementaux, sociaux et climatiques associés au ProPEA et leur mode de gestion.

19. Le ProPEA sera lui-même soumis à la procédure de certification environnementale des projets propre au Bénin placée sous la responsabilité de l'Agence béninoise de l'environnement (ABE). L'ensemble des rapports listés supra sera valorisé à cette fin.

Les actions issues des plans cités ci-dessous sont intégrées dans plusieurs sections clés du PIM, notamment :

- le présent Chapitre 2 décrivant de projet et donc les risques environnementaux, sociaux et climatiques associés ;
- la section 3.8 concernant la passation des marchés incluant des orientations pratiques sur chaque risque du PESEC identifié comme pertinent pour la passation des marchés ;
- la section 3.12 (Suivi-évaluation) inclut les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- la section 3.15 de gestion des risques et stratégie de durabilité ;
- plusieurs annexes techniques regroupant les plans détaillés mentionnés ci-dessus.

(e) En complément des plans de gestion spécifiques aux infrastructures prévues par le projet, l'essentiel des mesures de mitigation repose sur les actions de formation des jeunes, la validation de leur plan d'affaires, les activités d'accompagnement et de suivi de leur projet, l'appui à la recherche de foncier.

(f) Le responsable spécialiste environnement et climat (RSEC) du ProCar, en collaboration avec l'équipe d'exécution du projet, sera responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des PESEC. Dans ce cadre, il est chargé de :

- l'intégration des aspects de l'environnementaux et climatiques dans les activités du projet afin de neutraliser les nuisances du projet, de favoriser l'adaptation aux effets du changement climatique, de favoriser le développement d'entreprises et de chaînes de valeur agricole écologiquement durables ;

- l'obtention des certifications environnementales nationales auprès de l'Agence Béninoise Environnementale (ABE) y compris la soumission à l'ABE des Études d'Impacts Environnementales spécifiques à chaque sous-projet ;
- la préparation des dossiers d'appel d'offres en ce qui concerne la maîtrise des risques environnementaux et sociaux ;
- la coordination de la mise en œuvre des PGES spécifiques à chaque sous-projet et du contrôle des prestataires contractés ;
- l'identification des opportunités de croissance verte, d'approfondissement de l'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience climatique tout au long des parcours des bénéficiaires promoteurs et du cycle de vie du projet.

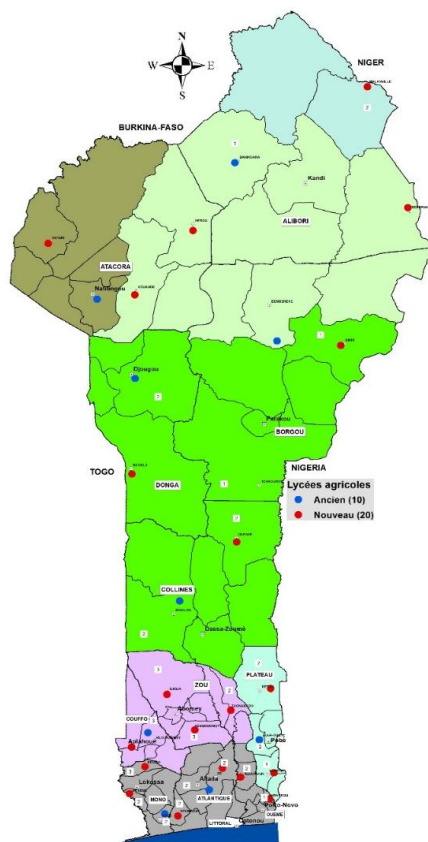
(g) Des indicateurs clés de suivi sont inclus dans le cadre logique du projet. Cependant en plus de ces indicateurs, d'autres paramètres de suivi sont identifiés ci-dessous :

- Suivi des indicateurs clés de performance environnementale et climatique dans le cadre logique ;
- Évaluation de la résilience des systèmes face aux changements climatiques, en se basant sur des indicateurs tels que la production agricole, la gestion des ressources en eau et l'adaptation aux conditions climatiques extrêmes et le suivi des progrès de la mise en œuvre des mesures d'adaptation pour évaluer leur efficacité dans la réduction des impacts du changement climatique ;
- Suivi régulier de l'état des sols et de la végétation dans les zones d'intervention surtout des promoteurs dans le secteur production pour évaluer l'efficacité des mesures de Conservation des Eaux et des Sols mises en place ;
- Contrôle régulier des impacts environnementaux et sociaux des infrastructures d'irrigation et de piscicultures tels que la gestion de l'eau, le suivi des prélèvements, les émissions de polluants, et les conditions de travail ;
- Évaluation régulière la satisfaction des parties prenantes concernées par le processus et les mesures foncière ;
- Suivi et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes (formation des acteurs concernés, suivi des plaintes et de leur résolution, diffusion des bilans de synthèse, amélioration continue du projet selon la nature des plaintes constatées.

3.7. Ciblage et inclusion sociale

20. **Ciblage géographique.** ProPEA interviendra dans les sept Pôles de développement agricole (PDA) du Bénin en synergie avec les autres projets du portefeuille du FIDA mais aussi en complémentarité avec les autres intervenants.

Figure 1. LTA et EFPA dans les PDA



21. Ses interventions seront délimitées dans des zones répondant aux critères propices à l'insertion et à la promotion de l'entrepreneuriat agricole. Ces critères privilégieront l'offre de formation (formelle, informelle et non-formelle)¹⁰, le niveau de pauvreté, les gisements d'emplois agricoles et para-agricoles, les opportunités économiques selon les potentialités agrosylvopastorales et halieutiques des PDA, les perspectives de mutualisation des investissements avec les autres partenaires, sachant que ProPEA se positionne principalement à la sortie des dispositifs de formation pour répondre aux besoins d'insertion socioprofessionnelle, l'offre d'appui-conseil et l'existence d'un secteur privé et/ou de marchés attractifs, etc.

22. Le découpage du pays en PDA répond à une stratégie de développement et de croissance économique basée sur les potentialités diversifiées du secteur agricole. Le développement du capital humain est un pilier majeur de cette stratégie ; d'où la réforme axée sur une couverture géographique optimale et la modernisation du système d'enseignement technique et professionnel. De 10 actuellement, le nombre des lycées techniques agricoles (LTA) et des écoles professionnelles de formation agricole (EPFA) passera à 30 d'ici au moins deux ans (2027) selon l'agenda en cours sous le leadership de l'Agence de développement de l'enseignement technique (ADET). Pour le Gouvernement, l'implantation de ces structures de formation au cœur des PDA vise à mettre en

¹⁰ La formation formelle se réfère à l'apprentissage structuré et institutionnalisé (programmes scolaires et universitaires, techniques et professionnels). La formation non-formelle est un apprentissage structuré mais qui n'est pas rattaché à un système scolaire formel (Ex. formations en entreprise). La formation informelle est un apprentissage non structuré, souvent lié à l'expérience quotidienne, au travail, etc.

valeur ces pôles en configurant et en adaptant l'offre de formation à leurs caractéristiques dans le but de susciter la transformation structurelle territorialisée des systèmes agro-alimentaires.

23. Etant donné (i) la diversité des catégories socioprofessionnelles que le projet va promouvoir dans les PDA en cohérence avec les possibilités économiques ; (ii) les effectifs limités de diplômés à la sortie des LTA actuellement¹¹ ; (iii) les gisements d'emplois dans les PDA¹² ; (iv) le fait que les nouveaux lycées et écoles agricoles ne produiront pas leurs diplômés avant 2030, le ciblage géographique, au-delà des LTA et EPFA, s'appuiera sur un écosystème diversifié offrant des alternatives à travers les centres de formation professionnelles y compris pour les métiers agricoles non-conventionnels, les structures d'incubation et autres dispositifs de renforcement incluant les fermes ou complexes agricoles. En effet, comparées au système formel, ces alternatives sont prépondérantes et constituent les principales pourvoyeuses de candidats à l'insertion et à l'emploi qui sortent avec des aptitudes pratiques immédiatement monnayables dans les parcours professionnels.

24. Par conséquent, ProPEA mettra en œuvre une approche de ciblage géographique à double séquence qui s'articulera avec l'agenda des réformes structurelles de la formation agricole tout en limitant les implications susceptibles d'affecter la portée du projet durant son cycle. La première séquence couvre la période 2026-2029 et montre la stratégie de ciblage sans les nouveaux établissements, la deuxième porte sur 2030-2033 avec l'entrée en scène des produits issus des nouveaux établissements.

Tableau 1 : Séquençage du ciblage géographique selon l'agenda des LTA et EPFA

Principales sources des candidats à l'insertion	Pôle de développement agricole						
	#1	#2	#3	#4	#5	#6	#7
	Vallée du Niger	- Alibori Sud - Borgou Nord 2KP	Atacora Ouest	- Borgou Sud - Donga - Collines	- Zou - Couffo	Plateau	- Ouémé - Atlantique - Mono
Séquence 1 : 2026 - 2029							
LTA et EFPA existants		x	x	x	x	x	x
CFP	x	x	x	x	x	x	x
Incubateurs & autres	x	x	x	x	x	x	x
Communes LTA et EFPA existants		Banikoara Bembéréké	Natitingou Boukoubmé Toukountouna	Djougou Savalou Tchaourou Djidja	Klouékanmé	Adja-Ouèrè Pobè	Avrankou Allada Comé
Communes CFP-Incubateurs et autres	Selon positionnement de ces structures						
2030-2033							
LTA et EFPA existants		x	x	x	x	x	x
Nouveaux LTA	x	x	x	x			
CFP	x	x	x	x	x	x	x
Incubateurs & autres	x	x	x	x			
Communes LTA et EFPA	Malanville	Banikoara Bembéréké Gogounou Ségbana	Natitingou Boukoubmé Toukountouna Coby	Djougou Savalou Tchaourou Djidja Bassila Ouèssè Nikki	Klouékanmé Aplahoué Zagnanado	Adja-Ouèrè Pobè Kétou	Avrankou Allada Comé Adjohoun
Communes CFP-Incubateurs et autres	Selon positionnement de ces structures						

25. Quelle que soit la séquence, le ciblage géographique considèrera aussi les communes dans lesquelles le projet aura identifié des structures et dispositifs pertinents susceptibles de fournir des candidats à l'emploi dans l'agriculture. Une étude permettra d'affiner la cartographie de ces structures et dispositifs alternatifs¹³.

26. La stratégie d'intervention inclura une évaluation régulière de la situation sécuritaire²² dans le pays, pour contrôler les risques de propagation de l'insécurité d~~la~~ partie septentrionale, en l'occurrence les PDA 1 et 2 sujets à des attaques terroristes. Le cas échéant ProPEA s'appuiera sur

¹¹ On estime à environ 1 000 le nombre de diplômés que les LTA mettent chaque année sur le marché de l'emploi

¹² Une des études préparatoires à la formulation du projet portait en effet sur les gisements d'emploi dans les PDA et a mis en exergue les potentialités économiques favorables à l'insertion et au développement des activités entrepreneuriales dans pôles.

¹³ Il s'agira d'actualiser l'étude sur l'écosystème de l'insertion et de l'entrepreneuriat agricole au Bénin, ProCaR, 2025.

les opérateurs localement établis. Les modalités de mise en œuvre seront convenues dans le cadre des CTP sous le leadership des autorités préfectorales et des ATDA.

27. **Ciblage socio-économique.** Le groupe cible est constitué de ruraux pauvres et vulnérables travaillant ou désireux de travailler dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques. Il sera majoritairement composé de jeunes (60 pourcent) et répartis suivant trois catégories d'individus selon leur profil : (i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle sans activité²³; (ii) déscolarisés, peu ou pas instruits, sans diplôme ni qualification, exerçant au sein des exploitations familiales ou dans une activité génératrice de revenus ; et (iii) entrepreneurs agricoles en quête de développement.

28. Les interventions du ProPEA bénéficieront à ces trois catégories suivant deux parcours : (i) le premier vise l'insertion professionnelle soit pour obtenir un premier emploi salarié ou pour créer ou initier une première activité entrepreneuriale. Il s'agit de jeunes-pousses situés dans la tranche d'âge de 15 à 35 ans²⁴ au moment de leur ciblage. (ii) Le deuxième comprend les promoteurs d'agrobusiness en quête de développement ; il s'agit de promoteurs de microentreprises agricoles (MEA) ou d'agro-PME²⁵.

29. Le projet mobilisera initialement 150 000 personnes à l'échelle des 7 PDA par l'information, la sensibilisation et l'orientation²⁶. A la suite de cette étape, la moitié, soit 75 000, bénéficieront d'une formation, et parmi ceux-ci, 40 000 recevront l'ensemble complet des interventions. A travers cette cible, le projet impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages²⁷. Les femmes représenteront 45 pourcent des bénéficiaires du projet grâce à une approche de ciblage et d'inclusion favorable à la participation féminine, mais aussi des personnes handicapées (2 pourcent).

Tableau 2 : Estimation des bénéficiaires du ProPEA

Objectif	Pôles de développement agricole							Total
	1	2	3	4	5	6	7	
	Vallée du Niger	• Alibori Sud • Borgou Nord • 2KP	Atacora Ouest	• Borgou Sud • Donga • Collines	• Zou • Couffo	Plateau	• Ouémé • Atlan. • Mono	
Cible Information-sensibilisation-orientation	4 556	28 847	10 535	38 274	26 805	9 401	31 582	150 000
Bénéficiaires-cibles	2 278	14 424	5 267	19 137	13 402	4 700	15 791	75 000
Hommes (55%)	1 253	7 933	2 897	10 525	7 371	2 585	8 685	41 250
Femmes (45%)	1 025	6 491	2 370	8 612	6 031	2 115	7 106	33 750
Jeunes (60%)	1 367	8 654	3 160	11 482	8 041	2 820	9 475	45 000
Handicapés (2%)	46	288	105	383	268	94	316	1 500
Ménages correspondants	1 519	9 616	3 512	12 758	8 935	3 134	10 527	50 000
Nbre de personnes au sein des ménages	11 845	90 388	23 878	95 686	58 077	19 115	61 059	360 049

30. La stratégie de ciblage comprend tout d'abord des mesures de ciblage direct à toutes les étapes la mobilisation, de l'identification et de la sélection des bénéficiaires, y compris l'utilisation de critères socio-économiques pour éviter la capture par les élites. Dans la mesure du possible, le projet s'appuiera sur le Registre national unique (RNU) pour les critères socio-économiques. Le RNU est un registre social, une base de données utilisée par les autorités publiques pour faciliter l'identification et le ciblage de différentes populations pour les programmes publics dans tous les secteurs. Lancé en 2024, sa couverture est actuellement en cours d'extension. En général, les RNU suivent eux-mêmes un processus en plusieurs étapes, qui commence par l'identification par la communauté des ménages pauvres et vulnérables pour lesquels des données doivent être collectées. Ces listes sont ensuite validées par des comités de ciblage au niveau des villages et des communes, et les ménages identifiés fournissent des informations sur un ensemble complet de questions, notamment la démographie, les caractéristiques du logement, les actifs et la sécurité alimentaire. Enfin, la base de données génère un score basé sur un test de ressources approximatif (proxy means test, PMT, en anglais), et ce score fournit effectivement un classement des ménages en fonction de leur niveau de pauvreté. Les projets peuvent ensuite utiliser ce score pour

sélectionner les ménages, les seuils d'inclusion étant fixés au niveau nécessaire pour atteindre le nombre souhaité de ménages dans chaque localité.

31. Parallèlement, elle va au-delà de cela pour éviter les erreurs d'exclusion en veillant à ce que les activités du projet s'attaquent à certains des obstacles sous-jacents à la participation des jeunes, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables. Des mesures particulières seront également mises en place au niveau des communautés et des ménages pour encourager et faciliter la participation des femmes et des personnes handicapées, qui sont fortement sous-représentées dans les formations formelles et informelles. Les associations locales joueront un rôle clé dans la mobilisation et l'inclusion des groupes-cibles, y compris les associations des femmes et personnes handicapées. Le projet associera notamment les OP faitières (en particulier tel que le Collège des jeunes agriculteurs, l'ANAF-B etc.) et leurs membres dans les PDA.

32. Pour les groupes cible du ProPEA, certains des obstacles les plus importants à la participation sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces obstacles concernent l'ensemble des jeunes pauvres et vulnérables, mais se manifestent de manière particulièrement aiguë pour les femmes et les personnes handicapées et d'autres groupes socialement marginalisés. Les caractéristiques de conception du ProPEA visant à lever ces obstacles soulignent le fait que ce sont les composantes et les activités du projet lui-même qui contribuent également à garantir l'inclusion et font donc partie de la stratégie globale de ciblage.

33. Pour rendre opérationnelle cette approche de l'inclusion, le processus de mise en œuvre est aussi important que les critères d'éligibilité. Les processus participatifs intégrés dans les composantes 1 et 2 sont des leviers essentiels de la stratégie de ciblage, et leur efficacité pour garantir non seulement l'inclusion, mais aussi l'impact des avantages et l'autonomisation dépend de la qualité de la facilitation. Cela implique à la fois la quantité de mobilisation, afin de garantir que les groupes cibles bénéficient d'un soutien suffisant, et la qualité, afin de garantir que personne ne soit laissé pour compte.

34. *Table 1 Barrières à la participation et réponse dans le ProPEA*

Barrière à la participation	Formulation du ProPEA pour adresser
Accès aux ressources : Le manque d'accès à la terre et aux autres intrants est un obstacle majeur à lancer une spéculation/un entreprise agricole par les jeunes ruraux. Pour les jeunes femmes et personnes handicapées, les défis sont même plus importants.	Soutenir l'accès à la terre ou aux investissements structurants pour les femmes et les jeunes, et aussi le financement initiale nécessaire pour lancer leur entreprise
L'aversion au risque et l'immédiateté des besoins : Les ménages pauvres et en situation d'insécurité alimentaire ne disposent d'aucune marge de manœuvre et ont des besoins de consommation immédiats importants. Cela se traduit par une faible tolérance au risque et une préférence pour des rendements rapides, même au détriment de rendements plus élevés mais plus lents. Les femmes en particulier peuvent se méfier du risque économique, car il s'accompagne de risques sociaux accrus (allant de la désapprobation du mari/de la famille/de la communauté à la violence basée sur genre).	L'approche flexible : La participation au programme ProPEA offrira une certaine flexibilité aux participants en termes de calendrier des activités, sachant que beaucoup d'entre eux devront continuer à consacrer du temps et des ressources à leurs activités actuelles et immédiates de subsistance tout en suivant leur formation et en commençant à mettre en place leurs activités entrepreneuriales. L'assurance : Le soutien à l'accès à l'assurance réduira l'exposition au risque.

La charge du travail domestique : Pour les femmes, l'un des principaux obstacles à la participation est la très lourde charge de travail domestique qui limite le temps qu'elles peuvent consacrer à des activités économiques. Normes sociales néfastes : les parents, les maris et autres membres de la famille peuvent ne pas soutenir la participation des femmes aux activités économiques.	S'attaquer directement à la charge de travail : Le ProPEA soutiendra l'accès aux garderies d'enfants pour les mères des enfants de base âge. Relations au sein du ménage : Les activités de l'initiative GALS+ viseront également à modifier l'équilibre des charges de travail entre les femmes et les hommes au sein du ménage et à lutter contre les normes sociales néfastes qui limitent la participation. Une organisation sensible : Les activités du projet seront organisées en fonction de la charge de travail des femmes, en termes de calendrier et de lieu des réunions.
L'isolement technologique et administratif : Bien que la possession de radios et de téléphones portables soit largement répandue, un nombre important de personnes parmi les plus pauvres, en particulier les femmes, n'y ont toujours pas accès de manière régulière. Les personnes handicapées peuvent ne pas avoir accès à certains types de communications, en fonction de leurs déficiences, et celles qui sont analphabètes seront exclues des documents imprimés.	Stratégie de communication et mobilisation inclusive et accessible : Sur la base de l'étude socio-économique initiale, les communications et la sensibilisation seront accessibles et inclusives. Une facilitation de grande qualité lors des processus de planification participative des villages garantira activement que les communications atteignent même ceux qui seraient habituellement exclus. Une organisation accessible : Les activités du projet seront accessibles, prenant en compte les besoins des participants handicapés, et avec la forte participation des associations locaux des personnes handicapées.

35. **Filières-cibles et objets d'investissement.** Le projet s'appuiera sur les opportunités économiques attractives¹⁴ de chaque PDA et facilitera l'insertion, la création et le développement d'entreprises rentables et résilientes au changement climatique, de l'amont à l'aval des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques.

36. L'analyse des gisements d'emplois a mis en évidence une diversité géographique et sectorielle, avec une prédominance stratégique de certaines filières transversales. Le riz, présent dans 5 PDA sur 7, l'aviculture déployée dans 5 PDA, et le maïs cultivé dans 4 PDA, constituent l'épine dorsale de l'emploi agricole national. Parallèlement, les PDA 1 et 7 se distinguent par leur forte concentration en activités maraîchères intensives, particulièrement favorables à l'insertion des femmes et des jeunes.

La complémentarité entre productions végétales et animales dans la plupart des PDA offre des opportunités de diversification des revenus et de systèmes intégrés, essentiels pour la résilience entrepreneuriale des bénéficiaires du ProPEA.

Tableau 3 :

¹⁴ Ces opportunités sont renseignées par l'étude sur les gisements d'emplois agricoles axes sur les opportunités entrepreneuriales des pôles de développement agricole au Bénin, ProCaR 2025

Synthèse des filières à fort potentiel d'emplois par PDA¹⁵

PDA	Production Végétale	Production Animale	Production Halieutique	Potentiel d'emploi dominant
# 1	Riz, Maraîchage (oignon, tomate, piment), Arachide	Lait et viande (bovin, ovin, caprin, volaille)	Pêche et pisciculture	Hautement pourvoyeur (riz, maraîchage)
# 2	Maïs, Soja, Anacarde, Coton	Œuf, lait et viande (tous élevages)	-	Hautement pourvoyeur (coton, maïs)
# 3	Riz, Soja, Mangue, Sésame, Karité	Aviculture	-	Hautement pourvoyeur (riz, aviculture)
# 4	Anacarde, Soja, Manioc, Karité	Aviculture, Petits ruminants	-	Hautement pourvoyeur (anacarde, aviculture)
# 5	Orange, Mangue, Maïs, Riz	Aviculture	-	Hautement pourvoyeur (orange, aviculture)
# 6	Palmier à huile, Maïs, Riz, Manioc	Aviculture/Volaille	Pisciculture	Hautement pourvoyeur (palmier à huile)
# 7	Riz, Maraîchage, Ananas, Cultures de niche, Papaye, Banane	Cuniculture, Aviculture, Porc, Petits ruminants, Héliciculture	Pisciculture	Hautement pourvoyeur (maraîchage, ananas)

Tableau 4 : Opportunités d'affaires¹⁶

Sous-secteur	Conventionnelle	Innovante	Niche	Gisements d'emploi prioritaires
Production Végétale	• Production semences • Mécanisation, • Transformation artisanale • Commercialisation groupée	• Drones agricoles • Serres hydroponiques • Plateformes digitales • Emballages biodégradables	• Produits bio certifiés • Epices rares • Plantes ornementales	• Production spécialisée • services mécanisés • Transformation agroalimentaire
Production Animale	• Élevage semi-moderne • Services vétérinaires • Boucherie mobile • Mini-laiterie	• Élevage intelligent (IoT) • Unités modernes de transformation	• Œufs bio/enrichis • Volailles labellisées • Escargots d'ornement	• Services vétérinaires • Production spécialisée • Transformation artisanale
Production Halieutique	• Fourniture équipements • Bassins hors-sol • Bassins aquacoles/piscicoles • Pêche • Production d'alevins • Commercialisation poisson frais	• Bassins intelligents avec capteurs • Produits prêts à cuire	• Poissons d'ornement • Tilapia bio	• Production piscicole • Transformation • Commercialisation • Logistique

37. Le projet s'intéressera également aux cultures "orphelines" ou menacées d'abandon à l'instar de l'igname, du taro, de la patate douce, etc. Les objets d'investissement incluront les activités de production et de transformation, mais aussi de commercialisation et de services. Une attention particulière sera accordée aux initiatives économiques vertes, aux démarches d'économie circulaire, à la digitalisation et aux activités permettant l'amélioration de la nutrition. Le projet encouragera l'innovation¹⁷ dans la conception et l'exploitation des entreprises agricoles.

38. Le développement des filières agricoles accompagnera l'amélioration de l'offre d'emplois attractifs pour toutes les couches sociales en l'occurrence les jeunes et les femmes.

¹⁵ Quand même la production halieutique semble limitée aux pôles 1, 6 et 7, le projet offre la possibilité d'y entreprendre dans tous les PDA dans les bassins propices.

¹⁶ Voir tableau détaillé des opportunités d'affaires dans le manuel de mise en œuvre.

¹⁷ En partenariat avec l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (INRAB) et d'autres entités spécialisées.

Tableau 5 : Métiers pour des emplois spécifiques au sein des filières et des emplois transversaux dans les 7 PDA

Production végétale	Production animale	Production halieutique
• Semencier • Pépiniériste • Transformateur agroalimentaire • Technicien spécialisé de production végétale • Conducteur engin	• Vétérinaire/zootechnicien • Fabricant d'aliments pour animaux • Eleveur spécialisé • Boucher professionnel	• Alevineur • Pisciculteur • Mareyeuse • Technicien production halieutique
Métiers pour des emplois transversaux dans les 7 PDA		
• Equipementier spécialisé dans la fabrication et l'installation des machines de production et de transformation agroalimentaire • Mainteneur de machines et équipements agricoles • Technicien agricole spécialisé en aménagement et équipement rural (AER) • Conseiller en gestion d'entreprise • Technicien/conseiller spécialisé en technologie agroalimentaire • Auditeur de certification et de contrôle qualité • Commercial ou commissionnaire • Responsable qualité • Gardien et agent de surveillance • Conducteur-livreur ou transporteur et manutentionnaire • Artisan constructeur, fabricant réparateur (rebobineur, mécanicien, soudeur électricien, menuisier, maçon ; frigoriste, électronicien)		

39. Il s'agit d'emplois conventionnels et transversaux non seulement pour les sous-secteurs agrosylvopastoraux mais aussi pour les secteurs non-agricoles. Ils sont ouverts à toutes les couches sociales et étendus sur tous les PDA avec une forte concentration au PDA 7.

40. L'intégration croissante des technologies avancées, a profondément transformé les méthodes traditionnelles de l'agriculture et créé une demande pour des compétences spécialisées en technologie et gestion informatique, créant ainsi de nouvelles opportunités d'emploi dans le secteur agricole. De même, la nécessité d'une agriculture durable au regard des variabilités climatiques prononcées dans le monde a influencé considérablement le marché de l'emploi. Les jeunes diplômés formés pour aborder les questions de durabilité, de conservation des ressources naturelles et de développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ont de plus en plus des offres d'emplois très attractifs au sein des filières agricoles.

Tableau 6 : les emplois nouveaux en liens avec les progrès technologiques et le changement climatique.

Emplois/métiers
• Responsable marketing et digitalisation • Conducteur de drone • Conseiller spécialiste emballage • Producteur d'emballage moderne divers • Graphiste-infographe-imprimeur-designer • Logisticien • Développeur web • Expert gestion durable (gestion des déchets et environnement) • Producteur de biogaz • Producteurs de fourrage • Fabricants et distributeurs d'intrants biologiques (engrais et pesticide biologique) • Conseiller agricole spécialisé agroécologique et agriculture intelligente face au climat

41. Il s'agit essentiellement des métiers transversaux modernisés avec l'utilisation des nouvelles technologies et des innovations intégrant les exigences de développement durables et d'une agriculture résiliente face au climat. Ils viennent en appui au développement des filières qui sont ouverts aux jeunes ayant reçu des formations spécifiques.

3.8. Passation des marchés

3.8.1 Règles applicables en matière de passation des marchés

42. Conformément aux modalités d'arrangement du Projet (PPA), les règles de passation des marchés suivantes s'appliquent.

43. La passation des marchés de biens, de travaux et de services sera effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur/bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où ces dispositions sont compatibles avec les directives du FIDA en matière de passation des marchés pour les projets^[1].

44. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) respectera pleinement les dispositions de l'Accord de Financement, du Document de Conception du Projet, des dispositions contenues dans les modalités d'arrangement, et des Directives du FIDA sur la passation des marchés du projet ainsi que du Guide pratique de passation des marchés du FIDA basé sur ce qui précède. Les dispositions de ces références ne sont généralement pas répétées dans le présent chapitre, l'**Unité de Gestion du Projet** doit s'y référer. Lorsque la Division des politiques opérationnelles et des résultats (OPR) du FIDA publie une circulaire, une orientation ou une clarification, l'**Unité de Gestion du Projet** s'y conformera et modifiera le MEP en conséquence.

45. L'**Unité de Gestion du Projet** s'efforcera de recruter, de former et de maintenir le personnel chargé de la passation des marchés en nombre et avec les qualifications requises, comme indiqué dans la conception du projet. L'**Unité de Gestion du Projet** veillera à ce que le personnel chargé de la passation des marchés connaisse bien le présent manuel ainsi que les règles nationales et les directives du FIDA en matière de passation des marchés, ainsi que le guide pratique du FIDA sur la passation des marchés.

3.8.2. Plan de passation des marchés, seuils et examen préalable, seuils et examen préalable

Plans de passation de marchés (PPM)

46. Le PPM, préparé à l'aide du modèle du FIDA (Le modèle de PPM est disponible à l'adresse suivante : [Modèle de plan de passation des marchés au titre des projets](#)), est entièrement aligné sur le PTBA et est soumis à la procédure de non-objection suffisamment tôt avant le début prévu de toute activité de passation de marchés dans le plan. Aucune activité de passation de marchés ne peut débuter si elle ne figure pas dans un plan de passation de marchés ayant fait l'objet d'une notification de non-objection. Le PPM est mis à jour avec les dates/chiffres réels ; et est actualisé en cas de modification des méthodes de passation de marchés, d'ajout d'activités, d'élimination d'autres activités, d'augmentation du budget, etc. Toute mise à jour du PPM est également soumise à la procédure de non-objection et devra être conforme au PTBA du projet. Les activités de passation de marchés ainsi que leurs méthodes et délais respectifs doivent être strictement respectés. Des conseils supplémentaires sur l'estimation des coûts et du calendrier sont fournis à la section 3.2 du présent chapitre des PIM.

47. Le premier PPM porte sur une période de 18 mois et les suivants sont soumis sur une base annuelle peu avant le début de l'exercice fiscal. À la fin de chaque exercice, toutes les activités de passation de marchés en cours (c'est-à-dire qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrat) sont transférées dans le PPM suivant, avec les dates prévues et les dates réelles atteintes.

48. Indépendamment des délais fixés par les règles nationales de passation des marchés (le cas échéant), les délais prédéfinis dans le modèle de PPM et générés automatiquement par celui-ci seront pleinement respectés.

49. La non-objection du FIDA doit être demandée avant la publication de tout avis général de passation de marchés (AGPM). Le modèle d'avis général de passation de marchés est disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/project-procurement. Si la publication d'un premier AGPM (couvrant les 18 premiers mois de la mise en œuvre) est obligatoire, la publication ultérieure de AGPM mis à jour annuellement est fortement recommandée. L'AGPM doit obligatoirement inclure toutes les

méthodes de passation de marchés ouvertes au cours de la période à venir couverte par le PPM initial (c'est-à-dire AAO, demande de préqualification, services de conseil faisant l'objet d'une publicité ouverte, AON et AOI) et, de préférence, également d'autres activités de passation de marchés non ouvertes (par exemple, services de conseil basés sur une liste préalable, achats, appels d'offres internationaux restreints, contrats directs et sélection par entente directe).

50. L'utilisation du PPM pour des activités confiées aux partenaires de mise en œuvre (biens, travaux, services de conseil, services autres que de conseil, subventions ou prêts) est soumise aux dispositions énoncées aux points 3.4 et 4.3 ci-dessous.

Registre des contrats et outil de suivi des contrats (OPEN)

51. Désormais tous les contrats sont directement sur OPEN après la fin du processus de la passation des marchés. Les modifications et mis à jours des contrats sont effectués sur OPEN :

- Marchés publics (biens, travaux, services et services autres que de conseil) : tous les contrats signés sur la base du PPM, couvrant toutes les méthodes de passation de marchés et tous les types de contrats ;
- Subventions (toutes les subventions en nature et monétaires de premier niveau) : La méthode de passation des marchés pour les subventions comprendra des méthodes concurrentielles telles que SFQC, SFQ, SMC, SCBD, SQC, SCI ou des méthodes non concurrentielles telles que la SED ou la sélection basée sur la conception du projet/MEP ; les méthodes concurrentielles sont toujours recommandées sauf exception dûment justifiée SCBD est la méthode la plus proche des subventions où le plafond est fixé ;
- Contrats des partenaires de mise en œuvre (protocole d'accord,) : y compris tous les accords avec tous les types de tiers qui se verront déléguer des pouvoirs de passation de marchés, tels que les Agences des Nations Unies et les contrats de participation communautaire, qu'ils fassent ou non l'objet d'une mise en concurrence ; les méthodes de passation de marchés pour ces partenaires de mise en œuvre sont les suivantes :
 - o Contrat communautaire (sélection à source unique)
 - o Contrat communautaire (bénéficiaire ou processus de sélection défini lors de la conception/du MEP)
 - o Contrat communautaire (sélection concurrentielle)
 - o Organisme gouvernemental / Entreprises publiques
 - o Agence des Nations unies (sélection concurrentielle)
 - o Agence des Nations unies (sélection unique)
 - o ONG / Organisation internationale (sélection compétitive)
 - o ONG / Organisation internationale (sélection d'une seule source)
- Contrats de financement de filiales et contrats d'investissement : ils comprennent généralement des contrats de financement pour des prêts de microcrédit et d'autres types de prêts. Dans ce cas, seul le contrat de financement ou de refinancement de premier niveau sélectionné selon l'une des deux méthodes doit être inscrit dans le OPEN:
 - o Sélection telle que définie dans la conception/MEP ; ou
 - o Sélection d'une source unique.

52. Le registre des contrats sera extrait du OPEN et va contenir tous les contrats quel que soit leur état (clôturé, en mode brouillon, en cours de mise en œuvre achevé...).

53. L'Equipe du projet qui sera mise en place sera formée à l'utilisation des différents outils du FIDA et l'approche programme cadre au sein du FIDA constitue un atout majeur pour l'équipe qui sera recrutée.

54. L'enregistrement des contrats signés par les partenaires chargés de la mise en œuvre avec des tiers (biens, travaux, services de conseil, services autres que de conseil ou subventions) doit également être effectué sur le OPEN et est soumis aux dispositions élaborées ci-dessous aux sections 3.4 et 4.3.

Méthodes et seuils applicables

55. La méthode de passation de marchés par défaut pour les biens, les travaux et les services autres que de conseil est l'appel d'offres international. Toutefois, pour les activités de passation de marchés dont le coût est estimé inférieur au seuil de l'appel d'offres international, d'autres méthodes de passation de marchés peuvent être utilisées, comme indiqué dans le tableau^[2] ci-dessous.

56. La méthode de passation de marchés par défaut pour les services de conseil (et les services similaires autres que de conseil) est la Sélection fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC). Toutefois, pour les activités de passation de marchés dont le coût est estimé inférieur au seuil du SFQC, d'autres méthodes de passation de marchés peuvent être utilisées, conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Méthodes, seuils et délais applicables

Méthode de passation des marchés - seuils						
	QC	SFQ/SMC/SCBD	SFQC	Liste restreinte	SED - Entreprises	SED - Individuels
Services et services autres que de consultants	<= US\$ 0.00	< US\$ 80000	>= US\$ 80000	>= US\$ 100000	<= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 0.00 (ou avec une durée de contrat de 3 mois ou moins ; sous réserve d'un examen préalable)
	Entente Directe	Demande de prix	AON	AOI	Autres méthodes ou dispositions des marchés	
Biens et services autres que de conseil liés aux biens	>= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 100000	< US\$ 200000	>= US\$ 200000	Travaux en régie	Jusqu'à un montant total maximum de: US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable)
Travaux et services non liés aux travaux	>= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 250000	< US\$ 1000000	>= US\$ 200000	Participation des communautés	Autorisé

- Conformément au PPA, l'utilisation du Gré à Gré ou l'Entente directe nécessite l'ANO du FIDA pour toutes les catégories d'approvisionnement (Biens/Travaux/SNC/Services de consultants) ; et est toujours soumis à un examen préalable.
- La sélection des consultants individuels (SCI) s'applique aux contrats avec des particuliers, quelle que soit leur valeur.
- Sélection fondée sur la qualité (SFQ) peut être appliqué aux contrats avec des sociétés de conseil de toute valeur, si une justification appropriée est fournie.
- Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC): cette méthode peut être employée pour les marchés passés avec des sociétés et dont la valeur estimée est égale ou inférieure à 80 000 USD.
- La Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) ou sélection au moindre coût (SMC) peuvent s'appliquer aux marchés passés avec des sociétés et dont la valeur estimée est inférieure à 80 000 USD.
- Pour les services autres que de conseil (SNC), il faut utiliser les seuils pour les biens, les travaux ou les services de conseil, en fonction de la méthodologie d'approvisionnement ou de sélection utilisée
- Pour les subventions et les accords d'investissement, il faut utiliser les seuils d'examen préalable pour les services de conseil (entreprises)
- L'établissement d'une liste restreinte à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt est

obligatoire pour toutes les procédures SQC et SCI. En outre, la liste restreinte est obligatoire pour tous les marchés de services de conseil dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 150 000 USD ;

- Sélection par entente directe (SED): s'applique aux contrats avec des entreprises désignées sous SED dans le plan de passation des marchés dûment justifié (comme mentionné dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA) sous réserve d'un examen préalable.
- Les seuils ci-dessus sont indicatifs pour tous les types d'agences d'exécution, sauf dans le cas des agences des Nations Unies agissant en tant qu'agences d'exécution qui appliqueront leurs propres règles de passation des marchés.
- La passation de marchés avec participation de la communauté est **autorisée**.

3.8.3 Dispositions spéciales en matière de passation de marchés

57. Sur la base de la convention de financement, du PPA et du rapport de conception du projet, les dispositions suivantes en matière de passation de marchés s'appliquent :

Tableau 8 : Dispositions applicables en matière de passation de marchés

Arrangement	Oui/Non	Commentaires
Travaux en régie (le cas échéant, insérer le montant total agrégé, préciser quelles entités publiques et pour quels articles)	Non	
Acquisition de produits de base (le cas échéant, préciser quels produits)	Non	
Achats auprès d'agences des Nations unies (le cas échéant, préciser quelles agences et pour quels articles)	Oui	Auprès de l'UNOPS pour l'achat des véhicules et autres équipements
Passation de marchés avec participation communautaire (le cas échéant, veuillez préciser les activités faisant l'objet de la passation de marchés, le rôle de la communauté, les parties prenantes de la communauté, les méthodes de passation de marchés, etc.)	Oui	Achat des équipement (outils agricoles..., tec.) par contrat direct auprès des fournisseurs présélectionnés au niveau des Communes Fabrication des petits équipements pour l'élevage (mangeoires, etc.) par des jeunes formés par le projet par achat direct au niveau des Communes
Préférence nationale pour les travaux de l'AOI (le cas échéant, précisez le pourcentage)	Non	
Préférence nationale pour les biens AOI (le cas échéant, précisez le pourcentage)	Non	
[Autre]		

3.8.4 Documents types de passation de marchés (Doc Type) à utiliser

58. Le PPA précise les Types de documents à utiliser ; si des modèles nationaux doivent être utilisés, ils doivent être compatibles avec les directives du FIDA.

59. Les documents d'appel d'offres standard suivants seront adoptés par le projet pour toutes les activités de passation de marchés :

Tableau 9 : Documents standard de passation de marchés applicables

Méthode/procédure de passation de marchés	Documents types de passation de marchés
Plan de passation de marchés	Modèle FIDA
AGPM	Modèle FIDA
ASPM	Modèle National complété avec les clauses FIDA
AOI Travaux/SNC	Modèle National complété avec les clauses FIDA
AOI Biens/SNC	Modèle National complété avec les clauses FIDA
AON Biens /SNC	Modèle National complété avec les clauses FIDA
AON Travaux /SNC	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Achat au meilleur prix Travaux/SNC	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Achat au meilleur prix Biens/SNC	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Contrat de gré à gré	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Demande de préqualification	Modèle National complété avec les clauses FIDA
AMI	Modèle National complété avec les clauses FIDA
SFQC	Modèle National complété avec les clauses FIDA
SFQ, SMC, SCBD	Modèle National complété avec les clauses FIDA
QC, SCI	Modèle National complété avec les clauses FIDA
SED	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Rapport de présélection	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Rapport de présélection	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Rapport d'évaluation	Modèle National complété avec les clauses FIDA
Rapport de négociation	Modèle National complété avec les clauses FIDA
DANO	Modèle National
ANO	Modèle FIDA

60. Si les documents et modèles nationaux sont autorisés conformément au tableau ci-dessus, **l'unité de Gestion du projet sera** chargée de s'assurer de l'absence de toute contradiction avec les directives du FIDA. Les documents nationaux de passation de marchés doivent être modifiés afin d'éliminer toute incohérence soulignée à la section ci-dessous ; ils doivent également inclure les formulaires d'auto-certification obligatoires (au stade de l'appel d'offres et au stade du contrat).

61. Les documents standards de passation des marchés du FIDA sont disponibles sur le site www.ifad.org/project-procurement.

3.8.5 Indications données dans le manuel de passation des marchés du FIDA

Application du guide pratique

62. Le manuel de passation des marchés du FIDA comprend "des conseils sur les meilleures pratiques concernant tous les éléments du processus de passation des marchés pour toute opération financée par le FIDA. Il sert de document d'orientation lorsque les systèmes nationaux sont utilisés, et de manuel d'opérations lorsque les systèmes du FIDA sont les seuls utilisés".

63. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'Unité de Gestion du Projet se conformera strictement au manuel pour la mise en œuvre de toutes les activités de passation de marchés du projet.

Principales dispositions du guide pratique

64. Sur la base de ce qui précède, l'Unité de Gestion du Projet se référera au manuel en suivant

les conseils ci-dessous sur les sections pertinentes pour les différents aspects de la passation de marchés :

Tableau 10 : Correspondance des orientations en matière de passation de marchés dans le manuel

Aspect marchés publics	Référence dans le manuel
Planification des achats et AGPM	Module C
Méthodes de passation des marchés et de sélection	Biens, travaux et Services hors services de conseil : Module F1 Services de conseil et SOC : Module F2
Passation de marchés par entente directe et approvisionnement unique	Biens, travaux et Services hors services de conseil : : Module F1 (Section 6) Services de conseil et Services hors services de conseil : : Module F2 (section 6)
Consultants individuels	Module F2 (section 7)
Spécifications techniques et termes de référence	Identification des besoins : Module D Exigences et spécifications pour les biens : Module E1 Exigences et spécifications pour les travaux : Module E2 Termes de référence : Module E3
Préqualification et présélection	Module G
Préparation des documents de passation de marchés	Biens : Module H1 Travaux : Module H2 Services de conseil : Module H3 Types de contrats : Module J
Procédure d'appel d'offres	Module I
L'évaluation	Généralités : Module K1 Biens, travaux et Services hors services de conseil : : Module K2 Biens : Module K3 Travaux : Module K4 Services de conseil (Sociétés) : Module K5 SFQC : Module K6 SMC : Module K7 Services hors services de conseil : : Module K8 Offres anormalement basses (toutes méthodes confondues) : Module K9 Post-qualification (toutes les méthodes) : K10 Rejet de toutes les offres : Module O1
Formation des comités d'évaluation	Module K1
Notifications d'intention d'attribution et d'attribution	Avis d'Intention d'Attribution : Module L1 Avis d'Attribution : Module L2
Compte rendus	Module M1
Contestations et recours	Module M2
Négociations et discussions	Négociations (services de conseil) : Module N1 Discussions (biens, travaux et services hors services de conseil : SHC : Module K2) : Module N2
Attribution du contrat	Module O2 et O3
Exécution du contrat	Module P
Travaux en régie	Module F1 (section 7)
Participation de la communauté	Module Q
Achats auprès des agences des Nations unies	Module F1 (section 9)
Gestion des archives	Module B

3.8.6 Documentation sur le contrôle préalable

65. Toutes les demandes d'examen préalable sont communiquées et les notifications de non-objection sont émises par l'intermédiaire de OPEN/OPEN. Les exigences de non-objection pour toutes les transactions énumérées dans le PPA sont indiquées ci-dessous :

Plan de passation de marchés (PPM)

66. L'Unité de Gestion du Projet s'assure de la non-objection du FIDA pour chacun des éléments suivants :

- La période initiale de 18 mois PPM ;
- Les PPM annuels, par la suite ; et
- Toute amélioration du PPM.

Les avis généraux de passation de marchés (AGPM)

67. L'Unité de Gestion du Projet s'assurera de l'absence d'objection du FIDA pour chaque AGPM avant sa publication.

Appels d'offres nationaux / internationaux (biens, travaux, services autres que de conseil)

68. La soumission par OPEN d'un avis de Non Objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

- Avis spécifique de marché (Annonce) ;
- Le dossier de préqualification (le cas échéant) ainsi que l'avis de préqualification ;
- Rapport de préqualification (le cas échéant) ;
- Le dossier d'appel d'offres comprenant les spécifications techniques (y compris les estimations de coûts et, le cas échéant, les dessins, les devis quantitatifs et les cahiers des charges) ;
- Toute modification du dossier d'appel d'offres ;
- Rapports d'évaluation (y compris les rapports d'ouverture des plis) comprenant toutes les clarifications ; en cas de procédure à deux enveloppes, rapports d'ouverture et d'évaluation séparés pour les enveloppes techniques et les enveloppes financières, en plus d'un rapport combiné combinant les deux ;
- Projet de contrat dûment rempli ;
- Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
- Modifications cumulées du contrat^[3] dépassant 10 % de la valeur du contrat initial (Module P2, article 2 (v)) ; et
- Prolongations cumulées du contrat dépassant 25 % de la durée initiale du contrat (Module P2, article 2 (v)).

Achats (biens, travaux, services autres que le conseil)

69. La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

- Appel d'offres comprenant les spécifications techniques^[4] (y compris les estimations de coûts et, le cas échéant, les dessins, les devis quantitatifs et les cahiers des charges) ;
- Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
- Rapports d'évaluation incluant toutes les clarifications ; en cas de procédure à deux enveloppes (exceptionnellement utilisée), rapports d'ouverture et d'évaluation séparés pour les enveloppes techniques et les enveloppes financières ;
- Projet de contrat ou de bon de commande dûment rempli ;
- Contrat ou bon de commande signé (pour information et enregistrement) ;
- Modifications cumulées du contrat/de l'avis d'appel d'offres dépassant 10 % de la valeur du contrat/de l'avis d'appel d'offres initial (Module P2, article 2 (v)) ; et
- Prolongations cumulées du contrat dépassant 25 % de la durée initiale du contrat (Module P2, article 2 (v)).

Services de conseil : SFQC, SFQ, SCBD et SMC

70. La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

- La demande d'expression d'intérêt (AMI) (le cas échéant), les termes de référence et les estimations détaillées des coûts ;
- Rapport sur la liste restreinte (le cas échéant) ;
- Liste préalable (le cas échéant), y compris la justification de la sélection des entreprises ;
- Demande de propositions (DP) ;
- Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
- Le rapport d'évaluation technique (y compris le rapport d'ouverture de la proposition) et les éventuelles clarifications ;
- Rapport d'évaluation combiné (y compris le rapport d'ouverture de la proposition financière) ;
- Projet de contrat dûment rempli ;
- Procès-verbal des négociations (y compris les négociations infructueuses et l'intention d'annuler ou d'inviter le consultant classé deuxième) ;
- Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
- Les modifications cumulées du contrat/du protocole d'accord dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
- Prolongations cumulées de contrats/moyens d'exécution dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

Services de conseil : SQC et SCI

71. La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

- Demande obligatoire d'expression d'intérêt (AMI) et termes de référence (y compris les estimations de coûts) ;
- Rapport sur la liste restreinte ;
- Demande de propositions (DP) ;
- Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
- Rapport d'évaluation (y compris les clarifications éventuelles) ;
- Projet de contrat dûment rempli ;
- Procès-verbal des négociations (y compris les négociations infructueuses et l'intention d'annuler ou d'inviter le consultant classé deuxième) ;
- Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
- Les modifications cumulées du contrat dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
- Prolongations cumulées de contrats dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

Passation de marchés par entente directe et sélection d'une source unique

72. La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

- Justification du recours à un fournisseur unique (y compris en dessous des seuils DC/SED fixés ci-dessus dans le tableau 7) et justification de la sélection d'une entreprise ou d'un individu particulier ;
- Spécifications techniques ou termes de référence ;
- Document d'appel d'offres simplifié ou demande de propositions ;
- Rapport de négociation (comprenant l'évaluation de l'offre/proposition soumise et sa négociation complète) ;

- Projet de contrat dûment rempli ;
- Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
- Les modifications cumulées du contrat dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
- Prolongations cumulées de contrats dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

Gré à gré^[5]

73. La soumission par OPEN d'un avis de d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

- Rapport de justification de l'utilisation d'un Gré à gré (s'il n'a pas déjà été soumis avec le PPM) ;
- Document d'appel d'offres pour une entité publique à engager sur la base d'un Gré à gré ;
- Rapport de négociation attestant de la vérification des ressources, des capacités et des compétences ;
- Projet d'accord dûment rempli ;
- Accord signé (pour information et enregistrement) ;
- Les modifications de l'accord dépassant 10 % de la valeur initiale ; et
- Prolongations d'accords dépassant 25 % de la durée initiale.

Achats auprès des agences des Nations unies^[6]

74. La soumission par OPEN d'un avis de non d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

- Rapport de justification du recours aux agences des Nations unies (s'il n'a pas déjà été soumis avec le PPM) ;
- Document d'appel d'offres pour l'agence des Nations Unies qui sera engagée dans le projet pour le champ d'application particulier ;
- Projet d'accord dûment rempli ;
- Accord signé (pour information et enregistrement) ;
- Les modifications cumulées de l'accord dépassant 10 % de la valeur initiale ; et
- Prolongations cumulées d'accords dépassant 25 % de la durée initiale.

3.8.7 Autres exigences spécifiques en matière de contrôle préalable

75. L'Unité de Gestion du Projet doit en outre s'assurer de la non-objection du FIDA pour les éléments suivants :

- Le recrutement du personnel chargé des achats ;
- Les modèles de documents d'appel d'offres et de demandes de propositions pour toutes les méthodes de passation de marchés (qu'il s'agisse d'un examen a posteriori ou d'un examen préalable) dans le cas où ils diffèrent des Doc Type du FIDA ; ^[7]
- Recommandation de rejeter toutes les offres ou propositions ou d'annuler une procédure de passation de marché ;
- Recommandations visant à mettre fin aux négociations avec un cabinet de conseil ou une personne et à entamer des négociations avec le cabinet de conseil ou la personne classé(e) en deuxième position ;
- Recommandation de procéder à l'attribution du marché au soumissionnaire suivant dans le cas où le soumissionnaire sélectionné ne signerait pas de contrat ;
- Justifications pour procéder à l'ouverture des offres/propositions inférieures à trois ;

- Utilisation d'une garantie de bonne fin autre que sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable sur demande ;
- Décisions concernant les offres anormalement basses ;
- L'établissement d'une liste restreinte composée de moins de trois entités ; et
- Intention de mettre fin à un contrat.

3.8.8 Autre coordination avec le FIDA en matière de passation de marchés

76. L'Unité de Gestion du Projet se coordonne à l'avance avec le FIDA sur les questions suivantes :

- Toute modification apportée au PIM ;
- Toute modification de la dotation en personnel de l'Unité de Gestion du Projet;
- Composition des comités d'évaluation ;
- Résumés des demandes de compte rendu et copies des réclamations pour toutes les activités de passation de marchés en recours préalable avant qu'une décision ne soit rendue (facultatif pour les activités de passation de marchés en recours postérieur) ;
- L'Unité de Gestion du Projet informera le FIDA de tout recours déposé auprès des autorités nationales compétentes (le cas échéant) dès qu'elle aura connaissance d'un tel recours ;
- Des rapports sur l'état d'avancement des achats ainsi que des rapports spéciaux sur des questions critiques ;
- Détails des fournisseurs défaillants ou corrompus ;
- L'exclusion d'un fournisseur qui semble avoir été exclu par un autre bailleur, pour validation par le FIDA si une exclusion croisée doit s'appliquer (pour un examen préalable et postérieur) ; et
- Toute autre question spécifiquement demandée par le FIDA.

77. En plus de ce qui précède, le projet fournira une assistance complète au FIDA pour l'appui à la mise en œuvre, la supervision, la RMP et les missions de clôture du projet. Le projet mettra à disposition tout le personnel nécessaire et fournira tous les documents, registres et dossiers requis. Il en va de même pour tout audit ou enquête du FIDA.

3.8.9 Questions critiques en matière de passation de marchés

Domaines d'incohérence entre la législation nationale et les directives du FIDA en matière de passation de marchés pour les projets[8]

78. Comme indiqué dans les Directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets 2019, article 7 : " Dans les cas où le FIDA estime que le système national de passation des marchés d'un emprunteur/bénéficiaire n'est pas entièrement conforme aux présentes Directives, d'autres dispositions relatives à la passation des marchés s'appliqueront comme prévu dans le Manuel de passation des marchés ". En conséquence, cette section précise les domaines de contradiction entre les règles nationales de passation des marchés et celles du FIDA et résout cette contradiction en spécifiant les dispositions applicables.

Comparaison entre les marchés nationaux et ceux du FIDA

79. Le tableau ci-dessous résume les principales comparaisons entre les règles nationales (emprunteur/bénéficiaire) de passation des marchés (lois et règlements) et celles des Directives du FIDA en matière de passation des marchés ; l'objectif est de mettre en évidence, pour l'Unité de Gestion du Projet, les aspects conflictuels qui doivent être réglés en appliquant les Directives du FIDA et le Manuel :

Tableau 11 : Principales comparaisons entre les règles nationales (emprunteur/bénéficiaire) de passation des marchés (lois et règlements) et celles des Directives du FIDA en matière de passation des marchés

Aspect marchés publics au Benin	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
Principes de passation des marchés	Au Benin, les principes généraux sont constitués des principes fondamentaux, conditions de validité des marchés et principes de séparation des fonctions. Ces principes sont ceux édictés par l'article 7 de la loi n°2020- 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics. Ils doivent être respectés lors de la passation des marchés publics. Il s'agit de : • Economie et efficacité du processus d'acquisition : C'est le principe de passation de marchés suivant lequel les options des procédures les plus avantageuses en matière de rapport qualité/prix doivent être privilégiées et adoptées par les Autorités Contractantes pour chaque processus. Il implique une définition claire des besoins, un choix adéquat des critères d'évaluation et de qualification, un choix adéquat de la procédure de passation et des conditions contractuelles, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence. • Liberté d'accès à la commande publique : C'est le principe de passation de marchés suivant lequel toute personne physique ou morale remplissant les conditions d'éligibilité prévues par la réglementation doit participer au processus de passation de marchés de commande publique si elle le désire. • Egalité de traitement des candidats et soumissionnaires : C'est le principe de passation de marchés suivant lequel tous les candidats à une commande publique doivent être traités de la même manière à toutes les étapes du processus de passation de marchés sans discrimination aucune. • Transparence des procédures Le principe de transparence des procédures : C'est le principe de passation de marchés suivant lequel l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des résultats. • Reconnaissance mutuelle : C'est le principe suivant lequel les pièces administratives surtout éliminatoires présentées dans les offres des candidats ou soumissionnaires étrangers doivent être acceptées à titre équivalent aux pièces présentées par les nationaux. Ainsi, une mesure ou une décision prise ou un agrément accordé de manière légale et appropriée par une administration étrangère devra être reconnue au niveau national.	L'éthique, la responsabilité, la concurrence, l'équité, la transparence, l'efficacité, l'efficace et l'économie, et le meilleur rapport qualité-prix.
Méthode de passation par défaut pour les biens et les travaux	La méthode de passation par défaut pour les biens et les travaux est généralement la procédure d'appel d'offres ouverte qui permet la participation de tous les soumissionnaires intéressés et qualifiés.	AOI
Méthode de passation par défaut pour les services de conseil	La méthode de passation par défaut pour les services de conseil est généralement la procédure de sélection basée sur les qualifications, où les soumissionnaires sont évalués en fonction de leur expertise et de leur expérience.	SFQC
Délais de remise des offres	Pour les appels d'offre nationaux et internationaux, la réglementation nationale a prévu respectivement 21 jours calendaires et 30 jours calendaires.	30 jours calendaires pour les appels d'offres nationaux et

	En cas d'urgence dûment motivée, nécessitant une intervention immédiate, les délais visés au 1er alinéa peuvent être ramenés à un délai qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours calendaires. La décision de recourir à la procédure d'urgence doit être autorisée par la direction nationale de contrôle des marchés publics (Article 54 du code des marchés)	45 jours calendaires pour les appels d'offre internationaux
Nombre minimum de devis, d'offres ou de propositions	La réglementation au Benin peut spécifier un nombre minimum de devis, d'offres ou de propositions requis pour certains types de marchés. Selon l'article 70 du Code des Marchés Publics : - Si aux dates et heure limites de réception des offres, il est reçu au moins un pli, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède aux opérations d'ouverture de plis; - Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l'autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, la commission d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture, quel que soit le nombre de plis reçus. Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, la commission ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. - Si requis, l'avis à manifestation d'intérêt abouti à l'établissement d'une liste restreinte de cinq (05) à huit (08) candidats présélectionnés, en raison de leurs aptitudes à exécuter les prestations. - Si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou consultants individuels en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer la procédure en vue de compléter la liste restreinte. A l'issue de cette relance, la liste restreinte est constituée quel que soit le nombre de candidatures. La Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) des offres doit intégrer dans la liste restreinte au moins deux (02) consultants nationaux, dès lors qu'ils répondent aux critères de sélection requis. A cet effet, un avis à manifestations d'intérêt doit être publié et le délai de réception des manifestations d'intérêt est de dix (10) jours calendaires au minimum à compter de la première publication de l'avis (Voir Article 36 : Procédure spécifique des prestations intellectuelles du Code des marchés Publics).	Trois devis/offres/propositions en dessous desquels une absence d'objection est requise pour poursuivre la procédure.
Marchés publics de faible valeur	Les marchés publics de faible valeur peuvent être soumis à des procédures simplifiées ouvertes ou simplifiées limitées. Les procédures de sollicitation de prix sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés et supérieurs au seuil de dispense. Les procédures de sollicitation de prix sont : i) la demande de renseignements et de prix, et ii) la demande de cotation.	Les procédures des marchés de faibles valeurs sont précisées dans les modalités d'arrangement
Exclusions des marchés publics concurrentiels	Certaines circonstances peuvent permettre l'exclusion de la procédure : - lorsqu'ils concernent des besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts essentiels de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité ;	Le FIDA ne tolère aucune exclusion, discrimination, parti pris, préjugé, favoritisme, etc.

	- D'autres natures de dépenses qui ne se prêtent pas aux procédures de mise en concurrence peuvent être exclues du champ d'application du présent Code. Ces natures de dépenses sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres ; - Lorsque les prestations le requièrent, la sélection d'un cabinet de consultants ou d'un consultant individuel, en raison de sa qualification unique ou de la nécessité de continuer avec le même prestataire, ou d'une situation d'urgence impérieuse, peut intervenir par gré à gré ou entente direct ;	
Éligibilité	Dans le cadre de l'application des principes de la passation des marchés, les autorités contractantes veillent : - à éviter toute discrimination fondée sur la nationalité des candidats, sous réserve de la préférence communautaire qui est appliquée à toute entreprise communautaire présentant une offre et des mesures d'aide et de soutien aux micro, petites et moyennes entreprises en République du Bénin et conformément à la réglementation en vigueur; - au respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail de protection des personnes handicapées et du genre. A cela s'ajoutent les capacités administratives, techniques et financières des candidats et leur capacités à répondre aux critères mentionnés ci-haut.	Tous les pays
Préférence nationale	Article 75 : Lors de la passation d'un marché, une préférence communautaire doit être attribuée à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest africaine. Au sens de la présente loi, le terme d'entreprise ressortissante de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest africaine s'entend de tout soumissionnaire domicilié en République du Bénin ou dans l'un des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine et dont il est un résident fiscal. La préférence communautaire doit être indiquée dans le dossier d'appel à concurrence. Elle doit être quantifiée sous forme de pourcentage du montant de l'offre. Un tel pourcentage ne peut en aucun cas excéder quinze pour cent (15%). Article 76 : Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales Par dérogation aux dispositions visées à l'article précédent et dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics, le candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise, peut bénéficier d'une marge de préférence qui ne peut être supérieure à dix pour cent (10%). Article 77 : Préférence spécifique au ProPEA des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs micros, petites et moyennes entreprises bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire.	Accepté dans le cadre de l'AOI uniquement et à titre exceptionnel
Transparence	Le principe de transparence des procédures repose sur le caractère public des procès-verbaux d'ouverture et d'évaluation des offres, ainsi que des décisions prises en matière d'attribution de la commande publique ou qui statuent sur les recours initiés par les candidats, soumissionnaires ou entités administratives. L'information doit être facilement accessible aux candidats et	La transparence nécessite la diffusion publique (i) de la disponibilité des opportunités de marchés publics ; (ii) de l'endroit où accéder aux données pertinentes ; (iii) des

	soumissionnaires et disponible à temps, leur permettant de disposer du délai fixé par la réglementation, pour préparer et présenter des soumissions. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Les agents publics doivent : 1. définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; 2. définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écarter de la compétition les petites et moyennes entreprises ; 3. préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires 4. veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.	processus avec lesquels les marchés publics seront entrepris ; (iv) les critères d'évaluation et d'attribution ; (v) les données relatives à l'attribution des contrats ; et (vi) Procédures d'appel (débriefing et protestation). Les décisions d'attribution des marchés publics sont prises sur la base de critères définis dans les documents d'appel d'offres.
Méthodes et processus de passation marchés	Après la validation du PTBA, les marchés sont planifiés dans le PPM avec les méthodes suivantes conformément à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et au décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020t : Travaux, Fournitures et Services 1. Appel d'offres (AO) : L'appel d'offres peut être ouvert, restreint, en deux étapes, avec préqualification ou avec concours ; 2. Gré à gré ou entente directe (ED) ; 3. Demande de Renseignements et de Prix (DRP) • Demande de Cotation (DC). Procédures de passation des Marchés de Prestations Intellectuelles ➤ Sélection des consultants personnes morales • Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC) ; • Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ) ; • Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD) ; • Sélection au Moindre Coût (SMC) ; • Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC) ; • Sélection de Consultants Individuels (SCI). • Sélection de consultants par Entente Directe (SED). Les méthodes et les processus de passation de marchés au Bénin sont régis par le code des marchés publics et sont détaillés dans le manuel de procédure de passation de marchés.	Les méthodes et les processus sont déterminés en fonction du budget ; les processus d'achat doivent être "bien organisés et exécutés correctement en ce qui concerne la quantité, la qualité et le respect des délais, à un prix optimal".
Rapport qualité-prix	L'analyse des offres faite par le comité d'évaluation des offres doit se fonder sur des critères d'évaluation nécessairement indiqués, de manière précise et détaillée, dans les données particulières de l'appel d'offres L'évaluation des offres se fait généralement sur la base du rapport qualité-prix, en prenant en compte des critères tels que le coût, la qualité, les délais de livraison et les caractéristiques techniques des biens, services ou travaux proposés. L'attribution du marché se fait sur la base de critères économiques, financiers et techniques, et le cas échéant, de	Démontrée par " (i) l'application de principes de passation de marchés sains et internationalement reconnus ; (ii) veiller à ce que les biens, travaux ou services achetés répondent aux exigences de l'activité ; (iii) veiller à ce que les biens, travaux ou services fassent l'objet d'un contrat au meilleur prix possible.

	capacité en matière de gestion environnementale mentionnés dans le dossier d'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse (Articles 72 et 73 du code des marchés publics).	Les conditions, en tenant compte de leur cycle de vie prévu ; et (iv) s'assurer que le fournisseur de biens, de travaux ou de services est qualifié, en règle avec la loi, et qu'il est en mesure de fournir des services de qualité à ses clients. habilité et compétent pour conclure et exécuter le contrat".
Base d'attribution	Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux marchés de prestations intellectuelles, l'attribution du marché se fait sur la base de critères économiques, financiers et techniques, et le cas échéant, de capacité en matière de gestion environnementale mentionnés dans le dossier d'appel à concurrence, afin de déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse (Article 73 du Code des marchés publics du Bénin).	La base d'évaluation du prix le plus bas ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse (base d'évaluation des points de mérite avec un minimum de 80% pour le prix ou la base du coût du cycle de vie le plus bas). Pour les services de conseil, la pondération maximale du prix est de 30 % dans le cadre du SFQC.
Participation de la communauté	Au Bénin, certains marchés publics peuvent encourager la participation de la communauté locale et la loi interdit toute discrimination en favorisant la participation des petites et moyennes entreprises locales en leur accordant la préférence communautaire selon la loi. Chaque autorité contractante réserve annuellement aux petites et moyennes entreprises une part minimale de trente pour cent (30%) de la valeur prévisionnelle des marchés de travaux, de fourniture de biens ou de services Les seuils pour ces marchés sont précisés dans le manuel de procédure des marchés publics du Bénin. Les procédures de passation dont l'objet porte sur des travaux, des fournitures ou des services issus d'activités artisanales ou ayant le caractère d'activités artisanales, doivent prévoir une répartition des acquisitions en lots. Ces lots peuvent donner lieu chacun à un contrat distinct, en vue de faciliter l'accès des artisans et des entreprises artisanales par l'accroissement de l'offre d'opportunités d'affaires, en adéquation avec leur capacité financière.	Les modalités possibles d'implication des communautés sont précisées dans la lettre d'arrangement.

Étendue de l'application des règles nationales de passation des marchés dans le cadre du projet

80. Sur la base de la comparaison ci-dessus, les éléments suivants seront soumis au manuel de passation des marchés du FIDA :

- Méthode de passation pour les biens et les travaux
- Méthode de passation pour les services de conseil
- Préférence nationale
- Participation de la communauté

3.8.9. Estimation des coûts et du calendrier

81. Les estimations détaillées des coûts et du calendrier de chaque activité de passation de marché seront évaluées avec précision au plus tard lors de l'élaboration des exigences (spécifications ou termes de référence). Ces estimations détaillées sont soumises en même temps

que les exigences pour les activités d'examen préalable. Si l'estimation des coûts dépasse le budget alloué dans le PTBA et le PPM, l'une des mesures suivantes sera prise :

- Mettre à jour le PTBA et le PPM en réaffectant les fonds nécessaires ; si l'augmentation du budget initialement approuvé dépasse $[X\%]$ ¹⁸, le PPM mis à jour doit être soumis au FIDA sans objection (conformément au Manuel, Module C, article 3) ;
- Redéfinir l'activité de passation de marchés pour qu'elle s'inscrive dans les limites du budget disponible ;
- Un mélange des deux options ci-dessus.

82. Lors du regroupement des activités de passation de marchés, il convient de prendre dûment en considération la possibilité de regrouper les besoins et les activités en ensembles pouvant être lancés dans le cadre d'une procédure unique divisée en plusieurs lots afin de réaliser des économies d'échelle, de promouvoir la concurrence, de faciliter l'accès aux petites et moyennes entreprises et de réduire les coûts de transaction liés aux activités de passation de marchés. Lorsque l'activité de passation de marché est divisée en lots, l'estimation du coût total de tous les lots sera utilisée pour identifier la bonne méthode de passation de marché. La division artificielle des activités de passation de marchés en lots plus petits lancés séparément afin d'échapper à l'application de méthodes de passation de marchés plus ouvertes et plus concurrentielles constitue une violation des principes de passation de marchés.

83. Les prévisions de calendrier pour la mise en œuvre des contrats doivent également être estimées avec précision afin de garantir que les délais spécifiés dans les documents d'appel d'offres sont réalistes et ne découragent pas la concurrence.

3.8.10 Publication des avis

84. L'AGPM et tous les avis de marché de l'AOI sont publiés sur les forums suivants :

- Site web du FIDA ;
- Le site Web des Nations unies sur le développement ;
- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- Un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

85. Les avis de marché de la AON sont publiés sur les forums suivants :

- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- Un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

86. Les avis d'attribution de tous les marchés et bons de commande ainsi que les résultats de la présélection et de la préqualification et la décision d'annuler une procédure de passation de marché et de rejeter toutes les offres/propositions sont publiés sur les forums suivants :

- Site web du FIDA ;
- Le site Web des Nations unies sur les activités de développement (pour l'AOI uniquement) ;
- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- Un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

3.8.10. Octroi de subventions/prêts¹⁹

¹⁸Le pourcentage est convenu entre l'unité Nationale de Coordination de projet et le FS conformément au manuel, module C, section 3.

¹⁹ Ne conserver cette section que si le projet comprend des subventions/prêts à des personnes ou entités bénéficiaires (réattribution de subventions ou de prêts).

87. Subventions : L'octroi de subventions (monétaires ou en nature) est prévu dans la conception du projet. Les subventions peuvent être exécutées (c'est-à-dire déboursées dans le cas de subventions monétaires ou achetées et distribuées dans le cas de subventions en nature) par l'**Unité de Gestion du Projet** seule ou en partenariat avec un partenaire de mise en œuvre sur la base des dispositions de l'avant-projet. La sélection des partenaires de mise en œuvre à cette fin sera basée sur les dispositions suivantes de la section 3.4.1.

88. Prêts : En ce qui concerne les microcrédits et les prêts (y compris les refinancements), l'**Unité de Gestion du Projet** s'appuiera sur les institutions financières partenaires (IFP) désignées dans la conception du projet ou sélectionnées par voie de concours sur la base des dispositions de l'accord de financement et de la législation nationale.

3.8.11 Sélection des partenaires de subvention ou de refinancement

89. Subventions : Dans certains cas, l'**Unité de Gestion du Projet** peut ne pas être l'entité directement responsable du versement des subventions. Le décaissement des subventions monétaires est parfois effectué par le biais d'intermédiaires, tels que les partenaires chargés de la mise en œuvre (I.P.). L'engagement avec ces partenaires de mise en œuvre peut se faire par le biais d'une procédure de passation de marché appropriée aboutissant à un accord avec chaque partenaire. Cela signifie que ces accords de premier niveau doivent être dûment enregistrés séparément dans le PPM avec la méthode de sélection appropriée du P.I. Lorsque le P.I. est mentionné dans la convention de financement, la procédure de sélection sera la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges (SED). Dans le cas contraire, il s'agira d'une procédure de mise en concurrence. La valeur, le cas échéant, de ces accords peut être composée de plusieurs éléments selon le cas : (i) les honoraires que ces I.P. facturent pour les services qui leur sont confiés ; et (ii) les autres honoraires et dépenses que l'I.P. peut être amené à dépenser pour fournir un soutien aux bénéficiaires (par exemple, formation, événements, coaching, etc.). Dans de très rares cas, si cela est prévu dans la conception, les fonds de subvention peuvent également être inclus dans la convention avec le P.I. Dans tous les cas, la convention avec le P.I. doit être traitée dans OPEN et enregistrée dans OPEN.

90. Lorsque les fonds de subvention à verser aux bénéficiaires sont inclus dans l'accord du P.I., le P.I. est responsable de la sélection de ces bénéficiaires par le biais d'un appel à propositions émis et géré par le P.I. Dans ce cas, le processus de sélection est inscrit dans le PP du P.I. (et dans OPEN s'il fait l'objet d'un examen préalable) et les contrats de subvention qui en résultent sont inscrits dans OPEN. Dans l'autre cas, lorsque les fonds de la subvention doivent être versés aux bénéficiaires par l'**Unité de Gestion du Projet**, l'appel à propositions est émis et géré par l'**Unité de Gestion du Projet**. Dans ce cas, l'appel à propositions est enregistré dans OPEN (s'il fait l'objet d'un examen préalable) et les contrats de subvention qui en résultent sont enregistrés dans OPEN. Dans les deux cas, les détails de l'émission de l'appel à propositions et de l'octroi des subventions figurent au point 3.4.2 ci-dessous.

91. Prêts : Ils doivent répondre aux critères d'éligibilité définis dans les décisions du gouvernement et dans la législation nationale. Le projet d'accord est soumis à l'examen préalable du FIDA ; chaque accord de ce type est planifié dans le PPM et enregistré dans OPEN. Toutefois, les accords de crédit et de refinancement (accords de second niveau tels que les microcrédits) avec des tiers ne sont pas enregistrés dans OPEN ni dans OPEN, mais doivent être conservés dans un Registre de contrat distinct.

92. Le tableau ci-dessous résume les différents types de conventions/contrats normalement associés aux subventions et aux prêts et précise si l'utilisation de OPEN et de CMT est nécessaire :

Tableau 12 : Indications sur l'application de OPEN et de CMT à certains types de contrats ou d'accords

Type d'accord/d'activité	Entré dans OPEN	Entré dans OPEN
Appel à propositions lancé par l'UGP et contrats de subvention signés entre I'UGP et les bénéficiaires (accords de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre I'UGP et I.P. pour le versement de subventions monétaires (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre I'UGP et I.P. pour l'acquisition de subventions en nature (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre I'UGP et PFI pour le refinancement des micro-crédits (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Appel à propositions lancé par le P.I. et contrats de subvention subséquents signés entre le P.I. et les bénéficiaires (accords de second niveau) pour des subventions monétaires ou en nature.	Oui ⁺	Oui
Acquisition d'actifs par l' UGP (subventions en nature)	Oui ⁺	Oui
Acquisition d'actifs de subvention par le P.I. (subventions en nature)	Oui ⁺	Oui
Contrats de prêt signés entre l'IFP et les emprunteurs (accords de second niveau)	Non	Non*
+ si le seuil d'examen préalable est dépassé, conformément à la loi sur les aides d'État. * même s'ils ne sont pas inscrits dans OPEN, ces contrats sont inscrits dans un CR spécifique et distinct propre à l'I.P./PFI.		

Sélection du bénéficiaire de la subvention

93. Comme indiqué au point 3.8.13 ci-dessus, les subventions prévues dans l'accord de financement font l'objet d'une publicité ouverte par l'Unité de Gestion du Projet et/ou un partenaire de mise en œuvre (P.M.), selon le cas. Dans les deux cas, le processus suit les étapes suivantes :

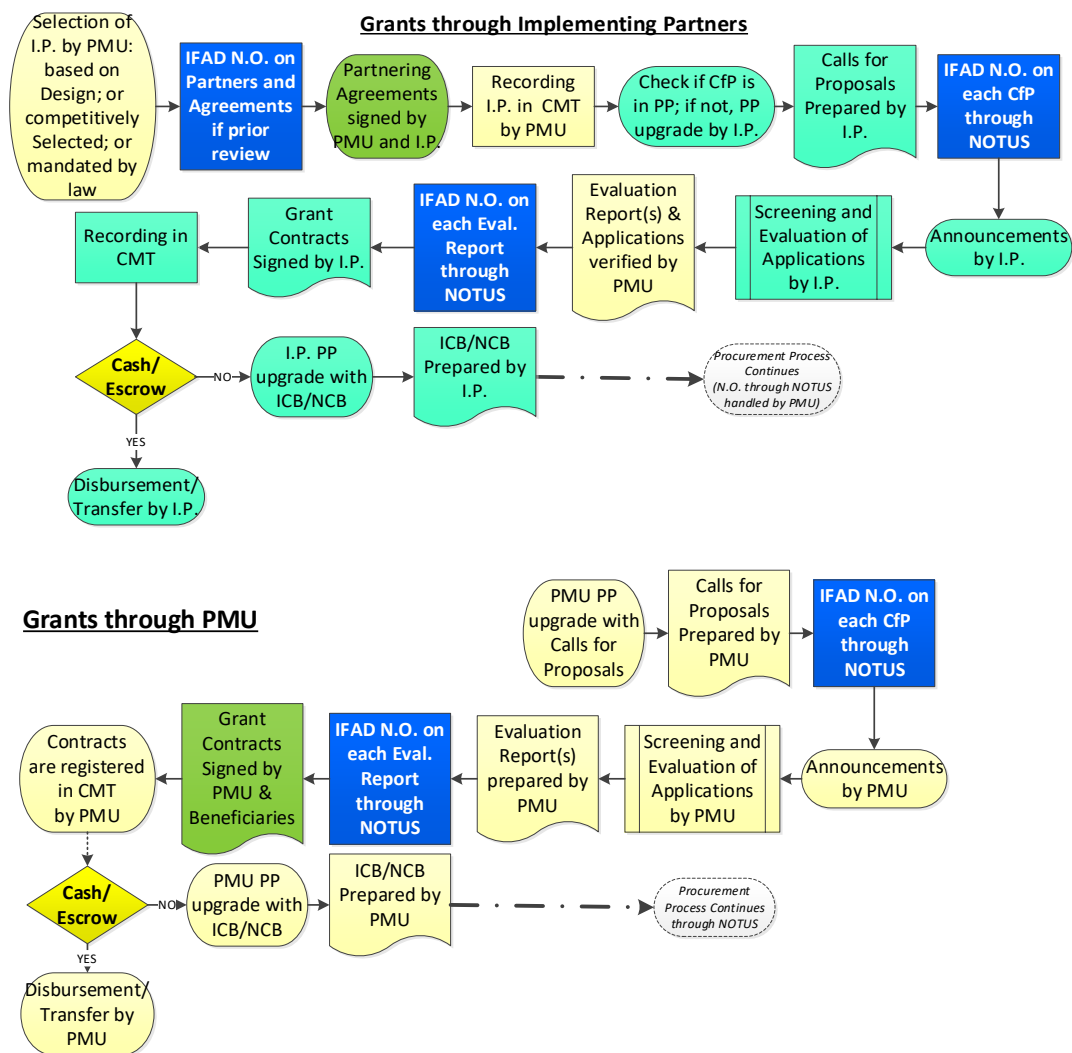
- Planifier le(s) appel(s) à propositions dans le(s) PPM respectif(s) (PPM **de l'unité de Gestion de projet** ou PPM du P.I. selon le cas) ; la valeur totale des subventions accordées dans le cadre de l'appel à propositions et la méthode utilisée serviront de base à la détermination de la procédure d'examen (préalable ou a posteriori). Les procédures d'octroi de subventions peuvent être effectuées par le biais de l'une des méthodes des services ;
- Préparation de la demande de propositions (par l'Unité de Gestion du Projet ou le P.I.) en utilisant la méthode de sélection appropriée et les termes de référence détaillés précisant les exigences, les critères de sélection, les critères d'évaluation, etc. pour l'octroi de subventions dans le cadre de contrats multiples ; étant donné que le plafond de la subvention est généralement fixe, la sélection devrait idéalement suivre la sélection du budget fixe. Le modèle à utiliser sera examiné par le FIDA à l'avance et un avis conforme sera délivré pour l'adoption du modèle ;
- L'utilisation de AMI facilite la présélection des candidats qualifiés qui soumettent ensuite des propositions en réponse à l'appel d'offres ; tous les candidats répondant aux critères d'éligibilité peuvent être présélectionnés pour l'étape suivante de la candidature. Cependant, la AMI n'est pas obligatoire car l'appel d'offres pour des subventions peut être lancé directement sous réserve de l'avis de marché sans limitation de seuil ;
- Les propositions de subvention sont évaluées sur la base des critères préalablement divulgués et un rapport d'évaluation est préparé pour recommander l'octroi des subventions en nombre requis dans les limites des plafonds de subvention et des plafonds totaux fixés ; l'évaluation comprend la notation des demandes sur la base des critères d'évaluation de l'appel d'offres afin (i) d'identifier les candidats retenus de ceux qui ne le sont pas et (ii) de permettre la sélection des candidats retenus qui se verront octroyer des subventions au cas où le nombre total de demandes éligibles et retenues dépasserait les ressources financières disponibles. Dans ce dernier cas, la sélection se fera à partir du candidat le mieux classé vers le bas ;
- Lorsqu'un I.P. lance l'appel à propositions, il soumet à l'Unité de Gestion du Projet l'évaluation des candidatures ainsi que les candidatures reçues pour vérification par l'Unité

Nationale de Coordination ; l'Unité de Gestion du Projet prépare un rapport de vérification qui approuve/modifie le processus d'évaluation si nécessaire ;

- Les rapports d'évaluation et de sélection qui en résultent sont téléchargés sur OPEN. Si l'appel à propositions est géré par le P.I., l'Unité de Gestion du Projet s'occupera des soumissions OPEN. Le cas échéant, l'examen du FIDA garantira la cohérence avec l'accord de financement, le MIP et l'appel à la concurrence. Une fois le N.O. délivré par le FIDA, le processus de passation des contrats de subvention avec les bénéficiaires sélectionnés peut commencer par la signature des accords par l'Unité de Gestion du Projet ou le P.I., selon le cas ;
- Toutes les conventions de subvention monétaire décaissées directement par l'Unité de Gestion du Projet **sont enregistrées dans OPEN**. Les subventions monétaires versées par une I.P. sont également enregistrées dans OPEN ;
- Toutes les conventions de subvention en nature dans lesquelles les biens distribués sont achetés par l'Unité de Gestion du Projet seront saisies dans OPEN avec une valeur monétaire fixée à zéro. L'objectif est d'éviter une double comptabilisation du montant de la subvention puisque la valeur de la subvention apparaîtra dans le contrat d'achat par lequel l'Unité de Gestion du Projet se procurera l'objet des subventions (actifs). De même, les conventions de subvention en nature où les actifs sont achetés par un P.I. sont enregistrées dans OPEN avec une valeur de zéro puisque le partenaire achètera ces actifs par le biais d'un contrat séparé.

94. Les organigrammes ci-dessous résument les étapes fondamentales du processus de sélection des bénéficiaires de subventions :

Figure 2 : Subventions par l'intermédiaire de l'UGP



Financement par microcrédit

95. Les accords avec les institutions financières partenaires pour l'octroi de microcrédits sont planifiés dans le PP conformément aux exigences de la section 3.4.1 ci-dessus. L'accord de crédit avec les institutions financières qui en résulte est enregistré dans OPEN. Toutefois, les procédures de sélection des bénéficiaires des prêts ne sont pas régies par le présent manuel et suivent des mécanismes préétablis avec les institutions de crédit.

3.8.12 Principes et éthique des marchés publics

96. L'Unité de Gestion du Projet respectera strictement les dispositions de la section II des directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets (2019) qui couvrent les principes clés de la passation des marchés :

- L'éthique ;
- Responsabilité ;
- Concours ;
- L'équité ;
- Transparence ;

- Efficience, efficacité et économie ; et
- Meilleur rapport qualité-prix.

97. En outre, l'Unité de Gestion du Projet respectera strictement les dispositions de la **politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations**, disponible à l'adresse www.ifad.org/en/document-detail/asset/40738506. Le projet veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés (documents d'appel d'offres et contrats) et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment. Tous ces documents doivent également mentionner clairement la ligne d'assistance téléphonique anticorruption du FIDA :

Office d'audit et de surveillance (AUO)
 Section d'enquête (IS)
 Via Paolo di Dono 44
 00142 Rome, Italie
 Courriel : **anticorruption@ifad.org**
 Téléphone : +39 0654592888 +39 0654592888
 Fax : +39 0654597888

3.8.13 Lutte contre la corruption et le harcèlement sexuel

98. L'Unité de Gestion du Projet respectera strictement les dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention et de réponse au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux abus sexuels, disponible sur le site www.ifad.org/anticorruption_policy. Le projet veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés (documents d'appel d'offres et contrats) et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment. Tous ces documents doivent également mentionner clairement la ligne d'assistance téléphonique du FIDA en matière d'éthique :

Bureau d'éthique (**ETH**)
 Via Paolo di Dono 44
 00142 Rome, Italie
 Courriel : **ethSCIOffice@ifad.org**
 Téléphone : +39 06 5459 2525 +39 06 5459 2525
<https://www.ifad.org/en/ethSCI>

3.8.14 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

99. L'Unité de Gestion du Projet se conformera strictement aux dispositions de la politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, disponible sur le site www.ifad.org/en/document-detail/asset/41942012.

3.8.15 Tenue de registres

100. Conformément aux dispositions du module B du manuel, l'Unité de Gestion du Projet conservera les registres et les dossiers relatifs à la passation de marchés (pendant 10 ans) de manière qu'ils soient facilement accessibles et récupérables, afin d'en faciliter l'examen et l'audit, même lorsqu'ils sont effectués à distance. Le tableau des dossiers, tel qu'il est extrait du manuel pour faciliter la consultation, est disponible à l'annexe 5.2. Pour faciliter l'examen, la supervision et l'audit, tous les dossiers relatifs à la passation et à la gestion des marchés sont archivés sous la responsabilité du personnel chargé de la passation des marchés. Si d'autres services, équipes ou entités sont chargés d'archiver certains documents relatifs à la passation de marchés, une copie doit être conservée par le personnel chargé de la passation de marchés. Les archives comprennent également tous les documents relatifs aux subventions/prêts accordés aux bénéficiaires du projet.

101. Lorsque la mise en œuvre est déléguée à des tiers préapprouvés, l'Unité de Gestion du Projet conserve un enregistrement complet de tous les documents par voie électronique, tandis que l'ensemble des documents originaux est conservé par le partenaire chargé de la mise en œuvre pendant dix ans également.

3.8.16 Opérations de passation de marchés - Configuration institutionnelle et RACI

Délégation des responsabilités en matière de passation de marchés aux entités locales²⁰

2. Chaque fois qu'une entité locale se voit confier des responsabilités en matière de passation de marchés, elle doit respecter les dispositions de la LTE et du présent manuel et opérer sous l'entière autorité de l'Unité de Gestion du Projet. Les dispositions institutionnelles (rôles et responsabilités) pour chaque entité locale seront élaborées selon le même format que les deux tableaux présentés ci-dessous à la section 4.4 et seront annexées au MIP. L'Unité de Gestion du Projet s'occupera de la planification de la passation des marchés et offrira aux entités locales susmentionnées des conseils, un soutien, une formation, des approbations, etc. en matière de passation des marchés.

3. La valeur de l'accord (qui sera enregistré dans OPEN) avec chaque EFT sera basée sur les honoraires²¹ que l'EFT facture pour les services qui lui sont confiés (s'il y en a et si la loi l'autorise) ; dans le cas contraire, elle affichera une valeur nulle. Tous les contrats attribués l'Unité de Gestion du Projet.

Partenaires de mise en œuvre²²

4. Les partenaires de mise en œuvre du projet PROPEA seront généralement les agrégateurs au niveau de chaque filière d'intervention du projet.

5. Les conventions avec ces partenaires doivent contenir les clauses minimales sur le volet fiduciaire et passation des marchés. Le Responsable de passation de marchés de PROPEA supervise l'élaboration des conventions, des PPM et l'introduction sur OPEN des DANO. Autant que possible, ces partenaires recevront les mêmes appuis que l'équipe du projet sur le volet PM.

6. Ces partenaires respecteront les mêmes règles, les procédures et les seuils de PM que le projet PROPEA.

7. Le RPM s'assurera qu'au niveau de ces partenaires que : (i) le personnel qui s'occupe de l'acquisition a les compétences minimales pour assurer le volet PM et le principe de séparation des tâches incompatibles est respecté ; (ii) les procédures de PM sont validées par le FIDA ; (iii) le responsable de l'acquisition auprès des partenaires acquiert les renforcements de capacités selon les exigences du FIDA en matière de passation de marché.

8. Si le projet prévoit une sélection concurrentielle des partenaires de mise en œuvre, les méthodes et procédures requises élaborées dans les règles de passation des marchés applicables seront appliquées pour la sélection de tout autre partenaire de mise en œuvre. La sélection (en utilisant la méthode de passation de marchés appropriée) et la passation de contrats (en utilisant la forme appropriée de contrat ou de protocole d'accord) avec les partenaires de mise en œuvre seront toujours soumises à l'examen préalable du FIDA ; ces accords seront planifiés dans le cadre du PP respectif.

9. Chaque partenaire d'exécution (faisant partie du secteur public) doit se conformer aux dispositions de la PPA et du présent manuel. Les autres partenaires de mise en œuvre (du secteur privé ou de la société civile) peuvent appliquer leurs propres règles de passation des marchés, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les directives du FIDA en matière de

²⁰ Veuillez supprimer la section 4.1 dans la mesure où elle n'est pas pertinente selon l'accord de financement.

²¹ En effet, les honoraires (le cas échéant) sont les fonds qui iront directement à l'EFT et qui sont soumis à la concurrence ou à la négociation avant la signature d'un protocole d'accord/accord avec l'EFT, tandis que les fonds restants confiés à l'EFT (pour financer les contrats signés par l'EFT) sont convenus, fixes et ne font pas l'objet de négociations avec l'EFT ; ces fonds seront dépensés en utilisant les méthodes de passation de marchés applicables et doivent être saisis dans OPEN en conséquence.

²² Veuillez supprimer la section 4.2 dans la mesure où elle n'est pas pertinente selon l'accord de financement.

passation des marchés et après une évaluation positive par le FIDA. Les dispositions institutionnelles (rôles et responsabilités) pour chaque partenaire de mise en œuvre seront élaborées conformément aux deux tableaux présentés ci-dessous à la section 4.4 et annexés au MIP. Chaque partenaire de mise en œuvre préparera son PP en suivant les modèles approuvés par le FIDA et le soumettra à l'Unité de Gestion du Projet pour intégration dans le PP consolidé. Il en va de même pour les mises à jour et les mises à niveau. Les PPM des Partenaires y compris des AMOD doivent être soumis au FIDA pour ANO, y compris les étapes clés des processus de passation des marchés. Tous les contrats signés par le partenaire de mise en œuvre doivent être saisis dans OPEN.

10. La valeur de l'accord de partenariat (qui sera inscrit dans OPEN) avec une I.P. sera basée sur les honoraires²³ que l'I.P. facture pour les services qui lui sont confiés. Tous les contrats attribués par une I.P. en vertu de cet accord doivent être enregistrés séparément dans OPEN.

3.8.17 Comptabilisation des marchés passés par les entités locales et les partenaires

11. Lorsque des responsabilités en matière de passation de marchés (y compris des subventions) sont confiées à des entités locales (EL) ou à des partenaires de mise en œuvre (PM), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les plans de passation de marchés préparés par les E.L./I.P. suivront le modèle de PP du FIDA et seront consolidés avec le PP de l'Unité de Gestion du Projet; pour éviter une double comptabilisation des chiffres financiers, les accords avec ces L.E./I.P. seront enregistrés dans OPEN en indiquant uniquement (le cas échéant) les honoraires payables à ces partenaires pour rendre les services qui leur ont été confiés ;
- Le PP préparé par l'Unité de Gestion du Projet inclura également les activités de passation de marchés avec les EBL ou les IAP (protocole d'accord/accord) et indiquera la valeur des frais (le cas échéant) confiés aux EBL ou aux IAP ; lorsque l'autorité de passation de marchés est déléguée à un EBL / IAP, ce dernier dépensera le budget alloué en menant des activités de passation de marchés qui seront planifiées et exécutées conformément au présent manuel et au manuel de procédures (voir article 23 du manuel de procédures), ce dernier dépensera le budget alloué en menant des activités de passation de marchés qui seront planifiées et exécutées conformément au présent manuel et au manuel de procédures (voir l'article 23 du manuel de procédures) ; ²⁴
- Le PP d'un L.E./I.P. fera l'objet d'un examen préalable par le FIDA ; les activités de passation des marchés gérées par un L.E./I.P. feront l'objet d'un examen préalable/post par le FIDA, selon le cas ;
- Tous les contrats conclus par un P.L./P.I. doivent être saisis dans OPEN par l'Unité de Gestion du Projet ou le partenaire ;
- L'Unité de Gestion du Projet supervisera les activités de passation de marchés menées par chaque EBL ou IAP sur la base des dispositions détaillées incluses dans le protocole d'accord/accord qui est soumis à l'examen préalable du FIDA, le cas échéant ;
- Lorsqu'une activité de passation de marchés d'un EBL/PI est soumise à un examen préalable par le FIDA, l'Unité de Gestion du Projet se chargera du rapport via OPEN (à l'exception des prêts et des microcrédits qui ne sont pas saisis dans OPEN) ;

²³ En effet, les honoraires (le cas échéant) sont les fonds qui iront directement à l'I.P. et qui sont soumis à la concurrence ou à la négociation avant la signature d'un protocole d'accord/accord avec l'I.P., tandis que les fonds restants confiés à l'I.P. (pour financer les contrats signés par l'I.P.) sont convenus, fixes et ne font pas l'objet de négociations avec l'I.P. ; ces fonds seront dépensés à l'aide des méthodes de passation de marchés applicables et doivent être inscrits dans OPEN en conséquence.

²⁴ "Toutes les conditions de passation de marchés décrites ci-dessus s'appliquent également aux partenaires de mise en œuvre du projet et aux agents de mise en œuvre approuvés par le FIDA.

- Tous les protocoles d'accord/accords de premier niveau signés entre l'Unité de Gestion du Projet et un L.E./I.P. seront saisis dans OPEN comme expliqué au point 3.4.1 ci-dessus ; et
- L'E.L./I.P. est tenu de respecter les exigences du présent manuel en matière d'archivage ; l'Unité de Gestion du Projet veille à ce que tous les dossiers et documents soient disponibles et accessibles pour les opérations d'examen.

3.8.18 Structure institutionnelle, rôles et responsabilités

12. Les sous-sections ci-dessous détaillent les procédures opérationnelles des comités d'évaluation, le mécanisme de recrutement du personnel et les responsabilités des principales parties prenantes et du personnel.

Comités d'évaluation²⁵

13. Étant donné que le projet applique les règles nationales de passation des marchés dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les lignes directrices du FIDA en matière de passation des marchés, les procédures suivantes concernant les comités d'évaluation s'appliquent à tous les comités d'évaluation dans le cadre du projet :

- Chaque activité de passation de marché (y compris les subventions et le recrutement de personnel) a son comité d'ouverture et d'évaluation officiellement désigné ;
- Le comité peut être unique pour les procédures d'ouverture et d'évaluation, à condition que chaque membre soit libre de tout conflit d'intérêts et garantisse que son engagement dans l'évaluation ne sera pas biaisé par des travaux préparatoires tels que la rédaction de spécifications ou de termes de référence et la réalisation d'études de marché ;
- Les conditions suivantes seront respectées pour tous les comités :
 - Le comité est formellement nommé par l'autorité compétente ;
 - Les membres du comité connaissent bien l'AMI, le dossier de préqualification, le dossier d'appel d'offres ou l'appel à propositions ; ils consacrent suffisamment de temps à la compréhension du document et du processus et consacrent tout leur temps à la réalisation de l'évaluation dans les plus brefs délais ;
 - Tous les membres du comité signent une déclaration d'impartialité et de confidentialité (suivant le modèle standard du FIDA) immédiatement après avoir pris connaissance des noms des soumissionnaires et de leurs partenaires, personnel, experts, sous-traitants, etc. Dès qu'il se rend compte de l'existence d'un conflit d'intérêts (potentiel ou réel), le membre du comité concerné doit le signaler au président, qui coordonnera son remplacement immédiat ;
 - Le comité comprend des spécialistes techniques dans le domaine de la passation de marchés, des spécialistes de la passation de marchés et d'autres spécialistes nécessaires pour l'activité en question (par exemple, des spécialistes des finances, des juristes, etc ;)
 - Le comité peut également comprendre des représentants des utilisateurs finaux ; ces derniers sont impliqués lorsque l'activité de passation de marché est dédiée au bénéfice d'un groupe ou d'une communauté légalement établie ;
 - Si le personnel de l'Unité de Gestion du Projet (et des utilisateurs finaux le cas échéant) manque de qualifications, de compétences ou d'expertise dans le domaine de la passation de marché, l'Unité de Gestion du Projet peut inclure dans le comité un membre externe (consultant ou personnel d'une autre entité publique) pour

²⁵ Modifier cette section en fonction des besoins de l'UGP après une évaluation approfondie des exigences nationales et de celles du FIDA. Dans le cas où les directives et le manuel du FIDA sur les marchés publics s'appliquent, remplacer le contenu de cette section par des références croisées avec les modules pertinents du manuel.

- autant que ce membre soit libre de tout conflit d'intérêt et respecte les règles énoncées dans le présent manuel et dans le guide ;
- Le nombre de membres du comité est impair, avec un minimum de trois, la taille dépendant de la valeur et de la complexité de la mission ;
 - Le comité fonctionne de manière autonome et ne comprend pas de responsables qui approuvent en dernier ressort le résultat de l'évaluation ; il ne doit pas non plus y avoir d'autorité hiérarchique entre les membres du comité afin de garantir qu'aucune hiérarchie n'exerce de pression induite sur les membres ;
 - L'évaluation est effectuée individuellement par chaque membre du comité, en particulier lorsque l'évaluation implique une notation ; dans ce cas, les notes individuelles sont ensuite discutées et peuvent être ajustées en conséquence, à condition que les notes initiales et les notes ajustées soient toutes deux incluses dans le rapport, avec la justification des ajustements ; les notes combinées seront basées sur la moyenne (moyenne des notes individuelles ajustées) ;
 - Pour tous les aspects de l'évaluation qui sont évalués sur la base d'une réussite ou d'un échec (pas de notation), le comité doit prendre sa décision à l'unanimité, faute de quoi la décision doit être prise à la majorité des voix et les opinions divergentes doivent être dûment consignées. En cas de désaccord majeur ayant un impact irréversible sur le résultat, le président prendra la décision ;
 - Les membres du comité sont censés évaluer l'ensemble des manifestations d'intérêt/demandes de qualification/offres/propositions/cotations reçues pour l'ensemble des étapes de l'évaluation ; la division de l'évaluation verticalement (répartition des offres entre les membres pour l'évaluation) ou horizontalement (certains membres procédant à l'examen préliminaire tandis que d'autres s'occupent de l'évaluation technique) n'est pas autorisée ;
 - Malgré ce qui précède, chaque membre du comité exercera son expertise et ses qualifications sans influencer indûment les opinions des autres membres ;
 - En plus de remplir le rôle d'évaluation comme les autres membres du comité, le spécialiste de la passation de marchés au sein du comité est chargé de veiller au respect total des règles de passation de marchés en vigueur ; le spécialiste de la passation de marchés est chargé de communiquer toutes les clarifications (sur la base de l'accord du comité) avec les soumissionnaires et de rédiger le rapport d'évaluation. En outre, le spécialiste en passation de marchés assumera le rôle de facilitateur du comité tel que prévu dans le module K1 du manuel du FIDA, notamment en veillant au respect des règles de passation de marchés en vigueur conformément au présent manuel ;
 - Chaque comité est présidé par un président chargé de coordonner les discussions techniques au sein du comité et assume les rôles prévus par le module K1 du manuel ;
 - Toutes les évaluations et décisions sont prises sur la base des critères et exigences définis dans les documents de passation de marchés, les dossiers d'appel d'offres ou les demandes de propositions ; toutes les décisions doivent être suffisamment étayées par des délibérations, des réserves, des discussions, des points forts et des points faibles, etc. suffisamment détaillés pour garantir l'application d'une procédure régulière ;

102. Le comité achève l'évaluation rapidement et, en tout état de cause, dans le délai de validité des offres/propositions ; dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées, le comité peut demander une prolongation de la validité des offres. Ces demandes sont adressées aux

soumissionnaires officiellement par écrit avant l'expiration de la période de validité par l'intermédiaire du directeur de l'Unité de Gestion du Projet ;

- Le même comité d'évaluation devrait idéalement entamer des discussions ou des négociations précontractuelles dans les limites précisées dans le manuel et le présent manuel ;
- L'autorité contractante (Coordonnateur du projet) est l'autorité de nomination des comités d'évaluation ; L'autorité contractante est également l'autorité d'approbation des résultats de l'évaluation. Par conséquent, l'autorité contractante ne sera pas membre ou président de ces comités ; l'autorité contractante nomme un comité pour chaque activité de passation de marché (ou groupes/catégories d'activités pour autant que les compétences, l'expérience et les aptitudes requises soient communes et qu'il n'y ait pas de chevauchement en termes de calendrier et de charge de travail) ; le comité est constitué suffisamment longtemps avant la date et l'heure d'ouverture, et ses membres doivent rester confidentiels jusqu'à la date et l'heure d'ouverture au public ;
- Toute tentative d'un soumissionnaire potentiel ou d'un opérateur économique d'influencer l'un des membres du comité ou l'un des membres de l'Unité de Gestion du Projet ou le personnel de l'utilisateur final ou le personnel des agences gouvernementales concernées ne doit pas être tolérée ; elle doit être consignée dans le rapport d'évaluation et renvoyée aux autorités compétentes ;
- Le comité dispose des pouvoirs suivants :
 - Évaluer de manière indépendante chaque soumission sur la base de ses propres mérites et des critères clairement définis dans les documents d'appel à la concurrence ;
 - Décider individuellement (chaque membre) du résultat de l'évaluation et collectivement (le comité conjointement) lorsqu'un consensus est nécessaire, sans avoir recours à une personne ou à une autorité extérieure au comité ;
 - Demander l'assistance d'experts en la matière qui seront désignés par l'autorité contractante
 - Décider des écarts identifiés dans chaque soumission et les classer comme mineurs ou majeurs sur la base des seules orientations du Manuel, du contenu des documents de passation de marchés, tout en garantissant l'équité, l'égalité de traitement, la proportionnalité et la transparence ;
 - Décider de la nécessité et du contenu des clarifications fournies par les soumissionnaires conformément aux dispositions des documents de consultation et du Manuel ;
 - Décider de manière autonome du rejet d'une candidature en fournissant des justifications détaillées ;
 - Décider de manière autonome du rejet de toutes les soumissions et de l'annulation du processus si l'une des conditions d'annulation énoncées dans le manuel est remplie ;
 - Décider, de manière dûment motivée, des recommandations d'attribution ;
 - Signaler toute tentative d'influencer le comité dans la conduite de ses travaux ;
 - S'abstenir de divulguer toute information relative à son travail à toute personne ou entité jusqu'à ce que les procédures d'évaluation soient terminées ; ensuite, un rapport interne ainsi qu'un rapport au FIDA sont nécessaires avant que les résultats de l'évaluation ne puissent être rendus publics ;
 - Fournir un avis détaillé et un retour d'information pour toute plainte ou demande de compte rendu ;

- Lorsque les négociations sont autorisées, gérer l'ensemble du processus de négociation dans les limites autorisées par l'appel d'offres et le manuel et dans le respect de la période de validité des propositions ;
- Outre la nomination du comité, l'autorité contractante examine et approuve les résultats de l'évaluation ; l'autorité contractante dispose des pouvoirs suivants :
 - Remplacer un membre du comité pour des raisons de conflit d'intérêts ou autres et modifier la décision relative à la formation du comité en conséquence ;
 - Émettre des demandes de prolongation de la validité des offres si elles sont dûment justifiées par le comité ;
 - Approuver les recommandations telles que présentées par la commission dans le rapport signé ;
 - Dès réception du rapport signé, le comité doit clarifier certains aspects de l'évaluation et demander plus de détails et de justifications ;
 - Rejeter la recommandation de la commission sur la base de justifications détaillées ;
 - Approuver la diffusion des résultats de l'évaluation (par exemple DANO, ANO, avis d'annulation, etc.).

103. Les comités doivent se référer au manuel des marchés du FIDA pour des conseils détaillés sur l'évaluation (voir section 2.6.2 ci-dessus).

Sélection du personnel de Gestion du Projet financée par le FIDA

14. La procédure de recrutement du personnel financé par le FIDA pour rejoindre l'Unité de Gestion du Projet sera la procédure de sélection des consultants individuels (SCI) décrite dans le manuel de passation des marchés du FIDA. Cette procédure ne s'applique pas au personnel détaché par le gouvernement. Comme indiqué à la section 2.8 (point 2), la sélection du personnel de l'Unité de Gestion du Projet ou les changements de personnel doivent être coordonnés à l'avance avec le FIDA. Si le processus de sélection dépasse le seuil d'examen préalable pour les consultants individuels, la sélection sera également soumise à la non-objection du FIDA par l'intermédiaire de OPEN, conformément à la section 2.7.6 ci-dessus. Pour déterminer si le processus de sélection est soumis à l'ANO, l'Unité de Gestion du Projet doit estimer le coût couvrant la rémunération pour toute la durée restante du projet, conformément à l'accord de financement. Certaines sélections du personnel de l'Unité de Gestion du Projet financé par le FIDA sont soumises à l'avis de non-objection, quelle que soit la valeur, conformément à l'accord de financement (y compris tout le personnel chargé de la passation des marchés). Tous les recrutements de personnel doivent figurer dans le plan de passation des marchés correspondant.

15. La procédure de sélection suit la procédure SCI avec les points forts suivants, adaptés au cas particulier de la sélection du personnel de l'Unité de Gestion du Projet :

- Préparation du cahier des charges à l'aide du modèle Doc Type du FIDA - cahier des charges ;
- Préparation de l'AMI à l'aide du modèle type du FIDA - Annonce de l'AMI ;
- Si des entretiens avec les candidats présélectionnés sont prévus pour aider à identifier le candidat le plus qualifié,
 - l'entretien ainsi que les critères y afférents doivent être explicitement spécifiés dans la manifestation d'intérêt et les termes de référence ; cela signifie que les conditions de l'entretien doivent être connues à l'avance et annoncées au public ;
 - les compétences requises pour l'entretien doivent être pondérées en plus des pondérations des autres critères de qualification ;
 - les critères de compétence doivent être formulés de manière claire et objective ;

- Les entretiens doivent se fonder sur le même ensemble de questions relatives aux compétences, utilisées avec tous les candidats ;
- tous les candidats ayant obtenu la note minimale (pour l'évaluation du CV) seront invités à un entretien ;
- les personnes interrogées doivent disposer de suffisamment de temps à l'avance ;
- Les entretiens devraient se dérouler en ligne en cas d'obstacles à la rencontre physique ;
- Outre les questions relatives aux compétences, l'Unité de Gestion du Projet peut tester les personnes interrogées afin de valider leurs connaissances et leur expérience au moyen d'une ou plusieurs "questions techniques" qui doivent également être normalisées et communes à toutes les personnes interrogées ;
- **L'Unité de Gestion du Projet** consulte le FIDA à l'avance pour établir les questions d'entretien basées sur les compétences ainsi que les questions techniques pour chaque poste ; en dehors de cette consultation, les questions restent strictement confidentielles ;
- les entretiens doivent être entièrement documentés ainsi que la notation qui en résulte dans le rapport d'évaluation ;
- Pour le recrutement du personnel à long terme de l'Unité de Gestion du Projet financée par le FIDA, des entretiens fondés sur les compétences [*sont systématiquement exigés OU sont recommandés*] ;
- L'organigramme ci-dessous décrit les principales étapes de la procédure SCI.

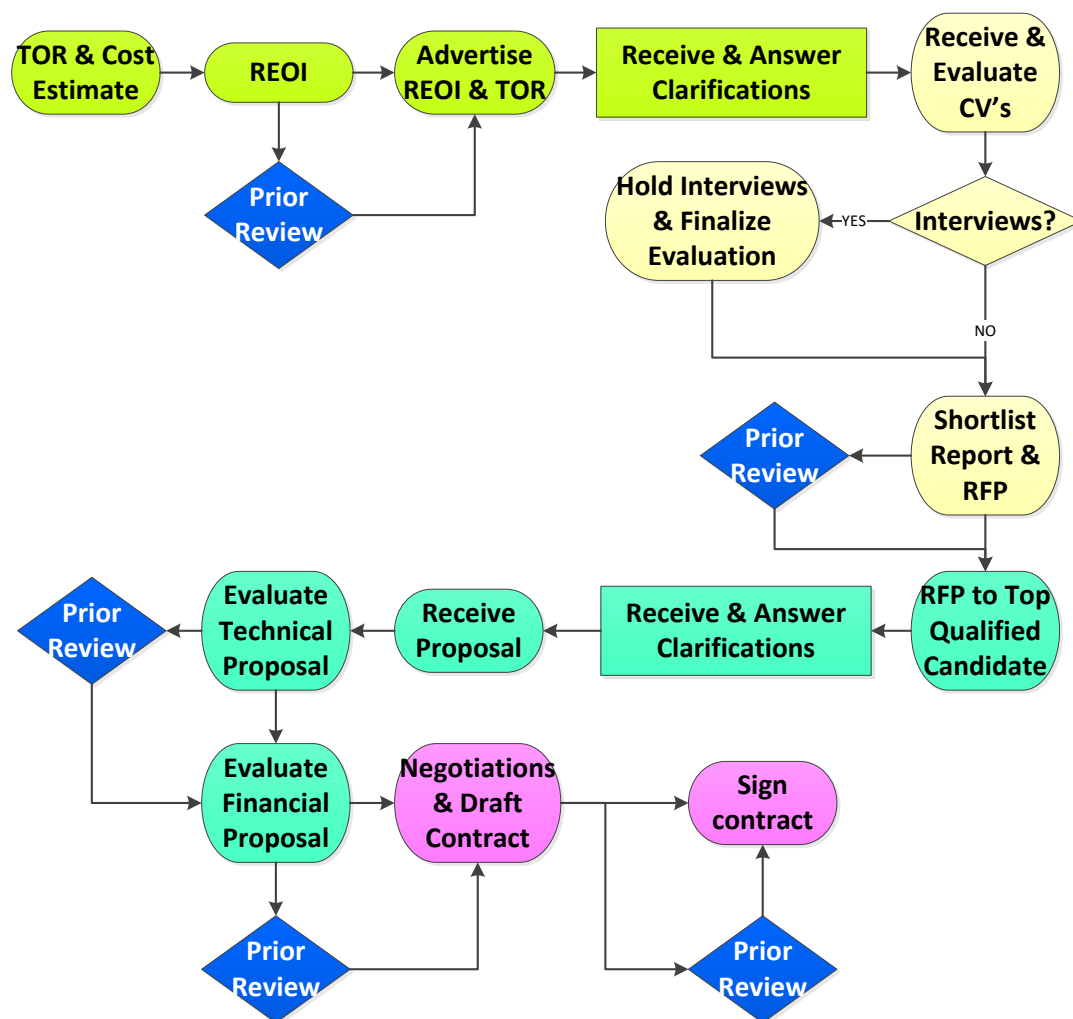
16. Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés identifiés dans le manuel, les consultants individuels peuvent être sélectionnés sur la base d'une source unique :

- les tâches qui s'inscrivent dans le prolongement de travaux antérieurs effectués par le consultant et pour lesquels il a été sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ;
- certaines missions d'une durée inférieure à trois mois ;
- les situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles ;
- lorsque la personne est le seul consultant qualifié pour la mission ; et
- lorsque le budget de l'affectation du consultant individuel est inférieur au seuil bas prédéfini pour le SED.

17. Dans ce cas, l'Unité de Gestion du Projet lancera un SED par l'intermédiaire de OPEN, accompagné de justifications détaillées.

18. Le recrutement des fonctionnaires est soumis aux politiques du FIDA. Chaque fois que la Division de la politique opérationnelle et des résultats (OPR) publiera une nouvelle mise à jour, le MIP devra être mis à jour en conséquence.

Figure - Organigramme de la procédure SCI pour la sélection du personnel des projets financés par le FIDA



3.8.18.1 Formation du personnel en passation des marchés selon les nouvelles Directives du FIDA et utilisation du CMT/OPEN

19. En termes de renforcement des capacités, il sera organisé un atelier de formation en passation des marchés selon les procédures du FIDA pour l'ensemble du personnel du projet PROPEA en début de projet pour les outiller en la matière afin d'optimiser la mise en œuvre.

20. Ces formations concerneront en priorité le cours de certification BUILPROC qui est une obligation pour toutes les positions occupées en passation des marchés. L'autre formation va porter sur l'utilisation de l'outil de suivi des contrats (OPEN) qui est rendu obligatoire pour tous les contrats adjudgés réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet PROPEA. OPEN/OPEN va remplacer le C10 et le C11 relatif au registre des contrats. Ces formations en faveur du personnel impliqué dans les Passations des marchés porteront également sur le nouveau système OPEN qui sera lancée en Mars 2023 à Dakar ainsi que le nouveau modèle de PPM.

3.8.18.2 Rôles et responsabilités

104. Les deux tableaux ci-dessous clarifient les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes, en particulier celles qui sont chargées d'une ou de plusieurs fonctions du cycle de passation de marchés. Le premier tableau est une représentation de haut niveau des rôles et responsabilités organisationnels des fonctions de passation de marchés de haut niveau parmi les entités concernées, tandis que le second tableau (en annexe 5.1) est une matrice détaillée

d'attribution des responsabilités couvrant la majorité des fonctions et étapes de la passation de marchés au sein de l'Unité de Gestion du Projet.

Tableau 13 : Rôles et responsabilités en matière d'achats

	Coordonnateur / Chef Projet	Responsable Technique (UGP)	Responsable de passation des marchés	Chargé de Passation des Marchés (CPaM)	Responsable Administrati f et financier
Préparer le plan de passation des marchés (PPM)			x	x	
Finaliser et approuver le PPM	x				
Gérer les mises à jour et les mises à niveau du PPM			x		
Préparer les exigences techniques		x			
Finaliser et approuver les exigences			x		
Préparation du dossier d'appel d'offres (DAO)			x	x	
Finaliser et approuver les DAO	x				
Publication d'avis et d'annonces			x	x	
Membres du comité d'évaluation		x	x	x	
Former des comités d'évaluation			x		
Gérer l'ouverture des offres/propositions			x	x	
Gérer l'évaluation des offres/propositions			x	x	
Approuver les recommandations d'évaluation	x				
Gérer les comptes rendus et les protestations	x		x		
Préparer le projet de contrat			x	x	
Signer le contrat	x				
Gestion technique du contrat		x			
Gestion des contrats		x	x		
Membres du comité d'acceptation	x				
Comité d'acceptation des formulaires	x				
Examiner les demandes de paiement		x		x	
Vérifier et approuver les demandes de paiement	x				
Traiter les paiements					x
Archiver tous les dossiers relatifs aux marchés publics			x		
Correspondance avec le FIDA pour la non-objection	x		x		
Actualisation des parametre financier des contrats dans le systeme					x

. Gestion financière

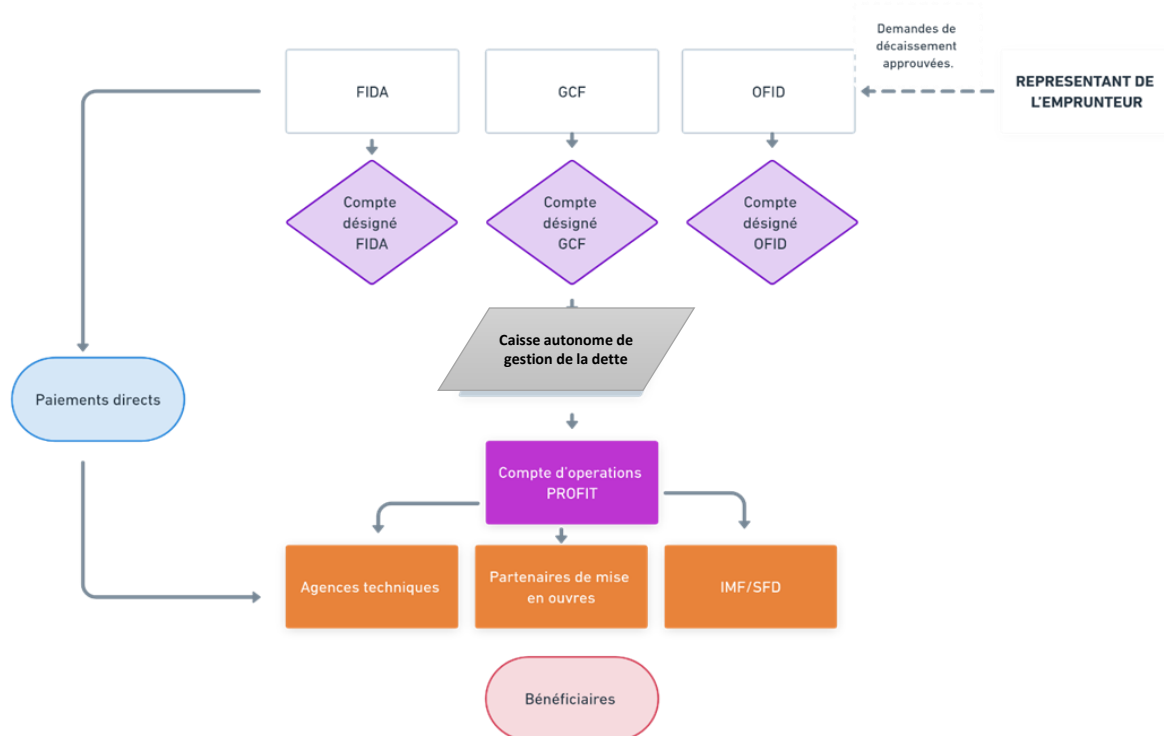
105. La gestion financière du ProPEA s'appuiera sur les dispositions du manuel de procédures administratives, financières et comptables des projets financés par le FIDA et respectera les exigences du Gouvernement du Bénin en matière de comptabilité publique. Ce manuel de sera mise à jour pour intégrer le ProPEA avant le premier décaissement. Il précisera les circuits d'approbation, les seuils d'autorisation, les responsabilités et les modalités de gestion des risques

106. Le projet bénéficiera d'une équipe administrative et financière renforcée qui travaillera sous l'autorité du Responsable administratif et financier du ProCaR. Cette équipe comprend un chef comptable, un comptable-matière, un secrétaire-comptable pour la nouvelle Unité régionale d'appui (URA), un assistant au RAF dédié aux fonctions administratives/ressources humaines. Cette composition permettra de répondre efficacement aux recommandations de l'Inspection générale des finances (IGF) et à la taille croissante du ProCar.

107. Un système de gestion financière informatisé, basé sur TomPro Web sera déployé pour permettre la saisie décentralisée, améliorer le suivi en temps réel et renforcer la traçabilité des opérations entre l'Unité de Coordination et les URA. Chaque année, un plan de travail et de budget annuel (PTBA) sera élaboré en concertation avec les parties prenantes et validé par le comité de pilotage. Ce document fera l'objet d'un avis de non-objection du FIDA et servira de base pour les engagements financiers et les décaissements.

108. Des comptes désignés seront ouverts pour chaque instrument de financement, incluant les fonds du FIDA et la contrepartie nationale. Les demandes de retrait de fonds (DRF) seront soumises trimestriellement selon les besoins de trésorerie calculés sur la base du PTBA. Des comptes opérationnels seront ouverts dans des banques commerciales au niveau national et dans les départements où sont implantées les URA pour faciliter les décaissements sur le terrain, alimentés à partir des comptes désignés selon des procédures validées.

Figure 3 : Flux de fonds



109. ProPEA adoptera une gestion axée sur les résultats, incluant des décaissements conditionnés aux résultats atteints et vérifiables, notamment pour les appuis directs aux jeunes entrepreneurs et aux structures partenaires. Une stricte séparation des fonctions d'ordonnateur, contrôleur et comptable sera mise en œuvre à tous les niveaux, conformément aux principes de bonne gouvernance financière, avec des fiches de poste claires. Un dispositif de contrôle interne robuste sera intégré, comprenant la revue systématique des pièces justificatives, le suivi physique des activités et l'archivage sécurisé des documents.

110. Des audits internes périodiques seront réalisés, soit en interne via une cellule dédiée, soit par une structure externe mandatée, afin d'évaluer indépendamment la conformité des pratiques financières. Un audit externe annuel des états financiers sera confié à un cabinet indépendant sélectionné selon les procédures du FIDA. Le rapport sera transmis au FIDA, au ministère des Finances, à la Cour des comptes, et au comité de pilotage. Des audits de performance pourront compléter ces contrôles pour évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources, notamment celles transférées aux bénéficiaires finaux.

111. Les missions conjointes de supervision intégreront un volet fiduciaire approfondi, avec un suivi des recommandations.

112. Le suivi des fonds alloués aux bénéficiaires sera rigoureux. Des contrats ou conventions préciseront montants, modalités de décaissement, indicateurs de performance et pièces justificatives attendues. Des avances de fonds pourront être consenties aux partenaires techniques dans la limite de montants raisonnables, sous réserve de justification complète des avances précédentes. Le projet renforcera les capacités des bénéficiaires et structures intermédiaires en gestion financière par des formations, guides simplifiés et accompagnement rapproché.

113. Les subventions aux entrepreneurs feront l'objet d'une instruction rigoureuse des dossiers et d'un suivi individualisé, incluant visites sur site et contrôle de l'utilisation des ressources. Un dispositif d'alerte précoce sera mis en place pour détecter anomalies financières, fraudes potentielles ou risques de mauvaise gestion. Le projet appliquera la politique anticorruption du FIDA avec un canal anonyme de signalement.

114. ProPEA collaborera étroitement avec l'Inspection générale des finances, la Direction générale du budget, et la Cour des comptes pour garantir la conformité aux exigences nationales de contrôle et reddition.

115. Le reporting financier sera aligné sur les exigences du FIDA et des cofinanciers. Des rapports financiers intermédiaires (RFI) seront produits via TOMPRO, intégrant données budgétaires, engagements et cofinancements, avec un effort pour améliorer la qualité des données et la traçabilité des ressources jusqu'aux bénéficiaires, incluant contributions en nature et numéraire.

116. La rénovation et l'extension des bureaux seront indispensable pour un démarrage opérationnel optimal. Enfin, le projet garantira une appropriation nationale des outils, une responsabilisation claire des acteurs et une transparence totale pour assurer sa crédibilité et renforcer les résultats.

117. Dispositifs Générale de contrôle interne :

Responsabilité de la tenue et de la mise à jour

La responsabilité de la tenue et de la mise à jour du Manuel de procédures incombe au **Responsable Administratif et Financier (RAF)**. Le **COOR**, en relation avec le **RAF**, décide en outre des copies à mettre à la disposition du personnel et des différents Partenaires.

a. Six (06) niveaux de sécurité permettent de garantir la transparence et le contrôle des opérations :

1.

Le fait qu'une seule personne au niveau de l'UCP ne saurait conduire une opération dans toute son entièreté (du début à la fin, de l'exécution au contrôle final) ;

La mise en œuvre d'auto – contrôles comptables ;

Les missions de revue **du RAF** ;

La mise en œuvre du contrôle interne ;

les missions de supervision (au moins 1 mission par an) et d'appui des portefeuilles par le FIDA et les Représentants du Gouvernement Béninois ;

les audits annuels des comptes.

118. Gestion des missions par les agents du Projet :

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique pour les missions à effectuer dans le cadre du Projet et concerne le paiement des frais de mission.

REGLES DE GESTION

Les TDR de missions et/ou d'activités des Chefs Projets et des Responsables transversaux sont approuvés par le Coordonnateur. Il autorise ainsi la mission et signe les ordres de mission

Les TDR de missions et/ou d'activités des cadres techniques des projets sont approuvés par le Chef Projet qui les transmet au coordonnateur pour instructions et dispositions à prendre par le RAF. Les Ordres de missions liés à ces TDR sont signés par le chef projet (par délégation ou pour ordre).

Les TDR de missions ou d'activités doivent parvenir au COOR, 72 heures ouvrables avant le démarrage de la mission ou de l'activité

Les ordres de mission du **COOR** sont signés par le **Ministère de Tutelle, par son intérimaire ou par le RAF** ;

Pour les missions à l'extérieur du pays, les ordres de mission sont signés par le **Ministre de Tutelle**;

Les taux journaliers payés pour les missions à l'intérieur et à l'extérieur du pays sont ceux retenus dans la grille des salaires des Projets/Programmes/FIDA/Bénin validée par le FIDA et l'Agent Principal du Projet ;

Les missions à l'étranger sont soumises à la Non Objection du FIDA ;

Concernant les Responsables des URA, les ordres de missions peuvent être signés le cas échéant par l'autorité préfectorale du département, abritant le siège de l'URA. Le Responsable de l'URA signe les ordres de mission de ses collaborateurs. En cas d'absence du R/URA, ses collaborateurs font signer leurs ordres de mission par l'autorisation préfectorale

Les missions à l'extérieur du pays sont subordonnées à la présentation des documents ci-après :

des termes de référence présentant le contexte, la justification et la description, les objectifs et les résultats attendus de la mission. Ces éléments font l'objet soit d'une fiche au Ministère et d'une communication en Conseil des Ministres la lettre d'invitation ou tout autre document tenant lieu d'avis de non objection du FIDA

Pour toute mission, il est effectué une avance de **80%** (le solde des **20%** est payé au retour, après dépôt du rapport de la mission) des per diem pour les déplacements à l'intérieur du pays et pour les missions à l'étranger ainsi que la totalité des frais de carburant et autres ;

Il n'est payé de frais de mission que lorsqu'il y a nuitée ;

Aucune nouvelle avance n'est accordée si l'avance initiale perçue n'a pas encore été justifiée par accomplissement effectif de la mission et le dépôt du rapport de mission ;

La quantité de carburant est fonction de la distance à parcourir et de la consommation du véhicule ;

L'ordre de mission est visé au départ :

à l'UCP, par un agent désigné par le **RAF** ou par une autorité à compétence territoriale (Commissariat, Préfecture ou Mairie) ;

au niveau des aéroports, par les autorités compétentes.

L'ordre de mission est visé à l'arrivée :

au niveau des aéroports, par les autorités compétentes ;

au niveau du terrain, par une autorité à compétence territoriale (Commissariat, Préfecture, Mairie ou chef de village).

Au plus tard **72 heures** ouvrables après le retour de la mission, le **Chef de mission** rédige un **rapport de mission** qu'il signe et dépose avec l'ordre de mission visé au secrétariat de l'UCP ;

Une copie du rapport de mission est conservée au secrétariat de l'UCP ;

Toute copie de rapport de mission assortie de l'ordre de mission doit aboutir au niveau du **RAF** pour exploitation tant administrative que comptable. Enfin, le **COOR** fait diffuser les rapports **au RSE et aux CP et aux Responsables de Composantes/Specialistes** ;

La liste de contrôle interne de toute mission doit comporter les éléments suivants :

- des **TDR** approuvés,
- un **ordre de mission** signé et émargé par la suite au niveau des différents sites de visite
- un **décompte de frais de mission**,
- un **décompte de carburant pour mission**,
- un **rapport de mission**,
- le **talon du billet d'avion** ainsi que la **carte d'embarquement** pour les missions à l'extérieur du pays.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

La procédure comprend les opérations suivantes :

- Elaboration et soumission des **TDR** de la mission ;
- Préparation et signature de l'ordre de mission ;
- Visa du **RAF** ;
- Etablissement de la fiche per diem ;
- Paiement des frais de mission ;
- Fourniture du carburant ;
- Rédaction du rapport de mission ;
- Enregistrement du rapport de mission ;
- Lecture du rapport de mission ;
- Paiement du solde des frais de mission ;

119. Gestion des immobilisations :

Les immobilisations du ProCaR comprennent pour chaque Projet en cours de mise en œuvre :

- Le matériel informatique ;
- Le matériel de bureau ;
- Le mobilier de bureau ;
- Le matériel de transport ;
- Les équipements divers.

La gestion de ces immobilisations est assurée par l'**AC** sous le suivi des CPP et sous la supervision/validation du **RAF**. Il tient un dossier, une fiche et un fichier d'immobilisations ;

Toutes les immobilisations concernées d'un Projet sont inventoriées et enregistrées dans le module immobilisations du logiciel comptable ;

La prise en compte d'une immobilisation dans ce fichier se fait sur la base de la fiche d'immobilisation qui comporte les éléments suivants :

- La nature de l'immobilisation ;
- La désignation ;
- La famille ;
- L'affectation ;
- La date de réception ;

- La valeur d'acquisition ;
- La source de financement ;
- Les réparations ou modifications importantes subies par l'immobilisation.

Toute immobilisation fait l'objet d'une codification lui conférant un numéro d'immatriculation unique qui est inscrit ainsi que le logo du FIDA sur l'immobilisation ;

Toutes les immobilisations sont enregistrées à leur coût complet ;

Les immobilisations font également objet d'un suivi extra comptable sur Excel.

L'inventaire physique est réalisé au moins une fois dans l'année et nécessairement en fin d'exercice pour servir d'inventaire de clôture des comptes ;

Cet inventaire de fin d'exercice est effectué au plus tard le **20 décembre et réputé clos le 31 décembre** ;

L'inventaire porte sur tous les biens meubles, immeubles et les stocks détenus par le ProCaR dans le cadre de la mise en œuvre des Projets :

- Matériel,
- Mobilier,
- Fournitures de bureau,
- Autres fournitures consommables, etc.

Les méthodes à appliquer comprennent le mesurage, le comptage et le pesage physique des biens.

L'inventaire physique a lieu aussi bien au niveau du **ProCaR** que dans tout autre endroit où les biens sont entreposés (**URA, ATDA, DDAEP, Mairie, Commune, DE-ASF, Agence ASF, ETC**) ;

Durant la période d'inventaire, tous les mouvements de stocks ou d'immobilisations sont temporairement arrêtés ou enregistrés dans un registre spécial et communiqués à l'équipe d'inventaire ;

Les rapports de prise d'inventaire sont transmis au **Coordonnateur**;

Un rapprochement doit être effectué entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable et les écarts expliqués.

120. Gestion Budgétaire :

PRESENTATION DU BUDGET

Le budget est un sous-produit de la comptabilité à laquelle il est intégré.

Le Programme de Travail et Budget Annuels valorisé est élaboré par le Projet et approuvé par le Comité National de Pilotage et le FIDA. Le Programme de Travail et Budget Annuels (PTBA) précise les coûts détaillés par :

- Bailleur de fonds ;
- Composante/sous composante/activité ;
- Catégorie/sous-catégorie de dépenses ;
- Zone/sous, zone etc.

Pour chaque ligne budgétaire, il est mentionné la part du financement de chaque bailleur de fonds

Le PTBA consolide le plan d'actions de l'UCP et les plans d'actions des partenaires. Les plans d'actions des partenaires sont issus des contrat-plans, des différentes demandes d'appuis hors contrats plans et autres conventions. L'élaboration du PTBA est sous la responsabilité Responsable **Suivi/Evaluation** assisté du **RAF, RPM et les Chefs Projets**.

L'état d'exécution des Plan de travail et budget annuel (PTBA), Plan de Passation des Marchés (PPM) et Plan de Consommation de Crédit (PCC) est partagé aux Chefs projets et au ROP par le RSE, la RPM et RAF chacun en ce qui le concerne.

2. IMPORTANCE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Le contrôle budgétaire exige trois (3) séries d'interventions :

- Pour la prévision, l'établissement d'un plan d'actions précis en vue d'atteindre dans un délai donné un résultat déterminé ;
- Au cours de l'exécution, l'étude systématique et permanente des perturbations susceptibles de modifier les prévisions du plan d'actions ;
- Périodiquement, opérer des ajustements nécessaires pour atteindre l'objectif défini, en dépit des variations intervenues dans les facteurs de décision.

3. CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

L'objectif du contrôle consiste en la recherche d'écarts éventuels entre les prévisions et les réalisations. Les résultats du contrôle de l'exécution du budget dépendent de son efficacité, sa fréquence et sa rapidité.

Aussi est-il nécessaire de procéder au contrôle budgétaire de manière quotidienne sur les demandes d'engagement émises (DA/BC) dans le cadre du Projet. Le contrôle budgétaire est sous la responsabilité du **RAF**.

4. CODIFICATION ANALYTIQUE ET BUDGETAIRE

4.1. Base analytique. Elle intègre trois (03) éléments :

4.1.1. Codification par bailleur de fonds ou par source de financement

Les financements du ProCaR sont assurés actuellement à travers les projets actifs et selon le cas par :

- a. le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA),
 - b. Fonds fiduciaire pour le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM),
 - c. les autres partenaires financiers ou techniques,
 - d. les Institutions bancaires privées,
 - e. la République du BENIN à travers le Trésor (PIP),
 - f. les Bénéficiaires.
1. OFID.

Ces bailleurs seront identifiés respectivement par les codes à déterminer par le RAF et le CPP de chaque projet, (à valider avec les paramètres du logiciel).

Toutefois, d'autres bailleurs pourront s'associer au financement du Programme.

4.1.2. Codification du site d'implantation du Programme.

4.1.3. Codification des projets et des composantes du PROGRAMME (résultats)

Le Programme cadre s'articule autour de résultats imputables aux différentes composantes déclinées dans les accords de financement et cadre logique des projets en cours d'exécution. Ils sont définis de façon précise dans les différents documents de base des projets (Rapports de pré-évaluation des projets).

Les résultats attendus sont consignés en annexes et rattachés au projet concerné.

4.2. Base budgétaire

4.2.1. Catégories de dépenses (codification)

Elles sont désignées par des caractères alphabétiques ou numériques en fonction des paramètres du logiciel.

Les catégories de dépenses sont spécifiques à chaque projet et sont déclinées dans l'annexe 2 des accords de financement. Tous les projets comportent une rubrique d'imprévus intitulée: « non allouée »

Il est à noter que les rubriques Imprévus physiques ne constituent ni des rubriques analytiques ni des rubriques budgétaires.

Leur utilisation ne peut intervenir qu'en cours d'exécution budgétaire et sur recommandation expresse des bailleurs de fonds.

4.2.2. Sous-catégorie ou poste de dépenses

Les sous catégories de dépenses des projets sont prévus dans l'annexe 2 des accords de financement et sont spécifiques à chaque projet.

Des postes de dépenses peuvent être créés au fur et à mesure des besoins d'exécution de chaque Projet. Toutefois, ils restent dans le cadre strict des catégories de dépenses autorisées et précisées dans les différents Accords de financement.

La liste relative aux codes budgétaire est créée et complétée en fonction des besoins de chaque projet

En considérant cette codification comme base, les codes de chacun des projets permettront un paramétrage adéquat dans le logiciel Tom2Pro (ou tout autre logiciel comptable reconnu performant sous réserve de l'accord du FIDA).

Ce travail doit être réalisé avec le concours des services techniques du fournisseur du logiciel de gestion retenu.

Il sera fait appel au fournisseur du logiciel pour le paramétrage de tout nouveau projet devant être exécuté par le ProCaR.

4.2.3. Centres coûts pour obtenir les dépenses liées à chaque acteur du projet

- L'Unité de coordination de l'UCP ;
- Les Unités Régionales d'Appui ;
- Les Agences Territoriale de Développement (ATDA) ;
- Les Direction Départementale de l'AEP (DDAEP)
- L'Associations de Service Financiers (ASF)- Bénin ;
- Les Partenaires ;
- Les Filières par projet

121.

4.2.4. Centres de responsabilité

- Les différents centres de responsabilité retenus sont :
- Le coordonnateur du projet ;
- Le responsable administratif et financier ;
- Le responsable du suivi évaluation ;
- Le responsable en Communication et Gestion des Savoirs
- Le Responsable Passation des Marchés
- Les Chefs de projets
- Les responsables de composante ;
- Les responsables des URA.
- Le Responsable Genre Jeunes et Ciblage
- Le Responsable suivi environnementale et changement climatique

122. Décaissement sur la base des Rapports Financiers Intérimaires (RFI) :

Avant tout décaissement, le FIDA doit recevoir du représentant autorisé mentionné à la section E de l'Accord, une lettre mentionnant le(s) nom(s) du/de la/des fonctionnaire(s) habilité(e)(s) à signer les demandes de retrait et les relevés de dépenses, incluant un spécimen certifié de sa/leurs signature(s) et mentionnant son(leurs) adresse(s) de courrier électronique officielle(s) et son/leurs numéro(s) de téléphone portable.

Le formulaire d'habilitation et d'attribution des rôles fourni à l'annexe 2 de Lettre de Présentation des Modalités de Gestion Financière et de Contrôle Financier (FMFCL (EX-LTB) doit être complété et retourner au FIDA. Ce formulaire est obligatoire pour pouvoir utiliser les jetons et le mot de passe d'authentification à deux facteurs (2FA) afin de transmettre au FIDA par voie électronique les demandes de retrait et les pièces justificatives (*cf. se référer à la section E de l'Accord pour les conditions préalables au retrait*).

Les demandes de reconstitution de fonds (DRF) sont établies par les UGP avec le concours du RAF du PROCAR et sont transmises au Représentant autorisé de l'Etat pour approbation avant envoi au FIDA ;

La Division de la comptabilité et du contrôle du FIDA se chargera de traiter les demandes de retrait. Une demande de retrait accompagnée d'un récapitulatif des dépenses par catégorie et des pièces justificatives et formulaires correspondants doit être soumise au FIDA par voie électronique sur le Portail clients (ICP) . La présentation des demandes de retrait par voie électronique doit impérativement être effectuée conformément aux Conditions d'accès au Portail clients du FIDA ;

Les Conditions d'accès au Portail clients du FIDA sont présentées dans l'annexe 2 de la (FMFCL (EX-LTB); Pour accéder au site web, l'utilisateur doit s'identifier via un système d'authentification à double facteur (2FA). Le premier facteur est un nom d'utilisateur assorti d'un mot de passe et le second facteur par défaut adopté par le FIDA est un jeton logiciel accessible par smartphone (code PIN) envoyé aux emprunteurs/bénéficiaires ;

Les demandes de réapprovisionnement doivent être présentées dans la monnaie du Compte désigné ;

Dans le cadre de la procédure de retrait fondée sur les rapports de suivi financier, le FIDA ne passe pas en revue les justificatifs de chaque dépense avant d'autoriser le décaissement. Les retraits du compte de Prêt/Don sont autorisés sur la base des informations transmises par l'E-B dans le dossier de suivi financier à la fin de chaque trimestre. La série de rapports financiers intermédiaires (cf. Procédure ELABORATION RAPPORT FINANCIER INTERIMAIRE) sera utilisée comme référence pour la soumission des demandes de retrait auprès du FIDA.

123. Gestion des comptes bancaires :

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à tous les comptes bancaires du ProCaR.

REGLES DE GESTION

- a. Les fonds versés dans les Comptes de chaque Projet ne doivent pas être utilisés à d'autres fins et ne doivent pas non plus servir de garantie sans l'accord préalable du Bailleur de fonds ;
- b. Il est réalisé un suivi individualisé de chaque compte au moyen d'un journal de banque par compte bancaire tenu par le **CPP concerné** et par les **SeCo** pour l'enregistrement chronologique des émissions de chèques/virements ;
- c. Le journal de banque est arrêté mensuellement par le **CPP concerné et contrôlé par le RAF à l'UCP, par les SeCo et contrôlés par les Responsables/URA ;**
- d. Les signataires des comptes sont :
 - pour les Comptes Désignés : la CAA, le Receveur des Finances Délégué (RFD) et le DG
 - pour les Sous Comptes Désignés : **le Coordonnateur et le RAF,**
 - pour les Comptes de Régie/URA : **les Responsables/URA et les SeCo.**

124.

Il est effectué mensuellement un **rapprochement bancaire** pour chaque compte à partir des relevés de banque obtenus auprès des banques respectives ;

L'état de rapprochement est préparé à l'UCP par le **Comptable, contrôlé et validé par le RAF, et approuvé par le Coordonnateur** ; au niveau des URA, par les **SeCo** avec le contrôle **des Responsables/URA**

- a. Les chéquiers en circulation sont conservés par l'**AC/UCP** et par les **SeCo/URA** qui établissent les chèques ;
- b. Il est également généré à partir du logiciel l'état **de reconstitution du Compte Désigné à la fin de chaque mois et au moment de la génération automatique de la DRF** ; il est préparé par le **Comptable, contrôlé et validé par le RAF et approuvé par le Coordonnateur** ; au niveau des URA, par les **SeCo** avec le contrôle **des Responsables/URA**
- c. Les chéquiers en stocks sont conservés par le **RAF/UCP et par les Responsables/URA**
- d. Lors de l'établissement des chèques, l'**ACO/UCP et les SeCo/URA** remplissent également les souches des chèques afin de faciliter les contrôles ultérieurs ;
- e. Les chèques annulés sont agrafés dans les chéquiers ;
- 1.
- f. **Le RAF et le Coordonnateur ainsi que les Responsables/URA et les SeCo** visent également les souches des chèques utilisés au moment de la signature ;
- g. Tous les chèques émis par chaque Projet sont enregistrés chronologiquement et de manière séquentielle par l'**ACO/UCP et les SeCo/URA** dans des Registres ouverts à cet effet comprenant les informations suivantes : n° ordre, date d'enregistrement, n° du chèque, banque, date d'émission du chèque, bénéficiaire, émargement, observations

3.10. Gestion des ressources humaines

125. Elle sera régie par le manuel des procédures administratives en vigueur au sein du ProCaR et qui définit le mode opératoire du recrutement du personnel et sa gestion. Ce recrutement sera organisé sur la base des termes de référence préparés en annexe 5 pour les différents postes. Le personnel est astreint au respect des dispositions réglementaires en République du Bénin ainsi que des règles de déontologie et d'éthique qui s'appliquent au personnel des projets.

126. Le personnel fait l'objet d'une évaluation de performance annuelle suivant les pratiques en vigueur au sein du ProCaR.

3.11. Suivi et évaluation (S&E)

127. Le dispositif de Suivi-Évaluation (S&E) du Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA) au Bénin est conçu comme une fonction stratégique intégrale, visant à optimiser la performance du projet et à garantir sa redevabilité. Il repose sur une méthodologie, combinant des principes d'intégration, de participation et une orientation vers les résultats, en cohérence avec les exigences du FIDA et les standards du ProCaR.

• Objectifs stratégiques et positionnement du SE :

128. L'objectif du système de S.E est d'assurer un suivi méticuleux de l'implémentation des activités et la mesure progressive de l'atteinte des résultats définis dans le cadre logique. Au-delà d'une simple fonction de rapportage, le SSE du ProPEA se positionne comme un outil

dynamique d'aide à la décision. Il facilite la régulation adaptative des interventions, permettant des ajustements stratégiques en temps réel basés sur des données probantes. De surcroît, il constitue un levier essentiel pour la capitalisation des leçons apprises et des bonnes pratiques, enrichissant ainsi la gestion des connaissances du projet. La formalisation de ce dispositif, incluant l'élaboration des canevas et des termes de référence (TDR) des enquêtes, sera achevée et validée dans les six premiers mois du projet, pour son intégration au Manuel de mise en oeuvre du projet.

- **Gouvernance et architecture institutionnelle du SSE :**

129. La gouvernance du système de S.E est bâtie sur une répartition claire des rôles et responsabilités, garantissant une coordination multi-acteurs efficace :

- **L'Unité de gestion du projet (UGP) :** Elle assure la coordination exécutive globale du S&E, la production des rapports consolidés, et l'orchestration des boucles de rétroaction entre le terrain et la planification stratégique.
- **Le Chargé de suivi-évaluation :** sous la supervision technique du RSE du ProCaR, il est le garant technique du dispositif. Ses missions incluent l'accompagnement méthodologique des Unités régionales d'appui (URA) et des partenaires, la consolidation des données collectées, et la conduite d'analyses approfondies, tant quantitatives que qualitatives.
- **Les Partenaires de mise en œuvre** (ONG, Agences territoriales de développement agricole - ATDA, opérateurs délégués et autres structures de facilitation et d'appui, etc.) : Ils constituent le maillon essentiel pour la collecte des données primaires au niveau du terrain et le suivi des indicateurs de proximité.
- **Les Comités Territorial de Planification et de suivi au niveau des PDA :** Ces instances sont cruciales pour la validation participative des résultats, l'enrichissement de l'analyse contextuelle, notamment par des approches qualitatives, et l'intégration des perspectives locales.

130. Cette architecture collaborative assure une intégration fluide des résultats du SE dans les processus de gestion du projet : les revues de planification annuelle, les rapports d'activités périodiques (trimestriels et semestriels), les évaluations stratégiques (mi-parcours et finale), ainsi que les ateliers de restitution et de capitalisation.

- **Calendrier opérationnel des évaluations structurantes :**

131. Le chronogramme du SE est séquencé en phases critiques, assurant une couverture du cycle de vie du projet :

- **Phase 1 (Mois 1-6) :** Élaboration détaillée du plan de SE et réalisation de l'enquête de référence (COI - Conditions Initiales). Cette phase est fondamentale pour établir la situation de référence des indicateurs d'impact et de résultats.
- **Phase 2 (Années 1-7) :** Collecte, analyse et *reporting* trimestriels des données pour un suivi dynamique des progrès.
- **Phase 3 (Année 4) :** Conduite de l'évaluation à mi-parcours, un moment charnière pour réorienter les stratégies et activités en fonction des apprentissages intermédiaires.
- **Phase 4 (Années 5-6) :** Préparation progressive de l'évaluation finale et amorce de la stratégie de désengagement. Cette phase vise à structurer les collectes de données finales tout en initiant la documentation des acquis et la réflexion sur la pérennisation. Elle sert de transition vers l'achèvement, en mobilisant les parties prenantes autour de la continuité post-projet.
- **Phase 5 (Année 8) :** Réalisation de l'enquête finale des Conditions Initiales (COI) et de l'évaluation d'impact. Cette phase est complétée par une documentation structurée des leçons apprises et des bonnes pratiques, essentielle pour l'apprentissage institutionnel et la diffusion des connaissances.

132. La capitalisation et la gestion des connaissances sont des activités transversales et continues, menées tout au long de la durée du projet.

- **Cadre technique et outils numériques :**

133. Le projet s'appuie sur un Système de gestion d'information robuste et des outils numériques avancés pour optimiser l'efficacité du SE:

- **Base de données** : Le projet ProPEA reposera sur une base de données centralisée, structurée de manière à désagréger les informations par sexe, âge, localisation et filière. Cet outil permettra d'assurer un suivi rigoureux des 75 000 bénéficiaires ciblés, dont 60 % de jeunes et 45 % de femmes. Il offrira une visibilité claire sur les résultats clés du projet, notamment en ce qui concerne l'amélioration des revenus, l'insertion professionnelle, la viabilité des entreprises agricoles et la résilience face aux changements climatiques. Plutôt que de développer un système indépendant, le projet s'intégrera à l'architecture existante du ProCaR, en y renforçant les modules relatifs à l'insertion, à l'entrepreneuriat et à la performance des entreprises agricoles. Cette approche garantira une interopérabilité efficace et une cohérence des données au niveau national, tout en permettant une analyse approfondie par Pôle de Développement Agricole (PDA). Le système d'information soutiendra la production régulière des indicateurs de performance, tant au niveau des extrants que des effets, contribuera aux évaluations clés (études de référence, mi-parcours, évaluation finale) et facilitera la prise de décisions stratégiques grâce à des tableaux de bord interactifs et actualisés.
 - **les outils d'enquêtes spécifiques** : Les outils SMRO (Système de mesure des résultats opérationnels) et SYGRI sont mobilisés pour des enquêtes thématiques et spécifiques.
 - L'outil SMRO (Système de Mesure des Résultats Opérationnels) est l'outil principal de suivi courant du projet. Il est utilisé pour collecter, consolider et analyser les données relatives aux indicateurs de performance définis dans le cadre logique, notamment les effets et les produits. Il permet de produire les rapports périodiques exigés (trimestriels, semestriels, annuels) et d'alimenter les tableaux de bord de gestion. Le SMRO est mobilisé lors des collectes de données de routine via des outils comme KoboToolbox ou ODK, et lors des revues de performance (PTBA, RAP, supervision). Il garantit ainsi la traçabilité des résultats immédiats et la redevabilité vis-à-vis des partenaires techniques et financiers.
 - L'outil SYGRI (Système de Gestion des Résultats d'Impact) est quant à lui réservé aux analyses approfondies et aux évaluations stratégiques. Il est utilisé lors des phases structurantes du cycle du projet, notamment l'enquête de référence (COI), l'évaluation à mi-parcours (année 4) et l'évaluation finale et d'impact (année 8). Il permet également de conduire des enquêtes thématiques spécifiques sur des dimensions transversales comme la nutrition, le genre, l'environnement ou la résilience climatique. Le SYGRI facilite l'analyse qualitative et contextuelle des effets profonds du projet, en s'appuyant sur les plateformes locales et les comités techniques. Il joue un rôle clé dans la compréhension des changements durables et dans la capitalisation des apprentissages.
 - **Outils d'analyse et de visualisation** : les outils tels que Excel, SPSS et Power BI sont utilisés pour analyser les données issues du SMRO et du SYGRI, en lien avec les indicateurs clés du cadre logique. Ces outils permettent de produire des tableaux de bord interactifs et désagregés (par genre, âge, statut d'insertion), facilitant le suivi de cibles telles que l'insertion de 25 000 jeunes, l'amélioration des revenus pour 80 % des bénéficiaires ou encore l'accès aux services financiers pour 75 % des personnes ciblées. Ils soutiennent également l'analyse des effets du projet sur la résilience, l'autonomisation, la nutrition et la viabilité des entreprises agricoles. En fournissant des visualisations claires et dynamiques, ces outils renforcent la prise de décision stratégique, notamment lors des revues de performance, des évaluations à mi-parcours et finale, et des ateliers de capitalisation.
 - **Composante géospatiale (SIG)** : Une dimension Système d'Information Géographique SIG est intégrée pour cartographier les interventions, visualiser l'empreinte spatiale du projet et affiner la compréhension des dynamiques territoriales.
- **Indicateurs de performance et dimensions transversales :**

134. Les indicateurs de performance sont rigoureusement alignés sur le cadre logique du projet et couvrent les différentes hiérarchies de résultats :

- **Indicateurs de produit** : Ils mesurent les produits directs des interventions (ex. nombre de bénéficiaires appuyés, jeunes insérés, entreprises rurales utilisant les services de développement des entreprises - BDS).
- **Indicateurs d'effet** : Ils évaluent les changements intermédiaires et comportementaux (ex. viabilité des entreprises après trois ans, adoption de pratiques agricoles résilientes, accès à l'assurance agricole).
- **Indicateurs d'Impact** : Ils quantifient les changements profonds et durables (ex. amélioration des revenus des bénéficiaires, amélioration de la qualité de l'alimentation, réduction de la pauvreté rurale, augmentation du taux d'activité agricole).

135. Chaque indicateur est documenté dans une fiche méthodologique détaillée, précisant sa définition, sa méthode de calcul, les sources de vérification, les outils de collecte, la fréquence de mesure, et les cibles à atteindre (mi-parcours et fin de projet, comme le % d'entreprises soutenues déclarant une augmentation de leurs bénéfices ou l'augmentation de rendement). Une attention particulière est portée à l'intégration systématique des dimensions transversales du projet : genre (avec des cibles désagrégées pour les femmes et les jeunes), jeunesse, nutrition, résilience climatique et inclusion sociale des groupes vulnérables.

- **Études Complémentaires et Conformité aux Bailleurs :**

136. Au-delà du cadre logique, le mécanisme de S.E intègre des études complémentaires et un suivi élargi pour une compréhension holistique des impacts :

- **Enquêtes thématiques approfondies** : Elles couvrent des domaines spécifiques tels que l'insertion par l'auto-emploi, la résilience climatique, et l'autonomisation des jeunes et des femmes.
- **Suivi spécifique** : Inclut le suivi des parcours de micro-entreprises agricoles, des résultats financiers des plans d'affaires, et des indicateurs environnementaux dérivés du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).
- **Reporting aux bailleurs** : Le dispositif assure la conformité aux exigences des bailleurs de fonds, notamment en garantissant un rapportage harmonisé des indicateurs SMRO du FIDA et la production de rapports narratifs et financiers conformes aux canevas validés.

137. Le plan de suivi-évaluation du ProPEA est conçu pour être un système robuste et adaptable, capable de générer des données de haute qualité, fiables et exploitables. Cette démarche rigoureuse garantira non seulement la redevabilité du projet, mais aussi l'optimisation de sa performance et la pérennité de ses interventions à l'échelle nationale.

3.12. Gestion des connaissances

138. La production de connaissances se matérialisera à travers une diversité de supports:

- Les fiches de capitalisation constituent un outil central pour documenter les bonnes pratiques, les innovations, mais aussi les échecs et les leçons apprises. Ces fiches sont accompagnées de guides techniques et de guides d'animation, destinés aux formateurs, aux coachs et aux animateurs de radios communautaires;
- La publication de bulletins d'information, dans le « ProCaR Info », valorisera les expériences du terrain.
- Des supports audiovisuels documentaires, capsules vidéo, témoignages viendront compléter ces outils, en particulier pour toucher les publics peu alphabétisés.

139. Les modules de formation, qu'ils soient techniques ou entrepreneuriaux, seront conçus pour être modulables et adaptés aux différents profils des bénéficiaires. Ils couvrent des thématiques variées : agroécologie, gestion d'entreprise, marketing, économie circulaire, numérique, etc.

140. Pour la diffusion, plusieurs canaux sont mobilisés :

- les radios communautaires qui jouent un rôle clé, avec des émissions interactives en langues locales. La diffusion des leçons issues du ProPEA reposera sur une stratégie multicanal, inclusive et participative. Dès la phase de mise en œuvre, les expériences sont documentées à travers des outils de suivi-évaluation, des ateliers de capitalisation et des retours des bénéficiaires. Ces contenus sont ensuite transformés en produits de connaissance accessibles.
- le site web du ProCaR, ainsi que les réseaux sociaux, permettront une diffusion large. Il sera régulièrement mis à jour avec des fiches, des vidéos, des guides et des bulletins. Une plateforme numérique intégrée, permettra aux jeunes entrepreneurs d'accéder à des contenus adaptés à leur profil, en plusieurs langues locales et sous différents formats (audio, visuel, interactif)
- les ULPE et clubs d'entrepreneurs agricoles, implantés dans chaque pôle de développement, serviront d'espaces de veille, d'échange et de mentorat. Ils assureront une diffusion de proximité, notamment dans les zones éloignées. Les radios communautaires, partenaires du projet, diffuseront des émissions thématiques qui permettent aux bénéficiaires, en particulier aux jeunes et aux femmes d'accéder à l'information, de poser des questions et de partager leurs expériences
- les foires aux savoirs et les événements territoriaux (forums, mini-salons, journées filières) sont des moments forts de diffusion, de reconnaissance et de mise en réseau. Ces espaces permettent aussi de recueillir les retours des bénéficiaires et d'ajuster les interventions.

141. La gestion des connaissances dans le cadre du projet ProPEA sera conçue comme un levier stratégique pour influencer les politiques publiques agricoles, de l'emploi et de l'entrepreneuriat. En documentant de manière rigoureuse les expériences du terrain qu'il s'agisse de réussites, d'innovations ou de difficultés, le projet alimentera un processus de plaidoyer fondé sur des évidences concrètes.

142. Les données issues du suivi-évaluation, les études d'impact, les référentiels territorialisés et les retours des bénéficiaires permettent de formuler des recommandations précises. Ces éléments sont partagés avec les ministères concernés (MAEP, Enseignement technique, Emploi), les collectivités locales, le FNDA, l'ADPME et les partenaires techniques et financiers.

143. Par exemple, les résultats du projet peuvent nourrir les réflexions sur l'accès au foncier pour les jeunes, l'assurance agricole, l'inclusion financière, ou encore la structuration des chaînes de valeur. Le projet prévoira également des mécanismes de dialogue politique, notamment à travers les comités de pilotage, les ateliers de restitution et les publications stratégiques.

144. En somme, la gestion des connaissances ne se limite pas à la capitalisation interne : elle vise à transformer les pratiques en politiques, à faire remonter les innovations locales vers les instances nationales, et à inscrire les apprentissages dans une dynamique de changement systémique.

3.13. Rapports

145. Les rapports produits par l'UGP répondront aux exigences des systèmes nationaux, du FIDA et des cofinanciers tels que le FEM et les Fonds OPEP. Ils préciseront pour chaque livrable l'objectif, le contenu essentiel, les destinataires et la fréquence, afin d'assurer une traçabilité rigoureuse et une cohérence parfaite avec les résultats attendus du cadre logique.

Rapport	Objectif	Contenu principal	Lectorat	Fréquence
Rapport d'avancement trimestriel	Suivi de l'exécution physique et financière	Indicateurs du cadre logique, réalisations, écarts, mesures correctives	ProCaR, UGP, FIDA, MAEP, CNP	Trimestrielle
Rapport annuel de performance (RAP)	Évaluation des résultats annuels	Résultats par composante, analyse des effets, recommandations stratégiques	FIDA, gouvernement, partenaires	Annuelle
Rapport de supervision	Constats et recommandations des missions	Avancement, conformité, plan d'action correctif	FIDA, ProCaR UGP, MAEP	annuel
Rapport de mi-parcours	Ajuster la stratégie, intégrer les enseignements	Analyse des effets, efficience, durabilité, recommandations	FIDA, gouvernement, cofinanciers	À mi-parcours

Rapport de clôture (RCP)	Évaluer impacts, capitaliser les leçons	Résultats, impacts, durabilité, enseignements, recommandations	FIDA, gouvernement, partenaires	Fin de projet
Rapport financier trimestriel	Suivi budgétaire détaillé	Dépenses, écarts, justification	ProCaR UGP, FIDA, MEF	annuelle
Rapport d'audit externe	Vérifier la conformité financière	États financiers, recommandations	FIDA, gouvernement	Annuelle
Plan de passation des marchés (PPM)	Planifier les acquisitions	Liste des marchés, calendrier, mode	FIDA, ProCaR UGP, MAEP	Annuelle, mises à jour semestrielles
Rapport environnemental et social	Suivi des mesures d'atténuation (PGES)	Indicateurs environnementaux, inclusion sociale, genre	FIDA, MAEP, MCVDD	
Rapport nutritionnel	Suivi des effets sur la nutrition	Diversité alimentaire, recommandations	FIDA, MAEP,	Annuelle

146. Les cadres de concertation et de gouvernance préciseront la fréquence des rencontres, les résultats attendus, les documents préparatoires et les outils de pilotage à mobiliser. L'accent sera mis sur l'importance d'une supervision proactive et sur des collaborations régulières entre les membres de l'équipe projet, afin d'aller au-delà des simples missions classiques et d'assurer une coordination continue et efficace.

Comité	Fréquence	Résultats attendus	Documents préparatoires
Comité National de Pilotage (CNP)	2 fois/an	Validation PTBA, revue performance, décisions stratégiques	PTBA, RAP, rapports d'audit
Comité Technique de Suivi (CTS)	Trimestrielle	Coordination interacteurs, suivi opérationnel	Rapports d'avancement, tableau de bord
Réunions internes UGP	Mensuelle	Résolution de problèmes, suivi exécution, actions correctives	Tableaux de bord, rapports techniques

147. Les outils de pilotage du projet incluront des tableaux de bord dynamiques intégrant des indicateurs physiques, financiers, environnementaux, ainsi que des dimensions genre et nutrition. Les réunions seront structurées à partir d'ordres du jour standardisés qui permettent de passer en revue les réalisations, analyser les écarts et valider les décisions. Chaque rencontre donnera lieu à un compte rendu validé sous sept jours, accompagné d'un plan d'action de suivi. Ces interactions régulières renforceront la supervision, permettront d'identifier rapidement les risques et favoriseront une planification proactive.

148. Le processus de production des livrables suivront une chronologie bien définie pour garantir qualité et conformité. D'abord, les responsables techniques prépareront les documents, qui seront ensuite relus en interne par la coordination de l'UGP. Un contrôle qualité est réalisé par l'unité de suivi-évaluation. Une fois validés, les rapports seront soumis au FIDA et/ou aux autorités nationales, puis approuvés pour diffusion. Chaque livrable respectera les canevas standards présente des données désagrégées (sexe, âge, localisation, statut vulnérable), utilisera un langage clair orienté résultats, et intégrera les recommandations issues des missions, audits et partenaires. Un calendrier précis de production sera annexé au Plan de suivi-évaluation.

149. Enfin, l'ensemble des rapports, réunions et validations seront étroitement intégrés à la stratégie globale de suivi-évaluation. Les données collectées guideront les décisions stratégiques, soutiendront les processus d'apprentissage, assureront la redevabilité vis-à-vis des bailleurs, et garantiront l'adaptation continue des actions. Les indicateurs suivis dépassent le cadre logique, englobant des dimensions élargies comme le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), la nutrition, l'inclusion financière, la résilience climatique, et l'insertion des jeunes et des femmes.

3.14. Gestion des risques

150. L'Unité de gestion du projet doit adopter une approche proactive, rigoureuse et adaptative pour assurer une maîtrise efficace des risques identifiés tout au long de la mise en œuvre du ProPEA. Conscientes de la complexité du contexte d'intervention et de la multiplicité des risques (institutionnels, environnementaux, sociaux, économiques, climatiques, etc.), elle s'engagera à mettre en œuvre un dispositif robuste de gestion des risques articulé autour des axes suivants:

- Une surveillance continue et systématique sera mise en œuvre via un suivi régulier des indicateurs clés de risque. Elle s'appuiera sur des rapports périodiques, des audits (internes et externes), des missions de supervision et des réunions de coordination. L'intégration de solutions numériques dédiées permettra une centralisation efficace des données, facilitant l'analyse comparative et, surtout, une détection rapide des signaux

faibles susceptibles de compromettre les résultats du projet. Cette démarche instaurera une vigilance constante, garantissant une vision claire et actualisée des menaces potentielles tout au long du projet.

- L'analyse dynamique des écarts sera un pilier central, permettant de comparer régulièrement les prévisions initiales (issues des hypothèses du cadre logique) avec les résultats réellement obtenus. L'identification des écarts significatifs entre le prévu et l'observé permettra à l'équipe projet d'ajuster en temps réel les stratégies d'atténuation. Cette réactivité prendra en compte l'évolution du contexte et les retours d'information du terrain, renforçant ainsi l'agilité et la pertinence des interventions.
- La réactivité et l'adaptation se manifesteront par l'activation rapide des mesures correctives définies dans les plans d'atténuation dès qu'un risque est confirmé. Les plans d'action seront révisés périodiquement pour intégrer de nouvelles données ou faire face à des risques imprévus. Cette capacité d'adaptation reposera sur une organisation interne flexible, des processus décisionnels rapides et une mobilisation efficace des ressources, afin de limiter l'impact négatif des perturbations sur les objectifs du projet.
- Une gouvernance inclusive et un dialogue permanent seront essentiels pour renforcer la gestion des risques. Toutes les parties prenantes (organisations paysannes, agro-entreprises, institutions financières, autorités locales, etc.) seront activement impliquées dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques. Cette approche collaborative améliorera la transparence et la redevabilité, grâce à des mécanismes de concertation et de retour d'information qui permettront à chacun de contribuer à l'adaptation continue des stratégies.

151. Enfin, pour les zones particulièrement vulnérables, un Plan de gestion des risques (PGR) spécifique est élaboré et activé. L'ensemble de ces éléments sera intégré à la matrice de suivi-évaluation du projet sous la forme d'un tableau synthétique, identifiant les risques majeurs, les mesures d'atténuation prévues et les résultats attendus.

3.15. Stratégie de développement durable

152. Le ProPEA s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle et durable de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat agricole au Bénin. Il s'aligne étroitement sur les priorités nationales telles que le PAG-II, le PSDSA, le PNIASAN et d'autres cadres stratégiques sectoriels, assurant ainsi la continuité des actions au-delà de la durée du projet. Cette cohérence stratégique renforcera l'ancrage institutionnel du projet et sa contribution directe à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'élimination de la pauvreté (ODD 1), la sécurité alimentaire (ODD 2), l'accès à une éducation de qualité et à des compétences adaptées (ODD 4), l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (ODD 5), la promotion du travail décent et de la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10), ainsi que la lutte contre les changements climatiques et le renforcement de la résilience (ODD 13).

153. Dès la note conceptuelle, ProPEA a intégré des mécanismes favorisant la pérennité des résultats. Contrairement à une approche classique de type « planifier-construire-transférer », le projet privilégie une logique de co-construction avec les acteurs locaux. Les bénéficiaires, collectivités territoriales, centres de formation, incubateurs et clubs d'entrepreneurs seront impliqués dès le départ. Ces acteurs sont renforcés pour devenir des pôles de ressources autonomes, capables de porter les acquis du projet dans la durée.

154. La gestion communautaire des infrastructures sera également promue à travers des dispositifs de maintenance et de redevance, assurant la durabilité des équipements. La propriété des actifs est transférée dès le début aux structures locales, renforçant leur responsabilité et leur engagement.

155. Le projet engagera les partenaires de mise en œuvre non seulement dans l'exécution de leurs tâches, mais aussi dans une dynamique de renforcement de leurs propres capacités. Les institutions publiques, les structures éducatives, les acteurs financiers et les organisations professionnelles seront accompagnés pour intégrer les outils, méthodes et dispositifs du projet dans leurs stratégies respectives. Cette approche favorisera une appropriation durable et une montée en compétence des acteurs nationaux.

156. Pour maximiser son impact, ProPEA déploiera une stratégie de mise à l'échelle fondée sur :

- des référentiels territorialisés répliquables,
- une interconnexion dynamique avec les plateformes de l'ANPE et de l'AD-PME dans le cadre d'un partenariat fondé sur l'appropriation ,
- un fonds d'innovation soutenant des solutions technologiques, financières et organisationnelles.

157. Ces outils faciliteront la diffusion des bonnes pratiques et l'extension des innovations à d'autres territoires et projets, assurant un effet levier au-delà des zones initiales d'intervention.

158. La stratégie de sortie du projet reposera sur l'institutionnalisation des dispositifs, le dialogue politique renforcé, et la capitalisation systématique des bonnes pratiques. La durabilité sera garantie par :

- la viabilité économique des entreprises soutenues,
- l'inclusion des groupes vulnérables (notamment les jeunes et les femmes),
- l'intégration de la résilience climatique dans toutes les actions.

159. Ainsi, ProPEA vise un développement équitable, inclusif et résilient, en phase avec les aspirations des communautés rurales et les engagements du Bénin en matière de développement durable.

3.16. Supervision et soutien à la mise en œuvre

160. Le ProPEA s'inscrit dans le programme-pays du FIDA au Bénin. À ce titre, il bénéficiera d'un dispositif de supervision structuré autour des éléments suivants :

- Supervision directe par le FIDA : Le FIDA assurera une supervision régulière du projet à travers des missions annuelles de supervision, des revues techniques et des missions de soutien à la mise en œuvre.
- Examen à mi-parcours : Une mission d'évaluation à mi-parcours sera organisée pour apprécier les progrès réalisés, identifier les contraintes et proposer des ajustements stratégiques.
- Des missions d'appui visant le suivi des recommandations et la revue des dispositifs de mise en œuvre axée sur la recherche de solutions aux difficultés opérationnelles.

161. L'appui à la mise en œuvre du ProPEA s'articulera autour de plusieurs axes :

- Synergie avec les opérations en cours : ProPEA sera mis en œuvre en complémentarité avec les projets du portefeuille FIDA (PADAAM, PADMAR, PRIMA), ainsi qu'avec les initiatives d'autres partenaires techniques et financiers.
- Dispositif d'appui-conseil et coaching : Trois formats de coaching seront déployés pour accompagner les entrepreneurs selon leur niveau de maturité (start-up, MEA, Agro-PME), avec un accent sur la résilience climatique, la gestion de la qualité, la certification et la gouvernance.
- Mobilisation d'un réseau de prestataires territorialisés : Des coachs, bureaux d'études, incubateurs, ONG, ATDA, IMF, etc., seront sélectionnés pour fournir un accompagnement de proximité.

162. Conformément à la politique de restructuration du FIDA :

- Des ajustements seront possibles en cas d'évolution de l'environnement ou de contre-performance du projet.
- Un processus formel de validation des mesures correctives sera mis en place, impliquant le FIDA, l'UGP et le gouvernement.
- Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante seront clarifiés dans un protocole d'accord ou un manuel de mise en œuvre.

CHAPITRE 4 : PLAN DÉTAILLÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

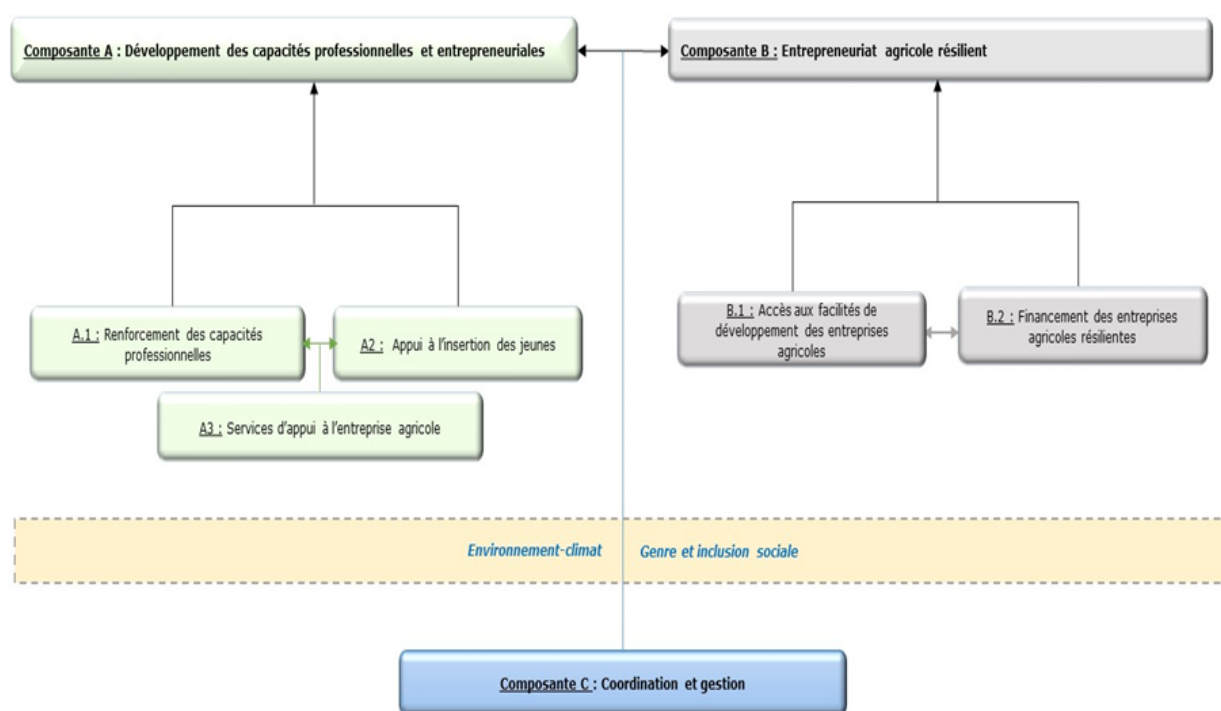
4.1. Aperçu

163. L'objectif de développement du ProPEA est de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Deux effets interreliés dans la mise en œuvre sont attendus et sont formulés comme suit : (i) des entreprises agricoles, compétitives et adaptées aux changements climatiques sont développées ; et (ii) la durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées.

164. Après 8 ans de mise en œuvre, l'impact du projet se traduira par une amélioration des revenus pour 80 pourcent des bénéficiaires, l'insertion de 21.000 jeunes dans l'auto-emploi et dans l'emploi salarié, le développement de 9 600 microentreprises agricoles (MEA) et de 3.000 agro-PME, au moins 50 pourcent d'entreprises appuyées viables, une amélioration de la sécurité alimentaire et de la résilience climatique pour 80 pourcent des bénéficiaires, l'amélioration de la croissance économique des PDA et le recul de la pauvreté dans les zones d'intervention.

165. Les interventions sont organisées conformément à la structure logique énoncée en 2.3 suivant une approche de gestion axée sur les résultats vérifiables au regard des indicateurs du cadre logique. Il en découle deux composantes reliées aux deux effets du projet : une composante A portant sur le développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales et une composante B sur l'entrepreneuriat agricole résilient.

Figure 4 : Structures des interventions



4.2 Séquencement des activités du projet par composante

166. Les deux composantes d'impact seront mises en œuvre à travers dix-neuf volets ou activités principales réparties dans cinq sous-composantes. La composante A comprend 9 volets d'activités et composante B en compte 10.

4.2.1 Composante A. Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales.

Effet attendu : Les jeunes sont insérées professionnellement dans les métiers agricoles et les entreprises existantes entreprennent des chemins de développement

167. Cette composante vise à faciliter l'insertion des jeunes dans les filières et métiers agricoles ainsi que le renforcement des capacités des promoteurs qui désirent initier ou développer une activité entrepreneuriale et des entrepreneurs déjà en activité.

168. Au terme du cycle du ProPEA, les indicateurs d'effet et de produit attendus comprennent : 21,000 jeunes sont insérés, soit à travers l'auto-emploi ou l'emploi salarié, 75,000 personnes seront formées en matières techniques et 30,000 à l'entrepreneuriat. Ces résultats appellent une série d'interventions organiser dans trois sous-composantes : renforcement des capacités professionnelles, appui à l'insertion, et services d'appui à l'entreprise agricole.

169. La mise en œuvre de la composante sera soutenue dans chaque PDA par un opérateur qui agira en qualité de maître d'œuvre (OpM) pour mobiliser et superviser les expertises et compétences nécessaires en matière de formation, d'accès aux opportunités d'insertion et d'entrepreneuriat, de facilitation du financement de l'insertion, d'appui-conseil. Le recrutement des opérateurs maîtres d'œuvre sera organisé au niveau national sur la base d'un processus compétitif permettant de sélectionner des prestataires compétents avec un bon ancrage territorial au niveau des PDA et disposant de bonnes capacités de mobilisation et de coordination des expertises techniques requises mais aussi de bonne capacité de gestion fiduciaire.

a. Sous-composante A1 : Renforcement des capacités professionnelles

Produit attendu : Les promoteurs ont acquis les connaissances et outils pour créer ou développer leurs entreprises agricoles.

170. L'objectif de cette sous-composante est de renforcer les qualités et compétences professionnelles et entrepreneuriales des jeunes en adaptant leurs profils aux exigences du marché du travail et de l'entrepreneuriat dans le secteur agricole et en leur donner les clefs des enjeux de leur capacité d'adaptation au changement climatique. L'action du ProPEA consistera à organiser l'accès du groupe-cible à des formations complémentaires ciblées dans le but de renforcer les capacités professionnelles. Trois volets d'appui sont envisagés : documentation des opportunités d'insertion, formations techniques et formations à l'entrepreneuriat. Ces trois volets seront alimentés par des processus d'information, de sensibilisation et d'orientation qui auront lieu annuellement dans chaque PDA.

Figure 5 :6 Structure de la sous-composante A1

171. Information, sensibilisation et orientation. ProPEA organisera des campagnes inclusives au niveau des PDA à raison de deux campagnes par an et par PDA. A terme, cette activité touchera 150.000 personnes dont 90.000 dans les parcours d'insertion et 60.000 dans les parcours d'agrobusiness.

Tableau 14 : 15 Répartition du groupe-cible par catégorie et selon le parcours pour la pré-sélection

Parcours	Catégorie de la cible	Cible
Insertion	C1 : Peu ou pas instruit	60.000
	C2 : Diplômé	30.000
	C3 : Entreprenant	0
	Sous-total Insertion	90.000
Agrobusiness	C1 : Peu ou pas instruit	30.000
	C2 : Diplômé	10.000
	C3 : Entreprenant	20.000
	Sous-total agrobusiness	60.000
Total		150.000

172. Selon les publics cibles, ces campagnes seront différenciées pour assurer une inclusion effective des personnes peu ou pas instruites. Les campagnes seront animées par des opérateurs-facilitateurs qui seront recrutés à raison d'un opérateur-facilitateur par PDA²⁶ sous l'instruction et la supervision des Unités régionales d'appui. Le travail des facilitateurs sera régi par un guide de facilitation qui sera réalisé par voie d'expertise spécialisée et validée par le Comité territorial de planification et de suivi (CTP) de chaque pôle. Chaque campagne sera sanctionnée par la présélection des bénéficiaires (jeunes vers insertion, MEA et agro-PME) qui sera réalisée au niveau des Cellule communale des ATDA concernées sur la base des critères définis dans le guide de facilitation. Ce guide mettra l'accent sur les priorités professionnelles et entrepreneuriales par PDA et les arguments susceptibles de motiver la présélection. Au terme de ce processus, 75.000 personnes seront présélectionnées dont 50.000 pour les parcours d'insertion et 25.000 pour l'agrobusiness. Ces présélectionnés constitueront des promotions ou cohortes annuelles, à raison de deux cohortes par an et par PDA jusqu'en année 7. Ce sont cohortes qui entreront dans les dispositifs de formations complémentaires.

173. **Un facilitateur pour l'inclusion des personnes handicapées (IPH) par PDA sera inclus dans l'équipe de chaque opérateur-facilitateur** afin de soutenir l'ensemble du processus de la composante A et, dans une certaine mesure, de la composante B. Les facilitateurs pour l'inclusion des personnes handicapées (IPH) sont des jeunes handicapés qui ont reçu une formation spécifique pour sensibiliser à l'inclusion, aider le projet, les entreprises privées et les autorités locales à devenir plus inclusifs, et mettre en relation les demandeurs d'emploi handicapés avec des opportunités d'emploi et de subsistance. Ils constituent une

²⁶ Les opérateurs-facilitateurs ne font pas partie du dispositif du maître d'œuvre

ressource locale capable d'apporter un soutien efficace et adapté au contexte local aux jeunes handicapés, aux employeurs et aux autres acteurs du secteur des moyens de subsistance sur la manière d'intégrer les personnes handicapées.

174. **GALS+ (Gender Action Learning System ou Systeme d'Apprentissage et Action sur le Genre)** Afin de lever les obstacles à la participation, le projet développera une approche innovante des activités GALS+ au niveau des ménages, afin de traiter non seulement l'autonomisation économique des femmes et l'égalité des sexes, y compris un partage plus équitable des tâches domestiques, mais aussi les dynamiques intergénérationnelles qui limitent la capacité des jeunes (y compris les jeunes hommes) à accéder aux terres familiales, à faire entendre leur voix ou à avoir un pouvoir de décision.

175. Le « Gender Action Learning System » (GALS) est une méthodologie d'autonomisation dirigée par la communauté qui soutient efficacement la planification globale des moyens de subsistance, la justice entre les sexes et la transformation rurale. Cette approche innovante sensibilise les ménages et les communautés aux rôles des hommes et des femmes en améliorant leur capacité à négocier leurs besoins et leurs intérêts et à trouver des solutions innovantes et équitables pour les femmes dans la planification des moyens de subsistance et le développement de la chaîne de valeur. En s'engageant avec les femmes et les hommes au niveau des ménages, ces derniers connaissent des améliorations significatives et durables de leur dynamique et de leur bien-être, ainsi qu'un partage plus équitable des tâches ménagères entre les femmes et les hommes, un pouvoir de décision et un contrôle des actifs, et des augmentations de revenus. En s'attaquant aux causes des inégalités entre les hommes et les femmes – et entre les générations – plutôt qu'en traitant uniquement les symptômes, l'expérience acquise en Afrique et ailleurs montre qu'il en résulte des améliorations plus profondes et plus durables des moyens de subsistance en milieu rural.

176. Le projet ira au-delà de la méthode de base GALS pour mettre en œuvre une approche adaptée, appelée GALS+, qui explore des aspects supplémentaires liés aux connaissances et aux attitudes en matière de nutrition et de pratiques intelligentes face au climat, en particulier les mécanismes d'adaptation au climat, et les aspects financiers (liées aux autres volets dans le composant 2). L'intégration d'un contenu nutritionnel dans les outils GALS permet d'augmenter la production et les pratiques plus saines, en abordant les conflits familiaux sur les décisions relatives aux moyens de subsistance, notamment en ce qui concerne le travail des femmes, le manque de connaissances sur la valeur nutritive des différents types d'aliments, et les décisions limitées des femmes sur l'utilisation de leurs revenus. Dans le même temps, le changement climatique est un multiplicateur de risques et la dégradation de l'environnement et le changement climatique affectent chaque phase de la production alimentaire, diminuant les rendements agricoles. De même, le contenu de l'éducation financière sera inclus dans l'approche GALS+. L'intégration de la nutrition, du changement climatique et de l'éducation financière dans la GALS permet donc de renforcer les activités de production, d'agroécologie et de finance rurale promues dans le cadre de la composante 2, les rendant plus efficaces pour augmenter durablement la production agricole et la résilience que par elles-mêmes, car les ménages de la GALS+ sont encouragés à prendre ce qu'ils apprennent, à l'intégrer dans leurs propres objectifs et visions de l'avenir, et à mettre leurs stratégies en pratique.

177. Le GALS+ sera mise en œuvre via l'approche de formations des formateurs avec les animateurs/trices des groupements, avec une cascade au niveau des ménages. ProPEA envisage de sauter de la base des capacités et expériences nationales avec le GALS dans le projet PRIMA Bénin.

Volet 1. Identification et documentation des opportunités d'insertion

178. Dans les territoires ruraux, les jeunes en quête d'insertion économique disposent rarement d'une visibilité claire sur les possibilités qui s'offrent à eux. Les dispositifs d'accompagnement sont souvent conçus sans une lecture fine du tissu économique local, ce qui limite leur capacité à orienter les jeunes vers des activités viables et adaptées à leurs profils, à leur capital d'entrée et à leurs aspirations. En l'absence d'outils structurés pour cartographier et hiérarchiser les opportunités d'insertion, les parcours demeurent éclatés, opportunistes et exposés à un taux élevé d'échec.

179. Le terrain révèle que de nombreuses activités économiques restent invisibles ou peu valorisées dans les plans d'intervention : micro-services agricoles, maintenance d'équipements, transformation artisanale, conditionnement, logistique de proximité, métiers liés à la valorisation de la biomasse ou aux énergies renouvelables. Ces segments, bien qu'à faible intensité capitalistique, présentent un potentiel significatif d'emploi pour les jeunes, notamment ceux disposant de peu de ressources ou peu instruits, ils sont résilients face au climat et concourent même l'adaptation des systèmes alimentaire.

180. De plus, les référentiels technico-économiques utilisés pour structurer l'offre d'insertion sont trop souvent centrés exclusivement sur les grandes filières agricoles traditionnelles (riz, maïs, ananas, volaille, etc.), au détriment d'approches plus systémiques et plus résilientes. Or, de nombreuses synergies territoriales restent à valoriser : réutilisation des eaux de vidange piscicole en maraîchage, production locale d'aliments pour bétail, élevage d'insectes, collecte et traitement de déchets agricoles, ou encore cultures orphelines aujourd'hui délaissées mais répondant à des besoins alimentaires, médicaux ou de niche (cf. annexe 13). Ces activités, parfois informelles, peuvent devenir de véritables relais d'insertion pour des jeunes exclus des circuits classiques.

181. Le ProPEA entend répondre à cette lacune en instaurant, dans chaque PDA, un dispositif de repérage et de structuration des opportunités économiques accessible, actualisé et connecté aux outils nationaux. Ces référentiels territorialisés intégreront les filières prioritaires identifiées dans le projet, mais également des opportunités émergentes à fort potentiel, adaptées à des profils variés de jeunes : producteurs en démarrage, jeunes sans terre, femmes entrepreneures, diplômés en reconversion ou porteurs d'innovation. Ils serviront à orienter les dispositifs de formation, d'accompagnement, de financement et de suivi, afin de garantir une cohérence d'ensemble, une meilleure efficacité des appuis, et une inclusion renforcée des jeunes dans la diversité des économies rurales.

Approche d'intervention

182. Afin de garantir une orientation efficace et territorialisée des jeunes vers les segments porteurs de l'économie agricole, ce volet adopte une approche d'intervention structurée autour de six axes complémentaires :

- i. **Territorialisation des référentiels d'opportunités d'insertion.** Les référentiels seront construits à partir des réalités spécifiques de chaque PDA, en mobilisant les acteurs locaux (ATDA, collectivités, OPA, ULPE, incubateurs, ONG). Ils s'inscriront dans une dynamique participative, fondée sur la connaissance fine des potentialités locales, des dynamiques économiques émergentes et des besoins du marché.
- ii. **Complémentarité avec les référentiels technico-économiques (RTE).** Une articulation étroite sera assurée avec les référentiels technico-économiques produits dans le cadre de la Composante B. Cette complémentarité garantira la cohérence entre les diagnostics économiques, les itinéraires techniques validés et les orientations professionnelles proposées aux jeunes.
- iii. **Ouverture aux opportunités économiques émergentes, à haut-niveau de résilience et non conventionnelles.** Au-delà des chaînes de valeur agricoles classiques, les référentiels intégreront des segments économiques peu explorés mais à fort potentiel : économie circulaire, valorisation de la biomasse, élevage d'insectes, cultures orphelines, production de services agricoles ou environnementaux. Cette ouverture permettra de refléter la diversité des trajectoires d'insertion possibles sur des segments d'activités bien adaptés face au dérèglement climatique.
- iv. **Inclusion des publics vulnérables dans la conception des référentiels.** Les référentiels seront élaborés dans une optique d'accessibilité universelle. Une attention particulière sera portée à l'intégration de parcours accessibles aux jeunes peu ou pas alphabétisés, aux femmes, aux personnes en situation de handicap ou à faible niveau de capital d'entrée, afin de garantir une véritable équité d'accès aux opportunités.
- v. **Animation économique territoriale pour renforcer la lisibilité des référentiels.** Les dispositifs de terrain (MOD, URA, ULPE, OPA) joueront un rôle clé dans la dynamique d'appropriation des référentiels. Des mécanismes d'animation structurée (rendez-vous

économiques locaux, vitrines d'initiatives réussies, plateformes de veille économique) favoriseront la mise à jour, l'enrichissement et la diffusion active de ces outils.

- vi. **Articulation ascendante avec les plateformes nationales d'information.** Une coordination fluide sera instaurée entre les référentiels territoriaux et les outils nationaux portés par l'ADPME et l'ANPE. Cette articulation permettra une remontée d'informations vers les systèmes centralisés, tout en assurant l'alignement des contenus avec les standards nationaux, les politiques publiques et les canaux numériques intégrés.

Interventions du projet dans sous ce volet

183. L'intervention s'articulera autour de trois activités complémentaires, conçus pour transformer les référentiels d'opportunités d'insertion en leviers concrets d'orientation, d'animation territoriale et de coordination multi-acteurs. Chaque activité s'inscrit dans une logique de territorialisation active, de mise en réseau des ressources locales, et d'intégration aux dispositifs nationaux d'appui à l'emploi et à l'entrepreneuriat. Une attention particulière sera portée à l'identification de segments émergents plus résilients au climat (cultures orphelines, économie circulaire etc.) afin d'élargir le champ des activités économiques accessibles aux jeunes dans chaque territoire.

Activité 1 Structurer des référentiels territorialisés à haute valeur opérationnelle

184. À partir des référentiels technico-économiques (RTE) développés par le Bureau d'études, les MOD piloteront un travail de consolidation et de territorialisation des opportunités d'insertion identifiées dans les chaînes de valeur prioritaires de chaque PDA. Ce processus mobilisera les ATDA, les collectivités locales, les OP, les acteurs économiques du territoire, ainsi que les URA en appui méthodologique. Il visera à documenter de manière fine les opportunités disponibles, en les structurant selon les maillons de filière (production, transformation, prestation de services), les formes d'insertion possibles (emploi salarié, auto-emploi, insertion dans des coopératives ou des services publics), et les exigences concrètes associées (compétences, équipements, capital de démarrage, modalités de contractualisation).

185. Chaque opportunité fera l'objet d'une fiche synthétique validée localement, précisant les débouchés réels, les conditions d'accès, les partenariats envisageables, et les perspectives de rentabilité, la vulnérabilité climatique et potentiel d'adaptation. Une attention particulière sera portée à l'identification d'opportunités accessibles aux jeunes femmes, aux personnes peu ou non alphabétisées, et aux jeunes en situation de handicap. Ce travail intégrera systématiquement les « agrégateurs économiques » présents sur le territoire (entreprises de transformation, coopératives structurantes, prestataires de services agricoles, etc.), en lien avec les dynamiques du Volet 14 de la sous-composante B1 sur les alliances productives, afin de renforcer la crédibilité des données et d'ouvrir des passerelles vers des débouchés réels et contractualisables.

Activité 2 – Assurer la diffusion et l'animation des référentiels au plus près des jeunes

186. Les référentiels seront mis à disposition dans chaque PDA sous différents formats – fiches papier vulgarisées, cartes d'opportunités, capsules audiovisuelles, contenus intégrés dans la mesure du possible à la plateforme numérique SICA – afin de garantir leur accessibilité à tous les profils de jeunes, y compris les plus éloignés des circuits institutionnels. La diffusion sera assurée par les MOD en coordination avec les URA, via les clubs d'entrepreneurs agricoles, les centres de ressources locaux, et les canaux d'information territoriaux (radios communautaires, animations de proximité, etc.).

187. Des activités régulières d'animation économique territoriale seront organisées pour favoriser l'appropriation des référentiels : mini-salons des opportunités, journées filières, forums jeunes-acteurs économiques, ateliers pratiques sur la lecture et l'utilisation des fiches. Ces actions contribueront à stimuler la demande d'insertion, à renforcer les connexions entre jeunes et acteurs économiques, et à créer une dynamique de valorisation économique endogène dans chaque PDA.

188. Une fois tous les deux ans, dans chaque PDA, ProPEA organisera ces activités d'animation de façon plus participative encore, sous la forme de Climathon. Dans ce cadre, les jeunes seront invités à questionner la durabilité des activités économiques proposées

tant vis-à-vis de leur empreinte environnementale que de leur adaptation au climat. Ils pourront alors se positionner dans une logique entrepreneuriale pour proposer des stratégies de résilience pour ces métiers/activités.

Encadré 1. : Climathon, outil d'animation participatif

Ce mode de sensibilisation sera testé et progressivement développé par ProPEA le cas échéant avec le soutien d'experts des sciences cognitives.

Objectif : Plutôt que de faire de session d'information aux métiers des systèmes alimentaires, les séances, intitulées ***Climathon pour l'agriculture et les systèmes alimentaires résilients***, feront réfléchir et réagir les jeunes aux impacts environnementaux et climatiques de ces métiers, ainsi que sur leur vulnérabilité.

Cet atelier engage les jeunes à réfléchir activement et collectivement aux enjeux majeurs des métiers agricoles, notamment leurs impacts environnementaux et climatiques. L'objectif est de les sensibiliser de manière concrète et ludique aux vulnérabilités des systèmes alimentaires et agricoles face aux dérèglements climatiques, tout en valorisant leur rôle futur en tant qu'acteurs de changement. Ils seront ainsi amenés à analyser les défis spécifiques de ces métiers dans leur région, à identifier les risques liés, par exemple, à la réduction des saisons des pluies, à la dégradation des sols ou à la raréfaction de l'eau, et à envisager des stratégies d'adaptation et d'innovation techniques, économiques et sociales. Des entrepreneurs en activité seront également invités à porter témoignages.

Ils pourront donc s'approprier les problématiques climatiques, développer un esprit critique et collaboratif, et imaginer des solutions qu'ils porteront en tant que futurs professionnels de l'agriculture durable et résiliente. Au terme de cette interaction, les jeunes devront proposer des voies d'adaptation réalistes qui améliorent la résilience des systèmes de production. Ils pourront aussi se projeter dans des activités nouvelles peu communes et porteuses de potentiel compte tenu du contexte climatique.

Mise en œuvre : Ce mode d'animation s'adressera tant aux jeunes en parcours d'insertion qu'aux entreprises dans les parcours d'agrobusiness. Il s'agira de partir de situation de vulnérabilité réelle, en cohérence avec le territoire, puis d'interagir sur les voies d'adaptation.

Dans un premier temps, les climathons pourront cibler un nombre réduit de jeunes, qui rendront compte au plus grand nombre en session plénière. Selon le succès de l'opération, les ***Climathons pour l'agriculture et les systèmes alimentaires résilients*** pourront être étendus à des groupes plus vastes. Les conclusions les plus inspirantes devront être documentées par le projet.

Activité 3 – Intégrer les référentiels dans les dispositifs d'orientation et mettre en place une mise à jour dynamique

189. Les référentiels d'opportunités seront pleinement intégrés aux dispositifs d'orientation et d'accompagnement des jeunes portés par le projet. Ils constitueront la base de référence pour les outils de diagnostic individuel, les modules de formation entrepreneuriale (Volet A1), les parcours de coaching (sous-composante A3), ainsi que pour le ciblage des formations techniques et des appuis à l'insertion.

190. L'intégration des référentiels d'opportunités sera assurée au sein du Système d'Information des Clients de l'ANPE (SICA), plateforme numérique nationale conçue pour fluidifier les démarches d'insertion professionnelle, y compris pour les jeunes peu ou pas instruits. En tant qu'outil central de l'ANPE, le SICA permettra de valoriser les référentiels sous une forme digitalisée et interactive, facilitant ainsi leur usage par les conseillers, les jeunes, et les structures d'accompagnement. Une interopérabilité sera progressivement assurée avec les outils de l'ADPME en matière d'entrepreneuriat, afin de garantir une cohérence d'ensemble entre les deux principales voies d'insertion.

191. Pour garantir leur pertinence dans le temps, les référentiels feront l'objet d'une actualisation régulière, pilotée par les MOD dans le cadre d'un dispositif de veille territoriale. Ce mécanisme mobilisera les clubs de jeunes, les URA, les opérateurs économiques et les partenaires institutionnels à travers des boucles de remontée d'information structurées (ateliers semestriels de mise à jour, enquêtes légères, outils numériques participatifs, cartographies

dynamiques). Ce système de veille permettra de capter en temps réel les évolutions des marchés, les mutations des besoins en compétences, et les innovations locales émergentes, assurant ainsi l'adaptabilité et la réactivité du dispositif d'insertion.

Encadré 2. Les référentiels, un levier structurant au cœur de la dynamique d'insertion

Le développement des référentiels d'opportunités d'insertion constitue un pilier transversal de la composante A du projet ProPEA. En apportant une lecture fine, contextualisée et actualisée des débouchés économiques accessibles aux jeunes dans chaque PDA, ces référentiels agissent comme un catalyseur stratégique : ils orientent, structurent et synchronisent l'ensemble des interventions d'insertion et de formation du projet.

Leur rôle structurant se manifeste concrètement dans plusieurs volets clés :

- **Volet 2 de la Sous-composante A1** – en orientant la conception des modules de formation entrepreneuriale sur la base des opportunités identifiées localement, et en guidant les jeunes dans le choix de filières viables à promouvoir.
- **Volet 3 de la Sous-composante A2** – en servant de socle pour l'orientation différenciée des jeunes vers l'auto-emploi ou l'emploi salarié, le placement auprès d'acteurs économiques, et la contractualisation avec les structures d'accueil.
- **Sous-composante A3** – en enrichissant les contenus des plateformes numériques, en alimentant les outils de diagnostic et de coaching, et en appuyant les interventions des MOD, clubs de jeunes et prestataires d'accompagnement.
- **Volet 7 de la Sous-composante B1** – en identifiant les agrégateurs économiques comme partenaires stratégiques d'insertion, relais commerciaux, ou facilitateurs d'accès au marché pour les jeunes accompagnés.
- **Volet 11 de la Sous-composante B1** – en identifiant le degré de vulnérabilité climatique des activités et les options d'adaptation possible pour une meilleure résilience.

En consolidant une lecture partagée et opérationnelle des opportunités territoriales, les référentiels permettent de : (i) sécuriser les trajectoires d'insertion des jeunes en les ancrant sur des débouchés concrets, solvables et alignés avec les réalités locales ; (ii) éviter les formations ou appuis sans lien avec la demande économique effective ; (iii) mieux cibler les soutiens techniques, financiers ou organisationnels sur les initiatives à fort potentiel ; (iv) Favoriser l'articulation avec les dispositifs nationaux d'orientation, de placement et de financement (SICA, ANPE, ADPME), en garantissant la cohérence et la traçabilité des parcours d'insertion ; (v) de mobiliser les jeunes et les entreprises en parcours d'agrobusiness à la construction de la résilience des activités entrepreneuriales.

À travers ces fonctions croisées, les référentiels deviennent bien plus que des outils techniques : ils structurent l'intelligence collective du projet et animent une dynamique territoriale d'insertion durable, inclusive et adaptée.

Volet 2. Accès aux formations techniques complémentaires ciblées.

192. L'offre de formation agricole au Bénin est aujourd'hui sous la tutelle de deux ministères :

- Le Ministère de l'enseignement technique agricole et de la formation professionnelle qui porte principalement 9 lycées techniques agricoles fonctionnels, pour une population d'environ 7000 élèves par an. Un peu moins de 1000 élèves sortent avec le diplôme d'études agricoles tropicales chaque année.
- Le ministère de l'enseignement supérieur qui forme des étudiants via l'IUEP de Djougou au niveau Bac+2, et via l'UNA (Kétou), la FSA (Abomey Calavi) et la FA (Parakou) au niveau Licence, Master et Doctorat

193. D'autres centres de formation/incubation privés existent (une trentaine), portés par des ONG et des promoteurs privés, sont également présents et sont habilités à délivrer des formations diplômantes (DEAT pour certains, ou certifiantes). La plupart répondent à des demandes de projets et accueillent des groupes de jeunes pour des formations sur mesure.

194. Il existe également quelques centres de promotion rurale ou centre de promotion de la formation rurale qui seraient pour le moment « en dormance ». Quelques Maisons d'appui à la formation agricole et rurale sont encore à l'œuvre en ce moment.

195. Beaucoup de ces dispositifs de formations fonctionnent avec des réseaux de « fermes écoles » localisées dans leurs territoires et qui peuvent accueillir des stagiaires pour des travaux pratiques très spécifiques selon leurs domaines de spécialisation.

196. Les domaines de spécialisation couverts sont variés et concernent l'ensemble des maillons des chaînes de valeurs sur l'ensemble du territoire.

197. Cependant, si d'un point de vue qualitatif, de nombreux besoins de formations sont couverts (selon les niveaux de formation initiale et selon les thématiques spécifiques), l'offre quantitative de formation reste largement déficitaire puisque l'on estime à environ 130 000 jeunes par an la taille de la cohorte à former aux métiers agricoles et ruraux. Le nombre de jeunes formés via ces dispositifs ne dépasserait pas 11000.

198. A cela s'ajoute, un fort déclin de l'attractivité des métiers du secteur agricole pour les jeunes diplômés (du bac notamment) qui privilégient la poursuite d'études à l'installation en agriculture.

199. L'Etat a entrepris depuis quelques années une très ambitieuse réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelles agricole, calée sur les besoins de chacun des 7 pôles de développement agricole du pays. Les métiers ciblés sont ceux concernant l'ensemble des maillons des filières. Pour cela la réforme prévoit notamment :

- le redimensionnement de la couverture de l'offre de formation formelle et non formelle. Sur cet axe, 30 lycées (21 nouveaux lycées, 9 anciens lycées) et 3 IUEP seront construits, réhabilités et équipés ;
- le renforcement de la qualité de la formation des formateurs. Sur cet axe, 200 formateurs de formateurs de l'ENSET, 2080 professeurs de l'enseignement technique (anciens et nouveaux) et 6 400 professionnels des entreprises agricoles partenaires des lycées agricoles seront formés ;
- la production pédagogique. Ici, 180 programmes dont 100 nouveaux programmes seront développés ;
- le développement d'un dispositif d'orientation, d'insertion et de suivi (OIS) pour les jeunes. Sur cet axe, une cellule centrale d'OIS de 14 agents à raison de 2 superviseurs par pôle sera mise en place et 1 formateur pour les activités d'OIS par lycée agricole sera nommé ; un fonds d'insertion à hauteur de 100 milliards de FCFA sera logé dans le FNDA pour financer l'installation des jeunes formés ; une plateforme technique d'analyse et de validation des dossiers de financement sera fonctionnelle par pôle ;

200. C'est en particulier sur ce dernier point que les autorités attendent les contributions du projet ProPEA.

201. Avec un démarrage des travaux en 2026, les autorités prévoient que les nouveaux lycées soient fonctionnels dès fin 2028. Aussi, les programmes rénovés seront disponibles pour la rentrée 2026 dans les 9 établissements existants. Ainsi, dès 2030 les nouveaux diplômés apparaîtront sur le marché puis en plus grand nombre quatre ans après la mise en service des nouveaux lycées (2032 probablement), soit 4 à 6 ans après le démarrage du projet. De plus, la seule augmentation du nombre de places au lycée ne suffira pas à accroître significativement le nombre d'élèves dans l'enseignement agricole. L'Etat devra dans un laps de temps assez court restaurer l'attractivité de l'enseignement technique en particulier l'enseignement technique agricole qui est en perte de vitesse continue. L'Etat devra également améliorer la performance du dispositif éducatif qui enregistre des taux d'achèvement au primaire et du premier cycle du secondaire encore très faibles (6 enfants sur 10 accèdent au collège et seuls 2 d'entre eux le terminent). Ces chiffres sont plus particulièrement faibles pour les enfants issus de ménages pauvres. Seulement 4% des enfants du quintile le plus pauvre achèvent le secondaire.

202. Dans ce contexte, dans le but de soutenir et prolonger les efforts déjà consentis par le gouvernement béninois pour la réforme de l'enseignement agricole, le projet cherchera à promouvoir l'installation en agriculture en multipliant les exemples d'entreprises du secteur (de l'amont à l'aval des filières) qui permettent de créer des emplois décents et des opportunités de créations d'activités pour les jeunes diplômés. La sous-composante A1 est construite pour créer une offre complémentaire de formation technique nécessaire à ces emplois décents et en

faciliter l'accès à toutes les catégories de la population ciblée par le projet : les diplômés, les personnes peu ou pas instruites, les hommes et les femmes équitablement. Ces formations mettront aussi l'accent sur l'adaptation des activités aux effets du changement climatique et les valorisations possibles des déchets générées, les solutions fondées sur la nature et les pratiques agroécologiques.

Approche d'intervention dans la sous-composante

203. La sous composante A1 vise à offrir aux jeunes inscrits dans les parcours d'accompagnement à l'insertion et à l'entrepreneuriat un accès à des formations complémentaires qui ne seront pas déjà proposées dans les établissements publics et privés existants. Pour cela, elle s'appuiera sur une diversité de dispositifs déjà présents dans l'ensemble des 7 PDA : les centres universitaires (IUEP de Djougou en particulier), les LTA (9 existants puis 12 autres construits à partir de 2028), les centres d'incubations et établissements privés (une trentaine dénombrée par la DCAIFE), les fermes écoles relais qui existent déjà pour certains en réseaux avec les établissements précités.

204. Les établissements de formations publics et privés répartis sur l'ensemble du territoire seront au cœur de la stratégie d'intervention du projet. Le projet mettra en place un dispositif d'accompagnement en ingénierie de formation propre à chaque PDA qui leur permettra de développer des offres complémentaires de formations courtes non diplômantes en lien avec les fermes écoles. Ils animeront leur réseau de fermes écoles et le feront évoluer avec l'installation progressive des bénéficiaires du projet.

Interventions du projet sous ce volet.

205. Les activités prévues pour cette sous composante se concentrent sur la construction d'une offre de formation adaptée aux besoins des bénéficiaires et la mise en œuvre de ces formations techniques et spécifiques à l'entrepreneuriat. Pour cela des appuis sont prévus pour renforcer le réseau des acteurs de la formation dans chaque PDA. Ces appuis sont organisés comme suit :

Activité 1 : *Mobilisation d'un sous-opérateur spécialiste en ingénierie de formation par PDA*

206. Par PDA, l'opérateur maître d'œuvre (OpM) lancera un appel d'offre pour recruter une structure spécialisée. Cette structure devra démontrer une expérience dans les PDA concernés, des compétences techniques combinant ingénierie de la formation et métiers des filières agricoles. Une expérience dans le domaine des transitions agroécologiques devra également être confirmée afin de s'assurer que le contenu des formations spécifiques complémentaires mette l'accent sur les stratégies et capacités d'adaptation face aux impacts du changement climatiques. La structure sélectionnée participera aux différentes étapes décrites ci-dessous en mettant à disposition les ressources humaines et les moyens techniques en appui à l'URA. Dans chaque PDA, le sous-opérateur établira une stratégie de sortie pour que les 7^{ème} et 8^{ème} année du projet les structures de formation en réseau poursuivent les activités du projet de façon autonome.

Activité 2 : *Créer un vivier de structures de formation en réseau dans chaque PDA*

207. Dans chaque PDA, en lien avec les comités territoriaux de planification et de suivi, l'URA et le sous-operateur spécialisé en ingénierie de formation recruté organiseront des ateliers d'échanges avec l'ensemble des dispositifs présents (possibilité de le faire par département) dont le but est de définir les rôles de chacun dans la mise en œuvre des formations. Les dispositifs concernés sont les LTA, les centres privés de formation et centres d'incubation, les ONG et OPA locales qui portent également des initiatives de formation et de conseil. Ces ateliers seront sous la supervision du maître d'œuvre qui devra aussi par la suite accompagner le réseau des acteurs de la formation pour veiller à une adéquation offre/demande de formation adaptée aux filières prioritaires et à leur enjeux (adaptation climatique, productivité, qualité, marché), à chacun des maillons des filières et aux différents publics concernés (PPI à insérer dans les jeunes pousses et accompagner vers les MEA et agro PME ; diplômés à insérer dans des emplois salariés et jeunes pousses et à accompagner vers les MEA et agro PME ; entreprises et coopératives à accompagner vers les MEA et agro PME). Au terme de ce cycle d'ateliers, un ou plusieurs réseaux sont identifiés par PDA et les établissements participants s'engagent dans des processus d'ingénierie de formation courte professionnelle. Des établissements « têtes de

réseaux sont identifiés » en fonction de leur couverture territoriale et de leurs domaines de spécialités.

Activité 3 : Renforcer les capacités des établissements têtes de réseaux

208. Les établissements sélectionnés à l'issue des ateliers de l'étape précédente feront l'objet d'une évaluation détaillée de leurs besoins d'accompagnement par le sous-opérateur de formation retenu dans chaque PDA. Cette évaluation portera sur plusieurs points : (i) les plateaux techniques existants dans l'établissement ainsi que dans les autres établissements et fermes relais du réseau qu'il est chargé d'animer ; (ii) les capacités institutionnelles de l'établissement pour jouer le rôle de centre de ressources pour son territoire ; (iii) les compétences en ingénierie de formation existantes ; (iv) les compétences techniques transversales, en particulier en matière de pratiques et d'activités concourant à l'adaptation et à l'atténuation. Un plan de renforcement de capacités sera établi, en incluant les autres établissements, centres d'incubation et surtout les fermes relais en réseau. Cet exercice se conduira de façon participative avec la mobilisation des partenaires lors d'ateliers de co-conception. Les établissements et centres d'incubations retenus comme tête de réseau établiront des conventions avec les URA et seront étroitement impliqués dans la mise en œuvre des étapes suivantes.

Activité 4 : Créer des offres de formation adaptées

209. En lien avec l'Institut National d'Ingénierie de Formation et de Renforcement des Capacités des Formateurs (INIFRCF), le sous-opérateur spécialisé en formation dans chaque PDA accompagnera les établissements têtes de réseau pour coordonner la production d'une offre de formation adaptée à chaque public (selon son niveau d'instruction et le choix de parcours), chaque maillon et chaque filière. Elle inclura systématiquement des enjeux professionnels liés à l'adaptation du changement climatique et aux leviers d'atténuation pour chacun des segments d'activités envisagés. Cette ingénierie de formation sera déclinée selon la nature des structures de formations identifiées selon les besoins : fermes relais où 90 à 100 % des apprentissages sont centrés sur la pratique, les centres d'incubation où la majorité des apprentissages sont centrés sur la pratique, les LTA et IUEP. Les formateurs des structures de formation identifiées participeront à ces ateliers de co-construction de programmes. Cette activité démarrera dès la première année du projet pour permettre à la première cohorte de disposer de programmes adaptés dès la seconde année du projet. Ces ateliers seront prévus jusqu'en année 6 et chacun d'eux permettra aux formateurs des différentes structures de formation, organisés en sous-groupes de travail, d'élaborer les maquettes des formations identifiées. Cette étape sera conduite simultanément avec les deux suivantes (4' et 4'').

210. Les formateurs associés à la co-conception de nouveaux programmes bénéficieront de « formations actions ». Vu la spécificité des formations concernées, très professionnalisantes et non diplômantes, ces formations actions seront complémentaires de celles mise en œuvre dans le cadre de la réforme en cours. Une ingénierie de formation simplifiée sera conçue par le maître d'œuvre et l'INIFRCF à cette fin. Les ateliers de conception de nouveaux programmes seront ainsi des espaces de renforcement de capacités. Les sous-opérateurs de formation retenus dans chaque PDA se coordonneront au moins deux fois par an pour mutualiser et capitaliser sur leurs pratiques en lien avec l'INIFRCF. Ils contribueront également à animer un réseau de formateurs visant à créer des espaces de partages de connaissances et « d'outils » utiles à chacun dans l'exercice de ses fonctions. Ces activités de formation se feront tout au long du projet (jusqu'en année 6) concomitamment aux ateliers de l'activité 4 et préalablement à l'arrivée des nouvelles cohortes de bénéficiaires. Le partage des pratiques en réseau devrait être continu et organisé de sorte à se pérenniser après projet.

Activité 5 : Renforcer les plateaux techniques des structures de formation

211. En fonction des référentiels qui seront établis lors des premières activités de la sous composante A1 (volet 1), le sous-opérateur de formation accompagnera les structures de formation (Lycées, centres et fermes relais) pour définir de façon coordonnée les priorités des investissements à consentir sur la base de l'existant. L'équilibre territorial sera privilégié et le niveau des investissements sera proportionné au type de parcours ciblé pour chaque structure. Par exemple, une ferme-relai équipée avec un motoculteur peut convenir pour la formation

pratique de jeunes dans des parcours « jeunes-pousses », tandis qu'un tracteur conviendrait mieux pour la formation pratique dans des parcours de formation de tractoristes l'insertion vers un emploi salarié dans une entreprise de prestation de services (labours et autres travaux à façon). Autre exemple : création d'une ferme d'élevage de mouche soldat noire. Ces investissements devront être prévus dès la fin de la première année du projet en priorisant la montée en puissance du réseau de fermes-relais qui s'accroîtra avec l'installation de nouveaux bénéficiaires du projet ProPEA mais aussi d'autres interventions. Ces dernières auront potentiellement reçu des appuis financiers pour améliorer leurs plateaux techniques. En décidant d'accueillir des jeunes en formation ces entreprises (ainsi devenues également « fermes relais ») mettront à disposition des bénéficiaires ces facilités sans que le projet n'ait à leur accorder des financements spécifiques.

Activité 6 : Renforcer la fonction centre de ressources des établissements « tête de réseau »

212. Pour faciliter la mise en œuvre des activités de formation, le projet confère une responsabilité à certains établissements et centres d'incubation pour jouer le rôle de tête de réseau. Ces établissements témoigneront d'une réelle maîtrise pratique des enjeux d'adaptation et d'atténuation. Cette responsabilité s'accompagne de la nécessité de veiller à adapter de façon continue les offres de formation, et ce, pour l'ensemble des structures du réseau. Des outils simples pourront être déployés pour le suivi des bénéficiaires via la création de réseaux sociaux dédiés ou tout autres moyens que les opérateurs des PDA pourront proposer. Des enquêtes annuelles pourront être organisées pour suivre le devenir des anciens qu'ils soient passés par des formations diplômantes ou non. Ces enquêtes seront conduites également à l'endroit des bénéficiaires des formations portées par les autres structures du réseau (fermes relais, centres d'incubation...). D'autres enquêtes pourront être conduites auprès des bénéficiaires de formations insérés pour suivre le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du reste de la population n'ayant pas pu bénéficier de formations. Dans les établissements n'ayant pas de cellule de suivi de l'insertion dédiée, le projet veillera à créer les conditions pour que cette fonction puisse effectivement être assumées (mise à disposition d'un temps partiel par la structure, moyens pour conduire les enquêtes et animer les réseaux d'anciens).

Encadré 3. Précisions sur les établissements « têtes de réseaux » qui deviendront des « centres de ressources » pour leur territoire :

Chaque PDA est déjà couvert par un maillage de centres d'incubations, d'établissements publics ou privés d'enseignement technique agricole et rural (CFP, MAFAR, LTA, ...) et de fermes « relais ». Le projet veillera à ce que ces acteurs de la formation agricole et rurale à l'échelle du PDA se concertent, voire se coordonnent pour tenter d'améliorer la qualité, la cohérence, la complétude et la densité des apprentissages dans le territoire. Ensemble ils mettront en place une fonction « observatoire » qui leur permettra de (i) suivre le devenir des bénéficiaires des différents programmes de formations, (ii) s'informer au-delà de ces bénéficiaires, sur les formes d'apprentissages informelles à l'œuvre dans le territoire (les échanges entre pairs, entre acteurs des filières, via les réseaux sociaux et autres ... Les ateliers de l'année démarrage permettront aux acteurs de la formation dans le PDA de s'entendre sur un ou deux établissements qui accepteraient de jouer le rôle d'animateur et de mettre en place des outils simples de partage d'information. De cette manière ils deviendraient des « têtes de réseaux » et assumeraient la responsabilité de jouer le rôle de « centre de ressources » pour leur territoire. Au-delà de la fonction observatoire décrite plus haut, ils constitueront des lieux de (i) formation et de recyclage des formateurs, (ii) production des ressources pédagogiques, (iii) d'adaptation ou de conception de nouveaux curricula de formation, (iv) d'analyse des demandes de formation dans les différents métiers de l'agriculture du territoire.

Activité 7 : Créer une offre de service pour l'accompagnement des entreprises dans chaque PDA

213. Les activités des étapes précédentes incluront la dimension entrepreneuriale de façon systématique. En particulier, les ateliers de co-conception des programmes de formation concerneront l'ensemble du cycle entrepreneurial : esprit d'initiative, idéation, identification d'opportunités, élaboration de plans d'affaires simplifiés, gestion, services financiers, marketing, normes de qualité, durabilité, adaptation et économie circulaire, numérique. Des activités spécifiques pourront être organisées et requerront quelques moyens pédagogiques additionnels (invitations d'intervenants, organisation d'événements dans les structures de formation, climathon...). A titre expérimental, le projet en soutiendra quelques-unes pour initier une dynamique dont les modèles économiques devront être assumés par les structures de formation pour la suite. Des investissements spécifiques aux incubateurs (moyens

pédagogiques, lieux dédiés pour l'incubation des bénéficiaires...) seront au besoin inclus et s'ajouteront aux investissements prévus pour le renforcement des plateaux techniques dans l'étape 4". Cette activité est détaillée dans le volet 2 de la sous composante 1.

Activité 8 : Mettre en œuvre les formations techniques

214. Le principe d'intervention du projet est de privilégier une offre de formation de proximité via notamment le réseau des fermes relais. Les 75.000 candidats retenus dans les quatre parcours d'accompagnement bénéficieront de formations courtes non diplômantes selon les spécificités de leurs projets. Ces formations auront des durées variables allant d'une semaine à un mois. Les coûts liés à la mise en œuvre de ces formations intégreront la prise en charge des jeunes (frais de vie et de déplacement), les frais pédagogiques (consommables liés à la formation et rémunération des formateurs et de la structure de formation).

Formations techniques pour les bénéficiaires peu ou pas instruits (cat 1)

215. Sur les 75.000 candidats 45.000 seront peu ou pas instruits, nécessitant plus probablement des formations techniques complémentaires en lien avec l'accomplissement des parcours d'insertion. L'équilibre entre les 7 PDA sera recherché sur la base du poids de chaque PDA.

Formations techniques complémentaires pour les bénéficiaires diplômés (cat 2)

216. Environ 21.000 jeunes diplômés seront intégrés dans les parcours d'insertion et d'agrobusiness.

Formations techniques complémentaires pour des entreprises (cat 3)

217. Environ 9.500 entreprises seront concernées par le parcours et certains de leurs personnels seront susceptibles d'avoir besoin de formations techniques complémentaires. On prévoira un forfait par entreprise bénéficiaire.

218. Ces chiffres sur l'ensemble des personnes à former techniquement représentent des maxima, tous les candidats entrants dans des parcours d'accompagnement vers l'insertion ou l'entrepreneuriat ne nécessiteront pas nécessairement des formations techniques complémentaires.

Activité 9 : Appui à la garde des enfants des bénéficiaires

219. Afin de lever l'un des principaux obstacles à la participation des jeunes femmes, ProPEA soutiendra le partenariat entre l'ANPE et le ministère des Affaires sociales et de la Microfinance dans la mise en place d'Espaces Communautaires d'Accueil des Enfants (ECAE). Il s'agit de structures d'accueil communautaires qui ont formé des mères de la communauté à un programme national de garde d'enfants afin de fournir des soins sûrs et adaptés au développement des enfants, ainsi que des jouets et des équipements de base. Le projet soutiendra l'expansion d'ECAE supplémentaires dans chaque PDA, en s'appuyant sur l'expérience récente du projet Azôli de la Banque mondiale, qui consiste à placer des ECAE dans des centres de formation et à tester l'expansion de cette approche communautaire à faible coût dans le cadre de l'approche plus décentralisée de la formation de ProPEA.

Volet 3. Formation spécifique à l'entrepreneuriat

220. Le Programme d'action du gouvernement (PAG 2021–2026) promeut l'émergence d'une agriculture moderne, compétitive et inclusive, en misant sur la structuration de pôles de développement agricole (PDA) et le soutien ciblé à l'insertion des jeunes et des femmes dans les chaînes de valeur. Cette ambition s'ancre dans une dynamique multisectorielle, orientée vers la valorisation du potentiel agricole national tout en répondant au défi crucial de l'emploi décent en milieu rural.

221. Les analyses conduites lors de la formulation du ProPEA²⁷ révèlent un paradoxe persistant : un vivier important de jeunes motivés par l'entrepreneuriat rural coexiste avec un

²⁷ Notamment le rapport sur l'écosystème entrepreneurial, le diagnostic de l'offre et de la demande d'emploi agricole, ainsi que les travaux relatifs aux référentiels d'insertion

taux d'échec élevé des initiatives portées. Environ 10 000 jeunes diplômés sortent chaque année des lycées techniques agricoles, des centres de formation professionnelle et des incubateurs. Pourtant, plus de 75 % d'entre eux n'arrivent pas à concrétiser leur projet entrepreneurial, faute d'un accompagnement adapté, de compétences pratiques, et d'une articulation claire entre formation initiale et insertion économique.

222. Ce déficit s'explique par plusieurs facteurs structurels. L'offre actuelle de formation à l'entrepreneuriat reste largement centralisée, faiblement contextualisée, et insuffisamment arrimée aux réalités territoriales et aux exigences spécifiques des filières agricoles porteuses. Les contenus pédagogiques sont souvent déconnectés des trajectoires effectives d'accompagnement et des dynamiques locales d'écosystèmes d'affaires. La fragmentation des dispositifs (LTA, IFP, incubateurs, structures d'appui à l'emploi) et le cloisonnement entre acteurs publics et privés limitent la synergie nécessaire pour faire émerger une génération d'entrepreneurs agricoles résilients. Les jeunes femmes et les personnes en situation de handicap se heurtent en outre à des contraintes spécifiques liées aux normes sociales, à la mobilité, ou à l'accès aux réseaux économiques et aux financements.

223. Face à ces constats, le projet ProPEA fait le pari d'un changement de paradigme. Il propose d'introduire une nouvelle génération de formations entrepreneuriales, à la fois plus ciblées, modulaires et opérationnelles, directement arrimées aux référentiels technico-économiques produits pour les PDA. Ces parcours viseront à outiller les jeunes en compétences pratiques de gestion, de formalisation, de stratégie commerciale ou encore d'accès au financement, tout en assurant des passerelles effectives avec les services de coaching, d'incubation et les dispositifs d'appui au démarrage.

224. En structurant cette offre de formation spécifique à l'entrepreneuriat, ProPEA entend agir comme levier de transformation durable des écosystèmes entrepreneuriaux ruraux, en maximisant les chances de réussite des jeunes issus des dispositifs de formation existants et en ancrant l'entrepreneuriat agricole dans des dynamiques territoriales viables et inclusives.

Approche d'intervention

225. La formation spécifique à l'entrepreneuriat sera déployée comme un dispositif modulaire et progressif, intégré aux parcours d'accompagnement définis dans le ProPEA. L'approche retenue repose sur l'adaptation des contenus de formation aux réalités des jeunes bénéficiaires, à leurs niveaux de compétences, à leur degré d'avancement entrepreneurial et aux opportunités territoriales d'insertion. Elle s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les formations techniques proposées dans le Volet 2 « Accès aux formations spécifiques complémentaires » de la sous-composante, en ciblant spécifiquement les capacités entrepreneuriales.

226. Cette approche combine plusieurs leviers structurants :

- **Personnalisation des parcours de formation**, sur la base des référentiels d'opportunités construits dans chaque PDA, qui valorisent les filières prioritaires et les niches économiques à fort potentiel. Ces référentiels sont alignés sur les référentiels technico économiques (RTE) qui seront actualisés en lien avec les OP, l'ISRA, l'ATDA, les chambres consulaires et les opérateurs maîtres d'œuvre (OpM).
- **Ingénierie de formation adaptée**, mobilisant une pédagogie active, centrée sur les projets des jeunes, avec des sessions en petits groupes, des mises en situation, des jeux d'entreprise, des cas pratiques contextualisés, et l'utilisation de supports visuels ou numériques selon les profils. Un accent particulier sera mis sur la simplification des outils et supports pour les bénéficiaires peu ou pas instruits.
- **Mobilisation de prestataires spécialisés**, à travers un processus de contractualisation piloté par les OpM. Ces prestataires (ONG, cabinets, incubateurs, coopératives ou centres de formation certifiés) seront sélectionnés pour leur capacité à concevoir et animer des modules de formation entrepreneuriale alignés avec les référentiels, en français et en langues locales si nécessaire.
- **Ancrage territorial fort**, avec l'animation de sessions au niveau des communes et clusters agricoles identifiés. Les formations seront organisées dans des sites accessibles, avec une logistique adaptée (hébergement, restauration, matériel pédagogique) et une implication forte des acteurs locaux, notamment les CTP, les OP, les coopératives et les URA.

- **Coordination avec les autres volets de la composante A**, notamment les dispositifs d'accompagnement (coaching, mentorat, appui-conseil), afin d'assurer une progression fluide des jeunes dans leur parcours et une cohérence entre les compétences acquises et les appuis techniques ou financiers mobilisables.

227. L'ensemble de l'approche sera piloté par l'équipe du projet, en lien avec les MOD. Un système de suivi sera mis en place pour évaluer la qualité des formations, le niveau de satisfaction des bénéficiaires, leur évolution en compétences et les effets concrets sur leurs projets entrepreneuriaux.

Interventions du projet sous ce volet

228. Les activités prévues dans ce volet seront structurées autour d'activités complémentaires, alignées avec les étapes du parcours entrepreneurial des jeunes, depuis leur identification jusqu'à leur orientation vers des services d'appui post-formation. La mise en œuvre sera territorialisée dans chaque PDA, sous la responsabilité des OpM, en coordination avec les CTP, les acteurs de la formation professionnelle, les partenaires d'accompagnement à l'entrepreneuriat et les dispositifs d'insertion existants.

Activité 1 : Identifier et sélectionner les bénéficiaires

229. En cohérence avec le dispositif mis en œuvre dans le Volet 2, un processus rigoureux de sélection des bénéficiaires sera déployé à l'échelle de chaque PDA. Ce processus, piloté par les MOD en lien avec les CTPS, comprendra plusieurs étapes : la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt, l'organisation de sessions de sensibilisation territoriales, un appui à la formulation des candidatures pour les jeunes peu instruits ou non alphabétisés, et une analyse technique des dossiers sur la base de critères objectifs (motivation, profil, pertinence du projet ou de l'idée d'entreprise, cohérence avec les opportunités locales). Une attention particulière sera portée aux jeunes femmes et aux personnes en situation de handicap, avec des dispositifs spécifiques d'appui à la candidature. Ce mécanisme permettra de constituer des cohortes de bénéficiaires correspondant aux trois profils identifiés : (i) jeunes sans projet structuré, (ii) porteurs d'idées, et (iii) porteurs d'activités en amorçage.

Activité 2 : Développer une offre de formation entrepreneuriale

230. Le projet construira une offre de formation entrepreneuriale sur mesure, en s'appuyant sur les référentiels d'opportunités d'insertion. Cette offre sera structurée en modules courts, adaptés aux réalités socioéconomiques des zones d'intervention, aux filières agricoles porteuses et aux profils des jeunes. Les modules couvriront différents segments : production, transformation, services agricoles, etc. Les contenus seront contextualisés par PDA et simplifiés pour les profils non alphabétisés. Un outil d'autodiagnostic de durabilité et de vulnérabilité sera élaboré ; son objectif vise à sensibiliser les futurs entrepreneurs aux facteurs sociaux, environnementaux, climatiques et économiques de leur activité future, et aux inter-relations entre ces facteurs. Ce diagnostic peut les conduire à ajuster leur projet pour l'améliorer, et à mieux le présenter à des partenaires économiques et financiers. En outre, une attention particulière sera accordée à l'intégration des jeunes femmes, via des adaptations pédagogiques et une discrimination positive systématique.

Activité 3 : Déployer les parcours de formation sur le terrain

231. Sous la responsabilité des OpM, les formations seront dispensées par des prestataires spécialisés (ONG, cabinets, incubateurs ruraux), contractualisés dans chaque PDA. L'organisation des sessions tiendra compte des contraintes des jeunes ruraux, en combinant des formats présentiels et semi-distanciels. Le parcours pédagogique suivra une logique progressive : éveil à l'entrepreneuriat, construction d'un modèle économique simplifié, gestion de micro-entreprise, évaluation de durabilité et de vulnérabilité, préparation à l'accès au financement (plan d'affaires, pitch, etc.). Chaque participant bénéficiera d'un suivi individuel et sera orienté à l'issue du parcours vers des dispositifs complémentaires (coaching, incubation, financement), selon son niveau de maturité.

Activité 4 : Assurer la qualité, la capitalisation et l'évolution continue des formations

232. Un dispositif de supervision technique et d'amélioration continue sera mis en place dans chaque PDA, sous la coordination des URA avec l'appui des OpM. Les données de terrain (taux de complétion, taux de satisfaction, qualité des projets élaborés) seront analysées pour ajuster

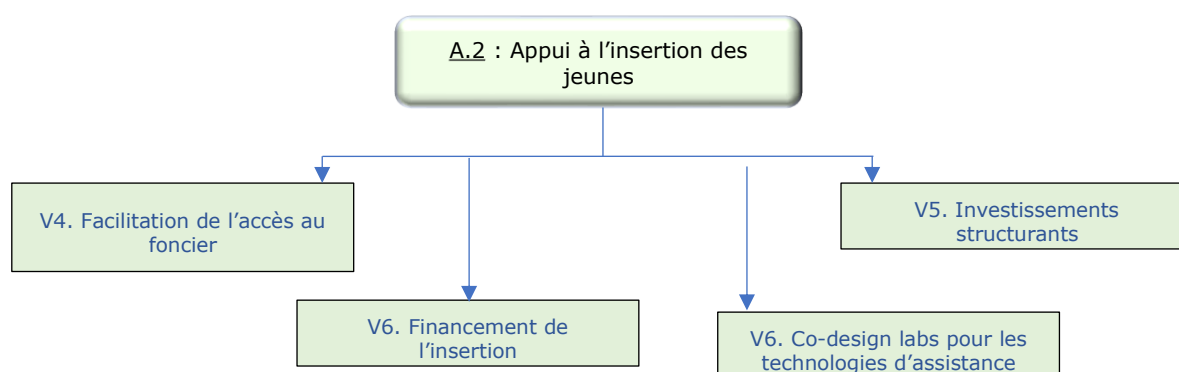
les contenus pédagogiques et les modalités de formation. Des ateliers de capitalisation permettront de consolider les acquis, de mutualiser les bonnes pratiques, et de mieux intégrer les retours des bénéficiaires. Les jeunes les plus avancés seront orientés vers des parcours renforcés, en lien avec les volets

b. Sous-composante A2 : Appui à l'insertion des jeunes

Produit attendu : L'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur agricole est facilitée

233. L'objectif de cette sous-composante est de créer des emplois pour les jeunes dans le secteur agricole par des initiatives entrepreneuriales et par l'emploi salarié. L'insertion visée par ProPEA concernera au total 21.000 jeunes dont 16.000 dans l'auto-emploi (initiative entrepreneuriale) et 5.000 dans l'emploi salarié. Pour ce faire, le projet mettra en œuvre trois volets d'activités : (i) Accès aux opportunités d'insertion ; (ii) investissements structurants et (iii) financement de l'insertion.

Figure 7 :8 Structure de la sous-composante A2



Volet 4. Facilitation de l'accès au foncier

234. Le Bénin connaît une coexistence entre le droit coutumier (pratiques traditionnelles de gestion des terres) et le droit formel (cadre juridique étatique). La loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial vise à sécuriser les droits fonciers à travers la formalisation de titres fonciers et de certificats fonciers ruraux²⁸. Mais cette politique se met en œuvre lentement. Selon le Directeur Général Adjoint de l'ANDF, seulement 70 000 titres fonciers ont été délivrés depuis la promulgation de cette loi. À l'heure actuelle, en milieu rural, la majorité des terres est encore gérée de manière coutumière, sans document juridique officiel. Aussi, une large part des terres reste non divisée entre héritiers, rendant leur gestion difficile et souvent source de litiges. Du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation rapide, et de l'intérêt croissant sur les terres fertiles, les pressions sur le foncier sont de plus en plus nombreuses.

235. Pour les jeunes souhaitant créer leur entreprise, et en particulier dans le secteur agricole, l'accès au foncier constitue un problème de premier ordre. Les jeunes, notamment les **cadets** ou les **filles**, ont peu de pouvoir décisionnel. Les **droits d'usage** sont précaires et peuvent être retirés à tout moment (les jeunes n'ont souvent aucun **titre formel** ou contrat écrit, ce qui les expose à l'éviction ou à des conflits fonciers). Les **jeunes femmes** sont encore plus désavantagées en raison de normes culturelles restreignant leur accès direct à la terre (souvent par le biais du mari ou du père). L'achat de terres devient de plus en plus coûteux, surtout autour des zones urbaines. En outre la **méconnaissance du cadre légal** est un obstacle majeur : les jeunes, comme une grande partie des agriculteurs, ignorent souvent les procédures de formalisation foncière ; les terres rurales font très peu l'objet de titres fonciers formels ; autant d'éléments qui limitent la mise à bail et freine la mobilité foncière au profit des jeunes. Ce contexte accroît la vulnérabilité des jeunes aux impacts du changement climatique.

236. L'État tente néanmoins d'agir. Le décret N°2023-689 du 20 décembre 2023 institue la mise en place de **commissions de gestion foncière (CoGeF)** ainsi que leurs sections

²⁸ Un Certificat Foncier Rural, issu de la reconnaissance communautaire, constitue une étape transitoire vers le titre foncier qui est seul document pleinement reconnu comme preuve de propriété définitive.

villageoises. Ainsi, dans chaque commune, les CoGeF donnent des avis et font des propositions concernant, en outre, le suivi de la mise en valeur des terres, appuient la formalisation des transactions foncières ainsi que le bon déroulement de la procédure d'enquête publique et contradictoire pour la délivrance de l'attestation de détention coutumière. Par ailleurs, pour accélérer la déclinaison du droit foncier formel, avec un concours de la Banque Mondiale, l'ANDF va coordonner le cadastrage de 14 communes au Bénin²⁹ à compter de juillet 2025. Sur un autre plan, l'État continue sa politique d'aménagement de larges périmètres facilitant l'accès total de l'eau avec en projet l'aménagement de 12000 ha à court et moyen terme. En outre, dans le cadre de la réforme de l'enseignement technique agricole, il entend également agrandir les exploitations des lycées techniques agricoles pour constituer des domaines de 1000 à 1500 ha.

237. L'action du ProPEA en matière de foncier interviendra dans ce contexte. D'une part le projet mobilisera le domaine public et d'autre part il renforcera la mobilité du foncier privé à l'avantage des jeunes créateurs de start-ups. Il s'agira de faciliter la sécurisation du foncier par la signature de baux ou des conventions d'accès précisant la durée et les conditions d'accès au foncier, permettant aux jeunes de sécuriser leur plan d'affaires. Au stade du design, il est estimé que le projet ProPEA accompagnera la mobilisation de 6 000 ha pour la production végétale répartis dans les sept PDA (Tableau infra) et de 1 106 ha pour la pisciculture, le warrantage et les mini-complexes agricoles à dominante avicole.

Tableau 16 : Répartition des 6 000 ha par PDA³⁰

PDA	Superficie (ha)	%
1	200	4
2	1300	25
3	500	8
4	1500	28
5	600	15
6	200	5
7	700	16
Total	6 000	100

238. Dans les autres secteurs de production (production animale hors sol, pisciculture, transformation, production d'intrant, services) les parcelles étant de petites tailles (500 à 300 m2, voire moins), le ProPEA n'aura pas d'action foncière dédiée, néanmoins l'animation foncière dans les communes ou au sein des établissements de formation décrite infra, pourra également aider ces jeunes à trouver ces petites parcelles.

239. Le descriptif des activités foncière est le suivant :

a. La mobilisation du domaine agricole de l'État dans le cadre de convention de longs termes.

240. Sur les 12000 ha dont il prévoit l'aménagement à court et moyen terme, l'État s'est engagé auprès du FIDA, à mettre à disposition **1000 ha** aménagés pour les jeunes créateurs du ProPEA (soit une dizaine de parcelles de 100ha chacune). Certaines surfaces mises à disposition des bénéficiaires du ProPEA pourront également être issues des actuels domaines agricoles de l'État (ex : ferme de l'Okpara près de Parakou). Les coûts d'aménagement et de gestion foncière (bornage, conventions de mise à disposition) ne seront pas à la charge du ProPEA. Aussi, aucune dépense spécifique n'est inscrite au budget du projet pour cette action.

La négociation opérationnelle, pour chacun des grands aménagements visés ou domaines agricoles existants de l'État devra être engagée avec les services du MAEP dès le démarrage du projet. L'UGP devra s'assurer que chacun des jeunes créateurs dispose d'un bail en bonne et due forme avec l'État sur une période d'au moins 10 ans, et pour une surface minimum de 1 ha chacun.

²⁹ Abomey, Adjohoun, Allada, Bembekè, Dassa, Djidja, Kétou, Klouékanmey, Kpomassè, Lokossa, Natitingou, Ouèssè, Ouidah et Savalou

³⁰ La superficie par PDA se réfère à la répartition territoriale de la population jeune par PDA

b. La mobilisation des réserves foncières des communes dans le cadre de baux précaires.

241. Pour la réalisation des projets publiques, les communes constituent et disposent de réserves foncières. Ces surfaces pourraient être cultivées sur de courtes durées en attente d'aménagement. Elles peuvent constituer des leviers précieux pour la création de start-ups, en particulier dans le secteur du maraîchage. Il s'agira pour l'UGP, dans le cadre de l'appui au CoGeF (cf. action d. infra), de faciliter la mise en place de baux à titre précaire. En parallèle, les jeunes concernés devront continuer à rechercher du foncier pour ne pas se retrouver en difficulté à l'issue du bail précaire. Cette première phase constituera néanmoins un levier utile à leur développement. Aucune dépense spécifique n'est inscrite au budget du projet pour cette action.

c. La mobilisation du domaine agricole des établissements d'enseignement technique agricole publics et privés dans le cadre d'espace de pré-installation

242. Les domaines des exploitations des établissements d'enseignement agricole, publics et privés, constituent des ensembles vastes de plusieurs centaines d'hectares, rarement valorisés en totalité. Dans le cadre du ProPEA, il est proposé, en partenariat avec ces établissements, de mettre en place des « Espaces de Pré-Installation Agricole » ou EPIA.

243. Les EPIA sont des zones aménagées au sein de établissements de formation agricole privés ou publics permettant aux jeunes (a priori, mais non exclusivement récemment diplômés de l'établissement) de tester une activité agricole de maraîchage, d'élevage, de transformation ou autre ...) en conditions réelles, sur une durée déterminée, avant leur installation définitive. Il s'agit de donner le temps au jeune de trouver son foncier définitif tout en lui permettant de parfaire son système de production en situation réelle. Les objectifs sont de (i) sécuriser l'accès temporaire au foncier ; (ii) assurer une transition entre formation et entrepreneuriat agricole ; (iii) faciliter l'accès aux équipements et aux intrants ; (iii) offrir si nécessaire un accompagnement technique et entrepreneurial individualisé ; (iv) réduire les risques d'échec à l'installation.

244. Compte-tenu des nouvelles dotations foncières des LTA publics, et de la situation des établissements privés, il est prévu de pouvoir mobiliser ainsi **2600ha** soit 150ha pour chacun des 14 LTA et 50ha dans 10 établissements privés. Ces surfaces sont indicatives, selon les établissements, et leur foncier disponible, elles pourront varier. D'autres établissements, en dehors du secteur agricole, mais disposant de surface, pourront également être ciblés.

Modalités de mise en place :

- Identification d'un espace disponible au sein du lycée (terrain cultivable, bâtiments, etc.) en validation de la décision de mobiliser ce foncier sous la forme d'un EPIA en lien avec le ministère de tutelle, l'ADET et/ou le siège de l'établissement privé (exemple Songhaï)
- Aménagement de base : clôture, accessibilité, remise en état.
- Règlement de fonctionnement précisant la durée, les droits et devoirs des jeunes, les modalités d'encadrement.
- Accompagnement par des formateurs, techniciens ou structures d'appui agricole.
- Suivi et évaluation régulière des activités des jeunes (technique, gestion, commercialisation) dans le cadre des activités de coaching.

245. Le budget du ProPEA prévoit une dotation pour les aménagements de base ainsi que le financement d'un cadre de concertation et de gestion par l'établissement sous la forme d'un forfait annuel sur 3 ans visant à couvrir les frais de coordination et autres dépenses fonctionnelles à la charge de l'établissement. Le complément, si nécessaire, pouvant être décliné dans le cadre du renforcement des plateaux techniques ou des travaux d'infrastructures. Les jeunes occupant de l'EPIA seront également invités à verser des droits d'accès à l'EPIA, qui même symbolique, ouvriront une partie des frais réels.

246. Un descriptif plus détaillé présentant le fonctionnement des EPIA est disponible en annexe 12. L'UGP pourra retravailler cette note avec l'ADET et les établissements d'enseignement agricole en début de projet.

d. La mobilisation du foncier privé et familial dans le cadre de mises à bail facilitées par le travail des CoGeF et la titrisation des parcelles.

247. Par « foncier privé » on désignera les terres n'appartenant pas au domaine de l'État, ni au foncier des communes, des établissements publics ou des centres de formation privés précédemment couverts. Il s'agit donc de foncier appartenant à toute personne privée, physique ou morale. Par « foncier familial » on désignera le foncier privé appartenant aux familles des jeunes bénéficiaires du ProPEA, il est considéré spécifiquement à cause du lien de parenté entre le jeune créateur de start-up agricole et le propriétaire privé.

248. Cette activité repose sur l'hypothèse que la mobilité foncière par mise à bail est limitée au Bénin, du fait de l'absence de titre de propriété et du risque de litige qui en découle entre propriétaire et locataire. L'activité vise donc à aider préalablement le **propriétaire** à établir un acte de propriété sur ses terres, à la condition qu'il mette à bail ses terres pour une durée minimale de 10 ans au profit d'un **jeune créateur** de start-up agricole bénéficiaire du projet. Elle mobilise le jeune, le propriétaire, mais également la **CoGeF** de la commune ainsi que ses sections villageoises dans la pleine application du décret N°2023-689 du 20 décembre 2023 (identification des terres non-exploitées susceptible de l'être, information sur le droit foncier, appui à la reconnaissance de propriété).

249. Se focalisant sur les communes cibles du ProPEA, l'activité se décline comme suit :

- d1. Formation et information locale en matière de droit foncier. Les membres des CoGeF et des sections villageoises reçoivent des formations en matière de droit foncier (en se focalisant sur le foncier à usage agricole) et sont sensibilisés à la diffusion de connaissance (pédagogie), à la négociation et à la **démarche de libre consentement préalable et éclairé**. Ils sont dotés en matériel didactique adapté (boîte à images et documents légaux) pour être en mesure, à leur tour, de conduire des actions d'information, d'éducation et de communication sur le droit foncier auprès des jeunes, des propriétaires, des autorités coutumières et tout autre public opportun pour favoriser l'accès des jeunes aux terres. La formation est adaptée aux connaissances initiales des membres de la CoGeF et des sections villageoises.
- d2. Identification de foncier non mis en valeur et de leur propriétaire. Épaulée par la CoGeF et les sections villageoises, la mairie identifie les terres non mises en valeur et susceptibles d'exploitation. Cette identification peut s'appuyer sur la connaissance des acteurs locaux, les plans fonciers ruraux quand ils existent, des analyses d'image satellite couvrant une période récente de 5 à 10 ans³¹ et/ou de reconnaissance par drone. Des enquêtes de terrains complètent cette première analyse pour identifier les propriétaires revendiqués. Les fonds de terres présentant une grande surface (5ha, 10ha ou plus) seront privilégiés dans l'idée de permettre l'installation de plusieurs jeunes partageant le cas échéant des infrastructures en commun. Ces propriétaires sont alors invités, s'ils le souhaitent, à engager une démarche de titrisation de leur bien, à la condition expresse qu'ils s'engagent formellement, de mettre à bail leur bien pour au moins 10 ans au profit de la création de start-up agricoles bénéficiaire du ProPEA.
- d3. Appui aux enquêtes publiques en vue de la reconnaissance de propriété par titrisation. À la condition que le propriétaire identifié s'engage à mettre à bail son bien à vocation agricole pour au moins 10 ans, la mairie, avec l'appui du CoGeF conduit une enquête publique et contradictoire en vue de la délivrance d'une l'attestation de détention coutumière.
- d4. Relevé topographique des parcelles. Si cette enquête aboutit, un relevé topographique par géomètre expert est assuré.
- d5. Titrisation des parcelles et mise à bail. La démarche de titrisation est alors conclue avec l'ANDF en même temps que le bail entre le propriétaire et le ou les jeunes est établi et signé.
- d6. Animation GALS au sein des familles des jeunes bénéficiaires du ProPEA. Dans les villages et communes cibles du ProPEA, lorsque la famille du jeune dispose de foncier, les membres de la famille et en particulier le chef de famille, seront sensibilisés à l'idée

³¹ Des logiciels comme Google Earth Pro® le permette aisément

de mettre à bail une surface suffisante pour le projet d'insertion professionnelle du jeune concerné. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la méthodologie GALS.

250. Les actions d1 à d5 sont conduites sous la coordination de la mairie épaulée du CoGeF qui tient ici un rôle pivot capital. Il est garant du consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) des parties (propriétaire bailleur, jeunes créateurs de start-ups agricoles et tout autre personne impliqué dans le processus).

e. Activités transversales sur le foncier

251. Outre les activités opérationnelles, des activités transversales sont prévues :

- e1. Rédaction et édition d'un guide sur le cadre juridique du foncier au Bénin et les modalités de gestion foncière. Si besoin en complément ou actualisation de l'existant listé infr, il s'agira de concevoir et éditer un ou des guides à l'attention des communes (Commission de gestion foncières, section villageoise de gestion foncière), des propriétaires et des preneurs, sous la forme de texte et de boîte à image. Il donnera accès et expliquera les textes juridiques en vigueur. Ce guide pourra pleinement valoriser l'existant à savoir :
 - Guide vert didactique de sensibilisation et de formation sur la sécurisation du foncier rural au Bénin (MAEP, GIZ, ProPFR) – Janvier 2019 :
<https://maepwebdocu.gouv.bj/pdf/archives/propfr/BOITE%20%C3%A0%20IMAGE%20SUR%20LE%20FONCIER.pdf>
 - Respect du Code Foncier et Domanial Mise en œuvre de la politique agricole nationale Emancipation de la femme (MAEP, GIZ, USDA, CRS, TehcnoServe, ProPFR)
<https://maepwebdocu.gouv.bj/pdf/archives/propfr/Boite%20a%20image%20caju%20%20Foncier.pdf>
 - Guide pratique du contrôle de la légalité des actes fonciers (MAEP, ANCB, ADECOB, GIZ, ProPFR) – Mai 2021
<https://maepwebdocu.gouv.bj/pdf/archives/propfr/Guide%20pratique%20du%20controle%20de%20la%20legalite%20des%20actes%20fonciers.pdf>
- e2. Enquête, restitution et capitalisation.
Un suivi spécifique biennal sera assuré avec le système de suivi et évaluation du ProCar afin de mesurer les résultats obtenus sur le volet foncier du ProPEA. Ces études donneront lieu à restitution dans chacun des PDA. Une étude de capitalisation sera conduite afin de tirer parti des enseignements du projet et de les diffuser.
- e3. Plaidoyer et bonne pratique pour favoriser la mobilité foncière en agriculture.
Conformément au COSOP 2025-2030, il s'agira apporter une assistance technique au gouvernement pour animer un dialogue politique sur l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes, en particulier à l'appui des résultats du ProPEA, mais également en valorisant les autres actions et projets conduits par le gouvernement.

252. Le budget du ProPEA prévoit :

- une dotation de fonctionnement des CoGeF via les mairies qui inclue également la reconnaissance par drone du fonds de terre non mise en valeur ;
- le financement de 80% du cout de relevé topographique et de titrisation (les 20% restant étant à la charge du propriétaire) ;
- une assistance technique au CoGeF (formation en droit foncier et CPLE, appui méthodologique, suivi) assurant également l'animation GALS auprès des familles des jeunes) ;
- la prise en charge dégressive sur 5 ans du coût annuel du bail au bénéfice du jeune (prise en charge à 100%, 80%, 60%, 40%, puis 20%).
- la conduite des études biennales de suivi et de l'étude de capitalisation ainsi que leur restitution ;
- L'animation d'un dialogue politique de l'État sur les questions foncières en milieu rural pour les populations les plus vulnérables.

Volet 5. Investissements structurants

253. L'insertion des jeunes dans le secteur agrosylvopastoral et halieutique promue par le ProPEA est sensé se dérouler tant dans le secteur agricole proprement dit (agriculture, élevage et aquaculture), que dans le para-agricole, soit l'ensemble des services d'accompagnement des producteurs en amont dans l'approvisionnement en équipements, intrants et autres, en accompagnement de la production sous la forme de services agricoles divers et en aval à la production dans la transformation et commercialisation des productions.

254. Pour les activités proprement agricoles, la stratégie de développement du pays a défini des pôles de développement agricoles, selon leurs potentialités agroécologiques et pour chacun de ces pôles, une liste de chaînes de valeurs prioritaires. Si pour certaines spéculations, telles que le Coton, le sorgho, le niébé, l'arachide, les cultures fruitières arbustives et dans la majeure partie du pays le maïs, l'agriculture pluviale permet une très bonne productivité, et à priori de vraies possibilités d'insertion de jeunes dans le milieu agricole, à condition qu'ils aient accès au foncier, la réussite d'autres spéculations comme le riz et le maraichage impliquent des aménagements particuliers, permettant une maîtrise totale ou partielle de l'eau. Toutefois ces aménagements, conçus sur le moyen/long terme ont souvent un coût qui dépasse largement les capacités financières de jeunes en insertion. Or ces productions en agriculture irriguée, moyennant une bonne technicité, permettent de dégager des marges financières à l'hectare élevées ce qui les rend particulièrement attrayantes pour des jeunes voulant s'insérer dans la production agricole tout en se dégageant un revenu acceptable.

255. Pour le cas des infrastructures avec contrôle total de l'eau, le gouvernement du Bénin, en se fondant sur la stratégie nationale en la matière, a déjà en cours d'études un important programme de développement de périmètres irrigués pour le riz et le maraichage sur les principaux cours d'eau du pays, à savoir le fleuve Niger (PDA1) et les basses et moyennes vallées du Mono et de l'Ouémé (surtout sud PDA4, PDA5 et PDA7), dont une première tranche d'environ 6 000 ha serait financée. De cette superficie disponible à moyen terme, environ 1 200 ha seraient disponibles pour être mobilisés par le projet ProPEA pour l'insertion des jeunes.

256. Dans les autres PDA, le développement des cultures rizicoles découle d'aménagements de vallées et celui des cultures maraichères de Petits Périmètres Irrigués par pompage dans les nappes. Parallèlement l'activité piscicole implique aussi, selon les espèces de poissons, de disposer d'infrastructures particulières de types étangs piscicoles pouvant être partiellement ou totalement asséchés, bassins d'élevages ou cages piscicoles. De façon similaire ces infrastructures ou équipements qui ont une durée de vie importante sont hors de portée de jeunes en phase d'insertion.

257. Les activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles sont très propices au développement de nombreuses MEA et Agro PME et sont donc des secteurs très favorables à l'insertion de jeunes comme primo entrepreneurs. Toutefois, l'insertion des jeunes est là aussi fortement limitée par la grande difficulté à disposer des infrastructures indispensables au développement de leurs activités : manque de locaux adéquats avec accès à l'eau et à l'électricité pour les activités de transformation agricole, des magasins et chambres froides pour permettre une concentration/stockage provisoire des produits avant transfert vers les marchés urbains et tout autre infrastructure pouvant s'avérer utile comme à titre d'exemple des abattoirs aux conditions d'hygiène acceptables et contrôlées.

258. Les infrastructures à développer seront très variables selon les choix réalisés dans chaque PDA et commune rurale. Par conséquent, l'action de ProPEA accordera des appuis en infrastructures en aval de la production pour faciliter l'insertion des jeunes soit de manière individuelle soit sous forme de coopératives de plusieurs membres (exemple : coopérative féminine de transformation des produits agricoles).

Approche d'intervention du projet sous ce volet

259. Les investissements seront réalisés en se conformant aux domaines de compétence des communes. Une négociation sera au préalable, menée avec la commune pour déterminer les formes de gestion et de mise à disposition des investissements, étant entendu que la finalité des investissements est de favoriser l'insertion des bénéficiaires et particulièrement les jeunes-pousses en insertion.

260. Ainsi, pour les aménagements de bas-fonds pour la riziculture, les bas-fonds sélectionnés devront ne pas être exploités ou faiblement exploités et la commune en tant que détentrice des droits de propriété sur les zones humides, devra prendre les dispositions pour que la majeure partie des parcelles reviennent in fine aux bénéficiaires du projet, chacun d'entre eux devant recevoir un titre foncier de la commune pour la parcelle attribuée après plusieurs années d'exploitation. Pour les PPI maraîchers par pompage et les aménagements piscicoles, la commune devra au préalable s'assurer de la propriété du foncier sur lesquels seront réalisés les aménagements. Les investissements réalisés en aval des chaînes de valeur, devront être réalisés sur des terrains appartenant aux communes, et resteront par la suite propriété de la commune, étant entendu qu'elles s'engageront à les mettre à disposition des jeunes bénéficiaires du projet qui leur auront été indiqués par le ProPEA sous la forme d'un bail à un tarif préférentiel. Chaque infrastructure sera dotée d'un règlement d'utilisation et de maintenance signé par les bénéficiaires et par la commune.

Interventions du projet dans sous ce volet

Activité 1 : Evaluer les besoins prioritaires en infrastructures dans les PDA

261. Dans un premier temps la dotation en investissements structurants sera répartie entre les différentes URA et PDA en fonction en ciblant les zones défavorisées en infrastructures de production, disposant de potentialités agricoles et de potentialités à intégrer des jeunes en insertion selon les dispositifs du ProPEA.

262. Dans un second temps, en fonction de la distribution prévisionnelle de la dotation, et selon une démarche participative pilotée par l'URA et associant les CTP, l'OpM et autres intervenants, Il s'agira de sélectionner au niveau de chaque PDA les infrastructures à prioriser tenant compte i) des chaînes de valeur prioritaires et de celles permettant d'insérer le plus grand nombre possible de jeunes bénéficiaires du projet ProPEA, ii) de la connaissance à priori du PDA en besoin d'infrastructures iii) du dynamisme des marchés ruraux des PDA iv) de l'existence de sites très favorables pour les investissements envisagés (bas-fonds importants, facilement aménageables pour la riziculture et peu occupés, nappes phréatiques à faible profondeur pour les PPI maraîchers, zones favorables au développement d'étangs ou fermes piscicoles, marchés dynamiques pour la commercialisation des produits agricoles etc.)

Activité 2 : Mener un travail d'inventaire dans chaque PDA des infrastructures à développer en priorité par le ProPEA et négocier avec les communes sur les modalités de gestion future des différentes infrastructures.

263. L'URA, en associant les ATDA et communes rurales concernées, mènera des missions d'inventaire des sites pré identifiés ou proposés par les communes pour accueillir les différents investissements structurants envisagés. Pour chaque investissement présélectionné, il remplira une fiche d'identification de sites, détaillant les facteurs positifs et négatifs de chaque site à laquelle sera annexée une déclaration des raisons pour lesquelles la commune a proposé le site en question.

264. Une fois l'ensemble des sites/investissements structurants visités, l'URA organisera dans chaque PDA sous sa supervision une réunion associant les CTP et l'OpM, afin de prioriser les sites/infrastructures qui seront retenus pour être développés par le projet ProPEA. Une première décision sur au moins 50% des sites/infrastructures retenus devra intervenir au plus tard un an après le démarrage du projet, étant entendu que l'ensemble de la dotation en investissements structurants devra avoir été répartie par PDA /infrastructure avant la fin de la deuxième année de mise en œuvre du projet.

265. Après la décision prise sur les sites et infrastructures, L'URA et la coordination nationale mèneront une négociation avec la commune afin de finaliser les modalités de propriété des infrastructures et modalités d'exploitation étant entendu que les bénéficiaires du ProPEA devront en être les principaux bénéficiaires dans leurs projets d'insertion.

Activité 3 : Mener les études techniques pour les différents investissements structurants à développer.

266. Le ProCaR a déjà une bonne expérience dans les infrastructures productives. Pour faciliter les procédures et le travail de sélection des bureaux d'études, (i) il sera développé des modèles types d'infrastructures à développer pour les infrastructures agricoles (aménagements de bas-fonds et PPI maraîchers), halieutiques ou de chaîne de valeur et (ii) les infrastructures

seront regroupées en lots homogènes sur plusieurs PDA voisins. Les études techniques devront nécessairement intégrer les études environnementales et sociales et en particulier l'analyse de l'impact des infrastructures sur le milieu et les modes de gestion/minimisation des effluents. Les procédures publiques de choix des bureaux d'étude devront débuter dès la fin de la première année et la réalisation des études devront débuter dès la seconde année et prendre fin en 4^{ème} année.

Activité 4 : Sélectionner les entreprises chargées des travaux et les bureaux d'études en charge du contrôle des travaux.

267. Les procédures pour recruter les entreprises chargées des travaux et bureaux d'études chargés des contrôles de travaux seront conduites selon la législation en vigueur par les services concernés du ProCaR FIDA. Les infrastructures devront être réceptionnées avant la fin de la 6^{ème} année de mise en œuvre du projet afin de se laisser une marge de retard et s'assurer d'une bonne utilisation des infrastructures par leurs bénéficiaires avant la fin du projet.

Activité 5 : Sélection des bénéficiaires des infrastructures.

268. La liste des bénéficiaires des infrastructures sera réalisée au fur et à mesure des décisions de choix de sites et de types d'infrastructures sur la base de critères prédéfinis. Associant les CTP dans chaque PDA, elle fera intervenir le spécialiste filière des PDA de l'URA concernée et l'opérateur spécialiste d'ingénierie de la formation du PDA qui tiendra un fichier des jeunes du PDA en phase d'apprentissage professionnel selon le dispositif du projet ProPEA et enfin d'un représentant de la mairie concernée. Il sera fait en sorte que pour chaque infrastructure, la liste des bénéficiaires soit établie bien en amont de la réception de l'infrastructure.

269. En somme, les investissements structurants concernent principalement les activités de production : agriculture, élevage et aquaculture mais aussi les activités de stockage pour le warrantage par exemple. Ils sont estimés sur une surface de 7 106,82 ha et faciliteront l'insertion directe de plus 11.800 jeunes-pousses issus des processus de formation ou d'incubation avec les capacités techniques et managériales requises pour s'orienter vers la création de leurs entreprises.

Tableau 17 : Estimation des investissements structurants et implications sur le ciblage

Types	Unité	Superficie	Nbre de jeunes à insérer
a. Aménagements de bas-fonds		5 000	5 000
b. Petits périmètres irrigués	Ha	1 000 ³²	2 500
c. Etangs/bassins piscicoles	Ha	50 ³³	2 000
d. Hangars pisciculture	Ha	0,42	34
e. Magasin de stockage/warrantage (200T)	Ha	1,4 ³⁵	70
f. Aménagement de sites avicoles	Ha	55 ³⁶	2 750
Total		7 106,82	11 820

270. Ces investissements seront réalisés suivant les procédures de travaux et mis à disposition par ProPEA³⁷, leur mise en valeur s'appuiera se fera à travers les plans d'affaires suivant les procédures de sélection pour l'insertion.

Volet 6. Financement de l'insertion

271. L'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural constitue l'un des défis les plus structurants pour le développement inclusif au Bénin. Malgré la multiplication des initiatives publiques et privées, les résultats restent en deçà des attentes : selon les analyses menées dans le cadre de la formulation du ProPEA, à peine 16 % des jeunes ciblés par les programmes

³² 500 ha pour le riz à raison de 1 ha par bénéficiaire, soit 500 bénéficiaires; 500 ha pour le maraîchage à raison d'un quart d'hectare par bénéficiaires, soit 2 000 bénéficiaires.

³³ On considère en moyenne 250 m² par étang piscicole et par jeune, soit pour 2.000 étangs piscicoles correspondant 50 ha.

³⁴ Mêmes bénéficiaires du type "c"

³⁵ A raison de 2 magasins de 200 T par PDA. Chaque magasin sera construit sur un site de 1000 m² et géré par une coopérative de jeunes.

³⁶ En moyennes 5 ha par PDA pour les PDA 1, 3 et 6 à faible densité de population, (soit 15 ha pour ces 3 PDA) et 10 ha par PDA pour les PDA 2, 4, 5 et 7 à forte densité (soit 40 ha pour ces 4 PDA). Au total, 55 ha ou 550 000 m² seront aménagés sous forme de mini-complexes de production animale à dominante avicole. On y installera des groupes 5 jeunes par surface de 1 000 m² soit 550 groupes pour les 55.000 m² à aménager. Au total 2 750 jeunes seront installés dans ces mini-complexes.

³⁷ S'agissant des aménagements, ProPEA bénéficiera de 1 200 aménagés par le gouvernement dans le cadre du programme de développement de périmètres irrigués pour le riz et le maraîchage en cours d'exécution.

existants accèdent à un emploi formel ou à une activité économique consolidée. Cette réalité illustre une double défaillance : celle d'un écosystème d'insertion fragmenté et peu lisible, et celle d'une articulation encore insuffisante entre l'offre de formation, l'accompagnement post-parcours, et les débouchés économiques réels dans les territoires.

272. Le système national d'insertion souffre d'un manque de coordination entre les acteurs, d'une faible territorialisation des appuis, et d'un déficit d'intermédiation entre les jeunes formés et les opportunités d'emploi ou d'entrepreneuriat disponibles. Plus de trente structures interviennent aujourd'hui à différents maillons du parcours (orientation, formation, placement, accompagnement), mais dans une logique souvent cloisonnée. Les études menées dans les Pôles de Développement Agricole (PDA) montrent que, dans certaines zones (notamment les PDA 4 et 7), plus de 60 % des jeunes ayant achevé un cursus de formation publique ne parviennent pas à s'insérer six mois après leur sortie. Ce constat est d'autant plus préoccupant que, dans le même temps, les entreprises agroalimentaires, coopératives et prestataires agricoles expriment des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée, avec plus de 70 % des PME rurales interrogées déclarant rencontrer des difficultés de recrutement.

273. Ce paradoxe révèle une inadéquation persistante entre les profils des jeunes et les exigences des marchés locaux. Il illustre également la faiblesse des dispositifs de suivi post-formation et l'insuffisante implication des acteurs économiques dans les parcours d'insertion. Par ailleurs, si l'auto-emploi reste une voie privilégiée pour une partie des jeunes, peu d'entre eux disposent des leviers nécessaires pour structurer une initiative viable : appui-conseil adapté, capital d'amorçage, accès au marché, mise en réseau professionnelle.

274. Face à ces limites, ce volet ambitionne de faire émerger une offre d'insertion professionnalisante, inclusive et ancrée dans les réalités locales, en répondant aux besoins différenciés des jeunes ruraux : peu ou pas instruits, diplômés en quête de premier emploi, porteurs de projets en amorçage. Il s'agit de construire des passerelles concrètes entre les référentiels d'opportunités territorialisés (Volet A1), les jeunes formés (Volet A2), les dispositifs d'accompagnement (sous-composante A3) et les acteurs économiques (sous-composante B1), dans une logique de chaîne de valeur de l'insertion.

275. Deux constats structurants fondent l'approche de ce volet. D'une part, les filières d'opportunité des PDA présentent de réelles capacités d'absorption, à condition de calibrer les compétences et de mobiliser les acteurs économiques comme partenaires d'insertion. D'autre part, une proportion significative des jeunes du groupe-cible exprime une volonté d'initier ou de développer une activité économique, mais reste freinée par l'absence de relais institutionnels, de visibilité sur les débouchés et de solutions de financement adaptées.

276. Le projet travaillera avec les entreprises, coopératives et prestataires identifiés dans chaque PDA pour coconstruire des opportunités d'insertion contractualisées, traçables et sécurisées, que ce soit sous forme d'emploi salarié, de stages professionnels, de sous-traitance, ou de portage entrepreneurial. En s'appuyant sur les outils numériques du projet (dont la plateforme SICA de l'ANPE), les dispositifs d'orientation existants, et les agrégateurs économiques identifiés dans le B1, ce volet favorisera une insertion encadrée et progressive, en lien étroit avec les dynamiques locales.

277. Ce volet joue enfin un rôle transversal majeur : il crée la condition d'activation effective des investissements humains et techniques déployés dans les autres sous-composantes du projet. Il garantit que les jeunes formés accèdent à de réelles opportunités, que les référentiels produits soient mobilisés, que les jeunes mettent en œuvre leur besoin d'adaptation aux effets du changement climatique, et que les services d'accompagnement trouvent leur prolongement dans des trajectoires concrètes, que les jeunes en insertion réduisent leur facteur de vulnérabilité au changement climatique. En somme, ce volet traduit l'ambition du ProPEA faire de l'insertion professionnelle des jeunes un processus structuré, lisible et soutenu, au service d'un développement agricole inclusif et qui s'adapte au changement climatique.

Approche d'intervention

278. L'approche retenue dans ce volet vise à structurer des parcours d'insertion professionnelle différenciés, cohérents et contextualisés, permettant à chaque jeune, selon son profil, son niveau de qualification et ses aspirations, d'accéder à une solution réaliste d'intégration économique. Elle repose sur cinq principes clefs : la double voie d'insertion, l'ancrage territorial, la subsidiarité entre acteurs, la discrimination positive, et la traçabilité des résultats.

- *Une double voie d'insertion pour répondre à la diversité des profils.* Le projet proposera deux canaux d'insertion complémentaires, activés selon les profils des jeunes bénéficiaires : – d'une part, l'accès à l'emploi salarié dans des structures agroéconomiques locales (exploitations agricoles modernisées, PME agroalimentaires, coopératives, prestataires de services agricoles ou plateformes logistiques) ; – d'autre part, l'initiation de micro-entreprises ou d'activités économiques viables, portées individuellement ou collectivement par les jeunes (auto-emploi, initiatives coopératives, entreprises familiales émergentes), sur la base des maillons porteurs des chaînes de valeur priorisées dans chaque PDA. Cette différenciation permettra d'adresser les aspirations et contraintes spécifiques des jeunes, notamment en matière de niveau d'éducation, de mobilité, de genre et de degré de maturité entrepreneuriale.
- *Un pilotage de proximité assuré par des OpM spécialisés.* Dans chaque PDA, un opérateur maître d'œuvre (OpM) assurera le pilotage opérationnel du dispositif d'insertion. Cet OpM animera localement l'ensemble de la chaîne d'intervention : ciblage des bénéficiaires, accompagnement individualisé, mise en relation avec les entreprises et les agrégateurs économiques, facilitation de l'accès aux subventions d'amorçage, et suivi des parcours d'insertion. Il travaillera en étroite coordination avec l'URA, qui assurera un rôle de supervision, d'appui technique et de suivi contractuel, en synergie avec les autres intervenants territoriaux (ATDA, collectivités, prestataires de formation, clubs de jeunes).
- *Une logique d'équité d'accès et de soutien aux publics prioritaires.* Des mécanismes de discrimination positive seront intégrés à chaque étape du processus pour garantir une inclusion effective. L'objectif est d'atteindre au moins 45 % de femmes, tout en intégrant spécifiquement les jeunes handicapés, les jeunes faiblement alphabétisés ou sans qualification professionnelle. Des aménagements pédagogiques, logistiques et financiers seront prévus pour sécuriser leurs parcours d'insertion et lever les barrières d'accès structurelles.
- *Une articulation étroite avec les autres volets et outils du projet.* Les parcours construits dans ce volet s'appuieront systématiquement sur les référentiels d'opportunités d'insertion développés dans le cadre du Volet A1.1, afin de garantir la cohérence entre profils de jeunes, filières porteuses, et débouchés économiques réels. Ces référentiels permettront d'orienter le choix des cibles, de calibrer les accompagnements, et d'appuyer les mises en relation avec les acteurs économiques, de répondre aux besoins d'adaptation. Une coordination étroite sera assurée avec : – les modules de formation professionnelle de la Composante A1, – les dispositifs de coaching, d'incubation et de mentorat (Volet A3.9), – et les outils numériques d'intermédiation et d'information (Volet A3.8). Cette articulation renforcera l'effet d'entraînement du dispositif d'insertion sur l'ensemble du parcours jeune.
- *Un système de suivi axé sur la traçabilité et l'amélioration continue.* Chaque bénéficiaire fera l'objet d'un suivi individualisé tout au long de son parcours. Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place pour mesurer les taux d'insertion, la satisfaction des jeunes, la viabilité des activités créées, et les impacts économiques et sociaux à court terme. Ce système, opéré par les OpM et consolidé par les URA, intégrera des outils numériques pour faciliter la collecte et l'analyse des données. Il permettra d'identifier les points de blocage, de piloter les ajustements, et de capitaliser sur les expériences réussies pour alimenter le système d'apprentissage du projet.

Interventions du projet sous ce volet

279. Les objets de financement des jeunes en insertion relèveront de différents secteurs d'activités des PDA et prendront en compte les référentiels développés sur la base des opportunités économiques et professionnelles confirmées des PDA³⁸. Le dispositif d'appui à

³⁸ Sur la bases des référentiels, des études sur les opportunités économiques et les centres d'intérêt des partenariats avec les sources pourvoyeuses d'emploi : ANPE, agro-industries, etc.

l'insertion prévoira deux cohortes par an et par PDA dans les différents secteurs repris dans ce tableau.

Tableau 18 19. Répartition du portefeuille d'insertion par secteur d'activité

Secteur	%	Auto-emploi (Initiative entrep/jp)	Emploi salarié	Total
1. Production végétale	30	6,000	1,500	7,500
2. Production animale	40	6,400	2,000	8,400
3. Transformation	10	1,200	500	1,700
4. Pisciculture/aquaculture	10	1,600	500	2,100
5. Commercialisation	5	400	250	650
6. Prestations de services/autres	5	400	250	650
Total	100	16,000	5,000	21,000

280. Dans ce volet, les jeunes seront appuyés suivant deux schémas alternatifs ; soit à travers l'auto-emploi (création d'initiatives entrepreneuriales par les jeunes pousses) ou l'appui pour accéder à un emploi salarié.

:20 Répartition du portefeuille d'insertion par PDA et par secteur d'activité

Secteurs	Production végétale		Production animale		Transformation		Pisciculture/aquac.		Prestations services		Commercialisation		Total	
%	30		40		10		10		5		5		100	
PDA	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi	Emp. Salarié	Auto-emploi
PDA 1	56	179	75	239	19	60	19	60	9	30	30	30	207	598
PDA 2	370	1,184	493	1,578	123	395	123	395	62	197	197	197	1,368	3,945
PDA 3	125	399	166	532	42	133	42	133	21	66	66	66	461	1,329
PDA 4	414	1,324	552	1,766	138	441	138	441	69	221	221	221	1,531	4,414
PDA 5	221	706	294	941	74	235	74	235	37	118	118	118	816	2,353
PDA 6	81	258	107	344	27	86	27	86	13	43	43	43	298	859
PDA 7	235	751	313	1,001	78	250	78	250	39	125	125	125	868	2,502
Total	1,500	4,800	2,000	6,400	500	1,600	500	1,600	250	800	250	800	5,000	16,000

Activité 1 : Cartographier et structurer les opportunités locales d'insertion

281. Dans chaque PDA, un travail systématique de qualification des débouchés locaux sera réalisé par les opérateurs d'insertion, sous la supervision des URA et en lien étroit avec les CTP, les collectivités territoriales, les ATDA, les OP, les entreprises locales, les structures d'appui, et les incubateurs. Ce travail s'appuiera sur les référentiels d'opportunités d'insertion (produits dans le cadre de la sous-composante A1.1), enrichis par des données actualisées du terrain. Il aboutira à la création de répertoires locaux – numériques et physiques – recensant les opportunités concrètes, classées par filière, maillon et type d'insertion (emploi salarié ou entrepreneuriat), et rendues accessibles via les clubs de jeunes, les ULPE, et la plateforme SICA sous pilotage de l'ANPE.

Activité 2 : Organiser un processus de sélection structuré et équitable

282. A l'issue des formations techniques et entrepreneuriales, les jeunes sortiront avec des plans d'affaires qui seront soumis à l'examen des CTP. Les candidatures seront examinées en lien avec les opportunités disponibles, la pertinence du projet, leur résilience aux chocs économiques et climatiques, et les critères d'équité sociale. Des outils standardisés (grilles, plateformes de candidature, protocoles de traitement) assureront la transparence et la traçabilité.

Activité 3 : Faciliter l'insertion de 5 000 jeunes dans l'emploi salarié

283. Le projet vise l'insertion de 5 000 jeunes dans l'emploi salarié au sein des exploitations agricoles, unités de transformation, coopératives, prestataires de services agricoles ou agroalimentaires. Cette insertion reposera sur une double modalité : d'une part, un appui à l'intermédiation classique pour les jeunes disposant de qualifications ou d'une expérience

valorisable, et d'autre part, la mise en place d'un dispositif d'emploi aidé pour faciliter l'accès des jeunes les plus vulnérables aux opportunités de travail salarié.

284. Ce dispositif d'emploi aidé concernera 2 500 jeunes vulnérables, notamment des jeunes femmes, des personnes en situation de handicap, et des jeunes peu ou pas instruits. Il reposera sur la signature de conventions tripartites entre le jeune, l'entreprise hôte, et l'opérateur d'insertion. Le projet apportera une contribution forfaitaire de 50 000 FCFA/mois pendant 12 mois pour cofinancer la rémunération de ces jeunes, en vue de lever les barrières à l'embauche initiale.

285. Une formation préparatoire obligatoire précédera toute mise en poste. Elle portera sur les compétences de base (savoir-être, ponctualité, sécurité, hygiène, communication), et permettra de maximiser les chances de maintien dans l'emploi. Le suivi post-placement sera assuré par les opérateurs d'insertion, en lien étroit avec les ULPE, les OpM et les entreprises hôtes.

286. Ce dispositif, complémentaire des autres parcours d'insertion du projet, permettra à la fois de sécuriser les trajectoires professionnelles des jeunes les plus éloignés de l'emploi, de sensibiliser les entreprises agricoles à l'inclusion sociale, et d'enclencher des dynamiques territoriales vertueuses autour de l'emploi agricole.

Activité 4 : Accompagner la création de 16 000 initiatives entrepreneuriales

287. Le projet offrira un parcours d'insertion entrepreneuriale structuré et sécurisé, allant de l'idéation à la consolidation de l'activité. Ce parcours s'appuiera sur les dispositifs de formation professionnelle (sous-composante A1), les incubateurs et fermes-relais territorialisés, les OpM, ainsi que les clusters d'innovation ou technopôles agricoles. L'accompagnement sera différencié selon la maturité des projets : formation ciblée, appui-conseil individualisé, mentorat post-lancement, et orientation vers des opportunités concrètes d'affaires.

288. L'insertion par l'entrepreneuriat concernera 16 000 jeunes issus des volets de formation complémentaire et entrepreneurial avec un plan d'affaires approuvé par le CTP. Sur la base des référentiels technico-économiques exploités³⁹ et des modèles conçus⁴⁰ pour les activités économiques d'intérêt professionnel pour les jeunes dans les PDA, le coût moyen estimé du plan d'affaires est de francs CFA 1,2 million financé dans le cadre d'une approche d'éducation financière.

Tableau 2122 : Clé du financement des plans d'affaires des initiatives entrepreneuriales

Coût du plan d'affaires auto-emploi (initiative entrepreneuriale) - FCFA	1 200 000	
ProPEA	0,95	1 140 000
Jeune-pousse (apport en nature)	0,05	60 000
Part remboursable/reconstitution	0,25	285 000
PROFIT Subvention réelle	0,75	855 000

289. Un manuel de financement des initiatives entrepreneuriales détaillera les modalités de soutien au plan de financement. Il précisera les critères d'analyse pour apprécier la résilience des projets aux incertitudes économiques ainsi que leur vulnérabilité climatique. Le dossier ainsi constitué facilitera la mise en relation des jeunes pousses avec les IF qui seront soutenues et/ou outillées pour partager ces mêmes critères d'appréciation de la solidité des projets (résilience économique et climatique). Le schéma de financement limite à 5 pourcent et en nature la contribution du jeune-pousse étant donné la quasi-impossibilité pour lui autrement de la mobiliser. Cependant, suivant la stratégie d'éducation financière du ProPEA, le schéma d'insertion prévoit une reconstitution de 25 pourcent du coût moyen du plan d'affaires sur la base d'un prêt à taux zéro ou prêt d'honneur qui sera consenti sur la part accordée par ProPEA. Un contrat de prêt⁴¹ sera alors annexé à l'accord de financement formalisant l'engagement du jeune à rembourser ledit prêt suivant des modalités qui seront convenues en amont en prenant en compte les caractéristiques et les spécificités de l'activité. La part reconstituée fait partie intégrante de l'enveloppe de subvention prévue par ProPEA, ce qui

³⁹ Voir détails dans l'annexe 9 sur le manuel de mise en œuvre produit dans un document distinct.

⁴⁰ Se référer à l'annexe 4 qui détaille l'analyse économique et financière du projet.

⁴¹ Entre le jeune et l'institution financière

requiert sa gestion rigoureuse avec les partenaires de mise en œuvre⁴². Avec une attention responsable de premier niveau, la reconstitution sera associée à leurs indicateurs de performance. La reconstitution sera faite dans un compte d'appui à l'insertion des jeunes sous la gestion du FNDA dans le cadre de son partenariat élargi avec ProCaR intégrant le ProPEA.

290. Le coût total de l'insertion par l'auto-emploi est estimé à francs CFA 21,3 milliards, dont environ 1,5 milliard au titre de l'apport en nature des jeunes-pousses et 28,5 milliards pour la contribution du ProPEA avant reconstitution.

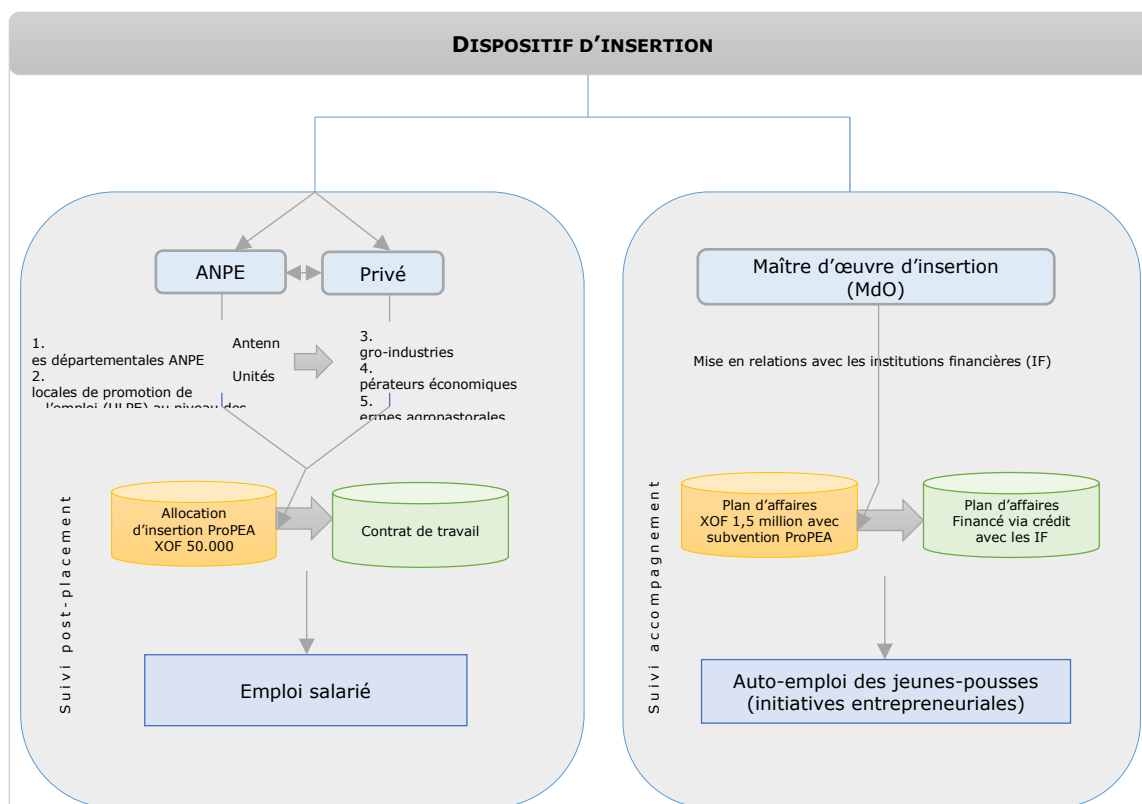
Tableau 23_: Total des coûts des 20.000 plans d'affaires insertion et financement

Paramètre	Total
Cible auto-emploi	16 000
Coût unitaire moyen (FCFA)	1 200 000
Coût total	19 200 000 000
<i>ProPEA</i>	<i>18 240 000 000</i>
<i>Jeune-pousse (apport en nature)</i>	<i>958 206 713</i>
Part remboursable/reconstitution	4 568 966 436
Subvention réelle ProPEA	13 680 000 000

Source : Mission de formulation du ProPEA

291. Pour les jeunes dont le projet porte sur la production, leur installation demeure tributaire des volets 4 et 5 (sur l'accès au foncier et les investissements structurants). Le projet assurera également la transition vers les dispositifs de la composante B pour le développement de leurs activités, le lien avec le marché mais aussi pour l'accès aux services financiers. Le système de suivi actionné dès la phase de sélection permettra de suivre le jeune dans sa trajectoire entrepreneuriale.

Figure 910 : Dispositif d'insertion par l'emploi salarié et l'auto-emploi



⁴² Les MdO-insertion, les institutions financières partenaires

Activité 5. Faciliter l'accès aux infrastructures collectives

292. Les jeunes-pousses désireux d'opérer sur le maillon de production agrosylvopastorale et halieutique bénéficieront d'un accès facilité aux infrastructures mises en place dans le cadre de la composante B (irrigation, transformation, pisciculture, marchés). L'attribution sera régie par des critères de pertinence territoriale, viabilité économique, et équité sociale. Chaque infrastructure sera régie par un protocole précisant les modalités d'usage, les contributions, et les obligations des utilisateurs, afin d'en garantir la durabilité.

Activité 6. Assurer la transition vers les dispositifs de la Composante B

293. Les jeunes ayant atteint un certain niveau de maturité entrepreneuriale (immatriculation, rentabilité, potentiel de croissance) seront transférés vers les dispositifs avancés de la Composante B. Cette transition sera encadrée par un protocole clair entre opérateurs d'insertion et OpM, incluant coaching stratégique, accès à l'investissement, et débouchés commerciaux.

Activité 7. Déployer un système de suivi individualisé des parcours d'insertion

294. Un système numérique de suivi-évaluation sera mis en œuvre dès la sélection, assurant la traçabilité de chaque bénéficiaire. Chaque jeune disposera d'un dossier numérique, mis à jour à chaque étape, interopérable avec la plateforme SICA de l'ANPE. Le système produira des tableaux de bord dynamiques, facilitera les revues de performance, et permettra un pilotage stratégique réactif par l'Unité de gestion et le CNP.

Volet 7. Co-design labs pour les technologies d'assistance

295. Les Agri-Labs sont un élément clé du programme SPARK du FIDA, qui vise à autonomiser économiquement les personnes handicapées dans cinq pays. Le processus s'appuie sur leur connaissance experte de leurs propres besoins et problèmes pour concevoir des équipements, des outils et des processus de travail accessibles et faciles à utiliser. Les laboratoires rassemblent différents acteurs pour travailler sur les défis qui constituent des obstacles à la participation des personnes handicapées, en utilisant une approche expérimentale pratique.

296. En combinant les connaissances des personnes handicapées et des experts techniques, il est possible de concevoir des équipements sur mesure qui rendent les processus de travail moins exigeants en termes de main-d'œuvre et plus efficaces en termes de temps. Les Agri-Labs peuvent s'attaquer aux défis auxquels les agriculteurs handicapés sont confrontés à différents niveaux de la chaîne de valeur, de la production à la transformation, en passant par l'adaptation aux effets du changement climatiques, la commercialisation et la prestation de services. Les laboratoires sont organisés pendant des sessions de trois jours, au cours desquelles les participants travaillent ensemble pour développer des prototypes qui sont ensuite testés et améliorés.

297. Le Pro-PEA facilitera un Agri-Lab par PDA, par an pour cinq ans. Dans le premier an, il y aura une approche de formation des formateurs sur le processus de les Agri-Labs, en concertation avec les Facilitateurs de l'Inclusion des Handicapées et les organisations des personnes handicapées.

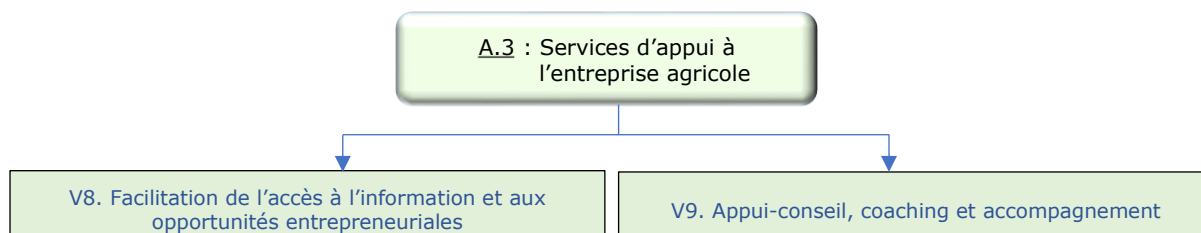
c. Sous-composante A3 : Services d'appui à l'entreprise agricole

Produit attendu. Les promoteurs accèdent aux services d'appui à l'entreprise agricole

298. L'objectif de cette sous-composante est de créditer les promoteurs d'initiatives entrepreneuriales, les MEA et les agro-PME des capacités nécessaires de gestion durable de leurs activités en améliorant leur accès au conseil à l'entreprise agricole. A terme, 28,600 entreprises rurales auront accès à des services de développement des entreprises.

299. Pour ce faire, ProPEA mettra en œuvre deux volets d'activités à savoir la facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités d'une part et l'appui-conseil, le coaching et l'accompagnement d'autre part.

Figure 11. Structure de la sous-composante A3



Volet 8. Facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités entrepreneuriales

300. L'information constitue aujourd'hui un déterminant stratégique de la performance entrepreneuriale, au même titre que le financement, la formation ou l'accompagnement. Dans les territoires ruraux béninois, la faiblesse structurelle de l'accès à une information économique, technique et institutionnelle pertinente constitue un obstacle majeur à l'émergence et à la consolidation d'une jeunesse entrepreneuriale dynamique. Trop souvent, les jeunes porteurs d'initiatives agricoles évoluent dans un environnement marqué par l'asymétrie de l'information, la dispersion des sources, la méconnaissance des dispositifs d'appui existants et l'absence de repères sur les opportunités réelles de leurs territoires.

301. Cette fracture est particulièrement marquée chez les jeunes femmes, les personnes peu alphabétisées ou encore les jeunes en situation de vulnérabilité économique. Elle se traduit par une série de déséquilibres : mauvaise orientation des projets, surenchère dans des segments saturés, sous-exploitation des niches économiques locales, et faible insertion dans les chaînes de valeur organisées. L'offre d'information, quand elle existe, reste souvent verticale, institutionnelle, peu contextualisée, et ne répond ni à la logique de proximité ni à celle de l'usage. Les plateformes numériques nationales comme celles de l'AD-PME ou de l'ANPE présentent un potentiel certain, mais souffrent encore d'un faible ancrage territorial et d'une accessibilité inégale selon les publics.

302. Dans ce contexte, le projet ProPEA entend opérer un changement de paradigme en positionnant l'accès à l'information non plus comme un simple service périphérique, mais comme un élément structurant des trajectoires d'insertion économique et d'entrepreneuriat agricole. Il s'agira de mettre en place un dispositif intégré de facilitation de l'accès à l'information dans chaque PDA, conçu comme un bien commun, activé par les acteurs locaux, alimenté par des contenus territorialisés, et adossé aux plateformes nationales pour garantir sa durabilité. Ce dispositif ne sera pas uniquement un répertoire de données, mais une infrastructure vivante d'intelligence économique rurale, capable d'orienter, d'informer, de rassurer et d'inspirer.

303. Le modèle proposé repose sur une double dynamique : d'un côté, des contenus locaux (opportunités par filière, services disponibles, témoignages, offres d'emploi ou d'appui) produits en lien étroit avec les autres volets du projet (formation, insertion, appui-conseil), validés collectivement, et diffusés à travers des formats variés accessibles aux jeunes, y compris peu ou pas alphabétisés ; de l'autre, une animation de proximité assurée par les clubs d'entrepreneurs agricoles et les structures territoriales partenaires, qui joueront un rôle clé d'intermédiation et de dynamisation.

304. L'objectif est de faire de l'accès à une information de qualité, contextualisée, compréhensible et mobilisable un accélérateur d'opportunités, un levier de sécurisation des projets, et un vecteur d'inclusion dans les écosystèmes entrepreneuriaux territoriaux. En assurant une articulation fluide avec les outils nationaux (SICA, plateformes ADPME), le projet jettera les bases d'un dispositif hybride, à la fois ancré dans les réalités du terrain et connecté aux politiques publiques d'appui à l'entrepreneuriat.

Approche d'intervention

305. L'intervention sur ce volet repose sur une vision intégrée de l'accès à l'information économique et de la valorisation des opportunités entrepreneuriales au sein des territoires

agricoles, y compris dans des logiques d'économie circulaire visant consolider des complémentarités entre entreprises favorisant la création de valeur ajoutée, de synergies, de solidarité avec des avantages en terme d'adaptation et d'atténuation. L'approche adoptée par le projet vise à structurer un **écosystème local d'intelligence économique au service des jeunes entrepreneurs**, en articulant production de contenus territorialisés, diffusion adaptée aux réalités socioculturelles, et mise en réseau des acteurs économiques à l'échelle des pôles. Elle s'inscrit dans une logique de proximité active, d'inclusion numérique, et de consolidation progressive des systèmes d'information, en lien étroit avec les dispositifs nationaux pilotés par l'ADPME et l'ANPE.

306. Dans cette perspective, **cinq principes stratégiques** structureront la mise en œuvre de ce volet :

- **Territorialisation des contenus et des relais d'information.** L'information à diffuser sera d'abord produite à l'échelle des PDA, à partir des dynamiques locales, des segments porteurs des chaînes de valeur, et des initiatives innovantes (économie circulaire, agriculture urbaine, valorisation des sous-produits, etc.). Les ULPE, OPA et collectivités locales joueront un rôle clé dans la collecte de données de proximité, tandis que les ATDA, ONG et incubateurs structureront des référentiels d'opportunités économiques alignés sur les filières prioritaires. L'objectif est de rendre visible l'ensemble des niches entrepreneuriales disponibles à l'échelle locale, y compris celles encore peu formalisées ou issues de savoir-faire endogènes.
- **Construction d'un système d'information multi-niveaux et inclusif.** Le projet mettra en place un système d'information structuré en trois niveaux : local, PDA et national. Ce système permettra de faire circuler des données à double sens – de la base vers les institutions, et inversement – tout en garantissant une lecture cohérente des dynamiques entrepreneuriales par territoire. L'ADPME jouera un rôle central dans l'appui à la qualité, à l'actualisation et à la diffusion des contenus stratégiques, tout en consolidant les retours d'expérience des clubs, des MOD et des jeunes promoteurs eux-mêmes.
- **Mise en réseau des jeunes entrepreneurs via les clubs territoriaux.** Le projet s'appuiera sur un maillage de clubs d'entrepreneurs agricoles, hébergés dans des structures locales (organisations de producteurs, ONG, centres de formation). Ces clubs fonctionneront comme des hubs d'intelligence collective, d'échange de bonnes pratiques, de valorisation d'initiatives, et de diffusion ciblée de l'information. Ils assureront un relais actif entre les jeunes promoteurs, les opportunités économiques locales, et les services d'appui disponibles (accompagnement, financement, mise en marché, etc.).
- **Accessibilité des contenus via des outils et formats différenciés.** Dans un contexte marqué par la diversité des profils, le projet veillera à diffuser les informations dans des formats adaptés : capsules vidéo ou audio, fiches visuelles, traductions en langues locales, formats interactifs. L'ensemble sera structuré autour d'une plateforme numérique connectée au SICA, proposant des parcours d'accès différenciés selon les besoins (jeune en création, MEA, agro-PME) et les niveaux d'alphabétisation. L'inclusion numérique, notamment des jeunes les moins connectés, sera facilitée par un appui de proximité dans les clubs et via les coachs.
- **Articulation fonctionnelle avec les autres volets et dispositifs nationaux.** Ce système d'information territorialisé ne sera pas isolé. Il viendra en appui direct à la mise en œuvre des autres volets de la Composante A : l'identification des opportunités d'insertion (A2.1), l'orientation des jeunes vers la formation et l'accompagnement (A1 et A3.2), le référencement des projets à fort potentiel vers les guichets spécialisés de financement ou d'investissement (Composante B). Cette logique d'interconnexion garantira la continuité des parcours et la traçabilité des trajectoires entrepreneuriales, tout en renforçant l'impact systémique des interventions du projet.

Interventions du projet sous ce volet

Activité 1. Mettre en place un système d'information centré sur les territoires

307. Un dispositif décentralisé d'information entrepreneuriale sera mis en place dans chaque PDA, structuré autour de trois échelons : local, intercommunal et national. À l'échelle communale, les ULPE, collectivités territoriales et OPA seront mobilisées pour capter et diffuser

les informations de proximité : programmes de formation, opportunités de services, débouchés, foires agricoles, etc. À l'échelle des PDA, les ATDA, ONG, SAE et centres techniques structureront ces données pour alimenter des bulletins territoriaux et des guides adaptés aux besoins des jeunes. L'ADPME assurera l'animation nationale du système, avec des outils partagés de veille, d'analyse et de diffusion. Un protocole de coordination fixera les rôles des acteurs à chaque niveau, et un dispositif de remontée des besoins sera mis en place pour garantir la réactivité des contenus.

Activité 2. Déployer une plateforme numérique inclusive et interconnectée

308. Une plateforme numérique intégrée, connectée au SICA et aux outils de l'ADPME, sera développée pour centraliser et diffuser les informations entrepreneuriales. Elle offrira des parcours d'accès différenciés selon le profil du jeune (start-up, MEA, agro-PME), son niveau d'alphabétisation, et son domaine d'activité. Des formats variés (audio, vidéo, fiches visuelles) seront mis à disposition en plusieurs langues nationales. En partenariat avec l'ADPME, la plateforme proposera également des contenus spécialisés : appels à projets, outils de gestion, normes qualité, fiscalité, opportunités d'investissement. Les MOD et URA veilleront à l'appropriation effective de la plateforme à travers des formations, des campagnes d'information et des démonstrations collectives.

Activité 3. Animer un réseau de clubs d'entrepreneurs agricoles par PDA

309. Des clubs d'entrepreneurs agricoles seront créés et animés dans chaque PDA, avec pour mission de dynamiser l'écosystème entrepreneurial local. Hébergés dans des structures de proximité (ONG, OP, marchés, fermes-relais, centres de formation), ces clubs fonctionneront comme des espaces d'intelligence collective, de veille économique, et de valorisation des initiatives locales. Ils permettront le repérage des talents, la diffusion ciblée des informations utiles, et le renforcement des liens entre entrepreneurs à différents stades de développement. Les clubs seront appuyés dans l'organisation de cycles d'échanges, de visites apprenantes, de pitches de projets, et de forums territoriaux. Ils seront également chargés de relayer les innovations, les signaux faibles et les besoins émergents vers les structures d'appui nationales.

Activité 4. Assurer une articulation ascendante avec les dispositifs nationaux

310. Le système d'information local sera articulé avec les outils nationaux pilotés par l'ADPME et l'ANPE. Un protocole de collaboration précisera les modalités d'alignement, d'échange de données et de mutualisation entre les plateformes régionales, les clubs, les ULPE et les guichets nationaux. L'objectif est d'assurer une continuité d'accès à l'information pour les jeunes, du repérage local jusqu'à l'intégration dans des dispositifs plus spécialisés (coaching, financement, incubation). Les projets prometteurs seront ainsi progressivement référencés, accompagnés et orientés vers les opportunités d'envergure nationale. Des outils numériques partagés et un système de reporting intégré garantiront la fluidité de cette articulation ascendante.

Volet 9. Appui-conseil, coaching et accompagnement

311. L'écosystème d'accompagnement entrepreneurial au Bénin connaît un dynamisme croissant, porté par la multiplication d'initiatives soutenues par les pouvoirs publics et les partenaires techniques et financiers. Toutefois, ce paysage reste encore très fragmenté, peu lisible, et largement déséquilibré au détriment des zones rurales. Dans les territoires couverts par le projet ProPEA, les jeunes porteurs de projets, les micro-entreprises agricoles (MEA) et les agro-PME font face à une offre d'appui morcelée, peu structurée, souvent limitée à des actions ponctuelles ou à la seule phase d'idéation. Cette réalité freine la transformation des idées en entreprises viables et pérennes.

312. Les données issues des travaux préparatoires du projet révèlent une inadéquation entre les besoins exprimés par les jeunes entrepreneurs agricoles et les services réellement accessibles. En particulier, les phases critiques de structuration (organisation de l'activité, élaboration de plans d'affaires, gestion financière) et de consolidation (développement stratégique, accès aux marchés, levée de financements) sont peu couvertes par les dispositifs existants. De plus, les prestations disponibles sont rarement contextualisées, faiblement articulées aux réalités agricoles, et peu adaptées aux capacités d'absorption des bénéficiaires.

313. Parallèlement, les jeunes expriment une forte attente en matière d'accompagnement individualisé, régulier et de proximité. Plus de 60 % des bénéficiaires potentiels interrogés ont

indiqué avoir besoin d'un appui personnalisé dans la durée, combinant écoute, orientation stratégique et assistance technique ciblée. Or, les structures capables de proposer un tel accompagnement intégré sont encore trop rares, souvent concentrées dans les centres urbains ou dans les zones d'influence de projets antérieurs. Dans les territoires ruraux, l'accès à ces services est limité par la distance, le coût, la faible information disponible, ou encore un déficit de confiance dans les dispositifs formels.

314. Face à ce double constat – fragmentation de l'offre d'un côté, forte demande insatisfaite de l'autre – le projet ProPEA propose la mise en place d'un dispositif structurant, de proximité, et entièrement territorialisé d'appui-conseil, de coaching et de mentorat. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de parcours différenciés, adaptés au niveau de maturité des projets, et portés par des prestataires qualifiés opérant au sein des PDA. Il visera à professionnaliser les trajectoires entrepreneuriales des jeunes et des petites entreprises agricoles, à accroître leur résilience économique, à s'assurer de leur maîtrise des risques climatiques et à favoriser leur ancrage durable dans les économies locales.

315. En mettant l'accent sur la qualité de l'accompagnement, la relation de confiance entre bénéficiaires et accompagnateurs, et l'adaptation contextuelle des appuis, ce volet répond à un besoin stratégique identifié par les jeunes eux-mêmes : celui d'un appui humain, réactif, technique et durable pour sécuriser leur projet de vie entrepreneurial.

Approche d'intervention

316. Le dispositif d'appui-conseil proposé dans le cadre du projet ProPEA repose sur une architecture intégrée, évolutive et ancrée dans les réalités territoriales. Il vise à répondre avec précision aux besoins différenciés des jeunes, des microentreprises agricoles (MEA) et des agro-PME tout au long de leur parcours entrepreneurial, en combinant proximité, expertise et progressivité. L'approche s'articule autour de quatre principes structurants, qui définissent à la fois les modalités d'intervention et les dynamiques de montée en puissance des bénéficiaires.

- **Une différenciation progressive des formats d'appui selon le niveau de maturité entrepreneuriale.** L'accompagnement est conçu selon une logique de parcours, structurée en trois phases clés : la phase d'idéation, qui soutient la formalisation de l'idée et la validation initiale du modèle économique ; la phase de structuration, centrée sur le renforcement managérial, l'organisation de la production et la gestion financière ; et la phase de consolidation, qui accompagne le développement stratégique, l'accès aux débouchés commerciaux et la mobilisation de financements. À chaque étape, des formats d'appui adaptés sont proposés, avec des jalons clairs permettant de mesurer les progrès et d'orienter les bénéficiaires vers les dispositifs les plus pertinents.
- **Une complémentarité maîtrisée entre coaching de proximité et conseil technique spécialisé.** Le cœur du dispositif repose sur un coaching individualisé, régulier et contextualisé, assuré par un vivier de prestataires territoriaux sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur connaissance du tissu local (ONG, incubateurs, cabinets spécialisés, fermes-relais, etc.). Ce coaching vise à créer une relation de confiance durable avec les promoteurs, à faciliter la résolution des obstacles concrets et à renforcer leur posture entrepreneuriale. Il est enrichi par des prestations ciblées de conseil technique à haute valeur ajoutée, mobilisées en fonction des besoins identifiés : formalisation juridique, fiscalité, normes sanitaires, transformation agroalimentaire, marketing, logistique, résilience climatique, etc. Cette double approche permet d'allier accompagnement humain et réponse experte.
- **Une territorialisation des interventions dans une logique de proximité active et de coordination locale.** Le dispositif est intégralement déployé à l'échelle des Pôles de Développement Agricole (PDA), dans une logique d'ancrage territorial fort. Les OpM, appuyés par les Unités régionales d'appui (URA), auront pour mission d'animer les dispositifs d'appui, d'assurer la coordination des intervenants, de suivre les prestations, et de garantir la cohérence avec les dynamiques locales. Cette gouvernance de proximité permettra d'adapter les formats aux réalités du terrain, de répondre rapidement aux demandes émergentes et de renforcer la réactivité opérationnelle du projet.
- **Une articulation graduée avec les autres dispositifs d'appui.** Le dispositif d'accompagnement constitue une rampe de lancement vers des appuis plus structurants

pour les projets les plus prometteurs. À mesure que les promoteurs atteignent des seuils de maturité (immatriculation, viabilité économique, potentiel de croissance), ils seront orientés vers des services de second niveau : financements d'amorçage, infrastructures partagées, ou accompagnement à la mise sur le marché. Des passerelles opérationnelles seront formalisées pour assurer cette transition progressive et valoriser l'investissement réalisé en amont sur l'accompagnement de proximité.

Ces interventions seront particulièrement importantes pour les projets d'activités innovantes (comme la valorisation des déchets, la production de cultures alimentaires orphelines, ...) qui manquent de références de marchés.

Intervention du projet sous ce volet.

Activité 1 : Déployer un dispositif de coaching individualisé

317. Le coaching constitue l'épine dorsale du dispositif d'accompagnement. Il sera structuré selon une logique de parcours, avec trois séquences différenciées correspondant aux étapes clés de développement : émergence, structuration et consolidation. Ce coaching sera mis en œuvre par des prestataires spécialisés (ONG, cabinets, coachs indépendants, technopôles, fermes-relais), sélectionnés dans chaque PDA à travers un appel à manifestation d'intérêt supervisé par les URA.

318. Chaque jeune bénéficiaire se verra attribuer un coach référent qui assurera un suivi individualisé sur une période de 6 à 12 mois. Des sessions mensuelles seront organisées, appuyées par une revue semestrielle dans chaque PDA. Un dossier de suivi digitalisé, relié au système SICA, permettra de tracer les progrès de chaque promoteur. Des outils harmonisés seront élaborés pour garantir la qualité, la comparabilité et la rigueur de l'accompagnement déployé sur le territoire.

Activité 2 : Mettre en place un dispositif de conseil technique spécialisé à la demande

319. En complément du coaching de proximité, des expertises ciblées seront mobilisées pour répondre à des besoins spécifiques identifiés au fil des parcours. Ces prestations ponctuelles – à forte valeur ajoutée – porteront sur des thématiques telles que la formalisation juridique, la fiscalité, les normes sanitaires, la transformation agroalimentaire, le marketing digital, la stratégie commerciale ou encore la logistique.

320. Les URA valideront les demandes d'expertise, établiront les termes de référence, et contractualiseront avec les prestataires techniques référencés. Chaque mission sera assortie d'un cahier des charges précis, avec des indicateurs de performance. L'évaluation des livrables se fera en lien avec les OpM et les bénéficiaires, afin d'assurer l'utilité directe et l'appropriation effective des contenus délivrés.

Activité 3 : Organiser des immersions professionnelles et des actions de mentorat entrepreneurial

321. Pour renforcer les capacités pratiques, la confiance en soi et l'ouverture stratégique des jeunes promoteurs, des immersions seront organisées dans des entreprises agricoles performantes (agro-industries, fermes-relais, centres d'incubation). Ces séjours, d'une durée variable selon le profil des bénéficiaires, permettront un apprentissage par la pratique dans un environnement réel de production ou de gestion.

322. En parallèle, un réseau de mentors expérimentés – chefs d'entreprise, cadres du secteur privé, entrepreneurs reconnus – sera constitué, avec l'appui de plateformes professionnelles. Des binômes « mentor-promoteur » seront formalisés pour des accompagnements ciblés sur 6 à 9 mois. Des outils de pilotage du mentoring seront déployés, avec un reporting périodique aux OpM.

Activité 4 : Faciliter le basculement des promoteurs avancés vers les dispositifs de second niveau

323. Un protocole de transition sera établi pour orienter les promoteurs les plus avancés vers les appuis plus structurants disponibles dans l'écosystème national (notamment ADPME, FNDA, incubateurs labellisés). Les critères d'éligibilité incluront : un statut juridique validé, un business plan formalisé, des preuves de rentabilité ou un potentiel d'expansion identifié.

324. Les OpM et URA piloteront ce processus de basculement, avec une documentation complète du parcours suivi, et une évaluation des acquis. L'objectif est d'assurer une continuité d'appui, d'éviter les ruptures dans le soutien, et de maximiser l'effet d'entraînement du projet au-delà de ses propres interventions.

Encadré 3. L'accompagnement comme levier de concrétisation des trajectoires entrepreneuriales

Le dispositif d'appui-conseil et de coaching incarne le maillon opérationnel central du projet ProPEA pour transformer les intentions entrepreneuriales en trajectoires concrètes, viables et durables. En s'appuyant sur des ressources de proximité, des outils individualisés et des approches différenciées selon la maturité des projets, il sécurise les parcours d'insertion, renforce les compétences entrepreneuriales et favorise la professionnalisation.

Ce dispositif entre en synergie directe avec :

- Les services d'information et de structuration communautaire, en facilitant l'identification des besoins d'appui et la mobilisation des jeunes motivés ;
- Les dispositifs de formation entrepreneuriale, en assurant une mise en pratique effective des acquis pédagogiques à travers un accompagnement de terrain ;
- Les infrastructures collectives productives, par un appui spécifique à la gestion technique, financière et organisationnelle des unités ;
- Les guichets d'investissement accessibles aux porteurs de projets consolidés, grâce à une transition accompagnée et rigoureusement documentée.

4.2.2 Composante B. Entrepreneuriat agricole résilient

Effet attendu : La durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées.

325. L'objectif de cette composante est de promouvoir des entreprises agricoles durablement ancrées dans l'économie et le développement résilient des PDA, tout en étant attractives et pourvoyeuses d'emplois rémunérateurs. A terme, 15 000 microentreprises et agro-PME seront développées dans les sept PDA du Bénin.

326. Pour atteindre cet objectif, ProPEA met en œuvre deux sous-composantes : (i) Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles ; et (ii) Financement des entreprises agricoles résilientes.

b. Sous-composante B1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles

Produit attendu : Les promoteurs ont accès à des facilités pour le développement de leurs entreprises.

327. Cette sous-composante vise à créer les conditions favorables à l'émergence et au développement durable des entreprises agricoles. Les principaux indicateurs de produit prévoient qu'à terme plus de 11 000 jeunes auront accès au foncier pour initier leurs entreprises, 60 pourcent du group-cible adopteront des solutions d'adaptation aux changements climatiques, 25 pourcent des bénéficiaires auront accès à l'assurance agricole, 75 pourcent aux services financiers et 60 partenariats productifs auront été créés.

328. Pour réaliser ces indicateurs, la sous-composante mettra en œuvre sept volets d'activités repris dans cette figure.

Figure 12. Structure de la sous-composante B1



Volet 10. Accès au conseil agrosylvopastoral et halieutique

329. La composante A axée sur le renforcement de capacités techniques et la préparation à l'entrepreneuriat aura permis à chaque bénéficiaire⁴³ d'être capable de définir concrètement ses besoins en informations et process techniques⁴⁴ et à adopter une stratégie proactive vis-à-vis des services techniques concernés (ATDA, INRAB, etc.), des autres professionnels du même secteur, etc. Il doit aussi s'intégrer et participer activement aux organisations professionnelles locales, de jeunes et/ou de femmes, de filières et toutes autres institutions professionnelles partageant ses préoccupations. En conséquence, il n'est pas nécessaire de développer des dispositifs supplémentaires d'appui conseil spécifiques s'ajoutant à ceux existants via les services techniques et organisations professionnelles.

330. Pour accompagner/appuyer la proactivité entrepreneuriale des bénéficiaires, le ProPEA mènera deux actions spécifiques :

- a. La constitution d'une base de données de référentiels technico économiques
 - par spéculations (riz de bas-fond, riz maïs, soja, manioc, igname, différentes productions horticoles, différentes productions fruitières, poulets de chair, poules pondeuses, porcins, lapins, engraissement ovins/caprins/bovins, types de pisciculture, etc.) par modes de production (conventionnel, en semi direct (minimum tillage) ou agroécologique) et déclinés selon les priorités et conditions agros climatiques de chaque PDA,
 - par modes de transformation des productions agricoles (exemples décortilage ou étuvage du riz, transformation du manioc en gari, farines ou autres produits finaux etc.)

Les référentiels technico économiques pourront aborder d'autres sujets spécifiques tels que la recherche de la qualité des produits, les modalités de stockage/conservation des produits agricoles, les stratégies d'adaptation et tout autre sujet considéré d'importance.

- b. un accompagnement des jeunes en phase d'insertion et autres bénéficiaires du projet à s'insérer dans et participer à des groupes de discussion concernant leur secteur/filière d'intervention. Ces groupes de discussion, permettront à chaque participant de demander conseil à la communauté, de partager ses

⁴³ Diplômés à insérer dans l'emploi salarié, PPI et jeunes diplômés à insérer dans les jeunes pousses et accompagner vers les MEA, MEA à orienter vers un niveau d'agro PME et agro PME en phase de croissance

⁴⁴ y compris limiter les impacts sur les écosystèmes, développer la faculté à s'adapter aux impacts du changements climatiques en recourant aux solutions fondées sur la nature et aux pratiques agroécologiques, et la faculté à identifier les risques sociaux et à les gérer.

problèmes/difficultés et/ou juste de discuter avec d'autres individus partageant les mêmes centres d'intérêt. Les bénéficiaires du projet, après plusieurs années, sont amenés à devenir, eux-mêmes, des références techniques pour les autres opérateurs de leurs zones et domaine d'insertion.

331. La base de données de référentiels technico-économiques qui sera régulièrement mise à jour permettra aux bénéficiaires du projet de disposer de solides référentiels techniques pour mieux gérer et mettre en œuvre leurs projet d'insertion. Cette base de données constituera aussi une base de départ fondamentale pour la constitution des référentiels d'opportunité d'insertion développés dans la sous composante A1 volet 1 du projet.

332. L'accompagnement des jeunes à intégrer des groupes de discussion ont pour objet de s'assurer que chaque jeune bénéficiaire en phase d'insertion se place dans une disposition visant à faire évoluer positivement son projet d'insertion en prenant exemple sur les réussites d'autres bénéficiaires du projet et/ou de professionnels confirmés de leur filière/secteur d'activité.

Approche et interventions

333. Pour la constitution de la base de données de référentiels technico économiques, de nombreux résultats existent déjà dans les résultats de la recherche agronomique nationale, dans les données bibliographiques nationales et de la sous-région et dans les pratiques des professionnels en activité. Il ne s'agit donc pas de développer des activités de recherche mais de réaliser pour chaque spéculation/mode de production une compilation des connaissances actuelles et de les rendre accessibles sous forme de fiches technico économiques simples. Ce travail sera mené en étroite collaboration avec l'INRAB, les ATDA, les organisations professionnelles par chaîne de valeur et toutes autres institutions concernées dont en particulier les LTA et autres institutions concernées par le renforcement des capacités professionnelles des bénéficiaires du projet (composante A).

Activité 1 : Elaboration et validation des termes de référence pour l'élaboration de la base de données de référentiels technico économiques

334. Les termes de référence concernant l'élaboration de la base de données de référentiels technico économique seront élaborés par l'expert production agricole et chaînes valeur de la coordination nationale du projet. Ces termes de référence seront partagés avec le MAEP, l'INRAB et des représentants des diverses organisations professionnelles par filière afin de prendre en compte leur commentaires et s'assurer de leur pleine collaboration/participation à ce travail. Une réunion sera organisée pour valider avec ces différents partenaires des termes de référence définitifs. La version définitive de ces termes de référence devra être validée avant la fin de la première année de mise en œuvre du projet.

Activité 2 : Recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser la base de données

335. Sur la base des termes de référence validés, le projet recrutera, par procédure publique, un bureau d'étude national qui mettra à sa disposition, durant la deuxième année, et sur une période d'environ 12-18 mois une équipe pour élaborer et décliner par PDA les référentiels technico-économiques décrits précédemment.

336. Pour l'accompagnement des jeunes à intégrer des groupes de discussion, les activités consistera à accompagner la création des groupes de discussion puis à s'assurer de leur bonne animation de la part de leurs bénéficiaires. Dans le cadre des services d'appui à l'entreprise agricole, (sous-composante A3) il est aussi envisagé des réseaux de clubs d'entrepreneurs par PDA qui sont très similaires à ces groupes de discussion. Cette activité sera étroitement coordonnée avec les spécialistes en insertion et en entrepreneuriat du projet. Ces groupes de discussion, permettront à chaque participant de demander conseil à la communauté, de partager ses problèmes/difficultés et/ou juste de discuter avec d'autres individus partageant les mêmes centres d'intérêt. Les bénéficiaires du projet, après plusieurs années, sont amenés à devenir, eux-mêmes, des références techniques pour les autres opérateurs de leurs zones et domaine d'insertion. La création des groupes de discussion et gratuite ainsi que la participation à ces groupes.

Activité 3 : Création des groupes de discussion

337. En concertation avec les autres composantes du ProPEA et en collaboration avec les différentes organisations professionnelles filières, l'expert production agricole et chaînes valeur de la coordination nationale du projet et les spécialistes des filières des PDA créeront pour chacune des filières appuyées et dans chaque PDA des groupes de discussion dans les canaux les plus utilisés WhatsApp, Telegram, Facebook, voire d'autres canaux, en fonction des dynamiques locales). Ils feront en sorte d'inscrire les jeunes en insertion dans les groupes de discussion les concernant ainsi que les professionnels reconnus par leur pairs et toute personne ressource pouvant participer aux débats.

Activité 4 : Accompagnement des débats et échanges dans les groupes de discussion

338. Les spécialistes filières des URA seront chargés de suivre la vitalité des échanges dans les différents groupes de discussion dans chaque PDA.

Volet 11. Accès aux solutions d'adaptation aux changements climatiques

339. Les enjeux d'adaptation au changement climatique sont transversaux à l'ensemble des 3 composantes du ProPEA. À cet effet, l'évaluation ciblée de l'adaptation, disponible en annexe à la note PESEC, liste les mesures d'adaptation envisagées pour chacun des volets opérationnels du projet. Ce présent volet met l'accent sur des mesures d'adaptation spécifiques en lien avec le développement de certaines start-ups plus vulnérables aux effets du changement climatique.

340. Un accent spécifique sera mis sur la santé et la restauration des sols. En effet, au Bénin, selon les données issues notamment du projet « Protection et Réhabilitation des Sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSOL) » et des rapports nationaux, **62% des surfaces agricoles utiles sont dégradées à des degrés divers.**

- **29 % (environ 700 000 hectares)** présentent une dégradation forte.
- **33 % (environ 1,2 million d'hectares)** sont en état de dégradation moyenne.

341. Ces dégradations peuvent être d'origine physique (érosion), biologique et chimique (manque de carbone, et de matière organique dans les sols, défaut d'activité microbienne). Elles sont dues à plusieurs facteurs, notamment les pratiques agricoles traditionnelles (culture itinérante sur brûlis, monoculture), la déforestation, les feux de végétation, ainsi que les effets des précipitations intenses et du changement climatique. Elle est particulièrement marquée dans les zones agro-écologiques du Nord et du Centre du pays, où les taux de dégradation forte peuvent atteindre jusqu'à 84 % dans certaines zones

342. Plusieurs actions sont prévues à ce volet pour aider les jeunes à relever ce défi qui, bien que coûteux (souvent inatteignable en phase de démarrage), présente un enjeu productif essentiel.

343. **Programme d'amélioration de la santé des sols.** Un programme de renforcement de la santé des sols sera engagé sur 800ha ciblant les parcelles et les zones où la qualité biologique et chimique de sols est dégradée. Il s'agira d'assurer un amendement de matière organique sur 2 années par un apport de 2 t de compost amélioré au biochar en 3 applications par cycle de production :

- 1^{ère} application (fumure de fond) : 1 à 2 semaine avant semis ou repiquage
- 2^{ème} application (1^{ère} fumure d'entretien) : 3 semaines après semis ou repiquage
- 3^{ème} application (2^{ème} fumure d'entretien) : 1 mois après la 1^{ère} fumure d'entretien.

344. Le compost sera issu de la décomposition de matière organique issu de l'agriculture (résidu de culture, fumier, fiente), de l'agroalimentaire, des déchets de marchés ou d'abattoir, de biomasse naturellement disponible (plantes invasives), par décomposition microbienne anaérobie ou de l'action de larves de mouche soldat noires. Ce compost devra être enrichi en biochar (produit à partir de résidus de culture) afin de renforcer le taux de carbone du sol (améliorant sa capacité de rétention en eau et les échanges de nutriment sol-racines). Le compost pourra également être enrichi en microorganismes des sols afin de redonner vie aux sols. Le ProPEA devra privilégier l'acquisition de produits locaux en valorisant les acquis et les partenariats des projets PADMAR, PADAAM ou ProSOL.

345. La répartition indicative de ces 800 ha par PDA obéie à la clef de répartition suivante en cohérence avec la taille des surfaces agricole par PDA. Elle pourra être amendée selon la réalité constater des sols auxquels les jeunes pourront accéder.

Pôle	%	Surface (ha)
PDA 1	4%	30
PDA 2	25%	197
PDA 3	8%	66
PDA 4	28%	221
PDA 5	15%	118
PDA 6	5%	43
PDA 7	16%	125
Total	100%	800

346. Chaque CTP définira les zones prioritaires à servir en fonction des dégradations connues des sols dans le PDA. Il appartiendra aux start-ups concernées d'assurer l'entretien de cet amendement dans le temps qui devrait permettre une amélioration de la productivité de l'ordre de 20%.

347. Restauration des sols soumis à l'érosion éolienne et hydrique en priorité dans les zones septentrionales dégradées. Pour les sols soumis à une forte dégradation physique, le ProPEA soutiendra les start-ups par (1) la plantation de haie pour la lutte contre l'érosion éolienne (350 km linéaire), (2) des aménagements par les techniques du zaï et de la demi-lune pour retenir l'eau et concentré les fumures organiques sur 240ha sur les PDA 1, 2 et 3 du Nord.

348. Développement de l'Agroforesterie et activités de pépinières correspondantes. L'association d'arbres au sein des cultures ou l'intégration agriculture/élevage présentent des intérêts forts : facilitation de l'infiltration de l'eau et limitation des risques d'érosion, remontée de nutriments des couches profondes du sol vers les horizons accessibles aux cultures, fixation de l'azote dans le sol pour les essences légumineuses, apport de matière organique, ombrage, revenu complémentaire par la valorisation des produits non ligneux, ... L'agroforesterie est souvent négligée par les producteurs du fait de l'insécurité foncière. Ces investissements en agroforesterie cibleront les jeunes ayant obtenu des baux de long terme, les Espaces de Pré-Installation Agricoles (EPIA) ou les fermes d'État. Le ProPEA prendra en charge les couts d'achat et de plantations des arbres (y compris la préparation du sol, mais hors main-d'œuvre assurée par le jeune).

349. Restauration du potentiel productif fourrager en zone dégradée. Avec la politique du Gouvernement de privilégier l'élevage sédentaire, il est essentiel de soutenir la production fourragère, notamment en restaurant les sols pour valoriser leur potentiel productif fourrager. Cela passe par (1) la reforestation avec des espèces fourragères (identifier et planter des espèces ligneuses fourragères prioritaires, en tenant compte des préférences des animaux et de la nécessité de restaurer les sols), (2) l'intégration de légumineuses dans les systèmes de culture pour améliorer la fertilité du sol, (3) l'augmentation la teneur en matière organique du sol en utilisant du fumier ou du paillis enfoui, (4) techniques de restauration des terres.

350. Il est essentiel que les promoteurs des start-ups entretiennent ces investissements et prennent soin de la santé de leur sol sur le moyen et long terme en adoptant des techniques de productions qu'il faudra mettre en avant dans les formations techniques de la sous-composante A1 : (1) Rotation et succession des cultures pour éviter l'appauvrissement des sols et réduire les risques phytosanitaires, (2) Diversification des cultures et adoption de systèmes agroforestières intégrant arbres et cultures (plantation de légumineuses comme le mucuna, le pois d'angole ou la crotalaire, qui fixent l'azote et enrichissent la matière organique du sol), (3) Courtes jachères avec légumineuses (ex. mucuna pruriens) pour restaurer la matière organique et améliorer les rendements agricoles, (4) Paillage sans labour pour protéger la surface du sol, conserver l'humidité et limiter la croissance des mauvaises herbes, (5) Labour peu profond et billonnage perpendiculaire à la pente pour réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration, ...

Actions complémentaires possibles aux volets 6, 18 et 19

351. Sur un autre plan, le ProPEA soutiendra les start-ups, MEA et Agro-PME exemplaires en matière d'adaptation aux effets du changement climatiques dans le sens où les produits et services rendus participent à la transition des modes de production ou des modes de consommation. Le ProPEA interviendra sous la forme de dotation complémentaire aux aides classiques aux plans d'affaires. Il s'agit en particulier des activités suivantes :

352. Démarrage ou extension de production de bio-intrants (composts, biofertilisants, biochar, biopesticides). Ces produits soutiennent les transitions agroécologiques des agriculteurs. Ils sont essentiels à la qualité des sols, des écosystèmes et contribuent à la santé des consommateurs. Ils répondent à un marché grandissant, entendus que les jeunes sortant du système d'enseignement agricole ont tous été formés aux techniques agroécologiques⁴⁵. Produits localement, ils contribuent à la souveraineté alimentaire du Bénin. Ils sont produits à partir de biomasse organique disponible localement (déchets agroalimentaires, résidus de récolte, plantes adventices invasives ou non, microbiomes des sols des écosystèmes locaux). Issus de technologies « low-cost », ils sont accessibles à l'appui d'investissement mesurés.

En outre le Bénin dispose d'une solide expérience en la matière, avec la mise en réseau des pionniers au sein de l'Association des Fabricants d'Intrants Organiques (AFIO) dont l'homologation des produits ou leur agrément annuel de mise en marchés sont en cours d'obtention.

Les projets de start-up dans ce secteur peuvent être développés dans le cadre de production sous licence avec des entreprises en place pour éviter des phases de recherche/développement qui peuvent nuire à la rentabilité de court-terme, tout en contribuant à la structuration/lisibilité du marché au plus près de la matière première et des clients.

353. Valorisation énergétique de la biomasse disponible. De nombreux résidus de culture (pailles, coques d'arachide et de cajou, balle de céréales, rafles de maïs) sont riches en carbone et peuvent être transformés en briquettes de biochar vendus en substitution du bois pour le feu de cuisine. En outre, d'autres résidus agricoles et agroalimentaire (déchets organiques, eaux blanches, biomasse invasives) peuvent donner lieu à méthanisation pour la production de biogaz (énergie renouvelable) et de digestat (à usage agricole). Cette activité, qui nécessite souvent une spécialisation spécifique, peut être développée en « symbiose » ou association avec des entreprises agroalimentaires produisant ces déchets, en particulier en proximité des centres urbains.

354. Aide au démarrage d'activités de pépinière. Le développement de l'agroforesterie (entendu comme l'association d'arbres avec des activités de production agricole ou d'élevage) suppose la disponibilité de plants d'arbres présentant des intérêts multiples : fertilisation des sols (légumineuses), ombrage, production fourragère, haie de protection et/ou brise-vent, valorisation des produits non-ligneux ... Outre les nombreux freins au développement de l'agroforesterie (accès sécurisé au foncier), la disponibilité de plants, adaptés aux territoires, est souvent une contrainte majeure. En soutenant la création de nouvelles pépinières et en encourageant les jeunes start-ups agricoles à investir dans l'agroforesterie, le ProPEA peut soutenir la consolidation d'une filière locale de pépinière très opportune.

355. Production d'aliments du bétail. En matière d'élevage, l'État encourage le développement de l'élevage sédentaire, que ce soit dans le cadre d'élevage hors-sol ou non. En corolaire, la production de fourrage et d'aliments du bétail à un coût raisonnable devient un enjeu majeur pour les éleveurs. Dans la mesure du possible, la production de ces aliments animaux ne doit pas venir en concurrence avec les productions agricoles alimentaires humaines. C'est pourquoi, le ProPEA encouragera la production d'aliments pour animaux alternatifs, utilisant des ressources locales et durables telles que résidus agricoles valorisables, les feuilles et légumineuses fourragères, les plantes aquatiques, la production d'insectes (tels que les larves de mouches soldats noir), pour l'élevage ruminants, pour les volailles et/ou l'élevage piscicole.

356. Cultures alimentaires orphelines ou menacées d'abandon présentant un intérêt nutritif. À l'instar du fonio, de l'amarante locale, du niébé sauvage, du Baobab qui sont

⁴⁵ 100% des exploitations des établissements d'enseignement agricoles publics ou privés visités pendant la mission de formulation sont en agriculture biologique ou agroécologique.

endogènes du Bénin ou déjà cultivés, ou encore du quinoa, du taro, de patate douce qui peuvent être cultivées dans certaines régions, le Bénin présente des options intéressantes pour développer des cultures aujourd'hui confidentielles ou absentes, mais ayant des valeurs nutritionnelles et agronomiques pertinentes (cf. annexe 13)⁴⁶. À l'appui d'analyse de marchés et de potentiels accords commerciaux/partenariats productifs, le ProPEA pourrait accompagner le développement de start-ups sur ces productions.

Volet 12. Appui à la gestion des risques

357. Sur la base des conclusions de l'analyse du marché de l'assurance au Bénin⁴⁷, le marché de l'assurance agricole semble se développer. Il est notamment caractérisé par la multiplication des obtentions d'agréments pour l'assurance agricole par les assureurs traditionnels, de multiples investissements au niveau micro et méso dans un premier temps puis bientôt au niveau macro de la part des partenaires techniques et financiers (Coopération Suisse, Luxdev, BAD), un facilitateur/Insurtech (PULA) contribuant à élargir le champs des opportunités, et un secteur public (MAEP, FNDA) contribuant à développer le secteur à destination de la population agricole. Le contexte semble être suffisamment favorable pour que le FIDA puisse avoir un rôle à jouer. L'assurance agricole doit notamment permettre de protéger les producteurs, encourager la prise de risque des producteurs pour accroître les rendements tout en protégeant la qualité des sols et dans ce cadre, faciliter l'accès au crédit.

358. Dans ce contexte, deux questions se posent : i) Quels mécanismes le ProPEA pourra-t-il mettre en place pour positivement impacter ses cibles tout en bénéficiant des résultats des mécanismes actuellement pilotés ? ii) Quel positionnement le ProPEA doit-il avoir vis-à-vis des autres intervenants, dont les investissements vont à priori inonder le marché ?

359. Les problèmes communs rencontrés par la population de producteurs vis-à-vis de l'assurance agricole sont listés ci-dessous⁴⁸ :

- a. **Absence de produits d'assurance dont les caractéristiques répondent aux besoins de la clientèle.** L'échec de l'AMAB est expliqué par plusieurs facteurs, notamment l'absence de produits dédiés aux différents segments du secteur agricole. L'assurance indicielle par rendement moyen par zone proposée actuellement au Bénin est une solution dédiée à des spéculations et des zones prédéfinies contre des risques qui touchent communément les producteurs (sécheresse, inondation, vagues de chaleur, précipitations excessives, insectes, ravageurs et maladies des plantes, vents violents). Il s'agit donc d'une réponse adaptée aux besoins d'une partie de la clientèle ciblée par le ProPEA. Sur la base de ce principe et du budget disponible, le ProPEA ciblera jusqu'à trois spéculations, qui pourraient être celles couvertes dans le cadre du PADAAM (riz, maïs et manioc) tout en complétant les résultats du pilote en cours (riz). Plus d'1,5 million de personnes sont actuellement impliqués dans la production de ces cultures. La sélection des trois filières et la détermination des produits d'assurance adaptés fera l'objet d'une étude de faisabilité dont une ébauche de termes de référence est disponible en annexe 14.
- b. **Le coût élevé des primes d'assurance.** Le coût des primes dissuade les producteurs dont les marges sont parfois insuffisantes ou trop faibles pour absorber des charges financières supplémentaires, notamment en plus de celles du coût du crédit et de l'assurance vie. L'analyse fournie en annexe 14 montre que le coût de la prime d'assurance non subventionnée calculée, dans le cadre du pilote conduit en 2025, représenterait en moyenne 1,64% du chiffre d'affaires et 4,56% du profit d'un jeune producteur de riz, pour un hectare, pour les PDA 4 à 7, pour une somme maximum couverte de 130.000 FCFA et un taux de prime de 7%. Le coût de la prime pourrait ne pas être perçu comme prohibitif s'il était bien expliqué (cf. le point e ci-dessous). Toutefois, il s'agit d'une amputation du revenu pour une charge qui à priori n'est pas perçue comme essentielle. En réponse, le ProPEA prévoit de mettre en place un fonds pour l'assurance agricole qui pourra être géré par le FNDA, sur le même modèle que le pilote actuellement mis en place. Le ProPEA pourra accompagner le producteur de la

⁴⁶ L'annexe 13 liste 26 productions pouvant être recommandées selon les zones agro-climatiques du Bénin.

⁴⁷ Voir détail en annexe 14

⁴⁸ [GIZ \(2021\). Innovation and emerging trends in agricultural insurance for smallholder farmers – an update](#)

filière ciblée de manière dégressive sur une durée de trois ans afin de renforcer la confiance des bénéficiaires dans le système.

- c. **Le besoin de payer les primes d'assurance au démarrage de la saison.** La phase pilote en cours au Bénin montre la difficulté d'obtenir l'adhésion des producteurs aux produits d'assurance agricole préalablement au démarrage de la saison agricole, lorsque la trésorerie ne permet pas de dépenses imprévues. Les producteurs n'ont pas souhaité déduire le coût de la prime des crédits obtenus auprès des institutions de microfinance. Ils ont appelé au soutien des faitières pour le paiement en amont de la saison avec remboursement une fois les récoltes vendues. La faitière de la filière coton a montré sa capacité à supporter les producteurs de coton tandis que les faitières du riz et de l'élevage ne semblent pas avoir les mêmes capacités. Dans le cadre du développement de la proposition de valeur par suite de l'étude de faisabilité, le ProPEA déterminera le mode de paiement des primes, ensemble avec les distributeurs partenaires.
- d. **Faible accès aux chaînes de distribution de l'assurance.** Les bonnes pratiques montrent que la vraie valeur de l'assurance agricole pour un producteur est lorsqu'elle est groupée avec d'autres services tels que le crédit, l'accès à des intrants modernes et de qualité, et l'accès à la technologie. Dans le cadre de la deuxième phase pilote, l'assurance agricole est distribuée via des institutions de microfinance qui offriront crédit et assurance agricole, en collaboration avec les faitières des filières respectives. Dans le cadre de la première phase pilote, l'assurance agricole était allouée aux producteurs de riz via les faitières seulement dans la mesure où la totalité du coût de la prime était subventionné. Le ProPEA prévoit de distribuer les produits d'assurance agricole en partenariat avec les institutions financières, et les distributeurs d'intrant ainsi que via l'accès aux subventions d'amorçage dans le cadre du parcours de l'entrepreneur. Il s'agira d'identifier les canaux les plus proches des producteurs, et qui nécessiteront des partenariats avec les compagnies d'assurance impliquées dans la commercialisation du produit. De plus, le paiement des indemnités pourra se faire par mobile money en partenariat avec les deux opérateurs Celtis et MoMo, tel que prévu actuellement. Les frais de transaction pourront être supportés par le MAEP. L'étude de faisabilité conduite au démarrage du projet permettra d'affiner les caractéristiques du schéma de distribution.
- e. **Compréhension limitée de l'assurance en général, et plus spécifiquement du mécanisme de détermination du risque de base pour l'assurance indicielle.** Au Bénin, en préparation du deuxième pilote mis en œuvre en 2025, les équipes de l'InsurTech PULA et de NSIA Assurance ont conduit plus d'une vingtaine d'activités de sensibilisation des producteurs, en partenariat avec les faitières des producteurs de riz, de coton et de l'élevage. La compréhension des mécanismes par les bénéficiaires est un enjeu fort ciblé par les acteurs du secteur. La communication autour du paiement des primes à la suite du pilote de 2024, mais surtout des sinistres couverts par l'assurance est un élément qui contribue à renforcer la compréhension du principe de l'assurance. Le ProPEA devra donc mettre en place un système de communication éducative sur l'assurance, en partenariat avec les acteurs du secteur responsables de la distribution des produits. Il pourra notamment travailler avec les acteurs des phases pilotes pour communiquer autour des succès constatés, s'ils sont avérés. De manière plus globale, le ProPEA travaillera avec tous les acteurs impliqués dans la distribution des contrats d'assurance et le paiement des indemnités pour multiplier les canaux et les opportunités pour les bénéficiaires, d'y accéder. Le ProPEA développera un plan de communication conjointement avec l'ensemble des acteurs, grâce notamment au ciblage des segments, la détermination d'un message qui aura une vocation à convaincre l'audience de l'intérêt de l'assurance et à renforcer la confiance dans les fournisseurs de service d'assurance.

360. Le plan de mise en œuvre du mécanisme d'assurance agricole pourra respecter le plan de mise en œuvre suivant [Actuellement inclus au Costab : Etude de faisabilité, prime dégressive et Assistance technique]:

- a. **Mise en place du comité de pilotage et partenariat avec les acteurs majeurs (mois 1 à 3) :** l'UGP conclura les partenariats avec les acteurs principaux (MAEP, FNDA, PULA, Compagnies d'assurance et le régulateur). Le premier rôle des partenaires sera la participation au comité de pilotage. Ses responsabilités incluront le suivi des progrès

du programme (par exemple via des réunions mensuelles ou trimestrielles) et des prises de décision d'étape.

- b. **La validation des termes de référence de l'étude (mois 4 à 6)** : une fois le comité de pilotage constitué, l'UGP introduira les termes de référence (TDR) de l'étude⁴⁹ qui auront été affinés durant la période précédente par l'UGP avec le soutien de l'équipe PARM/INSURED du FIDA. Les TDR seront discutés avec les membres du comité dans le cadre d'un atelier de travail, leur contenu révisé puis ajusté pour validation finale avant la mise en œuvre.
- c. **Conduite de l'étude de marché (mois 7 à 12)** : l'équipe de PARM/INSURED du FIDA aura la responsabilité de conduire l'étude de marché et de faisabilité du projet. Elle devra notamment confirmer les résultats des projets pilotes de 2024 et 2025, identifier les succès et les voies d'amélioration, valider les filières et les segments ciblés, les caractéristiques de l'assurance indicielle proposée, le coût de la prime les principaux et les modalités de paiement, les modalités d'application de la subvention, les canaux de distribution impliquant la commercialisation groupée, les principaux éléments du plan de communication, les partenariats à envisager, les ressources humaines et financières à prévoir et les revenus attendus pour les acteurs impliqués dans la commercialisation du produit. L'étude pourra être conduite ensemble avec un opérateur qualifié. Les résultats seront présentés au comité de pilotage ainsi qu'à tous les acteurs du secteur impliqué dans la commercialisation de l'assurance agricole (par exemple la Coopération Suisse, Luxdev et la BAD).
- d. **La contractualisation d'un opérateur qualifié et l'amendement ou le développement des partenariats (mois 13 à 16)**. L'UGP sera responsable de contractualiser avec un opérateur compétent sur une base compétitive et suivant les recommandations issues de la validation du comité de pilotage. Les partenariats seront développés. A ce stade, il sera par exemple nécessaire de conclure les partenariats avec les acteurs de la microfinance et les distributeurs d'intrant, de définir les caractéristiques du lien entre fonds d'amorçage et assurance agricole, le type de relation avec le projet de la BAD ou encore les modalités d'intervention du FNDA.
- e. **Le développement technologique (mois 17 à 21)**. L'UGP et le comité de pilotage mobiliseront une contre-expertise qualifiée pour superviser les travaux effectués par l'opérateur, dont la finalité première sera le développement de l'offre de produits et services selon les besoins identifiés dans l'étude. L'opérateur travaillera conjointement avec l'équipe de PARM/INSURED du FIDA. Ce développement se fera ensemble avec les sociétés d'assurance intéressées pour la commercialisation du produit.
- f. **L'assistance technique aux partenaires (mois 22 à 30)**. L'opérateur et PARM/INSURED auront la responsabilité de fournir l'assistance technique aux partenaires impliqués dans la distribution du produit, notamment pour des aspects de groupage de l'offre de produits et services, de distribution, de communication avec la clientèle et d'éventuels paramétrages des systèmes d'information des partenaires. Dans le même temps, la méthodologie de suivi-évaluation sera établie et paramétrée avec les différents partenaires.
- g. **Préparation de la campagne de communication (mois 22 à 27) et diffusion de la campagne de communication (mois 28 à 36)**. L'UGP, avec l'appui de l'opérateur et de PARM/INSURED recruteront la société de communication qui devra développer des outils vidéo et radio qui serviront à communiquer sur l'assurance agricole à grande échelle, et qui viendront en complément des actions de proximité conduites via les canaux de distribution des produits d'assurance agricole et les faitières. L'UGP cherchera le cofinancement des sociétés d'assurance pour mener une campagne cherchant à atteindre un large public.
- h. **Pilotage de la solution (mois 30 à 36) puis déploiement (mois 37 à 72)**. L'UGP appuyée par un expert qualifié en assurance supervisera le pilotage du projet lors de l'année 3 puis du déploiement du produit lors des années 4, 5, et 6 durant lesquelles la subvention contribuera, de manière dégressive, à faciliter l'accès à l'assurance agricole.

⁴⁹ En annexe

En parallèle, l'UGP conduira les activités de suivi-évaluation pour la collecte des données.

- i. **Expansion du service d'assurance agricole (mois 60 à 86).** Le retrait du ProPEA de la commercialisation de l'assurance agricole se planifiera dès la 5^{ème} année au plus tard. A ce stade, le ProPEA et le projet de la BAD auront fourni au marché les éléments dont il aura besoin pour fonctionner sans soutien budgétaire ou appui technique, au moins pour les filières ciblées et les technologies identifiées. L'UGP continuera de suivre le déploiement des activités d'assurance avec l'appui de PARM/INSURED lorsque ce sera nécessaire.

Volet 13. Facilitation de l'accès aux services financiers

361. Selon le rapport sur les conditions de banque dans l'UEMOA 2023⁵⁰, les activités de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ont bénéficié de 3,7% du volume des crédits accordés par les 14 banques de la place en 2023, en légère baisse (-0,3 pdp) par rapport à 2022. La part des crédits dont la maturité était inférieure ou égale à un an représentait 74.5% du total des crédits décaissés en 2023, une tendance à la hausse sur trois ans (67% en 2020 et 71% en 2021). Ces données sont représentatives des profils de crédit en zone UEMOA. Il est donc tout à fait envisageable que les activités de crédit du secteur bancaire au Bénin s'inscrivent dans la même dynamique.

362. Les systèmes financiers décentralisés (SFD) étaient au nombre de 107 au 31 décembre 2024 pour 924 points de service, donnée ayant quasiment doublé depuis 2012, traduisant ainsi une meilleure accessibilité des populations aux services financiers et contribuant à dynamiser l'activité économique locale, même si seulement 50% des arrondissements sont couverts par les SFD⁵¹. La segmentation de l'encours de crédit par secteurs d'activités financés montre que le commerce et les prestations de services occupaient plus 62% du portefeuille global de financement des SFD à fin 2019 suivi de près par le secteur agricole qui affiche une proportion de 19% sur la période, en croissance de 7 points par rapport à 2015⁵². Des analyses plus récentes auprès des plus grands SFD de la place ont permis de constater que la part de l'encours de crédit agricole pouvait atteindre 30% à 40% de l'encours de crédit total. Les progrès enregistrés au niveau de la pénétration du secteur agricole sont soutenus par les initiatives du Gouvernement dans le cadre de la promotion du secteur agricole à travers le FNDA et des projets avec les partenaires techniques et financiers⁵³.

363. Toutefois, en 2019 seuls 5 pourcents de la population agricole avait accès au crédit via des institutions financières formelles (particulièrement ceux de la filière cotonnière). Le taux de créances en souffrance à 90 jours s'élevait à 8,07% au 31 décembre 2024, multiplié par 2 depuis 2022. Les SFD ont également souligné leur faible appétit pour le financement des start-ups ou nouvelles entreprises de moins d'un an d'activité. Généralement, elles fondent sur leur calcul de capacité de remboursement des entrepreneurs sur les flux de trésorerie de la dernière année d'activité, ce qui exclue les nouvelles entreprises. Une partie des SFD a déclaré avoir stoppé tout financement des coopératives ou des opérations de warrantage par suite de nombreux défauts de paiement de la part de ces institutions/opérations.

364. Les SFD ont également confirmé rencontrer des difficultés à mobiliser des ressources financières sur le moyen et long terme ce qui est essentiel pour le financement des investissements en équipements. La majorité des dépôts de leurs clients sont du très court terme et les épargnants béninois préfèrent conserver leur épargne via des moyens informels tels les tontines (87 pourcents en 2019).

365. Sur la base de l'analyse du contexte, les priorités suivantes sur lesquelles le ProPEA pourra intervenir émergent :

- a. **Créer des conditions favorables** pour que les entreprises au démarrage puissent prouver l'existence d'une activité opérationnelle d'au moins un an et prétendre à l'accès

⁵⁰ <https://www.bceao.int/index.php/fr/publications/rapport-sur-les-conditions-de-banque-dans-luemoa-2023>

⁵¹ https://anssfd.bj/wp-content/uploads/2025/05/Communication1_Atelier-deputes_DES-VF-Ok.pptx

⁵² https://anssfd.bj/wp-content/uploads/2024/01/SNIF_27_10_2023_gouv_preface_bon.pdf

⁵³ Le projet ADAPAMI finance par la coopération canadienne et mis en œuvre par Desjardins International, le projet PROFINA de la GIZ, le projet DEFI-A de la coopération belge, l'appui technique de la KfW à une dizaine d'institutions financières en cours, l'appui technique du PARSAT de la coopération belge à trois SFD mais surtout l'encadrement de la filière Coton par la SODECO

au crédit et aux autres services financiers. Dans ce sens les activités d'accompagnement et de mise à disposition de fonds d'amorçage prévues dans les autres composantes du projet doivent être complétées par des activités d'éducation financière ne portant pas uniquement sur les activités de crédit mais aussi sur les autres services fournis par les SFD (épargne, transfert, assurance), en collaboration avec les SFD partenaires. L'expérience a montré l'importance d'impliquer les SFD partenaires lors de la production des curriculums de formation et lors de la conduite de ces dernières. Il est également recommandé d'impliquer les équipes des SFD dans la constitution des comités de mise à disposition des fonds d'amorçage, et dans le suivi du parcours de l'entrepreneur.

- b. **Appuyer les SFD partenaires** pour le développement, le pilotage voire le déploiement de solutions facilitant l'accès à des crédits d'investissement dont les caractéristiques répondraient aux besoins du marché :
 - i. Les crédits d'investissement requièrent en général que le client fournisse une garantie matérielle en plus d'au moins une caution (morale et / ou financière) à partir d'un montant de FCFA 500.000. La garantie matérielle souvent demandée est la mise en hypothèque d'un terrain ou d'un bien immobilier, ce que la clientèle ne peut pas fournir.
 - ii. Ils requièrent également de maîtriser le risque pris par le client. Tandis que la plupart des SFD ont sérieusement amélioré leurs capacités à comprendre les risques associés à la plupart des spéculations, le degré de risque et les aléas liés à l'agriculture restent prohibitifs. L'assurance agricole est l'une des solutions envisagées pour couvrir les risques liés à la production agricole. Pour la production et les autres activités de la chaîne de valeur, la maîtrise technique doit également être renforcée pour éviter les défaillances opérationnelles.
 - iii. Enfin, la qualité de l'équipement, sa maîtrise, son entretien, et la formation des utilisateurs sont des éléments clés pour rassurer les SFD que le bien acquis permettra de créer la valeur attendue et que le prêt sera utilisé selon son objet.

366. Dans ce sens, le ProPEA se propose de mettre en place les conditions pour des solutions similaires à du **crédit location et/ou crédit-bail et/ou financement d'équipement avec mise en garantie de l'équipement** pour l'acquisition de certains types d'équipements agricoles. Une telle solution répondrait à la problématique de l'absence de garantie mais a la caractéristique d'être inhabituelle pour le marché, ce qui nécessiterait une forte communication, éducation et un accompagnement pour sa mise en place. Pour ce faire, **une assistance technique** pourra être mobilisée pour appuyer les institutions financières partenaires du FNDA et intéressée pour piloter ce type de solution. Il s'agira des mêmes institutions avec qui piloter et déployer les solutions d'assurance agricole décrites dans le volet précédent. Tandis que les réponses au point b ci-dessus sont apportées dans les autres composantes et volets du projet, **le partenariat avec la SONAMA** permettra de répondre à la contrainte identifiée en c. Au moment du design, la SONAMA ajustait sa stratégie pour descendre en gamme et cibler les segments de marché qu'elle n'atteignait pas encore. Elle bénéficie également de subventions publiques qui permettent de réduire le coût de l'équipement. En revanche, sa trésorerie est insuffisante pour mettre en place des crédits commerciaux à une gamme de clients suffisamment large. Elle a donc manifesté son intérêt pour contribuer au développement de la solution de financement proposée en partenariat avec des institutions financières.

367. La mise en place de crédits d'investissement nécessite que les institutions financières puissent accéder à des ressources suffisamment longues (jusqu'à 36 mois) avec des modalités de remboursement saisonnières. Le ProPEA suggère donc d'allouer une partie des ressources mises à disposition du FNDA dans le cadre du partenariat entre le PROCAR, PRIMA et PADMAR et le FNDA sous formes de ressources spécifiques au financement du crédit d'investissement, dans le cadre du projet spécifique. Dans le cas où les ressources en question seraient insuffisantes, le ProPEA pourrait mettre à disposition une ligne de crédit, via le FNDA, spécifique au financement de l'équipement agricole, et en partenariat avec la SONAMA. De plus, toujours, dans le cadre du même partenariat, le ProPEA et le PROCAR pourront soit mettre à disposition un fonds de garantie spécifiquement géré par le FNDA, soit avec les ressources du FNDA, dont l'objet sera la couverture d'une partie du risque pris par les institutions financières dans le cadre du développement du produit. Les caractéristiques du mécanisme de garantie actuellement proposé par le FNDA ne correspondent pas au besoin du marché. Les échanges avec les SFD lors de la 1^{ère} mission ont révélé que la possibilité de déclencher le mécanisme seulement deux

ans après la mise en souffrance du crédit n'est pas adapté. Le DEFI-A mis en œuvre par ENABEL avait proposé un mécanisme de garantie déclenché en deux temps, dont une première tranche 6 mois après la mise en souffrance du prêt. Le ProPEA devra donc travailler sur les caractéristiques du mécanisme pour répondre aux attentes du marché et mettre en place un mécanisme incitatif favorisant la prise de risque.

368. Le plan de mise en œuvre du mécanisme d'assurance agricole pourra respecter le plan de mise en œuvre suivant : (Volet non-budgétisé- Un forfait pour partenariat avec Sonama est inscrit)

- a. **Mise en place du comité de pilotage et partenariat avec les acteurs majeurs (mois 1 à 3) :** Au démarrage du projet, l'UGP est responsable de la constitution du comité de pilotage du projet. Il sera composé à minima des représentants du MAEP, FNDA, de la SONAMA, de l'APSFD, du ProPEA et éventuellement d'autres partenaires techniques et financiers impliqués dans l'accès au financement, par exemple ENABEL et GIZ. Ses responsabilités incluront le suivi des progrès du programme (par exemple via des réunions mensuelles ou trimestrielles) et des prises de décision d'étape, ainsi que des recommandations et orientation techniques.
- b. **La finalisation du recrutement de la société d'assistance technique (mois 4 à 6) :** le processus de recrutement de la société d'assistance technique aura démarré préalablement au démarrage du projet avec l'émission de l'expression d'intérêt par le PROCAR, la présélection des cabinets de conseil et la demande de soumission de l'offre technique et financière. Les termes de référence de l'étude sont disponibles en annexe au projet. Les offres techniques et financières seront étudiées à la suite du démarrage du projet. Une fois les offres techniques et financières validées, l'UGP procédera au recrutement du cabinet.
- c. **Conduite de l'étude de marché et de faisabilité (mois 7 à 9) :** l'étude se concentrera sur les aspects suivants en priorité : i) la conduite des ateliers d'éducation financière ii) la mise en place d'un produit de crédit investissement iii) la mise en place des moyens incitatifs aux institutions financières. Le premier point nécessitera une analyse des modalités de conduite des formations en éducation financière au Bénin par les différents acteurs, la conduite de l'analyse des besoins notamment parmi les institutions financières et la clientèle potentielle (du plus vulnérable au moins vulnérable des cibles du ProPEA), l'analyse de la dissémination des renforcements des capacités des divers segments d'entrepreneurs appuyés par le ProPEA. Le cabinet proposera des recommandations de modèle d'affaire pour l'éducation financière, notamment son intégration au sein du modèle du ProPEA. La faisabilité de la mise en œuvre des recommandations sera testée auprès des différents acteurs puis le modèle sera ajusté en fonction. Le deuxième point nécessitera l'analyse de la réglementation bancaire et pour le crédit-bail, l'analyse de l'offre existante et des besoins des institutions financières ainsi que ceux de la SONAMA, les besoins de la demande, notamment en termes d'équipements et d'éducation financière, puis proposera des recommandations concrètes en termes de proposition de valeur et de modèle d'affaire pour l'offre de service. La faisabilité de la mise en œuvre des recommandations sera discutée avec les institutions financières présélectionnées dans le cadre de l'étude et potentiellement partenaires du projet, ainsi qu'avec le comité de pilotage. Les ajustements seront apportés avant la validation finale du document. Le troisième point nécessitera l'analyse des modalités de mise en œuvre de la ligne de refinancement du PROCAR via le FNDA auprès des institutions financières partenaires et proposera des points d'ajustement pour répondre aux besoins du projet. De la même manière, après avoir conduit l'analyse du mécanisme de garantie en place, il proposera un modèle d'affaire adapté aux besoins du marché et à mettre en œuvre via le FNDA.
- d. **Constitution des partenariats (mois 10 à 12) :** une fois l'étude complétée, le PROCAR et les partenaires potentiels clôtureront les accords de partenariat. Ces accords incluront les points validés dans le cadre de l'étude et les contributions respectives attendues et auront reçu la non-objection du PDT.
- e. **L'assistance technique aux partenaires pour le développement de la solution (mois 10 à 18) :** selon les termes de la convention, le cabinet fournira l'assistance technique aux partenaires dont les SFD, la SONAMA et le FNDA. Il s'assurera de

collaborer avec le cabinet responsable de livrer l'assistance technique pour l'assurance agricole. L'assistance technique devra permettre de développer des outils tels que les fiches produites, le manuel de procédure, les outils d'analyse des risques, la formation des équipes, les paramétrages des systèmes d'information, les partenariats entre acteurs, l'éducation de la clientèle, le prix des équipements, les caractéristiques de gestion et maintenance des équipements, le plan de suivi-évaluation des activités.

- f. **Le pilote et l'assistance technique durant le pilote (mois 15 à 24)** : au moins trois à six mois avant le démarrage de la campagne agricole en année 2, les différents acteurs démarreront la campagne de communication auprès des publics cibles. Les premières demande de crédit seront analysées avec le soutien de l'assistance technique, qui s'assurera de la fluidité du mécanisme tout en donnant aux partenaires l'opportunité de piloter le produit par eux-mêmes. Le cabinet d'assistance technique assurera contrôlera les différents indicateurs de suivi qui auront été mis en place préalablement au démarrage du pilote. Au moment de la fin du pilote, les différentes parties prenantes évalueront les succès et échecs du projet en préparation de la phase de déploiement. Le cabinet d'assistance technique procédera à l'ajustement des outils.
- g. **Le déploiement et l'assistance technique durant le déploiement (mois 25 +)** : suite au pilotage, sous l'hypothèse des succès enregistrés, les partenaires poursuivront leur collaboration ils bénéficieront d'un appui technique léger du cabinet jusqu'au 36^{ème} mois et surtout prépareront la phase à grande échelle dans laquelle les mécanismes incitatifs du FNDA (lignes de crédit à moyen terme et garanties) auront un rôle important à jouer pour continuer à inciter les institutions financières et la SONAMA à déployer le produit.

Volet 14. Promotion des innovations financières et économiques

369. Depuis 2016, le Bénin s'est engagé dans une révolution numérique ayant conduit à des réformes majeures, des investissements structurants et des avancées notables dans le secteur digital et l'écosystème digital. Le gouvernement a par exemple lancé le Programme d'Action Gouvernementale 2021-2026, dotant 600 M USD pour développer les TIC, la connectivité et les services numériques publics/privés⁵⁴. L'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) a été créée en 2022 pour coordonner les politiques du numérique et renforcer la cybersécurité. Enfin, la stratégie nationale d'IA et Big Data (SNIAM) a été adoptée en janvier 2023 et promue lors de FrancoTech 2024.

370. De nombreuses entreprises digitales qui proposent de nombreux services digitaux dans divers domaines (agriculture, commerce, éducation, médias, mode, santé, finances, transport, agroalimentaire) ont émergé, appuyées de multiples structures d'accompagnement et de partenaires du développement. En 2022, 102 entreprises digitales étaient recensées dont 19% étant actives dans le secteur agricole, 13% dans l'éducation et 9% dans les finances. 84% sont des micros ou petites entreprises⁵⁵.

371. Dans le secteur agricole, plusieurs entreprises proposent des services de formation, accompagnement et vulgarisation via des plateformes numériques. Par exemple, l'entreprise tic agrobusiness propose une gamme variée d'outils et de contenus pédagogiques sur web, mobile, cartes interactives, vidéos de vulgarisation ou messages vocaux en langues locales. Les Plateformes Agrosfer et e-Conseil agricole fournissent des conseils techniques, traçabilité, planification des exploitations, calendriers, intrants et information marché. La cartographie et la pulvérisation par drone sont testées ainsi que les biostimulants et les solutions agroécologiques. Enfin, la SONAMA amène des solutions technologiques pour améliorer productivité et rentabilité.

372. Dans le cadre de l'inclusion financière⁵⁶, plusieurs Fintechs sont actives pour les activités de paiement digital, crédit, épargne ou assurance (voir volet 11). Dans le secteur du crédit, une Fintech béninoise est notamment active dans la dématérialisation des procédures de crédit agricole et des fiches technico-économiques au sein de certaines SFD de l'UEMOA, ce qui s'est ainsi traduit par un fort accroissement de leur productivité, du nombre et du volume de crédits

⁵⁴ <https://www.gouv.bj/article/2795/benin-innov-entrepreneurs-visionnaires-representent-benin-francotech-2024/>

⁵⁵ GIZ, Ministère du Numérique et de la Digitalisation (2023), Etat des lieux de l'écosystème digital et de l'entrepreneuriat numérique au Bénin

⁵⁶ MicroSave Consulting, Mastercard Foundation (2021), Inclusive FinTechs in Francophone Africa, Benin country report

agricoles décaissés tout en permettant la réduction des charges opérationnelles. De ce fait, le coût du crédit en est réduit.

373. Toutefois, le financement de l'innovation et des entreprises digitales reste un défi majeur pour des raisons d'absence d'historique de crédit, d'insuffisance de garanties, et de faibles capacités fiduciaires. Les attributions du fonds d'appui à l'entrepreneuriat numérique créé en 2020 ont été transférées à l'ADPME, partenaire potentiel du ProPEA pour le financement des agro-PME notamment.

374. Le ProPEA envisage ainsi la création d'un fonds d'innovation qui aura pour objectif d'aider au financement d'entreprises digitales existantes notamment dans les thématiques de l'entrepreneuriat agricole, l'éducation, l'inclusion financière et le changement climatique. Afin d'assurer la continuité et la pérennité du financement des entreprises sélectionnées au-delà du fonds, le ProPEA collaborera avec le FNDA, les institutions financières locales et investisseurs d'impacts. Le fonds d'innovation sera géré selon les caractéristiques du manuel d'opérations qui sera développé au démarrage du projet, à la suite d'une étude faisabilité, dont les termes de référence sont disponibles ci-dessous qui affineront les contours des opportunités. Le manuel déterminera notamment le système de gouvernance, les critères d'éligibilité, la procédure de candidature et de sélection, l'utilisation du budget, la procédure de contractualisation et de suivi-évaluation. Le ProPEA sera appuyé par un consultant et pourra idéalement utiliser une plateforme numérique qui favorisera la traçabilité du processus. Parmi les critères d'éligibilité, le manuel d'opérations s'assurera de respecter les cibles du ProPEA, afin que les innovations financées contribuent à l'atteinte des objectifs du projet. Enfin, le ProPEA pourra collaborer avec les autres partenaires techniques et financiers afin d'élargir l'assiette de financement, en plus du Ministère du numérique et de la digitalisation.

TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

Étude de faisabilité pour la mise en place d'un Fonds d'Innovation au Bénin et production du manuel d'opérations correspondant

1. Contexte et justification

L'innovation constitue un levier essentiel de croissance inclusive et de transformation économique. Au Bénin, malgré un potentiel entrepreneurial important et une dynamique émergente dans les secteurs du numérique, de l'agriculture, de l'énergie verte et de la santé, l'accès au financement reste un frein majeur pour les start-ups, les PME innovantes, et les centres de recherche.

Face à ce constat, le ProPEA, en partenariat avec les acteurs du secteur privé et les partenaires techniques et financiers, envisagent la mise en place d'un Fonds d'Innovation visant à stimuler la recherche appliquée, à soutenir les solutions technologiques locales, et à favoriser la compétitivité des entreprises innovantes.

Avant de lancer ce fonds, une étude de faisabilité est nécessaire pour évaluer sa pertinence, sa viabilité financière, son impact potentiel et sa conformité avec l'écosystème actuel d'innovation au Bénin.

2. Objectifs de l'étude

L'objectif principal de l'étude est de fournir une analyse stratégique et opérationnelle pour guider la création d'un Fonds d'Innovation pertinent, inclusif et durable au Bénin.

Les objectifs spécifiques sont :

- Analyser l'écosystème de l'innovation et cartographier les acteurs clés au Bénin ;
- Identifier les besoins en financement des porteurs de projets innovants et les lacunes des mécanismes existants ;
- Proposer une architecture du fonds adaptée au contexte béninois ;
- Évaluer les options de structuration financière, de gouvernance et de gestion du fonds ;
- Identifier les implications juridiques et réglementaires ;
- Définir un cadre de durabilité et de suivi-évaluation de l'impact du fonds.
- Fournir le manuel d'opérations et de gestion du fonds

3. Portée de l'étude

- 3.1. Analyse de l'écosystème
 - Cartographie des incubateurs, accélérateurs, centres de recherche, start-up, fonds privés, institutions publiques et bailleurs ;
 - Analyse des politiques publiques existantes en matière d'innovation et d'entrepreneuriat ;
 - Identification des initiatives similaires (ex. : Fonds de l'innovation numérique, Challenge Fund).
- 3.2. Étude de la demande
 - Identification des secteurs porteurs (agritech, fintech, edtech, énergie, climat) ;
 - Enquête auprès des porteurs de projets, start-up, chercheurs, universités ;
 - Estimation du volume de projets innovants potentiellement éligibles au fonds.
- 3.3. Proposition de structuration du fonds
 - Taille initiale du fonds et mécanismes de financement (subventions, equity, dette convertible, etc.) ;
 - Critères d'éligibilité, processus de sélection et modalités de décaissement ;
 - Modèle de gouvernance (comité de pilotage, gestionnaire de fonds, etc.).
- 3.4. Analyse juridique et réglementaire
 - Revue du cadre légal applicable (droit des sociétés, fiscalité, régulation des investissements) ;
 - Identification des contraintes et recommandations juridiques.
- 3.5. Cadre de durabilité et d'impact
 - Options pour assurer la pérennité du fonds (fonds rotatif, co-financement, revenus d'investissement) ;
 - Définition d'indicateurs de performance et d'un système de suivi-évaluation ;
 - Intégration des dimensions genre, jeunesse et durabilité environnementale.
- 3.6. Analyse des risques
 - Identification des risques opérationnels, financiers et institutionnels ;
 - Mesures d'atténuation proposées.
4. Méthodologie

L'étude combinera plusieurs approches :

 - Revue documentaire : analyse de documents stratégiques, rapports, études existantes ;
 - Entretiens individuels avec les parties prenantes clés (ministères, incubateurs, investisseurs, entreprises, bailleurs) ;
 - Enquêtes en ligne ou terrain auprès des entrepreneurs et innovateurs ;
 - Atelier de validation pour partager les résultats et affiner les recommandations ;
 - Analyse comparative avec des fonds similaires en Afrique de l'Ouest et ailleurs ;
 - L'animation d'un à deux ateliers avec les équipes de gestion de projet du ProPEA pour la production du manuel d'opérations
5. Livrables attendus
 - Rapport de démarrage : plan de travail, calendrier détaillé, outils méthodologiques (2 semaines après signature)
 - Rapport intermédiaire : synthèse des premiers constats et analyse préliminaire
 - Rapport provisoire et draft du manuel d'opérations : version complète soumise à validation des parties prenantes
 - Atelier de restitution : présentation et discussion des recommandations
 - Rapport final dont le manuel d'opérations : rapport consolidé avec annexes (outils, listes d'acteurs, documents sources, etc.)
6. Durée et calendrier

L'étude durera 12 semaines à partir de la date de signature du contrat :

Etape	Durée estimée

Phase préparatoire et démarrage	2 semaines
Collecte de données	4 semaines
Analyse, rédaction du rapport et du manuel d'opérations	3 semaines
Validation et restitution	2 semaines
Finalisation et soumission	1 semaine

7. Profil du consultant ou de l'équipe

Le consultant ou l'équipe devra justifier :

- D'au moins 10 ans d'expérience dans la conception de mécanismes de financement de l'innovation ;
- D'une connaissance approfondie de l'écosystème entrepreneurial et technologique béninois ou régional ;
- De compétences avérées en analyse financière, juridique et en évaluation de projets ;
- D'une capacité à mener des consultations multi-acteurs de manière participative ;
- De la maîtrise du français (l'anglais étant un atout).

8. Dispositif de supervision

L'étude sera pilotée par l'unité de gestion du ProPEA en collaboration avec les partenaires techniques et financiers impliqués. Un comité de pilotage supervisera le processus et validera les livrables clés.

9. Budget et modalités de paiement

Le budget maximal alloué est de 25 000 USD, toutes taxes comprises. Les paiements seront effectués en trois tranches :

- 20 % à la remise et validation du rapport d'inception ;
- 30 % à la remise du rapport provisoire ;
- 50 % à la validation du rapport final et de l'atelier de restitution.

Volet 15. Appui au secteur privé agricole et facilitation de l'accès au marché

375. L'objectif visé est de soutenir le développement et l'émergence des partenariats commerciaux pour soutenir leurs activités économiques, à travers l'appui à l'opérationnalisation de la stratégie nationale de développement des clusters⁵⁷ agricoles promue par le MAEP dans le cadre de la promotion des filières agricoles au Bénin. Cette stratégie vise à encadrer les relations d'affaires entre les acteurs intervenants à différents niveaux des chaînes de valeurs agricoles. Les interventions du ProPEA dans ce volet, intégreront les activités majeures suivantes.

376. *L'étude cartographique sur les potentiels agrégateurs et dispositifs existants de commercialisation.* A son démarrage, ProPEA réalisera une étude cartographique pour identifier l'ensemble des potentiels agrégateurs intervenant au sein des filières porteuses au niveau de chaque PDA⁵⁸. Ces agrégateurs peuvent être des sociétés d'agrégation, des entreprises agricoles établies formellement ou non et où des grands commerçants acheteurs des produits agricoles. Elle permettra également de : i) faire le diagnostic et la capitalisation sur les dispositifs existants de commercialisation à l'échelle de chaque PDA, ii) dresser l'état des lieux et la cartographie des dispositifs existants de commercialisation au niveau des OP, faïtières et interprofessions intervenant au sein des chaînes de valeur porteuses dans chaque PDA. Cette étude évaluera également les différentes opportunités de commercialisation à saisir pour intégrer les jeunes dans les chaînes de valeur. Cette étude pourra être réalisée par un prestataire expérimenté. Ce prestataire peut être un bureau d'étude, un cabinet ou un groupe de consultants démontrant une solide expérience en la matière.

⁵⁷ Un cluster est un regroupement d'acteurs de différentes « familles » d'une même chaîne de valeur, ayant des relations d'affaires et des intérêts communs et qui sont susceptibles de collaborer pour améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits, avec pour effet d'accroître les revenus.

⁵⁸ A l'instar de l'entreprise Tillou spécialisé dans la transformation de l'ananas (jus et fruits séchés) dans le PDA7, et de l'entreprise Yamtaanu sur la production et l'extraction du miel dans le PDA4.

377. *Appui à l'opérationnalisation de la stratégie nationale de développement des clusters agricoles au Bénin.* Dans le cadre de la promotion des filières agricoles au Bénin, le MAEP s'est dotée d'une stratégie nationale de développement des clusters agricoles. L'outil cluster est retenu en vue de rendre opérationnels les liens d'affaire entre petits producteurs et agrégateurs et faciliter leur accès au marché, au financement et au partage des biens et services que génère le système. Le ProPEA se positionnera comme l'un des principaux partenaires d'opérationnalisation de cette stratégie. Il appuiera le MAEP dans l'élaboration/finalisation/harmonisation des outils règlementaires pour encadrer et formaliser les relations d'affaires entre les agrégateurs et les agrégés. Ces outils peuvent être la production des documents suivants : modèle des contrats d'affaires type, médiation/arbitrage dans le cadre de règlement des différends, suivi évaluation des clusters et les éléments de sanctions. Ces outils seront utilisés dans le cadre de la facilitation encadrer les relations d'affaires entre les acteurs intervenants à différents niveaux des chaînes de valeurs agricoles. Le ProPEA contribuera à évaluer l'adaptabilité de ces outils.

378. *Appui à l'émergence des partenariats productifs/alliances commerciales.* En cohérence avec les actions prévues dans la composante A, et conformément à la stratégie nationale de développement des clusters agricoles, le ProPEA facilitera la création et le développement de partenariats productifs/alliances commerciales dans les chaînes de valeur agricoles cibles de chaque PDA. Les partenariats productifs que ProPEA appuiera au sein des clusters agricoles se baseront : i) d'une part, sur des relations informelles existantes au niveau de chaque PDA, en appuyant leur amélioration puis leur expansion, avec la formalisation de la contractualisation et, ii) d'autre part les jeunes et les femmes qui seront accompagnés à créer leurs propres entreprises seront connectés au système des marchés et aux clusters d'affaires existants, afin d'assurer la collecte et ou la transformation des produits agricoles ou toute autre activité agrégative facilitant l'accès au marché.

379. Il s'agira essentiellement des partenariats d'affaires ou d'ententes commerciales formalisées et mutuellement bénéfiques entre les jeunes producteurs, transformateurs d'une part et les acteurs de la chaîne de valeur d'autre part. La formalisation de partenariats contribuera à une meilleure intégration des jeunes au niveau des différents maillons des chaînes de valeur tant dans la production, la transformation que la commercialisation, et permettra de sécuriser les activités des jeunes et leurs revenus tout en leur garantissant des débouchés solvables.

380. ProPEA va promouvoir deux types d'alliances commerciales : (i) les alliances commerciales endogènes avec les organisations de producteurs (faitières et les interprofessions), et (ii) les alliances commerciales avec les opérateurs de marché.

381. *Alliances commerciales endogènes avec les OP.* ProPEA consolidera les relations commerciales informelles existantes au niveau de chaque PDA, en appuyant leur amélioration puis leur expansion, avec la formalisation de la contractualisation. Il s'appuiera sur les dispositifs existants de commercialisation au sein des interprofessions et des faitières pour favoriser l'émergence et le développement des relations commerciales pro-jeunes et promouvoir l'intégration des jeunes dans les dynamiques des chaînes de valeur. Ces partenariats seront intégrés aux plans d'affaires que les jeunes prépareront avec l'appui du ProPEA. L'étude cartographique que le ProPEA réalisera permettra de repérer les dispositifs existants de commercialisation au niveau des OP et des interprofessions.

382. *Partenariats commerciaux avec les opérateurs du secteur privé.* Ce type de partenariat reposera sur la capacité des jeunes ou groupes de jeunes à initier et conclure un partenariat avec divers opérateurs privés. Le ProPEA accompagnera les jeunes engagés dans ces partenariats à satisfaire les exigences d'un partenariat avec des acteurs privés. Ainsi, ProPEA veillera à promouvoir des formes de partenariat, au-delà d'une simple contractualisation, les opérateurs privés seront encouragés à soutenir en amont les activités des jeunes, et cela sous différentes formes possibles : fourniture de biens (intrants, matériels, etc.), de services (formation, accompagnement dans le suivi de la qualité, etc.) ; ils peuvent également faciliter l'accès à certains services, comme les services financiers par exemple. Dans le développement des partenariats commerciaux avec les opérateurs privés, les interventions de ProPEA apportera un appui à la prospection commerciale, la facilitation de la mise en relation avec les acheteurs et appui à la négociation des contrats, et l'appui-accompagnement technico-commercial pour la mise en œuvre des contrats.

383. En effet, l'appui à la prospection commerciale constituera la base de facilitation pour faire émerger les partenariats commerciaux. Elle consiste en l'identification des opportunités de marchés qui résultent des demandes manifestées par les opérateurs du secteur privé au niveau des chaînes de valeur dans chaque PDA, et la diffusion de ces informations afin que les jeunes puissent s'enquérir de ces opportunités.

384. Pour ce qui est de la facilitation de la mise en relation avec les acheteurs, elle consistera en l'organisation de rencontres d'échanges pendant lesquelles les jeunes ou groupes de jeunes se concerteront avec les clients/acheteurs identifiés. C'est au cours de ces rencontres que seront fixés les termes des contrats de partenariats incluant les spécifications qualité, les volumes à fournir, les éventuels appuis que les partenaires privés peuvent apporter dans le processus de production des jeunes ou groupes de jeunes (appui à l'accès à des intrants spécifiques, renforcement de capacités, facilitation de l'accès au financement, etc.), ainsi que les dates de livraison et les modalités de paiement. Ces échanges seront finalisés par la formalisation des contrats/conventions de partenariats. Aussi, certains besoins de renforcement de capacités peuvent émerger sur la base des exigences des clients et ou des acheteurs, ces besoins peuvent constituer des appuis que le ProPEA pourra apporter pour permettre aux jeunes de respecter les termes du contrat.

385. L'appui accompagnement technico-commercial pour la mise en œuvre des contrats quant à lui, pourra concerner les points suivants : i) des actions de renforcement de capacités spécifiques qui ont émergés pendant la négociation des contrats, ii) des actions de suivi périodiques pour s'assurer que la gestion technique et entrepreneuriale du processus de production est maîtrisée et permettra d'atteindre les objectifs de production fixés et de répondre convenablement aux exigences du contrat. Les actions de formation dans des domaines spécifiques identifiés pendant la négociation des contrats tels que le marketing, la gestion des approvisionnements, le contrôle de qualité, etc. Seront mises en œuvre dans la Composante 2. Pour les activités de suivi périodiques sur la gestion du processus de production, la gestion financière et économique des activités, le projet continuera de collaborer avec les prestataires privés engagés dans les phases précédentes.

386. *Renforcement des capacités.* Le ProPEA appuiera le secteur privé à adopter des approches stratégiques, à l'échelle des chaînes de valeur, pour mieux valoriser les déchets et sous-produits issus de la production, pour mieux tirer parti des approches d'économie circulaire, et pour anticiper les impacts du changement climatique tout en améliorant la compétitivité des produits ;

387. Le ProPEA se propose de renforcer les capacités du secteur privé agricole pour répondre aux opportunités du marché à travers les mises en relations commerciales et la participation aux foires et autres évenements commerciaux. Le ProPEA produira également des analyses prospectives clarifiant les perspectives de marchés pour les espèces endogènes abandonnées ou orphelines et la valorisation de la biomasse invasive (en terme alimentaire ou non-alimentaire), comme voie de diversification en complément des filières prioritaires des PDA.

c. b. Sous-composante B2. Financement des entreprises agricoles résilientes

Produit attendu : Le développement d'agro-entreprises résilientes au climat est financé

388. A la fin du ProPEA, 12 600 microentreprises agricoles (MEA) et agro-PME sont financées à travers les institutions financières partenaires. Leur sélection suivra le processus décrit dans la sous-composante A1. Les MEA éligibles répondront aux critères énoncés à la section ciblage.

Tableau 1424. Répartition indicative du portefeuille des promoteurs d'agrobusiness par secteur d'activité

Secteur	%	MEA	Agro-PME	Total
1. Production végétale	30	2,880	900	3,780
2. Production animale	40	3,840	1,200	5,040
3. Transformation	10	960	300	1,260
4. Pisciculture/aquaculture	10	960	300	1,260
5. Commercialisation	5	480	150	630
6. Prestations de services/autres	5	480	150	630
Total	100	9,600	3,000	12,600

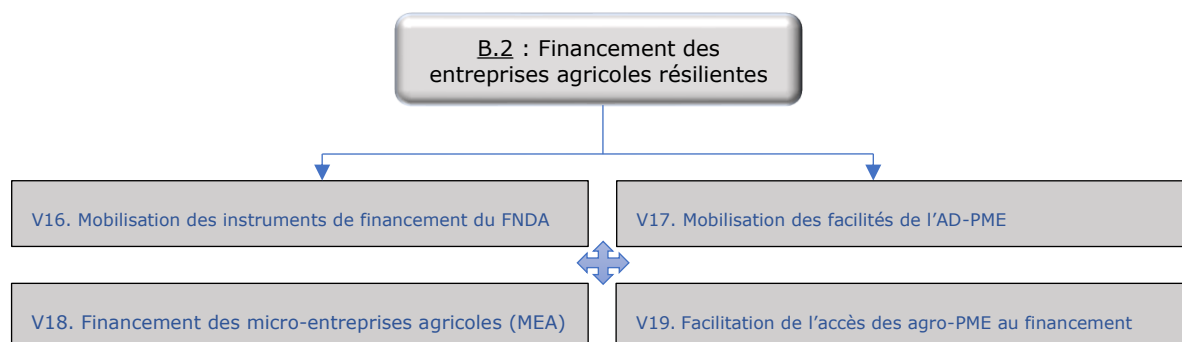
Source : Mission de formulation du ProPEA

Tableau 25. Répartition des MEA et agro-PME par PDA

Secteurs	Production végétale		Production animale		Transformation		Pisciculture/ aquac.		Prestations services		Commercialisation		Total		Agrégé
%	30		40		10		10		5		5		100		
PDA	MEA	Agro-PME	MEA	Agro-PME	MEA	Agro-PME	MEA	Agro-PME	MEA	Agro-PME	MEA	Agro-PME	MEA	Agro-PME	
PDA 1	108	34	143	45	36	11	36	11	18	6	18	6	359	112	
PDA 2	710	222	947	295	237	74	237	74	118	37	118	37	2,367	739	
PDA 3	239	75	319	100	80	25	80	25	40	12	40	12	798	249	
PDA 4	794	248	1,059	331	265	83	265	83	132	41	132	41	2,648	827	
PDA 5	424	133	565	177	141	44	141	44	71	22	71	22	1,412	443	
PDA 6	155	48	206	65	52	16	52	16	26	8	26	8	515	162	
PDA 7	450	141	601	188	150	47	150	47	75	23	75	23	1,501	469	
Total	2.880	900	3.840	1.200	960	300	960	300	480	150	480	150	9.600	3.000	

389. Les activités du projet sont organisées en quatre volets schématisés comme suit :

Figure 13. Structure de la sous-composante B2



Volet 16. Mobilisation des instruments de financement du FNDA (partenariat institutionnel)

390. La position stratégique du FNDA dans le financement de l'agriculture au Bénin légitime le recours du ProPEA à ses instruments pour renforcer la relation des promoteurs avec le secteur financier rural et ainsi accroître voire pérenniser l'offre de financement sur les segments d'activités des PDA. A cette fin, ProPEA inscrira son action dans le cadre du partenariat stratégique en passe d'être formalisé entre le ProCaR et le FNDA pour la mise en œuvre des mécanismes de financement à l'échelle du programme-pays. Ce partenariat prévoit un abondement par le PRIMA du guichet 3 du FNDA, en particulier sur deux des instruments dudit guichet en l'occurrence le refinancement et la garantie de portefeuille.

391. Ces instruments seront mobilisés dans le cadre du ProPEA, au bénéfice des entreprises et des jeunes en insertion retenus, pour permettre aux institutions financières agréées de :

- a. lever des ressources prêtables aux conditions préférentielles en vigueur pour répondre à la demande potentielle de crédit (investissement et fonds de roulement) de la part des MEA pour un volume estimé à XOF 20,1 milliards sur la période du projet (volet 16)
- b. atténuer/partager les risques de perte sur impayés pour des emplois qui ressortiraient irrécouvrables conformément aux termes de la garantie.

392. Par ailleurs, ProPEA étendra le partenariat avec le FNDA à l'instrument du guichet relatif au fonds d'investissements agricoles à caractère privé (sous-guichet 1.2) en particulier au profit des agro-PME (volet 17).

393. La mobilisation de ces instruments sera encadrée par les politiques et procédures internes des institutions financières partenaires en particulier en ce qui concerne l'analyse des demandes de crédit qui seront formulées par les promoteurs. Ces demandes seront préparées en utilisant l'outil RuralInvest adopté par le FNDA et par les systèmes financiers décentralisés partenaires du ProCaR et du FNDA. La gestion des risques liés à chacun de ces sous-projets sera à la charge du ProPEA, dans le cadre des activités d'appuis (sous-composante B1 – volet 11). Les institutions financières partenaires seront néanmoins invitées et soutenues par le ProPEA pour être en mesure d'analyser la vulnérabilité climatique des entreprises et son positionnement en matière d'atténuation, facteurs essentiels à la durabilité des investissements.

394. L'objet du partenariat institutionnel avec le FNDA sera axé sur le financement des MEA et des agro-PME dont le portefeuille sera dimensionné à 70 pourcent de la cible visée en agrobusiness, soit 8 820 porteurs dont 7 056 MEA et 1 764 agro-PME. La cible restante fera l'objet du partenariat envisagé avec l'AD-PME.

Tableau 1626. Répartition indicative du portefeuille des promoteurs d'agrobusiness par secteur d'activité entre FNDA et AD-PME

Secteur	MEA			Agro-PME			Total		
	FNDA	AD-PME	Sous-total	FNDA	AD-PME	Sous-total	FNDA	AD-PME	Total
1. Production végétale	2,016	864	2,880	630	270	900	2,646	1,134	3,780
2. Production animale	2,688	1,152	3,840	840	360	1,200	3,528	1,512	5,040
3. Transformation	672	288	960	210	90	300	882	378	1,260
4. Pisciculture/aquaculture	672	288	960	210	90	300	882	378	1,260
5. Commercialisation	336	144	480	105	45	150	441	189	630
6. Prestations de services/autres	336	144	480	105	45	150	441	189	630
Total	6,720	2,880	9,600	2,100	900	3,000	8,820	3,780	12,600

Source : Mission de formulation du ProPEA

395. Les activités de ce partenariat avec le FNDA comprennent l'élaboration d'un manuel de financement des MEA et agro-PME, la sélection des institutions financières partenaires (IFP), l'appui transactionnel aux IFP, la contribution au système de reporting avec des liens dynamiques avec le système de suivi-évaluation du ProCaR et les plateformes numériques de l'ANPE et de l'AD-PME. Ce partenariat sera évalué deux fois pendant le cycle du ProPEA.

Volet 17. Mobilisation des facilités de l'AD-PME⁵⁹

396. A l'instar du FNDA, le projet mettra en place un partenariat avec l'AD-PME en vertu de sa mission qui est de contribuer à la promotion et au développement des micros, petites et moyennes entreprises du Bénin à travers l'orientation, l'accompagnement, le financement et la facilitation de l'accès aux marchés. ProPEA formalisera avec l'AD-PME un partenariat pour : (i) définir la stratégie d'appui-conseil des MEA et aux agro-PME ; (ii) cofinancer les plans d'affaires ; (iii) définir les outils de reporting articulés le système de suivi-évaluation du ProCaR, du FNDA et de l'ANPE ; et (iv) mise en place une stratégie de suivi. Dans le cadre de l'appui au développement des PME, la prise en compte de la vulnérabilité climatique et le renforcement de la résilience des entreprises constituera un point de vigilance spécifique dans ce partenariat avec l'AD-PME. Il s'agit de pouvoir mieux apprécier l'ensemble des facteurs de durabilité pour

⁵⁹ L'AD-PME a pour vocation de fédérer et de mettre en cohérence l'ensemble des interventions publiques en appui aux MPME avec une offre intégrée d'accompagnement, d'orientation et de financement

développer un entrepreneuriat solide au Bénin, en particulier dans le secteur agricole plus sensible que d’autres.

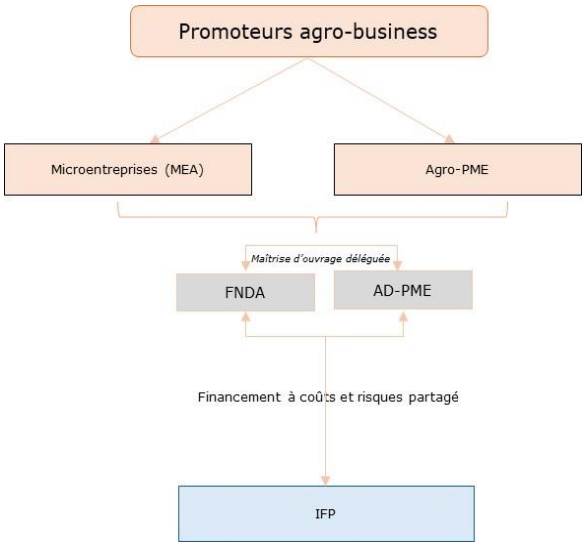
397. Le portefeuille, objet du partenariat avec l’AD-PME, représentera 30 pourcent de la cible des MEA et agro-PME, soit 3 780 promoteurs dont 3 024 MEA et 756 agro-PME. Ce partenariat envisagé avec l’AD-PME viendra renforcer l’accord entre cette agence et le FNDA qui vise à renforcer le soutien aux PME agricoles

398. Ce partenariat envisagé avec l’AD-PME viendra renforcer l’accord entre cette agence et le FNDA qui vise à renforcer le soutien aux PME agricoles⁶⁰.

Volet 18. Financement des microentreprises agricoles (MEA)

399. Il sera administré dans le cadre des partenariats susmentionnés aux volets 16 et 17 avec le FNDA et l’AD-PME suivant un schéma de financement à coûts et risques partagés.

Figure 14. Partenariat pour le financement des promoteurs d'agrobusiness (MEA-Agro-PME)



400. Sur la base des référentiels de base élaborés en prélude au design du projet, le montant moyen des MEA est établi à francs CFA 4 millions. La règle de financement du projet place les MEA au centre de leur business attribuant à leurs promoteurs 60 pourcent du financement mobilisable sur fonds propres (20 pourcent) avec une option de crédit (40 pourcent) auprès des institutions financières partenaires du projet agréés dans le portefeuille du FNDA. La part du ProPEA est limitée à 40 pourcent sur la base des expériences du FIDA au Bénin à travers le PADAAM mais aussi en tenant compte des orientations nationales limitant les subventions aux entreprises en activités.

Tableau 1727. Clé et répartition du financement des MEA

MEA	Clé	1	9 600
Coût (FCFA)		3 200 000	30 721 000 000
ProPEA (Subvention)	0,4	1 280 000	12 288 515 117
MEA	0,6	1 920 000	18 432 772 675
dont fonds propres (FP)	0,2	640 000	5 529 831 803
dont crédit (optionnel)	0,4	1 280 000	12 902 940 873

Source : Mission de formulation du ProPEA

401. Le coût total pour les 9 600 MEA ciblées s’élève à francs CFA 30,7 milliards. Suivant la clé susmentionnée, l’apport des bénéficiaires se chiffre à 18,4 milliards dont 12,9 milliards mobilisables auprès des IFP. La contribution du projet est estimée à 12,2 milliards.

⁶⁰ Le partenariat signé en septembre 2024 prévoit une mobilisation conjointe des ressources et des dispositifs de l'ADPME et du FNDA. Il vise également à renforcer la complémentarité et la cohérence des actions des deux institutions en faveur du développement du secteur agricole

Tableau 18. Répartition du financement des MEA par PDA

Paramètre	PDA 1 (Vallée du Niger)	PDA 2 (Alibori Sud- Borgou Nord-2KP)	PDA 3 (Atacora Ouest)	PDA 4 (Borgou Sud - Donga - Collines)	PDA 5 (Zou-Couffo)	PDA 6 (Plateau)	PDA 7 (Ouémé - Atlantique- Littoral-Mono)	Total
Cible microentreprises agricoles (MEA)	359	2 367	798	2 648	1 412	515	1 501	9 600
Coût	1 147 847 281	7 575 765 244	2 552 402 836	8 474 550 742	4 517 888 228	1 648 825 343	4 804 008 117	30 721 287 792
ProPEA (subvention)	459 138 913	3 030 306 098	1 020 961 134	3 389 820 297	1 807 155 291	659 530 137	1 921 603 247	12 288 515 117
MEA	688 708 369	4 545 459 146	1 531 441 702	5 084 730 445	2 710 732 937	989 295 206	2 882 404 870	18 432 772 675
dont fonds propres (FP)	206 612 511	1 363 637 744	459 432 510	1 525 419 134	813 219 881	296 788 562	864 721 461	5 529 831 803
dont crédit (optionnel)	482 095 858	3 181 821 403	1 072 009 191	3 559 311 312	1 897 513 056	692 506 644	2 017 683 409	12 902 940 873

Source : Mission de formulation du ProPEA

Volet 19. Financement des agro-PME

402. ProPEA n'a pas prévu de financement direct des agro-PME, mais facilitera leur accès au financement auprès et à travers les instruments de financement du FNDA et de l'AD-PME. Pour ce faire le projet constituera une facilité visant à renforcer les instruments financiers existant. Sur la base d'une contribution forfaitaire d'un million de francs CFA par agro-PME, une dotation de 3 milliards sera constituée. Cette dotation visera à créer un effet de levier susceptible d'augmenter l'accès des agro-PME au financement. Dans le cadre du partenariat avec le FNDA et l'AD-PME, le projet instruira une étude de faisabilité de la facilité assortie de son manuel définissant également le mode opératoire et les relations avec les institutions financières partenaires.

403. Chaque agro-PME éligible au regard des critères énoncés dans le ciblage bénéficiera d'un appui-accompagnement à la préparation et au financement de son plan d'affaires dans le cadre des dispositifs d'appui prévus dans la sous-composante A3.

4.3 Achèvement et clôture du projet

404. La phase d'achèvement du ProPEA représentera une étape stratégique visant à consolider les acquis en matière d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat agricole. Elle garantira la durabilité des résultats obtenus au cours du projet. Elle comprend notamment la capitalisation des bonnes pratiques, l'évaluation des impacts réels sur les bénéficiaires, et la mise en place de mécanismes de transfert de compétences vers les institutions nationales et les partenaires locaux. Les activités de clôture incluent également la finalisation des interventions sur le terrain, la documentation systématique des résultats, ainsi que l'organisation d'ateliers de restitution destinés aux parties prenantes.

405. Durant cette période, une attention particulière est accordée à la transition vers des structures pérennes et à l'appropriation des dispositifs par les jeunes bénéficiaires et les institutions partenaires. Un accompagnement renforcé est prévu pour soutenir les jeunes entrepreneurs dans la phase post-financement, en consolidant les partenariats avec les structures d'incubation, les institutions financières et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des outils de suivi-évaluation continueront d'être utilisés afin de mesurer l'évolution des entreprises soutenues, en particulier leur résilience, leur rentabilité et leur impact social.

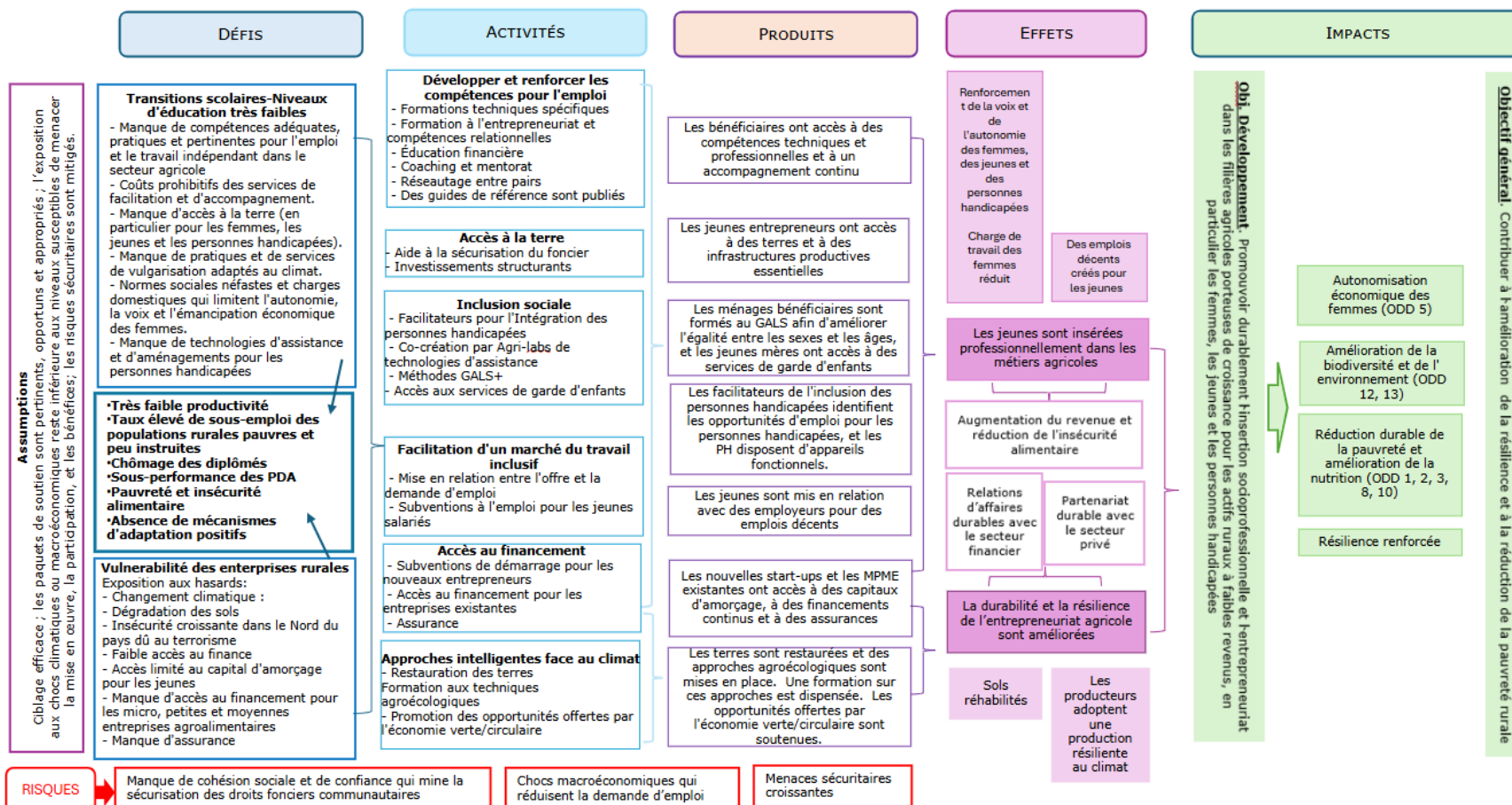
406. Enfin, la clôture du projet s'inscrira dans une dynamique de mise à l'échelle et de continuité des actions à travers d'autres initiatives nationales et régionales. Les enseignements tirés du ProPEA viendront alimenter les politiques publiques en matière d'emploi rural et de développement agricole, en cohérence avec les orientations stratégiques du COSOP 2025-2030 et des différentes stratégies sectorielles. Parallèlement, le projet prévoit de mobiliser les partenaires techniques et financiers afin de combler les éventuels gaps de financement et d'assurer la pérennisation des dispositifs et innovations mis en place.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Théorie du changement
- Annexe 2 : Cadre logique
- Annexe 3 : Plan de travail et budget 1re année et plan d'approvisionnement sur 18 mois
- Annexe 4 : Organigramme
- Annexe 5 : Termes de référence
- Annexe 6 : Accords de mise en œuvre
- Annexe 7 : Code de conduite des parties au projet
- Annexe 8 : Manuel de gestion financière
- Annexe 9 : Plan de suivi et d'évaluation
- Annexe 10 : Matrice RACI
- Annexe 11 : Modèle de rapport
- Annexe 12 : Fiche technique détaillée – Espaces de pré-insertion agricole (EPIA)
- Annexe 13 : Liste des cultures orphelines à haute valeur alimentaire pouvant être cultivées au Bénin
- Annexe 14 : Analyse du Marché de l'assurance agricole au Bénin

Annexe 1 : Théorie du changement

Hypothèses de base: La promotion soutenue d'une nouvelle génération de producteurs et d'entrepreneurs agricoles formés et outillés contribueront à relever les défis et lever les barrières socio-culturelles persistants de la sécurité alimentaire, de la création de la richesse (emploi et revenu), de l'autonomisation économique des femmes, jeunes et personnes handicapées, et de la résilience face aux effets néfastes des changements climatiques



Annexe 2 : Cadre logique du ProPEA

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{61&62}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
Sensibilisation-orientation	# de personnes informées, sensibilisées et orientées		80 000	150 000
	a. dont hommes		44 000	82 500
	b. dont femmes		36 000	67 500
	c. dont jeunes		48 000	90 000
Portée	1. # de personnes recevant des services promus ou soutenus par ProPEA		25 500	75 000
	hommes (55%)		14 000	41 250
	femmes (45%)		11 500	33 750
	jeunes : (60%)		15 300	45 000
	Dont personnes en situation d'handicap (2%)		510	1 500
	1a. # de ménages correspondants		25 000	50 000⁶³
	1b. # de personnes au sein des ménages		153 000	360 049 ⁶⁴
Objectif général : Contribuer à l'amélioration du taux d'activité agricole, de la résilience et à la réduction de la pauvreté rurale	Evolution incidence de la pauvreté dans les zones d'intervention	A définir	-2%	-5%
Objectif de développement : Promouvoir durablement l'insertion socioprofessionnelle et l'entrepreneuriat dans les filières agricoles porteuses de croissance pour les actifs ruraux à faibles revenus, en particulier les femmes et les jeunes	SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet	0	5 340	13 000
	% d'entreprises appuyées viables après 3 ans	0	35%	40%
	% de bénéficiaires déclarant une amélioration de revenus	0	50%	80%
	hommes	0	27.5%	44%
	femmes	0	22.5%	36%
	jeunes	0	30%	48%
	Personnes en situation d'handicap	0	1%	1,6%
	2.2.1 # de nouveaux emplois créés*	0	15 000	32 000
	hommes	0	8 250	17 600
	femmes	0	6 750	14 400
	jeunes	0	9 000	19 200

⁶¹ Désaggrégés par genre et âge (hommes, femmes et jeunes)

⁶² * Indicateurs de base du Système de mesure des résultats opérationnels (SMRO)

⁶³ Sur la base d'une hypothèse de 1,5 personne touchées par ménage

⁶⁴ Sur la base des données du recensement agricole de 2021 indiquant la taille moyenne des ménages par PDA

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{61&62}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	0	300	640
	IE.2.1 Individus présentant une amélioration de l'autonomisation	0	40%	70%
	<i>Nombre total de personnes</i>	0	13 440	23 520
	<i>hommes (nombre)</i>	0	7 392	12 936
	<i>hommes (%)</i>	0	22%	38.5%
	<i>femmes (nombre)</i>	0	6 048	10 584
	<i>femmes (%)</i>	0	18%	31.5%
	<i>jeunes (%)</i>	0	8 064	14 112
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	0	269	470
Effet 1: Les jeunes sont insérées professionnellement dans les métiers agricoles	SF 2.1 % de ménages se déclarant satisfaits des services de ProPEA* (IB SF 2.1)	0	80%	80%
	1.2.2 Ménages déclarant l'adoption de technologies, de pratiques ou d'intrants nouveaux/améliorés	0	1 600	3 600
	<i>hommes</i>	0	880	1 980
	<i>femmes</i>	0	720	1 620
	<i>jeunes</i>	0	960	2 160
	<i>Personnes en situation d'handicap</i>	0	32	72
	Nombre de jeunes insérés			
	<i># de jeunes insérés</i>	0	8 500	21 000
	<i>a. Dont jeunes filles/femmes</i>	0	3 825	9 450
	<i>a.1 Dans les initiatives entrepreneuriales⁶⁵</i>	0	6 400	16 000
	<i>Dont jeunes filles/femmes</i>	0	2 880	7 200
	<i>b. dans les emplois salariés</i>	0	2 000	5 000
	<i>c1. Dont jeunes-filles/femmes</i>	0	900	2 250
	<i>Dont jeunes en situation d'handicap</i>	0	170	420
	1.2.1 Ménages faisant état d'un accès amélioré à la terre		2 450	6 135

⁶⁵ Production végétale, animale, aquacole, etc.

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{61&62}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
Produit 1.1: Le compétences des jeunes sont renforcés	# de personnes formées à l'entrepreneuriat ou à la gestion d'entreprise* (2.1.2)		30 000	75 000
	hommes		16 500	41 250
	femmes		13 500	33 750
	jeunes		18 000	45 000
	Personnes en situation d'handicap		600	1 500
	1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production	0	4 280	10 700
	hommes	0	2 354	5 885
	femmes	0	1 926	4 815
	jeunes	0	2 568	6 420
	Personnes en situation d'handicap	0	86	214
Produit 1.2 : Les promoteurs accèdent aux services d'appui à l'entreprise agricole	2.1.1 # d'entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises*	-	11 440	28 600
	1.1.1 Nombre de bénéficiaires ayant obtenu un meilleur accès sécurisé à la terre	0	3 680	9 200
	1.1.2 Terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état (ha)	0	2 400	6 000
Effet 2 : La durabilité et la résilience de l'entrepreneuriat agricole sont améliorées	2.2.2 % d'entreprises agricoles soutenues déclarant une augmentation de leurs bénéfices*	0	80%	80%
	1.2.3 Pourcentage de producteurs déclarant l'adoption de techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées*	0	80%	80%
	hommes	0	44%	44%
	femmes	0	36%	36%
	jeunes	0	48%	48%
	Personnes en situation d'handicap	0	48%	48%
	1.2.5 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique	0	25%	60%
	hommes	0	14%	33%
	femmes	0	11%	27%
	jeunes	0	15%	36%
	Personnes en situation d'handicap	0	0,5%	1,2%
	1.2.5 Ménages déclarant utiliser les services financiers ruraux		8 960	22 400
	hommes		7 392	18 480
	femmes		6 048	15 120
	jeunes		8 064	20 160
	Personnes en situation d'handicap		269	672
Produit 2.1: Les promoteurs ont accès à des facilités pour le	# d'entreprises appuyées à jour avec la réglementation en vigueur		6 864	17 000
	1.1.3 % d'entrepreneurs ayant accès durable aux paquets technologiques et pratiques résilientes*		80%	80%
	hommes		44%	44%

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés ^{61&62}			
	Nom	Réf.	Mi-parcours	Fin
développement de leurs entreprises	femmes		36%	36%
	jeunes		48%	48%
	Personnes en situation d'handicap			
	% des personnes ayant accès à l'assurance agricole	0	10%	25%
	hommes		5,5%	14%
	femmes		4,5%	11%
	jeunes		6 %	15%
	Personnes en situation d'handicap		0,2%	0,5%
	1.1.7 Personnes ayant reçu une formation en alphabétisation financière et/ou utilisation des services et produits financiers dans les zones rurales		6 400	16 000
	hommes		3 520	8 800
	femmes		2 880	7 200
	jeunes		3 840	9 600
	Personnes en situation d'handicap		128	320
	# de partenariats productifs créés	0	25	60
Produit 2.2: Le développement d'agro-entreprises résilientes au climat est financé	1.1.5 Personnes ayant accès à des services financiers dans les zones rurales		20%	75%
	hommes		11%	41%
	femmes		9%	34%
	jeunes		12%	45%
	Personnes en situation d'handicap		0,4%	1,5%
	# de microentreprises agricoles (MEA) et d'agro-PME financées		7 000	12 600
	Volume de crédits octroyés par les institutions financières aux entreprises soutenues (XOF)		8 milliards	20,1 milliards

Annexe 3 (a) : Plan de travail et budget 18 premiers mois

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 1.1. Renforcement des capacités professionnelles														
A. Dispositif de facilitation à l'insertion														
1. Sensibilisation et orientation des bénéficiaires														
Elaborer un guide de facilitation	Etude	1	-	-	-	1	10.1		-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
Campagnes d'information et de sensibilisation /a	Campagne	14	7	7	14	21	140.0	70.00	140.0	210.0	241.4	80.46	241.4	321.8
Facilitation à l'orientation dans les parcours d'insertion	FF	7	4	3	7	11	35.0	20.00	35.0	55.0	60.3	21.94	60.3	82.3
Présélection au niveau communal /b	FF/commune	10	5	5	10	15	10.0	5.00	10.0	15.0	17.2	5.75	17.2	23.0
2. Contrat Maître d'œuvre pour l'appui à l'insertion /c			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
PDA 1	Benef/contrat	-	38	38	76	38	-	3.87	7.7	3.9	-	13.36	13.4	13.4
PDA 2	Benef/contrat	-	247	246	493	247	-	25.18	50.3	25.2	-	86.65	86.7	86.7
PDA 3	Benef/contrat	-	83	83	166	83	-	8.46	16.9	8.5	-	29.18	29.2	29.2
PDA 4	Benef/contrat	-	276	276	552	276	-	28.14	56.3	28.1	-	97.02	97.0	97.0
PDA 5	Benef/contrat	-	147	147	294	147	-	14.99	30.0	15.0	-	51.68	51.7	51.7
PDA 6	Benef/contrat	-	54	53	107	54	-	5.50	10.9	5.5	-	18.81	18.8	18.8
PDA 7	Benef/contrat	0	157	156	313	157	0	16.01	31.9	-	0	55.01	55.0	55.0
B. Volet 1. Accès aux formations spécifiques complémentaires			-	-	-	-				-				0.0
1. Ateliers réseaux de formation /d	Session	21	4	3	7	25	105.0	20.00	35.0	125.0	181.0	9.66	60.3	190.7
2. Renforcer les capacités des établissements têtes de réseaux /e	Atelier	21	-	-	-	21	105.0		-	105.0	181.0	0.00	-	181.0
3. Co-Conception de formation continue avec INIFRCF /f	Atelier	21	4	3	7	25	105.7	20.39	35.7	126.1	182.2	9.84	61.5	192.0
4. Mise en œuvre des formations techniques pour les PPI	Bénéficiaire	-	3,225	3,225	6,450	3,225	-	32.25	64.5	32.3	-	111.21	111.2	111.2
5. Mise en œuvre des formations techniques pour les diplômés	Bénéficiaire	-	1,500	1,500	3,000	1,500	-	30.00	60.0	30.0	-	103.45	103.4	103.4
6. Mise en œuvre des formations techniques pour les AgroPME	Bénéficiaire	-	700	700	1,400	700	-	14.00	28.0	14.0	-	48.28	48.3	48.3
7. Organiser les formations de formateurs	Session	21	-	-	-	21	105.0		-	105.0	181.0	0.00	-	181.0
8. Renforcement des plateaux techniques des structures de formation /g	FF	0	4	3	7	4	0	436.00	763.0	-	0	13.15.53	13.15.5	13.15.5
C. Volet 2. Formations spécifiques à l'entrepreneuriat			-	-	-	-				-				0.0
1. Parcours d'accompagnement entrepreneurial /h	Bénéficiaires	2,000	1,500	1,500	3,000	3,500	100.0	75.00	150.0	175.0	172.4	110.84	258.6	283.3
2. Animation et maintien fonctionnel des réseaux	FF	-	4	3	7	4	-	20.39	35.7	20.4	-	61.52	61.5	61.5
3. Organisation d'activités entrepreneuriales /i	Events	7	4	3	7	11	105	60.00	105	181.0	65.8	181.0	246.9	246.9
4. Ateliers de capitalisation	Session	7	4	3	7	11	70.0	40.00	70.0	110.0	120.7	43.89	120.7	164.6
D. Processus de sélection			-	-	-	-				-				0.0
1. Appel à projets	Appel	14	7	7	14	21	14.1	7.14	14.3	21.2	24.3	8.20	24.6	32.5
2. Revue-qualité et pré-sélection	Revue	14	7	7	14	21	42.3	21.41	42.8	63.7	72.9	24.61	73.8	97.5
3. Examen et validation CTP	Session	14	7	7	14	21	14.0	7.00	14.0	21.0	24.1	8.05	24.1	32.2
E. Appuis institutionnels			-	-	-	-				-				0.0
1. Appuis aux ATDA	FF	7	4	3	7	11	140.9	81.56	142.7	222.5	242.9	89.48	246.1	332.4
2. Partenariat avec l'ADET	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
3. Partenariat avec l'INIFRCF	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
4. Partenariat avec PNOPPA	FF	1	1	-	1	2	20.129	20.39	20.4	-	34.7	17.6	35.2	52.3
5. Partenariat avec PASCIB	FF	1	1	-	1	2	20.129	20.39	20.4	-	34.7	17.6	35.2	52.3
6. Partenariat avec l'INRAB	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
7. Partenariat avec l'ADSC	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
8. Partenariat avec AJAM	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
9. Partenariat avec la CCIB/IRAE /j	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
10. Partenariat avec l'ANaF	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
Total			-	-	-	-	1,283.2	1,245.8	2,133.2	2,528.9	2,212.4	2,628.4	3,677.9	4,840.8

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 1.2. Appui à l'insertion des jeunes														
A. Volet 3. Accès aux opportunités d'insertion														
1.Volet 3. Accès aux opportunités d'insertion				-	-	-					-			0.0
a. Etude d'opportunités économiques /a	Etude	1	-	-	-	1	20.1		-	20.1	34.7	0.00	-	34.7
b. Actualisation annuelle des référentiels territorialisés	Nombre	7	4	3	7	11	17.61	10.19	17.84		30.36702586	11.19	30.75899267	41.6
c. Contractualisation et accompagnement d'agréateurs /b	Nombre	14	11	10	21	25	28.2	22.43	42.8	50.6	48.6	32.48	73.8	81.1
d. Conception d'outils d'orientation	Lots	14	7	7	14	21	70.5	35.68	71.4	106.1	12.15	41.01	123.0	162.5
e. Campagnes de diffusion des référentiels d'opportunités	Campagnes	25	18	17	35	43	37.7	27.52	53.5	65.3	65.1	38.63	92.3	103.7
f. Production et diffusion de contenus visuels et audios adaptés /c	Lots	28	14	14	28	42	28.2	14.27	28.5	42.5	48.6	16.40	49.2	65.0
g. Intégration des référentiels territoriaux dans le SICA	FF	4	2	2	4	6	80.516	40.78	81.6		138.8206897	46.87	140.6125379	185.7
h. Coordination annuelle de l'actualisation des référentiels par les Mdo	FF	-	4	3	7	4	-	8.16	14.3	8.2	-	24.61	24.6	24.6
i. Etudes et guides sur les opportunités d'avenir /d	FF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
B. Volet 4. Investissements structurants				-	-	-					-			0.0
1.Aménagements agricoles				-	-	-					-			0.0
a. Aménagements de bas-fond PDA 1 /e				-	-	-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	20	15	15	30	35	2.1	1.61	3.2	3.7	3.7	2.39	5.6	6.0
Etudes techniques	Ha	20	15	15	30	35	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	20	15	15	30	35	19.1	14.53	29.1	33.6	32.9	21.47	50.1	54.3
Contrôle technique des travaux	Ha	20	15	15	30	35	2.1	1.61	3.2	3.7	3.7	2.39	5.6	6.0
b. Aménagements de bas-fond PDA 2 /f				-	-	-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	100	100	100	200	200	10.6	10.76	21.5	21.3	18.3	16.55	37.1	36.8
Etudes techniques	Ha	100	100	100	200	200	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	100	100	100	200	200	95.3	96.84	193.7	192.1	164.3	166.96	333.9	331.2
Contrôle technique des travaux	Ha	100	100	100	200	200	10.6	10.76	21.5	21.3	18.3	16.55	37.1	36.8
c. Aménagements de bas-fond PDA 3 /g				-	-	-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	50	38	37	75	88	5.3	4.09	8.1	9.4	9.1	6.01	13.9	15.1
Etudes techniques	Ha	50	38	37	75	88	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	50	38	37	75	88	47.6	36.80	72.6	84.4	82.1	54.07	125.2	136.2
Contrôle technique des travaux	Ha	50	38	37	75	88	5.3	4.09	8.1	9.4	9.1	6.01	13.9	15.1
d. Aménagements de bas-fond PDA 4 /h				-	-	-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	150	100	100	200	250	15.9	10.76	21.5	26.6	27.4	14.84	37.1	42.2
Etudes techniques	Ha	150	100	100	200	250	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	150	100	100	200	250	142.9	96.84	193.7	239.8	246.4	133.57	333.9	380.0
Contrôle technique des travaux	Ha	150	100	100	200	250	15.9	10.76	21.5	26.6	27.4	14.84	37.1	42.2
e. Aménagements de bas-fond PDA 5 /i				-	-	-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	50	50	50	100	100	5.3	5.38	10.8	10.7	9.1	9.28	18.6	18.4
Etudes techniques	Ha	50	50	50	100	100	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	50	50	50	100	100	47.6	48.42	96.8	96.1	82.1	83.48	167.0	165.6
Contrôle technique des travaux	Ha	50	50	50	100	100	5.3	5.38	10.8	10.7	9.1	9.28	18.6	18.4
f. Aménagements de bas-fond PDA 6 /j				-	-	-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	25	13	12	25	38	2.6	1.40	2.7	4.0	4.6	1.59	4.6	6.1
Etudes techniques	Ha	25	13	12	25	38	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	25	13	12	25	38	23.8	12.59	24.2	36.4	41.1	14.28	41.7	55.3
Contrôle technique des travaux	Ha	25	13	12	25	38	2.6	1.40	2.7	4.0	4.6	1.59	4.6	6.1
g. Aménagements de bas-fond PDA 7 /k				-	-	-								0.0
Ingénierie sociale	Ha	50	50	50	100	100	5.29302439	5.38	10.75987		9.125904121	9.28	18.55150067	18.4
Etudes techniques	Ha	50	50	50	100	100	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0
Travaux d'aménagement	Ha	50	50	50	100	100	47.6	48.42	96.8	96.1	82.1	83.48	167.0	165.6
Contrôle technique des travaux	Ha	50	50	50	100	100	5.3	5.38	10.8	10.7	9.1	9.28	18.6	18.4
h. Périmètres irrigués (Inv du GVT)				-	-	-					-			0.0
Ingénierie sociale	Ha	200	150	150	300	350	0	0.00	0		0	0.00	0	0.0
Etudes techniques	Ha	200	150	150	300	350	1058.6	806.99	1,614.0	1,865.6	1,825.2	1,192.60	2,782.7	3,017.8
Travaux d'aménagement	Ha	200	150	150	300	350	211.7	161.40	322.8	373.1	365.0	238.52	566.5	603.6
Contrôle technique des travaux	Ha	200	150	150	300	350	21.2	16.14	32.3	37.3	36.5	23.85	55.7	60.4
2. Etangs et bassins piscicoles				-	-	-					-			0.0

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
			12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)			1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027			12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	
Sous composante 1.2. Appui à l'insertion des jeunes														
a. Etangs et bassins piscicoles PDA 1			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	50	25	25	50	75	26.5	13.45	26.9	39.9	45.6	15.46	46.4	61.1
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	25	25	50	75	10.6	5.38	10.8	16.0	18.3	6.18	18.6	24.4
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
b. Etangs et bassins piscicoles PDA 2			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	100	50	50	100	150	52.9	26.90	53.8	79.8	91.3	30.92	92.8	122.2
Contrôle technique des travaux	Etangs	-	50	50	100	50	-	10.76	21.5	10.8	-	37.10	37.1	37.1
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
c. Etangs et bassins piscicoles PDA 3			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	50	25	25	50	75	26.5	13.45	26.9	39.9	45.6	15.46	46.4	61.1
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	25	25	50	75	10.6	5.38	10.8	16.0	18.3	6.18	18.6	24.4
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangars	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
d. Etangs et bassins piscicoles PDA 4			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	50	50	50	100	100	26.5	26.90	53.8	53.4	45.6	46.38	92.8	92.0
Contrôle technique des travaux	Etangs	50	50	50	100	100	10.6	10.76	21.5	21.3	18.3	18.55	37.1	36.8
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
e. Etangs et bassins piscicoles PDA 5			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etudes	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	100	50	50	100	150	52.9	26.90	53.8	79.8	91.3	30.92	92.8	122.2
Contrôle technique des travaux	Etangs	100	50	50	100	150	21.2	10.76	21.5	31.9	36.5	12.37	37.1	48.9
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
f. Etangs et bassins piscicoles PDA 6			-	-		-								0.0
Etudes techniques	Etude	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	20	25	25	50	45	10.5860488	13.45	26.89968		18.25190824	25.77	46.37875158	44.0
Contrôle technique des travaux	Etangs	20	25	25	50	45	4.23441951	5.38	10.75987		7.300723297	10.31	18.55150067	17.6
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
g. Etangs et bassins piscicoles PDA 7			-	-		-				-				0.0
Etudes techniques	Etudes	1	-	-	-	1	2.1		-	2.1	3.7	0.00	-	3.7
Travaux d'aménagement	Etangs	30	25	25	50	55	15.9	13.45	26.9		27.4	21.08	46.4	48.5
Contrôle technique des travaux	Etangs	30	25	25	50	55	6.4	5.38	10.8		11.0	8.43	18.6	19.4
Construction de 600 m2 d'hangar	Hangar	0	-	-	0	-	0		0		0		0	0.0
3. Infrastructure d'élevage			-	-		-				-				0.0
a. Accès au vaccins et service vétérinaires	FF/PDA	7	4	3	7	11	28.2	16.31	28.5	44.5	48.6	17.90	49.2	66.5
b. Aménagements de point d'eau/l	Nombre	-	1	1	2	1	-	43.69	87.4	43.7	-	150.64	150.6	150.6
4. Infrastructures de commercialisation			-	-		-				-				0.0
Identification, priorisation et choix du type d'infrastructures /m	m2	200	250	250	500	450	3.7	4.71	9.4	8.4	6.4	9.02	16.2	15.4
Etudes techniques	m2	200	250	250	500	450	3.2	4.03	8.1	7.2	5.5	7.73	13.9	13.2
Travaux	m2	200	250	250	500	450	52.9	67.25	134.5	120.2	91.3	128.83	231.9	220.1

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 1.2. Appui à l'insertion des jeunes														
Contruction de magasins de stockage /n	Unité	0	2	2	4	2	0	96.84	193.6777		0	333.93	333.9270121	333.9
Contrôle technique des travaux	m2	-	50	50	100	50	-	0.81	16		-	2.78	2.8	2.8
C. Volet 5: Financement de l'insertion			-	-		-								0.0
1. Partenariat M d O avec les institutions financières			-	-		-								0.0
Manuel de financement des initiatives entrepreneuriales	Manuel	1	-	-	-	1	10		-		17	0.00	-	17
Appuis transactionnels /o	FF/PDA	7	4	3	7	11	14	0.82	14		2.4	0.89	2.5	3.3
Mise en relation des jeunes avec les IF	Jeunes	-	1,000	1,000	2,000	1,000	-	10.00	20.0		-	34.48	34.5	34.5
Suivi de la reconstitution partielle des financements /p	PM	-	-	-	-	-	-		-		-		-	0.0
Evaluation partenariat avec les IF	Etudes	-	-	-	-	-	-		-		-		-	0.0
2. Financement des plans d'affaires des jeunes en insertion phase 1/q			-	-		-								0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 1	Plans d'affaires	0	38	38	76	38	0.00	57.00	114.00	57.0	0.00	196.55	196.55	196.6
Financement des plans d'affaires du PDA 2	Plans d'affaires	0	247	246	493	247	0	370.50	739.5	370.5	0	1275.00	1275	1275.0
Financement des plans d'affaires du PDA 3	Plans d'affaires	0	83	83	166	83	0	124.50	249	124.5	0	429.31	429.3103448	429.3
Financement des plans d'affaires du PDA 4	Plans d'affaires	-	276	276	552	276	-	414.00	828.0	414.0	-	1427.59	1427.6	1427.6
Financement des plans d'affaires du PDA 5	Plans d'affaires	-	147	147	294	147	-	220.50	441.0	220.5	-	760.34	760.3	760.3
Financement des plans d'affaires du PDA 6	Plans d'affaires	-	54	53	107	54	-	81.00	160.5	81.0	-	276.72	276.7	276.7
Financement des plans d'affaires du PDA 7	Plans d'affaires	-	157	156	313	157	-	235.50	469.5	235.5	-	809.48	809.5	809.5
3. Financement des plans d'affaires en insertion entrep-phase 2 /r			-	-		-								0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 1	Plans d'affaires	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 2	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 3	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 4	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 5	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 6	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Financement des plans d'affaires du PDA 7	Plans d'affaires	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
4. Mise en place du dispositif d'emplois salariés /s	FF	-	250	250	500	250	-	152.92	305.8	152.9	-	527.30	527.3	527.3
5. Convention de partenariat avec ANPE	Convention	-	1	-	1	1	-	20.39	20.4	20.4	-	35.15	35.2	35.2
6. Frais de gestions financières et pertes			-	-		-								0.0
Dotation supplémentaires pour risque de non remboursement /t	FF	-	1,000	1,000	2,000	1,000	-	35.63	71.3	35.6	-	122.84	122.8	122.8
Frais de gestion pour les institutions financière /u	FF	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
TOTAL			-	-		-	2,473.0	3,721.4	7,403.2	6,194.4	4,263.7	9,178.9	12,764.1	13,442.7

Activités	Unit	Quantities					(FCFA Million)				(US\$ '000)				TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		2026	2027			TOTAL 26 années	TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	12 mois (1ère année)			1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027	12 mois (1ère année)		1er semestre (2è année)	TOTAL 2027		
Sous composante 1.3. Services d'appui à l'entreprise agricole															
A. Volet 6. Facilitation de l'accès à l'information et aux opportunités															
1. Développement de la plateforme numérique intégrée /a	FF	1	-	-	-	-	231.5	-	-	231.5	399.1	0.00	-	399.1	
2. Appui technique spécialisé de l'ADPME	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	62.3	
3. Animation des clubs d'entrepreneurs agricoles	FF	7	4	3	7	11	35.0	20.00	35.0	55.0	60.3	21.94	60.3	82.3	
4. Production et diffusion de supports multicanaux	Nombre	20	10	10	20	30	10	5.00	10	15.0	17.24	13.7931	5.75	17.24	
5. Suivi technique du système d'information /b	FF	1	1	-	1	2	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
B. Volet 7. Appui-conseil, coaching et accompagnement															
1. Formation des prestataires d'appui	Prestataires	7	4	3	7	11	35.2	20.39	35.7	55.6	60.7	22.37	61.5	83.1	
2. Appui à l'appropriation de RuralInvest par les SAE et CE	FF	1	-	-	-	1	1.0	-	-	-	1.0	1.7	0.00	1.7	
3. Appui à l'élaboration des plans d'affaires des MEA et agro-PMÉ	Promoteurs	-	750	750	1,500	750	-	15.29	30.6	15.3	-	52.73	52.7	52.7	
4. Mise en oeuvre programme de coaching	Parcours	-	500	500	1,000	500	-	45.00	90.0	45.0	-	155.17	155.2	155.2	
5. Prestation de conseil spécialisée	Nombre	-	100	100	200	100	-	10.19	20.4	10.2	-	35.15	35.2	35.2	
6. Dispositif de mentorat et tutorat professionnel /c	Contrat	0	100	100	200	100	0	15.29	30.58323	15.3	0	52.73	52.72970172	52.7	
7. gestion des outils de suivi individualisé harmonisé	Kits	-	750	750	1,500	750	-	10.02	20.0	10.0	-	34.54	34.5	34.5	
8. Appui technique renforcé de l'ADPME pour les promoteurs à fort potentiel	FF	-	6	6	12	6	-	12.23	24.5	12.2	-	42.18	42.2	42.2	
9. Suivi technique et animation territoriale du système d'information /d	Mois	84	42	42	84	126	25.4	12.84	25.7	38.2	43.7	14.76	44.3	58.5	
10. Ateliers de capitalisation, revue semestrielle des dispositifs d'appui	FF	7	-	-	-	7	35.0	-	-	35.0	60.3	0.00	-	60.3	
11. Supervision, reporting et coordination par les URA /e	FF	42	21	21	42	63	16.9	8.56	17.1	25.5	29.2	9.84	29.5	39.0	
12. Appuis unités de promotion entrepreneuriale /f	FF	1	1	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3	
13. Appui au FSA agrobusiness Center	FF	1	1	-	1	2	20.129	20.39	20.38882	40.5	34.7057241	17.58	35.15313448	52.3	
Total		-	-	-	-	-	450.4	236.0	400.7	686.4	776.5	499.9	690.9	1,276.4	
Sous composante 2.1. Accès aux facilités de développement des entreprises agricoles															
A. Volet 8. Accès au conseil agrosylvo-pastoral et halieutique															
1. constitution d'une base de données de référentiels technico économiques	FF	-	1	-	1	1	-	15.29	15.3	15.3	-	26.36	26.4	26.4	
2. Accompagnement des jeunes /a	FF	-	1	-	1	1	-	11.75	11.8	11.8	-	20.26	20.3	20.3	
B. Volet 9. Facilitation de l'accès au foncier															
1. Domaine de l'Etat														0.0	
Cadre de concertation pour la création d'espaces de pré-insertion	Etablissement	20	10	10	37	39	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
Actes juridiques pour la mise à disposition /b	Acte	-	100	100	200	100	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
Relève de géomètres pour 12 domaines de 100 ha	Sites	3	2	1	3	5	-	0.00	-	-	-	0.00	-	0.0	
2. Espaces de pré-insertion														0.0	
Petits aménagements dans les centres	ha	600	500	500	1,000	1,900	25.4	21.52	43.0	46.9	43.8	33.73	74.2	77.5	
3. Foncier privé et familial														0.0	
Dotations au fonctionnement des Commissions foncière /c															
Assistance technique pour l'ingénierie sociale au sein des communes	Pers-jours	-	50	50	100	50	-	2.29	4.6	2.3	-	7.91	7.9	7.9	
Relève de géomètres de parcellaire privés	Ha	250	175	175	350	425	46.3	32.95	65.9	79.3	79.9	46.79	113.6	126.6	
Titrisation des parcelles et acte de mise à bail /d	Actes	250	175	175	350	425	12.9	9.14	18.3	22.0	22.2	12.98	31.5	35.2	
Prise en charge dégressive des couts annuels de location	Ha	-	50	50	100	50	-	16.1	3.2	16	-	5.57	5.6	5.6	
4. Aspects Transversaux														0.0	
Cartographie des terres disponibles /e	FF	10	15	15	30	25	13.2	20.03	40.1	33.2	22.7	41.45	69.1	64.2	
Production d'un guide sur le cadre juridique du foncier															
Ouvrages		2	-	-	0	2	3.01935	-	0	3.0	5.205775862	0.00	0	5.2	
Enquête annuelle de suivi des dispositifs fonciers	Enquêtes	-	1	-	1	1	-	0.07	0.1	0.1	-	0.11	0.1	0.1	
Ateliers annuels de restitution par PDA	Atelier	-	4	4	8	4	-	2.62	5.2	2.6	-	9.03	9.0	9.0	
Etude de capitalisation pour chacun des axes de travail	Etudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0	
Plaidoyer et bonne pratique pour favoriser la mobilité foncière															
Nombre		0	1	-	1	1	0	8.00	8	8.0	0	13.79	13.79310345	13.8	
C. Volet 10. Accès aux solutions d'adaptation aux changements climatiques															
1. Programme d'amélioration des sols	Ha	100	50	50	100	150	108.0	54.00	108.0	162.0	166.2	62.07	166.2	248.3	
2. Lutte contre l'érosion par les plantations de haie	M	50,000	25,000	25,000	50,000	75,000	26.5	13.45	26.9	39.9	45.6	15.46	46.4	61.1	
3. Restauration des sols dans les zones septentrionales dégradées	Ha	30	15	15	30	45	9.5	4.84	9.7	14.4	16.4	5.57	16.7	22.0	
4. Agroforesterie et activités de pépinières	Ha	50	25	25	50	75	16.9	8.07	16.1	23.9	27.4	9.28	27.8	36.7	
5. Restauration de zones d'affouragement	Ha	20	10	10	20	30	3.2	1.61	3.2	4.8	5.5	1.86	5.6	7.3	
6. Elevage et culture alternatifs /f	Kits	10	5	5	10	15	10.6	5.45	10.9	16.1	18.3	6.26	18.8	24.6	
7. Fabrication d'aliments pour animaux utilisant des ressources local	Kits	10	5	5	10	15	6.61628049	3.36	6.724919	10.0	11.40738015	3.86	11.59468792	15.3	
8. Equipement pour la production de bio-intrant biogaz	Kits	10	5	5	10	15	10.6	5.38	10.8	16.0	18.3	6.18	18.6	24.4	
9. Dispositif d'économie d'énergie /g	Kits	30	15	15	30	45	23.9	12.26	24.5	36.2	41.2	14.09	42.3	55.3	
D. Volet 11. Appui à la gestion des risques															
1. Etude de faisabilité de la mise en place d'une assurance agricole	FF	1	-	-	0	1	20.129	-	0	20.1	34.7057241	0.00	0	34.7	
2. Financement partiel de prime d'assurance pour les promoteurs /h	FF	-	500	500	1,000	500	-	6.00	12.0	6.0	-	20.69	20.7	20.7	
3. Assistance technique internationale /i	FF	-	1	-	1	1	-	18.81	18.8	18.8	-	32.42	32.4	32.4	
E. Volet 12. Facilitation de l'accès aux services financiers															
1. Partenariat avec la SONAM A /j	FF	-	1	-	1	1	-	10.19	10.2	10.2	-	17.58	17.6	17.6	
F. Volet 13. Promotion des innovations financières et économiques															
1. Etude de faisabilité pour la promotion de finance digitale	Etude	1	-	-	-	1	20.1	-	-	20.1	34.7	0.00	-	34.7	
2. Fonds compétitif pour l'innovation	FF	-	1	-	1	1	-	10.194	10.19	10.19	-	175.77	175.8	175.8	
G. Volet 14. Appui au secteur privé agricole et facilitation de l'accès au marché															
1. Etude sur les perspectives de marchés pour les espèces endogènes	Etude	1	-	-	-	1	15.1	-	-	15.1	26.0	0.00	-	26.0	
2. Appui à la stratégie des clusters agricoles	FF	0	1	-	1	1	0	5.10	5.097205	-	0	8.79	8.788283621	8.8	
3. Appui au dev de partenariats productifs	FF	0	5	5	10	5	0	15.29	30.58323	-	0	52.73	52.72970172	52.7	
4. Participation aux foires et autres enervements commerciaux	FF	0	1	-	1	1	0	10.00	10	-	0	17.24	17.24	17.24	
5. Renforcement des capacités des acteurs du secteur privé	FF	1	1	-	1	2	4.0	4.08	4.1	8.1	6.9	3.52	7.0	10.5	
TOTAL		-	-	-	-	-	386.1	420.4	655.6	805.5	663.9	703.0	1,130.4	1,366.9	

Activités	Unit	Quantities					(FCFA Million)				(US\$ '000)				
		2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	
			12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)			TOTAL 2è année	12 mois (1ère année)			1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)
Sous composante 2.2. Financement des entreprises agricoles résilientes				-	-	-					-				0.0
A. Volet 15. Mobilisation des instruments de financement du FNDA /a				-	-	-					-				0.0
1. Manuel de financement des MEA et des agro-PME	Manuel	1		-	-	-	1	3.0		-	3.0	5.2	0.00	-	5.2
2. Convention pour le financement des plans d'affaires	Conventions	1	1	-	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
3. Sélection des IF partenaires /b	Session	1	-	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.6	0.00	-	8.6
4. Appui transitionnels aux IF /c	Appui	1	1	-	-	1	2	30.2	30.58	30.6	60.8	52.1	26.36	52.7	78.4
5. Contribution au système de reporting	Unit	1	1	-	-	1	2	0.2	0.20	0.2	0.4	0.3	0.17	0.3	0.5
6. Evaluation du partenariat	Sessions	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
B. Volet 16. Mobilisation des facilités de l'AD-PME /d				-	-	-					-				0.0
1. Convention /e	Conventions	1	1	-	-	1	2	20.1	20.39	20.4	40.5	34.7	17.58	35.2	52.3
2. Evaluation du partenariat	Session	0	-	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
C. Volet 17. Financement des micro-entreprises agricoles				-	-						-				0.0
1. Financement de la Phase 1/f				-	-		-				-				0.0
MEA du PDA 1	Plans d'affaire	-	23	22	45	23	-	92.00	180.0		92.0	-	310.34	310.3	310.3
MEA du PDA 2	Plans d'affaire	-	148	148	296	148	-	592.00	1,184.0		592.0	-	2,041.38	2,041.4	2,041.4
MEA du PDA 3	Plans d'affaire	-	50	50	100	50	-	200.00	400.0		200.0	-	689.66	689.7	689.7
MEA du PDA 4	Plans d'affaire	0	166	165	331	166	0	664.00	1324		664.0	0	2,282.76	2,282.758621	2,282.8
MEA du PDA 5	Plans d'affaire	0	88	88	176	88	0	352.00	704		352.0	0	1,213.79	1,213.793103	1,213.8
MEA du PDA 6	Plans d'affaire	0	32	32	64	32	0	128.00	256		128.0	0	441.38	441.3793103	441.4
MEA du PDA 7	Plans d'affaire	-	94	94	188	94	-	376.00	752.0		376.0	-	1,296.55	1,296.6	1,296.6
2. Financement de la Phase 2 /g				-	-	-	-				-				0.0
MEA du PDA 1	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 2	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 3	Plans d'affaire	0	-	-	0	-	0		0		-	0		0	0.0
MEA du PDA 4	Plans d'affaire	0	-	-	0	-	0		0		-	0		0	0.0
MEA du PDA 5	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 6	Plans d'affaire	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
MEA du PDA 7	Plans d'affaire	0	-	-	0	-	0		0		-	0		0	0.0
D. Volet 18. Financement des agro-PME				-	-	-					-				0.0
1. Etude de faisabilité de la facilité d'appui /h	Etude	1	-	-	-	1	2.0			-	2.0	3.5	0.00	-	3.5
2. Schéma et mode opératoire de la facilité (Manuel)	Etude	1	-	-	-	1	1.0			-	1.0	1.7	0.00	-	1.7
3. Mobilisation des ressources de la facilité		Tranche	0	1	-	1	0	1,500.00	1500		1,500.0	0	2,586.21	2,586.206897	2,586.2
4. Facilitation accès au financement /i				-	-	-	-				-				0.0
Agro-PME du PDA 1	Plans d'affaire	-	6	5	11	6	-	120	2.2		12	-	3.79	3.8	3.8
Agro-PME du PDA 2	Plans d'affaire	0	37	37	74	37	0	7.40	14.8		7.4	0	25.52	25.51724138	25.5
Agro-PME du PDA 3	Plans d'affaire	-	13	12	25	13	-	2.60	5.0		2.6	-	8.62	8.6	8.6
Agro-PME du PDA 4	Plans d'affaire	-	42	41	83	42	-	8.40	16.6		8.4	-	28.62	28.6	28.6
Agro-PME du PDA 5	Plans d'affaire	-	22	22	44	22	-	4.40	8.8		4.4	-	15.17	15.2	15.2
Agro-PME du PDA 6	Plans d'affaire	0	8	8	16	8	0	1.60	3.2		1.6	0	5.52	5.517241379	5.5
Agro-PME du PDA 7	Plans d'affaire	0	24	23	47	24	0	4.80	9.4		4.8	0	16.21	16.20689655	16.2
5. Evaluation de la facilité		Etude	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
Total				-	-	-	-	81.7	4,006.0	6,431.6	4,087.7	140.8	11,027.2	11,088.9	11,168.1

Activités	Unit	Quantities					(FCFA Million)				(US\$ '000)			
		2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 3.1. Unité de Gestion et de Coordination du projet			-	-	-	-				-				0.0
A. Financement des activités de démarrage (Financement rétroactif)			-	-	-	-				-				0.0
1. Activités de démarrage			-	-	-	-				-				0.0
a. Mission appui fiduciaire	Forfait	1	-	-	-	1	12.0		-	12.0	20.7	0.00	-	20.7
b. Appui technique S&E et système fiduciaire	Forfait	1	-	-	-	1	25.2		-	25.2	43.4	0.00	-	43.4
c. Recrutement du personnel du projet	Forfait	1	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.7	0.00	-	8.7
d. Elaboration du manuel de procédure	Forfait	1	-	-	-	1	10.1		-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
e. Activités préparatoires /a	Forfait	1	-	-	-	1	1.0		-	1.0	1.7	0.00	-	1.7
f. Mobilier et matériel de bureau pour la phase	Lot	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
g. Migration vers Tom Pro Web	Forfait	1	-	-	-	1	-		-	-	-	0.00	-	0.0
h. Aquisition de véhicule	Véhicule	1	-	-	0	1	26.6		0	26.6	46	0.00	0	45.8
i. Atelier de lancement officiel & lancement technique	Session	2	-	-	-	2	30.0		-	30.0	51.7	0.00	-	51.7
j. Appui institutionnel pour la préparation du projet /b	Forfait	1	-	-	-	1	40.3		-	40.3	69.4	0.00	-	69.4
k. Autorités communales et ULPE dans la promotion de l'emploi /c	Missions	7	-	-	0	7	3.78		0	3.8	7	0.00	0	6.5
l. Identification et évaluation de espaces disponibles dans chaque PC	Mission	7	-	-	0	7	21		0	21.0	36	0.00	0	36.2
m. Sécurisation du foncier disponible	Forfait	1	-	-	-	1	-		-	-	-	0.00	-	0.0
n. Identification des structures devant servir de MdO par ATDA	Forfait	1	-	-	-	1	2.0		-	2.0	3.5	0.00	-	3.5
o. Audit des capacités des potentiels partenaires du projet	Forfait	1	-	-	-	1	10.1		-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
p. Identification de la localité pour la création d'une quatrième URA	Mission	1	-	-	-	1	1.0		-	1.0	1.7	0.00	-	1.7
q. Actualisation du CNP et du CTP	Forfait	1	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.7	0.00	-	8.7
2. Mise en place du système de suivi- évaluation			-	-	-	-				-				0.0
a. Renforcement de capacités et appui S/E	Forfait	1	-	-	-	1	10.0		-	10.0	17.2	0.00	-	17.2
b. Animation du dispositif de S&E, revue-validation du cadre logique	Forfait	1	-	-	-	1	10.0		-	10.0	17.2	0.00	-	17.2
c. Mission d'appui technique	Forfait	1	-	-	-	1	5.0		-	5.0	8.6	0.00	-	8.6
d. Contribution à l'actualisation de la plateforme SICA de l'ANPE	Forfait	1	-	-	0	1	10.0645		0	10.1	17.4	0.00	0	17.4
e. Recrutement d'un bureaux pour l'étude de la situation de référence	Forfait	1	-	-	-	1	10.1		-	10.1	17.4	0.00	-	17.4
B. Matériels et Equipement pour le projet			-	-	-	-				-				0.0
1. Unité de gestion du PROFIT			-	-	-	-				-				0.0
a. Matériel roulant et Bureautique			-	-	-	-				-				0.0
Véhicules 4x4 Station Wagon	Nombre	2	-	-	-	2	53.2		-	53.2	91.7	0.00	-	91.7
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	4	-	-	-	4	85.1		-	85.1	146.7	0.00	-	146.7
Matériel informatique et de bureau	Lot	1	-	-	0	1	32		0	31.9	55.0	0.00	0	55.0
b. Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	0	1	-	1	1	0	43.04	43.0	43.0	0	74.21	74.20600269	74.2
2. Equipement pour les URA			-	-	-	-				-				0.0
a. Equipement pour l'URA de Bohicon			-	-	-	-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	10.6		-	10.6	18.3	0.00	-	18.3
b. Equipement pour l'URA de Parakou			-	-	-	-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
Rehabilitation des locaux	Forfait	1	-	-	-	1	105.9		-	105.9	182.5	0.00	-	182.5
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	10.6		-	10.6	18.3	0.00	-	18.3
c. Equipement pour l'URA de Djougou			-	-	-	-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	0	1	21		0	21.3	37	0.00	0	36.7
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	-	1	10.6		-	10.6	18.3	0.00	-	18.3
d. Equipement pour la 4eme URA (SUD)			-	-	-	-				-				0.0
Véhicules 4x4 Pick_UP	Nombre	1	-	-	-	1	21.3		-	21.3	36.7	0.00	-	36.7
Rehabilitation des locaux	Forfait	1	-	-	-	1	105.9		-	105.9	182.5	0.00	-	182.5
Matériel et bureautique	Lot	1	-	-	0	1	10.6321463		0	10.6	18.3312868	0.00	0	18.3
A. Phase préparatoire-Personnel (Financement rétroactif)			-	-	-	-				-				0.0
1. Phase préparatoire-Personnel (Financement rétroactif)			-	-	-	-				-				0.0

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026			TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2027			TOTAL 18 PREMIERS MOIS
			12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 3.1. Unité de Gestion et de Coordination du projet			-	-	-	-				-				0.0
a. Personnel intérimaire Projet (coordinateur)	Pers-mois	9	-	-	0	9	8.1		0	8.1	13.96551724	0.00	0	14.0
b. Personnel intérimaire projet (RAF)	Pers-mois	9	-	-	0	9	5.4		0	5.4	9.310344828	0.00	0	9.3
c. Personnel intérimaire projet (ROP)	Pers-mois	9	-	-	-	9	5.4		-	5.4	9.3	0.00	-	9.3
d. Personnel temporaire /e	Pers-mois	18	-	-	-	18	10.8		-	10.8	18.6	0.00	-	18.6
B. Unité de Coordination et de Gestion du Projet			-	-	-	-				-				0.0
1. Personnel Existant PROCAR			-	-	-	-				-				0.0
a. Coordinateur National PROCAR	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
b. Responsable Administratif et Financier	Pers-mois	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
c. Responsable des Opérations	Pers-mois	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
d. Responsable du suivi-évaluation	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
e. Responsable communicationcommunication et Gestion des savoirs	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
f. Responsable Passation des marchés	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
g. Spécialiste genre-inclusion	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
h. Spécialiste Environnement-Climat	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
i. Auditeur interne	Pers-mois	-	-	-	-	-	-		-	-	-		-	0.0
j. Chauffeurs (6)	Pers-mois	0	-	-	0	-	0		0	-	0		0	0.0
2. Personnel additionnel du PROCAR			-	-	-	-				-				0.0
a. Assistant administratif et Financier, chargé des RH	Pers-mois	6	6	6	12	12	11.1	11.14	22.3	22.3	19.2	19.21	38.4	38.4
b. Comptable matière	Pers-mois	6	6	6	12	12	9.1	9.11	18.2	18.2	15.7	15.71	31.4	31.4
3. Personnel spécifique du PROFIT			-	-	-	-				-				0.0
a. Equipe fiduciaire			-	-	-	-				-				0.0
Chef de projet PROFIT	Pers-mois	6	6	6	12	12	14.8	14.77	29.5	29.5	25.5	25.46	50.9	50.9
Comptable Principal	Pers-mois	6	6	6	12	12	9.565674	9.57	19.13135	19.1	16.49254138	16.49	32.98508276	33.0
Assistant Comptable	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Spécialiste en passation des marchés	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Chargé de Passation des marchés	Pers-mois	6	6	6	12	12	11.7	11.70	23.4	23.4	20.2	20.17	40.3	40.3
Assistant Administratif	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Assistant en passation des marchés	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	6	6	6	12	12	5.5	5.46	10.9	10.9	9.4	9.41	18.8	18.8
Chauffeurs (6)	Pers-mois	36	36	36	72	72	10.98	10.98	21.96	22.0	18.93	18.93	37.86	37.9
b. Equipe technique			-	-	-	-				-				0.0
Spécialiste entrepreneuriat	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Spécialiste en insertion professionnelle	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Expert en marketing agricole	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Ingénieur agronome	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Ingénieur en infrastructure rurale	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7
Spécialiste en finance inclusive	Pers-mois	6	6	6	12	12	10.6	10.63	21.3	21.3	18.3	18.33	36.7	36.7

Activités	Unit	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)					
		2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS			
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027				
Sous composante 3.1. Unité de Gestion et de Coordination du projet				-	-		-				-						0.0
4. PERSONNEL DES URA				-	-		-				-						0.0
a. URA de Bohicon				-	-		-				-						0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4			35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	18	10.6	21.27	42.5	31.9	18.3	48.89	73.3			67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8			17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	0	0.00	0	-	0	0.00	0			0.0
b. URA de Parakou				-	-		-				-						0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4			35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	18	10.6	21.27	42.5	31.9	18.3	48.89	73.3			67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8			17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	-	0.00	-	-	-	0.00	-			0.0
c. URA de Djougou				-	-		-				-						0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4			35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	18	10.633908	21.27	42.53563	31.9	18.334324	48.89	73.33729655			67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8			17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	1.7	3.48	7.0	5.2	3.0	7.99	12.0			11.0
d. Nouvelle URA (SUD)				-	-		-				-						0.0
Chef URA	Pers-Mois	3	6	6	12	9	9	5.6	11.14	22.3	16.7	9.6	25.62	38.4			35.2
02 Specialistes-filière	Pers-mois	6	12	12	24	18	18	10.6	21.27	42.5	31.9	18.3	48.89	73.3			67.2
Assistant en Suivi-évaluation	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	2.7	5.46	10.9	8.2	4.7	12.55	18.8			17.3
Secrétaire Comptable	Pers-mois	3	6	6	12	9	9	1.738668	3.48	6.954672	5.2	2.997703448	7.99	11.99081379			11.0
1. Fonctionnement du PROCAR/PROFIT				-	-		-				-						0.0
a. Entretien et fonctionnement de véhicules /f	véhicules	10	5	5	10	15	15	36.0	18.00	36.0	54.0	62.1	20.69	62.1			82.8
b. Consommables de bureau /g	Lot	1	1	-	1	2	2	3.0	3.00	3.0	6.0	5.2	2.59	5.2			7.8
c. Eau et électricité /h	Forfait	1	1	-	1	2	2	1.8	1.80	1.8	3.6	3.1	1.55	3.1			4.7
d. Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	2	2.0	2.00	2.0	4.0	3.4	1.72	3.4			5.2
e. Frais de gardiennage /i	Pers-mois	0	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0.0
2. Fonctionnement des URA				-	-		-				-						0.0
a. URA de Bohicon				-	-		-				0.0						0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /j	Véhicules	1	1	-	1	2	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2			9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4			5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2			7.8
b. URA de Parakou				-	-		-				0.0						0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /k	Véhicules	1	1	-	1	2	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2			9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4			5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2			7.8
c. URA de Djougou				-	-		-				0.0						0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /l	Véhicules	1	1	-	1	2	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2			9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4			5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2			7.8
d. Quatrième URA (SUD)				-	-		-				0.0						0.0
Fonctionnement et entretien du Véhicule /m	Véhicules	1	1	-	1	2	2	3.6	3.6	3.6	7.2	6.2	3.1	6.2			9.3
Consommables de bureau	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Eau et électricité	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Internet et téléphone	Forfait	1	1	-	1	2	2	1	1.0	1.0	2.0	1.7	0.9	1.7			2.6
Entretien bâtiment et bureaux	Forfait	1	1	-	1	2	2	2	2.0	2.0	4.0	3.4	1.7	3.4			5.2
Frais de gardiennage	Forfait	1	1	-	1	2	2	3	3.0	3.0	6.0	5.2	2.6	5.2			7.8
TOTAL				-	-		-	1,130.4	436.2	776.2	1,566.6	1,949.0	786.9	1,338.2			2,736.0

Activités	Quantities						(FCFA Million)				(US\$ '000)			
	Unit	2026	2027			TOTAL 18 MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS	2026	2027		TOTAL 18 PREMIERS MOIS
		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	2è semestre (2è année)	TOTAL 2è année		12 mois (1ère année)	1er semestre mois (2è)	TOTAL 2027		12 mois (1ère année)	1er semestre (2è année)	TOTAL 2027	
Sous composante 3.2. Suivi-évaluation, Gestion de Savoir et Communication			-	-	-	-				0.0				0.0
A. Enquêtes et études			-	-	-	-				0.0				0.0
Etudes socio-économiques (référence et impact)	Etudes	1	-	-	0	1	20.129		0.0	20.1	34.7	0.0	0.0	34.7
Enquête annuelle des effets directs (EAR)	Etudes	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Etudes à mi-parcours	Etude	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Etude d'achèvement	Etude	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Etudes spécifiques thématiques	Etudes	0	2	1	3	2	0	10.2	15.3	10.2	0.0	26.4	26.4	26.4
B. Ateliers et mission de suivi-évaluation			-	-	-	-				0.0				0.0
Atelier de coordination trimestrielle des SE	Ateliers	2	2	2	4	4	4	4.0	8.0	8.0	6.9	6.9	13.8	13.8
Atelier de coordination semestriel dans chaque URA /a	Sessions	8	4	4	8	12	16	8.0	16.0	24.0	27.6	9.2	27.6	36.8
Atelier bilan d'auto-évaluation et d'élaboration de PTBA	Missions	0	1	-	1	1	0	3.0	3.0	3.0	0.0	5.2	5.2	5.2
Evaluation participative avec les bénéficiaires /b	Missions	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Atelier de Capitalisation	Ateliers	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
Mission conjointe de supervision et de suivi	Missions	0	1	-	1	1	0	15.7	15.7	15.7	0.0	27.0	27.0	27.0
Missions de revue à mi-parcours et d'achèvement	Missions	0	-	-	0	-	0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0
C. Mise en place du dispositif de suivi évaluation			-	-	-	-				0.0				0.0
Logiciel /c	forfait	1	-	-	0	1	213		0.0	213	36.7	0.0	0.0	36.7
Elaboration et révision du dispositif SE (Manuel de procédure SE)	Ateliers	1	-	-	0	1	5.0		0.0	5.0	8.6	0.0	0.0	8.6
Operationalisation SSE et maintenance	FF	1	1	-	1	2	5.0	5.1	5.1	10.1	8.7	4.4	8.8	13.1
Mise en place et implémentation du SIG /d	FF	1	-	-	0	1	5.0		0.0	5.0	8.7	0.0	0.0	8.7
Renforcement de capacités de l'équipe SE	FF	0	1	-	1	1	0.0	3.0	3.0	3.0	0.0	5.2	5.2	5.2
Mise à niveau de base de données informatisées du Système SE	Forfait	1	-	-	0	1	5.0		0.0	5.0	8.7	0.0	0.0	8.7
Provision pour activités de suivi-évaluation	FF	1	1	-	1	2	10.1	10.2	10.2	20.3	17.4	8.8	17.6	26.1
D. Gestion des savoirs et communication GSC			-	-	-	-				0.0				0.0
Elaboration de la stratégie de GSC	Forfait	1	-	-	0	1	10.1		0.0	10.1	17.4	0.0	0.0	17.4
Mise en oeuvre de la stratégie GSC	Forfait	1	1	-	1	2	10.1	10.2	10.2	20.3	17.4	8.8	17.6	26.1
Visite d'échange	FF	0	1	-	1	1	0.0	5.0	5.0	5.0	0.0	8.6	8.6	8.6
Communication Radio, Edition des fiches techniques	Forfait	1	1	-	1	2	20.1	20.4	20.4	40.5	34.7	17.6	35.2	52.3
TOTAL							131.8	94.74	111.8	226.6	227.3	128.0	192.8	355.3
GRAND TOTAL							5,935.5	10,160.5	17,912.2	16,096.0	10,233.7	24,952.4	30,883.1	35,186.0

Annexe 3 (b) : Plan de passation des marchés 18 mois

Sommaire

Prévu de passation des marchés-Sommaire				
Pays:	BENIN			
Nom du Projet	Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PROFIT)			
Projet ID:	2000005083			
Version	1.0			
Date version	22-May-25			
Préparé par	Jerome Adjimoti			
Approuvé par				
Catégorie d'approvisionnement	Prévu		Réal	
Devise	USD	LCU	USD	LCU
Biens	554,804.50	-	-	-
Travaux	5,224,835.60	-	-	-
Services de Consultant	1,975,077.30	-	-	-
Services - Non consultants	-	-	-	-
Dons	-	-	-	-
TOTAL	7,754,717.40	-	-	-

Examen préalable des seuils					
Catégorie	Biens et services autres que de conseil liés aux biens	Travaux et services non liés aux travaux	Services et services autres que de consultants ou Mémoire d'entente/Accords	Consultants Individuels	Les décisions concernant les offres anormalement basses sont soumises à la procédure de non-objection du FIDA;
Seuils	>= US\$ 70000	>= US\$ 150000	>= US\$ 60000	>= US\$ 30000	Uniquement pour les activités de passation de marchés soumises à un examen préalable OU Pour toutes les activités de passation de marchés

	QC	SFQ/SMC/SCBD	SFQC	Liste restreinte	SED - Entreprises	SED - Individuels
Services et services autre que de consultants	<= US\$ 30000.00	< US\$ 80000.00	>= US\$ 80000.00	>= US\$ 100000.00	<= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 0.00 (ou avec une durée de contrat de 3 mois ou moins ; sous réserve d'un examen préalable)
	Entente Directe	Demande de prix	AON	AOI	Autres méthodes ou dispositions des marchés	
Biens et services autres que de conseil liés aux biens	>= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 100000	< US\$ 200000	>= US\$ 200000	Travaux en régie	Jusqu'à un montant total maximum de: US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable)
Travaux et services non liés aux travaux	>= US\$ 0.00 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 250000	< US\$ 1000000	>= US\$ 1000000	Participation des communautés	Autorisé OU Non autorisé

Prévision de passation des marchés de Biens

	USD	LCU	
Montant total	554,804.50	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel
Services-Non Consultants	0.00	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel

Version			Données de base										Préselection					Procédure d'appel d'offres				Evaluation des offres				Attribution du contrat et signature													
PTBA/Composant e ref	N°	Description	Services- Non consultants	Financement	Lot N°/Description	Zone du projet ou entité adjudicatrice	Prévu vs. Réel	Pré ou post- qualification	Revue préalable ou a posteriori	Méthode de passation	Envelopes	Montant (USD)	Montant (LCU)	Prévu vs. Réel	Submission des documents de pr-qualification	Date de non- objection	Date d'invitation à la pré-qualification	Date de clôture de la pré-qualification	Submission du rapport de pré- qualification	Date de non- objection	Submission des documents d'appel d'offres	Date de non- objection	Date d'invitation à soumissionner	Clôture/ouverture des offres	Submission du rapport technique d'évaluation	Date de non- objection	Submission des rapports comparatifs d'évaluation	Date de non- objection	Prévu vs. Réel	Emission d'un avis d'attribution de marché & standstill	Date d'attribution du contrat	Submission d'un projet de Contrat	Date de non- objection	Date de signature du contrat	Contrat No	Nom du vendeur/ID	Montant (USD)	Montant (LCU)	Date d'achèvement du contrat
B.1/3.1	1	Acquisition des Matériel et matériel de bureau pour la phase PMS		FIDA	3	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	MS	1	37,000.00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	15-Jan-26	N/A	16-Jan-26	30-Jan-26	N/A	N/A	6-Feb-26	N/A	Prévu	N/A	12-Feb-26	17-Feb-26	N/A	23-Feb-26			37,000.00	-	
							Réel					-	-	Réel																Réel									
B.1/3.1	2	Acquisition des matériels matériels pour le PMS/RT		FIDA	3	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	ED	1	388,304.50		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	15-Jan-26	22-Jan-26	23-Jan-26	6-Feb-26	N/A	N/A	13-Feb-26	20-Feb-26	Prévu	N/A	26-Feb-26	3-Mar-26	10-Mar-26	14-Mar-26			388,304.50	-	
							Réel					-	-	Réel																Réel									
B.1/3.1	3	Acquisition de Matériel informatique et de bureau pour le projet		FIDA	3	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	AOB	1	128,500.00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	15-Jan-26	22-Jan-26	24-Jan-26	23-Feb-26	N/A	N/A	9-Mar-26	16-Mar-26	Prévu	19-Mar-26	3-Apr-26	8-Apr-26	15-Apr-26	19-Apr-26			128,500.00	-	
							Réel					-	-	Réel																Réel									

Prévision de passation des marchés de travaux

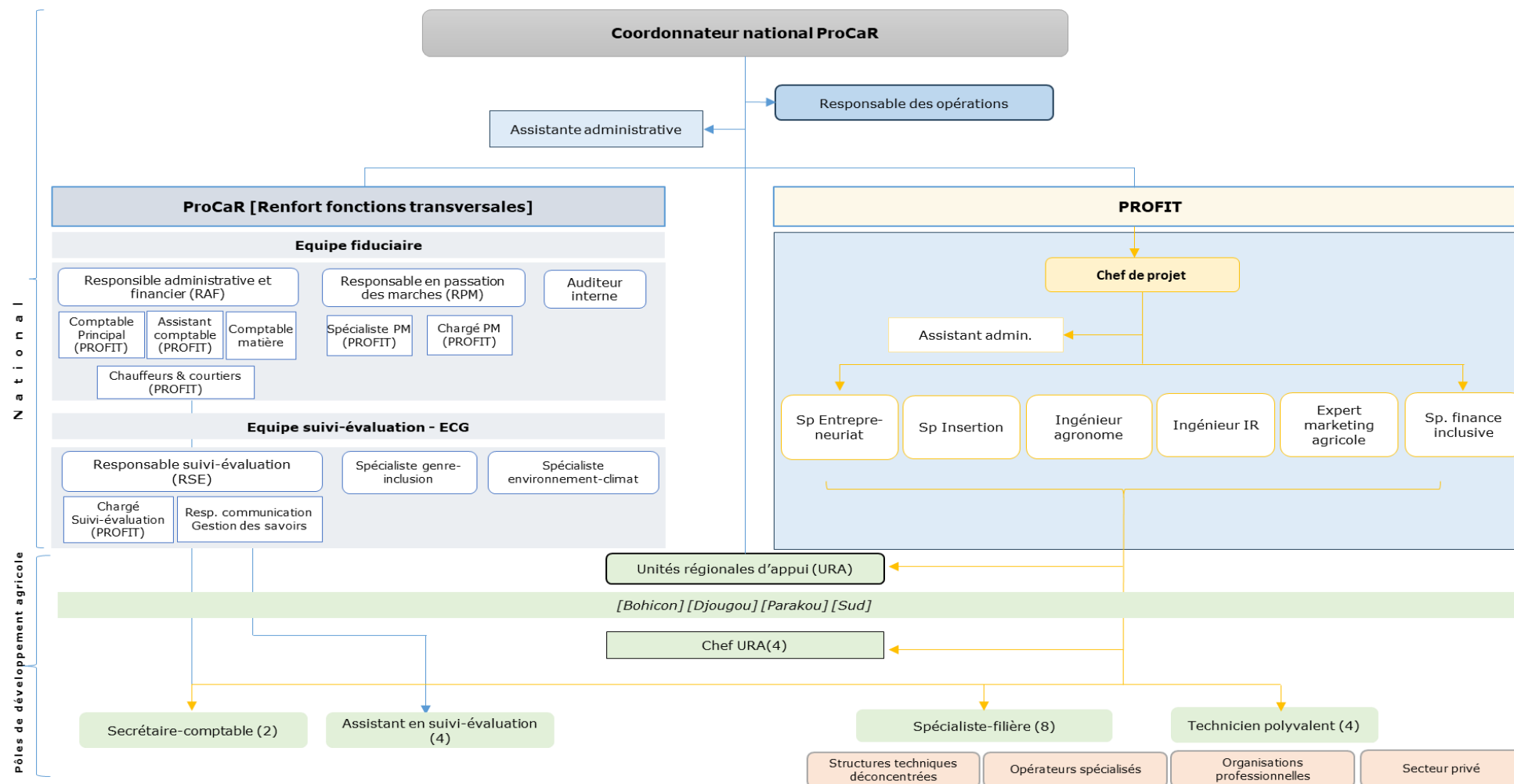
	USD	LCU	
Montant total	5,224,835.60	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel
Services-Non Consultants	0.00	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel

Version 1.0 22-May-25		Données de base										Prédiction						Procédure d'appel d'offres				Evaluation des offres				Attribution des contrats et signature														
PTBA/Comp osante ref	N°	Description	Services- Non consultants	Financemen t	Lot N°/Descripti on	Zone du projet ou entité adjudicatrice	Prévu vs. Réel	Pré ou post qualification	Revue préalable ou a posteriori	Méthode de passation	Envelopes	Montant (USD)	Montant (LCU)	Prévu vs. Réel	Soumission des documents de pré-qualification	Date de non-objection	Date invitation à la pré-qualification	Date de clôture pré-qualification	Soumission des rapports de pré-qualification	Date de non-objection	Soumission des documents d'appel d'offres	Date de non-objection	Date d'invitation à soumissionner	Clôture/ouve rture des offres	Soumission du rapport technique d'évaluation	Date de non-objection	Soumission des rapports consolidés d'évaluation	Date de non-objection	Prévu vs. Réel	Emission d'un avis d'attribution de marché & standstill	Date d'attribution du contrat	Soumission d'un projet de Contrat	Date de non-objection	Date de signature du contrat	Contrat No	Nom du vendeur/ID	Montant (USD)	Montant (LCU)	Date d'achèvement du contrat	
C.10.2	1	Realisation des travaux d'aménagement basfonds		FDA	7	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	AOI	1	1,579,700.00		Prévu		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10-Jan-26	17-Jan-26	19-Jan-26	5-Mar-26	N/A	N/A	26-Mar-26	2-Apr-26	Prévu	5-Apr-26	20-Apr-26	25-Apr-26	2-May-26	6-May-26			1,578,700.00	-		
							Réel					-	-	Réel																										
C.20.2	2	Realisation des travaux d'aménagement des Périmètres Impuls		FDA	7	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	AOI	1	3,044,000.00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Entier Date				N/A	N/A			Prévu									3,044,000.00	-	
							Réel					-	-	Réel																										
C.30.2	3	Realisation des travaux des Etangs et bassins piscicoles		FDA	7	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	AOI	1	304,735.60		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Entier Date				N/A	N/A			Prévu									304,735.60	-	
							Réel					-	-	Réel																										
C.40.2	4	Travaux d'aménagements des points d'eau		FDA	7	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	AOI	1	112,300.00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Entier Date				N/A	N/A			Prévu									112,300.00	-	
							Réel					-	-	Réel																										
B.20.1	5	Travaux de Rehabilitation des locaux		FDA	2	National	Prévu	Post-Qual	Prior Review	AON	1	184,100.00		Prévu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Entier Date				N/A	N/A			Prévu									184,100.00	-	
							Réel					-	-	Réel																										

	USD	LCU	
Total Amount	1,975,077.30	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel
<i>Services-Non Consultants:</i>	0.00	Prévu	
	0.00	0.00	Réel
<i>Dons:</i>	0.00	0.00	Prévu
	0.00	0.00	Réel

cli

Annexe 4 : Organigramme



NB. Par rapport au tableau, au niveau du PROCAR le RAF est adjoint, et il est aussi prévu un contrôleur interne en plus.

Annexe 5 : Termes de référence

POSTE : CHEF DE PROJET

Hiérarchie	Sous l'autorité du Coordonnateur du ProCaR
Mission et responsabilités	Le/la Chef (fe) de projet est chargé (e) de la mise en œuvre du projet et de l'atteinte des résultats conformément aux orientations du Document de conception du projet et de l'Accord de financement.
Tâches principales	<u>Institutionnelles</u> ✓ Entretien des relations avec le Comité de pilotage (CP), les CPS des ATDA, les partenaires institutionnels et les partenaires financiers ; ✓ Représenter le projet dans diverses plateformes de concertation nationale ; ✓ Assurer le secrétariat du CP conformément aux dispositions de l'acte de création dudit Comité. <u>Opérationnelles</u> ✓ Procéder à la mise en place de l'Unité de gestion du projet et évaluer les performances du personnel selon les dispositions prévues au Manuel de procédures administratives, de gestion et financières ; ✓ Rendre opérationnelle la coordination des différentes activités en organisant les liens hiérarchiques et fonctionnels du personnel de l'Unité de gestion, veiller à la collaboration entre les membres de l'équipe pour garantir la cohérence et la complémentarité entre leurs interventions ; ✓ Mettre en œuvre les décisions du CP pour assurer l'exécution optimale des activités du projet ; ✓ Négocier les protocoles de partenariat et de prestation et s'assurer de la bonne exécution des contrats et conventions passés avec ces partenaires et opérateurs ; ✓ Préparer, organiser et participer aux missions d'appui technique, de supervision, de suivi, d'audit et s'assurer de la mise en œuvre des recommandations issues de ces missions. <u>Planification des activités</u> ✓ Planifier les activités du projet en concertation avec les CPS et les ATDA à travers la préparation des PTBA, leur approbation, leur validation ; ✓ Assurer l'opérationnalisation du PTBA en Plan d'action budgétisé avec un chronogramme repartis entre les quatre URA. ✓ Assurer la coordination, le contrôle, le suivi de l'ensemble des activités du projet ; ✓ Organiser les bilans des activités et coordonner la production des rapports d'avancement de l'exécution du projet, avec le Responsable du Suivi Évaluation, en faisant ressortir la dimension PDA du projet. <u>Administratives et financières</u> ✓ Superviser la gestion administrative ; ✓ Assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes conventions et contrats de prestation de services, organiser leur évaluation annuelle et veiller à la préparation des rapports d'activités périodiques et à leur réception par le Coordonnateur du ProCaR, le MAEP et le FIDA dans les délais prévus par les contrats et conventions ; ✓ Assurer la responsabilité de l'ensemble des dépenses engagées par le projet (signer les comptes qui seront ouverts dans le cadre de l'exécution du projet) ;
Lieu de travail	Le/la Chef (fe) de projet est basé (e) à Cotonou au siège du ProCaR avec des déplacements dans les URA et les PDA
Profil requis	✓ Nationalité béninoise. ✓ Diplôme universitaire de niveau BAC+5 en agroéconomie, agronomie, gestion de projets, économie du développement ou tout autre diplôme équivalent ; ✓ Expérience professionnelle minimum de dix (10) années dont au moins sept (07) ans d'expérience en gestion de projet avec des compétences avérées dans le domaine du développement de micro et petites entreprises agricole, l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat agricole ; développement des chaînes de valeurs ou de filières, etc. ✓ Bonnes capacités de gestion axée sur les résultats, d'animation d'équipe de travail, de communication et de suivi-évaluation de projet ; ✓ Fortes capacités managériales, de négociation, de leadership pour pouvoir fédérer les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet : Etat, OPA, ADET, AD-PME, ANPE, société civile, privés ; ✓ Excellentes connaissances du milieu rural aux Comores ; ✓ Parfaite connaissance des orientations politiques nationales en matière de formation professionnelle et de promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat ✓ Capacité à travailler efficacement sous pression ; ✓ Proactif (ve), rigoureux (e), communicatif (ve), pondéré (e), sobre, courtois (e), ponctuel (le), disponible et faire preuve d'une solide éthique professionnelle ; ✓ Maîtrise du français et bonne connaissance de l'anglais (atout) ; ✓ Maîtrise des logiciels de bureautique (traitement de texte, présentation, tableur) et bonne connaissance des TIC.
Durée et type de contrat	Le/la Chef (fe) de projet est recruté (e) pour une durée d'un (1) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail en République du Bénin

SPÉCIALISTE EN ENTREPRENEURIAT

Hiérarchie	Sous la supervision directe du Coordonnateur du projet, le Spécialiste en entrepreneuriat fait partie intégrante de l'équipe technique centrale du projet. Il/elle travaille en étroite collaboration avec les Unités régionales d'appui (URA), les MOD, les institutions partenaires, les prestataires de services, ainsi que les autres spécialistes thématiques du projet.
Missions	Le/la Spécialiste en entrepreneuriat est chargé(e) de la conception, la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat des jeunes en milieu rural. Il/elle contribue à structurer les parcours entrepreneuriaux dans les Pôles de Développement Agricole (PDA), en lien avec les opportunités économiques territorialisées, les clusters filières, les référentiels d'orientation, les dispositifs d'accompagnement (coaching, mentorat, incubation) et les mécanismes de financement adaptés.
Responsabilités	• Structurer l'approche d'accompagnement entrepreneurial du projet dans les territoires d'intervention, en assurant la cohérence avec les objectifs globaux du ProPEA • Garantir la qualité, la pertinence et la performance des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat mis en œuvre par les partenaires • Veiller à l'opérationnalisation des outils et référentiels entrepreneuriaux conçus par le projet et à leur appropriation par les acteurs territoriaux • Assurer une coordination technique et fonctionnelle efficace entre les partenaires de mise en œuvre, les URA et les autres experts thématiques du projet • Contribuer à la capitalisation continue des résultats, innovations et enseignements issus de l'accompagnement des jeunes entrepreneurs.
Tâches principales	• Participer à l'élaboration des outils méthodologiques, guides et référentiels pour la sélection, l'accompagnement et le suivi des jeunes entrepreneurs • Superviser la contractualisation, le déploiement et l'encadrement technique des prestataires de formation entrepreneuriale, coaching, incubation, mentorat et conseil spécialisés • Appuyer la planification et le pilotage des activités d'accompagnement dans les PDA, en lien avec les URA • Suivre la mise en œuvre des contrats de performance avec les partenaires de mise en œuvre (MOD, BDS, incubateurs) et contribuer à leur évaluation • Contribuer à la mise à jour et à l'alimentation des référentiels territoriaux d'opportunités économiques • Collaborer à l'intégration des outils entrepreneuriaux dans le système numérique intégré du projet • Participer à l'organisation des ateliers de capitalisation, d'apprentissage mutuel et de revue technique des dispositifs d'accompagnement • Contribuer à la collecte, à l'analyse et à l'exploitation des données de suivi des parcours entrepreneuriaux • Appuyer la rédaction des rapports techniques et la documentation des pratiques innovantes en matière d'entrepreneuriat agricole.
Lieu de travail	Cotonou, avec déplacements fréquents dans les PDA
Profil requis	• Diplôme supérieur (Bac +5 minimum) en entrepreneuriat, agroéconomie, développement économique, gestion de projet ou discipline équivalente • Expérience professionnelle d'au moins 7 ans dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat, dont au moins 5 ans dans les zones rurales ou agricoles • Pratique avérée du travail avec des partenaires de mise en œuvre (MOD, cabinets, ONG, incubateurs, etc.) • Expertise démontrée en coaching entrepreneurial, incubation, ou mentorat de jeunes entreprises • Bonne connaissance du contexte rural béninois et des écosystèmes d'appui à l'entrepreneuriat agricole • Capacités d'analyse stratégique, d'élaboration d'outils méthodologiques, et de coordination multi-acteurs • Solide maîtrise du français parlé et écrit ; la connaissance des langues locales serait un atout • Disponibilité à effectuer des missions régulières sur le terrain dans les zones couvertes par les PDA.
Durée et type de contrat	Le/la Spécialiste est recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail au Bénin

EXPERT EN FINANCE RURALE

Hiérarchie	L'Expert en finance rurale est placé sous l'autorité du Coordonnateur national du projet et collabore étroitement avec les autres spécialistes thématiques, les URA et les partenaires de mise en œuvre pour structurer et superviser les dispositifs de financement dans les PDA.
Missions	L'Expert en finance rurale assure la conception, l'animation et le suivi de la stratégie d'accès au financement des jeunes entrepreneurs accompagnés par le projet dans les différents PDA. Il coordonne les actions d'intermédiation financière et de renforcement de capacités menées par les partenaires de mise en œuvre, et assure l'ancrage territorial des outils et dispositifs financiers adaptés aux besoins des jeunes porteurs d'initiatives agricoles.
Responsabilités	• Définir la stratégie globale d'accès au financement des jeunes dans le cadre du projet, en lien avec les objectifs des composantes A et B. • Appuyer la structuration et la mise en œuvre des mécanismes d'amorçage (subventions différenciées), et leur articulation avec les produits financiers existants. • Renforcer les capacités des partenaires de mise en œuvre et des acteurs financiers (SFD, banques, institutions de leasing) sur les outils développés. • Assurer la supervision technique des interventions financières : accompagnement à l'élaboration des plans d'affaires, ingénierie financière, gestion des subventions. • Contribuer à la structuration de l'offre de services de conseil financier au profit des jeunes entrepreneurs. • Participer à la négociation et à la formalisation des partenariats financiers à différents niveaux. • Appuyer le développement des référentiels financiers (coûts standards, profils de risque, outils d'analyse). • Suivre la performance des dispositifs d'inclusion financière (mobilisation, remboursement, effet de levier) et produire des analyses régulières. • Contribuer à la capitalisation des innovations en finance inclusive et à l'actualisation des outils d'accompagnement financier.
Tâches principales	• Élaborer des guides méthodologiques pour l'analyse financière des projets d'entreprise des jeunes • Contribuer à la conception et à la diffusion d'outils financiers simplifiés (tableaux de bord, simulateurs de plan de financement, etc.) • Appuyer les Opérateurs maîtres d'œuvre (OpM) et URA dans l'identification des jeunes éligibles aux instruments financiers et dans le montage de leurs dossiers • Former les partenaires d'appui (coachs, incubateurs) sur l'intégration des dimensions financières dans les parcours • Assurer le lien avec les institutions financières locales et nationales pour faciliter l'accès au crédit, au leasing et aux garanties • Proposer des ajustements sur les conditions et modalités d'octroi des subventions et instruments hybrides • Participer à l'élaboration des tableaux de bord financiers et à la remontée des données dans le système de suivi-évaluation • Animer des sessions d'échange entre jeunes, acteurs financiers et prestataires d'accompagnement • Produire des notes analytiques sur les résultats des dispositifs financiers et proposer des mesures correctives • Contribuer aux ateliers de planification, de revue semestrielle et de capitalisation.
Lieu de travail	Cotonou, avec déplacements fréquents dans les PDA
Profil requis	• Diplôme de niveau Bac+5 minimum en finance, économie rurale, gestion de projets ou disciplines connexes • Expérience confirmée (au moins 7 ans) dans le développement de dispositifs de finance inclusive en milieu rural ou agricole • Expérience avérée dans l'ingénierie de mécanismes d'amorçage, de subventions remboursables ou de garanties • Bonne connaissance des pratiques de crédit rural, de leasing, de microfinance et des dispositifs de financement des jeunes • Compétences en analyse financière, structuration de plans d'affaires et intermédiation entre offre et demande de financement • Capacité à collaborer avec des partenaires publics, privés et des organisations de producteurs • Maîtrise des outils numériques de suivi financier et de reporting technique • Excellentes capacités rédactionnelles et de communication en français. • Une bonne connaissance des réalités rurales Béninoises et de la structuration des chaînes de valeur agricoles constitue un atout.
Durée et type de contrat	Le/la Spécialiste est recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail au Bénin

SPÉCIALISTE EN INSERTION

Hiérarchie	Le spécialiste en insertion est placé sous l'autorité du chef du projet et collabore étroitement avec les autres spécialistes thématiques, les URA et les partenaires de mise en œuvre pour structurer et superviser les dispositifs de financement dans les PDA.
Missions	Le spécialiste en insertion anime la mise en œuvre de l'ensemble des activités des sous composante A1 et A2 du projet au niveau national Dans ce cadre, il peut également être sollicité par le coordonnateur du projet concernant des dossiers correspondant à ses compétences.
Responsabilités	• Définir la stratégie globale de formation-insertion des jeunes dans le cadre du projet, en lien avec les objectifs des composantes A et B. • Appuyer la structuration et la mise en œuvre des dispositifs de facilitation et d'appui à l'insertion coordonnés par les opérateurs maîtres d'œuvre (OpM) • Veiller au renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre sur les outils développés. • Assurer la supervision technique des interventions de formation et d'insertion exécutées les partenaires : Lycées techniques agricoles, structures d'incubation, centres de formation professionnelles, Ecole professionnelle de formation agricoles, fermes-relais, entreprises agricoles, etc. • Participer à la négociation et à la formalisation des partenariats à différents niveaux. • Suivre le développement des référentiels (coûts standards, profils de risque, outils d'analyse). • Suivre la performance des dispositifs de formation-insertion et produire des analyses régulières. • Contribuer à la capitalisation des innovations en formation-insertion
Tâches principales	• Supervision des sous-opérateurs en charge de l'ingénierie de formation dans la sous-composante A1 dans chaque PDA. • Mise en place et supervision de l'animation des réseaux des structures de formation dans les différents PDA (établissements, centres d'incubations, fermes et ateliers relais) ; • Superviser la définition des plans de renforcement de capacités des établissements têtes de réseaux et autres structures de formations ciblées dans les PDA ; • Établir et suivre les conventions établies avec chaque établissement « tête de réseau » ; • Suivi de la mise en œuvre des différents appuis aux différents dispositifs de formation soutenus par le projet ProPEA : formations de formateurs et investissements pour renforcer les plateaux techniques et pédagogiques des structures de formation ciblées ; • Accompagner et mutualiser la production des nouveaux contenus de formations courte et professionnelles dans les différents PDA ; • Veiller à la stratégie de sortie de l'opérateur ingénierie de formation dans les PDA et accompagner la montée en puissance des réseaux de structures de formation ; • Accompagner les fonctions centre de ressources des têtes de réseaux et leur rôle d'observatoire des modes d'apprentissages paysans ; • Mise en place et suivi des procédures de la ligne de financement des activités de la sous composante A1
Lieu de travail	Cotonou, avec déplacements fréquents dans les PDA
Profil requis	• Master dans le domaine du développement rural ou de l'ingénierie de formation ; • Expérience professionnelle dans le domaine de l'ingénierie de formation d'au moins cinq ans ; • Expérience d'au moins 5 ans dans le domaine du développement rural ; • Expérience dans la gestion et la mise en œuvre de projet en milieu rural
Durée et type de contrat	Le spécialiste en insertion est recruté pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail au Bénin

TECHNICIEN POLYVALENT (INSERTION-ENTREPRENEURIAT)

Hiérarchie	Sous la supervision du Chef d'unité régionale d'appui (URA) et en étroite collaboration avec les spécialistes thématiques au niveau national.
Missions	Assurer le déploiement territorial des dispositifs d'insertion et d'accompagnement entrepreneurial des jeunes dans les Pôles de Développement Agricole (PDA), en appui aux partenaires de mise en œuvre et aux prestataires spécialisés, conformément aux orientations du projet ProPEA.
Responsabilités	• Appuyer le déploiement et la coordination opérationnelle des activités liées à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat dans les zones d'intervention. • Servir d'interface entre les jeunes bénéficiaires, les prestataires de services, les autorités locales et les partenaires de mise en œuvre. • Suivre la mise en œuvre des plans d'insertion et des parcours d'accompagnement entrepreneurial au niveau local. • Contribuer à la mobilisation, au ciblage et à l'orientation initiale des jeunes bénéficiaires. • Participer à la collecte des données de suivi-évaluation sur le terrain.
Tâches principales	• Appuyer l'organisation des campagnes d'identification, d'information et de sélection des bénéficiaires dans les territoires ciblés. • Contribuer à l'animation des dispositifs d'information sur les opportunités économiques locales, en lien avec les référentiels territoriaux. • Suivre sur le terrain le déroulement des formations préprofessionnelles, des ateliers entrepreneuriaux et des coachings déployés par les prestataires. • Accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle (emploi salarié, stage, apprentissage) et le démarrage de leurs activités entrepreneuriales. • Identifier les cas à fort potentiel ou en difficulté nécessitant un appui renforcé ou un réajustement du parcours. • Veiller à la remontée régulière des données terrain via les outils de suivi harmonisés (formulaire, plateformes numériques). • Participer aux réunions de coordination territoriale et aux activités de concertation avec les autorités et acteurs locaux. • Soutenir les prestataires dans la bonne compréhension des attentes du projet et la qualité des livrables.
Lieu de travail	Cotonou, avec déplacements fréquents dans les PDA
Profil requis	• Diplôme de niveau Bac+3 minimum en développement rural, insertion professionnelle, entrepreneuriat, agronomie ou domaines similaires. • Expérience d'au moins 3 ans dans l'appui à l'insertion des jeunes, l'accompagnement entrepreneurial ou le développement local. • Connaissance des dispositifs de formation professionnelle, d'accompagnement à l'emploi ou à l'entrepreneuriat en milieu rural. • Compétences en animation communautaire, accompagnement de terrain et suivi de projets. • Bonne capacité d'écoute, de facilitation, de médiation et de rédaction. • Maîtrise du français et des langues locales de la zone d'intervention. • Aisance avec les outils numériques de collecte de données. • Capacité à travailler sous pression, à gérer des priorités multiples et à produire des résultats concrets. • La connaissance du tissu local (autorités, jeunes, prestataires, opportunités) est un atout important. • Les candidatures féminines sont fortement encouragées.
Durée et type de contrat	Le/la Spécialiste est recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail au Bénin

EXPERT PRODUCTION AGRICOLE ET CHAÎNES DE VALEUR (NIVEAU COORDINATION NATIONALE)

Hiérarchie	Sous l'autorité directe du Coordonnateur du projet ProPEA
Missions	En qualité d'expert production agricole et chaînes de valeur il sera responsable de la supervision des activités en relation avec la production agricole et les chaînes de valeur
Responsabilités	L'expert(e) production agricole et chaînes de valeur de l'UGP du projet est chargé(e) de superviser l'ensemble des activités se rapportant directement à ses domaines d'expertise dont en particulier celles d'accès au conseil agrosylvopastoral et halieutique ainsi que la supervision technique générale des spécialistes filières des PDA placés au sein de chacune des URA. Parallèlement il sera chargé de collaborer étroitement et d'apporter son expertise aux autres experts de l'UGP sur tous les sujets concernant la mise en œuvre du ProPEA qui sans être exhaustive concerneront les relations de collaboration avec les partenaires (ATDA, organisation professionnelles et interprofessionnelles, LTA et autres centres de formation agricole, la sélection des opérateurs de formation professionnelle dans le secteur de l'agriculture et de l'agro écologie, la validation des modules de formation, les modèles technico-économiques utilisés pour les projets d'insertion des bénéficiaires du projet et/ou de développement des agro, l'élaboration des TDR pour les études des investissements structurants etc.
Tâches principales	<u>Au niveau de l'Unité de gestion du projet :</u> • Etablir/maintenir au nom du coordonnateur du projet des relations avec les différents partenaires du projet dans le secteur agricole dont en particulier, l'INRAB, la chambre d'agriculture, les ATDA, les organisations professionnelles nationales, interprofessionnelles et autres, et les grands opérateurs des chaînes de valeur, pour les associer à la bonne mise en œuvre du ProPEA. • Coordonner le recrutement d'un bureau d'étude national pour élaborer une base de données de modèles technico-économiques et superviser ses activités dans l'élaboration d'une base de données des modèles technico économique puis s'assurer que cette base de données de modèles technico économiques soit mise en ligne dans des sites ouverts ; • En tant que membre de l'équipe UGP du projet, sous l'autorité du coordonnateur du projet, il devra participer à une mise en œuvre collégiale du projet, participer aux prises de décisions stratégiques sur les options à prendre et apporter des appuis à ses collègues sectoriels tels que : ○ Apporter des appuis concernant son domaine d'expertise au spécialiste insertion dans (i) la sélection des promotions de bénéficiaires du projet, (ii) la sélection des institutions chargées de développer des formations professionnelles, (iii) la mise à niveau du personnel des centres de formation, d'incubation et des partenaires de business coaching (iv) l'évaluation de la qualité des modules d'insertion professionnelle et dans leurs résultats et dans tout autre sujets pouvant le concerner ○ Apporter des appuis concernant son domaine d'expertise au spécialiste insertion en entrepreneuriat sur les contenus technico économiques des projets d'insertion et/ou de développement des micro-entreprises agricoles ou agro PME proposé et dans tout autre sujets pouvant le concerner ○ Apporter des appuis concernant son domaine d'expertise au spécialiste finances rurales pour faciliter les financements par les IMF des agro preneurs participation ○ Apporter des appuis concernant son domaine d'expertise au spécialiste infrastructures rurales dans l'identification des infrastructures à financer, dans les négociations préalables avec les communes pour valider les sites et types d'infrastructures, dans l'élaboration des TDR pour recrutement des bureaux d'étude en charge des études et/ou du suivi des travaux, dans l'analyse des études techniques proposées, dans l'élaboration des appels d'offre travaux et dans tout autre sujets pouvant le concerner ; ○ Apporter des appuis concernant son domaine d'expertise au responsable SE du projet pour définir une stratégie et des outils de suivi évaluation performant et pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie SE • Contribuer à la capitalisation des expériences et leçons apprises dans la mise en œuvre et à la pérennisation des acquis ; • Evaluer avec les autres experts la performance des prestataires et partenaires du projet. Superviser la Production des rapports périodiques et contribuer à l'élaboration des rapports d'avancement du projet pour ce qui concerne son domaine d'activité • Répondre à toute demande spécifique du coordonnateur du projet <u>Au niveau des URA</u> • Superviser/Coordonner et accompagner les activités des spécialistes filières des PDA

	• Représenter le projet au niveau des autorités, partenaires et autres parties prenantes dans les PDA et mener, au nom du coordonnateur du projet, toute négociation/travaux avec les autorités locales et ou autres partenaires pour la bonne marche du projet. • Superviser la production des rapports périodiques sur les activités et progrès au niveau de l'URA et de chaque PDA • Faire remonter au niveau de l'UGP les goulots d'étranglement et/ou risques pour la mise en œuvre identifiés dans les URA
Lieu de travail	Siege de l'UGP du Projet dans le bureau du PROCAR à Cotonou, avec des déplacements très fréquents dans l'ensemble des PDA du pays.
Profil requis	• Nationalité béninoise ; • Diplôme supérieur en sciences agronomiques (ou l'équivalent) de niveau minimum BAC+5 ; • Expérience minimum de dix (15) ans dans le monde rural, la formation et l'insertion professionnelle au Bénin • Expérience d'au moins deux (05) ans dans l'appui au développement des chaines de valeur agropastorales. • Expérience démontrée d'au moins un (01) an et prouvée dans l'entrepreneuriat agricole ou l'accompagnement des acteurs des chaines de valeur agricole, et/ou halieutiques • Avoir une bonne capacité d'analyse, de facilitation et de rédaction des rapports • Être apte à effectuer des missions de terrain d'une façon régulière • Avoir une expérience en gestion de partenariats • Être apte à collaborer avec une variété d'acteurs et de partenaires • Être capable de travailler sous contraintes, de façon indépendante et en équipe • Maîtrise de la langue française • Bonne connaissance en informatique et de de l'outil internet • A compétence égale, les jeunes et les femmes seront privilégiées.
Durée et type de contrat	L'expert(e) est recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail au Bénin

SPÉCIALISTE FILIÈRES DES PDA (NIVEAU URA)

Hiérarchie	Sous l'autorité directe du Coordonnateur du ProPEA
Missions	En qualité de spécialiste filière des PDA (niveau URA) il est chargé dans la zone géographique de son URA d'assurer l'accompagnement et la réussite de la mise en œuvre de l'ensemble des activités du ProPEA en ce qui concerne le dispositif d'insertion professionnelle, celui de l'entreprenariat rural, la réalisation d'infrastructures structurantes, le développement des chaînes de valeur et toutes autres activités prévues.
Responsabilités	Le/la spécialiste filières des PDA est responsable de la mise en œuvre opérationnelle et accompagnement rapproché de l'ensemble des activités prévues par le ProPEA dans les PDA de l'URA dans laquelle il aura été affecté. Pour se faire, Il collaborera/coordonnera avec les différents spécialistes et experts de l'UGP, chacun en charge d'un volet du projet ainsi qu'avec les partenaires locaux des PDA supervisés, respectivement les Directions de l'agriculture, les ATDA, les centres de formation agricoles publics et privés et autres opérateurs de professionnalisation des bénéficiaires, les autorités locales, les institutions financières locales et les organisations professionnelles d'importance. Il/elle sera responsable dans sa zone d'action du suivi de l'exécution de l'ensemble des contrats des différents opérateurs de mise en œuvre sélectionnés par le projet Il/elle sera le premier responsable de la collecte des informations à insérer dans le SSE dans le SSE, avant approbation par le RSE au niveau central. Il/Elle représentera de manière régulière le projet dans les PDA de la zone d'activité de l'URA.
Tâches principales	- Gérer le personnel mis à sa disposition dans chaque URA - Coordonner la mise en place et respect des procédures de gestion du projet. - Etablir/maintenir au nom du coordonnateur du projet des relations avec les différents partenaires du projet dans le secteur agricole dont en particulier, l'INRAB, la chambre d'agriculture, les ATDA, les LTA et ensemble des opérateurs privés de formation professionnalisante du secteur agricole, les organisations professionnelles nationales, interprofessionnelles et autres, et les grands opérateurs des chaînes de valeur, les ANPE locales, les institutions financières de type IMF et toute autre institution ressource pour les associer à la bonne mise en œuvre du ProPEA. - Sous la responsabilité des différents spécialistes et experts de l'UGP, organiser et suivre les différentes activités du projet dans les PDA de sa zone d'activité, soient respectivement (i) la mise en place et accompagnement d'un dispositif de sélection des bénéficiaires du projet, (ii) l'accompagnement des activités des opérateurs de formation professionnalisante et de formation/accompagnement à l'entreprenariat rural, (iii) l'accompagnement des nouvelles startup, MEA en création ou agro entreprise en développement, lorsqu'elles sont appuyées par le projet, (iv) le suivi des activités des différents autres prestataires de services et/ou entreprises contractualisés par le projet et finalement toute activité menée par le projet ProPEA dans sa zone d'activité. - Au nom du coordonnateur du projet, mener au jour la jour, des négociations avec les autorités locales ou autres entités locales pour favoriser une meilleure insertion des bénéficiaires du projet, telles que la mise à disposition de foncier, la décision sur des investissements structurants à prioriser, et tout autre sujet essentiel pour l'avancement du projet ; - Organiser et assurer dans les PDA de sa zone d'activité la collecte des informations à insérer dans les dispositif de suivi-évaluation du projet ; - Produire des rapports périodiques sur les activités et progrès au niveau de l'URA et de chaque PDA ; - Identifier et faire remonter au niveau de l'UGP les goulots d'étranglement et/ou risques pour la mise en œuvre tels qu'identifiés dans les PDA de son URA
Lieu de travail	Siege de l'URA avec des déplacements très réguliers dans les différents PDA concernés.
Profil requis	- Nationalité béninoise ; - Diplôme supérieur en sciences agronomiques ou agroéconomie (ou l'équivalent), de niveau minimum BAC+5 ; - Expérience minimum de dix (10) ans dans le monde rural, la formation et l'insertion professionnelle au Bénin - Disposer d'une très bonne connaissance du milieu agricole béninois - Expérience d'au moins deux (05) ans dans l'appui au développement des chaînes de valeur agropastorales. - Avoir une bonne capacité d'analyse, de facilitation et de rédaction des rapports ; - Être apte à effectuer des missions de terrain d'une façon très régulière ; - Avoir une expérience en gestion de partenariats et être apte à collaborer avec une grande variété d'acteurs et de partenaires ; - Être capable de travailler sous contraintes, de façon indépendante et en équipe ; - Maîtrise de la langue française - Bonne connaissance en informatique et de de l'outil internet ; - A compétence égale, les jeunes et les femmes seront privilégiées.
Durée et type de contrat	Les spécialistes filière sont recruté(e)s pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail aux Comores

CHARGÉ DE SUIVI-ÉVALUATION (CSE)

Hiérarchie	Sous l'autorité directe du Responsable Suivi-Évaluation du ProCaR et en coordination avec le Chef de projet ProPEA,
Missions	Le Chargé de Suivi-Évaluation (CSE) est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de suivi-évaluation du projet ProPEA. Il veille à la qualité, la fiabilité et la pertinence des données collectées, à leur analyse et à leur valorisation pour la prise de décision stratégique, la redevabilité et la capitalisation des résultats.
Responsabilités	Le Chargé de Suivi-Évaluation est responsable de : • Mettre en œuvre le dispositif de suivi-évaluation du projet ProPEA conformément au manuel de mise en œuvre et aux exigences du FIDA. • Assurer la qualité, la fiabilité et la pertinence des données collectées pour le suivi des indicateurs de performance. • Appuyer la planification, le suivi et l'évaluation des activités du projet à travers des outils numériques et des méthodes participatives. • Produire des analyses régulières pour éclairer la prise de décision stratégique et opérationnelle. • Contribuer à la gestion des connaissances, à la capitalisation des bonnes pratiques et à la redevabilité du projet. • Renforcer les capacités des partenaires de mise en œuvre et des équipes régionales en matière de suivi-évaluation.
Tâches principales	1. Mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation • Finaliser et actualiser le plan de suivi-évaluation du projet, y compris les canevas de collecte et les TDR des enquêtes. • Mettre en place et administrer le système d'information de gestion du projet, en lien avec la base de données du ProCaR. • Assurer la collecte régulière des données à l'aide d'outils numériques (KoboToolbox, ODK), y compris la géolocalisation et la désagrégation par sexe, âge, statut vulnérable, etc. • Organiser et superviser les enquêtes de référence, de mi-parcours et d'impact. 2. Analyse, rapportage et aide à la décision • Consolider, traiter et analyser les données quantitatives et qualitatives issues du terrain. • Produire les rapports périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) selon les canevas FIDA et ProCaR. • Élaborer des tableaux de bord dynamiques (Power BI, Excel, SPSS) pour le suivi des indicateurs de performance. • Appuyer les revues de planification annuelle, les ateliers de restitution et les évaluations stratégiques. 3. Appui aux partenaires et coordination multi-acteurs • Former et accompagner les partenaires de mise en œuvre (ONG, ATDA, incubateurs, etc.) à l'utilisation des outils de S&E. • Superviser la qualité des données collectées par les URA et les partenaires. • Participer aux réunions des comités techniques et plateformes locales pour la validation participative des résultats. • Assurer la coordination avec les autres experts du projet pour l'intégration des dimensions transversales (genre, jeunesse, nutrition, climat). 4. Capitalisation et gestion des connaissances • Contribuer à la documentation des bonnes pratiques, innovations, échecs et leçons apprises. • Élaborer des fiches de capitalisation, bulletins d'information, supports audiovisuels et articles. • Participer à la conception et à la diffusion de produits de connaissance via les canaux du projet (site web, radios communautaires, réseaux sociaux). • Alimenter les processus de plaidoyer et d'influence des politiques publiques à partir des données du S&E. 5. Suivi des risques et conformité • Participer à l'identification et au suivi des risques liés à la mise en œuvre du projet. • Veiller à la conformité des activités de S&E avec les exigences du FIDA, du MAEP et des cofinanciers. • Contribuer à la mise en œuvre des audits internes et externes liés au suivi-évaluation.
Lieu de travail	Siège du projet à Cotonou, avec des déplacements fréquents dans les zones d'intervention
Profil requis	• Être de nationalité béninoise. • Être âgé de 40 ans au plus au 31 décembre 2025. • Diplôme de niveau Bac+5 en économie, statistiques, planification, agronomie, agroéconomie, gestion de projets ou disciplines connexes. • Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans des fonctions de suivi-évaluation dans des projets de développement rural ou agricole. • Maîtrise des outils de collecte et d'analyse de données (KoboToolbox, ODK, Excel, SPSS, Power BI). • Bonne connaissance des approches de cadre logique, cadre de mesure des résultats, capitalisation et gestion des connaissances. • Excellentes capacités rédactionnelles et de synthèse. • Expérience en animation de formations et accompagnement de partenaires. • Bonne connaissance du contexte rural béninois et des enjeux liés à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole. • Maîtrise du français ; la connaissance de l'anglais est un atout.

Durée et type de contrat	Le CSE est recruté pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail au Bénin

POSTE : RESPONSABLE PASSATION DES MARCHES DU PROPEA

Hiérarchie	Sous l'autorité directe du Coordonnateur du ProCaR
Missions	En qualité de Responsable Passation des Marchés du Projet ProPEA, il/elle est chargé d'exécuter les activités passation des marchés au niveau du projet ProPEA et de s'assurer de la conformité des procédures.
Responsabilités	Sous l'autorité du Coordonnateur du ProCaR, le/la Responsable Passation des Marchés (RPM) du ProPEA a pour rôle l'organisation, la mise en œuvre, la supervision et le contrôle du processus de passation des marchés/contractualisation des Projets mis en œuvre au sein du Programme Cadre. A ce titre, il/elle met en œuvre dans les règles de l'art, les mesures administratives et réglementaires dans le but de maîtriser l'ensemble des opérations pour en assurer la traçabilité à tout moment. Il/elle assure en lien avec les Chefs Projets, le Responsable Administratif et Financier (RAF) et le Responsable Suivi-évaluation (RSE) du ProCaR avec le Chargé de Suivi-Evaluation du ProPEA, l'élaboration des Plans de Passation des marchés (PPM) des projets dont il/elle est garant(e) de la qualité. Il/elle assure la coordination et l'assurance qualité des procédures et de tous les dossiers de passation des marchés au ProPEA, puis en rend compte au Coordonnateur.
Tâches principales	Planification - Elaborer et mettre en œuvre avec l'implication des Chefs de Projets, du RSE, du RAF et des autres Spécialistes techniques du Programme Cadre, les plans de Passation des marchés (PPM) du projet ProPEA - Conduire avec diligence les procédures de Passation de Marchés avec une obligation du choix des procédures simplifiées afin de satisfaire dans les meilleurs délais possibles les attentes des groupes cibles conformément à la stratégie établie. Les démarches doivent rechercher la participation la plus avancée possible des intéressés à la réalisation et au suivi des marchés ; - S'impliquer activement dans l'élaboration des Programmes de Travail et de Budgets Annuels du Projet ProPEA ; - Faire valider, suivre et tenir à jour les Plans de Passation des Marchés avec les estimations prévisionnelles et les modes de passation des marchés selon les termes des accords signés avec le FIDA. Achats - Collaborer avec les Chefs de Projets et les autres Spécialistes techniques pour tout ce qui concerne les aspects techniques et les impliquer, à chaque fois à la production des spécifications techniques, des termes de référence, des critères de sélection et d'évaluation et les conditions contractuelles ; - Collaborer avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés en charge de la mise en œuvre pour programmer et préparer les documents d'appel d'offres, le déroulement de la passation des marchés, l'exécution des marchés et la préparation de rapports ; - S'assurer que les opérations menées dans ce cadre sont conformes aux directives de passation de marchés cofinancés par le FIDA et d'autres bailleurs et à la réglementation en vigueur au Bénin, notamment le code des Marchés Publics et ses textes d'application ; - Ouvrir et tenir à jour un répertoire des fournisseurs et des entreprises, conformément aux manuels de procédures en vigueur ; - Ouvrir et tenir à jour les bordereaux des prix unitaires les plus usuels (à partir de consultations des fournisseurs) ; - Elaborer et tenir à jour la liste détaillée et chiffrée des acquisitions de biens et services prévus sur les financements du Programme pour tous les Projets et leurs composantes et finaliser, avec les concernés, les caractéristiques et spécifications techniques ; - Tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution financière et physique des contrats en relation avec le RAF et le RSE. Préparation des documents d'appels d'offres - Elaborer les dossiers d'appels d'offres à partir des dossiers types de la Direction des Marchés Publics (pour les travaux et fournitures) et les demandes de propositions pour les services de consultants, en veillant à ce que ces documents reçoivent les approbations nécessaires à chaque fois que de besoin, de la part des partenaires au développement ;

	• S'assurer que les dossiers d'appels d'offres sont conformes aux exigences du FIDA et des autres bailleurs en matière de passation de marchés ; • Assister aux séances d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ainsi qu'à celles d'attribution des marchés ; • Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres et s'assurer que ceux-ci reçoivent les approbations nécessaires du FIDA et des autorités locales compétentes ; • Préparer les marchés et contrats en veillant à ce qu'ils soient approuvés, signés, visés et notifiés, selon les manuels de procédures dans les meilleurs délais ; • S'assurer que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ainsi que leurs cautions de soumission au terme du processus relatif à la décision d'attribution des marchés. Exécution des marchés • Veiller à ce que les engagements contractuels sur les marchés soient systématiquement communiqués aux services chargés de la gestion administrative et financière du Programme ; • Veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'exécution des marchés soit conforme aux exigences spécifiques de chaque marché ; • Participer à l'organisation des commissions de réception des fournitures en s'assurant que les articles, biens et services reçus sont corrects pour ce qui est de la qualité et de la quantité et qu'ils sont conformes aux spécifications requises ; • Prendre en rapport avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et les bénéficiaires, les mesures nécessaires pour que les biens et services soient livrés et entreposés en sûreté aux endroits et aux dates précisés ; • Préparer les rapports sur la situation des marchés selon les périodicités fixées dans le Manuel de procédures ou dans tout autre document ; • Participer à l'évaluation des contrats et conventions avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés (PSP) ; • S'assurer de la mise à jour du plan de passation des marchés (trimestriel). Respect des accords les partenaires au développement • Veiller à ce que les procédures décrites dans les accords avec le FIDA soient respectées à tous les stades de la procédure d'acquisition des biens et services ; • S'assurer que les contrats contiennent les clauses du FIDA relatives à l'anticorruption, lutte contre le harcèlement sexuel, et les fraudes. Préparation des rapports • Contribuer à l'élaboration des rapports périodiques trimestriels et annuels du Programme Cadre ; • Tenir à jour le registre des contrats selon le modèle de la Lettre au Bénéficiaire ; • Mettre en place et tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution physique et financière des contrats et conventions ; • Participer à l'élaboration des fiches de suivi des contrats ; • Collaborer, préparer et participer aux missions techniques d'appui des consultants, des missions de Suivi-Evaluation du MAEP, des missions de supervision et de revues techniques, de revue à mi-parcours du FIDA et d'audit ; • Fournir l'assistance nécessaire durant les séjours des consultants ; • Contribuer à la mise en place des plans d'actions de suivi des recommandations et veiller à leur exécution ; • Contribuer à l'élaboration des rapports trimestriels de suivi de mise en œuvre du PPM. Formation et information • Contribuer à la formation et à l'information de l'UCP/URA, des Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et des groupes cibles pour la maîtrise des procédures de passation des marchés/contractualisation. Outils du FIDA • S'assurer de la mise à jour des contrats dans le court et moyen terme ;

	- Faire le point hebdomadaire des dossiers en instance d'Avis de Non-Objection (ANO) dans le système OPEN à la RPM et participer au point hebdomadaire de la Cellule passation des marchés au Coordonnateur et aux Chefs Projets ; - Préparer un rapport mensuel sur l'état des activités (en attente d'approbation, approuvées, en cours de mise en œuvre, terminés) dans le système OPEN
Lieu de travail	II/elle sera basé(e) au siège du ProCaR à Calavi avec des déplacements dans les zones d'interventions du Projet ProPEA
Profil requis	- Être de nationalité béninoise ; - Être âgé de xx ans au maximum au 31 décembre xxxx. - Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 en passation des marchés publics, en Ingénierie, Administration publique, Droit, Gestion ou équivalent ; - Avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles prouvées dans les processus de passation des marchés dont 5 ans au moins avec un projet financé par un bailleur ; - Avoir une excellente connaissance des procédures et techniques de passation des marchés au niveau national, et des règles de procédures de passation de marchés des bailleurs de fonds, telles que le FIDA et les banques multilatérales de développement (Banque africaine de développement et Banque Mondiale) ; - Avoir une bonne connaissance des techniques de communication, de rédaction ; - Être disposé à effectuer des missions fréquentes sur le terrain ; - Avoir une forte capacité d'autonomie dans le travail ; - Avoir des capacités d'adaptation et d'intégration dans une équipe existante - Avoir la maîtrise du Pack Office (Word, Excel, PowerPoint) ; - Une connaissance des logiciels utilisés par le Projet serait un atout déterminant (STEP, TOMPRO ; OPEN) ; - Avoir d'excellentes compétences en communication orale et écrite (français), en particulier dans la rédaction de rapports et procès-verbaux en passation des marchés ; une bonne connaissance de l'anglais serait un atout ; - Fortes capacités d'analyse et de synthèse. - Forte appropriation de travail en groupe.
Durée et type de contrat	Le/la Responsable Passation des Marchés du ProPEA est Recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail aux Bénin

POSTE : CHARGE DE PASSATION DES MARCHES (CPaM) DU PROPEA

Hiérarchie	Sous l'autorité directe du Coordonnateur du ProCaR
Missions	En qualité de Chargé de Passation des Marchés du Projet ProPEA, il/elle appuie la/Le RPM ProPEA dans les activités de Passation des Marchés
Responsabilités	Sous l'autorité du Coordonnateur du ProCaR, et sous la responsabilité de la Responsable Passation des Marchés (RPM) du ProPEA, le Chargé Passation des marchés (CPaM) du ProPEA a pour rôle l'organisation, la mise en œuvre, la supervision et le contrôle du processus de passation des marchés/contractualisation des Projets mis en œuvre au sein du Programme cadre. A ce titre, il met en œuvre dans les règles de l'art, les mesures administratives et réglementaires dans le but de maîtriser l'ensemble des opérations pour en assurer la traçabilité à tout moment. Le Chargé de la Passation des marchés (CPaM) exerce ses fonctions en référence aux principes d'efficacité.
Tâches principales	Planification - Elaborer et mettre en œuvre sous la responsabilité de la Responsable Passation des Marchés (RPM) du ProPEA et avec l'implication les Chefs de Projets, le RAF et les autres spécialistes techniques du Programme Cadre, les plans de Passation des marchés (PPM) du Projet ProPEA ; - Conduire avec diligence les procédures de Passation des Marchés avec une obligation du choix des procédures simplifiées afin de satisfaire dans les meilleurs délais possibles les attentes des groupes cibles conformément à la stratégie établie. Les démarches doivent rechercher la participation la plus avancée possible des intéressés à la réalisation et au suivi des marchés ; - S'impliquer activement dans l'élaboration des Programmes de Travail et de Budgets Annuels ; - Faire valider et tenir à jour le Plan de Passation des Marchés avec les estimations prévisionnelles et les modes de passation des marchés selon les termes des accords signés avec le FIDA. Achats - Collaborer avec les Chefs de Projets et les autres spécialistes techniques pour tout ce qui concerne les aspects techniques et les impliquer, à chaque fois à la production des spécifications techniques, des termes de référence, des critères d'évaluation et conditions contractuelles. - Collaborer avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés en charge de la mise en œuvre pour programmer et préparer les documents d'appel d'offres, le déroulement de la passation des marchés, l'exécution des marchés et la préparation de rapports ; - S'assurer que les opérations menées dans ce cadre sont conformes aux directives de passation de marchés cofinancés par le FIDA et à la réglementation en vigueur au Bénin, notamment le code des Marchés Publics et ses textes d'application ; - Ouvrir et tenir à jour un répertoire des fournisseurs et des entreprises, en utilisant les procédures prévues en particulier par les manuels de procédures ; - Ouvrir et tenir à jour les bordereaux des prix unitaires les plus usuels (à partir de consultations des fournisseurs) ; - Elaborer et tenir à jour la liste détaillée et chiffrée des acquisitions et biens et services prévus sur les financements du Programme pour tous les Projets et leurs composantes et finaliser avec les concernés les caractéristiques et spécifications techniques ; - Tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution financière et physique des contrats en relation avec le RAF et le RSE. Préparation des documents d'appels d'offres - Elaborer les dossiers d'appels d'offres à partir des dossiers standards de la Direction des Marchés Publics (pour les travaux et fournitures) et les demandes de propositions pour les services de consultants, en veillant à ce que ces documents reçoivent les approbations nécessaires à chaque fois que de besoin, de la part des partenaires au développement ; - Assister aux séances d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ainsi qu'à celles d'attribution des marchés ; - Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres et s'assurer que ceux-ci reçoivent les approbations nécessaires du FIDA et des autorités locales compétentes ; - Préparer les marchés et contrats en veillant à ce qu'ils soient approuvés, signés, visés et notifiés, selon les manuels de procédures, dans les meilleurs délais ;

	- S'assurer que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ainsi que leurs cautions de soumission au terme du processus relatif à la décision d'attribution des marchés. Exécution des marchés - Veiller à ce que les engagements contractuels sur les marchés soient systématiquement communiqués aux services chargés de la gestion administrative et financière du Programme ; - Veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'exécution des marchés soit conforme aux exigences spécifiques de chaque marché ; - Participer à l'organisation des commissions de réception des fournitures en s'assurant que les articles, biens et services reçus sont corrects pour ce qui est de la qualité et de la quantité et qu'ils sont conformes aux spécifications requises ; - Prendre en rapport avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et les bénéficiaires, les mesures nécessaires pour que les biens et services soient livrés et entreposés en sûreté aux endroits et aux dates précisés ; - Préparer les rapports sur la situation des marchés selon les périodicités fixées dans le Manuel de procédures ou dans tout autre document ; - Participer à l'évaluation des contrats et conventions avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés (PSP). - S'assurer de la mise à jour du plan de passation des marchés (trimestriel) ; Respect des accords les partenaires au développement - Veiller à ce que les procédures décrites dans les accords avec le FIDA soient respectées à tous les stades de la procédure d'acquisition des biens et services. Préparation des rapports - Contribuer à l'élaboration des rapports périodiques trimestriels et annuels du Programme Cadre ; - Tenir à jour le registre des contrats selon le modèle de la Lettre au Bénéficiaire ; - Mettre en place et tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution physique et financier des contrats et conventions ; - Participer à l'élaboration des fiches de suivi des contrats ; - Collaborer, préparer et participer aux missions techniques d'appui des consultants, des missions de suivi évaluation du MAEP, des missions de supervision et de revues techniques, de revue à mi-parcours du FIDA et d'audit ; - Fournir l'assistance nécessaire durant les séjours des consultants ; - Contribuer à la mise en place des plans d'actions de suivi des recommandations et veiller à leur exécution. - Elaborer les rapports trimestriels de suivi de mise en œuvre du PPM ; Formation et information - Contribuer à la formation et à l'information de l'UCP/URA, des Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et des groupes cibles pour la maîtrise des procédures de passation des marchés/contractualisation. Outils du FIDA - S'assurer de la mise à jour des contrats dans le court et moyen terme ; - Faire le point hebdomadaire des dossiers en instance d'Avis de Non-Objection (ANO) dans le système OPEN à la RPM et participer au point hebdomadaire de la Cellule passation des marchés au Coordonnateur et aux Chefs Projets ; - Préparer un rapport mensuel sur l'état des activités (en attente d'approbation, approuvées, en cours de mise en œuvre, terminés) dans le système OPEN
Lieu de travail	II/elle sera basé(e) au siège du ProCaR à Calavi avec des déplacements dans les zones d'interventions du Projet ProPEA
Profil requis	- Être de nationalité béninoise ; - Être âgé de xx ans au maximum au 31 décembre xxxx. - Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 en passation des marchés publics, en Ingénierie, Administration publique, Droit, Gestion ou équivalent ; - Avoir au moins 5 ans d'expériences professionnelles prouvées dans les processus de passation des marchés dont au moins 3 ans avec un projet financé par un bailleur ; - Excellente connaissance des procédures et techniques de passation des marchés au niveau national, et des règles de procédures de passation de marchés des bailleurs de fonds, telles que le FIDA et les banques multilatérales de développement (Banque africaine de développement et Banque Mondiale) ;

	• Avoir une bonne capacité de résolution des problèmes liés à la Passation des marchés publics ; • Avoir une bonne aptitude pour la communication et le travail en équipe ; • Savoir lire et parler couramment le français ; une bonne connaissance de l'anglais serait un atout ; • Être disposé à effectuer des missions fréquentes sur le terrain ; • Avoir une forte capacité d'autonomie dans le travail ; • Avoir des capacités d'adaptation et d'intégration dans une équipe existante • Avoir la maîtrise du Pack Office (Word, Excel, PowerPoint) ; Une connaissance des logiciels utilisés par le Projet serait un atout déterminant (RUCHE, STEP ; TOMPRO ; OPEN) ; • Avoir d'excellentes compétences en communication orale et écrite (français), en particulier dans la rédaction de rapports et procès-verbaux en passation des marchés ; • Avoir de fortes capacités d'analyse et de synthèse.
Durée et type de contrat	Le/la Spécialiste est Recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail aux Benin

Poste : Chef Comptable**Unité de Coordination des Projets (UCP ProCaR) – Bénin**

1. Contexte

L'UCP ProCar est responsable de la mise en œuvre de plusieurs projets de développement, dont le Projet ProPEA, financés conjointement par le Gouvernement du Bénin, le FIDA, l'OFID, et d'autres partenaires. Ces projets visent à améliorer l'employabilité des jeunes et la résilience des systèmes agroalimentaires.

Dans le cadre du renforcement de son dispositif financier, l'UCP recrute un(e) Chef Comptable chargé(e) de garantir la fiabilité de la comptabilité générale et analytique, la production régulière des états financiers et le respect des obligations fiduciaires envers les partenaires.

2. Mission Générale

Sous l'autorité directe du Responsable Administratif et Financier (RAF), le/la Chef Comptable est responsable de la bonne tenue de la comptabilité des projets exécutés par l'UCP ProCar, de la supervision des comptables projets, et de la préparation des états financiers et rapports exigés par les bailleurs et les audits.

3. Responsabilités et Tâches

Tenue de la comptabilité générale et analytique :

- Organiser et superviser la saisie comptable régulière des pièces justificatives ;
- Assurer le classement, l'archivage et la traçabilité des pièces comptables ;
- Veiller à l'application du plan comptable adapté aux projets FIDA/OFID ;
- Suivre les engagements et les imputations budgétaires ;
- Mettre à jour les balances générales et analytiques.

Production des états financiers et reporting :

- Préparer les grands livres, balances, journaux, états de rapprochements bancaires ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports financiers trimestriels (RFI) ;
- Fournir des analyses périodiques des comptes et bilans d'exécution ;
- Assurer la consolidation comptable des antennes régionales.

Appui au RAF dans le suivi budgétaire et la trésorerie :

- Participer à l'élaboration des plans de trésorerie et à leur exécution ;
- Suivre l'utilisation des ressources mises à disposition et alerter sur les écarts ;
- Assister à la planification des audits, supervisions et évaluations.

Supervision et coordination de l'équipe comptable :

- Encadrer les comptables projets et veiller à leur performance ;
 - Appuyer la montée en compétences de l'équipe à travers du coaching et des formations ponctuelles ;
 - Assurer la conformité des pratiques comptables avec les procédures FIDA/OFID et nationales.
-

4. Profil Requis

- Être titulaire d'un diplôme Bac+4/5 en comptabilité, finances ou gestion ;
 - Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle en comptabilité dans des projets de développement financés par des bailleurs de fonds internationaux ;
 - Avoir une excellente maîtrise des logiciels comptables (idéalement TOMPRO ou équivalent) et du pack MS Office (Excel avancé indispensable) ;
 - Bonne connaissance des normes SYSCOHADA, des procédures FIDA et des règles de gestion du Trésor béninois ;
 - Sens élevé de l'organisation, de la rigueur et de la confidentialité ;
 - Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire et sous pression.
-

5. Lieu et Durée

- Poste basé à Cotonou au siège de l'UCP ProCar, avec des missions ponctuelles dans les zones d'intervention ;
- Contrat à durée déterminée d'un (1) an, renouvelable selon les performances et la durée des projets.

Comptable Matière
UCP ProCaR – Bénin
(Appui au ProPEA et aux autres projets sous ProCaR)

1. Contexte

L'Unité de Coordination des Projets (UCP) ProCaR est chargée de la mise en œuvre de plusieurs projets financés par le Gouvernement du Bénin, le FIDA, le GCF et d'autres partenaires techniques et financiers. Il s'agit notamment du Projet ProPEA et d'autres initiatives en cours ou à venir dans le portefeuille de ProCaR.

Dans ce contexte, une gestion rigoureuse des biens et immobilisations est essentielle pour garantir la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance. Le/la **Comptable Matière** aura un rôle transversal couvrant l'ensemble des projets mis en œuvre par l'UCP.

2. Objectif de la mission

Assurer la gestion physique, administrative et comptable des biens, équipements, immobilisations et stocks acquis dans le cadre des projets mis en œuvre par l'UCP ProCaR, y compris ProPEA, conformément à la réglementation nationale et aux procédures des partenaires financiers.

3. Responsabilités principales

Sous l'autorité du Coordonnateur de l'UCP ProCaR et en collaboration avec les Responsables Administratifs et Financiers de chaque projet, le/la Comptable Matière aura pour fonctions :

- Mettre en place et tenir à jour la comptabilité matière consolidée pour tous les projets sous ProCaR.
 - Assurer la codification, l'étiquetage et l'enregistrement de tous les biens mobiliers et équipements acquis.
 - Établir les documents de suivi : bons d'entrée et de sortie, fiches de stock, fiches de dotation, etc.
 - Coordonner avec les gestionnaires logistiques ou comptables terrain pour le suivi des biens déployés dans les antennes régionales.
 - Réaliser au moins un inventaire physique complet par an pour chaque projet, et assurer les réconciliations avec les données comptables et financières.
 - Élaborer les rapports périodiques sur la situation des immobilisations, des stocks et des écarts constatés.
 - Participer aux audits internes et externes en lien avec la gestion matérielle.
 - Appuyer à l'élaboration ou à la mise à jour des procédures internes de gestion des biens.
 - Proposer des mesures pour améliorer la traçabilité, la sécurité et la pérennité des équipements acquis.
 - Veiller à l'archivage physique et numérique des pièces justificatives liées à la gestion matérielle.
-

4. Profil requis

- Diplôme Bac+3 minimum en comptabilité, logistique, gestion de patrimoine ou domaine connexe.
 - Expérience confirmée (3 ans minimum) en gestion des immobilisations et comptabilité matière, de préférence dans des projets de développement ou financés par des bailleurs internationaux.
 - Bonne connaissance du cadre réglementaire béninois en matière de gestion du patrimoine public.
 - Maîtrise des outils informatiques : MS Excel avancé, Word, et logiciels de gestion des immobilisations.
 - Intégrité, rigueur, sens de l'organisation, capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire.
-

5. Lieu d'affectation

Poste basé à **Cotonou**, au siège de l'UCP ProCaR, avec des missions fréquentes dans les régions couvertes par les projets.

6. Durée du contrat

Contrat initial d'un (1) an, renouvelable selon la performance et les besoins opérationnels, dans la limite de la durée des projets.

7. Supervision

Le/la Comptable Matière relève du Responsable Administrative et Financier de l'UCP ProCar, avec supervision technique du Chef Comptable. Il/elle travaillera en étroite collaboration avec les comptables des projets et les équipes logistiques et comptables décentralisées.

Poste : Assistant(e) Administratif(ve) chargé(e) des questions administratives et des ressources humaines

UCP ProCaR – Bénin

1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du portefeuille de projets sous l'Unité de Coordination des Projets (UCP ProCar), incluant notamment le projet ProPEA, l'UCP recrute un(e) Assistant(e) Administratif(ve) pour appuyer le Responsable Administratif et Financier (RAF) dans la gestion quotidienne des affaires administratives et des ressources humaines. Ce poste vise à renforcer l'efficacité opérationnelle et la conformité aux règles nationales et aux exigences des partenaires techniques et financiers (FIDA, OFID...).

2. Mission Générale

L'Assistant(e) Administratif(ve) appuie le RAF dans la mise en œuvre des fonctions administratives de l'UCP ProCar, notamment en matière de gestion du personnel, d'organisation logistique, d'archivage, de suivi administratif et de conformité RH.

3. Responsabilités et Tâches

Gestion administrative :

- Appuyer la planification et la mise en œuvre des tâches administratives quotidiennes ;
- Assurer le classement et l'archivage physique et numérique des documents administratifs ;
- Préparer les correspondances administratives et en assurer le suivi ;
- Assurer la gestion des dossiers administratifs des projets et du personnel ;
- Assurer la logistique administrative des missions, réunions, formations (ordres de mission, réservations, PV, etc.).

Ressources humaines :

- Appuyer la tenue et la mise à jour des dossiers du personnel (contrats, congés, absences, évaluations, etc.) ;
- Contribuer à la préparation des bulletins de paie et au suivi des déclarations sociales (CNSS, impôts, assurances) ;
- Préparer les actes administratifs liés à la gestion du personnel (recrutements, affectations, fins de contrats, attestations...) ;
- Participer à l'élaboration du plan de formation du personnel et au suivi de sa mise en œuvre ;
- Appuyer à l'organisation des procédures disciplinaires, d'évaluation et de gestion des conflits éventuels.

Conformité et reporting :

- Veiller au respect des politiques RH nationales et des exigences des bailleurs ;
- Contribuer à la préparation des audits administratifs et RH ;
- Préparer les rapports périodiques relatifs aux effectifs, mouvements, congés, sinistres, etc.

4. Profil Requis

- Diplôme Bac+3 minimum en administration, ressources humaines, droit ou domaine connexe ;
- Expérience professionnelle d'au moins **3 ans** dans un poste similaire, de préférence dans un projet financé par un bailleur international ;
- Bonne connaissance du droit du travail béninois et des règles administratives en vigueur ;
- Maîtrise des outils informatiques courants (Word, Excel, PowerPoint) et d'un logiciel de gestion RH est un atout ;
- Sens de la confidentialité, de la rigueur, de l'organisation et des priorités ;
- Capacité à travailler en équipe et à s'adapter à un environnement multiculturel.

5. Lieu d'affectation et Durée

- Poste basé à **Cotonou**, avec d'éventuelles missions dans les zones d'intervention ;
- Contrat à durée déterminée d'un (1) an, renouvelable selon performance et financement disponible.

Annexe 6 : Annexes à la passation des marchés

Annexe 6.1 : Modèle de matrice d'attribution des responsabilités (RAM - RACI)

407. Le présent RAM clarifie les rôles et les responsabilités des unités et du personnel à chaque phase/étape de la mise en œuvre des activités de passation de marchés et des activités liées à la passation de marchés dans le cadre du projet du FIDA. Il désigne pour chaque étape la personne qui est responsable, qui doit rendre compte, qui est consultée ou qui est informée. Il facilite le flux de travail interne et la coordination inter-agences, élimine toute ambiguïté et favorise la responsabilisation. Dans chaque cellule de chaque activité, les lettres "R", "A", "C" ou "I" sont inscrites pour la fonction respective, selon le cas. La signification de chacune de ces lettres est expliquée dans la légende ci-dessous :

Activité/rôle ⁶⁶	Ministre	Directeur de projet	Responsable technique de l'UGP	Personnel chargé du projet	Specialiste	Responsable Administratif et financier de projet
PTBA - Activités d'élaboration	I	R	A	C	C	
PTBA- budget	I	R	R	A		R
PTBA- autres	I	R	A	C	C	R
Plan de passation des marchés - allotissement (lots)		R	A	I	I	I
Plan de passation de marchés - programmation (calendrier)		R	R, A	C	C	C
Plan de passation de marchés - méthodes de passation de marchés		R	R, A	C	C	C
Plan de passation des marchés - consolidation (final)	I	R	R, A	I	I	I
Plan de passation des marchés - mise à jour ou mise à niveau	I	R	R, A	I	I	I
Toutes les demandes de non-objection		R	A	C	C	C
Initiation (demande de démarrage de la préparation)		I	R, A	C	C	C
Étude de marché		C	R, A	C	C	C
Consultation/coordination des parties prenantes	I	R	C, A	C, A	C, A	
Estimation des coûts et des délais	I	A, I	C, A	I	C	R
TOR/Cahier des charges techniques		A	C, A		A	
Demande d'achat (demande de lancement de l'achat)		I	C, A, R	I	A	I
Critères de qualification	I	I, C	R, C, A	I	I	I, C
Demande de manifestations d'intérêt	I	I, C	R, C, A	I	I	I, C
Documents de préqualification	I	I, C	R, C, A	I	I	I, C
Documents d'appel d'offres, demandes de propositions, demandes de devis		I, C	R, C, A	I	I	I, C
Lettres d'invitation (pour les invitations directes)		I, C	R, C, A	I	I	I, C
Publicité et diffusion	I	I, C	R, C, A	I	I	I, A
Formation des comités		I, C	R, C, A	I	I	I, A
Réception et traitement des clarifications		I, C	R, C, A	I, A	I, A	I, A
Conférences préalables à l'appel d'offres		I, C	R, C, A	I, A	I, A	I, A
Réception des offres		I, C	R, C, A	I, A	I, A	I, A

⁶⁶ [Veuillez modifier la ligne avec les lignes/titres pour inclure toutes les personnes impliquées dans les activités de passation de marchés énumérées. Inclure des matrices séparées pour les autres unités de passation de marchés et les partenaires de mise en œuvre].

Activité/rôle ⁶⁶	Ministre	Directeur de projet	Responsable technique de l'UGP	Personnel chargé du projet	Specialiste	Responsibl e Administratif et financier de projet
Conservation des offres		I	R, C, A		I	
Réception et gestion des recours	I	I	R, C, A	I	I	I, A
Approbation des recommandations d'évaluation		I	R, C, A	A		I
Approbation des résultats des négociations	I	I	R, C, A	A		I
Signature du contrat jusqu'à [X] ⁶⁷	I	R	C	C		
Signature du contrat plus de [X] ⁶⁸		R	C	C		
Formulaire de suivi de contrat	I	I	R	C, A	A	I
Ordonnance d'ouverture						
Accès au site	I, R	R	A	A		
Suspension des travaux/fournitures/services	I	R	C, A			
Octroi d'une prorogation de délai inférieure ou égale à 25 % de la durée initiale	I	R	C, A	A	A	A
Octroi d'une prorogation de plus de 25 % de la durée initiale	I	R	C, A	A	A	A
Application des dommages-intérêts liquidés		R	C	C	C	
Changements dans les spécifications/la qualité	I	R	C, A	A	A	A
Changements dans l'ordre des activités	I	R	C, A	A	A	A
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10%.	I	R	C, A	A	A	A
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de plus de 10 % de la valeur du contrat	I	R	C, A	A	A	A
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat, entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10 %.	I	R	C, A	A	A	A
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat augmentant la valeur du contrat de plus de 10%.	I	R	C, A	A	A	A
Validation des paiements		R	C, A	C, A	C, A	C, A
Traitement des paiements		R				C
Examen des garanties soumises		I	C, A	I	I	
Déchéance de la garantie bancaire		R	C, A	I	I	
Conservation des garanties bancaires	I	I	R			
Validation des polices d'assurance		I	R	A	A	
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien - technique		I	R	A	A	
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien – contractuel		I	R	A	A	
Modifications des conditions contractuelles (autres que celles mentionnées ci-dessus)	I	A	R	A	A	
Procédure de règlement à l'amiable	I	R	A	C	C	
Approuver les produits livrables et les résultats	I	R	A	R	R	
Formation des comités d'acceptation	I	R	A	A	C	A
Approbation des conclusions d'acceptation	I	R	R	R	R	

⁶⁷ Veuillez indiquer le seuil de signature des contrats : pouvoir de signature des contrats EN DEÇA du seuil de "X".

⁶⁸ Veuillez insérer Seuil de signature des contrats : autorité pour la signature des contrats AU-DESSUS du seuil de "X". Veuillez ajouter des lignes supplémentaires s'il y a plus de deux niveaux d'autorité.

R : Responsable : Exécute, approuve ou autorise ; la (les) personne(s) à qui est (sont) confiée(s) une tâche ou un processus.

A : Responsable : Détient la responsabilité et doit rendre des comptes ; une personne par ligne RAM ; il s'agit généralement de l'autorité supérieure d'une organisation ou peut également s'agir de l'encadrement intermédiaire en cas d'autonomisation et de gestion décentralisée.

C : Consulté : participe en examinant/commentant des documents, des produits livrables, des activités ou des processus ; les examens et les commentaires sont documentés mais peuvent ou non être pris en compte en fonction de la décision finale de la personne responsable ou de la personne chargée de rendre compte.

I : Informé : copie du processus/document "pour information". L'action à entreprendre ou non par la personne "informée" dépend de son rôle et de ses tâches organisationnelles.

Annexe 6.2 : Registres et dossiers de passation de marchés

Document	Format préféré
(i) Une copie de l'annonce ou de la liste restreinte de AMI publiée (le cas échéant) *	Copie papier
(ii) Une copie du dossier de préqualification et du dossier d'appel d'offres publiés, ainsi que de tous les amendements, extensions ou clarifications demandés et publiés *.	Copie papier
(iii) Un procès-verbal de l'ouverture de l'appel d'offres, signé par tous les membres de la CET et les soumissionnaires présents	Copie papier
(iv) Une copie complète de chaque offre reçue et évaluée, ainsi que les clarifications demandées et les réponses reçues	Copie papier
(v) Une copie du rapport d'évaluation *	Copie papier
(vi) Les procès-verbaux signés de toutes les réunions liées à la passation du marché, y compris les réunions préalables à l'appel d'offres et les réunions de négociation, lorsqu'elles ont eu lieu	Copie papier ou électronique
(vii) Un avis d'attribution de marché *	Copie papier
(viii) Toute lettre d'acceptation de l'offre adressée au fournisseur, à l'entrepreneur ou au consultant *	Copie papier
(ix) Le document contractuel signé et l'acceptation du contrat *	Copie papier
(x) Toute modification du contrat *	Copie papier
(xi) Toute la correspondance contractuelle entre l'entité adjudicatrice et un fournisseur, un entrepreneur ou un consultant	Copie papier ou électronique
(xii) Les documents post-contractuels liés à l'exécution des obligations contractuelles, notamment les photocopies des garanties bancaires ou des garanties de paiement	Copie papier
(xiii) Les procès-verbaux signés de toutes les réunions liées à la gestion des contrats, y compris les réunions sur l'état d'avancement ou l'examen des contrats	Copie papier
(xiv) Les documents de livraison signés attestant la livraison de fournitures ou les certificats d'achèvement signés relatifs à un contrat de services ou de travaux dans le cadre du contrat, y compris tout registre de livraison du contrat	Copie papier
(xv) Une copie de toutes les factures de travaux, de services ou de fournitures, y compris les documents de travail vérifiant l'exactitude des paiements demandés et les détails du paiement effectivement autorisé	Copie papier
(xvi) Une copie des feuilles de travail/registres des paiements cumulés attestant de la gestion de tous les paiements effectués	Copie papier
(xvii) Toutes les décisions de l'autorité d'approbation de l'emprunteur concerné relatives à la passation du marché, y compris l'approbation du dossier d'appel d'offres, l'approbation du (des) rapport(s) d'évaluation, l'attribution du marché, l'approbation des documents contractuels et des avenants au marché et toute décision de suspension ou d'annulation de la procédure de passation du marché.	Copie papier
(xviii) Une copie de toute réclamation faite par l'entité adjudicatrice en ce qui concerne la garantie, la non-garantie, l'approvisionnement insuffisant, les dommages et autres réclamations contre le vendeur sous contrat ou l'entité adjudicatrice	Copie papier ou électronique
(xix) Dans le cas d'un examen préalable par le FIDA, toutes les soumissions et la correspondance relatives à la demande de non-objection du FIDA et une copie de la lettre de non-objection du FIDA.	Copie papier ou électronique
(xx) Toute autre communication liée au marché public en question, y compris la correspondance interne de l'entité	Copie papier ou électronique

** Idéalement, les versions antérieures (avant la publication de la version finale) de ces documents et rapports publiés devraient également être conservées pour des raisons d'exhaustivité et pour donner une image complète de l'évolution du document publié. Il est toutefois admis qu'en cas de manque d'espace, cela n'est pas toujours possible dans la pratique.*

Annexe 6.3 : Conseils pour l'utilisation du plan de passation de marchés

Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la première feuille du modèle de PPM.

Pour OPEN, le lien est : [OPEN | Guides de l'Utilisateur](#)

Annexe 6.4 : Conseils pour l'utilisation de l'outil de suivi des contrats

*Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la fonction "HELP" de la Plate-forme pour la
Outil de suivi des contrats.*

Pour les Quicards de OPEN, Cliquez sur le lien suivants : [OPEN | Guides de l'Utilisateur](#)

Annexe 6.5 : Conseils pour l'utilisation de OPEN

Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la fonction "HELP" du système OPEN: [OPEN | Guides de l'Utilisateur](#).

Annexe 6.6 : Formulaire d'évaluation du fournisseur

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION DU VENDEUR⁶⁹
POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX, D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES**

Nom du projet :
Nom du contrat :
Localisation :
Référence du contrat :
Nom du contractant :

1.PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE

De	<i>Date prévue d'entrée en vigueur du contrat</i>	Pour	<i>Date d'achèvement : Fin de la garantie :</i>

2.PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

De	<i>Date effective d'entrée en vigueur du contrat</i>	Pour	<i>Date d'achèvement : Fin de la garantie :</i>

3.VALEUR DU CONTRAT (Devise)

Original		Mise à jour	

⁶⁹ Adopté avec des modifications à partir de <https://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes>

3 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU VENDEUR

Facteur	Évaluation	Commentaires
Réalisation des objectifs du contrat (conformément aux spécifications techniques et aux dessins ou au cahier des charges)		
Réalisation des objectifs du contrat (en fonction des quantités requises)		
Réalisation des objectifs du contrat (dans les délais convenus)		
Qualité du travail/des fournitures/des services		
Bonne foi et attitude coopérative		
Gestion des risques et mesures d'atténuation		
Respect des responsabilités contractuelles		
Litiges et gestion des réclamations : la tendance à s'engager dans des réclamations et des litiges		
Retour d'information des bénéficiaires sur le vendeur (par exemple, stagiaires en formation, groupes cibles sensibilisés, municipalité bénéficiant de la construction, etc.)		
Autres critères : ...		
SCORE TOTAL DU VENDEUR (moyenne) ⁷⁰		

Système de notation	
1	Ne pas réengager
2	Défaut d'exécution
3	En deçà des attentes
4	Répondre aux attentes
5	Dépasser les attentes

⁷⁰ La note totale donne un aperçu de la performance globale du fournisseur ; une note de 1, 2 ou 3 doit être considérée comme un signal d'alarme et doit être justifiée par les mesures prises par l'unité de mise en œuvre ou l'agence pendant ou après l'achèvement du projet, le cas échéant.

4 ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU PERSONNEL CLÉ

Nom ⁷¹	Relations avec les clients	Communication écrite	Communication verbale	Dynamisme et détermination	Gestion des emplois	Efficacité personnelle	Compétence technique	Dans l'ensemble
SCORE DU PERSONNEL TOTAL (Moyenne) ⁷²								

Système de notation	
1	Ne pas réengager
2	Défaut d'exécution
3	En deçà des attentes
4	Répondre aux attentes
5	Dépasser les attentes

5 REPRÉSENTATIVES (techniques et contractuelles)⁷³

Nom	
Signature	
Date	

Nom	
Signature	
Date	

6 APPROUVÉ PAR :

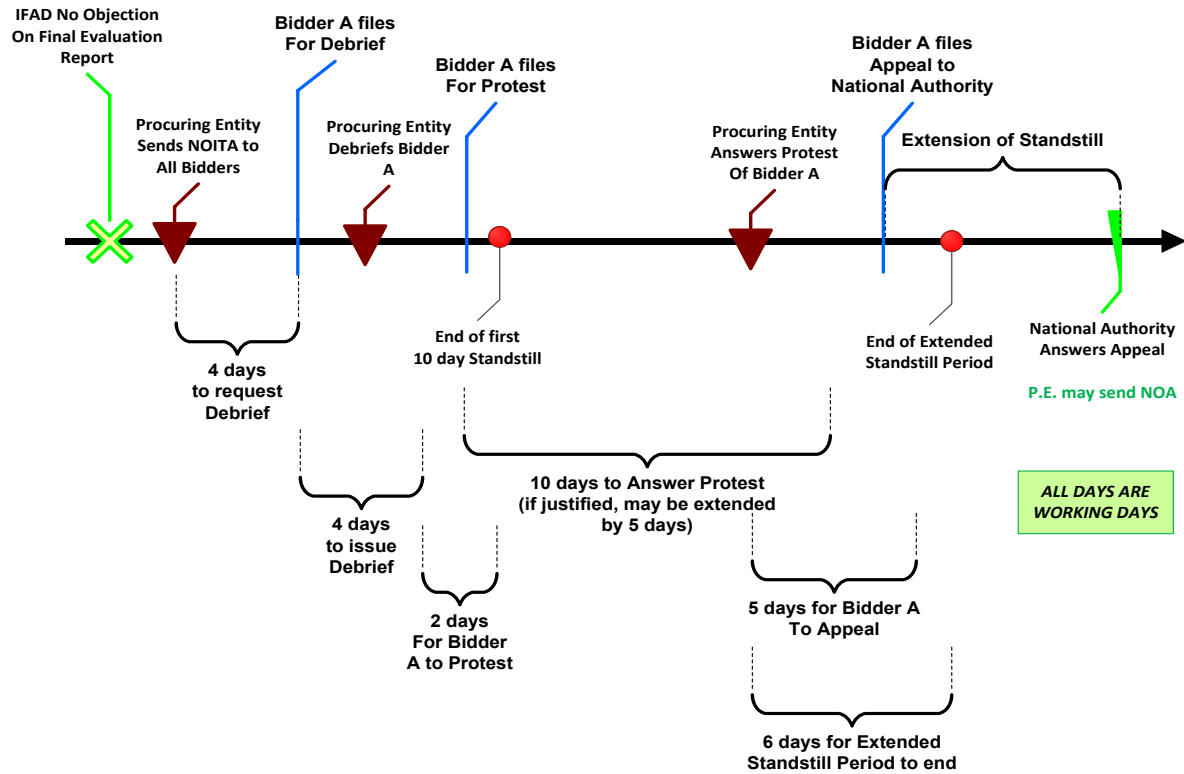
Nom	
Signature	
Date	

⁷¹ Le personnel clé comprend : Le représentant du vendeur ou le directeur du projet ; les experts clés désignés dans le contrat ; d'autres experts non spécifiés dans le contrat, mais qui ont participé à la mise en œuvre ; et (pour les travaux de construction) le personnel chargé de la gestion de la construction.

⁷² La note totale du personnel donne un aperçu des performances du personnel du vendeur sur le projet ; une note de 1, 2 ou 3 doit être considérée comme un signal d'alarme et doit être accompagnée de précisions sur les mesures prises pendant la mise en œuvre ou à l'achèvement du projet, le cas échéant.

⁷³ Le personnel qui supervise le contrat pendant sa mise en œuvre et non les membres du comité d'acceptation.

Annexe 6.7 : Chronologie du débriefing, de la protestation et de l'appel



Annexe 6.8. Stratégie de passation des marchés

5.8.1 RESUME DES COMPOSANTES DU PROJET

Pays:	République du BENIN
Nom complet et numéro du projet :	Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (PROPEA)
Coût total du projet	\$149,106,560
Montant du prêt/don du FIDA (\$):	\$37,133,000
Numéro de prêt/Don:	2000005083
Nom du contrat d'approvisionnement ou groupe de contrats similaires	1. Biens • Acquisition des matériels roulants auprès de l'UNOPS 2. Travaux : • Réalisation des travaux d'aménagement basfonds • Réalisation des travaux des Etangs et bassins piscicoles • Travaux de réalisation des Infrastructures de commercialisation • Travaux de Réhabilitation des locaux 3. Services de consultant : • Recrutement d'un MOD pour la formation et l'accompagnement de 7 PDA • Recrutement d'un cabinet géomètre pour le relevé de domaines • Recrutement d'un bureau pour l'Ingénierie sociale des Aménagements de bas-fond • Recrutement d'un bureau de Contrôle technique des travaux d'aménagements de bas-fond • Recrutement d'un bureau pour les études techniques des Périmètres irrigués • Recrutement d'un bureau pour les études techniques des Etangs et bassins piscicoles • Recrutement d'un bureau de contrôle technique des Etangs et bassins piscicoles
Coût estimatif des contrats (\$)	

Composante A : Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales

Effet attendu : Les jeunes sont insérées professionnellement dans les métiers agricoles. A la fin du projet, 21,000 jeunes sont insérés, soit à travers l'auto-emploi ou l'emploi salarié et 75,000 personnes seront formées en matières techniques ou entrepreneuriales.

408. Cette composante vise à mettre en place les conditions favorables à l'insertion, aux initiatives entrepreneuriales et aux capacités d'adaptation dans le secteur agricole. Dans la trajectoire de construction et de développement de l'entreprise agricole, elle se positionne d'abord à l'entrée avec une offre diversifiée de formation permettant aux bénéficiaires d'acquérir les connaissances ou les aptitudes qui facilitent leur insertion ou qui sont nécessaires voire indispensables pour leur permettre d'initier leur projet d'entreprise. Sous cet angle, PROPEA n'interviendra pas dans les cursus académiques ou les cycles de formation diplômante ou classique, mais dans la formation continue, l'incubation et les renforcements ciblés. Au niveau technique, l'accent sera mis sur différents leviers concourant à réduire les atteintes à la biodiversité, à réduire les émissions carbone, à favoriser l'adaptation, tout en offrant des opportunités économiques solides: (1) transformation agroécologique des exploitations afin de réduire leur vulnérabilité tout en recherchant à améliorer leur compétitivité, et à réduire leurs impacts négatifs ; (2) transformation des entreprises de l'amont et de l'aval pour réduire leur dépendance aux énergies fossiles, réduire et valoriser leurs déchets, créer de la valeur ajoutée partagée, optimiser la qualité de leurs produits (comme par exemple au niveau nutritionnel); (3) exploration et consolidation de marchés innovants valorisant la biodiversité locale comme la production et la valorisation alimentaire ou non alimentaire d'espèces végétales et animales endogènes abandonnées, la production de semences et de géniteurs, la valorisation de la biomasse (comme celle issue de plantes invasives comme la jacinthe d'eau ou celle issue de déchets organiques pour la production de briquettes), la production d'aliments du bétail innovants (insectes ou larves d'insectes, déchets de l'agroalimentaire, algues), la production de bio-intrants (biofertilisants, biochar, compost) etc. En partenariat avec l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (INRAB), il s'agira donc de promouvoir et de valoriser les potentialités d'emploi et d'activités innovantes issues la bioéconomie dans le cadre d'une approche circulaire, par l'innovation et la diffusion de nouvelles techniques et technologies. L'approche portera également sur l'autonomisation économique des femmes, y compris l'utilisation de méthodologies au niveau des ménages pour lutter contre les normes sociales qui limitent leur voix et leur participation, notamment en raison de l'inégalité des charges domestiques.

409. Cette composante se positionne également comme facilitatrice à l'insertion en particulier pour les jeunes et les femmes y compris les personnes handicapées mais aussi comme accompagnatrice dans la phase d'exploitation de l'entreprise. Elle sera structurée en trois sous-composante : (i) renforcement des capacités professionnelles ; (ii) appui à l'insertion des jeunes ; et (iii) services d'appui à l'entreprise agricole.

410. La sous-composante *Renforcement des capacités professionnelles* développera des référentiels sur les débouchés professionnels pour servir de base à l'orientation des jeunes dans les métiers agricoles et de la bioéconomie et guidera leurs choix d'emplois. Ensuite, apportera des appuis ciblés à l'amélioration des plateaux techniques (LTA, EFA, CFP, Structures d'incubation, etc.) et financera les bénéficiaires à accéder à des formations techniques et managériales complémentaires, à la formation en situation professionnelle et à des mises à niveau. Il s'agira aussi d'assurer la formation des formateurs sur les divers champs d'innovation envisagés.

411. La sous-composante *Appui à l'insertion des jeunes* C sera d'abord dédiée à une facilitation de l'accès au marché et à des investissements structurants et à la provision de kits d'insertion résilients aux effets des changements climatiques, en production végétale, en aquaculture, en élevage, etc. Il soutiendra les entrepreneurs dans les négociations foncières pour leur permettre de sécuriser leurs investissements. Il initiera des concertations avec le MAEP, les structures compétentes en la matière, les collectivités territoriales et les autres partenaires pour l'adaptation du cadre institutionnel et légal afin de protéger les entrepreneurs agricoles face aux risques liés au foncier. La sécurisation foncière est indispensable pour investir dans la productivité, l'innovation et pour la mise en place de stratégie d'adaptation durable. Le PROPEA

privilégiera des investissements structurants visant un effet multiplicateur et un effet d'entraînement sur les autres activités locales et la mise en valeur des ressources naturelles locales gérées durablement (accès à l'eau, protection des sols, conservation et l'utilisation durable de la biodiversité locale y compris des espèces endogènes abandonnés, plateforme de collecte de déchets organiques ...). Destinés à l'insertion des jeunes (Composante A), ces investissements s'appuieront sur les réserves foncières de l'État et des collectivités territoriales décentralisées. Les appuis à l'insertion seront promus en synergie avec les projets en cours dans le secteur agricole. Afin de garantir que les jeunes entrepreneurs handicapés puissent travailler à leur plein potentiel, le projet organisera chaque année des laboratoires agricoles pour la co-crédation de technologies adaptées aux personnes handicapées. En amont, il sera développé un volet important de communication de proximité par les mass-médias ruraux, les plateformes numériques inclusives et les réseaux sociaux. Il pourra également s'agir d'organiser des Climathons qui invitent les étudiants ou jeunes diplômés à comprendre les enjeux de leur territoire, définir les défis qui entravent sa durabilité et proposer des solutions opérationnelles porteur de business⁷⁴. Ce volet inclura également des services d'orientation et d'information au ProPEA des groupes-cibles.

412. La troisième sous-composante *Services d'appui à l'entreprise agricole* facilitera l'accès à l'information sur les opportunités dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques ainsi que dans le champ de la bioéconomie au Bénin, selon les potentialités des PDA, et mettra en œuvre des activités d'appui au développement de plans d'affaires, d'analyse de vulnérabilité climatique, de coaching-mentoring-tutorat, de facilitation de l'accès au marché et d'accompagnement post-financement.

Composante B : Entrepreneuriat agricole résilient

413. Cette composante a pour objective de soutenir le développement d'un entrepreneuriat durable et résilient aux changements climatiques. Deux sous-composantes seront mises en œuvre : (i) accès aux facteurs et facilités matérielles de développement des entreprises agricoles ; et (ii) financement des entreprises agricoles.

414. *Accès aux facteurs et facilités essentiels pour l'entrepreneuriat agricole* : Une fois les capacités professionnelles et entrepreneuriales acquises, le PROPEA appuiera les jeunes diplômés de formations initiales et continues à accéder aux prérequis matériels indispensables à la création d'entreprise, y compris en mettant l'accent sur les contraintes et les besoins particuliers des jeunes femmes entrepreneurs. Le PROPEA s'appuiera sur des alliances productives avec les acteurs du secteur privé tout en capitalisant sur les opportunités d'insertion professionnelle mise en place dans la composante A. Il offrira des solutions d'alliance adaptées à la saisonnalité des cycles de production, aux caractéristiques de la transformation et répondant aux besoins du marché ou en exploration de nouveaux marchés émergents. Elles interviendront à des moments clefs du développement de l'entreprise, sur une période suffisamment longue pour atténuer les risques d'échec prématurés, et orienter la croissance des jeunes entreprises vers le statut d'agro-PME⁷⁵. De plus, les associations de personnes en situation de handicap seront mobilisés à travers des alliances stratégiques pour faciliter le ciblage, l'appui et l'insertion professionnel du sous-groupe cible en situation de handicap.

415. *Crédation et développement des entreprises agricoles résilientes*. Le PROPEA vise à soutenir les entreprises agricoles en création et en développement grâce à des mécanismes d'accompagnement et de financement adaptés ainsi que des mesures d'adaptation et d'atténuation aux risques climatiques et environnementaux (pression sur la biodiversité et pollution) y compris le recours à l'assurance agricole. Il mettra à la disposition des entrepreneurs éligibles⁷⁶, un capital de démarrage ou un cofinancement adapté aux spécificités de l'entreprise créée ou en phase de développement. Avec le FNDA, il proposera des solutions visant à inciter les SFD à offrir l'accès à et l'utilisation de services financiers adaptés aux jeunes entrepreneurs (et particulièrement des jeunes femmes), de qualité et contribuant à la croissance durable des entreprises agricoles.

⁷⁴ Expériences initiée par la FAO dans le cadre de son initiative Villes Vertes : <https://nouvelles.ulaval.ca/2024/10/15/un-climathon-afrique-quebec-mettra-a-ProPEA-l'intelligence-collective-en-securite-alimentaire-633456b0-84e3-49fd-aa2b-212b191ce9e3>; <https://www.fao.org/green-cities-initiative/news/sahelian-students-partner-with-fao-offices-in-climathon-vivre-2023/fr>

⁷⁵ Loi n°2020-003 du 20 mars 2020, portant promotion et développement des (MPME) en République du Bénin

⁷⁶ L'éligibilité sera détaillée dans le document de conception du projet

416. Le projet mettra également en place des mécanismes de financement innovants, verts et alternatifs favorables aux entrepreneurs, par exemple sous forme de concours et de financements participatifs permettant de mobiliser des ressources complémentaires pour le financement agricole⁷⁷. Il appuiera également l'émergence de garantie des entrepreneurs face aux risques climatiques.

5.8.2 ANALYSE PESTEL

1- Au plan Politique :

Depuis plusieurs années, le Bénin jouit d'une situation politique stable, marquée par des alternances démocratiques successives. Le Conseil des ministres a récemment adopté la Politique nationale de Financement du Développement (PNFD 2025-2033)⁷⁸ qui vise à assurer, à l'horizon 2033, une gestion optimale des ressources du pays pour soutenir un développement durable. Cette politique repose sur une démarche participative et prévoit trois orientations stratégiques à savoir : i) l'amélioration du système de financement intérieur du Bénin, 2) le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles liées au financement extérieur et 3) l'attraction des investissements étrangers. La mise en œuvre de ces objectifs permettra d'avoir une croissance inclusive et durable, essentielle pour l'avenir du pays. Cependant, il faut noter que le pays reste vulnérable de façon générale à la corruption et à la gouvernance, bien que le Bénin montre une amélioration et une performance solide dans certains domaines de gestion publique. Le renforcement des capacités des acteurs au niveau local et la sensibilisation des acteurs sur les pratiques de prévention de la fraude et de corruption permettront l'atteinte des objectifs.

2- Au plan Économique :

L'économie béninoise s'est bien adaptée aux chocs, avec une croissance moyenne de 5,9 % par an au cours de la période 2020-2023, soit 3,7 points de pourcentage de plus que la moyenne de l'Afrique subsaharienne. La résilience de l'économie béninoise découle de la diversification continue du secteur agricole, du développement des agro-industries, du tourisme et d'une gestion macroéconomique solide. L'amélioration de l'espace budgétaire au cours de la période 2017-19 a permis au gouvernement de mettre en œuvre une politique budgétaire anticyclique soutenant le plan d'action gouvernemental 2021-2026.

Malgré la persistance des problèmes de sécurité régionale, en particulier dans le Nord du Bénin, et les incertitudes liées au commerce, la croissance du PIB a atteint 6,7 % en 2024 (4,1 % par habitant), contre 6,4 % en 2023. La croissance a été principalement tirée par les bonnes performances de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que par la résilience du secteur des services. Si le secteur informel a servi d'amortisseur, notamment lors des fermetures de frontières, il entrave également la croissance de la productivité et la mobilisation des recettes. De l'autre côté, l'inflation, qui avait doublé en 2023 pour atteindre 2,8 %, a fortement diminué en 2024 pour atteindre une moyenne de 1,2 % en glissement annuel, en raison de la baisse des prix de l'énergie et des transports.

3- Sur le plan Social

La population du Bénin ne cesse d'augmenter. Elle comptait 13,35 millions d'habitants en 2022 avec un indice de fécondité de 5,7 enfants par femme et une espérance de vie de 61,2 ans. Entre 2021 et 2022, le taux de pauvreté nationale était à 36,2 %, en baisse de 2,3 points de pourcentage par rapport à 2018-2019. Le taux de chômage était de 2,4 %, tandis que le sous-emploi touchait 72 % de la population active, et 90,1 % des travailleurs étaient employés dans le secteur informel.

Plusieurs chocs socio-économiques au niveau international et régional pourraient affecter la tendance à la réduction de la pauvreté. Les impacts des sanctions de l'UEMOA contre le Niger voisin, les conséquences de l'invasion russe en Ukraine, l'instabilité politique dans les pays voisins du Sahel, l'insécurité croissante et les tensions sociales dans le Nord pourraient

⁷⁷ Il s'agit de l'opération non-souveraine avec le secteur privé (NSO) financée à travers le SFD PEBCO.

⁷⁸ [Bénin : la politique nationale de financement 2025-2033 approuvée](#)

entraîner une volatilité continue des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des engrais, ce qui aurait un impact négatif sur les ménages pauvres et vulnérables, ralentissant ainsi la réduction de la pauvreté et poussant davantage de ménages dans la précarité⁷⁹.

4- Sur le plan technologique :

Ces dernières années, le Bénin a entrepris des réformes technologiques sur plusieurs plans. Mais la mise en place des portails électroniques et des systèmes d'acquisition électronique (Comme le E-Procurement) plus complets, sont susceptibles d'accroître sensiblement l'efficacité, l'efficacités et la transparence de la passation des marchés publics. Elles aident à la création d'un système de passation des marchés publics de pointe, renforcent le cadre de reddition des comptes et établissent la base technique nécessaire à la mesure du rendement.

5- Sur le plan Environnemental :

Les changements de température et de précipitations, ainsi que les variations saisonnières menacent la productivité agricole de la région et, par conséquent, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des personnes qui dépendent de l'agriculture au Bénin. Le Bénin, comme la plupart des pays en développement, est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. Les principaux risques climatiques identifiés sur le territoire de la République du Bénin sont la sécheresse, les inondations et l'élévation du niveau de la mer/l'érosion côtière. Leurs impacts sont très importants et se caractérisent par une dégradation des ressources naturelles, le déplacement des populations, les perturbations des activités économiques surtout agricoles avec des coûts économiques et sociaux de plus en plus lourds. Les secteurs les plus touchés sont : agriculture et sécurité alimentaire ; énergie, ressources en eau, santé, zone côtière, foresterie et infrastructures de transport. Dans le secteur de l'agriculture, les risques d'insécurité alimentaire seront élevés. La mise en œuvre de la Politique Nationale de Gestion Des Changements Climatiques (PNGCC 2021-2030) permettra aussi de traduire en actions concrètes le contenu des accords internationaux sur le développement durable et des changements climatiques. De plus le processus PNA établi conformément à la décision 05/CP 17 (paragraphe 15-16) de Cancún, permet aux parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) d'élaborer et de mettre en œuvre des PNA comme un moyen d'identification des besoins en adaptation, à moyen et à long terme, puis de développer des stratégies de mise en œuvre des programmes pour répondre auxdits besoins⁸⁰.

6- Sur plan Légal

Le pays dispose d'une réglementation conforme pour l'essentiel aux standards internationaux en matière de passation de marchés publics allant d'un code complet aux documents types pour chaque catégorie de marchés. Il existe une nette séparation des fonctions de passation et régulation avec des institutions distinctes à savoir : l'ARMP et la DNCMP.

5.8.3 ANALYSE SWOT

	Forces	Faiblesses
INTERNE (Organisationnelle) Attributs d'orientations stratégiques (OS)	- Existence d'un cadre juridique dynamique s'adaptant régulièrement aux standards internationaux ; - Définition claire et affirmation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;	Rigidité de réformes réglementaires du fait du caractère législatif de la loi portant code des marchés publics (la célérité souhaitée dans le cadre des modifications de certaines dispositions qui encadrent les procédures de passation est

⁷⁹ [Benin Overview: Development news, research, data | World Bank](#)

⁸⁰ [Bénin : Plan national d'adaptation aux changements climatiques - Plateforme AGGRC](#)

	• Existence d'outils modernes de gestion des marchés publics neutres et sans disparité ; • Existence d'une stratégie de renforcement des compétences des acteurs ; • Existence d'un mécanisme de surveillance du système (audits annuels systématiques) ; • Existence d'un système efficace de gestion des plaintes ; • Existence d'un mécanisme de financement de la régulation des marchés publics (redevance de régulation).	souvent tributaire du caractère législatif de la loi) ; • Faiblesse dans la veille réglementaire ; • Non internalisation de la directive unifiée de la commande publique de l'UEMOA dans la réglementation nationale ; • Insuffisance de ressources humaines (quantité, capacités et gestion) dans le système des marchés publics ; • Inadéquation du système de formation diplômante aux exigences de qualité du capital humain recherchée pour le système des marchés publics ; • Pilotage à vue de la stratégie globale de formation des acteurs ; • Retard constant dans la conduite des missions d'audit rendant inefficace la surveillance du système des marchés publics ; • Inexistence d'un mécanisme de production de statistiques pour une évaluation périodique de la performance du système ; • Insuffisance d'un plan de formation au ProPEA des membres, du personnel de l'ARMP et des organes de contrôle leur permettant de répondre avec efficacité aux exigences relatives au contrôle et à la régulation des procédures des partenaires techniques et financiers ; • Non-existence au niveau de l'ARMP d'un dispositif formel de professionnalisation des acteurs de la chaîne des marchés publics ; • Absence d'évaluation du dispositif d'incitation et de motivation des acteurs publics du système des marchés publics ;
	Opportunités	Menaces
EXTERNE (Origine = Environnement) Attribut de l'environnement	• Accompagnement du Gouvernement par l'inscription des actions de réformes des marchés publics dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) notamment la digitalisation des procédures de passation des marchés publics et les réformes sur la gouvernance ; • Stabilité politique et mise en œuvre d'une multitude de réformes entreprises par le gouvernement favorable à l'amélioration du climat des affaires ; • Constitution par le gouvernement du fichier national des compétences dans la chaîne des dépenses publiques ; • Veille permanente de la société civile pour davantage de	• Insuffisance de ressources humaines qualifiées à tous les niveaux de la chaîne de passation ; • Non-effectivité des mesures d'incitation et de motivation des acteurs publics du système des marchés publics ; • Interférence des acteurs non prévus au cadre juridique des marchés publics (prise d'actes par d'autres acteurs étatiques ayant des incidences sur l'environnement des marchés publics) ; • Non harmonisation des textes de lois sectoriels au code des marchés publics créant des conflits, confusions et contradictions entre les acteurs d'un secteur à un autre.

	transparence et de reddition de compte ; • Consolidation du cadre macro-économique, favorisant l'incitation des partenaires techniques et financiers à l'accompagnement ; • Engagement des partenaires techniques et financiers à soutenir la réforme des marchés publics ; • Volonté de l'UEMOA d'accompagner les réformes ; • Alignement de la Banque mondiale sur les procédures nationales de passation des marchés publics par l'instrument de financement axé sur les résultats (PforR) des programmes des gouvernements ; • Assistance technique au ProPEA de l'ARMP par les agences gouvernementales spécialisées dans les systèmes d'information et de sécurité informatique (ASIN), dans le contrôle qualité et la normalisation (ANM), la sauvegarde environnementale (ABE).	

5.8.4 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES LITIGES

Le projet établira et suivra un processus administratif de résolution des plaintes et des litiges au sein du Ministère qui est conforme aux réglementations en vigueur sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

Les soumissionnaires ayant connaissance d'un acte irrégulier de la part de l'entité adjudicatrice ou de l'agence d'exécution du projet en rapport avec la passation de marchés peuvent déposer une plainte écrite et soumettre des preuves au président de la commission de passation de marchés. Cette plainte doit être examinée et résolue conformément aux règles et règlements sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services, ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

5.8.5 ANALYSE DU MARCHÉ

Analyse des forces de Porter

L'analyse des forces de Porter est un outil utilisé pour évaluer la compétitivité d'un marché donné. Elle se concentre sur cinq forces principales qui influent sur la rentabilité et l'attrait d'un marché. Une première analyse des forces de Porter pour les marchés publics au Bénin permet de sortir les éléments ci-après :

a) Les 5 menaces :

- **Le Pouvoir de négociation des fournisseurs :** Au Bénin, en raison du système de passation des marchés bien établi, le pouvoir de négociation des fournisseurs est généralement équilibré. Ceci donne aux fournisseurs des droits à travers des procédures

et les différentes dispositions de recours qui leur sont offertes. Dans certains cas même, les fournisseurs peuvent avoir un pouvoir de négociation plus élevé. C'est le cas des experts spécifiques où le fournisseur est le seul à pouvoir fournir un bien ou service.

- **Pouvoir de négociation des clients** : Le pouvoir de négociation des acheteurs (c'est-à-dire l'État et ses institutions) est généralement élevé en raison de la taille des contrats et de la possibilité de choisir parmi plusieurs offres. Cependant, le pouvoir de négociation des autorités contractantes, est bien encadré.
- **Menace des nouveaux entrants** : La menace des nouveaux entrants sur le marché est faible, car le pays n'a pas mis en place de barrières à l'accès, autres que celles relatives aux exigences en matière de qualifications.
- **Menace des produits de substitution** : La menace des produits de substitution est généralement faible car il n'y a pas de véritable alternative à la passation de marchés publics pour l'acquisition de biens et services par l'État. Les biens et services acquis par le gouvernement dans le cadre des marchés publics sont souvent spécifiques à leurs besoins.
- **Intensité de la concurrence** : L'intensité de la concurrence est généralement élevée, avec de nombreuses entreprises soumissionnant pour obtenir le contrat. Cependant, pour des marchés de montants très élevés, cette intensité peut baisser considérablement. C'est le cas par exemple aussi de certains biens ou services que peu d'entreprises peuvent fournir.

b) contraintes

- **Contraintes liées à la corruption**
Le Bénin a fait un grand progrès dans le cadre de la lutte contre la corruption. Les dispositions liées aux sanctions pour la corruption dans les marchés publics ont été renforcées (Article 128 : sanctions applicables aux violations commises par les agents de l'État en matière de corruption, de toute infraction connexe et de toute autre infraction, Article 129 : Réparation de préjudice résultant d'un acte de corruption et/ou d'une violation des dispositions de la présente loi). Cependant des efforts restent à faire en ce qui concerne la sensibilisation sur les actes de fraudes, de corruptions et d'éthique des acteurs impliqués dans la commande publique.
- **Contraintes liées au cadre juridique et réglementaire**
Le cadre juridique et réglementaire est régi par dispositions claires (directives, code, lois, arrêtés et décrets). En plus de cela, le Bénin dispose d'un manuel de passation des marchés qui renforce le code des marchés publics en matière de procédure. Il n'existe pas de barrière liée à la nationalité. La réglementation protège les entreprises communautaires à travers l'application d'une préférence communautaire.
- **Contraintes liées à la concurrence**
Les barrières liées à la concurrence sont observées dans les marchés de montants élevés. Les gros marchés sont difficilement accessibles aux PME. D'ailleurs, pour les très gros marchés de génie civil, la concurrence est souvent très réduite en raison des capacités financières et des expériences.
- **Contraintes sécuritaires**
Le Bénin est un pays stable. La menace sécuritaire ces dernières années dans les pays frontaliers du Bénin ne constitue pas une contrainte majeure dans les processus de marchés publics. Les procédures de passation de marchés publics sont conduites avec un bon niveau de transparence avec le contrôle a priori.
- **Contraintes techniques**
Dans certains cas, les fournisseurs, et entreprises sont souvent confrontées à des contraintes techniques à l'accès aux marchés publics. Elles peuvent souvent être confrontées à des difficultés pour satisfaire aux critères d'expérience dans le cadre de marchés importants (montants élevés) ou complexes. Ceci est le cas lorsque des normes complexes ou des agréments particuliers sont requis. Mais le système de recours permet de protéger les candidats contre des exigences de qualification ou techniques non en adéquation avec les besoins du marché.

5.8.6 APPROCHE D'APPROVISIONNEMENT RECOMMANDEE POUR QUELQUES MARCHES

MARCHÉS DES BIENS

1- Titre: Acquisition des matériels roulant pour le PROPEA auprès de l'UNOPS (activité en 2 lots)

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	L'utilisation d'un type hybride de spécifications, y compris les spécifications standard pour les véhicules et les spécifications de performance pour introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Consommation de carburant Réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES)
Type de contrat	Traditionnel	Contrat de fourniture simple
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paieement à la livraison	Contrat de fourniture
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des fournitures avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalité Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens	A. Entente directe	Expérience avec UNOPS pour les autres projets du Benin Livraison plus rapide
Modalités de sélection	A. Organismes des Nations Unies (ONU)	Organisme de Nations Unies

Attribut	Approche choisie	Justification
Approche du marché	A. Type de compétition 1. Ouvert 2. National B. Nombre d'enveloppes/étapes 1. Deux enveloppes B. Négociations (Oui/Non)	N/A
Pré / Post Qualification	A. Pré/Post-qualification	N/A
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	A. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) B. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) C. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) D. Sélection basée sur la qualité (SFQ) E. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) F. Sélection directe (SED)	N/A
Évaluation des coûts (biens et travaux)	A. Coûts du cycle de vie	La méthodologie devrait être utilisée pour calculer les coûts du cycle de vie
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Cout du cycle de vie	Critères d'attribution suivant la réglementation nationale et les Directives du FIDA

MARCHÉS DES TRAVAUX

Titre 1: Réalisation des travaux d'aménagement basfonds

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité avec les documents et spécifications du FIDA (normes PESEC)	PESEC applicable en se concentrant sur la gestion environnementale et sociale
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Traditionnel	Contrat non complexe
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Forfait	Devis Quantité prenant en compte intrants et location de matériel
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Réaliser les travaux selon les normes et exigences contenues dans le cahier des charges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	Le cas échéant sur les augmentations de quantités.

Attribut	Approche choisie	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Contrat classique Important d'avoir une description précise et des règles de réalisation afin de maintenir VfM
Méthode de sélection des biens et des travaux	Entente directe	Convention
Modalités de sélection	Pratiques commerciales	Entente directe
Approche du marché	Type de compétition : N/A Nombre d'enveloppes/étapes : Une enveloppe Négociations: Non	
Pré / Post Qualification	B. Preselection	Preselection
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	G. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) H. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) I. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) J. Sélection basée sur la qualité (SFQ) K. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) L. Sélection directe (SED)	N/A
Évaluation des coûts (biens et travaux)	Prix de l'offre ajusté (c'est-à-dire corrigé des écarts)	Critères d'évaluation suivant la réglementation nationale et les Directives du FIDA
Préférence nationale	OUI	
Critères d'évaluation	- Conformité de l'offre - Respect des critères de qualification	Critères d'attribution suivant la réglementation nationale et les Directives du FIDA

Titre 2 : Réalisation des travaux des Etangs et bassins piscicoles

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité avec les documents et spécifications du FIDA (normes PESEC)	PESEC applicable en se concentrant sur la gestion environnementale et sociale
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Traditionnel	Contrat non complexe

Attribut	Approche choisie	Justification
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Forfait	Devis Quantité prenant en compte intrants et location de matériel
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Réaliser les travaux selon les normes et exigences contenues dans le cahier des charges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	Le cas échéant sur les augmentations de quantités.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Contrat classique Important d'avoir une description précise et des règles de réalisation afin de maintenir VFM
Méthode de sélection des biens et des travaux	Entente directe	Convention
Modalités de sélection	Pratiques commerciales	Entente directe
Approche du marché	Type de compétition : N/A Nombre d'enveloppes/étapes : Une enveloppe Négociations: Non	
Pré / Post Qualification	C. Post selection	Post selection
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	M. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) N. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) O. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) P. Sélection basée sur la qualité (SFQ) Q. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) R. Sélection directe (SED)	N/A
Évaluation des coûts (biens et travaux)	Prix de l'offre ajusté (c'est-à-dire corrigé des écarts)	Critères d'évaluation suivant la réglementation nationale et les Directives du FIDA
Préférence nationale	OUI	
Critères d'évaluation	- Conformité de l'offre - Respect des critères de qualification	Critères d'attribution suivant la réglementation nationale et les Directives du FIDA

Titre 3 : Travaux de réalisation des Infrastructures de commercialisation

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité avec les documents et spécifications du FIDA (normes PESEC)	PESEC applicable en se concentrant sur la gestion environnementale et sociale
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Traditionnel	Contrat non complexe
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Forfait	Devis Quantité prenant en compte intrants et location de matériel
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Réaliser les travaux selon les normes et exigences contenues dans le cahier des charges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	Le cas échéant sur les augmentations de quantités.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Contrat classique
Méthode de sélection des biens et des travaux	AOI	Montant atteignant seuil AOI, conformément aux modalités d'arrangement
Modalités de sélection	Pratiques commerciales	Choix de l'offre conforme, évaluée la moins disante
Approche du marché	Type de compétition : Ouverte internationale Nombre d'enveloppes/étapes : Une enveloppe Négociations: Non	Concurrence ouverte pour le marché international
Pré / Post Qualification	D. Post-qualification	Le contrat n'est pas complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	S. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) T. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) U. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) V. Sélection basée sur la qualité (SFQ) W. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) X. Sélection directe (SED)	N/A

Attribut	Approche choisie	Justification
Évaluation des coûts (biens et travaux)	Prix de l'offre ajusté (c'est-à-dire corrigé des écarts)	Attribution à l'offre conforme évaluée la moins disante
Préférence nationale	OUI	
Critères d'évaluation	- Conformité de l'offre - Respect des critères de qualification	Critères d'attribution suivant la réglementation nationale et les Directives du FIDA

Titre 4 : Travaux de Rehabilitation des locaux

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité avec les documents et spécifications du FIDA (normes PESEC)	PESEC applicable en se concentrant sur la gestion environnementale et sociale
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Traditionnel	Contrat non complexe
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Forfait	Devis Quantité prenant en compte intrants et location de matériel
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Réaliser les travaux selon les normes et exigences contenues dans le cahier des charges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	Le cas échéant sur les augmentations de quantités.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Contrat classique Contrat classique Important d'avoir une description précise et des règles de réalisation afin de maintenir VFM
Méthode de sélection des biens et des travaux	AON	Montant atteignant seuil AON, conformément aux modalités d'arrangement
Modalités de sélection	Pratiques commerciales	Choix de l'offre conforme, évaluée la moins disante
Approche du marché	Type de compétition : Ouverte au niveau nationale Nombre d'enveloppes/étapes : Une enveloppe Négociations: Non	Concurrence ouverte pour le marché international
Pré / Post Qualification	E. Post-qualification	Le contrat n'est pas complexe

Attribut	Approche choisie	Justification
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	Y. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC) Z. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) AA. Sélection basée sur le moindre coût (SMC) BB. Sélection basée sur la qualité (SFQ) CC. Sélection basée sur les qualifications du consultant (SQC) DD. Sélection directe (SED)	N/A
Évaluation des coûts (biens et travaux)	Prix de l'offre ajusté (c'est-à-dire corrigé des écarts)	Attribution à l'offre conforme évaluée la moins disante
Préférence nationale	OUI	
Critères d'évaluation	- Conformité de l'offre - Respect des critères de qualification	Critères d'attribution suivant la réglementation nationale et les Directives du FIDA

MARCHÉS DE CONSULTANTS

Titre 1: Recrutement d'un bureau pour les études techniques des Périmètres irrigués

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Concevoir, études, normaliser et quantifier	Contrat au forfait
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paieement sur livrables	Études : Ressources (personnel et matériel) pour l'établissement des livrables Supervision : prix unitaires (personnel et matériel) par temps passé
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	Le cas échéant sur les augmentations de quantités et prorogations de délais.

Attribut	Approche choisie	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	C. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	B. Pratiques commerciales C. Organismes des Nations Unies (ONU) D. Produits E. Développement piloté par la communauté F. Forcer les comptes G. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	C. Type de compétition 3. Ouvert 4. National D. Nombre d'enveloppes/étapes 2. Deux enveloppes D. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	F. Post-qualification	Le contrat est complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	EE. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC)	Oui
Évaluation des coûts (biens et travaux)	B. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 2: Recrutement d'un bureau pour les études techniques des Aménagements de bas-fond

Attribut	Approche choisie	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performance	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation

Attribut	Approche choisie	Justification
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Gestion des aspects environnementaux et sociaux
Type de contrat	Concevoir, études, normaliser et quantifier	Contrat au forfait
Mécanisme d'établissement des prix et des coûts	Paielement sur livrables	Études : Ressources (personnel et matériel) pour l'établissement des livrables Supervision : prix unitaires (personnel et matériel) par temps passé
Relation avec les fournisseurs	Collaboratif	Assurer la réalisation des études avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	Le cas échéant sur les augmentations de quantités et prorogations de délais.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Garantie de performance	Il est important de considérer les modalités de paiement si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation seulement. Obligations de garantie Clause de pénalité de retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et des travaux	E. Appel d'offres Ouvert	N/A
Modalités de sélection	H. Pratiques commerciales I. Organismes des Nations Unies (ONU) J. Produits K. Développement piloté par la communauté L. Forcer les comptes M. Accords-cadres	N/A
Approche du marché	E. Type de compétition 5. Ouvert 6. National F. Nombre d'enveloppes/étapes 3. Deux enveloppes F. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte pour le marché national et international OUI
Pré / Post Qualification	G. Post-qualification	Le contrat est complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	FF. Sélection basée sur les coûts de qualité (SFQC)	Oui

Attribut	Approche choisie	Justification
Évaluation des coûts (biens et travaux)	C. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A
Critères d'évaluation	Énumérer le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaité)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Annexe 6.9. Termes de référence du Responsable de passation de marchés (RPM) et de Chargé de passation de marchés (CPaM)

POSTE 1: RESPONSABLE PASSATION DES MARCHES DU PROPEA

Hiérarchie	Sous l'autorité directe du Coordonnateur du ProCaR
Missions	En qualité de Responsable Passation des Marchés du Projet PROPEA, il/elle est chargé d'exécuter les activités passation des marchés au niveau du projet PROPEA et de s'assurer de la conformité des procédures.
Responsabilités	Sous l'autorité du Coordonnateur du ProCaR, le/la Responsable Passation des Marchés (RPM) du PROPEA a pour rôle l'organisation, la mise en œuvre, la supervision et le contrôle du processus de passation des marchés/contractualisation des Projets mis en œuvre au sein du Programme Cadre. A ce titre, il/elle met en œuvre dans les règles de l'art, les mesures administratives et réglementaires dans le but de maîtriser l'ensemble des opérations pour en assurer la traçabilité à tout moment. Il/elle assure en lien avec les Chefs Projets, le Responsable Administratif et Financier (RAF) et le Responsable Suivi-évaluation (RSE) du ProCaR avec le Chargé de Suivi-Evaluation du PROPEA, l'élaboration des Plans de Passation des marchés (PPM) des projets dont il/elle est garant(e) de la qualité. Il/elle assure la coordination et l'assurance qualité des procédures et de tous les dossiers de passation des marchés au PROPEA, puis en rend compte au Coordonnateur.
Tâches principales	Planification • Elaborer et mettre en œuvre avec l'implication des Chefs de Projets, du RSE, du RAF et des autres Spécialistes techniques du Programme Cadre, les plans de Passation des marchés (PPM) du projet PROPEA • Conduire avec diligence les procédures de Passation de Marchés avec une obligation du choix des procédures simplifiées afin de satisfaire dans les meilleurs délais possibles les attentes des groupes cibles conformément à la stratégie établie. Les démarches doivent rechercher la participation la plus avancée possible des intéressés à la réalisation et au suivi des marchés ; • S'impliquer activement dans l'élaboration des Programmes de Travail et de Budgets Annuels du Projet PROPEA ; • Faire valider, suivre et tenir à jour les Plans de Passation des Marchés avec les estimations prévisionnelles et les modes de passation des marchés selon les termes des accords signés avec le FIDA. Achats • Collaborer avec les Chefs de Projets et les autres Spécialistes techniques pour tout ce qui concerne les aspects techniques et les impliquer, à chaque fois à la production des spécifications techniques, des termes de référence, des critères de sélection et d'évaluation et les conditions contractuelles ; • Collaborer avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés en charge de la mise en œuvre pour programmer et préparer les documents d'appel d'offres, le déroulement de la passation des marchés, l'exécution des marchés et la préparation de rapports ; • S'assurer que les opérations menées dans ce cadre sont conformes aux directives de passation de marchés cofinancés par le FIDA et d'autres bailleurs et à la réglementation en vigueur au Bénin, notamment le code des Marchés Publics et ses textes d'application ; • Ouvrir et tenir à jour un répertoire des fournisseurs et des entreprises, conformément aux manuels de procédures en vigueur ; • Ouvrir et tenir à jour les bordereaux des prix unitaires les plus usuels (à partir de consultations des fournisseurs) ; • Elaborer et tenir à jour la liste détaillée et chiffrée des acquisitions de biens et services prévus sur les financements du Programme pour tous les Projets et leurs composantes et finaliser, avec les concernés, les caractéristiques et spécifications techniques ;

	• Tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution financière et physique des contrats en relation avec le RAF et le RSE. Préparation des documents d'appels d'offres • Elaborer les dossiers d'appels d'offres à partir des dossiers types de la Direction des Marchés Publics (pour les travaux et fournitures) et les demandes de propositions pour les services de consultants, en veillant à ce que ces documents reçoivent les approbations nécessaires à chaque fois que de besoin, de la part des partenaires au développement ; • S'assurer que les dossiers d'appels d'offres sont conformes aux exigences du FIDA et des autres bailleurs en matière de passation de marchés ; • Assister aux séances d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ainsi qu'à celles d'attribution des marchés ; • Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres et s'assurer que ceux-ci reçoivent les approbations nécessaires du FIDA et des autorités locales compétentes ; • Préparer les marchés et contrats en veillant à ce qu'ils soient approuvés, signés, visés et notifiés, selon les manuels de procédures dans les meilleurs délais ; • S'assurer que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ainsi que leurs cautions de soumission au terme du processus relatif à la décision d'attribution des marchés. Exécution des marchés • Veiller à ce que les engagements contractuels sur les marchés soient systématiquement communiqués aux services chargés de la gestion administrative et financière du Programme ; • Veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'exécution des marchés soit conforme aux exigences spécifiques de chaque marché ; • Participer à l'organisation des commissions de réception des fournitures en s'assurant que les articles, biens et services reçus sont corrects pour ce qui est de la qualité et de la quantité et qu'ils sont conformes aux spécifications requises ; • Prendre en rapport avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et les bénéficiaires, les mesures nécessaires pour que les biens et services soient livrés et entreposés en sûreté aux endroits et aux dates précisés ; • Préparer les rapports sur la situation des marchés selon les périodicités fixées dans le Manuel de procédures ou dans tout autre document ; • Participer à l'évaluation des contrats et conventions avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés (PSP) ; • S'assurer de la mise à jour du plan de passation des marchés (trimestriel). Respect des accords les partenaires au développement • Veiller à ce que les procédures décrites dans les accords avec le FIDA soient respectées à tous les stades de la procédure d'acquisition des biens et services ; • S'assurer que les contrats contiennent les clauses du FIDA relatives à l'anticorruption, lutte contre le harcèlement sexuel, et les fraudes. Préparation des rapports • Contribuer à l'élaboration des rapports périodiques trimestriels et annuels du Programme Cadre ; • Tenir à jour le registre des contrats selon le modèle de la Lettre au Bénéficiaire ; • Mettre en place et tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution physique et financière des contrats et conventions ; • Participer à l'élaboration des fiches de suivi des contrats ; • Collaborer, préparer et participer aux missions techniques d'appui des consultants, des missions de Suivi-Evaluation du MAEP, des missions de supervision et de revues techniques, de revue à mi-parcours du FIDA et d'audit ;

	- Fournir l'assistance nécessaire durant les séjours des consultants ; - Contribuer à la mise en place des plans d'actions de suivi des recommandations et veiller à leur exécution ; - Contribuer à l'élaboration des rapports trimestriels de suivi de mise en œuvre du PPM. Formation et information - Contribuer à la formation et à l'information de l'UCP/URA, des Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et des groupes cibles pour la maîtrise des procédures de passation des marchés/contractualisation. Outils du FIDA - S'assurer de la mise à jour des contrats dans le court et moyen terme ; - Faire le point hebdomadaire des dossiers en instance d'Avis de Non-Objection (ANO) dans le système OPEN à la RPM et participer au point hebdomadaire de la Cellule passation des marchés au Coordonnateur et aux Chefs Projets ; - Préparer un rapport mensuel sur l'état des activités (en attente d'approbation, approuvées, en cours de mise en œuvre, terminés) dans le système OPEN
Lieu de travail	II/elle sera basé(e) au siège du ProCaR à Calavi avec des déplacements dans les zones d'interventions du Projet PROPEA
Profil requis	- Être de nationalité béninoise ; - Être âgé de xx ans au maximum au 31 décembre xxxx. - Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 en passation des marchés publics, en Ingénierie, Administration publique, Droit, Gestion ou équivalent ; - Avoir au moins 10 ans d'expériences professionnelles prouvées dans les processus de passation des marchés dont 5 ans au moins avec un projet financé par un bailleur ; - Avoir une excellente connaissance des procédures et techniques de passation des marchés au niveau national, et des règles de procédures de passation de marchés des bailleurs de fonds, telles que le FIDA et les banques multilatérales de développement (Banque africaine de développement et Banque Mondiale) ; - Avoir une bonne connaissance des techniques de communication, de rédaction ; - Être disposé à effectuer des missions fréquentes sur le terrain ; - Avoir une forte capacité d'autonomie dans le travail ; - Avoir des capacités d'adaptation et d'intégration dans une équipe existante - Avoir la maîtrise du Pack Office (Word, Excel, PowerPoint) ; - Une connaissance des logiciels utilisés par le Projet serait un atout déterminant (STEP, TOMPRO ; OPEN) ; - Avoir d'excellentes compétences en communication orale et écrite (français), en particulier dans la rédaction de rapports et procès-verbaux en passation des marchés ; une bonne connaissance de l'anglais serait un atout ; - Fortes capacités d'analyse et de synthèse. - Forte appropriation de travail en groupe.
Durée et type de contrat	Le/la Responsable Passation des Marchés du PROPEA est Recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail aux Bénin

POSTE 2 : CHARGE DE PASSATION DES MARCHES (CPaM) DU PROPEA

Hiérarchie	Sous l'autorité directe du Coordonnateur du ProCaR
Missions	En qualité de Chargé de Passation des Marchés du Projet PROPEA, il/elle appuie la/Le RPM PROPEA dans les activités de Passation des Marchés
Responsabilités	Sous l'autorité du Coordonnateur du ProCaR, et sous la responsabilité de la Responsable Passation des Marchés (RPM) du PROPEA, le Chargé Passation des marchés (CPaM) du PROPEA a pour rôle l'organisation, la mise en œuvre, la supervision et le contrôle du processus de passation des marchés/contractualisation des Projets mis en œuvre au sein du Programme cadre. A ce titre, il met en œuvre dans les règles de l'art, les mesures

	administratives et réglementaires dans le but de maîtriser l'ensemble des opérations pour en assurer la traçabilité à tout moment. Le Chargé de la Passation des marchés (CPaM) exerce ses fonctions en référence aux principes d'efficacité.
Tâches principales	Planification • Elaborer et mettre en œuvre sous la responsabilité de la Responsable Passation des Marchés (RPM) du PROPEA et avec l'implication les Chefs de Projets, le RAF et les autres spécialistes techniques du Programme Cadre, les plans de Passation des marchés (PPM) du Projet PROPEA ; • Conduire avec diligence les procédures de Passation des Marchés avec une obligation du choix des procédures simplifiées afin de satisfaire dans les meilleurs délais possibles les attentes des groupes cibles conformément à la stratégie établie. Les démarches doivent rechercher la participation la plus avancée possible des intéressés à la réalisation et au suivi des marchés ; • S'impliquer activement dans l'élaboration des Programmes de Travail et de Budgets Annuels ; • Faire valider et tenir à jour le Plan de Passation des Marchés avec les estimations prévisionnelles et les modes de passation des marchés selon les termes des accords signés avec le FIDA. Achats • Collaborer avec les Chefs de Projets et les autres spécialistes techniques pour tout ce qui concerne les aspects techniques et les impliquer, à chaque fois à la production des spécifications techniques, des termes de référence, des critères d'évaluation et conditions contractuelles. • Collaborer avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés en charge de la mise en œuvre pour programmer et préparer les documents d'appel d'offres, le déroulement de la passation des marchés, l'exécution des marchés et la préparation de rapports ; • S'assurer que les opérations menées dans ce cadre sont conformes aux directives de passation de marchés cofinancés par le FIDA et à la réglementation en vigueur au Bénin, notamment le code des Marchés Publics et ses textes d'application ; • Ouvrir et tenir à jour un répertoire des fournisseurs et des entreprises, en utilisant les procédures prévues en particulier par les manuels de procédures ; • Ouvrir et tenir à jour les bordereaux des prix unitaires les plus usuels (à partir de consultations des fournisseurs) ; • Elaborer et tenir à jour la liste détaillée et chiffrée des acquisitions et biens et services prévus sur les financements du Programme pour tous les Projets et leurs composantes et finaliser avec les concernés les caractéristiques et spécifications techniques ; • Tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution financière et physique des contrats en relation avec le RAF et le RSE. Préparation des documents d'appels d'offres • Elaborer les dossiers d'appels d'offres à partir des dossiers standards de la Direction des Marchés Publics (pour les travaux et fournitures) et les demandes de propositions pour les services de consultants, en veillant à ce que ces documents reçoivent les approbations nécessaires à chaque fois que de besoin, de la part des partenaires au développement ; • Assister aux séances d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ainsi qu'à celles d'attribution des marchés ; • Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres et s'assurer que ceux-ci reçoivent les approbations nécessaires du FIDA et des autorités locales compétentes ; • Préparer les marchés et contrats en veillant à ce qu'ils soient approuvés, signés, visés et notifiés, selon les manuels de procédures, dans les meilleurs délais ; • S'assurer que les soumissionnaires non retenus reçoivent les informations nécessaires ainsi que leurs cautions de soumission au terme du processus relatif à la décision d'attribution des marchés. Exécution des marchés

	• Veiller à ce que les engagements contractuels sur les marchés soient systématiquement communiqués aux services chargés de la gestion administrative et financière du Programme ; • Veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'exécution des marchés soit conforme aux exigences spécifiques de chaque marché ; • Participer à l'organisation des commissions de réception des fournitures en s'assurant que les articles, biens et services reçus sont corrects pour ce qui est de la qualité et de la quantité et qu'ils sont conformes aux spécifications requises ; • Prendre en rapport avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et les bénéficiaires, les mesures nécessaires pour que les biens et services soient livrés et entreposés en sûreté aux endroits et aux dates précisés ; • Préparer les rapports sur la situation des marchés selon les périodicités fixées dans le Manuel de procédures ou dans tout autre document ; • Participer à l'évaluation des contrats et conventions avec les Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés (PSP). • S'assurer de la mise à jour du plan de passation des marchés (trimestriel) ; Respect des accords les partenaires au développement • Veiller à ce que les procédures décrites dans les accords avec le FIDA soient respectées à tous les stades de la procédure d'acquisition des biens et services. Préparation des rapports • Contribuer à l'élaboration des rapports périodiques trimestriels et annuels du Programme Cadre ; • Tenir à jour le registre des contrats selon le modèle de la Lettre au Bénéficiaire ; • Mettre en place et tenir à jour le tableau de suivi de l'exécution physique et financier des contrats et conventions ; • Participer à l'élaboration des fiches de suivi des contrats ; • Collaborer, préparer et participer aux missions techniques d'appui des consultants, des missions de suivi évaluation du MAEP, des missions de supervision et de revues techniques, de revue à mi-parcours du FIDA et d'audit ; • Fournir l'assistance nécessaire durant les séjours des consultants ; • Contribuer à la mise en place des plans d'actions de suivi des recommandations et veiller à leur exécution. • Elaborer les rapports trimestriels de suivi de mise en œuvre du PPM ; Formation et information • Contribuer à la formation et à l'information de l'UCP/URA, des Opérateurs/Partenaires Stratégiques et Prestataires de Services Privés et des groupes cibles pour la maîtrise des procédures de passation des marchés/contractualisation. Outils du FIDA • S'assurer de la mise à jour des contrats dans le court et moyen terme ; • Faire le point hebdomadaire des dossiers en instance d'Avis de Non-Objection (ANO) dans le système OPEN à la RPM et participer au point hebdomadaire de la Cellule passation des marchés au Coordonnateur et aux Chefs Projets ; • Préparer un rapport mensuel sur l'état des activités (en attente d'approbation, approuvées, en cours de mise en œuvre, terminés) dans le système OPEN
Lieu de travail	II/elle sera basé(e) au siège du ProCaR à Calavi avec des déplacements dans les zones d'interventions du Projet PROPEA
Profil requis	• Être de nationalité béninoise ; • Être âgé de xx ans au maximum au 31 décembre xxxx. • Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 5 en passation des marchés publics, en Ingénierie, Administration publique, Droit, Gestion ou équivalent ; • Avoir au moins 5 ans d'expériences professionnelles prouvées dans les processus de passation des marchés dont au moins 3 ans avec un projet financé par un bailleur ;

	• Excellente connaissance des procédures et techniques de passation des marchés au niveau national, et des règles de procédures de passation de marchés des bailleurs de fonds, telles que le FIDA et les banques multilatérales de développement (Banque africaine de développement et Banque Mondiale) ; • Avoir une bonne capacité de résolution des problèmes liés à la Passation des marchés publics ; • Avoir une bonne aptitude pour la communication et le travail en équipe ; • Savoir lire et parler couramment le français ; une bonne connaissance de l'anglais serait un atout ; • Être disposé à effectuer des missions fréquentes sur le terrain ; • Avoir une forte capacité d'autonomie dans le travail ; • Avoir des capacités d'adaptation et d'intégration dans une équipe existante • Avoir la maîtrise du Pack Office (Word, Excel, PowerPoint) ; Une connaissance des logiciels utilisées par le Projet serait un atout déterminant (RUCHE, STEP ; TOMPRO ; OPEN) ; • Avoir d'excellentes compétences en communication orale et écrite (français), en particulier dans la rédaction de rapports et procès-verbaux en passation des marchés ; • Avoir de fortes capacités d'analyse et de synthèse.
Durée et type de contrat	Le/la Spécialiste est Recruté(e) pour une durée d'un (01) an renouvelable sur la base d'une évaluation annuelle des performances et dispose d'un contrat conforme à la législation en matière du travail aux Benin

Annexe 6.10 : PESEC POUR LA SPO

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/ Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
1.1 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris les habitats modifiés, les habitats naturels et les habitats naturels essentiels) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques?			Modéré Le projet aura une incidence importante sur l'habitat modifié, mais n'empiètera pas sur l'habitat naturel ou l'habitat naturel essentiel	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires
1.8 Le projet comprendra-t-il ou débouchera-t-il sur l'acquisition, par l'intermédiaire des fournisseurs principaux, de matières tirées de ressources naturelles?	Oui	Possible	Modéré Le projet exigera l'acquisition de matières tirées de ressources naturelles par l'intermédiaire des fournisseurs principaux, et l'extraction des ressources fait l'objet d'une réglementation stricte.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	Oui/ Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
2.1 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à un rejet de polluants dans l'environnement (dans le cadre d'activités agricoles ou non agricoles) dans les circonstances habituelles ou non, qui serait susceptible d'avoir un impact négatif			Mineur Il est possible que des polluants soient rejetés, dans les circonstances habituelles ou non, mais les systèmes de traitement sont éprouvés, vérifiés et peu coûteux. Le milieu récepteur a une capacité d'absorption.	Mineur	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation environnementale nationale. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une

local, régional et/ou transfrontière?					annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
2.3 Le projet prévoit-il ou donnera-t-il lieu à une consommation importante de matières premières et d'énergie?			Mineur Le projet nécessitera la consommation de matières premières et/ou d'énergie, mais il s'agira d'une composante mineure du projet et les impacts pourront être gérés de manière appropriée.	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation environnementale nationale. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
2.4 Le projet comprendra-t-il la construction ou la remise en état de périmètres d'irrigation, et/ou comprendra-t-il ou donnera-t-il lieu à des activités importantes d'extraction, de détournement ou de rétention des eaux de surface ou d'eau souterraine? (Par exemple, construction de barrages ou de réservoirs, aménagement de bassins fluviaux, extraction d'eau souterraine.)	Oui	Presque certain	Modéré Le projet nécessitera un volume considérable d'eau souterraine ou d'eau de surface. Il faudra pour cela réaliser une extension mineure de sources existantes. Il s'agira de procéder à la construction ou à la remise en état de petits réseaux d'irrigation, soit moins de 300 hectares par périmètre	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
2.5 Le projet comprendra-t-il l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents de traitement) qui pourraient entraîner une pollution des sols et des masses d'eau ou d'autres impacts négatifs?	Oui		Modéré Le projet nécessitera l'utilisation d'engrais, de pesticides et/ou d'autres agents de traitement, mais il existe des solutions de remplacement aux engrais et/ou aux pesticides polluants. La capacité d'adaptation du milieu est élevée, ce qui pourrait atténuer la plupart des potentiels problèmes de pollution.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
2.6 Le projet comprendra-t-il ou donnera-t-il lieu à la production primaire de	Oui	Presque certain	Modéré Le projet sera totalement tributaire de la production de ressources naturelles	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point

ressources naturelles biologiques par l'intermédiaire de la culture ou de la production de végétaux, de la production végétale d'espèces annuelles et pérennes, etc.?"			biologiques. Le projet sera exécuté dans une zone agricole préexistante présentant une faible vulnérabilité environnementale et/ou sociale.		est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
2.7 Le projet comprendra-t-il ou débouchera-t-il sur des activités de foresterie, y compris l'exploitation forestière de forêts naturelles, le développement de plantations et/ou le reboisement?			Mineur Seule une part mineure du projet sera consacrée à la foresterie, et cet aspect est bien réglementé et/ou les activités du projet proposées n'auront pas d'impacts négatifs.	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation environnementale nationale. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
2.10 Le projet comprendra-t-il des activités d'aquaculture en eau marine ou d'aquaculture continentale?			Modéré Le projet comprendra des activités de petite aquaculture sur terre ou dans des plans d'eau; le risque de conflit lié à l'utilisation des terres ou l'utilisation des ressources en eau présente une faible probabilité, de même que l'introduction d'espèces exotiques, l'échappement d'espèces aquacoles vers le milieu naturel, la destruction d'habitat, l'évacuation des déchets et l'utilisation d'œufs prélevés dans la nature; Comprendra quelques activités artisanales de traitement du poisson, assorties de mesures de lutte contre la pollution.	Modéré	
2.10 Le projet comprendra-t-il des activités d'aquaculture en eau marine ou d'aquaculture continentale?			Modéré Le projet comprendra des activités de petite aquaculture sur terre ou dans des plans d'eau; le risque de conflit lié à l'utilisation des terres ou l'utilisation des ressources en eau présente une faible probabilité, de même que l'introduction d'espèces exotiques, l'échappement d'espèces aquacoles vers le milieu naturel,	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme

			la destruction d'habitat, l'évacuation des déchets et l'utilisation d'œufs prélevés dans la nature; Comprendra quelques activités artisanales de traitement du poisson, assorties de mesures de lutte contre la pollution.		prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
Patrimoine culturel					
3.1 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des impacts négatifs sur les sites, structures, ou objets possédant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse, ou sur les formes de culture immatérielles (savoirs, innovations, pratiques, par exemple)? (Remarque: les projets visant à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent aussi avoir des impacts négatifs involontaires.)			Bas Le projet est susceptible d'être exécuté à proximité d'une zone dont on considère qu'elle présente des valeurs archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses ou qu'elle possède des caractéristiques considérées comme faisant partie du patrimoine culturel essentiel. Le site a fait l'objet d'un relevé approfondi et tout le patrimoine culturel, matériel et immatériel, est bien établi.	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale concernant le patrimoine culturel, complétée par les exigences de la norme 3 des PESEC, selon le cas. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément au seuil prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles et/ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
Travail et conditions de travail					
5.1 Le projet est-il susceptible d'intervenir dans des secteurs ou des filières dans lesquels ont été signalés des cas de pratiques discriminatoires et d'absence d'égalité des chances (à l'égard des travailleurs défavorisés ou vulnérables, comme les femmes, les enfants en âge de travailler, les migrants et les personnes présentant un handicap), de déni du droit à la liberté d'association et à la négociation collective, de recours à des travailleurs migrants?			Modéré Le projet interviendra dans des secteurs ou des filières qui n'ont pas respecté les lois nationales ou les engagements internationaux en matière de droit du travail par le passé, mais qui sont actuellement dûment réglementés au niveau national. Les filières internationales font parfois l'objet d'audits de leur performance environnementale ou sociale.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
5.3 Le projet pourrait-il faire intervenir des enfants a) dont l'âge est inférieur à			Modéré Le projet interviendra dans des secteurs ou des filières dans lesquels il y a eu, par	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du

l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé au niveau national (habituellement 15 ans) ou b) dont l'âge est supérieur à l'âge minimum fixé au niveau national mais inférieur à 18 ans dans les activités appuyées ou les filières concernées?			le passé, des cas flagrants de recours au travail des enfants Il existe toutefois aujourd'hui une réglementation en la matière, et le travail des enfants est illégal au regard du droit national.		projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
5.4 Le projet est-il susceptible: a) d'intervenir dans un secteur, un domaine ou une filière où les producteurs et autres travailleurs agricoles sont habituellement exposés à des risques professionnels ou des risques de sécurité importants, et/ou b) de promouvoir ou d'utiliser des technologies ou des pratiques présentant des risques en matière de sécurité et de santé au travail (SST) pour les agriculteurs, les autres travailleurs ruraux ou les populations rurales en général? (Remarque: dans le secteur de l'agriculture, les risques en matière de SST sont notamment liés aux éléments suivants: machines et outils dangereux, produits chimiques dangereux; agents toxiques ou allergènes, substances ou agents carcinogènes, maladies parasitiques; maladies animales transmissibles, espaces confinés, risques ergonomiques, températures extrêmes; et contact avec			Modéré Le projet interviendra dans un secteur, un domaine ou une filière dans lesquels les travailleurs sont parfois exposés à des risques en matière de SST, et dont on sait que la réglementation est insuffisante ou inexistante. Il n'existe toutefois pas de données probantes relatives à des maladies ou des décès.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.

des animaux, reptiles et insectes dangereux et venimeux. Les risques psychosociaux, comprennent, entre autres, la violence et le harcèlement.)					
Santé et sécurité communautaires					
6.1 Le projet pourrait-il donner lieu à et/ou être menacé par des maladies d'origine hydrique, des zoonoses ou des maladies à transmission vectorielle (par exemple, des habitats de reproduction temporaires), et/ou des maladies transmissibles et non transmissibles ?			Modéré Le projet sera exécuté dans une zone où aucune trace probante n'atteste de l'existence d'impacts négatifs résultants de maladies d'origine hydrique, de zoonoses ou d'autres maladies à transmission vectorielle, ou de maladies transmissibles ou non transmissibles, mais où la régulation ou l'endiguement de ces impacts présentent une efficacité certaine. Les activités menées au titre du projet sont susceptibles d'occasionner des risques de maladies d'origine hydrique, de zoonoses ou d'autres maladies à transmission vectorielle (par exemple des habitats de reproduction temporaires), et/ou de maladies transmissibles et non transmissibles.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.4 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur le transport, le stockage, et l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses (par exemple, explosifs, combustibles et autres produits chimiques durant la construction et l'exploitation)?			Modéré Le projet comprendra des activités de transport, de stockage et d'utilisation et/ou d'élimination de matières dangereuses. Toutefois, la réglementation relative aux matières dangereuses est respectée et il n'existe aucune donnée récente attestant de cas d'accident.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.5 Le projet pourrait-il donner lieu à un risque de violences sexistes, y compris les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel ou les exploitations et les atteintes			Mineur Le projet est susceptible d'occasionner des modifications mineures du contexte communautaire, mais aucun cas grave de violence sexiste et/ou d'exploitation sexuelle n'est à prévoir. Des protocoles	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers

sexuelles, du fait de l'arrivée massive de main-d'œuvre, de la redistribution de terres, ou d'autres mesures qui modifient la dynamique communautaire?			relatifs à la violence sexiste ont été mis en place		d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.7 Le projet pourrait-il aboutir à une arrivée massive de travailleurs du projet?			Mineur Le projet nécessitera le recrutement d'effectifs supplémentaires, mais les travailleurs peuvent être recrutés au sein des communautés locales, ce qui permet de réduire ou minimum l'afflux de travailleurs et de gérer efficacement les risques.	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.8 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du projet?			Mineur Un petit nombre d'agents de sécurité est nécessaire, mais ils sont bien formés et des protocoles ont été mis en place.	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
Réinstallation et réinsertion économique					
7.4 Le projet pourrait-il induire des effets préjudiciables ou des modifications concernant les modalités du régime foncier et/ou les droits de propriété ou droits coutumiers collectifs relatifs à la terre, aux territoires et/ou aux ressources?			Modéré Le projet donnera lieu à des modifications limitées du régime foncier et/ou des droits de propriété ou des droits coutumiers collectifs. Des recours juridiques et d'autres formes d'arbitrage ou de règlement des conflits sont disponibles.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des

					PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.

Annexe 8 : Manuel de gestion financière

1. La gestion financière du projet ProPEA s'appuiera sur les dispositions du Manuel de gestion financière des projets financés par le FIDA et respectera les exigences du Gouvernement du Bénin en matière de comptabilité publique. Elle vise une utilisation efficiente, transparente et traçable des ressources des bailleurs et de l'État béninois.
2. Le ProPEA bénéficiera d'une équipe administrative et financière renforcée, incluant un Responsable Administratif et Financier (RAF) expérimenté, un chef comptable, un comptable matière, un secrétaire comptable pour la nouvelle antenne régionale, un assistant au RAF dédié aux fonctions RH/administration, ainsi qu'un comptable à Cotonou. Cette organisation répond aux recommandations de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et à la taille croissante du programme pays ProCar.
3. Un système de gestion financière informatisé, basé sur TomPro Web, sera déployé pour permettre la saisie décentralisée, améliorer le suivi en temps réel et renforcer la traçabilité des opérations entre l'Unité de Coordination et les antennes régionales.
4. Chaque année, un plan de travail et de budget annuel (PTBA) sera élaboré en concertation avec les parties prenantes et validé par le comité de pilotage. Ce document fera l'objet d'un avis de non-objection du FIDA et servira de base pour les engagements financiers et les décaissements.
5. Des comptes désignés seront ouverts: un pour chaque instrument de financement, incluant les fonds du FIDA et la contrepartie nationale. Les demandes de retrait de fonds (DRF) seront soumises trimestriellement selon les besoins de trésorerie calculés sur la base du PTBA.
6. Des comptes opérationnels seront ouverts dans des banques commerciales au niveau national et régional pour faciliter les décaissements sur le terrain, alimentés à partir des comptes désignés selon des procédures validées.
7. Le ProPEA adoptera une gestion axée sur les résultats, incluant des décaissements conditionnés aux résultats atteints et vérifiables, notamment pour les appuis directs aux jeunes entrepreneurs et aux structures partenaires.
8. Le manuel de procédures administratives, financières et comptables du ProCar sera mise à jour pour intégrer le ProPEA avant le premier décaissement. Il précisera les circuits d'approbation, les seuils d'autorisation, les responsabilités et les modalités de gestion des risques.
9. Une stricte séparation des fonctions d'ordonnateur, contrôleur et comptable sera mise en œuvre à tous les niveaux, conformément aux principes de bonne gouvernance financière, avec des fiches de poste claires.
10. Un dispositif de contrôle interne robuste sera intégré, comprenant la revue systématique des pièces justificatives, le suivi physique des activités et l'archivage sécurisé des documents.
11. Des audits internes périodiques seront réalisés, soit en interne via une cellule dédiée, soit par une structure externe mandatée, afin d'évaluer indépendamment la conformité des pratiques financières.
12. Un audit externe annuel des états financiers sera confié à un cabinet indépendant sélectionné selon les procédures du FIDA. Le rapport sera transmis au FIDA, au ministère des Finances, à la Cour des comptes, et au comité de pilotage.
13. Le projet fera l'objet d'au moins une mission de supervision annuelle conjointe FIDA-autorités béninoises, intégrant un volet fiduciaire approfondi, avec un suivi des recommandations.
14. Des audits de performance pourront compléter ces contrôles pour évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources, notamment celles transférées aux bénéficiaires finaux.
15. Le suivi des fonds alloués aux jeunes bénéficiaires sera rigoureux. Des contrats ou conventions préciseront montants, modalités de décaissement, indicateurs de performance et pièces justificatives attendues.
16. Le projet renforcera les capacités des bénéficiaires et structures intermédiaires en gestion financière par des formations, guides simplifiés et accompagnement rapproché.

17. Des avances de fonds pourront être consenties aux partenaires techniques dans la limite de montants raisonnables, sous réserve de justification complète des avances précédentes.
18. Les subventions aux jeunes entrepreneurs feront l'objet d'une instruction rigoureuse des dossiers et d'un suivi individualisé, incluant visites sur site et contrôle de l'utilisation des ressources.
19. Un dispositif d'alerte précoce sera mis en place pour détecter anomalies financières, fraudes potentielles ou risques de mauvaise gestion. Le projet appliquera la politique anticorruption du FIDA avec un canal anonyme de signalement.
20. Le ProPEA collaborera étroitement avec l'Inspection générale des finances, la Direction générale du budget, et la Cour des comptes pour garantir la conformité aux exigences nationales de contrôle et reddition.
21. Le reporting financier sera aligné sur les exigences du FIDA et des cofinanciers. Des rapports financiers intermédiaires (RFI) seront produits via TomPro, intégrant données budgétaires, engagements et cofinancements, avec un effort pour améliorer la qualité des données et la traçabilité des ressources jusqu'aux bénéficiaires, incluant contributions en nature et numéraire.
22. La rénovation et l'extension des bureaux seront conditionnalités prioritaires pour un démarrage opérationnel optimal. Enfin, le projet garantira une appropriation nationale des outils, une responsabilisation claire des acteurs et une transparence totale pour assurer sa crédibilité et renforcer les résultats.

Annexe 9 : Plan de suivi et d'évaluation

Le système de SE du ProPEA est un mécanisme d'apprentissage et de régulation continue. Ses objectifs clés sont les suivants :

- Suivi de l'exécution et de l'atteinte des résultats : Vérifier systématiquement l'avancement des activités et la progression vers les indicateurs définis dans le cadre logique.
- Aide à la décision stratégique : Fournir des données probantes et des analyses en temps opportun pour permettre des ajustements proactifs des interventions.
- Capitalisation des connaissances et apprentissage : Identifier les leçons apprises, les bonnes pratiques et les défis pour nourrir la gestion des connaissances du projet et informer les futures interventions.
- Redevabilité et transparence : Assurer la conformité aux standards et exigences des partenaires financiers (FIDA) et des parties prenantes nationales.

Le plan détaillé de S&E, incluant les canevas de collecte et les Termes de Référence (TDR) des enquêtes clés, sera finalisé et validé dans les six premiers mois du projet pour son intégration formelle au Manuel d'Exécution du Projet (PIM).

Processus de planification (PTBA)

Le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) constitue un outil stratégique permettant de planifier, budgétiser et suivre la mise en œuvre des activités annuelles du projet ProPEA, en cohérence avec les résultats attendus, les besoins des bénéficiaires et les orientations du COSOP 2025–2030.

- Cadre de Référence
 - L'élaboration du PTBA s'appuie sur un ensemble de documents stratégiques et outils de planification, notamment : Cadre logique du projet ProPEA, COSOP 2025-2030, PSDSA, PNIASAN, SNFA.
 - Outils méthodologiques : Canevas PTBA (adapté du modèle des projets du ProCaR), cadre de mesure des résultats, outils numériques de suivi-évaluation.
 - Parties prenantes impliquées : ProCaR, UGP ProPEA, ATDA, structures d'incubation, partenaires techniques et financiers, bénéficiaires.
- Étapes Clés de la Planification du PTBA

Étape 1 : Revue stratégique et cadrage

- Analyse des performances de l'année écoulée (revue annuelle).
- Prise en compte des recommandations issues des missions de supervision.
- Actualisation du cadre logique et des indicateurs.
- Alignement avec les politiques et priorités nationales.

Étape 2 : Planification participative

- Organisation d'ateliers décentralisés avec les ATDA, URA, bénéficiaires, OSC, OP et institutions financières.
- Identification concertée des activités prioritaires selon les composantes du projet :
 - Développement des capacités professionnelles et entrepreneuriales
 - *Entrepreneuriat agricole résilient*

Étape 3 : Élaboration technique

- Définition détaillée des activités, livrables, indicateurs de performance, responsabilités et délais.
- Budgétisation par activité et par source de financement.

- Intégration transversale des thématiques genre, jeunesse, changement climatique et inclusion sociale.

Étape 4 : Validation

- Consolidation du PTBA par le ProCaR et l'UGP ProPEA.
- Validation finale par le Comité National de Pilotage (CNP).

Étape 5 : Approbation et diffusion

- Approbation officielle du PTBA par le bailleur (FIDA).
 - Diffusion auprès des parties prenantes et partenaires d'exécution.
 - Intégration dans le système digitalisé de suivi-évaluation du projet.
- Suivi, Mise en œuvre et Révision
- Suivi physique et financier réalisé sur une base trimestrielle.
 - Production régulière de rapports (trimestriels, semestriels, annuels).
 - Réajustement du PTBA en cas de besoin, notamment lors de la revue à mi-parcours.

Architecture institutionnelle et répartition des rôles et responsabilités

La robustesse du système de SE repose sur une gouvernance multi-acteurs et une répartition claire des fonctions :

Acteur /Entité	Rôle et Responsabilités Clés en S& E	Contribution Spécifique
Unité de Gestion du Projet (UGP)	• Coordination globale du dispositif S&E. • Production des rapports consolidés (trimestriels, semestriels, annuels). • Pilotage des processus de rétroaction des données et de planification. • Assurance qualité des données et analyses.	• Point focal unique pour le S&E. • - Interface avec le FIDA et les partenaires nationaux. • Décision et orientation stratégique basée sur les résultats S&E.
Chargé de SE (Expert technique au sein du ProCaR)	• Conception technique et opérationnelle du dispositif. • Accompagnement et renforcement des capacités des équipes régionales et des partenaires. • Consolidation, traitement et analyse approfondie (qualitative et quantitative) des données. • Rédaction des rapports techniques et contribution aux évaluations.	• Expertise méthodologique et analytique. • Garant de l'intégrité et de la fiabilité des données. • Appui direct aux utilisateurs des outils numériques.
Unités Régionales d'Appui (URA)	• - Supervision de la collecte de données sur le terrain. • Vérification primaire des données et de la conformité des protocoles. • Liaison avec les partenaires de mise en œuvre locaux. • Partage des informations et des défis locaux.	• - Proximité avec les opérations terrain. • - Validation locale des données. • - Facilitation de la participation des communautés.
Partenaires de mise en œuvre (ONG, ATDA, incubateurs, etc.)	• Collecte des données primaires au niveau des bénéficiaires et des sites d'intervention. • Suivi des indicateurs d'activités et d'output locaux. • Alimentation régulière de la base de données du projet. • Participation aux revues de planification et de capitalisation.	• Accès direct aux bénéficiaires. • Connaissance approfondie du contexte local. • Engagement participatif dans le processus de S&E.
Comités techniques & Plateformes Locales	• Validation participative des résultats et de l'analyse contextuelle. • Apports qualitatifs et complémentaires aux données quantitatives. • Veille à l'intégration des perspectives des communautés et des parties prenantes.	• Renforcement de la légitimité des données. • Apport d'une compréhension fine des dynamiques locales. • Favorise l'appropriation locale des résultats.

Cette structure collaborative assure que les résultats du SE sont pleinement intégrés dans les revues de planification annuelle, les rapports périodiques (trimestriels et semestriels), les

évaluations stratégiques (mi-parcours et finale), ainsi que dans les ateliers de restitution et de capitalisation.

Le calendrier opérationnel du SE est structuré en plusieurs phases distinctes, assurant une couverture exhaustive du cycle de vie du projet.

Phase	Période	Activités Clés de Suivi-Évaluation	Objectifs Spécifiques
Phase 1 : Lancement et Initialisation	Mois 1-6	- Finalisation du Plan Détaillé de SE (incluant canevas et TDR des enquêtes). - Réalisation de l'enquête de référence (Baseline - COI). - Installation et formation des équipes sur les outils numériques de collecte. - Mise en place du Système d'Information de Gestion (MIS).	- Établir la situation de départ (baseline) pour tous les indicateurs du cadre logique. - Opérationnaliser l'ensemble du système S&E. - Fournir les bases pour la mesure des changements futurs.
Phase 2 : Suivi Continu et Rapports Périodiques	Années 1-5	- Collecte de données trimestrielle via les outils numériques. - Consolidation, analyse et production de rapports mensuels digitalisés. - Production de rapports périodiques (trimestriels et semestriels) et annuels. - Revue stratégique des Pôles de Développement Agricole (PDA). - Réalisation d'enquêtes-qualité régulières. - Ateliers de capitalisation thématiques (annuels/selon besoin).	- Assurer une régulation adaptative des interventions. - Identifier les défis et ajuster les stratégies en cours de projet. - Informar les parties prenantes de l'avancement.
Phase 3 : Évaluation à Mi-Parcours	Année 3	- Réalisation de l'évaluation à mi-parcours. - Analyse des effets du projet sur les revenus, l'emploi, la nutrition, l'autonomisation des femmes et la résilience des jeunes. - Formuler des recommandations pour la deuxième moitié du projet.	- Évaluer les progrès par rapport à la baseline et aux cibles intermédiaires. - Valider ou ajuster les stratégies et activités. - Identifier les bonnes pratiques et les goulots d'étranglement.
Phase 4 : Préparation de l'Évaluation Finale	Années 5-6	- Préparation des TDR et sélection des consultants pour l'évaluation finale. - Réalisation des collectes de données finales pour les indicateurs de résultats et d'impact. - Synthèse des données et informations cumulées du projet.	- Préparer une évaluation finale rigoureuse et complète. - Assurer la disponibilité des données nécessaires pour l'évaluation d'impact.
Phase 5 : Évaluation Finale et Capitalisation	Année 7	- Conduite de l'enquête finale COI et de l'évaluation d'impact. - Documentation structurée des leçons apprises et des bonnes pratiques. - Diffusion des résultats et organisation d'ateliers de restitution.	- Mesurer l'impact global et la contribution du projet aux objectifs de développement. - Tirer des leçons pour les futurs programmes. - Assurer la diffusion des connaissances.

Le SE du ProPEA s'appuiera sur une infrastructure technologique de pointe pour maximiser l'efficacité, la fiabilité et la traçabilité des données :

Composante Technique	Description	Outils et Logiciels Utilisés	Bénéfices Clés
Base de Données Centralisée (MIS)	Système d'Information de Gestion pour la centralisation et la gestion des données de SE. données désagrégées par sexe, âge, localisation, filière, et statut de vulnérabilité.	-Développement interne ou plateforme existante (à préciser).	- Accès rapide et unifié aux données. - Traçabilité et historique des informations. - Facilite l'analyse croisée et le rapportage.
Outils de Collecte de Données Terrain	Applications mobiles pour la collecte de données sur le terrain, même en mode hors ligne.	KoboToolbox, ODK	- Collecte efficace et sans papier. - Réduction des erreurs de saisie. - Données géolocalisées et photos pour vérification.
Logiciels d'Enquêtes Spécifiques	Outils dédiés pour des enquêtes ciblées et approfondies.	SMRO (Système de Mesure des Résultats et des Opportunités), SYGRI	- Conformité aux standards des bailleurs (FIDA). - Collecte de données spécifiques aux indicateurs d'impact.

Outils d'Analyse et de Visualisation	Logiciels de traitement statistique et de visualisation de données pour la production de tableaux de bord interactifs.	Excel, SPSS, Power BI	- Analyses statistiques robustes. - Visualisation claire et compréhensible des résultats. - Support à la prise de décision.
Composante Géospatiale (SIG)	Intégration d'un Système d'Information Géographique pour la cartographie des interventions et l'analyse spatiale.	Logiciel SIG (ex: QGIS, ArcGIS)	- Visualisation des zones d'intervention. - Analyse des dynamiques locales et spatiales. - Optimisation de la planification des actions.

Les indicateurs de performance du ProPEA sont directement tirés du cadre logique révisé du projet. Ils sont structurés pour mesurer l'atteinte des objectifs à différents niveaux :

Catégorie d'Indicateurs	Exemples d'Indicateurs (issus du cadre logique)	Périodicité de Suivi	Notes Spécifiques
Indicateurs d'Output (Produits Directs)	- nombre de personnes recevant des services promus ou soutenus par ProPEA (Dont hommes, femmes, jeunes, personnes handicapées). - nombre d'entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises (2.1.1). - nombre de promoteurs accédant aux services d'appui à l'entreprise agricole. - nombre de promoteurs ayant accès au foncier.	Trimestrielle / Mensuelle (digitalisé)	Suivi des livrables immédiats du projet. Désagrégation systématique par sexe, âge, statut, localisation.
Indicateurs d'effet (Effets Intermédiaires)	% de ménages se déclarant satisfaits des services de ProPEA (IB SF 2.3.1). - nombre de nouveaux emplois créés (2.2.1). % d'entreprises agricoles soutenues déclarant une augmentation de leurs bénéfices (2.2.2). % de producteurs déclarant l'adoption de techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées (1.2.3). % de ménages ayant de meilleures connaissances, attitudes et pratiques (CAP) liées à la nutrition (IB 1.2.9). - nombre d'entreprises utilisant les services financiers (1.2.5). % d'entrepreneurs ayant accès durable aux paquets technologiques et pratiques résilientes (1.1.3). % de personnes ayant adopté des solutions d'adaptation aux changements climatiques. - % des personnes ayant accès à l'assurance agricole.	Semestrielle / Annuelle (pour la plupart)	Mesure des changements comportementaux et organisationnels. Certains indicateurs peuvent être suivis plus fréquemment si la technologie le permet (ex: entreprises agricoles).
Indicateurs d'Impact (Effets à Long Terme)	- Évolution du taux d'activité dans le secteur agricole. - Évolution de l'incidence de la pauvreté dans les zones d'intervention. - Augmentation de rendement. - % de ménages ayant une période de soudure de 2 mois au maximum. % de ménages déclarant une augmentation de leurs revenus d'au moins 30%.	Baseline, Mi-parcours, Fin de projet	Mesure des changements socio-économiques et environnementaux durables. Nécessite des enquêtes spécifiques et un contrefactuel pour l'évaluation d'impact.

Pour chaque indicateur, une **fiche méthodologique détaillée** sera élaborée. Celle-ci précisera :

- La définition exacte de l'indicateur.
- La méthode de calcul.
- Les sources de vérification (ex: registres, enquêtes ménages, rapports d'activité, données satellitaires).
- Les outils de collecte spécifiques (questionnaires, grilles d'observation).
- La fréquence de collecte.

- Les cibles à atteindre à mi-parcours et à la fin du projet.
- Les modalités de désagrégation (genre, âge, handicap, localisation, etc.).

Ces indicateurs intégreront systématiquement les dimensions transversales prioritaires du projet : genre, jeunesse, nutrition, climat et inclusion sociale des groupes vulnérables.

Annexe 10 : Matrice RACI

Activité/rôle	Ministre	Directeur du ministère	Directeur de projet	Directeur provincial	Responsable technique de l'UGP	Personnel chargé du projet	Projet Tech. Personnel	Gestionnaire financier de projet	Personnel de la proc. provinciale	Provincial Tech. Personnel
PTBA - Activités d'élaboration	I	R	R	I	A	C	C		C	C
PTBA- budget	I	I	R	I	R	A		R	I	
PTBA- autres	I	R	R	I	A	C	C	R	C	C
Plan d'approvisionnement - emballages (lots)			R		A	I	I	I	A	A
Plan de passation de marchés - programmation (calendrier)			R		R, A	C	C	C	A	A
Plan de passation de marchés - méthodes de passation de marchés			R		R, A	C	C	C	A	A
Plan d'approvisionnement - consolidation (final)	I	I	R		R, A	I	I	I	A	A
Plan d'approvisionnement - mise à jour ou mise à niveau	I	I	R		R, A	I	I	I	A	A
Toutes les demandes de non-objection		I	R	R	A	C	C	C		
Initiation (demande de démarrage de la préparation)		I	I		R, A	C	C	C		
Étude de marché			C		R, A	C	C	C		
Consultation/coordination des parties prenantes	I	R	R		C, A	C, A	C, A			
Estimation des coûts et des délais	I	A, I	A, I	I	C, A	I	C	R	A	A
TOR/Cahier des charges techniques		C	A	C	C, A		A		A	A
Demande d'achat (demande de lancement de l'achat)		I	I	I	C, A, R	I	A	I	A	A
Critères de qualification	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Demande de manifestations d'intérêt	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Documents de préqualification	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Documents d'appel d'offres, demandes de propositions, demandes de devis			I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Lettres d'invitation (pour les invitations directes)			I, C	I	R, C, A	I	I	I, C	A	A
Publicité et diffusion	I	I	I, C	I	R, C, A	I	I	I, A		
Formation des comités			I, C	I	R, C, A	I	I	I, A		
Réception et traitement des clarifications			I, C	I	R, C, A	I, A	I, A	I, A		
Conférences préalables à l'appel d'offres			I, C	I	R, C, A	I, A	I, A	I, A	A	A
Réception des offres			I, C	I	R, C, A	I, A	I, A	I, A	A	A
Conservation des offres			I		R, C, A		I			A
Réception et gestion des recours	I	I	I		R, C, A	I	I	I, A	A	A
Approbation des recommandations d'évaluation		I	I		R, C, A	A		I	A	A
Approbation des résultats des négociations	I	I	I		R, C, A	A		I	A	A
Signature du contrat	I	I	R		C	C			A	A
Signature du contrat			R	R	C	C			A	A
Formulaire de suivi de contrat	I	I	I	I	R	C, A	A	I	A	A
Ordonnance d'ouverture										
Accès au site	I, R	I	R	I	A	A				
Suspension des travaux/fournitures/services	I	R, I	R	R, I	C, A					
Octroi d'une prorogation de délai inférieure ou égale à	I	I	R	R	C, A	A	A	A		

Activité/rôle	Minist re	Directe ur du minist ère	Directe ur de projet	Directe ur provinc ial	Respon sable techniqu e de l'UGP	Person nel chargé du projet	Projet Tech. Person nel	Gestionn aire financier de projet	Personn el de la proc. provinci ale	Provinc ial Tech. Person nel
25 % de la durée initiale										
Octroi d'une prorogation de plus de 25 % de la durée initiale	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Application des dommages-intérêts liquidés			R	R	C	C	C			
Changements dans les spécifications/la qualité	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Changements dans l'ordre des activités	I	I	R	I	C, A	A	A	A		
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10%.	I	I	R	I	C, A	A	A	A		
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de plus de 10 % de la valeur du contrat	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat, entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10 %.	I	I	R	I	C, A	A	A	A		
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat augmentant la valeur du contrat de plus de 10%.	I	I	R	R	C, A	A	A	A		
Validation des paiements			R		C, A	C, A	C, A	C, A		
Traitement des paiements			R					C	A	A
Examen des garanties soumises			I		C, A	I	I			
Dchéance de la garantie bancaire			R		C, A	I	I		A	A
Conservation des garanties bancaires	I	I	I		R				A	A
Validation des polices d'assurance			I		R	A	A		A	A
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien - technique			I		R	A	A		A	A
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien - contractuel			I		R	A	A		A	A
Modifications des conditions contractuelles (autres que celles mentionnées ci-dessus)	I	I	A	R	R	A	A		A	A
Procédure de règlement à l'amiable	I	I	R	I	A	C	C		I	
Approuver les produits livrables et les résultats	I	I	R		A	R	R		C	C
Formation des comités d'acceptation	I	I	R		A	A	C	A	C	
Approbation des conclusions d'acceptation	I	I	R	I	R	R	R		C	

MRPM du FIDA - Partie A Niveau Pays

D'après MAPS II – MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE PASSATION DES MARCHÉS

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Résultats consolidés au niveau du pays	Le cadre légal et réglementaire du Bénin est globalement conforme pour l'essentiel aux standards internationaux et bonnes pratiques généralement admises. La passation des marchés publics en République du Bénin est régie par la loi n°2020 - 26 du 29/09/2020 portant code des marchés publics et toutes les autres lois connexes, ainsi que le manuel de procédure de passation des marchés publics de juin 2023. Le cadre légal et réglementaire du Bénin à travers le décret no 2020 - 602 du 23/12/2020 portant approbation des documents types en ses articles 2 & 3 met à la disposition des Autorités Contractantes (AC) et acteurs privés, toute une panoplie de documents de référence pour leurs acquisitions de biens, travaux et services. Ces documents types sont globalement conformes pour l'essentiel aux standards internationaux et donc compatible pour l'essentiel à ceux du FIDA. Cependant, pour les marchés qui relèvent du seuil de compétence de la DNCMP, article 64 le processus de validation de la commande publique reste encore centralisé entre les mains des responsables du MEF. En dépit de la déconcentration de l'ordonnancement de la dépense effective depuis début 2022, c'est toujours le MEF qui approuve en dernier ressort les marchés publics, alors que les ministres et présidents d'institution ont tout pouvoir pour le faire en tant qu'ordonnateur principal des dépenses de leur ministère ou institution. S'agissant des commissions de réception des marchés publics, trois directions du MEF sont représentées à savoir la direction nationale du contrôle financier (DNCF), la direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), et la direction générale du matériel et de la logistique (DGML) (comptable des matières), alors que la responsabilité du service fait incombe à l'ordonnateur selon le nouveau cadre de responsabilité du budget de programme. Seule la DGML dont la principale mission est de veiller au patrimoine de l'État a vocation à participer à ces commissions. Par ailleurs, le développement d'un dispositif de contrôle interne chez l'ordonnateur est de nature à consolider sa responsabilisation. Les audits indépendants des marchés publics ne sont pas réalisés	S	Vu l'ampleur des manquements, les mesures ci-après sont recommandées pour atténuer les effets des lacunes : 1)- Élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités et de professionnalisation certifiée des acteurs y compris la société civile. La formation BUILDPROC est fortement recommandée (BuildProc – Certification programme by IFAD and ITCILO); 2)- Systématiser l'audit indépendant des marchés publics à enjeu, financier, sur la base des seuils de contrôle de la DNCMP (80 à 500 Millions de FCFA selon le type de fourniture ou prestations), publier les rapports d'audit sur le site et organiser le suivi des recommandations de ces rapports (CT) ; 3)- Améliorer les outils de la commande publique (i) en mettant en place une base de données informatisée des MP pour améliorer les délais de production des statistiques sur les MP et (ii) en faisant aboutir les travaux relatifs au e-procurement (MT) ; 4)- Transférer le pouvoir d'approbation des marchés aux maîtres d'ouvrage et mettre progressivement un terme à la participation de la DNCMP et de la DNCF aux commissions de réception des marchés; 5)- Revoir les délais de paiement des factures pour les faire correspondre aux normes internationales communément acceptées de 30 jours.	S

⁸¹ Les indicateurs et sous-indicateurs sont extraits de la Méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés - MAPS II de l'OCDE de 2017 afin de les harmoniser avec d'autres BMD et de gagner du temps et des efforts dans la réalisation d'évaluations de la partie A au cas où une évaluation MAPS II récente aurait été effectuée pour le système pays de l'emprunteur. Les critères à appliquer pour évaluer chaque sous-indicateur sont ceux de l'OCDE-MAPS II.

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	par l'ARMP depuis 2017 faute de moyens financiers, et depuis 2018, seuls quelques audits internes conduits par l'IGF ont pu être réalisés, avec des rapports d'audit qui comportent toujours une section sur les marchés publics. Ces rapports sont transmis à l'ARMP pour suite à donner, le cas échéant. La fonction d'audit indépendant dévolue à l'ARMP doit être renforcée pour plus d'efficacité et de rapidité dans la lutte contre la corruption, et doublée d'un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits réalisés. Le suivi des marchés publics, la publicité des contrats de marché et la production de statistiques y afférents présentent encore des faiblesses. L'absence d'une base de données exhaustive et partagée avec l'ARMP, ne permet pas une bonne connaissance de l'entièreté du processus des marchés publics depuis la passation jusqu'à la fin de son exécution. Les contrats de marché ne font pas l'objet d'une publication, en l'absence de disposition formelle du CMP qui prévoit uniquement la publicité sur le site web des marchés publics et au journal officiel des MP (JOMP) des seuls avis d'attribution définitive.⁶⁶ De telles carences entravent le pilotage du processus des marchés publics vers plus de transparence et afin de prendre en compte cette préoccupation, un format de projet de contrat à publier a été élaboré et est en cours de mise en œuvre afin de remplacer les avis d'attribution définitive. La disponibilité à bonne date de statistiques sur les marchés publics reste un défi. Au moment de la mission, les dernières statistiques disponibles sur le portail des marchés publics dataient de 2018 et concernaient uniquement le périmètre des marchés publics visés par la DNMCP (au-delà de seuils prévus par la réglementation), ce qui ne permet pas une vision exhaustive de la commande publique au Bénin. Les statistiques de 2019 à 2021 ont été complétées et publiées depuis lors. En dépit de travaux engagés depuis 2017, le déploiement de l'e-procurement n'est pas effectif à ce jour. Le e-procurement regroupe les solutions logicielles dont l'Etat ou tout acheteur public disposent pour effectuer ses achats et ses approvisionnements en ligne. L'un des objectifs du e-procurement est de rendre plus transparente la commande publique en permettant à tous les acteurs de participer au processus. Une solution intégrée de ce type peut contribuer de manière significative à la lutte contre la corruption et à l'amélioration de la visibilité et donc de l'efficacité des dépenses de marchés publics, de même qu'elle permet un retour d'expérience rapide permettant d'améliorer le service rendu. (cf. rapport FMI diagnostic de la Gouvernance au Bénin février 2023) Les délais de paiement dépassent les normes internationales communément acceptées, qui sont de 30 jours pour les factures intermédiaires et de 45 jours pour le dernier paiement.			

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Pilier 1. Cadre juridique, réglementaire et politique				
1.1.	Le cadre juridique des marchés publics respecte les principes convenus et est conforme aux obligations applicables.			
1.1.1. Champ d'application et couverture du cadre juridique et réglementaire	Le cadre légal et réglementaire du Bénin est globalement conforme pour l'essentiel aux standards internationaux et bonnes pratiques généralement admises. La passation des marchés publics en République du Bénin est régie par la loi n°2020 - 26 du 29/09/2020 portant code des marchés publics et toutes les autres lois connexes, ainsi que le manuel de procédure de passation des marchés publics de juin 2023. Ce système découle de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative aux procédures de passation des marchés, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et de la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 pour le contrôle et la réglementation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Le cadre légal et réglementaire du Bénin à travers le décret no 2020 - 602 du 23/12/2020 portant approbation des documents types en ses articles 2 & 3 met à la disposition des Autorités Contractantes (AC) et acteurs privés, toute une panoplie de documents de référence pour leurs acquisitions de biens, travaux et services. Ces documents types sont globalement conformes pour l'essentiel aux standards internationaux et donc compatible pour l'essentiel à ceux du FIDA. Le même décret fixe la date du 1^{er} mars 2022 comme date de début de l'utilisation obligatoire de ces documents pour toutes les activités de PM initiées au niveau des AC dans le cadre de la commande publique. La gestion des PPP y compris les concessions sont également bien réglementées art 2 & 5 du décret 2020 - 26 du 29/09/2020. Les informations sur les marchés publics sont facilement accessibles au public à travers le site web de l'ARMP (www.armp.bj). il ressort que le cadre juridique et réglementaire est complet et effectif. Toutefois il existe quelques lacunes comme le positionnement du Conseil des ministres comme situation limitative de recours à l'entente directe, l'absence de précision dans la loi des conditions de recours à l'appel d'offres national ou international ; le défaut de précision quant à l'obligation de publication systématique des rapports, avis de publicité et d'attribution des achats en dessous des seuils et des marchés par entente directe	M	S'assurer de compléter les reformes en cours pour améliorer le niveau de conformité globale du cadre réglementaire notamment : (i) placer les unités d'approvisionnement des ministères de tutelle sous la supervision de la DNCMP ; (ii) doter la DNCMP d'agents d'approvisionnement sélectionnés par l'ARMP ; (iii) Opérationnaliser les unités provinciales de contrôle des marchés publics ; et/ou (iv) exiger du MOD (Maître d'ouvrage délégué) qu'il soumette à l'examen préalable de la DNCMP, les procédures de passation des marchés qu'il mène (cfr MCPAR BID janvier 2021) ; v)- réviser le Code des marchés publics pour expliciter les points d'imprécision, élargir les obligations de publicité à toutes les catégories de contrats.	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
1.1.2.	Méthodes d'acquisition	L'appel d'offres national (AON) est le mode d'approvisionnement de tous les appels d'offres du pays. AON permet d'obtenir les avantages les plus compétitifs dans l'approvisionnement en biens et travaux. Le cadre légal (Code des marchés et manuel de procédures) offre un éventail approprié de possibilités garantissant le rapport qualité – prix et le respect des principes fondamentaux de transparence, d'intégrité à travers le décret No 2020 – 601 du 23/12/2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique. L'Appel d'offres est la règle. En dehors des prestations de conseil, le choix de tout autre mode de passation de marché doit être exceptionnel, justifié par le pouvoir adjudicateur et être préalablement autorisé par la Direction nationale du contrôle des marchés publics. Un bon nombre de documents types d'appel d'offres sont adoptés dans le système pour les marchés de travaux, de biens et de services de conseil, ainsi que pour diverses méthodes de passation des marchés, allant de l'appel d'offres national en deux étapes, avec ou sans préqualification, à l'appel d'offres concurrentiel limité, à la fourniture de services de conseil, à la passation de marchés directs ainsi qu'à l'attribution de marchés inférieurs aux seuils de passation des marchés. le Code des marchés limite le montant additionné des marchés de gré à gré passés par chaque autorité contractante à 10% du montant total de ses marchés. Le dépassement de ce seuil peut cependant être autorisé par la DNCMP après accord de l'ARMP. En 2014, les marchés passés selon des modes autres que gré à gré ont représenté en valeur 64% du montant total des marchés passé Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) Le fractionnement des marchés destiné à restreindre la concurrence est interdit voir art. 24, 125 & 126 du code des MP avec des sanctions pécuniaires et de peines de prison allant de 5 à 10 ans pour tout agent faisant intentionnellement des fractionnements pour réduire la concurrence.	L	-	L
1.1.3.	Règles relatives à la publicité et délais	La réglementation nationale par le code des MP Loi No 2020 – 26 du 29/09/2020, et ses décrets connexes indique en son article 53 (obligation de publicité des avis) que sauf dans le cas des marchés publics passés par la sollicitation de prix ou par le régime du seuil de dispense et sous réserve d'exceptions évoquées aux	M	Imposer la publication des avis même pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils d'appel d'offres pour la conformité complète avec le principe de transparence au site de l'ARMP.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		chapitres 2 et 3 du titre II de la présente loi, les marchés publics doivent faire l'objet d'un avis d'appel à concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, au minimum dans le quotidien de service public et sur le portail web national des marchés publics et le journal des marchés publics. En cas de nécessité, l'avis peut être inséré dans toute autre publication nationale et/ou internationale de large diffusion, ainsi que sous le mode électronique. En ce qui concerne les délais de publicité pour les différentes méthodes de passation, le code fixe en son article 54 (délais de remise des offres) que sous réserve des dispositions applicables aux marchés passés par sollicitation de prix, le délai de réception des propositions ou des offres dans les procédures ouvertes et restreintes ne peut être inférieur à vingt-un (21) jours calendaires pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés et à trente (30) jours calendaires pour les marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, à compter de la date de publication de l'avis. En cas d'urgence dûment motivée, nécessitant une intervention immédiate, les délais visés au 1er alinéa peuvent être ramenés à un délai qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours calendaires. Toutefois, la décision de recourir à la procédure d'urgence doit être autorisée par la direction nationale de contrôle des marchés publics. Le délai pour l'appel d'offres international est fixé à minimum 40 jours.			
1.1.4.	Règles concernant la participation	Le Code des MP du Bénin à travers l'article 58 (capacité des candidats) établit que tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution d'un marché public ainsi que l'expérience de l'exécution de contrat analogue peut participer aux procédures de passation de marchés publics. Les capacités techniques ou financières requises doivent reposer sur des critères objectifs suffisamment définis dans le dossier d'appel à concurrence au sens des articles 59 et 60 de la loi no 2020 – 26 du 29/09/2020. Le cadre légal ne comporte aucune contrainte ou obstacle à la participation comme par exemple l'obligation d'association avec des entreprises locales ou étrangères, l'obligation d'enregistrement ou un pourcentage de préférence nationale excessif. En revanche, il est prévu : i) - une marge de préférence communautaire (article 75) à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest africain ; ii) - Le candidat étranger qui aura prévu de sous-traiter 30% de la valeur globale du	L	-	L

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	marché de travaux, de fournitures ou de services à une entreprise béninoise peut bénéficier d'une marge de préférence de 10% (article 76 Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales) ; iii)- Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs micros, petites et moyennes entreprises bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire. Les seuls cas d'exclusion sont en relation avec les condamnations pour activités criminelles, de corruption, conflit d'intérêt ou l'interdiction administrative dont entre autres : Article 26, alinéa.2, proposer au conseil de régulation, après examen du rapport d'investigation de la commission, des mesures d'exclusion de toute participation temporaire ou définitive aux procédures de passation de la commande publique, à l'encontre des agents publics coupables de violation caractérisée de la réglementation en matière de commande publique, conformément aux dispositions de la loi portant code des marchés publics ; Les violations commises par les soumissionnaires sont passibles de sanctions sur décision de l'Autorité de régulation des marchés publics au titre de l'Article 122, tout candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire de marché, coupable des incriminations dont entre autres : - participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; - octroi ou promesse d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autres, directement ou par des intermédiaires en vue d'obtenir le marché. L'Article 123, indique que la décision d'exclusion de la concurrence ne peut dépasser dix (10) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de régulation des marchés publics. L'Autorité de régulation des marchés publics établit trimestriellement une liste des personnes physiques et morales exclues de toute participation à la commande publique. Cette liste est régulièrement mise à jour, distribuée aux autorités			

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		contractantes et publiée au Journal officiel et sur le site web national des marchés publics.			
1.1.5.	Dossiers d'appel d'offres et spécifications techniques	Le cadre législatif prévoit à l'art. 46 du code, le cadre général et le contenu du dossier d'appel d'offres. Les éléments constitutifs du dossier d'appel à concurrence sont déterminés par décret pris en Conseil des ministres. Ils comprennent notamment : - le cahier des clauses administratives générales (CCAG); - le Règlement particulier de l'appel à concurrence (RPAC); - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - le cahier des clauses techniques générales (CCTG) ; - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; - le cahier des clauses environnementales (CCE) ; - les termes de référence (TDR) ou le descriptif de la fourniture; - le cadre du bordereau des prix unitaires - le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter (DQE) ; - le cadre du sous-détail des prix ; - les formulaires types relatifs notamment à la soumission et aux cautions. L'Article 50 quant à lui traite des Normes, agréments techniques ou spécifications de référence. Les travaux, les fournitures et les prestations de services qui font l'objet d'un marché public sont définis par référence aux normes, agréments techniques ou spécifications nationaux, équivalant à des normes ou spécifications régionales ou internationales, ou, à défaut, par référence à des normes ou agréments techniques ou spécifications régionales ou internationales. L'Article 51 traite des interdictions des normes, agréments techniques ou spécifications discriminatoires A moins que de telles spécifications ne soient justifiées par l'objet du marché, l'autorité contractante ne peut introduire dans les clauses contractuelles propres à un marché, de spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers et qui ont pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises. Est notamment interdite, l'indication de marques, de brevets ou de types, ou celle d'une origine ou d'une production déterminée ; toutefois, une telle indication accompagnée de la mention «ou équivalent» est autorisée lorsque l'autorité contractante n'a pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés.	L	-	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Les Instructions aux Candidats (IC) prévoient que les soumissionnaires puissent demander et obtenir des clarifications du dossier d'appel d'offres par écrit et la réponse de l'AC doit être communiquée à tous les soumissionnaires potentiels, les délais de réception et de réponse sont précisés.			
1.1.6.	Critères d'évaluation et d'adjudication	Le cadre légal du Bénin en matière d'évaluation est de bonne qualité et donne suffisamment de garantie d'objectivité et de transparence. Au sens de l'article 72, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, doit procéder, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. Au terme de sa séance d'analyse, la commission émet des propositions d'attribution selon les modalités prévues aux articles 75 (préférence communautaire) et 76 (préférence spécifique aux marchés des collectivités locales) de la loi. Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation signé de tous les membres. L'article 73 indique que Lorsque l'autorité contractante évalue les coûts selon une méthode basée sur le cycle de vie, elle indique dans les documents de marché, les données que doivent fournir les soumissionnaires et la méthode utilisée pour déterminer le coût du cycle de vie sur la base de ces données. Les membres des sous-commissions d'évaluation sont tenus de ne pas divulguer les informations à toute personne qui n'est pas impliquée dans l'évaluation article 10 du décret No 2020-601 du 23/12/2020. En outre, les DTAO (travaux, fournitures et services) prévoient qu'aucune information relative au processus d'évaluation ne peut être communiquée aux candidats tant que l'attribution n'est pas rendue publique. En l'absence d'un acte d'engagement à la confidentialité (développé par l'ARMP pour être d'application universelle) et qui serait exigé des membres des sous-commissions d'évaluation, certaines AC ont établi leur propre acte d'engagement à la confidentialité. Le cadre légal et réglementaire des MP du Bénin prévoit à son article 78 que sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux marchés publics qui peuvent donner lieu à la technique de l'enchère électronique, l'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse.	M	S'assurer au niveau réglementaire que le principe de la concurrence (nombre d'offres évalué soit strictement garanti en toute circonstance par la participation du grand nombre d'acteurs au processus engagées au niveau de la commande publique.	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		L'article 79 stipule que l'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. L'article 83 (interdiction de négociation) indique que sauf dans le cadre des procédures des prestations intellectuelles ou des procédures par entente directe, aucune négociation n'a lieu entre l'autorité contractante et le soumissionnaire ou l'attributaire sur l'offre soumise.			
1.1.7.	Soumission, réception et ouverture des offres	Les procédures de réception et d'ouverture des offres sont clairement définies et réglementées par le code des MP du pays et est globalement conforme pour l'essentiel. Il est prévu par la réglementation à l'article 69 (réception des offres) que sous réserve des dispositions de la présente loi relative à la dématérialisation, les offres sont adressées sous pli fermé, portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres. Il ne doit être donné aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Dans les cas de marchés de prestations intellectuelles, la proposition technique et la proposition financière doivent être placées dans deux (02) enveloppes distinctes, et remises sous pli fermé dans les mêmes conditions que précédemment. Les plis contenant les offres doivent être déposés contre récépissé au lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres sans préjudice de l'utilisation des procédures de dématérialisation. A leur réception, les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture. Seuls peuvent être ouverts les plis reçus dans les conditions fixées ci-dessus. Les offres parvenues postérieurement aux dates et heures limites de dépôt sont irrecevables et sont retournées en l'état aux soumissionnaires concernés. Cette irrecevabilité est prononcée par la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. En ce qui concerne l'ouverture des offres, l'article 70 prévoit que sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux marchés de prestations intellectuelles, la séance d'ouverture des plis est publique. L'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le	M	1)- S'assurer que les offres sont effectivement ouvertes juste après l'heure limite de dépôt soumissions pour éviter tout risque de manipulation et/ou perte de dossiers ; 2)- S'assurer qu'un système efficace de conservation et de sécurisation des offres est mis en place au niveau des AC.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. La séance est sanctionnée par un procès-verbal signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Dans le cadre des procédures de passation, lorsque moins de 3 devis sont reçus, il est procédé à la prorogation de la date d'ouverture, à cette dernière date quel que soit le nombre reçu, l'ouverture des plis est faite (cf. Article 70, page 40 du code des marchés publics). L'ouverture est faite systématiquement 30 minutes après la réception des soumissions. Mais pour les marchés de prestations intellectuelles, cela n'est toujours pas observé.			
1.1.8.	Droit de contester et de former un recours	Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) - note : A Les six critères exigés pour la mesure d'efficacité de l'organe administratif indépendant chargé des plaintes sont respectés.	L	-	L
1.1.9	Gestion des contrats	Le cadre réglementaire du pays définit clairement les fonctions et responsabilités pour gérer les contrats, les méthodes pour examiner, émettre et publier les amendements aux contrats, les exigences de paiement et les procédures de règlement des différends au cours de l'exécution des contrats. L'article 105 définit les Organes chargés du contrôle de l'exécution des marchés publics ainsi qu'il suit : 1- l'autorité contractante selon les modalités précisées dans les cahiers des clauses administratives générales; 2- l'autorité de régulation des marchés publics dans le cadre des missions d'audits annuels qu'elle fait exécuter par des auditeurs indépendants ; 3- tout autre organe administratif compétent prévu par les lois et règlements en vigueur. Le titulaire d'un marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition que cette possibilité soit prévue dans le dossier d'appel à concurrence, article 101 du code. L'article 97 du code prévoit que tout marché dont la durée d'exécution n'excède pas six (06) mois ne peut faire l'objet de révision de prix, sous réserve de la prise en compte par l'autorité contractante de situations exceptionnelles. Le prix est révisable	L	-	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		lorsqu'il peut être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers. L'article 99 traite du régime fiscal et prévoit que les marchés publics sont soumis aux régimes fiscal et douanier en vigueur en République du Bénin, sauf dérogations expresses prévues par les textes législatifs ou réglementaires et sous réserve des dispositions des conventions de financement d'aides extérieures ou des conventions et accords internationaux. Quant aux avenants, l'article 100 prévoit qu'un marché public ne peut être modifié que par voie d'avenant et dans la limite d'une augmentation de trente pour cent (30%) de la valeur totale du marché de base. Les Modes de règlement des litiges dans le cadre de la gestion des contrats est traité par l'Article 120 du code et indique que les parties peuvent choisir le recours aux modes de règlement des litiges, différends ou contentieux suivants : - règlement à l'amiable ; - arbitrage ; - juridictions administratives compétentes.			
1.1.10	Passation informatisée des marchés publics	Le Bénin a réalisé des avancées majeures en matière de digitalisation qu'il convient de consolider dans le temps. Ces avancées portent sur (i) la mise en œuvre du système intégré de gestion des finances publiques (SIGFP) début 2022 intégrant l'élaboration, l'exécution du budget en mode programme (dépense) et la comptabilité; (ii) l'interconnexion du SIGFP au système de compensation de la banque centrale relié au CUT; et (iii) le développement des e-procédures dans plusieurs domaines de vulnérabilités de la GFP (télépaiement des impôts, e-quittance pour le Trésor, dépôt de plainte en ligne contre la corruption, etc.). (cf. rapport FMI diagnostic de la Gouvernance au Bénin février 2023). Toutefois, la finalisation du e-procurement est attendue bien que le processus soit avancé dans sa conception. Le cadre réglementaire prévoit en son article 55 (Communication électronique), que les échanges d'informations intervenant en application des dispositions de la loi peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique dans les conditions définies dans la loi.	M	Rendre effectif la dématérialisation prévue au niveau du cadre légal et réglementaire et accélérer la finalisation du e-procurement déjà très avancé.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Les documents d'appel d'offres ou de consultation peuvent être mis à la disposition des candidats par voie électronique dans les conditions fixées par décret pris en conseil des ministres, sous réserve que ces documents soient également mis à la disposition des candidats par voie postale, s'ils en font la demande. Sauf dispositions contraires prévues dans l'avis d'appel à candidatures ou l'avis d'appel à concurrence, les candidatures et les offres peuvent également être communiquées à l'autorité contractante par voie électronique, dans des conditions définies par décret pris en Conseil des ministres. L'Article 57 (Intégrité des données et confidentialité) quant à lui, prévoit que les communications, les échanges et le stockage d'informations soient faits de manière à assurer que l'intégrité des données et la confidentialité des offres et des demandes de participation soient préservées et que l'autorité contractante ne prenne connaissance du contenu des offres et des demandes de participation qu'à l'expiration du délai prévu pour la présentation de celles-ci. La passation de marchés par voie électronique n'est pas encore effective au Bénin, bien que prévue et autorisée par le cadre juridique. Le dispositif juridique à l'état actuel ne permet pas l'effectivité d'acquisitions par voie électronique quoi que prévue.			
1.1.11	Normes de sécurisation des archives, documents et données électroniques	Le décret No 2020-595 du 23/09/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP fixe le cadre et les normes de conservation des archives liées à la commande publique. A son article 32, il est prévu une Direction des systèmes d'information, des statistiques, de l'archivage et du Suivi-évaluation relevant du Secrétariat permanent s'occupe de la gestion du centre de documentation de la commande publique non encore complètement opérationnel. Les archives au niveau des AC sont sous la responsabilité des PRMP et ceux des programmes et projets de développement sur financement des PTF sont tenues par les Responsables de passation des marchés recrutés pour la gestion de la PM. L'archivage électronique est statutaire mais pas systématique au niveau de toutes les AC. il y a une absence de politique de collecte, de conservation, d'archivage des documents avec une insuffisance majeure en matière d'archivage électronique des informations tout presque se passe au manuel.	S	1)- Élaborer une procédure de conservation des offres et, de manière plus globale, une procédure d'archivage de tous les documents de la passation des marchés ; la politique devrait expliciter les règles de constitution, protection et rétention des archives et documents de la passation des marchés et notamment : -Les responsabilités, le lieu physique de conservation, les conditions de conservation ; - Les règles et conditions d'accès aux informations contenues dans les dossiers ; - Les règles concernant la durée de conservation des archives qui tiendront compte des délais de prescription, des délais régissant les poursuites pénales pour fraude et corruption et les cycles des audits.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Au niveau du cadre juridique, il n'existe pas non plus de règles prévoyant l'archivage des documents en un lieu unique au niveau opérationnel. Il n'y a pas de politique de rétention harmonisée avec les règles relatives à la prescription et les cycles d'audit. Enfin, il n'existe pas de protocoles de conservation des documents : règles minima de sécurité, caractéristiques du lieu de conservation pour garantir l'intégrité des archives. Les dispositions concernant la tenue en lieu sûr des archives et documents de passation des marchés publics répondent plus ou moins aux principes et bonnes pratiques internationalement reconnus, généralement la bonne tenue des archives concernant les marchés publics fait défaut au niveau des administrations publiques et cet état de fait ne permet pas la traçabilité complète des processus de passation des marchés publics engagés de bout en bout.			
1.1.12	Principes de passation des marchés publics dans la législation spécialisée	Le cadre juridique de la commande publique au Bénin est en mutation vers les bonnes pratiques. Il a été rénové avec l'adoption d'un nouveau Code des marchés publics (CMP) décret no 2020-26 du 29/09/2020 et ses décrets d'application qui s'appliquent à l'ensemble de la législation spécialisée réglementant la passation des marchés par les entités des secteurs particuliers. Dans cette dynamique le pays s'était déjà doté d'une réglementation portant cadre juridique des PPP en République du Bénin par la Loi no 2016 - 24 du 24/10/2016. Cette Loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la conclusion de contrats de partenariat public-privé et fixer le régime juridique de la conclusion, de l'exécution des modalités de contrôle et la fin des contrats de PPP à son article 2. Cette Loi à travers son article 3, prévoit qu'elle s'applique à tout contrat ou toute convention de PPP sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires en vigueur non contraires. Le cadre institutionnel de ces contrats comprend : - le conseil des ministres ; - les organes de contrôle et de régulation ; - la cellule d'appui au PPP (CAPP) ; et - la commission ad hoc d'appel d'offres. L'article 3 du décret No2020-598 stipule que la Direction nationale de contrôle des marchés publics assure également le contrôle a priori des opérations de passation des contrats de partenariat public-privé.	M	S'assurer de la mise en application stricte des dispositions légales et réglementaires prévues au niveau PPP afin de garantir au maximum les intérêts du public vu leur grande ampleur notamment dans la réalisation des infrastructures du pays ces dernières années.	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		A ce titre, elle atteste de la régularité des projets de contrats de PPP dans les cas où l'entente directe est permise par les lois et règlements. La Direction nationale de contrôle des marchés publics conserve pendant une durée de dix (10) ans, à compter de la date de l'attribution du contrat de partenariat, les informations liées aux procédures de sélection et d'attribution.			
1.2.	Les réglementations et les outils d'application soutiennent le cadre juridique				
1.2.1.	Réglementations d'application prévoyant les processus et les procédures	Le cadre légal et réglementaire de la passation des marchés publics au Bénin est régi par la loi No 2020 – 26 du 29/09/2020 portant code des marchés publics et les autres lois connexes. Ce système découle de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative aux procédures de passation des marchés, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et de la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 pour le contrôle et la réglementation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Au niveau institutionnel, le système est principalement géré par les institutions suivantes : i) l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), dont le Conseil de régulation est composé de représentants de l'Administration, du secteur privé et de la société civile. Cette autorité est chargée d'assister les autorités dans la définition des politiques et l'élaboration des règlements, de mettre en œuvre des audits indépendants et de sanctionner les irrégularités constatées, ainsi que le règlement extrajudiciaire des litiges découlant de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public ; ii) la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), organe central de contrôle des marchés publics et des délégations de service public, qui assure le suivi des opérations de passation des marchés sur la base de seuils définis par la réglementation ; et iii) les commissions des marchés publics (CMP), qui sont chargées d'examiner les Documents de PM avant leur transmission aux AC. (cf. rapport FMI diagnostic de la Gouvernance au Bénin février 2023). Les réglementations actuelles sont claires, plus ou moins complètes et unifiées sous la forme d'un ensemble de réglementations facilement disponible au site de l'ARMP (www.armp.bj). La responsabilité relative à l'actualisation des réglementations est clairement dévolue à l'ARMP suivant Décret no 2020 – 595 du 23/12/2020 à son article 2 qui stipule qu'elle a pour mission d'assurer la régulation de l'ensemble du système de passation de la commande publique. Cette mission de régulation a pour objet l'assistance des	S	S'assurer de la disponibilité de toute la réglementation prévoyant les processus et les procédures en mettant à niveau le cadre légal en cours pour aux insuffisances relevées dont entre autres : (i)- la clarification du rôle du contrôleur budgétaire financier (FC) afin d'éviter les interférences et les doubles emplois dans la chaîne de passation des marchés ; (ii)- placer les unités d'approvisionnement des ministères de tutelle sous la supervision de la DNCMP ; (iii)- doter la DNCMP d'agents d'approvisionnement sélectionnés par l'ARMP ; (iv) Opérationnaliser les unités provinciales de contrôle des marchés publics ; et/ou (v) exiger du MOD (Maître d'ouvrage délégué) qu'il soumette à l'examen préalable de la DNCMP, les procédures de passation des marchés qu'il mène.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en la matière. Toutefois, cette réglementation n'est pas régulière.			
1.2.2.	Modèles de dossiers d'appel d'offres pour l'acquisition de biens, travaux et services	Le pays a développé l'essentiel des documents types calqués de ceux des bailleurs internationaux et avec leur appui comme la Banque mondiale et l'UEMAO. Un décret spécifique portant approbation des documents types en république du Bénin a été adopté à cet effet (Décret No 2020 – 602 du 23/12/2020). Il existe des modèles de dossiers d'appel d'offres pour les biens, travaux et services incluant les services de consultants. On retrouve dans ces dossiers : les avis de préqualification, l'avis d'appel d'offres, les DTAO pour les marchés des travaux, les marchés des fournitures et services courants, les DTDP, dossiers types de demande de propositions, des formulaires-types de demandes de cotations pour les fournitures. Ces modèles ont été développés à partir des dossiers-types mis à disposition par les institutions financières internationales qui ont ensuite été adaptés aux conditions du Bénin. De plus, il existe les formulaires-type PPM, formulaires de PV d'ouverture des offres, un guide d'évaluation des offres, registre de dépôt des offres ; PV d'ouverture des plis ; lettre d'information au candidat non retenu etc. Ces documents standards sont facilement accessibles au public sans frais à partir du site de l'ARMP (www.armp.bj).	M	S'assurer de l'utilisation systématique des documents standard produits par la réglementation nationale si disponible et conforme à défaut, utiliser ceux du FIDA	L
1.2.3	Conditions contractuelles types	Il existe des conditions contractuelles types pour les marchés de biens, travaux et services incluant les prestations intellectuelles. Le contenu des contrats est généralement conforme aux bonnes pratiques internationalement reconnues. Les conditions contractuelles types font partie des dossiers-types d'appel d'offres et sont à la disposition des acteurs de la commande publique au site web de l'ARMP. Le contrat-type est d'utilisation obligatoire selon le cadre réglementaire dans tout processus engagés de la commande publique. Le décret No 2020 – 601 du 23/12/2020 prévoit en son article 12 Règles applicables au titulaire d'un contrat de la commande publique que tout titulaire d'un contrat de commande publique doit respecter les obligations sociales, les règles fiscales, parafiscales et douanières en vigueur en République du Bénin et dans l'espace communautaire. Les déclarations fiscales et douanières relatives à la commande publique doivent être mises à la disposition de tout corps de contrôle qui les sollicite.	M	Inclure dans le contrat-type actuel une clause « de bonus » dans le cas d'une exécution supérieure aux normes envisagées, car les malus sont bien inclus.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
1.2.4	Guide ou manuel de l'utilisateur à l'usage des entités adjudicatrices (insérer le lien vers le manuel si possible)	Le pays dispose d'un manuel de procédures à l'intention des acteurs de la commande publique au niveau de toutes les AC. Il est un outil de référence qui vient appuyer les agents dans la mise en œuvre des règles et qui facilite l'application uniforme des règles. L'ARMP est chargée de par ses attribution figurants dans le décret No 2020 – 595 du 23/12/2020, de la tenue de ce manuel ainsi que de son actualisation.	M	Procéder au niveau de l'ARMP à la finalisation et à la mise à jour des différents manuels de procédures et/ou guides pour les mettre au niveau des exigences du FIDA et des standards internationaux en la matière	M
1.3.	Les cadres juridique et politiques soutiennent le développement durable du pays et la mise en œuvre des obligations internationales				
1.3.1.	Achats publics durables (APD)	La République du Bénin n'a pas encore adopté une politique et un plan d'exécution pour mettre en œuvre les achats publics durables (APD) à l'appui des objectifs de politiques nationaux. En fait, la passation des marchés n'est pas encore perçue comme étant une stratégie permettant d'atteindre des objectifs de développement à long terme. Le Bénin a souscrit aux objectifs de développement durable adoptés à New-York en septembre 2015. Des politiques et des stratégies sont envisagées à travers les actions retenues dans le PNDS pour assurer la mise en œuvre et l'atteinte desdits objectifs, mais n'ont pas été formellement adoptées par le Gouvernement. Le cadre législatif et réglementaire comprend des dispositions relatives à l'insertion de critères de durabilité dans la passation des marchés publics à travers le contenu de l'article 73 qui indique entre autres que lorsque l'autorité contractante évalue les coûts selon une méthode basée sur le cycle de vie, elle indique dans les documents de marché, les données que doivent fournir les soumissionnaires et la méthode utilisée pour déterminer le coût du cycle de vie sur la base de ces données. Les évaluations des coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit, au service ou à l'ouvrage pendant son cycle de vie, seront faites à condition que leur valeur monétaire puisse être déterminée et vérifiée. Ces coûts peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique. En effet, dans l'état actuel des choses sur la base des critères utilisés, on pourrait en venir à sélectionner l'offre la moins-disant même si celle-ci avait des conséquences extrêmement désastreuses sur le plan environnemental, par exemple.	S	S'assurer qu'une stratégie de mise en œuvre des achats durables, notamment en lien à la politique définie par le PNDS est disponible et appliquée. Examiner la possibilité d'introduire l'inclusion des critères environnementaux et sociaux dans la passation de certains marchés dont la nature se prêterait particulièrement bien à cet exercice en y associant le secteur privé et la société civile	M
1.3.2.	Obligations résultant d'accords internationaux	Les obligations résultant d'accords internationaux sont consacrées par les dispositions du décret 2020 – 26 portant code des MP du Bénin en son article article 4 (Application aux marchés sur financements extérieurs) qui prévoit que les marchés passés en application d'accords de financement ou de traités internationaux sont soumis aux dispositions de la présente loi,	L	-	L

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles spécifiques convenues pour la mise en œuvre desdites conventions.			
1.4. Résultats consolidés pour le pilier 1.	Le cadre légal et réglementaire du Bénin est globalement conforme pour l'essentiel aux standards internationaux et bonnes pratiques généralement admises. La passation des marchés publics en République du Bénin est régie par la loi n°2020 - 26 du 29/09/2020 portant code des marchés publics et toutes les autres lois connexes, ainsi que le manuel de procédure de passation des marchés publics de juin 2023. Ce système découle de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative aux procédures de passation des marchés, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et de la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 pour le contrôle et la réglementation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Le cadre légal et réglementaire du Bénin à travers le décret no 2020 - 602 du 23/12/2020 portant approbation des documents types en ses articles 2 & 3 met à la disposition des Autorités Contractantes (AC) et acteurs privés, toute une panoplie de documents de référence pour leurs acquisitions de biens, travaux et services. Ces documents types sont globalement conformes pour l'essentiel aux standards internationaux et donc compatible pour l'essentiel à ceux du FIDA. Le même décret fixe la date du 1^{er} mars 2022 comme date de début de l'utilisation obligatoire de ces documents pour toutes les activités de PM initiées au niveau des AC dans le cadre de la commande publique. La gestion des PPP y compris les concessions sont également bien réglementées art 2 & 5 du décret 2020 - 26 du 29/09/2020. Les informations sur les marchés publics sont facilement accessibles au public à travers le site web de l'ARMP (www.armp.bj). Il ressort que le cadre juridique et réglementaire est complet et effectif. Toutefois il existe quelques lacunes comme le positionnement du Conseil des ministres comme situation limitative de recours à l'entente directe, l'absence de précision dans la loi des conditions de recours à l'appel d'offres national ou international ; le défaut de précision quant à l'obligation de publication systématique des rapports, avis de publicité et d'attribution des achats en dessous des seuils et des marchés par entente directe.	M	S'assurer de compléter les réformes en cours pour améliorer le niveau de conformité globale du cadre réglementaire notamment : 1)- placer les unités d'approvisionnement des ministères de tutelle sous la supervision de la DNCMP ; 2)- doter la DNCMP d'agents d'approvisionnement sélectionnés par l'ARMP ; 3) Opérationnaliser les unités provinciales de contrôle des marchés publics ; et/ou 4) exiger du MOD (Maître d'ouvrage délégué) qu'il soumette à l'examen préalable de la DNCMP, les procédures de passation des marchés qu'il mène (cfr MCPAR BID janvier 2021) ; 5)- réviser le Code des marchés publics pour expliciter les points d'imprécision, élargir les obligations de publicité à toutes les catégories de contrats. 6)- Élaborer une procédure de conservation des offres et, de manière plus globale, une procédure d'archivage de tous les documents de la passation des marchés ; la politique devrait expliciter les règles de constitution, protection et rétention des archives et documents de la passation des marchés et notamment : -Les responsabilités, le lieu physique de conservation, les conditions de conservation ; - Les règles et conditions d'accès aux informations contenues dans les dossiers ; - Les règles concernant la durée de conservation des archives qui tiendront compte des délais de prescription, des délais régissant les poursuites pénales pour fraude et corruption et les cycles des audits.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	L'appel d'offres national (AON) est le mode d'approvisionnement de tous les appels d'offres du pays. AON permet d'obtenir les avantages les plus compétitifs dans l'approvisionnement en biens et travaux. Le cadre légal (Code des marchés et manuel de procédures) offre un éventail approprié de possibilités garantissant le rapport qualité – prix et le respect des principes fondamentaux de transparence, d'intégrité à travers le décret No 2020 – 601 du 23/12/2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique. L'Appel d'offres est la règle. En dehors des prestations de conseil, le choix de tout autre mode de passation de marché doit être exceptionnel, justifié par le pouvoir adjudicateur et être préalablement autorisé par la Direction nationale du contrôle des marchés publics. Un bon nombre de documents types d'appel d'offres sont adoptés dans le système pour les marchés de travaux, de biens et de services de conseil, ainsi que pour diverses méthodes de passation des marchés, allant de l'appel d'offres national en deux étapes, avec ou sans préqualification, à l'appel d'offres concurrentiel limité, à la fourniture de services de conseil, à la passation de marchés directs ainsi qu'à l'attribution de marchés inférieurs aux seuils de passation des marchés. Le Code des marchés limite le montant additionné des marchés de gré à gré passés par chaque autorité contractante à 10% du montant total de ses marchés. Le dépassement de ce seuil peut cependant être autorisé par la DNCMP après accord de l'ARMP. En 2014, les marchés passés selon des modes autres que gré à gré ont représenté en valeur 64% du montant total des marchés passés Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) Le fractionnement des marchés destiné à restreindre la concurrence est interdit voir art. 24, 125 & 126 du code des MP avec des sanctions pécuniaires et de peines de prison allant de 5 à 10 ans pour tout agent faisant intentionnellement des fractionnements pour réduire la concurrence. La réglementation nationale par le code des MP Loi No 2020 – 26 du 29/09/2020, et ses décrets connexes indique en son article 53 (obligation de publicité des avis) que sauf dans le cas des marchés publics passés par la sollicitation de prix ou par le régime du seuil de dispense et sous réserve d'exceptions évoquées aux		7)- S'assurer de la mise en application stricte des dispositions légales et réglementaires prévues au niveau PPP afin de garantir au maximum les intérêts du public vu leur grande ampleur notamment dans la réalisation des infrastructures du pays ces dernières années ; 8)- Inclure dans le contrat-type actuel une clause « de bonus » dans le cas d'une exécution supérieure aux normes envisagées, car les malus sont bien inclus ; 9)- Procéder au niveau de l'ARMP à la finalisation et à la mise à jour des différents manuels de procédures et/ou guides pour les mettre au niveau des exigences du FIDA et des standards internationaux en la matière ; 10)- S'assurer qu'une stratégie de mise en œuvre des achats durables, notamment en lien à la politique définie par le PNDS est disponible et appliquée ; 11)- Examiner la possibilité d'introduire l'inclusion des critères environnementaux et sociaux dans la passation de certains marchés dont la nature se prêterait particulièrement bien à cet exercice en y associant le secteur privé et la société civile ; 12)- Imposer la publication des avis même pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils d'appel d'offres pour la conformité complète avec le principe de transparence au site de l'ARMP.	

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		chapitres 2 et 3 du titre II de la présente loi, les marchés publics doivent faire l'objet d'un avis d'appel à concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, au minimum dans le quotidien de service public et sur le portail web national des marchés publics et le journal des marchés publics. En cas de nécessité, l'avis peut être inséré dans toute autre publication nationale et/ou internationale de large diffusion, ainsi que sous le mode électronique. En ce qui concerne les délais de publicité pour les différentes méthodes de passation, le code fixe en son article 54 (délais de remise des offres) que sous réserve des dispositions applicables aux marchés passés par sollicitation de prix, le délai de réception des propositions ou des offres dans les procédures ouvertes et restreintes ne peut être inférieur à vingt-un (21) jours calendaires pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés et à trente (30) jours calendaires pour les marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, à compter de la date de publication de l'avis. En cas d'urgence dûment motivée, nécessitant une intervention immédiate, les délais visés au 1er alinéa peuvent être ramenés à un délai qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours calendaires. Toutefois, la décision de recourir à la procédure d'urgence doit être autorisée par la direction nationale de contrôle des marchés publics. Le délai pour l'appel d'offres international est fixé à minimum 40 jours.			
Pilier 2. Cadre institutionnel et capacité de gestion					
2.1.	Le système de passation des marchés publics est incorporé et bien intégré dans le système de gestion des finances publiques				
2.1.1.	Planification des acquisitions et le cycle budgétaire	Le budget de programme (BP) est désormais au Bénin le seul mode de présentation, de vote et d'exécution du budget de l'État. Cette réforme au cœur de la nouvelle gouvernance financière publique a été lancée au niveau communautaire à travers les directives de 2009 portant cadre harmonisé de GFP dans l'espace UEMOA. Elle repose sur trois grands principes directeurs (transparence, responsabilité/redevabilité et performance), dont la mise en œuvre induit un changement de culture vers une approche budgétaire centrée sur les résultats et leur compte rendu. Le BP met en lumière l'efficacité et l'efficience réelle de la dépense publique, au travers du dispositif de performance mis en place (projets annuels de performance – PAP – associés au projet de loi de finances et rapports annuels de performance – RAP – associés au projet de loi de règlement) qui met en regard les crédits utilisés et les résultats obtenus. Plutôt que de basculer vers le BP dans la précipitation sous contrainte	M	Au titre des recommandations il faut : 1)- Renforcer la dynamique en cours de développement du PB en élaborant les outils manquants, en formant tous les acteurs, y compris de la société civile et en actualisant le cursus de formation universitaire en GFP (CT/MT) ; 2)- S'assurer de la mise en place d'un système de retro informations crédible sur l'exécution du budget, en particulier pour l'exécution des marchés importants.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		des échéances communautaires, les autorités ont privilégié l'appropriation et la préfiguration préalables de la réforme. Dès lors, pendant cinq ans, le Bénin a préparé deux projets de budget dont un en mode classique qui fait l'objet du vote du Parlement, et un en mode programme qui est joint à titre informationnel au projet de loi de finances. Les principaux acteurs de la dépense ont pu se roder aux nouveaux paradigmes pour pouvoir être en mesure d'élaborer leurs budgets 2022 en mode programme et de les exécuter en tant que tels, avec des retours satisfaisants selon les autorités sur les premiers mois d'exécution du budget en mode programme (cf. rapport technique de diagnostic sur la gouvernance, février 2023 du FMI). Le pays ne dispose pas encore d'un système performant de retro-informations sur l'exécution du budget notamment pour les marchés importants.			
2.1.2	Procédures financières et le cycle de passation des marchés	Plusieurs diagnostics récents ont mis en évidence des progrès encourageants au Bénin en matière de transparence des finances publiques. Ceci ressort des termes de l'évaluation de la transparence budgétaire (ETB) conduite par le Département des finances publiques du FMI (FAD) en 2021, mais aussi des résultats de l'enquête sur le budget ouvert (EBO) de 2021, publiés en mai 2022, qui confèrent au Bénin la première place en Afrique francophone subsaharienne et la deuxième en Afrique après l'Afrique du Sud, avec un score de 65 sur 100 en matière de transparence budgétaire (cfr rapport technique de diagnostic sur la gouvernance, février 2023 du FMI). Aucune soumission d'offres/de proposition n'a lieu sans certification que les ressources sont disponibles. Les réglementations nationales relatives au traitement des factures et l'autorisation des paiements sont respectés ; elles sont à la disposition du public et sont clairement définies pour les soumissionnaires potentiels.	M	Afin d'inverser la tendance actuelle, les recommandations suivantes doivent être mise en application : 1)- S'assurer que la disponibilité soit certifiée au moment de la publication du plan de passation des marchés et non au moment de l'approbation car lorsque les fonds n'existent plus au moment du paiement, la créance du titulaire du marché est certifiée et versée à la dette intérieure et cette situation est à la base de la faillite de nombreuses petites et moyennes entreprises qui ont préfinancé des marchés publics et demeurent longtemps impayées; 2)- Faire en sorte que la chaîne de la commande publique soit connectée avec celle de la dépense publique ; 3)- Mettre en place un mécanisme de rétro-informations pour certifier l'exécution du budget assortie des informations sur la réalisation des gros marchés.	M
2.2.	Le pays est doté d'une institution responsable de la fonction normative/de réglementation				
2.2.1	Statut et fondement juridique de la fonction institutionnelle normative/de réglementation	La fonction institutionnelle normative est confiée à l'ARMP par Décret No 2020 – 595 du 23/12/2020 et elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégations de service public en relation avec la DNCMP.	M	Envisager une réforme des compétences de l'ARMP afin de lui conférer le pouvoir de contrainte sur les acteurs et rendre ses décisions exécutoires par tous	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		L'ARMP, en concertation avec la DGCMP, procède à des missions d'évaluation qualitative périodiques du système de passation des marchés afin d'identifier les faiblesses et les forces (art. 5 du décret cité ci-dessus de la DGCMP). Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de conflit de juridiction en matière de régulation des marchés publics avec d'autres entités gouvernementales. Les textes ne lui accordent pas de pouvoir coercitif auprès des acteurs du système, du moins ce pouvoir ne lui est pas attribué en termes clairs ; certaines AC refusent de se conformer à ses décisions, ou à ses rappels lorsqu'il s'agit de violation des textes.			
2.2.2	Responsabilités de la fonction normative/de réglementation	Le cadre réglementaire prévoit dans le Décret No2020 – 595 du 23/12/2020 tout le dispositif en termes d'attribution, d'organisation et de fonctionnement de l'ARMP. Ce décret prévoit à son article 2 que L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a pour mission d'assurer la régulation de l'ensemble du système de passation de la commande publique. Cette mission de régulation a pour objet l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique. Elle est chargée notamment de : (1) de proposer des politiques, valider les textes législatifs et réglementaires avant soumission à l'autorité compétente; (2) de conduire les réformes; (3) d'examiner les recours précontractuels ; (4) de promouvoir la mise en œuvre des dispositifs d'éthique et d'intégrité; (5) de contrôler a posteriori les procédures de passation des marchés et prendre des sanctions à l'endroit des acteurs auteurs de violations; (6) de procéder au suivi et à l'évaluation périodique de la performance du système; (7) d'assurer l'information et la formation des acteurs et le développement d'un cadre professionnel adéquat; et (8) assurer la liaison avec les organisations internationales et régionales dans le cadre de la surveillance des procédures (article.2). Le décret lui donne également des attributions très précises en matière de régulation (art. 34), en matière d'audit et enquêtes (art. 36), en matière de sanction (art.26) et en matière d'information et de formation des acteurs (art. 35). Il n'y a aucun chevauchement des fonctions attribuées à l'ARMP et aux autres organes. Il existe des missions de concertation avec la DGCMP dans les domaines cités, à l'art. 18 du décret 2020 - 598 du 23/12/2020 portant création, organisation et fonctionnement de la DGCMP. Les textes sont clairs et lui accordent toutes les attributions qui sont nécessaires ; elle ne possède cependant pas de pouvoir de contrainte. Il n'y a pas de lacune au niveau des textes ; les pratiques ne sont pas conformes à l'esprit des textes.	L	-	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
2.2.3.	Organisation, financement, effectifs et degré d'indépendance et d'autorité	L'ARMP est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique. Elle est rattachée à la Présidence de la République et elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégations de service public en relation avec la DNCMP. Le financement de l'ARMP provient essentiellement de la redevance de régulation qui doit couvrir ses dépenses de fonctionnement autres que les salaires ; les salaires sont financés par le budget de l'État. La perception de la redevance est devenue très difficile d'abord parce qu'un grand nombre de contractant s'y opposent ou carrément la contestent et ne le versent pas. De plus, il semble que les ressources mises à la disposition de l'ARMP ne soient pas suffisantes pour couvrir tous ses besoins pour preuve, les audits externes ont été jusqu'ici financés par les partenaires et de nombreux besoins sont financés par les partenaires. Le pouvoir de l'institution est fortement renforcé au sein de l'administration béninoise et la dotation en personnel se fait par appel à candidature pour certains postes de Directeurs et Chefs de Division et le personnel d'appui par recrutement direct selon les besoins et/ou mise à disposition par l'administration centrale.	S	1)- Rendre obligatoire le paiement de la redevance de régulation au profit de l'ARMP prévue par la réglementation afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle ; 2)- Clarifier le rôle de l'ARMP en matière de litiges entre administration.	M
2.2.4	Éviter les conflits d'intérêts	Le cadre juridique consacre la séparation des fonctions de régulation et de contrôle. En outre, l'ARMP n'est pas impliquée dans les opérations de passation de marchés, et n'intervient que pour trancher les litiges. Il existe également des règles qui garantissent que les membres du CA de l'ARMP et de la DG ne se trouvent en situation de conflit d'intérêt. La réglementation est renforcée par la Loi 2020 – 601 portant code d'éthique dans la Commande publique en ses articles 13 (prohibition de toute situation de conflit d'intérêt), 15 (déclaration d'intérêt). Les mesures de coercitions envisagées pour pallier à ces cas sont prévues à l'Article 126 du code prévoit en matière de sanctions que sans préjudice des sanctions disciplinaires prononcées en application de la réglementation en vigueur, les représentants et membres des autorités contractantes et de l'administration, des autorités chargées du contrôle et de la régulation des marchés publics, ainsi que toute personne intervenant, à quelque titre que	M	1)- S'assurer autant que faire se peut du respect des dispositions contenues dans la réglementation nationale ainsi qu'aux Directives du FIDA en matière de conflit d'intérêt ; 2)- Veuillez à l'application strict des disposition de l'article 126 du code en matière de sanctions vis-à-vis des contrevenants.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		ce soit, dans la chaîne de passation des marchés publics, auteurs ou complices de violations des règles en matière de conflit d'intérêts, de fractionnement de marchés et des règles d'exclusion de la commande publique, sont punis d'une peine de cinq (05) ans à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante millions (50 000 000) à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA. Aucun rapport comportant des informations sur les statistiques des cas de conflit d'intérêt n'est disponible à date.			
2.3.	Les entités adjudicatrices et leurs mandats sont clairement définis				
2.3.1.	Définition, responsabilités et pouvoirs formels des entités adjudicatrices	Le cadre législatif et réglementaire prévoit qu'en plus de l'ARMP, les acteurs de la passation des marchés sont : (i) les AC agissant à travers les CCMP instituées auprès de chaque AC (art. 1 du décret 2020 – 597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la cellule de contrôle des marchés publics); (ii) la DNCMP qui est chargée de contrôler a priori la procédure de passation des marchés publics et/ou le dossier d'appel d'offres dans les cas où le montant estimé est supérieur ou égal aux seuils réglementaire; et, (iii) l'autorité approbatrice (art.22 du code et l'item 2.2.5 du MP). Il n'y a pas de lacune au niveau non seulement de la définition mais aussi des responsabilités et compétences des entités adjudicatrices. Selon l'art. 15 du code des MP (Décret 2020–26 du 29/09/2020, l'AC à travers sa CCMP, est responsable de la gestion l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. L'AC a compétence pleine et entière pour les marchés qui ne font pas l'objet d'une revue a priori de la DNCMP. Toutes les AC n'ont pas constitué leur CCMP comme l'exige le cadre institutionnel. Celles qui au sein des AC où elles ont été mises en place ne sont pas toutes dotées de ressources nécessaires et certaines ne survivent que parce qu'elles assument la gestion des projets financés par les PTF. Dans les AC qui n'ont pas créé leur CCMP, les contrats sont passés par des entités, en leur sein, qui n'ont pas compétence à passer des marchés selon les dispositions pertinentes du code. La DNCMP : ses compétences et responsabilités sont également clairement définies. L'art. 2 du décret 2020-598 du 23/12/2020 précise que les pouvoirs de contrôle a priori exercés par la DNCMP portent sur les dossiers d'appel d'offres des marchés d'un montant supérieur au seuil fixé par voie réglementaire.	S	1)- Mettre à la disposition aussi bien des CCMP que la DNCMP et l'ARMP de ressources humaines qualifiées, de moyens modernes de communication, (internet, intranet) et des manuels de procédures tant opérationnel que pour la gestion du personnel ; 2)- Trouver le mécanisme pour réduire les délais d'approbation qui sont parfois longs en raison du manque de ressources humaines auprès de l'autorité approbatrice ou à la disponibilité de l'autorité approbatrice elle-même ; 3)- S'assurer au niveau légal et réglementaire que des dispositions instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite et des déclarations obligatoire de patrimoine pour les directeurs et chefs de division de la DNCMP sont prévues.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	La Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP) du MEF reste dans son rôle de contrôle et de surveillance des marchés publics (au-delà de certains seuils, allant de 80 à 500 millions de FCFA selon le type de prestations) et supervise un réseau de cellules de contrôles des marchés publics (CCMP) placées auprès des autorités contractantes. Par ailleurs, la création d'organes de passation des marchés spécialisés dans chaque ministère et institution (Personne responsable des marchés publics PRMP, et son secrétariat permanent) favorise la bonne organisation de la commande publique. S'agissant de la DGCMP toujours, sa structure interne ne correspond pas exactement à l'organisation décrite dans son décret de création. Comme dans le cas de l'ARMP, l'évaluation indépendante a dénoté un certain nombre de lacunes au niveau des équipements qui est jugé vétuste et obsolète, même le bâtiment est jugé inadéquat. Au niveau de la gestion des ressources humaines, il est noté de graves déficiences dont l'absence de description des postes et des profils, inadéquation entre les qualifications du personnel et les besoins du poste, promotions accordées arbitrairement, etc. Il n'y a pas de programme de formation systématique. Finalement, en ce qui concerne l'autorité approbatrice, l'art. 22 du code des MP précise que les « contrats des marchés publics et de délégations de service public sont approuvés par une autorité compétente selon les modalités fixées par le décret. Un marché public ou une délégation de service public n'a d'effet que s'il est approuvé ». Les délais d'approbation sont parfois longs en raison du manque de ressources humaines auprès de l'autorité approbatrice ou à la disponibilité de l'autorité approbatrice elle-même. Il est à noter que aussi bien au sein des CCMP qu'à la DNCMP il ressort une déficience de la gestion des ressources humaines, l'absence de moyens modernes de communication, (internet, intranet) et l'absence de manuel opérationnel pour la gestion du personnel (cf. Rapport diagnostique sur la gouvernance par le FMI en Février 2023). En termes d'organisation interne, les CCMP et la DNCMP ont établi une politique de délégations aux échelons les plus bas en fonction des risques et des montants jusqu'au niveau départements et préfectures. L'obligation de rendre compte liée à la prise de décisions est définie de façon précise puisqu'il existe une obligation des agents de rendre compte.			

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
2.3.2.	Organe centralisé de passation des marchés	Le cadre réglementaire prévoit à son article 45 la possibilité pour les AC de créer des centrales d'achats agréées par la DNCMP et l'autorité contractante qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation confiées à la centrale. Les autorités contractantes peuvent également recourir, lorsque l'objet du marché s'y prête, à des accords-cadres conformément aux dispositions de la présente loi (Article 40 : Accord-cadre, principe et condition de validité). L'accord-cadre peut être conclu, en matière de travaux, fournitures, services, y compris de prestations intellectuelles, par une ou plusieurs autorités contractantes avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. La durée des accords-cadres ne peut excéder trois (03) ans et ne constitue pas en lui-même un engagement sur le budget de l'entité. En conséquence, sa conclusion n'est pas subordonnée à la disponibilité des crédits. Toutefois, l'émission des bons de commande et la signature des marchés subséquents sont subordonnées à la disponibilité et à la réservation des crédits. L'accord-cadre selon l'article 41 peut être mis en œuvre à travers trois (03) modalités : - l'émission de bons de commande au fur et à mesure, lorsque l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles ; - la conclusion de marchés subséquents lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles ; - la combinaison des deux modalités ci-dessus citées à condition que l'autorité contractante identifie les prestations qui relèvent des différentes parties de l'accord-cadre. Les marchés subséquents, lorsqu'ils sont prévus, précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.	M	L'ARMP devrait entreprendre une étude afin d'examiner les domaines ou les catégories de produits pour lesquels des acquisitions regroupées présenteraient un avantage et proposer une stratégie de mise en œuvre d'achats groupés par la création d'une centrale d'achat notamment au niveau des collectivités pour parer au manque de capacités en ressources humaines qualifiées.	L
2.4.	La passation des marchés est intégrée dans un système d'information efficace				
2.4.1.	Publication d'informations sur la passation des	Les principales dispositions du CMP soutenant la transparence et la bonne gouvernance des marchés publics sont progressivement mises en œuvre par le Bénin. Le portail des marchés publics de la	M	1)- Finaliser et mettre en service dans les meilleurs délais, la plateforme numérique de gestion des MP	S

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	marchés publics soutenue par les technologies de l'information	DNCMP fournit des informations sur la passation des marchés, notamment les plans de passation des marchés (PPM), quelques statistiques sur les flux de marchés publics et publie également la liste rouge des MP. Le site Web de l'ARMP permet à toute personne de déposer une plainte en ligne ; les décisions de recours, encadrées par des délais légaux, et les éventuelles sanctions infligées, sont publiées sur ce site. Outre les rapports d'activités et les rapports d'audits effectués, l'ARMP publie également sur son site la liste rouge des personnes physiques du secteur privé, et entreprises exclues de la commande publique au Bénin. La dernière liste date de juillet 2022. La DNCMP gère à la fois le portail web des marchés publics au Bénin mais aussi le SIGMAP. Toute cette architecture fonction plus ou moins bien et le public à un accès facile aux informations publiées sur ces canaux. Il est à noter que le champ géographique des campagnes de collecte de données est réduit à cause notamment de l'insuffisance des moyens financiers. Ceci affecte : - la pertinence, l'exhaustivité et la qualité des données traitées et donc des statistiques produites ; -Le stockage et l'archivage des informations physiques ou numériques sont déficients et non conformes aux bonnes pratiques ; -Le traitement des informations est inefficace, excepté l'outil de saisie des données collectées lors des campagnes de recensement et la production des statistiques (cas uniquement de l'ARMP). Ainsi donc, les données ne sont pas capitalisées pour améliorer la gouvernance et la régulation des marchés publics ; -La communication des informations entre les acteurs de la chaîne des marchés publics se fait essentiellement sur support papier ce qui empêche la structuration et la capitalisation des données. On constate en effet qu'il n'existe pas une culture de l'information et/ou du partage de cette dernière, les acteurs de la chaîne de marchés publics travaillant, la plupart du temps, en vase clos; et, -La couverture partielle de l'ensemble des opérations ne permet pas d'obtenir une vue d'ensemble du système, d'exploiter les		(le e-procurement), dont les travaux sont déjà largement avancés. 2)- Élargir le champ géographique des campagnes de collecte de données en augmentant les moyens financiers pour assurer la pertinence, l'exhaustivité et la qualité des données traitées et donc des statistiques produites.	

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		informations, d'évaluer la transparence des opérations et leur conformité aux règles établies et d'évaluer la performance du système. Toutes ces activités de gestion ne seront possibles que lorsque l'ARMP sera dotée d'un système d'information efficace.			
2.4.2	Utilisation de l'approvisionnement en ligne	L'acquisition électronique n'est pas largement utilisée à date. Au niveau de l'ARMP beaucoup d'effort sont en train de déployer pour améliorer le cadre d'utilisation des approvisionnements en ligne avec le niveau très avancé du e-procurement. S'il existe des compétences locales pour développer la passation des marchés électronique, le niveau n'est pas encore élevé tant en expertise qu'en nombre. En revanche, les experts de l'ARMP contribuent à la conception et au développement du schéma directeur d'informatisation, à savoir la feuille de route du e-procurement qui est en train d'être élaborée en plus du SIGMAP. Il est certain que le personnel des CCMP, de la DNCMP et de l'ARMP devra bénéficier d'une formation minimale pour utiliser le e-procurement de manière fiable et efficace avant même qu'il soit mis en place et opérationnel. Il en est de même pour les fournisseurs et les entreprises, sachant que la presque totalité des opérateurs économiques au Bénin sont très peu familiers avec ces technologies. A date, le pays est en train de finaliser le développement du système avec le e-procurement qui est bien avancé et il n'existe pas d'expériences documentées	S	1)- Poursuivre, séquencer et achever les efforts de dématérialisation du système de passation des marchés publics par la mise en place du e-procurement ; 2)- Prévoir des formations adaptées dans le domaine de la dématérialisation pour l'ensemble du personnel concerné (DNCMP, CCMP & ARMP) ainsi que des représentants des PME & fournisseurs potentiels de biens et services.	M
2.4.3.	Stratégies de gestion des données relatives à la passation des marchés	Il n'y a pas de système informatisé de gestion des données allant de la collecte, le stockage, le traitement et l'analyse qui permettrait d'obtenir des données agglomérées de la situation dans le secteur. Les quelques analyses qu'effectue l'ARMP sont toutes manuelles sur la base de renseignements incomplets. Il n'existe pas à proprement parler de stratégie de gestion des données relatives à la passation des marchés qui permet l'analyse des tendances, des niveaux de participation, de l'efficacité et maîtrise des dépenses de PM et du respect des exigences. Il y a eu des audits des marchés passés par les AC, mais il n'y a jamais eu d'audit du système pour vérifier la fiabilité du système dont les déficiences sont assez bien connues. Les quelques analyses et informations publiées par l'ARMP sont toutes effectuées manuellement puisque le système en place n'a pas de possibilité d'analyse et elle ne se fait pas régulièrement.	S	Auditer le système d'information sur les marchés publics, régler les insuffisances et préparer une stratégie de gestion des données relatives à la passation des marchés	S
2.5.	Le système de passation des marchés publics a un fort potentiel de développement et d'amélioration				

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
2.5.1.	Formation, conseils et assistance	Il n'existe pas à date un état des lieux ou un inventaire global des compétences disponibles, des besoins de l'administration, du secteur privé, de la société civile, par niveau de compétences, par endroit géographique, au présent et dans le futur. On ne possède donc pas une appréciation claire du déficit des compétences pour assurer le bon fonctionnement du système à moyen et long terme. La stratégie de renforcement des capacités n'est pas encore élaborée. Pour le moment, le renforcement des capacités se fait grâce à quelques formations ponctuelles. <u>Exemple l'unique formation qui a été réalisée en 2018 par l'ARMP a permis de renforcer la capacité de 168 acteurs des communes « en technique de montage des dossiers de sollicitation de prix » et 246 appuis techniques sous forme d'avis et assistance conseils ont été réalisés au profit d'une vingtaine de structures.</u> Globalement, il n'existe pas au Bénin de stratégies et de programmes stratégiques de développement des capacités du personnel chargé des acquisitions et autres acteurs de la passation des marchés.	S	1)- Développer une stratégie de formation basée sur un inventaire de déficit de compétences accompagnée d'un dispositif de suivi. 2)- Initier un programme de développement des capacités du personnel chargé des acquisitions et autres acteurs de la passation des marchés et plus spécifiquement, prévoir des formations dédiées pour les membres de CRD et de l'ARMP en matière de PPP.	M
2.5.2.	Reconnaissance de la passation de marchés comme une fonction	A date, il y a beaucoup d'absence de planification à moyen et long terme, il est difficile d'envisager des curricula qui aboutiraient à la constitution d'un corps d'experts en passation des marchés publics préalablement certifiés. La professionnalisation de la passation des marchés est un sujet de discussions depuis longtemps mais les mesures concrètes pour atteindre cet objectif restent à être précisées et adoptées. Le personnel chargé de la passation des marchés est souvent considéré comme « personnel administratif » et non pas comme « professionnel » quoique les emplois relatifs à la passation des marchés soient définis avec une description des postes, des qualifications et des compétences minimales exigées. La marche à suivre ainsi que la définition du contenu de chaque niveau de qualification et la classification des emplois correspondant à ces niveaux devront être incorporées au plan stratégique. Le Bénin commence à disposer aujourd'hui d'un vivier de professionnels qualifiés et certifiés comme tels formés par l'ARMP (56 participants ont été accrédités en contrôle des MP et 25 autres venants de l'ARMP et CRD ont été quant à eux accrédités en régulation des MP et 5 autres en Manager spécialiste de formation professionnelle, cfr rapport ARMP 2019). Il est impérieux que la passation des marchés publics soit officiellement reconnue comme une profession.	S	Le gouvernement devra : 1)- adopter le projet de décret portant création et organisation des emplois des marchés publics et de délégations de services publics du Ministère de l'Économie et des Finances ; 2)- mener les études nécessaires pour la création au sein de la Fonction Publique d'un corps de spécialistes en Acquisition	S

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
2.5.3.	Suivi des performances pour améliorer le système	Il n'existe pas au Bénin un dispositif permettant d'évaluer l'impact de la passation des marchés sur l'atteinte des objectifs de développement. Le pays n'a pas encore développé un système de suivi des performances, tant quantitatifs que qualitatifs conçu dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des réformes du système de passation de marchés. Pas de plan stratégique comprenant des cadres de résultats. Toutefois, les responsabilités sont bien clairement définies. Ce sont des faiblesses importantes que le gouvernement vise à corriger grâce entre autres à la programmation prochaine de son évaluation MAPS II.	S	1)- L'ARMP devrait mettre en place un système de suivi de l'impact du système de passation de marchés sur le développement à l'instar de celui instauré pour évaluer la performance des acteurs 2)- Mettre en place d'un plan stratégique et mise sur pied d'un « observatoire » pour suivre l'évolution du secteur des marchés publics, déceler les problèmes, proposer des solutions, en suivre la mise en œuvre, évaluer les résultats et réajuster le tir fait partie des éléments du plan stratégique.	S
2.6. Résultats consolidés pour le pilier 2.		Le budget de programme (BP) est désormais au Bénin le seul mode de présentation, de vote et d'exécution du budget de l'État. Cette réforme au cœur de la nouvelle gouvernance financière publique a été lancée au niveau communautaire à travers les directives de 2009 portant cadre harmonisé de GFP dans l'espace UEMOA. Elle repose sur trois grands principes directeurs (transparence, responsabilité/redevabilité et performance), dont la mise en œuvre induit un changement de culture vers une approche budgétaire centrée sur les résultats et leur compte rendu. Le BP met en lumière l'efficacité et l'efficience réelle de la dépense publique, au travers du dispositif de performance mis en place (projets annuels de performance – PAP – associés au projet de loi de finances et rapports annuels de performance – RAP – associés au projet de loi de règlement) qui met en regard les crédits utilisés et les résultats obtenus. Pendant cinq ans, le Bénin a préparé deux projets de budget dont un en mode classique qui fait l'objet du vote du Parlement, et un en mode programme qui est joint à titre informationnel au projet de loi de finances. Les principaux acteurs de la dépense ont pu se roder aux nouveaux paradigmes pour pouvoir être en mesure d'élaborer leurs budgets 2022 en mode programme et de les exécuter en tant que tels, avec des retours satisfaisants selon les autorités sur les premiers mois d'exécution du budget en mode programme (cfr rapport technique de diagnostic sur la gouvernance, février 2023 du FMI). Par contre, le pays ne dispose pas d'un système performant de retro-informations sur l'exécution du budget notamment pour les marchés importants. Plusieurs diagnostics récents ont mis en évidence des progrès	S	Au titre des recommandations il faut : 1)- Renforcer la dynamique en cours de développement du PB en élaborant les outils manquants, en formant tous les acteurs, y compris de la société civile et en actualisant le cursus de formation universitaire en GFP (CT/MT) ; 2)- S'assurer de la mise en place d'un système de retro informations crédible sur l'exécution du budget, en particulier pour l'exécution des marchés importants. 3)- S'assurer que la disponibilité soit certifiée au moment de la publication du plan de passation des marchés et non au moment de l'approbation car lorsque les fonds n'existent plus au moment du paiement, la créance du titulaire du marché est certifiée et versée à la dette intérieure et cette situation est à la base de la faillite de nombreuses petites et moyennes entreprises qui ont préfinancé des marchés publics et demeurent longtemps impayées; 4)- Faire en sorte que la chaîne de la commande publique soit connectée avec celle de la dépense publique ; 5)- Mettre en place un mécanisme de rétro-informations pour certifier l'exécution du budget assortie des informations sur la réalisation des gros marchés ;	S

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	encourageants au Bénin en matière de transparence des finances publiques. Ceci ressort des termes de l'évaluation de la transparence budgétaire (ETB) conduite par le Département des finances publiques du FMI (FAD) en 2021, mais aussi des résultats de l'enquête sur le budget ouvert (EBO) de 2021, publiés en mai 2022, qui confèrent au Bénin la première place en Afrique francophone subsaharienne et la deuxième en Afrique après l'Afrique du Sud, avec un score de 65 sur 100 en matière de transparence budgétaire (cfr rapport technique de diagnostic sur la gouvernance, février 2023 du FMI). Aucune soumission d'offres/de proposition n'a lieu sans certification que les ressources sont disponibles. Les réglementations nationales relatives au traitement des factures et l'autorisation des paiements sont respectés ; elles sont à la disposition du public et sont clairement définies pour les soumissionnaires potentiels. La fonction institutionnelle normative est confiée à l'ARMP par Décret No 2020 – 595 du 23/12/2020 et elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégations de service public en relation avec la DNCMP. Elle est chargée notamment de : (1) de proposer des politiques, valider les textes législatifs et réglementaires avant soumission à l'autorité compétente; (2) de conduire les réformes; (3) d'examiner les recours précontractuels ; (4) de promouvoir la mise en œuvre des dispositifs d'éthique et d'intégrité; (5) de contrôler a posteriori les procédures de passation des marchés et prendre des sanctions à l'endroit des acteurs auteurs de violations; (6) de procéder au suivi et à l'évaluation périodique de la performance du système; (7) d'assurer l'information et la formation des acteurs et le développement d'un cadre professionnel adéquat; et (8) assurer la liaison avec les organisations internationales et régionales dans le cadre de la surveillance des procédures (article.2). Le décret lui donne également des attributions très précises en matière de régulation (art. 34), en matière d'audit et enquêtes (art. 36), en matière de sanction (art.26) et en matière d'information et de formation des acteurs (art. 35). Il n'y a aucun chevauchement des fonctions attribuées à l'ARMP et aux autres organes. Il existe des missions de concertation avec la DNCMP dans les domaines cités, à l'art. 18 du décret 2020 - 598 du 23/12/2020 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP. L'ARMP, en concertation avec la DNCMP, procède à des missions d'évaluation qualitative périodiques du système de passation des marchés afin d'identifier les faiblesses et les forces (art. 5 du décret cité ci-dessus de la DNCMP). Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de		6)- Envisager une réforme des compétences de l'ARMP afin de lui conférer le pouvoir de contrainte sur les acteurs et rendre ses décisions exécutoires par tous. 7)- Rendre obligatoire le paiement de la redevance de régulation au profit de l'ARMP prévue par la réglementation afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle ; 8)- Clarifier le rôle de l'ARMP en matière de litiges entre administration ; 9)- S'assurer autant que faire se peut du respect des dispositions contenues dans la réglementation nationale ainsi qu'aux Directives du FIDA en matière de conflit d'intérêt ; 10)- Veillez à l'application stricte des dispositions de l'article 126 du code en matière de sanctions vis-à-vis des contrevenants ; 11)- Mettre à la disposition aussi bien des CCMP que la DNCMP et l'ARMP de ressources humaines qualifiées, de moyens modernes de communication, (internet, intranet) et des manuels de procédures tant opérationnel que pour la gestion du personnel ; 12)- Trouver le mécanisme pour réduire les délais d'approbation qui sont parfois longs en raison du manque de ressources humaines auprès de l'autorité approbatrice ou à la disponibilité de l'autorité approbatrice elle-même ; 13)- S'assurer au niveau légal et réglementaire que des dispositions instituant un régime de prévention et de répression de l'enrichissement illicite et des déclarations obligatoire de patrimoine pour les directeurs et chefs de division de la DNCMP sont prévues ; 14)- L'ARMP devrait entreprendre une étude afin d'examiner les domaines ou les catégories de produits pour lesquels des acquisitions regroupées présenteraient un avantage et proposer une stratégie de mise en œuvre d'achats groupés par la création d'une centrale d'achat notamment au	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	conflit de juridiction en matière de régulation des marchés publics avec d'autres entités gouvernementales. Les textes ne lui accordent pas de pouvoir coercitif auprès des acteurs du système, du moins ce pouvoir ne lui est pas attribué en termes clairs ; certaines AC refusent de se conformer à ses décisions, ou à ses rappels lorsqu'il s'agit de violation des textes. Le cadre réglementaire prévoit dans le Décret No2020 – 595 du 23/12/2020 tout le dispositif en termes d'attribution, d'organisation et de fonctionnement de l'ARMP. Ce décret prévoit à son article 2 que L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a pour mission d'assurer la régulation de l'ensemble du système de passation de la commande publique. Cette mission de régulation a pour objet l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique. Les textes sont clairs et lui accordent toutes les attributions qui sont nécessaires ; elle ne possède cependant pas de pouvoir de contrainte. Il n'y a pas de lacune au niveau des textes ; les pratiques ne sont pas complètement conformes à l'esprit des textes. L'ARMP est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique. Elle est rattachée à la Présidence de la République et elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégations de service public en relation avec la DNCMP. Le financement de l'ARMP provient essentiellement de la redevance de régulation qui doit couvrir ses dépenses de fonctionnement autres que les salaires ; les salaires sont financés par le budget de l'État. La perception de la redevance est devenue très difficile d'abord parce qu'un grand nombre de contractant s'y opposent ou carrément la contestent et ne le versent pas. De plus, il semble que les ressources mises à la disposition de l'ARMP ne soient pas suffisantes pour couvrir tous ses besoins pour preuve, les audits externes ont été jusqu'ici financés par les partenaires et de nombreux besoins sont financés par les partenaires. Le pouvoir de l'institution est fortement renforcé au sein de l'administration béninoise et la dotation en personnel se		niveau des collectivités pour parer au manque de capacités en ressources humaines qualifiées ; 15)- Finaliser et mettre en service dans les meilleurs délais, la plateforme numérique de gestion des MP (le e-procurement), dont les travaux sont déjà largement avancés. 16)- Élargir le champ géographique des campagnes de collecte de données en augmentant les moyens financiers pour assurer la pertinence, l'exhaustivité et la qualité des données traitées et donc des statistiques produites ; 17)- Poursuivre, séquencer et achever les efforts de dématérialisation du système de passation des marchés publics par la mise en place du e-procurement ; 18)- Prévoir des formations adaptées dans le domaine de la dématérialisation pour l'ensemble du personnel concerné (DNCMP, CCMP & ARMP) ainsi que des représentants des PME & fournisseurs potentiels de biens et services ; 19)- Auditer le système d'information sur les marchés publics, régler les insuffisances et préparer une stratégie de gestion des données relatives à la passation des marchés ; 20)- Développer une stratégie de formation basée sur un inventaire de déficit de compétences accompagnée d'un dispositif de suivi ; 21)- Initier un programme de développement des capacités du personnel chargé des acquisitions et autres acteurs de la passation des marchés et plus spécifiquement, prévoir des formations dédiées pour les membres de CRD et de l'ARMP en matière de PPP. 22)- L'ARMP devrait mettre en place un système de suivi de l'impact du système de passation de marchés sur le développement à l'instar de celui instauré pour évaluer la performance des acteurs	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	fait par appel à candidature pour certains postes de Directeurs et Chefs de Division et le personnel d'appui par recrutement direct selon les besoins et/ou mise à disposition par l'administration centrale. Le cadre juridique consacre la séparation des fonctions de régulation et de contrôle. En outre, l'ARMP n'est pas impliquée dans les opérations de passation de marchés, et n'intervient que pour trancher les litiges. Il existe également des règles qui garantissent que les membres du CA de l'ARMP et de la DG ne se trouvent en situation de conflit d'intérêt. La réglementation est renforcée par la Loi 2020 – 601 portant code d'éthique dans la Commande publique en ses articles 13 (prohibition de toute situation de conflit d'intérêt), 15 (déclaration d'intérêt). Les mesures de coercitions envisagées pour pallier à ces cas sont prévues à l'Article 126 du code prévoit en matière de sanctions que sans préjudice des sanctions disciplinaires prononcées en application de la réglementation en vigueur, les représentants et membres des autorités contractantes et de l'administration, des autorités chargées du contrôle et de la régulation des marchés publics, ainsi que toute personne intervenant, à quelque titre que ce soit, dans la chaîne de passation des marchés publics, auteurs ou complices de violations des règles en matière de conflit d'intérêts, de fractionnement de marchés et des règles d'exclusion de la commande publique, sont punis d'une peine de cinq (05) ans à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de cinquante millions (50 000 000) à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA. Aucun rapport comportant des informations sur les statistiques des cas de conflit d'intérêt n'est disponible à date. Le cadre législatif et réglementaire prévoit qu'en plus de l'ARMP, les acteurs de la passation des marchés sont : (i) les AC agissant à travers les CCMP instituées auprès de chaque AC (art. 1 du décret 2020 – 597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la cellule de contrôle des marchés publics); (ii) la DNCMP qui est chargée de contrôler a priori la procédure de passation des marchés publics et/ou le dossier d'appel d'offres dans les cas où le montant estimé est supérieur ou égal aux seuils réglementaire; et, (iii) l'autorité approbatrice (art.22 du code et l'item 2.2.5 du MP). Il n'y a pas de lacune au niveau non seulement de la définition mais aussi des responsabilités et compétences des entités adjudicatrices. Selon l'art. 15 du code des MP (Décret 2020–26 du 29/09/2020, l'AC à travers sa CCMP, est responsable de la gestion l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du		23)- Mettre en place d'un plan stratégique et mise sur pied d'un « observatoire » pour suivre l'évolution du secteur des marchés publics, déceler les problèmes, proposer des solutions, en suivre la mise en œuvre, évaluer les résultats et réajuster le tir fait partie des éléments du plan stratégique.	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. L'AC a compétence pleine et entière pour les marchés qui ne font pas l'objet d'une revue a priori de la DNCMP. Toutes les AC n'ont pas constitué leur CCMP comme l'exige le cadre institutionnel. Celles qui au sein des AC où elles ont été mises en place ne sont pas toutes dotées de ressources nécessaires et certaines ne survivent que parce qu'elles assument la gestion des projets financés par les PTF. La DNCMP : ses compétences et responsabilités sont également clairement définies. L'art. 2 du décret 2020-598 du 23/12/2020 précise que les pouvoirs de contrôle a priori exercés par la DNCMP portent sur les dossiers d'appel d'offres des marchés d'un montant supérieur au seuil fixé par voie réglementaire. La Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP) du MEF reste dans son rôle de contrôle et de surveillance des marchés publics (au-delà de certains seuils, allant de 80 à 500 millions de FCFA selon le type de prestations) et supervise un réseau de cellules de contrôles des marchés publics (CCMP) placées auprès des autorités contractantes. Par ailleurs, la création d'organes de passation des marchés spécialisés dans chaque ministère et institution (Personne responsable des marchés publics PRMP, et son secrétariat permanent) favorise la bonne organisation de la commande publique. S'agissant de la DGCMPT toujours, sa structure interne ne correspond pas exactement à l'organisation décrite dans son décret de création. Comme dans le cas de l'ARMP, l'évaluation indépendante a dénoté un certain nombre de lacunes au niveau des équipements qui est jugé vétuste et obsolète, même le bâtiment est jugé inadéquat. Au niveau de la gestion des ressources humaines, il est noté de graves déficiences dont l'absence de description des postes et des profils, inadéquation entre les qualifications du personnel et les besoins du poste, promotions accordées arbitrairement, etc. Il n'y a pas de programme de formation systématique. Finalement, en ce qui concerne l'autorité approbatrice, l'art. 22 du code des MP précise que les « contrats des marchés publics et de délégations de service public sont approuvés par une autorité compétente selon les modalités fixées par le décret. Un marché public ou une délégation de service public n'a d'effet que s'il est approuvé ». Les délais d'approbation sont parfois longs en raison du manque de ressources humaines auprès de l'autorité approbatrice ou à la disponibilité de l'autorité approbatrice elle-même. Il est à noter que aussi bien au sein des CCMP qu'à la DNCMP il ressort une déficience de la gestion des ressources humaines, l'absence de moyens modernes de communication, (internet, intranet) et l'absence de manuel opérationnel pour la gestion du			

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	personnel (cf. Rapport diagnostic sur la gouvernance par le FMI en Février 2023). En termes d'organisation interne, les CCMP et la DNCMP ont établi une politique de délégations aux échelons les plus bas en fonction des risques et des montants jusqu'au niveau départements et préfectures. L'obligation de rendre compte liée à la prise de décisions est définie de façon précise puisqu'il existe une obligation des agents de rendre compte. Le cadre réglementaire prévoit à son article 45 la possibilité pour les AC de créer des centrales d'achats agréées par la DNCMP et l'autorité contractante qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation confiées à la centrale. Les autorités contractantes peuvent également recourir, lorsque l'objet du marché s'y prête, à des accords-cadres conformément aux dispositions de la présente loi (Article 40 : Accord-cadre, principe et condition de validité). L'accord-cadre peut être conclu, en matière de travaux, fournitures, services, y compris de prestations intellectuelles, par une ou plusieurs autorités contractantes avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. La durée des accords-cadres ne peut excéder trois (03) ans et ne constitue pas en lui-même un engagement sur le budget de l'entité. En conséquence, sa conclusion n'est pas subordonnée à la disponibilité des crédits. Toutefois, l'émission des bons de commande et la signature des marchés subséquents sont subordonnées à la disponibilité et à la réservation des crédits. L'accord-cadre selon l'article 41 peut être mis en œuvre à travers trois (03) modalités : - l'émission de bons de commande au fur et à mesure, lorsque l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles ; - la conclusion de marchés subséquents lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles ; - la combinaison des deux modalités ci-dessus citées à condition que l'autorité contractante identifie les prestations qui relèvent des différentes parties de l'accord-cadre. Les marchés subséquents, lorsqu'ils sont prévus, précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.			

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	Le portail des marchés publics de la DNCMP fournit des informations sur la passation des marchés, notamment les plans de passation des marchés (PPM), quelques statistiques sur les flux de marchés publics et publie également la liste rouge des MP. Le site Web de l'ARMP permet à toute personne de déposer une plainte en ligne ; les décisions de recours, encadrées par des délais légaux, et les éventuelles sanctions infligées, sont publiées sur ce site. Outre les rapports d'activités et les rapports d'audits effectués, l'ARMP publie également sur son site la liste rouge des personnes physiques du secteur privé, et entreprises exclues de la commande publique au Bénin. La dernière liste date de juillet 2022. La DNCMP gère à la fois le portail web des marchés publics au Bénin mais aussi le SIGMAP. Toute cette architecture fonction plus ou moins bien et le public à un accès facile aux informations publiées sur ces canaux. Il est à noter que le champ géographique des campagnes de collecte de données est réduit à cause notamment de l'insuffisance des moyens financiers. Ceci affecte : - la pertinence, l'exhaustivité et la qualité des données traitées et donc des statistiques produites ; -Le stockage et l'archivage des informations physiques ou numériques sont déficients et non conformes aux bonnes pratiques; -Le traitement des informations est inefficace, excepté l'outil de saisie des données collectées lors des campagnes de recensement et la production des statistiques (cas uniquement de l'ARMP). Ainsi donc, les données ne sont pas capitalisées pour améliorer la gouvernance et la régulation des marchés publics ; -La communication des informations entre les acteurs de la chaîne des marchés publics se fait essentiellement sur support papier ce qui empêche la structuration et la capitalisation des données. On constate en effet qu'il n'existe pas une culture de l'information et/ou du partage de cette dernière, les acteurs de la chaîne de marchés publics travaillant, la plupart du temps, en vase clos; et, -La couverture partielle de l'ensemble des opérations ne permet pas d'obtenir une vue d'ensemble du système, d'exploiter les informations, d'évaluer la transparence des opérations et leur conformité aux règles établies et d'évaluer la performance du système. Toutes ces activités de gestion ne seront possibles que lorsque l'ARMP sera dotée d'un système d'information efficace. L'acquisition électronique n'est pas largement utilisée à date.			

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	Au niveau de l'ARMP beaucoup d'effort sont en train d'être déployer pour améliorer le cadre d'utilisation des approvisionnements en ligne avec le niveau très avancé du e-procurement. S'il existe des compétences locales pour développer la passation des marchés électronique, le niveau n'est pas encore élevé tant en expertise qu'en nombre. En revanche, les experts de l'ARMP contribuent à la conception et au développement du schéma directeur d'informatisation, à savoir la feuille de route du e-procurement qui est en train d'être élaborée en plus du SIGMAP. Il est certain que le personnel des CCMP, de la DNCMP et de l'ARMP devra bénéficier d'une formation minimale pour utiliser le e-procurement de manière fiable et efficace avant même qu'il soit mis en place et opérationnel. Il en est de même pour les fournisseurs et les entreprises, sachant que la presque totalité des opérateurs économiques au Bénin sont très peu familiers avec ces technologies. A date, le pays est en train de finaliser le développement du système avec le e-procurement qui est bien avancé et il n'existe pas d'expériences documentés. Il n'y a pas de système informatisé de gestion des données allant de la collecte, le stockage, le traitement et l'analyse qui permettrait d'obtenir des données agglomérées de la situation dans le secteur. Les quelques analyses qu'effectue l'ARMP sont toutes manuelles sur la base de renseignements incomplets. Il n'existe pas à proprement parler de stratégie de gestion des données relatives à la passation des marchés qui permet l'analyse des tendances, des niveaux de participation, de l'efficacité et maîtrise des dépenses de PM et du respect des exigences. Il y a eu des audits des marchés passés par les AC, mais il n'y a jamais eu d'audit du système pour vérifier la fiabilité du système dont les déficiences sont assez bien connues. Les quelques analyses et informations publiées par l'ARMP sont toutes effectuées manuellement puisque le système en place n'a pas de possibilité d'analyse et elle ne se fait pas régulièrement. Il n'existe pas à date un état des lieux ou un inventaire global des compétences disponibles, des besoins de l'administration, du secteur privé, de la société civile, par niveau de compétences, par endroit géographique, au présent et dans le futur. On ne possède donc pas une appréciation claire du déficit des compétences pour assurer le bon fonctionnement du système à moyen et long terme. La stratégie de renforcement des capacités n'est pas encore élaborée. Pour le moment, le renforcement des capacités se fait grâce à quelques formations ponctuelles. <u>Exemple</u>			

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		<u>l'unique formation qui a été réalisée en 2018 par l'ARMP a permis de renforcer la capacité de 168 acteurs des communes « en technique de montage des dossiers de sollicitation de prix ».</u> Globalement, il n'existe pas au Bénin de stratégies et de programmes stratégiques de développement des capacités du personnel chargé des acquisitions et autres acteurs de la passation des marchés. La professionnalisation de la passation des marchés est un sujet de discussions depuis longtemps mais les mesures concrètes pour atteindre cet objectif restent à être précisées et adoptées. Le personnel chargé de la passation des marchés est souvent considéré comme « personnel administratif » et non pas comme « professionnel » quoique les emplois relatifs à la passation des marchés soient définis avec une description des postes, des qualifications et des compétences minimales exigées. La marche à suivre ainsi que la définition du contenu de chaque niveau de qualification et la classification des emplois correspondant à ces niveaux devront être incorporées au plan stratégique. Le Bénin commence à disposer aujourd'hui d'un vivier de professionnels qualifiés et certifiés comme tels formés par l'ARMP (56 participants ont été accrédités en contrôle des MP et 25 autres venants de l'ARMP et CRD ont été quant à eux accrédités en régulation des MP et 5 autres en Manager spécialiste de formation professionnelle, cfr rapport ARMP 2019). Il est impérieux que la passation des marchés publics soit officiellement reconnue comme une profession. Il n'existe pas au Bénin un dispositif permettant d'évaluer l'impact de la passation des marchés sur l'atteinte des objectifs de développement. Le pays n'a pas encore développé un système de suivi des performances, tant quantitatifs que qualitatifs conçu dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des réformes du système de passation de marchés. Pas de plan stratégique comprenant des cadres de résultats. Toutefois, les responsabilités sont bien clairement définies. Ce sont des faiblesses importantes que le gouvernement vise à corriger grâce entre autres à la programmation prochaine de son évaluation MAPS II.			
Pilier 3. Activités d'acquisition publique et pratiques du marché					
3.1. Les pratiques en matière de passation des marchés sont conformes aux objectifs définis					
3.1.1.	Planification	La planification des marchés est de la responsabilité des AC (art. 23 et 24 du décret 2020 – 26 du 29/09/2020) qui est chargée, entre autres, d'identifier les projets, rédiger les fiches techniques et,	S	1)- Instaurer l'obligation de procéder à des études du marché en vue de définir des stratégies	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		éventuellement, procéder à l'évaluation de leur opportunité avant de les incorporer dans le cadre de la programmation budgétaire. La planification (analyse des besoins et études de marchés) est effectuée en règle générale de manière sommaire et incomplète et/ou superficielle. Les besoins en amont, objectifs visés des projets/marchés ne sont pas bien définis et il n'y a aucune analyse détaillée des aspects environnementaux, sociaux et économiques. Les experts qualifiés dans l'évaluation des projets sont peu nombreux ; les outils utilisés sont divers et variés, non standardisés et/ou non harmonisés, ce qui ne permet pas d'obtenir toujours une évaluation adéquate du projet considéré. Il n'y a pas de dialogue formel entre l'administration et les bénéficiaires. L'absence d'analyse minutieuse des besoins qui permettrait d'identifier les stratégies optimales de passation de même que l'absence d'une culture de planification visant la définition des activités et des résultats escomptés des projets caractérisent la phase de planification. Les études de marchés ne conduisent généralement pas à justifier la procédure de passation des marchés qui, de par les textes, est déterminée par la valeur estimée du marché. Le constat est que la planification des acquisitions publiques ne se fait pas encore de façon systématique selon la rigueur de la gestion axée sur les résultats. En l'absence d'une politique d'achats durables, les critères de durabilité ne sont généralement pas utilisés pour garantir le rapport qualité prix. Par contre, les critères de durabilité sont pris en compte dans les législations d'autres secteurs tels les Mines et l'Environnement.		optimales de passation de marchés au niveau des AC ; 2)- Instaurer la prise en compte de critères de durabilité ; 3)- Envisager pour les marchés à commande de regrouper les achats de plusieurs acteurs ; 5)- Améliorer le dialogue formel entre l'administration et les bénéficiaires et faire en sorte que la planification des acquisitions publiques se fait selon la rigueur de la gestion axée sur les résultats.	
3.1.2.	Sélection et adjudication	Le cadre légal et réglementaire a prescrit des procédures à étapes multiples, au maximum deux étapes, ainsi que des indications claires sur les circonstances dans lesquelles ces procédures sont utilisables ; il s'agit notamment des appels d'offres précédés de préqualification et de ceux conclus en deux étapes dans les cas de la passation de marchés complexes afin de garantir que seuls les participants qualifiés et éligibles seront retenus pour la suite du processus concurrentiel. Les documents-types existent pour les biens, travaux, services et prestations intellectuelles et leur utilisation est rendue obligatoire au niveau des AC depuis le 1^{er} mars 2022. Selon le rapport de l'ARMP en 2019, l'essentiel des marchés passés au niveau du système sont généralement par compétition et	M	1)- Utiliser la planification des marchés lors de la préparation budgétaire pour contrôler le volume des marchés passés par entente directe ; 2)- Préciser dans le guide de l'Autorité Contractante, les conditions d'utilisation de chaque méthode de sélection en se penchant sur les prestations intellectuelles ; 3)- Limiter au stricte minimum, l'usage des méthodes dérogatoires (gré-à-gré, appel d'offres restreint) dont les motifs d'utilisation ne cadrent pas avec la loi et qui ne sont pas autorisées par la DNCMP ; 3)- Éviter au maximum les interférences politiques ;	M

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	l'utilisation du gré à gré est devenue compliquée et demande la double certification. Les méthodes de sélection sont déterminées par le montant estimé du marché : au-dessus des seuils, l'appel d'offres est obligatoire. En deçà des seuils, on peut consulter au moins trois (3) fournisseurs. Les interférences politiques font que la DNCMP est parfois appelée/contrainte à donner des avis favorables dans des conditions non conformes à la loi. Globalement, les méthodes utilisées sont bien choisies en fonction des seuils qui déterminent la procédure à utiliser mais elles ne sont pas toujours bien documentées en raison de la faiblesse de la planification. Il arrive que les méthodes ne soient pas bien choisies en raison de la faiblesse ou de l'inexistence des études préliminaires qui n'établissent pas le montant estimé du marché. La confidentialité ne semble pas constituer un problème majeur au cours du processus d'évaluation des offres bien que le système ne dispose pas encore d'un modèle-type de charte. Les dossiers d'appel d'offres prévoient des critères et modalités d'évaluation des offres conformément aux exigences du code. Les évaluations des offres se font habituellement selon ces critères et modalités, et ce conformément aux techniques réglementaires édictées, même si l'usage du document-type de l'ARMP a fait défaut quelque fois. Les adjudications ne sont pas toujours publiées notamment pour les montants de seuil de revue à postériori. Les clauses contractuelles ne prévoient pas la prise en compte des aspects de durabilité; Les opérations de passation des marchés ne sont pas toujours conduites de manière efficace ni efficiente. Le processus d'attribution est mené dans un délai ne dépassant pas le délai fixé dans les DPAO pour la validité des offres (voir les clauses 19.1 et 19.2 des IC), soit entre 90 et 120 jours calendaires selon les cas, que ce soit avec la méthode AON ou AOI. Le délai d'exécution ou de réception des biens, services et travaux, en référence aux dispositions de la clause 20 du CCAG, est fixé au départ dans le DAO et finalement arrêté entre les parties en fonction de la nature		4)- Utiliser systématiquement les documents types dans le cadre des marchés publics exécutés au niveau des AC ; et 5)- Rendre systématique la publication des adjudications & des avis d'attribution provisoire ainsi que l'information des fournisseurs non retenus dans le cas des marchés dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils des marchés faisant l'objet d'un appel d'offres.	

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		de la prestation et des impondérables survenus au cours de l'exécution du contrat.			

3.1.3.	Gestion des contrats	Les contrats ne débutent pas dans les temps et le contrôle de qualité est déficient, les réceptions définitives, si elles ont lieu, ne font pas l'objet quelque fois d'une constatation écrite versée au dossier. Les factures sont effectivement vérifiées au niveau des AC mais les paiements ne sont pas toujours conformes aux obligations contractuelles et les délais de paiement au niveau du pays (60 jours) ne sont pas conformes aux standards internationaux et aux bonnes pratiques. Les avenants doivent être autorisés par la Direction nationale de contrôle des marchés publics selon la Loi (art. 100 du code) et doivent être documentés. Les statistiques sur les marchés publics ne sont pas souvent disponibles et sont non exhaustives sur le site de l'ARMP par défaut d'exécution des audits régulièrement et par manque d'un système performant de retro-informations sur la commande publique. L'archivage est déficient et devrait s'améliorer avec les séances d'information/sensibilisation engagées par l'ARMP dernièrement.	S	Les mesures ci-après sont recommandées afin d'améliorer le dispositif global de gestion des marchés : 1)- Prévoir un guide de gestion des marchés incluant la gestion de fonds et la supervision de l'exécution physique des marchés ; 2)- Instaurer la notion d'Inspection fiduciaire ; 3)- Introduire la notion de Gestion des marchés ; 4)- Assurer le suivi de la gestion de l'exécution des marchés sur le double plan technique et financier par un organe extérieur de Contrôle; 5)- l'utilisation des techniques indépendants pour les marchés complexes ; 6)- la réconciliation entre les objectifs dans les rapports d'achèvement des contrats selon un format standard ; 7)- l'obligation de publier les avenants ; 8)- la publication des statistiques sur la passation et l'exécution des marchés sur les sites de l'ARMP et de la DNCMP ; et 6)- Mettre un mécanisme d'archivage exhaustif de la passation et de l'exécution des marchés.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
3.2.	Le marché des acquisitions publiques est pleinement fonctionnel				
3.2.1.	Dialogue et partenariats entre les secteurs public et privé	La collaboration entre le secteur privé et le gouvernement, dans le domaine des marchés publics, n'a pas encore atteint un niveau pour permettre de développer un climat de confiance et un dialogue ouvert, conditions sine qua non au développement du système de passation des marchés quoique le secteur privé soit dynamique et intéressé. La majorité des représentants des organisations du secteur privé estime que cette collaboration doit être renforcée. On estime qu'il ne s'agit pas, pour le moment, d'une collaboration franche et ouverte entre partenaires dont l'un souhaite obtenir les biens, travaux, services et prestations intellectuelles dont il a besoin et l'autre qui veut les lui fournir. Il s'agit souvent d'une collaboration empreinte de méfiance. Les nombreux cas de marchés non payés par l'État et de marchés non exécutés correctement ont laissé des répercussions négatives dans la relation acheteur/fournisseur. L'ARMP semble avoir établi de bons rapports avec les organisations du secteur privé mais cela ne reflète pas la situation générale au niveau de l'ensemble de l'administration. Il n'existe pas de cadre spécifique de concertation public-privé sur les marchés publics, il n'y a pas de mode de consultation formel visant des améliorations ou modifications apportées ou à apporter au système. Il n'existe pas non plus de stratégie de renforcement des capacités du secteur privé à mieux comprendre et à accéder à la commande publique. Il n'y a pas de budget conséquent pour financer de manière continue les programmes de formation que réclame le secteur privé. Les entreprises privées n'ont été que très peu formées, jusqu'ici, non seulement des PME mais aussi des nouveaux entrants dur le marché.	S	Renforcer le dialogue et le partenariat entre les secteurs public et privé et s'assurer de la préparation de programme de formation visant à permettre l'intégration des nouveaux entrants sur les marchés des acquisitions publics. Mettre en place un cadre spécifique de concertation public-privé sur les marchés publics et instaurer un mode de consultation formel visant des améliorations ou modifications apportées ou à apporter au système. Mettre une stratégie de renforcement des capacités du secteur privé à mieux comprendre et à accéder à la commande publique en plus d'un budget conséquent pour financer de manière continue les programmes de formation.	M
3.2.2	Organisation du secteur privé et accès au marché des acquisitions publiques	Le secteur privé est très impliqué dans la surveillance du système de passation des marchés par l'intermédiaire de la société civile, qui fait partie de l'autorité de régulation des marchés publics Les obstacles empêchant la participation aux appels d'offres sont multiples. L'environnement économique est nettement défavorable en ce qui concerne l'obtention des garanties, du financement pour l'exécution du contrat. Les PME sont « de facto » exclues des marchés les plus importants parce qu'elles n'ont pas la capacité financière et très souvent l'expertise pour participer à la concurrence. Ceci n'est pas le cas pour les plus grandes entreprises ou les entreprises étrangères.	M	1)- Améliorer la communication vers le secteur privé et accompagner les PME pour les aider à participer aux marchés publics et développer des programmes de renforcement des capacités de ces acteurs pour mieux les préparer à jouer leur rôle dans la commande publique 2)- Mettre en place une base des données sous forme de répertoire des fournisseurs et prestataires de services au niveau des AC qui sera actualisée chaque année.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Par ailleurs, rien n'indique qu'il existe une volonté des entreprises à se grouper de manière professionnelle pour s'organiser, développer des compétences collectives dans le but de participer aux appels d'offres. Ces groupements permettraient à chacune des entreprises participantes de renforcer ses capacités et de devenir plus compétitives. Les difficultés de l'environnement économique, l'absence de programmes de formation et de renforcement des capacités des entreprises privées, notamment des petites et moyennes entreprises, dans un contexte où la collaboration entre le secteur public et privé n'est pas institutionnalisée et se trouve encore au stade de balbutiement, font que le mécanisme de marché des acquisitions n'est pas pleinement fonctionnel. Il n'existe pas d'obstacle systémiques majeurs limitant l'accès du secteur privé aux marchés publics. Par contre, les entreprises du secteur privé sont satisfaites des mécanismes de recours mis en place et de leur effectivité par exemple pour 2019, l'ARMP a reçu 48 recours à travers le Conseil de régulation et au final 44 décisions ont été rendues dans les délais contractuels. Plusieurs paramètres notamment d'ordre managérial et structurel ainsi que la méconnaissance des règles et procédures de passation des marchés font encore obstacle à la participation du secteur privé à grande échelle. La base des données des fournisseurs enregistrés est inexistante et l'acquisition électronique n'est pas encore fonctionnel au niveau du système.			
3.2.3.	Principaux secteurs et stratégies sectorielles	Le gouvernement Béninois et ses partenaires ont identifié les secteurs prioritaires à savoir : les secteurs des infrastructures, santé, eau et assainissement, énergie, éducation et sécurité alimentaire. Le gouvernement n'a pas par contre évalué de manière systématique la répartition des dépenses budgétaires par secteurs d'activités ce qui lui permettrait d'identifier les divers risques pour chacun des secteurs prioritaires. Du côté du secteur privé, il ne semble pas qu'il existe cette connaissance qui pourrait présenter des occasions de développement via le regroupement ou le renforcement des capacités.	S	1)- Introduire l'obligation de définir des stratégies sectorielles en fonction des la spécificité des secteurs, à la suite d'un processus d'identification et d'évaluation ciblée des risques liés à des secteurs déterminés ; 2)- Disposer d'une bonne connaissance des secteurs d'activités liés aux marchés publics (entrepreneurs, main- d'œuvre, fournisseurs, prestataires de services)	S

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Il n'existe pas d'étude ou d'instrument de mesure ou d'analyse des marchés publics pour évaluer les risques sectoriels et la possibilité de les atténuer à travers la politique nationale de passation des marchés. De manière générale, la définition d'objectifs sectoriels en matière de passation de marchés ne constitue pas encore la pratique; l'absence d'analyses ou d'évaluations sectorielles ne favorise pas la réponse aux besoins spécifiques en matière de passation de marchés des secteurs sensibles ou prioritaires identifiés par le Gouvernement. Lacune substantielle. Il n'y a pas non plus une prise de conscience par les acteurs publics que le budget peut servir à appuyer le développement des entreprises et des segments les plus avancés. Il n'existe pas encore de vision du rôle de la dépense publique dans le développement du secteur privé.		à travers des études ; 3)- Initier des études ou des instruments de mesure et/ou d'analyse des marchés publics pour évaluer les risques sectoriels et la possibilité de les atténuer à travers la politique nationale de passation des marchés ;	
3.3. Résultats consolidés pour le pilier 3.		La planification des marchés est de la responsabilité des AC (art. 23 et 24 du décret 2020 – 26 du 29/09/2020) qui est chargée, entre autres, d'identifier les projets, rédiger les fiches techniques et, éventuellement, procéder à l'évaluation de leur opportunité avant de les incorporer dans le cadre de la programmation budgétaire. La planification (analyse des besoins et études de marchés) est effectuée en règle générale de manière sommaire et incomplète et/ou superficielle. Les besoins en amont, objectifs visés des projets/marchés ne sont pas bien définis et il n'y a aucune analyse détaillée des aspects environnementaux, sociaux et économiques. Il n'y a pas de dialogue formel entre l'administration et les bénéficiaires. L'absence d'analyse minutieuse des besoins qui permettrait d'identifier les stratégies optimales de passation de même que l'absence d'une culture de planification visant la définition des activités et des résultats escomptés des projets caractérisent la phase de planification. Le cadre légal et réglementaire a prescrit des procédures à étapes multiples, au maximum deux étapes, ainsi que des indications claires sur les circonstances dans lesquelles ces procédures sont utilisables ; il s'agit notamment des appels d'offres précédés de préqualification et de ceux conclus en deux étapes dans les cas de la passation de marchés complexes afin de garantir que seuls les participants qualifiés et éligibles seront retenus pour la suite du processus concurrentiel.	S	Afin de corriger les insuffisances et amener le système au niveau des standards internationaux, les recommandations ci-après doivent être mises en œuvre :)- Instaurer l'obligation de procéder à des études du marché en vue de définir des stratégies optimales de passation de marchés au niveau des AC; 2)- Instaurer la prise en compte de critères de durabilité ; 3)- Envisager pour les marchés à commande de regrouper les achats de plusieurs acteurs ; 5)- Améliorer le dialogue formel entre l'administration et les bénéficiaires et faire en sorte que la planification des acquisitions publiques se fait selon la rigueur de la gestion axée sur les résultats ; 6)- Utiliser la planification des marchés lors de la préparation budgétaire pour contrôler le volume des marchés passés par entente directe ; 7)- Préciser dans le guide de l'Autorité Contractante, les conditions d'utilisation de chaque méthode de sélection en se penchant sur les prestations intellectuelles ;	M

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	Les documents-types existent pour les biens, travaux, services et prestations intellectuelles et leur utilisation est rendue obligatoire au niveau des AC depuis le 1^{er} mars 2022. Les méthodes de sélection sont déterminées par le montant estimé du marché : au-dessus des seuils, l'appel d'offres est obligatoire. En deçà des seuils, on peut consulter au moins trois (3) fournisseurs ; Globalement, les méthodes utilisées sont bien choisies en fonction des seuils qui déterminent la procédure à utiliser mais elles ne sont pas toujours bien documentées en raison de la faiblesse de la planification. Il arrive que les méthodes ne soient pas bien choisies en raison de la faiblesse ou de l'inexistence des études préliminaires qui n'établissent pas le montant estimé du marché. La confidentialité ne semble pas constituer un problème majeur au cours du processus d'évaluation des offres bien que le système ne dispose pas encore d'un modèle-type de charte. Les dossiers d'appel d'offres prévoient des critères et modalités d'évaluation des offres conformément aux exigences du code. Les évaluations des offres se font habituellement selon ces critères et modalités, et ce conformément aux techniques réglementaires édictées, même si l'usage du document-type de l'ARMP a fait défaut quelque fois. Les adjudications ne sont pas toujours publiées notamment pour les montants de seuil de revue à posteriori. Les clauses contractuelles ne prévoient pas souvent la prise en compte des aspects de durabilité. Le processus d'attribution est généralement mené dans un délai ne dépassant pas le délai fixé dans les DPAO. Les contrats ne débutent pas dans les temps et le contrôle de qualité est déficient, les réceptions définitives, si elles ont lieu, ne font pas l'objet quelque fois d'une constatation écrite versée au dossier. Les factures sont effectivement vérifiées au niveau des AC mais les paiements ne sont pas toujours conformes aux obligations contractuelles et les délais de paiement au niveau du pays (60 jours) ne sont pas conformes aux standards internationaux et aux bonnes pratiques. Les avenants doivent être autorisés par la Direction nationale de contrôle des marchés publics selon la Loi (art. 100 du code) et		8)- Limiter au stricte minimum, l'usage des méthodes dérogatoires (gré-à-gré, appel d'offres restreint) dont les motifs d'utilisation ne cadrent pas avec la loi et qui ne sont pas autorisées par la DNCMP; 9)- Éviter au maximum les interférences politiques ; 10)- Utiliser systématiquement les documents types dans le cadre des marchés publics exécutés au niveau des AC ; et 11)- Rendre systématique la publication des adjudications & des avis d'attribution provisoire ainsi que l'information des fournisseurs non retenus dans le cas des marchés dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils des marchés faisant l'objet d'un appel d'offres. 12)- Prévoir un guide de gestion des marchés incluant la gestion de fonds et la supervision de l'exécution physique des marchés ; 13)- Instaurer la notion d'Inspection fiduciaire ; 14)- Introduire la notion de Gestion des marchés ; 15)- Assurer le suivi de la gestion de l'exécution des marchés sur le double plan technique et financier par un organe extérieur de Contrôle; 16)- l'utilisation des audits techniques indépendants pour les marchés complexes ; 17)- la réconciliation entre les objectifs	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	doivent être documentés. Les statistiques sur les marchés publics ne sont pas souvent disponibles et sont non exhaustives sur le site de l'ARMP par défaut d'exécution des audits régulièrement et par manque d'un système performant de retro-informations sur la commande publique. L'archivage est déficient et devrait s'améliorer avec les séances d'information/sensibilisation engagées par l'ARMP dernièrement. La collaboration entre le secteur privé et le gouvernement, dans le domaine des marchés publics, n'a pas encore atteint un niveau pour permettre de développer un climat de confiance et un dialogue ouvert, conditions sine qua non au développement du système de passation des marchés quoique le secteur privé soit dynamique et intéressé. La majorité des représentants des organisations du secteur privé estime que cette collaboration doit être renforcée. On estime qu'il ne s'agit pas, pour le moment, d'une collaboration franche et ouverte entre partenaires dont l'un souhaite obtenir les biens, travaux, services et prestations intellectuelles dont il a besoin et l'autre qui veut les lui fournir. Il s'agit souvent d'une collaboration empreinte de méfiance. Les nombreux cas de marchés non payés par l'État et de marchés non exécutés correctement ont laissé des répercussions négatives dans la relation acheteur/fournisseur. L'ARMP semble avoir établi de bons rapports avec les organisations du secteur privé mais cela ne reflète pas la situation générale au niveau de l'ensemble de l'administration. Il n'existe pas de cadre spécifique de concertation public-privé sur les marchés publics, il n'y a pas de mode de consultation formel visant des améliorations ou modifications apportées ou à apporter au système. Il n'existe pas non plus de stratégie de renforcement des capacités du secteur privé à mieux comprendre et à accéder à la commande publique. Il n'y a pas de budget conséquent pour financer de manière continue les programmes de formation que réclame le secteur privé. Les entreprises privées n'ont été que très peu formées, jusqu'ici, non seulement des PME mais aussi des nouveaux entrants sur le marché. Le secteur privé est très impliqué dans la surveillance du système de passation des marchés par l'intermédiaire de la société civile, qui fait partie de l'autorité de régulation des marchés publics Par ailleurs, rien n'indique qu'il existe une volonté des entreprises à se grouper de manière professionnelle pour s'organiser, développer des compétences collectives dans le but de participer aux appels d'offres. Ces groupements permettraient à chacune des entreprises participantes de renforcer ses capacités et de devenir plus compétitives.		dans les rapports d'achèvement des contrats selon un format standard ; 18)- l'obligation de publier les avenants ; 19)- la publication des statistiques sur la passation et l'exécution des marchés sur les sites de l'ARMP et de la DNCMP ; et 20)- Mettre un mécanisme d'archivage exhaustif de la passation et de l'exécution des marchés ; 21)- Renforcer le dialogue et le partenariat entre les secteurs public et privé et s'assurer de la préparation de programme de formation visant à permettre l'intégration des nouveaux entrants sur les marchés des acquisitions publics 22)- Mettre en place un cadre spécifique de concertation public-privé sur les marchés publics et instaurer un mode de consultation formel visant des améliorations ou modifications apportées ou à apporter au système. 23)- Mettre une stratégie de renforcement des capacités du secteur privé à mieux comprendre et à accéder à la commande publique en plus d'un budget conséquent pour financer de manière continue les programmes de formation. 24)- Améliorer la communication vers le secteur privé et accompagner les PME pour les aider à participer aux marchés publics et développer des programmes de renforcement des capacités de ces acteurs pour mieux les préparer à jouer leur rôle dans la commande publique 25)- Mettre en place une base des données sous forme de répertoire des fournisseurs et prestataires de services au niveau des AC qui sera actualisée chaque année 26)- Introduire l'obligation de définir des stratégies sectorielles en fonction des la spécificité des secteurs, à la suite d'un processus d'identification et d'évaluation ciblée des risques liés à des secteurs déterminés ;	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	Il n'existe pas d'obstacle systémiques majeurs limitant l'accès du secteur privé aux marchés publics. Cependant, les entreprises du secteur privé sont satisfaites des mécanismes de recours mis en place et de leur effectivité par exemple pour 2019, l'ARMP a reçu 48 recours à travers le Conseil de régulation et au finish 44 décisions ont été rendues dans les délais contractuels. Plusieurs paramètres notamment d'ordre managérial et structurel ainsi que la méconnaissance des règles et procédures de passation des marchés font encore obstacle à la participation du secteur privé à grande échelle. La base des données des fournisseurs enregistrés est inexistante et l'acquisition électronique n'est pas encore fonctionnel au niveau du système. Le gouvernement Béninois et ses partenaires ont identifié les secteurs prioritaires à savoir : les secteurs des infrastructures, santé, eau et assainissement, énergie, éducation et sécurité alimentaire. Le gouvernement n'a pas par contre évalué de manière systématique la répartition des dépenses budgétaires par secteurs d'activités ce qui lui permettrait d'identifier les divers risques pour chacun des secteurs prioritaires. Du côté du secteur privé, il ne semble pas qu'il existe cette connaissance qui pourrait présenter des occasions de développement via le regroupement ou le renforcement des capacités. Il n'existe pas d'étude ou d'instrument de mesure ou d'analyse des marchés publics pour évaluer les risques sectoriels et la possibilité de les atténuer à travers la politique nationale de passation des marchés. De manière générale, la définition d'objectifs sectoriels en matière de passation de marchés ne constitue pas encore la pratique; l'absence d'analyses ou d'évaluations sectorielles ne favorise pas la réponse aux besoins spécifiques en matière de passation de marchés des secteurs sensibles ou prioritaires identifiés par le Gouvernement. Lacune substantielle. Il n'y a pas non plus une prise de conscience par les acteurs publics que le budget peut servir à appuyer le développement des entreprises et des segments les plus avancés. Il n'existe pas encore de vision du rôle de la dépense publique dans le développement du secteur privé.		27)- Disposer d'une bonne connaissance des secteurs d'activités liés aux marchés publics (entrepreneurs, main- d'œuvre, fournisseurs, prestataires de services) à travers des études ; 28)- Initier des études ou des instruments de mesure et/ou d'analyse des marchés publics pour évaluer les risques sectoriels et la possibilité de les atténuer à travers la politique nationale de passation des marchés ;	

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Pilier 4. Responsabilité, intégrité et transparence du système de passation des marchés publics					
4.1.	La transparence et la participation de la société civile renforcent l'intégrité dans la passation des marchés				
4.1.1.	Environnement propice à la consultation et au contrôle du public	Le cadre législatif/réglementaire n'autorise pas la participation directe de la société civile dans les opérations de marchés. Il n'existe pas de processus formel et transparent de consultation de la société civile lors de modifications du système de passation des marchés. Il n'existe pas également de mécanisme formel qui vise l'amélioration du système. En revanche, les organisations de la société civile sont représentées au CA de l'ARMP et, à ce titre, peuvent communiquer leurs commentaires et faire valoir leur opinion sur les projets de modifications et d'améliorations initiés par l'ARMP. Une autre lacune substantielle est qu'il n'existe pas non plus de programmes de formation visant à renforcer la capacité des parties prenantes à comprendre le système de passation des marchés publics, à exercer un certain contrôle et à participer à l'élaboration de stratégies pour l'améliorer. L'effet combiné du manque d'intérêt de la part de l'administration à considérer la société civile comme un partenaire important et les faibles capacités de la société civile dans le domaine, en plus du manque d'informations fiables, complètes et fournies dans les délais expliquent très bien l'absence de consultation entre les deux parties; ces activités n'ont pas eu lieu faute des financements nécessaires. Le secteur privé, dans les faits, la société civile n'est pas vraiment considérée comme un partenaire (partie prenante) important du système. La société civile s'intéresse de plus en plus aux marchés publics mais il n'est pas du tout établi que ses apports et commentaires sont pris en compte ; on écoute les préoccupations mais il n'est pas évident que celles-ci soient prises en compte ou qu'elles soient suivies d'actions concrètes.	S	L'ARMP doit: 1)- Renforcer les programmes de Formation au bénéfice des organisations de la société civile ; 2)- Organiser des rencontres périodiques avec ces organisations de la société civile, afin de mieux les impliquer dans le suivi et le contrôle des marchés publics ; et 3)- Mettre en place un véritable mécanisme permettant au Gouvernement de recevoir et prendre en compte d'éventuelles retro-informations de la part de la société civile.	M
4.1.2.	Le public a accès aux informations de manière adéquate et rapide	Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) - note : C Sur les six catégories d'informations définies pour les critères sur la facilité d'accès du public aux informations, deux ne sont pas accessibles. Pour les quatre restantes, l'information accessible ne concerne pas la plupart des marchés, mais seulement la majorité des marchés à savoir : 1) informations accessibles pour la majorité des marchés : (i) Le cadre juridique et réglementaire de la passation de marché (ii) Les plans de passation de marchés (iii) Les opportunités de soumission (iv) Les informations sur le règlement des plaintes 2) Informations non accessibles : (i) Les marchés attribués (ii) Statistiques annuelles sur les marchés publics.	S	Mettre en place un site web dynamique, adossé à un système de gestion électronique de la procédure des marchés publics, interfacé avec le système de gestion des finances publiques	S

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Le public a accès à certaines informations : les textes légaux et réglementaires existants sont facilement disponibles, sans frais, sur le site de l'ARMP www.armp.benin.be. Les renseignements sur la passation des divers marchés sont disponibles lorsque les AC les ont communiqués à l'ARMP. L'absence d'un système d'information efficace ne permet pas un accès direct à l'ensemble des informations sur la passation des marchés. En principe, tous les documents importants devraient être publiés sur le site de l'ARMP pour les marchés au-dessus des seuils. Pour les marchés en deçà des seuils, seules les attributions provisoires doivent être publiées.			
4.1.3.	Participation directe de la société civile	Le cadre législatif/réglementaire et politique n'autorise pas la participation citoyenne aux diverses phases du processus de passation des marchés : Au cours de la phase de planification, la participation des citoyens n'est pas prévue. L'art. 23 du code précise que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Selon le Décret 2020 – 597 du 23/12/2020, Article 1^{er} c'est la CCMP qui est responsable de la validation du PPM préparé par l'AC. Il n'est nullement fait mention de la société civile dans les textes régissant ces phases du processus (identification des besoins et élaboration du PPM). Par contre, rien n'interdit expressément la consultation des citoyens au cours de la planification du projet. L'ouverture des offres/propositions est publique (art. 70 du code) et la société civile peut y assister en tant qu'observatrice mais toujours de manière informelle sans plus. La société civile n'est pas associée, même à titre d'observateur, à l'évaluation des offres qui est conduite par une sous-commission d'analyse des offres (SCA) dont les membres sont fixés par note de service (art. 10, Décret 2020 – 596 du 23/12/2020), à savoir : - - la PRMP ; - le responsable de la structure technique concernée ou son représentant ; - le responsable financier ou son représentant ; - un juriste ou un spécialiste des marchés publics. Il en est de même en ce qui concerne l'attribution provisoire qui est proposée par la SCA et entérinée par la CPM. Le suivi/supervision de l'exécution des marchés est assuré par la CCMP de l'AC de même que de la réception des ouvrages,	S	1)- Assurer et encourager une plus grande participation de la société civile, y compris dans le contrôle de la gestion des marchés publics. 2)- Garantir la surveillance citoyenne de l'exécution des marchés publics comme prévu par des dispositions légales spécifiques.	S

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		fournitures et des services objets desdits marchés à la fin de leur exécution. Ici encore, aucune mention de la société civile, bien que rien ne s'oppose à la surveillance citoyenne de l'exécution des marchés publics comme prévu par des dispositions légales spécifiques.			
4.2.	Le pays dispose de mécanismes de contrôle et d'audit efficaces				
4.2.1.	Cadre juridique, organisation et procédures du système de contrôle	Le Bénin a mis en place un cadre juridique pour développer l'audit et le contrôle internes au niveau ministériel. Ce cadre, posé par le décret 2018-396 portant réforme des organes de contrôle de l'ordre administratif (OCA), introduit dans chaque ministère un dispositif d'audit interne, composé d'un comité ministériel d'audit interne (CMAI) et d'un auditeur interne, qui est le responsable de l'OCA du ministère (IGF ou inspection générale ministérielle - IGM). Le dispositif d'audit interne a notamment pour responsabilité de s'assurer de la qualité du dispositif ministériel de contrôle interne. Ce dernier est piloté par un autre comité, le comité ministériel de maîtrise des risques (CMMR), qui supervise l'établissement d'une cartographie des risques du ministère et produit un rapport sur le contrôle interne. Le dispositif ainsi esquissé fait d'ores et déjà du Bénin un pionnier en Afrique francophone. Fortement inspiré des évolutions intervenues en France depuis une dizaine d'années, il s'articule aussi avec une dimension interministérielle, assurée par l'IGF, qui coordonne le travail de mise en œuvre de la fonction d'audit interne au sein des ministères IGM, en leur apportant formation et outils méthodologiques. La vision est celle d'un audit interne fondé sur une approche par les risques, se substituant au modèle traditionnel d'inspection reposant sur le contrôle de conformité. Un cadre de référence de l'audit interne de l'Etat (CRAIE) a été adopté en août 2018 et sert de support à cette vision. Si le développement de la fonction d'audit interne peut s'appuyer sur les OCA, ceux-ci diffèrent en taille et en capacité d'un ministère à l'autre. Le dispositif d'audit interne est ainsi plus abouti au MEF que dans les autres ministères, ce qui reflète les écarts en effectif (15 à l'IGF, 2 à 4 en moyenne pour les inspections générales ministères) et en compétence. Quant au contrôle interne ministériel, il peine encore à émerger et peu de ministères ont avancé significativement sur leur cartographie des risques. Des renforcements de capacité seront nécessaires pour faire avancer la réforme. Ils pourront permettre une montée en puissance et un alignement progressif sur les normes internationales, par rapport auxquelles des écarts subsistent en pratique (absence de séparation claire des fonctions d'audit interne et d'inspection par exemple).	M	1)- Poursuivre l'opérationnalisation de la Cour des Comptes, notamment au travers du recrutement des conseillers et auditeurs (CT/MT) qualifiés dans la réalisation de l'audit des marchés publics en collaboration avec l'ARMP ou sur auto-saisine ; 2)- Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'audit et du contrôle internes définie par le décret OCA 2018-396 (CT/MT) ; 3)- Établir une coordination entre l'ARMP et la Cour des comptes pour faciliter l'examen de la gestion des marchés par cette dernière.	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		La Cour des comptes (CdC) est l'auditeur externe du secteur public et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques. Son cadre juridique, récemment mis en place, prévoit un niveau d'autonomie largement adéquat et elle dispose d'un accès suffisant à l'information. Elle prépare et approuve ses plans d'audit, qui contiennent des audits d'initiative de la CdC et des travaux d'audit imposés par la loi (notamment le rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité). La CdC n'est pas encore pleinement opérationnelle. La CdC n'a pas encore formellement adopté et diffusé de manière transparente un recueil des normes professionnelles d'audit externe qu'elle applique. Depuis 2018, la nouvelle institution, ainsi que sa prédécesseuse, n'ont pas publié un rapport public annuel, ce qui réduit sa visibilité auprès du grand public et du Parlement. Elle n'exerce pas encore sa mission de discipline budgétaire, pourtant très importante en termes de responsabilité des gestionnaires et de sanction d'éventuelles malversations. La fonction d'audit externe en est ainsi encore à un stade de mise en œuvre pratique très préliminaire, au regard des standards internationaux et l'effectif de la CdC est encore réduit. Le recrutement des conseillers et des auditeurs est censé aboutir très rapidement et peut donner un nouvel élan à l'institution. (cf. rapport FMI sur le diagnostic de la gouvernance au Bénin, Février 2023)			
4.2.2	Coordination des contrôles et audits des acquisitions publiques	Les audits indépendants des marchés publics ne sont pas réalisés par l'ARMP depuis 2017 faute de moyens financiers. Depuis 2018, seuls quelques audits internes conduits par l'IGF ont pu être réalisés, l'IGF n'en rend compte que dans ses rapports d'audit qui comportent toujours une section sur les marchés publics. Ces rapports sont transmis à l'ARMP pour suite à donner, le cas échéant. La fonction d'audit indépendant dévolue à l'ARMP doit être renforcée pour plus d'efficacité et de rapidité dans la lutte contre la corruption, et doublée d'un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits réalisés. Il n'existe pas de coordination entre les contrôles internes, les audits internes et les audits externes puisque les mécanismes de contrôle et d'audit ne sont pas encore entièrement opérationnels. Il n'existe pas de manuel de procédures de contrôle interne qui définirait les exigences, les normes et les étapes de la conduite des audits de passation des marchés, portant à la fois sur la conformité et sur le rendement. De même il n'y a pas de mécanisme formel de communication des résultats ; l'ARMP implique néanmoins les AC et les parties prenantes externes lors de l'examen et l'adoption des conclusions et recommandations qui sont revues contradictoirement. Les	S	1)- Envisager avec le ministère des Finances de la mise en place de moyens adéquats pour permettre à l'ARMP de conduire régulièrement les audits et s'assurer de l'implication de la Cour des comptes au domaine des marchés publics ; 2)- Systématiser l'audit indépendant des marchés publics à enjeu, financier, sur la base des seuils de contrôle de la DNMCP (80 à 500 Millions de FCFA selon le type de fourniture ou prestations), publier les rapports d'audit sur le site et organiser le suivi des recommandations de ces rapports (CT).	S

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		modifications nécessaires sont apportées au rapport qui fait l'objet d'un atelier. L'ARMP souhaiterait que les audits aient lieu sur une base annuelle comme le précisent les textes, cependant l'imprévisibilité des ressources financières a pour conséquence que ce sont les PTF qui les financent.			
4.2.3.	Application et suivi des conclusions et recommandations	Il n'existe pas de mécanismes visant à garantir la mise en application et le suivi des recommandations, ce qui constitue une lacune substantielle. Il n'y a pas non plus de règles précisant les délais de mise en application des recommandations, de suivi de la mise en œuvre des recommandations et des résultats. Il n'existe aucune donnée statistique indiquant clairement la proportion des recommandations qui ont été mises en œuvre puisque les conclusions ne sont habituellement pas mises en œuvre et qu'il n'est effectué aucun suivi. Les rapports d'audit s'appuyant sur les recommandations antérieures, affirment habituellement que les conclusions et recommandations des audits précédents n'ont pas été mises en œuvre.	S	Mettre en place des mécanismes visant à garantir la mise en application et le suivi des recommandations et un système de sanctions positives et/ou négatives en ce qui concerne la mise en œuvre ou pas des recommandations des différents corps de contrôle.	S
4.2.4.	Qualification et formation pour effectuer des audits de passations de marchés	En ce qui concerne les qualifications et formations pour effectuer les audits de passation des marchés, il n'existe pas de normes précises, pas de programmes de formation des auditeurs internes et externes afin de les doter des qualifications et compétences requises pour effectuer des audits de haute qualité, y compris des audits de performance. Les auditeurs sont sélectionnés de manière équitable et transparente et sont pleinement indépendants.	S	1)- Rendre opérationnelle la redevance de régulation des marchés publics pour permettre à l'ARMP de jouer pleinement son rôle régali de renforcement des capacités de tous les acteurs publics et privés ; et 2)- S'assurer du développement d'un programme de formation adaptée des auditeurs en marchés publics.	S
4.3.	Les mécanismes de recours de la passation des marchés sont efficaces et efficients				
4.3.1	Processus de contestation et de recours	Il existe un système à plus de deux niveaux pour le traitement des recours, à savoir : le recours administratifs préalables devant l'Autorité Contractante, le recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics et le recours devant les juridictions administratives compétentes (Cf. Loi No 2020 - 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés public, articles 116, 117, 119 et 120 page 66-68). Au titre du rapport de l'ARMP pour 2019 il y a eu 48 recours dont 44 décisions rendus dans les délais réglementaires. Les recours sont bien traités par le conseil de régulation de l'ARMP et les décisions sont publiées sur son site. Les candidats ou soumissionnaires peuvent introduire une réclamation auprès de l'AC droit de recours (art.10 décret 2020 - 601 du 23/12/2020). De même un contractant qui s'estime lésé	L	-	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		dans l'exécution d'un contrat peut introduire une réclamation auprès de l'AC. Dans les deux cas, la décision de l'AC peut être contestée devant l'ARMP c'est à-dire le CRD. Les décisions du CRD sont exécutoires et définitives sauf en cas d'appel devant les juridictions compétentes i.e., la Cour administrative d'appel ou le Conseil d'Etat selon le cas (art. 19 du code) . Le cadre juridique est donc bien défini et les textes sont clairs, les attributions du CRD sont également claires de même que les délais. (art. 23 et 24 du décret 2020 – 595 du 23/12/2020).			
4.3.2.	Indépendance et capacité de l'organe d'appel	Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) - note : A Les six critères exigés pour la mesure d'efficacité de l'organe administratif indépendant chargé des plaintes sont respectés	L	-	L
4.3.3	Décisions de l'organe d'appel	Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) - note : A Les six critères exigés pour la mesure d'efficacité de l'organe administratif indépendant chargé des plaintes sont respectés Le cadre légal prévoit art. 117 qu'en cas de décision constatant la violation de la réglementation applicable, l'autorité contractante doit s'y conformer en prenant, dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les mesures de nature à remédier aux irrégularités constatées. La décision de l'Autorité de régulation des marchés publics est immédiatement exécutoire	L	-	L
4.4.	Le pays a mis en place des mesures d'ordre éthique et de lutte contre la corruption				
4.4.1	Définition Juridique des pratiques interdites, du conflit d'intérêt et des responsabilités, l'obligation de rendre compte et des sanctions y afférentes	Les textes prévoient clairement la définition des pratiques interdites et autres infractions de même que les sanctions prévues tant au niveau du Décret No 2020 – 601 portant code d'éthique aux art. 11, 12, 13, 14, 15 et 16) que du code pénal : Le cadre législatif/réglementaire précise également les sanctions qui seront appliquées art. 17. Toute infraction commise à l'occasion de la passation des marchés est punie du double de la sanction pénale prévue pour cette infraction Article 341 : Est puni de la réclusion criminelle à temps de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende égale au triple de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues ou demandées, sans que ladite amende puisse être inférieure à deux cent mille (200.000) francs CFA, ou de l'une de ces deux peines seulement tout agent public qui intentionnellement n'a pas respecté l'une ou plusieurs dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics; et l'exclusion de la commande publique pour 5 ans et permanente en cas de	M	S'assurer de l'application stricte des dispositions des différentes Lois sur les pratiques interdites y compris l'application stricte des sanctions prévues à l'encontre des contrevenants (acteurs et agents publics).	L

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		récidive. Ce sont donc des punitions sévères. (cfr rapport Diagnostic sur la gouvernance du FMI février 2023).			
4.4.2	Dispositions sur les pratiques interdites dans les dossiers d'appel d'offres	Les dispositions relatives aux pratiques interdites sont bien intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et documents contractuels. Ceux-ci comportent des dispositions sur la fraude, la corruption et les autres pratiques interdites comme précisé dans le cadre législatif/réglementaire.	M	S'assurer de l'utilisation systématique des documents types qui prennent en considération toutes les pratiques interdites y compris toutes les dispositions allant dans le sens de la lutte contre la corruption conformément aux Directives du FIDA et du code des MP.	M
4.4.3	Sanctions et systèmes d'application de la loi efficaces	Le cadre légal et réglementaire fait obligation aux entités adjudicatrices d'annoncer des allégations de fraude, de corruption ou d'autres pratiques interdites aux autorités chargées de l'application de la loi mais il n'y a pas une procédure claire qui soit en place qui encadre ce dispositif. Dans la pratique, on constate que les dispositions sont appliquées, peut-être pas de manière systématique, puisque le CRD rend des décisions suite à des dénonciations lesquelles sont publiées. Il existe un système de suspension/d'exclusion qui garantit une procédure régulière et qui est appliqué systématiquement. En condamnant les personnes chargées de la direction d'une entreprise de travaux, fournitures ou prestation de services publics ou les délégataires d'un service public pour une infraction commise à l'occasion de la passation d'un marché public, le tribunal prononcera, en outre, la confiscation des garanties constituées par l'entreprise et l'exclusion de celle-ci de la commande publique pour une durée ne dépassant pas cinq années. L'exclusion de la commande publique sera définitive en cas de récidive (art. 123 du code). Il n'est pas du tout établi que les lois sur les pratiques de corruption, de fraude et d'autres pratiques interdites sont systématiquement appliquées au Bénin par la mise en œuvre des sanctions énoncées.	S	1)- Prévoir dans la loi une procédure de réalisation d'enquêtes approfondies et systématiques en cas de signalement de cas de fraude ou de corruption d'agents publics, de même qu'une saisine systématique de la justice en cas de confirmation de la fraude ; 2)- Prévoir la protection des droits de la défense de l'entreprise incriminée devrait être mieux définie par la Loi ; 3)- Faire respecter les dispositions d'exclusion définitive de la commande publique en cas de récidive (art. 123 du code) pour les candidats indélicats.	S
4.4.4.	Cadre de lutte contre la corruption et formation à l'intégrité	Le Bénin a fait ces dernières années un grand progrès dans la lutte contre la corruption. Le Pays a eu un score de 45/100 et 69ème sur 180 (Benin - Transparency.org). Mais il n'existe pas un cadre complet de lutte contre la corruption qui permettrait de prévenir, détecter et sanctionner la corruption au sein du gouvernement. Le cadre de lutte contre la corruption est encore embryonnaire et les mécanismes de dénonciations ont une portée encore timide. Le cadre du système de passation des marchés publics contient des dispositions relatives aux mesures d'intégrité, de lutte contre la corruption et de transparence. Ces mesures sont mises en œuvre depuis la mise en place d'organes spécifiques chargés du contrôle du système.	S	1)- Développer/adopter un véritable programme de lutte contre la corruption. En relation avec le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption élaborer la stratégie nationale de lutte contre corruption et de promotion de l'éthique dans la passation des marchés publics ; 2)- Mettre en place des mécanismes permettant de détecter les cas de fraude et corruption ; 3)- Compiler et publier les cas de fraude et corruption ;	S

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Le pays vient de se doter d'une nouvelle autorité le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption qui est compétente pour enregistrer les allégations/plaintes en rapport avec les actes de fraude et de corruption. En attendant l'opérationnalisation de ce Haut-Commissariat, les acteurs en compétition peuvent en cas de plaintes dans le processus recourir soit à la Direction de la Régulation et des Affaires Juridiques de l'ARMP (www.armp.bg, Tel : (229) 21 30 50 72) ou à défaut à la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) qui prend en charge la dimension répression à l'adresse du procureur spécial près la CRIET, Mr Mario METONOU, Tel: (229) 21 31 31 46/21 31 31 47, mail : secretariat@justice.bj		4)- Organiser des programmes de formation à l'éthique dans les marchés publics ; 5)- Inscrire l'automatisation des procédures en cours dans une démarche globale de lutte contre la corruption.	
4.4.5	Soutien des parties prenantes pour renforcer l'intégrité dans le cadre de la passation des marchés	Il existe des organisations de la société civile structurées, crédibles et bien implantées sur le terrain; elles effectuent des enquêtes, en font des rapports et dénoncent des faits et les irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés publics. Les rapports des organisations de la société civile et autres interventions, à travers diverses correspondances, mettant en exergue les préoccupations/irrégularités dans la passation des marchés publics contribuent en quelque sorte à façonner et à améliorer l'intégrité dans la passation des marchés. Par contre, cela n'est pas systématique et n'a pas un caractère permanent. Cette participation de la société civile est encore faible, les compétences en matière de marchés publics existent à l'état embryonnaire et elles sont toujours insuffisantes. Il n'y a pas de mesures légales ou réglementaires qui rendraient l'environnement défavorable pour que la société civile puisse jouer un rôle significatif comme tiers garants. Dans les faits cependant, il y a de nombreux obstacles : information souvent incomplète ou partielle en raison de l'absence d'un système d'information efficace, transmission aléatoire des informations des AC à l'ARMP, etc. Du côté du secteur privé, il n'existe pas encore de cas rapportés de fournisseurs et associations d'entreprises qui appuient des comportements éthiques et intègres dans la passation des marchés.	S	1)- Encourager la dynamique actuelle de la participation de la société au contrôle citoyen et de dénonciations dans la passation et l'exécution des marchés publics ; 2)- Renforcer les capacités de la société civile en matière de marchés publics pour lui permettre de pleinement jouer son rôle dans la moralisation de la commande publique au Bénin	M
4.4.6.	Mécanismes sécurisés pour signaler des pratiques interdites ou des comportements contraires à l'éthique	Il n'existe pas de canaux sûrs, accessibles et garantissant la confidentialité pour les dénonciations des cas de fraude, de corruption et d'autres pratiques interdites ou de comportements contraires à l'éthique. Le CRD est chargé de recevoir les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation et l'exécution des marchés publics et délégations de service public.	S	Préciser sur le site de l'ARMP que les informations transmises par les dénonciateurs fassent l'objet d'une protection inviolable des données personnelles (si c'est bien le cas).	M

Description du sous-indicateur ⁸¹		Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
		Dans la pratique, en l'absence d'un système sûr, accessible, confidentiel et anonyme, l'ARMP reçoit et exploite toutes les dénonciations qui lui sont adressées, soit via son site web où une fenêtre dédiée aux dénonciations est ouverte, soit par courrier ordinaire. La Loi a été revue et la protection des lanceurs d'alertes est actée. Les dénonciations sont transmises au CRD pour traitement et donnent lieu à une décision de celui-ci. Les dénonciations sont enregistrées, traitées et les décisions sont notifiées aux intéressés.			
4.4.7.	Codes de conduite/codes d'éthique et règles relatives à la divulgation d'informations financières	Il existe, depuis 2020 une Loi spéciale portant code d'éthique et de déontologie au Bénin. Ce code prévoit tous les fondamentaux liés à l'éthique, à la déontologie et aux bonnes pratiques internationalement reconnues. Cette Loi comporte des dispositions spéciales pour les personnes impliquées dans la gestion des finances publiques, y compris la passation des marchés. Le décret-loi n° 2020 – 601 du 23/09/2020 portant code de conduite de l'agent de l'État s'applique à 100% aux agents de l'État y compris les personnels impliqués dans la passation des marchés et il n'y a pas de dispositions qui leur soient spécifiques. Le cadre légal prévoit que certains directeurs et les chefs de division de la DNCMP doivent lors de leur entrée en fonction, à la fin de celles-ci et chaque année faire sur l'honneur, une déclaration écrite de tous leurs biens et patrimoine adressée au Président de la Cour des Comptes. Dans la pratique, cette déclaration non plus n'est pas encore effective. Il n'existe pas encore de programmes de formation pour garantir la prise de conscience et la mise en œuvre des mesures. A ce sujet, l'ARMP projette de dispenser des formations sur l'éthique, l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les marchés publics.	S	1)- Mettre en application les dispositions prévues par la Loi qui dispose que certains directeurs et chefs de division doivent lors de leur entrée en fonction, à la fin de celles-ci et chaque année faire sur l'honneur, une déclaration écrite de tous leurs biens et patrimoine adressée au Président de la Cour des Comptes ; 2)- L'ARMP doit renforcer la formation des acteurs sur la mise en œuvre de mesures d'éthique et de déontologie en plus des questions d'intégrité et de corruption.	S
4.5. Résultats consolidés pour le pilier 4.		Le cadre législatif/réglementaire n'autorise pas la participation directe de la société civile dans les opérations de marchés. Il n'existe pas de processus formel et transparent de consultation de la société civile lors de modifications du système de passation des marchés. Il n'existe pas également de mécanisme formel qui vise l'amélioration du système. En revanche, les organisations de la société civile sont représentées au CA de l'ARMP et, à ce titre, peuvent communiquer leurs commentaires et faire valoir leur opinion sur les projets de modifications et d'améliorations initiés par l'ARMP. Une autre lacune substantielle est qu'il n'existe pas non plus de programmes de formation visant à renforcer la capacité des parties	S	Pour améliorer la situation sous ce dernier pilier, il est recommandé de : 1)- Renforcer les programmes de Formation au bénéfice des organisations de la société civile ; 2)- Organiser des rencontres périodiques avec ces organisations de la société civile, afin de mieux les impliquer	S

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	prenantes à comprendre le système de passation des marchés publics, à exercer un certain contrôle et à participer à l'élaboration de stratégies pour l'améliorer. L'effet combiné du manque d'intérêt de la part de l'administration à considérer la société civile comme un partenaire important et les faibles capacités de la société civile dans le domaine, en plus du manque d'informations fiables, complètes et fournies dans les délais expliquent très bien l'absence de consultation entre les deux parties; ces activités n'ont pas eu lieu faute des financements nécessaires. Le secteur privé, dans les faits, la société civile n'est pas vraiment considérée comme un partenaire (partie prenante) important du système. La société civile s'intéresse de plus en plus aux marchés publics mais il n'est pas du tout établi que ses apports et commentaires sont pris en compte ; on écoute les préoccupations mais il n'est pas évident que celles-ci soient prises en compte ou qu'elles soient suivies d'actions concrètes. Sur les six catégories d'informations définies pour les critères sur la facilité d'accès du public aux informations, deux ne sont pas accessibles. Pour les quatre restantes, l'information accessible ne concerne pas la plupart des marchés, mais seulement la majorité des marchés à savoir : 1) informations accessibles pour la majorité des marchés : (i) Le cadre juridique et réglementaire de la passation de marché (ii) Les plans de passation de marchés (iii) Les opportunités de soumission (iv) Les informations sur le règlement des plaintes 2) Informations non accessibles : (i) Les marchés attribués (ii) Statistiques annuelles sur les marchés publics. (Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) - note : C). Le cadre législatif/réglementaire et politique n'autorise pas la participation citoyenne aux diverses phases du processus de passation des marchés : Au cours de la phase de planification, la participation des citoyens n'est pas prévue. L'art. 23 du code précise que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Selon le Décret 2020 – 597 du 23/12/2020, Article 1^{er} c'est la CCMP qui est responsable de la validation du PPM préparé par l'AC. Il n'est nullement fait mention de la société civile dans les textes régissant ces phases du processus (identification des besoins et élaboration du PPM). Par contre, rien n'interdit expressément la consultation des citoyens au cours de la planification du projet. L'ouverture des offres/propositions est publique (art. 70 du code) et la société civile peut y assister en tant qu'observatrice mais toujours de manière informelle sans plus.		dans le suivi et le contrôle des marchés publics ; et 3)- Mettre en place un véritable mécanisme permettant au Gouvernement de recevoir et prendre en compte d'éventuelles retro-informations de la part de la société civile ; 4)- Mettre en place un site web dynamique, adossé à un système de gestion électronique de la procédure des marchés publics, interfacé avec le système de gestion des finances publiques ; 5)- Assurer et encourager une plus grande participation de la société civile, y compris dans le contrôle de la gestion des marchés publics ; 6)- Garantir la surveillance citoyenne de l'exécution des marchés publics comme prévu par des dispositions légales spécifiques ; 7)- Poursuivre l'opérationnalisation de la Cour des Comptes, notamment au travers du recrutement des conseillers et auditeurs (CT/MT) qualifiés dans la réalisation de l'audit des marchés publics en collaboration avec l'ARMP ou sur auto-saisine ; 8)- Poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'audit et du contrôle internes définie par le décret OCOA 2018-396 (CT/MT) ; 9)- Établir une coordination entre l'ARMP et la Cour des comptes pour faciliter l'examen de la gestion des marchés par cette dernière ; 10)- Envisager avec le ministère des Finances de la mise en place de	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	La société civile n'est pas associée, même à titre d'observateur, à l'évaluation des offres qui est conduite par une sous-commission d'analyse des offres (SCA) dont les membres sont fixés par note de service (art. 10, Décret 2020 – 596 du 23/12/2020), à savoir : - la PRMP ; - le responsable de la structure technique concernée ou son représentant ; - le responsable financier ou son représentant ; - un juriste ou un spécialiste des marchés publics. Il en est de même en ce qui concerne l'attribution provisoire qui est proposée par la SCA et entérinée par la CPM. Le suivi/supervision de l'exécution des marchés est assuré par la CCMP de l'AC de même que de la réception des ouvrages, fournitures et des services objets desdits marchés à la fin de leur exécution. Ici encore, aucune mention de la société civile, bien que rien ne s'oppose à la surveillance citoyenne de l'exécution des marchés publics comme prévu par des dispositions légales spécifiques. Le Bénin a mis en place un cadre juridique pour développer l'audit et le contrôle internes au niveau ministériel. Ce cadre, posé par le décret 2018-396 portant réforme des organes de contrôle de l'ordre administratif (OCA), introduit dans chaque ministère un dispositif d'audit interne, composé d'un comité ministériel d'audit interne (CMAI) et d'un auditeur interne, qui est le responsable de l'OCA du ministère (IGF ou inspection générale ministérielle - IGM). Le dispositif d'audit interne a notamment pour responsabilité de s'assurer de la qualité du dispositif ministériel de contrôle interne. Ce dernier est piloté par un autre comité, le comité ministériel de maîtrise des risques (CMMR), qui supervise l'établissement d'une cartographie des risques du ministère et produit un rapport sur le contrôle interne. Le dispositif ainsi esquissé fait d'ores et déjà du Bénin un pionnier en Afrique francophone. Fortement inspiré des évolutions intervenues en France depuis une dizaine d'années, il s'articule aussi avec une dimension interministérielle, assurée par l'IGF, qui coordonne le travail de mise en œuvre de la fonction d'audit interne au sein des ministères IGM, en leur apportant formation et outils méthodologiques. La vision est celle d'un audit interne fondé sur une approche par les risques, se substituant au modèle traditionnel d'inspection reposant sur le contrôle de conformité. Un cadre de référence de l'audit interne de l'Etat (CRAIE) a été adopté en août 2018 et sert de support à cette vision. Si le développement de la fonction d'audit interne peut s'appuyer sur les OCA, ceux-ci diffèrent en taille et en capacité d'un		moyens adéquats pour permettre à l'ARMP de conduire régulièrement les audits et s'assurer de l'implication de la Cour des comptes au domaine des marchés publics ; 11)- Systématiser l'audit indépendant des marchés publics à enjeu, financier, sur la base des seuils de contrôle de la DNMCP (80 à 500 Millions de FCFA selon le type de fourniture ou prestations), publier les rapports d'audit sur le site et organiser le suivi des recommandations de ces rapports (CT) ; 12)- Mettre en place des mécanismes visant à garantir la mise en application et le suivi des recommandations et un système de sanctions positives et/ou négatives en ce qui concerne la mise en œuvre ou pas des recommandations des différents corps de contrôle ; 13)- Rendre opérationnelle la redevance de régulation des marchés publics pour permettre à l'ARMP de jouer pleinement son rôle régali de renforcement des capacités de tous les acteurs publics et privés ; 14)- S'assurer du développement d'un programme de formation adaptée des auditeurs en marchés publics ; 15)- S'assurer de l'application stricte des dispositions des différentes Lois sur les pratiques interdites y compris l'application stricte des sanctions prévues à l'encontre des contrevenants (acteurs et agents publics) ; 16)- Les dispositions relatives aux pratiques interdites sont bien intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et documents contractuels. Ceux-ci comportent des dispositions sur la fraude, la corruption et les autres pratiques interdites comme précisé dans le cadre législatif/réglementaire ;	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	ministère à l'autre. Le dispositif d'audit interne est ainsi plus abouti au MEF que dans les autres ministères, ce qui reflète les encarts en effectif (15 à l'IGF, 2 à 4 en moyenne pour les inspections générales ministères) et en compétence. Quant au contrôle interne ministériel, il peine encore à émerger et peu de ministères ont avancé significativement sur leur cartographie des risques. Des renforcements de capacité seront nécessaires pour faire avancer la réforme. Ils pourront permettre une montée en puissance et un alignement progressif sur les normes internationales, par rapport auxquelles des écarts subsistent en pratique (absence de séparation claire des fonctions d'audit interne et d'inspection par exemple). La Cours des comptes (CdC) n'est pas encore pleinement opérationnelle. La CdC n'a pas encore formellement adopté et diffusé de manière transparente un recueil des normes professionnelles d'audit externe qu'elle applique. Depuis 2018, la nouvelle institution, ainsi que sa prédécesseuse, n'ont pas publié un rapport public annuel, ce qui réduit sa visibilité auprès du grand public et du Parlement. Elle n'exerce pas encore sa mission de discipline budgétaire, pourtant très importante en termes de responsabilité des gestionnaires et de sanction d'éventuelles malversations. La fonction d'audit externe en est ainsi encore à un stade de mise en œuvre pratique très préliminaire, au regard des standards internationaux et l'effectif de la CdC est encore réduit. Le recrutement des conseillers et des auditeurs est censé aboutir très rapidement et peut donner un nouvel élan à l'institution. (cfr rapport FMI sur le diagnostic de la gouvernance au Bénin, Février 2023). Les audits indépendants des marchés publics ne sont pas réalisés par l'ARMP depuis 2017 faute de moyens financiers. Depuis 2018, seuls quelques audits internes conduits par l'IGF ont pu être réalisés, l'IGF n'en rend compte que dans ses rapports d'audit qui comportent toujours une section sur les marchés publics. Ces rapports sont transmis à l'ARMP pour suite à donner, le cas échéant. La fonction d'audit indépendant dévolue à l'ARMP doit être renforcée pour plus d'efficacité et de rapidité dans la lutte contre la corruption, et doublée d'un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits réalisés. Il n'existe pas de coordination entre les contrôles internes, les audits internes et les audits externes puisque les mécanismes de contrôle et d'audit ne sont pas encore entièrement opérationnels. Il n'existe pas de manuel de procédures de contrôle interne qui définirait les exigences, les normes et les étapes de la conduite des audits de passation des marchés, portant à la fois sur la conformité et sur le rendement.		17)- Prévoir dans la loi une procédure de réalisation d'enquêtes approfondies et systématiques en cas de signalement de cas de fraude ou de corruption d'agents publics, de même qu'une saisine systématique de la justice en cas de confirmation de la fraude ; 17)- Prévoir la protection des droits de la défense de l'entreprise incriminée devrait être mieux définie par la Loi ; 19)- Faire respecter les dispositions d'exclusion définitive de la commande publique en cas de récidive (art. 123 du code) pour les candidats indécidés ; 20)- Développer/adopter un véritable programme de lutte contre la corruption. En relation avec le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption élaborer la stratégie nationale de lutte contre corruption et de promotion de l'éthique dans la passation des marchés publics ; 21)- Mettre en place des mécanismes permettant de détecter les cas de fraude et corruption ; 22)- Compiler et publier les cas de fraude et corruption ; 4)- Organiser des programmes de formation à l'éthique dans les marchés publics ; 23)- Inscrire l'automatisation des procédures en cours dans une démarche globale de lutte contre la corruption ; 24)- Encourager la dynamique actuelle de la participation de la société au contrôle citoyen et de dénonciations dans la passation et l'exécution des marchés publics ; 25)- Renforcer les capacités de la société civile en matière de marchés publics pour lui permettre de pleinement jouer son rôle dans la moralisation de la commande publique au Bénin ; 26)- Préciser sur le site de l'ARMP	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	De même il n'y a pas de mécanisme formel de communication des résultats ; l'ARMP implique néanmoins les AC et les parties prenantes externes lors de l'examen et l'adoption des conclusions et recommandations qui sont revues contradictoirement. Les modifications nécessaires sont apportées au rapport qui fait l'objet d'un atelier. L'ARMP souhaiterait que les audits aient lieu sur une base annuelle comme le précisent les textes, cependant l'imprévisibilité des ressources financières a pour conséquence que ce sont les PTF qui les financent. Il n'existe pas de mécanismes visant à garantir la mise en application et le suivi des recommandations, ce qui constitue une lacune substantielle. Il n'y a pas non plus de règles précisant les délais de mise en application des recommandations, de suivi de la mise en œuvre des recommandations et des résultats. Il n'existe aucune donnée statistique indiquant clairement la proportion des recommandations qui ont été mises en œuvre puisque les conclusions ne sont habituellement pas mises en œuvre et qu'il n'est effectué aucun suivi. Les rapports d'audit s'appuyant sur les recommandations antérieures, affirment habituellement que les conclusions et recommandations des audits précédents n'ont pas été mises en œuvre. En ce qui concerne les qualifications et formations pour effectuer les audits de passation des marchés, il n'existe pas de normes précises, pas de programmes de formation des auditeurs internes et externes afin de les doter des qualifications et compétences requises pour effectuer des audits de haute qualité, y compris des audits de performance. Les auditeurs sont sélectionnés de manière équitable et transparente et sont pleinement indépendants. Il existe un système à plus de deux niveaux pour le traitement des recours, à savoir : le recours administratifs préalables devant l'Autorité Contractante, le recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics et le recours devant les juridictions administratives compétentes (Cf. Loi No 2020 - 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés public, articles 116, 117, 119 et 120 page 66-68). Au titre du rapport de l'ARMP pour 2019 il y a eu 48 recours dont 44 décisions rendus dans les délais réglementaires. Les décisions du CRD sont exécutoires et définitives sauf en cas d'appel devant les juridictions compétentes i.e., la Cour administrative d'appel ou le Conseil d'Etat selon le cas (art. 19 du code) . Le cadre juridique est donc bien défini et les textes sont clairs, les attributions du CRD sont également claires de même que les délais. (art. 23 et 24 du décret 2020 - 595 du 23/12/2020). Les six critères exigés pour la mesure d'efficacité de l'organe administratif indépendant chargé des plaintes sont respectés		que les informations transmises par les dénonciateurs fassent l'objet d'une protection inviolable des données personnelles (si c'est bien le cas) ; 27)- Mettre en application les dispositions prévues par la Loi qui dispose que certains directeurs et chefs de division doivent lors de leur entrée en fonction, à la fin de celles-ci et chaque année faire sur l'honneur, une déclaration écrite de tous leurs biens et patrimoine adressée au Président de la Cour des Comptes ; 28)- L'ARMP doit renforcer la formation des acteurs sur la mise en œuvre de mesures d'éthique et de déontologie en plus des questions d'intégrité et de corruption.	

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	Le cadre légal prévoit art. 117 qu'en cas de décision constatant la violation de la réglementation applicable, l'autorité contractante doit s'y conformer en prenant, dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les mesures de nature à remédier aux irrégularités constatées. La décision de l'Autorité de régulation des marchés publics est immédiatement exécutoire (Cadre PEFA 2016 (Rapport Juin 2016) - note : A). Les textes prévoient clairement la définition des pratiques interdites et autres infractions de même que les sanctions prévues tant au niveau du Décret No 2020 – 601 portant code d'éthique aux art. 11, 12, 13, 14, 15 et 16) que du code pénal : Le cadre législatif/réglementaire précise également les sanctions qui seront appliquées art. 17. Toute infraction commise à l'occasion de la passation des marchés est punie du double de la sanction pénale prévue pour cette infraction Article 341 : Est puni de la réclusion criminelle à temps de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende égale au triple de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues ou demandées, sans que ladite amende puisse être inférieure à deux cent mille (200.000) francs CFA, ou de l'une de ces deux peines seulement tout agent public qui intentionnellement n'a pas respecté l'une ou plusieurs dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics; et l'exclusion de la commande publique pour 5 ans et permanente en cas de récidive. Ce sont donc des punitions sévères. (cfr rapport Diagnostic sur la gouvernance du FMI février 2023). Le cadre légal et réglementaire fait obligation aux entités adjudicatrices d'annoncer des allégations de fraude, de corruption ou d'autres pratiques interdites aux autorités chargées de l'application de la loi mais il n'y a pas une procédure claire qui soit en place qui encadre ce dispositif. Dans la pratique, on constate que les dispositions sont appliquées, peut-être pas de manière systématique, puisque le CRD rend des décisions à la suite de dénonciations lesquelles sont publiées. Il existe un système de suspension/d'exclusion qui garantit une procédure régulière et qui est appliqué systématiquement. En condamnant les personnes chargées de la direction d'une entreprise de travaux, fournitures ou prestation de services publics ou les délégataires d'un service public pour une infraction commise à l'occasion de la passation d'un marché public, le tribunal prononcera, en outre, la confiscation des garanties constituées par l'entreprise et l'exclusion de celle-ci de la commande publique pour une durée ne dépassant pas cinq années. L'exclusion de la commande publique sera définitive en cas de récidive (art. 123 du code). Il n'est pas du tout établi que les lois sur les pratiques de corruption, de fraude et d'autres pratiques			

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	interdites sont systématiquement appliquées au Bénin par la mise en œuvre des sanctions énoncées. Il existe des organisations de la société civile structurées, crédibles et bien implantées sur le terrain; elles effectuent des enquêtes, en font des rapports et dénoncent des faits et les irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés publics. Les rapports des organisations de la société civile et autres interventions, à travers diverses correspondances, mettant en exergue les préoccupations/irrégularités dans la passation des marchés publics contribuent en quelque sorte à façonner et à améliorer l'intégrité dans la passation des marchés. Cependant, cela n'est pas systématique et n'a pas un caractère permanent. Cette participation de la société civile est encore faible, les compétences en matière de marchés publics existent à l'état embryonnaire et elles sont toujours insuffisantes. Il n'y a pas de mesures légales ou réglementaires qui rendraient l'environnement défavorable pour que la société civile puisse jouer un rôle significatif comme tiers garants. Dans les faits cependant, il y a de nombreux obstacles : information souvent incomplète ou partielle en raison de l'absence d'un système d'information efficace, transmission aléatoire des informations des AC à l'ARMP, etc. Du côté du secteur privé, il n'existe pas encore de cas rapportés de fournisseurs et associations d'entreprises qui appuient des comportements éthiques et intègres dans la passation des marchés. Il n'existe pas de canaux sûrs, accessibles et garantissant la confidentialité pour les dénonciations des cas de fraude, de corruption et d'autres pratiques interdites ou de comportements contraires à l'éthique. Le CRD est chargé de recevoir les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation et l'exécution des marchés publics et délégations de service public. Dans la pratique, en l'absence d'un système sûr, accessible, confidentiel et anonyme, l'ARMP reçoit et exploite toutes les dénonciations qui lui sont adressées, soit via son site web où une fenêtre dédiée aux dénonciations est ouverte, soit par courrier ordinaire. La Loi a été revue et la protection des lanceurs d'alertes est actée. Les dénonciations sont transmises au CRD pour traitement et donnent lieu à une décision de celui-ci. Les dénonciations sont enregistrées, traitées et les décisions sont notifiées aux intéressés. Il existe, depuis 2020 une Loi spéciale portant code d'éthique et de déontologie au Bénin. Ce code prévoit tous les fondamentaux liés à l'éthique, à la déontologie et aux bonnes pratiques internationalement reconnues. Cette Loi comporte des dispositions spéciales pour les personnes impliquées dans la gestion des			

Description du sous-indicateur ⁸¹	Conclusions concernant une éventuelle non-conformité du CPM du FIDA	Risque Inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
	finances publiques, y compris la passation des marchés. Le décret-loi n° 2020 – 601 du 23/09/2020 portant code de conduite de l'agent de l'État s'applique à 100% aux agents de l'État y compris les personnels impliqués dans la passation des marchés et il n'y a pas de dispositions qui leur soient spécifiques. Le cadre légal prévoit que certains directeurs et les chefs de division de la DNCMP doivent lors de leur entrée en fonction, à la fin de celles-ci et chaque année faire sur l'honneur, une déclaration écrite de tous leurs biens et patrimoine adressée au Président de la Cour des Comptes. Dans la pratique, cette déclaration non plus n'est pas encore effective. Il n'existe pas encore de programmes de formation pour garantir la prise de conscience et la mise en œuvre des mesures. A ce sujet, l'ARMP projette de dispenser des formations sur l'éthique, l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les marchés publics.			

MATRICE DES RISQUES DE PASSATION DES MARCHÉS (MRPM) du FIDA - Partie B Niveau Projet

ÉVALUATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PASSATION DES MARCHÉS DU PROJET

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
1. ÉVALUATION DE LA COMPLEXITÉ DU PROJET					
1.1.	Le projet est nouveau en son genre et introduit de nouvelles méthodes d'acquisition	Le ProPEA s'inscrit dans le Programme-Cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (ProCaR), est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) et sa gestion et sa coordination sont assurées par l'Unité de Gestion du Programme-Cadre (UGP) du ProCaR. Tous les projets sous la coordination du ProCaR utilisent les mêmes méthodes d'acquisition. Le 17 juin 2024, le ministère de l'Économie et des Finances a adressé un courrier aux projets et programmes du secteur agricole, concernant les nouvelles modalités de mise en œuvre des interventions dans ce secteur en République du Bénin. Cette note/lettre précise que : « dans le cadre de la mise en œuvre diligente des projets sur financement des ressources extérieures, les activités relatives à (i) l'acquisition de semences et des intrants agricoles ; (ii) à la réalisation des pistes rurales ; (iii) à la réalisation des aménagements agricoles et hydro-agricoles devront être prises en charges respectivement à travers une convention avec la Société Béninoise de Développement des Semences Végétales et Plants (SoDeSeP), la Société des Infrastructures Routière et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) et la Société Béninoises des Aménagement (SoBAA) ». Selo le Département, cette approche vise à l'optimisation des activités des projets et à permettre un gain de temps et de qualité pour promouvoir et développer un conseil avisé aux bénéficiaires. Par ailleurs, ces structures étant encore récentes, leur capacité à garantir la conformité avec	S	Afin d'atténuer les éventuels impacts procéduraux susceptibles de compromettre la conformité des opérations, les mesures minimales suivantes devront être mises en œuvre : - S'assurer de la disponibilité et justifier les compétences du personnel, techniques, matérielles et logistiques de chaque structure proposée ; - Élaborer et soumettre au FIDA un manuel de procédures décrivant les modalités de mise en œuvre des aspects fiduciaires de la collaboration (en conformité avec les modalités de Passation de marchés du projet (PPA)); - Désigner un responsable référent au sein de chaque structure, chargé de garantir une collaboration efficace et d'assurer le strict respect des procédures de passation de marchés.	S

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
		les Directives du FIDA en matière de passation de marchés demeure à évaluer. En outre, ces orientations pourraient entrer en contradiction avec les dispositions de l'accord de financement			
1.2.	La valeur d'investissement du projet est élevée et comprend d'importants contrats d'approvisionnement interdépendants qui nécessitent des compétences avancées en séquençage et en coordination				
1.3.	La zone du projet est géographiquement répartie à différents endroits	Le projet ProPEA interviendra sur toutes les filières et dans tous les Pôles de développement Agricole (PDA)	F		F
1.4.	Le projet comprend un certain nombre de partenaires de mise en œuvre et d'organismes coopérants	Il est prévu des conventions avec des partenaires stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ProPEA. Certains de ces partenaires ont déjà des expériences avec le les projets existant au sein du programme cadre	M	Le Projet doit veiller à ce que toutes les procédures de la réglementation nationale et des Directives du FIDA relatives à la méthode Entente Directe pour la signature des conventions/protocoles soient respectées.	M
1.5.	Le projet implique la participation de la communauté aux activités de passation des marchés qui nécessitent des exigences de surveillance détaillées de la part de l'AE	Le projet implique la participation des 7 pôles de développement agricoles. Pour les projets déjà existants, des commissions des marchés sont mises en place dans les communautés bénéficiaires et ils ont suivi des formations par le ProCaR. Cette expérience sera d'ailleurs mise au profit de ce nouveau projet	S	Le Projet doit effectuer un suivi permanent sur la gestion de passation de marchés au niveau des ATDA, surtout concernant la gestion des plaintes et recours ainsi que les résiliations	S
1.6.	Le projet est classé avec des risques PESEC élevés ou substantiels (y compris les risques de sécurité)				
1.7.	Le projet est dans un État Fragile avec des structures de gouvernance faibles				
1.8. Évaluation globale du risque posé par le Critère 1.					
2. ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE L'AGENCE D'EXÉCUTION (Processus/procédures, personnel et performance/produit - 3P)					
2.1.	PROCESSUS/PROCÉDURES				
2.1.1.	ÉVALUATION DES CADRES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'AE EN MATIÈRE DE PASSATION DES MARCHÉS (Règles, méthodes et processus d'acquisition)				
	<i>(La section 2.1.1 ne doit être remplie que si l'AE est une agence nationale autonome ou une entité privée qui est autorisée à avoir un cadre juridique distinct pour les marchés autres que la loi/réglementation nationale sur les marchés publics qui a été évaluée en vertu de la partie A)</i>				
2.1.1.a.	Les méthodes d'acquisition de l'AE pour les biens et les travaux et les SNC (services non consultants) sont conformes aux Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets				
2.1.1.b.	Les méthodes de passation des marchés de l'AE pour les services de conseil sont conformes aux Directives du FIDA pour la passation des marchés relatifs aux projets et accordent la priorité à la qualité.				

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
2.1.1.c.	L'accès aux opportunités d'offres de l'AE et aux documents d'appel d'offres et de passation des marchés n'est pas restreint pour les entreprises étrangères				
2.1.1.d.	Les soumissionnaires, le personnel chargé de la passation des marchés de l'AE et le grand public ont libre accès aux documents du cadre juridique et réglementaire				
2.1.1.e.	Le nombre minimum obligatoire de soumissions/offres reçues dans le cadre de méthodes de passation de marchés concurrentiels est conforme au CPM du FIDA ⁸²				
2.1.1.f.	Les documents d'appel d'offres/de passation des marchés et les contrats types de l'AE (y compris le règlement des différends contractuels) sont conformes aux documents de passation des marchés standard du FIDA en termes de structure et de contenu				
2.1.1.g.	Le document d'appel d'offres/de passation des marchés standard de l'AE intègre les exigences des PESEC du FIDA (dans quelle mesure ?)				
2.1.1.h.	Les documents de préqualification standard de l'AE sont conformes aux critères de qualification du FIDA et reflètent l'expérience passée, la capacité de production et la suffisance financière/de trésorerie nécessaires				
2.1.1.i.	Les critères d'évaluation des soumissions sont objectifs, proportionnés et fondés sur des considérations du rapport qualité-prix dans le cas des biens/travaux/SNC (coût évalué le plus bas, point de mérite, prix le plus bas ou coût du cycle de vie) et mettent l'accent sur la qualité dans le cas des services de conseil conformes au CPM du FIDA				
2.1.1.j.	Le nombre minimum de jours pour les marchés annoncés dans le cadre des processus d'appel d'offres concurrentiels de l'AE est conforme au CPM du FIDA				
2.1.1.k.	La procédure de clarification des soumissionnaires par l'AE est conforme au CPM du FIDA				
2.1.1.l.	Les soumissions reçues par l'AE avant la date limite sont stockées de façon sécuritaire et un reçu est remis au soumissionnaire				
2.1.1.m.	Les garanties de soumission sont stockées en toute sécurité				
2.1.1.n.	Les appels d'offres publics de l'AE sont ouverts pour les marchés annoncés immédiatement après la date limite de soumission (dans l'heure suivant la réception des soumissions)				

⁸² CMP: Cadre en Passation des Marchés

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
2.1.1.o.	Les procès-verbaux des réunions d'ouverture des soumissions sont enregistrés et envoyés aux soumissionnaires				
2.1.1.p.	Aucune négociation au stade de l'attribution n'est menée avec le soumissionnaire retenu en vue de modifier le prix ou la portée de l'offre, à moins que cela ne soit prévu dans la méthode d'approvisionnement choisie et stipulé dans les documents d'appel d'offres				
2.1.1.q.	En vertu des règles de passation des marchés de l'AE, les soumissionnaires ont accès à un mécanisme de plainte des soumissionnaires conforme aux exigences du FIDA				
2.1.1.r.	L'attribution des contrats est annoncée publiquement par l'AE dans un délai raisonnable après la signature du contrat.				
2.1.1.s. Évaluation globale du risque posé par le Critère 2.1.1.					
2.1.2.	Stratégie d'approvisionnement et processus de planification de la passation des marchés de l'AE				
2.1.2.a.	La préparation par l'AE de son plan de passation des marchés annuel est précédée de la conceptualisation d'une stratégie d'approvisionnement fondée sur des études de marché, une expérience antérieure et des évaluations des capacités.				
2.1.2.b.	Les plans de passation des marchés de l'AE sont préparés à l'avance et en parallèle avec la demande d'affectation budgétaire au ministère des Finances (ou à l'autorité compétente pour les organismes autonomes).				
2.1.2.c.	Le personnel du service de la passation des marchés de l'AE participe aux processus annuels de planification du travail.				
2.1.2.d.	La stratégie de passation des marchés du projet tient compte adéquatement de la complexité du projet, de la capacité et de l'expérience internes de l'AE ainsi que de la capacité d'approvisionnement du marché.				
2.1.2.e.	Le plan de passation des marchés de l'AE pour le projet est conforme au plan de travail/budget annuel du projet (PTBA)				
2.1.2.f.	Les plans de passation des marchés de l'AE suivent un format efficace avec des lignes prévues et réelles pour suivre les progrès réalisés dans les trois différentes catégories de la passation des marchés.				
2.1.2.g. Évaluation globale du risque posé par le Critère 2.1.2.					
2.1.3.	Systèmes de gestion de la passation des marchés et d'administration des contrats et procédures de contrôle interne et d'audit				
2.1.3.a.	Contrats types de l'AE pour l'acquisition de biens, de travaux et de services généralement conformes aux contrats du FIDA				

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
2.1.3.b.	Les contrats types de l'AE pour l'acquisition de biens, de travaux et de services mettent en œuvre les exigences des PESEC du FIDA				
2.1.3.c.	L'AE a établi des systèmes de contrôle interne avec séparation des pouvoirs, y compris une séparation efficace entre la passation des marchés et la gestion financière				
2.1.3.d.	L'AE a une fonction d'audit interne efficace en plus d'un audit financier externe indépendant et opportun (un audit spécialisé de la passation des marchés est un atout)				
2.1.3.e.	L'AE a établi des procédures de gestion des contrats et des formulaires de gestion des contrats pour surveiller les progrès par rapport aux délais, aux coûts, à la qualité et à la portée des contrats signés pour les biens, les travaux et les services				
2.1.3.f.	L'AE élabore un plan de gestion des contrats exhaustif pour les grands contrats avec une indication claire des rôles et des responsabilités				
2.1.3.g.	Les procédures de l'AE pour le lancement et l'approbation des modifications de contrat sont établies et claires				
2.1.3.h.	Les modifications de contrat au-delà d'un seuil prescrit (ne dépassant pas 15 % de la durée ou de la valeur du contrat) nécessitent des approbations de niveau supérieur				
2.1.3.i.	L'AE a établi des procédures pour la réception et l'acceptation des extrants du contrat dans les biens, les travaux et les services				
2.1.3.j.	L'AE a établi des procédures pour la réception et l'approbation des produits livrables et des paiements pour les biens, les travaux et les services				
2.1.3.k.	Les procédures de paiement de l'AE conduisent à des paiements en temps utile aux parties contractantes conformément aux contrats types du FIDA				
2.1.3.l.	Les procédures de règlement des différends contractuels de l'AE prévoient toujours un règlement à l'amiable et prévoient l'arbitrage pour les contrats avec des parties contractantes étrangères.				
2.1.3.m.	L'AE dispose de procédures d'évaluation des réclamations bien élaborées pour lancer ses propres réclamations ou pour vérifier la validité et le coût des réclamations contractuelles déposées par les parties contractantes				
2.1.3.n. Évaluation globale du risque posé par le Critère 2.1.3.					
2.1.4.		CONSERVATION DES DOSSIERS			
2.1.4.a.	Un dossier de passation des marchés portant un numéro de série est tenu à jour pour chaque activité de passation des marchés (avec des dossiers allant				

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
	de la demande à l'acceptation/réception des biens/travaux/service)				
2.1.4.b.	Contrats originaux sécurisés dans un endroit à l'épreuve du feu et du vol				
2.1.4.c.	Un dossier contractuel distinct est conservé avec une copie du contrat et de toute la correspondance contractuelle subséquente, p. ex., avis contractuels du fournisseur, de l'entrepreneur, de l'acheteur ou de l'employeur; un dossier détaillé de tous les changements ou ordres de modification émis qui ont une incidence sur la portée, la qualité, le calendrier ou le prix du contrat; les registres des factures et des paiements, les rapports d'étape, les certificats d'inspection, d'acceptation et d'achèvement; les registres des réclamations et des différends et leurs résultats; etc.)				
2.1.4.d.	Les dossiers de passation des marchés et de contrat de l'AE sont conservés pendant au moins 7 ans après la clôture du projet dans un endroit sécurisé.				
2.1.4.e.	L'AE tient à jour un registre des contrats qui enregistre tous les contrats en cours (avec les noms, les prix et les dates) par catégorie de passation des marchés pour faciliter la récupération des données sur les contrats				
2.1.4.f. Évaluation globale du risque posé par le Critère 2.1.4.					
2.2.	CAPACITÉS EN MATIÈRE DE PERSONNEL DE L'AE: Capacités du personnel de l'AE en matière de passation des marchés et ressources de la passation des marchés (systèmes et installations).				
2.2.1.	L'AE dispose d'un département/unité d'approvisionnement spécifique avec un directeur et une équipe expérimentée.				
2.2.2.	L'unité de passation des marchés de l'AE a de l'expérience en matière de procédures de passation des marchés financées par les donateurs et les IFI.	La RPM et les Chargés de Passation des Marchés du PROCAR disposent de plus de 8 ans d'expérience dans le domaine de marchés publics financés par les donateurs. Les membres de la Commission des marchés sont impliqués dans la passation de tous les marchés du Ministère et disposent également d'une bonne expérience des marchés financés par les donateurs.	M	Continuer le renforcement des capacités	M
2.2.3.	La valeur et la complexité du volume annuel de la passation des marchés de l'AE dépassent les attentes (c.-à-d. que l'AE effectue normalement des acquisitions de plus en plus complexes que ce qui est requis dans le cadre du projet)				

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
2.2.4.	Le personnel de la passation des marchés de l'AE a des Termes de Référence qui couvrent toutes les fonctions prévues de l'approvisionnement destiné au projet.	Le personnel de la passation des marchés a des Termes de Référence adéquats à toutes les fonctions y afférentes et conformément au Manuel de procédures du ProCaR	F		F
2.2.5.	Le nombre et les qualifications du personnel du service de la passation des marchés de l'AE sont suffisants pour entreprendre la passation des marchés supplémentaire qui sera requis dans le cadre du projet proposé				
2.2.6.	Le service de passation des marchés de l'AE dispose d'installations adéquates comme des ordinateurs personnels, des connexions Internet, des photocopieurs, des imprimantes, des coffres forts, etc. pour entreprendre la passation des marchés prévu pour le projet	Le service de passation des marchés du ProCaR dispose d'installations adéquates comme des ordinateurs personnels, des connexions Internet, des photocopieurs, des imprimantes, etc. pour entreprendre la passation des marchés prévu pour le projet. Il est prévu dans le cadre de ce nouveau projet l'acquisition des matériels et équipement de bureau	F		F
2.2.7.	Le personnel du service de la passation des marchés de l'AE est certifié ou a participé à des programmes de formation pertinents en passation des marchés	La Responsable de la Passation des Marchés (RPM) récemment recrutée suit actuellement la formation BUILDPROC du FIDA. Elle a également suivi la formation sur l'outil OPEN, mais celle-ci devrait être renforcée afin de la rendre pleinement opérationnelle. Aussi, les membres de la Commission des marchés sont impliqués dans la passation de tous les marchés du Ministère et disposent également d'une bonne expérience des marchés financés par les donateurs. Quant au Chargé de Passation des Marchés de ProPEA qui sera recruté, elle suivra aussi ces formations pour renforcer ses capacités.	M	Organiser de façon périodique des sessions de formations sur les procédures et les outils de passation des marchés	M
2.2.8.	Le personnel du département de la passation des marchés de l'AE est capable de travailler dans l'une des langues officielles du FIDA	La langue officielle de travail est le Français. La RPM disponible en place actuellement est capable de travailler en français. Le chargé de Passation des marchés qui sera recruté aura aussi le Français comme langue de travail	F		F
2.2.9.	Le directeur de projet reçoit une charte de projet lui accordant les pouvoirs nécessaires pour contrôler et autoriser les activités du projet (documentées dans le MIP)	Le Coordonnateur du ProCaR dispose de toutes les autorisations requises pour mener les activités liées à ses projets	F		F
2.2.10.	L'AE a accès à des experts en matière d'amorce de réclamation ou d'évaluation des réclamations, à				

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
	l'interne ou à l'externe, en particulier pour les contrats de grande valeur avec des fournisseurs étrangers				
2.2.11. Évaluation globale du risque posé par le Critère 2.2.					
2.3.	PERFORMANCES DE L'AE (PRODUITS ET EXPÉRIENCES PASSÉES) - guidées par les indicateurs quantitatifs des piliers II et III de OCDE MAPS II (basés sur les performances de l'année précédente)				
2.3.1.	% du total des contrats annuels de l'AE attribués dans le cadre d'appels d'offres ouverts et restreints				
2.3.2.	Pourcentage et valeur des contrats annuels de l'AE qui sont attribués par entente directe (sélection d'un fournisseur unique)				
2.3.3.	Efficacité de l'AE dans l'exécution du processus d'appel d'offres (ouvert et restreint) pour les biens (mesuré dans le temps entre l'annonce et l'attribution et la signature du contrat)				
2.3.4.	Efficacité de l'AE dans l'exécution du processus d'appel d'offres (ouvert et restreint) pour les travaux (mesuré dans le temps entre l'annonce et l'attribution et la signature du contrat)				
2.3.5.	Efficacité de l'AE dans l'exécution du processus concurrentiel pour les services (mesuré dans le temps, de l'annonce à la négociation et à la signature du contrat)				
2.3.6.	% de documents d'appel d'offres pour les biens/services autre que consultatifs et travaux au cours de la dernière année ou des deux dernières années où plus d'une modification des documents d'appel d'offres a été émise				
2.3.7.	% des dossiers d'appel à propositions pour des services de conseil pour lesquelles plus d'une modification a été émise				
2.3.8.	% des concours de passation des marchés en biens/services autre que consultatifs, travaux et services de conseil qui ont échoué ou ont été annulés				
2.3.9.	Nombre moyen de soumissions recevables dans le cadre de concours de biens/services autres que consultatifs, de travaux et de services de conseil				
2.3.10.	% des concours de passation des marchés pour les biens/services autres que consultatifs, les travaux et les services de conseil menés par voie électronique				
2.3.11.	% de contrats attribués aux PME l'année précédente				
2.3.12.	% des concours et des contrats de passation des marchés qui intègrent des considérations de passation des marchés durable (au moins 1 critère social/travail plus 1 critère environnemental)				
2.3.13.	Pourcentage des contrats de l'AE pour les travaux dont le coût dépasse 10 % du prix initial du contrat				

Domaine d'évaluation# et # de critères d'évaluation connexes	Description du critère d'évaluation	Conclusions concernant la non-conformité éventuel des objectifs du projet et du CPM du FIDA	Risque inhérent de non-conformité aux objectifs du projet et au CPM du FIDA	Mesures d'atténuation proposées	Risque Net
Évaluation globale du risque posé par la partie B		[à déterminer par le FPPM]	[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]
2.3.14.	% des contrats de l'AE pour les travaux dont le temps dépasse 10 % de la durée contractuelle initiale				
2.3.15.	Nombre moyen de plaintes reçues des soumissionnaires quant à l'équité des documents d'appel d'offres ou de l'attribution du contrat				
2.3.16.	% des décisions d'appel des soumissionnaires qui ont été acceptées et appliquées (avec décision contre l'AE)				
2.3.17.	% des factures des fournisseurs payées à temps dans les contrats de biens/services autres que consultatifs, de travaux et de services de conseil				
2.3.18.	La qualité générale des documents produits par le service de la passation des marchés de l'AE est-elle conforme aux niveaux de qualité attendus par le FIDA: i. Qualité des documents d'appel d'offres pour les biens/services autres que consultatifs et travaux ii. Qualité des dossiers d'appel à propositions pour les services de consultation iii. Qualité des rapports d'évaluation des soumissions iv. Qualité et pertinence des réponses aux qualifications des soumissionnaires				
2.3.19.	Gestion/Audit de la passation des marchés: i. % de contrats de l'AE soumis à un audit de la passation des marchés spécialisé ii. L'AE met en œuvre les recommandations en temps opportun				
2.3.20. Évaluation globale du risque posé par le Critère 2.3.					
2.4. Évaluation globale du risque posé par le Critère 2.					
3. Évaluation globale du risque posé par les parties A et B			[risque inhérent à déterminer par le FPPM]	[risque net à déterminer par le FPPM]	

Annexe 12 Fiche technique détaillée – Espaces de pré-insertion agricole (EPIA)

1. Définition et objectifs

Les *espaces de pré-insertion agricole* (EPIA) sont des dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes en agriculture, mis en place au sein des lycées techniques agricoles publics et des établissements privés⁸³, pour permettre aux jeunes récemment diplômés ou non diplômés mais disposant des compétences professionnelles requises, de tester leur projet d'activité agricole en conditions réelles. Ils constituent un tremplin vers l'installation effective, en réduisant les risques d'échec à l'insertion professionnelle et en assurant, à titre temporaire, l'accès à un foncier productif.

Objectifs principaux :

- Permettre aux jeunes d'initier une activité agricole (production, transformation, commercialisation) de façon sécurisée.
- Renforcer leurs compétences techniques, entrepreneuriales et organisationnelles par un coaching de proximité.
- Faciliter leur accès futur au foncier, au financement et au marché.
- Mettre en lien les jeunes avec des structures d'accompagnement et de financement pour préparer le départ de l'EPIA.

2. Composantes et modalités de mise en place

a) Infrastructure de base à prévoir

- Terrain de production délimité et sécurisé (parcelles individuelles ou collectives).
- Accès à l'eau (forage, réservoir, irrigation).
- Hangar de stockage et salle de travail ou de transformation.
- Matériel agricole de base mutualisé.
- Clôture et voies d'accès aménagées.

b) Public cible

- Jeunes de 18 à 35 ans issus d'une formation agricole (lycée technique, centre de formation professionnelle, etc.) ou disposant des compétences professionnelles requises.
- Porteurs d'une idée de projet agricole ou agroalimentaire.

c) Durée de la période de pré-insertion

- De 6 à 24 mois selon les spéculations ou activités testées.

d) Accompagnement proposé

- Encadrement technique régulier par les formateurs du lycée et/ou techniciens extérieurs.
- Appui à la gestion, comptabilité, analyse des coûts et planification.
- Mise en relation avec des institutions de financement rural, acteurs des marchés agricoles d'amont et d'aval.
- Sensibilisation au foncier et accompagnement à la recherche de terres d'installation.

⁸³ Les EPIA pourront éventuellement être tester sur d'autres domaines fonciers d'établissement public (autre lycée, centre de recherche, ...) dans le cadre de convention avec l'ADET et sous réserve de pouvoir mobiliser les compétences d'une structure d'appui (OPA, Coopératives, ONG, lycée agricole proche, paysans formateurs relais).

3. Gouvernance et pilotage de l'EPIA

a) Acteurs impliqués

- **Lycée technique agricole** : hôte de l'espace, responsable du suivi quotidien, appui pédagogique.
- **Direction départementale de l'agriculture / de la formation professionnelle** : supervision technique et alignement avec les politiques publiques.
- **Collectivités locales** : appui logistique, mobilisation du foncier et mise en relation avec des dispositifs d'installation.
- **Structures d'appui (Lycées, Organisations professionnelles agricoles et coopératives, ONG, autres)** : accompagnement, renforcement de capacité, suivi entrepreneurial.
- **Ministère de tutelle ou siège national de l'établissement et ADET** : validation politique et prise de décision.

Une concertation approfondie de ces acteurs sera nécessaire en phase amont pour consolider les principes de fonctionnement des EPIA, et notamment détailler cette fiche technique.

b) Comité de gestion

Un comité multi-acteurs peut être mis en place pour :

- Valider les candidatures des jeunes.
- Suivre les activités et l'utilisation des infrastructures.
- Gérer les conflits et évaluer les performances.

c) Règlement de fonctionnement

- Définit les droits et obligations des jeunes en pré-insertion.
- Précise les modalités d'accès aux ressources communes (eau, outils).
- Prévoit les sanctions en cas de manquements graves.
- Un modèle de convention entre l'établissement et le jeune cadre les droits et devoirs des parties, ainsi que la période d'accès du jeune à l'EPIA et les modalités de sortie.

4. Recommandations opérationnelles

- Sélection rigoureuse des bénéficiaires** sur la base de la motivation, de la viabilité de l'idée de projet, et de la capacité à suivre un accompagnement. La solution des EPIA pourra être retenue pour les projets d'insertion professionnelle nécessitant un coaching technique et économique important et au profit des jeunes les plus vulnérables.
- Phase de préparation** (3-6 mois) :
 - Aménagement des parcelles et des infrastructures.
 - Formation des encadreurs.
 - Mobilisation des partenaires.
- Assurer la durabilité économique des start-ups et de l'EPIA** :
 - une contribution mensuelle modeste des jeunes pour l'entretien des équipements et l'accès L'activité de production du jeune doit pouvoir assurer sa rémunération et la constitution d'un fonds de roulement pour son entreprise (vente de production par les jeunes eux-mêmes sur les marchés locaux ou scolaires).
 - Prévoir à l'EPIA.

d) **Capitaliser et suivre l'impact :**

- Mettre en place un système de suivi (nombre de jeunes installés, taux de réussite des projets, accès au foncier et au crédit post-phase de pré-installation, etc.).
- Organiser des bilans annuels avec l'ensemble des parties prenantes.

5. Budget indicatif (pour un EPIA de 10 jeunes disposant chacun de 1 ha)

Poste de dépense	Estimation (FCFA)
Aménagement du terrain	3 000 000
Système d'irrigation	2 500 000
Matériel agricole (base)	2 000 000
Construction hangar et stockage	3 500 000
Appui technique (formateurs)	1 500 000
Suivi évaluation (1 an)	1 000 000
Divers et imprévus	500 000
Total estimatif	14 000 000

Dans le cadre du ProPEA, il s'agira de pouvoir valoriser l'appui à l'équipement des plateaux techniques, les appuis d'infrastructures et les dépenses prévues sur le volet foncier. Les établissements devront également valoriser les équipements et infrastructures existants et de mobiliser le cas échéant d'éventuels autres partenaires.

Conclusion :

Les EPIA représentent une innovation structurante pour répondre aux défis d'insertion professionnelle des jeunes agriculteurs au Bénin. Leur réussite repose sur une bonne articulation entre formation, expérimentation, accompagnement et mobilisation locale autour de la jeunesse rurale. Leur spécificité est d'offrir un accès temporaire au foncier, le temps aux jeunes de parfaire leur modèle entrepreneurial et de se connecter au marché.

Annexe 13 Liste cultures des orphelines à haute valeur alimentaire pouvant être cultivées au Bénin

Les cultures suivantes présentent un **fort potentiel nutritionnel**. Elles sont souvent négligées mais d'un **intérêt stratégique** pour la **sécurité alimentaire**, la **résilience climatique** et la **valorisation locale**.

1. Fonio (*Digitaria exilis*) _ endogène/présent

- Céréale fine traditionnelle, très digeste
- Riche en **acides aminés soufrés (méthionine, cystine)**
- Pousse en sols pauvres, cycle court (60–90 jours)
- Intérêt : substitut au riz ou au maïs, faible indice glycémique
- Zones de savane soudanienne et guinéenne (Nord et Centre), sols pauvres, zones à saison sèche courte

2. Amarante locale (*Amaranthus spp.*) _ endogène/présent

- Feuilles consommées comme légume (feuilles vert foncé)
- Riche en **fer, calcium, protéines, vitamine A**
- Tolérante à la sécheresse
- Intérêt : très bon légume feuillu pour la diversification alimentaire
- Zones de savane guinéenne, zones de culture pluviale, jardins maraîchers périurbains

3. Niébé sauvage / Voandzou (*Vigna subterranea*) _ endogène/présent

- Légumineuse sous-terrine (aussi appelée **pois bambara**)
- Source de **protéines végétales (18–20 %)**
- Pousse sans fertilisation, très rustique
- Intérêt : alternative au soja pour l'alimentation humaine et animale
- Zones sèches du Nord, savane soudanienne, sols pauvres, zones marginales agricoles

4. Baobab (*Adansonia digitata*) _ endogène/présent

- Feuilles séchées riches en **calcium, fer, potassium, vitamine C**
- Pulpe de fruit : **teneur exceptionnelle en vitamine C (jusqu'à 300 mg/100 g)**
- Arbre agroforestier multiproduits
- Intérêt : super-aliment local + ressource en saison sèche
- Pratiquement tout le Bénin, surtout savane soudanienne et guinéenne, zones sèches et semi-arides

5. Karkadé / Oseille de Guinée (*Hibiscus sabdariffa*) _ endogène/présent

- Calices utilisés pour boisson (bissap)
- Feuilles comestibles riches en **antioxydants, calcium, fer**
- Intérêt : produits transformés exportables + nutrition infantile
- Zones de savane guinéenne et soudanienne, zones maraîchères, sols bien drainés

6. Sésame (*Sesamum indicum*) _ endogène/présent

- Graines riches en **lipides insaturés, calcium, magnésium, protéines**
- Très tolérant à la sécheresse
- Intérêt : culture de rente + transformation locale (huile, pâte)
- Zones de savane soudanienne et guinéenne, sols sableux, zones sèches

7. Moringa (*Moringa oleifera*) _ endogène/présent

- Feuilles très riches en **protéines, calcium, fer, vitamines A & C**
- Se cultive avec très peu d'eau
- Intérêt : complément nutritionnel dans les cantines scolaires / centres de santé
- Zones semi-arides, savane soudanienne, zones à faible pluviométrie

8. Corchorus / Crain-crain (*Corchorus olitorius*) _ endogène/présent

- Légume-feuille très apprécié dans les sauces
- Source de **fer, calcium, mucilages digestifs**
- Intérêt : amélioration des sauces traditionnelles nutritives
- Zones de savane guinéenne, zones maraîchères, sols humides à modérés

9. Igname sauvage / Cultures d'ignames anciennes (*Dioscorea spp.*)

- Variétés anciennes oubliées, résistantes à la sécheresse
- Intérêt : banque de gènes + sécurisation des productions vivrières
- Zones forestières et transition forêt-savane (Sud et Centre), zones humides et semi-humides

10. Tamarinier (*Tamarindus indica*) _ endogène/présent

- Pulpe acide riche en **vitamine C et polyphénols**
- Feuilles aussi comestibles
- Arbre tolérant à la sécheresse
- Intérêt : sirops, confitures, remèdes traditionnels
- Zones semi-arides, savane soudanienne, zones sèches

11. Haricot Mongo (*Vigna radiata*) _ endogène/présent

- Légumineuse riche en protéines, fer, magnésium
- Cycle court, bonne adaptation aux sols pauvres
- Utilisé en grains, germes, ou farine
- Zones de savane soudanienne, zones maraîchères, sols légers

12. Lablab (*Lablab purpureus*)

- Légumineuse grimpante utilisée comme légume (feuilles, gousses et graines), fourrage (notamment en mélange avec d'autres cultures) et engrais vert
- Grains riches en protéines, feuilles comestibles
- Fixateur d'azote très utile en culture associée
- Zones de savane guinéenne, zones maraîchères, sols fertiles

13. Quinoa (*Chenopodium quinoa*)

- Céréale pseudo-céréale introduite récemment en Afrique de l'Ouest
- Très riche en protéines complètes, acides aminés essentiels
- Bonne tolérance à la sécheresse
- Zones expérimentales en altitude modérée, zones sèches du Nord

14. Taro / Madère (*Colocasia esculenta*)

- Tubercule à haute valeur énergétique
- Feuilles comestibles, riches en fer et calcium
- Adapté aux zones humides
- Zones humides du Sud, bas-fonds, zones de culture irriguée

15. Patate douce à chair orange (*Ipomoea batatas*)

- Riche en bêta-carotène (provitamine A)
- Recommandée dans la lutte contre les carences en vitamine A
- Bon rendement, se conserve bien
- Zones de savane guinéenne, zones maraîchères, sols bien drainés

16. Pois d'Angole (*Cajanus cajan*)

- Arbuste légumineux rustique
- Source de protéines, fer, fibres
- Utilisé dans les sauces, bouillies
- Zones de savane soudanienne, sols pauvres à modérés, zones sèches

17. Soja noir (*Glycine max* var. *nigra*)

- Variété de soja plus résistante, parfois oubliée
- Riche en protéines, lipides, isoflavones
- Transformable localement (fromage, lait, farine)
- Zones maraîchères, savane guinéenne, sols fertiles

18. Pois sabre / Jack bean (*Canavalia ensiformis*)

- Légumineuse tolérante à la sécheresse
- Riche en protéines, fixatrice d'azote
- Doit être bien cuite pour éliminer les composés antinutritionnels
- Zones de savane soudanienne, sols pauvres, zones sèches

19. Pourghère (*Jatropha curcas*) _ endogène/présent – non alimentaire

- Utilisée pour produire du biocarburant, haies vives
- Résistante à la sécheresse, protège les sols
- Non comestible, mais utile pour l'agrosystème
- Zones semi-arides, savane soudanienne, zones dégradées pour restauration

20. Oca du Pérou (*Oxalis tuberosa*)

- Pseudo-tubercule introduit expérimentalement
- Goût acidulé, riche en glucides complexes
- Potentiel à explorer en zones d'altitude ou expérimentales
- Zones expérimentales en altitude modérée, zones fraîches

21. Sorgho rouge traditionnel (*Sorghum bicolor*) _ endogène/présent

- Céréale rustique endogène
- Riche en fibres, antioxydants (tanins), protéines
- Utilisé dans les bouillies, couscous, bière locale
- Zones de savane soudanienne et guinéenne, sols pauvres, zones sèches

22. Millet perlé (*Pennisetum glaucum*) _ endogène/présent

- Céréale de base dans le Nord Bénin
- Très riche en fer, zinc, protéines
- Base de bouillies, tô, couscous
- Zones de savane soudanienne, zones sèches du Nord, sols pauvres

23. Parkia biglobosa (Néré) _ endogène/présent

- Alimentation : Les graines sont fermentées pour produire le condiment "soubala" ou "dawadawa", riche en protéines et en vitamines
- Médecine traditionnelle : Utilisé pour traiter diverses maladies, notamment les infections et les troubles digestifs
- Agroforesterie : Améliore la fertilité du sol grâce à ses propriétés fixatrices d'azote
- Zones de savane guinéenne, savane soudanienne, zones semi-arides

24. Fèves de Canavalia

- Alimentation animale : Utilisées comme fourrage pour le bétail (Alternative au soja)
- Engrais vert : Améliore la fertilité du sol en fixant l'azote
- Médecine : Contient des composés utilisés à des fins médicinales, bien que la consommation humaine directe soit limitée en raison de la toxicité
- Zones de savane soudanienne, sols pauvres, zones sèches

25. Cleome gynandra (épins africains) _ endogène/présent

- Alimentation : Les feuilles sont consommées comme légume-feuille, riches en vitamines et minéraux

- Médecine traditionnelle : Utilisé pour traiter des maux tels que les maux de tête, les infections cutanées et les troubles digestifs
- Agriculture durable : Adapté à l'agriculture en climat tropical, contribuant à la sécurité alimentaire
- Zones de savane guinéenne, savane soudanienne, zones semi-arides

26. Pennisetum glaucum (mil) _ endogène/présent

- Alimentation humaine : Les graines sont consommées sous forme de bouillie, de farine, ou utilisées pour fabriquer de la bière traditionnelle
- Alimentation animale : Utilisé comme fourrage pour le bétail
- Agrocarburants : Potentiel pour la production d'éthanol
- Zones de savane soudanienne du Nord du Bénin

Zonage de culture :

- **Zones de savane soudanienne (Nord Bénin)** : caractérisées par une saison sèche longue, sols souvent pauvres, adaptées aux cultures résistantes à la sécheresse comme fonio, niébé, sésame, sorgho, millet, pois d'Angole, pois sabre, moringa, tamarinier, etc.
- **Zones de savane guinéenne (Centre et Sud Centre)** : pluviométrie plus élevée, sols plus fertiles, zones maraîchères, adaptées à l'amarante, karkadé, lablab, haricot mongo, soja, corchorus, parkia, etc.
- **Zones forestières et transition forêt-savane (Sud Bénin)** : pluviométrie élevée, sols humides, adaptées aux ignames, taro, patate douce, baobab, moringa, etc.
- **Zones expérimentales et altitude modérée** : pour des cultures comme quinoa et oca du Pérou, qui sont introduites et nécessitent des conditions spécifiques plus fraîches.
- **Zones dégradées et semi-arides** : adaptées à la pourghère (Jatropha), utile pour la restauration des sols et la production de biocarburants.

Cette répartition est indicative et peut être affinée selon les microclimats, les types de sols précis et les pratiques culturelles locales. Elle permet cependant d'orienter les choix de cultures orphelines vers les zones où elles ont le plus de chances de réussite agronomique et d'impact sur la sécurité alimentaire.

Annexe 14 : Analyse du Marché de l'assurance agricole au Bénin

Contexte

La note conceptuelle du ProPEA prévoit que « ProPEA contribuera à la création et au développement d'entreprises agricoles grâce à des mécanismes de soutien et de financement adaptés, ainsi qu'à des mesures d'adaptation et d'atténuation des risques climatiques et environnementaux, notamment le recours à l'assurance agricole. Il fournira aux entrepreneurs éligibles un capital de démarrage ou un cofinancement adapté aux spécificités de leur entreprise. Avec le Fonds national de développement agricole (FNDA), il proposera des solutions pour encourager les IMF à offrir un accès à des services financiers de qualité, adaptés aux jeunes entrepreneurs (en particulier aux jeunes femmes) ».

Les échanges tenus avec l'OSC du FIDA suite à l'étude de la note conceptuelle du projet ProPEA, ont mis en avant une multitude de questionnement relative à la pertinence de poursuivre le développement et la dissémination de produits d'assurance agricole.

Cette note a pour objectif de fournir des clarifications sur les schémas d'assurance agricole et de remettre une proposition de positionnement stratégique pour le FIDA.

Marché de l'assurance en zone CIMA

Vue d'ensemble

La CIMA regroupe 14 pays des zones UEMOA (8) et CEMAC (6)⁸⁴, soit une population totale estimée à 202.51M en 2022. Ci-dessous un résumé des principaux indicateurs issus du rapport annuel 2022 de la CIMA⁸⁵ :

- **La densité des primes d'assurance** (primes par habitant) des marchés CIMA était de de 13,71 dollars US (8 392,36 francs CFA) en 2022. Elle est faible comparativement à la moyenne mondiale qui est de 853 dollars US (522 292 francs CFA), à celle de l'Afrique du Sud estimée à 764 dollars US (467 797 francs CFA), du Maroc 140 dollars US (85 722 francs CFA), de la Tunisie 81 dollars US (49 596 francs CFA) et de la France 3 578 US (2 190 809 francs CFA) ;
- **Le taux de pénétration** (total des primes d'assurance en pourcentage du produit intérieur brut) avoisine 1% contre 11,3% en Afrique du Sud, 3,9% au Maroc, 2,2% en Tunisie, 8,7% en France et 6,8% dans le monde ;
- **Les arriérés de primes** en assurances non-vie s'élèvent à 165,83 milliards de F CFA en 2022 contre 162,80 milliards de F CFA en 2021, ils progressent de 1,9%. En assurance vie et capitalisation ils se chiffrent à 35,93 milliards de F CFA contre 34,51 milliards de F CFA en 2021, en hausse de 4,1% ;
- **La charge de sinistres** est estimée à 442,30 milliards de F CFA en assurances non-vie contre 391,21 milliards de F CFA en 2021, soit une hausse de 13,1%. Les charges de prestations en assurances vie et capitalisation sont estimées à 481,87 milliards de F CFA contre 440,41 milliards de F CFA en 2021, soit une progression de 9,4% ;
- **Le délai moyen de paiement des sinistres** en assurances non-vie est estimé à 1,40 an en 2022 contre 1,59 an en 2021 ;

Nous ne fournissons aucune donnée spécifique à l'assurance agricole en zone CIMA dans la mesure où le rapport n'évoque pas le produit⁸⁶.

Le Bénin dans la zone CIMA

L'assurance non-vie

- **La part de marché** du Bénin en zone CIMA dans le secteur de l'assurance non-vie s'élevait à 4.7% en 2022 derrière la Côte d'Ivoire (27.9%), le Cameroun (15.6%), le Sénégal (14.9%), le Gabon (8.1%), le Burkina Faso (7.3%), et le Congo (5.6%), enregistrant une progression de 20.5% depuis 2021.

⁸⁴ Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo

⁸⁵ <https://cima-afrique.org/document-category/rapports-annuels/>

⁸⁶ Les branches d'assurance non-vie mentionnés dans le rapport sont les accidents corporels et maladie, l'automobile, les incendies et autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, transports, autres risques directs dommage, et acceptations non vie.

- En revanche, le Bénin est l'un des 4 pays avec la Centrafrique, le Tchad, et la Guinée Equatoriale où la part des **arriérés de primes** en pourcentage des primes émises est la plus élevée (24.4% en 2022 contre 15.3% en zone CIMA et 14.5% en zone UMOA).
- Enfin, la **charge des sinistres** en assurance non-vie en pourcentage des primes émises s'élève à 45.8% des primes acquises contre 41.4% en zone CIMA et 45.7% en zone UMOA.

L'assurance vie

- La **part de marché** du Bénin en zone CIMA dans le secteur de l'assurance vie s'élevait à 5.9% en 2022 derrière la Côte d'Ivoire (36.4%), le Cameroun (14.4%), le Sénégal (14.3%), et le Togo (6.9%)), enregistrant une progression du montant des primes d'assurance vie collectées de 9.1% depuis 2021.
- La part des **arriérés de prime d'assurance vie** en pourcentage des primes émises s'élevait à 7.3% en 2022 contre 5.8% en zone CIMA et 5.7% en zone UEMOA.
- Enfin, la **charge des sinistres en assurance vie** en pourcentage des primes émises s'élevait 77.4% au Bénin, contre 78.2% en zone CIMA et 79.1% en zone UEMOA.

Marché de l'assurance au Bénin

Vue d'ensemble

Sur la base des données disponibles sur le site de la CIMA à 2018, la densité des primes d'assurance au Bénin s'élevait 8.43 USD⁸⁷ (4960 FCFA) contre 13.71 USD pour la zone CIMA en 2022. Selon le rapport annuel de l'ASA Bénin⁸⁸, le taux de pénétration de l'assurance a progressé de 0.73% en 2019 à 0.96% en 2023 (contre 1% pour la zone CIMA en 2022). Comparativement aux autres marchés de la zone et au reste du monde, le Bénin semble avoir un potentiel de progression important pour l'assurance.

L'environnement réglementaire ⁸⁹

- Au plan communautaire, le marché des assurances est régi par le Traité CIMA qui est ratifié par tous les Etats membres de la Conférence. Ce Traité dispose d'une réglementation unique des assurances contenue dans le code des assurances.
- Au plan national, la surveillance du marché de l'assurance est placée sous la tutelle du ministre en charge du secteur des assurances. Ce rôle du ministre est assuré par la Direction des Assurances qui sert de relais à l'action de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances.
- La Direction des Assurances assure :
 - La promotion du secteur des assurances ;
 - La sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance et de capitalisation ;
 - La protection de l'épargne détenue par les compagnies d'assurances en contrepartie des provisions techniques ;
 - Le rôle d'expert et de conseil immédiat en matière d'assurance auprès des autorités nationales ;
 - La surveillance générale du marché des assurances.
 - Communiquer à la Commission tous les renseignements sur l'état des compagnies et l'évolution du marché.

Les fournisseurs de services d'assurance

- Le marché est composé de⁹⁰ :
 - 7 sociétés d'assurance non-vie : Africaine des assurances (25.4% de part de marché), NSIA Assurances (24.6%), Atlantiques Assurance (20.2%), SANLAM (14.4%), SUNU Assurances (8.4%), Nobila (4.02%) et GAB (3.09%). Les trois principales sous-branches de l'assurance non-vie sont les accidents corporels et maladie (35.4%), l'automobile (29.8%), et l'incendie (11.9%). Le rapport ne mentionne pas l'assurance agricole.

⁸⁷ 1 FCFA = 0.0017 au 31/12/2022

⁸⁸ <https://www.asabenin.org/notre-impact-au-benin/impact-au-benin/RAPPORT%20ANNUEL%202023%20MARCHE.pdf>

⁸⁹ <https://dgc.finances.bj/publications/download/etude-niveau-de-commissionnement-des-intermediaires-dassurance-au-benin>

⁹⁰ <https://www.asabenin.org/notre-impact-au-benin/impact-au-benin/RAPPORT%20ANNUEL%202023%20MARCHE.pdf>

- 6 sociétés d'assurance vie : SANLAM (25.9% de parts de marché), SUNU (24.7%), NSIA (22.7%), Africaine des assurances (13.7%), Atlantique assurance Bénin (8.2%), CIF (4.8%).
- Les intermédiaires habilités pour la distribution des produits d'assurance classique des branches IARDT et Vie sont : les mandataires ou les salariés des sociétés d'assurance ; les agents généraux qui commercialisent les seuls produits de sa société mandante, les banques ; les guichets de banque, qui distribuent les contrats de leur filiale d'assurance vie, les courtiers, qui eux peuvent distribuer les produits de plusieurs sociétés ; le bureau des diverses mutuelles ; les caisses d'épargne et la Poste ; les associations d'épargnants ; les indépendants ; les systèmes financiers décentralisés.
- Les intermédiaires autorisés à distribuer les produits de micro-assurance sont, aux termes des dispositions de l'article 731 du code des Assurances : 1) les courtiers agréés ; 2) les agents généraux ; 3) les personnes physiques mandataires ; 4) les banques, la poste et les établissements financiers ; 5) les institutions de microfinance ; 6) les mutuelles de santé ; 7) les coopératives et groupements agricoles ; 8) les organisations non gouvernementales ; 9) les agences de développement ; 10) les associations et les structures de tontines ; 11) les fonds funéraires ; 12) les syndicats ; 13) les sociétés et les distributeurs de téléphones mobiles ; 14) les responsables sanitaires ; 15) les chaînes de distribution alimentaires ; 16) les sociétés à forts potentiels d'affiliation⁹¹.

Le fournisseur de services de micro-assurance

- Lancé depuis 2016, CIF-VIE⁹² est la Confédération des Institutions Financières Assurances vie Bénin. Il s'agit d'une société anonyme de micro-assurance vie avec conseil d'administration, au capital social d'un milliard deux cent quarante-neuf millions deux cent quatre-vingt mille (1.249.280.000) F CFA entièrement libérés. C'est une entreprise régie par le Code des assurances des Etats membres de la CIMA et par l'Acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et les Groupements d'Intérêts Economiques, ainsi que par ses statuts. Son actionariat est composé ainsi qu'il suit :
 - La Confédération des Institutions Financières d'Afrique de l'Ouest (CIF-AO) : 14,41 % ;
 - La FECECAM Bénin en tant que faitière des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) : 6,90 % ;
 - Douze CLCAM : 67,48 % ;
 - Quatre Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) opérant au Bénin : 6,35 % ;
 - L'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés du Bénin (APSF) : 0,80 % ;
 - L'Association du personnel de la FECECAM Bénin et de CIF Assurances Vie Bénin : 3,10% ;
 - Quatre personnalités : 0,96 %.
- Le réseau de distribution est constitué des 136 points de service du réseau FECECAM d'une part, et d'autre part des SFD partenaires tels que : AFRICA AFINANCES, COMUBA, ALIDE, BENIN MICROFINANCE, IAMD Microfinance, Mutuelle Sèdjrogandé d'Allègléta.

L'assurance agricole au Bénin

Le projet d'appui à l'assurance mutuelle agricole du Bénin (PA-AMAB, 2015-2020)

Caractéristiques du projet

La loi No 2015-06 du 29 janvier 2015 ⁹³ autorise la signature de l'accord de prêt d'un montant d'un milliard quatre-vingt-neuf millions (1 089 000 000) de francs CFA entre la République du Bénin et la BOAD dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (PA-AMAB) pour la mise en place d'une assurance récolte des cultures coton et riz.

Les objectifs spécifiques étaient de: i) fournir des polices d'assurance récolte pour les campagnes cotonnières 2015-2016 et 2016-2017 à l'ensemble des producteurs de la filière coton du Bénin et aux producteurs de riz s'approvisionnant en intrants auprès de la SONAPRA; et ii) accroître les capacités techniques et financières de l'AMAB afin de le rapprocher de son seuil de viabilité.

Les principales réalisations attendues étaient : i) la mise en place d'un produit d'assurance récolte indicelle ; ii) la souscription d'une police d'assurance par la SONAPRA au profit d'environ 350 000 producteurs de coton et de 1 000 producteurs de riz; iii) la garantie d'au moins 50% des revenus des exploitants ; et iv) le

⁹¹ <https://dgc.finances.bj/publications/download/etude-niveau-de-commissionnement-des-intermediaires-dassurance-au-benin>

⁹² <https://www.cif-ao.org/reseau/cif-vie-benin/>

⁹³ <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2015-06/download>

renforcement des capacités techniques (formations de 50 agents) et financières (augmentation du fonds d'établissement de 450 MFCFA) de l'AMAB.

Caractéristiques du produit et modèle d'affaire⁹⁴

Cible de marché	L'ensemble des producteurs de la filière coton (environ 350000 producteurs) et des producteurs de riz (environ 1 000 riziculteurs) qui s'approvisionnent en intrants à crédit auprès de la SONAPRA.
Produit	Assurance indicielle
Prime	- Mise en place d'une tranche d'assurance récolte obligatoire de base pour tous les producteurs de coton et de riz, qui bénéficient de crédits auprès de la SONAPRA, -correspondant au minimum de sécurité vitale, et des tranches complémentaires pour ceux qui voudraient mieux s'assurer. - Les capacités contributives minimales pour la partie obligatoire de la police d'assurance étaient de 5000 à 10 000 FCFA par hectare, selon les zones (les différences de rendement génèrent des écarts de revenus).
Risques couverts	- La couverture concerne les risques climatiques à chaque phase de la production, notamment la sécheresse et l'excès d'eau. Cette couverture nécessite l'utilisation de données météorologiques et satellitaires pour affiner et désagréger le maillage des informations. - Les représentations de producteurs, la SONAPRA, l'ONS, la DPP/MAEP et l'AMAB, devaient valider conjointement les paramètres techniques du produit, au regard des capacités contributives des Producteurs. - Période de couverture et période de souscription en lien avec la campagne agricole. Pour chacune des filières, un planning précis est établi.
Mode de distribution des contrats d'assurance et de paiement des primes	- Le contrat d'assurance groupe. Relation commerciale entre l'AMAB, la SONAPRA et les groupements de producteurs de riz et de coton. - La prime devait être payée par l'ONS (pour la filière coton) et par la SONAPRA (pour la filière riz), lors du paiement des intrants aux fournisseurs, au moment de la souscription du contrat par la SONAPRA, en accord avec les dispositions récentes du code CIMA qui interdisent l'émission de primes à crédit. La refacturation de la prime aux producteurs se fera lors du dénouement des comptes de la campagne par la SONAPRA et l'ONS, lorsqu'elles déduisent du prix d'achat de la production, le coût des intrants et les autres frais. - Les producteurs de riz pouvaient également accéder au produit d'assurance via des institutions de microfinance en liant crédit et assurance.
Règlement des indemnités	- L'AMAB était responsable du paiement des indemnités. Pour les zones où l'indice devait atteindre le déclencheur fixé par avance, l'AMAB devait verser les indemnités en fin de campagne à l'ONS, qui devait se charger de les mettre à la disposition des groupements lors du dénouement des comptes de la campagne. - Le paiement des indemnités pour la filière riz devait passer par la SONAPRA. L'assuré, qui est le groupement, avait la charge de répartir les montants d'indemnisation aux agriculteurs de manière équitable et en fonction de leur niveau de couverture. - Cette répartition devait se faire sous le contrôle de la SONAPRA, au moment de l'achat des productions. L'AMAB pouvait être présente lors du paiement des indemnités aux bénéficiaires.

Analyse de l'échec du projet

⁹⁴ Idem

- La décision No 011/D/CIMA/CRCA/PDT/2020, la commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) a mis l'AMAB sous administration provisoire le 12 mars 2020⁹⁵. L'agrément sera retiré à l'AMAB le 7 novembre 2020⁹⁶.
- Le rapport de la sixième mission de backstopping du projet d'appui aux fonds nationaux de développement du secteur agricole de la coopération suisse⁹⁷ indique que les difficultés ayant causé l'échec de l'AMAB étaient attribuables :
 - (i) À l'absence de subvention des primes d'assurance par l'Etat ce qui a conduit à la réticence des distributeurs d'intrants et des organisations paysannes de faire souscrire volontairement les petits producteurs à l'assurance ;
 - (ii) Au modèle de distribution des produits par le biais du réseau des SFD avec comme inconvénient, le renchérissement du coût du crédit, aggravé par le non-paiement des indemnités suite aux sinistres, causant une dégradation de la confiance des producteurs ;
 - (iii) À la déviance de l'objectif avec des actions orientées sur des branches d'assurance automobile et d'assurance individuelle accident.

Le 1^{er} projet pilote pour l'assurance indicielle (2024)

Vue d'ensemble du projet

Cofinancé par la Coopération Suisse, Luxdev et le MAEP, le projet a pour objectif de mettre à disposition de 11000 producteurs une assurance indicielle agricole. Le maître d'œuvre est le FNDA. Pula Advisors fournit l'appui technique tandis que NSIA Assurance est l'assureur qui fournit les polices d'assurance.

Caractéristiques du produit et modèle d'affaire

Cible de marché	• 11000 producteurs de riz
Produit	• Assurance agricole indicielle
Prime	• 100% subventionné
Risques couverts	• Indiciel basé sur le rendement
Mode de distribution	• Polices d'assurance signées entre NSIA et les producteurs par l'intermédiaire de faitière, couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre
Règlement des indemnités	• Total des indemnités estimé à 106M FCFA, représentant 90% du total de la prime collectée et 2600 producteurs • Paiement des indemnités initialement planifié avec le FNDA, qui s'est progressivement désengagé pour ne pas être perçu politiquement biaisé, i.e. privilégiant un groupe de la population à un autre. Le FNDA a donc demandé à NSIA d'assurer le paiement des primes aux producteurs. NSIA a collaboré avec Celtis Pay, qui offre l'interopérabilité au lieu de Momo, pour le paiement des primes par monnaie mobile. Le FNDA a payés les frais de transfert. L'une des difficultés a été de collecter l'ensemble des numéros de téléphone des bénéficiaires / de les mettre à jour. • Les premiers paiements ont donc été réalisés en mai 2025 au lieu de février. FCFA 26M payés au moment de la rencontre.

Le 2^{ème} projet d'agriculture indicielle cofinancé par la Coopération Suisse et le MAEP

Vue d'ensemble du projet ⁹⁸

Cofinancé par la Coopération suisse, LuxDev et le MAEP, le projet « Projet pilote d'intégration de l'assurance agricole indicielle multirisque au Bénin » proposé par le FNDA avec l'appui du bureau Pula a pour objectif « d'accroître la résilience économique et environnementale d'environ 100 000 petits producteurs. Ce projet ambitionne de leur fournir une couverture financière robuste contre les aléas climatiques, tout en promouvant la durabilité de leurs exploitations ».

⁹⁵ <https://cima-afrique.org/wp-content/uploads/2022/02/D%C3%A9cision-N%C2%B00011-20-Portant-suspension-des-organes-dirigeants-et-mise-sous-administration-provisoire-de-la-soci%C3%A9t%C3%A9-AMAB-1.pdf>

⁹⁶ <https://dgc.finances.bj/publications/download/etude-niveau-de-commissionnement-des-intermediaires-dassurance-au-benin>

⁹⁷ DDC (2024), Appui aux fonds nationaux de développement du secteur agricole, phase 1 du 01.12.2018 au 30.11.2022, backstopping du programme AFONDS, rapport de la sixième mission de backstopping

⁹⁸ DDC (2024), Appui aux fonds nationaux de développement du secteur agricole, phase 1 du 01.12.2018 au 30.11.2022, backstopping du programme AFONDS, rapport de la sixième mission de backstopping

La contribution de l'État, sous couvert de la validation du Gouvernement sera de 1.5 milliards de FCFA. Celle de la Coopération Suisse est estimée à 365.117.531 FCFA (237.182.400. FCFA pour la filière riz, 127.995.131 FCFA pour la filière bétail). La contribution des bénéficiaires est estimée à 468.118.191 FCFA.

Caractéristiques du produit et modèle d'affaires

Caractéristiques du produit et modèle d'activités

Cible de marché	Total de 96,944 fermiers décomposés comme suit :					
	Chaîne	Faitière	Zone	# Producteurs	Taille échantillon	Exploitation à couvrir
	Riz	CCRB	Borgou / Alibori	72400	21720 (30%)	1.5ha/bénéficiaire
	Coton	AIC		171031	68412 (40%)	2ha/bénéficiaire
	Bétail	ANOPER		136223	6811 (5%)	2 UGB bénéficiaire
Produit	Assurance agricole indicielle et multirisque					
Prime	80% subventionné 20% payé par le bénéficiaire					
	Chaîne		Riz	Coton	Bétail	
	Somme assurée par Ha ou tête de bétail		130,000/ha	197,000/ha	145,000/tête de bétail	
	Taux de prime		7%	6.99%	8.1%	
	Coût de la prime par bénéficiaire (FCFA) (montant non subventionné)		2730	5508	4698	
	- Le modèle pour tarifier : - Bases de données globales et internationales vieilles de 40 ans pour déterminer le profil de risque climatique de chaque région (inondation, sécheresses, ravageurs etc...) - Création de zones agroécologiques (trentaine par cette campagne) qui présentent des similarités en termes de profil climatiques qui permettent de déterminer des rendements moyens historiques pour chaque zone agroécologique - Une fois définis, on va déterminer le montant de la prime. - En fin de campagne, on va aller calculer les rendements moyens de chaque zone avec carrés de rendements posés à 6 semaines de la région, rendements comparés avec le rendement historique. - Système de franchise en place (30%). 70% de la valeur du rendement attendu est payée. Idée de moralisation du risque. Ce qui est assuré est le coût des intrants.					
	Risques couverts	- Multirisque : le produit d'assurance indexé qui sera proposé aux petits producteurs couvrira un large éventail de risques, notamment les précipitations excessives, les parasites et les maladies, ainsi que la sécheresse entraînant une mauvaise germination des semences - Indiciel basé sur le rendement				
Mode de distribution des contrats d'assurance et de	- Les partenaires du projet à ce stade : NSIA et SUNU côté assurance et FECECAM et COMUBA côté SFD. - La base clientèle de FECECAM et COMUBA et les membres des faitières ont reçu des activités de communication et de sensibilisation de la part de NSIA assurance. Nous ne savons pas si SUNU a conduit ce type d'activités.					

paiement des primes	Contrats d'assurance signés entre l'assureur et les producteurs
Règlement des indemnités	Sur le même modèle que dans le cadre du pilote de 2024

Les autres projets

La Banque Africaine de Développement travaille sur un projet relatif au « Renforcement de la résilience climatique des chaînes d'approvisionnement agricole au Bénin ». Le projet, d'une durée de cinq ans, contient trois composantes :

- Composante 1 : Renforcement de la résilience des chaînes de valeur des produits agricoles en lien avec les cantines scolaires ciblées, (8 Millions de USD)
- Composante 2 : Amélioration de l'approvisionnement des cantines scolaires en vivre par les achats locaux à travers les petits producteurs et transformateurs/trices agro-alimentaires (24 millions USD)
- Composante 3 : Développement et mise en place de mécanismes d'assurance pour des chaînes de valeurs agricole face aux chocs climatiques, (14 millions USD). La composante trois contient quatre sous-composantes :
 - Renforcement de la résilience financière de l'Etat dans la gestion des risques de catastrophe affectant les populations les plus vulnérables
 - Développement et mise en place de mécanismes d'assurances pour le renforcement de la résilience des chaînes de valeur agricoles face aux chocs climatiques
 - Mise en place du cadre institutionnel et opérationnel de gestion des risques climatiques
 - Renforcement des capacités opérationnelles en matière de gestion des risques climatiques

Le projet prévoit d'atteindre 200,000 personnes vulnérables assistées par le mécanisme des assurances climatiques au Bénin et 35,000 personnes couvertes par le mécanisme de la micro-assurance climatique.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department



Investir dans les populations rurales

Bénin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project

Cadre d'analyse intégrée des risques

Date du document: 10/04/2026

Identifiant du projet 2000005083

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Catégories de risque	Probabilité du risque	Impact du risque	Mesures d'atténuation/ Commentaires

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex 11: Country Level Policy Engagement

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 11. Contribution du ProPEA à l'élaboration des politiques et stratégies de promotion de l'entrepreneuriat agricole au Bénin

1. Depuis plusieurs années, le Bénin inscrit la transformation structurelle de son agriculture au cœur de sa stratégie de croissance. Le Programme d'action du Gouvernement 2021-2026, le Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA 2017-2025), la Stratégie nationale de formation agricole (SNFA 2022-2032) et le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASAN 2022-2027) convergent vers un même objectif : créer des emplois décents et durables pour les jeunes, dont le taux de sous-emploi avoisine toujours les deux tiers de la population active de 15 à 35 ans. La littérature et les expériences récentes soulignent cependant trois obstacles majeurs : la faible adéquation entre compétences et besoins du marché, l'accès restreint à des dispositifs financiers adaptés et l'absence d'un cadre cohérent de coordination entre acteurs publics et privés.

2. À travers ses composantes de facilitation et de promotion de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat agricole à grande échelle, de renforcement institutionnel et de gestion des connaissances, ProPEA se positionne d'emblée comme un instrument d'influence sur les politiques nationales. Conformément au cycle d'engagement politique retenu par le FIDA – diagnostic, dialogue, appui technique et apprentissage – le projet a été conçu pour fournir aux décideurs des données probantes, des capacités nouvelles et des espaces pérennes de concertation.

Comment ProPEA produira-t-il de la valeur politique ?

3. La logique d'intervention s'articule autour de quatre leviers.

- a. *La génération d'évidences* : le suivi de plus de trente mille entreprises (création, MEA et agro-PME) alimentera, grâce à la plateforme numérique SICA et au dispositif de l'AD-PME, une base de données nationale où figureront les objets de financement, la rentabilité économique, la création d'emplois ainsi que la résilience aux chocs climatiques.
- b. *L'Appui institutionnel et le renforcement des capacités* : sept Agences territoriales de développement agricole (ATDA), l'AD-PME, la PNOPPA, la Direction de l'entrepreneuriat agricole et le Fonds national de développement agricole bénéficieront d'appuis institutionnels destinés, entre autres, à internaliser la planification d'investissements sensible à l'entrepreneuriat des jeunes et au genre.
- c. *Le dialogue politique structuré*. Les acteurs locaux dont la PNOPPA, les organisations de jeunes et les plateformes de services d'appui à l'entrepreneuriat agricole, etc. seront appuyés pour constituer une plateforme nationale de l'entrepreneuriat agricole, espace où seront discutées les réformes réglementaires et fiscales.
- d. *La gestion des connaissances* soutiendra la diffusion de notes analytiques, leur alignement sur le calendrier budgétaire national et une campagne médiatique de valorisation des métiers agricoles portée conjointement par le MAEP, les ATDA, la PNOPPA et les collectivités territoriales.

Politiques et stratégies ciblées, et mécanismes d'amélioration proposés

4. La contribution politique de ProPEA se concentrera sur un certain nombre de volets, le premier consistant à doter le pays d'une politique nationale spécifiquement consacrée à l'entrepreneuriat agricole. L'actuelle Politique nationale de l'entrepreneuriat (PNE 2020-2030) se limite en effet aux secteurs du commerce et des services et n'intègre ni les cycles de production et de transformation et les contraintes associées, ni les aspects relatifs aux

risques climatiques, ni la question foncière. Cette lacune bride l'accès des jeunes ruraux aux mesures fiscales et financières prévues pour les créateurs d'entreprise.

5. Tous ces volets seront menés dans une perspective fortement axée sur le genre et avec la participation active d'organisations de femmes afin de promouvoir non seulement une plus grande autonomisation économique des femmes en termes des résultats, mais aussi leur voix et leur leadership tout au long du processus.

- a. *Élaboration d'une Politique nationale de l'entrepreneuriat agricole.* ProPEA prévoit un appui institutionnel au MAEP visant à faciliter le dialogue avec son homologue en charge de la promotion des entreprises, mais surtout à proposer une chapitre spécifique à l'entrepreneuriat agricole. Les données produites par le suivi plans d'affaires serviront à calibrer les mesures d'incitation (subventions d'amorçage, exonérations ciblées, accès prioritaire à l'irrigation). Le texte de politique fera l'objet d'une validation nationale. contribution de ProPEA à la Politique nationale de l'entrepreneuriat agricole.
- b. *Révision du Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA).* Les analyses coûts-avantages issues des entreprises permettront d'introduire un chapitre « Entrepreneuriat et emploi » assorti d'objectifs quantifiés et de sources de financement identifiées. ProPEA contribuera à animer des ateliers décentralisés dans chaque pôle de développement agricole afin d'intégrer les priorités régionales.
- c. *Bilan à mi-parcours de la Stratégie nationale d'éducation et de formation technique et professionnelle (SNEFTP) en 2027.* Les unités économiques à vocation pédagogique qui seront expérimentées dans les lycées agricoles fourniront les preuves nécessaires pour instaurer des contrats-objectifs État-établissements, liant les dotations budgétaires au taux d'insertion des diplômés.
- d. *Intégration d'un quota jeunes dans la réforme foncière en cours.* La sécurisation de six mille hectares sous baux emphytéotiques pour les cohortes ProPEA constituera un argument empirique en faveur d'un quota légal d'au moins quinze pour cent des nouvelles terres aménagées au profit des moins de trente-cinq ans.
- e. *Contribution à la future taxonomie verte nationale.* Les métiers verts que ProPEA va promouvoir seront évalués sur la base de leur valeur ajoutée nette et de leur impact carbone, fournissant ainsi au ministère du Cadre de vie des critères objectifs pour l'octroi d'incitations fiscales dans le cadre de la stratégie climat.

6. En s'attaquant d'abord au vide institutionnel dans lequel évolue l'entrepreneuriat agricole, puis en renforçant ou en ajustant les cadres existants, ProPEA assure la cohérence de l'architecture politique que requiert la transformation du secteur agricole béninois.

Implications à long terme

7. Les simulations économiques réalisées durant la formulation confirment qu'une approche centrée sur l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes accélère la création de valeur dans les chaînes agricoles. Pour en maximiser les effets, trois options se dégagent. D'abord, il contribuera à terme le Bénin intégrer dans les programmes d'investissement public des actions spécifiques axées sur l'entrepreneuriat agricole pour garantir la pérennité des incitations financières au-delà de la durée du projet. Il conviendra, ensuite, de systématiser le recours à des contrats-objectifs, qu'il s'agisse de lycées agricoles ou des Agences territoriales de développement, afin de lier de façon explicite la performance aux allocations. Enfin, l'expérience montre la nécessité d'un dispositif de suivi des réformes. ProPEA constituera une task-force conjointe MAEP-MEF-ProCaR qui publiera périodiquement un tableau de bord en accès libre répertoriant les avancées législatives, les budgets mobilisés et les indicateurs d'insertion.

8. ProPEA contribuera à terme à définir et à évaluer au plan national des indicateurs de niveau politique: le nombre de mesures législatives ou réglementaires adoptées sur la base aux interventions du projet ; le volume annuel de financements publics et privés orientés vers les jeunes et les femmes entrepreneurs ; et le taux d'insertion professionnelle. La production systématique de rapports analytiques, l'organisation de revues périodiques et la mise en ligne d'un portail d'informations ouvertes constitueront le socle d'un apprentissage continu et transparent.

9. De par son architecture, ProPEA se positionne comme un levier de transformation des politiques publiques. En combinant expérimentation de terrain, renforcement institutionnel et diffusion de connaissances, le projet fournira aux autorités béninoises les éléments factuels nécessaires pour affiner leurs stratégies en faveur d'une agriculture créatrice d'emplois décents. Son alignement sur le cadre d'engagement politique du FIDA assure la cohérence entre action projet et réforme systémique. Le pays sera encouragé à légiférer et budgétiser pour que l'esprit entrepreneurial irrigue durablement les Pôles de développement agricole et contribue, de manière tangible, à la réalisation des Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 8 et 13.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex: ProPEA_Note de fragilité

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Bénin

Projet d'appui à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (ProPEA)

Note d'évaluation de la fragilité

1. Introduction

Le Bénin occupe une position stratégique dans la géopolitique et l'espace économique régional. Estimée en 2022 à 13,35 millions d'habitants, la population du Bénin croît à un rythme moyen de 2,7% par an, soutenue par une économie qui montre une bonne résilience face aux aléas et crises dont la pandémie du COVID-19, la guerre russo-ukrainienne, l'insécurité au Sahel et ses répercussions sur l'ensemble de la sous-région ouest-africaine.

De 6,4% en moyenne sur la période 2017-2019, le taux de croissance économique a chuté à 3,8% en 2020 avant d'amorcer une nouvelle remontée depuis 2021 pour s'établir à 5,8% en 2023. Les perspectives restent favorables avec toutefois une forte sensibilité de l'économie aux facteurs de risque susmentionnés.

Le Bénin n'est pas inclus dans la liste des pays fragiles de la Banque Mondiale, dû surtout à sa stabilité politique et socio-économique, et à ses avancées et progrès dans l'atteinte de ses objectifs de développement durable. Cependant, on peut mentionner deux dimensions majeures de fragilité dans le pays : les risques climatiques et l'insécurité.

- a. Le Bénin est classé 16^e parmi les pays les plus vulnérables au monde face au changement climatique, confronté à divers défis environnementaux (inondations, sécheresse, dégradation des terres, déforestation, etc.). En 2022, le pays occupait le 152^e rang sur 181 pays en matière de vulnérabilité climatique extrême¹.
- b. Le nord du Bénin fait face à une menace croissante liée à l'expansion des groupes armés terroristes opérant dans le Sahel, notamment dans les zones frontalières avec le Burkina Faso et le Niger. Cette insécurité émergente risque de fragiliser davantage les régions déjà vulnérables, notamment en matière d'accès aux services sociaux de base et d'activités économiques.

2. Analyse des facteurs de fragilité au Bénin

En partant de l'analyse globale des dimensions de fragilité au Bénin, les aspects suivants devraient être mentionnés, même si elles ont des poids différents en termes de risques :

- **Pressions économiques**
 - Économie informelle dominante
 - Vulnérabilité aux chocs exogènes (pandémie, inflation, fluctuations portuaires).
- **Cohésion sociale fragile**
 - Tensions intercommunautaires (pastoralistes/agriculteurs, communautés religieuses)
 - Sentiments d'exclusion dans les zones rurales et frontalières.
- **Changements climatiques et dégradation de l'environnement**
 - Inondations fréquentes, érosion côtière, et sécheresses dans le nord.
 - Déforestation, épuisement des sols
 - Le Bénin est classé 16^e pays le plus vulnérable au monde face au changement climatique (ND-GAIN Index).

¹ World Bank (2023): Country Climate and Development Report: <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/262a447e-9f65-4e9b-9e84-5f8c399b42dc/content>

➤ **Faiblesses institutionnelles**

- Faiblesse des institutions locales, avec une administration souvent sous-dotée, notamment dans les zones périphériques.
- Difficulté à fournir des services publics essentiels dans les régions reculées.

➤ **Insécurité et menaces transfrontalières**

- Expansion des groupes armés violents (GAV) depuis le Sahel vers le nord du Bénin, notamment le JNIM (al-Qaïda au Maghreb islamique) et État islamique au Sahel.
- Attaques récurrentes contre les forces de sécurité, les parcs nationaux, et les communautés frontalières (Alibori, Atacora).
- Porosité des frontières avec le Burkina Faso et le Niger, facilitant les infiltrations.

3. Facteurs de fragilité spécifique au projet

La mission de formulation du projet a permis de mieux évaluer les facteurs de fragilité, et leur possible impact sur l'implémentation du projet. Ceci ont été reportés dans la note SECAP et dans l'IPRM. Elle a ensuite identifié des approches de mitigation qu'ont été inclut dans le DCP et ses annexes.

<i>Dimension</i>	<i>1. Facteurs de fragilité</i>	<i>2. Défis pour les pauvres ruraux</i>	<i>3. Risk to implementation of the project</i>	<i>4. Risk level</i>	<i>5. Recommendations to support IFAD's engagement in the response context</i>	<i>6. Recommendations integrated/actioned in proposed project design</i>
Economique	- Économie informelle dominante - Vulnérabilité aux chocs exogènes (pandémie, inflation, fluctuations portuaires).	- Chômage élevé, surtout pour les jeunes - Inflation - Réduction des échanges transfrontaliers -	- Augmentation des coûts pour la mise en place du projet - Accès aux marchés limité	Moyen	- Diversifier les secteurs d'investissement. - Favoriser une insertion formelle des jeunes dans les activités économiques au milieu rurale.	La complémentarité entre productions végétales et animales dans la plupart des PDA offre des opportunités de diversification des revenus et de systèmes intégrés, essentiels pour la résilience entrepreneuriale des bénéficiaires du ProPEA.
Sociale	- Inégalité d'accès à la terre - Inégalité d'accès aux opportunités économiques. - Economie informelle dominante - Précarité de l'emploi (70 pourcent de la population active dans le sous-emploi)	- Majeur pauvreté des jeunes et femmes ruraux - Manque de ressources pour développer les activités agricoles - Faible accès aux nouvelles opportunités - Manque de tutelles pour les travailleurs	- Saisie des bénéfices du projet par l'élite dominante - Risques pour les jeunes qui rentrent dans des postes de travail sans tutelles ou formation	Moyen	- Faciliter l'accès au foncier et le dialogue au niveau communautaire pour éviter les conflits - Assurer un accès inclusif aux ressources et une répartition équitable des avantages, à travers des stratégies de ciblage adaptées - Renforcer les compétences des jeunes apprenants en matière du travail dans le secteur agricole	- La Note SECAP inclut plusieurs activités prévues pour faciliter l'accès au foncier, en particulière pour les jeunes et les femmes - La stratégie de ciblage du projet, incluse dans le DCP et manuel d'implémentation du projet assurera la prise en compte des spécificités de chaque groupe cible, et l'adaptation des interventions à leurs besoins. Ceci permettra une approche inclusive et équitable. Le projet veillera aux principes de « Ne pas nuire ». - Le ProPEA promouvra le travail décent, équitable et sûr, tout au long du parcours de formation et d'incubation des jeunes. - Veiller au principe du « Ne pas Nuire » en lien avec le conflit foncier.
Environnement et climat	- Sécheresse et inondations pourraient affecter la capacité de production agricole, la productivité et la compétitivité des petits exploitants - La culture itinérante extensive sur brûlis contribue à la	- Conditions climatiques imprévisibles qui affectent les rendements de production agricole - Adoption de pratiques agricoles pas durables,	De entreprises nouvellement créées sont touchées par des calamités agricoles	Substantiel	Elaboration de plans d'adaptation et de gestion des risques sociaux, environnementaux et climatiques	La note SECAP du projet inclut des activités spécifiques pour mitiger les risques environnementaux du projet. Ceux-ci ont été bien inclus dans le DCP, avec aussi un budget adéquat pour leur implémentation. La mise en œuvre du ProPEA veillera à affiner l'analyse des effets néfastes induits par les

	dégradation et à la perte du couvert végétal - La dégradation des habitats forestiers contribue à l'assèchement des sources et des cours d'eau et entraîne une dégradation des sols due à l'érosion.	qui affectent les rendements sur le long terme.			Intensification durable et diversification agricoles (ex : pratiques agroécologiques) Promotion de l'agroforesterie qui joue un rôle dans la limitation de l'érosion en augmentant la capacité d'infiltration des sols et en limitant de fait le ruissellement. Renforcer les compétences des jeunes apprenants en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques.	phénomènes climatiques et prévoira des actions visant à renforcer les moyens d'existence et la résilience des groupes-cibles. Entre les activités identifiées : - Elaboration de plans d'adaptation et de gestion des risques sociaux, environnementaux et climatiques - Intensification durable et diversification agricoles - Plantation des haies et de dispositif antiérosif. - Renforcer les compétences des jeunes apprenants en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques.
Politique et institutionnel ²	- Une faible gouvernance institutionnelle locale - Risques de corruption et gouvernance dans la gestion du projet - Le changement de gouvernement, de priorité à la suite des élections présidentielle de 2026.	- Implémentation des activités du projet retardée - Difficile accès aux services publics essentiels dans les régions reculées. - Difficulté à participer à la vie politique et décisionnel du pays - Retard de démarrage et décalage de priorité stratégique	Risque de mauvaise gestion Risque de corruption	Moyen	Renforcer les capacités des acteurs au niveau local Sensibiliser les acteurs sur les pratiques de prévention de la fraude et de la corruption. Impliquer plus les acteurs locaux dans la conception et mise en œuvre des projets Anticiper les potentiels du changement de régime du démarrage du projet.	Approche de développement communautaire/activités de renforcement des capacités Utilisation de programmes adaptatifs/mesures d'approvisionnement et de financement
Sécurité	La partie nord du Bénin a vécu plusieurs attaques terroristes cette année, conduits par des groupes armés violents depuis le Sahel	- Violence et déplacements forcés - Pertes de contrôle sur les ressources naturelles	Risque de blocage des activités dans les PDA 1 et 2 (mais les autres 5 PDA où intervient le projet ne devraient pas être impactés).	Moyen	- Observer les mesures nationales prises en vue de restaurer la sécurité. - Dans la mesure du possible, le programme-pays devrait éviter les zones à plus haut risque.	La stratégie d'intervention inclura une évaluation régulière de la situation sécuritaire dans la partie septentrionale, en l'occurrence les PDA 1 et 2 sujets à des attaques terroristes. Les modalités de mise en œuvre seront convenues dans le cadre des CTP sous le leadership des autorités préfectorales et des ATDA. En général, dans les PDA 1 et 2 on adoptera une stratégie de ciblage des bénéficiaires attentive : on interviendra dans les zones considérées les moins à risque, et avec des investissements plus légers. Le cas échéant,

						ProPEA s'appuiera sur les opérateurs localement établis, pour assurer une continuation des opérations dans les zones du projet affectés. - Veiller à l'intégration de la sensibilité au conflit dans la chaine de programmation

4. Facteurs de résilience

En République du Bénin, la résilience face aux cinq dimensions de la fragilité repose sur un ensemble de facteurs structurels, d'initiatives politiques, et de dynamiques communautaires. Voici les principaux moteurs de résilience pour chaque dimension :

Économique

- Les politiques publiques encouragent la diversification de l'économie, avec des investissements dans différents secteurs.
- Accès aux marchés régionaux : L'appartenance à la CEDEAO et la proximité du Nigéria offrent des opportunités de commerce et de résilience économique.
- Soutien des bailleurs internationaux dans le financement de programmes de résilience.

Sociale

- Investissements de l'état dans l'éducation et formation des jeunes
- Cohésion sociale forte : le Bénin bénéficie d'une cohabitation relativement harmonieuse entre groupes ethniques et religieux.
- Autonomisation des jeunes et des femmes : Des programmes d'entrepreneuriat et d'engagement civique favorisent leur inclusion et leur résilience.
- Une population jeune, bien que présentant des défis, offre aussi un potentiel d'innovation et de mobilisation sociale.

Environnement et climat

- Gestion communautaire des ressources naturelles : Les communautés locales participent activement à la gestion durable des forêts, de l'eau et des terres agricoles.
- Programmes nationaux de reboisement et restauration des écosystèmes.
- Mise en place de dispositifs d'alerte et de prévention des inondations.

Politique et institutionnel

- Le Bénin connaît un passé récent de transitions politiques pacifiques, avec un gouvernement stable, et un État de droit établi.
- Participation de la société civile : ONG et organisations locales actives dans le contrôle citoyen, la sensibilisation et la prestation de services.
- Processus de décentralisation en cours.

Sécuritaire

- Des investissements ont été faits pour mieux sécuriser les zones frontalières du nord, notamment face aux menaces liées au terrorisme sahélien.
- Des initiatives locales permettent une surveillance participative, en particulier dans les zones rurales ou sensibles.

5. Facteurs de resiliance - Tableau

<i>Dimension</i>	<i>Facteurs de résilience</i>	<i>Opportunités d'engagement</i>
Economique	- Diversification de l'économie - Accès aux marchés régionaux	- Former les jeunes aux secteurs émergents (agro-transformation, économie verte) - Faciliter l'accès aux marchés
Sociale	- Cohésion sociale forte - Programmes de formation pour les jeunes	- Travailler avec les organisations communautaires existantes - Investir sur le renforcement des capacités des jeunes ayant reçu une première formation à travers les structures publiques

Environnement et climat	- Gestion communautaire des ressources naturelles	- Engager les communautés, surtout les jeunes, dans l'utilisation d'approches agroécologiques, énergies renouvelables.
Politique et institutionnel ³	- Décentralisation -	- Travailler avec et renforcer les capacités des institutions décentralisées - Assister les organisations communautaires, pour renforcer leur rôle dans les instances décisionnelles
Sécurité	- Engagement de la communauté	- Travailler avec les communautés dans les zones plus à risque

6. Conclusions

L'analyse de la fragilité met en évidence un environnement multidimensionnel et interconnecté, où s'entremêlent vulnérabilités économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et sécuritaires. Ces dimensions fragiles se renforcent mutuellement : une instabilité sécuritaire peut aggraver la pauvreté rurale et la pression sur les ressources naturelles, tandis que des tensions sociales non résolues peuvent accroître l'exposition aux risques climatiques et à l'insécurité.

Le nord du Bénin illustre de manière aiguë ces dynamiques. La proximité avec des zones sahéliennes affectées par les groupes armés non étatiques et la criminalité transfrontalière rend la situation particulièrement volatile et imprévisible. Cette insécurité :

- menace la continuité des activités du projet dans certaines localités ;
- freine les investissements privés et publics dans des zones pourtant à fort potentiel agricole ;
- génère des risques de déplacements forcés qui, à leur tour, peuvent accentuer la compétition pour l'accès à la terre, à l'eau et aux ressources forestières.

Une telle pression sur les écosystèmes peut déclencher un cercle vicieux entre insécurité alimentaire, conflits d'usage et pauvreté rurale, réduisant la résilience des communautés.

Dans ce contexte fragile, la flexibilité opérationnelle devient un principe fondamental du ProPEA. La stratégie retenue inclut :

- Un suivi régulier de la situation sécuritaire pour ajuster la présence sur le terrain ;
- Une priorisation géographique progressive : dans les PDA 1 et 2, les interventions commenceront dans les zones les moins exposées, avec des investissements légers et modulables ;
- Une mobilisation d'opérateurs locaux et de partenaires déjà implantés, capables de maintenir des activités essentielles même en cas de restriction des déplacements des équipes centrales ;
- Une approche de gestion adaptative, permettant de redéployer rapidement des ressources ou de modifier les activités selon l'évolution du contexte sécuritaire ou climatique.
- Les leçons apprises en matière de suivi et supervision des projets durant la période de COVID-19 seront mise en œuvre, notamment avec l'utilisation des moyens numériques pour minimiser la présence physique tout en restant proche des réalités de terrain.
- L'approche de dématérialisation des transactions financières entreprise par le FNDA permettra de réduire très sensiblement la circulation des ressources financières tout en maintenant la continuité des opérations de transfert.

Face aux autres défis, le ProPEA intégrera des mesures de mitigation allant de la diversification des activités économiques et de la promotion du travail décent pour les jeunes, à l'intensification agricole durable, au renforcement des capacités locales.

En somme, la réussite du projet dépendra de sa capacité à conjuguer résilience économique, inclusion sociale, durabilité environnementale et gouvernance participative, tout en conservant une flexibilité opérationnelle face aux dynamiques sécuritaires et climatiques. L'intégration cohérente de ces mesures dans la conception, la planification et la mise en œuvre du projet représente un levier majeur pour maximiser l'impact sur les communautés rurales, tout en soutenant l'engagement de l'IFAD dans un environnement complexe et à risque de grandes fragilités.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex: ProPEA_QE Audit trial

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Benin – Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project. (ProPEA)

QE Audit Trial prior DRM submission

(QE comments were received on 5th August 2025)

	Comments	PDT Response
PMI Review		
1	Access to finance. While adequately addressed in the design, the team is encouraged to work with financing partners in implementation to ensure that the inherent high-risk in agri startups is acknowledged and risk mitigation strategies (where available) deployed. (better to have financial partners aware of the risk so this can be mitigated than that they would stop their collaboration mid-way through due to higher than hoped-for credit risk).	Clarified. ProPEA will NOT encourage bad practices. ProPEA will align with partner financial institutions' procedures. However, ProPEA will engage with partner financial institutions to carefully modify their behaviours through business cases that entail greater outreach and profitability while mitigating risks through: 1. Subsidy mechanism to start-ups ran by partner financial institutions: resources come from ProPEA, disbursements are done through the partner financial institutions and relationship progressively built with the PFI, who can observe the flow and volume of transactions. 2. Based on transaction history, PFI become capable to lend to growing start-ups as per their procedures.
2	Risks. Given the amount of business supported (also compared to the low level of formal business registration in Benin, at around 20k businesses or so), and the macro-level impact all this can have, the team is encouraged to pay specific attention to the market demand side of the business plans that will be part of this project. The 'EFA risk' that a higher-than-expected share of businesses fail, and therefore will not contribute to the project's impact is always there, in particular in the uncertain world of startups.	Agreed. However, let's keep in mind that there are 965k households involved in production, commercialization (20%) and processing (20%+), which gives a significant potential to identify the targeted MSMEs. ProPEA will also mitigate this risk through: 1. The diversification of businesses that will be supported throughout the duration of the project, as per the market and value chains needs, identified together with the government and private sector organizations, also reflecting the diversity of areas taught in the LTAs. 2. Loss expected at each level of the process, form a larger number of businesses sensitized to those that will be effectively supported.
3	ProPEA project design's key strengths are (1) institutional alignment with the ProCaR program, leveraging shared resources (CNP, CTPs, ATDAs); (2) operational readiness via retroactive financing, existing teams, and pre-negotiated partnerships; and (3) proactive measures to accelerate launch	Acknowledged. The PDT thanks for the positive feedback. All necessary measures will be taken to ensure the timely activation of field structures, and the signature of agreements with partners (to consider that in Benin ongoing

	Comments	PDT Response
	(land mobilization, site selection, fiduciary partner vetting). The design is approval-ready, with no critical barriers to progression. <u>Remaining considerations include the timely activation of field structures (e.g., URAs), and the finalization of partner agreements.</u>	projects are already working with some of the partners foreseen under ProPEA, and this shall facilitate contract finalisation).
ECG Review		
4	I suggest having a more concise explanation of the project that could more explicitly say that the project is contributing to address this gap between training and actual success in insertion into the labor market in a context in which the government has a policy of increased number of training institutions. For example, do we mean to say that the target group C2 (Diplômé) will be coming from these schools?	Agreed. In the text, we better clarified that ProPEA aims to fit in the gap between training and employment. Most of the graduate beneficiaries will actually come from existing agricultural schools (i.e. awareness campaigns will be conducted also in schools, to inform undergraduates about the project's opportunities), but also from other centres of formal education.
5	Could we show any evidence that enhancing training would lead to these youth finding jobs? What if the binding constraint is something else? What if it is only financial services? Or low agricultural yields due to land degradation? (I am using these only as an example). Again, this is to address potential comments from sceptical reviewers.	Agreed. We have added some references to the wider evidence base on 'what works', which emphasizes the importance of not just isolated training but rather providing a more complementary package of interventions to address gaps in access to physical and financial capital alongside hard and soft skills. We believe that the constraints may be different, and are to be assessed on a case-by-case situation. This is actually the reason why the project foresees several types of supports, adapted to the different needs beneficiaries; these include: tailored trainings (both technical and entrepreneurial), incubation, financing, and support services, the identification of insertion opportunities in existing companies, to match youth profiles with companies needs, secured access to land, and access to financing (through mainly grants to young starters, to a combination of grants and loans for existing micro-enterprises, and loans for existing small and medium enterprises).
6	You could work on simplifying how it is presented so that there is a more natural flow to the 18 different activities we have in this project. Also, when describing each subcomponent be as concise as possible and focus on answering: What are the activities we are financing? What are the activities/services the project is paying for?	Agreed. The narrative has been simplified and streamlined.
7	Component A: Why is the expected outcome only about "people qualified to create agricultural enterprises" when there are subcomponents are not just about entrepreneurship but also about training for employment? Furthermore, if the outcome is "people qualified"...it is technically not an outcome (it's an output)...so it is better to link it to an outcome that combines both new employment as well as new agricultural enterprises.	Agreed. The wording has been corrected. The expected Outcome for Component A is the effective professional insertion of youth (both in self-employment (entrepreneurial initiatives) and waged employment).

	Comments	PDT Response
8	Component B: Can you clarify if this is aimed at existing microentrepreneurs (target group C3).	Clarified. Component A and B work with both new entrepreneurs and existing micro and small enterprises. Component A: Training and services are meant for everyone; however, seed financing is provided only to new enterprises. Component B: provides support services and financing to all enterprises (including those new entrepreneurial activities created under Component A and "graduated" to larger financing/supports).
9	Important to say in plain language what we are financing in each subcomponent: for example, on access to land (activity 9), are we procuring land? Are we distributing government land?	Clarified. The project is not procuring land but rather facilitating access to it. This includes matching beneficiaries with land being made available by government (local governments as well as plots held by agricultural schools) as well as the private sector and family networks, while ensuring transparent use rights. It will also support land tenure securisation processes at local level.
10	For example, the innovation fund in Activity 13 is one that I wonder if would not create additional complexity without fully tangible results.	Clarified. The writing of the paragraph was adjusted to clarify expectation. 1. The idea is, for the innovation fund, to provide solutions, in the area of financial inclusion mainly, that will increase productivity and profitability at the partner financial institution level and therefore outreach among beneficiaries. 2. We also want to bring innovation through digitalization and Fintechs, which are actors not often supported by IFAD while they play a key role in the eco-system, encourage innovation. In Benin, and Western Africa, the Fintech scene is very lively. The ones that we met during the design missions are proposing various, in the field of financial inclusion, that could generate interesting return on investments for all parties. 3. At last, this proposition aligns very well with the digitalization strategy of the government and the willingness from the Minister of Agriculture to make agriculture more attractive to youth.
WCA Review		
12	Financing envelope needs to be downsized given the uncertainty on funding from cofinanciers, including the OPEC Fund for International Development.	Agreed. The financing envelope has been reduced. We have now only a US\$50 million financing gap. The EiB remains the main targeted co-financer (official confirmation pending). The country team will continue being proactive to look also for other potential partners. In case the cofinancing does not materialise, the gap will be filled through IFAD14 resources and additional BRAM, if available (the GoB requested additional US\$40m BRAM in this IFAD13 cycle).

	Comments	PDT Response
13	We are expected to work on a rice value chain KM product/policy note together with the World Bank, which will include Benin, and given that several of the PDAs have rice as a potential focus crop, I suggest adding this KM work as part of the knowledge management under the project.	Agreed. A reference has been included in the PDR in the KM section.
14	Given that we have had conversations with IFC and new conversations took place between the World Bank Director of Operations and the WCA Regional Director of IFAD on June 4th, we suggest to still allow for room to have synergies or parallel cofinancing with both the World Bank and IFC. These needs follow up by the Country Director	Agreed. The CD will continue engaging in discussions with the WB and IFC, and reference to possible collaborations with them have been included in the document, leaving space for possibilities of working with them (for example, on the pineapple value chain with IFC).
15	The document has a table with many value chains included. I it is wise to reduce the number of crops/value chains to show some level of focus, also considering that the training provided to the students/youth under the project may want to strengthen skills on specific value chains. It would have been ideal if the choice was based on a market assessment of the value chains.	Clarified. This is a country-wide project, and the approach is driven by the prominent sectors in the different PDAs, those that can effectively create jobs or provide opportunities for enterprises development. Leaving a larger spectrum of targeted sectors increases jobs possibilities for youth and also allows to better match their interests with market needs. However, the PDR clearly states that there are prominent VCs that are common to different PDAs (rice) and that favour women and youth participation (horticulture), that will be surely included in project activities.
16	On the financing mechanism with FNDA and the digital financial services, I think this quite innovative and could leverage work with the mobile network operators. One aspect may be to also link this to digital business plans that have previously been developed in IFAD LAC. I suggest we reach out to Enrique Hennings in LAC on the possibility of leveraging some of their work in this area. We could also consider expanding this to enable support for job placement/insertion and opportunities/information on jobs in the sector or network/linkages with markets for the entrepreneurs.	Agreed. We thank for the suggestion. We will explore the work conducted in LAC and see if and how similar approaches can be adapted to ProPEA.
17	The issue of fragility and conflict in the northern parts of the countries (those PDAs in the north) will certainly come up. It will need to be clear what are the mitigation measures and strategies embedded in this design to address the possible risk of conflict increasing and negatively affecting the project activities. This is an issue that was also raised by EB Members when we presented the COSOP.	Agreed. A fragility assessment note has been produced to inform the design, and specific mitigation measures to the security risks have been identified. These have also been duly included in the IPRM.
18	Suggest adopting a modular design approach, where the cofinancing is sequenced chronologically after IFAD financing, giving space for the other IFIs to come in later if they cannot immediately cofinance.	Agreed. This approach has been adopted in the reviewed COSTAB.

	Comments	PDT Response
19	Suggest to focusing a bit more on the transition from the schools/vocational training to employment or entrepreneurship. Would be good adding some wording on potentially incorporating internship programmes with some of the larger agribusinesses supported by IFC, especially in the pineapple value chain. Also, the apprenticeship model for the MSMEs and producer organizations that will be supported. This is critical as many aspects will be learned on the job, even after completion of the vocational training.	Clarified. The section on waged employment already foresees the establishment of linkages with private sectors entities where youth can be employed. ProPEA will also provide a small funding to sustain their integration.
20	Suggest to including a sentence or two on clarifying that the innovating digital financing and link to mobile technologies would allow youth to access information, as well as be part of a network of entrepreneurs in this space. This is already happening in many countries, and we are also seeing this in rural areas. At least this was the case in two impact assessments, for Cameroon and Madagascar.	Agreed. Mobile technologies will be surely leveraged to facilitate youth access to information and finance. References are in the PDR (Volet on innovations) and in the sections on stakeholder engagement in the SECAP annexe.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex: ProPEA_OSC__Compliance Note_for DRM

Mission Dates: 05 - 23 May 2025
Document Date: 10/04/2026
Project No. 2000005083
Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Benin – Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project (ProPEA)

OSC Compliance Note for PDR submission to DRM

	Comments	PDT Response
	TOPICS RAISED AT OSC	
1	Financing gap. The project has a financing gap of US\$29.5 million (35% of the phase 1 project budget). The PDT should seek confirmation of participation from the OPEC Fund during design and move forward with submission to GEF9, notably given the time that has been needed of fill gaps in other projects in the portfolio.	Update. The financing structure of the project has been modified. It is now a standard project (no phases). It includes US\$50 million financing gap, to be most probably filled in full or partially by the EiB (pending confirmation). Concerning OPEC Fund, it remains a valuable IFAD's partner in the country. However, as there are few criticalities to solve on ongoing co-financed projects, their co-financing is not expected for the moment. Their interest to join ProPEA will be reassessed. In case none of the co-financers will join the project, the gap can be absorbed through IFAD14/IFAD15 and/or eventually through additional BRAM resources (the Government of Benin has officially requested to access additional US\$40m BRAM). As per GEF9, the project idea (PROPEAC) has been submitted for screening and inclusion in the pipeline for design.
2	MAP. Given that Track 1 projects and the first phase of MAP projects cannot be approved via LOT, and considering the timeline for design and the mission planned for May 2025, the PDT has opted to forgo the MAP approach in favour of an 8-year standard long duration project.	Confirmed. ProPEA has been designed as a standard project, for a duration of 8-years.
3	Insurance. Evaluate carefully whether agricultural insurance is feasible in the context, and for the category of beneficiaries, and consider lessons from other development partners (notably the Swiss Cooperation pilot mentioned by the PDT) and existing government policies. Evaluate also the possibility of blending insurance with agricultural business support services.	Agreed. The idea is to capitalize on the pilot project currently implemented under MAEP, with Swiss cooperation, Luxdev, FNDA, NSIA Assurance and Pula advisors. The first pilot triggered in 2024 was successfully completed (as per the information we collected) and the second pilot was triggered in 2025 prior to the agricultural season. In addition, AFDB is soon joining the market with similar solutions but for value chains that are not in the interest of ProPEA (cotton for instance). We are anyway looking at possible partnership. ProPEA

	Comments	PDT Response
		will focus on the value chains that were supported by the programs implemented so far by IFAD.
4	Private sector. Provide more detail at design on how entrepreneurial development activities will tap into the existing private sector environment, and whether partnerships will be sought with larger companies as a means of supporting the sustainability of newly created small businesses. Also consider whether there are potential complementarities with the PEBCo NSO in Bénin.	Agreed. PEBCo is one of FNDA's partners. ProPEA will seek partnerships with PEBCo as well as with FNDA's partners as we cannot force businesses to go with one SFD or another. The guarantee fund (guichet 3.2) of the FNDA will be particularly interesting to mitigate risks under loans from IFAD to PEBCo as part of the development of the investment loan for mechanization. PEBCo will also be solicited as part of the innovation fund mechanism. The volet 15 indicates how ProPEA will support the development of commercial partnerships between MSMEs supported by the project and larger actors from the value chain.
5	Implementation. With the inclusion of PROFIT, the ProCAR programme framework will have an active portfolio of four projects. Given the implementation and effectiveness delays faced to date, the PDT should consider the workload challenges faced by staff and implement necessary mitigation measures to avoid similar delays in PROFIT.	Agreed. ProPEA foresees the strengthening of ProCAR, through the recruitment of additional staff in financial management; additionally, ad hoc procurement staff will be recruited within the project team. This shall reduce the workload of ProCAR. Additionally, adopting a realistic and well-sequenced planning approach, supported by detailed timelines and digital project management tools, can help anticipate overlaps and reduce execution delays. Strengthening coordination and accountability mechanisms through a multi-stakeholder technical committee and early warning indicators will also foster more responsive and transparent governance throughout the project lifecycle.
6	Land tenure. Land tenure and access issues were highlighted in the recent discussion of the Bénin COSOP. How to address these issues should be considered at design.	Agreed. Lack of access to secure tenure is recognised in the project rationale as a major barrier to youth employment, for poor young people and women, and other socially marginalized groups in particular. As a result, the design includes major activities related to land under Component A, through both the provision of access to land with improved infrastructure as well as support for access to land through other means (whether facilitating access to public or private secure tenure arrangements. The project will support existing local government processes for tenure securisation and will be fully compliant with FPIC procedures as per SECAP requirements, as articulated in the FPIC Implementation Plan.

	Comments	PDT Response
7	Security. Given the recent increase in insecurity in the North, consider carefully the relevant mitigation measures for the project.	Agreed. During the design, the team produced a fragility note, to better identify the risks and reflect on possible mitigating measures. These have been duly included in the PDR and detailed in the IPRM.
	COMMENTS INCLUDED IN THE QAS REVIEW NOTE	
8	Lessons learned. QAS would recommend that the PDT also consider <u>available lessons from other development partners</u> (notably, those mentioned in Table 3 - Initiatives complémentaires des donateurs) that are/have been active in Bénin, and in West Africa more broadly.	Agreed. The ProCAR and design team organized a workshop on lessons learnt from similar projects at IFAD in WCA and from other development partners, prior to the start of the mission. Participants from projects implemented by IFAD in WCA (Senegal, Mali, Cameroon) attended the workshop. Also, during the concept note and design missions, the team gathered information from AFD, Dutch Embassy, Swiss Contact, World Bank, and GIZ, who have implemented similar initiatives (at smaller scale though) in Benin. The design team is planning to work with them during the full design mission. The lessons learnt are reflected in the section 1.4 of the PDR.
9	Access to finance. As part of the project's support to business management it is proposed that PROFIT will support access to finance, including through the National Agricultural Development Funds (FNDA). This initiative will encourage microfinance institutions to provide tailored financial services to youth entrepreneurs. <u>The modalities of this approach should be clarified at design</u> , including, as noted in the SECAP Compliance Review, whether the project will itself be making direct investments in MFIs.	Agreed. The mission noted that the FNDA is currently offering a range of financial services including refinancing mechanism, guarantee mechanisms, subsidized interest rates to Beninese financial institutions. PRIMA and PADMAR projects are about to finalize partnership agreements with the FNDA where the two projects are investing in guichets 3.2 (guarantee mechanism) and 3.3 (subsidy of interest rate). ProPEA is intending to invest FCFA 3B into guichet 3.1 (financing of SFD) but will not lend directly to SFDs. Also, the design mission assessed the characteristics of the instruments proposed by FNDA and concluded that the FNDA made adjustments to partly adapt to the needs of the market. Regarding the SECAP compliance review, please consider the reply to the comment #22.
10	ICT4D. The PCN refers to digital tools and social networks as strategies to engage youth, alongside a general reference to the promotion of digitalization. Digital literacy training for youth, promoting financial inclusion through mobile financial services (credit, savings), and expanding market access via e-commerce platforms could provide valuable benefits to the project. Accordingly, the PDT is encouraged to <u>clarify at the design stage how digitalization will be integrated into the project</u> , particularly in relation to the needs of youth beneficiaries.	Agreed. Most stakeholders met during the PCN mission stressed on the necessity to attract youth in the agriculture field by changing youth' perception of the sector, to make it attractive. It was strongly recommended modernizing agriculture perception thanks to the use of technology instead of more traditional approach. The design mission is proposing an innovation fund that will target Fintechs to develop solutions that will attract PFIs and serve the youth as well. Discussions

	Comments	PDT Response
		with stakeholders, including PFIs, will determine which type of solutions should be developed.
11	Bioeconomy. While the PCN makes several references to potential linkages with the bioeconomy, including potential employment opportunities from the circular economy, market-oriented benchmarks to guide young people toward bioeconomy professions, production of bio-inputs supporting agroecological transitions, reduction and recovery of biowaste and available biomass, production of innovative feed and non-food products, QAS would recommend that <u>greater focus be given to the bioeconomy elements within the project at design</u>, including specification of relevant new technologies for the context, training needs, existing employment opportunities, and necessary research and development in support of improved bio-based methods.	Agreed. During design the PDT considered: (1) the lessons learnt from PADAAM and PADMAR in Benin in terms of Bio-input production (Biochar, organic fertilizers, etc...) (2) the BIOVALOR project encroached at the University of Abomey-Calavi on Bioeconomy financed by AFD (biovalor-project-academic-partnership-develop-bioeconomy-16580-en.pdf), (3) the output of the UNESCO IDBio Chair “Sustainable Engineering of Bio-sourced Products” launched in sept. 2023, (4) the “Youth-led initiatives in the bioeconomy” FAO report (2024), (5) the Study opportunities for circular use of agricultural residues in Benin (2023)
12	Gender transformative. The project is gender transformative and acknowledges gender inclusion, with a focus on empowering women through training, land access, and business support. <u>The PCN would nonetheless benefit from more attention to deeper cultural and socio-economic barriers that women face</u>, including those related to access to finance, social norms, and leadership opportunities. While the project refers to gender-sensitive approaches and household methodologies to challenge unequal responsibilities, <u>the design should provide a clearer roadmap to address the barriers facing women</u>, possibly including activities/training on financial inclusion, mentorship programs, and targeted leadership development, and/or involving the use of Gender Action Learning Systems (GALS).	Agreed. The design is based on a solid assessment of the socio-economic barriers women face, which include access to land and other productive inputs, but also lower levels of education and high domestic burdens (with the majority of young women already married and having young children by their early 20s). As a gender transformative project, Pro-PEA addresses all three gender policy objectives while also tackling underlying social norms and structural constraints. It does this in a comprehensive manner, beginning with the overall approach to targeting and social inclusion from sensitisation through to mobilisation, which is rooted in an understanding of the specific barriers that women face and their needs. Project components are all also designed with these needs and constraints in mind, and particular care will be taken to ensure that women can indeed meaningfully participate and benefit from the core package of project interventions. This includes the utilisation of the GALS+ approach early in the process to identify opportunities and garner familial support for young women – especially those from poorer households - launch their enterprises. GALS+ is particularly relevant, given the potential to build on trainings being currently undertaken by the PRIMA team, and to institutionalise these within ProCAR. Other important activities include promoting access to childcare, by supporting ANPE's existing early childhood centres as well as by encouraging training providers to make provision for childcare. Activities related to access to land will also be focused specifically on women's needs and constraints, as well those related to promoting leadership and voice within farmer's organisations.

	Comments	PDT Response
13	Persons with disabilities. PROFIT targets people with disabilities, aiming for 2% of total beneficiaries. However, the concept note would benefit from <u>further detail on the specific challenges this group faces and by outlining tailored interventions to overcome financial and social barriers</u>. At the design stage, specific actions could include making training centers and business services accessible with accommodations such as adaptive technologies and mobility aids. Additionally, social barriers, including stigmatization, could be addressed through awareness campaigns. Given the mention of collaboration with disability organizations in the concept note, it is important to clarify at the design stage how this collaboration will be operationalized.	Agreed. The overall approach to social inclusion, and particular the approach to persons with disabilities, is based on the twin-track approach, whereby PwDs are actively supported to participate in, benefit from, and be empowered by project activities in a mainstreamed way, but also specific tailored activities are built into the design. This includes two key features building on the on learnings and resources from the recently concluded SPARK grant: the use of Disability Inclusion Facilitators (DIFs), who will be engaged from sensitisation through to implementation, to encourage participation, address gaps, and identify opportunities. Secondly, a key activity in each PDA in each year will be to hold 'Agri-Labs' whereby young engineers co-design tailored solutions for PwD beneficiaries to allow them to better do their desired tasks. Also, ProCAR already involves persons with disabilities as beneficiaries in the implementation of the ongoing projects. The lessons learnt from this experience will be used to strengthen the design on this aspect.
14	Theory of change. The PDT should specify the <u>key assumption</u> and incorporate it into the ToC visual, ideally placing it at the bottom. Additionally, the graphic should reflect both the project goal and the development objective, in alignment with the descriptions provided in the text.	Agreed. The ToC has been adjusted accordingly.
15	Logical Framework. It is requested that the PDT verify the <u>integration of people with disabilities indicators</u> in all people-based CI outputs and outcomes. The average of 6 people per household is slightly above the average of 4 to 5 people.	Agreed. All people-based indicators have been disaggregated to account for the participation of people with disabilities, with a target of 2%. Concerning the average of members per household, the <i>Recensement national de l'agriculture</i> (2021) reports the household size in rural area <u>per department</u>. The final outreach utilised in ProPEA has been estimated considering the demographic situation in each PDA, ranging between 5.8 (PDA 7) to 9.4 (PDA 2).
16	M&E. At design, the PDT is advised to include details on M&E arrangements, including providing specifics in the PDR on the costs allocated to M&E staff and activities. These costs should include capacity building for M&E staff, M&E system development and COI surveys at baseline, mid-term, and completion. Project Coordination and Management, which should include M&E activities (although it is not broken down), represents only 5.6% of the planned budget, which is low compared to standard practice.	All projects within the ProCAR have well performing M&E systems, which build on a consolidated experience of the ProCAR staff. For PROFIT, we foresee the recruitment of an M&E Officer, and a M&E assistant, which will benefit of the guidance from the ProCAR team, and the possibility to easily replicate best approaches. The Costab foresees adequate budget for M&E, to include capacity building, M&E system development and COI surveys. The percentage costs of Coordination and Management is lower than usual due to the fact that the cost for most of the staff (mainly of transversal topics),

	Comments	PDT Response
		is shared among all PROCAR's projects. In the updated Costab these costs represent around 7% of total planned budget.
17	PBAS resources. The team is reminded that \$0.891 million of the PBAS envelope is a core climate top up and shall be used for activities classified as climate finance.	Agreed. These resources will be used for climate-related activities.
	SECAP SCREENING	
18	Risk screening: During design, the PDT is requested to review, finalize the risk screening including for Standards 1, 2, 5,7 and 8. The outcome of the revised risk screening and the mitigations measures must be reflected in the revised SRN, SECAP Matrix and the ESCMP. Depending on the final risk classification, specific studies might be required.	Agreed. The risk screening has been finalised during design and the necessary studies will be delivered.
19	Financial intermediaries and direct investment. The PDT is invited to clarify whether the project will make direct investment in micro-finance institutions, complete the risk screening for SECAP standard 8 and develop the mitigation measures in compliance with SECAP requirements for financial intermediaries and direct investment as outlined in SECAP Vol 2 (para. # 8.2).	Clarified. ProPEA will not make any direct investments into MFIs, only into the FNDA.
20	Studies and Plans: At design, the PDT is invited to update the SRN based on the revised risk screening and develop a detailed Environmental, Social and Climate Management Plan (ESCMP), a Grievance Redress Mechanism (GRM), a Stakeholder Engagement Plan (SEP), a Targeted Adaptation Assessment (if the climate risk classification is confirmed as substantial) and any additional plans or studies that might be triggered. The proposed mitigation measures and associated costs must be reflected in the plans, the SRN and SECAP Matrix, ESCMP, AWBP and PIM.	Agreed. Following the revision of the risk screening, the SECAP Review Note (SRN) has been updated, and all related studies—including the Targeted Adaptation Assessment, ESCMP, SEP, and SEP & GRM—will be developed at design stage.
	IPRM	
21	<u>Political commitment and Project relevance</u> , which is categorized as “low” (faible), the team is invited to consider carefully the risks related to the elections to be held in 2026.	Partially agreed. The PDT suggests keeping the risk for project level as low, while the political commitment has been increased to moderate. This is because the PDT remains confident about the elections, considering the history of elections since 1990. The agricultural sector is guided by the Strategic Plan for the Development of the Agricultural Sector (PSDSA). All governments align their agricultural policies with the PSDSA. Additionally, Law No. 2022-14 of July 9, 2022, concerning agricultural policy, food security, and nutrition in the Republic of

	Comments	PDT Response
		Benin, has been enacted. This law establishes the main orientations and fundamental principles regarding agricultural development, food security, and nutrition in the Republic of Benin. The strong position of farmers' organizations in the country is such that policy changes in the agricultural sector cannot be made without their approval. This is an important guarantee of the stability of the country's agricultural policy, whatever the government in power.
22	Governance: the team should justify why the risk is moderate while the risk predictor tool categorizes it as substantial.	Disagreed. As part of the implementation of various projects, citizen monitoring is carried out by civil society organizations to ensure that activities are effectively executed and that the intended beneficiaries are reached. Reports from this citizen oversight are submitted to the Government. The risk level is moderate, because civil society organizations are involved in citizen monitoring and are integrated into the Beninese structure. The example of ProCAR shows that it works. Recent progress was made by the country in the field of Governance with the establishment of governance management facilities and instruments.
23	Policy alignment: rating is low, while the risk of a new government changing priorities and strategies is substantial. Rating should at least be moderate.	Partially agreed. The agricultural sector is guided by the Strategic Plan for the Development of the Agricultural Sector (PSDSA). All governments align their agricultural policies with the PSDSA. Additionally, Law No. 2022-14 of July 9, 2022, concerning agricultural policy, food security, and nutrition in the Republic of Benin, has been enacted. This law establishes the main orientations and fundamental principles regarding agricultural development, food security, and nutrition in the Republic of Benin. The rating has been changed to moderate, to make sure we are ready in case of any major modification.
24	Fragility and security: the security situation should be rated as a substantial risk, given the armed conflicts in the Sahel region (Burkina Faso, Niger, Mali) and the terrorism threat which may affect the implementation and performance of the programme. The risk categorization should be substantial, as per risk predictor tool.	Partially agreed. The risk assessment needs to distinguish the level of risk depending on the areas of implementation. Only two departments located in the north of Benin are indeed considered at substantial risks, given the proximity with the Sahel countries. However, the rest of the country is considered as stable, and considering the measures put in place by the Government there is reason to believe that the situation will remain similar over project implementation. We hence consider this overall risk moderate.

	Comments	PDT Response
		However, a fragility assessment has been conducted during design, and mitigating measures have been identified and will be put in place to avoid major impacts on project implementation. These have been included in the IPRM. Additionally, the situation will be constantly monitored, and risks will be assessed periodically to adapt the project to the evolution context.
25	<u>Institutional capacity</u> : the team should justify why the risk is low while the risk predictor tool categorizes it as moderate. We understand that the institutions are accustomed to working with IFAD, but the risk should not be underestimated.	Partially agreed. The ProCAR mechanism ensures the long-term sustainability and operational effectiveness of project interventions, under the overarching coordination and strategic oversight of the Government. National federations of producer unions, recognized as essential stakeholders in the agricultural sector, are systematically engaged as implementing partners. Their integration into Benin's national agricultural advisory system provides a robust institutional framework at the local level, thereby reinforcing project ownership, enhancing field-level implementation, and ensuring the overall impact and effectiveness of interventions. The recent opening of the new office in Benin will contribute to strengthen institutional capacities and support the COSOP implementation.
26	<u>Stakeholder engagement</u> : the team should justify why the risk is low while the risk predictor tool categorizes it as moderate.	Partially agreed. During the identification and design phases, several potential partners active in the field of agricultural entrepreneurship were consulted, highlighting opportunities for synergies in promoting agri-entrepreneurship and agricultural value chain professions. The experiences and best practices of these prospective partners will be leveraged and integrated into the project's implementation strategy to enhance its relevance and impact. During project design, consultations allowed to better assess beneficiaries' and stakeholders' perceptions through consultations and confirm their strong commitment. In addition, during the project mid-term review, a dialogue would be initiated with stakeholders to reinforce the commitment of the various players.
27	<u>Environment, Social and Climate Impact</u> : the inherent and residual risks do not match.	Agreed. For each of the 9 standards constituting the ESC Impacts Risks, inherent and residual risks are consistent. The overall substantial inherent risk is attributed to Climate (standard 9). The issue was with ORMS, and has been duly addressed
FIDUCIARY ASPECTS		

	Comments	PDT Response
28	Co-financing. Although the performance of the domestic contribution in the ongoing portfolio is fairly good, the estimates for PROPEA set at 20% of the total financing, may be overly ambitious. Therefore, it is crucial for the project to establish an effective system for tracking the government's tax contributions, as well as the beneficiaries' in kind contributions. At design stage, the PDT should ensure that the co-financing contribution is formalized, the agreement with co-financiers signed timely and that funds made available at the project start.	Agreed. PFM will support the project to establish the effective system for tracking, both government's tax contributions and beneficiaries 'in-kind contributions. These tools will be extended to the entire Benin portfolio.
29	Co-financing conditions. It is also crucial that the final co-financing meets the conditions set by the co-financiers. In case of GCF financing, the final budget should ensure that Project management (PM) costs are capped at 5% of the total project costs. The budget should be multi-dimensional and it is prepared by component, output, activity, financing source, and expense categories. Additionally, the Schedule 2 of the FA should be outlined by cost categories or component (as per FAA between GCF & IFAD). The PDT should ensure there is alignment between Schedule 2 of FA and GCF budget categories/components.	Agreed. The PDT will ensure that these conditions and requirements are respected during the design phase.
30	FIPS. The CN suggests that the project start could be accelerated by using FIPS. Following the recent changes in the FIPS policy, IFAD required that "FIPS requests shall be processed prior to the EB approval; ideally six months in advance. The signature and countersignature on the FIPS agreement should be accomplished before the EB approval of the associated project." In absence of a formal request from the Government, the PDT should consider using the start-up budget and retroactive financing instead of FIPS.	Update. The Government has indicated the mechanism of retroactive financing as their preferred approach to speed-up implementation. The COSTAB includes the costing for start-up activities to prefinanced, and provisions will be included in the FA.

Benin

Professional Integration and Agricultural Entrepreneurship Support Project Project Design Report

Annex: Social Inclusion Mainstreaming Themes and Targeting Strategy

Mission Dates: 05 - 23 May 2025

Document Date: 10/04/2026

Project No. 2000005083

Report No. 7334-BJ

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annex 16 Thématiques transversaux et stratégie de ciblage et inclusion sociale

Cette annexe fournit des précisions supplémentaires sur certains des éléments clés de l'approche de ProPEA en matière d'inclusion sociale et sur les thèmes connexes liés à l'intégration. Elle commence par une analyse de la situation en matière de pauvreté, de nutrition, de genre, de jeunesse, de personnes handicapées et de peuples autochtones. Elle présente ensuite un aperçu du cadre conceptuel de l'approche à deux volets de l'inclusion sociale et des exigences pour chacun des thèmes d'intégration du projet, avant de décrire l'approche globale de ProPEA et les éléments spécifiques de sa stratégie.

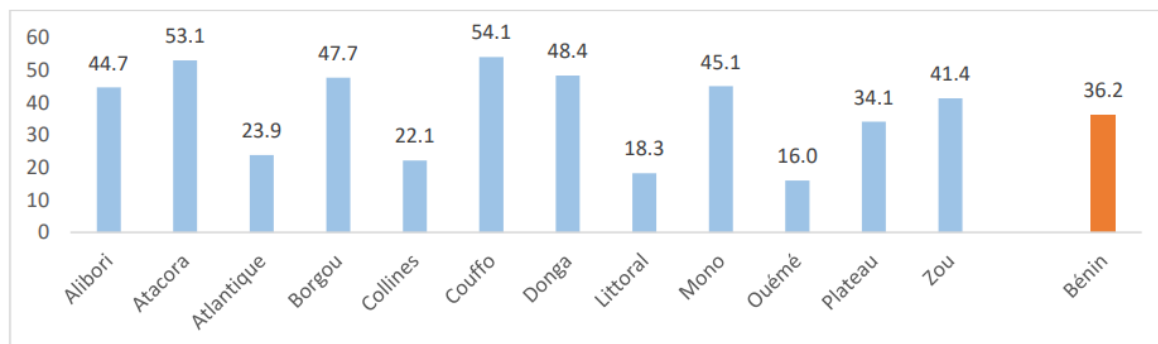
Analyse contextuelle

Pauvreté et inégalité

Malgré la croissance de son PIB, la forte croissance démographique, ainsi que les faibles niveaux de productivité de la main-d'œuvre ont limité les gains de revenu par habitant - le taux de croissance moyen par habitant de 2,4 % enregistré entre 2011 et 2021 reste inférieur à celui de ses pairs. L'incidence de la pauvreté (part de la population vivant en dessous du seuil national de la pauvreté) a enregistré une baisse constante, passant de 47 % en 2010 à 42 % en 2015, puis à 36,2 % en 2021-2022¹. Lorsque l'on considère un seuil de vulnérabilité correspondant à 1,5 fois le seuil de pauvreté, près des deux tiers de la population sont pauvres ou risquent de tomber dans la pauvreté.

Elle varie également à travers le pays : il est en moyenne de 40,6 % dans les zones rurales contre 30,8 % dans les zones urbaines ; il est de 53,1 % dans la région d'Atacora (au Nord-ouest, à la frontière avec le Burkina Faso) contre 16 % dans la région d'Ouémé (InStaD, EHCVM 2022).

Figure 1 Incidence de la pauvreté selon le département



Source : INStaD, EHCVM 2022

Nutrition

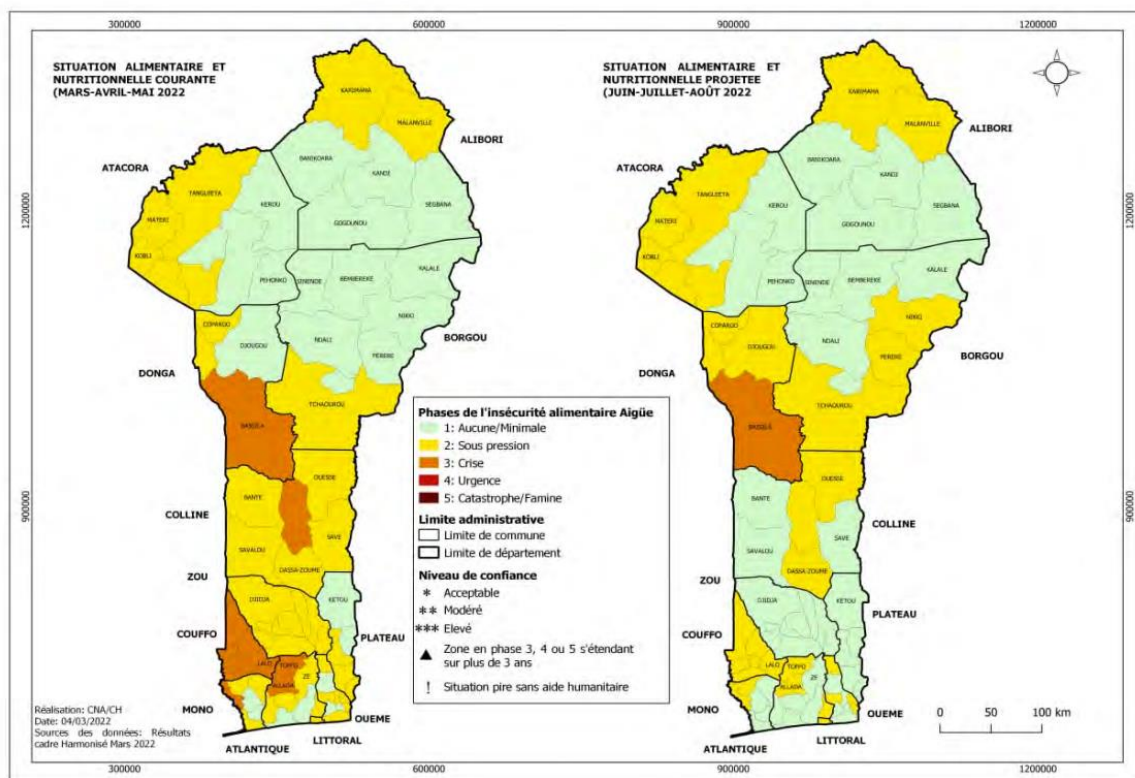
D'après les résultats du Cadre Harmonisé de Mars 2022, la situation alimentaire et nutritionnelle au Bénin est sensible en période de soudure durant laquelle onze communes du Centre-Ouest et du Sud-Ouest étaient classées en phase 3 de « Crise » en mars-avril-mai 2022. Ces communes ont été exposées à des épisodes de sécheresse et d'inondations qui ont fragilisé leur résilience. Les populations en phase « Crise » au plan national étaient estimées à près de 10% population. Pour ces ménages pauvres et très pauvres, il était jugé nécessaire de mettre en place des interventions immédiates d'assistance alimentaire et de protection de leurs moyens d'existence. Par ailleurs, à la même époque, 41 communes étaient classées en phase

¹ Banque mondiale ;

<https://www.banquemondiale.org/fr/country/benin/overview#:~:text=En%202021%2D2022%2C%20le%20taux,occup%C3%A9s%20dans%20l'emploi%20informel.>

2 (Sous Pression), cf. Figure 2 below. Il s'agit notamment des communes du Sud caractérisées par une consommation alimentaire limitée en lien avec la hausse généralisée des prix des produits agricoles. Le nombre de personnes en phase 2 est estimé à 2 754 478, soit 21,32 % de la population. Ces personnes n'ont pas de besoins immédiats d'assistance mais nécessitent un soutien pour renforcer leur résilience, développer leurs moyens d'existence et s'assurer qu'elles ne tomberont pas en phase 3 « Crise » plus tard dans l'année.

Figure 2 : Situation alimentaire et nutritionnelle au Bénin



Source : Cadre Harmonisé de Mars 2022

Par ailleurs, le Bénin reste confronté au défi de multiples formes de malnutrition, en dépit des efforts et progrès accomplis ces dernières années. Selon l'enquête EDS (2017-2018) 32% des enfants âgés de moins de cinq ans ont un retard de croissance dont 11% sont atteints de forme sévère. La prévalence de la malnutrition aiguë s'élève à 5% dont 1% de forme sévère. L'insuffisance pondérale des enfants de moins de cinq ans et le faible poids à la naissance touchent respectivement 17% et 12% des enfants. L'analyse des déficiences des carences en micronutriments indique que 72% des enfants de 6 à 59 mois sont atteints d'anémie dont 28% de forme légère, 41% de forme modérée et 3% de forme sévère. Par ailleurs, la prévalence de l'obésité connaît une nette augmentation en passant de 0.9% en 2006 à 1.9% en 2017 (BCP Bénin, 2023).

Les causes sous-jacentes de la malnutrition rurale sont multiples et s'ajoutent à la faible productivité, à la pauvreté et à la vulnérabilité des petits exploitants agricoles pauvres, qui sont à l'origine de l'insécurité alimentaire. Il s'agit notamment de facteurs comportementaux, avec la nécessité d'une sensibilisation accrue aux régimes alimentaires sains et aux pratiques d'alimentation des enfants. Par exemple, l'initiation à l'allaitement précoce est faible (54 %) et les taux d'allaitement exclusif à six mois restent bas (42 %), avec une prévalence très élevée d'alimentation complémentaire inappropriée chez les jeunes nourrissons. Chez les nourrissons plus âgés, seuls 28 % des enfants de 6 à 24 mois bénéficient d'une alimentation suffisamment diversifiée et les carences en micronutriments restent élevées chez les enfants et les femmes enceintes, en particulier dans les ménages pauvres. La prévalence de l'anémie est élevée,

avec 71,5 % des enfants de 6 à 59 mois et 57,7 % des femmes en âge de procréer². Une étude détaillée de la nutrition des femmes dans le nord et le sud du Bénin a révélé qu'environ la moitié des femmes avaient des apports énergétiques et protéiques insuffisants en raison de l'indisponibilité physique et de l'inaccessibilité économique³.

Un autre facteur important est le manque d'accès à l'eau potable et à un assainissement adéquat, qui contribue à des taux élevés de maladies diarrhéiques, avec 10,5 % des enfants de moins de 5 ans au cours des deux semaines précédentes⁴. En 2020, seuls 65 % des habitants avaient accès à une eau potable de base, 22 % d'entre eux utilisant des sources non améliorées, tandis que 16,5 % seulement disposaient d'un système d'assainissement de base⁵.

Genre

En 2022, l'indice de développement du genre (IDG) du Bénin était de 0,848, ce qui indique des disparités élevées entre les hommes et les femmes en matière de santé, d'éducation et de contrôle des ressources économiques. L'indice d'inégalité de genre (IIG) était plus élevé (0,649), reflétant d'importantes inégalités fondées sur le genre en matière de santé reproductive, d'autonomisation et de marché du travail.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, nous examinons l'indice de parité entre les sexes (IPS), qui est de 0,91 au niveau primaire et de 0,78 au niveau secondaire, ce qui indique que les filles sont moins nombreuses à fréquenter l'école que les garçons. Cette disparité est plus prononcée dans les zones pauvres, les IPS les plus faibles étant observés dans les départements de l'Atacora et du Couffo au niveau primaire et dans l'Alibori au niveau secondaire. L'enquête démographique et de santé 2017-2018 souligne en outre que le niveau d'instruction des femmes est étroitement lié à la richesse des ménages, ce qui met en évidence d'importants obstacles régionaux et économiques à l'égalité des sexes dans l'éducation. Le taux d'alphabétisation en 2022 des 15 ans est 36% de femmes⁶ contre 58% d'hommes⁷.

Les normes culturelles bien ancrées perpétuent souvent les inégalités entre les hommes et les femmes. En effet, le système patriarcal, qui renforce les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes, continue de creuser les écarts entre les sexes en ce qui concerne la participation politique, la dépendance économique des femmes à l'égard des hommes, l'accès aux fonctions publiques et la prise de décision. Par exemple, les lois sur la propriété foncière et l'héritage au Bénin sont généralement défavorables aux femmes, ce qui a un impact sur leur capacité à accéder à des ressources économiques clés et à les contrôler. Ces normes sociétales perpétuent la dépendance économique des femmes vis-à-vis des hommes et renforcent les cycles de désavantage économique et d'inégalité.

Le statut de pauvreté des femmes par rapport aux hommes au Bénin présente des disparités importantes. Selon les données 2019 de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages au Bénin, le taux d'activité de la population en âge de travailler est plus faible chez les femmes (57,1%) que chez les hommes (69,5%). En outre, bien qu'une plus grande proportion de femmes soit employée (46,2 %) par rapport aux hommes (45,1 %), la grande majorité d'entre elles travaillent dans le secteur informel, qui tend à être moins stable et moins bien rémunéré. Seulement 1,0 % des femmes sont employées dans le secteur public (plus sûrs et potentiellement mieux rémunérés) contre 4 % des hommes.

En outre, les femmes sont confrontées à des obstacles considérables dans l'accès aux services financiers ; en 2017, seulement 6,4% des femmes ont utilisé un compte dans une banque ou une institution financière, contre 14,3% des hommes. Bien que de nouvelles dispositions soient prises en matière de financement, avec des mécanismes comme le Fonds National de

² Enquête Démographique et Santé 2017-18

³ Fassinou (2018) Consommation alimentaire et apports nutritionnels des femmes béninoises de 20-45 ans. Thèse de Master Professionnel, Faculté des Sciences Agronomique-Université d'Abomey-Calavi, République du Bénin, Cité in Houngpatin, W. A., Mizehoun-Adissoda, C., Lokonon, J., Tougan, U. P., Gbondje, J. L. S., Padonou, G., Houindote, A., & Bodjrenou, S. (2021). Update of the nutritional situation in Benin Republic. *The North African Journal of Food and Nutrition Research*, 4(9), S116-S123. <https://doi.org/10.51745/najfnr.4.9.S116-S123>

⁴ Enquête Démographique et Santé 2017-18

⁵ WHO/UNICEF. Joint Monitoring Programme for Water Supply and Sanitation. 2020. Available at: <https://washdata.org/data>

⁶ Literacy rate, adult female (% of females ages 15 and above) - Benin | Data (worldbank.org)

⁷ Literacy rate, adult male (% of males ages 15 and above) - Benin | Data (worldbank.org)

Développement Agricole (FNDA), seulement 37,35% des femmes engagées dans l'agriculture ont accès aux services financiers.

La possession d'un téléphone portable - un atout essentiel pour l'inclusion financière - est également moins fréquente chez les femmes, avec 51,1% de possession contre 79,5% chez les hommes. Cet accès limité entrave leur capacité à s'engager dans des activités entrepreneuriales et limite leur indépendance économique.

Bien qu'étant présentes dans l'agriculture, les femmes sont encore confrontées à des problèmes d'accès aux ressources productives, particulièrement la terre. En effet, selon l'évaluation du genre de la banque mondiale au Bénin⁸, 36,4% des hommes possèdent des terres contre seulement 13% de femmes, et ce malgré le vote de la loi n° 2013 du 14 août portant code foncier en République du Bénin. En effet, les pratiques coutumières, en particulier celles liées à l'héritage et aux droits de propriété, désavantagent toujours souvent les femmes.

Le niveau de décision des femmes en matière de soins de santé, d'achats ménagers importants ou de visites à la famille reste de 36 %. Dans 27 % des cas, les femmes sont totalement exclues des processus de prise de décision au sein du ménage. En outre, ces normes sociales contribuent à la normalisation de la violence liée au sexe ; 32 % des femmes âgées de 15 à 49 ans acceptent la violence physique de leur partenaire dans certaines circonstances. L'Enquête démographique et de santé V (2017-2018) indique que 76% des femmes âgées de 15 à 49 ans subissent des violences physiques, 44% des violences sexuelles, 86% des violences verbales ou psychologiques et 7,3% des mutilations génitales. La violence physique, émotionnelle ou sexuelle est plus fréquente dans les zones rurales (43,9 %) que dans les zones urbaines (38,6 %)⁹.

La violence basée sur le genre reste un problème complexe et inextricable dans les zones rurales du Bénin, qui est étroitement lié à d'autres problèmes socio-économiques tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le changement climatique et les met en situation de vulnérabilité. La pauvreté exacerbe les risques de violence liée au sexe et entrave l'accès des femmes à un soutien, aggravé par la dépendance économique à l'égard des auteurs de violences. Dans l'agriculture, moteur économique essentiel, les femmes sont confrontées à des conditions inégales, avec un accès limité à la terre, au crédit et aux intrants, ce qui réduit la productivité et aggrave l'insécurité alimentaire. En outre, le changement climatique alourdit le fardeau des femmes en augmentant leur charge de travail et en limitant leur accès aux ressources.

Les protections juridiques contre la violence liée au sexe au Bénin se sont améliorées au fil des ans, mais il reste des défis à relever pour faire appliquer ces lois de manière cohérente dans l'ensemble du pays (les normes coutumières peuvent également tolérer certaines formes de violence, les considérant comme des affaires familiales internes plutôt que comme des violations de droits). Bien que le Bénin ait ratifié des accords internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la mise en œuvre locale est inégale et les femmes n'ont souvent pas conscience de leurs droits légaux. En outre, le système juridique lui-même peut être inaccessible à de nombreuses femmes en raison de barrières économiques, du manque de moyens de transport et de la stigmatisation sociale associée à la dénonciation de la violence liée au sexe.

Une autre étude de l'Université de Florence datant de 2023¹⁰ met en évidence des disparités significatives entre les sexes liées aux effets du changement climatique, notant que les femmes qui gèrent des parcelles agricoles connaissent une production agricole nettement inférieure, exacerbée par des conditions météorologiques défavorables telles que des précipitations irrégulières qui affectent de manière disproportionnée leurs parcelles en raison d'une résilience et d'une capacité d'adaptation moindres. L'étude affirme que les Plans Fonciers Ruraux (PFR), une réforme des titres fonciers initiée en 2008, ne réduit pas de manière significative les impacts sexospécifiques des écarts de pluviométrie sur la production agricole, suggérant que les titres fonciers à eux seuls pourraient ne pas suffire à combler le fossé de la résilience. L'étude souligne les dynamiques intra-ménage où les femmes gestionnaires de parcelles, en réponse à des conditions météorologiques défavorables, ont tendance à réduire leurs terres cultivées, leurs investissements agricoles et leur offre de travail plus que les hommes gestionnaires, ce qui

⁸ [Open Knowledge Repository \(worldbank.org\)](https://openknowledge.worldbank.org/)

⁹ [Open Knowledge Repository \(worldbank.org\)](https://openknowledge.worldbank.org/)

¹⁰ [wp08_2023.pdf \(unifi.it\)](#)

indique que le pouvoir de négociation intra-ménage est un médiateur essentiel de la relation entre les chocs climatiques et les résultats agricoles.

Le pays dépend encore de l'énergie du bois dans de nombreux ménages, notamment dans les zones rurales. En général, les femmes sont chargées de la collecte du bois et de son utilisation pour la cuisine. Elles sont alors exposées à des problèmes de santé à long terme, en plus des menaces environnementales.

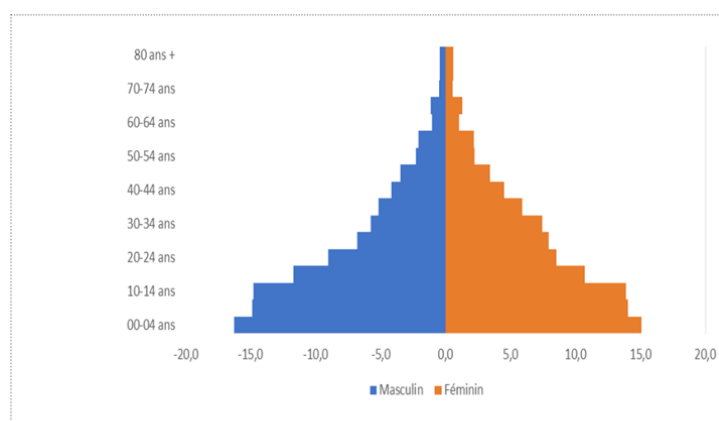
Sur le plan juridique, la Constitution du Bénin en son article 26 reconnaît l'égalité entre homme et femme : « L'État assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. [...] » (Article 26 nouveau de la Constitution du 11 décembre 1990 révisée le 7 novembre 2019). Autres documents établis : la Constitution du Bénin (1990) ; la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF adoptée en 1979 et ratifiée par le Bénin en 1992) ; Orientations stratégiques pour le développement ; PANA ; Politique nationale de promotion du genre (2009) ; Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2017-2021 ; 2022-2026) ; la stratégie nationale genre du secteur agricole (SNGSA) du Bénin et son plan d'actions budgétisé.

En outre, il a été mis en place plusieurs dispositions juridiques pour protéger les droits des femmes. Le pays a également ratifié en 1992, la convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF). Sur le plan politique, des documents ont été développés pour la promotion des droits des femmes dont, la politique nationale de promotion du genre, la stratégie nationale genre du secteur agricole (SNGSA) du Bénin et son plan d'actions budgétisé, le plan d'action national sur les violences faites aux femmes, etc. Malgré cette pléthore d'instruments juridiques, les inégalités de genre restent structurelles dans le pays et concernent principalement : les droits fonciers, la gestion de l'environnement, le faible pouvoir des femmes dans la prise de décision ; le contrôle des ressources naturelles dans le pays.

Employabilité des jeunes

La pyramide de la population totale résidente au Bénin (cf. Figure3, below) fait apparaître une forte prédominance des jeunes. La structure de la population par âge met en relief la jeunesse de la population béninoise. Un peu moins de la moitié de la population (46,4%) a moins de 15 ans et moins d'une personne sur dix (0,8%) est âgée de 80 ans ou plus (ERI.ESI 2018).

Figure 3 : Pyramide de la population totale résidente au Bénin



Source : INStatD

Au Bénin, le travail des enfants reste un défi important, en particulier dans les zones rurales et dans les secteurs économiques informels. Les enfants sont soumis aux pires formes de travail des enfants, notamment le travail forcé dans la production de coton et de granit broyé. Les enfants effectuent également des tâches dangereuses dans le cadre du travail domestique et de la vente dans la rue. Il existe de nombreux obstacles à l'éducation, en particulier pour les

enfants handicapés¹¹. Le rapport ODD 2023 sur les objectifs de développement durable souligne que, bien qu'il y ait des tendances positives dans la réduction du travail des enfants âgés de 5 à 11 ans dans la plupart des départements, d'importantes disparités subsistent. Le département du Couffo, par exemple, a rapporté l'incidence la plus élevée avec 31,8 % d'enfants engagés dans des activités économiques hebdomadaires, contrairement au département de l'Atlantique, où la prévalence était la plus faible avec 3,1 %. En outre, bien que le taux de travail des enfants de 12 à 14 ans travaillant plus de 14 heures par semaine ait diminué à l'échelle nationale, des régions comme l'Atacora sont toujours confrontées à de graves problèmes, avec 67,0 % des enfants de ce groupe d'âge impliqués dans des activités économiques pendant moins d'heures par semaine (Rapport ODD, 2023). Ces données suggèrent la nécessité d'interventions ciblées dans des régions spécifiques afin de garantir une réduction plus uniforme du travail des enfants dans tout le Bénin.

Sur le plan juridique, le Bénin a ratifié les principales conventions internationales visant à réduire le travail des enfants, notamment les conventions 138 (âge minimum) et 182 (pires formes de travail des enfants) de l'OIT. Les lois nationales fixent l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans et interdisent les travaux dangereux pour les moins de 18 ans. Malgré ces normes, leur application reste un défi, en particulier dans les secteurs ruraux et informels. Les lacunes dans l'application de la loi et la coordination insuffisante entre les agences sont considérées comme des obstacles majeurs à une lutte efficace contre le travail des enfants dans l'ensemble du pays¹².

Au niveau politique, le Bénin s'est doté d'une stratégie nationale de la jeunesse avec comme deuxième objectif prioritaire le développement de l'initiative créatrice, de la productivité et de l'emploi décent des jeunes. A travers cet objectif, le gouvernement béninois vise notamment (i) le renforcement de l'employabilité des jeunes et (ii) la promotion de l'auto-emploi comme choix de carrière des jeunes, pour faire face aux problématiques du chômage et du sous-emploi.

Alors que le taux de chômage est très faible au Bénin, à seulement 0,7 %¹³, le sous-emploi est un problème omniprésent, avec 80 % des personnes âgées de 15 ans et plus dans les zones rurales sous-employées, soit en termes de nombre d'heures travaillées (moins de 35 par semaine), soit en termes de revenus (moins que le salaire minimum). Les jeunes ruraux sont les plus touchés, avec 71 à 96 % des 15-35 ans en situation de sous-emploi. Le sous-emploi touche beaucoup plus les femmes que les hommes (85 % contre 62 %) et les personnes les moins instruites (81 % des personnes sans instruction, 66 % de celles qui n'ont fait que des études primaires, contre 39 % de celles qui ont fait des études supérieures), et les travailleurs sous-employés travaillent principalement dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture.

La transition entre l'école et le monde du travail est difficile pour la grande majorité des jeunes. Les jeunes vulnérables manquent souvent de compétences adéquates, car l'accès à la formation professionnelle formelle reste limité pour ceux qui n'ont pas les qualifications éducatives de base et les compétences en lecture et en écriture nécessaires pour suivre une formation formelle. En 2018, parmi les jeunes ruraux de 20-24 ans, 60% n'ont été jamais scolarisés, et 42% des 15-19 ans¹⁴. Le taux d'achèvement des études secondaires inférieures est inférieur à 10 % pour les enfants pauvres et vulnérables, et pour les études secondaires supérieures, il est pratiquement inexistant pour eux.

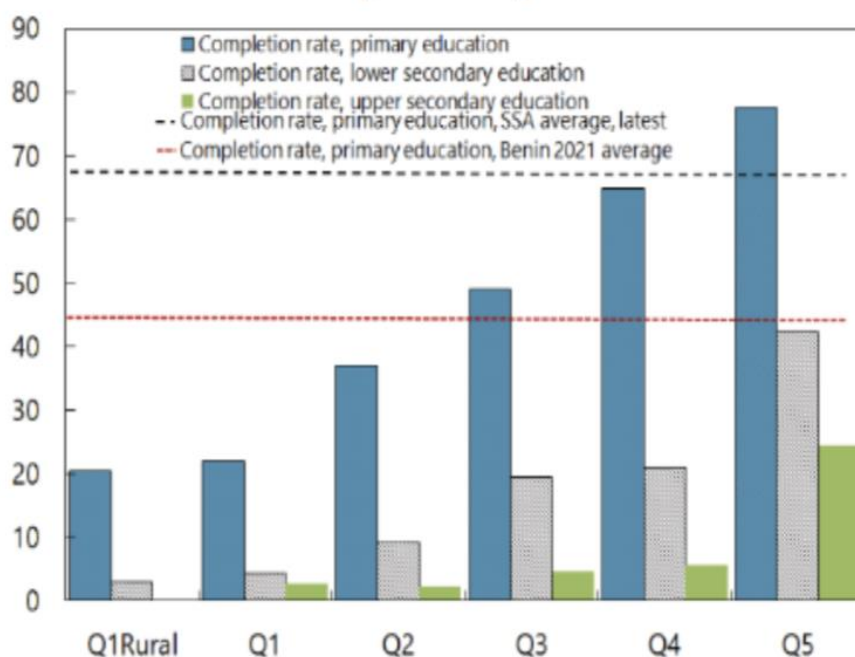
¹¹ https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2022/Benin.pdf

¹² https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2022/Benin.pdf

¹³ INSAE Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages (EMICoV), 2015

¹⁴ INSAE Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI), 2018,

Figure 4 Taux d'achèvement scolaire, 2021



Source : UNESCO

En raison de ces lacunes en matière de compétences et de la faiblesse du marché du travail formel, la grande majorité des jeunes âgés de 15 à 35 ans, soit près de 75 % d'entre eux, sont des travailleurs indépendants, dont les revenus sont faibles, plus de 60 % d'entre eux gagnant moins de la moitié du salaire minimum. Ces entreprises familiales indépendantes opèrent principalement dans l'agriculture, suivie par les magasins de détail, la fabrication à petite échelle et l'hébergement/restauration. Les jeunes travailleurs sont donc concentrés dans des activités précaires ou vulnérables qui offrent de faibles revenus et peu de sécurité. Les jeunes ruraux n'ont pas non plus accès à la terre et citent fréquemment le manque d'accès au crédit comme un obstacle majeur. De même, une étude récente a révélé que les jeunes qui appartiennent à un ménage plus important sont plus susceptibles de s'engager dans l'agriculture, tandis que ceux qui sont éduqués et ceux qui ont accès au crédit sont plus susceptibles de s'engager dans des entreprises agroalimentaires non agricoles. L'étude a également révélé que la production de cultures de rente chez les jeunes Béninois était positivement influencée par l'accès au crédit¹⁵.

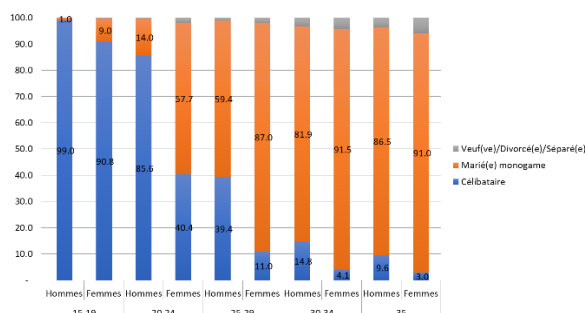
L'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de sous-emploi est très marqué. Les femmes ont moins de chances d'être employées, un tiers des femmes en âge de travailler étant totalement absentes du marché du travail, principalement en raison de la lourde charge du travail domestique. Celles qui travaillent sont particulièrement vulnérables et occupent systématiquement des emplois moins bien rémunérés que les hommes, avec des revenus en moyenne deux fois inférieurs. Plus des trois quarts des femmes gagnent moins que le salaire minimum, contre un peu moins de la moitié des hommes. Dans les zones rurales, 44 % des femmes actives sont sous-employées en termes d'heures, tandis que plus de 20 % des femmes rurales travaillent sans être rémunérées, contre seulement 10 % des hommes ruraux et 6 % des hommes urbains¹⁶. Cet écart entre les sexes est le résultat d'une combinaison de facteurs qui se recoupent, notamment un accès plus limité à l'éducation et aux ressources telles que la terre, le financement et les possibilités de formation, ainsi que des normes sociales néfastes qui limitent la mobilité et la prise de décision des femmes.

¹⁵ Akrong, R. and Kotu, B. (2022). "Economic analysis of youth participation in agripreneurship in Benin" *Heliyon*, Volume 8, Issue 1, <https://doi.org/10.1016/j.heliyon.2022.e08738>.

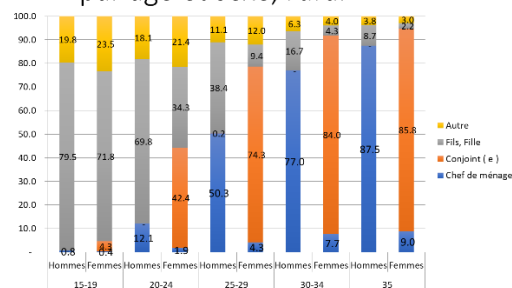
¹⁶ ERI-ESI 2018

Il est important de noter que les femmes se marient beaucoup plus jeune que les hommes, et 57,7% des femmes de 20-24 ans sont déjà mariées comparé à 14% des hommes de même âge. De même manière, que 34,5% des femmes 20-24 habitent avec leurs parents comparés à 69% des hommes, un dynamisme avec des implications importantes pour la charge de travail domestique et la possibilité de participer aux formations ou travail du ménage.

Statut familial par sexe et âge, rural



Relation au chef du ménage par âge et sexe, rural



Source : EHCVM 2022

Compte tenu de tout cela, ainsi que des données issues de l'évaluation d'impact sur l'emploi des jeunes, il apparaît clairement qu'il existe un décalage entre les compétences des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire et celles des jeunes sans formation formelle. Ces écarts sont particulièrement critiques en ce qui concerne la formation pratique ou la capacité des agriculteurs indépendants à rendre leur production plus productive et plus commerciale¹⁷.

Cependant, il ne s'agit pas seulement d'un manque de compétences ; il est urgent de s'attaquer simultanément à d'autres obstacles à l'emploi en comprenant à la fois la catégorie « jeunes » (qui est hétérogène en termes d'âge/de stade de vie, de sexe, de niveau d'éducation, d'accès au capital physique, etc.) et la catégorie « emploi » (qui est en grande partie constituée d'emplois précaires indépendants ; la demande d'emplois salariés étant tout simplement trop faible pour absorber un grand nombre de personnes)^{18 19}. Cela est particulièrement vrai pour le groupe cible du FIDA, à savoir les jeunes vivant dans la pauvreté ou vulnérables à celle-ci. L'ensemble des activités complémentaires nécessaires comprend :

- Financement
- Accès à la terre/aux infrastructures
- Lutte contre la faible productivité et les risques climatiques
- Compétences non techniques
- Alphabétisation et calcul de base
- Lutter contre les charges domestiques des femmes
- Normes sociales néfastes/restrictives

Pro-PEA répond à ces données factuelles en comblant le fossé entre la formation formelle et les compétences nécessaires, y compris l'expérience pratique, tout en s'attaquant à ces obstacles structurels à l'augmentation durable de la productivité (et donc à l'emploi autonome durable). Pour ce faire, et dans une logique d'autonomisation des jeunes, il adopte une approche en deux étapes : (A) lancer de nouvelles entreprises et préparer les entreprises

¹⁷ Betcherman, Gordon and Themrise Khan (2015) « Youth Employment in Sub-Saharan Africa : Taking stock of the Evidence and Knowledge Gaps. International Development Research Centre (IDRC) and MasterCard Foundation

¹⁸ Fox, Louise and Upasna Kaul (2018) "The Evidence is In: How Should Youth Employment Programs in Low-Income Countries be Designed?" World Bank Policy Research Working Paper 8500.

¹⁹ Fox, Louise et al (2020) "Africa's 'Youth Employment' Crisis is Actually a 'Missing Jobs' Crisis". Brookings Institute Brooke Shearer Series Number 9.

existantes à leur expansion, puis, une fois celles-ci lancées, (B) renforcer leur résilience afin de faire face aux risques commerciaux, climatiques et économiques et d'assurer leur viabilité à moyen/long terme.

Personnes vivant en situation de handicap

Les principaux groupes marginalisés au Bénin sont surtout les femmes, les jeunes et les personnes vivant en situation de handicap. Selon le 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation, en 2013, le Bénin comptait 92 495 personnes en situation de handicap. Ces dernières sont majoritairement porteuses d'un seul handicap (90,33%). Les personnes handicapées sont pour la plupart (60,5%) sans niveau d'instructions. Parmi celles qui ont été scolarisées, environ la moitié (50,8%) n'ont pu atteindre que le niveau primaire.

En particulier, les femmes handicapées ont plus de difficultés à progresser dans les études que les hommes handicapés. En effet 69,7% d'entre elles n'ont pas de niveau d'études. Au nombre de celles qui ont étudié, la plupart (51,8%) n'ont pu franchir le niveau primaire (contre 50,3% chez les hommes). Les muets, sourds et aveugles ont plus de mal à être scolarisés. Les personnes handicapées sont généralement à leur propre compte et exercent dans le secteur primaire. En dépit leur état, 48,7% des personnes handicapées sont actifs occupés. Seulement 1,3% sont au chômage. La quasi-totalité (88,9%) des actifs occupés opèrent dans le secteur informel. De plus, la plupart (46,7%) exerce dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de la chasse.

Au Bénin, plusieurs textes sont consacrés aux personnes handicapées, tels que :

- la CDPH ratifiée par l'État béninois par décret n° 2011-723 du 8 novembre 2011 et enregistrée au Secrétariat de la Convention, le 5 juillet 2012 ;
- la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du travail en République du Bénin ;
- la loi n° 2002-07 portant Code des personnes et de la famille ;
- la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin ;
- la loi 2005-33 modifiant la loi 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale ;
- la loi 2010-33 du 7 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin qui prévoit en son article 68 « l'assistance aux personnes atteintes d'infirmité » ou d'incapacité physique pendant le vote ;
- la loi 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du Recensement Électoral National Approfondi (RENA) et établissement de la Liste Électorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- la loi 2015-8 du 23 janvier 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin ;
- la loi n° 2017-05 du 29 août 2017, fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- la loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.

In spite of progress in terms of the legal framework, with respect to employment of young persons with disabilities, it is important to note that gaps remain in the La Politique Nationale de l'Emploi en République du Bénin (PNE, 2020-2025). C'est également le cas des programmes et projets en faveur des jeunes tels que le Programme Spécial de l'Insertion dans l'Emploi (PSIE), le Programme d'Insertion des Jeunes (ProdIJ), le PSPIE relatif au recrutement des enseignants et le programme de microcrédit aux plus pauvres. Ces différents programmes et projets ne tiennent pas compte spécifiquement de la personne handicapée en termes d'accessibilité aux plateformes, aux infrastructures où doivent s'inscrire les bénéficiaires, et à

l'accessibilité dans la communication autour de ces opportunités, avec plus d'effort nécessaire pour la participation et l'intégration pleines et effectives à la société²⁰.

Box 1 La politique Nationale pour la Protection et l'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPN 2012/2021)

La Déclaration de la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées se fonde essentiellement sur la détermination du peuple béninois, réaffirmée à la Conférence Nationale des forces vives de février 1990, à œuvrer pour l'avènement d'une société démocratique respectueuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour un développement économique et social durable. Ainsi, la Constitution du 11 décembre 1990, en ses articles 8 et 9, prévoit le droit de tout citoyen béninois à une protection sociale, quel que soit son statut social. Cette disposition constitutionnelle qui tient sa source de l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme montre l'attachement du Bénin au respect des engagements pris sur le plan international, notamment à travers la mise en œuvre de la Décennie Mondiale des Personnes Handicapées (1983-1992) et les deux Décennies Africaines des Personnes Handicapées (1999-2009 et 2009-2019).

La Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées est fondée sur les principes suivants :

- « L'homme et la femme sont égaux en droits. L'État protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les personnes handicapées et les personnes âgées ».
- « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'État a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger ».
- « Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ».
- « L'État et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin ».

Les principes de la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées tirent également leur source de certaines résolutions ou recommandations internationales, notamment :

- la Convention relative aux Droits de l'Enfant en son article 23 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies de novembre 1989 et ratifiée par le Bénin en 1990 ;
- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en son article 13, adoptée à Addis-Abeba en juillet 1990 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et ratifiée par le Bénin en 1997 ;
- la Conférence Internationale sur les besoins éducatifs spéciaux tenue à Salamanque en juin 1994 ;
- la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées du 13 décembre 2006.

Ces deux derniers instruments internationaux mettent bien l'accent sur les besoins spéciaux des personnes handicapées, notamment les enfants handicapés.

La vision de la politique évoque que : « d'ici 2021, les personnes handicapées jouissent de leurs droits sans discrimination et participent pleinement au processus de développement du Bénin ». L'objectif général de la PNPIPH est de « promouvoir les droits humains, l'équité et le genre sans discrimination en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie nationale ». De façon spécifique, elle vise à :

- améliorer l'environnement légal et social protégeant les personnes handicapées ;
- faciliter l'accès des personnes handicapées (enfants et adultes) aux services sociaux de base ;
- promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ;
- promouvoir les mesures inclusives visant à assurer l'égalité de chances aux personnes handicapées dans les domaines de la culture et des sports ; et
- assurer la documentation continue sur la situation des personnes handicapées au Bénin

Source: [Système des Nations Unies au Bénin \(2023\)](#) Rapport alternatif sur la mise en œuvre de l'agenda 2030 au Bénin par les Organisations de Personnes Handicapées

Peuples autochtones

Au Bénin, il existe **plusieurs groupes ethniques**, dont certains peuvent être considérés comme **peuples autochtones**. Voici un aperçu des principales ethnies et de la diversité culturelle du pays :

²⁰ [Système des Nations Unies au Bénin \(2023\)](#) Rapport alternatif sur la mise en œuvre de l'agenda 2030 au Bénin par les Organisations de Personnes Handicapées

1. **Adja-Fon** : Ce groupe ethnique est l'un des plus importants au Bénin. Les Adja-Fon ont une riche histoire et sont présents dans différentes régions du pays.
2. **Yoruba** : Les Yoruba sont également une communauté significative au Bénin. Ils partagent des liens culturels avec d'autres Yoruba vivant dans des pays voisins comme le Nigeria.
3. **Bariba** : Les Bariba sont un autre groupe ethnique présent au Bénin. Ils ont leur propre langue et traditions culturelles distinctes.

Ces groupes ethniques contribuent à la diversité culturelle **du Bénin** et ont des liens ancestraux avec les terres et les ressources naturelles où ils vivent. Bien que le Bénin ne soit pas souvent associé à des populations autochtones à grande échelle, ces groupes ethniques ont des caractéristiques qui les rapprochent des peuples autochtones, notamment leur lien profond avec leur environnement et leur culture²¹.

Approche globale du projet en matière d'inclusion sociale

Afin de faire face au contexte, le projet adopte une double approche en matière d'inclusion sociale en général, et pour les groupes tels que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées en particulier. Cela signifie que le groupe cible du FIDA, et en particulier les personnes les plus marginalisées et vulnérables ou celles qui sont confrontées à des obstacles spécifiques à la participation, sont inclus tout au long du projet et que leurs besoins sont pris en compte et intégrés dans toutes les activités. Cependant, des mesures et des activités spécifiques sont également prévues afin de garantir non seulement leur participation, mais aussi leur capacité à bénéficier du projet et à en tirer profit, tout en s'attaquant aux causes profondes de la discrimination et de l'exclusion.

En ce qui concerne l'inclusion tout au long du projet, cela implique que toutes les activités du cycle du projet s'inscrivent dans une stratégie favorable aux pauvres, transformatrice en matière d'égalité des sexes, tenant en compte des questions relatives aux jeunes, et sensible aux personnes handicapées.

Cadre conceptuel pour l'inclusion sociale

La politique du FIDA en matière de l'autonomisation économique des femmes et d'égalité des sexes s'articule autour de trois objectifs stratégiques : i) promouvoir l'autonomisation économique pour permettre aux femmes et aux hommes ruraux de participer à des activités économiques rentables et d'en bénéficier ; ii) permettre aux femmes et aux hommes d'avoir une voix et une influence égales dans les institutions et les organisations rurales. iii) Parvenir à un équilibre plus équitable entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la charge de travail et le partage des avantages économiques et sociaux. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes implique d'évaluer les incidences de toute action envisagée sur les femmes et les hommes, y compris la législation, et de veiller à ce que les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes soient prises en compte dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les activités de développement. L'objectif est de développer des interventions qui surmontent les obstacles qui empêchent les hommes et les femmes d'accéder aux ressources et aux services dont ils ont besoin pour améliorer leurs moyens de subsistance et d'en bénéficier²².

Cependant, les approches conventionnelles ont tendance à se concentrer sur le traitement des symptômes de la discrimination fondée sur le sexe, tels que l'accès inégal des femmes aux ressources et aux avantages, sans s'attaquer aux déterminants structurels de l'inégalité entre les sexes, et ont échoué à plusieurs reprises à produire des impacts transformateurs à long terme. Pour aller au-delà de l'intégration de la dimension de genre, il faut donc identifier et s'attaquer aux causes profondes sous-jacentes des inégalités, par le biais de programmes et d'interventions qui créent des opportunités pour les individus de remettre activement en question les normes de genre, de promouvoir l'influence sociale et politique des femmes dans les communautés et de s'attaquer aux inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes.

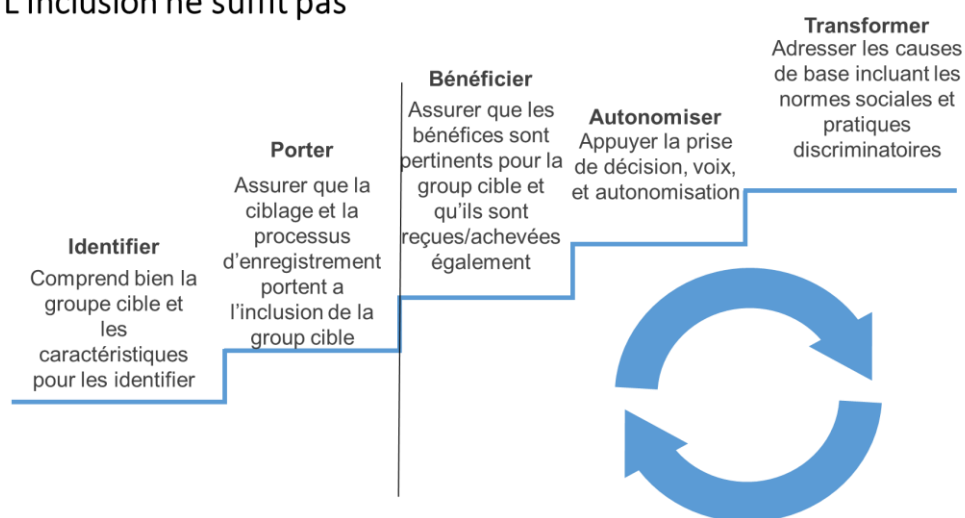
²¹ [Le Bénin et ses différents groupes ethniques \(dansathon.org\)](#); [Groupe ethnique du Bénin \(Côte d'Ivoire News\)](#)

²² IFAD (2019) Mainstreaming Gender-transformative Approaches at IFAD – Action Plan 2019-2025. EB 2019/126/INF.6

Cette approche transformatrice est illustrée ci-dessous à travers le cadre IRBET (en anglaise). Il est d'abord essentiel de comprendre les caractéristiques, les besoins et les obstacles à la participation des femmes – et en particulier des femmes pauvres et vulnérables – afin de **les identifier** efficacement comme étant au cœur du groupe cible. Passant de l'identification à l'atteinte, le processus de sélection doit ensuite s'assurer qu'il permet leur inclusion effective, en s'attaquant en particulier aux obstacles à la participation. Cependant, l'inclusion dans les activités du projet n'est pas suffisante pour que les femmes puissent **en bénéficier** de manière égale ; les avantages doivent être pertinents pour les femmes et leur être fournis d'une manière qui réponde à leurs besoins et à leurs réalités. Cependant, afin d'obtenir des résultats profonds et durables, les femmes doivent également être **autonomisées** à prendre des décisions et à exercer leur voix et leur capacité d'action, et, en fin de compte, les causes profondes sous-jacentes des inégalités, y compris les normes sociales néfastes et les pratiques discriminatoires, doivent être **transformées**. Il ne s'agit pas d'un processus additif linéaire, mais plutôt d'un processus intégré et holistique, car il est essentiel d'aborder l'autonomisation et la transformation pour obtenir une portée uniforme et des avantages égaux. Les normes sociales limitent souvent la participation des femmes, que ce soit par manque d'accès aux ressources, à l'action et à la voix au sein des ménages, où les maris ou d'autres membres de la famille peuvent ne pas soutenir la participation des membres féminins de la famille aux activités du projet. De même, les lourdes charges de travail domestiques – si elles ne sont pas prises en compte – limitent la capacité des femmes à investir du temps dans des activités productives ou à assister à des sessions de formation pour qu'elles puissent bénéficier pleinement du projet. De cette façon, plus l'approche est transformatrice, meilleure est la portée et plus les avantages et les effets d'autonomisation sont importants.

Figure 2 L'inclusion ne suffit pas: le cadre Identify Reach Benefit Empower Transform (IRBET)

L'inclusion ne suffit pas



Ces mêmes principes de l'IRBET s'appliquent également à l'approche globale du projet en matière d'inclusion sociale, en reconnaissant les vulnérabilités croisées liées à l'âge et au handicap, qui sont d'importantes sources d'inégalité et de déresponsabilisation.

Critères pour l'intégration des thématiques sociaux transversaux

☒ Le programme vise à transformer les rapports femmes-hommes

☒ Le programme tient compte des questions relatives aux jeunes

☒ Ciblant les personnes handicapées

Analyse de situation	☒ Politiques, stratégies et acteurs nationaux en matière d'égalité femmes-hommes ☒ Rôles des femmes et des hommes, exclusion/discrimination ☒ Principales difficultés et possibilités concernant les moyens d'existence par sexe	☒ Politiques, stratégies et acteurs nationaux pour les questions relatives aux jeunes ☒ Principaux groupes de jeunes ☒ Problèmes et opportunités, par groupe de jeunes	☒ Décrire les politiques, stratégies et acteurs nationaux qui s'occupent des personnes handicapées. ☒ Décrire les principaux groupes parmi les personnes handicapées (par exemple, selon le sexe, l'âge, l'appartenance à un peuple autochtone, le type et la gravité du handicap). ☒ Analyser les obstacles liés au contexte (y compris les attitudes et perceptions, les obstacles physiques, institutionnels et de communication) et les opportunités pour les personnes handicapées.
Théorie du changement	☐ Objectifs de la politique d'égalité femmes-hommes (autonomisation des femmes, voix au chapitre, charge de travail) ☒ Trajectoires de transformation des relations femmes-hommes ☒ Participation à l'élaboration de politiques pour l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes	☒ Itinéraires d'autonomisation socioéconomique des jeunes ☒ Inclusion des jeunes dans les objectifs et activités des projets	☒ Présenter les voies vers l'autonomisation socio-économique des personnes handicapées (par exemple, les moyens de subsistance agricoles et la génération de revenus inclusifs pour les personnes handicapées, la sécurité alimentaire, la participation et la prise en compte de leur voix) en utilisant une approche à deux volets qui (a) introduit des mesures plus larges d'intégration des personnes handicapées tout en (b) fournissant un soutien ciblé pour autonomiser les personnes handicapées.
Indicateurs des cadres logiques	☒ Portée du projet: ventilation par sexe ☒ Les femmes représentent plus de 45% des bénéficiaires Indice FIDA d'autonomisation (EI2.1)	☒ Portée du projet : ventilation par sexe et par âge	☒ Ventiler l'indicateur de sensibilisation (C.I. 1) par sexe, jeunes, personnes handicapées et (le cas échéant) peuples autochtones.
Ressources humaines et financières	☒ Personnel dont le mandat couvre les questions de genre ☒ Fonds consacrés aux activités relatives au genre ☒ Fonds pour l'indice d'autonomisation du FIDA dans le budget de suivi-évaluation	☒ Personnel dont le mandat couvre les questions relatives aux jeunes [Spécialiste en agrobusiness couvrant la promotion des initiatives entrepreneuriales] ☒ Fonds destinés aux activités relatives aux jeunes [indus dans le financement des initiatives entrepreneuriales]	☒ Personnel ou partenaire dont le mandat couvre l'inclusion des personnes handicapées ☒ Fonds consacrés aux activités relatives à l'inclusion des personnes handicapées (y compris les coûts liés à l'accessibilité).

Stratégie du ciblage et l'inclusion sociale du ProPEA

Le group cible du ProPEA

Le groupe cible est constitué de ruraux pauvres et vulnérables travaillant ou désireux de travailler dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques. Il sera majoritairement composé de jeunes (60 pourcent) et répartis suivant trois catégories d'individus selon leur profil :

(i) diplômés et personnes avec une formation ou une qualification professionnelle sans

activité²³; (ii) déscolarisés, peu ou pas instruits, sans diplôme ni qualification, exerçant au sein des exploitations familiales ou dans une activité génératrice de revenus ; et (iii) entrepreneurs agricoles en quête de développement.

Les interventions du ProPEA bénéficieront à ces trois catégories suivant deux parcours : (i) le premier vise l'insertion professionnelle soit pour obtenir un premier emploi salarié ou pour créer ou initier une première activité entrepreneuriale. Il s'agit de jeunes-pousses situés dans la tranche d'âge de 15 à 35 ans²⁴ au moment de leur ciblage. (ii) Le deuxième comprend les promoteurs d'agrobusiness en quête de développement ; il s'agit de promoteurs de microentreprises agricoles (MEA) ou d'agro-PME²⁵.

Le projet mobilisera initialement 150 000 personnes à l'échelle des 7 PDA par l'information, la sensibilisation et l'orientation²⁶. A la suite de cette étape, la moitié, soit 75 000, bénéficieront d'une formation, et parmi ceux-ci, 40 000 recevront l'ensemble complet des interventions. A travers cette cible, le projet impactera plus de 360 000 personnes au sein d'environ 50 000 ménages²⁷. Les femmes représenteront 45 pourcent des bénéficiaires du projet grâce à une approche de ciblage et d'inclusion favorable à la participation féminine, mais aussi des personnes handicapées (2 pourcent).

Tableau 1 : Estimation des bénéficiaires du ProPEA

Objectif	Pôles de développement agricole							Total
	1	2	3	4	5	6	7	
	Vallée du Niger	• Alibori Sud • Borgou Nord • ZKP	Atacora Ouest	• Borgou Sud • Donga • Collines	• Zou • Couffo	Plateau	• Ouémé • Atian. • Mono	
Cible Information-sensibilisation-orientation	4 556	28 847	10 535	38 274	26 805	9 401	31 582	150 000
Bénéficiaires-cibles	2 278	14 424	5 267	19 137	13 402	4 700	15 791	75 000
Hommes (55%)	1 253	7 933	2 897	10 525	7 371	2 585	8 685	41 250
Femmes (45%)	1 025	6 491	2 370	8 612	6 031	2 115	7 106	33 750
Jeunes (60%)	1 367	8 654	3 160	11 482	8 041	2 820	9 475	45 000
Handicapés (2%)	46	288	105	383	268	94	316	1 500
Ménages correspondants	1 519	9 616	3 512	12 758	8 935	3 134	10 527	50 000
Nbre de personnes au sein des ménages	11 845	90 388	23 878	95 686	58 077	19 115	61 059	360 049

L'inclusion actif : adresser à des obstacles à la participation

Pour le groupes cible du ProPEA, certains des obstacles les plus importants à la participation sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces obstacles concernent l'ensemble des jeunes pauvres et vulnérables, mais se manifestent de manière particulièrement aiguë pour les femmes et les personnes handicapées et d'autres groupes socialement marginalisés. Les caractéristiques de conception du ProPEA visant à lever ces obstacles soulignent le fait que ce sont les composantes et les activités du projet lui-même qui contribuent également à garantir l'inclusion et font donc partie de la stratégie globale de ciblage.

Table 1 Barrières à la participation et réponse dans le ProPEA

Barrière à la participation	Formulation du ProPEA pour adresser
Accès aux ressources : Le manque d'accès à la terre (ou la terre dégradée) et aux autres intrants est un obstacle majeur à lancer une spéculation/un entreprise agricole par les jeunes ruraux. Pour les jeunes femmes et personnes handicapées, les défis sont même plus importants.	Soutenir l'accès à la terre, aux investissements structurants, et la réhabilitation des terres pour les femmes et les jeunes, et aussi le financement initiale nécessaire pour lancer leur entreprise

Manque de formation de base : Comme décrit ci-dessus, la majorité des jeunes pauvres et vulnérables au Bénin n'ont pas même achevé le cycle primaire de l'école et beaucoup sont analphabètes, donc ils seront exclus si la formation technique et entrepreneuriale est exclusivement formelle, avec les matériels écrits.	Approche non-formelle à la formation : Le ProPEA prend une approche flexible et non-formelle, pertinent pour les jeunes ruraux pauvres peu ou pas inscrits
L'aversion au risque et l'immédiateté des besoins : Les ménages pauvres et en situation d'insécurité alimentaire ne disposent d'aucune marge de manœuvre et ont des besoins de consommation immédiats importants. Cela se traduit par une faible tolérance au risque et une préférence pour des rendements rapides, même au détriment de rendements plus élevés mais plus lents. Les femmes en particulier peuvent se méfier du risque économique, car il s'accompagne de risques sociaux accrus (allant de la désapprobation du mari/de la famille/de la communauté à la violence basée sur genre).	L'approche flexible : La participation au programme ProPEA offrira une certaine flexibilité aux participants en termes de calendrier des activités, sachant que beaucoup d'entre eux devront continuer à consacrer du temps et des ressources à leurs activités actuelles et immédiates de subsistance tout en suivant leur formation et en commençant à mettre en place leurs activités entrepreneuriales. L'assurance : Le soutien à l'accès à l'assurance réduira l'exposition au risque.
La charge du travail domestique : Pour les femmes, l'un des principaux obstacles à la participation est la très lourde charge de travail domestique qui limite le temps qu'elles peuvent consacrer à des activités économiques. Normes sociales néfastes : les parents, les maris et autres membres de la famille peuvent ne pas soutenir la participation des femmes aux activités économiques.	S'attaquer directement à la charge de travail : Le ProPEA soutiendra l'accès aux garderies d'enfants pour les mères des enfants de base âge. Relations au sein du ménage : Les activités de l'initiative GALS+ viseront également à modifier l'équilibre des charges de travail entre les femmes et les hommes au sein du ménage et à lutter contre les normes sociales néfastes qui limitent la participation. Une organisation sensible : Les activités du projet seront organisées en fonction de la charge de travail des femmes, en termes de calendrier et de lieu des réunions.
L'isolement technologique et administratif : Bien que la possession de radios et de téléphones portables soit largement répandue, un nombre important de personnes parmi les plus pauvres, en particulier les femmes, n'y ont toujours pas accès de manière régulière. Les personnes handicapées peuvent ne pas avoir accès à certains types de communications, en fonction de leurs déficiences, et celles qui sont analphabètes seront exclues des documents imprimés.	Stratégie de communication inclusive et accessible : Sur la base de l'étude socio-économique initiale, les communications et la sensibilisation seront accessibles et inclusives. Une facilitation de grande qualité lors des processus de planification participative des villages garantira activement que les communications atteignent même ceux qui seraient habituellement exclus. Une organisation accessible : Les activités du projet seront accessibles, prenant en compte les besoins des participants handicapées, et avec la forte participation des associations locaux des personnes handicapées.

Stratégie de ciblage et l'inclusion sociale

Pour rendre opérationnelle cette approche de l'inclusion, le processus de mise en œuvre est aussi important que les critères d'éligibilité. Les processus participatifs intégrés dans les composantes 1 et 2 sont des leviers essentiels de la stratégie de ciblage, et leur efficacité pour garantir non seulement l'inclusion, mais aussi l'impact des avantages et l'autonomisation dépend de la qualité de la facilitation. Cela implique à la fois la quantité de mobilisation, afin de garantir que les groupes cibles bénéficient d'un soutien suffisant, et la qualité, afin de garantir que personne ne soit laissé pour compte.

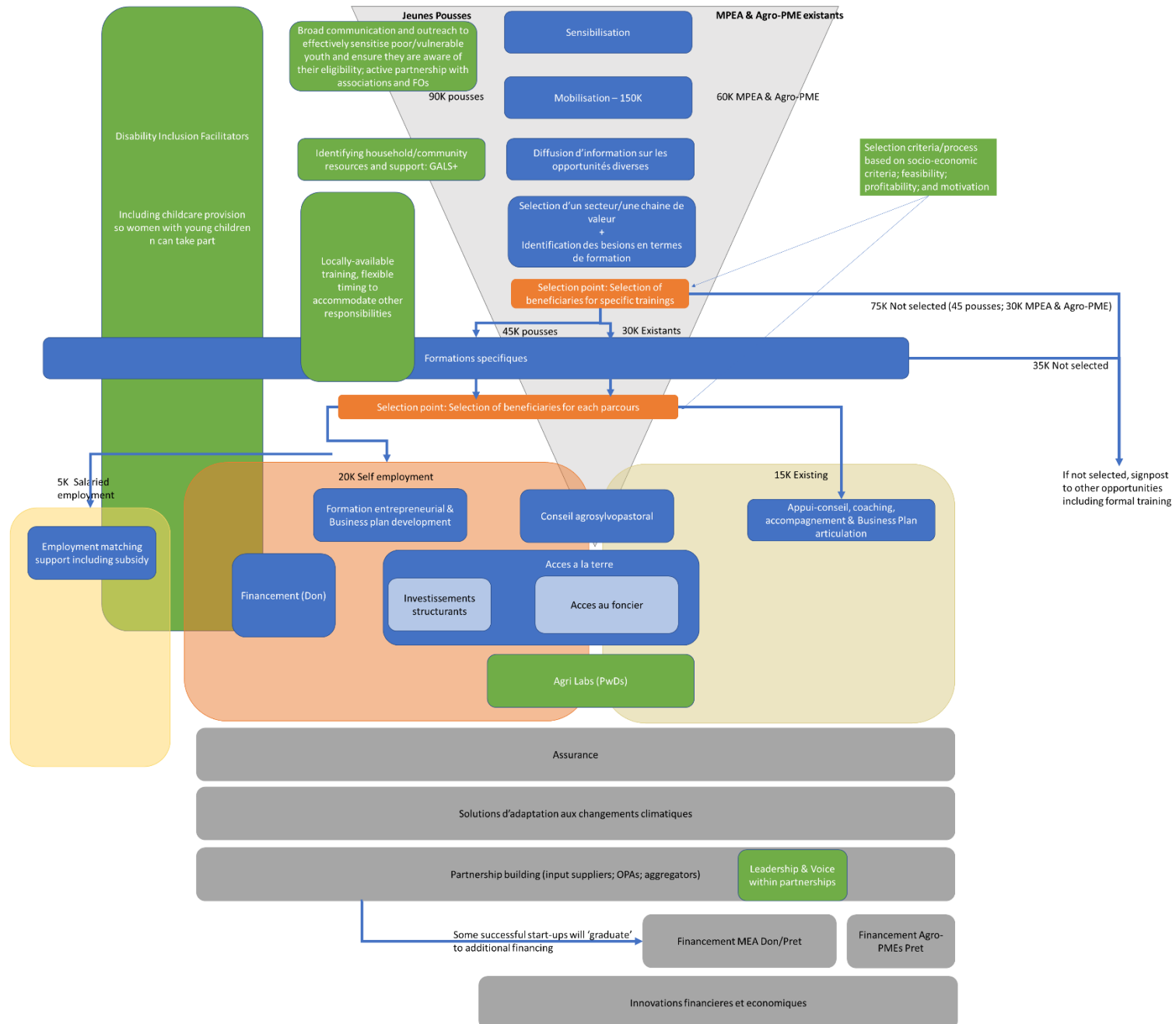
Le schéma ci-dessous illustre en vert comment la stratégie de ciblage et d'inclusion sociale est intégrée à toutes les étapes du projet.

- **Mobilisation :** garantir une large mobilisation des jeunes pauvres, y compris ceux qui ont peu ou pas d'éducation, notamment en faisant appel à des associations de femmes agricultrices et de personnes handicapées.

- Sensibilisation : donner la priorité aux ménages pauvres et vulnérables dans les critères de sélection et fixer des objectifs spécifiques pour l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.
- Modalités de mise en œuvre :
 - Surmonter les obstacles géographiques à la participation en allant à la rencontre des bénéficiaires là où ils se trouvent, notamment par le biais de formations et d'accompagnement utilisant des apprentissages/stages locaux et informels ;
 - Remédier aux contraintes domestiques des jeunes femmes, dont la plupart sont déjà mariées, ont de jeunes enfants et assument de lourdes tâches ménagères, et des jeunes hommes issus de ménages pauvres, pour lesquels les revenus immédiats sont susceptibles d'être prioritaires, en adoptant une approche flexible des activités du projet (afin qu'elles puissent s'adapter à leurs autres responsabilités) et en choisissant un calendrier d'activités qui leur convienne, et en nouant des liens étroits avec les Espaces Communautaire d'Accueil des Enfants et en plaidant pour leur expansion dans les zones du projet.
 - Permettre aux jeunes entrepreneurs en démarrage d'apporter leur contribution principalement en nature, compte tenu de leur accès très limité à des économies en espèces.
 - Soutenir le leadership et la voix des femmes et des personnes handicapées, en particulier au sein des organisations, y compris les organisations paysannes et les processus des gouvernements locaux (en particulier ceux liés à la terre) ;
 - Veiller à ce que la gestion des connaissances se concentre sur les résultats, les effets et les impacts liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, y compris la production de notes politiques.
- Ciblage aux moments de sélection des bénéficiaires : Il y a deux étapes de sélection directe, au cours desquelles certains seront sélectionnés pour passer aux étapes suivantes du projet. Le premier correspond au moment où la moitié des personnes inscrites seront sélectionnées pour participer à des formations sur mesure, et le second au moment où environ la moitié d'entre elles seront sélectionnées pour bénéficier de l'ensemble des avantages. À ces deux moments, les comités de sélection examineront une série de critères, notamment la solidité des propositions, y compris la faisabilité et la rentabilité potentielle des activités proposées, l'alignement sur la priorisation de la chaîne de valeur par PDA et le niveau de motivation personnelle des candidats. Ils tiendront également compte de critères socio-économiques, en utilisant des indicateurs qui seront finalement sélectionnés lors du démarrage du projet. Cela permettra à l'unité de gestion du projet d'étudier la possibilité d'utiliser les scores des ménages issus du registre social national, car il s'agit de l'indicateur le plus précis et le plus facile à obtenir pour évaluer le statut socio-économique.

Le projet intègre également des innovations spécifiques en matière d'inclusion, telles que :

- Des facilitateurs formés pour accompagner l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- L'utilisation de la méthode GALS+, adaptée pour explorer également les dynamiques intergénérationnelles au sein des ménages ;
- Des ateliers de co-crédation de type « agri-lab » visant à développer des technologies d'assistance conçues avec et pour les personnes en situation de handicap.



Critères socio-économique de ciblage

En ce qui concerne les critères quantitatifs socio-économiques, la première phase du projet sera le moment de développer la stratégie de ciblage finale et de concrétiser les critères, la source des données, et les processus.

Dans la mesure du possible, le projet s'appuiera sur le Registre national unique (RNU) pour les critères socio-économiques. Le RNU est un registre social, une base de données utilisée par les autorités publiques pour faciliter l'identification et le ciblage de différentes populations pour les programmes publics dans tous les secteurs. Lancé en 2024, sa couverture est actuellement en cours d'extension. En général, les RNU suivent eux-mêmes un processus en plusieurs étapes, qui commence par l'identification par la communauté des ménages pauvres et vulnérables pour lesquels des données doivent être collectées. Ces listes sont ensuite validées par des comités de ciblage au niveau des villages et des communes, et les ménages identifiés fournissent des informations sur un ensemble complet de questions, notamment la démographie, les caractéristiques du logement, les actifs et la sécurité alimentaire. Enfin, la base de données génère un score basé sur un test de ressources approximatif (proxy means test, PMT, en anglais), et ce score fournit effectivement un classement des ménages en fonction de leur niveau de pauvreté. Les projets peuvent ensuite utiliser ce score pour sélectionner les ménages, les seuils d'inclusion étant fixés au niveau nécessaire pour atteindre le nombre souhaité de ménages dans chaque localité.